

SAINTE BIBLE

DE VENCE,

EN LATIN ET EN FRANÇAIS,

AVEC

DES NOTES LITTÉRAIRES, CRITIQUES ET HISTORIQUES, DES PRÉFACES ET
DES DISSERTATIONS, TIRÉES DU COMMENTAIRE DE DOM CALMET,
ABBÉ DE SÉNONES, DE L'ABBÉ DE VENCE, ET DES AUTRES AUTEURS
LES PLUS CÉLÈBRES, POUR FACILITER L'INTELLIGENCE DE L'ÉCRITURE
SAINTE;

Enrichie de Figures et de Cartes géographiques.

CINQUIÈME ÉDITION,

SOIGNEUSEMENT REVUE, ET AUGMENTÉE D'UN GRAND NOMBRE DE NOTES
PAR M. DRACH, RABBIN CONVERTI,
ET ENRICHIE DE NOUVELLES DISSERTATIONS.

OUVRAGE DÉDIÉ AU ROI.

TOME HUITIÈME.



PARIS,

MÉQUIGNON-HAVARD ET COMP^{tes}, LIBRAIRES,
RUE DES SAINTS-PÈRES, N° 10;

MAME ET DELAUNAY-VALLÉE, LIBRAIRES,
RUE GUÉNÉGAUD, N° 25.

1827.

AVERTISSEMENT

DE M. DRACH.

LES travaux longs et pénibles qu'exigent les matières de ce volume sont cause que la publication s'en est fait attendre un peu. J'ose espérer que ce retard aura tourné au profit des souscripteurs. Ils trouveront dans les différens livres composant le tome VIII^e des notes très-nombreuses, concernant surtout la partie littéraire et archéologique du texte, et les objections des incrédules. La traduction française du grec de Tobie et de Judith a été entièrement refondue, et peut être considérée comme une traduction nouvelle.

Dans les dernières éditions de cette Bible on a donné le texte grec de Tobie et de Judith, rendu en latin par le père Houbigant; à cette version on a joint une traduction française du même texte, traduction que Rondet affirme avoir faite immédiatement sur le grec. Nous allons voir jusqu'à quel point est fondée cette assertion, qu'il répète dans ses notes à différentes reprises.

Le père Houbigant avoit le singulier don de trouver dans le texte de l'écriture sainte tout ce qui lui venoit dans la tête. Si quelque mot rebelle résistoit à sa volonté, il trouvoit moyen de l'accuser d'être une *faute de copiste*, et le remplaçoit sans pitié par un autre mot qui étoit mieux à sa convenance : il est vrai que bien souvent le nouveau venu ne ressemble à rien moins qu'à de l'hébreu ou du grec, selon la langue de l'original. Par ce motif je n'ai pu me résoudre à conserver dans notre Bible la version latine de ce téméraire critique. Je la remplace par une autre qui a pour elle la garantie de l'imposante autorité du saint siège. C'est celle

publiée à Rome par ordre du pape Sixte V, d'heureuse mémoire, à la suite du texte grec des Septante. Cette version, composée en majeure partie de tout ce qu'on a pu recueillir dans les saints pères de l'ancienne Vulgate traduite littéralement sur le grec, fut confiée aux soins du docte Flaminius Nobilius qui l'enrichit de notes fort savantes. Simple et fidèle, elle ne court pas après les tournures élégantes et les pensées ingénieuses, comme celle du célèbre oratorien, et conserve le caractère majestueux qui distingue les livres divins.

Le ministre protestant Walton, qui a inséré cette version dans la Polyglotte de Londres, fait dans ses prolégomènes (Prolég. IX.) le plus grand éloge de l'ouvrage de Nobilius, et le qualifie de *Herculeus labor*.

Quant à la traduction française de Rondet, elle a été visiblement calquée sur la version latine du père Houbigant, qui est elle-même si fort sujette à caution. Quelques exemples, choisis entre mille, prouveront que Rondet n'a pas traduit sur le grec.

Je mettrai la signification littérale du grec entre deux parenthèses.

TOBIE, II, 1. ἐν τῇ πεντεκοστῇ ἑορτῇ, ἣ ἐστὶ ἀγία ἐπτὰ ἑβδομάδων. (*In pentecoste festivitate, quæ est sancta septem hebdomadarum.*)

HOUBIGANT : « *Die pentecostes quod est festum sanctum hebdomadarum.* »

(Il a omis ἐπτὰ, *septem.*)

RONDET : « *un jour de la Pentecôte, qui est la sainte fête des semaines.* »

Ibid., ib., 3. ἐρρίπται. (projectus est. De ῥίπτω.)

H. : « *Jacet.* » — R. : « *est étendu.* »

Ibid., III, 6. καὶ γένωμαι γῆ. (et fiam terra.)

H. : « *et in terram revertar.* » — R. : « *que je retourne en terre.* »

Ibid., ib., 8. ὡς ἐν γυναῖξι. (ut in uxoribus.)

H. : « *ut uxore.* » — R. : « *comme de leur femme.* »

Ibid., ib., 11. πρὸς τῆ θυρίδι. (*ad fenestram* sans pronom possessif.)

H. : « *ad fenestram suam.* » — R. : « à sa fenêtre. »

Ibid., v, 7. ἐρῶ πατρί. (*dicam patri.*)

H. : « *patrem alloquar.* » — R. : « je vais parler à »
» mon père. »

Ibid., ib., 13. Voyez ma note sur ce verset, dans laquelle il faut lire *Rondet* au lieu de *Vence*.

Ibid., vi, 1. Voyez ma note sur ce verset, et lisez encore *Rondet* au lieu de *Vence*.

Ibid., ib., 3. ἀνέβαλεν αὐτὸν ἐπὶ τὴν γῆν. (*projecit eum super terram.*)

H. : « *extraxit eum in terram.* » — R. : « le fit venir »
» à terre. »

Ibid., ib., 5. ὀπτήσαντες. (*assantes.*)

H. : « *cum coxissent.* » — R. : « Ils firent cuire. »

Ibid., vii, 6. Voyez ma note, et lisez *Rondet* au lieu de *Vence*.

Ibid., xi, 1. κατευλόγει. (*benedicebat.*)

H. : « *laudabat.* » — R. : « donnoit des louanges. »

JUDITH, VI, 10. οἱ ἦσαν παρεστηκότες ἐν τῇ σκηνῇ αὐτοῦ. (*qui erant assistentes in tabernaculo ejus.*)

H. : « *qui ad ejus tentorium adstabant.* » — R. :
» « qui environnoient sa tente. »

Ibid. εἰς Βετυλούα. (*in Betylua. Question quò.*)

H. : « *propè Bethuliam.* » — R. : « près de Béthulie. »

Ibid., vii, 18. Μοχμοῦρ. (*Mochmur, nom propre.*)

H. : « *Mochmor.* » — R. : « *Mochmor.* »

Ibid., x, 9. καθότι ἐλάλησαν. (*sicut locuti fuerant.*)

H. : « *sicut dixerat.* » — R. : « comme elle l'avoit »
» demandé. »

Ibid., xiii, 3. καθ' ἡμέραν. (*quotidiè.*)

H. : « *in die.* » — R. : « dans le jour. »

Ibid., ib., 7. ἐν τῇ ἡμέρᾳ ταύτῃ. (*in die hâc.*)

H. : « *in hâc horâ.* » — R. : « dans cette heure. »

La division des versets selon la Vulgate, dans les

livres de Tobie et de Judith, est indiquée en marge de la version latine du texte grec.

Les livres III et IV d'Esdras étoient annoncés dans la dernière édition, note de la première page du tome VIII, comme devant faire partie du tome XVIII. Cependant on les y cherche en vain. Je me propose, avec l'aide de Dieu, de donner au public, comme supplément à cette Bible, un volume contenant les livres apocryphes tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, en latin et en français, avec préfaces, notes et dissertations.

Je ne terminerai pas cet avertissement sans exprimer ma reconnoissance aux journaux des partis les plus opposés, qui ont bien voulu encourager mes travaux sur la Bible par des éloges que je m'efforcerai sans cesse de justifier, autant qu'il dépendra de moi.

Je n'ai entrepris ce grand ouvrage que pour l'édification des fidèles, et pour éclairer, moyennant la grâce divine, les yeux de mes frères selon la chair qui ne voient pas encore la lumière éclatante du SOLEIL DE JUSTICE *qui seul guérit par ses rayons*¹. Si j'obtiens du succès, je suis loin de me l'attribuer, et je dis volontiers avec le roi-prophète : *Non nobis, Domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam.*

¹ *Malachie*, III, 20. Voyez l'explication de ce verset dans ma *Deuxième Lettre*, pages 163, 188.

SAINTE BIBLE.

PRÉFACE

SUR

LE LIVRE D'ESDRAS,

QUI EST APPELÉ

LE PREMIER LIVRE D'ESDRAS.

Nous avons quatre livres sous le nom d'Esdras. Les deux premiers, qui autrefois n'en faisoient qu'un dans l'hébreu, sont canoniques et reçus unanimement par toutes les Eglises. Les deux derniers sont apocryphes dans l'Eglise latine, et ne font point autorité dans les disputes de religion; mais parmi les Grecs le troisième est regardé comme canonique de même que les deux premiers. Nous traiterons séparément de chacun des deux premiers livres¹.

Presque tous les interprètes conviennent qu'Esdras est l'auteur du premier des livres qui portent son nom, et l'on peut même dire que ce livre paroît être le seul dont Esdras soit l'auteur. Dans les remarques de dom Calmet sur le troisième et le quatrième il est prouvé que ces deux livres ne sont point d'Esdras, et dans la préface sur le second on voit que ce second livre doit être attribué plutôt à Néhémias. Nous nous bornerons ici à montrer qu'Esdras est auteur du premier livre.

Quatre livres sous le nom d'Esdras. Les deux premiers sont seuls unanimement reconnus pour canoniques.

Esdras est l'auteur du premier des deux livres canoniques qui portent son nom, et ce livre est le seul dont il soit l'auteur.

¹ Nous renvoyons à la fin de ce volume les deux derniers livres, dont le texte ne fait point partie de nos Bibles, ainsi que les remarques de dom Calmet qui s'y rapportent.

En effet que l'on suive toute la narration que ce livre contient, et l'on verra qu'Esdras y parle presque toujours en première personne, comme étant en même temps et historien et chef de l'entreprise qu'il décrit : *Béni soit, dit-il, le Seigneur qui m'a fait trouver grâce devant le roi et devant ses conseillers; et moi, appuyé de la main du Seigneur mon Dieu, qui étoit avec moi, j'ai assemblé les principaux d'Israël pour retourner avec moi à Jérusalem*¹. On pourroit ajouter plusieurs autres passages où il s'exprime de même. Cela paroît assez clair pour prouver que l'auteur de ce livre est Esdras.

Objections
de ceux qui
doutent qu'Es-
dras soit au-
teur de ce li-
vre.

1^{re} Objection.
Réponses.

Cependant il s'est trouvé un savant célèbre qui a formé sur ce point quelques difficultés², et qui semble croire qu'Esdras n'est point auteur des six premiers chapitres de ce livre. La principale raison qu'il en apporte est que l'auteur de ces chapitres étoit à Jérusalem lorsque les officiers de Darius, fils d'Hystaspe, qui gouvernoient la Syrie, vinrent faire des oppositions au rétablissement de la ville de Jérusalem; ce qu'il prouve par ces paroles : *Alors nous leur répondimes en leur déclarant les noms de ceux qui présidoient à l'ouvrage*³. Or, continue-t-il, Esdras ne pouvoit être à Jérusalem du temps de Darius puisqu'il n'y vint que sous le règne d'Artaxerxès Longuemain, comme on peut le prouver par le commencement du chapitre VII.

À cela on répond 1^o qu'Esdras a pu venir deux fois à Jérusalem, la première fois avec Zorobabel, après quoi il retourna à Babylone pour demander au roi qu'il permit de rebâtir le temple, et la seconde fois sous le règne d'Artaxerxès. On peut dire 2^o que le texte dont on se sert pour prouver que l'auteur de ce livre étoit à Jérusalem du temps de Darius, fils d'Hystaspe, ne paroît pas une raison suffisante pour en tirer cette conclusion; car lorsqu'il dit, *Nous leur répondimes*, c'est comme s'il disoit : « Les Juifs qui étoient présens leur répondirent, leur déclarèrent; » il parloit au nom de toute la nation; et c'est une chose ordinaire aux historiens de s'exprimer de la sorte quoiqu'ils n'aient eu personnellement aucune part à la chose qu'ils racontent. On dit, par exemple, « Nous avons remporté une grande victoire, — Nous avons pris telle ville, » quoique celui qui parle ou qui écrit de la sorte n'ait eu aucune part au gain de cette victoire ni à la prise de cette ville.

¹ Esdr., VII, 27-28. — ² Huet., *Demonstr. Evang. propos. 4*, p. 166. —

³ Esdr., V, 4.

On demande comment Esdras, que nous supposons être l'auteur du premier livre qui porte son nom, a pu rapporter au chapitre II un dénombrement de ceux qui revinrent de Babylone sous la conduite de Néhémias, cette liste se trouvant presque la même que celle qui est rapportée au chapitre VII du second livre d'Esdras, écrit par Néhémias.

2^e Objection.
Réponses.

On peut répondre 1^o que quand ce dénombrement seroit relatif au temps de Néhémias il ne s'ensuivroit pas qu'Esdras n'eût pu le rapporter dans ce livre, puisqu'il est certain qu'il a vécu sous Néhémias, comme on le voit par le livre même de Néhémias¹. Mais 2^o on peut répondre que le dénombrement rapporté au chapitre II du 1^{er} livre et au chapitre VII du 2^e livre n'est point le dénombrement de ceux qui revinrent sous la conduite de Néhémias, mais de ceux qui étoient revenus sous la conduite de Zorobabel. (*Qui venerunt cum Zorobabel*².) Il est vrai qu'à leur tête se trouve nommé un Néhémias; mais rien n'est si commun dans l'Écriture que d'y trouver deux hommes du même nom. Ce Néhémias est nommé ici au nombre de ceux qui revinrent avec Zorobabel; et dès-lors il est naturel d'en conclure qu'il est fort différent de celui qui ne revint que long-temps après Zorobabel. Néhémias même nous marque assez que ce dénombrement n'est point le dénombrement de ceux qui étoient revenus avec lui, et que ce Néhémias est différent de lui; voici comment il s'exprime: *Je trouvai un mémoire où étoit le dénombrement de ceux qui étoient venus la première fois, et j'y trouvai écrit ce qui suit: « Voici ceux de la » province de Judée qui sont revenus de la captivité..., qui » sont revenus avec Zorobabel: Josué, Néhémias, Azarias³, » etc.* Voilà ce que Néhémias trouva dans le dénombrement de ceux qui étoient venus la première fois, c'est-à-dire avec Zorobabel: Néhémias qui se trouvoit nommé dans ce dénombrement étoit donc du nombre de ceux qui étoient venus avec Zorobabel; il étoit donc différent de Néhémias qui nous rapporte ce dénombrement, et qui ne revint que long-temps après Zorobabel.

En vain insisteroit-on sur le nom d'*athersatha* qui se

¹ *Nehem.*, VIII, 1 et seqq.; et XII, 35. — ² *Esdr.*, II, 2; et *Neh.*, VII, 7. —

³ *Neh.*, VII, 5-7. « *Inveni librum censús eorum qui ascenderant primùm, et inventum est (Hebr. : et inveni) scriptum in eo : Isti filii provinciæ qui ascenderunt de captivitate, etc., qui venerunt cum Zorobabel : Josue, Nehemias, Azarias, (vel Nehemia, Azaria, ») etc.*

trouve au verset 63 du chapitre II de ce livre, et que l'on prétend désigner Néhémias. Il est vrai que Néhémias est aussi nommé *athersatha* au chapitre VIII, verset 9 du livre qui porte son nom ; mais, selon la remarque de l'abbé de Vence, c'est sans aucune preuve que l'on avance que ce terme signifie la qualité d'échanson dont Néhémias faisoit les fonctions à la cour du roi Artaxerxès. Le même fait rapporté au verset 63 du chapitre II du livre d'Esdras se trouve au verset 65 du chapitre VII du livre de Néhémias, et il fait partie du mémoire qui est rapporté par Néhémias, et dans lequel se trouvoit le dénombrement de ceux qui étoient venus la première fois, c'est-à-dire avec Zorobabel. Cet *Athersatha* nommé dans ce mémoire, est donc différent de Néhémias qui ne revint que long-temps après Zorobabel. D'ailleurs, ajoute l'abbé de Vence, celui qui agit dans cette occasion devoit avoir une autorité qui au temps de ce premier retour ne convenoit qu'à Zorobabel, chef et conducteur du peuple. Nous croyons donc, continue-t-il, que c'est ce prince de la race de David qui est désigné par le nom d'*athersatha*, qui signifie plutôt un préfet ou un gouverneur qu'un échanson.

Ainsi, comme il n'y a rien dans les premiers chapitres de ce livre qui ne puisse avoir été écrit par Esdras, celui-ci doit donc être reconnu pour auteur de tout ce livre.

Esdras étoit de la race sacerdotale. Etoit-il arrière-petit-fils de Josédec ou de Saraïas ?

Esdras étoit de la race sacerdotale. Il descendoit d'Aaron par la branche d'Eléazar. Il étoit fils ou plutôt descendant du pontife Saraïas¹ que Nabuchodonosor fit mourir à Réblatha après la prise de Jérusalem², car quoiqu'il soit appelé *fils de Saraïas* il ne s'ensuit pas qu'il fût fils immédiat de ce dernier ; (les Hébreux ne distinguent point entre *fils* et *petit-fils* ;) et il paroît qu'il ne pouvoit être que petit-fils ou même arrière-petit-fils de ce pontife, à moins qu'on ne veuille le faire vivre environ 140 ans, puisqu'on le trouve encore vivant au temps de la dédicace des murs de Jérusalem³ l'an 454, c'est-à-dire 134 ans après la mort du pontife Saraïas⁴. Le père Houbigant soupçonne qu'il faut distinguer deux *Saraïas*, l'un *père d'Esdras* et l'autre *fils d'Azarias* ; qu'entre ces deux *Saraïas* il y a deux générations omises ; que Saraïas père d'Esdras étoit *fils d'un frère de Josué fils de Josédech*, en sorte qu'Esdras auroit été *arrière-petit-fils de Josédech*, qui étoit fils du premier Saraïas,

¹ *Esdr.*, VII, 1. — ² *4 Reg.*, XXV, 18. 21. — ³ *Neh.*, XII, 35. — ⁴ Voyez la dissertation sur les grands-prêtres des Juifs, tom. VI.

et qu'enfin la distance depuis la captivité de Josédech, fils de ce premier Saraïas, jusqu'au retour d'Esdras en la septième année d'Artaxerxès Longuemain, est d'environ *cent cinquante ans*. Mais les calculs chronologiques sont sujets à méprise, et il y a lieu de craindre que celui-ci n'ait pas été assez réfléchi; car premièrement rien n'oblige d'admettre *deux générations* entre les deux Saraïas; secondement rien ne prouve qu'Esdras descendit de *Josédech*; troisièmement l'intervalle de la captivité de Josédech au retour d'Esdras paroît n'avoir été que d'environ *cent vingt ans*. Le père Houbigant compte d'un côté les 70 ans de la captivité de Babylone, et de l'autre 80 ans depuis le retour de Zorobabel sous Cyrus jusqu'au retour d'Esdras en la 7^e année d'Artaxerxès. Il faut avouer que ces deux sommes réunies forment bien *cent cinquante ans*; mais il ne considère peut-être pas que les 70 ans de captivité terminés au retour de Zorobabel sous Cyrus avoient commencé dès la première année de Nabuchodonosor, quatrième de Joachim, 606 avant l'ère vulgaire; que Saraïas père de Josédech ne fut pris et mis à mort par Nabuchodonosor que dans la dix-neuvième année de ce prince, onzième de Sédécias; qu'ainsi Josédech son fils ne lui succéda que dans cette année, qui étoit déjà la dix-neuvième de la captivité, 588 avant l'ère vulgaire; et que vraisemblablement c'est de là qu'il faut compter la captivité de Josédech, ce qui réduit les 70 ans à 52. Il ne considère peut-être pas que, selon le calcul des septante semaines de Daniel, la vingtième année d'Artaxerxès doit tomber vers l'an 454 avant l'ère vulgaire; d'où il suit que sa septième année tombe vers l'an 467, et que de là jusqu'au retour de Zorobabel sous Cyrus, l'an 536, il n'y a que 67 ans. Voilà donc les 80 réduits à 67 et les 70 réduits à 52; réunissez 52 et 67, et vous n'aurez en totalité que 119 ans depuis la captivité de Josédech jusqu'au retour d'Esdras. Voilà donc les 150 réduits à environ 120, et dans ces *cent vingt ans* rien n'oblige d'admettre deux générations entre les deux Saraïas. Nous voulons bien croire qu'Esdras n'étoit point un vieillard de cent cinquante ans ni même de cent vingt; mais rien n'oblige d'en faire un jeune homme de vingt-cinq ou trente ans. Il y a même dans Néhémias un texte qui présente Esdras comme contemporain de Joacim fils de Josué fils de Josédech : *Hi in diebus Joacim filii Josue filii Josedech, et in diebus Nehemiæ ducis et Esdræ sacerdotis*¹. Saraïas père d'Esdras

¹ *Nehem*, xii, 26.

pouvoit donc être contemporain de Josué fils de Josédech. Rien n'oblige de reconnoître Josédech pour chef des deux tiges, mais la souche commune remonte à Saraïas son père; le père du second Saraïas pouvoit donc être fils du premier. Il ne manque donc qu'une *génération* entre les deux Saraïas. Esdras pouvoit donc être *arrière-petit-fils* non pas de Josédech, mais de Saraïas père de Josédech. Ainsi nous nous en tenons à ce que nous avons dit, qu'Esdras ne pouvoit être que petit-fils ou arrière-petit-fils de ce pontife. Il faudra seulement réformer la table que nous avons donnée à la tête des deux derniers livres des Rois pour les descendans d'Helcias¹, pontife sous Josias; il faut y ajouter au-dessous de Josué Joacim son fils, descendre Esdras à côté de ce Joacim, et mettre à côté de Josué Saraïas, père d'Esdras.

Esdras s'applique à l'étude de la loi. Il revient en Judée.

Esdras s'appliqua de bonne heure et sérieusement à l'étude de la loi, et mérita le nom de scribe habile dans la loi de Moïse, *scriba velox in lege Moysi*²; ce qu'on ne doit pas entendre d'une simple habileté à manier la plume et à écrire avec vitesse, mais d'une connoissance plus particulière des lois de sa nation. Quelques-uns croient qu'il revint pour la première fois à Jérusalem avec Zorobabel, et que, étant ensuite retourné à Babylone pour solliciter la permission de continuer l'ouvrage du temple, il en revint enfin pour la seconde fois la septième année d'Artaxerxès³.

Le livre qu'il a écrit et qui porte son nom contient l'histoire d'environ soixante-dix ans, depuis la première année du règne de Cyrus à la tête du nouvel empire des Perses, l'an 536 avant l'ère chrétienne vulgaire, jusqu'à la septième année du règne d'Artaxerxès surnommé Longuemain, l'an 467 avant l'ère chrétienne vulgaire.

Analyse du livre d'Esdras.

Les soixante-dix ans de la captivité de Babylone étant finis Dieu touche le cœur de Cyrus, et ce prince fait publier un édit par lequel il permet aux Juifs de retourner à Jérusalem et d'y rebâtir le temple du Seigneur, et il remet entre leurs mains les vases sacrés que Nabuchodonosor avoit emportés de Jérusalem. (Chap. I.) — Ici se trouve le dénombrement de ceux qui retournèrent alors de Babylone en Judée, ayant à leur tête Zorobabel, descendant de la tige royale de David, et le pontife Josué. (Ch. II.) — Les Israélites commencent à rebâtir l'autel du Dieu d'Israël pour y offrir les holocaustes. Ils célèbrent la fête des Tabernacles. Ils posent

¹ Tom. VI, pag. 230. — ² Esdr., VII, 6. — ³ Esdr., VII, 6-7.

les fondemens du temple; cet ouvrage est un sujet de joie pour les uns et de tristesse pour les autres. (Ch. III.) — Les Samaritains, ennemis des Juifs, veulent bâtir avec eux le temple du Seigneur. Zorobabel et les autres chefs s'y opposent. Les Samaritains les troublent dans cet ouvrage, et les accusent devant Assuérus et Artaxerxès. Ici se trouve la copie de la lettre des Samaritains au roi Artaxerxès et de la réponse du roi, qui leur ordonne d'empêcher les Juifs de continuer à rebâtir le temple. Cet ouvrage est interrompu jusqu'à la seconde année du règne de Darius. (Ch. IV.) — Alors la construction du temple, qui avoit été interrompue, est continuée par les exhortations des prophètes Aggée et Zacharie et par les soins de Zorobabel et de Josué. Les officiers de Darius lui donnent avis que les Juifs rebâtissent leur temple et leur ville, et l'informe des raisons qu'ils apportent pour justifier cette entreprise. (Ch. V.) — Darius fait chercher dans les archives de Babylone, et on y trouve l'édit de Cyrus pour le rétablissement du temple de Jérusalem. Il écrit à ses officiers, leur défend de troubler les Juifs, et ordonne qu'on leur fournisse de son épargne l'argent nécessaire pour continuer le bâtiment du temple, et les victimes pour y offrir des sacrifices. Les Juifs travaillent avec succès; ils achèvent heureusement le temple, en font la dédicace, et célèbrent la Pâque avec de grandes réjouissances. (Ch. VI.)

Esdras obtient du roi Artaxerxès Longuemain une ordonnance très-favorable aux Juifs. Il assemble les premiers d'Israël pour venir avec lui à Jérusalem. (Ch. VII.) — Ici se trouve le dénombrement de ceux qui vinrent avec Esdras de Babylone à Jérusalem. Esdras ayant rassemblé les Israélites cherche parmi eux des lévites, et n'y en trouve point. Il en envoie chercher, et on lui en amène. Il ordonne un jeûne et des prières pour se rendre Dieu favorable, et tout lui succède heureusement. Il donne en dépôt aux prêtres tout l'or et l'argent qu'on apportoit de Babylone pour le temple du Seigneur. Ils continuent leur voyage vers Jérusalem. Ils y arrivent heureusement, et sont traités favorablement par les ministres du roi. (Ch. VIII.) — Esdras apprend avec douleur que le peuple d'Israël, les prêtres et les lévites ont violé la loi du Seigneur en se mariant avec des idolâtres. Il adresse sa prière au Seigneur. (Ch. IX.) — Les Juifs s'assemblent autour de lui; ils répandent beaucoup de larmes, offrent de faire alliance avec le Seigneur, et de chas-

ser toutes les femmes étrangères et les enfans qu'ils en avoient eus. Esdras leur fait promettre avec serment d'exécuter ce qu'ils venoient de proposer. Il convoque une assemblée générale. Tout le peuple s'assemble. Esdras les exhorte à se séparer des femmes étrangères. Ils demandent qu'on établisse parmi eux des chefs qui fassent le dénombrement de ceux qui ont épousé des femmes étrangères, et qui les obligent de les renvoyer. Leur demande est accordée; on fait le dénombrement, et la copie de ce dénombrement termine ce livre. (Ch. x.)

Suite de l'histoire d'Esdras. Sa mort. Son tombeau. Remarques sur son livre.

Esdras, après avoir ainsi donné ses premiers soins à réformer les abus qui se glissoient parmi le peuple, s'appliqua ensuite à l'instruire et à lui expliquer la loi; et ce fut sa principale occupation le reste de sa vie. Nous le voyons au temps de Néhémias occupé à ce saint ministère, lisant et interprétant la loi dans le parvis du temple au peuple assemblé dans les principales solennités¹. Il assista avec honneur à la dédicace des murs de Jérusalem². On ne sait rien de ses dernières actions, car on ne peut regarder comme authentique ce qui est rapporté de lui dans les deux derniers livres qui portent son nom. Josèphe dit³ qu'il mourut plein de gloire et d'années, et qu'il fut enterré avec beaucoup de magnificence à Jérusalem. Ceux qui soutiennent qu'il revint de Babylone une première fois avec Zorobabel sont obligés de lui donner environ cent ans de vie ou même plus. Les Juifs assurent qu'il mourut en Perse dans un second voyage qu'il y fit vers le roi Artaxerxès. On y montre son tombeau dans la ville de Samuse.

Il y a une partie de ce livre dont le texte original est en chaldéen, savoir depuis le verset 8 du chapitre iv jusqu'au verset 19 du chapitre vi, et encore au chapitre vii depuis le verset 12 jusqu'au verset 27. Tout le reste est en hébreu.

Instructions renfermées dans le livre d'Esdras.

Entre les différens sujets d'instruction que la piété des fidèles trouvera dans le livre d'Esdras on peut remarquer d'abord l'édit de Cyrus qui rend la liberté aux Juifs et leur permet de rebâtir le temple de Jérusalem. Jésus-Christ même nous est représenté sous la figure de ce prince; c'est lui qui est le vrai libérateur du peuple de Dieu. L'empire que son père lui a donné s'étend depuis une extrémité du monde jusqu'à l'autre. Il en a fait la conquête par ses travaux, par ses souffrances et par l'effusion même de son sang.

¹ *Neh.*, VIII, 1 et seqq. — ² *Neh.*, XII, 35. — ³ *Joseph.*, *Antiq.*, l. XI, c. 5.

Toutes choses lui ont été soumises dans le ciel et sur la terre, et aucune créature ne peut se soustraire à son souverain pouvoir. C'est lui qui a vaincu le monde ennemi du peuple de Dieu, et qui a racheté ce peuple de l'esclavage du démon. C'est lui qui édifie la vraie Jérusalem, et qui élève à la gloire de Dieu le temple spirituel où il sera éternellement adoré.

L'Écriture nous avertit qu'il ne sortit de Babylone que ceux dont Dieu toucha le cœur, et à qui il inspira cette généreuse résolution ; la plupart s'étoient attachés à cette ville, et ne purent se résoudre à en sortir. C'est ainsi que la terre, qui est pour nous un lieu d'exil et de captivité, devient notre patrie jusqu'à nous faire oublier le ciel, où Jésus-Christ nous appelle, si Dieu par sa grâce ne nous touche le cœur tandis que sa voix nous crie : *Fuyez du milieu de Babylone, et que chacun sauve son âme*¹.

A peine les Juifs eurent-ils jeté les fondemens du temple que les Samaritains leurs ennemis vinrent s'offrir pour travailler avec eux à la construction de cet édifice ; mais les Juifs ne voulurent point y consentir. Les Samaritains avoient corrompu la pureté de la religion ; et comme la proposition de contribuer de leur part au rétablissement du temple tendoit à acquérir le droit de venir y offrir des sacrifices, l'horreur que la loi inspiroit aux Juifs de tout ce qui pouvoit les porter à l'idolâtrie ne souffroit pas qu'ils admissent aux actes publics du culte une nation qui prétendoit adorer le vrai Dieu sans renoncer à ses idoles. Les Juifs voyoient sans doute à quoi ce refus les exposoit, et ils l'éprouvèrent bientôt après ; mais il faut être fidèle à Dieu quoi qu'il en coûte. Les Juifs, en demeurant constamment attachés à leur devoir, n'irritoient contre eux que des hommes foibles, mais ils mettoient dans leurs intérêts le Dieu tout-puissant, qui, tout en permettant qu'ils fussent éprouvés, avoit des moyens sûrs d'accomplir son œuvre malgré la mauvaise volonté des hommes ; et c'est ce qui arriva.

La construction du temple, interrompue sous le règne même de Cyrus, fut reprise et achevée par les Juifs sous le règne de Darius fils d'Hystaspe. Le Seigneur avoit inspiré à ce prince de les favoriser de son assistance pour pouvoir rebâtir la maison du Seigneur ; et tout leur réussissoit parce qu'ils travailloient à cet édifice par le commandement

¹ *Jerem.*, LI, 6.

du Dieu d'Israël. Que ne doit-on point attendre de la protection du Seigneur quand on travaille par son ordre, et qu'on n'a d'autre règle que sa volonté et d'autre fin que sa gloire?

Le culte divin avoit déjà recouvré une partie de son ancienne splendeur lorsque Dieu, pour rétablir parmi son peuple l'étude des livres saints, suscita Esdras, qui étoit de race sacerdotale et fort habile dans la loi de Moïse. Il s'étoit donné tout entier à cette étude; et l'Écriture dit de lui *qu'il avoit préparé son cœur pour rechercher la loi du Seigneur, et pour exécuter et enseigner dans Israël ses préceptes et ses ordonnances*¹. Exemple qui confondra devant Dieu ceux d'entre les ministres de la loi nouvelle qui négligent l'étude des saintes écritures, et qui laissent croupir les peuples dans l'ignorance pour ne s'être pas rendus capables de leur enseigner les préceptes et les ordonnances du Seigneur.

Enfin Esdras arrivé en Judée apprend les désordres qui y régnoient par les mariages illicites de plusieurs Juifs avec des femmes étrangères et idolâtres. Ces alliances criminelles représentent, selon la remarque des pères, ce qui se passe parmi les chrétiens qui ne vivent pas selon la qualité d'enfans de Dieu et de membres de Jésus-Christ, qu'ils ont reçue dans le baptême; car il s'en trouve plusieurs qui s'allient ensuite avec des femmes étrangères, c'est-à-dire avec les passions du siècle, qui sont les ennemies de Jésus-Christ et qui s'emparent de notre cœur pour se faire adorer au lieu de lui. Et comme il est marqué que les enfans de ces femmes étrangères que les Juifs avoient épousées confondoient la langue juive avec celle d'Azot et de Moab, et employoient des mots tantôt de l'une et tantôt de l'autre, de même ces personnes veulent vivre tout ensemble de l'esprit de Jésus-Christ et de celui du monde: elles veulent obéir à tous les deux et en parler le langage. Mais comme Esdras fit voir alors aux Juifs qu'ils ne pouvoient être le peuple de Dieu sans rompre absolument ces alliances avec des femmes qui étoient ses ennemies, ainsi les chrétiens doivent reconnoître cet oracle de l'Évangile, qu'il est impossible de servir deux maîtres, que Dieu ne souffre point de partage dans le cœur humain, qu'il veut le posséder entièrement, et que celui qui se donne à son ennemi en partie et ne veut être à lui qu'à demi n'y est point du tout.

¹ *Esdr.*, VII, 10.

AVERTISSEMENT.

Comme Esdras fut un de ceux qui contribuèrent le plus au bon ordre de la république des Hébreux et au rétablissement du culte du Seigneur après le retour de la captivité de Babylone, les services éminens qu'il rendit alors à sa nation et la haute réputation qu'il s'étoit acquise par sa science dans la loi lui ont fait attribuer dans la suite plusieurs choses importantes et singulières :

1°. On a prétendu qu'il étoit l'auteur du canon qui a fixé les anciennes Ecritures à vingt-deux livres parmi les Hébreux ;

2°. On a avancé qu'il avoit non-seulement remis en ordre, mais dicté de nouveau les divines écritures, après les malheurs qui tombèrent sur la nation juive au temps de la captivité de Babylone ;

3°. On a prétendu qu'il avoit changé les anciens caractères hébreux pour y substituer les modernes, empruntés des Chaldéens ;

4°. On a ajouté qu'il avoit inventé les points qui servent de voyelles dans l'hébreu, et qu'il étoit l'auteur de ce qu'on appelle la *Massore* et la *Cabale* ;

5°. Enfin on lui a attribué les deux livres que nous avons sous le nom de III^e et IV^e livres d'Esdras.

Nous donnons dans le cours de ce volume cinq dissertations qui traitent de chacun de ces articles séparément.

PREMIÈRE DISSERTATION

SUR

ESDRAS,

OU L'ON EXAMINE CE QUE L'ON DOIT ENTENDRE PAR LE CANON
DES ANCIENNES ÉCRITURES, ET SI ESDRAS A EU QUELQUE
PART A CE CANON ;

PAR M. L'ABBÉ DE VENCE.

Ce que l'on
doit entendre
par le canon
des saintes écri-
tures.

Sous le nom de *canon des divines écritures* on entend le recueil ou le catalogue des livres sacrés reconnu, déterminé et approuvé par un jugement solennel de la Synagogue s'il s'agit seulement des livres de l'Ancien Testament, ou de l'Eglise chrétienne s'il est question en général de tous les livres qui doivent être reçus par tous les chrétiens. Ce nom de *canon* signifie en grec une *règle*, une *balance*, une *mesure* pour régler le poids et l'étendue de quelque chose : *canon, regula ; canonicus, regularis*. Tout ce qui approche de la règle et qui en peut servir est appelé *canon* ou *règle*. C'est le nom que l'on donnoit particulièrement aux tablettes qui servoient à écrire, et qui étoient des bois polis et oblongs ; et, comme on avoit coutume d'écrire sur ces tablettes des choses qui devoient être proposées à la connaissance de plusieurs, tout ce qui y étoit inscrit prenoit le nom de *canon* : de là est venu l'usage des *canons mathématiques*, des *canons chronologiques*, tels qu'étoient ceux de Ptolémée. Les décrets des conciles ont été aussi appelés *canons*, tant parce qu'ils étoient inscrits sur des tablettes que parce qu'ils devoient servir de règle ; et c'est la raison principale. Les catalogues où l'on inscrivoit ceux qui étoient d'un corps ou d'une société s'appeloient aussi *canons* ; de là est venu l'usage d'appeler *chanoine*, ou en latin *canonici*, ceux qui sont inscrits pour être immatriculés dans une église dont ils tirent quelques bénéfices ou rétributions. On

appeloit aussi *canon* la liste ou le catalogue des saints ou des morts dont on devoit faire mémoire dans l'église. Le *canon* des livres sacrés est donc un index ou un catalogue qui contient les écrits des auteurs inspirés, marqué ou inscrit sur des tablettes, et proposé à toute l'Eglise ou à tous les croyans. Il s'agit présentement de savoir si les Juifs ont eu un semblable canon, dans lequel on ait eu soin de marquer tous les livres qui devoient être regardés comme étant d'une autorité divine et infaillible.

Génébrard, docteur de la Faculté de Paris et ensuite archevêque d'Aix, distingue plusieurs canons dressés pour les Juifs par des assemblées qu'il appelle *synodes*. Il croit que le premier canon des livres saints fut fait dans une assemblée qu'il appelle le *cinquième synode*, et qui fut tenu du temps d'Esdras, qui assista à cette assemblée. Il dit qu'outre cela on tint encore un *synode*, qu'il appelle le *sixième*, auquel se trouvèrent les septante-deux interprètes envoyés à Ptolémée Philadelphie pour interpréter les livres hébreux et les traduire en langue grecque; ce fut dans cette assemblée que l'on reconnut tous les livres sacrés qui devoient être envoyés au roi Ptolémée, et on ajouta au canon du cinquième synode tous les ouvrages qui avoient paru depuis, savoir le livre de Tobie, celui de Judith, l'Ecclésiastique et le livre de la Sagesse : il croit que ces deux derniers avoient été composés depuis le cinquième synode, mais avant le sixième, en quoi il se trompe, puisque ces deux derniers n'ont été écrits que depuis le règne de Ptolémée Philadelphie; et à l'égard des deux premiers il est assez probable qu'ils ont été composés avant le temps d'Esdras. Génébrard admet enfin un troisième canon, qu'il dit avoir été dressé dans une assemblée qu'il appelle le *septième synode*, dans lequel on approuva la secte des pharisiens, dont les chefs étoient Schammaï et Hillel, et on condamna la secte des sadducéens, qui avoient pour chefs Sadoc et Baïthos; il croit que l'on confirma dans ce synode ce qui avoit été décidé dans le précédent touchant l'autorité que l'on devoit attribuer aux livres de Judith, de Tobie, de l'Ecclésiastique et de la Sagesse, et qu'on y ajouta encore les deux livres des Machabées, écrits depuis le sixième synode. Il seroit à souhaiter que tout cela fût appuyé sur le témoignage de Josèphe ou de Philon, ou de quelques auteurs graves et anciens.

Sentiment de
Génébrard sur
le canon des
Juifs.

Serrarius ne reconnoît que deux canons des livres saints

Sentiment de
Serrarius.

dressés pour les livres de l'Ancien Testament. Il dit que le premier et le plus ancien de tous fut dressé dans une grande assemblée, et qu'Esdras y eut beaucoup de part; et la plupart des habiles critiques sont en cela du même sentiment que Serrarius. Mais outre ce premier canon il prétend qu'on en dressa encore un autre depuis, dans lequel on inséra tous les livres qui n'avoient point été mis dans le canon d'Esdras. Mais en quel temps se fit cette addition, et où tint-on une assemblée solennelle pour faire ce nouveau catalogue? c'est ce qui n'est pas aisé à décider.

Aveu de Spinosa.

Il paroît si constant qu'il y avoit parmi les Juifs un canon des livres de l'écriture sainte que Spinosa, auteur du traité qu'il appelle *Théologico-politique*, a été obligé d'avouer ou de reconnoître qu'effectivement les Juifs avoient un canon ou un catalogue des livres qui étoient reconnus canoniques parmi eux; mais il prétend que ce canon ne fut dressé qu'après le temps des Machabées; et la raison dont il se sert pour appuyer ce sentiment si extraordinaire est¹ qu'il se trouve dans le canon des Juifs certains livres qu'il prétend n'avoir été composés que depuis le temps des Machabées; c'est ce qu'il assure de la prophétie de Daniel, afin de n'être pas obligé de reconnoître que nous trouvons dans les livres des Machabées l'accomplissement des prophéties de Daniel, qu'il prétend être plutôt une histoire qu'une prédiction.

Sentiment de Prideaux.

M. Prideaux dit², d'après la plupart des anciens et des nouveaux critiques, qu'Esdras rassembla tous les livres qui composoient le recueil de toute l'écriture sainte, et qu'il les rangea dans l'ordre le plus convenable; qu'enfin il en dressa le canon dès ce temps-là. Ajoutons, selon la remarque de M. Huet, que ce canon fut approuvé par l'autorité du grand sanhédrin, qu'il appelle la *grande synagogue*. Outre ce canon dressé par Esdras dans la grande assemblée dont nous venons de parler, M. Prideaux reconnoît qu'on en fit un autre depuis; car le prophète Malachie selon lui a vécu depuis Esdras, et néanmoins on trouve sa prophétie dans le canon ou catalogue des Juifs. Je ne sais si les anciens rabbins laisseroient passer cette proposition à M. Prideaux, eux qui prétendent qu'Esdras et Malachie sont la même personne; et c'est le sentiment de Jonathan, auteur de la paraphrase chaldaïque. Mais, sans avoir recours à cette

¹ Spinosa, *Tract. theol.*, c. 10. — ² Prid., *Hist. Jud.* tom. 2, lib. 7.

opinion, qui n'a aucun fondement solide, on peut dire qu'en examinant bien toutes les circonstances on trouvera que Malachie et Esdras ont été contemporains, selon la remarque de nos plus habiles chronologistes : ainsi cette preuve de M. Prideaux n'a pas beaucoup de force ; car si Esdras a mis dans le canon des Juifs le livre qu'il a composé, et que nous appelons le *premier d'Esdras*, pourquoi n'auroit-il pas pu y mettre aussi la prophétie de Malachie ? M. Prideaux se sert d'une autre raison, qui paroît beaucoup plus forte, et tirée de ce que nous lisons dans le livre de Néhémie, que l'on appelle le *second livre d'Esdras*, et qui est dans le canon des Juifs. Dans ce livre¹ il est parlé de *Jeddoa* comme étant souverain sacrificateur et d'un *Darius*, que l'on croit être Darius Codomannus, roi des Perses ; l'un et l'autre n'ont vécu que cent ans après Esdras ; et s'il est vrai que Néhémie soit auteur de l'endroit où l'on prétend qu'il est fait mention de Darius Codomannus, on sera obligé de reconnoître que Néhémie a vécu pendant un très-long espace de temps ; ce qui a porté le père Pétau² à dire que l'endroit où il est parlé de *Jeddoa* ou *Jaddus* et l'autre où il est fait mention de *Darius* ont été ajoutés au livre de Néhémie. Cette manière de résoudre la difficulté ne plaît pas à M. Huet ; (et il me semble qu'il a raison ;) il aime mieux avouer que Néhémie a pu vivre 135 ans. D'autres prétendent que le *Jeddoa* dont il est fait mention dans le livre de Néhémie est différent de *Jaddus* dont parle Josèphe, et qui alla au-devant d'Alexandre lorsqu'il s'approchoit de Jérusalem. Pour ce qui regarde le *Darius* dont il est fait mention au même livre, ils disent qu'il ne faut pas le confondre avec celui qui fut surnommé *Codomannus*, dernier roi des Perses, vaincu par Alexandre ; et ils prétendent que ce *Darius* du livre de Néhémie est le même que celui qui fut surnommé *Nothus*, fils d'Artaxerxès Longue-main : ce Darius commença de régner l'an 423 avant l'ère chrétienne vulgaire ; et rien n'est plus naturel que de supposer que Néhémie a pu vivre jusqu'à ce temps-là, aussi bien qu'Esdras, qui dans cette supposition auroit pu mettre le livre de Néhémie dans le canon des Juifs.

On prétend encore prouver par une autre raison que le livre de Néhémie contient des choses qui ne sont arrivées que depuis la mort d'Esdras ; c'est qu'il y est fait mention³

¹ *Nehem.*, XII, 11 et 22. — ² *Pet.*, lib. XII de *Doctrinâ Tempor.*, cap. 25. — ³ *Nehem.*, XIII, 28.

de *Sanaballat Horonites*, c'est-à-dire d'Oronaïm, ville de Moab; et on observe que selon Josèphe ce Sanaballat, grand ennemi des Juifs, a vécu du temps de Darius Codomannus et d'Alexandre. Mais, pour se tirer de cette difficulté, on répond que Josèphe s'est trompé, ou qu'il faut distinguer deux Sanaballat, l'un qui vivoit sous le règne d'Artaxerxès Longuemain, l'autre du temps de Darius Codomannus, dernier roi des Perses; et on voit par là que les raisons de M. Prideaux ne sont pas si convaincantes qu'on l'a cru.

Voyons la dernière dont il se sert; elle est tirée du 1^{er} livre des Paralipomènes: il prétend que ce qui est dit à la fin du chapitre III n'a pu être écrit que long-temps après Esdras; et en cela son sentiment paroît juste; car dans les six derniers versets de ce chapitre on trouve une généalogie des descendans de Zorobabel, qui renferme onze générations, savoir Hananias, Phaltias, Jéséias, Raphaïa, Arnan, Obdias, Séchéniàs, Séméia, Naaria, Elioënaï et Oduïa: or ces onze générations demandent un long espace de temps, que l'on fait monter à près de 300 ans: ainsi Esdras, qui étoit contemporain de Zorobabel, n'a pu insérer cette généalogie dans les livres des Paralipomènes, dont les anciens et la plupart des critiques modernes le font auteur; et quand on supposeroit que cette généalogie a été ajoutée après coup on sera toujours obligé d'avouer qu'il y a quelque partie de l'Écriture insérée dans le canon depuis Esdras; d'où M. Prideaux conclut¹ qu'il y a beaucoup d'apparence que les deux livres des Paralipomènes, le livre d'Esdras, celui de Néhémie, Esther et la prophétie de Malachie ont été ajoutés dans la suite et du temps de Simon-le-Juste, et que ce ne fut que sous ce souverain pontife que le canon des Écritures de l'Ancien Testament fut entièrement achevé et complet. Je ne comprends pas bien ce qu'il a voulu dire en ajoutant que ces derniers livres ne paroissent pas avoir eu un correcteur comme Esdras, dont l'exactitude et l'habileté se font voir dans les autres; il auroit pu nous dire en quoi il trouve que ces derniers livres dont il s'agit ne sont pas aussi corrects que les autres.

Ce Simon-le-Juste étoit fils d'Onias 1^{er} et petit-fils de Jaddus. Il exerça la souveraine sacrificature sous le règne de Séleucus, roi de Syrie, et posséda la dignité de pontife depuis 301 avant l'ère chrétienne vulgaire jusqu'en 292,

¹ *Prid., ad an. ante Christ. 446, Artaxerx. 19.*

c'est-à-dire pendant neuf ans. Or depuis le retour de Zorobabel en Judée, l'an 536 avant l'ère chrétienne vulgaire, jusqu'à la mort de Simon-le-Juste se trouve un intervalle de 244 ans; et cet espace de temps peut suffire pour placer successivement les onze générations depuis Zorobabel jusqu'à Oduia. On pourra donc attribuer à Simon-le-Juste cette addition qui se trouve à la fin du III^e chapitre du 1^{er} livre des Paralipomènes, et soutenir en même temps qu'Esdras est l'auteur des deux livres des Paralipomènes, à l'exception de quelques additions qui y ont été faites, telles que celle-ci, destinée à donner quelque connoissance des descendans de Zorobabel.

Quoique le sentiment de M. Prideaux ne soit pas bien démontré il faut néanmoins avouer qu'il y a beaucoup de vraisemblance à dire que du temps de Simon-le-Juste il y eut une espèce de révision des livres saints, et qu'on mit alors la dernière main au canon qui devoit servir de règle parmi les Juifs afin de pouvoir distinguer les livres *canoniques* d'avec ceux qu'on appela depuis *apocryphes*. Néanmoins M. du Pin¹ dit qu'il paroît certain que les Juifs n'ont point eu d'autre canon que celui d'Esdras; et il se fonde particulièrement sur ce que Josèphe assure positivement que les livres composés depuis le règne d'Artaxerxès ne sont point considérés comme des livres sacrés. Cet historien reconnoît bien, à la vérité, que depuis le règne d'Artaxerxès jusqu'à son temps on avoit encore composé différens écrits, mais il assure qu'on n'y ajoutoit pas la même foi qu'aux premiers, parce que depuis le règne de ce prince il n'y avoit pas eu une succession certaine de prophètes. Cette raison n'est pas bien convaincante, parce que, malgré le défaut de succession de prophètes, il pouvoit encore arriver que Dieu suscitât quelque homme extraordinaire auquel il donnât le secours de l'inspiration pour écrire quelques livres qui méritassent d'être mis au nombre des écritures canoniques; c'est ce que nous reconnoissons être arrivé à l'auteur de l'Ecclésiastique et à celui de la Sagesse; et il semble que Josèphe même a reconnu que le livre de l'Ecclésiastique faisoit partie de l'Ecriture sainte, puisque dans son second livre contre Appion, où il rapporte cette sentence, *Melior est iniquitas viri quàm mulier benefaciens*, il la cite comme si elle étoit tirée de l'Ecriture sainte, et elle se trouve au

Sentiment de
Du Pin.

¹ Du Pin, *Dissertat. Prælim.*, lib. 1, cap. 1.

chapitre xli de l'Écclésiastique, verset 14. (« Un homme » qui vous fait du mal vaut mieux qu'une femme qui vous » fait du bien. ») On remarque que la même sentence est rapportée par les rabbins dans le Talmud avec quelques autres tirées du même livre de l'Écclésiastique, ce qui peut faire juger que du moins cet ouvrage a été reçu avec respect par les Juifs.

Remarque
de Huet.

M. Huet¹ se sert d'un autre endroit de Josèphe² pour prouver que parmi les Juifs, après les guerres et les tumultes, lorsque l'on commençoit à jouir de la paix, on avoit coutume de charger les anciens et les prêtres du soin d'examiner les Ecritures, de les revoir, et de corriger les fautes qui avoient pu s'y glisser dans les temps de trouble et de désolation. Josèphe ajoute qu'il n'étoit pas permis à toutes sortes de personnes de se mêler de composer et de publier des ouvrages sur les matières de religion, mais que cela regardoit les prophètes qui, étant inspirés, recevoient par la lumière que Dieu leur communiquoit la connoissance du passé et de l'avenir. Cet historien de la nation ne reconnoît que vingt-deux livres qui aient ce caractère d'avoir été écrits par des auteurs inspirés; et ces livres, dit-il, ont été écrits depuis le temps de Moïse jusqu'au règne d'Artaxerxès Longuemain; il est vrai que depuis ce règne il y a eu encore quelques livres composés, mais ils n'ont pas la même autorité que les vingt-deux premiers. De ce témoignage de Josèphe il est aisé de conclure qu'après la captivité de Babylone, lorsque les Juifs furent de retour dans leur patrie, et qu'ils jouirent de la paix et de la tranquillité que Cyrus leur avoit procurée par son édit, ils s'appliquèrent à examiner les livres saints, à corriger les fautes qui s'y étoient glissées pendant un si long temps de troubles et de désolation; les plus habiles d'entre les prêtres et les mieux instruits se chargèrent de faire une révision de toute l'Écriture sainte, et, comme Esdras excelloit par-dessus tous les autres dans les connoissances nécessaires pour travailler à un ouvrage si important, c'est avec raison que les Juifs et les chrétiens se sont accordés à reconnoître qu'il est l'auteur du canon des livres de l'Ancien Testament; il n'y avoit après la délivrance des Juifs aucun docteur qui fût plus capable que lui d'entreprendre la révision des livres saints et d'en fixer le nombre.

¹ Huet., *in fine Propos.* 4 — ² Joseph., *l. 1 contra Appion.*

Nous pouvons encore trouver quelques vestiges de ce canon dans ce qui est dit des douze petits prophètes au livre de l'Ecclésiastique. L'auteur de cet ouvrage nous marque assez clairement que les douze prophètes étoient recueillis et réunis dans un seul volume : *Que les os des douze prophètes, dit-il, refleurissent du lieu où ils sont, car ils ont affirmé Jacob, et se sont sauvés par la force de leur foi*¹. Saint Etienne, en citant un passage d'Amos, le rapporte comme étant tiré d'un ouvrage qui ne faisoit qu'un volume ; *Il est écrit, dit-il, au livre des prophètes*² ; et ce qu'il cite est tiré du chapitre v de la prophétie d'Amos, versets 25, 26 et 27. Les auteurs du Talmud³ disent que ce recueil des douze prophètes en un seul volume fut fait par ceux qui composoient la grande synagogue ; le rabbin Isaac Abarbanel est du même sentiment. Mais il ne faut pas en séparer Esdras, qui y a eu la meilleure part et que les rabbins regardent comme le secrétaire de cette fameuse assemblée. Nous pouvons dire la même chose des Psaumes, lesquels, ayant été composés en différens temps et à différentes occasions, ont été ensuite recueillis en un seul volume par les soins d'Esdras, qui les mit dans le canon des Juifs.

Vestiges de ce canon dans le texte de l'Ecriture.

On peut donc regarder comme une chose constante et reconnue par le témoignage des auteurs juifs et chrétiens qu'Esdras, après le retour de la captivité, travailla à la révision des livres de l'Ecriture, qu'il corrigea les fautes qui s'y étoient glissées pendant les temps de guerre et de captivité, et qu'il dressa un canon de tous ceux qui devoient être reconnus comme sacrés ; et il y a beaucoup d'apparence que les plus habiles d'entre ceux qui composoient le grand sanhédrin eurent part à cet ouvrage, qui fut ensuite approuvé par toute l'assemblée.

Esdras auteur du canon des livres de l'Ancien Testament.

Quelques-uns croient qu'on pourroit dire que Néhémias a aussi eu part à cet arrangement des livres saints et au canon qui en fut dressé, ou même qu'il y travailla encore depuis Esdras. Ils se fondent sur ce qui est rapporté dans la lettre que les Juifs de Jérusalem écrivirent à ceux qui étoient en Egypte, et qui se trouve au commencement du II^e livre des Machabées, où il est dit que *Néhémias fit rassembler tous les livres des prophètes et de David, et les lettres des rois, pour en faire une bibliothèque*³. Mais ce

¹ Eccl., XLIX, 12. — ² Act., VII, 42. — ³ Baba-Batra, fol. 15 recto. — ⁴ 2 Mach., II, 13.

texte n'est pas décisif, et l'on ne peut pas en conclure que Néhémias ait fait un nouveau canon des Écritures saintes ou qu'il ait travaillé à celui qu'Esdras fit dresser ; car dans cette lettre des Juifs de Jérusalem il s'agit d'une bibliothèque que Néhémias fit composer. Pour la former il eut grand soin de recueillir tous les anciens monumens qui étoient dignes d'y être mis, et il y a beaucoup d'apparence qu'il y en avoit quelques-uns qui ne pouvoient avoir place dans le canon ; il s'agissoit d'une bibliothèque, et non pas simplement d'un catalogue ou d'un canon des livres de l'Écriture sainte. Celui-ci contient la liste des livres canoniques d'une manière à exclure tous ceux qui ne le sont pas, au lieu que la bibliothèque renferme les uns et les autres, c'est-à-dire les livres sacrés et les livres profanes. Si l'on admettoit que Néhémias, en rassemblant tous les livres qu'il recueillit pour faire une bibliothèque, fit dresser en même temps un canon des livres canoniques, il faudroit reconnoître la même chose à l'égard de Judas Machabée ; car les Juifs de Jérusalem disent aussi de lui qu'il fit ce qu'avoit fait Néhémias : *Similiter autem et Judas ea quæ deciderant per bellum quod nobis acciderat, congregavit omnia, et sunt apud nos ; si ergò desideratis hæc, mittite qui perferant vobis*¹. M. Huet remarque que Judas Machabée fit en cela ce que Josèphe dit² qu'on avoit coutume de faire après les temps de guerre et de calamité publique ; on travailloit alors à la révision et au rétablissement des livres sacrés, en corrigeant les fautes qui s'y étoient glissées pendant les temps de troubles, et en fixant le nombre des écrits canoniques pour les distinguer des apocryphes. Je ne crois pas néanmoins que pour cela on doive reconnoître Judas Machabée pour l'auteur d'un nouveau canon qui ait été dressé de son temps.

On peut dire que long-temps avant Esdras il y avoit un canon qui renfermoit tous les livres que les Hébreux regardoient comme canoniques ; mais ce canon ne comprenoit que les cinq livres de Moïse, qui furent recueillis en un seul corps peu de temps après sa mort. Le Deutéronome, qui est le cinquième de ces livres et comme la récapitulation de tous les autres, fut mis dans le tabernacle auprès de l'arche d'alliance pour servir de témoignage, selon l'ordre qui fut donné par Moïse aux enfans de Lévi³. On ne peut pas dou-

¹ 2 Mach., II, 14-15. — ² Joseph., lib. I contra Appion. — ³ Deut., xxxi, 26.

ter que Moïse n'en ordonnât de même pour les quatre autres livres du Pentateuque; et l'on peut regarder cette place donnée aux ouvrages de Moïse à côté de l'arche comme un canon dans lequel ces livres furent mis, et qui obligeoit de les regarder comme sacrés et canoniques. Il paroît qu'on ne mit aucun autre ouvrage dans le rang des canoniques jusqu'au temps de la division des dix tribus, c'est-à-dire jusqu'au règne de Roboam, sous lequel arriva le schisme; car les Samaritains ne reconnoissent point les autres livres qui furent composés depuis la mort de Moïse : on ne peut cependant douter que plusieurs n'eussent été composés dans le long espace de temps qui s'écoula depuis le passage du Jourdain jusqu'au schisme de Jéroboam. Il y eut certainement plusieurs écrivains divinement inspirés qui mirent par écrit l'histoire de leur temps, ou qui composèrent des ouvrages prophétiques, des livres appelés *hagiographes*, ou des hymnes et des cantiques à la louange de Dieu; il est difficile de croire que ces ouvrages ne fussent pas reconnus du moins par les plus éclairés et les plus fidèles pour avoir certains caractères de divinité; mais ils ne paroissent pas avoir été placés dans le canon avant la division des dix tribus, car s'ils y avoient été les Samaritains les auroient reçus comme les cinq livres de Moïse. Il est donc très-probable que dans tout ce long espace de temps il n'y eut personne qui entreprit de dresser un canon des livres saints; et depuis cette division des tribus jusqu'à la captivité nous ne trouvons non plus nul vestige d'aucun catalogue ou canon qui réglât le nombre des écrits canoniques. C'est donc avec raison qu'on a regardé Esdras comme l'auteur du canon qui renfermoit tous les livres de l'Ancien Testament que les Juifs connoissoient comme divinement inspirés.

Mais quels étoient ces livres? — On peut répondre qu'en général ils recevoient *la loi* de Moïse, les *prophètes* et les *Psaumes*, selon la division que notre Seigneur fait des livres de l'ancienne loi reçue de son temps, et qui paroît renfermer tout ce qui étoit contenu dans le canon des Juifs, auquel il semble faire allusion : *Il falloit*, dit ce divin Sauveur, *que tout ce qui a été écrit de moi dans la loi de Moïse, dans les prophètes et dans les psaumes fût accompli*¹. Josèphe fait une espèce de détail de ces livres reconnus par ceux de sa nation : « Nous n'avons, » dit-il, « que vingt-

Quels étoient les livres de l'Ancien Testament que les Juifs regardoient comme canoniques.

¹ Luc., xxiv, 44.

» deux livres, qui comprennent l'histoire de tous les temps
 » et qui méritent qu'on y ajoute foi. Il y en a cinq de Moïse,
 » lesquels contiennent ce qui regarde l'origine de l'homme
 » et la tradition des successions des hommes jusqu'à sa mort ;
 » ce temps est d'environ trois mille ans. Et depuis la mort
 » de Moïse jusqu'au règne d'Artaxerxès, qui a été roi de
 » Perse après Xerxès son père, les prophètes, ou hommes
 » inspirés qui sont venus après Moïse, ont écrit en treize
 » livres ce qui s'est passé de leur temps. Les quatre autres
 » livres contiennent des hymnes à la louange de Dieu, et
 » renferment aussi des préceptes pour la vie des hommes'. »
 Il est aisé de voir que ces derniers sont les quatre livres sui-
 vants, les *Psaumes*, les *Proverbes*, l'*Ecclésiaste* et le *Canti-
 que des Cantiques*, ouvrages qui ont toujours été reconnus
 pour canoniques par les Juifs. À l'égard des treize autres on
 ne peut disconvenir que Josèphe n'ait reconnu le *livre de
 Josué*, celui des *Juges*, auquel il faut joindre celui de *Ruth*,
 qui contient une histoire arrivée de leur temps et dont les
 Juifs ne faisoient qu'un volume avec celui des *Juges* ; les deux
 premiers livres des *Rois*, que l'on appeloit les *livres de Sa-
 muël*, réputés pour un seul livre ; les deux autres appelés
Mélachim ou *Rois*, réputés de même pour un seul livre ;
 les *Chroniques* ou *Paralipomènes*, qui ne formoient aussi
 qu'un seul livre ; *Esdras* et *Néhémias*, réunis de même en
 un seul livre ; *Esther* et *Job*, qui formoient chacun un
 livre ; la prophétie d'*Isaïe*, celle de *Jérémie*, et les *Lamen-
 tations*, qui ne faisoient qu'un livre avec la prophétie ; *Fzé-
 chiel*, *Daniel*, et les *douze petits prophètes*, qui étoient
 en un seul volume ; ce qui forme en tout treize livres, les-
 quels joints aux cinq livres de la loi et au quatre autres dont
 nous avons parlé font le nombre des vingt-deux livres qui
 étoient reconnus pour canoniques par les Juifs.

Remarque sur
 un texte de
 saint Epiphane
 touchant les li-
 vres canoni-
 ques.

Saint Epiphane dit² que les livres canoniques étoient mis
 dans l'arche, au lieu que les autres, ordinairement appelés
 apocryphes, étoient hors de l'arche ; et sans doute son sen-
 timent est fondé sur ce passage du Deutéronome où Moïse
 ordonna aux lévites de mettre le livre à côté de l'arche. *Tol-
 lite librum istum, et ponite eum in latere arcæ fœderis
 Domini dei vestri*³. Ce saint docteur, en donnant la raison
 pour laquelle les livres de la Sagesse et de l'Ecclésiastique ne

¹ *Joseph.*, lib. 1 *contra Appion.* — ² *Epiph. de Pondere et Mensurâ*, c. 4. —
³ *Deut.*, xxxi, 26.

sont point regardés comme canoniques, dit que c'est parce qu'ils n'ont point été mis dans l'*aron*, c'est-à-dire dans l'arche du testament. C'est ainsi qu'il faut lire le texte de saint Epiphane avec la particule négative, *n'ont point été mis*, et non pas affirmativement, comme s'il avoit dit que les livres de la Sagesse et de l'Écclésiastique n'étoient point regardés comme canoniques parce qu'ils avoient été mis dans l'*aron*. M. du Pin, qui a lu le passage de saint Epiphane sans la particule négative, dit avec raison que celui-ci semble avoir eu un sentiment assez particulier sur l'origine du nom d'*apocryphe*, que l'on donne aux livres qui sont rejetés du canon; ce sentiment, tel que M. du Pin l'expose, seroit en effet fort singulier, et c'est ce qui devoit le porter à examiner si saint Epiphane avoit eu véritablement une telle pensée; pour cela il suffisoit d'avoir recours à saint Jean Damascène, qui nous aide beaucoup à corriger le texte de saint Epiphane, lequel est corrompu dans les éditions ordinaires. Saint Jean Damascène parlant, comme saint Epiphane, du livre de la Sagesse, qu'il appelle *Panaretos*, et de celui de l'Écclésiastique, qu'il nomme *la Sagesse de Jésus*, dit¹ que ces deux ouvrages renferment d'excellentes règles pour pratiquer la vertu, mais qu'ils ne sont point du nombre des canoniques et n'ont point été mis dans l'arche. On ne peut rien dire de plus clair et de plus propre pour corriger les éditions vicieuses des ouvrages de saint Epiphane; il semble que saint Jean Damascène a eu dessein de le copier; et en nous disant que les livres de la Sagesse et de l'Écclésiastique ne sont point reconnus comme canoniques parce qu'ils n'ont point été mis dans l'arche, il nous fait voir d'une manière très-positive que saint Epiphane a été dans le même sentiment, et qu'ainsi il faut corriger son texte.

Saint Epiphane ainsi expliqué n'a rien d'extraordinaire dans son sentiment; car il y en a plusieurs qui prétendent que le privilège des livres canoniques étoit d'être placés dans le tabernacle auprès de l'arche, *in latere arcæ*. Tertullien, en parlant du livre d'Hénoch, dit que quelques-uns ne le recevoient pas parce qu'il n'étoit point enfermé dans l'armoire des Juifs : *Quia nec in juda cum armarium admittitur*. Il semble que Tertullien n'a pu entendre par cette *armoire* autre chose qu'un endroit qui étoit auprès de l'arche

Les livres canoniques étoient-ils placés dans l'arche ou auprès de l'arche?

¹ *Damasc.*, lib. iv *Orthodox. fid.*, c. 18. — ² *Tert.*, de *Habit. Mulier.*, cap. 3.

dans le tabernacle et dans lequel on plaçoit les livres reconnus pour canoniques ; il paroît du moins certain que les écrits canoniques n'étoient point mis dans l'intérieur de l'arche. Le passage du Deutéronome, qui est le seul dont on puisse se servir pour prouver que les livres sacrés étoient mis auprès de l'arche, dit expressément que c'étoit à côté de l'arche, *a latere*¹. L'Écriture dans un autre endroit se sert de la même expression pour marquer que les Philistins mirent des figures d'or auprès de l'arche : *a latere* ou *ad latus arcæ*² ; ce qu'on ne peut point entendre de l'intérieur de l'arche, où ces ans d'or ne furent jamais placés. On sait d'ailleurs³ que dans l'arche d'alliance il n'y avoit rien autre chose que les deux tables de la loi. Il est vrai que saint Paul⁴ y place aussi l'urne d'or pleine de manne et la verge d'Aaron qui avoit fleuri, ce que l'on doit entendre de l'arche avant qu'elle eût été placée dans le temple de Salomon, dans laquelle on avoit renfermé ces choses pour les conserver avec plus de soin ; mais le saint apôtre n'a jamais dit que le livre de la loi ait été placé dans l'arche.

Quelques rabbins, afin de pouvoir soutenir que le volume de la loi avoit place dans le tabernacle et même dans l'arche, ont distingué deux arches, savoir une qui fut faite par Moïse même et l'autre par Béséléel ; ils disent que cette dernière avoit été mise dans le tabernacle, et que l'autre, c'est-à-dire celle de Moïse, avoit été destinée pour être portée dans les différens endroits où il étoit nécessaire qu'elle fût conduite, afin d'être à la tête du peuple, comme cela se fit au passage du Jourdain, à la prise de Jéricho et dans d'autres occasions ; et ils prétendent que ce fut dans celle-ci que l'on mit les secondes tables de la loi gravées de la main de Dieu après que les premières eurent été rompues, au lieu que ces premières furent placées dans l'autre arche qui demouroit toujours dans le tabernacle. Mais cette distinction des deux arches est une pure imagination des rabbins Béchai, Salomon Yarchi, David Kimhi et quelques autres, parmi lesquels il y en a qui ont cru que dans cette arche fabriquée par Moïse, outre les tables de la loi qui étoient dans leur entier, on avoit mis aussi le livre de la loi.

Le rabbin Aben-Ezra, Abarbanel et d'autres en assez grand nombre ne reconnoissent qu'une arche, comme effec-

¹ כַּוְצֵד אֲרוֹן, *a latere arcæ*. — ² 1 Reg. VI, 8. — ³ 3 Reg. VIII, 9. — ⁴ Hebr., IX, 4.

tivement il n'en faut reconnoître qu'une selon l'Écriture, qui ne fait mention que de celle qui fut fabriquée par Béséléel selon l'ordre que Moïse lui en donna de la part de Dieu ; mais ils ne conviennent pas entre eux des choses qui furent mises dans cette arche. Quelques-uns disent que l'on y plaça toutes les tables de la loi, c'est-à-dire celles brisées par Moïse au pied de la montagne, et outre cela les deux autres faites selon le modèle des premières et qui furent conservées dans leur entier ; ils placent encore dans l'arche le livre de la loi, la verge d'Aaron qui poussa des feuilles, et l'urne d'or pleine de manne. D'autres n'y mettent que les seules tables de la loi, tant celles brisées par Moïse que les autres qui furent rétablies par l'ordre de Dieu, et ils disent que la verge d'Aaron, le livre de la loi et l'urne d'or ne furent point mis dans l'arche, mais dans une cassette à côté ; c'est ce qui paroît être le plus probable et le plus conforme au texte de Moïse, qui donna ordre aux lévites de mettre le livre du Deutéronome à côté de l'arche, et non pas dans l'arche : *Tollite librum istum, et ponite eum in latere arcæ*¹. C'est l'opinion du paraphraste chaldaïque, du rabbin Jéhuda, d'Aben-Ezra, de David Kimhhi et de plusieurs autres anciens et nouveaux rabbins ; et c'est peut-être en ce sens qu'il faut expliquer ce que dit saint Paul. A la vérité cet apôtre ne parle point du livre de la loi, quoiqu'il soit très-probable qu'il fut placé si près de l'arche que l'on pouvoit dire en quelque sorte qu'il étoit dans l'arche.

Mais cela ne suffit pas pour soutenir le sentiment de saint Epiphane dans toute son étendue ; car il prétend que non-seulement le livre de la loi étoit dans l'arche, mais de plus il avance que tous les autres livres canoniques y étoient : or c'est ce qui ne peut se dire d'une grande partie de ces livres canoniques, puisqu'il y en a eu plusieurs qui n'ont été écrits que depuis la captivité, et que d'ailleurs il est certain qu'avant la ruine entière de Jérusalem l'arche fut cachée par le prophète Jérémie dans une caverne inconnue aux Juifs, d'où elle n'a point été retirée². Comment donc saint Jean Damascène a-t-il pu dire, d'après saint Epiphane, que le livre de la Sagesse et celui de l'Écclésiastique n'étoient point mis

¹ Deut., xxxi, 26. — ² Voyez la dissertation de dom Calmet sur l'Arche de l'Alliance, où il examine si elle fut retrouvée et remise dans le temple après la captivité de Babylone. Cette dissertation sera placée à la tête des deux livres des Machabées, tom. xviii.

au nombre des ouvrages canoniques parce qu'ils n'étoient point renfermés dans l'arche? *In aron reposita non sunt, hoc est in arcâ fœderis*, dit saint Epiphane. Car comment ces livres auroient-ils pu y avoir place puisqu'il y avoit long-temps que l'arche étoit cachée dans le lieu où Jérémie l'avoit mise, sans que personne eût connoissance de l'endroit où elle avoit été déposée?

Il est vrai que quelques rabbins ont prétendu que dans le second temple on fit dresser une arche semblable à la première, qui avoit été mise par Jérémie dans une caverne, et que cette arche fut consacrée afin qu'elle pût tenir lieu de celle qui étoit dans le premier temple bâti par Salomon. Mais, si cela étoit, Josèphe, plus ancien que tous ces rabbins, en auroit eu quelque connoissance, et cependant il assure positivement que dans le Saint des saints qui fut rétabli après la captivité *il n'y avoit rien du tout*¹. On ne peut même guère assurer qu'avant la captivité le livre de la loi fût dans l'arche; car sous le règne de Josias, lorsque le pontife Helcias trouva le livre de la loi du Seigneur, ce ne fut point dans l'arche; il semble que ce fut dans l'endroit où l'on mettoit le trésor, puisqu'il est dit dans le II^e livre des Paralipomènes² que, tandis qu'on emportoit l'argent qui avoit été mis dans le temple du Seigneur, le grand-prêtre Helcias trouva le livre de la loi du Seigneur que Moïse avoit donnée au peuple. Ce livre n'étoit donc point dans l'arche, où il auroit été aisé de le trouver, et la découverte qu'en fit Helcias n'auroit pas paru une chose si extraordinaire s'il l'avoit trouvé dans l'arche, dans le cas où l'on auroit eu coutume de l'y placer; d'où l'on peut conclure qu'alors le livre de la loi n'étoit point dans l'arche. On lit dans la Guémara du Talmud que les prêtres de la loi, ayant été informés que Manassès avoit dessein de profaner ce livre, l'avoient retiré et caché dans un lieu secret pour le mettre à couvert de la fureur et de l'impiété de ce prince. Le rabbin Abarbanel dit qu'il fut caché dans la charpente du temple, et que ce fut dans cet endroit qu'Helcias le trouva.

Il y a donc beaucoup d'apparence que le livre de la loi étoit dans une cassette séparée de l'arche, et que cette boîte ou cassette pouvoit être mise à côté de l'arche, et pouvoit aussi en être détachée. Ce que l'on dit du livre de la loi doit

¹ *Joseph., de Bello Jud., lib. VI, c. 14.* — ² *2 Paral., XXXIV, 14.*

également s'appliquer aux autres livres qui étoient reconnus pour canoniques par le jugement de la grande synagogue; le canon étant approuvé, on mettoit les livres dans cette cassette que Tertullien appelle *armarium judaicum*. Saint Augustin reconnoît que le canon des Ecritures étoit gardé dans le temple du peuple hébreu par le soin et la diligence des prêtres qui se succédoient les uns aux autres; car en parlant des livres apocryphes, pour les distinguer des canoniques, voici comment il s'explique : *Non sunt in eo canone Scripturarum qui servabatur in templo populi hebræi succedentium diligentia sacerdotum* ¹. Le canon dressé par Esdras et approuvé par le grand conseil des Juifs fut donc mis dans le temple, où il fut conservé avec soin; et tous les livres qui n'y étoient point compris furent regardés comme *apocryphes* ou *acanonistes*. On ne laissoit pas, comme le remarque Josèphe ², de mettre aussi dans le temple certains écrits regardés comme utiles et approuvés par ceux qui étoient les plus capables d'en juger, mais ils n'étoient pas mis dans la même cassette que les livres canoniques.

De ce que nous venons de dire des livres canoniques par rapport au canon dressé par Esdras, il est aisé de juger ce que l'on doit penser des livres *apocryphes*, c'est-à-dire de ceux qui n'ont pas la même autorité que les autres, et qu'on ne peut regarder comme étant divinement inspirés; souvent même on entend par écrits *apocryphes* ceux qui contiennent plusieurs choses fausses et mal digérées, ou peu assurées. Ce nom *apocryphe* vient d'un mot grec qui veut dire *caché*, *soustraire à la connoissance* ³, comme si l'on vouloit marquer par là que ces livres doivent être *cachés* parce qu'ils ne méritent pas de venir à la connoissance des fidèles. On distingue ordinairement deux sortes de livres *apocryphes*; car il y en a que l'on peut juger comme très-utiles à l'édification des fidèles et à nourrir la piété quoiqu'ils ne soient pas dans le canon; c'est ainsi que l'on regardoit anciennement le livre de la Sagesse, celui de l'Ecclésiastique et quelques autres : mais il y a d'autres livres que l'on appelle *apocryphes* pour en donner du mépris, parce qu'ils ont été composés par des hérétiques ou des personnes suspectes, et que d'ailleurs ils sont remplis de faus-

Ce que l'on doit entendre sous le nom de livres *apocryphes*.

¹ August., de Civitate Dei lib. xv, c. 23. — ² Joseph., lib. iij Antiquit., c. 1; l. vi, c. 5. — ³ Απόκρυφον : ἀ κρύπτω, condo, recondo.

setés, d'erreurs et de fables. On trouve un catalogue des uns et des autres dans le décret de Gélase et dans un concile romain tenu en 494. Hégésippe, en traitant des livres apocryphes, disoit ¹ qu'il y en avoit quelques-uns qui avoient été composés de son temps par des hérétiques. Il semble donc reconnoître qu'il y en avoit d'autres qui n'avoient point été mis au jour par des hérétiques. Tertullien met au nombre des écrits apocryphes le livre du Pasteur ², qui assurément n'étoit point hérétique et dont la doctrine est très-édifiante, quoique Tertullien y trouve à redire, parce que cet auteur accordoit la pénitence et faisoit espérer le pardon à ceux qui se repentent sincèrement de leurs fautes, ce qui étoit opposé au sentiment de Tertullien, qui refusoit la pénitence aux idolâtres, aux adultères et aux homicides : c'est pour cela qu'il rejette l'autorité du livre du Pasteur; mais en même temps il dit qu'il acquiesceroit à l'autorité de ce livre s'il avoit mérité d'être gravé dans le canon des divines écritures, (*Si divino instrumento meruisset incidi.*) qu'il l'auroit reçu comme contenant une doctrine saine s'il n'avoit pas été mis par un concile des églises au rang des écritures fausses et *apocryphes*. Tertullien parle ici selon ses faux préjugés, et ce qu'il dit d'un concile où le livre du Pasteur avoit été rejeté ne paroît avoir aucun fondement; nous remarquons seulement dans son témoignage qu'il donne le nom d'*apocryphe* à un ouvrage dont il ne vouloit pas reconnoître l'autorité. Eusèbe dans son Histoire Ecclésiastique ³ paroît distinguer deux sortes de *livres apocryphes*, dont les uns sont ceux dont l'autorité est révoquée en doute, *ἐντιλεγομένοι*, qui sont *contredits*, mais qu'on lit cependant dans l'Eglise ou du moins dans plusieurs, et cela publiquement; et les autres sont supposés ou *adultérins*, *νόθοι*, très-différens de la doctrine des apôtres et fort éloignés de la foi. Dans un autre endroit de ce même livre ⁴ Eusèbe, après avoir parlé des livres dont l'autorité ne peut être révoquée en doute, fait ensuite mention de ceux qui étoient reçus par les uns et rejetés par les autres; il met dans ce nombre l'Épître de saint Jacques, celle de saint Jude, la seconde de saint Pierre, la seconde et la troisième de saint Jean; il parle ensuite des ouvrages qui doivent être rejetés comme étant supposés et *adultérins*, *νόθοι*, et il place dans cette catégorie les Actes de saint Paul, l'Épître de saint Barnabé,

¹ Euseb., l. IV, c. 22. — ² Tert., de Pudic., c. 10. — ³ Euseb., l. III, c. 31. — ⁴ Ibid., c. 25.

le livre du Pasteur, la Révélation de saint Pierre, les Constitutions ou *Διδασκαλίας* des apôtres. L'Apocalypse est aussi mise au rang de ceux qui sont reçus par les uns et rejetés par les autres. Eusèbe met l'Évangile selon les Hébreux nouvellement convertis au nombre des livres supposés, après quoi il donne pour règle certaine selon laquelle on doit juger de l'authenticité des livres de l'Écriture cette belle maxime, qu'il faut suivre la tradition de l'Église pour distinguer les Écritures véritables et sincères, reçues et approuvées, d'avec celles qui sont d'une autorité douteuse. C'est cette règle si sage que nous suivons dans l'Église catholique, et qui réunit facilement tous ceux qui veulent s'attacher aux principes les plus solides lorsqu'il s'agit d'éclairer leur foi. Aussitôt que nos frères séparés ont eu le malheur et l'imprudence d'abandonner cette règle ils se sont divisés entre eux; les uns reçoivent pour canonique ce que les autres rejettent comme apocryphe.

Comme nous n'avons pas entrepris de faire un détail de tous les livres que l'on doit regarder comme apocryphes, nous terminerons cette dissertation par quelques remarques sur ces passages d'Eusèbe. Nous dirons premièrement qu'on a reproché avec raison à Eusèbe de n'avoir pas parlé assez exactement touchant les livres que l'on devoit rejeter du canon; il appelle les livres qui sont d'une autorité douteuse des ouvrages *adultérins*, *νόθοι*¹; ce nom ne convient qu'à des livres supposés, erronés et écrits par des hérétiques. Pour parler plus clairement il faut distinguer trois sortes de livres : les uns reconnus sans aucune contestation pour être inspirés et *canoniques*, comme sont les livres de Moïse, Josué, les Juges, etc. : d'autres regardés comme faux, remplis de mensonges et d'impostures et même d'erreurs, composés par des hérétiques, et ce sont ceux-là que l'on peut appeler *νόθοι*, *adultérins*, lesquels doivent être rejetés par tous les fidèles : enfin la troisième classe est ceux dont l'autorité n'est pas absolument bien établie, parce qu'ils ne sont pas reçus par un consentement unanime, et qu'il y a quelque difficulté et quelque contestation au sujet de leur canonicité; on pourroit les appeler *douteux*, parce que leur authenticité n'est pas bien certaine ou qu'elle est révoquée en doute par quelques-uns. Voilà ce qu'Eusèbe n'a pas assez distingué dans le chapitre xxv du III^e livre de son Histoire, ou il appelle *faux* ou *adultérins* les livres dont l'au-

Distinction
de trois sortes
de livres, vrais
ou canoniques,
adultérins ou
faux, mixtes
ou douteux.

¹ *Fales. in lib. III c. 25.*

torité est douteuse, et qui ne sont point reconnus d'une manière et d'un consentement unanime. Il paroît avoir parlé un peu plus exactement au chapitre xxxi du même livre.

L'auteur de la Synopse attribuée à saint Athanase est tombé dans la même erreur qu'Eusèbe. Mais Origène a su l'éviter; car dans son tome xiv des Expositions sur saint Jean, où il parle d'un livre intitulé *La Prédication de saint Pierre*, Πέτρον Κήρυγμα, il dit qu'il faut examiner « si » ce livre est véritable et légitime, s'il est supposé, ou bien » d'une autorité douteuse: » πότερόν ποτε γνήσιόν ἐστιν, ἢ νόθον, ἢ μικτόν. Voilà les trois espèces de livres dont il peut être question lorsqu'il s'agit d'un catalogue des Ecritures: il faut examiner si l'ouvrage est vrai, et non supposé, *genuinus*; s'il n'est point corrompu et adultérin, *nothus*; ou enfin si son autorité est douteuse, *mixtus*, parce qu'elle est contredite par quelques-uns, et que l'ouvrage est au nombre de ceux qu'on appelle ἀντιλέγομενοι, « qui sont contredits. »

Saint Grégoire de Nazianze, dans un poëme adressé à Séleucus, distingue comme Origène trois sortes de livres: « Les uns sont, » dit-il, « vrais, légitimes, γνήσιοι: » (C'est comme si nous disions *canoniques*.) « les autres sont sup- » posés, νόθοι; on peut les comparer à une monnaie fausse » et altérée: il y en a enfin qui tiennent comme le milieu, » en sorte que leur autorité est douteuse, reconnue par les » uns et contestée par les autres. » Saint Grégoire de Nazianze donne dans ce poëme tout le détail des livres que l'on doit regarder comme légitimes et divinement inspirés, et nous pouvons regarder le catalogue qu'il en fait comme un canon des saintes Ecritures.

Nous ne pouvons nous dispenser, en finissant cette matière, de rapporter un passage de saint Augustin où il parle de ce qu'on appeloit déjà de son temps *les écritures apocryphes*. « Passons sous silence, » dit ce saint docteur, « les fables de ces écritures que l'on nomme *apocryphes* ou » *cachées* parce que leur origine n'en étoit pas bien connue » à nos pères, par qui l'autorité des écritures véritables et » divines est parvenue jusqu'à nous par une succession très- » certaine et très-connue. Or quoique l'on trouve quelques » vérités dans ces livres apocryphes, cependant leur autorité » n'est pas reconnue pour canonique à cause de beaucoup » de choses fausses qu'on y lit. Nous ne pouvons nier » qu'Hénoch, le septième dans les générations depuis » Adam, n'ait écrit quelque chose de divin puisque l'apôtre

Témoignages
de saint Au-
gustin tou-
chant les écri-
tures apocry-
phes.

» saint Jude le dit dans son Epître canonique ; mais cepen-
 » dant cela ne se trouve point dans le canon des Ecritures
 » qui étoit conservé dans le temple du peuple hébreu et
 » confié au soin et à l'exactitude des prêtres qui se suivoient
 » par succession ; et ce que l'on produisoit sous le nom
 » d'Hénoch a été rejeté comme suspect parce qu'on ne pou-
 » voit prouver que ces écritures fussent de lui , qu'elles ne
 » venoient point par une succession suivie de ceux qui au-
 » roient dû avoir soin de les conserver et de les garder, et
 » que ceux qui les proposoient n'avoient point les qualités
 » qu'on exige de ceux auxquels on doit ajouter foi lorsqu'ils
 » proposent des écrits divinement inspirés ¹. »

Saint Augustin ajoute qu'il y avoit un grand nombre de ces livres apocryphes qui paroissent sous le nom d'autres prophètes qu'Hénoch , et d'autres plus récents qui portoient celui des apôtres ; que tous ces écrits étoient produits par des hérétiques et se nommoient *apocryphes*, auxquels on refusoit de donner une autorité canonique après les avoir examinés avec soin. (*Ab auctoritate canonicâ diligenti examinatione remota sunt.*) On voit par là que saint Augustin a jugé que les livres qui étoient hors du canon s'appeloient *apocryphes* parce que leur origine n'a pas été bien connue par les pères qui nous ont précédés ; (*Eò quòd eorum occulta origo non claruit patribus.*) c'est la véritable signification du terme d'*apocryphe*. On peut de plus remarquer que ce saint docteur regardoit comme apocryphe le livre d'Hénoch parce qu'il n'étoit pas du nombre de ceux qui étoient dans le canon des Ecritures que l'on gardoit dans le temple du peuple hébreu : (*Qui servabatur in templo hebræi populi.*) saint Augustin croyoit donc que le canon des Hébreux étoit placé dans le temple ; mais il ne dit pas que ce fût dans l'arche ni dans le lieu saint ou le taberna-

¹ « *Omittamus igitur earum scripturarum fabulas quæ apocryphæ nuncupantur, eò quòd earum occulta origo non claruit patribus, a quibus usque ad nos auctoritas veracium scripturarum certissimâ et notissimâ successione pervenit. In his autem apocryphis etsi invenitur aliqua veritas, tamen, propter multa falsa, nulla est canonica auctoritas. Scripsisse quidem nonnulla divina Enoch illum, septimum ab Adam, negare non possumus cum hoc in Epistolâ canonicâ Judas apostolus dicat. Sed non frustrâ non sunt in eo canone scripturarum qui servabatur in templo hebræi populi succedentium diligentiam sacerdotum. Cur autem hoc, nisi quia ob antiquitatem suspectæ fidei judicata sunt, nec utrùm hæc essent quæ ille scripsisset poterat inveniri, num talibus proferentibus qui ea per seriem successionis reperirentur ritè servasse ? » (Aug., de Civit. Dei, l. xv, c. 23.)*

cle; ce pouvoit être, ainsi que nous l'avons déjà dit, dans une cassette placée dans une armoire du temple, le *judaicum armarium* de Tertullien. Encore aujourd'hui les Juifs mettent le volume de la loi dans leur synagogue, et ils le renferment dans une armoire, d'où ils le tirent de temps en temps pour l'exposer à la vénération du peuple.

DEUXIÈME DISSERTATION

SUR

ESDRAS ,

OU L'ON EXAMINE SI ESDRAS A DICTÉ DE NOUVEAU TOUS LES LIVRES CANONIQUES APRÈS L'INCENDIE DE JÉRUSALEM ET DU TEMPLE , OU S'IL A SEULEMENT REMIS EN ORDRE LES LIVRES SAINTS ET CORRIGÉ LES FAUTES QUI POUVOIENT S'Y ÊTRE GLISSÉES ;

PAR L'ABBÉ DE VENCE.

CE qui a donné lieu à la question que nous nous proposons d'examiner ici est ce que nous lisons dans le iv^e livre d'Esdras, lequel est un ouvrage supposé et qui porte le nom d'Esdras sans aucune raison et sans aucun fondement. L'auteur de cet ouvrage, parlant comme s'il étoit le vrai Esdras, rapporte que s'adressant à Dieu il lui dit : « Où me retirerai-je, Seigneur, comme vous me l'avez ordonné? et comment corrigerai-je ce peuple? Qui pourra avertir ceux qui viendront au monde dans la suite? Le siècle d'à présent est dans les ténèbres, et ceux qui habitent le monde sont sans lumière. Votre loi a été consumée dans l'incendie : c'est pourquoi personne ne sait ce que vous avez fait et quels seront les ouvrages qui commenceront. Mais si j'ai trouvé grâce devant vous, envoyez sur moi votre Esprit saint; et j'écrirai tout ce qui a été fait depuis le commencement dans le monde et tout ce qui étoit contenu dans votre loi, afin que les hommes puissent trouver le sentier et que s'ils veulent vivre dans les derniers temps il puissent vivre. — Alors le Seigneur me répondit, et me dit : — Allez assembler le peuple, et vous lui direz de ne point vous chercher pendant quarante jours. Préparez ensuite une grande quantité de buis, et prenez avec vous

Texte du iv^e livre d'Esdras qui a donné lieu à cette question, de savoir si Esdras est auteur ou restaurateur des livres saints.

» Saréas, Dabrias, Salémias, Achanus et Asiel ; ces cinq
» hommes savent écrire avec une grande vitesse ; vous vien-
» drez ici , et j'enflammerai votre cœur par la lumière de
» l'intelligence, qui ne s'éteindra point jusqu'à ce que vous
» ayez fini d'écrire ce qu'il faudra ; et lorsque vous l'aurez
» achevé vous donnerez la connoissance de quelques-unes
» de ces choses aux parfaits, et vous en mettrez en secret
» quelques-unes entre les mains des sages. Et dès demain
» vous commencerez d'écrire à la même heure qu'à présent.
» — Je partis, comme il m'avoit été ordonné ; j'assemblai
» ensuite tout le peuple, auquel je parlai ainsi : — Ecoutez,
» Israël, ces paroles : Vos pères se transportèrent dès le com-
» mencement en Egypte, où ils ont été comme des étrangers ;
» ils furent délivrés de cette captivité, et reçurent peu de
» temps après la loi de vie qu'ils n'observèrent point, et vous
» l'avez aussi transgressée vous-mêmes après eux. La terre
» promise vous fut donnée pas le sort, et la montagne de
» Sion vous échut en partage ; vous et vos pères avez commis
» l'iniquité, et vous n'avez pas observé ce que le Très-Haut
» vous avoit ordonné ; et comme il est un juge très-juste il
» vous a ôté dans le temps ce qu'il vous avoit donné : vous
» êtes donc ici présentement avec vos frères qui sont au mi-
» lieu de vous. Si vous surmontez vos passions, et si vous
» conservez dans vos cœurs la doctrine de la loi, vous vivrez
» dans le temps, et après votre mort vous obtiendrez misé-
» ricorde ; car le jugement viendra après la mort, lorsque
» nous ressusciterons ; ce sera alors que les noms des justes
» ressusciteront, et que les œuvres des impies seront mani-
» festées. Que personne de vous ne vienne pour me voir
» et qu'on ne me cherche point pendant quarante jours. —
» Après cela je pris avec moi les cinq personnes dont j'ai
» parlé, comme cela m'avoit été ordonné ; j'allai avec elles
» dans une campagne, où nous demeurâmes. Le lendemain
» une voix se fit entendre, et me dit : — Esdras, ouvrez
» votre bouche, et buvez de la boisson que je vous présente.
» — J'ouvris ma bouche, et on me présenta un calice plein
» jusqu'au bord ; il étoit rempli d'une eau dont la couleur
» ressembloit à celle du feu ; je la pris, et je l'avalai ; et
» aussitôt que je l'eus bue je sentis mon cœur agité par l'in-
» telligence, la sagesse s'accrut dans mon intérieur, et la
» mémoire se conserva dans mon esprit ; ma bouche fut ou-
» verte, et ne se ferma plus ; le Très-Haut donna aussi l'in-
» telligence aux cinq hommes qui m'accompagnoient, et

» ils écrivirent tout ce que je leur disois; c'étoient des ex-
 » tases de la nuit, et ils n'y comprenoient rien; ils man-
 » geoient du pain pendant la nuit, et moi je ne cessois de
 » parler la nuit et le jour. Ce travail continua pendant qua-
 » rante jours, et ceux qui étoient avec moi écrivirent deux
 » cent quatre livres. Ces quarante jours étant finis le Très-
 » Haut me parla, et me dit : — Publiez ce que vous avez
 » écrit d'abord, et qu'il soit lu par ceux qui sont dignes et
 » même par les indignes. Mais à l'égard des soixante-dix qui
 » ont été écrits les derniers vous les conserverez, et vous les
 » mettrez entre les mains des sages du peuple; c'est dans ces
 » livres que l'on trouve la source de l'intelligence, la fon-
 » taine de la sagesse et le fleuve de la science¹. »

Pour peu qu'on fasse attention à ce récit du faux Esdras, on sentira aisément que tout cela n'est qu'une fable et une invention de celui qui a écrit cette narration pour relever le mérite et la gloire d'Esdras. Il sera prouvé dans la suite² que jamais Esdras n'a pu être l'auteur d'un livre rempli de fables si ridicules et si mal soutenues. Il s'agit seulement à présent d'examiner ce que l'on doit penser de ce qui est rapporté ici, savoir qu'Esdras pendant quarante jours dicta de nouveau les livres sacrés, qui étoient entièrement perdus, parce qu'ils avoient été consumés dans l'incendie du temple et de la ville. Avant de passer aux preuves qui font voir la fausseté et même le danger de cette opinion, il paroît assez à propos de faire quelques remarques sur le texte que nous venons de rapporter pour montrer combien ce récit est ridicule et insoutenable.

Remarques
sur le texte.

Que veut dire l'auteur de cet ouvrage par ces paroles, que nous avons eu quelque peine à traduire, *Qui iterum nati fuerint quis commonebit?* Si c'étoit un chrétien qui parlât ainsi on comprendroit aussitôt qu'il fait allusion à la grâce du baptême, car on ne connoît point d'autre régénération que celle qui nous est donnée par ce sacrement. Les paroles qui suivent sont à peu près aussi obscures et aussi vides de sens : *Quoniam lex tua incensa est; propter quòd nemo scit quæ a te facta sunt vel quæ incipient opera.* Ne pouvoit-on pas savoir ce que Dieu avoit créé quoique la loi fût brûlée? Moïse ne renvoyoit-il pas à une espèce de tradition pour l'apprendre? *Interroga majores tuos, et*

¹ *iv Esdr.*, xiv, 19 et seqq. — ² Voyez ce qui sera dit sur cela par dom Calmet dans la iii^e partie de la ve dissertation sur Esdras.

*dicent tibi*¹. Quel sens donner aux paroles suivantes, *vel quæ incipient opera*? voulant dire que sans la loi, qu'il suppose perdue, on ne pourra avoir aucune connoissance des ouvrages qui commenceront. Il dit que Dieu lui ordonna de préparer plusieurs morceaux de buis pour écrire ce qui lui seroit dicté. Du temps d'Esdras étoit-ce l'usage de se servir de tablettes de buis? Dans les livres de l'Ancien Testament il n'est jamais fait mention de semblables tablettes: il est toujours parlé de volumes; ce qui ne convient point à des morceaux de buis ni à aucunes tablettes de bois². On ne peut guère expliquer d'une manière sensée ces paroles: *Qui voluerint vivere in novissimis vivant*. Les cinq écrivains que le prétendu Esdras devoit mener avec lui portent des noms qui n'ont point été connus du temps du véritable Esdras. En quel sens peut-on prendre la distinction qu'il fait des parfaits et des sages? Cette expression, *si imperaveritis sensui vestro*, est assez extraordinaire pour marquer l'empire que l'on doit avoir sur ses passions, ou bien sur ses sens extérieurs. La résurrection générale se trouve marquée avec le jugement d'une manière si claire qu'il est difficile de trouver dans les livres de l'Ancien Testament un témoignage si positif. On ne sait quel sens on peut donner à cette expression: *Spiritus meus conservabatur memoria*. On peut dire la même chose d'une autre qui suit un peu après, où cet écrivain, parlant des cinq secrétaires qu'il avoit menés avec lui, dit que le Très-Haut leur donna l'intelligence; et cependant il ajoute: *Scripserunt quæ dicebantur: excelsiones noctis, quas non sciebant*. Nous avons, à tout hasard, expliqué cela des extases; mais comment peut-on dire que ces hommes avoient reçu l'intelligence, et que cependant ils ne savoient pas ce qu'ils écrivoient? Enfin si ce prétendu Esdras a dicté de nouveau toute la loi, et s'il a réparé par là toutes les écritures détruites et consumées par l'incendie, pourquoi est-il dit qu'il écrivit 204 livres? Il s'en faut beaucoup qu'on en comptât un si grand nombre de ceux qui avoient été écrits avant la captivité.

Sentimens de
saint Basile, de
Léonce et de

Quoique cet auteur supposé paroisse si peu digne de foi, son autorité néanmoins n'a pas laissé d'entraîner quelques-

¹ *Deut.*, xxxii, 7. — ² Il est parlé des tablettes dans l'Écriture, et il est fait mention de buis au chapitre xli d'Isaïe, verset 19, parmi les arbres que Dieu promet de faire naître dans le désert. Au chapitre xxx, verset 8, il est parlé de *buis* dans la Vulgate, mais l'hébreu porte simplement *tablettes*; le mot employé par les Septante peut s'entendre *des tablettes de buis*.

uns des anciens pères, qui ont cru que véritablement Esdras avoit eu une inspiration particulière de l'Esprit de Dieu pour dicter de nouveau tous les livres saints, qui avoient été selon eux perdus entièrement et consumés dans l'embrassement de Jérusalem. Saint Basile même le pensoit; car parlant de la Terre-Sainte voici ce qu'il dit : « C'est là qu'est » située dans une campagne une plaine dans laquelle Esdras, » s'étant retiré pour être plus éloigné du commerce des » hommes, dicta et mit au jour par l'ordre de Dieu tous » les livres de l'Écriture divinement inspirée à l'usage commun de tous ¹. » Ce saint docteur suppose que la campagne où Esdras se retira étoit dans la Terre-Sainte; mais l'auteur du iv^e livre d'Esdras dit que c'étoit dans une plaine auprès de Babylone, preuve certaine que saint Basile n'avoit pas bien examiné le texte de l'auteur qui l'a fait tomber dans l'erreur.

saint Optat de Milève sur la question dont il s'agit ici.

Léonce, qui a écrit contre les différentes sectes qui s'élevèrent peu de temps après le concile de Chalcédoine, s'exprime à peu près de même; car, faisant mention du retour des Juifs à Jérusalem, il dit ² qu'Esdras a décrit comment ils retournèrent dans leur patrie, et qu'étant revenu à Jérusalem, et voyant que tous les livres avoient été consumés par le feu dans le temps que le peuple avoit été emmené captif, il en dicta de mémoire vingt-deux, et les fit écrire de nouveau. Il est vrai que Léonce ajoute *ut perhibetur*, comme s'il ne vouloit pas absolument assurer la chose; mais il dit, comme saint Basile, que cela se fit après le retour d'Esdras à Jérusalem, au lieu que le prétendu Esdras marque que cela fut fait dans la plaine près de Babylone, trente ans avant le retour des Juifs à Jérusalem; et celui-ci le dit avec plus de raison, car il est certain qu'Esdras avoit la loi de Dieu en main lorsqu'il obtint la permission du roi Artaxerxès pour retourner à Jérusalem: voici comment ce prince parle à Esdras même dans la commission qu'il lui donna : *Vous êtes envoyé pour visiter la Judée et Jérusalem conformément à la loi de Dieu qui est entre vos mains* ³. Il est à propos de remarquer que Léonce ne parle point des 204 volumes dont le faux Esdras fait mention, mais seulement de vingt-deux, qui étoient reconnus pour canoniques par les Juifs. Il peut paroître un peu surprenant de voir que Léonce, faisant mention des vingt-deux livres

¹ S. Basil. Epist. ad Chilon. — ² Leont. de Sectis, Act. 2. — ³ Esdr., II, 14.

recus par les Juifs, suppose dans ce nombre la prophétie d'Ézéchiël, celle de Daniel, le livre d'Esdras et les douze petits prophètes. Comment, après cela, peut-il dire que ces vingt-deux livres furent brûlés dans l'incendie? Ezéchiël écrivit sa prophétie à Babylone, et non pas à Jérusalem; Daniel n'écrivit la sienne qu'après la ruine entière de la ville et du temple; Esdras ne composa son ouvrage qu'après le retour de la captivité; Aggée, Zacharie et Malachie ne prophétisèrent que lorsque les Juifs étoient déjà rétablis dans leur patrie; cela fait voir combien ce système des livres saints perdus dans l'embrasement de Jérusalem et réparés par Esdras est foible et mal soutenu.

Saint Optat de Milève¹ a avancé une chose qui est encore plus absurde; il dit que les livres saints furent brûlés du temps de la persécution d'Antiochus Epiphane, et qu'ils furent réparés et dictés de mémoire par Esdras. Depuis ce docteur si habile dans la loi de Dieu il faut compter environ 280 ans pour venir au temps de la persécution d'Antiochus Epiphane. Afin de pouvoir excuser Optat on dit qu'il a pris un Esdras qui vivoit du temps des Machabées pour celui qui est beaucoup plus célèbre et qui vivoit longtemps auparavant, c'est-à-dire du temps de la captivité de Babylone; mais l'erreur est toujours grossière, et dans cette supposition on ne peut soutenir le système de l'auteur du iv^e livre qui porte faussement le nom du grand Esdras.

Voilà trois écrivains ecclésiastiques qui ont parlé plus positivement que les autres du prétendu rétablissement des livres saints fait par Esdras, en supposant qu'ils étoient entièrement perdus, et qu'il fallut les dicter de mémoire et par une nouvelle inspiration, parce qu'il n'en restoit aucun et qu'ils avoient été tous consumés dans l'embrasement général de la ville et du temple. On pourroit peut-être excuser saint Optat en disant avec quelques critiques que le septième livre contre les donatistes n'est pas de lui; c'est sur quoi on pourra consulter la dernière édition de ses ouvrages, qui nous a été donnée par M. du Pin.

Sentiment de
saint Irénée.

Examinons présentement ce que les pères plus anciens que ceux dont nous venons de parler ont dit sur cette matière; commençons d'abord par saint Irénée. Cet illustre martyr, en parlant de la version faite par les Septante, dit que ces interprètes ont été inspirés pour travailler à cette

¹ Optat., l. vii.

traduction ; et il ajoute qu'il ne doit pas paroître surprenant que Dieu ait fait cette merveille à leur égard « puisque » après la captivité du peuple par les Chaldéens sous le roi » Nabuchodonosor, les Ecritures ayant été corrompues, et » les Juifs ayant obtenu la liberté de retourner dans leur » patrie après soixante-dix années de captivité, Dieu inspira à Esdras, du temps d'Artaxerxès, le dessein de renouveler tous les écrits des prophètes, et de rétablir, pour l'utilité du peuple, la loi qui avoit été donnée par Moïse¹. » C'est ainsi qu'on peut traduire le texte latin de saint Irénée, où il n'y a de difficulté que dans cette expression, *præteritorum prophetarum omnes rememorare sermones* ; ce qui semble vouloir dire que le travail d'Esdras avoit pour fin le rétablissement des Ecritures qui avoient été corrompues, comme saint Irénée le dit un peu auparavant ; (*Corruptis Scripturis.*) et il faut bien remarquer qu'il ne dit pas qu'elles aient été consumées par le feu et perdues entièrement, mais seulement qu'elles avoient été corrompues. Cependant M. de Valois dans la traduction du passage de saint Irénée rapporté dans Eusèbe, s'éloignant de l'ancienne version latine, s'est servi d'une expression qui donne à entendre que ce saint martyr a cru que, les livres canoniques ayant été perdus dans l'incendie de Jérusalem, Esdras les avoit composés de nouveau ; car voici comme il fait parler saint Irénée : *Esdras afflatu suo impulit [Deus] ut omnes veterum prophetarum libros denuò componeret*². Dans le texte grec Eusèbe se sert du mot ἀνατάξασθαι, qui signifie plutôt *ordinare*, « mettre en ordre, ranger les livres, » que *componere*, qui semble marquer qu'Esdras composa de nouveau et dicta de mémoire tous les livres qui avoient été perdus. C'est faire dire à saint Irénée plus qu'il n'a dit en effet ; car celui-ci reconnoît à la vérité une inspiration accordée à Esdras pour travailler au rétablissement des livres qui avoient été corrompus ; (*Corruptis libris.*) mais ce n'étoit pas pour les dicter de nouveau, c'étoit pour les remettre en ordre, y corriger les fautes qui s'étoient glissées pendant les guerres et la captivité, les rétablir dans leur première partie, en un mot en faire une révision générale ; et c'est sans doute ce que l'ancien traducteur de saint Irénée a voulu marquer par le mot *rememorare*.

Il seroit à souhaiter qu'on pût expliquer les paroles de Tertullien dans un sens aussi favorable : c'est ce que quel- Sentiment de Tertullien.

¹ *Iren.*, l. III, c. 25. — ² *Euseb.*, l. III, c. 8.

ques habiles critiques ont tâché de faire¹ ; voyons s'ils y ont réussi. Cet ancien écrivain, en parlant du livre d'Hénoch, dit qu'on a coutume de le rejeter parce qu'il ne se trouve point dans le canon des Juifs. (*In armarium judaicum non admittitur.*) Il ajoute que peut-être on ne l'a pas voulu mettre dans le catalogue des livres saints parce qu'on avoit eu peine à croire que cet ouvrage eût pu subsister après le déluge ; et il répond à cela que Noé, arrière petit-fils d'Hénoch, ayant survécu au déluge, pouvoit bien avoir conservé cet ouvrage de son aïeul ; il ajoute encore que Noé, aidé de l'inspiration de Dieu, auroit pu rétablir et renouveler cet écrit d'Hénoch entièrement perdu par les eaux du déluge : *Potuit abolefactam eam violentiâ cataclysmi, in spiritu rursus reformare*². On entend ce que veut dire ce mot dans le style de Tertullien. Pour prouver ce qu'il avance il se sert de l'exemple d'Esdras ; car il est constant, dit-il, qu'après la ruine entière de Jérusalem par les Babyloniens tous les livres de l'Écriture reconnus canoniques par les Juifs furent rétablis par Esdras. (*Jerosolymis babyloniâ expugnatione deletis, omne instrumentum judaicæ litteraturæ per Esdram constat esse restauratum.*) On pourroit peut-être entendre ces expressions d'une révision faite de tous les livres de l'Ancien Testament pour les corriger et les mettre en ordre ; mais la comparaison qu'il fait du livre d'Hénoch entièrement perdu par les eaux du déluge avec les livres canoniques au rétablissement desquels Esdras travailla, laisse une grande difficulté que l'on ne peut résoudre qu'en disant qu'il ne faut pas si fort insister sur cette comparaison et qu'elle n'est point entière dans toutes les circonstances, comme il est vrai de le dire en général d'un grand nombre de comparaisons, et surtout de celles des anciens.

Sentiment de
saint Clément
d'Alexandrie.

Saint Clément d'Alexandrie paroît aussi favorable que Tertullien au sentiment de ceux qui regardent Esdras non-seulement comme un réviseur qui a donné de l'ordre et de l'arrangement aux livres de l'Écriture, en corrigeant les fautes qui avoient pu s'y glisser, mais encore comme le restaurateur en entier, qui a dicté de nouveau par une inspiration particulière tous les livres écrits avant lui, lesquels avoient été brûlés et consumés dans l'incendie de Jérusalem. Voici comment il s'explique à ce sujet : « Les Écritures ayant » été perdues, » dit-il, « du temps de la captivité des Juifs

¹ Vide P. Alexand. dissert. IV, art. 1. — ² Tertull., de Cult. Femin., c. 3.

» sous Nabuchodonosor, Esdras, prêtre de la tribu de Lévi, » étant inspiré par l'esprit de prophétie, les renouvela du » temps d'Artaxerxès¹. » C'est ainsi que l'on peut traduire le texte de saint Clément d'Alexandrie en ne consultant que la version latine, et si elle étoit exacte il paroît qu'il faudroit avouer que ce saint docteur a pensé que les anciens livres de l'Écriture avoient été perdus du temps de la captivité; mais il faut remarquer que l'expression grecque *διφθαρσιῶν*, traduite par les mots *cùm interiissent Scripturæ*, pourroit être rendue plus exactement par ceux-ci, *cùm corruptæ essent Scripturæ*. Le texte de saint Clément ainsi expliqué ne fait pas beaucoup de difficulté; car tout ce qu'il dit ne signifiera rien autre chose sinon qu'Esdras renouvela les Écritures, qui avoient été corrompues par la négligence des Juifs, par le peu de soin qu'ils avoient eu d'en conserver les exemplaires dans le temps de la captivité, et qu'en les revoyant il corrigea les fautes qui s'y étoient glissées dans les temps de trouble et de captivité. Il est nécessaire de remarquer que saint Clément d'Alexandrie ne parle point de l'incendie de la ville; que ce n'est point à cet événement qu'il rapporte la corruption des livres de l'Écriture, mais au temps de la captivité, ce qui comprend en général un long espace de soixante-dix ans: on pourroit conclure de là que ce que dit saint Clément d'Alexandrie il ne l'avoit pas pris du faux Esdras, qui assure positivement que la loi avoit été brûlée. (*Lex tua incensa est.*)

On nous dit qu'Origène rapporte le sentiment de ceux qui prétendoient qu'Esdras et les anciens de son temps, apparemment les principaux de ceux qui composoient la grande synagogue, avoient fait le recueil des Psaumes suivant que leur mémoire les leur fournissoit, et que chacun y contribua de ce qu'il en avoit autrefois appris par cœur. On veut prouver tout cela par un fragment rapporté dans les Hexaples du père de Montfaucon; mais quiconque lira avec attention ce fragment aura de la peine à se persuader qu'il soit véritablement d'Origène. On ne marque point de quel endroit de ses ouvrages cela est tiré; le style en est assez obscur. D'ailleurs on fait dire à cet auteur que chacun contribuoit à ce recueil de ce qu'il en avoit autrefois appris par cœur, et il me semble que ce n'est point le sens qu'il faut donner au texte grec. Origène, ou quelque autre,

Sentiment de l'auteur d'un fragment attribué à Origène.

¹ *Clem. Alex., l. 1 Strom.*

auteur de ce fragment, dit seulement que les anciens faisoient le recueil des Psaumes et des hymnes, τὰς ἐμφορομνας, qui circumferebantur, que l'on débitoit ordinairement, selon que cela se présentoit à la mémoire de chacun d'eux¹. Dans tout cela on ne voit pas le moindre vestige du sentiment de ceux qui pensent qu'Esdras rétablit dans leur entier tous les livres de l'Écriture et qu'il les dicta de nouveau parce qu'ils avoient été perdus et consumés dans l'incendie de la ville et du temple.

Sentiment de l'auteur de la Synopse attribuée à saint Athanase.

L'auteur de la Synopse attribuée à saint Athanase, et qui est assez ancien, semble insinuer que les cinq livres de Moïse furent perdus pendant le temps de la longue captivité de Babylone : « Voici, » dit-il, « ce que l'on raconte d'Esdras : savoir que, les cinq livres ayant été perdus par la » négligence du peuple et la longue durée de la captivité, » ce docteur, qui s'appliquoit à l'étude des choses utiles et » honnêtes et qui d'ailleurs avoit beaucoup d'habileté et de » lecture, garda avec soin tous ces livres, » (Il parle des cinq de Moïse.) « les mit ensuite au jour, les communiqua » à tous, et qu'ainsi il les conserva. » Il n'y a de difficulté dans ce passage que nous venons de rapporter qu'à cause de ces termes, *cum libri quinque per incuriam populi ac diuturnam captivitatem perissent*. Or l'auteur ne parle point d'une perte entière et absolue puisqu'il reconnoît qu'Esdras les garda avec soin : cela veut donc dire que le peuple avoit perdu les cinq livres dont l'auteur parle, que les exemplaires en étoient fort rares, et qu'Esdras les rendit plus communs par le soin qu'il prit d'en faire tirer plusieurs copies, après avoir corrigé et rétabli le texte dans son ancienne pureté. Il fit encore ce que l'auteur de la Synopse remarque dans la suite, c'est-à-dire qu'il mit tous les psaumes en un seul volume, en recueillant ceux qui avoient été composés par différens auteurs et en différens temps. Il est à remarquer que le prétendu saint Athanase ne parle que de cinq livres, ce que nous devons entendre du Pentateuque : il étoit donc bien éloigné de croire que tous les livres composés avant la captivité eussent été brûlés et consumés dans l'incendie du temple.

Sentiment de saint Jean Chrysostome.

Saint Jean Chrysostome s'explique sur ce sujet d'une manière plus exacte et qui ne fait aucune difficulté; il veut qu'on admire la bonté de Dieu en ce qu'il voulut bien in-

¹ Κατὰ τὸ πρῶτον ἐκάστου τῆ μνήμη.

spirer Moïse, auquel il donna les tables sur lesquelles il avoit gravé sa loi. Il envoya ensuite, dit-il¹, les prophètes, qui eurent beaucoup de contradictions à souffrir. Après quoi vinrent les guerres, qui firent périr beaucoup de monde; les tables passèrent par le feu. Dieu inspira à un autre homme admirable, nommé Esdras, le dessein de ranger et de mettre en ordre les Ecritures, et d'en faire une composition de ce qui en étoit resté. (*Et fecit ut componeret ex reliquiis.*) Les Ecritures selon saint Jean Chrysostome n'étoient donc ni consumées ni perdues; elles avoient été exposées à la profanation des Chaldéens, elles avoient souffert quelque altération par la négligence des Juifs, mais ce qui restoit étoit-suffisant pour pouvoir les rétablir dans leur ancien état; et c'est ce que fit Esdras.

Saint Jérôme reconnoît qu'Esdras travailla avec succès à un ouvrage si important; c'est pourquoi il l'appelle *le restaurateur du Pentateuque*, et le distingue de Moïse, qui en étoit l'auteur, comme pour faire entendre que, avec tous les soins qu'Esdras avoit pris pour rétablir le Pentateuque, il n'en étoit point l'auteur par une nouvelle inspiration, avec le secours de laquelle il auroit dicté de nouveau les cinq livres de Moïse, mais qu'il avoit seulement travaillé à les corriger et à les mettre en ordre. *Sive Moysen volueris auctorem Pentateuchi, sive Esdram ejusdem instauratorem, non recuso*: c'est ainsi que s'exprime ce saint docteur en écrivant contre Helvidius.

Sentiment de
saint Jérôme.

Théodoret dans sa préface sur les Psaumes dit qu'Esdras renouvela la mémoire des saintes Ecritures; ce qui suppose qu'elles étoient tombées dans l'oubli, et qu'on en avoit en quelque sorte perdu le souvenir, mais non pas qu'elles fussent perdues entièrement et anéanties par l'incendie. Dans un autre endroit le même auteur, parlant de la version des Septante, dit que « elle fut faite cent cinquante ans après » Esdras, lequel, étant rempli d'une grâce toute divine, » décrivit les livres sacrés, qui avoient été corrompus de- » puis assez long-temps soit par le peu de soin des Juifs soit » par l'impiété des Babyloniens. Or si Esdras, animé par le » souffle de l'Esprit saint, a renouvelé la mémoire de ces vo- » lumes sacrés, si les Septante les ont ensuite traduits en » grec par une inspiration divine et avec un accord admira- » ble, et s'ils ont aussi traduit les inscriptions et les titres,

Sentiment de
Théodoret.

¹ S. Chrysost., Hom. VIII, in Epist. ad Hebr.

» c'est une grande témérité et une hardiesse pleine d'audace
 » de dire que ces Ecritures sont fausses, et de préférer nos
 » pensées à la vertu efficace de l'Esprit de Dieu. » Théodoret
 ne reconnoît autre chose par là qu'une assistance particu-
 lière de l'Esprit saint, par le secours de laquelle Esdras a
 renouvelé le souvenir des Ecritures divines, parce qu'elles
 étoient tombées dans l'oubli, mais non pas dans une ruine
 entière. Si Théodoret n'avoit rien dit de plus il seroit très-
 aisé de le mettre au nombre de ceux qui ont cru qu'Esdras
 devoit être regardé comme le réparateur des Ecritures dans
 le sens qu'il en a renouvelé le souvenir, qu'il les a corrigées
 et remises en ordre, en un mot qu'il a suppléé à tout ce qui
 paroissoit defectueux, après avoir recueilli avec soin tout
 ce qu'il put trouver des livres canoniques anciennement
 reçus; mais il y a un endroit dans les ouvrages de Théodo-
 ret qui fait beaucoup plus de difficulté; car dans sa préface
 sur le Cantique des Cantiques voici comme il s'exprime :
 « Les Ecritures saintes ayant été en partie brûlées sous le
 » règne de Manassé, d'autres ayant disparu pendant le temps
 » de la captivité, le bienheureux Esdras après un assez grand
 » nombre d'années décrivit de nouveau toutes les Ecritures
 » qui nous étoient nécessaires et salutaires; et il les écrivit
 » non en les copiant des exemplaires, mais par le secours
 » de l'Esprit de Dieu dont il étoit rempli. » Il y a dans ce
 texte de Théodoret trois choses qui font de la difficulté; car
 il dit premièrement que les Ecritures furent en partie brû-
 lées du temps de Manassé, et que du temps de la captivité
 une autre partie disparut entièrement; il avance en second
 lieu qu'Esdras après plusieurs années les rétablit, en décri-
 vant celles qui étoient les plus nécessaires et qui nous étoient
 les plus utiles et les plus salutaires; enfin il dit qu'il ne se
 servit point des anciens exemplaires pour un ouvrage si im-
 portant, mais qu'il n'eut d'autre secours que celui de l'Es-
 prit divin dont il étoit rempli.

A cela on peut répondre premièrement que, si du temps
 de Manassé quelques exemplaires des Ecritures furent brû-
 lés, il est cependant très-possible qu'il en soit resté d'autres
 entiers; du temps du roi Josias le grand-prêtre Helcias trouva
 dans le temple un exemplaire de la loi : ainsi Théodoret, en
 parlant de ce qui arriva au temps de Manassé, peut bien
 avoir seulement voulu dire que ce roi impie avoit fait jeter
 dans le feu quelques-uns des livres sacrés, et que la fureur
 de ce prince fut cause que plusieurs particuliers cachèrent

leurs exemplaires pour les soustraire à la profanation qui en étoit faite par celui-ci. Pour ce qui regarde le temps de la captivité Théodoret dit à la vérité que les livres saints disparurent; mais cela peut signifier qu'à cause de la fureur des Chaldéens on les cacha avec tant de soin que les exemplaires en devinrent très-rares, et qu'il n'y eut que ceux qui avoient un amour sincère pour la loi et pour la vérité, qui eurent l'attention d'en conserver quelques-uns. — Lorsque Théodoret ajoute que le bienheureux Esdras écrivit de nouveau les Ecritures qui nous sont nécessaires et salutaires, il ne dit rien qui n'ait été avancé par ceux qui ont pensé que ce savant interprète de la loi avoit corrigé et décrit les livres anciens, où il s'étoit glissé une grande quantité de fautes. — Enfin, lorsqu'il dit qu'il ne se servit point des anciens exemplaires pour faire ces corrections et pour rétablir les livres de la loi dans leur pureté, cela est vrai, parce qu'ils étoient corrompus; c'est pourquoi Théodoret reconnoît qu'il eut besoin du secours de l'Esprit saint, dont il étoit rempli, et que l'inspiration lui fut nécessaire pour donner une autorité certaine et infaillible aux changemens qu'il fut obligé de faire dans les exemplaires qui avoient été corrompus.

Il paroît que la plupart de ces auteurs, à l'exception de trois, ont admis seulement qu'Esdras n'a fait autre chose qu'un nouveau recueil des livres saints; qu'en les rangeant par ordre il corrigea plusieurs fautes introduites par la négligence des Juifs et durant le temps d'une longue captivité. Ces écrivains ont dit d'Esdras, par rapport à toute l'Écriture, ce que saint Hilaire en a dit à l'égard des Psaumes, savoir ¹ qu'il les a recueillis, les a mis en ordre et n'en a fait qu'un livre.

Dans les siècles suivans il est surprenant de trouver des auteurs qui aient embrassé le sentiment clairement exprimé dans la lettre de saint Basile à Chilon, savoir qu'Esdras dicta de nouveau tous les livres de l'Écriture, qui avoient été entièrement abolis du temps de la captivité. Saint Isidore de Séville l'a encore soutenu dans le VII^e siècle ², et Raban Maur dans le IX^e. Long-temps après, c'est-à-dire du temps du concile de Constance, un habile théologien de l'ordre de Saint-Dominique, nommé *Jean de Raguse*, avança ce sentiment dans une harangue qu'il prononça dans cette auguste assemblée; mais il faut remarquer que, quoi-

Ce qui résulte du témoignage des anciens. — Sentimens de quelques modernes.

¹ Hil., *Præf. in Ps.* — ² Isid., *l. vi Orig.*, c. 1.

que théologien renommé, il manquoit d'une bonne et sage critique, contre les règles de laquelle il a fait beaucoup de fautes dans le discours dont nous parlons. Nicolas de Lyra, savant interprète de l'Écriture, qui étoit de l'ordre des Frères-Mineurs, et Génébrard, ont aussi été de ce sentiment. Sixte de Sienne est un des plus modernes qui l'aient encore partagé; il n'avoue pas à la vérité que toutes les anciennes Écritures aient été perdues et consumées dans l'embrasement de Jérusalem, mais il avance qu'elles le furent presque toutes ¹; (*Omnes penè divinas Scripturas restituit.*) il les dicta de mémoire, (*Memoriter.*) mais avec beaucoup de fidélité; ce fut par un secours particulier de la divinité. (*Non sine divinitatis numine.*)

Ce que l'on doit penser du sentiment de ceux qui ont cru qu'Esdras avoit dicté de nouveau tous les anciens livres de l'Écriture. Ce sentiment est faux et insoutenable.

Après avoir rapporté les sentimens des anciens et des nouveaux écrivains touchant cette corruption du texte et ce que fit Esdras pour le corriger, ou pour le rétablir dans son entier s'il est vrai qu'ils aient tous été consumés dans l'embrasement général, il nous reste présentement à exposer ce que l'on doit penser de l'opinion de ceux qui ont cru un peu trop légèrement qu'Esdras avoit dicté de nouveau tous les anciens livres de l'Écriture, dont il ne restoit plus rien après l'incendie de Jérusalem et la captivité de Babylone.

Nous disons premièrement que ce sentiment n'est appuyé sur aucun fondement solide, et que l'on peut montrer qu'il est faux dans toutes ses parties. Car 1^o il n'est établi que sur le témoignage de l'auteur du iv^e livre d'Esdras, écrivain fabuleux et qui ne mérite aucune croyance, comme on le fera voir dans la suite. 2^o Ce qu'il avance du dépérissement entier des livres saints est faux. Car Esdras dit lui-même ² qu'il étoit un *docteur habile dans la loi de Moïse*; et comment s'étoit-il rendu habile dans la loi de Moïse? c'étoit sans doute parce qu'il l'avoit étudiée et méditée pendant qu'il étoit à Babylone avec les autres captifs. Daniel, écrivain peu de temps avant la délivrance accordée aux Juifs, c'est-à-dire dans la première année du règne de Darius le Mède (à la tête de l'empire des Chaldéens), dit ³ qu'il comprit que les années de la captivité approchoient de leur fin, et il eut cette connoissance en consultant les livres; ce fut dans Jérémie qu'il trouva ce nombre marqué: la prophétie de Jérémie subsistoit donc encore, et elle n'avoit point été

¹ *Sixt. Sen., l. i Biblioth.* — ² *Esdr., VII, 6.* — ³ *Dan., IX, 2.*

consumée dans l'incendie. Dans la suite Daniel dit ¹ que tout Israël a péché contre la loi de Dieu donnée par Moïse, et que ce peuple n'a point écouté la voix du Seigneur; que c'est pour cette raison que la malédiction de Dieu, de laquelle il est parlé dans le livre de Moïse, est tombée sur eux : la loi de Moïse subsistoit donc encore; le prophète fait allusion à ce qui est marqué dans le Lévitique et dans le Deutéronome ² : les Juifs avoient donc ces deux livres dans le temps de la captivité. Daniel reconnoît encore que tous les malheurs qui sont tombés sur Jérusalem étoient marqués dans la loi de Moïse; (*Sicut scriptum est in lege Moysi* ³.) cela a rapport à ce qui est écrit au chapitre xxvii du Deutéronome, versets 14 et suivans : ce livre étoit donc à Babylone depuis l'embrasement qui consuma le temple de Jérusalem.

Pour soutenir le système que nous combattons il faudroit supposer qu'il n'y avoit point d'autres exemplaires de la loi que ceux qui étoient à Jérusalem dans le temps qu'elle fut assiégée par les Chaldéens. Or cela paroît certainement faux; car lorsque les dix tribus furent emmenées en captivité par Salmanasar il y avoit parmi ces Juifs du royaume d'Israël plusieurs personnes qui craignoient Dieu et qui faisoient leur étude de sa loi; il y en avoit qui étoient demeurées dans la religion de leurs pères, qui n'avoient point consenti au schisme de Jéroboam et qui n'adoroient point les veaux d'or : ces Israélites, semblables à ceux dont Dieu parloit à Elie en lui disant qu'il s'étoit réservé sept mille hommes qui n'avoient pas fléchi le genou devant Baal, lisoient sans doute les livres saints, et les conservoient avec soin. Il y avoit du temps d'Elisée une espèce d'école ou de société qui étoit composée de ceux qu'on appeloit *les enfans* ou les disciples *des prophètes*; ils étoient sans doute instruits dans l'étude de la loi, et s'occupoient de la lecture des livres saints, qu'ils conservoient avec soin et avec respect. Ces enfans des prophètes eurent l'attention de former d'autres disciples; et on ne peut douter qu'il n'y en eût encore un assez bon nombre au temps que Salmanasar enleva les dix tribus pour les transporter au-delà de l'Euphrate; ils emportèrent avec eux ces monumens précieux qu'ils gardoient avec tant de soin et de respect. Cette transmigration des dix

¹ Dan., *ibid.*, v. 10 et seqq. — ² Levit., xxvi, 27 et seqq. Deut., xxviii, 15 et seqq. — ³ Dan., ix, 13.

tribus arriva plus de cent trente ans avant l'embrassement du temple par Nabuchodonosor. Les livres que ces pieux Israélites emportèrent avec eux étoient bien à l'abri de cet incendie; Tobie, qui avoit été emmené captif avec les autres, en avoit sans doute conservé un exemplaire; l'auteur du livre qui porte son nom le fait assez entendre lorsqu'il raconte ¹ que ce saint homme, s'étant un jour levé de son dîner pour ensevelir un homme de sa nation qui avoit été égorgé et dont le corps étoit demeuré dans la rue sans sépulture, se souvint de cette parole du prophète Amos : *Vos jours de fêtes seront changés en des jours de deuil et de pleurs* ²; ce qui fait voir que le saint homme Tobie conservoit et lisoit l'Écriture dans le lieu de son exil, et que les pieux Israélites avoient eu soin d'en emporter avec eux des exemplaires dans le temps qu'ils furent emmenés dans les provinces des Assyriens et des Mèdes; d'où l'on peut conclure que tous les exemplaires de la loi n'étoient pas renfermés dans Jérusalem ni même dans la Judée.

S'il y avoit des exemplaires de la loi parmi les Israélites qui furent emmenés captifs, comme on ne peut guère en douter raisonnablement, il ne seroit pas même besoin de chercher ailleurs d'autres ressources; ce moyen seul fut suffisant pour avoir dans Jérusalem les livres de la loi après le retour de la captivité; car il est constant qu'il y eut plusieurs de ces captifs de l'Assyrie et du pays des Mèdes qui revinrent en Judée avec ceux qui avoient été délivrés de la captivité de Babylone, l'édit de Cyrus leur ayant donné une pleine liberté de retourner avec ceux qu'ils avoient autrefois regardés comme leurs frères.

Long-temps avant la destruction de Jérusalem le roi d'Assyrie jugea à propos d'envoyer des prêtres Juifs pour apprendre aux habitans de Samarie ce que l'Écriture appelle *legitima Dei terræ*; c'étoit pour faire observer les sacrifices qu'on avoit coutume d'offrir dans le pays avant que les Israélites en eussent été transférés : il s'agissoit d'y rétablir le culte ordonné par la loi de Moïse. Ces prêtres envoyés de la part du roi d'Assyrie apportèrent les livres de la loi, dont les exemplaires étoient écrits dans les caractères anciens des lettres des Chananéens, qui furent depuis appelés *samaritains*. Cet exemplaire du Pentateuque sama-

¹ Tob., II, 6. — ² Amos, VIII, 10.

ritain n'étoit point certainement dans le temple; il n'y fut donc point consumé par l'incendie.

Quelques années avant la destruction de Jérusalem plusieurs Juifs furent transférés à Babylone avec Jéchonias; Ezéchiel et Daniel étoient de ce nombre: pourroit-on se persuader que nul de ces deux prophètes ni quelques-uns de ceux qui furent emmenés avec eux n'eussent pris aucun soin d'emporter avec eux un exemplaire de la loi et des écrits canoniques ou hagiographiques? Il faut remarquer qu'Ezéchiel étoit prêtre, et qu'en cette qualité il devoit avoir un soin tout particulier de ce qui regardoit les livres saints. Nous ne pouvons douter qu'à Babylone il n'y eût, du temps de la captivité, des exemplaires de la loi de Dieu. Outre ce que nous avons remarqué ci-dessus du prophète Daniel nous en avons encore une preuve dans l'histoire de Susanne, où il est dit¹ que, ses parens étant justes, ils eurent soin d'élever leur fille et de l'instruire selon la loi de Moïse. L'histoire de Susanne arriva au commencement de la première transmigration et avant l'incendie de la ville et du temple; il y avait pour lors à Babylone des livres de la loi de Moïse; ces exemplaires n'ont pu être consumés dans la dernière ruine de Jérusalem: il est donc faux de dire qu'ils aient péri dans l'incendie.

D'ailleurs pourroit-on se persuader que Jérémie, qui avoit eu tout le temps et les moyens de mettre les livres sacrés à l'abri des insultes des Chaldéens, eût négligé d'en conserver au moins un exemplaire? Il étoit prêtre, plein de zèle pour tout ce qui regardoit la gloire de Dieu; dans toutes les calamités dont sa nation fut accablée il se vit protégé par Nabuzardan, chef de la milice du roi de Babylone; Nabuchodonosor avoit donné ordre qu'on traitât ce prophète avec toute sorte de bontés, et qu'on lui donnât une pleine et entière liberté. Nabuzardan, en conséquence de cet ordre, fit sortir Jérémie du vestibule de la prison; on le mit entre les mains de Godolias, sous la protection duquel il lui fut libre d'entrer dans sa maison et d'aller partout où il le jugeoit à propos. Cela arriva au temps de la prise de Jérusalem, le neuvième jour du quatrième mois², c'est-à-dire un mois entier avant l'incendie du temple, où les Chaldéens ne mirent le feu qu'un mois après, comme il est marqué au quatrième livre des Rois³. Ainsi Jérémie eut tout le temps nécessaire pour prendre des mesures afin

¹ Dan., xiii, 3. — ² Jerem., xxxix, 14 et seqq. — ³ 4 Reg., xxv, 8 et seqq.

de conserver et de garder soigneusement les livres saints et les préserver de l'incendie.

Après le retour de la captivité de Babylone on travailla d'abord au rétablissement du temple; mais cet ouvrage fut souvent interrompu, et il ne fut achevé que la sixième année du règne de Darius; alors on établit des prêtres et des lévites pour exercer leurs fonctions selon qu'il est écrit dans la loi de Moïse. (*Sicut scriptum est in libro Moysi*¹.) Il est à remarquer qu'Esdras n'étoit point encore pour lors de retour à Jérusalem; il n'y revint qu'assez long-temps après, savoir la septième année du règne d'Artaxerxès, comme il est marqué au chapitre VII du 1^{er} livre qui porte son nom². On avoit donc les livres de la loi dans la Judée avant qu'Esdras y fût revenu, et même avant le temps où l'on a coutume, selon le prétendu Esdras, de placer le rétablissement entier des livres saints que cet auteur supposé dit avoir été brûlés dans l'incendie de Jérusalem.

Esdras étant venu à Jérusalem avec un décret d'Artaxerxès, par lequel il étoit autorisé à prendre le soin de tout ce qui regardoit la religion et la bonne discipline, le peuple, pour être mieux instruit de tout ce qui appartenoit à la doctrine de la loi, pria ce docteur si habile et si versé dans la lecture des livres de Moïse de vouloir bien apporter le livre de la loi de Moïse que le Seigneur avoit donnée au peuple d'Israël. (*Et dixerunt Esdræ scribæ ut afferret librum legis Moysi, quam præceperat Dominus Israeli*³.) Il est à remarquer que les Juifs ne demandent pas à Esdras qu'il dicte de nouveau le livre de la loi, (ils supposent que cet ouvrage est dans son entier et bien conservé,) ils ne lui font point de question pour savoir de lui s'il a eu une inspiration particulière pour rétablir dans leur entier les livres saints écrits avant la captivité, mais ils demandent simplement à Esdras qu'il apporte le livre de la loi; ils en parlent comme d'un ouvrage toujours subsistant, et dont on se servoit ordinairement. Toutes ces raisons font voir d'une manière convaincante que rien n'est plus insoutenable que ce prétendu rétablissement des livres saints fait par Esdras.

Ce sentiment est non-seulement faux, mais dangereux.

Mais nous allons plus loin, et nous disons que ce sentiment est non-seulement faux mais encore très-dangereux. Car si l'on suppose que, tous les livres de l'Écriture étant entièrement détruits, il a fallu qu'Esdras les dictât de nou-

¹ 1 Esdr., VI, 18. — ² 1 Esdr., VII, 12. — ³ 2 Esdr., VIII, 1; etc.

veau, quelle certitude aurons-nous de la vérité des anciennes prophéties? On ne peut prouver qu'elles sont toutes divines que parce que les événemens y sont prédits long-temps avant qu'on en ait vu l'accomplissement. C'est une chose très-digne d'admiration de voir qu'Isaïe a prédit le rétablissement de Jérusalem et du temple si long-temps auparavant, et que non-seulement il a prédit cet événement si favorable et si glorieux à sa nation, mais qu'il a même nommé le prince qui devoit être l'auteur d'un si grand bienfait, qu'il l'a désigné par son nom plus de cent ans avant qu'il vint au monde, Dieu ayant dit par la bouche de ce prophète : *C'est moi qui dis à Cyrus : Vous êtes le pasteur que j'ai choisi; vous accomplirez toutes mes volontés; — c'est moi qui dis à Jérusalem, Vous serez bâtie, — et au temple : On posera vos fondations*¹. Une prophétie si claire et si précise est une preuve convaincante de la divinité de celui qui a révélé cela au prophète; rien n'est plus capable de fermer la bouche aux incrédules et aux prétendus esprits forts. Mais on ne peut conserver à cette preuve toute sa force qu'en reconnoissant qu'Esdras n'a point dicté de nouveau les Écritures; qu'elles ont toujours subsisté dans les temps les plus fâcheux sous des rois impies, tels qu'étoit Manassé, et dans les temps des plus grandes calamités, comme sous la captivité de Babylone; et que dans ces temps de trouble, quoique les exemplaires des livres saints fussent devenus plus rares, les personnes de piété et les Juifs zélés pour la loi avoient grand soin de les conserver par le grand respect qu'ils leur portoient, et par l'attention qu'ils avoient à s'en servir pour leur propre édification et pour l'instruction des autres.

Ce que nous disons de cette prophétie d'Isaïe touchant Cyrus doit être appliqué à toutes les autres qu'il a faites touchant la captivité et la délivrance des Juifs. Il sera très-difficile, pour ne pas dire impossible, d'en montrer la divinité si l'on reconnoit cette perte générale des livres saints par l'incendie de Jérusalem et si l'on prétend qu'ils ont été dictés de nouveau par Esdras. Nous pouvons encore dire la même chose des prophéties de Jérémie, dans lesquelles il a prédit la captivité, le temps qu'elle dureroit, et la délivrance des Juifs après le terme de sa durée. Tout ce qui a été prédit par Ezéchiël touchant la ruine de Tyr et les ravages de l'Égypte par Nabuchodonosor, tout ce que ces trois

¹ *Isai*, XLIV, 28; et XLV, 1.

prophètes ont annoncé de la fin de l'empire des Babyloniens et de la désolation de tant d'autres peuples, en un mot tout ce qu'ils ont dit de tant de révolutions qui arrivèrent sous le règne de Nabuchodonosor et de ses successeurs, toutes ces prophéties, dis-je, passeront pour des pièces faites après coup par un écrivain qui en avoit vu l'accomplissement. On en dira autant de la prophétie d'Abdias contre les Iduméens, de celle de Sophonie¹ contre les Moabites et les Ammonites et d'autres peuples; ces prophéties étoient accomplies avant Esdras; si l'on suppose qu'il a rétabli les livres saints écrits avant son temps on dira qu'il a plutôt parlé en historien qu'en prophète, et de cette manière on donnera beaucoup d'atteinte à la divinité des prophéties.

Dernière preuve de la conservation des livres saints au temps de la captivité de Babylone.

Mais ajoutons ici encore une autre réflexion sur la prophétie d'Isaïe touchant Cyrus. Josèphe dit² qu'elle fut présentée à Cyrus par les Juifs qui étoient à Babylone, et qu'ils lui montrèrent le passage du prophète où son nom étoit marqué, et dans lequel on voyoit les bienfaits qu'il accorderoit à la nation. Cela frappa tellement l'esprit de Cyrus que dans l'édit qu'il donna en faveur des Juifs, pour leur permettre de retourner dans leur patrie, il reconnoît³ que c'étoit du Dieu d'Israël qu'il tenoit l'empire du monde, et que c'étoit le Seigneur le dieu du ciel qui lui avoit ordonné de lui bâtir un temple à Jérusalem dans la Judée. Le livre des prophéties d'Isaïe étoit donc entre les mains des Juifs de Babylone lorsque Cyrus y entra victorieux. Cet exemplaire s'étoit-il conservé depuis Isaïe jusqu'à la fin de la captivité, ou bien étoit-ce celui qui avoit été dicté de nouveau par Esdras? On ne peut prendre ce dernier parti, qui seroit contre l'hypothèse de l'auteur du iv^e livre d'Esdras: d'ailleurs quelle croyance Cyrus auroit-il pu avoir à une prophétie qui venoit d'être écrite? quelle foi auroit-il pu ajouter à un livre qu'il eût regardé comme un ouvrage que l'on auroit fabriqué tout exprès pour le flatter? Il faut donc avouer que la prophétie que les Juifs de Babylone montrèrent à Cyrus étoit dans un exemplaire qui s'étoit conservé depuis le prophète Isaïe, et qui par son antiquité étoit respectable et digne de vénération, n'ayant aucun signe de nouveauté ou de supposition.

¹ *Sophon.*, II. — ² *Joseph.*, l. XI, c. I. — ³ *1 Esdr.*, I, 2.

TROISIÈME DISSERTATION

SUR

ESDRAS,

OU L'ON EXAMINE SI ESDRAS A CHANGÉ LES ANCIENS CARACTÈRES HÉBREUX POUR LEUR SUBSTITUER LES LETTRES CHALDÉENNES ;

PAR DOM CALMET.

LA question de l'origine et de l'antiquité des caractères dont se servent aujourd'hui les Juifs a partagé les savans et les partage encore à présent. Les docteurs hébreux ne sont point d'accord entre eux sur ce point ; et les plus habiles écrivains chrétiens, orthodoxes ou hérétiques, catholiques contre catholiques, protestans contre protestans, écrivent et parlent encore pour et contre, et laissent la chose indécise et problématique. Il y auroit sans doute de la présomption de prétendre terminer cette dispute par nos nouvelles découvertes, et peut-être même qu'il y en a de vouloir traiter cette matière après tant de grands hommes qui l'on comme épuisée. Aussi notre principal dessein est d'examiner un autre point de critique, qui n'est qu'accessoire à cette dispute : il s'agit de savoir si Esdras est l'auteur du changement qu'on prétend être arrivé à l'écriture des Hébreux ; question inutile à l'égard de ceux qui soutiennent qu'il ne s'est jamais fait de changement dans ces caractères, et qui ne peut intéresser que ceux qui soutiennent que l'on a substitué les lettres aujourd'hui en usage parmi les Juifs aux caractères phéniciens dont ils se servoient avant la captivité, et dont se servent encore à présent les Samaritains de la Palestine. On

Les anciens caractères de livres saints ont-ils été changés? Esdras est-il l'auteur de ce changement ?

comprend bien que nous ne pouvons nous dispenser de proposer les principales raisons de ces deux partis avant d'entrer dans l'examen de notre proposition principale.

Motifs de ceux qui nient que les anciens caractères des livres saints aient été changés.

1^o. Raisons de convenance.

Le préjugé est fort en faveur de ceux qui nient que les Juifs aient jamais quitté leurs anciens caractères. Cette nation, fière et superstitieuse jusqu'à l'excès, ne compte guère pour bon et pour saint que ce qu'elle pratique et ce qu'elle estime; et depuis tant de siècles que nous la voyons mêlée parmi nous et dispersée dans toutes les parties du monde, les persécutions, les guerres, les calamités publiques ou particulières, rien n'a jamais pu l'obliger à se départir de ses anciennes pratiques. Elle conserve les livres sacrés qu'elle a reçus de ses ancêtres, dans la même forme qu'autrefois; et quoique l'usage ait fait changer la figure des livres, quoique l'impression en ait rendu la multiplication si facile en nous déchargeant de la peine de copier, quoique la ponctuation inventée et mise en pratique par de fameux docteurs en Israël en ait rendu la lecture et plus aisée et plus fixe, cependant les Juifs conservent encore aujourd'hui dans leurs synagogues les livres de l'Écriture dans des rouleaux de vélin comme autrefois, écrits à la main et d'un seul côté, sans points-voyelles; et ils croiroient un exemplaire souillé et incapable de leur servir dans la synagogue s'il avoit passé par des mains étrangères et par l'impression. Qui croira donc qu'un peuple avec de telles préventions soit capable d'abandonner ses anciens caractères, et de leur en substituer d'étrangers, inconnus à ses pères?

Mais quand la superstition auroit pu leur permettre ce changement étoit-il praticable dans le temps où l'on prétend qu'il s'est fait, c'est-à-dire au retour de la captivité, lorsque presque toute la nation des Hébreux étoit encore dispersée dans tant de pays divers? Que les Juifs de Chaldée aient pris les caractères du pays où ils vivoient, à la bonne heure; la chose au fond n'est pas impossible: mais que ceux de l'Égypte, de la Phénicie, de la Syrie, des îles, et de tant de provinces éloignées où les dernières guerres de Nabuchodonosor les avoient dispersés, se soient accordés tout d'un coup et de concert à changer d'écriture, c'est ce qui paroît absolument impossible: car enfin on ne doit pas s'imaginer que tous les Juifs et tous les Israélites des dix tribus soient revenus de leur captivité, et se soient réunis tous à la fois dans leur pays; ce retour a été long et n'a jamais été entier; il resta dans toutes les provinces d'Asie une infinité

d'Hébreux, qui ne revirent jamais la Palestine : et comment ceux-là auroient-ils adopté la réforme des lettres faites par Esdras ? ne se seroient-ils pas au contraire élevés contre lui comme contre un profane, un sacrilège, un corrupteur des livres sacrés ?

Si au milieu de leur longue captivité les Hébreux ont pu conserver leur langage sans mélange, en sorte qu'Ezéchiél, Esther, Daniel, Esdras même, et les prophètes Aggée, Zacharie et Malachie, qui ont écrit ou durant ou après la captivité, n'ont point employé d'autre langage que l'ancienne langue de leurs pères, l'hébreu pur et tel qu'on l'avoit parlé dans la Judée avant la transmigration, qui croira que ces mêmes Juifs aient quitté si légèrement leurs caractères ? Lequel est le plus aisé de conserver le langage pur et sans corruption, ou de garder l'écriture ? D'ailleurs quelle utilité et quel avantage pouvoit leur procurer un pareil changement ? Etoit-ce pour la facilité du commerce ? et qui les empêchoit de parler et d'écrire en chaldéen avec le peuple de Chaldée, et de conserver en même temps leur langue et leurs caractères entre eux et pour la religion ? La chose étoit-elle alors plus impraticable qu'elle ne l'est aujourd'hui aux mêmes Juifs, qui conservent opiniâtrément l'un et l'autre malgré leur mélange avec tant de différens peuples ?

A ces raisons de convenance on ajoute le témoignage des plus anciens auteurs juifs, qui soutiennent que jamais parmi eux il n'y eut de substitution de caractères ; que ceux qui sont aujourd'hui en usage dans les livres saints y ont toujours été ; que c'est l'écriture de Moïse même, ou plutôt celle de Dieu, qui n'a jamais pu être changée sans un sacrilège dont on ne doit point légèrement charger un aussi saint homme que le scribe Esdras. On allègue l'autorité de Judas le Saint, qui a recueilli la *Mischna*, et qui est plus ancien qu'Origène même, le premier auteur chrétien qui ait soutenu le sentiment contraire. Les deux rabbins Eliézer, fameux dans le Talmud, assurent la même chose. Après eux viennent une foule d'autres rabbins dans la Guémara, qui appuient fortement cette opinion. Buxtorf s'est rangé de leur côté, et il a pour lui un bon nombre d'habiles gens qui ont pris parti dans cette dispute. Dans une question de fait comme est celle-ci on doit sans doute s'en rapporter aux Juifs plutôt qu'à d'autres, puisqu'elle regarde leur nation

2°. Témoignages des anciens auteurs juifs.

et qu'ils doivent en être mieux informés. C'est ce qu'on dit de plus plausible pour ce sentiment.

Motifs de ceux qui soutiennent que les anciens caractères des livres saints ont été changés, et que ce changement a été fait par Esdras.

1°. Raisons de convenance.

L'opinion contraire n'est ni moins forte en preuves ni moins soutenue d'autorités. Son principal argument est une chose de fait qui semble seule décisive. Le caractère hébreu ancien n'étoit point un caractère singulier et propre aux Juifs seuls; Moïse l'avoit appris en Égypte, il étoit commun dans la Phénicie et dans la Palestine avant la venue de Josué. Or le caractère hébreu moderne est fort différent de ces anciennes lettres phéniciennes ou égyptiennes; car on a tâché de montrer ailleurs¹ qu'originellement les Égyptiens et les Phéniciens avoient la même manière d'écrire: donc les lettres hébraïques d'aujourd'hui ne sont pas les mêmes que les anciennes. Le caractère dont se servent à présent les Samaritains ressemble à l'ancien phénicien: c'est donc là l'ancien caractère hébreu. Et comme on ne voit aucun autre temps que le retour de la captivité où l'on ait pu substituer le caractère hébreu d'aujourd'hui à l'ancien, ni personne plus capable d'exécuter ce changement qu'Esdras, on a raison de croire que ce fut lui qui après la captivité donna cours aux lettres chaldéennes et supprima en quelque sorte les anciens caractères hébreux.

Quand on pourroit contester que les lettres égyptiennes du temps de Moïse et les phéniciennes aient été les mêmes ou fort approchantes, on ne pourroit pas du moins nier que l'ancienne écriture hébraïque ne fût la même que la phénicienne ou chananéenne. Si Moïse, instruit de toutes les sciences des Égyptiens et élevé en Égypte, n'écrivit pas son ouvrage en caractères de ce pays, il l'écrivit sans doute en lettres chananéennes, dont les Juifs ses pères avoient apporté l'usage en Égypte. Comme ils y avoient conservé la langue chananéenne ou phénicienne, ils purent de même y conserver l'écriture. Mais au fond la chose revient au même dans la supposition que les lettres phéniciennes et égyptiennes soient originellement les mêmes.

Que les lettres samaritaines que nous lisons encore aujourd'hui dans le Pentateuque à l'usage des Samaritains soient les mêmes que les anciennes lettres phéniciennes, c'est ce qu'on ne peut raisonnablement nier; et pour s'en convaincre il n'y a qu'à les confronter en jetant les yeux

¹ Voyez la dissertation *sur les livres anciens et sur les diverses manières d'écrire*, à la tête du livre des Proverbes, tom. XI.

sur la table qui accompagne cette dissertation¹, cette seule vue aura plus d'effet que tous les raisonnemens. Or ces anciens caractères, de même que la loi de Moïse, ne sont venus aux Samaritains que par le canal du prêtre israélite² qu'Assaradon, roi d'Assyrie, leur envoya pour les instruire, dans le temps où Juda étoit encore florissant dans son pays, et où la Phénicie étoit très-puissante et usoit de son langage primitif et de ses anciens caractères. Il faut donc reconnoître que le caractère samaritain est le même que l'ancien caractère hébreu usité avant la captivité. Le prêtre ou le lévite qui leur fut envoyé n'en connoissoit point d'autre ; il n'avoit la loi de Moïse et ne pouvoit l'avoir qu'en ce caractère, c'étoit le seul qui fût en usage dans la Palestine. Les Samaritains, qui n'étoient qu'une poignée de monde, au milieu des Phéniciens d'un côté et des Juifs de l'autre, se voyoient dans la nécessité absolue d'apprendre la langue et de se servir des caractères du pays. On ne peut pas dire qu'ils en aient changé depuis ce temps ; on n'en a aucune connoissance, on ne peut assigner ni temps ni circonstance ni motif raisonnable qui les aient obligés à le faire. Ils ont donc encore aujourd'hui leurs anciennes lettres, qui ne sont autres que les caractères hébreux anciens ou les phéniciens.

Si le caractère hébreu usité aujourd'hui parmi les Juifs n'est pas celui des Chaldéens, il faudra dire que, quoique le chaldéen ait été fort connu, qu'on l'ait parlé fort tard et que nous ayons encore aujourd'hui un bon nombre de livres écrits en cette langue, le caractère chaldéen est entièrement perdu et qu'on n'en a aucune connoissance ; il faudra dire que les auteurs qui écrivoient au milieu même de la Chaldée, et dans un temps où cette langue étoit encore vulgaire, ne se sont pas servis des caractères chaldéens. Or c'est ce qui paroît faux et insoutenable. Donc les caractères dont se servent aujourd'hui les Juifs sont les mêmes que les chaldéens, puisque c'est en ces caractères que sont originellement écrits tous les ouvrages chaldéens, tant ceux qui ont été écrits en Chaldée que ceux qui l'ont été dans la Judée ou ailleurs.

Si l'on vouloit rétorquer l'argument, et dire qu'à la vérité les lettres chaldéennes et les lettres hébraïques sont semblables, mais que c'est parce qu'on a toujours écrit l'hébreu en caractères chaldéens, et que dès le commencement

¹ Voy. la dern. planche de l'atlas. — ² Voy. 4 Reg., xvii, 27.

Abraham, qui étoit Chaldéen, a communiqué son écriture à ses descendans, qui l'on toujours gardée comme ils la gardent encore aujourd'hui, on peut répondre à cela deux choses : 1°. Les Samaritains, qui ont reçu la loi de la main des Israélites, l'ont reçue écrite en phénicien, comme ils l'ont encore à présent : donc les Israélites en écrivant se servoient du caractère chananéen ou phénicien. 2°. Les Juifs même déposent en faveur du sentiment que nous soutenons ; et leur déposition doit être d'autant moins suspecte que non-seulement ils n'ont aucun intérêt à nous déguiser la vérité sur cela, mais qu'ils semblent au contraire intéressés à supprimer ou à cacher une chose dont ils ont aujourd'hui quelque honte.

2°. Témoignages des anciens auteurs juifs, et des pères de l'Eglise les plus savans en ces matières.

Certes à présent rien ne leur feroit faire ce que l'on met sur le compte d'Esdras, en disant qu'il a changé l'ancienne écriture de la loi ; ils regarderoient ce changement comme un attentat contre la parole de Dieu. Cependant des Juifs, même des plus anciens, reconnoissent que ce changement s'est fait depuis le retour de la captivité. Le rabbin José, cité dans la *Mischna*, soutient ce sentiment contre Judas le Saint même et contre les deux rabbins Eliézer¹ ; il dit que les lettres hébraïques d'aujourd'hui sont nommées *assyriennes* parmi les Juifs, parce qu'ils en apportèrent l'usage de l'Assyrie. Le rabbin Mar Sutra dans la *Guémara*² et un autre docteur juif appuient l'opinion de José. Le rabbin Moses Nachman, qui vivoit il y a cinq cents ans, enseigne la même chose. Enfin les trois pères de l'Eglise les plus savans en ces matières, Origène, Eusèbe et saint Jérôme, et nos plus habiles critiques modernes la favorisent très-clairement. Origène, dans un fragment donné par le père de Montfaucon³, dit que dans les exemplaires hébreux les plus corrects on trouvoit le nom de *Jehovah* écrit en caractères hébreux anciens, et non pas en caractères dont les Juifs se servoient de son temps ; car, ajoute-t-il, on assure qu'Esdras changea l'ancienne écriture, et en introduisit une nouvelle depuis la captivité. Eusèbe dans sa *Chronique*⁴ dit la

¹ L'opinion du rabbin José ne se trouve point dans la *Mischna* ; mais on la voit dans une *braïta* (Glose hors du texte.) rapportée par la *Guemara* du Talmud, traité *Sanhédrin*, fol. 21 verso. (DRACH.) — ² Traité *Sanhédrin*, *ubi supra*. — ³ *Vide Palæograph. Græc.*, l. II, cap. I, p. 119, *ubi agens Origenes de nomine יהוה*, *JEHOVA*, sic ait : Καὶ ἐν τοῖς ἀκριτέσι τῶν ἀντιγράφων ἑβραϊκοῖς ἀρχαίοις γράμμασι γέγραπται, ἀλλ' οὐχὶ τοῖς νῦν φασὶ γὰρ τὸν Ἐσδραὺν ἑτέροις χρῆσασθαι μετὰ τὴν αἰχμαλωσίαν. — ⁴ *Euseb. in Chronic.*, ad an. 4740.

même chose en termes exprès ; il avance comme un fait reconnu qu'Esdras, pour rompre tout commerce et toute liaison entre les Juifs et les Samaritains, abolit l'ancienne écriture, et lui substitua les nouveaux caractères dont se servent les Hébreux. Saint Jérôme ne se contente pas de s'expliquer là-dessus une seule fois et en passant, il en parle en plus d'un endroit, comme d'une chose indubitable. Les Samaritains, dit-il¹, ont encore à présent le Pentateuque de Moïse écrit dans les mêmes lettres qu'il l'écrivit, et différent de celui des Juifs seulement par les traits et la figure des caractères ; (*Totidem litteris, figuris tantum et apicibus discrepantes.*) Car il est certain, ajoute-t-il, qu'Esdras, sous Zorobabel et après la construction du temple, inventa les lettres hébraïques dont nous nous servons, au lieu que jusqu'alors on s'étoit servi de celles des Samaritains. (*Certumque est Esdram scribam alias litteras reperisse quibus nunc utimur, cum ad illud usque tempus iidem Samaritanorum et Hebræorum characteres fuissent.*) Le même saint Jérôme remarque au même endroit qu'encore de son temps quelques anciens exemplaires grecs lisoient le nom sacré *Jehovah* écrit en lettres samaritaines, ce qui est conforme à ce que nous venons de voir d'Origène et d'Eusèbe. Et expliquant ce passage d'Ezéchiël, *Signa tau in frontibus eorum*², il avance comme une chose indubitable que *dans l'ancienne écriture des Hébreux, dont se servent aujourd'hui les Samaritains, la lettre tau a la figure d'une croix* ; Origène³ écrivant sur le même prophète dit qu'il a appris d'un juif converti que l'ancien *tau* avoit la forme d'une croix ; et en effet dans les anciens alphabets samaritains qu'on nous a donnés nous remarquons le *tau* figuré quelquefois comme un croix⁴.

Ainsi voilà cete vérité établie non-seulement sur l'autorité de ces pères, dont la capacité est très-connue, mais aussi sur le témoignage des rabbins, et même des anciens livres hébreux, qui du temps d'Origène conservoient le nom de *Jehovah* écrit en anciens caractères samaritains. Origène ne parle pas sur des oui-dire ; il avoit vu, il savoit, et il étoit très-capable de juger de ce dont il s'agit. Saint Jérôme ne parle pas en hésitant et en doutant ; il affirme, il décide. La chose passoit pour indubitable de leur temps,

¹ *Præfat. in lib. Regum.* — ² *Hieron. in Ezech. ix.* — ³ *Origen. in Ezech. ix.* Τὰ ἀρχαία στοιχεία ἐμφερῆς ἔχειν τὸ ταυ τῶ τῶ σταυροῦ χαρακτῆρι. — ⁴ Voy. la *Palæograph. Græc.*, liv. II, ch. I, p. 122, et la carte annexée à cette dissert.

de l'aveu même des Juifs. Reste à examiner les raisons du sentiment opposé.

Réponses aux objections de ceux qui nient que les anciens caractères des livres saints aient été changés.

Il faut convenir que l'attachement des Juifs à leurs anciens usages et à la lettre de leur loi a toujours été grand, et que quiconque entreprendroit aujourd'hui de changer les caractères de leurs livres saints s'exposeroit à tout ce que leur zèle et leur emportement leur inspireroient de plus violent et de plus outré. Mais, 1^o, si l'on suppose que le changement des caractères phéniciens en caractères chaldéens n'emporte aucun changement dans les choses, que les lettres chaldéennes répondent parfaitement aux lettres hébraïques quant à la force, au nombre et à la valeur, et qu'on peut très-aisément, sans compromettre le sens, mettre caractères chaldéens pour caractères hébreux, de cette sorte la difficulté du changement dont nous parlons paroîtra sans comparaison moins grande que s'il s'agissoit de mettre les mêmes livres en caractères grecs, comme fit autrefois Origène dans ses Hexaples, ou en caractères latins, comme nous le faisons quelquefois en faveur de ceux qui ne savent pas lire l'hébreu. 2^o. L'antipathie des Juifs contre les Samaritains est connue et déclarée de tout temps; ces deux peuples n'ont jamais pu se souffrir: il n'est donc pas hors d'apparence que les Juifs, voyant les Samaritains en possession de leurs anciens caractères, aient changé exprès de lettres pour n'avoir rien de commun avec un peuple qu'ils haïssoient souverainement. Peut-être aussi que la politique, ou, si l'on veut, la religion, a eu part à ce changement, comme Eusèbe l'a insinué dans le passage que nous en avons rapporté, et que, pour ôter tout commerce et pour prévenir les dangers de la séduction, les principaux du peuple jugèrent à propos de supprimer jusqu'aux caractères de la loi, de peur qu'un jour les Samaritains ne corrompissent les Juifs, sous prétexte qu'ils n'avoient ensemble qu'une même loi. 3^o. Un changement subit du caractère de la loi en un autre caractère inconnu ou peu usité, fait par un simple particulier, révolteroît sans doute tout un peuple, même moins superstitieux et moins passionné que les Juifs; mais un changement insensible et par degrés, fait par une autorité légitime, d'un caractère connu, mais qui commence à vieillir, en un autre caractère plus connu, bien loin de soulever une nation, ne pourroit que lui faire plaisir; à peu près comme si l'on ôtoit de la main du peuple parmi nous le Nouveau Testament écrit en lettres gothiques,

et traduit en gaulois du temps de Charles V, pour lui substituer une belle édition en beaux caractères et en bon langage. Or le peuple juif étoit tout disposé à prendre les lettres chaldéennes par le long usage qu'il en avoit fait à Babylone. Il étoit habitué à ce caractère dans le civil et dans le langage particulier. Quelle difficulté auroit pu l'empêcher de l'adopter aussi pour le sacré et dans les livres de l'Écriture lorsque Esdras et les anciens de la nation commencèrent à faire un nouveau recueil des livres saints et canoniques, et qu'ils le lui présentèrent plus correct, plus suivi, plus complet, et en caractères chaldéens, plus usités et plus connus alors, surtout au-delà de l'Euphrate, que l'ancien caractère phénicien ?

L'impossibilité de faire recevoir ce changement aux Juifs répandus dans les diverses provinces n'est pas telle qu'on se l'imagine. La plupart des provinces où les Hébreux pouvoient être dispersés étoient soumises aux rois de Chaldée, et ensuite aux rois de Perse, qui succédèrent aux monarques chaldéens. Le langage chaldéen, ou syriaque, ou araméen, (car tout cela n'en formoit qu'un en ce temps-là,) étoit le langage de la cour de Chaldée et de Perse. C'étoit le langage commun de tout l'empire, comme nous le voyons par les édits des rois de Chaldée et de Perse qui nous ont été conservés dans Daniel ¹ et dans Esdras ², et par les lettres qu'on écrivoit à ces princes ³; toutes ces pièces sont en chaldéen : et cela dura jusqu'au règne d'Alexandre-le-Grand et des rois grecs ses successeurs. Ainsi on parloit chaldéen ou syrien dans l'Assyrie, dans la Mésopotamie, dans la Palestine, dans la Phénicie, dans la Syrie, dans la plupart des provinces d'Asie soumises aux Perses, et vraisemblablement dans l'Égypte même, du moins dans les lieux où demeuroient les gouverneurs envoyés de la part des rois de Perse. Il étoit donc aisé que les Juifs, qui étoient dispersés dans tous ces différens pays, adoptassent la réformation des caractères faite et autorisée par les chefs de leur nation. Cela ne s'est pas fait en un moment ni tout d'un coup, on sait que ces sortes de changemens demandent du temps; mais il n'y eut ni Juif ni Israélite qui ne dût être bien aise d'une chose qui lui donnoit plus de facilité de lire et d'entendre les saintes Écritures, et comme ce fut apparemment dans ce même temps qu'on fixa le nombre

2°. Réponses à l'objection prise de la prétendue difficulté de faire recevoir ce changement aux Juifs dispersés.

¹ Dan., 89, III, 4. 6. 9-10 et suiv. jusqu'à la fin du chap. IV. — ² 1 Esdr., VII, 12-26. — ³ 1 Esdr., IV, 7-22.

des livres sacrés et qu'on en fit une exacte révision, il n'y eut personne qui ne s'empressât de réformer ses exemplaires sur ceux qui étoient reçus et reconnus pour authentiques par les principaux du peuple, et qui ne fît volontiers tirer de nouvelles copies sur ces nouveaux originaux, à peu près comme on a vu dans ces derniers siècles les Chrétiens courir avec avidité aux traductions qu'on a faites des livres saints en langue connue et entendue de tout le monde. Or changer un caractère qui n'est plus connu que de peu de personnes en un autre connu de tout le monde est encore un moindre changement que de donner une traduction en langue vulgaire d'un ancien original écrit en une langue inconnue au peuple depuis plusieurs siècles.

3°. Réponses à l'objection prise de ce qu'Ezéchiel, Daniel, Esdras, Nehémias, Aggée, Zacharie et Malachie ont écrit en hébreu pur.

Quoique les prophètes Ezéchiel et Daniel, et après eux Esdras, Nehémias, Aggée, Zacharie et Malachie aient écrit en hébreu pur, il n'est pourtant pas généralement vrai que les Juifs captifs aient conservé l'usage de la langue hébraïque dans sa pureté, de même qu'on ne peut pas conclure que la langue latine se soit conservée dans l'usage commun et général parce que jusqu'à ces derniers siècles on n'a écrit communément dans l'Occident qu'en latin, et qu'encore aujourd'hui on fait l'office solennel de l'Eglise latine en cette langue. Mais ce qui démontre que le peuple entendoit le chaldéen comme l'hébreu pur, c'est que dans Daniel et dans Esdras il y a d'assez longs fragmens en chaldéen dont on ne donne aucune explication. Enfin il est indubitable que Daniel et Nehémias, par exemple, qui avoient des emplois considérables à la cour, parloient communément chaldéen; et cependant nous avons leurs écrits en hébreu: ils savoient donc les deux langues. Il en étoit de même à proportion du reste des Israélites; ils étoient indispensablement obligés de savoir le chaldéen, pour parler et pour entrer en commerce avec le peuple au milieu duquel ils vivoient. Ainsi quand on dit sans limitation que les Hébreux conservèrent leur langage pur durant leur captivité, et qu'on en conclut qu'ils ne changèrent pas leurs caractères, on pose pour principe une chose très-douteuse, qu'on peut même qualifier très-fausse, dont on veut tirer une conclusion aussi fautive et aussi incertaine.

Réponses aux objections de ceux qui pourroient contester que ce chan-

Après avoir établi succinctement que les anciens caractères hébreux ont été changés en d'autres caractères, qui sont les chaldéens, dont les Juifs se servent aujourd'hui, il s'agit de savoir par qui ce changement a été fait: c'est là le

premier but de cette dissertation. On a déjà remarqué que saint Jérôme, Origène et Eusèbe l'ont attribué à Esdras. La plupart de nos critiques qui admettent la substitution des lettres chaldéennes aux phéniciennes ou samaritaines, pensent, comme ces pères, qu'Esdras en est l'auteur, de manière qu'il ne nous est pas permis de ne pas recevoir une tradition si bien suivie et de ne pas déférer à un sentiment si autorisé. — Mais n'est-il pas impossible, dira quelqu'un, qu'un simple particulier comme Esdras ait fait de son chef un tel changement, et qu'il ait pu engager tout le peuple hébreu, répandu par tout le monde à recevoir ses corrections? — On ne doit pas regarder Esdras comme un petit particulier, un homme obscur et sans crédit dans sa nation. C'étoit un homme d'une sainteté reconnue, d'un mérite supérieur, d'une capacité consommée, dont la réputation étoit bien établie, même parmi les païens, et qui vint en Judée avec un ample pouvoir de la part du roi de Perse¹ pour gouverner sa nation suivant ses lois et pour contraindre par les châtimens ceux qui s'opposeroient à ses ordres. Esdras étoit enfin considéré comme le grand docteur des Juifs et comme un homme inspiré. Ayant vécu long-temps, et s'étant acquis une très-grande autorité parmi les siens, appuyé d'ailleurs de Néhémias et des autres chefs de son peuple, est-il impossible qu'il ait fait le changement dont il s'agit dans les caractères des livres sacrés?

gement de caractères ait été fait par Esdras.

Saint Jérôme dans l'Eglise latine ne fut jamais au point de crédit et d'autorité où l'on vit Esdras dans la Synagogue; cependant, ce père ayant fait une traduction de l'Ancien Testament sur l'hébreu, quoiqu'il ne fût qu'un simple prêtre particulier et qu'il eût grand nombre de contradicteurs et d'adversaires, sa version fut reçue dans l'Eglise; elle y fut lue publiquement, et enfin elle y devint tellement commune, elle y acquit une telle supériorité que, quoiqu'il n'y eût ni concile ni autre autorité qui en ordonnât la lecture et qui obligât à la recevoir, elle fut en peu de temps la seule qu'on reçût, qu'on suivit et qu'on citât. Les anciens exemplaires latins de l'Écriture qui avoient eu cours avant lui et de son temps furent insensiblement supprimés, et ils ont disparu de telle sorte qu'il est impossible aujourd'hui d'en trouver un seul qui soit complet. Enfin le dernier concile général a déclaré cette traduction authentique, et lui a conservé sur les nouvelles traductions la supériorité qu'elle

¹ 1 Esdr., VII, 11-12, etc.

avoit déjà acquise depuis si long-temps sur les anciennes. Si saint Jérôme, beaucoup inférieur à Esdras en crédit, en autorité, et j'ose même dire en capacité, puisque enfin saint Jérôme n'a jamais passé pour inspiré, a pu faire recevoir à toute l'Eglise latine sa version de l'Ecriture et ensevelir dans l'oubli les anciennes traductions latines, pourquoi Esdras, reconnu pour prophète et pour inspiré et pour le plus habile homme de son temps, n'auroit-il pu faire dans l'Eglise juive un bien moindre changement, en substituant aux lettres phéniciennes d'autres lettres de même valeur, sans rien innover dans le texte ?

Mais une autre différence qui mérite une considération particulière c'est que du temps d'Esdras le peuple juif étoit tout disposé à recevoir ce changement ; il le souhaitoit, il en avoit besoin. Ceux des Hébreux qui demeuroient au-delà de l'Euphrate et dans la Syrie étoient accoutumés au langage et aux caractères chaldéens ; il n'y avoit plus guère que les savans qui connussent l'ancienne écriture. En écrivant le même texte en caractères communs dans ce pays on y rendoit l'étude et la lecture de la loi plus aisée et plus à la portée de tous, et on délivroit le peuple de la nécessité gênante de connoître deux sortes de caractères, et de lire sa Bible en caractère phénicien, pendant que dans tout le reste il écrivoit, parloit et lisoit le chaldéen. Les Juifs étoient donc tout disposés à ce changement ; ils le souhaitoient, ils le demandoient.

Enfin, quoique nous ne sachions pas précisément les circonstances de cet événement, dont l'Ecriture ne nous dit rien et sur lequel les Juifs ne sont pas unanimement d'accord, quoique nous ne puissions dire ni le temps ni la manière dont il se fit, ni les oppositions ou les facilités qu'Esdras rencontra dans son entreprise, il est pourtant tout-à-fait vraisemblable qu'il fallut un temps considérable pour faire recevoir universellement les caractères nouveaux en la place des anciens ; ces sortes de choses ne se font qu'avec lenteur et insensiblement ; peut-être même que rien ne contribua davantage au progrès de cette réforme que la haine et l'antipathie qu'avoient généralement tous les Juifs contre les Samaritains. Il suffisoit que ces derniers se servissent du Pentateuque écrit en anciens caractères pour le faire abhorrer, écrit de cette sorte, par les vrais Hébreux.

Au reste, quoique le changement dont nous parlons ne soit peut-être pas beaucoup plus ancien qu'Esdras ni de

beaucoup postérieur, nous ne prétendons pas le fixer tellement à ce temps qu'on ne puisse le reculer ou l'avancer un peu. Et quand on dit que, selon toutes les apparences, Esdras en est le principal auteur, on n'exclut pas les autres sages de son temps ni les autres chefs de la nation, qui ont sûrement dû y concourir avec lui, quand ce ne seroit que par leur approbation. De plus, cette substitution de nouveaux caractères aux anciens ne fut pas tout d'un coup si entière et si parfaite qu'il n'en restât plus aucun vestige dans l'usage et dans les livres des Juifs : nous avons vu par Origène qu'encore de son temps il y avoit d'anciens exemplaires hébreux de la Bible où le nom de *Jehovah* s'étoit conservé écrit en caractères anciens ou samaritains ; et, du temps de Simon Machabée, nous voyons dans des médailles que ce prince fit frapper l'ancien caractère bien marqué : il n'étoit donc pas encore tellement supprimé qu'on n'en conservât l'usage en quelque chose. Soit que Simon se soit servi pour fabriquer ses monnoies d'ouvriers phéniciens qui ne connoissoient que les caractères de leur pays, soit qu'il ait voulu donner à ses sicles un air d'antiquité en y faisant graver un caractère dont sa nation s'étoit servie auparavant, comme aujourd'hui nos rois font mettre en latin la légende de leurs médailles et de leurs monnoies quoiqu'il y ait long-temps que cette langue ne soit plus vulgaire dans le pays, enfin quel qu'ait été le motif de Simon, le fait est certain, et il n'y a nulle apparence qu'il ait voulu faire graver sur ses monnoies un caractère qui ne fût nullement connu de son peuple.

Nous ne voyons donc aucune difficulté à reconnoître que les caractères samaritains ou phéniciens étoient les anciennes lettres dont Moïse et tous les Hébreux s'étoient servis jusqu'après la captivité de Babylone, et qu'en ces temps-là le peuple, déjà accoutumé à la langue et aux lettres chaldéennes, dut recevoir sans répugnance les livres sacrés écrits en caractères chaldéens par Esdras, revus, rangés, retouchés, rédigés et corrigés par ce sage et savant scribe, et autorisés par les chefs et les principaux de la nation ; en sorte qu'insensiblement l'écriture phénicienne ou samaritaine fut abolie parmi eux, et les livres sacrés écrits en ces anciens caractères supprimés, pour n'être plus lus, écrits et copiés qu'en caractères chaldéens.

QUATRIÈME DISSERTATION

SUR

ESDRAS,

OU L'ON EXAMINE SI ESDRAS EST L'AUTEUR DES POINTS QUI SERVENT DE VOYELLES DANS L'HÉBREU, ET SI L'ON DOIT LUI ATTRIBUER LA MASSORE ET CE QU'ON APPELLE LA CABALE ;

PAR L'ABBÉ DE VENCE.

PREMIÈRE PARTIE,

Où l'on examine si Esdras est l'auteur des points qui servent de voyelles et si l'on doit lui attribuer la Massore.

L'alphabet hébreu est considéré comme n'étant composé que de consonnes ; les points seuls servent de voyelles.

POUR bien entendre la question concernant les points qui servent de voyelles dans le texte hébreu, il faut remarquer que dans les vingt-deux lettres dont se compose l'alphabet des Hébreux il n'y en a aucune qui soit regardée comme étant *voyelle*, c'est-à-dire comme ayant par elle-même un son particulier capable de déterminer la prononciation des autres, lesquelles ne sont regardées presque toutes en hébreu que comme *consonnes*, c'est-à-dire comme de simples articulations qui ne peuvent se prononcer que par le secours des sons exprimés dans les autres langues par les lettres appelées *voyelles*. On peut dire néanmoins qu'il y a dans l'hébreu certaines lettres qui paroissent répondre à quelques-unes de nos voyelles : par exemple ils ont l'*aleph*, א, qui répond à notre *a* ; mais cet *aleph* n'a aucun son par lui-même, en sorte qu'il se prononce également comme un *a*, comme un *e*, comme un *i*, comme un *o*, et même comme

un *u* : le *hé*, ה, n'est qu'une simple aspiration, qui doit être regardée comme consonne : l'*iod*, י, se prend quelquefois pour un *i*, mais souvent il répond à notre *j*; et le *vau*, ו, qui se prend quelquefois pour le son *ou*, répond souvent aussi à notre *v*. Quelques-uns croient que la lettre *ain*, א, se prenoit aussi pour *a* ou *e*; mais il paroît que ce n'étoit qu'une aspiration plus forte que le *hé*, et quelquefois elle est rendue par le *g*¹. On peut donc dire que l'alphabet hébreu n'est presque composé que de consonnes : ce sont les points qui y tiennent lieu de voyelles, et qui déterminent la manière dont on doit lire et prononcer. Que je mette, par exemple, ces trois lettres *d-b-r*, דבר, on pourra lire דָּבַר, *dabar*, ou דִּבֶּר, *dibber*, ou דֹּבֵר, *dober*, etc., selon les points qu'on attachera à ces trois lettres. C'est ce qui produit assez souvent des traductions différentes. Par exemple au psaume xxxix, verset 5, il y a dans l'hébreu : אֲשֶׁר הִגִּבַּר אֲשֶׁר שָׁם יְהוָה מִבְּטְחוֹ. שָׁם peut se lire שָׁם, *sam*, et alors il signifie *posuit*, il a mis : « Heureux l'homme qui a mis son espérance dans le Seigneur ; *Beatus vir qui posuit in Dominum confidentiam suam* : » c'est la version de saint Jérôme ; ce qui montre qu'on lisoit ainsi dès le temps de ce père ; au lieu que les Septante, qui lisoient שֵׁם, *schem*, « *nomen*, nom, » ont traduit : « Heureux l'homme dont le nom du Seigneur fait toute l'espérance ; » ce que notre Vulgate exprime ainsi : « *Beatus vir cujus est nomen Domini spes ejus*. » Il y a plusieurs autres exemples par lesquels on peut faire voir que les mêmes lettres reçoivent différentes significations selon les points différens que l'on peut y joindre, et nous aurons occasion d'en parler dans la suite de cette dissertation, où nous n'aurons qu'à suivre les observations de saint Jérôme.

Pour venir maintenant à la question proposée, il faut remarquer qu'il y a quatre sentimens différens touchant l'origine de ces points qui servent de voyelles dans le texte hé-

Sentimens différens touchant l'origine de ces points,

¹ Quelques synagogues prononcent cette lettre comme le *gn* mouillé du français, et le *ñ* des Espagnols. Les grammairiens ne comptent jamais la lettre א parmi les *quiescentes occultantes*, ce qui prouve que de tout temps elle figuroit un son différent de l'aspiration du ה et de la lettre arabe ع, à laquelle plusieurs orientalistes l'assimilent à tort. Il faut cependant observer que dans l'écriture de la langue nationale des juifs, l'hébréo-germain, le א équivaut à la voyelle *e*; mais ceci n'a pas lieu dans l'écriture en caractères hébraïques du jargon des juifs du rit portugais, lesquels prononcent l'hébreu bien plus correctement que ceux du rit allemand. (DRACH.)

breu. Le premier est de ceux qui prétendent que les points-voyelles sont aussi anciens que la langue hébraïque; et il est soutenu par le rabbin Azarias, *Meor Enayim*, par Rodolphe-Pierre Chevalier, et par Mathias Flaccus Illyricus, luthérien, dans un ouvrage intitulé *La Clef de l'Écriture*. D'autres attribuent l'invention des points à Moïse; et ils disent que Dieu même montra à ce saint législateur la vraie ponctuation, et qu'elle s'est conservée depuis lui par une tradition orale parmi les Juifs; et quelques-uns assurent qu'il n'a pas été besoin de la conserver de cette manière, parce que Moïse s'en servit lui-même en écrivant la loi avec des points qui lui servirent de voyelles. Le troisième sentiment est de ceux qui soutiennent que, Moïse ayant appris de Dieu la véritable manière de prononcer les mots hébreux, cette science s'est conservée par une tradition orale jusqu'à Esdras, qui inventa les points et les accens, pour fixer la manière dont on devoit lire et prononcer le texte des Écritures; on attribue ce sentiment à l'auteur du livre intitulé *Zohar*; les autres rabbins, en grand nombre, l'ont embrassé, et il a été suivi par plusieurs protestans et même par quelques catholiques qui ont écrit avant que Louis Cappel, habile protestant, professeur de Saumur, eût fait imprimer un ouvrage intitulé *Arcanum punctuationis revelatum*. Enfin il y a un quatrième sentiment, qui fut proposé et soutenu avec force par le célèbre *Elias Levita*, qui a écrit un grand nombre de savans ouvrages sur la langue hébraïque; il a prétendu que l'invention des points étoit fort récente, qu'elle n'avait commencé que l'an 500 de l'ère chrétienne. Ce docte rabbin composa dans le seizième siècle un livre intitulé *Massoret hammassoret*; dans la troisième préface de cet ouvrage il fait voir que les points qui servent de voyelles dans le texte hébreu sont beaucoup plus récents qu'Esdras, et il en attribue l'invention aux juifs de Tibériade; mais il prétend qu'ils ne poussèrent pas cet art jusqu'au point où nous le voyons aujourd'hui; il dit que cette invention ne reçut sa dernière perfection que dans le XI^e siècle, vers l'an 1040, par deux fameux massorètes, Ben Ascher et Ben Nephthali. Le père Morin, qui s'est déclaré pour la nouveauté des points, en recule l'invention jusqu'au X^e siècle; ce qu'il a prétendu prouver dans son second livre des *Dissertations sur la sincérité du texte grec et hébreu*. Plusieurs écrivains catholiques ont suivi le sentiment d'Elias Lévi, et ont cru après lui que les massorètes de Tibériade

Sentiment
 différent de
 celui de l'origine
 de ces points.

étoient les auteurs de ces points qui servent de voyelles. Salméron, Génébrard, Masius, Serrarius, le cardinal Bellarmine, Mercérus et plusieurs autres ont cru de même que nous en étions redevables à ces Juifs de Tibériade. Le père Alexandre a fait une dissertation pour le prouver. Buxtorf le fils a fait un livre pour répondre à celui de Louis Cappel; mais il n'a pu parvenir à détruire les preuves convaincantes dont on s'est servi pour démontrer la nouveauté des points.

Les argumens dont on se sert pour en prouver la nouveauté paroissent très-convaincans. En effet, 1^o s'il y avoit eu des points-voyelles dans l'hébreu du temps d'Origène il n'auroit pas manqué d'en faire mention, ayant eu tant d'occasions de le faire lorsqu'il s'agissoit d'expliquer les variétés qui se trouvoient dans les versions qui étoient différentes entre elles ou qui différoient du texte hébreu; on peut dire la même chose de saint Jérôme, qui n'a jamais parlé de ces points qui servent de voyelles; s'il en avoit eu connoissance il s'en seroit servi pour fixer le sens de certains versets de l'Écriture dont il reconnoît l'ambiguïté; car ce sont souvent ces points qui nous servent aujourd'hui à expliquer la cause des variétés qui se trouvent entre la version des Septante et le texte hébreu. Il est bon de faire sentir cela par quelques exemples.

Saint Jérôme expliquant le verset 10 du chapitre XI du prophète Osée, où il est dit que le Seigneur rugira, ויחרו בנים במים, et les enfans de la mer ou des îles seront remplis de frayeur; saint Jérôme, dis-je, remarque que l'on pourroit traduire *les enfans des eaux* au lieu de dire *les enfans de la mer*, parce que les trois lettres מים, *m-i-m*, peuvent être lues comme si c'étoit מימ, *mayim*, ce qui signifiera en cet endroit *aquarum*, « des eaux; » ou bien on peut prononcer מימ, *miyam*, et alors cela signifiera *de mari*, « de la mer. » S'il y avoit eu des points dans l'hébreu comme il y en a aujourd'hui, saint Jérôme auroit dû être déterminé à la leçon qui porte *miyam*, « de mari, » et n'auroit pu donner le choix de lire de cette manière ou bien *mayim*; car la manière de lire est aujourd'hui déterminée par les points, selon lesquels on doit lire *miyam*, « de mari. » Les Septante, qui n'étoient pas déterminés par les points-voyelles, ont lu *mayim*, « *aquarum*, les enfans des eaux; » ce que l'on entend ordinairement de ceux qui habitoient sur les bords de la mer Rouge.

Au chapitre XIII du même prophète, verset 3, il est dit

Argumens
dont on se sert
pour prouver
la nouveauté
de ces points.
1^o. Le silence
d'Origène et de
saint Jérôme et
les ambiguïtés
que remarque
celui-ci.

que les prévaricateurs disparoîtront comme une nuée qui s'élève le matin, comme une rosée qui passe, comme la poussière qui est enlevée par le vent, et comme la fumée qui sort d'une cheminée, וּכְעֵשָׁן בְּאַרְבֵּה. Sur quoi saint Jérôme demande pourquoi les Septante, au lieu de *e fumario*, « de la cheminée, » ont mis *e locustis*, « des sauterelles. » Ce saint docteur répond que ces deux mots s'écrivent avec les mêmes lettres dans l'hébreu; que si l'on prononce *arbe*, אַרְבֵּה, cela vaudra dire « des sauterelles, » et si l'on dit *arubba*, אַרְבָּה, cela signifiera *fumarium* ou *caminus*, « une cheminée. » Sur quoi il faut remarquer qu'il est arrivé depuis le temps de saint Jérôme et de Théodoret un changement assez considérable dans le texte des Septante; car pour lors on y lisoit ἀκριδων, qui veut dire des sauterelles, au lieu qu'aujourd'hui on y trouve le mot δακρύων, qui signifie des larmes: il y avoit apparemment différentes leçons; ce terme *arubba* signifie aussi *cataracte*, ce qui peut convenir aux yeux, dans lesquels se trouve la source des larmes.

Saint Jérôme nous fournit encore d'autres exemples dans son livre des *Traditions hébraïques sur la Genèse*, où il remarque que les mêmes lettres hébraïques שְׁעָרִים peuvent signifier ou l'évaluation ou de l'orge: la manière de lire ce mot n'étoit donc pas alors fixée par les points, comme elle l'est aujourd'hui. שְׁעָרִים, *shearim*, veut dire *æstimationes*; שְׁעָרִים, *seorim*, signifie de l'orge; la manière de prononcer le *schin* dépend du point que l'on met tantôt à gauche et d'autres fois à droite sur cette lettre. — Saint Jérôme remarque encore que le mot hébreu רֵעָה, *réha*, qui veut dire *ami*, se confond avec le mot רוֹעֵה, *rohe*, qui signifie un *pasteur*, un *berger*; ce sont les mêmes lettres, la différence de la prononciation ne vient que des points-voyelles, qui, n'étant point connus du temps de saint Jérôme, étoient la cause de l'embarras et de l'ambiguïté.

Il remarque la même chose à l'égard du verset 4 du 11^e chapitre d'Habacuc: וּשְׁמֵהּ הַבְּיָקָה עָזָה; c'est là que sa force est cachée. Le mot שָׁם, *scham*, dit saint Jérôme, peut, selon les circonstances, s'expliquer par *posuit*, « il a mis, » ou par *ibi*, « c'est là; » si l'on met un point sur la première branche du *schin*, שָׁם, il veut dire *posuit*, « il a mis; » si l'on met le point sur la troisième branche שָׁם, il signifie *ibi*, « là. » Du temps de saint Jérôme il n'y avoit donc pas

de point pour distinguer le *schin* d'avec le *sin* ; le point posé sur la troisième branche de cette lettre fait que nous lisons à présent *scham*, « *ibi*, » et non pas *sam*, « *posuit*. » Les Septante l'ont pris dans ce dernier sens, et leur traduction est très-différente de l'hébreu d'aujourd'hui.

Saint Jérôme fait encore une remarque sur le verset 5 du même chapitre d'Habacuc : לפניו ילך דבר ; *ante faciem ejus ibit mors* ; « la mort marchera devant lui. » Ce que nous avons traduit par *la mort* est en hébreu un mot composé de trois lettres, sans aucune voyelle, *absque ullâ vocali*, dit saint Jérôme. Il n'y en avoit aucune de son temps. Ces trois lettres sont דבר, *d-b-r*. Si l'on met sous les lettres ד et ב un *segol*, (ֿ) דְּבַרְּ, cela voudra dire la *mort*, la *peste* ; et c'est en ce sens que l'a pris saint Jérôme dans notre Vulgate ; si l'on met un *hhirik* (ֿ) sous la lettre ד, et un *tséré* (ֿ) sous la lettre ב, דְּבַרְּ, cela signifiera « il a dit, » *dixit* ; c'est dans ce dernier sens que l'ont pris les Septante, dont la traduction peut se rendre ainsi, *ante faciem ejus egredietur verbum*.

Ce saint docteur fait la même remarque sur le verset 22 du ix^e chapitre de Jérémie : דבר כה נאם יהוה ; *loquere hæc dicit Dominus* ; « Parlez, voici ce que dit le Seigneur. » Le mot hébreu דבר, dit saint Jérôme, est écrit en trois lettres, car il n'y a point de voyelles entre elles ; et ce mot peut avoir différens sens selon le jugement du lecteur ; car si on lit דְּבַרְּ, *dabar*, cela veut dire un *discours*, une *parole* ; si on lit דְּבַרְּ, *deber*, cela veut dire la *mort* ou la *peste* ; si l'on double la lettre דְּבַרְּ, il faudra prononcer *dabber*, et cela signifiera *loquere*, « parlez ; » c'est en ce sens que saint Jérôme l'a pris dans la Vulgate. Les Septante ne l'ont point traduit.

Le même père, en expliquant le verset 14 du xxvi^e chapitre d'Isaïe, פקדת ותשמידם ותאבד כל זכר לכו ; *visistati, et contrivisti eos, et perdidisti omnem memoriam eorum* : « Vous les avez visités, vous les avez accablés, et vous avez fait périr leur mémoire ; ») fait cette remarque : Les Septante, à la place de *memoriam*, ont traduit *masculum* : « Vous avez fait périr tous les mâles, tous les hommes qui étoient parmi eux ; » mais les autres interprètes ont traduit par *memoriam* : « Vous avez fait périr leur mémoire. » Le mot hébreu s'écrit par trois lettres, *zain, caph, resch*, זכר ; si l'on prononce *zecher*, זְכָרְּ cela signifie *mémoire* ; mais si on lit

zachar, זַכָּר, cela veut dire « mâle, » *masculus*. Les Septante avoient lu *zachar*; les autres interprètes, et saint Jérôme après eux, avoient lu *zecher*, parce que, n'y ayant pas de points-voyelles, il étoit permis de lire des deux manières. Il est donc évident que, du temps des Septante et même du temps de saint Jérôme, il n'y avoit dans le texte hébreu aucuns points qui pussent servir de voyelles, et qui, déterminant la manière dont on doit lire, ôtassent toute l'ambiguïté.

Sur un autre endroit du même prophète Isaïe¹, où il est dit que le feu du Seigneur est à Sion, יְהוָה אֵשׁ אֵחָד לִי בְצִיּוֹן, saint Jérôme remarque que le mot hébreu *ur* peut signifier le feu; et ces trois lettres, *alep*, *vau* et *resch*, אֵוֶר, peuvent aussi marquer la lumière; car si l'on y met un point qui fasse prononcer *ur*, אֵוֶר, cela veut dire le feu, et si l'on y met un autre point qui oblige de prononcer *or*, אֹוֶר, cela voudra dire la lumière. Aquila et Théodotion l'on pris dans ce dernier sens, parce que de leur temps il n'y avoit dans le texte hébreu aucun point qui déterminât le mot de l'original à la signification du feu. Les Septante dans cet endroit se sont fort éloignés de l'hébreu.

Au chapitre III du prophète Sophonie, verset 8, où le Seigneur dit, לַיּוֹם קוּמוּ לְעַד, « attends le jour de ma résurrection pour l'avenir, » c'est-à-dire le jour où il s'élèvera et où il fera venir les nations pour les juger, *Resurrectionis meæ in futurum*; au lieu de ces mots, *in futurum*, on peut traduire, dit saint Jérôme, *in testimonium*, parce que l'*ain* et le *daleth* (אד) se trouvant joints pour faire un mot peuvent avoir un sens différent. Il n'y a que les points qui fassent la différence du sens; si l'on met, pour joindre ces deux lettres, un *patach* (ַ), il faudra prononcer *had*, אַד, ce qui signifiera *in futurum*, et c'est ainsi que saint Jérôme l'a pris; si l'on met un *tséré* (ֶ) on prononcera *hed*, אֶד qui veut dire un *témoin* ou un *témoignage*, et c'est dans ce sens qu'il a été pris par les Septante; c'est ce qu'il leur étoit libre de faire, parce que de leur temps il n'y avoit pas de points-voyelles dans le texte.

Enfin saint Jérôme, dans une lettre qu'il a écrite à Evagre touchant Melchisédech, qui étoit roi de Salem, מֶלֶךְ שָׁלֵם, dit qu'il n'importe qu'on dise *salem* ou *salim*, parce que,

¹ *Isai.*, xxxi, 9. — ² *Hieron. Ep.* 126.

ajoute-t-il, les Hébreux se servent rarement de voyelles insérées dans leurs mots, et que c'est la raison pour laquelle on peut, selon les différentes circonstances, prononcer les mêmes mots de plusieurs manières et leur donner des sens différens : *Vocalibus in medio litteris perrarò utuntur Hebræi, et pro voluntate locorum atque varietate regionum eadem verba diversis sonis atque accentibus proferuntur.* Lorsque saint Jérôme dans cet endroit parle de voyelles, il ne faut pas croire qu'il ait fait allusion aux points dont on se sert aujourd'hui en lisant le texte hébreu; ce saint docteur entendoit par ces voyelles les trois lettres *aleph*, א, *vau*, ו, *iod*, י, qui dans les commencemens servoient comme de voyelles pour fixer la manière de lire. Mais en même temps il remarque que les Hébreux se servoient très-rarement de ces lettres considérées comme voyelles, (*perrarò utuntur Hebræi*,) ce que l'on ne peut pas dire des points-voyelles, qui se trouvent à chaque mot dans le texte hébreu d'aujourd'hui, et souvent plus d'une fois.

On prouve en second lieu la nouveauté de ces points-voyelles par l'ancienne coutume observée de temps immémorial parmi les Juifs dans leurs synagogues; car lorsqu'ils veulent faire une lecture solennelle et authentique de la loi, ils la font dans de grands rouleaux où le texte se lit sans points, sans accens, et même sans aucune distinction de versets; et ils prétendent que ces exemplaires ou ces rouleaux sont écrits selon les modèles de celui que Moïse écrivit lui-même, et qui fut mis à côté de l'arche. Buxtorf, qui étoit si prononcé pour l'antiquité des points, prouve lui-même par le témoignage de plusieurs rabbins qu'ils ont été persuadés que ces exemplaires dont on s'est servi dans les synagogues étoient écrits selon le modèle de celui de Moïse. On ne peut donc faire remonter l'origine des points jusqu'à ce saint législateur; on ne peut non plus en attribuer l'invention à Esdras ni à ceux qui composoient la grande synagogue; car depuis le temps où ils vivoient il y a eu des livres saints qui ont été composés par Esdras même, par Néhémias et par les derniers prophètes; ces ouvrages auroient eu des points, et les Juifs s'en seroient servis pour les insérer dans leurs exemplaires de la loi et des autres livres.

Nous tirons la troisième preuve des livres talmudiques et cabalistiques; il est certain que dans le Talmud il n'est fait aucune mention des points; il n'en est rien dit dans la

2°. L'ancienne coutume conservée dans les synagogues, où les Juifs lisent sans points.

3°. Le silence des livres talmudiques et

cabalistiques ,
où se trouvent
encore des re-
marques sur
l'ambiguïté.

Mischna et dans la Guémara, quoique souvent il se présentât des occasions d'en parler, surtout lorsqu'il est question de la manière dont on devoit lire un mot qui pouvoit être prononcé de plusieurs façons; ce qui ne venoit pour l'ordinaire que du défaut de points. Les docteurs dans le cas de cette ambiguïté donnent cet avertissement : *Ne lisez pas de cette manière, mais lisez ainsi.* Ils ne font aucune mention de points dans ces occasions, ce qui les auroit tirés d'embarras en disant : « Il faut lire ainsi, parce que les points déterminent à cette manière de lire; » ils n'en agissent point ainsi, ils ont recours à la coutume et à l'usage pour fixer la leçon du texte.

Dans le traité *Baba-Batra* du Talmud¹ on lit une histoire, ou plutôt une fable, savoir que Joab voulut tuer le maître qui l'avoit instruit, et cela parce qu'il lui avoit enseigné que dans l'endroit du Deutéronome où nous lisons présentement *Delebis memoriam Amalech*² il falloit lire *Delebis marem Amalech*, « Tu perdras tous les mâles de la race d'Amalech. » C'est l'équivoque כִּי dont saint Jérôme parle sur le chapitre xxvi d'Isaïe, comme nous l'avons rapporté ci-dessus. On a dans cette ambiguïté du texte, causée par le défaut de points, une preuve de leur nouveauté.

On peut encore démontrer la même chose par deux marques dont se servent les docteurs juifs pour distinguer ce qui est écrit d'avec la manière dont on doit le lire. Par exemple, au psaume LXXVII selon les Hébreux, et LXXVI selon les Septante, au verset 12, on lit *azkir*, אָזְכִּיר; voilà ce qu'on appelle *ketib*, qui veut dire *ce qui est écrit*: mais il faut prononcer *ezcor*, אֶזְכֹּר; c'est ce qu'on appelle *keri*, qui signifie *ce qu'on lit*. Les docteurs laissent dans le texte la leçon ordinaire, et la corrigent à la marge en mettant la manière dont il faut la prononcer; le *keri* est à la marge, et le *ketib* reste dans le texte. Voilà ce qu'on appelle le *keri ouketib*, qui se trouve dans plusieurs endroits de l'Écriture, où il a fallu marquer que la prononciation étoit différente de ce qui étoit écrit dans le texte. Or cette espèce de correction n'est jamais employée que pour les lettres consonnes, et point du tout pour les voyelles; c'est-à-dire que le *keri ouketib* ne sert qu'à marquer le changement que l'on doit faire dans les lettres pour rendre la prononciation exacte, et jamais on ne s'en sert pour faire changer ces points qui servent

¹ Fol. 21, verso. — ² Deut., xxv, 19.

à présent de voyelles, quoique les fautes soient bien plus aisées à s'y glisser. C'est donc une preuve convaincante que les points-voyelles sont plus récents qu'Esdras, et même que les premiers docteurs juifs qui ont travaillé à corriger les fautes qui se sont introduites dans le texte.

Une des plus fortes preuves dont on se soit servi pour montrer la nouveauté des points se tire des anciennes versions, savoir de celle des Septante, de la paraphrase chaldaïque, de la version syriaque et des autres. Il paroît évident que les auteurs de ces versions n'ont trouvé aucuns points dans les exemplaires hébreux dont ils se sont servis; car si les points eussent été en usage de leur temps et qu'ils se fussent servis d'exemplaires ponctués, on ne verroit pas tant de différence entre leurs versions et le texte hébreu, ces traductions s'accorderoient mieux entre elles et avec le texte original; les points que nous avons aujourd'hui les auroient réunis dans le même sens et la même interprétation. C'est ce qui fait que tous les critiques, même les plus opposés à la version des Septante, se trouvent obligés d'avouer qu'elle a été faite sur un exemplaire qui étoit sans points; et cela est évident par ce qu'on voit dans plusieurs endroits de la version grecque, qui ne diffèrent du sens qui se trouve aujourd'hui dans l'hébreu que parce que les auteurs de cette version ont lu les mots autrement qu'ils ne sont présentement ponctués. On doit dire la même chose des paraphrases chaldaïques d'Onkélos et de Jonathan, dans lesquelles il est visible que le défaut de points a été cause de la grande différence qu'il y a entre ces paraphrases et le texte original. Cappel fait voir que la même chose est arrivée à l'égard des versions grecques de Symmaque, d'Aquila et de Théodotion. On voit clairement que les auteurs de ces versions ont traduit différemment certains mots parce que la prononciation n'en étoit pas fixée par les points, comme il est aisé de le démontrer par plusieurs exemples que remarquent tous les jours ceux qui étudient l'Écriture dans les sources et dans les anciennes versions. Il faut avouer que quelques-unes de ces différences viennent encore de ce que l'on a confondu certaines lettres, qu'il est aisé de prendre l'une pour l'autre à cause de leur grande ressemblance; tels sont le *daleth*, ד, et le *resch*, ר, le *caph*, כ, et le *beth*, ב; mais ces différences sont arrivées bien plus rarement par cette raison, et bien plus fréquemment à cause du défaut de points. Buxtorf, qui savoit parfaitement l'hébreu, a senti autant

4°. Les différences qui se trouvent entre l'hébreu ponctué et les anciennes versions.

que personne la force de cette preuve; et il paroît avouer que les interprètes dont nous avons parlé ne se sont point servis d'exemplaire ponctués, quoique selon lui il y en eût de leur temps. Mais qui pourra se persuader que ces traducteurs aient négligé d'employer le plus grand secours qu'ils pussent avoir pour bien traduire l'Écriture et pour éviter l'ambiguïté, qui étoit un obstacle à l'exactitude de leurs traductions?

5°. Il n'y avoit anciennement aucuns points dans les langues orientales.

On tire encore une preuve très-forte de la comparaison que l'on peut faire entre la langue hébraïque et les autres langues orientales; car il est certain qu'il n'y avoit anciennement aucuns points dans ces langues. Il n'y en a point dans le samaritain encore à présent. Buxtorf a fait voir qu'autrefois il n'y en avoit aucun dans les paraphrases chaldaïques, et Louis de Dieu l'a prouvé par cette raison, qui est très-sensible; c'est qu'après l'invention des points, qui est récente, les lettres qui tenoient lieu de voyelles ont été abandonnées et rejetées comme inutiles. Masius, si habile dans la langue syriaque, a montré que les Syriens n'avoient anciennement aucuns points ni voyelles; que ce n'a été qu'assez tard qu'ils ont mis en usage un seul point pour lever les ambiguïtés du texte original; ce point différemment placé, tantôt dessus une lettre, tantôt dessous, et quelquefois à côté, fait différentes impressions sur les lettres, pour leur donner une prononciation fixe. A l'égard de l'arabe, Erpénus, très-versé dans la connoissance de cette langue, a montré que les points n'y ont été introduits que depuis la composition de l'Alcoran; et c'est une chose dont conviennent tous ceux qui ont fait une étude sérieuse de la langue arabe.

6°. La différence que l'on remarque entre les nouveaux cabalistes et les anciens.

On tire un dernier argument pour montrer la nouveauté des points de la différence que l'on remarque entre les anciens et les nouveaux cabalistes. Ceux-ci tirent différens mystères non-seulement des lettres hébraïques, mais encore des points, par différentes combinaisons des uns avec les autres; ils trouvent des allusions et des proportions qu'ils ajustent comme il leur plaît, pour en former des sens mystiques; et en cela ils ne font qu'imiter les anciens maîtres de cet art cabalistique, avec cette différence que les nouveaux disciples ont eu recours aux points-voyelles pour y trouver bien des mystères, au lieu que les premiers se sont seulement attachés aux lettres du texte, sans faire aucune mention des points; ce qui prouve d'une manière convain-

cante que ces voyelles leur étoient inconnues et qu'il n'y en avoit point de leur temps.

Nous omettons quelques-unes des raisons dont Cappel s'est servi pour montrer la nouveauté des points, tant parce qu'il y en a qui n'ont pas la même force que celles que nous venons de rapporter, que parce que celles dont nous nous sommes servis sont très-suffisantes et paroissent convaincantes aux critiques les plus sensés; on en verra encore mieux la force si on les compare à celles que les deux Buxtorf père et fils ont employées pour soutenir l'antiquité des points. Nous allons les rapporter; et nous tâcherons en même temps de marquer les réponses dont on s'est servi pour en montrer le foible.

Ceux qui prétendent que les points-voyelles sont très-anciens, et qu'ils étoient en usage long-temps avant les massorètes de Tibériade, s'étoient de l'autorité de Jésus-Christ même, qui selon eux a fait mention des points qui étoient dans la loi lorsqu'il disoit à ses disciples que le ciel et la terre passeroient plutôt que tout ce qui est dans la loi ne fût accompli parfaitement, jusqu'à un seul iota et à un seul point : *Iota unum aut unus apex non præteribit a lege, donec omnia fiant*¹. Ce que le traducteur latin a exprimé par le mot *apex* répond au grec *κεραία*, lequel veut dire *punctum*, « un point; » d'où l'on conclut qu'il y avoit donc de ces sortes de points dans le texte de la loi au temps de notre Seigneur, et qu'ainsi il faut reconnoître qu'ils viennent de Moïse, qui les mit dans son exemplaire pour fixer la prononciation et la signification des mots, ou du moins d'Esdras, qui aura suppléé à ce défaut de voyelles qui causoit une ambiguïté. Mais il n'est pas difficile de résoudre cette difficulté, en observant que le mot de *point* ne se prend pas en ce sens dans cette manière de parler proverbiale dont notre Seigneur s'est servi pour marquer l'exactitude avec laquelle la loi devoit être accomplie et observée. Notre interprète latin a rendu le mot grec très-fidèlement et très-exactement; car *κεραία* veut proprement dire *apex*, le *sommet* ou le *haut d'une lettre*; les anciens auteurs s'en sont servis dans ce sens; de là vient cette manière de parler, *de juris apicibus disputare*, « faire des discussions sur les moindres parties des lettres du droit. » Aristide en parlant des lois des Grecs se sert de ces mots,

Objections et réponses.

1°. Objection prise d'une parole de J.-C. Réponse.

¹ *Matth.*, v, 18.

νόμου κεραίαν, *legis apicem*. La plupart des anciens écrivains grecs ont pris le mot κεραία dans le sens d'une *petite partie, l'extrémité d'une lettre*; c'est pourquoi les anciens glossaires, en donnant l'explication de κεραίαν, disent que c'est γράμματος ἄκρον, *l'extrémité, le haut d'une lettre*. Saint Jérôme l'a entendu de même lorsqu'il a dit que le *resch* (ר) et le *daleth* (ד) des Hébreux ne différoient que par un *apex*, une partie du haut de ces deux lettres. Cette remarque est tirée de Grotius, qui ajoute aussitôt après : « On a montré » par des preuves si convaincantes que les points-voyelles » ont été inventés depuis Esdras qu'il n'appartient qu'à des » personnes très-opiniâtres de vouloir présentement le ré- » voquer en doute, après les preuves qui ont été apportées » par des savans très-habiles dans ces matières, lesquels ont » fait voir la nouveauté des points qui servent à présent de » voyelles ¹. »

2°. Objection prise du témoignage des livres *Bahir* et *Zohar*. Réponse.

Les deux Buxtorf objectent en second lieu l'autorité de deux livres, dont l'un, qu'on nomme *Bahir*, a été écrit selon eux avant la naissance de Jésus-Christ; les Juifs soutiennent qu'il est très-ancien, et lui donnent à peu près la même antiquité que les deux Buxtorf père et fils : l'autre est appelé *Zohar*; et on assure qu'il a été composé par rabbi Siméon, fils de Jochai, mort vers l'an 120 de l'ère chrétienne. Pour ce qui est du livre intitulé *Bahir* on l'attribue à Néchonias, fils de Cané, qui vivoit, dit-on, avant la destruction du temple. Cet auteur traite fort au long des points, de leurs figures, de l'usage qu'on en faisoit, et y cherche des mystères, comme font ordinairement les cabalistes dans les lettres. Dans le livre intitulé *Zohar*, que quelques-uns font plus ancien que Jésus-Christ, il est dit que les points et les voyelles doivent être regardés comme une tradition qui vient de Moïse, et qu'il a reçue sur le mont Sinaï. On conclut de ces autorités que les points sont beaucoup plus anciens que les massorètes de Tibériade; et si l'on s'en rapporte au témoignage du dernier il faudra avouer qu'ils viennent de Moïse, qui les a reçus de Dieu même lorsqu'il lui donna la loi.

Le père Morin ² a fait voir par des preuves auxquelles il n'y a point de réplique que ces deux ouvrages dont on nous oppose l'autorité étoient très-récens, et qu'on ne pouvoit leur donner une aussi grande antiquité que les Juifs le pré-

¹ Grot. in cap. v Matth., 18. — ² Morin., exerc. II, c. 5 et 6.

tendent. Il se sert pour cela du témoignage des rabbins même, et particulièrement de Zacuth et de Ghédalias, qui reconnoissent que le livre de *Zohar* n'a été connu parmi les Juifs que depuis l'an 1290 de notre ère; ils avouent qu'il est beaucoup plus nouveau que plusieurs autres livres où il est traité de cette espèce de cabale qui fait le principal sujet de cet ouvrage, et qu'on ne peut avancer, comme quelques-uns l'ont fait, que si l'on n'a point cité cet ouvrage plus tôt c'est qu'il étoit tombé dans l'oubli, étant demeuré caché en Egypte, puisque rabbi Saadias, le plus célèbre des rabbins d'Égypte, qui vint pour conduire les écoles de Bagdad, dans le onzième siècle, ne fait aucune mention de cet ouvrage. On peut dire la même chose de rabbi Moses Bar Nachman, qui s'exerçoit à écrire sur la cabale vers l'an 1260. Le célèbre Benjamin, qui parcourut presque toute la terre pour composer son *Itinéraire*, et qui recherchoit soigneusement tout ce qui concernoit la nation juive, ne rapporte en aucun endroit qu'il ait vu ce livre intitulé *Zohar*. Moïse de Cordoue, autre juif très-habile, et qui composa plusieurs livres dans lesquels il fait assez souvent mention de Siméon fils de Jochai, ne lui attribue jamais le livre intitulé *Zohar*, et ne parle pas même de cet ouvrage; ce qui fait voir que ce livre est supposé, et n'est point de cet auteur. Nous pouvons dire la même chose de rabbi Abraham Lévi, qui a écrit il y a près de cent cinquante ans l'Histoire des Juifs, dans laquelle il fait mention des livres composés par les anciens rabbins, sans dire un mot du *Zohar*, quoiqu'il parle de Siméon et qu'il en fasse l'éloge: preuve certaine que l'ouvrage lui étoit inconnu, et qu'il n'avoit garde de l'attribuer à cet auteur. Il n'y a que peu de temps que ce livre de *Zohar* est connu parmi les Juifs: et il porte des caractères certains de nouveauté, puisqu'il fait mention des grandes et petites lettres dont on n'a fait la différence que depuis les massorètes, car on n'en trouve rien parmi les talmudistes; et ceux qui ont composé le livre intitulé *Thikkoun-Sopherim*, qui règle la manière de transcrire les livres sacrés, ne font point cette différence entre les grandes et les petites lettres. On trouve dans ce livre nommé *Zohar* une infinité d'autres marques d'une très-grande nouveauté; car l'auteur se sert de termes latins, grecs, arabes, et quelquefois de mots français. Il loue les Ismaélites, c'est-à-dire les Arabes, de leur science et de leur érudition, et il est certain qu'ils ne se sont appliqués à

l'étude des lettres que plus de deux cents ans après la mort de Mahomet ; il suppose que de son temps la langue chaldaïque n'étoit plus en usage parmi les Juifs ; enfin on remarque qu'il a pris beaucoup de mots barbares du Thargum de Jonathan, de celui de Jérusalem, d'un écrit intitulé *Rabot* et de celui qu'on appelle *Medraschim*, ouvrages qui sont assez nouveaux. Ce livre a été imprimé plusieurs fois par les soins des Juifs ; et tout son mérite est d'être fort obscur dans le style, extravagant dans ses réflexions mystiques, et pompeux par le galimatias dont il est plein. C'est sans doute une des raisons qui ont porté Buxtorf le père¹ à reconnoître que le livre intitulé *Zohar* étoit un ouvrage de nouvelle date, et qu'il n'avoit été composé qu'après le dixième siècle.

Pour ce qui regarde le livre intitulé *Bahir* il n'a jamais vu le jour, et on ne l'a qu'en manuscrit dans quelque bibliothèque rabbinique. Il ne peut avoir été composé par *Néchonias fils de Cané*, auquel on veut l'attribuer ; ce Juif vivoit avant la destruction du temple, (c'est du moins le sentiment de quelques Hébreux ;) et l'ouvrage a des marques d'une bien plus grande nouveauté ; car les paraphrases chaldaïques y sont citées ; il donne à l'empire romain le nom d'*Edom*, qui marque sa décadence entière, et traite fort au long des points et des voyelles, où il prétend trouver de grands mystères. Ceux qui en ont une connoissance plus particulière disent qu'il est aussi rempli de galimatias et de choses ridicules que le livre intitulé *Zohar* ; c'est ce qui pourroit porter à croire que ces deux ouvrages sont d'un même auteur, ou, s'ils appartiennent à différens écrivains, on pourra aisément croire que l'un n'a fait que copier l'autre.

3°. Objection prise de plusieurs textes de saint Jérôme. Réponse.

On nous objecte l'autorité de saint Jérôme, et on prétend prouver par son témoignage même que les points voyelles étoient déjà en usage de son temps, parce qu'il dit dans son prologue général que les Samaritains ont le Pentateuque de Moïse écrit en un pareil nombre de lettres que celui des Hébreux, et qu'il n'en diffère que par les figures des lettres et les points : *Figuris tantum et apicibus discrepantes*. A cela il est aisé de répondre que saint Jérôme n'a point entendu par le mot *apex* ce que l'on appelle aujourd'hui les voyelles ou les *points* que nous avons dans

¹ Buxtorf., *Rabin. Bibl.*, in *Dabir et Zohar*.

l'hébreu ; il a voulu seulement marquer par là certaines parties des lettres qui se trouvent aux extrémités, ce que les Grecs appellent *ἄκρον* ; c'est ce que l'on peut rendre sensible par un exemple tiré de saint Jérôme même. Ce saint docteur, dans son commentaire sur Abdias, dit que les Juifs se sont imaginé qu'il y avoit au chapitre XXI d'Isaïe, verset 11, une prophétie contre les Romains. Nous lisons dans cet endroit *בְּשַׁח דּוּמָא*, *Onus Duma*, ce qui est conforme à l'hébreu ; et les Septante ont entendu par ce mot l'*Idumée*. La ville de Duma étoit dans l'Idumée même, ou du moins n'en étoit pas fort éloignée. Saint Jérôme explique ce qui avoit donné sujet à cette application que les Juifs faisoient à Rome de ce qui avoit été dit de la ville de Duma : C'est, dit-il, parce que le *daleth* des Hébreux ne diffère du *resch* que par l'*apex* : *Litteræ apice commutato*. Or par cet *apex* ou cette petite extrémité saint Jérôme n'entend rien autre chose que la figure des lettres ; dans le *resch* (ר) l'extrémité d'en haut est arrondie, au lieu que dans le *daleth* (ד) elle forme un angle droit ; du reste ces deux lettres sont entièrement semblables, et c'est ce qui fait qu'elles ont été quelquefois confondues. On voit par là ce que l'on doit entendre dans le style de saint Jérôme par le mot *apex* ; et cela peut servir à confirmer ce que nous avons dit pour expliquer ce que notre Seigneur a voulu marquer en disant : *Iota unum aut unus apex non præteribit a lege donec omnia fiant* ¹.

Sans sortir de ce passage de saint Jérôme nous trouvons encore une preuve de la nouveauté des points ; car voici comme on peut faire le nom de *Roma* du mot *דּוּמָא*, *Duma* : il faut non-seulement changer le *d* en *r*, mais outre cela il faut prendre l'*u* pour un *o*. Saint Jérôme dit que les Juifs ont pu faire ce changement avec beaucoup de facilité parce que le *vau* se prononce quelquefois comme un *u* et quelquefois comme un *o* : or s'il y avoit eu des points du temps de saint Jérôme il n'auroit pas pu dire qu'on avoit la liberté de prononcer le *vau* quelquefois comme un *u* et d'autres fois comme un *o*, car depuis l'invention des points le *vau cholem* (ו) doit être nécessairement prononcé comme un *o* et le *vau schoureck* (וּ) comme un *u*.

On objecte encore quelques autres passages de saint Jérôme par lesquels on prétend prouver l'antiquité des points. Dans l'épître au pape Damase ² il examine le verset 18 du

¹ *Matth.*, v, 18. — ² *Hieron.*, *Epist.*, 125.

XIII^e chapitre de l'Exode, où il est dit que les enfans d'Israël sortirent de l'Égypte avec armes et bagages : *Armati ascenderunt filii Israel de terra Ægypti*. Ce saint docteur remarque que les Septante ont traduit ce passage d'une manière très-différente; car ils ont dit qu'à la cinquième génération les enfans d'Israël sortirent de la terre d'Égypte. Pour expliquer le vrai sens de ce passage j'examine, dit saint Jérôme, le texte hébreu; je considère de plus près les caractères et comment cela est écrit, et je trouve qu'il faut lire ainsi : והמושים עלו בני ישראל מארץ מצרים. Il n'y a de difficulté que dans ce mot, המושים; car on est d'accord pour tout le reste : or ce mot s'écrit avec les lettres ה, מ, ש, י et ם; et il faut avouer que cela peut signifier « ceux qui sont par cinq, » *quini*, et non pas « à la cinquième génération, *quintá generatione*, comme il a été traduit par les Septante; mais Aquila a traduit ici, comme dans les autres endroits, *armati*, « armés, » selon la propriété des termes. On convient de cette diversité de sens dans toutes les synagogues et dans toutes les écoles, et personne ne nie qu'un même mot, écrit avec les mêmes lettres, se prononce quelquefois différemment et change de sens. Cette remarque de saint Jérôme paroît, dit-on, supposer qu'il y avoit des points de son temps, et qu'il n'y avoit que la manière de les placer qui rendoit la prononciation différente aussi bien que le sens : *Diversas apud eos et voces et intelligentias habent*.

A cela on répond que la diverse manière dont on lisoit ce mot prouve plutôt qu'il n'y avoit point alors de points-voyelles pour déterminer comment il falloit lire et prononcer; car s'il y en avoit eu on auroit été conduit par ces points à lire d'une manière plutôt que d'un autre. Mais on demandera peut-être pourquoi Aquila et les autres qui étoient les plus attachés au texte hébreu ont plutôt lu d'une manière que de l'autre, s'il n'y avoit point de voyelles dans leur texte. On répond que plusieurs choses ont contribué à les fixer et à les déterminer à cela, premièrement l'examen de ce qui précédoit et de ce qui suivoit; secondement la liaison que cette façon de lire avoit avec les circonstances exprimées dans le texte; troisièmement, et c'est là le principal moyen par lequel ils ont été fixés et déterminés à un sens plutôt qu'à un autre, le consentement des plus habiles et de ceux qui étoient les plus versés dans la lecture du texte original. On recherchoit avec soin comment les plus anciens avoient lu, et on suivoit en cela une espèce de tradition.

Il est encore à propos d'éclaircir une difficulté qu'on oppose contre notre sentiment, et qui est tirée d'un endroit où saint Jérôme semble être surpris de ce que les Septante ont traduit un endroit du psaume LXXXIX d'une manière si différente des autres interprètes, et qui paroît ne point répondre du tout à l'hébreu. Voici ce que dit le texte selon les Septante et selon notre Vulgate : *Vous avez mis nos iniquités devant vous, et notre siècle à la lumière de votre face*¹. A la place de *notre siècle* Symmaque a mis *nos négligences*, Aquila *nos égaremens* ou *nos ignorances*, la cinquième édition des Hexaples a mis *notre jeunesse*. On voit par là combien la version des Septante est différente des autres qui ont été faites sur l'hébreu. Cette différence a frappé saint Jérôme; il en a été surpris, et il demande d'où elle peut venir. Saint Jérôme² lisoit et prononçoit le mot hébreu de cette manière, חלמנין, *halumeinou*, qui pourra signifier *notre jeunesse*; c'est ainsi qu'a traduit l'auteur de la cinquième édition des Hexaples : ou bien cela peut être traduit par *occulta nostra*, « nos péchés cachés; » ce qui convient le plus aux péchés de notre jeunesse, et encore aux péchés d'ignorance, comme a traduit Aquila, ou bien aux péchés de *négligence* et d'omission, comme a traduit Symmaque; et cela revient presque au même sens. Mais si on lit חלמנין, *holameinou*, cela signifiera *nos siècles* au pluriel, ou, en retranchant un *iod*, cela voudra dire *notre siècle*; c'est ainsi que les Septante ont traduit. Or cette remarque de saint Jérôme, bien loin de prouver l'antiquité des points, sert au contraire à montrer qu'ils ont été inventés depuis lui; car si le texte avoit été écrit avec des voyelles ce saint docteur auroit eu la même facilité que nous avons aujourd'hui d'expliquer la cause de cette différence. Lorsque le mot hébreu signifie *adolescentia*, « la jeunesse, » le *vau* est après le *lamed*, et on lit חלמנין, *halouminim*; mais lorsqu'il marque le *siècle* le *vau* est avant le *lamed*, et on prononce חלמנין, *holaminim*, au pluriel, et חלמן, *holam*, au singulier.

Dans le psaume LXXXIX, verset 12, saint Jérôme remarque qu'il y a une grande différence entre les Septante et les autres versions. Aquila, Symmaque et l'auteur de la cinquième édition des Hexaples ont rendu ainsi : « Mon-

Suite de la réponse à l'objection prise de quelques textes de saint Jérôme.

¹ Psal. LXXXIX, 8. — ² Hieron., Ep. 139, ad Cypr.

trez nos jours de telle manière; » ימינו כן הודע; *Dies nostros sic ostende.* (« Faites-nous connoître nos jours, afin que nous sachions combien ils sont courts, et qu'ils passent avec une grande célérité. ») (Les Septante ont mis *la main droite* à la place de *nos jours*, et ils ont rendu de cette manière: « Faites connoître la grandeur et la force de votre main droite; » *Dexteram tuam sic notam fac.* Il faut qu'ils aient lu ימינך, *iaminca*, « votre droite, » au lieu que dans l'hébreu d'aujourd'hui on lit ימינו, *iameinou*, qui veut dire *nos jours*. Saint Jérôme dit que la différence que l'on trouve entre les autres versions et celle des Septante vient de ce que ces interprètes ont pris le *nun* pour une lettre radicale du mot ימין, *iamin*, qu'ils ont pris pour un singulier, et qui alors signifie *la droite*, au lieu que les autres interprètes l'ont cru être au pluriel, ימינו, *iameinou*, « *dies nostri*, nos jours. » Saint Jérôme devoit encore ajouter que les Septante ont pris un *vau*, ו, pour un *caph* final, כ; c'est ce qui a fait qu'ils ont lu *iamincha* au lieu d'*iameinou*. On voit par ce que nous venons de dire sur cet endroit du psaume LXXXIX que les défenseurs de l'antiquité des points n'ont aucune raison d'employer ce que saint Jérôme a dit là-dessus pour prouver que les points-voyelles sont anciens; car il est clair que ce saint docteur n'a point cherché la cause de la différente leçon dans ces voyelles, mais dans les lettres mêmes dont il a composé le mot *iameinou*. Enfin il paroît constant que saint Jérôme n'a jamais eu recours aux points-voyelles pour fixer la leçon du texte; et on voit évidemment qu'il n'en avoit aucune connoissance; c'est ce que nous avons montré.

Ce qui paroît le plus difficile à expliquer dans saint Jérôme est tiré de son livre des Traditions hébraïques sur la Genèse. C'est lorsqu'il explique le verset 31 du chapitre XLVII de la Genèse, où Moïse, en parlant de Jacob, dit qu'après avoir exigé un serment de Joseph il se tourna vers la tête de son lit, et adora Dieu: *Quo jurante, adoravit Israel Deum, conversus ad lectuli caput;* וישבע לו וישתחו על ראש המטה. Aquila et Symmaque ont traduit dans le même sens, en suivant l'hébreu à la lettre: les Septante ont traduit d'une manière qui fait un sens fort différent; ils disent que, Joseph ayant accordé ce serment à Jacob, Jacob adora le haut de la verge de Joseph. Saint Jérôme a remarqué cette différence lorsqu'il dit: *Septuaginta transtulerunt, ET ADORAVIT ISRAEL SUPER SUMMITATEM*

VIRGÆ EJUS. Saint Paul dans l'épître aux Hébreux ¹ a suivi cette version : *Et adoravit fastigium virgæ ejus*. Ce qui fait de la difficulté par rapport à la matière que nous traitons c'est que saint Jérôme dit qu'on lit bien autrement dans l'hébreu que dans les Septante : *Cùm in hebræo multò aliter legatur*. On objecte qu'en prenant le texte sans les points on ne pourra pas dire que dans l'hébreu on lit d'une manière bien différente, parce qu'avec les mêmes lettres qui sont dans le texte on peut faire le sens qui a été suivi par Aquila et par Symmaque et après eux par saint Jérôme, et on peut aussi en tirer le même sens qui est dans les Septante et qui a été suivi par saint Paul. Le nom מטה, qui cause de l'ambiguïté, est composé de trois lettres, *m, t, h*. Si on lit מִטָּה, *mittah*, cela voudra dire un *lit*; si on lit מַטֵּה, *matteh*, cela signifiera une *verge de commandement* ou un *bâton de soutien* : c'est donc les différens points qui ont fait la différence de la leçon.

Pour résoudre cette difficulté il n'y a qu'à bien expliquer ce que saint Jérôme a voulu faire entendre lorsqu'il a dit qu'on lisoit dans l'hébreu d'une manière toute différente des Septante. (*Cùm in hebræo multò aliter legatur*.) Il n'a pas voulu marquer par là une différence qui eût rapport aux caractères hébreux ni aux points-voyelles, ni même à la prononciation, qui n'est pas si différente soit qu'on dise *mittah* ou *matteh*; mais il a voulu marquer la grande différence qui se trouve dans le sens que donnent les anciens interprètes, qui ont lu différemment un mot écrit avec des lettres susceptibles de différens sons. Aquila et Symmaque, en lisant sans points, ont pris au sens de *lit* le même mot que les Septante ont lu au sens de *verge* ou *bâton*. Et saint Jérôme en disant *multò aliter legitur in hebræo* n'a rien voulu marquer autre chose sinon que les anciens traducteurs Aquila et Symmaque et les Hébreux de son temps lisoient ce texte de la Genèse dans un sens tout différent de celui des Septante. (*Cùm in hebræo multò aliter legatur*.)

Pour prouver l'antiquité des points on dit qu'il n'y a pas de langue qui n'ait ses voyelles, que sans cela les lettres sont muettes, qu'elles n'ont ni son ni prononciation; d'où l'on conclut qu'il faut reconnoître que les points qui servent de voyelles au texte hébreu sont aussi anciens que l'é-

4°. Objection prise de ce qu'il n'y a point de langue sans voyelles. Réponse.

¹ Hebr., xi, 21.

criture des Hébreux, parce qu'autrement on n'auroit pu la prononcer.

Nous sommes persuadés que les plus habiles de ceux qui soutiennent l'antiquité des points-voyelles dans les livres hébreux sentent le foible de cette objection; car premièrement, si elle étoit solide et véritable, il faudroit dire que les points-voyelles sont non-seulement aussi anciens que Moïse, ce qui n'a été avancé que par quelques rabbins sans aucun fondement, mais qu'ils sont même plus anciens que le saint législateur; car on écrivoit et on prononçoit ce qui étoit écrit avant lui; on dressoit des monumens sur lesquels on gravoit des caractères. Lorsque Laban convint avec Jacob d'ériger un monument qui pût servir de témoignage de l'alliance qu'ils venoient de contracter l'un avec l'autre, il y a beaucoup d'apparence que l'on grava quelque chose sur ce monument puisqu'il étoit appelé le *Monceau du Témoin* selon le langage de Laban et l'*Amas du Témoignage* selon la langue de Jacob. (*Uterque juxta proprietatem linguæ suæ* ¹.) Il est vrai que plusieurs prétendent que Moïse a été l'auteur des lettres et de la manière d'écrire, et c'est ce qu'Eusèbe a tâché de prouver par le témoignage de plusieurs auteurs profanes dans ses livres de la Démonstration évangélique; mais saint Augustin n'a pas laissé de croire que l'on pouvoit prouver très-efficacement par la prophétie d'Hénoch, dont parle saint Jude, que l'écriture avoit été en usage même avant le déluge: *Scripsisse nonnulla divina illum Enoch septimum ab Adam negare non possumus* ². Dira-t-on que les points-voyelles étoient en usage dès ce temps-là par la raison dont on se sert pour prouver l'antiquité des points, savoir qu'il n'y a point de langue écrite qui n'ait des voyelles?

Nous disons en second lieu qu'il paroît constant que les points ne sont pas aussi anciens que Moïse, et qu'ainsi les livres qu'il a composés étoient sans points, c'est-à-dire sans voyelles; c'est un fait dont les plus habiles de nos adversaires conviennent avec nous, et c'est ce qui a fait qu'on s'est retranché à soutenir qu'ils étoient aussi anciens qu'Esdras, auquel on a fait l'honneur de leur invention. L'auteur du livre intitulé *Tsach Sephatayim*, que l'on attribue à rabbi Judas, qui vivoit vers l'an 1140, dit positivement que la loi écrite sur les tables n'avoit aucuns points; (il falloit pourtant la lire, et en lisant la prononcer:) il

¹ *Gen.*, xxxi, 47. — ² *Aug.*, lib. xv de *Civitate Dei*, c. 23.

ajoute que ceux qui entendirent la voix de Dieu apprirent de lui la prononciation, qu'ainsi ce fut par une tradition orale, dont l'origine remontoit jusqu'à Moïse, que l'on étoit fixé à lire et à prononcer d'une manière plutôt que d'une autre. Et le sentiment de ce rabbin a été suivi par plusieurs autres; mais si l'on a pu lire avant Esdras par le secours de cette tradition, pourquoi ne l'auroit-on pu faire encore après lui? Ainsi cette difficulté n'est d'aucun poids.

Nous disons en troisième lieu que les défenseurs de l'antiquité des points conviennent avec nous que presque toutes les anciennes langues orientales n'avoient pas de points pour en fixer la prononciation. Il est constant que les Samaritains n'ont jamais eu de points-voyelles dans leur texte; les Syriens ont pris les caractères, les accens et les voyelles des Grecs. En général il est vrai de dire qu'il n'y avoit pas de voyelles dans les langues anciennes; on prononçoit par usage, et selon qu'on y étoit déterminé par le sens que demandoit le texte, en considérant avec attention ce qui précédoit et ce qui suivoit.

Nous disons en quatrième lieu que la langue hébraïque a eu dès son origine certaines lettres qui servoient de voyelles; l'*aleph*, א, étoit pour l'*a*; l'*iod*, י, étoit pour l'*i* et l'*e*; le *vau*, ו, servoit pour l'*u* et pour l'*o*. Présentement ces lettres sont consonnes et ne se prononcent que par le secours des points-voyelles, dont elles prennent le son et la prononciation. Comme il y avoit plusieurs mots dans lesquels aucune de ces trois lettres ne se trouvoit, il n'y avoit pas d'autre moyen de les lire avant l'invention des voyelles que de suivre l'usage des plus habiles, conservé par une espèce de tradition, et de consulter la liaison et la suite du texte pour s'attacher au sens le plus naturel et le mieux suivi. Ce que nous venons de dire peut être confirmé par les Hexaples d'Origène, dans lesquels on voit le texte hébreu écrit en lettres grecques. Walton a eu entre les mains le manuscrit de la bibliothèque du cardinal Barberin qui contient les Hexaples sur les douze petits prophètes; dans le texte hébreu écrit en grec l'*aleph* est rendu par un *a*, le *iod* par un *i*, l'*ain* quelquefois par un *a* et d'autres fois par un *e*, et le *vau* par *u* ou par *o*.

La dernière objection est tirée de l'antiquité de la musique; il est impossible, dit-on, de bien chanter quelques endroits tirés de l'Écriture, des psaumes par exemple, sans le secours des points; dans la musique on a besoin des ac-

5^e. Objection prise de l'antiquité de la musique. Réponse.

cens et des notes : c'est autant de points qu'il faut reconnoître comme nécessaires, afin de pouvoir bien prendre les tons et composer une musique réglée : il faut donc reconnoître que les points sont fort anciens puisqu'on peut faire remonter l'origine de la musique parmi les Hébreux jusqu'à une antiquité fort reculée.

Nous disons premièrement que si l'on vouloit insister sur cette preuve il faudroit donner aux points une bien plus grande antiquité que n'ont coutume de faire les partisans des points-voyelles ; car la musique est beaucoup plus ancienne qu'Esdras. On trouve des traces de la musique dans la Genèse, où il est dit ¹ que Jubal étoit père de ceux qui jouoient de la guitare et de l'orgue, c'est-à-dire qu'il étoit l'inventeur de ces instrumens. Voilà une belle antiquité pour la musique : pourroit-on dire que les points-voyelles en ont une pareille ? Lorsque Laban eut atteint Jacob, qui s'étoit retiré de chez lui sans l'en avertir, il lui en fit quelques reproches, en lui disant : Pourquoi ne m'avez-vous pas dit votre dessein ? je vous aurois conduit avec joie au chant des cantiques et au son des tambours et des guitares ². Après le passage de la mer Rouge Moïse composa un admirable cantique qui fut chanté par les enfans d'Israël ³ ; Marie, sœur de Moïse et d'Aaron, se mit à la tête des femmes avec un tympanon, et, faisant toutes ensemble un chœur de musique, elles chantoient pour glorifier le Seigneur en disant : *Chantons les louanges de Dieu qui a été élevé si glorieusement, en précipitant dans le fond de la mer le cheval et le cavalier.* Voilà des preuves bien anciennes de la musique des Hébreux : croit-on pouvoir les appliquer à l'invention des points-voyelles, et peut-on croire qu'ils soient aussi anciens que cette musique ? Il n'y a point d'endroits dans l'Écriture par où l'on puisse prouver d'une manière plus convaincante l'usage de la musique que ce que nous lisons dans le II^e livre des Rois ⁴ et dans le I^{er} livre des Paralipomènes, où nous voyons que, David ayant pris le dessein de faire transporter l'arche qui étoit à Gaba, tout le peuple s'assembla pour cette anguste cérémonie, et que, lorsqu'on eut commencé la marche, David avec tout Israël commença de jouer de toutes sortes d'instrumens de musique ; il y avoit des guitares, des lyres, des tympanons, des fifres et des cymbales. Ce saint roi vou-

¹ Gen., IV, 21. — ² Gen., XXXI, 27. — ³ Exod., XV, 21. — ⁴ 2 Reg., VI, 5 : 1 Paral., XV, 16.

lut que les principaux d'entre les lévites fissent choix parmi leurs frères de ceux qui étoient les plus capables, pour être établis chantres avec des instrumens de musique. (*In organis musicorum.*) La plupart des psaumes composés par David sont adressés au maître de la musique, לְמַנְצֵחַ, *præcentori*, ou à un des chefs des bandes de musiciens. Les Buxtorf, qui savoient que ces preuves étoient plus que suffisantes pour faire voir l'ancien usage de la musique parmi les Hébreux, ont-ils cru pour cela que l'on devoit accorder et reconnoître la même antiquité pour les points-voyelles qui sont aujourd'hui en usage dans le texte hébreu? On voit donc bien qu'il n'y a rien à conclure de la musique des Hébreux pour pouvoir en inférer que les voyelles sont aussi anciennes que le prétendent quelques-uns et qu'on peut en faire monter l'origine jusqu'à Esdras.

Nous disons en second lieu que la véritable raison pour laquelle on ne peut rien conclure de la musique des Hébreux pour prouver l'antiquité des points c'est qu'on ne peut définir au juste en quoi consistoit la musique des anciens Hébreux; elle nous est encore plus inconnue que leur poésie. Personne ne peut assurer qu'ils se soient servis d'accens pareils à ceux qui sont aujourd'hui dans le texte que nous avons; s'il y en a eu il falloit qu'ils fussent très-différens de ceux que nous avons à présent, puisqu'il s'en trouve indifféremment dans tous les livres de l'Écriture, soit qu'ils soient des ouvrages poétiques ou d'une autre sorte, soit qu'ils soient mis en musique ou qu'ils soient d'une autre nature. Mais il y a beaucoup d'apparence que dans ce temps-là on suivoit pour la musique le même usage que pour la lecture: c'étoit l'usage et la pratique qui fixoient la manière de lire et de prononcer; c'étoit le sens le mieux suivi qui déterminoit à une manière de lire plutôt qu'à une autre: et c'étoit aussi l'usage et un certain goût pour l'harmonie qui faisoient la musique, le concert et l'harmonie du chant des Hébreux.

Mais si Esdras ou Moïse même ne sont pas les auteurs des points, à qui pourra-t-on en attribuer l'invention, et qui en a introduit l'usage parmi les Hébreux? Sur cette matière il y a différens sentimens. Aben-Ezra, qui écrivoit au douzième siècle vers l'an 1150, attribue l'invention des points-voyelles aux *massorètes*, qu'il appelle les *sages de Tibériade*. Voici comme il en parle dans son livre intitulé *Tzacuth*, c'est-à-dire Des Elégances. En voulant autoriser

A qui pourra-t-on attribuer l'invention des points? Aben - Ezra l'attribue aux massorètes. Ce que c'est que la Massore.

ses décisions, « Telle est, » dit-il, « la coutume des sages » de Tibériade, qui doivent servir de fondement et de règle, parce que ce sont eux qui sont les *massorètes* dont nous avons reçu la ponctuation de la loi. » On voit par là quel étoit le sentiment d'Aben-Ezra; il étoit fort éloigné de croire qu'Esdras fût auteur de la ponctuation qui est aujourd'hui dans les Bibles hébraïques; et il en fixe l'époque en disant qu'elle vient des sages de Tibériade. Pour bien éclaircir cet endroit de ce fameux rabbin il faut supposer qu'à Tibériade il y a eu une école fort renommée parce qu'elle étoit composée des plus savans rabbins qu'il y eût. Saint Epiphane fait mention de ce célèbre collège, et saint Jérôme dit qu'il eut pour maître dans la langue hébraïque un rabbin qui étoit de cette école de Tibériade. Ainsi on peut assurer que cette assemblée de Juifs savans dans la loi et habiles dans la connoissance de la langue hébraïque est très-ancienne. On tient communément que cette célèbre école commença après la ruine entière de Jérusalem, et qu'elle fut fondée par les sacrificateurs et les plus habiles Juifs, qui s'y retirèrent après la dispersion entière de leur nation; ainsi se forma cette école qui eut dans la suite une si grande réputation. On attribue aux Juifs de Tibériade l'ouvrage intitulé la *Massore*; s'ils ne l'ont pas composé dans son entier ils y ont du moins donné le commencement; c'est le sentiment d'Elias Lévi. D'autres y ont ensuite travaillé en suivant les traces de ceux de Tibériade et en y ajoutant plusieurs choses, car l'ouvrage n'étoit pas dans sa perfection. Ceux qui leur attribuent l'invention des voyelles et des accens disent que ce fut vers la fin du cinquième siècle qu'ils fixèrent la ponctuation du texte hébreu, et qu'ils marquèrent le son que devoient avoir les mots en suivant une ancienne tradition qui venoit des plus habiles maîtres.

Le nom de *Massore*, מסורה, vient selon quelques-uns du verbe *asar*, אסר, qui signifie *lier*: le substantif *masoreth* ou *masora* veut donc dire un *lien qui attache*; et cela convient à la *Massore*, qui lie et qui attache un mot à sa vraie signification, parce que sans ce lien qui fixe cette signification le terme seroit vague et indéterminé. Cela ne manque pas de vraisemblance; cependant on dérive plus communément le nom de *Massore* du verbe *masar*, מסר, qui veut dire *donner, transmettre, livrer*, en latin *tradere*, parce que c'est par la tradition qu'est venue la manière de

lire et de fixer un mot à sa véritable prononciation et par là à sa vraie et propre signification; de là vient qu'on a nommé *massorètes* les docteurs hébreux qui ont fixé la leçon du texte. La plus grande partie de la Massore a pour objet les points-voyelles et les accens; outre cela les auteurs de cet ouvrage se sont occupés du dénombrement exact de toutes les lettres qui se trouvent dans un livre de l'Écriture. Ils marquent avec une espèce de scrupule quelle est la lettre qui se trouve au milieu de la loi ou d'un autre ouvrage de l'Écriture; ils distinguent avec un grand soin les lettres majuscules d'avec les autres; ils imaginent des mystères dans les lettres finales; leurs observations vont quelquefois jusqu'à la superstition; ils distinguent encore les lettres suspendues d'avec celles qui sont renversées, le *mem* fermé (מ) d'avec celui qui est ouvert (מ,) le *noun* du milieu d'un mot (נ) d'avec celui qui est final (ן); ce qui a demandé une grande peine et un travail inutile de la part de ceux qui l'ont entrepris. Les remarques de ces massorètes sont si inutiles pour l'intelligence du texte qu'Aben-Ezra a comparé avec raison les auteurs de la Massore à un homme qui compteroit avec grand soin les feuilletts et les pages des livres qui ont traité de la médecine; une telle occupation seroit assez pénible, mais on n'en pourroit tirer aucune utilité pour rendre la santé aux malades.

On ne peut guère donner une époque fixe et certaine à la Massore parce qu'on y a travaillé en différens temps; on peut néanmoins croire avec assez de probabilité que cet ouvrage doit son commencement aux Juifs de l'école de Tiberiade. Mais dans l'état où il se trouve il doit passer pour un ouvrage fort récent; il n'en est fait aucune mention dans le Talmud de Jérusalem, ni même dans celui de Babylone, qui est le plus accompli et le plus estimé. Ceux qui donnent une plus grande antiquité à cet ouvrage disent que le Talmud de Jérusalem, qui fut fait en Judée et qui est le plus ancien, fut composé vers l'an 300 de l'ère chrétienne; et pour ce qui regarde celui de Babylone on assure qu'il ne fut composé que 200 ans après. Ces deux Talmuds supposent la *Mischna* et la *Guémara*. La *Mischna*, משנה, est ainsi appelée parce que c'est une répétition de la loi ou plutôt une seconde loi; les Grecs l'appellent *Deutérose*, qui a la même signification. On attribue la rédaction de cet ouvrage ou plutôt de cette collection à un fameux rabbin nommé Judas-le-Saint, *Jéhuda Haccadosch*, qui écrivoit

Epoque de la Massore. Elle est postérieure aux Talmuds, qui sont composés de la *Mischna* et de la *Guémara*.
Notion de ces ouvrages.

vers l'an 180 de l'ère chrétienne. Les Juifs, qui font un si grand cas de la Mischna, se persuadent que Dieu, en donnant la loi écrite à Moïse, lui donna en même temps une autre loi non écrite qui se conserva par le moyen de la tradition parmi les plus célèbres docteurs de la loi jusqu'au temps de Judas-le-Saint. Ce docteur étoit prince de la captivité, c'est-à-dire chef des Juifs depuis la ruine de Jérusalem et du temple; il étoit de Séphoris, ville de Galilée; il fut recteur de l'école de Tibériade, et président du sanhédrin; il fit une compilation de toutes ces traditions que les Juifs appeloient la loi orale, et la partagea en six livres, dont chacun est composé de plusieurs traités, au nombre de soixante-trois, dans lesquels il est parlé de différens sujets qui concernent la loi. Aussitôt que ce livre parut tous les savans de la nation en firent leur principale étude; plusieurs même entre les plus habiles entreprirent d'y faire des commentaires, et ces commentaires furent appelés la *Guémara*, גמרא, nom qui vient d'un verbe hébreu qui signifie *perfectionner, rendre une chose parfaite et accomplie*; c'est pourquoi on appelle ordinairement la *Guémara* le *supplément de la Mischna*, et plusieurs prétendent que c'est sa véritable signification. Le Talmud babylonien a sa *Guémara* différente de celle du Talmud de Jérusalem; mais ce qui compose l'un et l'autre Talmud c'est la Mischna et la *Guémara*, avec cette seule différence que la *Guémara* du Talmud babylonien est beaucoup plus estimée que celle du Talmud de Jérusalem. On a imprimé plusieurs fois le Talmud babylonien; la meilleure de toutes les éditions est celle d'Amsterdam, en 12 volumes in-folio, en 1703. Comme un ouvrage si considérable ne pouvoit être lu qu'avec beaucoup de peine et de temps le rabbin Maimonides en a fait un abrégé, qui est un extrait de tout ce qu'il y a de meilleur et de mieux choisi; il en a retranché tout ce qui lui a paru fabuleux et mis pour servir d'ornement et d'embellissement; il a évité toutes les disputes, et tout ce qui pouvoit être contentieux; il n'a donné que les décisions qui étoient les plus justes et les plus précises. Cet ouvrage a pour titre *Yad Hahhazakah*, c'est-à-dire La Main Forte pour trancher les Difficultés. On peut le regarder comme un digeste de lois, dont les matières sont bien rangées et dans un bel ordre. Rabbi Moyses Maimonides, en hébreu משה בן מיימון, « Moïse fils de Maimon, » et par abréviation רמבם, Rambam, vivoit dans le douzième siècle; il na-

quit à Cordoue en Espagne l'an 1131 de l'ère chrétienne.

Pour ce qui regarde le temps auquel furent composés ces deux Talmuds on convient, comme nous l'avons déjà dit, que celui de Jérusalem est plus ancien de deux cents ans que celui de Babylone. La Guémara de celui-ci fut composée par le rabbin Asé, qui mourut avant de pouvoir l'achever; mais ses enfans ou ses disciples y mirent la dernière main; il fut achevé selon Serrarius ¹ vers l'an 505 de l'ère chrétienne. Le père Morin, prêtre de l'Oratoire, recule cette époque jusqu'à l'an 700 ². Le Talmud de Jérusalem fut compilé par le rabbin Johanan, qui avoit été président de l'Académie de Palestine pendant 80 ans; on dit que son ouvrage fut achevé 230 ans après la ruine de Jérusalem, c'est-à-dire 300 ans après Jésus-Christ. Le père Morin dit et tâche de prouver qu'il ne fut achevé qu'à la fin du cinquième siècle; il prétend même que la Mischna ne fut composée que vers l'an 500. Ainsi il faudra mettre la composition des Talmuds de Jérusalem et de Babylone dans le sixième siècle, puisque ces deux Talmuds n'ont pour fondement que la Mischna, à laquelle on a ajouté des Guémara qui servent de gloses et de commentaires, et qui contribuent à la perfection et à l'accomplissement du texte de la Mischna. Il a été nécessaire de donner quelque notion de ces différens ouvrages de la Mischna et des deux Talmuds pour mieux éclaircir le sujet que nous traitons; car il paroît certain que les points-voyelles n'étoient pas encore en usage dans le temps que la Mischna a été composée; il n'en est fait aussi aucune mention dans les deux Talmuds: ainsi il faudra différer jusqu'à l'an 700 l'usage des points-voyelles si l'on s'en rapporte au père Morin, qui soutient que le Talmud de Babylone ne fut composé que vers ce temps-là; et il est assez difficile de prouver qu'on doive lui donner une plus grande antiquité. On voit par différentes résolutions du Talmud de Babylone que l'usage des points n'étoit pas encore universellement reçu; on y remarque que, lorsqu'il s'agit de quelques mots dont la signification étoit ambiguë parce que la prononciation n'en étoit pas fixée, on n'a jamais eu recours aux points-voyelles, qui auroient levé toute la difficulté.

Les livres intitulés *Medraschim* et *Meguilloth* sont encore plus récents que les Talmuds; et on peut encore conclure par les mêmes raisons que l'usage des points n'étoit pas alors universellement reçu. Dans le traité *Kiduschim*, fol. 18,

L'usage des points est postérieur aux livres intitulés *Medraschim*,

¹ Serrar., de Rabb. lib. 1, cap. 9. — ² Morin., Exercit. lib. II, c. 2 et 3.

*Meguilloth et
Thikkoun So-
pherim.*

on trouve la contestation de deux rabbins touchant le sens d'un passage du chapitre XXI de l'Exode, verset 8^r, où il est dit que celui qui aura acheté une fille de la nation sera obligé de la renvoyer si elle lui déplaît, et qu'il ne pourra pas la vendre à un étranger s'il vient à la mépriser, *si spreverit eam* dit notre Vulgate; les Septante ont traduit dans le même sens. Dans l'hébreu on lit בִּבְגְדוֹ בָהּ, *bebogdo bah*; ce que l'on peut traduire de cette manière, *quia perfidè egit in eam*, « parce qu'il a fait une perfidie à son égard, » ou bien, « parce qu'il en a abusé : » c'étoit le sens que lui donnoit un de ces rabbins. L'autre prétendoit qu'il falloit traduire « à cause de son vêtement que le maître lui avoit fourni, » comme si le maître eût pu s'indemniser en la vendant; et pour donner ce dernier sens il auroit fallu lire בִּבְגְדוֹ בָהּ, *bebigdo bah*. S'il y avoit eu des points dans le texte la question auroit été aisée à décider.

Nous rapporterons encore un autre exemple tiré du traité *Zebahhim*, fol. 38 verso, où il est marqué qu'il y eut une contestation entre les rabbins sur le sens qu'on devoit donner au verset 5 du chapitre XII du Lévitique, où il est dit que si une femme est accouchée d'une fille elle sera impure pendant *deux semaines*, וּשְׁבַע יָמִים. Quelques rabbins expliquent ainsi ce passage; et pour l'entendre ainsi il faudra lire שְׁבַעִים, *schebuhaïm*, au duel, c'est-à-dire *duabus hebdomadis*. D'autres soutenoient qu'il falloit entendre par là « soixante-dix, » *septuaginta*, et sous-entendre *diebus*; et pour y donner ce sens il faudroit lire שִׁבְחִים, *schibhim*, qui signifie *septuaginta*. S'il y avoit eu des points la question n'auroit pas souffert de difficulté. Les Septante et la Vulgate l'ont pris dans le premier sens.

Nous avons encore un autre livre intitulé *Massechet Sopherim*, qui est postérieur aux deux Talmuds. Dans cet ouvrage, que l'on peut appeler le livre des docteurs ou des censeurs, (סוֹפֵר, *scriba, censor*.) l'auteur entre dans un grand détail de tout ce qui peut regarder la manière d'écrire la loi; il est parlé du parchemin qu'on doit employer, de l'espace qu'il doit y avoir entre les lettres, combien de lignes on peut mettre dans chaque page et combien de lettres dans chaque ligne; on y traite des points qui se mettent au-dessus de certaines lettres, et jamais il n'y est fait mention des points-voyelles; ils n'étoient donc point encore universellement reconnus et admis dans le huitième siècle.

בְּבִגְדוֹ בָהּ.

Vers le commencement du dixième il se fit deux révisions générales du texte de la Bible, l'une par les juifs d'Occident et l'autre par ceux d'Orient; et les uns et les autres n'ont fait aucune mention des points-voyelles; ils n'ont marqué dans aucun endroit la différence de la ponctuation, et n'ont point parlé de la manière de fixer la prononciation par le moyen des points-voyelles. On peut conclure de là qu'au commencement du dixième siècle l'usage de ces points n'étoit pas encore reçu d'un consentement unanime et universel.

L'usage des points-voyelles ne peut remonter plus haut qu'au x^e siècle.

L'usage des points-voyelles n'eut lieu que vers le milieu du dixième siècle, époque où les deux rabbins Ben Ascher et Ben Nephthali, faisant une révision nouvelle de toute l'Écriture, se servirent des points tels que nous les avons à présent, et exercèrent la plus grande partie de leur critique sur la ponctuation. Peu de temps après vinrent les grammairiens; le premier que l'on connoisse est un Arabe nommé rabbi Judas Chiug, qui donna des règles pour lire et apprendre la langue hébraïque, laquelle avoit cessé d'être en usage. Comme la grammaire hébraïque dépend nécessairement des points-voyelles et qu'on ne pouvoit donner de règles sans ces voyelles, on les mit pour lors en usage, et il devint impossible de s'en passer; et c'est au temps de la grammaire que l'on peut fixer avec plus d'assurance l'époque des points-voyelles universellement reçus.

Lorsqu'une langue est morte il est très-difficile de consulter l'usage ordinaire pour fixer la prononciation et la manière de lire; c'est par le secours de la grammaire que l'on sait mettre de la différence entre un *kamets* (ֿ) et un *patach* (ֿ), entre un *tséré* (ֿ) et un *séfol* (ֿ), entre un *schourek* (ֿ) et un *hholem* (ֿ); c'est elle qui apprend quand un *schéva* (ֿ) est pour marquer qu'un *e* est quiescent: ainsi les points voyelles ont une liaison nécessaire avec la grammaire, et il paroît qu'on doit leur assigner une époque commune; d'où il suit qu'on ne peut faire remonter l'usage des points-voyelles guère plus haut que le dixième siècle.

Il est vrai que le rabbin Aben-Ezra ¹, qui écrivoit en 1150, fait remonter l'origine de la ponctuation jusqu'aux sages de Tibériade, qui doivent selon lui servir de fondement et de règle parce qu'ils sont les vrais massorètes dont

¹ *Aben. Ezr., in tract. Zacuth.*

on a reçu la vraie ponctuation de la loi. Mais ce rabbin ne marque aucun temps précis ; l'école de Tibériade a duré assez long-temps, et cette académie pouvoit encore subsister dans le huitième et même le neuvième siècle. Benjamin, qui écrivoit dans le douzième, dit qu'il trouva encore dans cette ville une synagogue avec un petit nombre de personnes de sa nation ; on n'en doit point être surpris, après le siège que cette ville soutint en 1100 lorsqu'elle fut prise par les chrétiens sous la conduite de Godefroi de Bouillon. Ce qu'Aben-Ezra attribue aux sages de Tibériade le rabbin Kimchi se contente¹ d'en indiquer pour auteurs les *ordinateurs de la ponctuation*.

De tout ce que nous venons de dire on peut conclure très-certainement qu'Esdras n'est pas l'auteur des points, et bien moins encore Moïse. Il n'est pas certain aussi que l'on doive cette invention aux docteurs de l'académie de Tibériade, surtout si on l'entend de ceux qui fleurissoient dans cette école au commencement du sixième siècle ; il y a beaucoup de raisons qui portent à croire que les points-voyelles sont encore plus récents, ou du moins que l'usage n'en a été uniforme et universel qu'assez long-temps après ces docteurs. Enfin on peut dire que vers le milieu du dixième siècle la manière de lire et de prononcer le texte hébreu a été entièrement fixée et déterminée comme nous l'avons aujourd'hui.

Réfutation
du sentiment
de M. Prideaux
sur l'origine
des points -
voyelles.

Après tout ce que nous avons dit et confirmé par des preuves assez convaincantes, qui étoient connues de M. Prideaux, il est surprenant que ce docteur ait avancé² que les points-voyelles avoient été inventés par les massorètes peu de temps après Esdras. La raison qu'il en apporte est que dès ce temps-là on commença d'en avoir besoin pour lire et pour enseigner le texte hébreu. Mais pourquoi auroit-on eu pour lors un plus grand besoin de points pour lire et pour prononcer le texte hébreu que du temps d'Esdras ? Est-ce par la raison qu'aussitôt après Esdras la langue hébraïque cessa d'être la langue vulgaire ? Les prophètes Aggée, Zacharie et Malachie n'ont-ils pas écrit en hébreu depuis Esdras ? Long-temps après le premier livre des Machabées fut écrit en hébreu, au rapport de saint Jérôme ; le livre de l'Ecclésiastique fut aussi composé dans cette langue par Jésus fils de Sirach, comme son petit-fils, nommé Jésus comme lui, l'insinue clairement dans la préface de

¹ R. Kimchi in libro Mich. — ² Prid., Hist. Jud. l. v, p. 288.

ce livre ; et il est certain que la langue hébraïque fut encore la langue vulgaire pendant long-temps. De plus il est très-constant, comme le reconnoît M. Prideaux, que depuis même que la langue hébraïque a cessé d'être vulgaire les Juifs n'ont jamais reçu les points-voyelles dans leurs synagogues, où ils ne laissoient pas de lire le texte hébreu quoiqu'ils ne se servissent plus de la langue hébraïque dans l'usage ordinaire.

Mais que veut dire M. Prideaux lorsqu'il avance que les points-voyelles furent inventés par les massorètes peu de temps après Esdras ? Où trouvera-t-il des massorètes à cette époque-là ? Veut-il donner une si grande antiquité à la Massore, et prétendra-t-il, avec quelques-uns, que la Massore est l'ouvrage de la grande synagogue qui étoit déjà du temps des derniers prophètes et qui a subsisté long-temps depuis ? Mais c'est un sentiment aujourd'hui abandonné et même combattu par tous les plus habiles, comme nous l'avons fait voir. Il est évident que la Massore est postérieure aux deux Talmuds. Elle n'étoit point du temps de saint Jérôme, qui n'en a jamais fait mention quoiqu'il eût eu plusieurs occasions de le faire. Si la Massore avoit pour auteurs les hommes vénérables dont étoit composée la grande synagogue, les docteurs juifs auroient eu sans doute plus de respect pour cet ouvrage qu'ils n'en ont fait paroître. Elias Lévitá avoue¹ que les docteurs de sa nation ont tellement négligé la Massore qu'ils l'ont laissé remplir d'une infinité de fautes ; peu s'en est fallu qu'ils ne l'aient laissée périr par leur peu de soin ; c'est ce qui est encore reconnu et avoué par le rabbin Jacob Ben Chadim. Si la Massore eût été regardée comme l'ouvrage de la grande synagogue les rabbins en auroient-ils fait si peu de cas ? Ils l'ont mutilée dans certains endroits ; dans d'autres ils ont mêlé leurs observations avec les notes de la Massore, comme si elles avoient une semblable autorité. Les docteurs récents n'ont point fait de difficulté d'ajouter et de retrancher dans cet ouvrage comme ils l'ont trouvé à propos ; et le rabbin Elias Lévitá dit² que les observations de la Massore sont de telle nature que l'on peut tous les jours y ajouter quelque chose. Après cela comment peut-on avancer qu'Esdras soit auteur de la Massore, ou que du moins elle ait été composée peu de temps après lui ?

Il faut présentement examiner si l'on peut dire qu'Esdras soit du moins l'auteur de la Cabale.

¹ *Elias, Præf. in Massor.* — ² *Ibidem, Præf. II.*



SECONDE PARTIE,

Où l'on examine si Esdras est l'auteur de ce qu'on appelle la *Cabale*.

Esdras est-il
l'auteur de la
Cabale ?
Qu'est-ce que
la Cabale ?

LA différence qu'il y a entre la *Cabale* et la *Massore* est que la *Massore* est une espèce de tradition qui sert à régler la manière de lire et de prononcer ce qui est écrit dans le texte, au lieu que la *Cabale* est la tradition que l'on doit suivre pour le sens de l'Écriture. Comme les massorètes prétendent que la manière de lire a été donnée à Moïse lorsque Dieu se fit voir à lui pour lui faire connoître sa volonté par les tables de la loi, les cabalistes disent de même que Moïse reçut en même temps le sens qu'on devoit donner à la loi. Les uns et les autres prétendent que tout cela fut conservé par une tradition orale : c'est pourquoi le nom de *massore* vient d'un verbe hébreu qui signifie *donner, livrer*, *בִּיַּר*, *maçar*, « *dedit, tradidit*, » et le mot de *cabale*, *קבלה*, vient du verbe *קבל*, *kibbel*, qui signifie « *recevoir, accipere, recipere*. Ainsi ce mot de *cabale*, dans son origine et selon son usage légitime, convenoit à toutes les traditions qui avoient du rapport au sens et à l'explication de l'Écriture sainte; et tous ceux qui prétendoient avoir assez bien conservé ces traditions par rapport au sens de l'Écriture étoient appelés *cabalistes*, comme des gens qui étoient réputés avoir conservé ce qui avoit été reçu de la bouche même du Seigneur.

Reuchlin, qui a composé un traité de l'Art cabalistique, définit ainsi la cabale : C'est, dit-il, un art par lequel on reçoit et on explique d'une manière symbolique la révélation divine donnée aux hommes, pour la contemplation de Dieu et des formes ou des perfections divines, abstraites ou séparées de toute idée matérielle et sensible. Jean Pic de la Mirandole la définit un peu autrement, en la déterminant à une espèce particulière de cabale : C'est, dit-il, une exposition ou explication des livres de l'Écriture selon le sens anagogique, c'est-à-dire selon le sens qui détermine l'Écriture à signifier les biens et les récompenses que nous espérons recevoir de la miséricorde du Seigneur.

Or, pour bien entendre ce que nous venons de dire, il



est bon de remarquer que les Juifs distinguent quatre sortes de sens que l'on peut donner à l'Écriture, et qui sont aussi très-connus parmi les catholiques ; savoir premièrement le *sens littéral*, celui que présente la lettre du texte : secondement le *sens allégorique* ou *figuré* ; c'est celui qui est caché sous les termes de la lettre : (C'est en ce sens que saint Paul dit que les deux femmes d'Abraham Agar et Sara sont les deux alliances que Dieu a contractées avec les hommes. Tout ce qui est rapporté des deux mariages d'Abraham est une allégorie, dit saint Paul ; ces deux femmes sont les deux alliances : *Quæ sunt per allegoriam dicta ; hæc enim sunt duo testamenta*¹.) le troisième *sens* est celui que l'on appelle *moral* ou *tropologique*, par lequel on tire de l'Écriture des moralités ou des règles pour former les mœurs et la conduite : (C'est en suivant ce sens que saint Paul conclut² qu'il faut fournir aux prédicateurs et à ceux qui sont chargés de l'instruction des autres les choses nécessaires à la vie, parce qu'il est dit dans la loi : *Vous ne lierez point la bouche du bœuf qui foule le grain*³.) le quatrième est le *sens anagogique* ou *mystique*, qui nous élève aux choses mystérieuses et célestes ; c'est celui dont on se sert pour appuyer quelques-unes des vérités qui sont le fondement de notre espérance par rapport à la vie éternelle. (L'Apôtre a employé ce sens lorsque, faisant allusion au jour du Seigneur, appelé *le sabbat*, il dit⁴ qu'il reste encore un *sabbat* et un repos pour le peuple de Dieu, dans lequel nous devons nous efforcer d'entrer, c'est-à-dire dans le repos de l'éternité bienheureuse.) Les docteurs chrétiens reconnoissent ces quatre manières d'expliquer l'Écriture sainte, qui sont renfermées dans ces deux vers :

*Littera gesta docet ; quid credas allegoria ;
Moralis quid agas ; quid speres anagogia.*

Le *sens littéral* se divise encore en deux espèces, savoir en *grammatical* et *historique*. Le *sens historique* est celui que présente la lettre d'un texte qui contient le récit d'un fait. Pour ce qui est du *sens grammatical* on peut le définir un sens selon lequel on ne considère que la signification littérale des termes, ce qui conduiroit quelquefois à l'erreur ; car si l'on entendoit grammaticalement les endroits où il est dit que Dieu se repent, qu'il a des yeux, un bras, une

¹ Gal., iv, 23-24. — ² 1 Cor., ix, 9. — ³ Deut., xxv, 4. — ⁴ Hebr., iv, 9.
10. II.

main droite, etc., on tomberoit dans l'hérésie des anthropomorphites. Si l'on entend par sens grammatical la recherche du nombre et de la qualité des lettres qui se trouvent dans un livre de l'Écriture, c'est une étude des massorètes, qui se sont beaucoup appliqués à cette recherche, et qui ont compté avec grand soin les lignes, les mots et même les lettres qui composent les livres de l'Écriture sainte. Si l'on veut tirer des significations mystiques de la valeur des lettres hébraïques, par rapport aux nombres qui sont marqués par les lettres qui servent de chiffres, c'est une occupation à laquelle se sont attachés les cabalistes; nous en donnerons des exemples dans la suite.

Les docteurs juifs se sont appliqués aux quatre principaux sens de l'Écriture, savoir au *sens littéral*, qu'ils appellent פשט, *peschat*. Les rabbins Aben-Ezra et David Kimhhi se sont particulièrement attachés à ce sens, qui doit servir de fondement à tous les autres. — Les auteurs de la Cabale ont traité de l'allégorie dans des ouvrages qui ont pour titre *les Medraschim*, מדרשים. Ce mot vient du verbe hébreu דרש, *darasch*, qui signifie *rechercher*, parce que l'allégorie est un sens recherché : מדרש, *medrasch*, veut dire *expositio*. Les docteurs de la Cabale se sont beaucoup appliqués à ce sens allégorique de l'Écriture. — Les Hébreux appellent le *sens tropologique* ou *moral* שכל; c'est apparemment parce que c'est la vraie intelligence; car שכל veut dire *intellectus*, « intelligence. » Ce sens n'a pas beaucoup occupé les docteurs de la Cabale. On prétend que Maimonides, un des plus habiles rabbins, est celui qui y a le mieux réussi. — Le quatrième sens, l'*anagogique*, est celui qui a été le plus cultivé par les auteurs de la Cabale, et qu'à cause de cela l'on appelle d'une manière plus particulière la *cabale*. La cabale ne s'arrête au sens allégorique et au sens tropologique que lorsqu'ils ont quelque chose de difficile; car s'ils sont faciles et s'ils se présentent naturellement à ceux qui lisent l'Écriture les cabalistes ne les trouvent point dignes de leur application, ils veulent s'élever plus haut.

Sorte d'ancienne cabale ou tradition avant J.-C. à l'égard des mystères de la religion chrétienne.

Il y a eu quelques auteurs parmi les chrétiens qui ont cru trouver dans les écrits des cabalistes les plus grands mystères de notre religion; c'est dans ce qu'ils appellent l'*ancienne cabale* qu'ils ont cru découvrir ces grandes vérités du christianisme. Ils supposent une chose qu'il ne sera pas difficile de leur accorder, c'est que les Juifs qui ont vécu avant Jésus-Christ conservoient par une tradition orale une

doctrine qui étoit venue des anciens. Cette doctrine étoit comme une explication mystique du sens de l'Écriture; on ne la communiquoit pas indifféremment à tout le monde, elle étoit réservée aux plus sages et aux plus doctes; c'étoient les plus habiles qui avoient la clef de cette science, la simple lettre étoit pour les gens du commun. Si l'on prétend par là qu'il n'y avoit que les prophètes et les écrivains sacrés qui pénétrassent dans les sens les plus profonds des Écritures, et qu'ils n'en donnoient pas la connoissance indifféremment à toutes sortes de personnes, peut-être n'avanceroit-on rien qui ne pût être admis dans la bonne théologie. Par exemple lorsqu'Isaïe dit qu'il vit le Seigneur assis sur le trône haut et élevé, et qu'il entendit les séraphins qui crioient à haute voix et disoient¹, *Saint, Saint, Saint, le Seigneur le Dieu des armées*, on ne peut douter que ce prophète ne parle en cet endroit du mystère de la trinité; car saint Jean nous dit que le prophète Isaïe vit pour lors la gloire du fils de Dieu, et qu'il parla de lui : *Hæc dixit Isaias quando vidit gloriam ejus, et locutus est de eo*². Le prophète écrivoit pour ceux qui devoient lire ses prophéties, mais il ne communiquoit pas pour cela tout le sens que pouvoit avoir ce qu'il écrivoit; il y avoit des mystères qui ne devoient être manifestés qu'au temps de la révélation. Ceux qui avoient été découverts aux anciens patriarches des Juifs, aux prophètes et aux hommes éminens en sainteté parmi eux, ne l'avoient pas été aux autres; le gros de la nation ne connoissoit que sous des voiles obscurs et à travers des ombres le mystère du Messie futur auquel ils devoient croire pour être sauvés. C'est pourquoi saint Paul disoit qu'il prêchoit *le mystère* qui avoit été *caché dans tous les siècles précédens*, et qui venoit d'être *découvert aux saints auxquels Dieu avoit voulu faire connoître quelles sont les richesses de la gloire de ce grand mystère dans les gentils, qui n'est autre*, ajoutoit-il, *que Jésus-Christ reçu de vous, et qui est l'espérance de votre gloire*³. C'est ainsi que le saint apôtre parloit aux Colossiens. Ce grand docteur des nations dans la foi dit dans un autre endroit que *le mystère* qu'il prêchoit *avoit été caché avant tous les siècles en Dieu*, et que *les principautés et les puissances avoient connu la sagesse de Dieu, si admirable dans les ordres différens de sa conduite, par le dessein éternel qu'il a accom-*

¹ *Isai.*, VI, 1. 2. 3. — ² *Joan.*, XII, 41. — ³ *Col.*, I, 26, 27.

*pli par Jésus-Christ notre Seigneur*¹. Cela n'a pas empêché les saints docteurs de l'Eglise de chercher dans l'Ancien Testament des preuves soit du mystère de la trinité, soit de la divinité de Jésus-Christ et du mystère de son incarnation. Les prophètes et les écrivains sacrés qui en ont parlé en avoient une connoissance qu'ils ne communiquoient pas au commun du peuple, et ce n'étoit que par une tradition orale et non écrite que quelques-uns des plus éclairés conservoient cette doctrine qui leur avoit été communiquée pour la transmettre à d'autres qui fussent capables de conserver un dépôt si précieux et de le faire passer à la postérité.

Ce que nous avons dit du chapitre VI d'Isaïe peut aussi être appliqué à ce que nous lisons au chapitre LIII de la même prophétie; nous y trouvons les mystères de la passion, de la mort et de la résurrection de Jésus-Christ. Ceux qui lisoient ces prophéties après qu'elles eurent été écrites pouvoient-ils pénétrer dans tous les sens qu'elles renferment? Cela étoit réservé à un petit nombre de gens éclairés par une lumière supérieure. Le prophète, à qui l'Esprit de Dieu dictoit toutes ces grandes vérités, en recevoit de lui la connoissance; et cette connoissance étoit communiquée à quelques autres. Disons la même chose des révélations faites à Jérémie, à Ezéchiel et à Daniel, qui ont dit des choses qui ne peuvent être expliquées que du mystère de l'incarnation. Il en est de même des autres prophètes; on ne peut pas dire qu'ils n'aient point eu la connoissance des mystères qu'ils annonçoient pour un temps à venir; mais cette connoissance n'étoit pas indifféremment pour tout le peuple; elle se conservoit par une tradition non écrite parmi les plus pieux et les plus éclairés. C'est dans ce sens que l'on pourroit reconnoître dans ces premiers temps une cabale, c'est-à-dire une doctrine orale, reçue par tradition, et qui servoit à transmettre le sens et l'explication de l'Ecriture.

Autre espèce de cabale ou tradition à l'égard des sens mystiques ou figuratifs.

On pourroit encore reconnoître une autre espèce de cabale pour le sens mystique de l'Ecriture, pourvu que ce sens ne fût point trop tiré et trop forcé; car il doit être fondé sur la lettre de l'Ecriture sainte; il ne faut pas qu'il détruise le sens littéral sur lequel il doit être appuyé; il est à propos que l'on puisse dire qu'étant caché sous l'écorce de la lettre il est conforme à l'intention du saint Esprit qui a dicté les divines Ecritures. L'intelligence du sens mys-

¹ Eph., III, 9. 10. 11.

tique entendu de cette manière étoit confiée aux plus éclairés et aux plus humbles d'entre les Juifs. Saint Paul reconnoît que les oracles de Dieu leur ont été confiés¹. Tout ce qui leur arrivoit n'étoit qu'une figure de ce qu'on devoit attendre dans la nouvelle loi : *Toutes ces choses*, dit le même apôtre² en parlant de ce qui étoit rapporté dans l'Écriture touchant les Hébreux, *toutes ces choses ont été des figures de ce qui nous regarde*. La loi ancienne n'étoit que comme une ombre, et la nouvelle est comme la vérité qui donne la lumière à ces ombres de l'ancienne. *Jésus-Christ est la fin de la loi*³. *Avant que la foi répandit la lumière partout, nous étions*, dit saint Paul, *sous la garde de la loi, qui nous tenoit renfermés pour nous disposer à cette foi qui devoit être révélée un jour; ainsi la loi nous a servi de conducteur pour nous mener comme des enfans à Jésus-Christ, afin que nous fussions justifiés par la foi*⁴. Il n'étoit donc pas possible de pénétrer le vrai sens de la loi à moins qu'on ne passât de ces figures à la vérité des mystères, qui étoient comme enveloppés non-seulement par la lettre de l'Écriture, mais encore par les faits qui y sont rapportés. On ne peut guère refuser aux écrivains inspirés la connoissance et l'intelligence de ces mystères cachés sous l'écorce des Écritures; il faudra aussi l'accorder aux prophètes et à ceux qui se sont distingués par leur foi vive et par leur piété. C'est ce sens qui se conservoit par une tradition orale et non écrite. Il n'y a aucun inconvénient à faire remonter cette tradition jusqu'à Moïse; elle passa ensuite jusqu'aux premiers prophètes, c'est-à-dire depuis Josué jusqu'à Samuël, ensuite à David, qui a prédit si clairement les principaux mystères de la rédemption; Salomon et les prophètes suivans l'on fait passer jusqu'à Esdras, qui a commencé à former le canon des Écritures; et depuis Esdras elle a continué jusqu'à notre seigneur Jésus-Christ.

Si par la *cabale* on entend cette doctrine passée de génération en génération, ce seroit sans raison que l'on diroit qu'Esdras en est l'auteur, puisqu'une explication qui concerne le principal sens de la loi écrite, c'est-à-dire celui que l'on peut regarder comme le plus conforme à l'intention du saint Esprit, a dû exister dès le temps de Moïse, qui l'aura sans doute confiée à Josué et aux prêtres pour être transmise à la postérité comme une doctrine nécessaire à tout le corps

Cette ancienne cabale ou tradition doit remonter non-seulement jusqu'à Esdras, mais jusqu'à Moïse.

¹ Rom., III, 2. — ² I Cor., X, 6. — ³ Rom., X, 4. — ⁴ Galat., III, 23-24.

de la religion et à tout l'état des Juifs, lesquels ne pouvoient être justifiés que par la foi, du moins implicite, qui les portoit à croire au Messie et à mettre toute leur espérance en lui; car, selon saint Augustin¹, comme nous sommes justifiés par la foi en Jésus-Christ qui est venu pour nous sauver, de même les anciens patriarches, les prophètes et les autres Juifs n'ont été sauvés que par la foi qui leur faisoit attendre le Messie comme l'unique et véritable médiateur. C'est pourquoi il est dit d'Abraham² qu'il avoit désiré de voir le jour du Sauveur, qu'il l'avoit vu effectivement, et qu'il en avoit été comblé de joie. C'est ce que nous pouvons dire des autres saints patriarches et des justes qui ont été sanctifiés par leur foi dans le temps de l'ancienne alliance. Ils avoient en différens degrés de perfection la connoissance des mystères qui ont été révélés d'une manière plus claire et plus développée dans le temps de la nouvelle alliance, et c'est par cette foi qu'ils ont été justifiés. C'est ce que saint Augustin a cru être marqué par ces paroles de saint Pierre : *Nous croyons que c'est par la grâce de notre seigneur Jésus-Christ que nous serons sauvés aussi bien qu'eux*³, c'est-à-dire, selon l'interprétation de saint Augustin, de même que nos pères ont été sauvés.

Si donc par la *cabale* on entend une doctrine nécessaire pour bien comprendre la lettre de l'ancienne loi et pour y trouver les mystères de la loi nouvelle qui regardent la rédemption du genre humain, nous pourrons la faire remonter jusqu'à Moïse, qui avoit l'intelligence de tout ce qu'il écrivoit, non-seulement selon le sens littéral, mais encore selon le sens allégorique et selon celui que nous appelons anagogique; car il est évident, dit Origène⁴, que Moïse a pénétré la vérité de la loi non-seulement selon le sens littéral, mais qu'il est entré dans le sens allégorique et anagogique des histoires qu'il a mises par écrit. Cet auteur ajoute que Josué, en distribuant la terre promise aux Israélites, après avoir vaincu vingt-neuf rois qui régnoient dans ce pays, avoit reconnu les vérités figurées par toutes les choses qu'il avoit faites en mettant les enfans d'Israël en possession du pays dont il venoit de faire la conquête. Il dit à peu près la même chose d'Isaïe lorsque ce prophète vit le mystère de celui qui étoit assis sur le trône environné des séraphins. Ezéchiel vit aussi quelque chose d'admirable lors-

¹ *S. Aug., de Peccat. Orig. c. 25, n. 29.* — ² *Joan., VIII, 56.* — ³ *Act., xv, 11.* — ⁴ *Orig., tom. VI, in Joan.*

qu'il contempla les chérubins dans cette route qu'ils suivoient sans se détourner; car que peut-on concevoir de plus glorieux et de plus sublime? Et pour ne point être trop long en faisant une plus grande énumération, cela ne suffit-il pas, dit Origène, pour faire voir que ces hommes parfaits qui ont vécu dans l'antiquité ont connu, aussi bien que ceux qui ont reçu la révélation depuis Jésus-Christ, les mystères qui étoient cachés aux autres? C'est ce que saint Paul a voulu nous marquer lorsqu'il disoit aux Romains : *Gloire à celui qui est tout-puissant pour vous affermir dans la foi de l'évangile et de la doctrine de Jésus-Christ, suivant la révélation du mystère qui, étant demeuré caché jusqu'à présent dans tous les siècles passés, a été decouvert maintenant par les écritures des prophètes, selon l'ordre du Dieu éternel, et a été connu de tous les peuples, afin qu'ils obéissent à la foi*¹. Origène sur ces paroles du grand apôtre fait cette réflexion : Si ce grand mystère a été révélé aux apôtres par les écritures des prophètes, il ne faut pas douter que ces prophètes n'aient eu l'intelligence des choses que l'Esprit saint prononçoit par leur bouche : ils avoient donc l'intelligence de ce qui a été manifesté aux apôtres; et c'est en ce sens que l'on peut dire que ceux-ci n'ont pas été plus sages que les anciens patriarches ni que Moïse même et les autres prophètes, surtout si on les compare à ceux qui ont été trouvés dignes de recevoir des visions et des apparitions toutes célestes qui venoient d'en haut, et qui ont été éclairés par des révélations divines qui leur ont donné la connoissance des mystères les plus relevés. Voilà jusqu'où Origène prétend que les lumières avoient été communiquées aux patriarches, à Moïse et aux prophètes; et la doctrine qu'il soutient leur avoir été accordée étoit une doctrine non écrite, mais révélée et ensuite transmise par une tradition orale. On pourroit néanmoins dire qu'elle étoit écrite parce qu'elle étoit fondée sur la lettre de l'Écriture; mais ce sens littéral, connu de ceux qui lisoient les écrits des prophètes, renfermoit un autre sens qui n'étoit connu que des écrivains sacrés, et ils n'en donnoient l'intelligence qu'à ceux qui étoient capables d'en connoître et d'en pénétrer les sens relevés. Saint Hilaire explique cela d'une manière plus exacte, et entre dans un détail qui vient beaucoup mieux à notre sujet. Moïse, dit ce saint docteur², avoit établi dans la synagogue un conseil de soixante-douze vieil-

¹ Rom., xvi, 25. 29. 27. — ² Hilar., in Psalm. 11.

lards ; ce grand législateur, ayant renfermé sous l'écorce de la lettre de l'ancien testament plusieurs choses qui étoient mystérieuses, en donna la connoissance aux soixante-dix vieillards qui devoient toujours subsister pour être les docteurs du peuple et pour l'instruire. Notre Seigneur fait mention de cette doctrine confiée aux docteurs de la loi lorsqu'il dit dans l'Évangile : *Les docteurs de la loi et les pharisiens sont assis sur la chaire de Moïse ; observez donc et faites tout ce qu'ils vous disent, mais gardez-vous bien de faire ce qu'ils font*¹ ; d'où saint Hilaire conclut que la doctrine qu'ils avoient reçue par une tradition orale de celui même qui avoit écrit la loi, c'est-à-dire de Moïse, avoit été conservée parmi les anciens ou les vieillards dont étoit composé le sanhédrin ou le conseil souverain des Juifs, et que c'étoit pour eux un devoir de s'étudier et de s'appliquer à la conservation de ce dépôt. (*In hoc seniorum et numero et officio conservata est [hæc doctrina].*) Saint Hilaire prétend que les septante interprètes qui traduisirent l'Écriture du temps de Ptolémée Philadelphe avoient aussi reçu cette doctrine et en étoient pleinement instruits, et que, pour la rendre plus mystérieuse et moins commune, ils employèrent dans leur traduction certains termes qui étoient susceptibles de plus d'un sens et qui pouvoient avoir différentes significations. Ainsi, selon le sentiment d'Origène et de saint Hilaire, il faut reconnoître que les plus éclairés et les plus pieux d'entre les Hébreux avoient la connoissance de nos plus sublimes mystères, du moins jusqu'à un certain degré.

De ce qui vient d'être dit on ne doit pas conclure que les mystères de la religion chrétienne puissent se trouver dans les livres des cabalistes.

Il faut bien se garder de conclure de là que l'on peut trouver dans les livres des cabalistes les mystères d'une religion plus semblable à la religion chrétienne qu'à celle de Moïse. C'étoit le sentiment du fameux Jean Pic, comte de la Mirandole, qui soutint et proposa sur ce sujet des thèses qui furent désapprouvées et condamnées à Rome, et dont il entreprit la défense après la condamnation qui en fut faite solennellement. Il prétendoit avoir trouvé dans les livres de la cabale le mystère de la trinité, celui de l'incarnation, la divinité du Messie, le péché originel, les différens ordres des anges, l'éternité des peines dont les méchants seront tourmentés pendant tous les siècles ; enfin il assuroit avoir lu dans ces livres des cabalistes tout ce que l'on peut trouver dans les écrits de saint Paul, dans les livres de saint Denis

¹ *Matt.*, xxiii, 2-3.

l'Aréopagite, dans saint Jérôme et dans saint Augustin. Il ajoutoit qu'il n'y avoit aucune question controversée entre les juifs et les chrétiens dont on ne trouvât la décision dans les livres des cabalistes, où il y avoit tout ce qu'il faut, selon lui, pour convaincre et fermer la bouche aux juifs ennemis du nom chrétien.

Il paroît que Sixte de Sienne ¹ étoit aussi fort prévenu en faveur de cette cabale; il soutient qu'elle n'a jamais été condamnée par l'Eglise; il dit qu'elle ne pouvoit l'être, puisqu'on doit la regarder comme véritable et pieuse. Cependant il faut reconnoître que non-seulement les thèses de Jean Pic, comte de la Mirandole, furent désapprouvées et condamnées à Rome, mais que, nonobstant toutes les apologies qu'il fit pour les défendre, il ne put obtenir que son ouvrage fût lavé de cette flétrissure; et enfin il se soumit à la décision du saint siège. L'église n'est pas censée approuver tout ce qu'elle ne condamne point; les censures qu'elle prononce contre certains livres n'ont souvent pour objet que ceux qui, se trouvant entre les mains de plusieurs de ses enfans et pouvant être lus par un grand nombre de fidèles, leur deviendroient pernicieux si on leur en laissoit la lecture permise. C'est ce qu'on ne peut pas dire des livres de la Cabale; il n'y a pas de danger que beaucoup de personnes aient envie de les lire; ils n'offrent rien qui ait de l'attrait; tout ce qu'on y trouve n'est pas fort séduisant, et il n'y a que les savans d'un certain ordre qui soient tentés de les lire pour réfuter les rêveries dont ils sont remplis. C'est aussi pour cela que l'Eglise n'a pas condamné la plupart des livres des rabbins; il n'est pas nécessaire qu'elle en défende la lecture; il y a fort peu de gens qui aient envie de les feuilleter; ils ne peuvent servir que pour éclaircir quelques points de critique, pour trouver l'origine de quelques usages ou de quelques pratiques, pour découvrir le sens de quelques proverbes et de quelques phrases proverbiales. Revenons présentement à la cabale qui est actuellement la plus usitée parmi les docteurs juifs.

Cette cabale consiste dans l'examen des paroles, des lettres, des points, des accens qui se trouvent dans l'Écriture, et dans lesquels les rabbins croient découvrir des choses cachées et au-dessus de l'intelligence du commun. Ils ont coutume de distinguer trois sortes de cabales, savoir la *géma-*

Trois sortes de cabale moderne : 1^o la gématrie; 2^o le notaricon; 3^o la permutation.

¹ *Biblioth. Sanct. lib. II.*

trie, le *notaricon* et la *permutation* ou *changement des lettres*.

La *gématrie*, גמטריא, est une espèce d'art par lequel, en prenant la supputation qui résulte de certaines lettres, on compare ce nombre avec celui qui résulte d'un autre mot, et lorsque l'on a trouvé que les lettres des deux mots font le même nombre on conclut que la même chose est signifiée par les deux mots; et l'un sert à expliquer l'autre et en détermine la signification. Par exemple on lit dans Zacharie ce passage: « Je ferai venir mon serviteur l'ORIENT: *Adducam servum meum ORIENTEM*¹, » en hébreu *tsemahh*, צמח. Les lettres qui composent ce mot étant prises pour des chiffres font le nombre de 138. Que l'on prenne les lettres qui font le mot מנחם, *menahhem*, selon leur valeur numérale, pour des chiffres, elles feront le même nombre de 138. *Tsemahh* voudra donc dire la même chose que *menahhem*: or ce dernier signifie *consolateur*, et c'est un des noms que les talmudistes donnent au Messie: d'où ils concluent que *Tsemahh* veut dire le Messie, et que c'est de lui qu'il est parlé dans le prophète Zacharie. Mais nous pouvons l'entendre ainsi sans avoir recours à la cabale, parce que le nom d'*Orient* lui convient, puisqu'il est le soleil de justice qui est venu dissiper les ténèbres dont le monde étoit enveloppé.

צ	90
מ	40
ח	8
<hr/>	
Total,	138

מ	40
נ	50
ח	8
מ	40
<hr/>	
Total,	138

Quelques interprètes ont cru que saint Jean dans l'Apocalypse s'étoit servi de cette sorte de cabale arithmétique pour marquer le nom de la bête qu'il vit s'élever de l'abîme. Ce saint apôtre dit² que ceux qui auront le don de sagesse et d'intelligence n'auront qu'à compter et à supputer le nombre du nom de la bête, et que ce nombre sera 666. Il y a des auteurs très-célèbres³ qui ont cru que ce nom marqué par des chiffres étoit celui de Mahomet, en l'écrivant en grec de cette manière, Μωμετις. Mais on ne peut pas dire que saint Jean, en proposant ce nombre mystérieux, ait imité l'art de la cabale, qui n'étoit pas en usage de son temps.

M	40
A	1
O	70
M	40
E	5
T	300
I	10
Σ	200
<hr/>	
Total,	666

La seconde espèce de cabale est celle que l'on appelle *no-*

¹ Zach., III, 8. — ² Apoc., XIII, 18. — ³ Genebr., Clictov., Henten., Fevard.

taricon, בוטריקון, que quelques-uns mettent pour la troisième espèce; c'est celle par laquelle, en prenant les lettres d'un mot toutes séparément, on les rend initiales d'autres mots pour leur faire signifier une chose toute différente. Par exemple le livre de la Genèse commence par ce mot, בראשית, *bereschit*, qui veut dire *au commencement*; dans le texte hébreu on peut compter six lettres dans ce mot : ב, et on lui fait signifier ce nom, בראשנה, *barischona*, « au commencement; » ר, et on veut qu'il signifie ראה, *raah*, « il vit; » א, et il veut dire אלהים, *elohim*, « Dieu; » ש, et on lui fait signifier שיקבל, *sche-yekabbel*, « que recevra; » י, et il signifie ישראל, *Israel*, « Israël; » ת, et il marque le terme תורה, *torah*, « la loi; » et de tous ces mots on a fait cette phrase :

בראשנה ראה אלהים שיקבל ישראל תורה.
In principio vidit Deus quod recipiet Israel legem.

Voilà le grand mystère que les cabalistes ont prétendu découvrir dans le premier mot de l'Écriture, par où la Genèse commence, comme s'il falloit employer ce secret de la cabale pour prouver que Dieu a vu qu'il donneroit la loi aux Israélites non-seulement lorsqu'il a créé le monde, mais même de toute éternité.

Il y a plus de fondement à dire que le nom des Machabées venoit des lettres initiales qui composent cette sentence que l'on trouve dans l'Exode¹ : מי כמוכה באלים יהוה : *mi camohha baélím Iehova*; qui veut dire : *Qui est semblable à vous entre les forts, Seigneur?* Sans avoir recours à la doctrine de la cabale on peut dire, avec le plus grand nombre des interprètes, que, ces lettres initiales מכבי, *MCBI*, ayant été mises sur les étendards des Machabées pour marquer qu'ils mettoient toute leur confiance dans le Seigneur, ces mêmes lettres ont servi dans la suite à désigner ces généreux enfans de Mathathias, qui se distinguèrent si glorieusement dans les guerres qu'ils eurent à soutenir pour la défense de leur nation. Cela s'est fait sans avoir recours à aucun secret de la cabale; on mit sur les enseignes des troupes juives ces quatre lettres, מכבי, comme on mit sur les étendards des Romains *SPQR* pour marquer *Senatus Populus-Que Romanus*.

La troisième espèce de cabale s'appelle *permutation*, תבואה,

¹ *Exod.*, xv, ii.

et se fait par le changement des lettres en deux manières. Premièrement on fait simplement une transposition des mêmes lettres dans un mot, comme on a coutume de faire dans les anagrammes, où les lettres demeurent les mêmes; mais en changeant l'ordre qu'elles avoient dans ce mot. On leur donne une signification différente. En voici un exemple tiré de l'Exode, où Dieu promet au peuple d'Israël que son ange marchera devant eux pour les conduire : כִּי יֵלֶךְ מַלְאֲכִי לְפָנֶיךָ; *Præcedetque te angelus meus*; en hébreu, מַלְאֲכִי, *malachi*, « *angelus meus*; » faites une transposition des lettres hébraïques qui composent ce mot, vous y trouverez le nom de מִיכָאֵל, *Michael*: c'est par là que les cabalistes prétendent avoir trouvé que l'ange qui devoit introduire les Israélites dans la terre promise étoit l'ange Michel. Il n'y pas plus de mystère dans cette sorte de cabale que dans nos anagrammes; il ne s'agit que de bien combiner les lettres d'un mot pour y trouver une signification différente qui ait néanmoins quelque fondement.

Il y a encore une manière de faire ce changement de lettres; celle-ci consiste non dans un arrangement différent des mêmes lettres, mais dans une permutation qui fait qu'on prend une lettre pour une autre. Nous en avons un exemple dans Jérémie; ce prophète, après avoir prédit tous les malheurs qui devoient tomber sur les nations différentes que Dieu avoit résolu de punir, dit² que le roi de Sesach boira aussi du calice de la colère du Seigneur après que tous les autres en auront bu : וּמֶלֶךְ שֶׁשַׁךְ יִשְׁתֶּה אֶחְרֵיהֶם; *Et rex Sesach bibet post eos*. Tout le monde convient qu'il s'agit ici du roi de Babylone; mais comment trouver *Babel* dans *Sesach*, שֶׁשַׁךְ? C'est par un changement de lettres. Le *beth*, ב, est la seconde lettre de l'alphabet hébreu en commençant selon l'ordre naturel dans lequel les lettres sont rangées; mais si l'on commence à rebours par le *tau*, ט, qui est la dernière, il se trouvera que le *schin*, ש, sera la seconde: ainsi, en mettant à la place de la seconde lettre selon l'ordre et le rang naturel celle qui est la seconde selon l'ordre renversé, on mettra un *schin* ש, (*S.*) à la place du *beth*, ב, (*B.*) et les deux ש seront pour deux ב. Cela avance beaucoup pour nous donner le nom de *Babel*, car il ne s'agit plus que de changer le *caph*, כ, (*C.*) en *lamed*, ל, (*L.*) et on fera le changement par la même raison: le *caph* est la onzième lettre

¹ *Exod.*, xxiii, 23. — ² *Jerem.*, xxv, 264

de l'alphabet en suivant l'ordre naturel, et selon l'ordre renversé le *lamed* est aussi la onzième. Ainsi par ce changement on trouvera dans le mot *Sesach* celui de *Babel*; et on en conclura que la prophétie de Jérémie est contre le roi de Babylone, dont le nom a été déguisé pour rendre la prédiction plus obscure, et ne point irriter un prince sous la domination duquel les Israélites étoient alors, puisque Joakim, roi de Juda, étoit tributaire de Nabuchodonosor. Pour donner ce sens au mot *Sesach* il n'est pas nécessaire d'avoir recours à la cabale, il ne faut, dit saint Jérôme expliquant cet endroit, qu'avoir quelque teinture de la langue hébraïque : *Quomodo BABEL intelligatur SESACH non magnoperè laborabit qui hebraicæ linguæ parvam saltèm habuerit scientiam.*

Outre cette espèce de cabale, que l'on peut appeler spéculative, il y en a une que l'on nomme pratique, dont on pourroit faire usage pour opérer des merveilles, en altérant et corrompant le texte de l'Écriture pour en tirer certains secrets qui pussent opérer la guérison des maladies et même chasser les démons. On en trouve un exemple dans la fable ridicule que les rabbins ont inventée pour décrier, s'il leur eût été possible, la doctrine et les miracles de Jésus-Christ. Ils disent que du temps d'une reine qu'ils appellent Hélène il y avoit dans le temple de Jérusalem une pierre sur laquelle on avoit coutume de déposer l'arche d'alliance, et que sur cette pierre étoit gravé le nom de Dieu avec les lettres les plus propres à désigner cet être ineffable. La vertu de ce nom étoit si grande que celui qui l'avoit bien appris par mémoire étoit capable de faire toute sorte de prodiges. Les sages d'entre les Juifs, craignant que quelqu'un n'abusât d'un pouvoir si étendu, posèrent des chiens d'airain à la porte du temple; et ces chiens étoient faits avec tant d'art que si quelqu'un, après avoir appris ce nom par cœur, essayoit de sortir, il étoit si effrayé par le bruit que ces chiens d'airain faisoient en aboyant qu'il oublioit aussitôt ce nom mystérieux. Jésus fils de Marie, sachant la force de ces aboiemens des chiens, ne se mit pas en peine d'apprendre par cœur le nom inscrit sur la pierre; il l'écrivit sur un morceau de parchemin, et s'étant fait une incision à la cuisse il y mit ce morceau de parchemin. Lorsqu'il fut sorti du temple il tira son parchemin, apprit le nom par cœur, et le tint bien gravé dans sa mémoire; et ce fut par le moyen de ce nom qu'il fit tant de miracles et de prodiges

Quatrième
sorte de cabale
qui tient de la
magie.

dans la suite. Voilà ce qui est raconté par certains rabbins ; mais on sent assez combien est ridicule cette fable , que nous n'avons rapportée que pour donner quelque idée de cette espèce de cabale. Les plus sages d'entre les Juifs détestent cette cabale, qui consiste dans l'usage de certaines paroles destinées à opérer des merveilles ; ils la regardent comme une vraie magie ; et elle doit être rejetée non-seulement par toutes les personnes qui ont de la religion , mais encore par tous ceux qui font un bon usage de leur raison. Néanmoins M. Huet remarque qu'il y a encore quelques-uns des docteurs juifs qui ne la rejettent ni ne la condamnent ¹.

^F Auteurs qui ont parlé de la cabale. Textes du iv^e livre d'Esdras qui ont donné lieu d'attribuer à Esdras ou à Moïse les mystères de la cabale.

Sur toutes les différentes espèces de cabale dont nous avons parlé , on peut consulter Sixte de Sienne qui en traite fort au long , *libr. Biblioth. Sanct.* Bonfrérius en a traité aussi avec beaucoup d'exactitude dans ses Prolégomènes sur l'Écriture sainte , chap. 21 ; Walton dans son huitième prolégomène sur la Polyglotte d'Angleterre ; et le P. Morin , prêtre de l'Oratoire , *lib. 2 de Exercit. Biblic. , exercit. 11 , cap. 5 , § 11* , où cet auteur remarque que l'on peut distinguer trois sortes de cabale. Dans la première on renferme toutes les traditions qui tiennent lieu de loi non écrite ; c'est pourquoi on l'appelle תורה שבעל פה , *thora schebbehal pé* , « *lex quæ est in ore* , loi orale. » Les docteurs en ont composé le Talmud , qui est comme le digeste ou la compilation des lois qui ne sont point écrites. Sous le nom de seconde cabale on entend la succession des docteurs et des écrivains par le moyen desquels la tradition ou la loi orale a été conservée dans la suite des siècles en descendant de-

¹ Il est constant que plusieurs rabbins de nos jours cultivent encore la cabale pratique ou plutôt magique , spécialement celle qui a rapport à *l'art des talismans et des amulettes*. Quelques-uns parmi eux ont la réputation d'avoir opéré bon nombre de miracles. Wolf Biel , rabbin d'Obernay en Alsace sur la fin du dernier siècle , passoit pour être un grand cabaliste. Il avoit gravé sur la pomme de sa canne un nom au moyen duquel il faisoit mille et mille choses merveilleuses. Cette canne disparut au moment de sa mort sans qu'on ait pu savoir ce qu'elle étoit devenue. Un rabbin qui existe encore à Paris s'est vanté chez un Israélite de la rue de Bondy de pouvoir faire sortir du mur de la pièce où il étoit , les meilleurs vins de la cave de M. A. Schmolle , riche capitaliste de la rue Saint-Avoie ; on engagea avec instance le rabbin à faire ce petit tour , pour amuser la société ; mais il s'en excusa en disant qu'il faudroit y employer un démon extrêmement dangereux. Je possède plusieurs talismans hébreux et syriaques faits par des rabbins , qui auroient la vertu , à les en croire , d'arrêter les incendies sur-le-champ et de guérir radicalement d'un grand nombre de maladies. (DRACH.)

puis Moïse; il n'y a de différence entre cette seconde cabale et la première que celle qu'on remarque entre la doctrine même qui fait la matière de la tradition et la manière dont elle a été transmise. Le rabbin Abraham, surnommé le Lévite, a composé un livre de la cabale, et Rabbi Ghédalias un ouvrage qui porte le titre de *Chaine de la Cabale*; dans l'un et dans l'autre on trouve l'histoire des docteurs qui ont enseigné la loi orale et l'ont transmise aux autres.

La troisième espèce de cabale que le père Morin reconnoît dans les écrits des anciens rabbins est celle que l'on appelle mystique, dont nous avons parlé, et qui consiste dans certaines combinaisons de noms et dans des changemens et transpositions de lettres. On ne fait aucune mention de cette dernière cabale dans le Talmud, ni dans les commentaires appelés Medraschim. Il faut avouer cependant que l'on y rencontre quelquefois quelques subtilités de grammaire, qui roulent sur l'usage que l'on faisoit des lettres pour marquer des chiffres; mais les anciens écrivains juifs ne les employoient que pour en tirer quelques sens de morale assez naturels et aisés, et ils ne donnoient point dans ces sens mystiques pleins d'obscurités et d'une si grande subtilité qu'ils semblent s'évanouir avant qu'on puisse y rien comprendre. C'est une raison très-suffisante pour assurer qu'Esdras ni Moïse n'en sont point les auteurs, qu'ils n'en ont jamais eu connoissance, et que ce sont des rêveries qui ont pris naissance dans les imaginations des rabbins, qui ont abusé de leur loisir pour inventer tant de choses dépourvues de sens et de raison.

Ce qui a donné lieu à quelques-uns de soupçonner qu'Esdras étoit auteur de plusieurs choses qui se trouvent dans la cabale c'est ce que nous lisons dans le iv^e livre qui porte le nom d'Esdras, où il est dit que, « les écrivains qui lui » servoient de secrétaires ayant passé quarante jours à écrire » deux cent quatre livres, le Très-Haut parla à Esdras, et » lui dit : Publiez ce que vous avez écrit d'abord, et que » ceux qui en sont dignes, et même les indignes, le lisent; » mais pour ce qui regarde les soixante-dix derniers écrits » conservez-les avec soin, afin de les mettre entre les mains » de ceux qui sont les plus sages de votre peuple; on trou- » vera dans ces livres la source de l'intelligence, la fontaine » de la sagesse et le fleuve de la science¹. » On conclut de

¹ 4 Esdr., xiv, 45 et seqq.

là que dans les volumes qu'Esdras dicta il y avoit plusieurs choses dont la connoissance ne devoit être communiquée qu'à des sages d'une grande discrétion, pour en conserver l'intelligence et ne la point faire passer indifféremment à toutes sortes de personnes ; et on prétend que cela convient parfaitement aux secrets de la cabale.

On trouve aussi dans ce même endroit du iv^e livre d'Esdras certaines expressions qui insinuent que l'on doit remonter plus haut pour trouver l'origine de cette doctrine mystérieuse, et qu'elle fut communiquée à Moïse sur la montagne de Sinai : « Je me suis fait voir à Moïse dans le » buisson, dit le Seigneur, et je lui ai parlé dans le temps » où mon peuple étoit dans la servitude de l'Égypte ; j'ai en- » voyé ce prophète pour faire sortir mon peuple de la cap- » tivité, et je l'ai amené sur la montagne de Sinai, où je l'ai » retenu pendant plusieurs jours ; je lui ai découvert plu- » sieurs choses merveilleuses ; je lui ai fait connoître les » secrets et la fin des temps, et je lui ai ordonné de cacher » et de tenir secrète une partie de ces choses, et de mani- » fester les autres¹. » On prétend que les choses qu'il devoit tenir cachées n'étoient que les secrets de la cabale ; et qu'ainsi, en remontant à la source, on trouvera que l'origine de cette doctrine cachée et mystérieuse est cette doctrine que Dieu donna à Moïse sur le mont Sinai, et que ce n'est pas tant Moïse qui en est l'auteur que Dieu même, qui l'a révélée à ce prophète, qu'il avoit choisi pour lui confier ses secrets admirables.

Nous pourrions recevoir le récit de ce faux Esdras, quelque fabuleux qu'il nous paroisse, sans être obligé d'avouer que Moïse et même Esdras aient la moindre part à la doctrine de la cabale. On ne peut guère révoquer en doute que le Seigneur, pendant les quarante jours qu'il retint Moïse sur la montagne, ne lui ait révélé plusieurs choses qui ne sont point rapportées dans les cinq livres que nous avons et que l'on appelle *le Pentateuque*. Mais par quelle conséquence pourroit-on conclure de là que ce sont les mystères de la cabale ? Trouvera-t-on cette doctrine mystique digne d'avoir été révélée de Dieu même ? Convient-elle à sa grandeur infinie et à sa sagesse suprême ? Tant de subtilités, qu'on peut appeler puériles, sont-elles dignes d'être attribuées à un être infiniment parfait et souverainement sage ?

¹ 4 Esdr., XIV, 3 et seqq.

Les remarques et les réflexions des cabalistes sont-elles assez graves et assez sérieuses pour être attribuées à Dieu même? Pour ce qui regarde les deux cent quatre livres qui furent, à ce que l'on dit, mis en écrit par Esdras, qui pourra nous assurer qu'ils contenoient quelque chose qui approchât de la doctrine allégorique de la cabale? Il est vrai que l'on soutient que parmi ces deux cent quatre livres il y en avoit soixante-dix qui contenoient une doctrine occulte et secrète, laquelle ne devoit être communiquée qu'aux sages du peuple : (*Ut tradas eos sapientibus de populo* ¹.) mais enfin pourroit-on prouver qu'il s'agit de la doctrine de la cabale? On peut tout au plus le deviner, et après cela on ne pourra être sûr d'avoir bien rencontré; car quoique ce livre iv, faussement attribué à Esdras, ait été composé long-temps après sa mort et que l'on ait des preuves positives de sa nouveauté, il est certain que les livres de la cabale sont encore beaucoup plus récents, et qu'ils n'ont été composés que depuis le Talmud et les Medraschim; et le iv^e livre qui porte le nom d'Esdras est certainement plus ancien. Après tout, quand bien même dans le livre d'Esdras il s'agiroit des secrets de la cabale, on n'en pourroit rien conclure qui pût autoriser toutes ces rêveries; car cet ouvrage n'est d'aucune autorité.

¹ 4 Esdr., xiv, 46.

ESDRAS ^(a).

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

Cyrus permet aux Juifs de retourner à Jérusalem, et d'y rebâtir le temple.
Il leur rend les vases sacrés.

Avant Père
chr. vulg.
536.
2 Par. xxxvi.
22.
Jerem. xxv.
12. xxix, 10.

1. LA première année *du règne* de Cyrus, roi de Perse^{''}, le Seigneur, pour accomplir la parole qu'il avait prononcée par la bouche de Jérémie^{''}, suscita l'esprit de Cyrus, roi de Perse; et il fit publier *pour cela* dans tout son royaume, même par lettres, disant :

2. Voici ce que dit Cyrus, roi de Perse : Le Seigneur Dieu du ciel m'a donné tous les royaumes de la terre, '' et m'a commandé de lui bâtir une maison dans la ville de Jérusalem qui est en Judée. ''

Isai. xliiv. 28.

1. IN anno primo Cyri regis Persarum, ut completur verbum Domini ex ore Jeremiæ, suscitavit Dominus spiritum Cyri regis Persarum : et traduxit vocem in omni regno suo, etiam per scripturam, dicens :

2. Hæc dicit Cyrus rex Persarum : Omnia regna terræ dedit mihi Dominus Deus cœli, et ipse præcepit mihi ut ædificarem ei domum in Jerusalem quæ est in Judæa (b).

(a) S. Script. prop., P. III, n° 101-106. — Bible vengée, I ESDRAS, n° 1, 2. — Bergier, Dict. de Théol., art. Esdras; et Tr. de la Rel., deux. partie, ch. 2, art. 2, § 3. — Nonnotte, Dict. philos. de la Relig., art. Ecriture Sainte. — (b) Bible veng., I ESDR., note 3.

Ÿ 1. A la tête du nouvel empire formé de la réunion des Mèdes, des Babyloniens et des Perses. Voyez dans ce volume, sur la formation de ce nouvel empire, la dissertation sur l'histoire de Judith.

Ibid. La promesse qu'il avoit faite par ce prophète de ramener les Juifs dans leur pays après soixante-dix ans de captivité. Jer., xxv, 12; xxix, 10.

Ÿ 2. Hyperbole orientale; mais ce qu'il y a d'exagéré dans la figure est exactement vrai dans la vérité figurée, qui est N. S. J.-C. (DRACH.)

Ibid. Toutes les nations de la terre, ainsi que l'avance Voltaire dans sa Philosophie de l'Histoire, reconnoissoient un Dieu suprême, comme le seul qu'on nommoit très-grand et très-bon. Nous apprenons de Josèphe que Cyrus et Darius ont demandé des prières dans le temple de Jérusalem. Alexandre

3. Quis est in vobis de universo populo ejus? Sit Deus illius cum ipso. Ascendat in Jerusalem quæ est in Judæa, et ædificet domum Domini Dei Israel: ipse est Deus qui est in Jerusalem.

4. Et omnes reliqui in cunctis locis ubicumque habitant, adjuvent eum viri de loco suo, argento et auro, et substantia, et pecoribus, excepto quod voluntarie offerunt templo Dei, quod est in Jerusalem.

5. Et surrexerunt principes patrum de Juda et Benjamin, et sacerdotes, et levitæ, et omnis cujus Deus suscitavit spiritum, ut ascenderent ad ædificandum templum Domini, quod erat in Jerusalem.

3. Qui d'entre vous est de son peuple? que son Dieu soit avec lui; qu'il monte à Jérusalem qui est en Judée; et qu'il édifie la maison du Seigneur, du Dieu d'Israël: il est le Dieu qui réside à Jérusalem.

4. Et que tous les autres, dans tous les lieux où ils habitent, les assistent, du lieu où ils sont, en argent et en or, en biens et en bestiaux, outre ce qu'ils offrent volontairement au temple de Dieu, qui est à Jérusalem.

5. Alors les chefs des familles paternelles de Juda et de Benjamin, les prêtres et les lévites, et tous ceux dont Dieu suscita l'esprit, se préparèrent à s'en retourner pour bâtir le temple du Seigneur, qui étoit dans Jérusalem.

le Grand a offert des sacrifices au dieu des Juifs. Son exemple a été suivi par Ptolémée Philadelphie, Auguste, Tibère et Vitellius. Plusieurs monarques envoient des présens au temple de Jérusalem; Sosius, général d'Antoine, y déposa une couronne d'or. A la vérité dans la prophétie concernant Cyrus (*Is.*, XLV, 4-5.) le Seigneur dit à ce roi: *et non cognovisti me*. Mais la forme du passé employée dans ce verbe prouve que Daniel a fait connoître *Jéhova* à Cyrus. C'est pourquoi nous lisons ce grand nom dans son édit: « *JÉHOVA, Dieu du ciel.* יהוה אלהי השמים » (DRACH.)

Ÿ 4. Autr.: « les assistent... en argent, etc., etc., pour leurs propres besoins, outre ce qu'ils offriront volontairement pour rebâtir le temple, » etc. — De même au verset 6.

— Cyrus invite les Israélites à retourner dans leur patrie; mais il n'y force aucun d'eux. De même Jésus-Christ, dont il est la figure, ne contraint personne à entrer dans la voie du ciel; il nous exhorte à sortir de Babylone, c'est-à-dire à quitter tout ce qui nous attache à la terre, et à diriger sans cesse nos pas vers la Jérusalem céleste, notre vraie patrie; il nous promet sa protection et son secours dans ce voyage, si nous nous fions pleinement à sa parole: mais c'est par une volonté libre que nous répondons à la grâce du saint Esprit, en renonçant au monde pour chercher les biens inappréciables de l'évangile.

Ÿ 5. Qui n'auroit cru, en voyant les larmes de ce peuple traîné indignement en esclavage, qu'au premier signal de liberté il voleroit vers sa chère patrie, dont il a été arraché avec tant de regret? Toutefois nous ne voyons ici sortir de Babylone que ceux dont Dieu suscita l'esprit, ceux à qui il lui plut d'inspirer cette généreuse résolution. C'est qu'un grand nombre de

Avant l'ère
chr. vulg.
536.

6. Et tous ceux qui demeuroient aux environs les assistèrent de vaiselle d'argent et d'or, de leurs biens, de leurs bêtes et de leurs meubles, outre ce qu'ils avoient offert volontairement.

7. Le roi Cyrus leur remit aussi entre les mains les vases du temple du Seigneur, que Nabuchodonosor avoit emportés de Jérusalem, et qu'il avoit mis dans le temple de son dieu.

8. Cyrus, roi de Perse, les donna par la main de Mithridate " fils de Gazabar", qui les donna par compte à Sassabasar, appelé aussi Zorobabel, " prince de Juda.

9. Voici le nombre de ces vases : trente coupes d'or, mille coupes d'argent, vingt-neuf couteaux, trente tasses" d'or,

10. Quatre cent dix tasses d'argent pour les moindres usages, et mille autres vases.

11. Il y avoit en tout cinq mille quatre cent vases, tant d'or que d'ar-

6. Universique qui erant in circuitu, adjuverunt manus eorum in vasis argenteis et aureis, in substantia et jumentis, in suppellectili, exceptis his quæ sponte obtulerant.

7. Rex quoque Cyrus protulit vasa templi Domini, quæ tulerat Nabuchodonosor de Jerusalem, et posuerat ea in templo dei sui.

8. Protulit autem ea Cyrus rex Persarum per manum Mithridatis filii Gazabar, et annumeravit ea Sassabasar (a) principi Juda.

9. Et hic est numerus eorum (b) : Phialæ aureæ triginta, phialæ argenteæ mille, cultri viginti novem, scyphi aurei tringita,

10. Scyphi argentei secundi quadringenti decem : vasa alia mille :

11. Omnia vasa aurea et argentea, quinque millia

(a) S. Script. prop., P. III, n° 109, 2°. — (b) Ibid., n° 107. — Bible veng., I ESDR., note 5.

Juifs avoient peine à sacrifier leurs champs fertiles et leurs maisons commodes sur l'Enphrate, à l'espérance éloignée d'un établissement dont leurs sens n'étoient point touchés; ainsi en pensant ne planter à Babylone que des oliviers et des vignes, selon l'ordre de Dieu, ils y avoient pris racine eux-mêmes. C'est ainsi que la terre, que nous devons regarder comme un lieu d'exil et de captivité, devient à la fin notre patrie jusqu'à nous faire oublier le ciel, où Jésus-Christ nous appelle. Il faut que Dieu par sa grâce nous touche le cœur, et nous dise avec le prophète : (*Jer.*, II, 6.) « Fuyez du milieu de Babylone, et que chacun sauve son âme! » (*Fugite de medio Babylonis, et salvet unusquisque animam suam.*) DRACH.

Ÿ 8. Mithridate étoit un nom commun chez les Perses, de leur dieu Mithra. (DRACH.)

Ibid. Hébr. : « par Mithridate le trésorier. »

Ibid. La plupart le croient ainsi, fondés sur la comparaison des textes où il est parlé de Sassabasar (*Infr.*, Ÿ II; V, 14.) avec ceux où il est parlé de Zorobabel. (*Infr.*, II, 2; III, 8; V, 2 : *Zach.*, IV, 9.) C'est ainsi que Daniel étoit aussi nommé Balthasar.

Ÿ 9. L'hébreu signifie proprement des vases pour recevoir le sang des victimes.

quadringenta : universa tulit Sassabasar , eum his qui ascendebant de transmigratiōe Babylonis in Jerusalem.

gent." Sassabasar les emporta tous, en même temps que ceux qui avoient été emmenés captifs en Babylone retournèrent à Jérusalem.

Avant l'ère
chr. vulg.
536.

Ÿ 11. Dans les versets 9 et 10 on ne compte que les vases les plus précieux, dont le nombre étoit de 2499; mais le total de tous sans distinction étoit de 5400. C'est ainsi qu'*Aben-Ezra* a répondu dans le XII^e siècle à l'objection qui a été faite dernièrement à l'occasion de cette contradiction apparente; le père Houbigant et après lui l'auteur des notes de la dernière édition de cette Bible trouvent plus simple de signaler le nombre de ce verset comme une des mille et une méprises de copiste qu'ils aperçoivent dans le texte hébreu. Quand on vole au secours d'un ami à qui des méchans ont meurtri le bras, on ne lui coupe pas le membre souffrant, pour le guérir. (DRACH.)

CHAPITRE II.

Dénombrement des enfans d'Israël qui retournèrent de Babylone en Judée avec Zorobabel.

1. Hi sunt autem provinciae filii, qui ascenderunt de captivitate, quam translulerat Nabuchodonosor rex Babylonis in Babylōnem, et reversi sunt in Jerusalem et Judam, unusquisque in civitatem suam (a).

1. Voici le dénombrement des fils de la province" qui, ayant été emmenés captifs à Babylone par Nabuchodonosor, roi de Babylone, revinrent à Jérusalem et en Juda, chacun dans sa ville."

2. Qui venerunt cum Zorobabel, Josue, Nehemia, Saraia, Rahelaia, Mardochai (b), Belsan, Mesphar,

2. Ceux qui vinrent avec Zorobabel, Josué, Néhémias", Saraïa", Rahelaïa", Mardochaï, Belsan, Mesphar", Béguai, Réhum", Baana. Voici le

(a) Bible veng., I ESDR., note 2. — S. Script. prop., P. III, n^o 109, 2^o. — (b) Ibid., n^o 110.

Ÿ 1. Des fils de la Judée, réduite en province de l'empire d'Assyrie. (Infr., v, 8.)

Ibid. Voyez, dans ce volume, ce qui est dit de ce dénombrement dans la préface qui est à la tête de ce livre et dans celle qui sera à la tête du livre de Néhémias, et ci-après la note du verset 64.

Ÿ 2. Ce Néhémias est différent de celui qui revint au temps d'Atarxerxès. Voyez les deux préfaces citées ci-dessus.

Ibid. Ou Azarias. Neh., VII, 7.

Ibid. Le texte de Néhémias ajoute ici Nahamani. Ibid.

Ibid. Ou Mespharath. Ibid.

Ibid. Ou Nahum. Ibid.

Avant l'ère,
chr. vulg.
536.

nombre des hommes du peuple d'Israël : "

3. Les filsⁿ de Pharos, deux mille cent soixante douze ;

4. Les fils de Séphatia, trois cent soixante-douze ;

5. Les fils d'Aréa, sept cent soixante-quinze ; "

6. Les fils de Phahath-Moab, des fils de Josué-Joab, " deux mille huit cent douze ; "

7. Les fils d'Elam, mille deux cent cinquante-quatre ;

8. Les fils de Zéthua, neufⁿ cent quarante-cinq ;

9. Les fils de Zachaï, sept cent soixante ;

10. Les fils de Bani, " six cent quarante-deux ; "

11. Les fils de Bebaï, six cent vingt-trois ; "

12. Les fils d'Azgad, mille deux centⁿ vingt-deux ;

13. Les fils d'Adonicam, six cent soixante-six ; "

Beguai, Rehum, Baana.
Numerus virorum populi
Israel :

3. Filii Pharos, duo milia centum septuaginta duo.

4. Filii Sephatia, trecenti septuaginta duo.

5. Filii Area (a), septingenti septuaginta quinque.

6. Filii Phabath-Moab, filiorum Josue-Joab, duo millia octingenti duodecim.

7. Filii Ælam, mille ducenti quinquaginta quatuor.

8. Filii Zethua, nongenti quadraginta quinque.

9. Filii Zachai, septingenti sexaginta.

10. Filii Bani, sexcenti quadraginta duo.

11. Filii Bebai, sexcenti viginti tres.

12. Filii Azgad, mille ducenti viginti duo.

13. Filii Adonicam, sexcenti sexaginta sex.

(a) S. Script. prop., P. III, n° III.

ÿ 2. Les versets 3-35 comprennent les Israélites qui n'étoient point de la tribu de Lévi ; 36-42 les lévites et les prêtres ; 43 et suivans les Nathinéens et les prosélytes.

ÿ 3. Les noms propres de ce chapitre désignent tantôt des personnes tantôt des villes. Dans le premier cas *filii* signifie *posterii*, dans le second cas *incolæ, cives*. (DRACH.)

ÿ 5. Au livre de Néhémias, VII, 10, on lit « six cent cinquante-deux. » On peut assigner deux causes à cette différence : c'est que plusieurs de ceux qui s'étoient d'abord fait inscrire ont renoncé au voyage de Jérusalem, et que d'autres moururent en route. (Id.)

ÿ 6. *Phahath-Moab* n'est point ici le nom d'un pays, comme quelques-uns l'ont cru, mais le nom d'un des chefs des Israélites. Voy. *Néh.*, X, 14.

Ibid. Ou dix-huit. *Neh.*, VII, 11.

ÿ 8. Ou huit. *Ibid.*, ÿ 13.

ÿ 10. Ou Bannui. *Ibid.*

Ibid. Ou huit. *Ibid.*

ÿ 11. Ou huit. *Ibid.*, ÿ 16.

ÿ 12. Ou deux mille trois cents. *Ibid.*, ÿ 17.

ÿ 13. Ou sept. *Ibid.*, ÿ 18.

Avant l'ère
chr. vulg.
536.

14. Filii Beguai, duo milia quinquaginta sex.

15. Filii Adin, quadringenti quinquaginta quatuor.

16. Filii Ather, qui erant ex Ezechia, nonaginta octo.

17. Filii Besai, trecenti viginti tres.

18. Filii Jora, centum duodecim.

19. Filii Hasum, ducenti viginti tres.

20. Filii Gebbar, nonaginta quinque.

21. Filii Bethlehem, centum viginti tres.

22. Viri Netupha, quinquaginta sex.

23. Viri Anathoth, centum viginti octo.

24. Filii Azmaveth, quadraginta duo.

25. Filii Cariathiarim, Cephira et Beroth, septingenti quadraginta tres.

26. Filii Rama et Gabaa, sexcenti viginti unus.

27. Viri Machmas, centum viginti duo.

14. Les fils de Béguai, deux mille cinquante-six ; "

15. Les fils d'Adin, quatre cent cinquante-quatre ; "

16. Les fils d'Ather, qui venoient d'Ezéchia, " quatre-vingt-dix-huit ;

17. Les fils de Bésaï, trois cent vingt-trois ; "

18. Les fils de Jora, " cent douze ;

19. Les fils de Hasum, " deux cent vingt-trois ; "

20. Les fils de Gebbar, " quatre-vingt-quinze ;

21. Les fils " de Bethléhem, cent vingt-trois ;

22. Les hommes de Nétupha, cinquante-six ; "

23. Les hommes d'Anathoth, cent vingt-huit ;

24. Les fils d'Azmaveth, " quarante-deux ;

25. Les fils " de Cariathiarim, " de Céphira et de Béroth, sept cent quarante-trois ;

26. Les fils " de Rama et de Gabaa, " six cent vingt-un ;

27. Les hommes de Machmas, cent vingt-deux ;

ŷ 14. Ou soixante-sept. *Neh.*, VII, 19.

ŷ 15. Ou six cent cinquante-cinq. *Ibid.*, ŷ 20.

ŷ 16. On lit dans l'hébreu *Jézéchia*. Mais le texte de Néhémias porte *Ezéchia*. *Ibid.*, ŷ 21.

ŷ 17. Ou quatre. *Ibid.*, ŷ 23.

ŷ 18. Ou Hareph. *Ibid.*, ŷ 24.

ŷ 19. Ou Hasem. *Ibid.*, ŷ 22.

Ibid. Ou trois cent vingt-huit. *Ibid.*

ŷ 20. Ou Gabaon. *Ibid.*, ŷ 25.

ŷ 21. Ou les hommes, c'est-à-dire les habitans. *Ibid.*, ŷ 26.

ŷ 22. Le livre de Néhémias, VII, 26, met ensemble les hommes de Bethléem et de Nétupha, au nombre de cent quatre-vingt-huit.

ŷ 24. Ou les hommes de Beth-Azmot. *Neh.*, VII, 28.

ŷ 25. Ou les hommes. *Ibid.*, ŷ 29.

Ibid. On lit dans l'hébreu *Cariath-Arim*, pour *Cariath-Iarim*.

ŷ 26. Ou les hommes. *Ibid.*, ŷ 30.

Ibid. Ou Géba. *Ibid.* — Ou peut-être Nébo. *Infr.*, ŷ 29.

Avant l'ère
chr. vulg.
536.

28. Les hommes de Béthel et de Haï, deux cent " vingt-trois ;

29. Les fils de Nébo, " cinquante-deux ;

30. Les fils de Megbis, cent cinquante-six ; "

31. Les fils de l'autre " Elam, douze cent cinquante-quatre ;

32. Les fils de Harim, trois cent vingt ;

33. Les fils de Lod, d'Hadid et d'Ono, sept cent vingt-cinq ; "

34. Les fils de Jéricho, trois cent quarante-cinq ;

35. Les fils de Sénaa, trois mille six " cent trente.

36. Les prêtres : les fils de Jadaïa " dans la maison de Josué, neuf cent soixante-treize ;

37. Les fils d'Emmer, mille cinquante-deux ;

38. Les fils de Phéshur, douze cent quarante-sept ;

39. Les fils d'Harim, mille dix-sept ;

40. Les lévites : les fils de Josué et de Cedmihel, fils d'Odovia, soixante-quatorze ;

41. Les chantres : les fils d'Asaph, cent vingt- " huit ;

42. Les fils des portiers : les fils de Sellum, les fils d'Ater, les fils de Telmon, les fils d'Accub, les fils d'Hatita, les fils de Sobaï ; tous ensemble cent trente-neuf. "

28. Viri Beth-El et Hai, ducenti viginti tres.

29. Filii Nebo, quinquaginta duo.

30. Filii Megbis, centum quinquaginta sex.

31. Filii Ælam alterius, mille ducenti quinquaginta quatuor.

32. Filii Harim, trecenti viginti.

33. Filii Lod, Hadid et Ono, septingenti viginti quinque.

34. Filii Jericho, trecenti quadraginta quinque.

35. Filii Senaa, tria milia sexcenti triginta.

36. Sacerdotes : Filii Jadaia in domo Josue, non-genti septuaginta tres.

37. Filii Emmer, mille quinquaginta duo.

38. Filii Pheshur, mille du-centi quadraginta septem.

39. Filii Harim, mille de-cem et septem.

40. Levitæ : Filii Josue et Cedmihel filiorum Odovix, septuaginta quatuor.

41. Cantores : Filii Asaph, centum viginti octo.

42. Filii janitorum : filii Sellum, filii Ater, filii Telmon, filii Accub, filii Hatita, filii Sobai : universi centum triginta novem.

ÿ 28. Ou seulement cent. *Ibid.*, ÿ 32.

ÿ 29. Ou les hommes de l'autre Nébo. *Neh.*, vii, 33. *Supr.*, ÿ 26.

ÿ 30. Ceux-ci ne se trouvent point au livre de Néhémias.

ÿ 31. Pour le distinguer de celui dont il est parlé au verset 7. On lit dans le grec des Septante *Elamar*, pour *Elam-Ahar*. C'est ce mot *ahar* que la Vulgate exprime par *alterius*.

ÿ 33. Ou un. *Neh.*, vii, 37.

ÿ 35. Ou neuf. *Ibid.*, ÿ 38.

ÿ 36. Ou Idaïa. *Ibid.*, ÿ 39.

ÿ 41. Ou quarante. *Ibid.*, ÿ 45.

ÿ 42. Ou huit. *Ibid.*, ÿ 46.

43. Nathinæi : filii Siha , filii Hasupha , filii Tabbaoth.

44. Filii Ceros , filii Siaa , filii Phadon.

45. Filii Lebana , filii Hagaba , filii Accub ,

46. Filii Hagab , filii Semlai , filii Hanan ,

47. Filii Gaddel , filii Gaher , filii Raaia ,

48. Filii Rasin , filii Nécoda , filii Gazam ,

49. Filii Aza , filii Phasea , filii Beseë ,

50. Filii Asena , filii Munnim , filii Nephusim ,

51. Filii Bacbuc , filii Hacupha , filii Harhur ,

52. Filii Besluth , filii Mahida , filii Harsa ,

53. Filii Bercos , filii Sisara , filii Thema ,

54. Filii Nasia , filii Hatipha ,

55. Filii servorum Salomonis , filii Sotai , filii Sopheret , filii Pharuda ,

56. Filii Jala , filii Dercon , filii Geddel ,

57. Filii Saphatia , filii Hatil , filii Phochereth , qui erant de Asebaim , filii Ami.

58. Omnes Nathinæi , et filii servorum Salomonis trecenti nonaginta duo.

59. Et hi qui ascenderunt de Thel-Mala , Thel-Harsa ,

43. Les Nathinéensⁿ : les fils de Siha , les fils d'Hasupha , les fils de Tabbaoth ,

44. Les fils de Céros , les fils de Siaa , les fils de Phadon ,

45. Les fils de Lébana , les fils d'Hagaba , les fils d'Accub ,

46. Les fils d'Hagab , les fils de Semlai , les fils de Hanan ,

47. Les fils de Gaddel , les fils de Gaher , les fils de Raaïa ,

48. Les fils de Rasin , les fils de Nécoda , les fils de Gazam ,

49. Les fils d'Aza , les fils de Phasea , les fils de Bésée ,

50. Les fils d'Aséna , les fils de Munnim , les fils de Nephusim ,

51. Les fils de Bacbuc , les fils de Hacupha , les fils de Harhur ,

52. Les fils de Besluth , les fils de Mahida , les fils de Harsa ,

53. Les fils de Bercos , les fils de Sisara , les fils de Théma ,

54. Les fils de Nasia , les fils de Hatipha ,

55. Les fils des serviteurs de Salomon ,ⁿ les fils de Sotaï , les fils de Sopheret , les fils de Pharuda ,ⁿ

56. Les fils de Jala , les fils de Dercon , les fils de Geddel ,

57. Les fils de Saphatia , les fils de Hatil , les fils de Phochéreth qui étoient d'Asébaim ,ⁿ les enfans d'Ami ;ⁿ

58. Tous les Nathinéens et les fils des serviteurs de Salomon , trois cent quatre-vingt-douze.

59. Voici ceux qui vinrent de Thel-Mala , de Thel-Harsa , de Chérub ,

Ÿ 43. Les descendans des Gabaonites destinés au service du temple. Conf. Jos., IX, 21, 23, et Deut., XXIX, 11.

Ÿ 43-55. Autr. : « Les Nathinéens qui descendoient des Gabaonites , et ceux qui avoient été donnés par David ou par les autres princes , étoient les enfans de Siha , etc. , . . . les enfans d'Hatipha. Les enfans des serviteurs de Salomon , c'est-à-dire des restes des Chananéens que Salomon avoit assujettis , (3 Reg., IX, 20-21.) étoient les enfans de Sotaï , » etc. Infr., Ÿ 58.

Ibid. Ou Pharida. Neh., VII, 57.

Ÿ 57. Ou de Sabaïm. Ibid., Ÿ 59. — Septante : « les enfans d'Aseboïm. »

Ibid. Ou Amon. Ibid.

Avant l'ère
chr. vulg.
536.

d'Adon et^h d'Emer^h, et qui ne purent faire connaître la maison de leurs pères, et s'ils étoient de la maison d'Israël :

60. Les fils de Dalaïa, les fils de Tobie, les fils de Nécode, six cent cinquante-deux ;^h

61. Et, des fils des prêtres, les fils de Hobia, les fils d'Accos, les fils de Berzellai qui épousa l'une des filles de Berzellai de Galaad, et qui fut appelé de leur nom.

62. Ceux-ci cherchèrent l'écrit de leur généalogie; et ne l'ayant point trouvé, ils furent rejetés du sacerdoce ;

63. Et Athersatha^h leur dit de ne point manger des viandes sacrées jusqu'à ce qu'il s'élevât un pontife docte et parfait. ^h

64. Toute cette multitude étoit comme un seul homme; et elle comprenoit quarante-deux mille trois cent soixante personnes, ^h

Cherub, et Adon, et Emer : et non potuerunt indicare domum patrum suorum, et semem suum, utrum ex Israel essent.

60. Filii Dalaia, filii Tobia, filii Necoda, sexcenti quinquaginta duo.

61. Et de filiis sacerdotum : Filii Hobia, filii Accos, filii Berzellai, qui accepit de filiabus Berzellai Galaaditis uxorem, et vocatus est nomine eorum.

62. Hi quæsierunt scripturam genealogiæ suæ, et non invenerunt, et ejecti sunt de sacerdotio.

63. Et dixit Athersatha (a) eis, ut non comederent de Sancto sanctorum, donec surgeret sacerdos doctus atque perfectus.

64. Omnis multitudo quasi unus, quadraginta duo millia trecenti sexaginta :

(a) S. Script. propt., P. III, n° III.

Ÿ 59. Les deux conjonctions « ET Adon ET Emer » de la Vulgate sont omises dans l'hébreu.

Ibid. Villes de Chaldée.

Ÿ 60. Ou quarante. *Neh.*, VII, 62.

Ÿ 62. On lit dans l'hébreu *וְנִמְצְאוּ שְׁמֵיהֶם*, et non *inveni sunt* : « et leurs noms ne se trouvèrent pas consignés dans les registres. » (DRACH.)

Ÿ 63. Quelques-uns ont cru qu'Athersatha étoit ici Néhémias parce qu'en effet Néhémias portoit aussi ce nom. (*Neh.*, VIII, 9.) Mais ce qui est rapporté ici est antérieur au temps où Néhémias vint en Judée, et il y a lieu de croire que sous ce nom est ici désigné Zorobabel même. Voyez la préface qui est à la tête de ce livre.

Ibid. Hébr. : « un pontife qui portât l'urim et thummin. » Voyez *Exode*, XXVIII, 30.

Ÿ 64. Les sommes précédentes ne produisent que *vingt-neuf mille huit cent dix-huit* personnes. Cependant le même total se trouve répété dans le livre de Néhémias, VII, 66. C'est ce qui fait dire à Voltaire dans sa *Bible Expliquée* que *si Esdras fut inspiré en parlant, ses cinq secrétaires ne le furent pas en écrivant*, et à certains vengeurs de l'écriture sainte que cette différence de sommes provient de la méprise des copistes. Mais il est constant qu'il y a eu plusieurs dénombremens, par exemple au départ de Babylone, à l'arrivée

65. Exceptis servis eorum, et ancillis, qui erant septem millia trecenti triginta septem : et in ipsis cantores atque cantatrices ducenti.

66. Equi eorum, septingenti triginta sex : muli eorum, ducenti quadraginta quinque :

67. Cameli eorum, quadringenti triginta quinque : asini eorum, sex millia septingenti viginti.

68. Et de principibus patrum, cum ingrederentur templum Domini, quod est in Jerusalem, sponte obtulerunt in domum Dei ad extruendam eam in loco suo.

69. Secundum vires suas dederunt impensas operis, auri solidos sexaginta millia et mille, argenti minas quinque millia, et vestes sacerdotales centum.

70. Habitaverunt ergo sacerdotes et levitæ, et de populo, et cantores, et janitores et Nathinæi in urbibus suis, universusque Israel in civitatibus suis.

65. Sans compter les serviteurs et les servantes, qui étoient sept mille trois cent trente-sept ; et parmi eux il y avoit deux cents" chantres, hommes et femmes.

66. Ils menaient avec eux sept cent trente-six chevaux, deux cent quarante-cinq mulets,

67. Quatre cent trente-cinq chameaux, six mille sept cent vingts ânes."

68. Quelques-uns des chefs des familles, étant entrés dans Jérusalem au lieu où avoit été le temple du Seigneur, offrirent d'eux-mêmes de quoi rebâtir la maison de Dieu au lieu où elle étoit autrefois.

69. Ils donnèrent selon leurs moyens pour faire la dépense de cet ouvrage, soixante-un mille dragmes" d'or, cinq mille mines" d'argent et cent vêtemens sacerdotaux.

70. Les prêtres et les lévites, et ceux d'entre le peuple, les chantres, les portiers et les Nathinéens s'établirent donc dans leurs villes ; et tout le peuple d'Israël demeura chacun dans sa ville.

en Judée et lors de la dédicace du temple. Les naissances et les morts survenues entre ces recensemens et le nombre de ceux qui renoncèrent au voyage de la Judée après s'être fait inscrire devoient nécessairement donner des résultats différens, dont l'un a été suivi par Esdras, l'autre par Néhémie, etc. (DRACH.)

χ̄ 65. Le livre de Néhémias, VII, 67, ajoute « quarante-cinq. »

χ̄ 67. Hébr. : אַשְׁוֹרִי, asini; sans eorum.

χ̄ 69. Le mot hébreu se peut entendre des dariques, monnoie fameuse parmi les Perses. Dom Calmet pense que la darique valoit un sicle d'or.

Hébr. litt. : *sex myriades et mille*. Dans le texte parallèle, *Neh.*, VII, 72, on ne trouve que *duæ myriades*, qui font vingt mille. Le texte donne ici le total définitif.

Ibid. Dans le texte parallèle, *Neh.*, VII, 71, on ne lit que deux mille deux cents. Voy. la note précédente.

Avant Père
chr. vulg.
536.

CHAPITRE III.

On rétablit l'autel des holocaustes. On célèbre la fête des Tabernacles. On jette les fondemens du temple.

1. LE septième mois était déjà venu, et les enfans d'Israël étoient dans leurs villes. Le peuple s'assembla donc comme un seul homme dans Jérusalem."

2. Et Josué fils de Josédec, et ses frères, qui étoient prêtres, et Zorobabel fils" de Salathiel, et ses frères, commencèrent à bâtir l'autel du Dieu d'Israël, pour y offrir des holocaustes selon qu'il est écrit dans la loi de Moïse, l'homme de Dieu.

3. Ils posèrent l'autel de Dieu sur ses bases, pendant que tous les peuples dont ils étoient environnés s'efforçoient de les en empêcher ;" et ils offrirent au Seigneur sur cet autel l'holocauste le matin et le soir.

4. Ils célébrèrent la solennité des Tabernacles selon qu'il est écrit", et ils offrirent l'holocauste chaque jour, selon son ordre, en la manière qu'il est commandé de l'observer jour par jour.

5. Ils offrirent encore l'holocauste perpétuel, tant au premier jour des mois que dans toutes les fêtes solennelles consacrées au Seigneur, et dans toutes celles auxquelles on offroit vo-

1. JAMQUE venerat mensis septimus, et erant filii Israel in civitatibus suis : congregatus est ergo populus quasi vir unus in Jerusalem.

2. Et surrexit Josue filius Josedee, et fratres ejus sacerdotes, et Zorobabel filius Salathiel, et fratres ejus, et ædificaverunt altare Dei Israel, ut offerrent in eo holocaustata, sicut scriptum est in lege Moysi viri Dei.

3. Collocaverunt autem altare Dei super bases suas, deterrentibus eos per circuitum populis terrarum, et obtulerunt super illud holocaustum Domino manè et vesperè.

4. Feceruntque sollemnitate[m] tabernaculorum, sicut scriptum est, et holocaustum diebus singulis per ordinem, secundum præceptum opus diei in die suo.

5. Et post hæc holocaustum juge, tam in calendis quam in universis sollemnitatibus Domini, quæ erant consecratæ, et in omnibus

Ÿ 1. Pour y célébrer la fête des Tabernacles, qui tomboit au septième mois de l'année sainte, appelée *mois de thischri*.

Ÿ 2. *Fils* veut dire ici *petit-fils*. Voy. 1 Par., III, 17. 18. 19.

Ÿ 3. Hébr. : « car ils étoient pressés par la crainte qu'ils avoient des peuples des pays d'alentour. »

Ÿ 4. Elle dura sept jours. Voy. Lévit., XXIII, 34 ; Deut., XVI, 13.

Num. XXVIII,
3-4.

Ib. XXIX, 12.

Ib. XXVIII, 11.
etc.

in quibus ultro offerebatur munus Domino.

6. A primo die mensis septimi cœperunt offerre holocaustum Domino : porro templum Dei nondum fundatum erat.

7. Dederunt autem pecunias latomis et cæmentariis : cibum quoque et potum , et oleum , Sidoniis, Tyriisque, ut deferrent ligna cedrina de Libano ad mare Joppe , juxta quod præceperat Cyrus rex Persarum eis.

8. Anno autem secundo adventus eorum ad templum Dei in Jerusalem , mense secundo , cœperunt Zorobabel filius Salathiel , et Josue filius Josedec , et reliqui de fratribus eorum sacerdotes et levitæ , et omnes qui venerant de captivitate in Jerusalem , et constituerunt levitas a viginti annis et supra , uturgerent opus Domini.

9. Stetitque Josue et filii ejus, et fratres ejus, Cedmihel et filii ejus, et filii Juda , quasi vir unus , ut instarent super eos qui faciebant opus in templo Dei : filii Henadad , et filii eorum , et fratres eorum levitæ.

10. Fundato igitur a cæmentariis templo Domini , steterunt sacerdotes in ornatu suo cum tubis : et levitæ filii Asaph in cymbalis,

lontairement des présens au Seigneur.

6. Ils commencèrent au premier jour du septième mois à offrir des holocaustes au Seigneur. Or on n'avoit pas encore jeté les fondemens du temple de Dieu ; *on avoit seulement rétabli l'autel.*

7. Ils donnèrent donc de l'argent aux tailleurs de pierres et aux maçons , ainsi que du froment et du vin avec de l'huile aux Sidoniens et aux Tyriens, afin qu'ils portassent des bois de cèdre du Liban à la mer de Joppé , " selon ce qu'avait commandé" Cyrus , roi de Perse.

8. La seconde année de l'arrivée du peuple en la ville de Jérusalem , où avoit été le temple de Dieu , au second mois , Zorobabel fils de Salathiel , Josué fils de Josédec , et leurs autres frères , prêtres et lévites , avec tous ceux qui étoient venus du lieu de leur captivité à Jérusalem , commencèrent à presser l'œuvre du Seigneur ;" et ils établirent pour cela des lévites depuis vingt ans et au-dessus.

9. Et Josué avec ses fils et ses frères, Cedmihel et ses fils , et les fils de Juda , comme un seul homme , furent toujours présens pour presser ceux qui travailloient au temple de Dieu , comme aussi les enfans de Hénadad , avec leurs fils , et leurs frères qui étoient lévites.

10. Les fondemens du temple du Seigneur ayant donc été posés par les maçons , les prêtres , revêtus de leurs ornemens , se présentèrent" avec leurs trompettes , et les lévites fils d'Asaph

Avant l'ère
chr. vulg.
535.

ÿ 7. Voy. II Par., II, 15-16.

Ibid. Hébr. antr. : « selon la permission. »

ÿ 8. Hébr. : « l'ouvrage de la maison du Seigneur. »

ÿ 10. Hébr. : וַיִּצְבְּרוּ , et constituerunt, « et l'on présenta les prêtres. »

Avant l'ère
chr. vulg.
535.

avec leurs cymbales, pour louer Dieu par les cantiques de David, roi d'Israël.

11. Ils chantoient tous ensemble des hymnes, en confessant le Seigneur, disant : Parce qu'il est bon, et que sa miséricorde s'est répandue pour toujours sur Israël. " Tout le peuple pousoit aussi de grands cris, en louant le Seigneur, parce que les fondemens du temple du Seigneur étoient posés.

12. Et plusieurs des prêtres et des lévites, des chefs de familles et des anciens qui avoient vu le premier temple, après qu'on eut posé devant eux les fondemens de celui-ci, jetoient de grands cris mêlés de larmes; et plusieurs aussi, élevant leurs voix, pousoient des cris de réjouissance.

13. On ne pouvoit discerner les cris de joie d'avec les plaintes de ceux qui pleuroient, parce que tout étoit confus dans cette grande clameur du peuple; et le bruit en retentissoit bien loin."

ut laudarent Deum per manus David regis Israel.

11. Et concinebant in hymnis et confessione Domino : Quoniam bonus, quoniam in æternum misericordia ejus super Israel. Omnis quoque populus vociferabatur clamore magno in laudando Dominum, eò quòd fundatum esset templum Domini.

12. Plurimi etiam de sacerdotibus et levitis, et principes patrum, et seniores, qui viderant templum prius cùm fundatum esset, et hoc templum in oculis eorum, flebant voce magna : et multi vociferantes in lætitia, elevabant vocem.

13. Nec poterat quisquam agnoscere vocem clamoris lætantium, et vocem fletus populi : commixtim enim populus vociferabatur clamore magno, et vox audiebatur procul.

ÿ 11. Ces paroles semblent indiquer les psaumes cxvii et cxxxv, parce que dans l'un et dans l'autre se trouvent répétées plusieurs fois ces paroles, *quoniam bonus, quoniam in æternum misericordia ejus*. Le psaume cxvii se chante dans la synagogue aux grandes fêtes, et quand on célèbre quelque réjouissance publique il y remplace le *te Deum* des chrétiens. C'est ce qu'on appelle le *grand hallel*. (DRACH.)

ÿ 12 et 13. Le premier temple étoit *matériellement* en tout supérieur au deuxième, mais qui pourra dire la gloire de ce dernier qui a reçu le *Desiré de toutes les nations*? (Agg. ii, 8.) Les *anciens* qui restèrent attachés à la lettre de l'ancien testament s'affligeoient donc de ne pas voir les choses rétablies *matériellement* comme elles étoient au premier temple, comme les juifs l'espèrent encore dans leur vaine attente du Messie; mais les *nouveaux* qui embrassèrent l'esprit de l'évangile se réjouirent de l'accomplissement des prophéties de leurs pères. Les voix des uns et des autres se confondoient dans les louanges du Seigneur, car le miracle de la conservation et de l'aveuglement du peuple hébreu dépose en faveur du christianisme aussi bien que le miracle de la prompte propagation de l'évangile et de la conservation de l'église de Dieu, contre laquelle échouent tous les efforts des hommes qui ont voulu, qui veulent et qui voudront jamais la renverser. (DRACH.)

CHAPITRE IV.

Les Samaritains accusent les Juifs devant Artaxerxès. Ce prince défend de rebâtir Jérusalem.

1. AUDIERUNT autem hostes Judæ et Benjamin quia filii captivitatis ædificarent templum Domino Deo Israel.

2. Et accedentes ad Zorobabel, et ad principes patrum, dixerunt eis : Ædificemus vobiscum, quia ita ut vos, quærimus Deum vestrum : ecce nos immolavimus victimas a diebus Asor-Haddan regis Assur, qui adduxit nos huc.

3. Et dixit eis Zorobabel et Josue, et reliqui principes patrum Israel : Non est vobis et nobis ut ædificemus domum Deo nostro, sed nos ipsi soli ædificabimus Domino Deo nostro, sicut præcepit nobis Cyrus rex Persarum.

4. Factum est igitur, ut populus terræ impediret manus populi Judæ, et turbaret eos in ædificando.

5. Conduxerunt autem adversus eos consiliatores, ut destruerent consilium eorum omnibus diebus Cyri regis Persarum, et usque ad regnum Darii regis Persarum.

1. Or les ennemis de Juda et de Benjamin apprirent que les Israélites revenus de leur captivité bâtissoient un temple au Seigneur Dieu d'Israël.

2. Et, s'approchant de Zorobabel et des chefs de famille, ils leur dirent : Laissez-nous bâtir avec vous, car nous cherchons votre Dieu comme vous; voilà que nous¹ avons immolé des victimes depuis les jours d'Asor-Haddan,² roi d'Assyrie, qui nous a amenés en ce lieu.

3. Zorobabel, Josué et les autres chefs des familles d'Israël leur répondirent : Nous ne pouvons bâtir avec vous une maison à notre Dieu; mais nous bâtirons nous seuls un temple au Seigneur notre Dieu, comme Cyrus, roi des Perses, nous l'a ordonné.

4. Ainsi le peuple du pays arrêtoit les travaux du peuple de Juda, et le troubloit pendant qu'il bâtissoit.

5. Et ils gagèrent quelques conseillers du roi pour être contre eux, afin de ruiner leur dessein pendant tous les jours de Cyrus, roi des Perses, jusqu'au règne de Darius,³ roi des Perses.

4 Reg. xvii.
29 et seq.

Sup. i. 2 et s.

ÿ 2. Hébr. : *et ei nos immolamus.*

Ibid. C'est le même qu'Assaradon, (ou Assar-Adon,) fils et successeur de Sennachérib.

ÿ 5. Darius fils d'Hystaspe, qui succéda à Oropaste, successeur de Cambyse fils de Cyrus.

Avant Père
chr. vulg.
535.

6. Et sous le règne d'Assuérus¹¹ ils présentèrent par écrit une accusation contre ceux qui habitoient en Juda et dans Jérusalem.

521.

7. Et dans les jours d'Artaxerxès, Bésélam, Mithridate, Thabéel et les autres qui étoient de leur conseil écrivirent à Artaxerxès, roi de Perse. Or cette lettre d'accusation étoit écrite en syriaque, et se lisoit¹² en la langue des Syriens.

8. Réum Béeltéem¹³ et Samsaï le scribe écrivirent de Jérusalem une lettre au roi Artaxerxès en ces termes :

9. Réum Béeltéem, et Samsaï secrétaire, et leurs autres conseillers, les Dinéens, les Apharsathachéens, les Terphaléens, les Apharséens, les Erchuéens, les Babyloniens, les Susanéchéens, les Diévéens et les Elamites,

10. Et les autres d'entre les peuples que le grand et glorieux Asenaphar¹⁴ a transportés et qu'il a fait demeurer en paix¹⁵ dans les villes de Samarie et

6. In regno autem Assueri (a) in principio regni ejus, scripserunt accusationem adversus habitatores Judæ et Jerusalem.

7. Et in diebus Artaxerxis scripsit Beselam, Mithridates et Thabeel, et reliqui qui erant in consilio eorum, ad Artaxerxem regem Persarum : epistola autem accusationis scripta erat syriace, et legebatur sermone syro.

8. Reum Beelteem, et Samsai scriba, scripserunt epistolam unam de Jerusalem Artaxerxi regi, hujusce modi :

9. Reum Beeltem, et Samsai scriba, et reliqui consiliatores eorum, Dinæi et Apharsathachæi, Terphalæi, Apharsæi, Erchuæi, Babylonii, Susanechæi, Dievi et Ælamitæ,

10. Et ceteri de gentibus quas transtulit Asenaphar magnus et gloriosus : et habitare eas fecit in civita-

(a) S. Script. prop., P. III, n° 112.

⚭ 6 et 7. Dans Assuérus on croit retrouver Cambyse, et son successeur Oropaste dans Artaxerxès.

⚭ 7. C'est-à-dire qu'elle étoit en langue et en caractère syriaque ou chaldéen.

Le texte porte *araméen*, אַרַמֵי, c'est-à-dire chaldéen ; cette langue, fort ressemblante au syriaque, étoit alors commune aux Chaldéens et aux Syriens. (DRACH.)

⚭ 8. *Beelteem* en syriaque signifie *conseiller, président du conseil, ou préteur royal*.

⚭ 9. Le texte original : « leurs collègues. »

⚭ 10. La plupart croient que c'est Assaradon, d'autres Salmanasar.

Ibid. L'expression du texte, אַרַמֵי, partage les interprètes. Les uns prennent ce mot pour le nom d'une ville, les autres croient qu'il répond à אַרַמֵי de l'hébreu, et qu'il signifie « et selon la date. » Voy. le texte du verset suivant et le commentaire de Kimbhi.

tibus Samariæ, et in reliquis regionibus trans flumen in pace :

11. (Hoc est exemplar epistolæ quam miserunt ad eum :) Artaxerxi regi, servi tui, viri qui sunt trans fluvium, salutem dicunt.

12. Notum sit regi, quia Judæi qui ascenderunt a te ad nos, venerunt in Jerusalem civitatem rebellem et pessimam, quam ædificant, exstruentes muros ejus, et parietes componentes.

13. Nunc igitur notum sit regi, quia si civitas illa ædificata fuerit, et muri ejus instaurati, tributum et vectigal, et annuos reditus non dabunt, et usque ad reges hæc noxa perveniet.

14. Nos autem memores salis, quod in palatio comedimus, et quia læsiones regis videre nefas ducimus, idcirco misimus et nuntia-

vis dans les autres provinces au-delà du fleuve.

11. (Voici la copie de cette lettre qu'ils lui envoyèrent :) Les serviteurs du roi Artaxerxès qui sont au-delà du fleuve souhaitent au roi toute sorte de prospérité."

12. Que le roi sache que les Juifs qui sont montés de vous à nous sont venus à Jérusalem, ville rebelle et très-mauvaise, qu'ils édifient, élevant les murailles et bâtissant les maisons."

13. Maintenant donc que le roi sache que, si cette ville est bâtie et ses murailles restaurées, ils ne paieront ni les tributs, ni les impôts, ni les revenus annuels; et cette perte retombera jusque sur les rois.

14. Or nous nous souvenons du sel" que nous avons mangé au palais, et, regardant comme un crime de voir avec indifférence les torts faits au roi, nous avons envoyé avertir le roi

Avant l'ère
chr. vulg.
321.

Ÿ 11. Autr., et selon le texte original : « Au roi Artaxerxès : Vos serviteurs qui sont au-delà du fleuve, et selon la date. »

Ÿ 12. Le texte original : « les fondemens. »

Ÿ 14. Le texte porte : « que nous avons salé le sel du palais, » (ou du temple, car *היכל* signifie l'un et l'autre.) Les commentateurs hébreux expliquent généralement : « que nous avons détruit le premier temple de Jérusalem. » Et en effet le verbe hébreu *סלח*, *saler*, signifie *détruire*, *anéantir*; comme *Is. II, 6* : *שמים כעשן נסלחו*, « les cieux ont été salés (anéantis) comme la fumée : » au *Deut. XXIX, 23*, Moïse prédit aux Hébreux infidèles que leur terre sera brûlée par le soufre et par le *sel* : enfin une autre autorité, que les rabbins n'ont garde d'invoquer, se trouve dans l'Évangile selon saint Marc, *ix, 48*; le Verbe éternel dit que tout damné sera *salé* dans le feu.

Mais il y a une explication de notre passage plus naturelle et plus vraie, conforme à la traduction de saint Jérôme et de l'interprète syrien : « Nous nous rappelons le sel que nous avons mangé dans votre palais. » Le *sel* chez les Orientaux désigne l'entretien, la nourriture que l'on reçoit, de même que dans l'Occident l'argent que l'on donne à un serviteur pour son *entretien* s'appelle *sal-arium* en latin et *sal-aire* en français. En Orient on dit qu'un domestique mange le *sel* de son maître. Les Hindous appellent un domestique

Avant l'ère
chr. vulg.
521.

15. Afin que vous consultiez les annales de vos pères; et vous trouverez écrit dans les mémoires et vous reconnoîtrez que cette ville est une ville rebelle, funeste aux rois et aux princes, qui a excité des guerres dans les temps anciens;

15. Ut recenseas in libris historiarum patrum tuorum, et invenies scriptum in commentariis: et scies quoniam urbs illa, urbs rebellis est, et nocens regi-

infidèle *nemek-haram*, de *nemek*, « sel, » et *haram*, « infidèle. » Parkhurst rapporte dans son *Lexicon Hébraïque* qu'il a acquis la certitude que c'est une expression commune chez les naturels des Indes-Orientales, « Je mange le sel d'un tel, » pour dire qu'il est à son service. Chardin rapporte que Soliman II, roi de Perse, à la cour duquel il a demeuré, se jeta tout furieux sur un officier qui avoit voulu le tromper, et le mit en pièces avec son sabre. Ensuite, regardant fixement le grand-visir et les autres seigneurs qu'il soupçonnoit d'avoir été les complices de ce malheureux, il dit: « J'ai donc de » tels serviteurs ingrats et traîtres qui *mangent mon sel!* » Timur dans son testament à ses fils s'exprime ainsi au sujet de Schir-Behram, qui avoit porté les armes contre lui après avoir quitté son service: « A la fin *mon sel* qu'il » avoit mangé lui fit éprouver des remords, il implora ma grâce et s'humilia » devant moi. »

Mais pourquoi a-t-on de tout temps désigné par le terme *sel* la nourriture et les autres besoins de l'homme, c'est-à-dire ce qui restaure et entretient notre vie? Nous trouvons la réponse dans ces paroles de saint Jérôme sur Ezéchiël, xvi, 4: *Scio me legisse in quodam volumine de Domino Salvatore quòd ipse sit SAL COELESTE.* » C'est pourquoi l'écriture sainte appelle le sel *sal fœderis Dei tui*, (Levit. ii, 13.) *le sel de l'alliance de ton Dieu*. Par la même raison il étoit prescrit d'ajouter du sel à tous les sacrifices de l'ancienne loi, (Levit. ii, 13.) parce qu'ils n'étoient que l'ombre de la seule victime digne d'être offerte à Dieu son père, l'ombre du *sel céleste*, du *sel de l'alliance de notre Dieu*.

J'ai eu déjà plusieurs fois occasion de prouver que les vérités de notre sainte religion se retrouvent non-seulement dans les traditions des juifs mais aussi dans celles des païens, plus ou moins purement conservées. Il est vrai que l'Eglise ne nous prescrit pas de croire que le *sel* désigne notre divin Sauveur, mais ce que je viens de dire le rend assez probable, outre qu'un saint et savant père l'a lu formellement dans un ancien livre: *Scio me legisse in quodam volumine*. Eh bien, Homère (*Il. ix, 214.*) appelle le sel *divin*: *πάστε δ' ἔλδς θείου*. Platon, ainsi que le rapporte Plutarque, (*Sympos., vi, 10.*) assure que le *corps du sel est très-aimé de Dieu*: *τῶν ἔλδων σῶμα θεοφιλέστατον*. Au rapport d'Arnobé (Liv. 2.) les Romains regardoient comme sacrées les tables sur lesquelles on avoit servi du sel. Pline (*N. H., xxx, 41.*) nous apprend également le grand respect qu'ils avoient pour le sel: *Maxima tamen in sacris intelligitur auctoritas salis quando nulla sacrificia conficiuntur sine molâ salsâ*. Le respect qu'ont pour le sel les juifs modernes, tous les Orientaux en général et particulièrement les Arabes bédouins, va jusqu'à la superstition. Voyez D'Arvieux, *Mœurs des Arabes Bédouins*, pag. 43; Steph. Schulz, *Reisen durch Europa, Asia und Africa*, vol. 5, pag. 246; don Raphaël, *Les Bédouins ou Arabes du Désert*; Baron du Tott, vol. 1, pag. 214; D'Herbelot, *Bibl. orient.*, art. *Jacob ben Laith*. (DRACH.)

ÿ 15. *Patres* dans les saintes écritures signifie quelquefois *prédécesseurs*. C'est ainsi que Bénadad appelle Baasa père d'Achab, dont il n'étoit que le prédécesseur. Voy. 3 Rois, xx, 34. (Le même.)

bus et provinciis, et bella concitantur in ea ex diebus antiquis : quam ob rem et civitas ipsa destructa est.

16. Nuntiamus nos regi, quoniam si civitas illa aedificata fuerit, et muri ipsius instaurati, possessionem trans fluvium non habebis.

17. Verbum misit rex ad Reum Beelteem et Samsai scribam, et ad reliquos qui erant in consilio eorum habitatores Samariae, et ceteris trans fluvium, salutem dicens et pacem :

18. Accusatio quam misistis ad nos, manifeste lecta est coram me.

19. Et a me praeceptum est : et recensuerunt, inveneruntque quoniam civitas illa a diebus antiquis adversum reges rebellat, et seditiones et praelia concitantur in ea.

20. Nam et reges fortissimi fuerunt in Jerusalem, qui et dominati sunt omni regioni, quae trans fluvium est : tributum quoque et vectigal, et reditus accipiebant.

21. Nunc ergo audite sententiam : Prohibeatis viros illos, ut urbs illa non aedificetur, donec si forte a me jussum fuerit.

22. Videte ne negligenter hoc impleatis, et paulatim crescat malum contra reges.

23. Itaque exemplum

et c'est pour cela même qu'elle a été détruite.

16. Nous vous déclarons donc, ô roi, que, si cette ville est rétablie et qu'on en rebâtit les murailles, vous n'aurez aucune possession au-delà du fleuve.

17. Le roi répondit à Réum Béehtëem et à Samsai secrétaire, aux autres habitans de Samarie qui étoient de leur conseil, et à tous ceux qui demeuroient au-delà du fleuve, leur disant : Salut et paix, "

18. L'accusation que vous avez envoyée vers nous a été lue devant moi.

19. D'après mon ordre on a consulté les histoires, et il s'est trouvé que cette ville dès les temps anciens, s'est révoltée contre les rois, et qu'il s'y est excité des séditions et des troubles ;

20. Car il y a eu dans Jérusalem des rois très-vaillans, qui ont été maîtres de tous les pays qui sont au-delà du fleuve, et ils recevoient d'eux des tributs, des tailles et des impôts.

21. Maintenant donc écoutez la sentence : empêchez ces hommes-là de rebâtit cette ville, jusqu'à ce qu'il y ait ordre de ma part.

22. Prenez garde d'être négligens à exécuter cette ordonnance, de peur que ce mal ne croisse peu à peu, contre l'intérêt des rois.

23. La copie de cet édit du roi Ar-

Avant Père
chr. vulg.
521.

ÿ 17. Le texte original se pourroit traduire : « Le roi leur envoya cette réponse : A Réum, intendant des finances, etc..., paix, et selon la date. La lettre d'accusation, » etc. Au lieu de וְרֵעִים on lit ici וְרֵעִים, dans le même sens.

Avant l'ère
chr. vulg.
521.

taxerxès fut lue devant Réum Béel-téem, Samsaï secrétaire, et leurs conseillers. Ils allèrent ensuite en grande hâte la porter aux Juifs dans Jérusalem, et ils les empêchèrent par force de continuer à bâtir.

24. Alors l'ouvrage de la maison du Seigneur fut interrompu à Jérusalem; et on n'y travailla point jusqu'à la seconde année du règne de Darius, roi de Perse.

edicti Artaxerxis regis lectum est coram Reum Beelteem et Samsai scriba, et consiliariis eorum: et abierunt festini in Jerusalem ad Judæos, et prohibuerunt eos in brachio et robore.

24. Tunc intermissum est opus domus Domini in Jerusalem, et non fiebat usque ad annum secundum regni Darii regis Persarum.

CHAPITRE V.

Aggée et Zacharie exhortent les Juifs à continuer la construction du temple. Les officiers de Darius en informent ce prince.

519.

1. Cependant les prophètes Aggée et Zacharie fils d'Addo prophétisèrent au nom du Dieu d'Israël aux Juifs qui étoient en Judée et dans Jérusalem.

2. Alors Zorobabel fils de Salathiel et Josué fils de Josédec commencèrent de nouveau à bâtir le temple de Dieu à Jérusalem. Les prophètes de Dieu étoient avec eux, et les aidoient.

3. En ce même temps Thathanai, qui étoit gouverneur au-delà du fleuve, Stharbuzanaï et leurs conseillers vinrent à eux, et leur dirent: Qui vous a conseillé de rebâtir ce temple et de rétablir ses murailles?

1. PROPHETAVERUNT autem Aggæus propheta et Zacharias filius Addo, prophetantes ad Judæos, qui erant in Judæa et Jerusalem, in nomine Dei Israel.

2. Tunc surrexerunt Zorobabel filius Salathiel, et Josue filius Josedec, et cœperunt ædificare templum Dei in Jerusalem, et cum eis prophetæ Dei adjuvantes eos.

3. In ipso autem tempore venit ad eos Thathanai, qui erat dux trans flumen, et Stharbuzanai, et consiliarii eorum: sicque dixerunt eis: Quis dedit vobis consilium, ut domum hanc ædificaretis, et muros ejus instauraretis?

Ÿ 1. Non pas fils immédiat, mais petit-fils. Voyez au commencement de la prophétie de Zacharie, 1, 1. Le mot *prophetantes*, qui suit dans la Vulgate, vient du mot נִבְּנִים, qui est chaldéen, et signifie *prophetæ* au pluriel.

Ÿ 3. Texte: « Qui vous a donné le pouvoir?... » La même expression est traduite ainsi au verset 9.

4. Ad quod respondimus eis, quæ essent nomina hominum auctorum ædificationis illius.

5. Oculus autem Dei eorum factus est super senes Judæorum, et non potuerunt inhibere eos. Placuitque ut res ad Darium referretur, et tunc satisfacerent adversus accusationem illam.

6. Exemplar epistolæ, quam misit Thathanai, dux regionis trans flumen, et Stharbuzanai, et consiliatores ejus, Arphasachæi, qui erant trans flumen, ad Darium regem.

7. Sermo quem miserant ei, sic scriptus erat : Dario regi pax omnis.

8. Notum sit regi, isse nos ad Judæam provinciam, ad domum Dei magni, quæ ædificatur lapide impolito, et ligna ponuntur in parietibus : opusque illud diligenter exstruitur, et crescit in manibus eorum.

9. Interrogavimus ergo senes illos, et ita diximus eis : Quis dedit vobis potestatem ut domum hanc ædificaretis, et muros hos instauraretis ?

4. Nous leur répondîmes en leur déclarant les noms de ceux qui nous avoient conseillé de travailler à ce bâtiment."

5. Or l'œil de leur Dieu regarda favorablement les anciens des Juifs ; et ces gens ne purent les empêcher de bâtir. Et il fut arrêté que l'affaire seroit rapportée à Darius, et que les Juifs répondroient devant lui à l'accusation qu'on formoit contre eux."

6. Voici la lettre que Thathanai, chef des provinces d'au-delà du fleuve, et Stharbuzanai et leurs conseillers les Arphasachéens, " qui étoient au-delà du fleuve, envoyèrent au roi Darius.

7. Le rapport qu'ils lui envoyèrent étoit écrit en ces termes : Au roi Darius, paix et toute sorte de prospérité.

8. Que le roi sache que nous avons été dans la province de Juda, dans la maison du grand Dieu qu'on bâtit de pierres non polies, " mettant la charpente " sur les murailles ; et cet ouvrage se fait avec ardeur et s'avance entre leurs mains.

9. Nous avons interrogé les anciens, et nous leur avons parlé ainsi : Qui vous a donné le pouvoir de rebâtir cette maison et de rétablir ces murailles ?

Ÿ 4. Les Septante : « ils ajoutèrent : Quels sont les noms de ceux qui ont entrepris cet édifice ? » *Infr.*, Ÿ 10.

Ÿ 5. Le texte original : « Et ces gens ne les empêchèrent point, jusqu'à ce que l'affaire fût portée à Darius, et qu'on rapportât son décret sur cela. »

Ÿ 6. Autrement et selon le texte original : « et les Apharsachéens ; » peut-être les mêmes que les Apharsathachéens dont il est parlé au chapitre précédent, verset 9. *Infr.*, VI, 6.

Ÿ 8. Quelques-uns traduisent le texte original : « de pierres d'une grandeur extraordinaire. » A la lettre, « des pierres roulables, qu'on est obligé de rouler. »

Ibid. Le rang de bois que l'on mettoit sur trois rangs de pierres. 3 *Reg.* VI, 36.

Avant l'ère
chr. vulg.
519.

10. Nous leur avons aussi demandé leurs noms pour pouvoir vous les rapporter ; et nous avons écrit le nom de ceux qui sont les premiers d'entre eux.

11. Il nous ont répondu en ces termes à la demande que nous leur avons faite : Nous sommes serviteurs du Dieu du ciel et de la terre ; nous rebâtissons le temple qui subsistait il y a bien des années , ayant été fondé et bâti par un grand roi d'Israël.

12. Mais nos pères ayant provoqué la colère du Dieu du ciel , il les livra entre les mains de Nabuchodonosor le Chaldéen , roi de Babylone. Il détruisit aussi cette maison , et transféra à Babylone le peuple de cette ville.

13. Mais Cyrus , roi de Babylone , la première année de son règne , fit un édit pour rétablir cette maison de Dieu.

14. Et même il tira du temple de Babylone les vases d'or et d'argent du temple de Dieu , lesquels Nabuchodonosor avoit fait transporter du temple de Jérusalem au temple de Babylone ; et ces vases furent donnés à un nommé Sassabasar ,¹ que le roi établit chef des Israélites ;

15. Et il lui dit : Prenez ces vases , et allez , et mettez-les dans le temple qui étoit à Jérusalem ; et que la maison de Dieu soit rebâtie en son lieu.

16. Alors Sassabasar vint à Jérusa-

10. Sed et nomina eorum quæsiimus ab eis , ut nuntiarem tibi , scripsimusque nomina eorum virorum , qui sunt principes in eis.

11. Hujusce modi autem sermonem responderunt nobis dicentes : Nos sumus servi Dei cœli et terræ , et ædificamus templum , quod erat exstructum ante hos annos multos , quodque rex Israel magnus ædificaverat et extruxerat.

12. Postquam autem ad iracundiam provocaverunt patres nostri Deum cœli , tradidit eos in manus Nabuchodonosor regis Babylonis Chaldæi : domum quoque hanc destruxit , et populum ejus transtulit in Babylonem.

13. Anno autem primo Cyri regis Babylonis , Cyrus rex proposuit edictum , ut domus Dei hæc ædificaretur.

14. Nam et vasa templi Dei aurea et argentea , quæ Nabuchodonosor tulerat de templo quod erat in Jerusalem , et asportaverat ea in templum Babylonis , protulit Cyrus rex de templo Babylonis , et data sunt Sassabasar vocabulo , quem et principem constituit ,

15. Dixitque ei : Hæc vasa tolle , et vade , et pone ea in templo quod est in Jerusalem , et domus Dei ædificetur in loco suo.

16. Tunc itaque Sassa-

¹ 14. Que l'on croit être le même que Zorobabel. *Supr.* , 1 , 8.

basar ille venit, et posuit fundamenta templi Dei in Jerusalem, et ex eo tempore usque nunc ædificatur, et necdum completum est.

17. Nunc ergo, si videtur regi bonum, recenseat in bibliotheca regis, quæ est in Babylone, utrumnam a Cyro rege jussum fuerit, ut ædificaretur domus Dei in Jerusalem, et voluntatem regis super hac re mittat ad nos.

Ÿ 16. A la lettre : « Depuis ce temps-là jusqu'à présent on travaille à cet édifice. »

Ÿ 17. Le texte original : « dans la maison des trésors du roi. »

CHAPITRE VI.

Darius confirme l'ordonnance de Cyrus en faveur des Juifs. Le temple est achevé. On en fait la dédicace, et on célèbre la pâque.

1. Tunc Darius rex præcepit : et recensuerunt in bibliotheca librorum qui erant repositi in Babylone.

2. Et inventum est in Ecbatanis, quod est castrum in Medena provincia, volumen unum, talisque scriptus erat in eo commentarius (a) :

3. Anno primo Cyri re-

1. ALORS, d'après l'ordre du roi Darius, on fit des recherches dans la bibliothèque des livres qui étoient à Babylone, "

2. Et il se trouva à Ecbatane, qui est un château de la province de Médie, un volume " où étoit écrit ce mémoire :

3. La première année du règne du

(a) *Bible veng.*, ESDR., note 4.

Ÿ 1. Le texte original : « et on chercha dans la maison des livres (ou des archives) où étoient déposés les trésors dans Babylone. »

Ÿ 2. Ce passage prouve la grande antiquité de l'usage de déposer dans les archives publiques un exemplaire de l'ordonnance ou de la charte qui accorde quelque privilège ou grâce à une classe d'hommes ou à un individu. C'est ainsi que sur un marbre antique cité par Thomas Smith on lit, après la concession perpétuelle d'un terrain pour servir de sépulcre : « Il a été tiré de » cette inscription deux copies, dont l'une a été déposée dans les archives. »

Ταυτης της επιγραφης επιγραφη απλα δυω ων το ετερον ετεθη εις το αρχειον.
Voy. Septem Ecclesiar. Asia Notit., p. 19. (DUALCH.)

Avant l'ère
chr. vulg.
519.

roi Cyrus : Le roi Cyrus a ordonné que la maison de Dieu qui est à Jérusalem^h fût rebâtie dans le lieu où elle étoit pour y offrir des hosties, et qu'on en posât les fondemens qui pussent porter un édifice de soixante coudées de haut et de soixante coudées de large ;^h

4. Qu'il y eût trois étages de pierres non polies^h et autant de rangs de bois tout neuf,^h et que l'argent pour cette dépense fût fourni de la maison du roi ;

5. Que l'on rendît aussi les vases d'or et d'argent du temple de Dieu, que Nabuchodonosor avoit transportés du temple de Jérusalem à Babylone, et qu'ils fussent reportés dans ce temple, au même lieu où ils avoient été autrefois placés dans le temple de Dieu.

6. Maintenant donc, vous, Thathanai, chef du pays qui est au-delà du fleuve, Stharbuzanai, et vous, Apharsachéens leurs conseillers,^h qui demeurez au-delà du fleuve, retirez-vous loin des Juifs ;

7. Et n'empêchez point le chef de ces Juifs et leurs anciens de travailler au temple de Dieu, et de bâtir sa maison dans le même lieu où elle étoit.

(a) *S. Script. prop.*, P. III, n° 114.

ÿ 3. Le texte pourroit signifier : « Le roi Cyrus a donné un édit touchant la maison de Dieu (*de domo Dei*) qui est à Jérusalem, portant que cette maison fût rebâtie, » etc. La préposition *de* manque dans le texte ; mais on la trouve dans le grec des Septante.

Ibid. Autr. : « soixante coudées de long ; » selon la mesure du premier temple. *3 Reg.*, VI, 2 ; et *2 Par.*, III, 3.

ÿ 4. Le texte pourroit aussi se traduire : « d'une grandeur extraordinaire. » *Supr.*, v, 8.

Ibid. Voyez sur le texte qui vient d'être cité.

ÿ 6. Autrement et selon le texte original : « Stharbuzanai, et leurs conseillers, et vous, Apharsachéens qui demeurez, » etc.

gis : Cyrus rex decrevit, ut domus Dei ædificaretur, quæ est in Jerusalem, in loco ubi immolent hostias, et ut ponant fundamenta supportantia altitudinem cubitorum sexaginta, et latitudinem cubitorum sexaginta :

4. Ordines de lapidibus impolitibus tres, et sic ordines de lignis novis : sumptus autem de domo regis dabuntur.

5. Sed et vasa templi Dei aurea et argentea, quæ Nabuchodonosor tulerat de templo Jerusalem, et attulerat ea in Babylonem, reddantur et referantur in templum in Jerusalem in locum suum, quæ et posita sunt in templo Dei (a).

6. Nunc ergo Thathanai dux regionis quæ est trans flumen, Stharbuzanai, et consilarii vestri Apharsachæi, qui estis trans flumen, procul recedite ab illis.

7. Et dimittite fieri templum Dei illud a duce Judæorum, et a senioribus eorum, ut domum Dei illam ædificent in loco suo.

8. Sed et a me præceptum est, quid oporteat fieri a presbyteris Judæorum illis, ut ædificetur domus Dei, scilicet ut de arca regis, id est, de tributis, quæ dantur de regione trans flumen, studiose sumptus dentur viris illis, ne impediatur opus.

9. Quod si necesse fuerit, et vitulos, et agnos, et hædos, in holocaustum Deo cœli, frumentum, sal, vinum et oleum, secundum ritum sacerdotum qui sunt in Jerusalem, detur eis per singulos dies, ne sit in aliquo querimonia,

10. Et offerant oblationes Deo cœli, orentque pro vita regis et filiorum ejus.

11. A me ergo positum est decretum: Ut omnis homo qui hanc mutaverit jussionem, tollatur lignum de domo ipsius, et erigatur et configatur in eo, domus autem ejus publicetur.

12. Deus autem qui habitare fecit nomen suum ibi, dissipet omnia regna, et populum qui extenderit manum suam, ut repugnet et dissipet domum Dei il-

8. J'ai ordonné aussi de quelle manière on doit en user envers les anciens des Juifs pour rebâtir cette maison de Dieu; savoir que de l'épargne du roi et des tributs qui se lèvent sur le pays au-delà du fleuve on leur fournisse avec soin tout ce qui sera nécessaire pour les frais, afin que l'œuvre ne soit pas arrêtée.

9. Que s'il est nécessaire, on leur donne chaque jour des veaux, des agneaux et des chevreaux pour les offrir en holocauste au Dieu du ciel, le froment, le sel, le vin et l'huile, selon les cérémonies des prêtres qui sont à Jérusalem, sans qu'on leur laisse aucun sujet de se plaindre,

10. Afin qu'ils offrent des sacrifices au Dieu du ciel, et qu'ils prient pour la vie du roi et de ses enfans.

11. Ce décret a donc été porté par moi. Si quelqu'un contrevient à cet édit, qu'on tire une pièce de bois de sa maison, qu'on la plante en terre, qu'on l'y attache, et que sa maison soit confisquée.

12. Que le Dieu qui a établi son nom en ce lieu-là dissipe tous les royaumes et extermine le peuple qui étendra sa main pour s'opposer à sa volonté et pour ruiner cette maison qui est dans Jérusalem. Moi Darius

ÿ 8. Le texte original se peut traduire: « J'ai ordonné de quelle manière vous devez contribuer avec les anciens des Juifs à la construction de cette maison de Dieu. »

ÿ 9. Le texte original à la lettre: « sans qu'on y fasse faute. »

ÿ 11. Le texte original: « qu'on l'y fasse périr. »

Ibid. Quelques-uns traduisent le texte original: « que sa maison soit convertie en un lieu commun destiné aux ordures et aux immondices. » — (Conférez 4 Rois, x, 27. De la même manière en 1729 les Persans ne se contentèrent pas de démolir le superbe mausolée du sultan Mahmud, mais, pour mieux témoigner leur mépris et leur horreur pour ce prince afghan, ils bâtirent à la même place des latrines publiques. Voy. Hanway, *Histoire de Nadir-Schah*, p. 34. DRACH.)

Avant l'ère
chr. vulg.
519.

j'ai fait cet édit, et je veux qu'il soit exécuté très-exactement.

13. Thathanai, gouverneur des provinces au-delà du fleuve, Stharbuza-nai et leurs conseillers exécutèrent donc avec un grand soin tout ce que le roi Darius avoit ordonné.

515.

14. Cependant les anciens des Juifs continuoient de bâtir; et tout leur succédoit heureusement, selon la prophétie d'Aggée et de Zacharie fils d'Addo. Ils travailloient à cet édifice par le commandement du Dieu d'Israël et par l'ordre de Cyrus, de Darius et d'Artaxerxès, " rois de Perse,

15. Et ils achevèrent la maison de Dieu le troisième jour du mois d'adar, " la sixième année du règne du roi Darius."

16. Alors les enfans d'Israël, les prêtres et les lévites, et tous les autres qui étoient revenus de captivité, firent la dédicace de la maison de Dieu avec de grandes réjouissances.

17. Et ils offrirent pour cette dédicace de la maison de Dieu cent veaux, deux cents beliers, quatre cents agneaux, douze boucs pour le péché de tout Israël selon le nombre des tribus d'Israël.

18. Et ils établirent les prêtres en leurs ordres et les lévites en leur rang sur toutes les œuvres de Dieu dans Jérusalem

quæ est in Jerusalem. Ego Darius statui decretum quod studiose impleri volo.

13. Igitur Thathanai dux regionis trans flumen, et Stharbuzanai, et consilarii ejus, secundum quod præceperat Darius rex, sic diligenter executi sunt.

14. Seniores autem Judæorum ædificabant, et prosperabantur juxta prophetiam Aggæi prophetæ, et Zachariæ filii Addo: et ædificaverunt, et construxerunt, jubente Deo Israel, et jubente Cyro, et Dario, et Artaxerxe, regibus Persarum.

15. Et compleverunt domum Dei istam, usque ad diem tertium mensis Adar, qui est annus sextus regni Darii regis.

16. Fecerunt autem filii Israel, sacerdotes et levitæ, et reliqui filiorum transmigrationis, dedicationem domus Dei in gaudio.

17. Et obtulerunt in dedicationem domus Dei, vitulos centum, arietes ducentos, agnos quadringentos, hircos caprarum pro peccato totius Israel duodecim, juxta numerum tribuum Israel.

18. Et statuerunt sacerdotes in ordinibus suis et levitas in vicibus suis, su-

ÿ 14. C'est-à-dire Artaxerxès Longue-main, qui succéda à son père Xerxès, fils de Darius. Le temple fut achevé avant le règne de ce prince; mais celui-ci accorda de nouveaux privilèges aux Juifs.

ÿ 15. *Adar* est le nom du douzième mois de l'année judaïque. Il répond à la fin de l'hiver. (DRACH.)

Ibid. C'est-à-dire vingt ans après qu'elle eut été commencée.

per opera Dei in Jerusalem, sicut scriptum est in libro Moysi.

19. Feecerunt autem filii Israel transmigratio- nis, pascha, quarta - decima die mensis primi.

20. Purificati enim fue- rant sacerdotes et levitæ, quasi unus : omnes mundi ad immolandum pascha uni- versis filiis transmigratio- nis, et fratribus suis sacer- dotibus, et sibi.

21. Et comederunt filii Israel, qui reversi fuerant de transmigratio- ne, et omnes qui se separaverant a coinquatione gentium ter- ræ ad eos, ut quærerent Dominum Deum Israel.

22. Et fecerunt solemni- tatem azymorum septem diebus in lætitia, quoniam lætificaverat eos Dominus, et converterat cor regis As- sur (a) ad eos, ut adjuvaret manus eorum in opere do- mus Domini Dei Israel.

(a) S. Script. prop., Esdr., n° 115.

ⲗ 18. Texte original : « *juxta scriptum libri Moysi.* »

rusalem, selon qu'il est écrit dans le livre de Moïse.

19. Les enfans d'Israël qui étoient revenus de captivité, célébrèrent la pâque le quatorzième jour du premier mois.

20. Car les prêtres et les lévites s'é- toient tous purifiés comme s'ils n'eus- sent été qu'un seul homme ; et, étant tous purs, ils immolèrent la pâque pour tous les Israélites revenus de cap- tivité, pour les prêtres leurs frères et pour eux-mêmes.

21. Les enfans d'Israël qui étoient retournés après la captivité mangèrent la pâque avec tous ceux qui, s'étant séparés de la corruption des peuples du pays, s'étoient joints à eux pour chercher le Seigneur dieu d'Israël ;

22. Et ils célébrèrent la fête solen- nelle des pains sans levain pendant sept jours avec grande réjouissance, parce que le Seigneur les avoit comblés de joie, et avoit tourné vers eux le cœur du roi d'Assyrie afin qu'il les fa- vorisât de son assistance pour pouvoir rebâ- tir la maison du Seigneur Dieu d'Israël.

Avant l'ère
chr. vulg.
515.

CHAPITRE VII.

Esdras est envoyé en Judée par Artaxerxès. Édit de ce prince en faveur des Juifs.

1. Post hæc autem ver- ba, in regno Artaxerxis re- gis Persarum, Esdras filius Saraïæ, filii Azariæ, filii He'ciæ,

1. APRÈS cela, sous le règne d'Ar- taxerxès *Longue-main*, roi de Perse, Esdras fils de Saraïas, fils d'Azarias, fils d'Helcias,

467:

ⲗ 1. On descendant, c'est-à-dire petit-fils ou arrière-petit-fils. Voyez dans ce volume ce qui a été dit sur cela dans la préface qui est à la tête de ce livre.

Avant l'ère
chr. vulg.
467.

2. Fils de Sellum, fils de Sadoe, fils d'Achitob,

3. Fils d'Amarias, fils d'Azarias, fils de Maraiioth,

4. Fils de Zarahias, fils d'Ozi, fils de Bocci,

5. Fils d'Abisué, fils de Phinéès, fils d'Eléazar, fils d'Aaron le premier pontife;

6. Esdras, *dis-je*, vint de Babylone; il étoit docteur, et fort habile dans la loi de Moïse, que le Seigneur Dieu avoit donnée à Israel. Et le roi lui accorda tout ce qu'il lui avoit demandé, parce que la main favorable du Seigneur son Dieu étoit sur lui.

7. Et plusieurs des enfans d'Israël, des enfans des prêtres, des enfans des lévites, des chantres, des portiers et des Nathinéens, vinrent à Jérusalem en la septième année du roi Artaxerxès.

8. Et ils arrivèrent à Jérusalem au cinquième mois de la septième année de ce roi.

9. Il partit de Babylone le premier jour du premier mois, et arriva à Jérusalem le premier jour du cinquième mois, selon la main favorable de son Dieu sur lui;

10. Car Esdras avoit préparé son cœur pour rechercher la loi du Seigneur, et pour exécuter et enseigner dans Israel ses préceptes et ses ordonnances.

11. Voici la copie de la lettre en

2. Filii Sellum, filii Sadoe, filii Achitob,

3. Filii Amariae, filii Azariae, filii Maraiioth,

4. Filii Zarahiae, filii Ozi, filii Bocci,

5. Filii Abisue, filii Phinees, filii Eleazar, filii Aaron sacerdotis ab initio.

6. Ipse Esdras ascendit de Babylone, et ipse scriba velox in lege Moysi, quam Dominus Deus dedit Israel, et dedit ei rex, secundum manum Domini Dei ejus super eum, omnem petitionem ejus.

7. Et ascenderunt de filiis Israel, et de filiis sacerdotum, et de filiis levitarum, et de cantoribus, et de janitoribus, et de Nathinaeis, in Jerusalem, anno septimo Artaxerxis regis.

8. Et venerunt in Jerusalem mense quinto, ipse est annus septimus regis.

9. Quia in primo die mensis primi coepit ascendere de Babylone, et in primo die mensis quinti venit in Jerusalem, juxta manum Dei sui bonam super se.

10. Esdras enim paravit cor suum, ut investigaret legem Domini, et faceret et doceret in Israel præceptum et judicium.

11. Hoc est autem exem-

ÿ 3. *Fils* signifie encore ici *descendant*. On peut suppléer par le 1^{er} livre des Paralipomènes, vi, 6-10, ce qui manque ici entre Azarias fils de Johanan et Amarias fils de Maraiioth. Voy. la *dissertation sur les grands-prêtres des Juifs*, tom. vii.

ÿ 6. Voyez, dans ce volume, la préface qui est à la tête de ce livre.

ÿ 8. Les Hébreux appellent ce mois *ab*, אב, vers le mois de juillet.

ÿ 9. Voyez au chapitre suivant.

plar epistolæ edicti, quod dedit rex Artaxerxes Esdræ sacerdoti, scribæ erudito in sermonibus et præceptis Domini, et cæremoniis ejus in Israel.

12. Artaxerxes rex regum Esdræ sacerdoti, scribæ legis Dei cœli doctissimo, salutem.

13. A me decretum est, ut cuicumque placuerit in regno meo de populo Israel, et de sacerdotibus ejus, et de levitis, ire in Jerusalem, tecum vadat.

14. A facie enim regis, et septem consiliatorum ejus missus es, ut visites Judæam et Jerusalem in lege Dei tui, quæ est in manu tua :

15. Et ut feras argentum et aurum, quod rex et consiliatores ejus sponte obtulerunt Deo Israel, ejus in Jerusalem tabernaculum est.

16. Et omne argentum et aurum (a) quodcumque inveneris in universa provincia Babylonis, et populus offerre voluerit, et de sacerdotibus quæ sponte obtulerint domui Dei sui, quæ est in Jerusalem,

17. Libere accipe : et studiose eme de hac pecunia vitulos, arietes, agnos

forme d'édit que le roi Artaxerxès donna à Esdras, prêtre et docteur instruit dans les paroles et les préceptes du Seigneur et dans les cérémonies qu'il a ordonnées à Israël.

12. Artaxerxès, roi des rois, à Esdras prêtre et docteur très-savant dans la loi du Dieu du ciel, salut."

13. Il a été décrété par moi que dans mon royaume quiconque du peuple d'Israël, de ses prêtres et de ses lévites, désirera aller à Jérusalem, s'y rende avec vous ;

14. Car vous êtes envoyé par le roi et par ses sept conseillers" pour visiter la Judée et Jérusalem, selon la loi de votre Dieu, qui est en votre main,

15. Et pour porter l'argent et l'or que le roi et ses conseillers ont volontairement offert au Dieu d'Israël, qui a établi son tabernacle à Jérusalem.

16. Prenez avec toute liberté tout l'or et l'argent que vous trouverez dans toute la province de Babylone, que le peuple aura voulu offrir, et que les prêtres auront offert d'eux-mêmes au temple de leur Dieu, qui est dans Jérusalem ;

17. Et ayez soin" d'acheter de cet argent des veaux, des beliers, des agneaux, et des hosties avec leurs li-

(a) Bible veng., 1 Esdr., note 5.

Ÿ 12. Le texte original peut se traduire : « A Esdras, prêtre et docteur de la loi du Dieu du ciel, pleine prospérité, et selon la date. » Voy. *supr.* la note ch. iv, Ÿ 10.

Ÿ 14. Les principaux conseillers ou ministres des monarques persans étoient au nombre de sept, ainsi que nous le voyons dans l'histoire d'Esther, I, 14.

Ÿ 17. Le texte original : « Et de cet argent achetez-en promptement des veaux, » etc.

Avant l'ère
chr. vulg.
467.

bations, pour les offrir sur l'autel du temple de votre Dieu, qui est à Jérusalem.

18. Si vous trouvez bon, vous et vos frères, de disposer de quelque autre manière du reste de l'argent et de l'or qui vous aura été donné, usez-en selon la volonté de votre Dieu.

19. Placez aussi devant votre Dieu les vases qui vous sont donnés" pour servir au ministère du temple de votre Dieu.

20. S'il est nécessaire de faire quelque autre dépense pour la maison de votre Dieu, quelque grande qu'elle puisse être, on vous fournira de quoi la faire du trésor et de l'épargne du roi,

21. Et de ce que je vous donnerai en particulier. Moi Artaxerxès, roi, j'ordonne et je commande à tous les gardes du trésor public qui sont au-delà du fleuve, qu'ils donnent sans retard à Esdras, prêtre et docteur de la loi du Dieu du ciel, tout ce qu'il leur demandera,

22. Jusqu'à cent talens d'argent, cent muids" de froment, cent tonneaux" de vin, cent barils" d'huile, et du sel sans mesure."

23. Qu'on ait grand soin de fournir au temple du Dieu du ciel tout ce qui sert à son culte, de peur que sa colère

et sacrificia et libamina eorum, et offer ea super altare templi Dei vestri, quod est in Jerusalem.

18. Sed et si quid tibi et fratribus tuis placuerit, de reliquo argento et auro, ut faciatis, juxta voluntatem Dei vestri facite.

19. Vasa (a) quoque quæ dantur tibi in ministerium domus Dei tui, trade in conspectu Dei in Jerusalem.

20. Sed et cetera, quibus opus fuerit in domum Dei tui, quantumcumque necesse est ut expendas, dabitur de thesauro, et fisco regis,

21. Et a me. Ego Artaxerxes rex statui, atque decrevi omnibus custodibus arcæ publicæ, qui sunt trans flumen, ut quodcumque petierit a vobis Esdras sacerdos, scriba legis Dei cœli, absque mora detis,

22. Usque ad argenti talenta centum, et usque ad frumenti coros centum, et usque ad vini batos centum, et usque ad batos olei centum, sal vero absque mensura.

23. Omne quod ad ritum Dei cœli pertinet, tribuatur diligenter in domo Dei

(a) *Bible veng.*, 1 *ESDR.*, note 5.

Ÿ 19. C'est-à-dire ceux qui lui furent donnés par le roi, par ses conseillers et par ses princes. *Infr.*, VIII, 25.

Ÿ 22. Ou corus.

Ibid. Ou baths.

Ibid. Même mesure que la précédente.

Ibid. Le texte original à la lettre : « du sel qui n'est point écrit, » (dont la mesure n'a point été marquée.)

cœli : ne forte irascatur contra regnum regis, et filiorum ejus.

24. Vobis quoque notum facimus de universis sacerdotibus et levitis, et cantoribus et janitoribus, Nathinæis, et ministris domus Dei hujus, ut vectigal, et tributum, et annonas, non habeatis potestatem imponendi super eos.

25. Tu autem, Esdra, secundum sapientiam Dei tui, quæ est in manu tua, constitue judices et præsides, ut judicent omni populo qui est trans flumen, his videlicet qui noverunt legem Dei tui, sed et imperitos docete libere.

26. Et omnis qui non fecerit legem Dei tui, et legem regis diligenter, judicium erit de eo, sive in mortem, sive in exilium, sive in condemnationem substantiæ ejus, vel certe in carcerem.

27. Benedictus Dominus Deus patrum nostrorum, qui dedit hoc in corde regis, ut glorificaret domum Domini, quæ est in Jerusalem,

28. Et in me inclinavit misericordiam suam coram rege et consiliatoribus ejus, et universis principibus regis potentibus : et ego confortatus manu Domini Dei mei, quæ erat in me, congregavi de Israel principes qui ascenderent mecum.

ne s'allume contre le royaume du roi et de ses enfans.

24. Nous vous déclarons aussi que vous n'aurez point le pouvoir d'imposer ni taille, ni tribut, ni d'autres charges sur aucun des prêtres, des lévites, des chantres, des portiers, des Nathinéens et des ministres de ce temple de Dieu.

25. Et vous, Esdras, établissez des juges et des magistrats, selon la sagesse que votre Dieu vous a donnée, afin qu'ils jugent tout le peuple qui est au-delà du fleuve, c'est-à-dire tous ceux qui connoissent la loi de votre Dieu ; et enseignez aussi avec liberté ceux qui auront besoin d'être instruits.

26. Quiconque n'observera pas exactement la loi de votre Dieu et cette ordonnance du roi, sera condamné ou à la mort, ou à l'exil, ou à une amende sur son bien, ou bien à la prison.

27. Béni soit le Seigneur Dieu de nos pères, qui a inspiré au roi cette pensée de relever la gloire du temple du Seigneur qui est dans Jérusalem,

28. Et qui par sa miséricorde m'a fait trouver grâce devant le roi et ses conseillers et devant tous les princes puissans de sa cour. C'est pourquoi, étant soutenu de la main du Seigneur mon Dieu qui étoit sur moi, j'ai assemblé les premiers d'Israël pour venir avec moi à Jérusalem.

ÿ 26. Le terme de l'original se peut entendre du retranchement dont il est parlé au chapitre x, verset 8.

Avant l'ère
chr. vulg.
467.

CHAPITRE VIII.

Dénombrement de ceux qui revinrent de Babylone avec Esdras. Esdras envoie rassembler des lévites. Il arrive à Jérusalem.

1. VOICI les noms des chefs de familles et la généalogie de ceux qui sont venus avec moi de Babylone sous le règne du roi Artaxerxès.

2. Des fils de Phinéès, Gersom. Des fils d'Ithamar, Daniel. Des fils de David, Hattus.

3. Des fils de Séchéniàs, fils de Pharos, Zacharias; et on compta avec lui cent cinquante hommes.

4. Des fils de Phahath-Moab, Elioënaï, fils de Zaréhé, et avec lui deux cents hommes.

5. Des fils de Séchéniàs, le fils¹ d'Ezéchiël, et avec lui trois cents hommes.

6. Des fils d'Adan,² Abed fils de Jonathan, et avec lui cinquante hommes.

7. Des fils d'Alam,³ Isaï fils d'Athalias, et avec lui soixante-dix hommes.

8. Des fils de Saphatias,⁴ Zébédià fils de Michaël, et avec lui quatre-vingts hommes.

9. Des fils de Joab, Obédià fils de Jahiel, et avec lui deux cent dix-huit hommes.

10. Des fils de Sélomith, le fils⁵ de Josphias, et avec lui cent soixante hommes.

1. Hi sunt ergo principes familiarum, et genealogia eorum, qui ascenderunt mecum in regno Artaxerxis regis de Babylone.

2. De filiis Phinees, Gersom. De filiis Ithamar, Daniel. De filiis David, Hattus.

3. De filiis Secheniæ, filiis Pharos, Zacharias: et cum eo numerati sunt viri centum quinquaginta.

4. De filiis Phahath-Moab, Elioenai filius Zarche, et cum eo ducenti viri.

5. De filiis Secheniæ, filius Ezechiel, et cum eo trecenti viri.

6. De filiis Adan, Abed filius Jonathan, et cum eo quinquaginta viri.

7. De filiis Alam, Isaias filius Athaliæ, et cum eo septuaginta viri.

8. De filiis Saphatiæ, Zebedia filius Michael, et cum eo octoginta viri.

9. De filiis Joab, Obedia filius Jahiel, et cum eo ducenti decem et octo viri.

10. De filiis Selomith, filius Josphiæ, et cum eo centum sexaginta viri.

¹ 5. Les Septante et l'arabe: « des fils de Zathoé (ou Zéthua,) Séchéniàs fils d'Ezéchiël. » *Supr.*, II, 8.

² 6. Ou, selon le texte, Adin. *Supr.*, II, 15.

³ 7. Ou, selon le texte, Elam. *Supr.*, II, 7. 31.

⁴ 8. Ou Séphatia. *Supr.*, II, 4.

⁵ 10. Ou, selon les Septante: « des fils de Baani (ou Bani), Sélomith fils de Josphias. » *Supr.*, II, 10.

11. De filiis Bebai, Zacharias filius Bebai, et cum eo viginti octo viri.

12. De filiis Azgad, Johanan filius Eccetan, et cum eo centum et decem viri.

13. De filiis Adonicam, qui erant novissimi: et hæc nomina eorum: Elipheleth et Jehiel, et Samaïas, et cum eis sexaginta viri.

14. De filiis Begui, Uthai et Zachur, et cum eis septuaginta viri.

15. Congregavi autem eos ad fluvium qui decurrit ad Ahava, et mansimus ibi tribus diebus: quæsi vique in populo et in sacerdotibus de filiis Levi, et non inveni ibi.

16. Itaque misi Eliezer, et Ariel, et Semeïam, et Elnathan et Jarib, et alterum Elnathan et Nathan, et Zachariam et Mosollam principes, et Joïarib et Elnathan sapientes.

17. Et misi eos ad Eddo, qui est primus in Chasphiæ loco, et posui in ore eorum verba quæ loquerentur ad Eddo, et fratres ejus Nathinæos, in loco Chasphiæ, ut adducerent nobis ministros domus Dei nostri.

18. Et adduxerunt nobis per manum Dei nostri bonam super nos, virum do-

11. Des fils de Bébaï, Zacharie fils de Bébaï, et avec lui vingt-huit hommes.

12. Des fils d'Azgad, Johanan fils d'Eccétan, et avec lui cent dix hommes.

13. Des fils d'Adonicam, qui étoient les derniers, voici leurs noms: Eliphéleth, Jéhiel, Samaïas, et avec eux soixante hommes.

14. Des fils de Béguï, Uthai et Zachur, et avec eux soixante-dix hommes.

15. Je les rassemblai près du fleuve qui coule vers Ahava, et nous demeurâmes trois jours en ce lieu; et ayant cherché parmi le peuple et les prêtres des enfans de Lévi, je n'y en trouvai point.

16. J'envoyai donc Eliézer, Ariel, Séméïa, Elnathan, Jarib, et un autre Elnathan, Nathan, Zacharie, et Mosollam, les princes, et Joïarib et Elnathan, les sages.

17. Et je les envoyai vers Eddo, qui étoit le premier, au lieu nommé Casphia; et je leur marquai les propres paroles qu'ils devoient y dire à Eddo et aux Nathinéens ses frères, afin qu'ils nous amenassent des ministres du temple de notre Dieu.

18. Et par la main de notre Dieu, laquelle étoit sur nous, ils nous amenèrent un homme très-savant des en-

Ÿ 14. Ou Béguai. *Supr.*, II, 14.

Ibid. Selon les Septante Zabud.

Ÿ 15. Plus loin on voit (Ÿ 21 et 31.) le fleuve Ahava, ce qui a fait croire à quelques uns que le texte parloit ici de deux fleuves; d'autres pensent que c'est un fleuve et une ville de même nom; d'autres soupçonnent qu'Ahava pourroit ici désigner la province d'Adiabène.

Ibid. C'est-à-dire des lévites qui ne fussent pas de la famille d'Aron, laquelle seule formoit la caste sacerdotale. (DRACH.)

Ÿ 18. Hébr.: *virum sapientiæ*, homme sage, homme d'esprit.

Avant l'ère
chr. vulg.
467.

fans de Moholi, fils de Lévi fils d'Israël, et Sarabia avec ses fils et ses frères, dix-huit personnes,

19. Et Hasabia, et avec lui Isaïe des enfans de Mérari avec ses frères et ses fils, vingt personnes.

20. Et deux cent vingt Nathinéens, de ceux que David et les princeés avoient établis pour servir les lévites. Toutes ces personnes étoient désignées par leurs noms.

21. Etant sur le bord du fleuve Ahava, je publiai un jeûne, pour nous humilier devant le Seigneur notre Dieu, et pour lui demander qu'il nous conduisît heureusement dans notre chemin, nous, nos enfans et tout ce que nous portions avec nous;

22. Car j'eus honte de demander au roi du secours et des cavaliers pour nous défendre de nos ennemis pendant le chemin, parce que nous avions dit au roi : La main de notre Dieu est sur tous ceux qui le cherchent sincèrement; et son empire, sa puissance et sa fureur sont sur tous ceux qui l'abandonnent.

23. Nous jeûnâmes donc, et nous fîmes dans ce dessein notre prière à notre Dieu; et tout nous succéda heureusement.

24. Et je choisis douze d'entre les premiers des prêtres, que je séparai des autres, Sarabias, Hasabias, et dix d'entre leurs frères;

25. Et je leur livrai l'argent et l'or, et les vases consacrés de la maison de notre Dieu, qu'avoient offerts au Sei-

ctissimum de filiis Moholi filii Levi, filii Israel, et Sarabiam et filios ejus, et fratres ejus decem et octo.

19. Et Hasabiam, et cum eo Isaïam de filiis Merari, fratresque ejus et filios ejus viginti :

20. Et de Nathinæis, quos dederat David et principes ad ministeria levitarum, Nathinæos ducentos viginti: omnes hi suis nominibus vocabantur.

21. Et prædicavi ibi jejunium juxta fluvium Ahava, ut affligeremur coram Domino Deo nostro, et peteremus ab eo viam rectam nobis et filiis nostris, universæque substantiæ nostræ.

22. Erubui enim petere a rege auxilium et equites, qui defenderent nos ab inimico in via, quia dixeramus regi: Manus Dei nostri est super omnes qui querunt eum in bonitate: et imperium ejus et fortitudo ejus, et furor super omnes qui derelinquunt eum.

23. Jejunavimus autem et rogavimus Deum nostrum per hoc: et evenit nobis prospere.

24. Et separavi de principibus sacerdotum duodecim, Sarabiam et Hasabiam, et cum eis de fratribus eorum decem.

25. Appendique eis argentum et aurum, et vasa consecrata domus Dei nostri,

† 22. Autr. : « la main de Dieu est sur tous ceux qui le cherchent; et il leur est favorable. »

quæ obtulerat rex et consiliatores ejus, et principes ejus, universusque Israel eorum qui inventi fuerant.

26. Et appendi in manibus eorum argenti talenta sexcenta quinquaginta, et vasa argentea centum, auri centum talenta.

27. Et crateres aureos viginti, qui habebant solidos millenos, et vasa æris fulgentis optimi duo, pulchra ut aurum.

28. Et dixi eis : Vos sancti Domini, et vasa sancta, et argentum et aurum quod sponte oblatum est Domino Deo patrum nostrorum.

29. Vigilate et custodite, donec appendatis coram principibus sacerdotum et levitarum, et ducibus familiarum Israel in Jerusalem, in thesaurum domus Domini.

30. Susceperunt autem sacerdotes et levitæ pondus argenti et auri, et vasorum, ut deferrent Jerusalem in domum Dei nostri.

31. Promovimus ergo a flumine Ahava duodecimo die mensis primi, ut pergeremus Jerusalem : et manus Dei nostri fuit super nos, et liberavit nos de manu inimici et insidiatoris in via.

gneur le roi, ses conseillers et ses princes, et tous ceux qui s'étoient trouvés dans Israël."

26. Et je remis entre leurs mains six cent cinquante talens d'argent, cent vases d'argent, cent talens d'or,

27. Vingt tasses d'or du poids de mille drachmes, et deux vases d'un airain clair et brillant, aussi beaux que s'ils eussent été d'or."

28. Et je leur dis : Vous êtes les saints du Seigneur ; et ces vases sont saints, comme tout cet or et cet argent, qui a été offert volontairement au Seigneur Dieu de nos pères.

29. Veillez et gardez ce dépôt jusqu'à ce que vous le délivriez dans Jérusalem aux princes des prêtres et des lévites et aux chefs des familles d'Israël, pour être conservé au trésor de la maison du Seigneur.

30. Les prêtres et les lévites reçurent cette somme d'argent et d'or et les vases dans le même poids, pour les porter à Jérusalem dans la maison de notre Dieu.

31. Nous partîmes donc du fleuve Ahava le douzième jour du premier mois pour aller à Jérusalem ; et la main de notre Dieu fut sur nous, et il nous délivra des mains de tout ennemi, et de qui auroit voulu nous dresser des embûches pendant le voyage.

ÿ 25. Autr. : « d'Israël. »

ÿ 27. Ou dariques. Voy. *supr.* II, 69.

Ibid. Chardin fait mention d'un métal composé appelé *calembac*, qui se trouve dans l'Orient, et qui est plus précieux que l'or, ayant un poli plus beau. Des marchands hollandais qui l'ont vu dans les îles de Sumatra et de Magassar pensent qu'il est composé d'or et d'acier ou de cuivre et d'acier. Plusieurs savans étrangers pensent que dans ce verset il est question de ce métal : *et vasa æris fulgentis optimi duo, pulchra ut aurum.* (DRACH.)

Avant l'ère
chr. vulg.
467.

32. Nous arrivâmes à Jérusalem ; et après y avoir demeuré trois jours ,

33. Le quatrième jour , l'argent , l'or et les vases furent délivrés en la maison de notre Dieu par Mérémoth , fils d'Urie prêtre , qui étoit accompagné d'Eléazar , fils de Phinéès ; et Jozabed , fils de Josué , et Noadaiâ , fils de Bennoï , lévites , étoient avec eux.

34. Tout fut livré par compte et par poids ; et on écrivit alors tout le poids.

35. Les fils de la transmigration qui étoient revenus de captivité offrirent pour holocauste au Dieu d'Israël douze veaux pour tout le peuple d'Israël quatre-vingt-seize beliers , soixante-dix-sept agneaux , et douze boucs pour le péché ; le tout en holocauste au Seigneur.

36. Ils donnèrent les édits du roi aux satrapes qui étoient de sa cour , aux gouverneurs d'au-delà du fleuve , lesquels commencèrent à favoriser le peuple et la maison de Dieu.

ÿ 35. C'est-à-dire pour les douze tribus , car il en étoit revenu plusieurs des dix tribus avec ceux des tribus de Juda et de Benjamin.

CHAPITRE IX.

Esdras apprend que plusieurs Israélites ont pris des femmes étrangères. Prière qu'il adresse au Seigneur en cette occasion.

466.

I. APRÈS que cela fut fait , les princes vinrent vers moi , disant : Le peuple d'Israël , les prêtres et les lévites ne sont point séparés des abominations des peuples de ce pays , des Chananéens , des Héthéens , des Phérezéens ,

32. Et venimus Jerusa-
lem , et mansimus ibi tribus
diebus.

33. Die autem quarta ap-
pensum est argentum et au-
rum , et vasa in domo Dei
nostri per manum Mere-
moth filii Uriæ sacerdotis ,
et cum eo Eleazar filius
Phinees , cumque eis Joza-
bed filius Josue , et Noadaiâ
filius Bennoi levitæ ,

34. Juxta numerum et
pondus omnium : descri-
ptumque est omne pondus
in tempore illo.

35. Sed et qui venerant
de captivitate filii transmi-
grationis , obtulerunt holo-
cautomata Deo Israel , vi-
tulos duodecim pro omni
populo Israel , arietes nona-
ginta sex , agnos septua-
ginta septem , hircos pro
peccato duodecim : omnia
in holocaustum Domini.

36. Dederunt autem edi-
cta regis satrapis , qui erant
de conspectu regis , et duci-
bus trans flumen , et eleva-
verunt populum et domum
Dei.

I. POSTQUAM autem hæc
completa sunt , accesserunt
ad me principes , dicentes :
Non est separatus populus
Israel , sacerdotes et levitæ ,
a populis terrarum et abo-

minationibus eorum, Chananæi videlicet, et Hethæi, et Pherezæi, et Jebusæi, et Ammonitarum, et Moabitarum, et Ægyptiorum et Amorrhæorum.

2. Tulerunt enim de filiabus eorum sibi et filiis suis, et commiscuerunt semen sanctum cum populis terrarum : manus etiam principum et magistratum fuit in transgressione hac prima.

3. Cùmque audissem sermonem istum, scidi pallium meum et tunicam, et evelli capillos capitis mei, et barbæ, et sedi mœrens.

4. Convenerunt autem ad me omnes qui timebant verbum Dei Israel pro transgressione eorum qui de captivitate venerant, et ego sedebam tristis usque ad sacrificium vespertinum :

5. Et in sacrificio vespertino surrexi de afflictione mea, et scisso pallio et tunica, curvavi genua mea, et expandi manus meas ad Dominum Deum meum,

6. Et dixi : Deus meus, confundor et erubescio levare faciem meam ad te :

des Jébuséens, des Ammonites, des Moabites, des Egyptiens et des Amorrhéens ;

2. Car ils ont pris de leurs filles" pour eux et pour leurs fils, et ils ont mêlé la race sainte avec les nations ; et même les princes et les magistrats se sont rendus coupables les premiers de cette violation de la loi.

3. Lorsque je les eus entendus parler ainsi je déchirai mon manteau et ma tunique ; je m'arrachai les cheveux de la tête et les poils de la barbe," et je m'assis accablé de tristesse.

4. Tous ceux qui craignoient la parole du Dieu d'Israël s'assemblèrent auprès de moi, à cause de la transgression de ceux qui étoient revenus de captivité ; et je demeurai assis et tout triste jusqu'au sacrifice du soir."

5. Et lorsqu'on offroit le sacrifice du soir" je me levai de mon affliction ; et, ayant mon manteau et ma tunique déchirés, je me mis à genoux, et j'étendis mes mains vers le Seigneur mon Dieu,

6. Et je lui dis : Mon Dieu, je suis dans la confusion, et j'ai honte de lever les yeux devant vous, parce que

Ÿ 2. Cette alliance que firent plusieurs juifs avec des femmes étrangères et idolâtres, ennemies de Dieu, figure parfaitement, selon les saints pères, les chrétiens, membres de Jésus-Christ, qui épousent les passions du siècle et cessent de parler la langue sainte, c'est-à-dire de glorifier le Seigneur par leurs œuvres. (DRACH.)

Ÿ 3. Ces marques de douleur sont fréquentes dans l'Écriture. Voyez la note sur Josué, VII, 6.

On trouve dans Homère la circonstance de s'arracher les cheveux : Ulysse et ses compagnons étoient assis se lamentant et s'arrachant les cheveux.

Ἐξόμενοι δὲ καταυθι γόων, τίλλοντό τε χεῖρας. (Od., X, 561.) (DRACH.)

Ÿ 4. On offroit tous les jours un holocauste le matin et un autre le soir. Voy. Ex. XXIX, 38 ; Num. XXVIII.

Ÿ 5. Le sacrifice du soir s'offroit à l'heure de *nones*, c'est-à-dire sur les trois heures après midi.

Avant l'ère
chr. vulg.
466.

nos iniquités se sont multipliées" sur nos têtes depuis le temps de nos pères, et que nos péchés se sont accrus jusqu'au ciel.

7. Nous sommes tombés aussi nous-mêmes jusqu'aujourd'hui dans de grands péchés ; et nos iniquités ont été cause que nous avons été livrés, nous, nos rois et nos prêtres, entre les mains des rois des nations, et que nous avons été abandonnés à l'épée, à la servitude, au pillage, aux insultes et à la confusion, comme nous le sommes encore en ce jour-ci.

8. Et maintenant à peine le Seigneur notre Dieu a-t-il depuis quelque temps écouté nos prières, et commencé de nous faire grâce pour nous laisser quelques restes et nous donner un établissement dans son lieu saint, " aussi pour éclairer nos yeux et nous laisser un peu de vie dans notre servitude ;

9. Car nous sommes esclaves, et notre Dieu ne nous a pas abandonnés dans notre captivité ; mais il nous a fait trouver miséricorde" devant le roi des Perses afin qu'il nous donnât la vie, qu'il élevât la maison de notre Dieu, qu'il en relevât les ruines, et qu'il nous laissât un lieu de retraite" dans Juda et dans Jérusalem.

quoniam iniquitates nostræ multiplicatæ sunt super caput nostrum, et delicta nostra creverunt usque ad cælum,

7. A diebus patrum nostrorum : sed et nos ipsi peccavimus graviter usque ad diem hanc, et in iniquitatibus nostris traditi sumus ipsi, et reges nostri, et sacerdotes nostri in manum regum terrarum, et in gladium et in captivitatem, et in rapinam et in confusionem vultus, sicut et die hac.

8. Et nunc quasi parum et ad momentum facta est deprecatio nostra apud Dominum Deum nostrum, ut dimitterentur nobis reliquiæ, et daretur nobis paxillus in loco sancto ejus : et illuminaret oculos nostros Deus noster, et daret nobis vitam modicam in servitute nostra,

9. Quia servi sumus, et in servitute nostra non dereliquit nos Deus noster, sed inclinavit super nos misericordiam coram rege Persarum, ut daret nobis vitam, et sublimaret domum Dei nostri, et exstrueret solitudines ejus, et daret nobis

ÿ 6. Hébr. autr. : « parce que nos iniquités se sont multipliées et accumulées par-dessus nos têtes, et que nos péchés se sont accrus et élevés jusqu'au ciel. Depuis le temps de nos pères jusqu'à ce jour nous sommes tombés dans de grands péchés, et nos iniquités, » etc.

ÿ 8. Hébr. : *et ad dandum nobis paxillum*. Cet hébraïsme conservé dans la Vulgate est une locution proverbiale empruntée des tentes, que l'on fixoit en terre avec des clous. Voy. ma note *Juges IV, 21*. (DRACH.)

ÿ 9. Hébreu à la lettre : « et il a incliné sur nous miséricorde devant. . . » *Ibid.* *Et daret nobis sepem* de la Vulgate est un hébraïsme pour *donner une retraite sûre, un refuge sûr*. (DRACH.)

sepem in Juda et Jerusalem.

10. Et nunc quid dicemus, Deus noster, post hæc? quia dereliquimus mandata tua,

11. Quæ præcepisti in manu servorum tuorum prophetarum, dicens: Terra ad quam vos ingredimini, ut possideatis eam, terra immunda est, juxta immunditiam populorum, ceterarumque terrarum, abominationibus eorum qui repleverunt eam ab ore usque ad os in coinquinatione sua:

12. Nunc ergo filias vestras ne detis filiis eorum, et filias eorum ne accipiatis filiis vestris, et non quærat pacem eorum et prosperitatem eorum usque in æternum: ut confortemini, et comedatis quæ bona sunt terræ, et heredes habeatis filios vestros usque in seculum.

13. Et post omnia quæ venerunt super nos in operibus nostris pessimis, et in delicto nostro magno, quia tu, Deus noster, liberasti nos de iniquitate nostra, et dedisti nobis salutem sicut est hodie,

14. Ut non converteremur, et irrita faceremus mandata tua, neque matrimonia jungeremus cum populis abominationum istarum. Numquid iratus es nobis usque ad consummationem, ne dimitteres nobis reliquias ad salutem?

10. Et maintenant, ô notre Dieu, que dirons-nous, après de telles choses; car nous nous sommes écartés des commandemens

11. Que vous nous avez donnés par la main des prophètes vos serviteurs, en nous disant: La terre que vous allez posséder est une terre impure, selon la souillure des peuples et des autres terres à cause de leurs abominations qui l'ont remplie d'un bout jusqu'à l'autre par leur infamie.

12. C'est pourquoi ne donnez point vos filles à leurs fils, ne prenez point leurs filles pour vos fils, et ne recherchez jamais ni leur paix ni leur prospérité, afin que vous deveniez puissans, que vous mangiez les biens de la terre, et qu'après vous vos enfans en héritent et en jouissent pour jamais. *Deut. vii. 3.*

13. Et après tous ces maux qui nous sont arrivés à cause de nos œuvres très-dérégées et de nos grands péchés, vous nous avez délivrés de notre iniquité, ô notre Dieu! et vous nous avez sauvés, comme nous le voyons aujourd'hui,

14. Afin que nous ne retournassions point à rendre vains vos commandemens, et que nous ne contractions point de mariages avec les peuples abandonnés à toutes ces abominations. Serez-vous irrité contre nous jusqu'à nous perdre entièrement, sans laisser aucun reste de votre peuple pour le sauver?

† 14. L'hébraïsme *converti et facere* équivaut à *iterum facere*. Le texte porte: « Retournerions-nous à dissiper vos commandemens.....? Ne seriez-vous pas alors irrité contre nous...? » (DRACH.)

Avant l'ère
chr. vulg.
466.

15. Seigneur Dieu d'Israël, vous êtes juste, puisque nous avons été réservés pour être sauvés ainsi que nous le sommes en ce jour. Voici nous sommes devant vous dans notre péché; car après cela nul ne peut subsister devant vous.

15. Domine Deus Israel, justus es tu : quoniam derelicti sumus, qui salvaremur sicut die hac. Ecce coram te sumus in delicto nostro : non enim stari potest coram te super hoc.

CHAPITRE X.

Les Israélites se repentent. Esdras leur ordonne de renvoyer les femmes étrangères. Dénombrement de ceux qui avoient commis cette prévarication.

1. LORSQUE Esdras prioit de cette sorte, qu'il imploroit *la miséricorde de Dieu*, qu'il pleuroit, et qu'il étoit prosterné devant le temple de Dieu *hors du parvis des prêtres*, une grande foule du peuple d'Israël, d'hommes et de femmes, et de petits enfans, s'assembla autour de lui; et le peuple versa une grande abondance de larmes."

2. Alors Séchéniass fils de Jéhiel, l'un des enfans d'Elam, dit à Esdras : Nous avons violé" la loi de notre Dieu; nous avons épousé des femmes des nations étrangères; et maintenant, si Israël se repent de ce péché,"

3. Faisons alliance avec le Seigneur notre Dieu; chassons toutes ces femmes et ceux qui en sont nés, nous conformant à la volonté du Seigneur et de ceux qui révèrent les préceptes du Sei-

1. Sic ergo, orante Esdra, et implorante eo, et flente, et jacente ante templum Dei, collectus est ad eum de Israel coetus grandis nimis virorum et mulierum et puerorum, et flevit populus fletu multo.

2. Et respondit Sechenias, filius Jehiel de filiis Ælam, et dixit Esdræ : Nos prævaricati sumus in Deum nostrum, et duximus uxores alienigenas de populis terræ : et nunc si est pœnitentia in Israel super hoc,

3. Percutiamus foedus cum Domino Deo nostro, ut projiciamus universas uxores, et eos qui de his nati sunt, juxta volunta-

• ŷ 1. Hébr. autr. : « parce que le peuple qui environnoit Esdras versoit avec lui une grande abondance de larmes. »

• ŷ 2. Séchéniass parle ici au nom des coupables, sans l'être lui-même; son nom ne se trouve point dans le dénombrement des coupables. (*Infr.*, ŷ 26.) On peut croire qu'il étoit de ceux de la famille d'Alam qui étoient venus avec Esdras; (*Supr.*, VIII, 7.) car en hébreu ce nom s'écrit de même aux deux endroits.

• *Ibid.* Hébr. : « mais maintenant il y a encore espérance pour Israël sur cela. Et maintenant faisons alliance avec le Seigneur notre Dieu, en chassant, » etc.

tem Domini, et eorum qui timent præceptum Domini Dei nostri : secundum legem fiat.

4. Surge, tuum est discernere, nosque erimus tecum : confortare et fac.

5. Surrexit ergo Esdras, et adjuravit principes sacerdotum et levitarum, et omnem Israel, ut facerent secundum verbum hoc, et juraverunt.

6. Et surrexit Esdras ante domum Dei, et abiit ad cubiculum Johanan filii Eliasib, et ingressus est illuc : panem non comedit, et aquam non bibit : lugebat enim transgressionem eorum qui venerant de captivitate.

7. Et missa est vox in Juda et in Jerusalem, omnibus filiis transmigrationis ut congregarentur in Jerusalem :

8. Et omnis qui non venerit in tribus diebus juxta consilium principum et seniorum, auferetur universa substantia ejus, et ipse abjicietur de cœtu transmigrationis.

9. Convenerunt igitur omnes viri Juda et Benjamin in Jerusalem tribus diebus, ipse est mensis nonus, vigesimo die mensis : et sedit omnis populus in platea domus Dei, tremantes pro peccato et pluviis.

10. Et surrexit Esdras sacerdos, et dixit ad eos : Vos

gneur notre Dieu ; et que tout se fasse selon la loi.

4. Levez-vous ; c'est à vous à ordonner ; nous serons avec vous : revêtez-vous de force, et agissez.

5. Esdras se leva, et fit jurer les princes des prêtres et des lévites et tout Israël qu'ils feroient ce qu'on venoit de dire ; et ils le lui jurèrent.

6. Esdras se leva de devant la maison de Dieu, et s'en alla à la chambre de Johanan fils d'Eliasib, où étant entré, il ne mangea point de pain et ne but point d'eau, parce qu'il pleuroit le péché de ceux qui étoient revenus de captivité.

7. Or il fut annoncé dans Juda et dans Jérusalem, que tous les fils de la transmigration s'assemblèrent à Jérusalem ;

8. Et que quiconque ne s'y trouveroit pas dans trois jours, selon l'ordre des princes et des anciens, perdrait tout son bien, et seroit chassé de l'assemblée de ceux qui étoient revenus en leur pays.

9. Ainsi tous ceux de Juda et de Benjamin s'assemblèrent en trois jours à Jérusalem, le vingtième jour du neuvième mois, et tout le peuple se tint dans la place de la maison de Dieu, tremblant à cause de leurs péchés et des pluies.

10. Alors le prêtre Esdras se levant, leur dit : Vous avez transgressé, et

Avant l'ère
chr. vulg.
466.

ÿ 8. Hébr. litt. : tout son bien seroit soumis à l'anathème, et confisqué au profit du temple.

Avant l'ère
chr. vulg.
466.

vous avez épousé des femmes étrangères, pour ajouter ce péché à tous ceux d'Israël.

11. Rendez donc maintenant gloire au Seigneur Dieu de vos pères, faites ce qui lui est agréable, et séparez-vous des nations de la terre et des femmes étrangères.

12. Tout le peuple répondit à haute voix : Que ce que vous nous avez dit soit exécuté.

13. Mais parce que l'assemblée du peuple est grande, et que pendant cette pluie nous ne pouvons demeurer dehors, outre que ce n'est pas ici l'ouvrage d'un jour ni de deux, le péché que nous avons commis étant très-grave,

14. Qu'on établisse des chefs d'entre tout le peuple ; que tous ceux d'entre nous qui ont épousé des femmes étrangères comparoissent au jour marqué ; et les anciens et les magistrats de chaque ville viendront avec eux, jusqu'à ce que nous ayons détourné de dessus nous la colère de notre Dieu, que nous nous sommes attirée par ce péché.

15. Jonathan fils d'Azabel et Jaasia fils de Thécué furent donc établis pour cette affaire ; et Mésollam et Sébéthai lévites les y aidèrent.

16. Et ceux qui étoient revenus de captivité firent ce qui étoit ordonné. Esdras prêtre et les chefs de familles

transgressi estis, et duxistis uxores alienigenas, ut adderetis super delictum Israel.

11. Et nunc date confessionem Domino Deo patrum vestrorum, et facite placitum ejus, et separamini a populis terræ, et ab uxoribus alienigenis.

12. Et respondit universa multitudo, dixitque voce magna : Juxta verbum tuum ad nos, sic fiat.

13. Verumtamen quia populus multus est, et tempus pluviae, et non sustinemus stare foris, et opus non est diei unius vel duorum (vehementer quippe peccavimus in sermone isto),

14. Constituantur principes in universa multitudine : et omnes in civitatibus nostris qui duxerunt uxores alienigenas, veniant in temporibus statutis, et cum his seniores per civitatem et civitatem, et judices ejus, donec avertatur ira Dei nostri a nobis super peccato hoc.

15. Igitur Jonathan filius Azabel et Jaasia filius Thecuae, steterunt super hoc, et Mesollam et Sebethai levites adjuverunt eos :

16. Feceruntque sic filii transmigrationis. Et abierunt Esdras sacerdos, et

Ÿ 13. L'hébreu signifie également grandeur et multitude; et ce dernier sens paroît ici mieux lié; « ce n'est pas l'ouvrage d'un jour ni de deux, parce que nous sommes un grand nombre engagés dans ce crime. »

Ÿ 14. C'est ce que l'on infère du verset 16. D'autres expliquent ainsi le texte : « Qu'on établisse des chefs sur tout le peuple ; que tous ceux d'entre nous qui ont épousé des femmes étrangères viennent *comparoitre devant eux à Jérusalem*, au jour qu'on leur manquera, » etc. *Infr.*, Ÿ 16.

viri principes familiarum, in domos patrum suorum, et omnes per nomina sua, et sederunt in die primo mensis decimi, ut quærerent rem.

17. Et consummati sunt omnes viri qui duxerant uxores alienigenas, usque ad diem primam mensis primi.

18. Et inventi sunt de filiis sacerdotum qui duxerant uxores alienigenas : De filiis Josue, filii Josedec, et fratres ejus, Maasia, et Eliezer, et Jarib et Godolia.

19. Et dederunt manus suas, ut ejicerent uxores suas, et pro delicto sua arietem de ovibus offerrent.

20. Et de filiis Emmer, Hanani et Zebedia.

21. Et de filiis Harim, Maasia, et Elia, et Semeia, et Jehiel et Ozias.

22. Et de filiis Pheshur, Elioenai, Maasia, Ismael, Nathanael, Josabed et Elasa.

23. Et de filiis levitarum, Jozabed, et Semei, et Celaia, ipse est Calita, Phataia, Juda et Eliezer.

24. Et de cantoribus, Eliasib. Et de janitoribus, Sellum, et Telem, et Uri.

allèrent dans les maisons de leurs pères, chacun selon son nom, et commencèrent au premier jour du dixième mois à faire leurs informations."

17. Et l'instruction de ceux qui avoient épousé des femmes étrangères fut terminée le premier jour du premier mois.

18. Entre les fils des prêtres on trouva ceux-ci qui avoient épousé des femmes étrangères : Des fils de Josué, les fils de Josédec" et ses frères, Maasia et Eliézer, Jarib et Godolia.

19. Et ils consentirent" à chasser leurs femmes, et à offrir" un belier du troupeau pour leur péché.

20. Des fils d'Emmer, Hanani et Zébédia.

21. Des fils de Harim, Maasia, Elia, Séméïa, Jéhiel et Ozias.

22. Des fils de Phéshur, Elioënaï, Maasia, Ismaël, Nathanaël, Josabed et Elasa.

23. Des fils des lévites, Jozabed, Séméï, Celaïa, c'est le même qui est appelé Calita, Phataïa, Juda et Eliézer.

24. Des chantres, Eliasib. Des portiers, Sellum, Télem, et Uri.

ÿ 16. Hébr. antr. : « Esdras prêtre sépara des hommes d'entre les chefs des familles, suivant les maisons de leurs pères, chacun selon son nom; et ils s'assirent (ou s'assemblèrent) le premier jour du dixième mois pour commencer à faire leurs informations. »

ÿ 18. Hébr. autr. : « des enfans de Josué, fils de Josédec et de ses frères, Maasia, » etc. *Supr.* III. 2.

ÿ 19. Il y a dans l'hébreu comme dans la Vulgate : *et ils donnèrent la main ou les mains.* Cette expression rend parfaitement la soumission à la nécessité et la résignation des Israélites obligés de se séparer de leurs femmes et de leurs enfans. (DRACH.)

Ibid. Le mot *offerrent* est sous-entendu dans l'hébreu.

Avant l'ère
chr. vulg.
466.

25. Et de ceux d'Israël : des fils de Pharos, Réméïa, Jézia, Melchia, Miamin, Eliézer, Melchia, et Banéa.

26. Des fils d'Elam, Mathania, Zacharias, Jéhiel, Abdi, Jérimoth, et Elia.

27. Des fils de Zéthua, Elioënaï, Eliasib, Mathania, Jerimuth, Zabad et Aziza.

28. Des fils de Bébaï, Johanan, Hanania, Zabbai et Athalai.

29. Des fils de Bani, Mosollam, Melluch, Adaïa, Jasub, Saal et Ramoth."

30. Des fils de Phahath - Moab, Edna, Chalal, Banaïas, Maasias, Mathanias, Béséléel, Bennui et Manassé.

31. Des fils de Hérem, Eliézer, Josué, Melchias, Séméïas et Siméon,

32. Benjamin, Maloch, Samarias.

33. Des fils d'Hasom, Mathanaï, Mathatha, Zabad, Eliphélet, Jermaï, Manassé, et Séméï.

34. Des fils de Bani, Maaddi, Amram et Vel,

35. Banéas, Badaïas, Chéliau,

36. Vania, Marimuth, Eliasib,

37. Mathanias, Mathanaï, Jasi,

38. Bani, Bennui, Séméï,

25. Et ex Israel, de filiis Pharos, Remeia, et Jezia, et Melchia, et Miamin, et Eliezer, et Melchia et Banea.

26. Et de filiis Ælam, Mathania, Zacharias, et Jehiel, et Abdi, et Jerimoth, et Elia.

27. Et de filiis Zethua, Elioenai, Eliasib, Mathania, et Jerimuth, et Zabad, et Aziza.

28. Et de filiis Bebai, Johanan, Hanania, Zabbai, Athalai.

29. Et de filiis Bani, Mosollam, et Melluch, et Adaiia, Jasub, et Saal, et Ramoth.

30. Et de filiis Phahath-Moab, Edna, et Chalal, Banaïas, et Maasias, Mathanias, Beseleel, Bennui et Manasse.

31. Et de filiis Herem, Eliezer, Josue, Melchias, Semeias, Simeon,

32. Benjamin, Maloch, Samarias.

33. Et de filiis Hasom, Mathanai, Mathatha, Zabad, Eliphelet, Jermai, Manasse, Semei.

34. De filiis Bani, Maaddi, Amram et Vel,

35. Baneas, et Badaïas, Chelïau,

36. Vania, Marimuth, et Eliasib,

37. Mathanias, Mathanai, et Jasi,

38. Et Bani, et Bennui, Semei,

Ÿ 29. On lit dans l'hébreu *Jeramoth*; les Septante et la Vulgate supposent *et Ramoth*; les rabbins admettent cette leçon: l'interprète syrien réunit les deux en mettant *et Jeramoth*.

Avant l'ère
chr. vulg.
466.

39. Et Salmias et Nathan,
et Adaias,

40. Et Mechnedebai, Si-
sai, Sarai,

41. Ezrel, et Selemiau,
Semeria,

42. Sellum, Amaria, Jo-
seph.

43. De filiis Nebo, Jehiel,
Mathathias, Zabad, Zabi-
na, Jeddu et Joel, et Ba-
naia.

44. Omnes hi acceperunt
uxores alienigenas, et fue-
runt ex eis mulieres quæ
pepererant filios.

39. Salmias, Nathan, Adaias,

40. Mechnédébai, Sisai, Sarai,

41. Ezrel, Sélémiâu, Séméria,

42. Sellum, Amaria, et Joseph.

43. Des fils de Nébo, Jéhiel, Ma-
thathias, Zabad, Zabina, Jeddu,
Joël et Banaïa.

44. Tous ceux-ci avoient pris des
femmes étrangères; et il y avoit de ces
femmes qui eurent des enfans.

ÿ 43. Ou, selon le texte, *Jeddaï*.

PRÉFACE

SUR

LE LIVRE DE NÉHÉMIAS,

QUI EST APPELÉ

LE DEUXIÈME LIVRE D'ESDRAS.

Remarques
sur le nom de
ce livre et sur
son auteur.

Ce livre est appelé le II^e d'*Esdras*, parce qu'autrefois chez les Hébreux il n'en faisoit qu'un avec le premier¹ dont il a ainsi conservé le nom. Et on le nomme *le livre de Néhémias* non-seulement parce qu'il contient l'histoire du gouvernement de Néhémias, mais encore parce qu'il paroît constant que Néhémias même est auteur au moins de la plus grande partie de ce livre; car c'est presque toujours Néhémias qui y parle en première personne: *Lorsque j'étois dans le château de Suses, Hanani, l'un de mes frères, vint me trouver*², etc.

Mais quoiqu'il paroisse que le fond de l'ouvrage soit incontestablement de Néhémias, il y a cependant quelques points qui donnent lieu de douter que ce livre, tel qu'il est, soit en entier l'ouvrage de ce prince. On remarque qu'il n'est pas possible que Néhémias ait écrit ce qui se trouve au chapitre XII, verset 22, où il est parlé de *Jeddoa* et de *Darius*, c'est-à-dire de Darius que l'on prétend être Darius Codomanus, dernier roi de Perse, et de Jeddoa ou Jaddus pontife, qui alla au-devant d'Alexandre lorsqu'il revenoit de son expédition contre la ville de Tyr, l'an 332 avant l'ère chrétienne vulgaire, c'est-à-dire cent vingt-deux ans après l'arrivée de Néhémias à Jérusalem.

A cela quelques-uns répondent que le Darius dont il est parlé en cet endroit n'est pas le dernier roi de Perse, qui fut surnommé Codomanus, mais celui qu'on appelle Da-

¹ Hieron., *Præf. in Esdr.* — ² *Neh. 1, 1 seqq.*

rius Nothus, fils d'Artaxerxès Longue-main; c'est le sentiment d'Ussérius¹, qui croit qu'il n'est fait mention de Jeddoa que pour marquer le temps de sa naissance, qui pourroit bien être arrivée du temps de ce prince; mais que ce n'est pas pour marquer le temps de son pontificat dont il ne fut revêtu que long-temps après. Mais cette réponse ne peut satisfaire; car le texte sacré parle des lévites qui étoient du temps d'Eliasib, de Joïada, de Jonathan et de Jeddoa; ce qui ne peut s'entendre que du temps où ceux qui sont nommés exerçoient les fonctions du sacerdoce, et que les lévites servoient au temple sous leurs ordres. Lors donc qu'il est dit que les lévites servoient du temps de Jeddoa, il faut absolument l'entendre de son pontificat, et non pas de sa naissance. Aussi la plupart des interprètes aiment mieux dire que les versets 11 et 22 du chapitre XII ont été ajoutés du temps du pontife Simon, surnommé le Juste. Quelques-uns même ont cru que les vingt-six premiers versets de ce chapitre ont été ajoutés à cette époque. « Ce fut alors, » dit M. l'abbé de Vence², « qu'on donna comme la dernière » forme au canon des livres sacrés, et que le livre de Néhémias, qui étoit le dernier et assez récemment écrit, y fut placé avec les autres; ce fut donc alors que l'on fit cette addition de vingt-six versets, qui furent insérés par ceux qui travaillèrent sous le pontife Simon à renfermer dans le canon tous les livres reconnus pour canoniques par les Juifs. En effet, » continue-t-il, « si l'on veut considérer la chose avec quelque attention, on verra que les vingt-six versets dont il s'agit n'ont aucune liaison avec ce qui précède et ce qui suit. Ils interrompent même le sens du texte; car pourquoi faire une liste des prêtres et des lévites qui revinrent de Babylone sous la conduite de Zorobabel, pendant qu'il ne s'agit que de décrire la dédicace des murs de la ville, après avoir parlé de ceux qui habitèrent dans Jérusalem pour la repeupler? On remarque de plus que l'auteur des vingt-six premiers versets de ce chapitre renvoie à des registres où étoient décrits les noms des lévites qui avoient vécu du temps d'Eliasib, de Joïada, de Johanan et de Jeddoa; et il est dit que ces registres ou catalogues des prêtres avoient été dressés du temps du règne ou jusqu'au règne de Darius³, qui est

¹ Usser., *ad an. mundi* 3551. — ² Tome VII de la Bible de Vence, page 517. — ³ *Neh.*, XII, 22.

» certainement celui qu'on nommoit Codomanus. En sup-
 » posant même que Néhémias eût vécu jusqu'à ce temps,
 » seroit-il croyable qu'il citât des mémoires aussi récents,
 » dont les auteurs étoient bien moins instruits que lui de
 » la succession des prêtres et des lévites? On doit dire la
 » même chose des mémoires dressés jusqu'au temps de Jo-
 » nathan¹, et de ceux qui furent écrits du temps de Néhé-
 » mias même, et d'Esdras, prêtre et docteur de la loi². Il
 » est donc très-probable, » conclut l'abbé de Vence, « que
 » tout le commencement du chapitre XII jusqu'au verset 26
 » inclusivement a été ajouté depuis par un auteur inspiré. »

On remarque encore que les mémoires de Néhémias sont cités dans le II^e livre des Machabées³, et que ce qui est cité ne se trouve point dans le livre qui porte son nom. Il faut donc en conclure ou que nous n'avons qu'une partie et un abrégé des mémoires de Néhémias, ou que Néhémias, outre les mémoires cités dans les Machabées, composa encore le livre que nous avons aujourd'hui sous le nom de Mémoires de Néhémias, *Verba Nehemiae*. Mais Néhémias auroit-il composé deux sortes de mémoires sur le même sujet? C'est ce qui ne paroît guère probable. Il sembleroit plus simple de dire que Néhémias avoit composé des mémoires qui ont subsisté jusqu'au temps des Machabées, et dont on a tiré cet ouvrage, en conservant partout les mêmes termes dont Néhémias s'étoit servi, mais sans s'astreindre à ne rien omettre de ce qu'il avoit écrit, et à n'y rien ajouter.

Néhémias est quelquefois⁴ surnommé *Athersatha*, אֶתֶרְשָׁתָא, qui selon plusieurs interprètes signifie *échanson*; et il est constant qu'il avoit cet emploi à la cour du roi de Perse⁵. C'étoit une des premières charges, qui n'étoit donnée ordinairement qu'aux fils des personnes de la première condition. Mais l'abbé de Vence croit qu'*Athersatha* signifie plutôt un *gouverneur* ou un *commandant*, parce qu'en effet ce nom paroît être donné aussi à Zorobabel⁶, qui ne fut échanson d'aucun prince, mais gouverneur de Judée; et on voit aussi dans ce livre⁷ que Néhémias eut du roi Artaxerxès la préfecture ou le commandement des Juifs qui étoient retournés dans la Judée. Lorsque Néhémias veut marquer sa

Qui étoit Néhémias?

Etoit-il de la race de Juda ou de la race de Lévi?

¹ Neh. XII, 23. — ² Ibid., § 26. — ³ 2 Mach., II, 13. — ⁴ Neh. VIII, 9; X, 1. — ⁵ Neh., I, 11; et II, 1. — ⁶ Esdr., II, 63; Nehem. VII, 65. — ⁷ Nehem. V, 14.

qualité d'échanson, chapitre 1, verset 11, il emploie une autre expression.

Néhémias étoit fils de *Helcias*¹, nommé aussi dans la Vulgate *Hachelai*²; le texte hébreu le nomme *Hhahhahia* ou *Hhacalia*. Selon les uns il étoit de la race de Juda, selon les autres de la race de Lévi.

Presque tous les anciens ont cru que Néhémias étoit de la race de Juda³; et voici sur quoi ils se fondoient : 1° Ils ont cru que tous ceux qui gouvernèrent la nation juive depuis le retour de la captivité étoient de la tribu de Juda. 2° La qualité d'échanson, qui ne se donnoit ordinairement qu'à des personnes d'une naissance distinguée; a aussi fait croire que Néhémias, revêtu de cette qualité, étoit du sang des princes de Juda. 3° Néhémias s'excusant d'entrer dans le temple s'exprime ainsi, *Qui est l'homme comme moi qui entrera dans le temple, et vivra*⁴? comme s'il croyoit ne pouvoir entrer dans le temple sans s'exposer à perdre la vie; d'où l'on conclut qu'il n'étoit pas de la tribu de Lévi. 4° On prétend encore s'appuyer sur ce texte où Néhémias s'exprime ainsi, *Hanani, l'un de mes frères, lui et quelques-uns de la tribu de Juda, vinrent me trouver*⁵, comme si Néhémias regardoit ceux de la tribu de Juda comme étant particulièrement ses frères.

Mais plusieurs interprètes très-habiles⁶ croient que Néhémias étoit de la tribu de Lévi, et même prêtre, offrant des sacrifices. 1° Ils insistent sur ce qui est marqué au 11^e livre des Machabées, où il est dit que Néhémias offrit des sacrifices après la nouvelle érection du temple et de l'autel⁷. 2° Un peu après, selon la Vulgate, il est dit que le prêtre Néhémias ordonna qu'on versât de l'eau sur les sacrifices : *Jussit sacerdos Nehemias aspergi sacrificia aqua*⁸. Il est vrai que dans le grec il est dit seulement que Néhémias ordonna aux prêtres de répandre cette eau sur les victimes⁹; mais cela n'a rien de contraire à ce qui est dit dans la Vulgate, car on peut dire qu'il ne donna cet ordre aux autres prêtres que parce qu'il étoit prêtre lui-même et dans une dignité qui lui donnoit droit de leur commander. 3° On ajoute qu'au chapitre x du livre de Néhémias Néhémias est nommé à la tête des prêtres qui signèrent l'acte du renou-

¹ *Neh.* 1, 1. — ² *Neh.* x, 1. — ³ *Euseb.*; *Isidor.*; *Genebr. in Chron.*; *Rab. Abrah. in Cabbala*; *Scaliger. ad Euseb. Chronic.* — ⁴ *Nehem.* vi, 11. — ⁵ *Neh.* 1, 2. — ⁶ *Malo. Est.*, *Corn.*, *Tirin.*, *Menoch.*, *Dupin.* — ⁷ *2 Mach.*, 1, 18. — ⁸ *Ibid.*, x, 21. — ⁹ *Εκέλευσε τοὺς ἱερεῖς Νεεμίης ἐπιρροῦναι, κ. τ. λ.*

vement de l'alliance faite avec le Seigneur ; et à la fin de cette liste, de laquelle est Néhémias, on trouve ces mots : *Ceux-là étoient prêtres*¹. On remarque qu'il n'est pas constant que tous ceux qui ont gouverné les Juifs depuis le retour de la captivité jusqu'aux Asmonéens aient été de la tribu de Juda. Esdras étoit certainement prêtre ; et le roi Artaxerxès, dans l'édit qu'il lui adresse, lui donne tout pouvoir pour visiter ses frères qui étoient en Judée, pour conduire ceux qui étoient encore à Babylone et les emmener dans leur pays, et lui accorde la liberté d'établir des juges et des magistrats, ce qui ne convient qu'à un gouverneur ou à un commandant de province. 3° Pour ce qu'on oppose, que Néhémias paroît s'excuser d'entrer dans le temple, insinuant que s'il le faisoit il lui en coûteroit la vie, on soutient que ce n'est point ainsi qu'il faut entendre le texte. Néhémias, répondant à celui qui vouloit le mener dans le temple et fermer ensuite les portes pour le mettre en sûreté contre ceux qui vouloient lui faire violence et qui avoient dessein de venir le tuer pendant la nuit, répond, en homme plein de courage, que dans la place où il étoit il ne pouvoit se retirer dans le temple pour y sauver sa vie, parce que ce seroit une marque de lâcheté dans le temps où il falloit inspirer du courage aux autres. 6° L'expression *Hanani l'un de mes frères* ne prouve point que Néhémias fût de la tribu de Juda, puisqu'elle ne dit pas même que cet Hanani fût de cette tribu ; et quand même la suite le supposeroit, Néhémias auroit pu les appeler tous ses frères, comme étant de son peuple, quoiqu'ils ne fussent pas de sa tribu.

De ces deux opinions la première peut avoir quelque vraisemblance, mais elle n'a pour elle aucun texte précis ; la seconde n'est point hors de vraisemblance, et elle est appuyée sur un texte précis, au moins selon la Vulgate. Dom Calmet et le père de Carrières préfèrent la première, et l'abbé de Vence la seconde.

Le livre de Néhémias contient l'histoire du gouvernement de ce chef du peuple de Dieu depuis la vingtième année du règne d'Artaxerxès, surnommé Longue-main, qui est l'an 454 avant l'ère chrétienne vulgaire. On sait que Néhémias gouvernoit encore douze ans après² ; mais on ignore combien son gouvernement dura au delà.

¹ *Neh.* XI, 8. ² *Nehem.* V, 14 ; XIII, 6.

La vingtième année du règne d'Artaxerxès, Néhémias, étant à la suite de ce prince, apprend l'état déplorable où Jérusalem étoit réduite; il s'en afflige devant le Seigneur, et lui adresse sa prière pour le rétablissement de cette ville et pour le retour des captifs. (Chap. I.) — Il obtient du roi Artaxerxès la permission d'aller à Jérusalem et de la rebâtir. Il part avec des lettres du roi. Il arrive, visite Jérusalem, et excite les Juifs à la rebâtir. Les ennemis des Juifs se moquent de leur entreprise. (Ch. II.) — Ici se trouve le dénombrement des principaux de ceux qui s'employèrent à rebâtir Jérusalem, et des portions de l'ouvrage qu'ils partagèrent entre eux. (Ch. III.) — Les ennemis des Juifs s'irritent et se raillent des efforts qu'ils font pour rebâtir Jérusalem. Ils viennent pour troubler cet ouvrage et pour le faire cesser. Néhémias offre ses prières au Seigneur. Il est averti des desseins de ses ennemis; il les rend inutiles, fait continuer l'ouvrage, et règle la disposition des troupes et des travailleurs, de sorte qu'on pût continuer l'ouvrage sans craindre les efforts des ennemis. (Ch. IV.)

L'historien sacré place ici un fait qui n'arriva que longtemps après. Les Juifs pauvres murmurent contre les riches. Néhémias reproche à ceux-ci la dureté avec laquelle ils traitoient leurs frères. Il les exhorte à remettre à leurs frères ce que ceux-ci leur devoient. Il proteste de son désintéressement dans l'exercice de sa charge de gouverneur de la Judée. (Ch. V.)

L'historien sacré reprend la suite de l'histoire. Sanaballat et les autres ennemis des Juifs s'efforcent inutilement de surprendre et d'intimider Néhémias. Sémaïas veut porter Néhémias à se cacher dans le temple, pour se mettre à couvert de la fureur de ses ennemis. Néhémias le refuse, et achève de bâtir les murs de Jérusalem. (Ch. VI.) — Néhémias donne le soin de Jérusalem à Hanani et à Hananias. Il y fait faire garde par les habitans, dont il fait la revue. Ici se trouve rapporté un mémoire où est renfermé le dénombrement de ceux qui étoient revenus d'abord de Babylone avec Zorobabel. (Ch. VII.)

Les enfans d'Israël s'assemblent à Jérusalem pour la fête des Tabernacles. Esdras et les lévites avec lui lisent et expliquent au peuple la loi de Dieu. Ils l'exhortent à ne point s'attrister, mais à se réjouir dans le Seigneur. Les chefs des familles d'Israël prient Esdras de leur expliquer la loi. Ils y trouvent celle qui concernoit la célébration de la fête des

Tabernacles; et ils célèbrent cette fête avec de grandes réjouissances. (Ch. VIII.) — La fête étant finie, les enfans d'Israël jeûnent, et se présentent devant le Seigneur, revêtus de sacs et couverts de cendres. Ils confessent leurs péchés; on leur lit la loi, et ils adorent le Seigneur. Les lévites adressent à Dieu leur prière au nom de tout Israël; ils racontent les bienfaits du Seigneur envers son peuple, et renouvellent l'alliance avec le Seigneur au nom de tout son peuple. (Ch. IX.) — Ici se trouvent les noms de ceux qui signèrent l'acte de ce renouvellement d'alliance, et le détail des diverses observations ordonnées par la loi, et que les Juifs promirent de garder fidèlement. (Ch. X.)

Les princes du peuple habitent dans Jérusalem; le reste du peuple tire au sort, afin que la dixième partie d'entre eux demeure dans cette sainte cité, et que les neuf autres habitent dans les autres villes. (Ch. XI.) — Ici se trouve le dénombrement des principaux d'entre les prêtres et les lévites qui vinrent à Jérusalem avec Zorobabel, et le détail des cérémonies observées dans la célébration de la dédicace des murs de cette ville. (Ch. XII.) — On trouve dans la loi que les Ammonites et les Moabites doivent être exclus de l'assemblée des enfans d'Israël. On chasse tous les étrangers. Néhémias, qui étoit allé vers le roi Artaxerxès, trouve à son retour à Jérusalem plusieurs désordres, auxquels il remédie. Il fait jeter les meubles de l'Ammonite Tobie hors du trésor du temple, où le grand-prêtre Eliasib lui avoit donné un appartement. Il purifie ce lieu, destiné à garder les vases, les dîmes et l'encens. Il rappelle les prêtres et les lévites qui s'étoient retirés, les rétablit dans leurs fonctions, et leur fait payer les dîmes. Il renouvelle l'observation du sabbat, qui étoit fort négligée. Il casse les mariages contractés avec des femmes étrangères, et oblige ceux qui les avoient épousées de les renvoyer. (Ch. XIII.) — Voilà le précis du livre de Néhémias.

Il y a encore dans le n^o livre des Machabées quelque chose qui concerne ce prince. On y lit¹ que Néhémias envoya chercher le feu sacré que les prêtres avoient caché dans un puits sec et profond après la prise de Jérusalem, que n'y ayant point trouvé le feu, mais seulement une eau boueuse, il la fit répandre sur le bois et sur le sacrifice, et qu'aussitôt que le soleil parut on vit s'allumer miraculeusement un feu qui

¹ 2 Mach., I, 19 et seqq.

consuma le sacrifice. Ce miracle étant venu à la connoissance du roi de Perse, ce prince donna de grands biens aux prêtres juifs, et fit fermer de murailles l'endroit où le feu sacré avoit été caché. Enfin Néhémias fit une bibliothèque¹, où il rassembla de divers pays les livres des prophètes, ceux de David, et les lettres des rois qui avoient traité favorablement les Juifs. Il mourut dans une heureuse vieillesse à Jérusalem.

Dans la préface sur le livre d'Esdras il a déjà été parlé du dénombrement qui se trouve rapporté au chapitre II du livre d'Esdras et au chapitre VII du livre de Néhémias, et l'on a fait remarquer que ce dénombrement paroît ne comprendre que ceux qui revinrent la première fois, (*Qui ascenderant primum*²), c'est-à-dire ceux qui revinrent avec Zorobabel, (*Qui venerunt cum Zorobabel*³.) Il s'agit ici d'examiner les rapports et les différences qui se trouvent entre ces deux copies d'un dénombrement qui au fond paroît être le même.

Remarque sur le dénombrement qui se trouve rapporté au chapit. II d'Esdras et au chapitre VII de Néhémias.

1° Entre ces deux mémoires ou dénombremens il n'y a presque de différence que dans les nombres. 2° Dans les nombres mêmes, entre quarante-deux sommes qui composent ce dénombrement, il y en a vingt-trois qui sont égales de part et d'autre; et entre ces vingt-trois sommes égales se trouve particulièrement la somme totale du dénombrement, laquelle de part et d'autre est exprimée par le même nombre de quarante-deux mille trois cent soixante⁴. 3° Quoique la somme totale exprimée à la fin du dénombrement soit de part et d'autre le nombre de quarante-deux mille trois cent soixante, cependant, si l'on relève toutes les sommes particulières du dénombrement rapporté dans le livre d'Esdras, on ne trouve pour la somme totale que vingt-neuf mille huit cent dix-huit, et si l'on fait la même chose pour le dénombrement rapporté dans le livre de Néhémias, on ne trouve pour la somme totale que trente-un mille quatre vingt-neuf⁵. Sur quoi l'on peut former deux difficultés.

1° Pourquoi les sommes détaillées ne reviennent-elles point au total. — A cela on répond que l'on peut avoir

¹ 2 Mach., II, 13. — ² Neh. VII, 5. — ³ Esdr. II, 2; Neh. VII, 7. — ⁴ Esdr. II, 64; Neh. VII, 66. — ⁵ L'abbé de Vence ne s'exprime pas exactement lorsqu'il dit qu'on en trouve 31, 583. Il confond la somme dont il s'agit ici avec une autre dont on va parler.

compris dans la somme totale plusieurs personnes autres que celles qui sont exprimées dans la liste du dénombrement, soit parce qu'elles ne partirent pas de Babylone avec Zorobabel et qu'elles arrivèrent après que la liste fut faite, soit parce qu'elles n'étoient pas des tribus de Juda et de Benjamin, soit parce qu'on n'avoit pu trouver leur généalogie.

2° Pourquoi les sommes détaillées dans le dénombrement rapporté dans le livre de Néhémias ne sont-elles pas toutes semblables à celles qui se trouvent dans le dénombrement rapporté dans le livre d'Esdras? — A cela on répond que, les catalogues de ceux qui devoient retourner à Jérusalem étant faits avant le départ de Babylone, quelques-uns changeoient de résolution et différoient leur retour à un autre temps; et il pouvoit aussi arriver que ceux qui n'avoient pas été inscrits pour être du nombre de ceux qui devoient retourner demandassent ensuite la permission de le faire, et que, sans être inscrits, ils se joignissent à ceux qui revenoient à Jérusalem. Cela ne faisoit point changer les listes déjà faites; cependant, comme on dressoit d'autres catalogues conformes au nombre de ceux qui étoient revenus, c'est peut-être, dit-on, la vraie cause des diversités qui se rencontrent dans ces listes.

Mais un auteur moderne ¹ a prétendu tirer de ces diversités même un moyen de conciliation. Il remarque que dans le dénombrement que présente le livre de Néhémias il y a dix-sept cent soixante-cinq personnes qui ne sont point comptées dans celui rapporté par Esdras, et que dans ce dernier il y en a quatre cent quatre-vingt-quatorze qui ne sont point comptées dans celui rapporté par Néhémias. Cette différence, qui selon d'autres paroît rendre impossible la conciliation de ces deux textes, est selon lui ce qui les accorde; car si vous ajoutez le surplus de Néhémias au dénombrement d'Esdras, et le surplus d'Esdras au dénombrement de Néhémias, il en résultera de part et d'autre une somme égale.

Dénombrement d'Esdras. 29,818	Dénombr. de Néhémias. 31,089
Surplus de Néhémias. . . . 1,765	Surplus d'Esdras. 494
Total. 31,583	Total. 31,583

¹ *Alting., ep. 59. Voyez Bibl. Univ., tom. iv, pag. 419.*

Dom Calmet avoit déjà parlé de ce calcul dans son commentaire sur Esdras. L'abbé de Vence en parle aussi ; et, frappé du spécieux de ce calcul, il croit y trouver un dénouement si ingénieux et si solide qu'il le répète deux fois, c'est-à-dire dans son analyse du livre d'Esdras et dans son analyse du livre de Néhémias. Il ne s'est pas aperçu que ce calcul ne prouve rien, et ne peut fournir aucun dénouement ni aucune conciliation, parce que, quelque changement qu'il puisse y avoir dans les sommes détaillées, quelque diversité que l'on y puisse supposer, l'accord sera toujours le même au total ; en voici la preuve. Dans Esdras et dans Néhémias on trouve deux mille cent soixante-douze enfans de Pharos¹. Supposons que dans Esdras on lise trois mille cent soixante-douze ; voilà un mille de plus qu'il faut ajouter d'abord au total des sommes détaillées d'Esdras ; ainsi au lieu de 29,818 ce sera 30,818. Ajoutez-y le surplus de Néhémias, qui est 1,765, vous aurez au total 32,583. Maintenant prenez le total des sommes détaillées de Néhémias ; c'est 31,089 : ajoutez-y le surplus d'Esdras ; mais souvenez-vous que le surplus d'Esdras n'est plus 494, il y a un mille de plus ; ce sera donc 1,494 : ajoutez 1,494 à 31,089, vous aurez au total 32,583. Il résultera donc de part et d'autre une somme égale, quoiqu'on ait supposé dans l'un des deux dénombrements un mille qui en effet ne s'y trouve pas. D'ailleurs, comme le remarque très-bien le père Houbigant, cette somme fixée, 32,583, n'égale point encore le total de 42,360, marqué également dans les deux textes. Ainsi ce prétendu dénouement est illusoire à tous égards.

Ce n'est donc pas par ce calcul que l'on peut concilier les textes d'Esdras et de Néhémias ; ce n'est pas par l'égalité du total que produit ce calcul que l'on peut prouver l'intégrité des nombres contenus au dénombrement soit d'Esdras soit de Néhémias, puisque, quelque altération que l'on suppose dans les nombres, ce calcul donnera toujours égalité au total. Ainsi il faut s'en tenir aux solutions que nous avons proposées d'abord.

Le saint Esprit qui a inspiré l'auteur de l'Ecclésiastique a pris soin de consacrer par la plume de cet auteur un éloge à Néhémias comme aux autres grands hommes de sa nation : *La mémoire de Néhémias passera dans l'étendue des siècles*, dit cet écrivain sacré, *parce qu'il a relevé nos murs*

Eloge de Néhémias. Instructions et mystères que renferme ce livre.

¹ Esdr. II, 3 ; Nehem. VII, 8.

*abattus, qu'il a rétabli nos portes et nos serrures, et qu'il a rebâti nos maisons*¹. En effet² il fit paroître un zèle, une sagesse et une fermeté admirables dans l'entreprise de relever les murs de Jérusalem malgré les violences et les embûches de ses ennemis. Avec quel désintéressement il fit remise aux pauvres de son peuple des émolumens que sa charge et que les dépenses qu'il étoit obligé de soutenir lui donnoient droit d'exiger! Avec quelle force il résista aux riches et aux premiers des prêtres lorsqu'il crut que la gloire de Dieu et l'honneur du sacerdoce y étoient intéressés! Quelle prudence dans la réformation des abus introduits contre les lois! Quel zèle pour le rétablissement du culte du Seigneur et pour l'observation de ses cérémonies! Son application au bonheur de sa patrie ne se bornoit pas au temps présent, il portoit ses vues plus loin; il eut soin de l'instruction de la postérité en composant une bibliothèque des livres sacrés, dans la persuasion où il étoit que l'ignorance en matière de religion est un des plus grands malheurs d'un état.

Si ses vertus politiques le font regarder comme un des plus grands hommes que la république des Juifs ait produits, on peut assurer que ses vertus morales forment le caractère d'un parfait Israélite selon l'esprit. On voit en lui un digne enfant d'Abraham, brûlant de zèle pour les intérêts de Dieu, un courtisan plein de religion, un citoyen passionné pour le bien de sa patrie, un juge intègre, un gouverneur uniquement occupé des devoirs de sa charge, de l'intérêt public et du bonheur de ses gouvernés.

Pourvu d'une des premières charges à la cour d'un grand roi, vivant dans le sein des richesses et des délices, possédant les bonnes grâces de son maître, il est tout plein de la pensée de Jérusalem, il n'a de curiosité que pour en savoir des nouvelles. Où sont les chrétiens qui aiment ainsi l'Eglise, et qui s'intéressent aussi vivement à ses biens et à ses maux? On s'entretient volontiers des affaires du monde; on est sensible aux avantages et aux disgrâces publiques, parce qu'on est citoyen et membre de l'état. Mais sommes-nous donc étrangers à l'Eglise? et pouvons-nous dire que nous l'aimons comme notre cité, comme notre mère, comme un corps dont nous faisons partie, lorsque nous sommes aussi indifférens à ce qui la regarde.

¹ *Eccli. XLIX, 15.* — ² Ce dernier morceau est pris en partie de la fin du commentaire de dom Calmet sur le livre de Néhémias.

Mais ce n'est encore rien de s'informer de l'état de la sainte cité, et de paroître sensible aux bonnes et aux mauvaises nouvelles qu'on en apprend : Néhémias n'en demeure pas là ; ce qu'il entend dire de la triste situation de Jérusalem et de la Judée excite dans son cœur une vive et profonde douleur qui le porte à s'humilier devant Dieu par le jeûne et la prière. Que sert à l'Eglise de nous entretenir de ce qui la console ou l'afflige, si nous ne nous joignons à elle pour rendre grâces à la bonté de Dieu, ou pour apaiser sa colère par les sentimens et les œuvres de la pénitence ?

Ce qui se présente d'abord à l'esprit de Néhémias, quand il apprend des nouvelles de Jérusalem, n'est pas d'avoir recours aux moyens humains pour soulager la misère de ses frères. Que de mouvemens se seroit donnés un autre qui auroit eu moins de foi ! que d'intrigues, que de sollicitations auprès des ministres et des conseillers du prince ! avec quelle attention et quelle sagacité il auroit épié le moment favorable de parler au roi ! Mais toutes les créatures disparoissent devant Néhémias ; il ne voit que Dieu, il n'attend rien que de lui : c'est à lui seul qu'il adresse ses sollicitations. Toute la politique de ce courtisan est de s'humilier devant le Dieu du ciel, de lui confesser ses péchés et ceux de son peuple, et de le prier jour et nuit dans le jeûne et dans les larmes. Ce n'est qu'après ces actions de religion et de pénitence qu'il pense au roi de la terre, pour demander au Dieu tout-puissant, qui tient le cœur des rois dans sa main, d'incliner celui d'Artaxerxès vers la justice et l'humanité, et de le disposer à recevoir favorablement sa requête.

Les saints de l'ancien testament nous apprennent à prier. On ne sauroit assez admirer la grandeur de leur foi, ni trop s'efforcer d'imiter des exemples si utiles dans toutes les rencontres de la vie. C'est cette foi qui leur rend Dieu présent, comme s'ils le voyoient de leurs yeux ; et la conviction intime qu'ils ont de leurs ténèbres et de leur impuissance les avertit en toute occasion de recourir à la source de la lumière et de la force, et d'y puiser par la prière la sagesse, les bons conseils et les heureux succès.

Néhémias, ayant obtenu de la bonté du roi tout ce qu'il désiroit, parce que la main favorable de son Dieu étoit sur lui, partit de la cour avec une escorte de cavalerie et d'officiers de guerre que le roi lui avoit donnée. Il paroît que ce fut de son propre mouvement que ce prince le fit ainsi

accompagner pour sa sûreté. Esdras n'avoit pas osé demander d'escorte pour lui et pour ceux qui devoient marcher à sa suite ; il avoit dit au roi que la main favorable de Dieu étoit sur tous ceux qui le cherchent sincèrement, et il devoit montrer une pleine confiance en cette protection divine. Mais, la Providence offrant à Néhémias la protection du prince, il semble qu'il ne pouvoit la refuser sans s'exposer à tenter Dieu. Ainsi Esdras, dans la crainte de déshonorer son ministère et la religion qu'il prêchoit, n'a pas dû demander un secours que les hommes ne lui offroient point, au lieu que Néhémias, qui n'avoit aucune raison de sortir de l'ordre commun, a dû accepter le cortège que son prince lui donnoit pour sa sûreté, et qui d'ailleurs convenoit au rang d'un des premiers officiers d'un puissant monarque.

Néhémias s'éloigne volontairement d'une cour où tout conspire à l'attacher. Il s'en éloigne au risque d'être supplanté durant son absence par quelque ennemi secret dont on ne manque point quand on est en faveur. Il entreprend un long voyage pour l'exécution d'un projet qui lui coûtera bien des peines, et l'exposera aux contradictions, aux calomnies, aux embûches et à la violence des ennemis de Jérusalem. Mais rien ne l'arrête, parce qu'il est appelé de Dieu à réparer les ruines de cette ville ; il est prêt à tout souffrir pourvu qu'il remplisse son ministère et qu'il fasse l'œuvre de Dieu, qui lui est échue en partage. Heureuse l'Eglise lorsque ceux qui sont destinés par leur état à la servir et à la défendre renoncent généreusement à toutes les espérances et à tous les plaisirs du siècle pour travailler selon l'ordre de Dieu à une œuvre si sainte ! Ils auront beaucoup à souffrir de la part du monde ; et c'est à quoi ils doivent s'attendre selon la parole¹ de Jésus-Christ ; mais celui qui les envoie et qui le premier a vaincu le monde leur donnera la force de surmonter tous les obstacles s'ils ont assez de zèle pour préférer à l'oisiveté, qu'il condamne, le travail auquel il les appelle.

Ce zèle ardent pour l'avancement de l'œuvre de Dieu doit être, comme celui de Néhémias, éclairé et conduit par la prudence. Ce saint homme, arrivé à Jérusalem, y demeure trois jours sans s'ouvrir à personne du sujet de son voyage et du dessein que Dieu lui avoit inspiré. Après ces

¹ *Joan. xvi, 33.*

trois jours il se lève la nuit, et, suivi de quelques-uns de ses gens, il fait le tour des remparts pour s'assurer par lui-même de l'état des choses. Le lendemain il déclare à ses concitoyens le dessein que Dieu lui a inspiré et les facilités qu'il lui a données pour l'exécuter. Il les exhorte à se joindre à lui; et Dieu donne à ses paroles une telle efficacité qu'il les persuade sans peine. Il prend ensuite les mesures les plus sages pour soutenir le courage des siens, et pour rendre inutiles les efforts et les artifices des ennemis de Jérusalem.

Quoique ceux que Dieu appelle au service de son Eglise soient assurés qu'ils travaillent sous les ordres du roi des rois, qui est Jésus-Christ, ils ne doivent pas cependant oublier qu'ils ont affaire à des ennemis visibles et invisibles, qui s'opposent au progrès de l'évangile, et qui mettent tout en œuvre pour dégoûter du travail les meilleurs ouvriers; ils doivent se souvenir qu'un des grands moyens d'attirer la bénédiction de Dieu sur leur travail est d'y procéder avec cette sage et humble discrétion qui est selon son esprit. Elle consiste premièrement à garder le silence sur les œuvres qu'on se propose d'entreprendre pour le bien de l'Eglise, et à n'en parler qu'à Dieu dans la prière, jusqu'à ce qu'il nous fasse connoître le temps où il lui plaît que nous découvrons aux hommes ce qu'il nous a inspiré d'entreprendre pour sa gloire; autrement il est à craindre qu'une ardeur précipitée ne fasse échouer le projet, en y faisant naître des obstacles avant le temps. Secondement la prudence chrétienne ne se laisse pas éblouir par la beauté de l'œuvre dont on a formé le dessein; elle en considère devant Dieu les difficultés, elle en mesure l'étendue et la grandeur, elle en prévoit les suites et les engagements, afin d'éviter ou d'écarter tout ce qui peut être un obstacle au succès de l'œuvre de Dieu.

Tous ceux qui travaillent à bâtir Jérusalem, grands et petits, se portent volontairement et de leur plein gré à cet ouvrage; on n'y contraint personne. C'est l'amour de la patrie et de la gloire du Dieu d'Israël qui les applique au travail. Chacun fait l'œuvre qui lui est échue en partage sans aucune vue d'intérêt et d'ambition, sans se préférer aux autres, sans jalousie contre celui auquel on a confié une partie plus considérable ou moins pénible de l'ouvrage; chacun envisage uniquement ce qui est du bien de la sainte cité dont il fait partie. Ceux qui président aux ouvrages ne se

prévalent point de leur autorité pour traiter durement leurs inférieurs, qui de leur côté obéissent sans répugnance à ceux qui sont établis au-dessus d'eux, les uns et les autres étant persuadés que le succès de l'œuvre dépend de ces égards mutuels et de ce concours unanime de tous les citoyens vers une même fin. Rien ne paroît bas et méprisable dans les différentes fonctions auxquelles les particuliers sont appliqués par l'ordre de la Providence, parce qu'elles contribuent toutes également à la gloire de Dieu, à la sûreté et à la paix de Jérusalem.

Qui ne reconnoît à ces traits l'Eglise chrétienne, et ceux qui travaillent dans l'ordre de Dieu et selon l'esprit de la charité à l'œuvre que Jésus-Christ leur a donnée à faire pour l'édification de cette Eglise? Car il n'y a point de vrai chrétien que ce travail ne regarde; et le dernier des fidèles, en ne pensant qu'à faire son salut et à remplir ses devoirs particuliers, contribue pour sa part à l'avancement et à la perfection de l'édifice public, comme celui qui est dans une place éminente, occupé à gouverner et à instruire, travaille pour lui-même et pour son avantage en paroissant n'agir que pour le bien commun.

Enfin Néhémias est admirable dans les rapports de ressemblance qui se remarquent entre lui et Jésus-Christ, le modèle de tous les saints et la fin de toutes les figures de l'ancien testament. Néhémias, restaurateur de Jérusalem, réformateur des mœurs de son peuple, protecteur des droits du sacerdoce, médiateur d'une nouvelle alliance et gouverneur du peuple de Dieu, étoit une figure de Jésus-Christ, qui a exécuté à l'égard de l'Eglise d'une manière infiniment plus parfaite ce que Néhémias a fait en faveur des Juifs et de Jérusalem.

NÉHÉMIAS,

OU

DEUXIÈME LIVRE D'ESDRAS.

CHAPITRE PREMIER.

Néhémias apprend le triste état de Jérusalem. Prière qu'il adresse au Seigneur.

1. VERBA Nehemiæ filii Helchiæ. Et factum est in mense Casleu, anno vigesimo, et ego eram in Susis castro.

2. Et venit Hanani unus de fratribus meis, ipse et viri ex Juda : et interrogavi eos de Judæis, qui remanserant et supererant de captivitate, et Jerusalem.

3. Et dixerunt mihi : Qui remanserunt et relictis sunt de captivitate ibi in provincia, in afflictione magna sunt, et in opprobrio : et murus Jerusalem dissipatus est, et portæ ejus combustæ sunt igni.

4. Cùmque audissem verba hujuscemodi, sedi et flevi(a), et luxi diebus multis :

1. Paroles de Néhémias fils d'Helchias." Et il arriva que la vingtième année," au mois de casleu," lorsque j'étois dans le château de Suses,

2. Hanani, l'un de mes frères, vint, lui et quelques-uns de la tribu de Juda; et je leur demandai des nouvelles des Juifs qui étoient restés de la captivité et qui vivoient encore, ainsi que de celles de Jérusalem.

3. Ils me répondirent : Ceux qui sont restés de la captivité et vivent dans la province sont dans une grande affliction et dans l'opprobre. La muraille de Jérusalem est toute détruite; et ses portes ont été consumées par le feu."

4. Ayant entendu ces paroles, je m'assis, je pleurai, et je demeurai tout triste pendant plusieurs jours ;"

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

(a) *S. Script. prop.*, P. III, n° 116.

ŷ 1. Hébr. : « Heclias. » *Infr.* x, 1. Tous les anciens interprètes ont lu Helcias.

Ibid. Du règne d'Artaxerxès Longue-main. *Infr.*, II, 1.

Ibid. C'est-à-dire le neuvième mois de l'année sacrée et le troisième de l'année civile; ce mois répond à novembre et décembre.

ŷ 3. Les murailles et les portes de Jérusalem avoient été ruinées par les Samaritains et par les commandans persans des autres peuples voisins.

ŷ 4. Antr. : « pendant quelque temps; » c'est-à-dire pendant environ quatre mois, depuis le mois de casleu jusqu'au mois de nisan. *Infr.*, II, 1.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

je jeûnai, et je priai en la présence du Dieu du ciel;

5. Et je dis : Je vous prie, Seigneur, Dieu du ciel, qui êtes fort, " grand et terrible, qui gardez votre alliance et conservez votre miséricorde à ceux qui vous aiment et qui observent vos commandemens,

6. Que vos oreilles soient attentives et vos yeux ouverts pour exaucer la prière de votre serviteur, que je fais maintenant devant vous nuit et jour pour les enfans d'Israël vos serviteurs. Je vous confesse les péchés que les enfans d'Israël ont commis contre vous; nous avons péché, moi et la maison de mon père;

7. Nous avons été séduits par la vanité; " et nous n'avons point observé vos commandemens, vos cérémonies et vos ordonnances que vous aviez prescrites à Moïse votre serviteur.

8. Souvenez-vous de la parole que vous avez dite à Moïse votre serviteur : Lorsque vous aurez violé ma loi, je vous disperserai parmi les peuples;

9. Et si vous revenez à moi, si vous observez mes préceptes et que vous fassiez ce que je vous ai commandé, quand vous auriez été emmenés jusqu'aux extrémités du monde, je vous rassemblerai de ces pays-là, et je vous ramènerai " au lieu que j'ai choisi, pour que mon nom " y habite.

10. Or ceux-ci sont vos serviteurs

jejunabam, et orabam ante faciem Dei coeli.

5. Et dixi : Quæso, Domine Deus coeli, fortis magne atque terribilis, qui custodis pactum et misericordiam cum his qui te diligunt, et custodiunt mandata tua,

6. Fiant aures tuæ auscultantes, et oculi tui aperti, ut audias orationem servi tui, quam ego oro coram te hodie, nocte et die, pro filiis Israel servis tuis : et confiteor pro peccatis filiorum Israel, quibus peccaverunt tibi : ego et domus patris mei peccavimus :

7. Vanitate seducti sumus, et non custodivimus mandatum tuum, et cæremónias et judicia quæ præcepisti Moysi famulo tuo.

8. Memento verbi quod mandasti Moysi servo tuo, dicens : Cùm transgressi fueritis, ego dispergam vos in populos :

9. Et si revertamini ad me, et custodiatis præcepta mea, et faciatis ea : etiamsi abducti fueritis ad extrema coeli, inde congregabo vos, et reducam in locum quem elegi, ut habitaret nomen meum ibi.

10. Et ipsi servi tui, et

ŷ 5. Autrement et selon l'hébreu : « le Dieu ou le Fort, grand et terrible. »

ŷ 7. Hébr. : « הַבַּל הַבְּלָנוּ, « nous nous sommes corrompus devant vous. » Saint Jérôme a lu הַבַּל הַבְּלָנוּ.

ŷ 9. Voy. *Levit.* xxvi, 42; *Deut.* xxx, 1-6.

Ibid. La dénomination hébraïque הַבַּל, nom, désigne particulièrement la divinité, une d'essence et trine de personnes. Voy. ma note *Exode* iii, 14, et ma *Deuxième Lettre aux Isr.*, ch. 1, sect. 2. (DRACH.)

populus tuus, quos redemisti in fortitudine tua magna, et in manu tua valida.

11. Obsecro, Domine, sit auris tua attendens ad orationem servi tui, et ad orationem servorum tuorum, qui volunt timere nomen tuum : et dirige servum tuum hodie, et da ei misericordiam ante virum hunc. Ego enim eram pincerna regis.

et votre peuple que vous avez racheté par votre souveraine force et par votre main puissante.

11. Je vous supplie, Seigneur, que votre oreille soit attentive à la prière de votre serviteur et aux prières de vos serviteurs qui sont résolus de craindre votre nom. Dirigez aujourd'hui votre serviteur, et faites-lui trouver miséricorde devant ce prince *que je sers*. Car j'étois l'échanson du roi.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

CHAPITRE II.

Néhémias obtient d'Artaxerxès la permission d'aller à Jérusalem et de la rebâtir. Il va à Jérusalem, et exhorte les Juifs à rebâtir les murailles de cette ville.

1. FACTUM est autem in mense Nisan (a), anno vigesimo Artaxerxis regis : et vinum erat ante eum, et levavi vinum, et dedi regi : et eram quasi languidus ante faciem ejus.

1. OR il arriva la vingtième année du règne d'Artaxerxès, au mois de nisan, " que, le vin étant devant le roi, je le pris et le lui servis. Alors le roi, me trouvant le visage tout abattu, "

(a) *S. Script. prop.*, P. III, n° 117.

Ⲛ 1. C'est-à-dire le premier mois de l'année sacrée et le septième de l'année civile.

Nous avons vu dans le chapitre 1^{er} que dans le neuvième mois de l'année sacrée Néhémias a résolu de partir : comment est-il possible qu'il ait obtenu dans le premier mois l'agrément du roi pour un voyage auquel il ne songeoit pas encore? Voilà une contradiction qui a échappé à la perspicacité du patriarche de Ferney. Mais il faut considérer que les années des rois ne suivoient pas les années saintes, et qu'ainsi la vingtième année d'Artaxerxès avoit commencé entre le premier et le neuvième de l'année sainte, de sorte que dans chaque année du règne de ce monarque le neuvième mois de l'année sainte précédoit toujours le premier mois de l'année sainte. Le Talmud, traité *Rosch-Haschschan*, fol. 3, veut inférer de nos deux passages comparés que les années des souverains *goyim* (Non hébreux.) commençoient au septième mois. Voilà un échantillon de la judiciaire des rabbins. Qui ne voit que la même preuve subsiste également en faveur des 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 8^e et 9^e mois?

— La racine hébraïque du nom *nisan*, ou mieux *niçan*, נִסָּן, signifie *drapeau*, *enseigne*, parce que c'est le mois où les troupes se mettent en campagne. C'est pour la même raison que les Bithyniens l'appeloient ἄπειος, les Romains *martius*, et que nous l'appelons encore *mars*. (DRACH.)

Ibid. Hébr. autr. : « et je n'avois point coutume de paroître triste devant lui. »

Avant Père
chr. vulg.
454.

2. Me dit : Pourquoi avez-vous le visage si triste, quoique vous ne me parussiez pas malade ? Ce n'est pas en vain, mais vous nourrissez dans le cœur je ne sais quel chagrin. Et je fus saisi d'une très-grande crainte.

3. Et je dis au roi : O roi, que votre vie soit éternelle ! Pourquoi mon visage ne seroit-il pas abattu, puisque la ville où sont les tombeaux¹ de mes pères est déserte et que ses portes ont été brûlées ?

4. Le roi me dit : Que demandez-vous ? Alors je priai² le Dieu du ciel,

5. Et je dis au roi : S'il semble bon au roi, et si votre serviteur vous est

2. Dixitque mihi rex : Quare vultus tuus tristis est, cum te ægrotum non videam ? Non est hoc frustra, sed malum nescio quod in corde tuo est. Et timui valde ac nimis ?

3. Et dixi regi : Rex, in æternum vive : quare non mœreat vultus meus, quia civitas domus sepulchrorum patris mei deserta est, et portæ ejus combustæ sunt igni ?

4. Et ait mihi rex : Pro quare postulas ? Et oravi Deum cœli,

5. Et dixi ad regem : Si videtur regi bonum, et si

ÿ 3. En hébreu on appelle un cimetière *maison de tombeaux*, בית הקברות, de même qu'en syriaque *ܕܘܡܘܫܘܫܐ*, qui se lit au verset 5. Le *domus sepulchrorum* n'est donc qu'un hébraïsme.

Il paroît que les Perses n'avoient pas moins de respect pour les tombeaux de leurs pères que les Juifs pour ceux des leurs. Voyez ma note *Josué* xxiv, 32, (où il faut *Carver* au lieu de *Carner*) et Hérodote 1, 140. Grotius fait ici cette remarque judiciense : « Esdras n'oubliant pas à qui il parle, n'allègue pour motif de son voyage ni sa religion ni les cérémonies de son culte. » *Nihil de religione, nihil de cultu addit ; scit cui loquatur.* (DRACH.)

ÿ 4. Je lui adressai une prière tacite de bien m'inspirer et de me rendre le roi favorable.

Le grand Bossuet a suivi cet exemple d'élever son esprit et son cœur vers Dieu avant de parler, dans sa conférence avec le ministre Claude sur la matière de l'Eglise. Le ministre lui faisoit une objection dont quelques-uns de la compagnie paroissent frappés comme d'un argument invincible. « Je fus touché, » dit l'illustre prélat, (*Confér.*, p. 126.) « qu'un raisonnement si visiblement » mauvais fit une telle impression sur ces esprits, et je priai Dieu de me faire » grâce de détruire par quelque chose de net la comparaison qu'on faisoit ; » etc. Dans un autre endroit nous le voyons encore s'élever à Dieu par un mouvement intérieur du cœur et implorer son secours. « Quoique la solution de ce » doute me parût claire, j'étois en peine comment je pourrois la rendre claire à » ceux qui m'écoutoient. Je ne parlois qu'en tremblant, voyant qu'il s'agissoit » du salut d'une âme ; » (Mademoiselle de Duras, qui avoit demandé cette conférence, à la suite de laquelle elle embrassa la religion catholique.) « et je priois » Dieu, qui me faisoit voir si clairement la vérité, qu'il me donnât des pa- » roles pour la mettre dans son jour. » Qu'il est beau et édifiant, ajoute un pieux écrivain, de voir ce génie si éclairé et si sublime reconnoître humblement la dépendance où il est de la lumière et du secours de l'Esprit saint, même pour la manière de présenter à ceux à qui il parle les vérités que cet Esprit lui a découvertes ! (DRACH.)

placet servus tuus ante faciem tuam, ut mittas me in Judæam, ad civitatem sepulchri patris mei, et ædificabo eam.

6. Dixitque mihi rex, et regina quæ sedebat juxta eum : Usque ad quod tempus erit iter tuum, et quando reverteris? Et placuit ante vultum regis, et misit me : et constitui ei tempus.

7. Et dixi regi : Si regi videtur bonum, epistolas det mihi ad duces regionis trans flumen, ut traducant me, donec veniam in Judæam :

8. Et epistolam ad Asaph custodem saltûs regis, ut det mihi ligna, ut tegere possim portas turris domûs, et muros civitatis, et domum quam ingressus fuero. Et dedit mihi rex juxta manum Dei mei bonam mecum.

9. Et veni ad duces regio-

agréable, envoyez-moi en Judée, à la ville des sépulcres de mes pères, afin que je la fasse rebâtir.

6. Le roi et la reine, qui étoit assise auprès de lui, me dirent : Combien durera votre voyage, et quand reviendrez-vous? Et il plut au roi de m'envoyer. Et je lui marquai le temps.

7. Je lui dis encore : Je supplie le roi de me donner des lettres pour les gouverneurs du pays de delà le fleuve" afin qu'ils me fassent passer jusqu'à ce que je sois arrivé en Judée,

8. Et une lettre pour Asaph, grand maître de la forêt du roi," afin qu'il me donne du bois pour pouvoir couvrir les portes des tours" du temple, les murailles de la ville et la maison où je me retirerai. Le roi m'accorda ma demande," selon la main de mon Dieu qui étoit favorable sur moi.

9. Et je me rendis auprès des gou-

ⲕ̅ 6. Hébr. : « Alors le roi me dit : (Or son épouse étoit assise à son côté.) Jusqu'à quand durera votre voyage? » — Il y en a qui pensent que la reine dont il est parlé dans ce verset étoit Esther. Ce sentiment paroît assez probable, autrement à quel propos l'écrivain sacré nous apprendroit-il la circonstance que la reine étoit assise à côté du roi? (DRACH.)

Ibid. Le verbe פָּלַח , *envoyer*, signifie souvent *permettre de se retirer, de partir*. Il est employé constamment en ce sens dans les premiers chapitres de l'Exode. (*Idem.*)

ⲕ̅ 7. D'Euphrate.

ⲕ̅ 8. Quelques-uns croient que Néhémias entendoit parler des cèdres du mont Liban, d'où jusqu'alors on avoit tiré des bois pour la structure du temple. — (L'hébreu, le syriaque et le grec portent *gardien du paradis du roi* :

$\text{שָׁמַר הַפָּרַדִּים}$; פָּרַדִּים ; פָּרַדִּים ; $\text{φύλακα τοῦ παραδείσου}$. Il faut entendre

par ce mot *paradis* un parc de plaisance tel qu'en avoient les Perses et les Mèdes au rapport de Xénophon, *Cyrop.*, l. I. (DRACH.)

Ibid. Hébr. autr. : « les portes de l'enceinte du temple. »

Ibid. L'opinion commune est que les soixante-dix semaines de Daniel se comptent à partir de cette ordonnance. Elle fut donnée l'an 20 d'Artaxerxès, 3550 de la création du monde, et 454 ans avant Jésus-Christ. Voy. le *Disc. sur l'Hist. Univ.*, x^e époque. (DRACH.)

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

verneurs du pays de delà le fleuve, et je leur présentai les lettres du roi. Or le roi avoit envoyé avec moi des officiers de guerre et des cavaliers.

10. Sanaballat Horonite, et Tobie officier ammanite l'entendirent et furent saisis d'une grande affliction, parce qu'il étoit venu un homme qui cherchoit à procurer la prospérité des enfans d'Israël.

11. Etant arrivé à Jérusalem j'y demeurai pendant trois jours ;

12. Et je me levai la nuit, ayant peu de gens avec moi. Je ne dis à personne ce que Dieu m'avoit inspiré de faire dans Jérusalem ; et je n'avois point de bête hors l'animal sur lequel j'étois monté.

13. Je sortis la nuit par la porte de la Vallée ; je vins devant la fontaine du Dragon, et à la porte du Fumier ; et je considérais les murailles de Jérusalem, qui étoient abattues, et ses portes, qui avoient été brûlées.

14. Je passai de là à la porte de la fontaine et à l'aqueduc du roi ; et il n'y avoit point de lieu par où pût passer la bête sur laquelle j'étois monté.

15. Et je montai durant la nuit par le torrent ; et je considérais les murailles ; et je rentrai par la porte de la Vallée, et m'en revins.

nis trans flumen, dedique eis epistolas regis. Miserat autem rex mecum principes militum et equites.

10. Et audierunt Sanaballat Horonites, et Tobias servus Ammanites : et contristati sunt afflictione magna, quòd venisset homo, qui quæreret prosperitatem filiorum Israel.

11. Et veni Jerusalem, et eram ibi tribus diebus :

12. Et surrexi nocte ego, et viri pauci mecum, et non indicavi cuicumque quid Deus dedisset in corde meo, ut facerem in Jerusalem, et jumentum non erat mecum, nisi animal cui sedebam.

13. Et egressus sum per portam Vallis nocte, et ante fontem Draconis, et ad portam Stercoris, et considerabam murum Jerusalem dissipatum, et portas ejus consumptas igni.

14. Et transivi ad portam Fontis, ad aquæ-ductum regis, et non erat locus jumento cui sedebam, ut transiret.

15. Et ascendi per torrentem nocte, et considerabam murum, et reversus veni ad portam Vallis, et redii.

Ÿ 10. C'est-à-dire natif d'Horonaim, ville du pays de Moab.

Ibid. Dans la première édition de la Bible de Vence on a imprimé par erreur dans ce verset et dans le verset 19 *infra*, ainsi que iv, 3, *Ammonites* pour *Ammanites*. Cette faute a traversé les quatre éditions, et se trouve également dans la Bible de M. Genoude, et dans celle de Ménochius publiée par M. Rusand.

Ÿ 12. Antr. : « je ne pris point avec moi de bêtes, hors celle, » etc.

Ÿ 13. A l'orient, sur le vallon où passe le torrent de Cédron.

Ÿ 14. A cause des décombres des murailles ruinées.

16. Magistratus autem nesciebant quò abiissem, aut quid ego facerem : sed et Judæis, et sacerdotibus, et optimatibus, et magistratibus, et reliquis qui faciebant opus (a), usque ad id loci nihil indicaveram.

17. Et dixi eis : Vos notis afflictionem in quâ sumus, quia Jerusalem deserta est, et portæ ejus consumptæ sunt igni : venite, et ædificemus muros Jerusalem, et non simus ultra opprobrium.

18. Et indicavi eis manum Dei mei, quòd esset bona mecum, et verba regis quæ locutus esset mihi, et aio : Surgamus, et ædificemus. Et confortatæ sunt manus eorum in bono.

19. Audierunt autem Sanaballat Horonites, et Tobias servus Ammanites, et Gosem Arabs, et subsannaverunt nos, et despexerunt, dixeruntque : Quæ est hæc res quam facitis? numquid contra regem vos rebellatis?

20. Et reddidi eis sermonem, dixique ad eos : Deus cœli ipse nos juvat, et nos servi ejus sumus : surgamus et ædificemus : vobis autem non est pars, et justitia, et memoria in Jerusalem.

16. Les magistrats cependant ne savoyent point où j'étois allé ni ce que je faisais ; et jusqu'alors" je n'avois rien découvert ni aux Juifs, ni aux prêtres, ni aux princes, ni aux magistrats, ni à aucun de ceux qui avoient le soin des ouvrages."

17. Et je leur dis alors : Vous voyez l'affliction où nous sommes ; Jérusalem est déserte, et ses portes sont brûlées. Venez ; rebâtissons les murailles de Jérusalem, afin qu'à l'avenir nous ne soyons plus en opprobre.

18. Je leur rapportai ensuite de quelle manière Dieu avoit étendu sa main favorable sur moi, et les paroles que le roi m'avoit dites ; et je leur dis : " Levons-nous et bâtissons. Et leurs mains furent affermies dans le bien.

19. Mais Sanaballat Horonite, l'officier Tobie, ammanite, et Gosem Arabe, en ayant été avertis, se raillèrent de nous avec mépris, et dirent : Que faites-vous là? Vous révoltez-vous contre le roi?

20. Et je leur répondis, et leur dis : C'est le Dieu du ciel qui nous assiste lui-même, et nous sommes ses serviteurs." Levons-nous, et bâtissons ; car pour vous, vous n'avez aucune part ni aucun droit à Jérusalem, et votre nom y sera toujours en oubli."

(a) *S. Script. prop.*, P. III, n° 119.

ÿ 16. *Usque ad id loci* de la Vulgate est un hébraïsme, קד תל , et signifie *jusqu'alors, jusqu'à ce temps.*

Ibid. Qui étoient désignés pour exécuter les ouvrages, mais qui n'avoient pas encore pu s'en occuper à cause des ennemis qui les en empêchoient.

ÿ 18. Hébr. : « et ils dirent : Allons, rebâtissons. »

ÿ 20. Hébr. autr. : « et nous *qui sommes* ses serviteurs, nous continuerons à bâtir. »

Ibid. Autr. : « et on ne vous y connoît point. »

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

CHAPITRE III.

Dénombrement de ceux qui travaillèrent à rebâtir les murs de Jérusalem.

1. ALORS le grand-prêtre Eliasib, et les prêtres ses frères s'appliquèrent à l'ouvrage; ils bâtirent la porte du Troupeau, et la consacrèrent; ils posèrent le bois, le seuil et les poteaux, et en consacrèrent tout l'espace, jusqu'à la tour de cent coudées, jusqu'à la tour de Hananéel.

2. Ceux de Jéricho bâtirent d'un côté auprès de lui, et de l'autre Zachur, fils d'Amri.

3. Les enfans d'Asnaa construisirent la porte des Poissons; ils la couvrirent, et y mirent les deux battans, les serrures et les barres. Marimuth, fils d'Urie, fils d'Accus, bâtit auprès d'eux.

4. Mosollam, fils de Barachias, fils de Mésézébel, bâtit auprès de lui; et Sádoc, fils de Baana, bâtit auprès d'eux.

5. Ceux de Thécuâ bâtirent auprès de ceux-ci; mais les principaux d'entre eux ne soumièrent point leur cou dans l'ouvrage du Seigneur.

6. Joiâda, fils de Phaséa, et Mosollam, fils de Bésodia, construisirent

1. ET surrexit Eliasib sacerdos magnus, et fratres ejus sacerdotes, et ædificaverunt portam Gregis: ipsi sanctificaverunt eam, et statuerunt valvas ejus, et usque ad turrim centum cubitorum sanctificaverunt eam, usque ad turrim Hananeel.

2. Et juxta eum ædificaverunt viri Jericho: et juxta eum ædificavit Zachur filius Amri.

3. Portam autem Piscium ædificaverunt filii Asnaa: ipsi texerunt eam, et statuerunt valvas ejus, et serras et vectes. Et juxta eos ædificavit Marimuth filius Uriæ, filii Accus.

4. Et juxta eum ædificavit Mosollam filius Barachia, filii Mesezebel: et juxta eos ædificavit Sadoe filius Baana.

5. Et juxta eos ædificaverunt Thecueni: optimates autem eorum non supposuerunt colla sua in opere Domini sui.

6. Et portam veterem ædificaverunt Joiada filius

Ⲛ 1. Presque tout ce que les interprètes disent des portes de Jérusalem est fort incertain.

Ibid. C'est-à-dire qu'ils se disposèrent à la rebâtir par quelques cérémonies religieuses.

Ibid. Plusieurs conservent le mot hébreu, et traduisent: « jusqu'à la tour de Méah. » Le mot de *coudées* n'est pas dans l'hébreu.

Ⲛ 3. Hébr. autr.: « ils en construisirent la charpente. »

Phasea, et Mosollam filius Besodia : ipsi texerunt eam, et statuerunt valvas ejus, et seras et vectes.

7. Et juxta eos ædificaverunt Meltias Gabaonites, et Jadon Meronathites, viri de Gabaon et Maspha, pro duce qui erat in regione trans flumen.

8. Et juxta eum ædificavit Eziel filius Araia aurifex : et juxta eum ædificavit Ananias filius pigmentarii : et dimiserunt Jerusalem usque ad murum plateæ latioris.

9. Et juxta eum ædificavit Raphaïa filius Hur, princeps vici Jerusalem.

10. Et juxta eum ædificavit Jedaïa filius Haromaph contra domum suam : et juxta eum ædificavit Hattus filius Haseboniæ.

11. Mediam partem vici ædificavit Melchias filius Herem, et Hasub filius Phahath-Moab, et turrim Furnorum.

12. Et juxta eum ædificavit Sellum filius Alobes princeps mediæ partis vici Jerusalem, ipse et filiæ ejus.

la vieille porte, la couvrent," et y mirent les deux battans, les serrures et les barres.

7. Meltias Gabaonite, et Jadon Méronathite, qui étoient de Gabaon et de Maspha, bâtirent auprès d'eux devant la maison" du gouverneur du pays d'au-delà le fleuve.

8. Eziel, fils d'Araïa, orfèvre," bâtit auprès de lui; et auprès d'Eziel, Ananias fils du parfumeur;" ils laissèrent ensuite Jérusalem jusqu'à la muraille de la grande rue.

9. Raphaïa, fils de Hur, capitaine d'un quartier" de Jérusalem, bâtit auprès de lui.

10. Jedaïa, fils d'Haromaph, bâtit auprès de Raphaïa, vis-à-vis de sa maison; et Hattus, fils d'Hasébonias, bâtit auprès de lui.

11. Melchias, fils d'Hérem, et Hasub, fils de Phahath-Moab, bâtirent la moitié d'une rue," et la tour des Fours.

12. Sellum, fils d'Alohès, capitaine de la moitié d'un quartier de Jérusalem, bâtit auprès de ce dernier, lui et ses filles.

ŷ 6. Hébr. antr. : « Ils en construisirent la charpente. »

ŷ 7. Hébr. : « devant le lieu où étoit le tribunal du gouverneur du pays d'en-deçà le fleuve. »

ŷ 8. L'interprète syrien a lu, « fils d'Araïa, fils de Saraphia. »

Ibid. A la lettre « fils d'un parfumeur, » ou, selon l'hébreu, « fils des parfumeries, » ou, selon les Septante, « de Rokeim, » ou peut-être de Rokeia.

ŷ 9. Hébr. : « de la moitié d'un quartier de Jérusalem, » c'est-à-dire d'un quartier où devoient travailler les ouvriers pris des habitans de Jérusalem. *Infr.*, ŷ 12. 14. 15. 16. 17. 18. 19.

ŷ 11. Hébr. : « un second espace, » c'est-à-dire une portion de mur joignant la portion dont il vient d'être parlé. *Infr.*, ŷ 19. 20. 21. 24. — Autrement : « une seconde mesure, une mesure inférieure; » c'est-à-dire que, comme on bâtissoit sur des coteaux et sur des vallées, il y avoit une première mesure plus haute qui s'élevoit des vallées, et une seconde mesure plus basse sur les coteaux.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

13. Hanun et les habitans de Zanoé bâtirent la porte de la Vallée. Ce furent eux qui bâtirent cette porte, qui y mirent les deux battans, les serrures et les barres, et qui refirent mille coudées des murailles, jusqu'à la porte du Fumier.

14. Melchias, fils de Réchab, capitaine du quartier de Bethacharam, bâtit la porte du Fumier; il bâtit cette porte, et y mit les deux battans, les serrures et les barres.

15. Sellum, fils de Cholhoza, capitaine du quartier de Maspha, bâtit la porte de la Fontaine; il bâtit cette porte, la couvrit, y mit les deux battans, les serrures et les barres, ainsi que les murailles de la piscine de Siloé, le long du jardin du roi, jusqu'aux degrés par où l'on descend de la ville de David.

16. Néhémias, fils d'Azboe, capitaine de la moitié du quartier de Bethsur, bâtit proche de Sellum, jusque vis-à-vis du sépulchre de David, jusqu'à la piscine qui avoit été bâtie avec grand travail, et jusqu'à la maison des courageux.

17. Les lévites bâtirent après lui; Réhum, fils de Benni, et après Réhum, Hasébias capitaine de la moitié du quartier de Céila, bâtit le long de sa rue.

18. Leurs frères bâtirent après eux; Bavai, fils d'Enadad, capitaine de la moitié de Céila.

13. Et portam Vallis ædificavit Hanun, et habitatores Zanoë: ipsi ædificaverunt eam et statuerunt valvas ejus, et seras et vectes, et mille cubitos in muro usque ad portam Sterquilini.

14. Et portam Sterquilini ædificavit Melchias filius Rechab, princeps vici Bethacharam: ipse ædificavit eam, et statuit valvas ejus et seras et vectes.

15. Et portam Fontis ædificavit Sellum filius Cholhoza, princeps pagi Maspha: ipse ædificavit eam, et textit, et statuit valvas ejus, et seras et vectes, et muros piscinæ Siloë in hortum regis, et usque ad gradus qui descendunt de civitate David.

16. Post eum ædificavit Nehemias filius Azboe, princeps dimidiæ partis vici Bethsur, usque contra sepulchrum David, et usque ad piscinam, quæ grandi opere constructa est, et usque ad domum Fortium.

17. Post eum ædificaverunt levitæ, Réhum filius Benni: post eum ædificavit Hasebias princeps dimidiæ partis vici Ceilæ in vico suo.

18. Post eum ædicaverunt fratres eorum, Bavai filius Enadad, princeps dimidiæ partis Ceilæ.

Ⲛ 14. Voyez sur le verset 9:

Ⲛ 16. Voyez au iv^e livre des Rois, xx, 20. L'hébreu dit simplement *et usque ad piscinam factum*, et ce n'est peut-être qu'un nom propre, *usque ad piscinam Asuia*; et il pourroit en être de même de l'expression suivante, *et usque ad domum Fortium*, peut-être *et usque ad Beth-Hagbarim*.

Ⲛ 18. Ce mot est dans l'hébreu.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

19. Et ædificavit juxta eum Azer filius Josue, princeps Maspha, mensuram secundam, contra ascensum firmissimi anguli.

20. Post eum in monte ædificavit Baruch filius Zachai mensuram secundam, ab angulo usque ad portam domus Eliasib sacerdotis magni.

21. Post eum ædificavit Merimuth filius Uriæ, filii Haccus, mensuram secundam, a porta domus Eliasib, donec extenderetur domus Eliasib.

22. Et post eum ædificaverunt sacerdotes, viri de campestribus Jordanis.

23. Post eum ædificavit Benjamin et Hasub contra domum suam : et post eum ædificavit Azarias filius Maasiae filii Ananiæ contra domum suam.

24. Post eum ædificavit Bennui filius Henadad mensuram secundam, à domo Azariæ usque ad flexuram, et usque ad angulum.

25. Phalel filius Ozi contra flexuram et turrim, quæ eminet de domo regis excelsa, id est, in atrio carceris : post eum Phadaia filius Pharos.

26. Nathinæi autem habitabant in Ophel usque contra portam aquarum ad orientem, et turrim quæ prominebat.

19. Azer, fils de Josué, capitaine de Maspha, bâtit auprès de lui, une seconde mesure" vis-à-vis de la montée de l'angle très-fort.

20. Baruch, fils de Zachai, rebâtit après lui sur la montagne" une seconde mesure depuis l'angle, jusqu'à la porte de la maison du grand prêtre Eliasib.

21. Mérimuth, fils d'Urie, fils d'Haccus, bâtit après lui une seconde mesure depuis la porte de la maison d'Eliasib, jusqu'au lieu où se terminoit la maison d'Eliasib.

22. Les prêtres, habitans des plaines du Jourdain, " bâtirent après lui.

23. Benjamin et Hasub bâtirent ensuite vis-à-vis de leur maison ; et après celui-ci, Azarias, fils de Maasias, fils d'Ananias, bâtit vis-à-vis de sa maison.

24. Bennui, fils d'Hénadad, bâtit après lui un double espace, depuis la maison d'Azarias, jusqu'au tournant, et jusqu'à l'angle.

25. Phalel, fils d'Ozi, bâtit vis-à-vis du tournant, et de la tour qui s'élève au-dessus de la haute maison du roi, c'est-à-dire, le long du vestibule de la prison ; après lui, Phadaïa, fils de Pharos.

26. Mais les Nathinéens demeuroient à Ophel, jusque vis-à-vis de la porte des eaux vers l'orient, et jusqu'à la tour qui s'avance en dehors.

χ̄ 19. On lit un second espace. *Supr.*, χ̄ II.

χ̄ 20. On lit dans l'hébreu *החריף*, *accendit se*, c'est-à-dire « s'appliqua avec ardeur. » Saint Jérôme a lu *החריף*, *in monte*.

χ̄ 22. L'hébreu lit simplement : « habitans de la plaine. » Au chapitre XIX, verset 28 il est parlé d'une plaine qui étoit autour de Jérusalem.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

27. Ceux de Thécua bâtirent après lui, " une seconde mesure vis-à-vis, depuis la grande tour qui s'avance au dehors, jusqu'à la muraille du temple. "

28. Les prêtres bâtirent en haut depuis la porte des Chevaux, chacun vis-à-vis de sa maison.

29. Sadoe, fils d'Emmer, bâtit après eux vis-à-vis de sa maison; et après lui, Sémaïa, fils de Séchéniàs, qui gardoit la porte d'orient.

30. Hanania, fils de Sélémiàs, et Hanun, sixième fils de Séleph, bâtirent après lui une seconde mesure; et après lui, Mosollam, fils de Barachias, bâtit le mur vis-à-vis de sa trésorerie. Melchias, fils de l'orfèvre, bâtit après lui jusqu'à la maison des Nathinéens et des marchands de friperies, " vers la porte des juges, " et jusqu'à la chambre de l'angle.

31. Les orfèvres et les marchands bâtirent à la porte du Troupeau le long de la chambre de l'angle.

Ÿ 27. C'est-à-dire après Phadaïa.

Ibid. Hébr. : « d'Ophel. »

Ÿ 30. Le mot hébreu est le même qui est rendu au verset suivant par *negociatores*, « des marchands. »

Ibid. Hébr. autr. : « la porte du Commandement (ou de la Revue. »)

27. Post eum ædificaverunt Thecueni mensuram secundam e regione, a turre magna et eminente usque ad murum templi.

28. Sursum autem a porta Equorum ædificaverunt sacerdotes, unusquisque contra domum suam.

29. Post eos ædificavit Sadoe filius Emmer contra domum suam. Et post eum ædificavit Semaïa filius Secheniæ, custos portæ orientalis.

30. Post eum ædificavit Hanania filius Selemiæ, et Hanun filius Seleph sextus, mensuram secundam; post eum ædificavit Mosollam filius Barachiaë, contra gazophylacium suum. Post eum ædificavit Melchias filius aurificis usque ad domum Nathinæorum, et scruta vendentium contra portam judicalem, et usque ad cœnaculum anguli.

31. Et inter cœnaculum anguli in porta Gregis ædificaverunt aurifices et negotiatores.

CHAPITRE IV.

Les ennemis des Juifs veulent les empêcher de rebâtir les murs de Jérusalem.
Ordre que Néhémias donna pour se garantir de leur violence.

1. MAIS il arriva que Sanaballat, ayant appris que nous rebâtissions la muraille, entra dans une grande co-

1. FACTUM est autem, cum audisset Sanaballat quòd ædificaremus murum,

iratus est valde : et motus nimis subsannavit Judæos,

2. Et dixit coram fratribus suis, et frequentia Samaritanorum : Quid Judæi faciunt imbecilles ? num dimittent eos gentes ? num sacrificabunt et complebunt in una die ? numquid ædificare poterunt lapides de acervis pulveris qui combusti sunt ?

3. Sed et Tobias Ammanites proximus ejus, ait : Ædificent : si ascenderit vulpes, transiliet murum eorum lapideum.

4. Audi, Deus noster, quia facti sumus despectui : converte opprobrium super caput eorum, et da eos in despectionem in terra captivitatis.

5. Ne operias iniquitatem eorum, et peccatum eorum coram facie tua non deleatur, quia irriserunt ædificantes.

6. Itaque ædificavimus murum, et conjunximus totum usque ad partem dimidiam : et provocatum est cor populi ad operandum.

7. Factum est autem cum audisset Sanaballat et Tobias, et Arabes et Ammanitæ, et Azotî, quod ob-

lère ; et dans l'émotion où il étoit, il insulta aux Juifs,

2. Et dit devant ses frères et un grand nombre de Samaritains : Que font ces pauvres Juifs ? Les peuples les laisseront-ils faire ? Sacrifieront-ils, et acheveront-ils en un même jour ? " pourront-ils refaire " des monceaux de la poudre, les pierres qui sont brûlées ?

3. Mais Tobie Ammanite qui étoit proche de lui, disoit : Laissez-les bâtir ; et s'il vient un renard, il sautera par-dessus " leur muraille de pierre.

4. O notre Dieu, écoutez car nous sommes tombés dans le mépris ; faites retourner leurs insultes sur leur tête, et livrez-les à la honte dans la terre de la captivité.

5. Ne couvrez point leur iniquité ; et que leur péché ne s'efface point de devant vos yeux, " parce qu'ils se sont raillés de ceux qui bâtissoient.

6. Nous rebâtîmes donc la muraille ; et réparâmes tout jusqu'à la moitié ; et le peuple s'encouragea de nouveau à bien travailler.

7. Mais Sanaballat, Tobie, les Arabes, les Ammanites et ceux d'Azot, ayant appris que la plaie des murs de Jérusalem se refermoit ; et que l'on

ⲗ 2. C'est-à-dire, « espèrent-ils achever si promptement leur ouvrage que nous leur laissions le temps de le dédier ? »

Ibid. Hébr. : « Ranimeront-ils, ressusciteront-ils les pierres que le feu a réduites en des monceaux de poudre ? »

ⲗ 3. Hébr. autr. : « il renversera leur muraille de pierres. »

ⲗ 5. Ces sortes de prières, dit Estius, qui ont été dans la bouche des prophètes, ou des autres hommes animés de l'esprit de Dieu, ne sont pas des imprécations et des effets de leur haine, (ce qui eût été incompatible avec leur charité,) c'étoient de véritables prophéties de ce que la justice divine préparoit à ses ennemis s'ils persistoient dans le mal.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

commençoit d'en réparer les brèches, entrèrent dans une étrange colère ;

8. Et ils se liguèrent tous ensemble, pour venir attaquer Jérusalem et nous dresser des embûches."

9. Et nous priâmes notre Dieu, et mîmes des gardes jour et nuit sur la muraille, pour nous garantir d'eux.

10. Cependant ceux de Juda disoient : La force de celui qui porte est affoiblie ; il y a beaucoup de terre ;" et ainsi nous ne pourrons bâtir la muraille.

11. Et nos ennemis disoient : Qu'ils ne sachent point notre dessein, afin que, lorsqu'ils n'y penseront pas, nous venions tout d'un coup au milieu d'eux les tuer et faire cesser l'ouvrage.

12. Mais les Juifs qui demeuroient auprès d'eux, étant venus, et nous ayant marqué dix fois leur dessein, de tous les lieux différens d'où ils venoient à nous,

13. Je rangeai le peuple derrière les murs, à l'entour," avec des épées, des lances et des arcs.

14. Et m'étant levé et ayant considéré toutes choses, j'allai trouver les personnes les plus considérables, les magistrats et le reste du peuple, et je leur dis : Ne craignez point leur face ; souvenez-vous du Seigneur grand et

ducta esset cicatrix muri Jerusalem, et quòd cœpissent interrupta concludi, irati sunt nimis.

8. Et congregati sunt omnes pariter, ut venirent et pugnarent contra Jerusalem, et molirentur insidias.

9. Et oravimus Deum nostrum, et posuimus custodes super murum die ac nocte contra eos.

10. Dixit autem Judas : Debilitata est fortitudo portantis, et humus nimia est, et nos non poterimus ædificare murum.

11. Et dixerunt hostes nostri : Nesciant et ignorent donec veniamus in medium eorum, et interficiamus eos, et cessare faciamus opus.

12. Factum est autem, venientibus Judæis, qui habitabant juxta eos, et dicentibus nobis per decem vices, ex omnibus locis quibus venerant ad nos,

13. Statui in loco post murum per circuitum populum in ordinem cum gladiis suis, et lanceis, et arcibus.

14. Et perspexi, atque surrexi : et aio ad optimates et magistratus, et ad reliquam partem vulgi : Nolite timere a facie eorum. Domini magni et terribilis

ŷ 8. Hébr. autr. : « et pour y répandre le trouble. »

ŷ 10. Quelques-uns entendent ainsi l'hébreu : « Il y a encore beaucoup de terre à ôter, et beaucoup de sable et de chaux à porter. »

ŷ 13. Hébr. autr. : « Je plaçai le peuple au bas des murs par derrière, dans des lieux qui avoient été nettoyés et débarrassés, et je les rangeai par familles avec leurs épées, » etc.

mementote , et pugnate pro fratribus vestris , filiis vestris et filiabus vestris , et uxoribus vestris , et domibus vestris.

15. Factum est autem , cum audissent inimici nostri nuntiatum esse nobis , dissipavit Deus consilium eorum. Et reversi sumus omnes ad muros , unusquisque ad opus suum.

16. Et factum est a die illa , media pars juvenum eorum faciebat opus , et media parata erat ad bellum , et lanceæ , et scuta , et arcus , et loricae , et principes post eos in omni domo Juda.

17. Ædificantium in muro , et portantium onera et imponentium , una manu sua faciebat opus , et altera tenebat gladium :

18. Ædificantium enim unusquisque gladio erat accinctus renes : et ædificabant , et clangebant buccina juxta me.

19. Et dixi ad optimates et ad magistratus et ad reliquam partem vulgi : Opus grande est et latum , et nos separati sumus in muro , procul alter ab altero :

20. In loco quocumque audieritis clangorem tubæ ,

terrible ; et combattez pour vos frères , pour vos fils , pour vos filles , pour vos femmes , et pour vos maisons.

15. Mais nos ennemis ayant su que nous avions été avertis , Dieu dissipa leur dessein. Nous revînmes donc tous aux murailles , chacun à son ouvrage.

16. Depuis ce jour-là , la moitié de leurs jeunes gens étoit occupée au travail , et l'autre moitié se tenoit prête à combattre. Ils avoient leur lance , leur bouclier , leur arc et leur cuirasse ; et les chefs du peuple étoient derrière eux dans toute la maison de Juda.

17. Ceux qui étoient employés à bâtir la muraille , et à porter les charges , ou à charger , faisoient leur ouvrage d'une main , et tenoient leur épée de l'autre ;

18. Car tous ceux qui bâtissoient , avoient les reins ceints d'une épée ; ils travailloient au bâtiment , et sonnoient de la trompette auprès de moi.

19. Et je dis aux personnes les plus considérables , aux magistrats , et à tout le reste du peuple : Cet ouvrage est grand et de longue étendue ; et nous sommes ici le long des murailles , séparés bien loin les uns des autres.

20. En quelque lieu que vous entendiez le son de la trompette , accou-

ÿ 16. Hébr. antr. : « et l'autre moitié étoit armée de lances , de boucliers , d'arcs et de cuirasses. »

ÿ 17. DE CARRIERES : « 17. Ainsi l'on pouvoit dire que ceux qui étoient employés , etc. »] Cette paraphrase insinue que cette expression ne doit pas être prise à la lettre , et tel est le sentiment de plusieurs interprètes. Mais l'hébreu pourroit aussi se traduire : « Ils faisoient leur ouvrage d'une main , et de l'autre ils tenoient un dard , ou au moins ce dard étoit toujours auprès d'eux. Et outre cela tous ceux qui bâtissoient avoient l'épée au côté, » etc.

rez-y vers nous, notre Dieu combattra pour nous.

21. Cependant continuons de faire notre ouvrage, et que la moitié des nôtres ait toujours la lance à la main, depuis le point du jour jusqu'à ce que les étoiles paroissent.

22. Je dis aussi au peuple en ce temps : Que chacun demeure avec son serviteur au milieu de Jérusalem, afin que nous puissions travailler nuit et jour chacun en notre rang."

23. Pour ce qui est de moi, de mes frères, de mes gens et des gardes qui m'accompagnoient, nous ne quittons point nos vêtemens, et chacun ne les ôtoit que pour les ablutions légales."

illuc concurrere ad nos : Deus noster pugnabit pro nobis.

21. Et nos ipsi faciamus opus : et media pars nostrum teneat lanceas, ab ascensu auroræ, donec egrediantur astra.

22. In tempore quoque illo dixi populo : Unusquisque cum puero suo maneat in medio Jerusalem, et sint nobis vices per noctem et diem ad operandum.

23. Ego autem et fratres mei, et pueri mei et custodes qui erant post me, non deponebamus vestimenta nostra : unusquisque tantum nudabatur ad baptismum.

ŷ 22. Hébr. autr. : « en sorte qu'il y ait garde pendant la nuit et travail pendant le jour. »

ŷ 23. Les glossateurs hébreux expliquent le texte de trois manières. — 1°. « Chacun étoit pourvu de son arme et d'eau. » שליח signifie *arme missile*, je veux dire qui se jette, et *épée, sabre*. — 2°. « Personne ne se déponilloit même pour aller dans l'eau. » *Salomon Yarhhi*, qui donne cette explication, fait descendre dans cette phrase la négation לֹא de la phrase précédente. — 3°. « Chacun se déponilloit seulement pour aller dans l'eau. » Le judicieux *Aben-Ezra*, si habile dans la langue sainte, dit que c'est le vrai sens du texte : $\text{וְהָיָה כִּי יִשְׁבַּח בְּמִיַּת הַיָּם}$. Le saint auteur de la Vulgate, en adoptant cette explication, prouve avec quel soin il a étudié le texte sacré. (DRACH.)

CHAPITRE V.

Murmure des pauvres contre les riches. Exhortation de Néhémias aux riches. Son désintéressement.

1. ALORS s'éleva un cri parmi le peuple et les femmes contre les Juifs leurs frères.

2. Et il y en avoit qui disoient : Nous avons trop de fils et de filles ; vendons-les, et en" achetons du blé

1. Et factus est clamor populi et uxorum ejus magnus, adversus fratres suos Judæos.

2. Et erant qui dicerent : Filii nostri, et filia nostræ multæ sunt nimis : accipia-

ŷ 2. Le texte ne porte pas ces mots, *pro pretio eorum*; mais la plupart

mus pro pretio eorum frumentum, et comedamus et vivamus.

3. Et erant qui dicerent : Agros nostros et vineas, et domos nostras opponamus, et accipiamus frumentum in fame.

4. Et alii dicebant : Mutuò sumamus pecunias in tributa regis, demusque agros nostros et vineas :

5. Et nunc sicut carnes fratrum nostrorum, sic carnes nostræ sunt, et sicut filii eorum, ita et filii nostri. Ecce nos subjugamus filios nostros et filias nostras in servitutem, et de filiabus nostris sunt famulæ, nec habemus unde possint redimi, et agros nostros, et vineas nostras alii possident.

6. Et iratus sum nimis, cum audissem clamorem eorum secundum verba hæc.

7. Cogitavitque cor meum mecum : et increpavi optimates et magistratus, et dixi eis : Usuras-ne singuli a fratribus vestris exigitis ? Et congregavi adversum eos concionem magnam,

pour nous nourrir, et pour avoir de quoi vivre."

3. D'autres disoient : Engageons nos champs, nos vignes et nos maisons, afin d'en avoir du blé dans notre besoin pressant.

4. D'autres disoient encore : Empruntons de l'argent des tributs du roi, et donnons nos champs et nos vignes.

5. Toutefois notre chair est comme la chair de nos frères, et nos fils sont comme leurs fils. Voici que nous réduisons en servitude nos fils et nos filles, et nous n'avons rien pour racheter celles de nos filles qui sont esclaves ; et d'autres possèdent nos champs et nos vignes.

6. Lorsque je les entendis se plaindre de la sorte, j'entrai dans une grande colère.

7. Et je consultai en moi-même et je fis une réprimande aux principaux du peuple et aux magistrats, et je leur dis : Exigez-vous donc de vos frères des intérêts usuraires de ce que vous leur donnez ? Et je convoquai une grande assemblée du peuple contre eux ;

des interprètes l'expliquent en ce sens. *Infr.*, § 5. Voyez aussi ma note 4 *Rois*, IV, 1.

Je ferai remarquer à cette occasion que l'abbé Fleury se trompe lorsque dans ses *Mœurs des Israélites* (§ XXIV.) il assure que les Hébreux avoient sur leurs enfans droit de vie et de mort. Le chapitre 21 du Deutéronome prouve le contraire. Il cite à l'appui de son sentiment ce passage des Proverbes, (XIX, 18.) *Erudi filium tuum : ad INTERFECTIONEM autem ejus ne ponas animam tuam*, où l'on ne voit nullement que le père ait la permission de tuer son fils : le sage lui recommande au contraire de ne pas se laisser emporter à sa colère en corrigeant son fils, parce que cela l'exposerait à le tuer. (DRACH.)

§ 2. Voy. au livre de l'Exode, XXI, 7.

Avant l'ère
chr. vulg.
442.

Avant l'ère
chr. vulg.
442.

8. Et je leur dis : Vous savez que nous avons racheté, " autant que nous l'avons pu, les Juifs nos frères qui avoient été vendus aux nations. Est-ce donc que vous vendrez vos frères, et qu'il faudra que nous les rachetions? Ils demeurèrent dans le silence, et ne surent que *me* répondre.

9. Je leur dis ensuite : Ce que vous faites, n'est pas bien ; pourquoi ne marchez-vous pas dans la crainte de notre Dieu, afin de ne pas nous exposer aux reproches des peuples qui sont nos ennemis?

10. Mes frères, mes gens et moi, nous avons prêté à plusieurs de l'argent et du blé ; accordons-nous tous à ne leur rien demander, et à leur faire remise de ce qu'ils nous doivent.

11. Rendez-leur aujourd'hui leurs champs et leurs vignes, leurs plants d'oliviers et leurs maisons ; payez même pour eux le centième de l'argent, du blé, du vin, et de l'huile que vous avez coutume d'exiger d'eux."

12. Ils me répondirent : Nous rendrons tout, et nous ne leur redemanderons rien et nous ferons ce que vous nous dites. Alors je fis venir les prêtres, et je leur fis jurer " qu'ils agiroient comme j'avois dit.

Ÿ 8. Plusieurs l'entendent seulement des soins qu'ils avoient pris pour les retirer de captivité.

Ÿ 11. Ces mots, *date pro illis*, ne sont point dans l'hébreu, qui porte simplement : « Rendez-leur aujourd'hui leurs champs, etc., et le centième de l'argent, etc., que vous exigiez d'eux. » Le mot פנח, que la Vulgate exprime par *centesimam*, est pris par les Septante au sens de la simple préposition *de*, en ce sens : « Rendez-leur leurs champs, etc., et remettez-leur une partie de l'argent, » etc.

En Syrie l'usure est poussée jusqu'à trente pour cent. Voyez Volney, *Voyages*, t. 2, p. 410.

Ÿ 12. La présence des prêtres donna au serment des riches un caractère

8. Et dixi eis : Nos, ut scitis, redemimus fratres nostros Judæos, qui venditi fuerant gentibus, secundum possibilitatem nostram : et vos igitur venditis fratres vestros, et redimemus eos? et siluerunt, nec invenerunt quid responderent.

9. Dixique ad eos : Non est bona res quam facitis : quare non in timore Dei nostri ambulatis, ne exprobre tur nobis a gentibus inimicis nostris?

10. Et ego et fratres mei, et pueri mei, commodavimus plurimis pecuniam et frumentum : non repeta- mus in commune istud, æs alienum concedamus, quod debetur nobis.

11. Reddite eis hodie agros suos, et vineas suas, et oliveta sua, et domos suas : quin potius et centesimam pecuniæ, frumenti, vini et olei, quam exigere soletis ab eis, date pro illis.

12. Et dixerunt : Reddemus, et ab eis nihil quæremus : sicque faciemus ut loqueris. Et vocavi sacerdotes, et adjuravi eos, ut facerent juxta quod dixeram.

13. Insuper excussi sinum meum, et dixi : Sic excutiat Deus omnem virum qui non compleverit verbum istud, de domo sua, et de laboribus suis : sic excutiat, et vacuus fiat. Et dixit universa multitudo : Amen. Et laudaverunt Deum. Fecit ergo populus sicut erat dictum.

14. A die autem illa qua præceperat rex mihi ut essem dux in terra Juda ab anno vigesimo usque ad annum trigesimum secundum Artaxerxis regis, per annos duodecim, ego et fratres mei annonas, quæ ducibus debebantur, non comedimus.

15. Duces autem primi, qui fuerant ante me, gravaverunt populum, et acceperunt ab eis, in pane et vino, et pecuniâ, quo-

13. Après cela je secouai mes habits," et je dis : Que tout homme qui n'accomplira point cette parole soit ainsi secoué et rejeté de Dieu loin de sa maison, et privé du fruit de ses travaux; qu'il soit ainsi secoué et dépouillé de tout. Tout le peuple répondit : Amen. Et ils louèrent Dieu. Le peuple fit donc selon qu'il avoit été dit.

14. Pour ce qui est de moi, depuis le jour où le roi" m'avoit commandé d'être gouverneur dans le pays de Juda, c'est-à-dire, depuis la vingtième année du règne d'Artaxerxès, jusqu'à la trente-deuxième, durant douze ans, nous n'avons rien pris, mes frères et moi, des revenus qui étoient dus aux gouverneurs.

15. Mais ceux qui l'avoient été avant moi avoient accablé le peuple, en prenant tous les jours quarante sicles en pain, en vin et en argent," et leurs officiers le surchargeoient encore ;

plus solennel. C'étoient ordinairement les prêtres qui *adjuroient* et entre les mains desquels se prætoient les sermens. Voyez *Nombres* v, 19; *Deut.* xxvii, 12. Il faut faire violence au texte pour y voir avec *Tirin*, de *Carrières* et autres, que Néhémias adjura les prêtres mêmes, qui étoient aussi tombés dans cette faute. (DRACH.)

Ÿ 13. Hébr. autr. : « le bord de mon habit. »

Le premier jour de l'année judaïque, vers le milieu de septembre, jour auquel, à en croire les rabbins, Dieu juge chaque homme et prononce son arrêt, les juifs se rendent auprès d'une eau où il y a des poissons. Là hommes, femmes et enfans secouent les pans de leurs vêtemens, et font *choir tous leurs péchés* dans l'eau. Malheur aux poissons assez imprudens pour avaler les iniquités d'Israël moderne. On appelle cette intéressante cérémonie *thaschlihh*, תשלח. L'origine en est due à la prière du prophète Michée, (VII. 19.) qui demanda au Seigneur de *précipiter*, תשלח, dans les profondeurs de la mer les péchés d'Israël. Ceci prouve jusqu'à quel point les juifs s'attachent à la lettre.

Voici comment s'exprime Buxtorf (*Synagoga Judaica*, c. xxiv.) à l'occasion du *thaschlihh* : « Si pisces conspexerint, omen accipiunt, præ lætitiâ exsiliunt, vestes suas strenuè excutiunt, peccata sua in pisces decutiunt, qui peccatis illis onusti enatant, » etc.

Ÿ 14. Le mot *rex* est omis dans l'hébreu.

Ÿ 15. Hébr. : « en prenant d'eux quarante sicles d'argent pour le pain et le vin tous les jours. »

Avant l'ère
chr. vulg.
442.

mais pour moi, je n'ai point agi ainsi, à cause de la crainte de Dieu.

16. J'ai même travaillé aux réparations des murailles ; je n'ai acheté aucun champ ;" et mes gens se sont trouvés tous ensemble au travail.

17. De plus les Juifs et les magistrats, au nombre de cent cinquante personnes, et ceux qui venoient à nous d'entre les peuples qui sont autour de nous, mangeoient à ma table ;

18. Or on m'apprétoit tous les jours un bœuf et six excellens moutons, sans compter les volailles ; de dix en dix jours, je distribuois une grande abondance de vin, " et je donnois aussi beaucoup d'autres choses. D'ailleurs je ne demandai rien de tout ce qui étoit dû à ma charge ; car le peuple étoit extrêmement appauvri."

19. O mon Dieu, souvenez-vous de moi en bien, selon tout ce que j'ai fait à ce peuple.

tidie siecos quadraginta : sed et ministri eorum depresserunt populum. Ego autem non feci ita propter timorem Dei :

16. Quin potius in opere muri ædificavi, et agrum non emi, et omnes pueri mei congregati ad opus erant.

17. Judæi quoque et magistratus, centum quinquaginta viri, et qui veniebant ad nos de gentibus quæ in circuitu nostro sunt, in mensa mea erant.

18. Parabatur autem mihi per dies singulos bos unus, arietes sex electi, exceptis volatilibus, et inter dies decem vina diversa, et alia multa tribuebam : insuper et annonas ducatûs mei non quæsivi : valde enim attenuatus erat populus.

19. Memento mei, Deus meus, in bonum, secundum omnia quæ feci populo huic.

Ÿ 16. Hébr. : « Nous n'avons possédé aucun champ. »

Ÿ 18. C'est le sens de l'hébreu, qui porte seulement : « De dix en dix jours je distribuois une grande abondance de vin, quoique, » etc.

Ibid. Hébr. autr. : « parce que ç'auroit été une trop grande charge pour ce peuple. »

CHAPITRE VI.

Les ennemis des Juifs s'efforcent inutilement de surprendre et d'intimider Néhémias. Il achève les murs de Jérusalem.

454.

1. Or il arriva que Sanaballat, Tobie, Gossem l'Arabe, et nos autres ennemis, ayant appris que j'avois rebâti la muraille, et qu'il n'y avoit plus aucune brèche, (or jusque-là je n'avois pas encore mis les battans aux portes),

1. FACTUM est autem cum audisset Sanaballat et Tobias et Gossem Arabs, et ceteri inimici nostri, quod ædificassem ego murum, et non esset in ipso residua

interruptio (usque ad tempus autem illud valvas non posueram in portis),

2. Miserunt Sanaballat et Gossem, ad me dicentes : Veni, et percutiamus fœdus pariter in viculis, in campo Ono. Ipsi autem cogitabant ut facerent mihi malum.

3. Misi ergo ad eos nuntios, dicens : Opus grande ego facio, et non possum descendere : ne forte negligatur, cum venero et descendero ad vos.

4. Miserunt autem ad me secundum verbum hoc per quatuor vices : et respondi eis juxta sermonem priorem.

5. Et misit ad me Sanaballat juxta verbum prius quinta vice puerum suum, et epistolam habebat in manu sua scriptam hoc modo :

6. In gentibus auditum est, et Gossem dixit : quòd tu, et Judæi cogitetis rebellare, et propterea ædifices murum, et levare te velis super eos regem : propter quam causam,

7. Et prophetas posueris, qui prædicent de te in Jerusalem dicentes : Rex in

2. Sanaballat et Gossem m'envoyèrent dire : Venez, afin que nous fassions alliance avec vous, en quelque village dans la campagne d'Ono." Mais leur dessein étoit de me faire quelque violence.

3. Je leur envoyai donc des messagers, disant : Je travaille à un grand ouvrage et ne puis descendre, de peur qu'il ne soit négligé pendant mon absence, lorsque je descendrai vers vous.

4. Ils me renvoyèrent dire la même chose par quatre fois, et je leur répondis selon la première parole par quatre fois.

5. Enfin Sanaballat m'envoya encore pour la cinquième fois un de ses gens qui portoit une lettre" écrite en ces termes :

6. Il court un bruit parmi le peuple, et Gossem le publie, que vous ainsi que les Juifs avez résolu de vous révolter; que, dans ce dessein, vous relevez les murs de Jérusalem, et que vous voulez vous faire roi des Juifs; pour cette raison

7. Vous avez aposté des prophètes, afin qu'ils vous prônent dans Jérusalem, disant : C'est lui qui est le roi

ⲗ 2. Sur le bord du Jourdain.

ⲗ 5. Le mot hébreu פָּתוּלָה, que l'on traduit *epistola*, « missive, » signifie proprement *un écrit roulé*. Les anciens Hébreux, ainsi que font les Arabes modernes, *rouloient* leurs lettres. Dans tout l'Orient lorsqu'on écrit à une personne considérable on renferme la lettre dans un sac, plus ou moins riche selon les rapports des correspondans. Par exemple le pacha de Belgrade envoya sa réponse à l'ambassadeur anglais dans une *bourse de satin rouge*. (« In a purse of scarlet sattin. ») Voy. la lettre 23 de lady Montague. Mais Sanaballat envoya à Néhémias une *lettre ouverte*, פָּתוּלָה, c'est-à-dire qui n'étoit pas renfermée dans un sac. Par là il témoignoit le peu d'état qu'il faisoit du prince hébreu. (DRACH.)

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

de Judée. Et comme le roi doit être informé de ces choses, venez avec nous, pour que nous délibérions ensemble.

8. Et j'envoyai vers eux, disant : Ce que vous dites n'est point véritable; mais ce sont des choses que vous inventez de votre tête.

9. Car tous ceux-ci vouloient nous effrayer, s'imaginant que nous cesserions ainsi de bâtir, et que nous quitterions notre travail; c'est pourquoi je m'y appliquai avec encore plus de persévérance."

10. J'entrai ensuite en secret dans la maison de Sémaïas, fils de Dalaias, fils de Métabéel," et il me dit : Consultons ensemble" dans la maison de Dieu au milieu du temple, et fermons-en les portes; car ils doivent venir dans le dessein de vous ôter la vie, et ils viendront la nuit vous tuer.

11. Je lui répondis : Un homme tel que moi doit-il s'enfuir? Et qui est l'homme comme moi, qui entre dans le temple pour y sauver sa vie?" Je n'y entrerais point.

12. Et je reconnus que ce n'étoit point Dieu qui l'avoit envoyé, mais qu'il m'avoit parlé en feignant d'être prophète, et qu'il avoit été gagné par Tobie et par Sanaballat;

13. Car il avoit été payé par eux pour m'intimider, afin que je tombasse dans le péché, et qu'ils eussent toujours à me faire ce reproche.

Judæa est. Auditurus est rex verba hæc : ideo nunc veni, ut ineamus consilium pariter.

8. Et misi ad eos, dicens : Non est factum secundum verba hæc, quæ tu loqueris : de corde enim tuo tu componis hæc.

9. Omnes enim hi terrebant nos, cogitantes quod cessarent manus nostræ ab opere, et quiesceremus : quam ob causam magis confortavi manus meas.

10. Et ingressus sum domum Semaïæ filii Dalaiæ filii Metabeel secretò. Qui ait : Tractemus nobiscum in domo Dei in medio templi, et claudamus portas ædis : quia venturi sunt ut interficiant te, et nocte venturi sunt ad occidendum te.

11. Et dixi : Num quisquam similis mei fugit? et quis ut ego ingredietur templum, et vivet? non ingrediar.

12. Et intellexi quòd Deus non misisset eum, sed quasi vaticinans locutus esset ad me, et Tobias et Sanaballat conduxissent eum.

13. Acceperat enim pretium, ut territus facerem, et peccarem, et haberent malum, quod exprobrarent mihi.

⚡ 9. Hébr. autr. : « Maintenant, Seigneur, dis-je alors, affermissez mes mains, et soutenez-moi dans cette entreprise. »

⚡ 10. Hébr. : « J'entrai dans la maison de Samaïas, etc., qui y étoit renfermé, menant une vie retirée. »

Ibid. Hébr. : « Trouvons-nous ensemble dans la maison de Dieu, » etc.

⚡ 11. Voyez, dans ce volume, ce qui a été dit sur ce texte dans la préface qui est à la tête de ce livre.

14. Memento mei, Domine, pro Tobia et Sanaballat juxta opera eorum talia : sed et Noadiæ prophetæ, et ceterorum prophetarum qui terrebant me.

15. Completus est autem murus vigesimo quinto die mensis Elul, quinquaginta duobus diebus.

16. Factum est ergo cum audissent omnes inimici nostri, ut timerent universæ gentes quæ erant in circuitu nostro, et conciderent intra se-met ipsos, et scirent quòd a Deo factum esset opus hoc.

17. Sed et in diebus illis, multæ optimatum Judæorum epistolæ mittebantur ad Tobiam, et a Tobia veniebant ad eos.

18. Multi enim erant in Judæa habentes juramentum ejus, quia gener erat Secheniæ filii Area, et Johanan filius ejus acceperat filiam Mosollam filii Barachia :

19. Sed et laudabant eum coram me, et verba mea nuntiabant ei : et Tobias mittebat epistolas ut terret me.

14. Souvenez-vous de moi, Seigneur, en considérant toutes ces œuvres" de Tobie et de Sanaballat ; et souvenez-vous aussi de ce qu'a fait le prophète" Noadia et les autres prophètes, pour me donner de la terreur.

15. La muraille fut enfin achevée le vingt-cinquième jour du mois d'Elul" ayant été bâtie en cinquante-deux jours.

16. Nos ennemis l'ayant donc appris, tous les peuples qui étoient autour de nous, furent frappés de terreur, et consternés au dedans d'eux-mêmes ; et ils reconnurent que c'étoit l'ouvrage de Dieu."

17. Pendant tout ce temps, plusieurs" d'entre les principaux des Juifs envoyoit des lettres à Tobie, et Tobie leur envoyoit aussi des siennes ;

18. Car il y en avoit plusieurs dans la Judée qui avoient juré d'être de son parti, parce qu'il étoit gendre" de Séchéniás, fils d'Aréa, et que Johanan son fils avoit épousé la fille de Mosollam, fils de Barachias.

19. Ils venoient même le louer devant moi, et ils lui faisoient savoir ce que je disois, et Tobie envoyoit des lettres pour m'épouvanter.

Ÿ 14. Hébr. : « Seigneur souvenez-vous de toutes les œuvres de Tobie et de Sanaballat. »

Ÿ 14. Hébr. : « la prophétesse. » Mais les Septante, le syriaque et l'arabe sont conformes à la Vulgate.

Ÿ 15. Le sixième de l'année sainte, et le douzième de l'année civile.

Ÿ 16. Jérusalem est méprisée pendant qu'on la construit dans le temps, mais elle deviendra un sujet de terreur et de désespoir à ses ennemis lorsqu'elle aura été mise en sûreté contre leurs entreprises ; ils reconnoîtront, à leur confusion, qu'elle étoit l'ouvrage de Dieu, et que c'est contre lui-même qu'ils ont combattu en persécutant ses serviteurs.

Ÿ 17. Ou plutôt, « les principaux des Juifs envoyèrent plusieurs lettres, » etc.

Ÿ 18. Hébr. autr. : « allié. »

CHAPITRE VII.

Néhémias établit des gardes dans Jérusalem. Dénombrement de ceux qui étoient venus avec Zorobabel. Offrande faite au temple.

1. APRÈS que la muraille fut achevée, je posai les portes, et je fis la revue¹ des portiers, des chantres et des lévites.²

2. Alors je donnai mes ordres touchant Jérusalem à mon frère Hanani, et à Hananias prince du temple,³ car il paroissoit être un homme sincère et craignant Dieu plus que tous les autres;

3. Et je leur dis : Qu'on n'ouvre point les portes de Jérusalem jusqu'à ce que le soleil soit déjà haut.⁴ Et comme ils étoient encore présens, les portes furent fermées et barrées; et je mis en garde les habitans de Jérusalem chacun à son tour, et chacun devant sa maison.

4. La ville étoit très-grande et très-étendue, et il n'y avoit dedans que fort

1. POSTQUAM autem ædificatus est murus et posui valvas, et recensui janitores, et cantores et levitas :

2. Præcepi Hanani fratri meo et Hananiae principi domûs de Jerusalem (ipse enim quasi vir verax et timens Deum plus ceteris videbatur),

3. Et dixi eis : Non aperiantur portæ Jerusalem usque ad calorem solis. Cùmque adhuc assisterent, clausæ portæ sunt et oppilatae : et posui custodes de habitatoribus Jerusalem, singulos per vices suas, et unumquemque contra domum suam.

4. Civitas autem erat lata nimis et grandis, et popu-

Ÿ 1. L'expression de l'original rendue dans la Vulgate par *recensui* signifie souvent *mettre en fonction, installer*. Cette signification convient parfaitement ici. (DRACH.)

Ibid. En confrontant le latin avec l'hébreu on voit que ce verset forme un sens complet ainsi que je l'ai traduit. Les interprètes syrien, arabe et grecs ont entendu de même le texte original. C'est donc par erreur que De Sacy et tous les interprètes français traduisent de cette manière : Ÿ 1. « Après » que les murs de la ville furent achevés, et que j'eus fait poser les portes, et » fait la revue des portiers, des chantres et des lévites, — Ÿ 2. je donnai » mes ordres, » etc. (*Id.*)

Ÿ 2. Hébr. antr. : « prince de l'enceinte, » de cette ville ruinée, dont les murs furent rebâties avant les maisons.

Ÿ 3. C'est ainsi que le syriaque et l'arabe ont pris l'hébreu : « Qu'on n'ouvre point les portes de Jérusalem, que le soleil ne soit déjà chaud; et qu'elles soient fermées et barrées, lorsqu'il sera encore jour. Et j'établis les habitans de Jérusalem pour faire garde chacun dans son poste, chacun devant sa maison. »

lus parvus in medio ejus, et non erant domus ædificatæ (a).

5. Deus autem dedit in corde meo, et congregavi optimates et magistratus, et vulgus ut recenserem eos : et inveni librum censûs eorum qui ascenderant primûm, et inventum est scriptum in eo :

6. Isti filii provinciæ, qui ascenderunt de captivitate migrantium, quos transtulerat Nabuchodonosor rex Babylonis, et reversi sunt in Jerusalem et in Judæam, unusquisque in civitatem suam.

7. Qui venerunt cum Zorobabel, Josue, Nehemias, Azarias, Raamias, Nahamani, Mardocheus, Belsam, Mespharath, Begoai, Nahum, Baana. Numerus virorum populi Israel :

8. Filii Pharos, duo milia centum septuaginta duo.

9. Filii Saphatia, trecenti septuaginta duo.

10. Filii Area, sexcenti quinquaginta duo.

11. Filii Phahath-Moab, filiorum Josue et Joab, duo milia octingenti decem et octo.

(a) *S. Script. prop.*, P. III, n° 120.

Ⲛ 4. Dans le verset précédent nous voyons que Néhémias avoit posté chacun devant sa maison. Mais il faut considérer 1° que *domus* dans l'écriture sainte signifie quelquefois *tente*, ce qui peut-être le sens du Ⲛ 3; 2° que chacun devant sa maison peut signifier : devant l'emplacement de sa maison; 3° que *non erant domus ædificatæ* peut se traduire : et il n'y avoit guère de maisons de bâties, ce qui répond mieux à ce qui précède : *civitas autem erat lata nimis et grandis*. (DRACH.)

Ⲛ 7. Ce dénombrement est le même que celui qui se trouve au livre d'Esdras, chap. II. Voyez-en les notes, que nous ne répéterons point ici.

Ⲛ 11. Dans le texte parallèle, *Esdr.* II, 6, les deux noms *Josué* et *Joab* ne sont point séparés par la conjonction *et*.

peu de peuple, et les maisons n'étoient point bâties."

5. Or Dieu m'inspira la pensée d'assembler les plus considérables, les magistrats et le peuple, pour en faire la revue; et je trouvai un mémoire où étoit le dénombrement de ceux qui étoient venus la première fois, et où étoit écrit ce qui suit :

6. Ce sont ici ceux de la province qui sont revenus de la captivité où ils étoient, lesquels, après avoir été transférés à Babylone par le roi Nabuchodonosor, sont retournés à Jérusalem et dans la Judée, chacun dans sa ville.

7. Ceux qui vinrent avec Zorobabel, Josué, Néhémias, Azarias, Raamias, Nahamani, Mardochee, Belsam, Mespharath, Begoai, Nahum, Baana : Voici le nombre des hommes du peuple d'Israël :

8. Les fils de Pharos étoient deux mille cent soixante-douze.

9. Les fils de Saphatia, trois cent soixante-douze.

10. Les fils d'Aréa, six cent cinquante-deux.

11. Les fils de Phahath-Moab, qui étoit de la famille de Josué-Joab, deux mille huit cent dix-huit.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

12. Les fils d'Elam , mille deux cent cinquante-quatre. 12. Filii Ælam , mille ducenti quinquaginta quatuor.
13. Les fils de Zéthua , huit cent quarante-cinq. 13. Filii Zethua , octingenti quadraginta quinque.
14. Les fils de Zachaï , sept cent soixante. 14. Filii Zachai , septingenti sexaginta.
15. Les fils de Bannui . six cent quarante-huit. 15. Filii Bannui , sexcenti quadraginta octo.
16. Les fils de Bébaï , six cent vingt-huit. 16. Filii Bebai , sexcenti viginti octo.
17. Les fils d'Azgad , deux mille trois cent vingt-deux. 17. Filii Azgad , duo milia trecenti viginti duo.
18. Les fils d'Adonicam , six cent soixante-sept. 18. Filii Adonicam , sexcenti sexaginta septem.
19. Les fils de Béguai , deux mille soixante-sept. 19. Filii Beguai , duo milia sexaginta septem.
20. Les fils d'Adin , six cent cinquante-cinq. 20. Filii Adin , sexcenti quinquaginta quinque.
21. Les fils d'Ater , fils de Hézécias , quatre-vingt-dix-huit. 21. Filii Ater , filii Hezechiæ , nonaginta octo.
22. Les fils de Hasem , trois cent vingt-huit. 22. Filii Hasem , trecenti viginti octo.
23. Les fils de Bésaï , trois cent vingt-quatre. 23. Filii Besai , trecenti viginti quatuor.
24. Les fils de Hareph , cent douze. 24. Filii Hareph , centum duodecim.
25. Les fils de Gabaon , quatre-vingt-quinze. 25. Filii Gabaon , nonaginta quinque.
26. Les filsⁿ de Bethléhem et de Nétupha , cent quatre-vingt-huit. 26. Filii Bethlehem et Netupha , centum octoginta octo.
27. Les hommes d'Anathoth , cent vingt-huit. 27. Viri Anathoth , centum viginti octo.
28. Les hommes de Bethazmoth , quarante-deux. 28. Viri Bethazmoth quadraginta duo.
29. Les hommes de Cariathiarim , de Céphira et de Béroth , sept cent quarante-trois. 29. Viri Cariathiarim , Cephira et Beroth , septingenti quadraginta tres.
30. Les hommes de Rama et de Géba , six cent vingt-un. 30. Viri Rama et Geba , sexcenti viginti unus.
31. Les hommes de Machmas , cent vingt-deux. 31. Viri Machmas centum viginti duo.
32. Les hommes de Béthel et de Hai , cent vingt-trois. 32. Viri Bethel et Hai , centum viginti tres.

ÿ 26. Hébr. : « les hommes, » c'est-à-dire *les habitans*.

33. Viri Nebo alterius, quinquaginta duo.

34. Viri Ælam alterius, mille ducenti quinquaginta quatuor.

35. Filii Harem, trecenti viginti.

36. Filii Jericho, trecenti quadraginta quinque.

37. Filii Lod, Hadid et Ono, septingenti viginti unus.

38. Filii Senaa, tria milia nongenti triginta.

39. Sacerdotes : Filii Idaia in domo Josue, nongenti septuaginta tres.

40. Filii Emmer, mille quinquaginta duo.

41. Filii Phashur, mille ducenti quadraginta septem.

42. Filii Arem, mille decem et septem. Levitæ :

43. Filii Josue et Cedmihel filiorum

44. Oduiæ, septuaginta quatuor. Cantores :

45. Filii Asaph, centum quadraginta octo.

46. Janitores : Filii Sellum, filii Ater, filii Telmon, filii Accub, filii Hatita, filii Sobai : centum triginta octo.

47. Nathinæi : Fili Siha, filii Hasupha, filii Tebbaoth,

48. Filii Ceros, filii Siaa,

33. Les hommes de l'autre Nébo, cinquante-deux."

34. Les hommes" de l'autre Elam, mille deux cent cinquante-quatre.

35. Les fils de Harem, trois cent vingt.

36. Les fils de Jéricho, trois cent quarante-cinq.

37. Les fils de Lod, de Hadid et d'Ono, sept cent vingt-un.

38. Les fils de Sénaa, trois mille neuf cent trente.

39. Les prêtres : les fils d'Idaia dans la maison de Josué, neuf cent soixante-treize.

40. Les fils d'Emmer, mille cinquante-deux.

41. Les fils de Phashur, mille deux cent quarante-sept.

42. Les fils d'Arem, mille dix-sept. Les lévites :

43. Les fils de Josué et de Cedmihel, " fils

44. D'Oduia, " soixante-quatorze. Les chantres :

45. Les fils d'Asaph, cent quarante-huit.

46. Les portiers : les fils de Sellum, les fils d'Ater, les fils de Telmon, les fils d'Accub, les fils d'Hatita, les fils de Sobai, cent trente-huit.

47. Les Nathinéens : les fils de Siha, les fils d'Hasupha, les fils de Tebbaoth,

48. Les fils de Céros, les fils de Siaa,

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

ⲧ 33. Le livre d'Esdras, II, 30, ajoute ici : « Les fils de Megbis, cent cinquante-six. »

ⲧ 34. Hébr. : « Les fils de l'autre Elam. » *Supr.*, ⲧ 12; et *Esdr.* II, 31.

ⲧ 43. On lit dans l'hébreu לקדמיאל, *Cedmihel*, avec la marque du datif, usité dans les dénombremens. Conférez le premier chapitre du livre des Nombres.

ⲧ 44. On trouve encore ici dans l'hébreu la marque du datif, qui ne se trouve point dans le texte parallèle d'Esdras, II, 40.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

les fils de Phadon, les fils de Lébana,
les fils de Hagaba, " les fils de Selmaï,

49. Les fils de Hanan, les fils de
Geddel, les fils de Gaber,

50. Les fils de Raaïa, les fils de Ra-
sin, les fils de Nécodā,

51. Les fils de Gézem, les fils d'Aza,
les fils de Phaséa,

52. Les fils de Bésaï, " les fils de
Munim, les fils de Néphussim,

53. Les fils de Bacbuc, les fils de
Hacupha, les fils de Harhur,

54. Les fils de Besloth, " les fils de
Mahida, les fils de Harsa,

55. Les fils de Bercos, les fils de
Sisara, les fils de Théma,

56. Les fils de Nasia, les fils de Ha-
tipha,

57. Les fils des serviteurs de Salo-
mon, " les fils de Sotaï, les fils de So-
phéreth, les fils de Pharida,

58. Les fils de Jahala, les fils de
Darcon, les fils de Jeddel,

59. Les fils de Saphatia, les fils de
Hatil, les fils de Phochéreth " qui étoit
né de Sabaim, fils d'Amon.

60. Tous les Nathinéens, et les fils
des serviteurs de Salomon : trois cent
quatre-vingt-douze.

61. Or voici ceux qui vinrent de
Thelméla, de Thelharsa, de Chérub,
d'Addon, et d'Emmer, " et qui ne
purent faire connoître la maison de
leurs pères, et leur race, s'ils étoient
d'Israël.

Ÿ 48. Le livre d'Esdras, II, 45-46, ajoute ici : « les fils d'Accub, les fils
d'Hagab ; » et on y lit *Semlaï* au lieu de *Selmaï*.

Ÿ 52. Le livre d'Esdras, II, 50, ajoute ici : « les enfans d'Aséna ; » et on
y lit *Néphusim* au lieu de *Néphussim*.

Ÿ 54. Hébr. : « Beslith. » On lit dans Esdras, II, 52, *Besluth*.

Ÿ 57. Austr. : « Les Nathinéens étoient les enfans de Soba, etc. Les enfans
des serviteurs de Salomon étoient les enfans de Sotaï, » etc. *Infr.*, Ÿ 60 ;
Esdr., II, 55.

Ÿ 59. Hébr. austr. : « Les enfans de Phochéreth qui étoient de Sabaim,
les enfans d'Amon. » Ou, selon les Septante, « les enfans de Phochéreth,
les enfans de Sabaim, les enfans d'Amon. » *Esdr.* II, 57.

Ÿ 61. Villes de Chaldée.

fili Phadon, filii Lebana,
filii Hagaba, filii Selmai,

49. Filii Hanan, filii Ged-
del, filii Gaber,

50. Filii Raaia, filii Ra-
sin, filii Necoda,

51. Filii Gezem, filii Aza,
filii Phasea,

52. Filii Besai, filii Mu-
nim, filii Nephussim,

53. Filii Bacbuc, filii Ha-
cupha, filii Harhur,

54. Filii Besloth, filii Ma-
hida, filii Harsa,

55. Filii Bercos, filii Si-
sara, filii Thema,

56. Filii Nasia, filii Ha-
tipha,

57. Filii servorum Salo-
monis, filii Sotai, filii So-
phereth, filii Pharida,

58. Filii Jahala, filii Dar-
con, filii Jeddel,

59. Filii Saphatia, filii
Hatil, filii Phochereth, qui
erat ortus ex Sabaim, filio
Amon.

60. Omnes Nathinæi, et
filii servorum Salomonis
trecenti nonaginta duo.

61. Hi sunt autem qui
ascenderunt de Thelmela,
Thelharsa, Cherub, Addon,
et Emmer : et non potue-
runt indicare domum pa-
trum suorum, et semen

suum, utrum ex Israel essent.

62. Filii Dalaia, filii Tobia, filii Necoda, sexcenti quadraginta duo.

63. Et de sacerdotibus : Filii Habia, filii Accos, filii Berzellai, qui accepit de filiabus Berzellai Galaaditis, uxorem, et vocatus est nomine eorum.

64. Hi quæsierunt scripturam suam in censu, et non invenerunt, et ejecti sunt de sacerdotio.

65. Dixitque Athersatha eis, ut non manducarent de sanctis sanctorum, donec staret sacerdos doctus et eruditus.

66. Omnis multitudo quasi vir unus, quadraginta duo millia trecenti sexaginta :

67. Absque servis et ancillis eorum, qui erant septem millia trecenti triginta septem : et inter eos cantores et cantatrices ducenti quadraginta quinque.

68. Equi eorum, septingenti triginta sex : muli eorum, ducenti quadraginta quinque :

69. Cameli eorum, quadringenti triginta quinque : asini, sex millia septingenti viginti.

Huc usque refertur quid

62. Les fils de Dalaïa, les fils de Tobie, les fils de Nécoda, six cent quarante-deux.

63. Et entre les prêtres, les fils de Habia, les fils d'Accos, les fils de Berzellai, qui épousa l'une des filles de Berzellai de Galaad, et qui fut appelé de leur nom.

64. Ceux-ci cherchèrent l'écrit de leur généalogie dans le dénombrement ; et ne l'ayant point trouvé, ils furent rejetés du sacerdoce.

65. Et Athersatha leur dit de ne point manger des choses très-saintes jusqu'à ce qu'il y eût un pontife docte et éclairé.

66. Toute cette multitude comme un seul homme, se montoit à quarante-deux mille trois cent soixante personnes,

67. Sans compter leurs serviteurs et leurs servantes, qui étoient sept mille trois cent trente-sept ; et parmi eux il y avoit deux cent quarante-cinq chantres, tant hommes que femmes.

68. Ils avoient sept cent trente-six chevaux, deux cent quarante-cinq mulets,

69. Quatre cent trente-cinq chameaux, et six mille sept cent vingt ânes.

Jusqu'ici sont les paroles qui étoient

† 64. Chaque maison dans la Chine possède le tableau de ses ancêtres. (Lord Macartney, *Embassy*, p. 295.) Cet usage a un rapport frappant avec les tables généalogiques des familles juives, dont il est parlé ici. (DRACH.)

† 65. Voyez au livre d'Esdras, II, 63.

Ibid. Les victimes, les oblations et les prémices, (*Nombres* XV, 18 et suiv.) dont les prêtres seuls pouvoient manger.

Ibid. Hébr. : « un pontife qui portât l'urim et thummim. » Voyez au livre de l'Exode, XXVIII, 30.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

écrites dans le mémoire. Ce qui suit est l'histoire de Néhémias.*

70. Or quelques-uns des princes des familles contribuèrent à l'ouvrage. Athersatha, "échanson du roi", donna au trésor mille dragmes" d'or, cinquante fioles, et cinq cent trente tunique sacerdotales.

71. Et quelques chefs des familles donnèrent au trésor destiné pour l'ouvrage, vingt mille dragmes d'or, et deux mille deux cents mines d'argent."

72. Et ce que le reste du peuple donna fut vingt mille dragmes d'or, deux mille mines d'argent, et soixante-sept tuniques sacerdotales.

73. Les prêtres et les lévites, les portiers et les chantres, avec tout le reste du peuple, les Nathinéens, et tout Israël demeurèrent dans leurs villes.

* Ceci n'est ni dans l'hébreu ni dans les Septante, ni dans les autres versions. Il y a des manuscrits latins qui ne le lisent point, et d'autres qui ne le lisent qu'à la marge. Au reste les présens dont il est parlé dans les quatre versets suivans paroissent être les mêmes que ceux dont il est parlé au livre d'Esdras, II, 68 et suiv., soit que ces versets soient encore une suite du dénombrement, soit qu'ils aient été ajoutés au livre d'Esdras.

Ÿ 70. Voy. chap. suiv., vers. 9. Si ces versets sont la suite du dénombrement, Athersatha seroit peut-être différent de Néhémias. Voyez, dans ce volume, la préface sur le livre d'Esdras.

Ibid. Ou dariques. Voyez au livre d'Esdras, II, 69.

Ÿ 71. Le texte parallèle d'Esdras, II, 69, porte soixante-un mille dragmes d'or, et cinq mille mines d'argent.

in commentario scriptum fuerit: exin Nehemiæ historia textitur.

70. Nonnulli autem de principibus familiarum dederunt in opus. Athersatha dedit in thesaurum, auri drachmas mille, phialas quinquaginta, tunicas sacerdotales quingentas triginta.

71. Et de principibus familiarum dederunt in thesaurum operis, auri drachmas viginti millia, et argenti mnas duo millia ducentas.

72. Et quod dedit reliquus populus, auri drachmas viginti millia, et argenti mnas duo millia, et tunicas sacerdotales sexaginta septem.

73. Habitaverunt autem sacerdotes et levitæ, et janitores et cantores, et reliquum vulgus, et Nathinæi et omnis Israel, in civitatibus suis.

CHAPITRE VIII.

Esdras lit la loi devant le peuple. Célébration de la fête des tabernacles.

1. Et venerat mensis septimus : filii autem Israel erant in civitatibus suis. Congregatusque est omnis populus quasi vir unus, ad plateam quæ est ante portam Aquarum : et dixerunt Esdræ scribæ, ut afferret librum legis Moysi, quam præceperat Dominus Israeli.

2. Attulit ergo Esdras sacerdos legem coram multitudine virorum et mulierum, cunctisque qui poterant intelligere, in die prima mensis septimi.

3. Et legit in eo apertè in platea quæ erat ante portam Aquarum, de manè usque ad mediam diem, in conspectu virorum et mulierum et sapientium : et aurès omnis populi erant erectæ ad librum.

4. Stetit autem Esdras scriba super gradum ligneum, quem fecerat ad loquendum : et steterunt

1. Or le septième mois étoit venu, et les enfans d'Israël étoient dans leurs villes et tout le peuple s'assembla comme un seul homme dans la place qui est devant la porte des Eaux, et ils dirent à Esdras, le scribe, d'apporter le livre de la loi de Moïse, que le Seigneur avoit prescrite à Israël.

2. Esdras, prêtre, apporta donc la loi devant l'assemblée des hommes et des femmes, et de tous ceux qui pouvoient l'entendre, le premier jour du septième mois.

3. Et il lut dans ce livre intelligiblement sur la place qui étoit devant la porte des Eaux, depuis le matin jusqu'à midi, en présence des hommes, des femmes et de ceux qui étoient capables de l'entendre. Et tout le peuple avoit les oreilles attentives au livre.

4. Esdras, le scribe, se tint debout sur une estrade de bois qu'il avoit faite pour parler ; Mathathias, Séméïa, Ania, Uria, Helcia, et Maasia étoient

ŷ 1. C'est-à-dire le septième mois de l'année sainte et le premier de l'année civile. Il s'appelle *thischri*.

Ibid. C'est-à-dire vers cette porte qui conduisoit du temple au torrent de Cédron.

ŷ 2. C'est-à-dire des enfans mêmes.

Ibid. La fête des trompettes, et jour de l'an. Voy. ma note *suprà*, v, 13. (DRACH.)

ŷ 3. Hébr. : « devant la place. »

Ibid. Le mot hébreu que la Vulgate rend ici par *sapientium* signifie *et intelligentium*. De Sacy en traduisant *capables de l'entendre* a évité la faute d'un interprète récent qui a traduit *et des sages*, parce que la Bible de Louvain, qu'il a copiée presque en entier en changeant les vieilles expressions, porte également cette faute.

ŷ 4. Hébr. litt. : « sur une tour, » c'est-à-dire sur une tribune.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

à sa droite; et Phadaïa, Misaël, Melchia, Hasum, Hasbadéna, Zacharie et Mosollam étoient à sa gauche.

5. Et Esdras ouvrit le livre devant tout le peuple; car il étoit élevé au-dessus de tout le peuple; et après qu'il l'eut ouvert, tout le peuple se tint debout, *par respect pour la loi.*

6. Et Esdras bénit le Seigneur, le grand Dieu; et tout le peuple en élevant les mains, répondit: Amen, amen. Et ils s'inclinèrent, et ils adorèrent Dieu prosternés en terre.

7. Cependant Josué, Bani, Sérébia, Jamin, Accub, Sebthai, "Odia, Maasia, Célita, Azarias, Josabed, Hanan, Phalaïa, lévites, commandoient le silence" au peuple pour entendre la loi. Et le peuple se tenoit dans son enceinte.

8. Et ils lurent dans le livre de la loi de Dieu distinctement, et d'une manière intelligible, "et le peuple entendit ce qu'on lui lisoit.

9. Or Néhémias (c'est le même qu'Athersatha), "et Esdras, prêtre et scribe, et les lévites, qui interprétoient la loi à tout le peuple, dirent:

juxta eum, Mathathias, et Semeia, et Ania, et Uria, et Helcia, et Maasia, et dexteram ejus: et ad sinistram, Phadaia, Misael et Melchia, et Hasum et Hasbadena, Zacharia et Mosollam.

5. Et aperuit Esdras librum coram omni populo: super universum quippe populum eminebat: et cum aperuisset eum, stetit omnis populus.

6. Et benedixit Esdras Domino Deo magno, et respondit omnis populus: Amen, amen: elevans manus suas: et incurvati sunt, et adoraverunt Deum proni in terram.

7. Porro Josue et Bani et Serebia, Jamin, Accub, Sebthai, Odia, Maasia, Celita, Azarias, Jozabed, Hanan, Phalaia, levitæ, silentium faciebant in populo ad audiendam legem: populus autem stabat in gradu suo.

8. Et legerunt in libro legis Dei distincte et aperte ad intelligendum: et intellexerunt cum legeretur.

9. Dixit autem Nehemias (ipse est Athersatha), et Esdras sacerdos et scriba, et levitæ interpretantes uni-

ÿ 7. On lit dans quelques exemplaires de la Vulgate *Septhai* ou *Septhai*; dans l'hébreu *Sebthai*.

Ibid. Hébr. autr.: « interprétoient la loi au peuple, » etc. *Infr.*, ÿ 8-9. Quelques-uns croient qu'on expliquoit en chaldéen ce qui avoit été lu en hébreu.

ÿ 8. Hébr. autr.: « l'exposant et l'expliquant, et en donnant l'intelligence; et le peuple comprit ce qu'on lui lisoit. »

ÿ 9. Voyez dans ce volume ce qui est dit sur cela dans la préface qui est à la tête de ce livre.

verso populo : Dies sanctificatus est Domino Deo nostro : nolite lugere, et nolite flere. Flebat enim omnis populus, cum audiret verba legis.

10. Et dixit eis : Ite, comedite pingua, et bibite mulsum, et mittite partes his qui non præparaverunt sibi : quia sanctus dies Domini est, et nolite contristari : gaudium etenim Domini est fortitudo nostra.

11. Levitæ autem silentium faciebant in omni populo, dicentes : Tacete, quia dies sanctus est, et nolite dolere.

12. Abiit itaque omnis populus, ut comederet et biberet, et mitteret partes, et faceret lætitiâ magnam : quia intellexerant verba quæ docuerat eos.

13. Et in die secundo congregati sunt principes familiarum universi populi, sacerdotes et levitæ, ad Esdras scribam, ut interpretaretur eis verba legis.

14. Et invenerunt scriptum in lege, præcepisse Dominum in manu Moysi, ut habitent filii Israël in tabernaculis, in die solemnâ mense septimo :

15. Et ut prædicent, et divulgent vocem in universis urbibus suis, et in Jerusalem, dicentes : Egredi-

Ce jour est un jour consacré au Seigneur notre Dieu ; ne vous attristez point, et ne pleurez point ; car tout le peuple entendant les paroles de la loi, fonda en pleurs.

10. Et il leur dit : Allez, mangez des viandes grasses, et buvez du vin doux ; et envoyez-en des portions à ceux qui n'ont rien apprêté, pour manger, parce que c'est un saint jour du Seigneur ; et ne vous attristez point, car la joie du Seigneur est notre force.

11. Or les lévites faisoient faire silence à tout le peuple, en disant : Demeurez tranquilles, et ne vous affligez point parce que ce jour est saint.

12. Tout le peuple s'en alla donc pour manger et boire, et envoyer des portions et faire grande réjouissance, parce qu'il avoit compris les paroles qu'Esdras lui avoit enseignées.

13. Le lendemain les chefs des familles de tout le peuple, les prêtres et les lévites s'assemblèrent auprès d'Esdras, le scribe, afin qu'il leur expliquât les paroles de la loi.

14. Et ils trouvèrent écrit dans la loi, que le Seigneur avoit ordonné, par le ministère de Moïse, que les enfans d'Israël demeuraient dans des tabernacles en la fête solennelle du septième mois,

15. Et qu'ils doivent annoncer et publier dans toutes les villes et dans Jérusalem, disant : Allez sur les montagnes, et apportez des branches d'oli-

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

ÿ 10. Hébr. : « des breuvages doux. »

Ibid. Hébr. : « votre force. »

ÿ 14. C'est la fête des Tabernacles, qui commence au quinzième jour du mois, et finit au vingt et unième.

ÿ 15. Au lieu de *dicentes* les Septante mettent *et dixit Esdras*.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

viers, et des plus beaux arbres, " des branches de myrte, des rameaux de palmiers, et des branches des arbres les plus touffus, pour en faire des tabernacles selon qu'il est écrit.

16. Et le peuple sortit, et apporta de ces branches d'arbres; ils se firent des tabernacles chacun sur le haut de sa maison, " ainsi que dans leur vestibule, dans le parvis de la maison de Dieu, dans la place de la porte des Eaux, et dans la place de la porte d'Ephraïm.

17. Et toute l'assemblée de ceux qui étoient revenus de captivité, se fit des tabernacles; et ils demeurèrent dans les tabernacles. Les enfans d'Israël n'avoient point célébré cette fête avec tant de magnificence depuis le temps de Josué, fils de Nun, jusqu'à ce jour-là, auquel il y eut une très-grande réjouissance.

18. Or Esdras lut dans le livre de la loi de Dieu chaque jour de la fête, depuis le premier jusqu'au dernier; ils célébrèrent cette fête pendant sept jours; et le huitième, ils célébrèrent l'assemblée solennelle, selon qu'il est ordonné."

Ÿ 15. Hébr. litt. : « de bois huileux; » soit le pin, le cyprès, le baume, le noyer.

Ÿ 16. La couverture des maisons de l'Orient est plate, en forme de terrasse.

Ÿ 18. Voyez Lévitique xxiii, 36.

mini in montem, et afferte frondes olivæ, et frondes ligni pulcherrimi, frondes myrti, et ramos palmarum, et frondes ligni nemorosi, ut fiant tabernacula, sicut scriptum est.

16. Et egressus est populus, et attulerunt. Feceruntque sibi tabernacula unusquisque in domate suo, et in atriis suis, et in atriis domus Dei, et in platea portæ Aquarum, et in platea portæ Ephraïm.

17. Fecit ergo universa ecclesia eorum qui redierant de captivitate tabernacula, et habitaverunt in tabernaculis. Non enim fecerant a diebus Josue filii Nun taliter filii Israel usque ad diem illum: et fuit lætitia magna nimis.

18. Legit autem in libro legis Dei per dies singulos, a die primo usque ad diem novissimum, et fecerunt solemnitatem septem diebus, et in die octavo collectam juxta ritum.

CHAPITRE IX.

Pénitence du peuple. Prière que les lévites font à Dieu. Renouvellement de l'alliance.

1. LE vingt-quatrième jour de ce même mois, les enfans d'Israël s'assemblèrent étant dans le jeûne, revêtus de sacs, et couverts de terre.

1. IN die autem vigesimo quarto mensis hujus, convenerunt filii Israel in jejunio, et in saccis, et humus super eos.

2. Et separatum est semen filiorum Israel ab omni filio alienigena : et steterunt , et confitebantur peccata sua , et iniquitates patrum suorum.

3. Et consurrexerunt ad standum , et legerunt in volumine legis Domini Dei sui , quater in die : et quater confitebantur , et adorabant Dominum Deum suum.

4. Surrexerunt autem super gradum levitarum Josue et Bani et Cedmihel , Sabania , Bonni , Sarebias , Bani et Chanani : et clamaverunt voce magna ad Dominum Deum suum.

5. Et dixerunt levitæ , Josue et Cedmihel , Bonni , Hasebnia , Serebia , Odaia , Sebnia , Phathahia : Surgite , benedicite Domino Deo vestro ab æterno usque in æternum : et benedicant nomini gloriæ tuæ excelso in omni benedictione et laude.

6. Tu ipse , Domine , solus , tu fecisti cœlum , et cœlum cœlorum , et omnem exercitum eorum : terram et universa quæ in ea sunt : maria et omnia quæ in eis sunt : et tu vivificas omnia hæc , et exercitus cœli te adorant.

7. Tu ipse , Domine Deus , qui elegisti Abram , et edu-

2. Ceux de la race des enfans d'Israël furent séparés de tous les enfans étrangers ; et ils se tinrent debout , et ils confessoient leurs péchés , et les iniquités de leurs pères.

3. Et ils se levèrent ensemble pour se tenir sur les pieds , et ils lurent dans le volume de la loi du Seigneur leur Dieu quatre fois" le jour , et ils bénissoient et adoroient quatre fois le Seigneur leur Dieu.

4. Or Josué , Bani , Cedmihel , Sabania , Bonni , Sarébias , Bani , et Chanani se levèrent sur le degré des lévites ; et crièrent d'une voix très-forte vers le Seigneur leur Dieu.

5. Et Josué , Cedmihel , Bonni , Hasebnia , Sérébia , Odaïa , Sebnia , Phathahia" dirent : Levez-vous ;" bénissez le Seigneur votre Dieu de siècle en siècle : et qu'ils bénissent votre nom glorieux et sublime en lui donnant toute sorte de bénédiction et de louange."

6. C'est vous qui êtes le seul Seigneur ; c'est vous qui avez fait le ciel , et le ciel des cieux , et toute leur armée , la terre et tout ce qu'elle contient , les mers et tout ce qu'elles renferment ; c'est vous qui animez toutes ces créatures ; et c'est vous que l'armée du ciel adore.

7. C'est vous , ô Seigneur Dieu , qui avez choisi vous-même Abram ,

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

Gen. xi. 31.
xvii. 5.

ÿ 3. Chez les anciens le jour étoit divisé en quatre parties.

ÿ 5. Autrement : « Josué , Cedmihel , Bonni (ou Bani) , Hasebnia (ou Sabania) , Sérébia (ou Sarébias) , Odaïa (ou Bonni) , Sebnia (ou Bani) , Phathahia (ou Chanani). Sup., ÿ 4.

Ibid. Levez-vous est une interjection. Comme en latin : *eia agite*.

Ibid. Hébr. : « et élevé au-dessus de toute bénédiction et de toute louange. »

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

qui l'avez *comme* tiré du feu " des Chaldéens, et qui lui avez donné le nom d'Abraham.

8. Vous avez trouvé son cœur fidèle devant vous, et vous avez fait alliance avec lui, pour lui donner le pays du Chananéen, du Héthéen, de l'Amorrhéen, du Phérezéen, du Jébuséen, et du Gergéséen, pour le donner à sa postérité; et vous avez accompli vos paroles, parce que vous êtes juste.

9. Vous avez vu l'affliction de nos pères dans l'Égypte; et vous avez entendu leurs cris sur la mer Rouge.

10. Vous avez fait éclater vos merveilles et vos prodiges sur Pharaon, sur tous ses serviteurs et sur tout le peuple de ce pays-là, parce que vous saviez qu'ils avoient traité les Israélites avec orgueil; et vous vous êtes fait un nom, comme il l'est encore aujourd'hui.

11. Vous avez divisé la mer devant eux; ils ont passé à sec au milieu de la mer; et vous avez précipité au fond leurs persécuteurs, comme une pierre qui tombe dans les grandes eaux.

12. Vous avez été leur guide pendant le jour par la colonne de la nuée,

(a) *S. Script. prop., P. III, n° 121.*

Ⲛ 7. Hébreu : « qui l'avoit tiré de Ur, ville des Chaldéens. » En hébreu *Ur* signifie feu.

Les rabbins racontent qu'Abraham fut jeté dans une fournaise ardente parce qu'il avoit brisé les idoles de son père, mais que les flammes ne lui firent aucun mal. Le silence de la Genèse, de Joseph, qui entre dans les détails minutieux de la vie du patriarche, de Philon, qui lui a consacré un livre entier, de l'Écclésiastique, qui raconte au chapitre 44 ses louanges, de saint Paul enfin, qui dans son chapitre II aux Hébreux auroit dû en faire mention en parlant de la foi du saint patriarche, prouve que ce n'est qu'une fable. Saint Jérôme en traduisant *de igne Chaldæorum* ne fait nullement allusion à cette rêverie rabbinique. *Le feu des Chaldéens* ne peut signifier que *le climat des Chaldéens*, comme on lit dans l'arabe : *مِنْ أقليم*; *du climat*. Les Septante traduisent dans le même sens ἐκ τῆς χώρας, « du pays, de la région. » (DRACH.)

xisti eum de igne Chaldæorum (a), et posuisti nomen ejus Abraham.

8. Et invenisti cor ejus fidele coram te : et percussisti cum eo foedus, ut dares ei terram Chananæi, Hethæi, et Amorrhæi, et Pherezæi, et Jebusæi, et Gergesæi, ut dares semini ejus : et implesti verba tua, quoniam justus es.

9. Et vidisti afflictionem patrum nostrorum in Ægypto : clamoremque eorum audisti super mare Rubrum.

10. Et dedisti signa atque portenta in Pharaone et in universis servis ejus, et in omni populo terræ illius : cognovisti enim quia superbè egerant contra eos : et fecisti tibi nomen, sicut et in hac die.

11. Et mare divisisti ante eos, et transierunt per medium maris in sicco : persecutores autem eorum projecisti in profundum, quasi lapidem in aquas validas.

12. Et in columna nubis ductor eorum fuisti per

diem, et in columna ignis per noctem, ut appareret eis via, per quam ingrediebantur.

13. Ad montem quoque Sinai descendisti, et locutus es cum eis de cœlo, et dedisti eis iudicia recta, et legem veritatis, cæremonias, et præcepta bona.

14. Et sabbatum sanctificationum tuam ostendisti eis, et mandata, et cæremonias, et legem præcepisti eis, in manu Moysi servi tui.

15. Panem quoque de cœlo dedisti eis in fame eorum, et aquam de petra eduxisti eis sitientibus, et dixisti eis ut ingrederentur et possiderent terram, super quam levasti manum tuam ut traderes eis.

16. Ipsi verò et patres nostri superbè egerunt, et induraverunt cervices suas, et non audierunt mandata tua.

17. Et noluerunt audire, et non sunt recordati mirabilium tuorum quæ feceras eis. Et induraverunt cervices suas, et dederunt caput ut converterentur ad servitutem suam, quasi per contentionem. Tu autem, Deus propitius, clemens, et misericors, longanimis et multæ miserationis, non dereliquisti eos.

18. Et quidem cum fecis-

et pendant la nuit par la colonne de feu, afin qu'ils distinguassent le chemin par où ils devoient marcher.

13. Vous êtes descendu aussi sur la montagne de Sinai; vous leur avez parlé du ciel; vous leur avez donné des ordonnances justes, une loi de vérité, des cérémonies et de bons préceptes.

14. Vous leur avez fait connoître votre saint sabbat, et vous leur avez prescrit par Moïse votre serviteur vos commandemens, vos cérémonies et votre loi.

15. Vous leur avez aussi donné un pain du ciel, lorsqu'ils étoient pressés de la faim; et vous leur avez fait sortir l'eau de la pierre, lorsqu'ils avoient soif; vous leur avez dit d'entrer, pour la posséder, dans la terre que vous aviez levé la main de leur donner."

16. Mais eux et nos pères ont agi avec orgueil; ils ont endurci leur tête, et ils n'ont point écouté vos commandemens;

17. Et ils n'ont point voulu obéir; et ils ont perdu le souvenir des merveilles que vous aviez faites en leur faveur. Et ils ont endurci leurs têtes, et ils se donnèrent un chef pour retourner à leur servitude," comme par rébellion. Mais vous, ô Dieu favorable, clément et miséricordieux, toujours patient et plein de miséricorde, vous ne les avez point abandonnés,

18. Lors même qu'ils se firent un

ÿ 15. Voici un second sens que quelques-uns donnent au texte: « de posséder le pays que vous leur avez donné par la force de votre bras. »

ÿ 17. Au lieu de *בְּרִיבָהּ*, *in contentione sua*, ou *quasi per contentionem*, comme l'exprime la Vulgate, les Septante ont lu *בְּמִצְרַיִם*, *in Aegypto*. Voyez au reste *Num.*, XLV, 4.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

veau jeté en fonte, et qu'ils dirent : *Israël*, c'est là votre Dieu qui vous a tiré d'Égypte ; et qu'ils proférèrent de grands blasphèmes."

19. Mais vous, dans vos grandes miséricordes, ne les avez point abandonnés dans le désert. La colonne de nuée ne les a point quittés, pendant le jour pour les conduire dans la voie, ni la colonne de feu pendant la nuit, pour leur faire voir le chemin par où ils devoient marcher.

20. Vous leur avez donné votre bon esprit, pour les instruire ; vous n'avez point retenu votre manne de leur bouche ; et vous leur avez donné de l'eau dans leur soif.

21. Vous les avez nourris pendant quarante ans dans le désert, et il ne leur a rien manqué ; leurs vêtemens ne sont point devenus vieux, et leurs pieds n'ont point été foulés."

22. Vous leur avez donné les royaumes et les peuples, et vous leur avez partagé les terres au sort ;" et ils ont possédé le pays de Séhon, et" le pays du roi d'Hésébon, et le pays d'Og, roi de Basan.

23. Vous avez multiplié leurs enfans comme les étoiles du ciel ; et vous les avez conduits dans la terre où vous aviez promis à leurs pères de les faire entrer, afin qu'ils la possédassent.

24. Leurs enfans y sont venus, et l'ont possédée ; vous avez humilié devant eux les Chananéens, habitans de cette terre, et vous les avez livrés entre

sent sibi vitulum conflatilem, et dixissent : Iste est Deus tuus, qui eduxit te de Ægypto : feceruntque blasphemias magnas.

19. Tu autem in misericordiis tuis multis non dimisisti eos in deserto : columna nubis non recessit ab eis per diem, ut duceret eos in viam, et columna ignis per noctem, ut ostenderet eis iter per quod ingrederentur.

20. Et spiritum tuum bonum dedisti qui doceret eos, et manna tuum non prohibuisti ab ore eorum, et aquam dedisti eis in siti.

21. Quadraginta annis pavisti eos in deserto, nihilque eis defuit : vestimenta eorum non inveteraverunt, et pedes eorum non sunt attriti.

22. Et dedisti eis regna et populos, et partitus es eis sortes : et possederunt terram Schon et terram regis Hesebon, et terram Og regis Basan.

23. Et multiplicasti filios eorum sicut stellas cœli, et adduxisti eos ad terram de qua dixeras patribus eorum, ut ingrederentur et possiderent.

24. Et venerunt filii, et possederunt terram, et humiliasti coram eis habitatores terræ Chananæos, et de-

ÿ 18. Hébr. autr. : « de si grands outrages. »

ÿ 21. Hébr. autr. : « leurs pieds n'ont point été fatigués ; leurs souliers ne se sont point usés. » Deut. xxix, 5.

ÿ 22. Hébr. autr. : « jusqu'à l'extrémité du pays. »

Ibid. Autr. : c'est-à-dire, le pays du roi d'Hésébon, dont Séhon étoit le roi. Num. xxi, 26.

disti eos in manu eorum, et reges eorum et populos terræ, ut facerent eis sicut placebat illis.

25. Ceperunt itaque urbes munitas, et humum pinguem, et possederunt domos plenas cunctis bonis, cisternas ab aliis fabricatas, vineas et oliveta, et ligna pomifera multa : et comederunt, et saturati sunt, et impinguati sunt, et abundaverunt deliciis in bonitate tua magna.

26. Provocaverunt autem te ad iracundiam, et recesserunt a te, et projecerunt legem tuam post terga sua : et prophetas tuos occiderunt, qui contestabantur eos, ut reverterentur ad te : feceruntque blasphemias grandes.

27. Et dedisti eos in manu hostium suorum, et affligerunt eos : et in tempore tribulationis suæ clamaverunt ad te, et tu de cælo audisti, et secundum miserationes tuas multas dedisti eis salvatores, qui salvarent eos de manu hostium suorum.

28. Cumque requievisent, reversi sunt ut facerent malum in conspectu tuo : et dereliquisti eos in manu inimicorum suorum, et possederunt eos : conversique sunt, et clamaverunt ad te : tu autem de cælo exaudisti et liberasti eos in misericordiis tuis, multis temporibus.

leurs mains, et les rois et les peuples de ce pays, afin qu'ils en fissent comme il leur plairoit.

25. C'est pourquoi ils ont pris des villes fortes ; ils ont possédé une bonne terre, et des maisons pleines de toutes sortes de biens, des citernes que d'autres avoient bâties, des vignes, des plants d'oliviers, et beaucoup d'arbres fruitiers ; ils en ont mangé ; ils se sont rassasiés ; ils se sont engraisés ; et votre grande bonté les a mis dans l'abondance et dans les délices.

26. Mais ils ont provoqué votre colère ; ils se sont retirés de vous ; ils ont rejeté votre loi avec mépris ; ils ont tué vos prophètes qui leur faisoient des protestations afin qu'ils revinssent à vous, et ils ont blasphémé votre nom avec outrage."

27. Et vous les avez livrés entre les mains de leurs ennemis qui les ont opprimés. Et au temps de leur affliction, ils ont crié vers vous, et vous les avez écoutés du ciel ; et selon la multitude de vos miséricordes, vous leur avez donné des sauveurs pour les délivrer des mains de leurs ennemis.

28. Et lorsqu'ils ont été en repos, ils ont commis de nouveau le mal devant vous ; et vous les avez abandonnés entre les mains de leurs ennemis qui s'en sont rendus les maîtres ; ils se sont retournés vers vous ; ils ont crié vers vous ; alors vous les avez exaucés du ciel, et vous les avez délivrés en divers temps, selon la multitude de vos miséricordes.

ŷ 25. Hébr. autr. : « des citernes taillées dans le roc. »

ŷ 26. Hébr. autr. : « ils ont commis de grands outrages. » *Supr.*, ŷ 18.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

29. Vous les avez encore sollicités de retourner à votre loi ; mais ils ont agi avec orgueil, et ils n'ont point écouté vos commandemens ; ils ont péché contre vos ordonnances que l'homme doit observer pour y trouver la vie ; ils *vous* ont tourné le dos ; ils ont endurci leur tête, et n'ont point écouté.

30. Vous avez différé de les punir pendant plusieurs années. Vous les avez exhortés en votre esprit par la main de vos prophètes ; ils ne vous ont point écouté, et vous les avez livrés entre les mains des peuples de la terre.

31. Vous ne les avez pas néanmoins exterminés, et vous ne les avez point abandonnés, à cause de la multitude de vos bontés, parce que vous êtes un Dieu de miséricorde et clément.

32. Maintenant donc, notre Dieu, grand, fort et terrible, qui conservez inviolablement votre alliance et votre miséricorde, ne détournez point vos yeux de tous les maux qui nous ont accablés, nous, nos rois, nos princes, nos prêtres, nos prophètes, et nos pères, et tout votre peuple, depuis le temps du roi d'Assyrie jusqu'aujourd'hui.

33. Vous êtes juste, dans toutes les afflictions qui nous sont arrivées parce que vous nous avez traités selon votre vérité, et que nous avons agi comme des impies.

ŷ 29. Il semble que cela regarde principalement la séparation des dix tribus.

ŷ 32. Hébr. : « ne regardez point comme peu, » *ne méprisez point.*

Ibid. Hébr. : « des rois d'Assyrie. » Thégloth-Phalasar emmena d'abord quelques-unes des dix tribus ; Salmanasar enleva les autres.

ŷ 33. Antr. : « car vous avez toujours fidèlement accompli vos promesses ; mais nous, nous avons commis l'iniquité. »

29. Et contestatus es eos ut reverterentur ad legem tuam : ipsi vero superbè egerunt, et non audierunt mandata tua, et in judiciis tuis peccaverunt, quæ faciet homo, et vivet in eis : et dederunt humerum recedentem et cervicem suam induraverunt, nec audierunt.

30. Et protraxisti super eos annos multos, et contestatus es eos in spiritu tuo per manum prophetarum tuorum : et non audierunt, et tradidisti eos in manu populorum terrarum.

31. In misericordiis autem tuis plurimis non fecisti eos in consumptionem, nec dereliquisti eos : quoniam Deus miserationum et clemens es tu.

32. Nunc itaque, Deus noster, magne, fortis et terribilis, custodiens pactum et misericordiam, ne avertas a facie tua omnem laborem qui invenit nos, reges nostros, et principes nostros, et sacerdotes nostros, et prophetas nostros, et patres nostros, et omnem populum tuum, a diebus regis Assur usque in diem hanc.

33. Et tu justus es in omnibus quæ venerunt super nos : quia veritatem fecisti, nos autem impiè egimus.

34. Reges nostri, principes nostri, sacerdotes nostri et patres nostri non fecerunt legem tuam, et non attenderunt mandata tua, et testimonia tua, quæ testificatus es in eis.

35. Et ipsi in regnis suis, et in bonitate tua multa, quam dederas eis, et in terra latissima et pingui, quam tradideras in conspectu eorum, non servierunt tibi, nec reversi sunt a studiis suis pessimis.

36. Ecce nos ipsi hodie servi sumus, et terra quam dedisti patribus nostris, ut comederent panem ejus, et quæ bona sunt ejus, et nos ipsi servi sumus in ea.

37. Et fruges ejus multiplicantur regibus quos posuisti super nos propter peccata nostra, et corporibus nostris dominantur, et jumentis nostris secundum voluntatem suam, et in tribulatione magna sumus.

38. Super omnibus ergo his nos ipsi percutimus fœdus, et scribimus, et signant principes nostri, levitæ nostri, et sacerdotes nostri.

34. Nos rois, nos princes, nos prêtres, nos pères, n'ont point gardé votre loi; ils n'ont point écouté vos commandemens, et vos témoignages que vous leur avez notifiés.

35. Lorsqu'ils jouissoient de leurs royaumes, et de cette abondance de biens que vous leur avez donnés dans cette terre si spacieuse et si fertile que vous aviez livrée devant leur face, ils ne vous ont point servi, et ne sont point revenus de leurs inclinations très-corrompues.

36. Voici, nous sommes aujourd'hui nous-mêmes esclaves, aussi bien que la terre que vous aviez donnée à nos pères, afin qu'ils en mangeassent le pain et les biens qui y sont; nous sommes nous-mêmes devenus esclaves en elle."

37. Tous les fruits qu'elle porte sont pour les rois que vous avez mis sur nos têtes, à cause de nos péchés; ils dominant sur nos corps" et sur nos bêtes, comme il leur plaît, et nous sommes dans une grande affliction.

38. Dans la vue donc de toutes ces choses, vous faisons nous-mêmes une alliance; nous en dressons l'acte, et nos princes, nos lévites et nos prêtres vont le signer.

⋆ 36. Esclaves des rois de Perse.

⋆ 37. Par les corvées qu'ils exigent de nous.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

CHAPITRE X.

Noms de ceux qui signèrent l'alliance. Divers réglemens touchant l'observation des lois.

- | | |
|---|---|
| 1. Or ceux qui signèrent furent Néhémias, Athersatha, fils d'Hachélaï, et Sédécias, | 1. SIGNATORES autem fuerunt Nehemias, Athersatha, filius Hachelai, et Sedecias, |
| 2. Saraïas, Azarias, Jérémie, | 2. Saraias, Azarias, Jeremias, |
| 3. Pheshur, Amarias, Melchias, | 3. Pheshur, Amarias, Melchias. |
| 4. Hattus, Sébénia, Melluch, | 4. Hattus, Sebenia, Melluch, |
| 5. Harem, Mérimuth, Obdias, | 5. Harem, Merimuth, Obdias, |
| 6. Daniel, Genthon, Baruch, | 6. Daniel, Genthon, Baruch, |
| 7. Mosollam, Abia, Miamin, | 7. Mosollam, Abia, Miamin, |
| 8. Maazia, Belgai, Séméïa : ceux-là étoient prêtres. | 8. Maazia, Belgai, Se-meia : hi sacerdotes. |
| 9. Les lévites étoient, Josué, fils d'Azanias, Bennui des enfans d'Hénadad, Cedmihel, | 9. Porro levitæ, Josue filius Azaniæ, Bennui de filiis Henadad, Cedmihel, |
| 10. Et leurs frères Sébénia, Odaïa, Cérita, Phalaïa, Hanan, | 10. Et fratres eorum, Se-benia, Odaia, Celita, Phalaia, Hanan, |
| 11. Micha, Rohob, Hasébia, | 11. Micha, Rohoh, Hasebia, |
| 12. Zachur, Sérébia, Sabania, | 12. Zachur, Serebia, Sabania, |
| 13. Odaïa, Bani, Baninu. | 13. Odaia, Bani, Baninu. |
| 14. Les chefs du peuple étoient, Pharos, Phahath-Moab, Elam, Zéthu, Bani, | 14. Capita populi Pharos, Phahath-Moab, Elam, Zethu, Bani, |
| 15. Bonni, Azgad, Bébaï, | 15. Bonni, Azgad, Bepai, |
| 16. Adonia, Bégoaï, Adin, | 16. Adonia, Begoai, Adin, |
| 17. Ater, Hézécia, Azur, | 17. Ater, Hezecia, Azur, |
| 18. Odaïa, Hasum, Bésaï, | 18. Odaia, Hasum, Besai, |

ÿ 1. Hébr. : « d'Héclias (ou Helcias.) » *Supr.* I. I.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

19. Hareph , Anathoth ,
Nebai ,

20. Megphias , Mosollam ,
Hazir ,

21. Mesizabel , Sadoc ,
Jeddua ,

22. Pheltia , Hanan , A-
naia ,

23. Osee , Hanania , Ha-
sub ,

24. Alohes , Phalea , So-
bec ,

25. Rehum , Hasebna ,
Maasia ,

26. Echaia , Hanan , A-
nan ,

27. Melluch , Haran ,
Baana .

28. Et reliqui de populo ,
sacerdotes , levitæ , janito-
res , et cantores , Nathinæi ,
et omnes qui se separave-
runt de populis terrarum
ad legem Dei , uxores eo-
rum , filii eorum , et filiæ
eorum .

29. Omnes qui poterant
sapere , spondentes pro fra-
tribus suis optimates eorum ,
et qui veniebant ad polli-
cendum et jurandum , ut
ambularent in lege Dei ,
quam dederat in manu
Moysi servi Dei , ut face-
rent et custodirent universa
mandata Domini Dei nostri ,
et judicia ejus et cæremon-
ias ejus .

30. Et ut non daremus fi-
lias nostras populo terræ ,
et filias eorum non accipe-
remus filiis nostris .

19. Hareph , Anathoth , Nébaï ,

20. Megphias , Mosollam , Hazir ,

21. Mésizabel , Sadoc , Jeddua ,

22. Pheltia , Hanan , Anaïa ,

23. Osée , Hanania , Hasub ,

24. Alohès , Phaléa , Sobec ,

25. Réhum , Hasebna , Maasia ,

26. Echaïa , Hanan , Anan ,

27. Melluch , Haran ,^h Baana .

28. Et le reste du peuple , les prê-
tres , les lévites , les portiers , les chan-
tres , les Nathinéens , et tous ceux qui
s'étoient séparés des peuples de la terre
pour embrasser la loi de Dieu , leurs
femmes , leurs fils et leurs filles .

29. Tous ceux qui avoient le dis-
cernement répondoient pour leurs frè-
res ; savoir les principaux d'entre eux
et ceux qui vinrent promettre et jurer^h
de marcher dans la loi de Dieu , que
le Seigneur a donnée par Moïse son
serviteur , de garder et observer tous
les commandemens du Seigneur notre
Dieu , ses ordonnances et ses céro-
nies .

30. Et que nous ne donnerions point
nos filles aux peuples de la terre , et
que nous ne prendrions point leurs
filles pour nos fils .

^h 27. Ou selon l'hébreu , Haram ou Hharim .

^h 28 et 29. Hébr. antr. : « et quant au reste du peuple , les prêtres , les lévites , etc. , leurs femmes , leurs fils et leurs filles , et tous ceux qui étoient capables de discernement , adhérèrent à ce qui avoit été fait par leurs frères par les principaux d'entre eux , et vinrent promettre , » etc .

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

31. Nous n'achèterons point aussi aux jours du sabbat, et dans les autres jours consacrés, ce que les peuples de la terre pourront nous apporter à vendre, ni rien de ce qui peut servir à l'usage de la vie. Nous laisserons *la terre libre* la septième année; et nous n'y exigerons aucune dette.

32. Nous nous imposerons aussi une obligation de donner chaque année la troisième partie d'un sicle, " pour tout ce qu'il faut faire à la maison de notre Dieu,

33. Pour les pains de proposition, pour le sacrifice perpétuel, et pour l'holocauste éternel au jour du sabbat, aux premiers jours du mois, aux fêtes solennelles, pour les choses saintes" et pour les sacrifices expiatoires, afin que les prières soient offertes pour Israël, et qu'il ne manque rien au ministère de la maison de notre Dieu.

34. Nous fîmes aussi tirer au sort entre les prêtres, les lévites et le peuple, pour l'offrande du bois, " afin que chaque maison de nos pères en fît porter chaque année en la maison de notre

31. Populi quoque terræ, qui important venalia, et omnia ad usum, per diem sabbati, ut vendant, non accipiemus ab eis in sabbato et in die sanctificato. Et dimitemus annum septimum, et exactionem universæ manûs.

32. Et statuemus super nos præcepta, ut demus tertiam partem sicli per annum ad opus domûs Dei nostri,

33. Ad panes propositionis, et ad sacrificium sempiternum, et in holocaustum sempiternum in sabbatis, in calendis, in solemnitatibus, et in sanctificatis, et pro peccato: ut exoretur pro Israël, et in omnem usum domûs Dei nostri.

34. Sortes ergo misimus super oblationem lignorum inter sacerdotes et levitas, et populum, ut inferrentur in domum Dei

ÿ 32. Un peu plus de cinquante centimes.

ÿ 33. *In sanctificatis* est la traduction littérale du *קדש* de l'hébreu, qui signifie *les offrandes saintes*. Plusieurs interprètes, ignorant le texte original, ont fait la faute de traduire: *dans les jours sanctifiés*. Ils ne se sont pas aperçus que ceci est exprimé par le mot précédent *in solemnitatibus*. (DRACH.)

ÿ 34. Les Nathinéens étoient chargés de couper le bois et de le porter au temple; (Voyez *Jos.*, ix, 23.) mais dans ce temps-là leur nombre étoit fort diminué.

—Maïmonides, traité *des Vaisseaux du Temple*, ch. 6, § 9, explique ce que c'étoit que cette *offrande de bois* en ces termes: « Chacune des familles » avoit un temps fixe pour aller querir dans la forêt du bois pour l'antel. » La famille au tour de laquelle c'étoit d'apporter du bois, offroit en ce jour-là, qui étoit pour elle une grande fête, des holocaustes volontaires. C'est ce » qui est appelé offrande de bois (ou plutôt *corban de bois*. *קרבן העצים*). »

Josèphe, *B. J.*, l. 2, c. 17, § 6, fait mention de cette *fête de porter du bois*, *ξύλοφορία*, afin que le feu *inextinguible* ne manquât jamais de matière. *Τῆ δὲ ἐξῆς τῶν ξυλοφορίων ἑορτῆς οὐσης, ἐν ἣ πάντιν ἔθος ὕλην τῷ βωμῷ προσφέρειν, ὅπως μὴ ποτε τροφή τῷ πυρὶ λίποιτο, διαμένει γὰρ ἀσπαστον αἰ.* (DRACH.)

ostri per domos patrum
ostrorum, per tempora, a
emporibus anni usque ad
annum : ut arderent super
altare Domini Dei nostri,
sicut scriptum est in lege
Moysi :

35. Et ut afferremus pri-
mogenita terræ nostræ, et
primitiva universi fructus
omnis ligni ab anno in an-
num, in domo Domini,

36. Et primitiva filiorum
ostrorum et pecorum nos-
trorum, sicut scriptum est
in lege, et primitiva boum
ostrorum, et ovium nostra-
rum, ut offerrentur in domo
Dei nostri, sacerdotibus qui
ministrant in domo Dei no-
stri :

37. Et primitias ciborum
ostrorum, et libaminum
ostrorum, et poma omnis
ligni, vindemiæ quoque et
olei, afferemus sacerdoti-
bus ad gazophylacium Dei
nostri, et decimam partem
terræ nostræ levitis. Ipsi
levitæ decimas accipient ex
omnibus civitatibus ope-
rum nostrorum.

38. Erit autem sacerdos
dominus Aaron cum levitis in
decimis levitarum, et levi-
tæ offerent decimam partem
decimæ suæ in domo Dei
nostri, ad gazophylacium in
domum thesauri.

39. Ad gazophylacium e-
nim deportabunt filii Israël
et filii Levi, primitias fru-
menti, vini et olei : et ibi
erunt vasa sanctificata, et

Dieu, au temps qui auroit été marqué,
pour le faire brûler sur l'autel du Sei-
gneur notre Dieu, selon qu'il est écrit
dans la loi de Moïse.

35. *Nous promîmes* aussi d'apporter
tous les ans en la maison du Seigneur
les premiers-nés¹ de notre terre, et
les prémices des fruits de tous les ar-
bres,

36. Les premiers-nés de nos fils et
de nos troupeaux, comme il est écrit
dans la loi, et les premiers-nés de nos
bœufs et de nos brebis, pour être of-
ferts dans la maison de notre Dieu,
aux prêtres qui servent dans la maison
de notre Dieu.

37. Nous apporterons aussi aux prê-
tres, au trésor de notre Dieu, les
prémices de nos alimens et de nos li-
queurs,² les prémices des fruits de
tous les arbres, de la vigne et des oli-
viers, et nous payerons la dîme de notre
terre aux lévites. Les mêmes lévites
recevront de toutes les villes les dîmes
de tout ce qui pourra venir de notre
travail.

38. Le prêtre de la race d'Aaron
aura part avec les lévites aux dîmes
qu'ils recevront ; et les lévites offri-
ront la dixième partie de la dîme qu'ils
auront reçue en la maison de notre
Dieu, pour être réservée dans la mai-
son du trésor ;

39. Car les enfans d'Israël et les
enfans de Lévi porteront les prémices
du blé, du vin et de l'huile en la mai-
son du trésor ; et c'est là que seront
les vases consacrés, les prêtres, les

¹ 35. Hébr. autr. : « les prémices de nos terres. »

² 37. Hébr. autr. : « les prémices de notre pâte et nos offrandes. » *Num.*,
v, 20-21.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

chantres, les portiers et les ministres; " et nous n'abandonnerons point la maison de notre Dieu.

sacerdotes, et cantores, et janitores, et ministri; et non dimittemus domum Dei nostri.

ÿ 39. Autrement et selon l'hébreu; « les prêtres, les lévites ministres du temple, les portiers et les chantres. »

CHAPITRE XI.

Noms de ceux qui demeurèrent dans Jérusalem. Villes habitées par les tribus de Juda et de Benjamin.

1. Or les princes du peuple demeurèrent dans Jérusalem; mais tout le reste du peuple tira au sort, afin que la dixième partie demeurât dans Jérusalem la cité sainte, et que les neuf autres habitassent dans les autres villes.

2. Et le peuple bénit tous les hommes qui s'offrirent volontairement à demeurer dans Jérusalem.

3. Voici donc les princes de la province, qui demeurèrent dans Jérusalem, et dans les villes de Juda, " chacun habita dans son héritage et dans ses villes, soit le peuple d'Israël, soit les prêtres ou les lévites, les Nathinéens et les enfans des serviteurs de Salomon.

4. Et dans Jérusalem demeuroient des enfans de Juda et des enfans de Benjamin : Des enfans de Juda, *il y eut* Athaïas, fils d'Aziam, lequel étoit fils de Zacharie, fils d'Amarias, fils de Saphatias, fils de Malaléel. Des enfans de Pharès, "

5. *Il y eut* Maasia, fils de Baruch, fils de Cholhoza, fils de Hazia, fils

1. HABITAVERUNT autem principes populi in Jerusalem : reliqua verò plebs misit sortem, ut tollerent unam partem de decem, qui habitaturi essent in Jerusalem civitate sancta, novem verò partes in civitatibus.

2. Benedixit autem populus omnibus viris qui se sponte obtulerant, ut habitarent in Jerusalem.

3. Hi sunt itaque principes provinciæ qui habitaverunt in Jerusalem et in civitatibus Juda. Habitavit autem unusquisque in possessione sua, in urbibus suis, Israel, sacerdotes, levitæ, Nathinæi, et filii servorum Salomonis.

4. Et in Jerusalem habitaverunt de filiis Juda, et de filiis Benjamin : de filiis Juda, Athaias, filius Aziam, filii Zachariæ, filii Amariæ, filii Saphatiæ, filii Malaleel : de filiis Phares,

5. Maasia filius Baruch, filius Cholhoza, filius Ha-

ÿ 3. Hébr. autr. : « Quant aux autres villes de Juda, chacun habita dans son héritage et dans sa ville, » etc.

ÿ 4. Hébr. autr. : « Athaïas (ou Othéi), etc., fils de Malaléel, l'un des descendans de Pharès, *fils de Juda.* » 1 Par. ix, 4.

zia, filius Adaia, filius Joiarib, filius Zachariæ, filius Silonitis.

6. Omnes hi filii Phares qui habitaverunt in Jerusalem, quadringenti sexaginta octo viri fortes.

7. Hi sunt autem filii Benjamin : Sellum filius Mosollam, filius Joed, filius Phadaia, filius Colaia, filius Masia, filius Etheel, filius Isaia.

8. Et post eum Gebbai, Sellai, nongenti viginti octo.

9. Et Joel filius Zechri præpositus eorum, et Judas filius Senua super civitatem secundus.

10. Et de sacerdotibus, Idaia filius Joiarib, Jachin,

11. Saraia filius Helciæ, filius Mosollam, filius Sadoe, filius Meraioth, filius Achitob princeps domus Dei,

12. Et fratres eorum facientes opera templi : octingenti viginti duo. Et Adaia filius Jeroham filius Phelelia, filius Amsi, filius Zachariæ, filius Pheshur, filius Melchiæ,

13. Et fratres ejus, principes patrum : ducenti quadraginta duo. Et Amassai filius Azreel, filius Ahazi, filius Mosollamoth, filius Emmer,

14. Et fratres eorum po-

d'Adaia, fils de Joïarib, fils de Zacharie, fils de Silonite."

6. Tous les enfans de Pharès, qui demeurèrent dans Jérusalem, étoient quatre cent soixante-huit, *tous* hommes forts et courageux.

7. Voici les enfans de Benjamin : Sellum, " fils de Mosollam, fils de Joëd, fils de Phadaïa, fils de Colaïa, fils de Masia, fils d'Éthéel, fils d'Isaïa ;

8. Et après lui, Gebbaï, Sellaï, neuf cent vingt-huit hommes.

9. Et Joël, fils de Zéchri, étoit leur chef ; et Judas, fils de Senua, étoit après lui le second sur la ville.

10. Ceux d'entre les prêtres étoient Idaïa, fils de Joïarib, et Jachin,

11. Saraïa, " fils de Helcias, fils de Mosollam, fils de Sadoe, fils de Méraïoth, fils d'Achitob, prince de la maison de Dieu,

12. Et leurs frères occupés aux fonctions" du temple, huit cent vingt-deux. Adaïa aussi fils de Jéroham, fils de Phélélia, fils d'Amsi, fils de Zacharie, fils de Phéshur, fils de Melchias,

13. Et ses frères les princes des familles, deux cent quarante-deux ; comme aussi Amassai, fils d'Azréel, fils d'Ahazi, fils de Mosollamoth, fils d'Emmer,

14. Et leurs frères qui étoient des

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

ⲗ 5. Hébr. autr. : « Il y eut aussi Maasia (ou Asaïa), etc., fils d'un Silonite » (ou d'un descendant de Séla, autre fils de Juda.) 1 Par., ix, 5.

ⲗ 7. Ou selon l'hébreu, Salo. 1 Par., ix, 7.

ⲗ 11. Ou Azarias. 1 Par., ix, 11.

ⲗ 12. L'interprète syrien semble avoir lu ici le mot qui est en opposition avec l'expression *que erant forinsecus*, du verset 16.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

hommes très-puissans, cent vingt-huit ; leur chef *étoit* Zabdiel, l'un des grands et des puissans *d'Israël*.

15. Et d'entre les lévites, Séméïa, fils d'Hasub, fils d'Azaricam, fils d'Hasabia, fils de Boni ;

16. Et Sabathaï et Jozabed, intendans de tous les ouvrages qui se faisoient au dehors pour la maison de Dieu, des princes des lévites ;

17. Et Mathania, fils de Micha, fils de Zébédéï, fils d'Asaph, chef de ceux qui chantoient les louanges *du Seigneur*, et qui publioient sa gloire dans la prière ; et Bebécia, le second après lui d'entre ses frères, et Abda, fils de Samua, fils de Galal, fils d'Idithum.

18. Tous les lévites dans la ville sainte *étoient* deux cent quatre-vingt-quatre.

19. Les portiers *étoient* Accub, Telmon et leurs frères qui gardoient les portes *au nombre de* cent soixante-douze.

20. Le reste d'Israël, les prêtres et les lévites, *demeurèrent* dans toutes les villes de Juda, chacun dans son héritage.

21. Les Nathinéens qui *demeurèrent* dans Ophel ; et Siaha et Gaspha des Nathinéens."

22. Le chef établi sur les lévites qui demeuroient à Jérusalem *étoit* Azzi, fils de Bani, fils de Hasabia, fils de Mathanias, fils de Micha. Des enfans d'Asaph, *il y avoit* des chantres occupés au ministère de la maison de Dieu ;

23. Car le roi" avoit prescrit tout

ŷ 21. Sens de l'hébreu : « les Nathinéens habitèrent dans Ophel, quartier de Jérusalem ; et Siaha et Gaspha étoient chefs des Nathinéens.

ŷ 23. Il y en a qui entendent ceci du roi David. (1 Par., xxv et suiv.) Il est plus simple de faire rapporter le *regis* de ce verset à Artaxerxès,

tentes nimis, centum viginti octo, et præpositus eorum Zabdiel filius potentium.

15. Et de levitis Semeia filius Hasub, filius Azaricam, filius Hasabia, filiu Boni,

16. Et Sabathai, et Jozabed, super omnia operæ erant forinsecus in domo Dei a principibus levitarum,

17. Et Mathania filius Micha, filius Zebedei, filiu Asaph, princeps ad laudandum et ad confitendum in oratione, et Bebecia secundus de fratribus ejus, et Abda filius Samua, filiu Galal, filius Idithum.

18. Omnes levitæ in civitate sancta ducenti octoginta quatuor.

19. Et janitores, Accub, Telmon, et fratres eorum qui custodiebant ostia, centum septuaginta duo.

20. Et reliqui ex Israel, sacerdotes et levitæ in universis civitatibus Juda, unusquisque in possessione sua.

21. Et Nathinæi, qui habitabant in Ophel, et Siaha et Gaspha de Nathinæis.

22. Et episcopus levitarum in Jerusalem, Azzi filius Bani, filius Hasabiæ, filius Mathaniæ, filius Michæ. De filiis Asaph, cantores in ministerio domûs Dei.

23. Præceptum quippe re-

gis super eos erat, et ordo in cantoribus per dies singulos.

24. Et Phathahia filius Mesezebel, de filiis Zara, filii Juda in manu regis, juxta omne verbum populi.

25. Et in domibus per omnes regiones eorum, de filiis Juda habitaverunt in Cariatharbe, et in filiabus ejus, et in Dibon, et in filiabus ejus, et in Cabseel, et in viculis ejus.

26. Et in Jesue, et in Molada, et in Bethphaleth,

27. Et in Hasersual, et in Bersabee, et in filiabus ejus,

28. Et in Siceleg, et in Mochona, et in filiabus ejus,

29. Et in Remmon, et in Saraa, et in Jerimuth,

30. Zanoa, Odollam, et in villis earum, Lachis et regionibus ejus, et Azeca, et filiabus ejus. Et manserunt in Bersabee usque ad vallem Ennom.

31. Filii autem Benjamin, a Geba, Mechmas, et Hai, et Bethel, et filiabus ejus :

32. Anathoth, Nob, Anania,

33. Asor, Rama, Gethaim,

34. Hadid, Seboim, et Neballat, Lod,

35. Et Ono valle artificum.

36. Et de levitis portiones Judæ et Benjamin.

ce qui les regardoit, et l'ordre qui devoit être observé tous les jours parmi les chantres.

24. Et Phathahia, fils de Mésézebel, des enfans de Zara, fils de Juda, étoit commissaire du roi pour toutes les affaires du peuple.

25. Et pour ce qui est des autres demeures où ils s'établirent dans tout le pays, les enfans de Juda demeurèrent dans Cariatharbé et dans ses dépendances, dans Dibon et dans ses dépendances, dans Cabséel et dans ses villages,

26. Dans Jésusé, dans Molada et dans Bethphaleth.

27. Dans Hasersual, dans Bersabée et dans ses dépendances,

28. Dans Sicéleg, dans Mochona et dans ses dépendances,

29. Dans Remmon, dans Saraa, dans Jérimuth,

30. Dans Zanoa, dans Odollam et dans leurs villages, dans Lachis et dans ses dépendances, dans Azéca et dans ses dépendances. Et ils demeurèrent depuis Bersabée, jusqu'à la vallée d'Ennom.

31. Quant aux enfans de Benjamin, ils demeurèrent depuis Géba, dans Mechmas, Hai, Béthel et ses dépendances ;

32. Dans Anathoth, Nob, Anania,

33. Asor, Rama, Géthaïm,

34. Hadid, Séboïm, Néballat, Lod,

35. Et dans Ono la vallée des ouvriers.

36. Et les lévites avoient leur demeure dans les partages de Juda et de Benjamin.

ÿ 29. Hébr. : « dans Aïn-Remmon. »

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

CHAPITRE XII.

Noms des principaux d'entre les prêtres et les lévites qui revinrent avec Zorobabel. Dédicace des murs de Jérusalem.

1. Et voici les prêtres et les lévites qui montèrent avec Zorobabel, fils de Salathiel, et avec Josué : " Saraïa, Jérémie, Esdras, "

2. Amaria, Melluch, Hattus,

3. Sébénias, " Rhéum, Mérimuth,

4. Addo, Genthon, Abia,

5. Miamin, Madia, Belga,

6. Séméia et Joïarib, Idaïa, " Sellum, " Amoc, Helcias,

7. Idaïa. C'étoient là les principaux d'entre les prêtres qui furent avec leurs frères, du temps de Josué, "

8. Les lévites étoient Jésua, Bennui, Cedmihel, Sarébia, Juda, Mathanias qui présidoient " avec leurs frères aux saints cantiques.

9. Becbécia et Hanni, avec leurs frères, " chacun appliqué à son emploi.

1. Hi sunt autem sacerdotes et levitæ, qui ascenderunt cum Zorobabel filio Salathiel, et Josue : Saraia, Jeremias, Esdras,

2. Amaria, Melluch, Hattus,

3. Sebenias, Rheum, Merimuth,

4. Addo, Genthon, Abia,

5. Miamin, Madia, Belga,

6. Semeia, et Joïarib, Idaia, Sellum, Amoc, Helcias,

7. Idaia. Isti principes sacerdotum, et fratres eorum in diebus Josue.

8. Porro levitæ, Jesua, Bennui, Cedmihel, Sarebia, Juda, Mathanias, super hymnos, ipsi et fratres eorum :

9. Et Becbecia, atque Hanni, et fratres eorum, unusquisque in officio suo.

ŷ 1. C'est le grand-prêtre. *Infr.*, ŷ 7.

Ibid. Rien ne marque ici que cet Esdras soit le docteur de la loi connu sous ce nom; ce docteur ne revint que soixante-dix ans après, sous le règne d'Artaxerxès. Cet Esdras que l'on trouve ici est nommé encore au verset 13, où l'on voit qu'il est différent du docteur de la loi, nommé ensuite au verset 26.

ŷ 3. Ou, selon l'hébreu, Séchéniás. Mais au verset 14 l'hébreu même le nomme Sébénias.

ŷ 6. L'interprète syrien paroît avoir lu *Jodaia*, comme on le lit dans la Vulgate au verset 19.

Ibid. Ou, selon l'hébreu, Sella; d'où au verset 20 Sellaï.

ŷ 7. Le grand-prêtre Josué fils de Josédech.

ŷ 8. Hébr. : « qui présidoit aux saints cantiques avec ses frères. » *Supr.*, XI, 17.

ŷ 9. Antr. : « Les lévites étoient Jésua, etc., Becbécia et Hanni, chacun appliqué à son emploi et à ses fonctions. »

10. Josue autem genuit Joacim, et Joacim genuit Eliasib, et Eliasib genuit Joiada,

11. Et Joiada genuit Jonathan, et Jonathan genuit Jeddoa.

12. In diebus autem Joacim erant sacerdotes et principes familiarum : Saraïæ, Maraia : Jeremiæ, Hanania :

13. Esdræ, Mosollam : Amariæ, Johanan :

14. Milicho, Jonathan : Sebeniæ, Joseph :

15. Haram, Edna : Maraioth, Helci :

16. Adaïæ, Zacharia : Genthon, Mosollam :

17. Abiæ, Zechri : Miamin et Moadiæ, Phelti :

18. Belgæ, Sammua : Semaïæ, Jonathan :

19. Joiarib, Mathanai : Jodaïæ, Azzi :

20. Sellai, Celai : Amoc, Heber :

21. Helciæ, Hasebia : Idaïæ, Nathanael.

22. Levitæ in diebus Eliasib et Joiada et Johanan et Jeddoa, scripti principes familiarum, et sacerdotes in regno Darii Persæ.

23. Filii Levi principes

10. Or Josué engendra Joacim. Joacim engendra Eliasib. Eliasib engendra Joiada.

11. Joiada engendra Jonathan ; et Jonathan engendra Jeddoa. "

12. Or du temps de Joacim les prêtres et les chefs des familles étoient : Maraïa de celle de Saraïa ; Hananias, de celle de Jérémie ;

13. Mosollam, de celle d'Esdras ; Johanan, de celle d'Amarias,

14. Jonathan, de celle de Milicho ; Joseph, de celle de Sébénias ;

15. Edna, de celle de Haram ; Helci, de celle de Maraïoth ;

16. Zacharie, de celle d'Adaïa ; Mosollam, de celle de Genthon ;

17. Zéchri, de celle d'Abia ; Phelti, de celle de Miamin et de Moadia ;

18. Sammua, de celle de Belga ; Jonathan, de celle de Sémaïa ;

19. Mathanai, de celle de Joiarib ; Azzi, de celle de Jodaïa ;

20. Célaï, de celle de Sellai ; Héber, de celle d'Amoc ;

21. Hasébia, de celle d'Helcias ; Nathanaël, de celle d'Idaïa.

22. Quant aux lévites qui étoient du temps d'Eliasib, de Joiada, de Johanan et de Jeddoa, les noms des chefs de familles et des prêtres ont été écrits sous le règne de Darius, " roi de Perse.

23. Les chefs des familles des en-

Ÿ 11. Sur ce verset voyez ce qui est dit dans la préface.

Ÿ 14. Ou Melluch. *Supr.*, Ÿ 2.

Ÿ 15. Ou Rhéum. *Supr.*, Ÿ 3.

Ibid. Ou Mérimuth. *Ibid.*

Ÿ 16. Ou Addo. *Supr.*, Ÿ 4.

Ÿ 17. Phelti étoit chef de la famille de Moadia. Vraisemblablement le nom du chef de la famille de Miamin est perdu.

Ÿ 19. Ou Idaïa. *Supr.*, Ÿ 6.

Ÿ 20. Ou Sellum. *Ibid.*

Ÿ 22. C'est-à-dire Darius Codomanus. Voyez la préface.

Avant Père
chr. vulg.
454.

fans de Lévi ont été écrits dans le livre des Annales, jusqu'au temps de Jonathan fils d'Eliasib.

24. Et les chefs des lévites étoient Hasébia, Sérébia et Josué, fils de Cedmihel, et leurs frères qui devoient chacun en leur rang chanter les louanges et relever la grandeur de Dieu, suivant l'ordre prescrit par David l'homme de Dieu, et servir également chacun à son tour.

25. Mathania, Becbécia, Obédia, Mosollam, Telmon, Accub étoient les gardes des portes et des vestibules" de devant les portes.

26. Ceux-là étoient du temps de Joacim, fils de Josué, fils de Josédec, et du temps de Néhémias, gouverneur de la province, et d'Esdras, prêtre et scribe.

27. Pour la dédicace de la muraille de Jérusalem, on rechercha les lévites dans tous les lieux où ils demeuroient, afin de les faire venir à Jérusalem, pour qu'ils fissent cette dédicace avec joie et action de grâces, en chantant des cantiques, et en jouant des cymbales, des lyres et des harpes.

28. Les fils des chantres s'assemblèrent donc dans la campagne des environs de Jérusalem, et des villages de Néthuphati,

29. Et de la maison de Galgal, et des cantons de Géba et d'Azmaveth, parce que les chantres s'étoient bâti des villages" tout autour de Jérusalem.

familiarum scripti in libro verborum dierum, et usque ad dies Jonathan, filii Eliasib.

24. Et principes Levitarum, Hasebia, Serebia, et Josue filius Cedmihel, et fratres eorum per vices suas, ut laudarent et confiterentur juxta præceptum David viri Dei, et observarent æque per ordinem.

25. Mathania et Becbecia, Obedia, Mosollam, Telmon, Accub, custodes portarum et vestibulorum ante portas.

26. Hi in diebus Joacim, filii Josue, filii Josedec, et in diebus Nehemiæ ducis, et Esdræ sacerdotis scribæque.

27. In dedicatione autem muri Jerusalem, requisierunt levitas de omnibus locis suis, ut adducerent eos in Jerusalem, et facerent dedicationem et lætitiâ in actione gratiarum, et cantico, et in cymbalis, psalteriis, et citharis,

28. Congregati sunt autem filii cantorum de campatribus circa Jerusalem, et de villis Nethuphati,

29. Et de domo Galgal, et de regionibus Geba, et Azmaveth: quoniam villas ædificaverunt sibi cantores in circuito Jerusalem.

ÿ 25. Hébr. autr. : « et des offrandes qui se faisoient aux portes. »

ÿ 27. Les anciens consacroient aux dieux leurs villes et même les murailles de leurs villes. Ovide donne la description de la cérémonie observée pour la consécration des murailles de la ville de Rome :

Apta dies legitur quâ mœnia signet aratro.

Sacra Palis suberant; etc. (Fast., IV, 819 et suiv.) DRACH.

ÿ 29. Ou des métairies.

30. Et mundati sunt sacerdotes et levitæ, et mundaverunt populum, et portas, et murum.

31. Ascendere autem feci principes Juda super murum, et statui duos magnos choros laudantium. Et ierunt ad dexteram super murum, ad portam Sterquilini.

32. Et ivit post eos Osaias, et media pars principum Juda,

33. Et Azarias, Esdras, et Mosollam, Judas, et Benjamin, et Semeia, et Jeremias.

34. Et de filiis sacerdotum in tubis, Zacharias, filius Jonathan, filius Semeiæ, filius Mathaniæ, filius Michaiæ, filius Zechur, filius Asaph;

35. Et fratres ejus, Semeia et Azareel, Malalai, Galalai, Maai, Nathanael, et Judas, et Hanani, in vasis cantici David viri Dei: et Esdras scriba ante eos in porta Fontis.

36. Et contra eos ascenderunt in gradibus civitatis David, in ascensu muri super domum David, et usque ad portam Aquarum ad orientem.

37. Et chorus secundus gratias referentium ibat ex

30. Les prêtres et les lévites se purifièrent et purifièrent le peuple, les portes et la muraille *de la ville*.

31. Quant aux princes de Juda, je les fis monter sur la muraille; et j'établis deux grands chœurs qui chantoient des louanges *au Seigneur*. Et ils marchèrent à main droite sur le mur, vers la porte du Fumier.

32. Osaias marcha après eux, et la moitié des princes de Juda,

33. Et Azarias, Esdras, Mosollam, Juda, Benjamin, Séméïa et Jérémie.

34. Et des enfans des prêtres avec leurs trompettes, Zacharie, fils de Jonathan, fils de Séméïa, fils de Mathanias, fils de Michaïa, fils de Zéchur, fils d'Asaph;

35. Et ses frères Séméïa, Azaréel, Malalaï, Galalaï, Maaï, Nathanaël, Judas, et Hanani, avec les instrumens ordonnés par David l'homme de Dieu, pour chanter les *saints* cantiques; et Esdras, scribe, étoit devant eux à la porte de la Fontaine."

36. D'autres montèrent à l'opposite de ceux-ci sur les degrés de la ville de David, "à l'endroit où le mur s'élève au-dessus de la maison de David, et jusqu'à la porte des Eaux vers l'orient."

37. Et le second chœur de ceux qui rendoient grâces *à Dieu*" mar-

Avant l'ere
chr. vulg.
454.

ⲗ 35. Hébr. : « Esdras le scribe étoit devant eux; les autres *tournèrent à gauche* vers la porte de la fontaine, *et* montèrent, » etc.

ⲗ 36. C'est-à-dire les degrés par où l'on monte de la ville basse à la ville de David. *Supr.*, III, 15.

Ibid. Dom Calmet pense que cette porte étoit vis-à-vis la porte orientale du parvis d'Israël.

ⲗ 37. C'est dans l'hébreu le même mot que la Vulgate exprime au verset 31 par *choros laudantium*, c'est-à-dire que le même mot peut signifier louange ou action de grâces.

Avant l'ere
chr. vulg.
454.

choit à l'opposite *du premier* ; et je le suivois , et la moitié du peuple se tenoit sur la muraille , et sur la tour des Fourneaux , jusqu'à l'endroit où la muraille est le plus large ,

38. Et sur la porte d'Éphraïm , et sur la porte ancienne , et sur la porte des Poissons , et sur la tour d'Hanéel , et sur la tour d'Emath , et jusqu'à la porte du Troupeau ; et ils s'arrêtèrent à la porte de la Prison.

39. Et les deux chœurs de ceux qui chantoient les louanges du Seigneur , s'arrêtèrent dans la maison de Dieu , aussi bien que moi , et la moitié des magistrats avec moi.

40. Les prêtres aussi , *savoir* , Eliachim , Maasia , Miamin , Michéa , Elioënaï , Zacharie , et Hanania , avec leurs trompettes ;

41. Et Maasia , Séméïa , Eléazar , Azzi , Johanan , Melchia , Elam et Ezer. Et les chantres élevèrent leurs voix , en chantant avec Jezraïa , leur chef.

42. Ils immolèrent en ce jour-là de nombreuses victimes dans des transports de joie ; car Dieu les avoit remplis d'une joie très-grande ; leurs femmes même et leurs enfans se réjouirent comme eux ; et la joie de Jérusalem se fit entendre fort loin.

43. On établit aussi en ce jour-là des hommes sur les chambres du trésor , pour les libations , les prémices et les dîmes , afin que , par eux , les princes de la cité amenassent les prêtres et les lévites en honneur" d'action de grâces : car Juda étoit dans la

adverso , et ego post eum , et media pars populi super murum , et super turrim Furnorum , et usque ad murum latissimum ,

38. Et super portam Ephraim , et super portam antiquam , et super portam Piscium , et turrim Haneel , et turrim Emath , et usque ad portam Gregis , et steterunt in porta Custodiæ :

39. Steteruntque duo chori laudantium in domo Dei , et ego , et dimidia pars magistratum mecum.

40. Et sacerdotes Eliachim , Maasia , Miamin , Michea , Elioenai , Zacharia , Hanania in tubis ,

41. Et Maasia , et Semeia , et Eleazar , et Azzi , et Johanan , et Melchia , et Ælam , et Ezer. Et clarè cecinerunt cantores , et Jezraia præpositus.

42. Et immolaverunt in die illa victimas magnas , et lætati sunt : Deus enim lætificaverat eos lætitia magna : sed et uxores eorum et liberi gavisii sunt , et audita est lætitia Jerusalem procul.

43. Recensuerunt quoque in die illa viros super gazophylacia thesauri ad libamina , et ad primitias , et ad decimas , ut introferrent per eos principes civitatis in decore gratiarum actio-

ÿ 43. Hébr. autr. : « On choisit en ce jour-là des hommes pour les établir sur les chambres du trésor , où l'on conservoit les offrandes , les prémices et les décimes , afin que les principaux des villes pussent y déposer les portions dues , selon la loi , aux prêtres et aux lévites. »

nis, sacerdotes et levitas : quia lætificatus est Juda in sacerdotibus et levitis astantibus.

44. Et custodierunt observationem Dei sui, et observationem expiationis : et cantores, et janitores juxta præceptum David et Salomonis filii ejus.

45. Quia in diebus David et Asaph ab exordio erant principes constituti cantorum, in carmine laudantium et confitentium Deo.

46. Et omnis Israel, in diebus Zorobabel, et in diebus Nehemiæ, dabant partes cantoribus et janitoribus per dies singulos : et sanctificabant levitas, et levitæ sanctificabant filios Aaron (a).

joie de voir les prêtres et les lévites assister.

44. Et ils observèrent l'ordonnance de leur Dieu et celle de l'expiation ; les chantres et les portiers servoient suivant ce qui avoit été prescrit par David, et par Salomon son fils ;

45. Car dès le commencement, du temps de David et d'Asaph, il y eut des chefs établis sur les chantres, qui louoient Dieu par des cantiques, et chantoient des hymnes à sa gloire.

46. Et tout le peuple d'Israël eut soin, du temps de Zorobabel et du temps de Néhémias, de donner aux chantres et aux portiers leur portion chaque jour. Ils donnoient aussi aux lévites ce qui leur étoit dû des choses saintes ; et les lévites donnoient de même aux enfans d'Aaron la part sainte qui leur étoit destinée.

(a) S. Script. prop., P. III, n° 122.

CHAPITRE XIII.

Néhémias, qui étoit allé vers Artaxerxès, trouve à son retour à Jérusalem plusieurs désordres auxquels il remédie.

1. IN die autem illo lectum est in volumine Moysi, audiente populo : et inventum est scriptum in eo, quod non debeant introire Ammonites et Moabites in ecclesiam Dei usque in æternum :

2. Eo quod non occurrerint filiis Israel cum pane

1. EN ce jour-là on fit lecture d'un volume de Moïse devant le peuple ; et on y trouva écrit que les Ammonites et les Moabites ne doivent point entrer dans l'église de Dieu, " à jamais ;

2. Parce qu'ils ne vinrent point devant des enfans d'Israël avec du pain

ÿ 1. On présume que ceci arriva à la fête des tabernacles, dans laquelle on lisoit la loi.

Ibid. Voyez au Deutéronome, xxiii, 3 et seqq.

Avant l'ère
chr. vulg.
442.

et de l'eau, et qu'ils corrompirent" par argent Balaam contre eux pour les maudire; mais notre Dieu changea la malédiction en bénédiction.

3. Lors donc qu'ils eurent entendu la loi, ils séparèrent d'Israël tous les étrangers.

4. Le pontife Eliasib étoit chargé de ce soin; il avoit eu l'intendance du trésor de la maison de notre Dieu, et il étoit allié de Tobie."

5. Or il se fit une grande chambre, et là étoient devant lui ceux qui seroient les présens, l'encens, les vases, les dîmes du blé, du vin et de l'huile, la part des lévites, des chantres et des portiers, et les prémices qu'on offroit aux prêtres.

6. Pendant tout ce temps-là, je n'étois point à Jérusalem, parce que la trente-deuxième année du règne d'Artaxerxès, roi de Babylone, j'étois allé vers lui, et à la fin des jours je pris congé du roi."

7. Étant revenu à Jérusalem, je reconnus le mal qu'Eliasib avoit fait en faveur de Tobie, de lui faire un appartement dans le parvis de la maison de Dieu.

8. Le mal me parut extrêmement grand; c'est pourquoi je jetai les

et aqua : et conduxerint adversum eos Balaam, ad maledicendum eis : et convertit Deus noster maledictionem in benedictionem.

3. Factum est autem cum audissent legem, separaverunt omnem alienigenam ab Israel.

4. Et super hoc erat Eliasib sacerdos, qui fuerat præpositus in gazophylacio domûs Dei nostri, et proximus Tobiaë.

5. Fecit ergo sibi gazophylacium grande, et ibi erant ante eum reponentes munera, et thus et vasa, et decimam frumenti, vini, et olei, partes levitarum, et cantorum, et janitorum, et primitias sacerdotales.

6. In omnibus autem his non fui in Jerusalem, quia anno trigesimo secundo Artaxerxis regis Babylonis veni ad regem, et in fine dierum rogavi regem.

7. Et veni in Jerusalem, et intellexi malum quod fecerat Eliasib Tobiaë, ut faceret ei thesaurum in vestibulis domûs Dei.

8. Et malum mihi visum est valde : et projecit vasa

ÿ 2. Hébr. litt. : *et conduxit adversum eum*. Le verbe est au singulier ici comme dans le texte du Deutéronome, xxiii, 4, ici rappelé; et c'est qu'en effet cette circonstance ne regarde que le Moabite; c'est comme s'il y avoit : « Et l'un des deux corrompit par argent Balaam. » Le pronom *eum* au singulier se rapporte à *filiis Israel*, pris au sens de *populo Israel*.

ÿ 4. Hébr. autr. : « Avant cela Eliasib le prêtre qui avoit l'intendance du trésor de la maison de notre Dieu, avoit contracté liaison (ou alliance) avec Tobie Ammanite. » *Supr.*, ii, 10. Il y a apparence que cet Eliasib simple prêtre étoit différent du grand-prêtre Eliasib dont il est parlé au verset 28.

ÿ 6. Tel est le sens de l'hébreu נשאלתי, auquel répond *rogavi* de la Vulgate. (DRACH.)

domûs Tobiaë foras de gazophylacio,

9. Præcepique, et emundaverunt gazophylacia : et retuli ibi vasa domûs Dei, sacrificium et thus.

10. Et cognovi quòd partes levitarum non fuissent datæ : et fugisset unusquisque in regionem suam de levitis et cantoribus, et de his qui ministrabant :

11. Et egi causam adversus magistratus, et dixi : Quare dereliquimus domum Dei? Et congregavi eos, et feci stare in stationibus suis.

12. Et omnis Juda apportabat decimam frumenti, vini, et olei, in horrea.

13. Et constituimus super horrea Selemiam sacerdotem, et Sadoc scribam, et Phadaïam de levitis, et juxta eos Hanan filium Zachur, filium Mathaniaë : quoniam fideles comprobati sunt, et ipsis creditæ sunt partes fratrum suorum.

14. Memento mei, Deus meus, pro hoc, et ne deleas miserationes meas, quas feci in domo Dei mei et in cæremoniis ejus.

15. In diebus illis vidi in Juda calcantes torcularia in sabbato, portantes acervos, et onerantes super asinos vinum, et uvas et ficus, et omne onus, et inferentes in Jerusalem die sabbati :

meubles de la maison de Tobie hors du trésor ;

9. Et j'ordonnai et on purifia la trésorerie ; et j'y rapportai les vases de la maison de Dieu, le sacrifice et l'encens."

10. Je reconnus aussi que la part des lévites ne leur avoit point été donnée, et que chacun d'eux, des chantres et de ceux qui servoient au temple, s'étoit enfui et retiré dans son pays.

11. Et je censurai les magistrats, et leur dis : Pourquoi avons-nous abandonné" la maison de Dieu? Après cela, je rassemblai les lévites, et je les rétablis chacun dans les fonctions de son ministère.

12. Tout Juda apportoit dans les greniers les dîmes du blé, du vin et de l'huile.

13. Et nous établîmes sur les greniers, Sélémiâs prêtre, Sadoc scribe, et Phadaïas d'entre les lévites, et avec eux Hanan, fils de Zachur, fils de Mathanias, parce qu'ils avoient été reconnus fideles ; et la part de leurs frères leur fut confiée.

14. Souvenez-vous de moi, mon Dieu, pour ces choses ; et n'effacez pas de votre souvenir les bonnes œuvres que j'ai faites dans la maison de mon Dieu, à l'égard de ses cérémonies.

15. En ce temps-là, je vis en Juda des gens fouler le pressoir au jour du sabbat, porter des gerbes, et mettre sur des ânes du vin, des raisins, des figues, et toutes sortes de charges, et les rapporter à Jérusalem au jour du sabbat ; et je protestai qu'on ne ven-

Ÿ 9. C'est le sens de l'hébreu, que l'on peut traduire : « J'y fis rapporter les vases de la maison de Dieu, les offrandes et l'encens qui en avoient été ôtés, » etc. *Supr.*, Ÿ 5.

Ÿ 11. Hébr. : « Pourquoi la maison de Dieu a-t-elle été abandonnée? »

Avant l'ère
chr. vulg.
442.

droit plus que dans un jour où il est permis de vendre.

16. Les Tyriens aussi demeuroient dans la ville, et y portoient du poisson, et toutes sortes de choses à vendre, et les vendoient dans Jérusalem aux enfans de Juda les jours de sabbat.

17. Et je repris les principaux de Juda, et je leur dis : Quel est ce désordre que vous faites, de profaner le jour du sabbat?

18. N'est-ce pas ainsi qu'ont agi nos pères, en suite de quoi notre Dieu a fait tomber sur nous et sur cette ville tous les maux que vous voyez? Et après cela, vous attirez encore sa colère sur Israël, en violant le sabbat.

19. Lors donc que les portes de Jérusalem commençoient d'être en repos au jour du sabbat, j'ordonnai de les fermer, et de ne les point ouvrir jusqu'après le jour du sabbat; et je commandai à quelques-uns de mes gens de se tenir aux portes, afin que personne ne fit entrer aucun fardeau au jour du sabbat.

20. Et les marchands, et ceux qui portoient toutes sortes de choses à vendre, demeurèrent une fois ou deux hors de Jérusalem.

21. Et ensuite je leur fis cette déclaration, et leur dis : Pourquoi demeurez-vous près de la muraille? Si vous faites cela encore une fois, je vous en punirai. Depuis ce temps-là,

et contestatus sum, ut in die qua vendere liceret, venderent.

16. Et Tyrii habitaverunt in ea, inferentes pisces, et omnia venalia : et vendebant in sabbatis filiis Juda in Jerusalem.

17. Et objurgavi optimates Juda, et dixi eis : Quæ est hæc res mala quam vos facitis, et profanatis diem sabbati?

18. Numquid non hæc fecerunt patres nostri, et adduxit Deus noster super nos omne malum hoc, et super civitatem hanc? et vos additis iracundiam super Israel violando sabbatum.

19. Factum est autem cum quievissent portæ Jerusalem in die sabbati, dixi, et clauserunt januas : et præcepi ut non aperirent eas usque post sabbatum : et de pueris meis constitui super portas, ut nullus inferret onus in die sabbati.

20. Et manserunt negotiatores et vendentes universa venalia, foris Jerusalem semel et bis.

21. Et contestatus sum eos, et dixi eis : Quare manetis ex adverso muri : si secundò hoc feceritis, manum mittam in vos. Ita-

ÿ 19. Hébr. : « Lors donc que la nuit approchoit, et que l'ombre se répandoit aux portes de Jérusalem avant le jour du sabbat, je commandai, » etc. Les mêmes expressions pourroient offrir cet autre sens : « Lorsque les portiers de Jérusalem sonnoient la retraite avant le sabbat, je donnai l'ordre, et les portes furent fermées, et j'ordonnai qu'ils ne les ouvrissent point, » etc.

que ex tempore illo non venerunt in sabbato.

22. Dixi quoque levitis ut mundarentur, et venirent ad custodiendas portas, et sanctificandam diem sabbati: et pro hoc ergo memento mei, Deus meus, et parce mihi secundum multitudinem miserationem tuarum.

23. Sed et in diebus illis vidi Judæos ducentes uxores Azotidas, Ammonitidas, et Moabitidas.

24. Et filii eorum ex media parte loquebantur azoticè, et nesciebant loqui judaicè, et loquebantur juxta linguam populi et populi.

25. Et objurgavi eos, et maledixi. Et cecidi ex eis viros, et decalvavi eos, et adjuravi in Deo, ut non darent filias suas filiis eorum, et non acciperent de filiabus eorum filios suis et sibi-met ipsis, dicens:

26. Numquid non in injusce modi re peccavit Salomon rex Israel? et certè in

ils ne vinrent plus au jour du sabbat.

22. J'ordonnai aussi aux lévites de se purifier, et de venir garder les portes, et de sanctifier le jour du sabbat. Souvenez-vous de moi, ô mon Dieu, pour ces choses; et pardonnez-moi, selon la multitude de vos miséricordes.

23. En ce même temps, je vis des Juifs qui épousaient des femmes d'Azot, d'Ammon et de Moab.

24. Et leurs enfans parloient à demi la langue d'Azot, et ne pouvoient parler la langue judaïque; et ils parloient selon la langue de toutes sortes de peuples.

25. Je les repris donc fortement, et les maudis. "J'en battis quelques-uns, je leur arrachai les cheveux;" et je leur fis jurer devant Dieu qu'ils ne donneroient point leurs filles aux fils des étrangers, et qu'ils ne prendroient point de leurs filles pour leurs fils, ni pour eux-mêmes, disant:

26. N'est-ce pas ainsi que pécha Salomon, roi d'Israël? Cependant il n'y avoit point dans tous les peuples de

Ⲛ 23. Ville des Philistins.

Ⲛ 25. La plupart croient qu'il les excommunia. Voyez la *Dissertation sur les supplices*, tome III.

Ibid. Couper simplement les cheveux étoit une peine infamante et non afflictive. Mais souvent on ne se bornoit pas à couper les cheveux aux coupables, on les leur arrachoit de la même manière que l'on plume un oiseau en vie. Tel est aussi le vrai sens du mot אֲבָרַחְתִּי de notre verset. On répandoit quelquefois des cendres chaudes sur la peau dont on avoit arraché les cheveux, pour augmenter les souffrances du patient. A Athènes on faisoit ce traitement aux adultères, selon la remarque du scholiaste sur Aristophane. (*Nubes.*) Cette peine étoit commune en Perse. Artaxerxès l'abolit seulement à l'égard des généraux d'armée. (Plutarque, *Apophth.*) Domitien fit raser au philosophe Apollonius les cheveux et la barbe. (Philostrate, III, 24.) Voyez aussi ma note sur I *Rois*, X, 4. *Et cecidi ex eis viros* ne paroît pas être la peine du *malcut* prononcée aux versets 2 et 3 du chapitre XXV du Deutéronome, et dont il est fait mention 2 *Cor.*, XI, 24. (DRACH.)

Avant l'ère chr. vulg.

442.

Avant l'ère
chr. vulg.
442.

roi qui pût l'égaliser; il étoit aimé de son Dieu, et Dieu l'avoit établi roi sur tout Israël; et après cela néanmoins, des femmes étrangères l'entraînèrent dans le péché.

27. Serons-nous donc aussi désobéissans? " Nous rendrons-nous coupables d'un si grand crime, et violerons-nous la loi de notre Dieu, en épousant des femmes étrangères?

28. Or entre les fils de Joïada, fils d'Eliasib grand-prêtre, il y en avoit un" qui étoit gendre de Sanaballat Horonite; et je le chassai d'auprès de moi.

29. Seigneur mon Dieu, souvenez-vous de ceux qui violent le sacerdoce et la loi des prêtres et des lévites.

30. Je les purifiai donc de tous étrangers, et j'établis les prêtres et les lévites chacun dans son ordre et dans son ministère,

31. Et pour présider à l'offrande des bois des prémices, qui devoit se faire dans les temps marqués." O mon Dieu, souvenez-vous de moi, pour me faire miséricorde. Amen."

gentibus multis non erat rex similis ei, et dilectus Deo suo erat, et posuit eum Deus regem super omnem Israel : et ipsum ergo duxerunt ad peccatum mulieres alienigenæ.

27. Numquid et nos inobedientes faciemus omne malum grande hoc, ut prævaricemur in Deo nostro, et ducamus uxores peregrinas?

28. De filiis autem Joiada filii Eliasib sacerdotis magni, gener erat Sanaballat Horonites, quem fugavi a me.

29. Recordare, Domine Deus meus, adversum eos qui polluunt sacerdotium, jusque sacerdotale et leviticum.

30. Igitur mundavi eos ad omnibus alienigenis, et constitui ordines sacerdotum et levitarum, unumquemque in ministerio suo,

31. Et in oblatione lignorum in temporibus constitutis, et in primitivis. Memento mei, Deus meus, in bonum. Amen.

ÿ 27. Hébr. : « ne l'avez-vous donc pas appris pour commettre aujourd'hui de si grands crimes, et pour violer, » etc.

ÿ 28. Josèphe, *Antiq.*, l. xi, c. 8, l'appelle *Manassé*.

ÿ 31. Voy. chap. x, 34.

Ibid. Amen. Ce mot n'est ni dans l'hébreu ni dans le grec.

PRÉFACE

SUR

LE LIVRE DE TOBIE.

IL n'y a aucune difficulté parmi les chrétiens sur la canonicité des livres qui précèdent¹ ; ils ont toujours été reconnus pour des livres inspirés, parce qu'ils étoient renfermés dans le canon des Juifs. Ainsi dans l'ordre des livres sacrés, selon qu'ils sont rangés dans nos Bibles, celui de Tobie est le premier de la canocité duquel on ait douté.

Canonicité du
livre de Tobie

Saint Jérôme dit que les Juifs, séparant ce livre du catalogue des divines Ecritures, le mettent au nombre des apocryphes², c'est-à-dire de ceux qu'ils ne reconnoissoient point comme livres canoniques; et il ajoute qu'ils lui savent mauvais gré de traduire en latin les livres qui ne sont pas dans leur canon. Mais tout le monde convient qu'ils respectent néanmoins cet ouvrage, et qu'ils en regardent le récit comme une histoire véritable³.

Les premiers chrétiens ne mettoient dans leur catalogue des livres saints, que ceux qui étoient dans le canon des Juifs; et dès lors on ne doit pas être surpris de ne point trouver celui-ci dans les catalogues anciens du concile de Laodicée, de Mélicon, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Cyrille de Jérusalem, et dans quelques autres. Mais saint Cyprien le cite comme Ecriture divine⁴. Saint Polycarpe⁵, saint Clément d'Alexandrie⁶, Origène⁷, l'auteur des Constitutions apostoliques⁸, saint Basile⁹, saint Am-

¹ Les deux premiers articles de cette préface sont pris en partie de celle de l'abbé de Vence et en partie de celle de dom Calmet. — ² D. Hieron., *Ep. ad Chromat. et Heliod.*: « Quem Hebræi, de catalogo divinarum scripturarum secantes, his quæ hagiographa memorant manciparunt. » — ³ Grot., *Præf. in Tob.*; *Sixt. Sen., Biblioth. l. VIII.* — ⁴ D. Cyprian., *lib. III Testim., et lib. de Opere et Eleem.* — ⁵ Polyc. *Ep. ad Philipp.* — ⁶ Clem., *Strom. l. I.* — ⁷ Origen., *contra Cels. l. v.* — ⁸ *Const. Apost., l. I, c. 1, et l. III, c. 15, et l. VII, c. 2.* — ⁹ D. Basil., *Homil. de Avarit.*

broise¹, saint Jérôme², saint Augustin³, et d'autres pères l'ont souvent cité comme ils citent les autres livres sacrés. Il est nommé expressément dans les catalogues des livres canoniques dressés au concile d'Hippone⁴, dans le troisième de Carthage⁵, dans l'épître du pape Innocent I^{er}, à Exupère, dans le synode romain tenu sous Gélase, dans Cassiodore, Raban Maur, saint Isidore de Séville, et dans le décret de l'Union, sous Eugène IV; enfin, dans le concile de Trente⁶.

Vérité de
l'histoire de
Tobie.

Malgré toutes ces autorités, nos frères égarés se sont obstinés à rejeter ce livre, et à le regarder comme apocryphe. Il y en a même qui ont avancé qu'il ne contenoit pas une histoire véritable; mais que c'étoit une pieuse fiction inventée par un auteur qui avoit dessein de donner quelque consolation aux Juifs dans le temps de leur captivité, pendant laquelle il paroît avoir été composé, puisqu'il est écrit en chaldéen. Les plus modérés de ceux qui ne reconnoissent point l'authenticité de ce livre, le regardent comme très-utile pour l'édification des fidèles, auxquelles on peut proposer la patience de Tobie, sa charité toujours attentive à soulager ses frères affligés, sa soumission aux ordres de Dieu pour souffrir avec constance la pauvreté et la servitude, sa fidélité à observer la loi de Dieu dans les petites choses comme dans les grandes, et le soin qu'il prend de donner à un fils unique des leçons et des exemples de la plus solide piété. Mais tout cela n'auroit guère de force pour persuader les cœurs, si l'histoire que cet ouvrage contient n'étoit point véritable et si tout ce qui nous y est rapporté n'étoit qu'une fiction.

Quelques nouveaux critiques du nombre de nos frères égarés prétendent que si c'est une histoire véritable, il faut du moins avouer qu'il y a certaines circonstances qui sont évidemment fabuleuses, comme sont, par exemple, l'apparition de l'ange Raphaël sous le nom d'*Azarias*, et son voyage avec le jeune Tobie; le démon Asmodée chassé par la fumée du foie d'un poisson; la guérison de la cécité du père de Tobie par le fiel de ce même poisson appliqué sur ses yeux. On ne peut, disent-ils, admettre et reconnoître toutes ces choses sans une extrême crédulité.

¹ *Ambros., in Hexaem. l. vi, et lib. de Tobia, et lib. iii de Officio, c. 16.*
— ² *Hieron., Ep. ad Chrom. et Heliod.* — ³ *Aug., l. ix de Doctr. Christ., c. 8, et l. iii, c. 18; et in Speculo, etc.* — ⁴ *Concil. Hipp., can. 393, n. 38.*
— ⁵ *Concil. Carth. 3, an. 397, can. 47.* — ⁶ *Concil. Trid., sess. 4.*

Mais prétendrons-nous juger de l'étendue de la puissance de Dieu par les foibles lumières de notre esprit qui est si borné ? Et qu'y a-t-il d'impossible dans toutes ces circonstances qu'on relève mal à propos pour affoiblir l'autorité de ce livre ? C'étoit un ange qui conduisoit le peuple de Dieu dans le désert ; pourquoi se refuser à croire qu'un ange ait de même conduit le jeune Tobie ? Y a-t-il plus de difficulté dans cette apparition que dans celle de l'ange à Balaam, tenant une épée nue pour l'empêcher d'avancer ? L'ange Raphaël représentoit la personne d'Azarias, fils d'Ananias, dont il avoit pris la figure et la ressemblance ; et dès-là même il pouvoit dire qu'il étoit Israélite, qu'il étoit Azarias, fils d'Ananias, et qu'il avoit demeuré ou logé chez Gabélus. D'ailleurs *Azarias*, en hébreu עזריה, signifie *le secours de Dieu* ; et n'est-ce pas avec grande raison que l'ange portoit ce nom dans le temps qu'il venoit pour secourir les deux Tobie et la jeune Sara dans leurs afflictions ? *Ananias* signifie dans la même langue, חַנּוּנְיָהּ, *la grâce de Dieu* ; c'étoit un effet de la miséricorde du Seigneur, qu'il eût envoyé un ange pour la consolation et le soulagement de ceux qui souffroient patiemment pour lui. Il étoit donc vrai, mais dans un sens plus relevé, que l'ange Raphaël étoit *Azarias, fils d'Ananias*. Pour ce qui regarde le démon chassé par la fumée du foie du poisson, nous ne voyons en cela rien d'incroyable ; Dieu se sert des moyens qu'il juge à propos d'employer, pour empêcher et retenir la malice de cet esprit impur. Le fiel du poisson a pu servir à rendre la vue au père du jeune Tobie, comme la boue que notre Seigneur appliqua sur les yeux de l'aveugle-né : il ne faut point disputer contre la bonté et la puissance de Dieu.

Tobie étoit de la tribu et de la ville de Nephthali, dans la Haute-Galilée. Il fut emmené captif au temps de Salmanasar, roi des Assyriens. Il avoit servi Dieu dès sa plus tendre jeunesse ; et il lui demeura fidèle dans sa captivité. Il se maria selon la loi du Seigneur, et élève son fils dans la crainte de Dieu. Dieu lui fait trouver grâce auprès de Salmanasar, qui lui donne la liberté d'aller partout, et de faire tout ce qu'il voudroit. Il ne se sert de cette liberté que pour consoler ses frères et les assister. Il prête dix talens à Gabélus. Salmanasar étant mort, son fils Sennachérib persécute les Juifs. Cette persécution ne fait que ranimer le zèle de Tobie. Il est dépouillé de tous ses biens et condamné à mort par ce prince, qui est tué lui-même par ses propres enfans.

Analyse du
livre de Tobie.

Tobie recouvre sa liberté et ses biens. (Ch. i.) — Tobie fait un festin un jour de fête du Seigneur. Il y invite ceux de sa tribu qui ont la crainte de Dieu. Il quitte ce repas pour aller ensevelir un mort. Il n'est point ébranlé par la crainte du roi et par les remontrances de ses proches. Fatigué à ensevelir les morts, il se couche au pied d'une muraille. Il lui tombe sur les yeux de la fiente d'hirondelle qui le rend aveugle. Il ne s'attriste point et ne murmure point contre Dieu. Ses parens et sa femme insultent à ses maux et à sa piété, sans qu'il en soit ébranlé. (Ch. ii.) — Il s'adresse à Dieu, implore sa miséricorde, et le prie de le retirer du monde. Sara, fille de Raguel, est insultée par une servante de son père, qui l'appelle meurtrière de ses maris, parce qu'elle avoit épousé l'un après l'autre sept hommes que le démon Asmodée avoit tués. Sara se retire, jeûne, et prie Dieu de la délivrer de l'opprobre qu'elle souffre, ou de la retirer du monde. Dieu exauce les prières de Tobie et de Sara, et envoie en leur faveur l'ange Raphaël. (Ch. iii.)

Tobie, croyant mourir comme il l'avoit demandé à Dieu, donne d'excellens avis à son fils, et lui recommande particulièrement l'aumône, la pureté, la justice, la charité, la sagesse, la piété. Il avertit son fils qu'il a prêté dix talens à Gabélus, et l'exhorte à aller les retirer. (Ch. iv.) — Le jeune Tobie, ne connoissant point Gabélus ni la ville de Ragès, où il demouroit, va par l'ordre de son père chercher quelqu'un pour l'accompagner dans ce voyage. Il trouve un ange, sous la figure d'un voyageur, qui s'offre de le conduire chez Gabélus. Il en avertit son père, qui envoie prier ce jeune homme d'entrer chez lui. L'ange salue Tobie, et l'assure que le temps de sa guérison est proche. Tobie lui demande le nom de sa famille. Il se nomme Azarias, fils du grand Ananias. Il promet de ramener le jeune Tobie en bonne santé. La mère du jeune Tobie s'afflige du départ de son fils, et se met à pleurer. Tobie la console, et elle se tait. (Ch. v.)

Le jeune Tobie part, et s'arrête la première nuit en un lieu proche le fleuve du Tigre. Il y prend un poisson qui vouloit le dévorer, et en garde, par l'ordre de l'ange, le cœur, le fiel et le foie, pour en faire des remèdes utiles. L'ange conseille à Tobie d'aller loger chez Raguel, père de Sara, et de lui demander sa fille en mariage. Tobie lui représente que le démon a tué sept maris qu'elle avoit épou-

sés, et qu'il craint d'avoir le même sort. L'ange lui apprend ce qu'il doit faire pour éviter ce malheur. (Ch. vi.) — Tobie est bien reçu de Raguel, qui, reconnoissant en lui les traits de son père, lui demande d'où il est. L'ange lui déclare qu'il est le fils de Tobie, et Raguel l'embrasse avec larmes; sa femme et sa fille se mettent aussi à pleurer. Raguel fait préparer un festin pour Tobie, qui lui demande sa fille. Raguel est saisi de frayeur à cette proposition; l'ange le rassure, et ils célèbrent le mariage. (Ch. vii.) — Tobie et Sara consacrent la première nuit de leurs noces par la prière. Raguel fait faire une fosse pour enterrer Tobie. Il apprend que Tobie et Sara sont en parfaite santé. Il en bénit le Seigneur. Il donne la moitié de son bien à son gendre, et lui assure l'autre moitié après sa mort. (Ch. viii.) — L'ange, à la prière du jeune Tobie, va trouver Gabélus, reçoit de lui l'argent qu'il devoit, et l'amène aux noces du jeune Tobie. (Ch. ix.)

Le père et la mère du jeune Tobie sont dans une grande inquiétude de sa longue absence; sa mère surtout ne peut s'en consoler. Raguel fait de nouvelles instances au jeune Tobie pour le faire rester chez lui; mais, ne pouvant l'y faire consentir, il met entre ses mains la moitié de son bien avec sa fille, à laquelle il donne d'excellens avis. (Ch. x.) — Après onze jours de marche, le jeune Tobie prend le devant avec l'ange. Sa mère l'aperçoit de loin, et court l'annoncer à son mari, qui va au-devant de son fils. Le jeune Tobie rend la vue à son père; ils en rendent gloire à Dieu. Sara arrive avec sa famille, et ils font festin pendant sept jours. (Ch. xi.) — Tobie et son fils, voulant récompenser l'ange, lui offrent la moitié de tout le bien qu'ils avoient rapporté de leur voyage. L'ange se découvre à Tobie. Il lui déclare que ses prières, ses jeûnes et ses aumônes ont engagé Dieu à l'envoyer pour le guérir et pour délivrer du démon Sara, femme de son fils. Tobie et son fils sont saisis de frayeur, en se voyant avec un ange. Cet esprit céleste les rassure, les exhorte à publier les merveilles de Dieu, et disparoît de devant eux. (Ch. xii.) — Tobie, pénétré de reconnoissance, chante un cantique de louanges à la gloire du Seigneur. Sous la figure du rétablissement de Jérusalem, il prédit et l'établissement de l'Eglise au temps de la vocation des gentils, et le renouvellement de l'Eglise au temps du rappel des Juifs. (Ch. xiii.) — Tobie, se sentant proche de la mort, fait venir son fils et ses petits-fils, les

exhorte à vivre toujours dans la crainte de Dieu, et prédit la ruine de Ninive et le rétablissement de Jérusalem. Le jeune Tobie, après la mort de sa mère, quitte Ninive, comme son père le lui avoit recommandé, et retourne chez son beau-père. Il voit les enfans de ses enfans jusqu'à la cinquième génération, et il meurt. (Ch. XIV.) — Voilà le précis du livre de Tobie. Le dernier chapitre offre plusieurs difficultés chronologiques qui seront l'objet d'une dissertation.

Quel est l'auteur du livre de Tobie.

On croit communément que ce livre a été écrit par les deux Tobie, le père et le fils¹; du moins ils en ont laissé les mémoires, qui ont ensuite été recueillis et mis au jour par un auteur plus nouveau, lequel a conservé presque partout les propres paroles des premiers écrivains. Tobie le père y parle en première personne dans le grec, le syriaque et l'hébreu, depuis le premier chapitre jusqu'au quatrième. Nous lisons dans le grec et dans l'hébreu du chapitre XII² que Raphaël, avant de les quitter, leur ordonna d'écrire dans un livre tout ce qui leur étoit arrivé; et au chapitre XIII³, il est dit dans les mêmes textes, que Tobie l'ancien écrivit le cantique qu'on lit au même endroit. Le compilateur de leurs mémoires y a mis quelques réflexions, et a ajouté à la fin du dernier chapitre ces paroles : *Le jeune Tobie mourut âgé de quatre-vingt-dix-neuf ans, et ses enfans l'ensevelirent avec joie. Sa famille et sa postérité persévérèrent dans la bonne voie et dans la pratique de la vertu; en sorte qu'ils étoient agréables à Dieu et aux hommes et à tous les habitans du pays.* Voilà ce qui nous paroît de plus vraisemblable sur l'auteur de cet ouvrage. Estius croit qu'il a été écrit depuis le retour de la captivité de Babylone, parce qu'il y est parlé d'une manière fort claire de la vie éternelle et de la béatitude⁴. On peut ajouter que les Juifs enseignent que les noms de *Raphaël*, de *Gabriel* et de *Michel*, avec les noms des mois, leur sont venus de Babylone⁵. Mais ces preuves sont également pour ceux qui tiennent qu'il a été composé durant la captivité.

Il seroit assez difficile de démêler ce qui a été écrit par les Tobie, le père et le fils, d'avec ce qui y a été mis par le compilateur, puisque tout l'ouvrage se soutient assez et pour

¹ Cet article et les deux suivans sont pris en partie de dom Calmet. —

² Tob. XII, 20 : Γράψατε πάντα τὰ συντελεσθέντα εἰς βιβλίον. — ³ Tob. XIII, 1 : Καὶ Τωβίτ ἐγράψε προσευχὴν εἰς ἀγγλίαν. — ⁴ Tob. II, 18, et XII, 9. — ⁵ Bereschit-Rabba, et Talmud. Jeros.

le style, et pour la liaison des événemens et des réflexions de l'auteur. On dit communément que les douze premiers chapitres sont du père, et le reste du fils. On ne donne que les deux derniers versets à celui qui a recueilli l'ouvrage. Mais comme dans les divers textes de ce livre on trouve des discours et des récits tantôt plus courts et tantôt plus longs, nous ne voudrions pas assurer que les écrivains sacrés n'y eussent fait divers changemens dans les termes et dans les circonstances, suivant leur esprit et leur goût. Il est aisé de s'en convaincre en comparant les variétés de ces différens textes.

Si les deux Tobie ont composé cet ouvrage dans le pays des Assyriens et des Mèdes, comme on le suppose, il y a assez d'apparence qu'ils l'écrivirent dans la langue du pays, c'est-à-dire en chaldéen ou en syriaque. Saint Jérôme en découvrit un exemplaire chaldéen, et ne dōuta pas que ce ne fût le vrai original. Il le traduisit en latin¹, ayant heureusement trouvé un homme qui entendoit parfaitement la langue originale, et qui lui rendoit en hébreu ce qui étoit en chaldéen, c'est-à-dire que saint Jérôme faisoit écrire en latin ce que cet homme lui dictoit en hébreu. Saint Jérôme dit que ce fut l'ouvrage d'un seul jour, *unius diei laborem*. C'est cette traduction latine que nous suivons, et qui a été déclarée authentique dans le concile de Trente. Elle est sans contredit la plus simple, la plus claire et la plus dégagée de circonstances étrangères et peu assurées, et par conséquent hors de tout soupçon d'altération; soupçon dont les autres éditions ne sont point exemptes, comme on le verra ci-après.

La plus ancienne traduction que nous ayons de cet ouvrage est celle qui fut faite en grec. On en ignore le temps et l'auteur. Ni Josèphe ni Philon n'ont connu Tobie et son histoire; du moins ils n'en ont pas parlé. On ne la trouve point citée dans les écrits des apôtres; mais on la voit alléguée par les plus anciens auteurs chrétiens. Les Constitutions des apôtres, attribuées à saint Clément², saint Polycarpe³, saint Clément d'Alexandrie⁴ et les autres pères grecs et latins⁵ l'ont reçue. L'ancienne traduction latine,

Remarques
sur le texte et
sur les versions
grecque et la-
tine du livre
de Tobie.

¹ Hieron., *ad Chromat. et Heliodor.* : « Quidquid ille mihi hebraicis verbis expressit hoc ego, accito notario, sermonibus latinis exposui. » — ² *Constit. Apost.*, l. I, c. I, et lib. III, c. 15, et lib. VII, c. 2. — ³ *Polycarp., Epist. ad Philipp.* — ⁴ *Clem., Strom.* l. I. — ⁵ *Irenæus, Insinuat. lib. I, c. 30; Cyprian., lib. de Opere et Eleemosyn.; August., lib. III de Doctr. Christ., et in*

dont on se servoit avant saint Jérôme, étoit faite sur la grecque, et elle fut toujours regardée comme la seule authentique avant ce saint docteur. M. Huet¹ a prétendu que la version grecque étoit la plus pure et la plus conforme à l'original. On n'est pas d'accord sur cela : dom Calmet combat le sentiment de M. Huet, et préfère la Vulgate ; le père Houbigant prend la défense de M. Huet contre dom Calmet, et préfère la version grecque. Nous allons exposer ici d'abord ce que dom Calmet oppose à M. Huet contre la version grecque ; nous rapporterons ensuite ce que répond le père Houbigant, et nous tâcherons d'apprécier la valeur des motifs allégués de part et d'autre.

Motifs qui portent dom Calmet à rejeter la version grecque.

« Si la version grecque étoit la plus pure et la plus conforme à l'original, pourquoi, » dit dom Calmet, « saint Jérôme se donnoit-il donc la peine d'en faire une nouvelle traduction sur le chaldéen, puisqu'il n'ignoroit pas qu'elle s'éloignoit du grec en plusieurs endroits ? Pourquoi saint Augustin, dans son Miroir, a-t-il préféré cette nouvelle édition de saint Jérôme, après s'être toujours servi auparavant de l'ancienne Vulgate, faite sur le grec ? Pourquoi enfin toute l'Eglise latine s'est-elle déclarée en faveur de la traduction de saint Jérôme, et a-t-elle ordonné qu'on ne se servît que de celle-là dans les disputes de religion ? »

« On sait le respect qui est dû à la version grecque, autorisée par les pères des premiers siècles, et regardée encore aujourd'hui par les Grecs comme véritable et authentique. On reconnoît que les preuves que nous tirons des écrivains ecclésiastiques et des conciles avant saint Jérôme, pour montrer que le livre de Tobie est un livre canonique, ne peuvent s'entendre que du même livre écrit en grec, ou traduit en latin sur le grec. Mais on ne doit pas pour cela donner la préférence au texte grec ou à l'ancienne Vulgate au préjudice de la version latine de saint Jérôme. Celle-ci l'emporte sans doute de beaucoup sur l'autre par sa clarté, sa pureté et son exactitude. Nous savons la source d'où saint Jérôme a puisé, et nous ignorons celle d'où la version grecque a tiré son origine. Elle ne paroît pas être de la traduction des Septante ; autrement l'original en seroit dans le canon des Hébreux, et elle eût été connue des

Speculo. ; *Ambros.*, lib. de Tobia et 3 Offi. ; *Hilar.*, in *Psal.* 129, n. 7.

¹ *Huet.*, *Demonstr. Evang. proposit.* 4, de lib. Tob., n. 4.

» anciens auteurs juifs, comme Josèphe et Philon. Elle
 » n'est point non plus de la version de Théodotion, puis-
 » qu'elle est citée dans saint Polycarpe, plus ancien que ce
 » traducteur. Nous croyons qu'elle vient des Juifs hellé-
 » nistes, qui la firent sur le chaldéen, mais avec des change-
 » mens et des additions qui ont obligé saint Jérôme à tra-
 » duire ce livre tout de nouveau sur l'original.

» Pour donner ici quelques exemples des endroits où la
 » version grecque s'éloigne du chaldéen, on peut remar-
 » quer qu'au chapitre 1^{er} elle semble dire qu'il y avoit un
 » autel exprès, pour y présenter toutes les prémices de ce
 » que la terre ou les animaux produisoient. Ailleurs ², elle
 » fait parler Sara d'une manière pleine d'impiété, en disant
 » qu'elle se seroit étranglée, si elle n'eût craint de faire mou-
 » rir ses parens de douleur. Elle dit aussi que le démon avoit
 » de l'amour pour Sara ³. Elle est fort différente de la Vul-
 » gate dans le nombre des années des Tobie, le père et le
 » fils ⁴, et dans la durée de la cécité du premier. Elle veut
 » que Gabélus ait reçu l'argent de Tobie simplement comme
 » un dépôt ⁵, et non pas comme un prêt, et qu'il ait rendu
 » à Raphaël les sacs cachetés, comme il les avoit reçus de
 » Tobie; que Sara soit arrivée chez Tobie le père le même
 » jour que le jeune Tobie, son époux ⁶; qu'il y auroit eu
 » peine de mort contre Raguél, s'il n'eût pas donné sa fille
 » pour femme à Tobie ⁷. Elle ne parle point des trois nuits
 » passées dans la continence par Tobie et Sara, son épouse,
 » les trois premiers jours de leur mariage ⁸. Elle dit qu'avant
 » le départ, on convint de donner à Raphaël une dragme
 » par jour pour son salaire avec la nourriture, et quelque
 » récompense par surcroît au retour du voyage ⁹. Enfin elle
 » mêle à cette histoire le nom et l'aventure d'Aman, persé-
 » cuteur des Juifs, qui fut jeté en prison, et mis à mort
 » pendant qu'Achiachar, parent de Tobie, fut tiré de l'obs-
 » curité et mis en honneur ¹⁰. Rien n'est plus mal entendu
 » que cette addition, puisque l'histoire d'Aman n'arriva
 » qu'assez long-temps après la captivité de Babylone, et la
 » mort des deux Tobie. On peut y remarquer diverses alté-
 » rations. Tout cela nous persuade que l'auteur de cette ver-

¹ Tob. I, 6 : Πρὸς τὸ θυσιαστήριον πάντων τῶν γηνημάτων. — ² Ibid., III, 10. — ³ Tob. VI, 14. — ⁴ Tob. XIV, 1 et seqq. — ⁵ Tob. I, 14. — ⁶ Tob. XI, 16. — ⁷ Ibid., VI, 12. — ⁸ Tob. VI, 19. 20. 21, et VIII, 4. 5. 6. — ⁹ Tob. V, 14, et XII, 1. — ¹⁰ Tob. XIV, 10.

» sion n'a pas eu toute la fidélité et l'exactitude qu'il devoit
 » avoir en traduisant cet ouvrage. »

Examen des
 réponses du
 père Houbi-
 gant aux mo-
 tifs allégués par
 dom Calmet
 contre la ver-
 sion grecque.

Le père Houbigant au contraire prétend, avec M. Huet et avec le docteur Prideaux, que cette version ressemble mieux à l'original chaldéen, que celle de saint Jérôme; car, dit-il, elle sent davantage l'antiquité; et à peine pouvoit-il se faire que saint Jérôme, dans l'intervalle d'un seul jour, même entier, pût s'acquitter heureusement de la traduction de ce livre, surtout n'entendant point le chaldéen, et étant obligé de s'en rapporter à un Juif sous la dictée duquel il faisoit écrire en latin ce que ce Juif lui disoit en hébreu, d'après l'original chaldéen. Dom Calmet demande pourquoi saint Jérôme a pris la peine de faire cette nouvelle version, si la première étoit meilleure; mais on peut lui répondre, dit le père Houbigant, ce que dit saint Jérôme dans sa préface sur le livre de Josué: « Le lecteur doit savoir qu'en fai-
 » sant une nouvelle traduction, je ne prétends pas blâmer
 » les anciennes, » *Sciat me, non in reprehensionem veterum nova cudere.* Saint Jérôme a voulu simplement faire connoître ce que contenoit cet exemplaire chaldéen, jusque-là inconnu à tous ceux qui parloient latin. Dom Calmet demande pourquoi saint Augustin a préféré la version de saint Jérôme à l'ancienne Vulgate, faite sur le grec. Le père Houbigant laisse à saint Augustin le soin de lui répondre. Nous croyons que l'on pourroit dire que l'ancienne Vulgate n'étant qu'une traduction faite sur la version grecque, il paroisoit assez naturel de préférer la nouvelle version de saint Jérôme, faite directement sur un exemplaire chaldéen, qui étoit réputé le texte original. Mais il restoit à savoir si ce texte étoit véritablement l'original, et s'il avoit été bien rendu par ce Juif, qui en exprimoit le sens en hébreu. Dom Calmet demande encore pourquoi l'Eglise latine s'est déclarée pour la version de saint Jérôme, et a voulu qu'on ne se servit que de celle-là dans les disputes de religion. Le père Houbigant répond que c'est parce que, quand elle a rendu ce décret, l'ancienne version latine faite sur le grec étoit perdue; car l'Eglise latine n'a déclaré la nouvelle Vulgate authentique que par préférence *aux autres éditions latines*, comme dit le concile de Trente, et non par préférence à l'édition ou version grecque; car cette version grecque ayant été regardée comme authentique dès le commencement de l'Eglise, certainement l'Eglise latine n'a pas

prétendu que cette version cessât d'être réputée authentique.

Dom Calmet suppose comme certain que la version de saint Jérôme l'emporte de beaucoup sur l'ancienne version latine et sur la version grecque même par sa clarté, sa pureté et son exactitude. Quant à sa clarté et à sa pureté, dit le père Houbigant, nous en laissons le jugement aux savans; mais comment dom Calmet pouvoit-il juger de l'exactitude de cette version, puisqu'il n'avoit point cet exemplaire chaldéen sur lequel elle a été faite, ni aucune autre version de ce texte chaldéen? Nous savons, dit dom Calmet, la source où saint Jérôme a puisé, et nous ignorons celle d'où la version grecque a tiré son origine. Il ne nie pas sans doute que la version grecque ait été faite sur un exemplaire chaldéen; mais il a peut-être voulu dire que nous ignorons quel étoit cet exemplaire. Le père Houbigant suppose que dom Calmet a voulu dire: Nous ignorons quel est l'interprète qui a traduit en grec cet exemplaire. La suite des raisonnemens de dom Calmet favorise en effet cette supposition. Le père Houbigant avoue que l'on ignore quel est l'auteur de cette version; mais il observe que de ce que l'auteur n'est pas connu il ne s'ensuit pas que la source de cette version le soit. Dom Calmet suppose qu'elle vient des Juifs hellénistes, qui la firent avec des changemens et des additions qui obligèrent saint Jérôme d'en faire une nouvelle. Mais, répond le père Houbigant, c'est ce que nul homme vivant ne peut savoir, puisqu'il n'y a personne aujourd'hui qui ait vu aucun exemplaire chaldéen du livre de Tobie. Ainsi jusqu'ici dom Calmet ne dit rien qui puisse déterminer à préférer la version latine à la version grecque. Au contraire, continue le père Houbigant, toute version faite directement sur un exemplaire du texte original, paroît préférable à une version faite subitement sur une autre version, comme le fut celle de saint Jérôme qui exprimoit en latin ce que son Juif lui rendoit en hébreu.

Dom Calmet entreprend de donner quelques exemples des endroits où la version grecque s'éloigne du chaldéen. Mais, selon la remarque du père Houbigant, ces exemples prouvent seulement que la version grecque diffère de la version latine de saint Jérôme, ou, si l'on veut, de cet exemplaire chaldéen que saint Jérôme a prétendu traduire; mais ils ne prouvent point qu'elle s'éloigne de cet autre exemplaire chaldéen d'où elle a été prise, et qui différoit de

celui de saint Jérôme en beaucoup d'endroits. D'ailleurs, je voudrais, continue le père Houbigant, que dom Calmet eût retranché deux de ces exemples : l'un qui est pris du chapitre III, verset 10; l'autre du dernier chapitre, verset 10.

Suite de l'examen des réponses du père Houbigant, aux motifs allégués par dom Calmet contre la version grecque.

Dans le premier, dom Calmet accuse la version grecque de faire parler Sara d'une manière pleine d'impiété, en disant qu'elle se seroit étranglée, si elle n'eût craint de faire mourir ses parens de douleur. Le père Houbigant prétend que la version grecque dit seulement qu'elle fut si affligée qu'elle en étoit suffoquée, *doluit valde, ita ut suffocaretur*; c'est-à-dire, comme il l'explique, qu'elle mourut presque de douleur, *dolore pene enecata est*. Il ajoute que Sara n'y profère point ces paroles pleines d'impiété : *Je me serois étranglée*, ou comme il le dit, je m'étrangleroie : *Ego laqueo vitam finirem*. Comme nous voulons ici apprécier sans partialité les motifs allégués de part et d'autre, nous souhaiterions que le père Houbigant n'eût pas supprimé ce qui suit; il y auroit trouvé ce que dom Calmet y a vu; car voici ce que cette version grecque ajoute, selon la traduction même du père Houbigant : *Dixitque : Ego unica sum patri meo; si hoc fecero, recidet in eum opprobrium, senectutemque ejus cum dolore ad inferos deducam*. « Et » elle dit : Je suis l'unique enfant de mon père; si je fais » cela, l'opprobre en retombera sur lui, et je plongerais sa » vieillesse dans une douleur qui le suivra jusqu'au tom- » beau. » *Si je fais : quoi? l'opprobre : de quoi? de l'action même que dom Calmet a vue dans l'expression qui précède, et que le père Houbigant voudroit se dissimuler; mais voici le grec : ἐλυπήθη σφόδρα, ὥστε ἀπάχθασθαι : doluit valde usque ad strangulatum* : Elle fut si affligée qu'elle vouloit presque s'étrangler : mais elle dit : Si je fais cela, l'opprobre en retombera sur mon père. S'il étoit possible de douter encore que le mot ἀπάχθασθαι pût signifier cela, nous pourrions ajouter que c'est celui dont les Septante se sont servis au II^e livre des Rois, XVII, 23, pour exprimer la mort d'Achitophel, καὶ ἀπήχαστο, καὶ ἀπέθανε, il s'étrangla, et il mourut : la Vultage dit : *Suspendio interiit*. Il n'est donc pas possible d'éluder ici la signification propre du terme; mais ce que l'on peut dire pour la justification de Sara, c'est qu'elle ne doit pas être taxée d'impiété pour une action qu'elle n'a pas commise, et dont elle avoue elle-même l'opprobre. Les Orientaux étoient fort vifs; dans

l'excès de leur douleur ils déchiroient leurs vêtemens, et se seroient portés à de plus vives expressions, s'ils n'eussent été retenus par les lois divines et humaines. Job même, dans le vif sentiment de sa douleur, disoit : *Elegit suspendium anima mea, et mortem ossa mea* : « Mon âme eût préféré la potence, et mes os la mort. » Ceci est d'autant plus applicable au point dont il s'agit, que dans l'hébreu l'expression dont se sert ici Job, est dérivée précisément de celle qui, dans le II^e livre des Rois, marque la mort violente d'Achitophel. L'expression de Job est donc toute semblable à celle de Sara; et comme on n'accusera pas pour cela Job d'impiété, on ne doit pas pour cela en accuser Sara, ni la version grecque qui lui attribue cette vive expression. Ainsi le père Houbigant en voulant justifier ici la version grecque contre les reproches de dom Calmet, favorise bien au contraire ses reproches; en accusant comme lui d'impiété une expression qu'il prétend n'y pas être et qui cependant s'y trouve, mais qui ne mérite pas une censure si rigoureuse.

Le second exemple que le père Houbigant voudroit avoir été omis par dom Calmet est celui du dernier chapitre, verset 10, où il est parlé d'un *Aman* persécuteur des Juifs, qui fut jeté en prison et mis à mort pendant qu'*Achiachar*, parent de Tobie, fut tiré de l'obscurité et mis en honneur. Rien n'est plus mal entendu que cette addition, dit dom Calmet, puisque l'histoire d'*Aman* n'arriva qu'assez longtemps après la captivité de Babylone, et la mort des deux Tobie. Mais il auroit lui-même agi plus prudemment, reprend le père Houbigant, s'il eût entendu cela d'un autre *Aman*, et s'il n'avoit pas pris cet *Achiachar* pour Mardochée. Cela eût été, continue-t-il, mieux entendu que d'enlever de la version grecque, sans aucune autorité, un verset entier et assez long. Il faut avouer qu'il n'y a nulle preuve que cet *Aman* du livre de Tobie soit le même que celui du livre d'Esther; et qu'au contraire comme les temps de ces deux histoires sont fort différens, il y a tout lieu de présumer qu'en effet ce sont deux personnages différens.

Le père Houbigant ne pousse pas plus loin ses réponses aux objections de dom Calmet. Ainsi il laisse sans réplique les autres reproches que dom Calmet fait à cette version

Suite de la discussion des motifs allégués par dom Calmet contre la version grecque.

¹ Job. VII. 15.

grecque. Essayons de les apprécier. Dom Calmet observe donc qu'au chapitre 1, verset 6, cette version semble dire qu'il y avoit un autel exprès pour y présenter toutes les prémices de ce que la terre ou les animaux produisoient. Il faut avouer que la ponctuation du texte favorise ce reproche : mais le père Houbigant qui n'en dit rien dans sa préface, en parle dans ses notes, et observe très-bien que cette faute ne doit être imputée qu'aux copistes qui ont mal ponctué le texte. On y lit : *Et dabam eas* (primitias et decimas) *sacerdotibus filiis Aaron ad altare omnium frugum. Decimam dabam filiis Levi, etc.* Transportez ce point plus haut, et lisez : *Et dabam eas sacerdotibus filiis Aaron ad altare. Omnium frugum deciman dabam filiis Levi, etc.*, et il n'y aura plus de difficulté. Il n'y avoit point d'autel particulier pour les fruits de la terre ; mais on offroit la dîme de ces fruits ; et voilà ce que dit Tobie : Je donnois la dîme de tous mes fruits : *Omnium frugum decimam dabam.*

Dom Calmet attribue à la version grecque de dire que le démon avoit de l'amour pour Sara. C'est au chapitre vi, verset 14. *Dæmonium diligit eam.* Mais dom Calmet même répond à cela dans son commentaire sur ce texte, où il fait remarquer que c'est le jeune Tobie qui dit cela, en parlant suivant l'opinion vulgaire de ce temps-là. Dom Calmet prétend qu'on ne peut soutenir en aucun sens que le démon ait eu de l'amour pour Sara ; mais en même temps il convient que le texte grec raconte simplement l'opinion qu'en avoit le jeune Tobie, conforme au préjugé du peuple, sans pour cela l'approuver ni prétendre nous obliger à le croire. Pour justifier la version grecque il suffit de remarquer qu'elle ne fait en cela que rapporter les paroles de ce jeune homme.

Dom Calmet observe que la version grecque est fort différente de la Vulgate dans le nombre des années des deux Tobie, le père et le fils, et que dans la durée de la cécité du premier, le grec dit simplement que Tobie avoit cinquante-huit ans (ou, selon d'autres exemplaires, quatre-vingt-huit) lorsqu'il perdit la vue ; que huit ans après, il la recouvra ; et elle ajoute qu'il mourut âgé de cent cinquante-huit ans, et son fils à l'âge de cent vingt-sept ans. La Vulgate dit que Tobie vécut quarante-deux ans après avoir recouvré la vue ; qu'il mourut âgé de cent deux ans ; qu'il avoit cinquante-six ans lorsqu'il perdit la vue, et qu'il la recouvra à soixante ; que son fils mourut âgé de

quatre-vingt-dix-neuf ans. Le père Houbigant abandonne ici la version grecque, et préfère la Vulgate. Il suppose donc que les copistes grecs se sont mépris sur ces nombres; mais comme nous n'avons point l'original chaldéen, nous ne pouvons discerner si la méprise s'est glissée dans le grec ou dans le latin. Nous reviendrons sur ce point dans la dissertation sur la chronologie de l'histoire de Tobie; et nous y ferons voir que la Vulgate même réclame en faveur de la version grecque, lorsqu'elle dit que le fils de Tobie vit avant de mourir *la cinquième génération de ses enfans*. Il seroit difficile qu'il eût pu parvenir jusque-là à quatre-vingt-dix-neuf ans; au lieu qu'il pouvoit y être parvenu à cent vingt-sept.

La version grecque veut, dit dom Calmet, que Gabélus ait reçu l'argent de Tobie comme un simple dépôt, et non pas comme un prêt; et qu'il ait rendu à Raphaël les sacs cachetés comme il les avoit reçus de Tobie. Le père Houbigant dans ses notes observe que la circonstance des *sacs cachetés* donne lieu de croire que c'étoit un dépôt, et non pas un prêt. Ce qui a fait naître l'idée du prêt, c'est que la Vulgate dit que Gabélus étoit pauvre lorsque Tobie lui donna cet argent : *Cum... Gabelum egentem videret*. Ce seul mot *egentem* forme ici la seule différence essentielle entre ces deux versions; car du reste la Vulgate ne dit point que Tobie eût prêté cet argent à Gabélus, mais qu'il le lui avoit donné, *dedit illi*; ce qui peut s'entendre d'un dépôt comme d'un prêt. Elle dit qu'il le donna sous l'obligation signée de Gabélus, *sub chirographo*. Si la version grecque n'en parle point ici, du moins elle dit ensuite, comme la Vulgate, que Tobie le père donna ce billet à son fils en l'envoyant vers Gabélus, et que Raphaël le rendit à Gabélus. Si la Vulgate ne parle pas des *sacs cachetés*, du moins on y voit comme dans le grec, qu'il ne s'agissoit que de présenter le billet, pour recevoir aussitôt l'argent; et qu'en effet dès que le billet fut montré, l'argent fut rendu. Cela ressemble bien à un dépôt. Saint Jérôme n'avoit pas vu lui-même de ses yeux dans l'original chaldéen le mot *egenum* qui seul forme ici la difficulté; il s'en étoit rapporté à ce Juif qui lui dictoit en hébreu ce qu'il prétendoit voir dans le chaldéen, et ce qu'il entendoit peut-être mal. Le témoignage de ce Juif sera-t-il suffisant pour convertir en prêt ce que toutes les autres expressions du latin même comme du grec présentent comme un dépôt ?

Suite de la discussion des motifs allégués par dom Calmet contre la version grecque.

* Le père Houbigant et l'abbé de Vence ont ignoré tous deux l'usage des

La version grecque veut, dit dom Calmet; que Sara soit arrivée chez Tobie le père le même jour que le jeune Tobie son époux. La version grecque ne dit pas que Sara soit arrivée le même jour; mais notre version latine dit qu'elle n'arriva que sept jours après, *post septem dies*; et c'est ce que la version grecque ne dit pas. Dom Calmet, dans son commentaire, insiste encore sur ce que, selon le grec, Tobie le jeune ne s'étoit séparé de Sara son épouse, que lorsqu'il fut près de Ninive; au lieu que, selon la Vulgate, il s'en sépara lorsqu'ils furent arrivés à Charan; mais il convient que ce ne peut pas être la ville de Charan en Mésopotamie sur l'Euphrate, trop éloignée du chemin de Ninive à Ecbatane. C'est donc un autre lieu dont la Vulgate exprime la position en ces termes : *quæ est in medio itinere contra Niniven*. Dom Calmet suppose que cela signifie, lieu que l'on rencontre à la moitié du chemin vis-à-vis de Ninive. Mais est-il bien vrai que ce soit là le sens de ces paroles? Raphaël conduisant le jeune Tobie d'Ecbatane à Ninive, l'aura-t-il fait passer par une ville située vis-à-vis de Ninive à moins qu'elle ne fût en même temps vis-à-vis et près de Ninive, comme ce bourg situé près de Jérusalem et dont Jésus-Christ parloit en disant à ses apôtres : *Ite in castellum quod contra vos est?* Allez à ce bourg qui est vis-à-vis de vous. Alors l'expression *medio itinere* ne signifieroit pas la moitié du chemin, mais le milieu du chemin, le chemin par lequel il falloît passer pour aller à Ninive. Alors la version latine se concilieroit avec la version grecque, et le jeune Tobie n'auroit quitté son épouse que lorsqu'il fut près de Ninive. Si le retard de sept jours paroît supposer une distance plus étendue, le nombre de *sept* n'est peut-être qu'une faute de copiste; il n'en faut peut-être compter que deux : et d'ailleurs cette circonstance ne se trouvant marquée que dans la version latine, n'a encore d'autre garant que le témoignage de ce Juif qui dictoit en hébreu

Orientaux de compter l'argent par *bourses cachetées*. (Voy. ma note 4 *Rois*, XIII, 10.) Qui ne sait qu'à Constantinople et dans tout le Levant on compte par *bourses*? Il est hors de doute que l'argent que Tobie donna à Gabelus le voyant dans le besoin (*cum Gabelum egentem videret*) étoit un prêt; car à qui peut-il venir dans l'esprit de donner à garder son argent à quelqu'un parce qu'il est fort pauvre? Il est vrai que la somme fut payée aussitôt que Raphaël eut présenté le billet. Cela ne prouve point que Gabelus tenoit l'argent seulement à titre de dépôt; mais au contraire qu'ayant fait valoir la somme empruntée, il se trouvoit dans l'aisance, et en état de satisfaire son créancier à la première demande. (DRACH.)

ce que saint Jérôme écrivoit en latin. Cette circonstance suffira-t-elle pour rejeter la version grecque ?

Cette version veut encore, dit dom Calmet, qu'il y auroit eu peine de mort contre Raguel, s'il n'eût pas donné sa fille pour femme à Tobie. Dans son commentaire, il suppose que, selon cette version, l'ange dit au jeune Tobie que *Raguel est obligé de lui donner sa fille sous peine de mort selon la loi de Moïse*. Mais la version grecque ne dit point cela. Le père Houbigant suppose qu'elle dit : *Scio Raguelem non eam daturum alteri viro contra legem Mosis, ne morte dignus videatur*. Mais ce n'est point encore là le sens du grec. Il ne faut point ici confondre *κατὰ τοῦ νόμου*, *contra legem*, avec *κατὰ τὸν νόμον*, *secundum legem*; ce sont deux sens opposés; et le grec dit très-bien ici, *κατὰ τὸν νόμον*, *secundum legem*. Dom Calmet l'a fort bien compris, et ce n'est pas en quoi il se méprend. Le père Houbigant le traduit lui-même en ce sens au chapitre vi, verset 13, *juxta legem Mosis*. Dom Calmet ne s'est donc point mépris sur cela. Mais il suppose que la version grecque rapporte à cela ce qu'elle dit de la peine de mort; et parce que la loi de Moïse ne prononce point cette peine en pareil cas, il accuse la version grecque d'attribuer à la loi de Moïse ce qu'elle ne porte pas. Il suppose que, selon la version grecque, ce seroit Raguel qui encourroit cette peine. Le père Houbigant dans la version grecque suppose aussi que c'est Raguel qui est en risque de mort; et dans sa note il observe que la loi de Moïse ne prononçoit point peine de mort contre celui qui épousoit une femme hors de sa famille ou de sa tribu, et qu'en effet ce parent de Ruth qui refusa d'épouser Ruth sa parente, ne fut point condamné à mort; que si donc il y avoit alors chez les Israélites une loi sévère, elle devoit être plus récente et peut-être établie pour empêcher que les Israélites enlevés de leur patrie, n'épousassent des femmes étrangères. Mais le parent de Ruth n'étoit pas dans le cas de Raguel; et d'ailleurs en vain se fatigueroit-on ici pour justifier cette version d'avoir dit ce qu'elle ne dit pas. Les paroles de l'ange sont ici visiblement relatives à ce qui étoit arrivé à tous ceux qui avoient épousé Sara; ils avoient été frappés de mort, parce que, selon la loi de Moïse, elle étoit réservée pour Tobie son parent; voilà précisément ce que dit la version grecque à la lettre : *Scio quod Raguel nullo modo dederit eam viro alteri, secundum legem Moysis, quin debeat mortem* :

« Je sais que Raguel ne la donnera jamais à aucun autre » homme, selon la loi de Moïse, qu'il n'encoure la mort; » non Raguel, mais tout étranger à qui il la donneroit; non que la loi de Moïse prononce cette peine, mais parce que selon la loi de Moïse, étant seule héritière de son père, elle doit épouser Tobie son parent ¹ et que par cette raison Dieu ne permettra pas qu'aucun autre vive avec elle. Il n'y a rien là qui ne soit digne de l'ange, et que par conséquent la version grecque n'ait pu dire.

Suite et conclusion de la discussion des motifs allégués par dom Calmet contre la version grecque.

Dom Calmet reproche encore à celle-ci le silence qu'elle garde sur une circonstance fort édifiante marquée deux fois dans la version latine; ce sont ces trois nuits passées dans la continence par Tobie et Sara les trois premiers jours de leur mariage. Selon la Vulgate l'ange donna ce conseil à Tobie, et Tobie l'exécuta; la version grecque ne dit ni l'un ni l'autre; mais elle ne dit rien de contraire; et tout ce que l'on peut en conclure, c'est que les exemplaires varioient, et que les uns supprimoient des circonstances exprimées dans les autres, en sorte que loin de récuser ici l'un par l'autre, il faut comparer les deux, et s'il est possible les concilier. Il est facile de le faire pour des textes qui ne se contredisent point.

Dom Calmet observe encore que, selon la version grecque, avant le départ du jeune Tobie, on convint de donner à Raphaël une dragme par jour pour son salaire avec la nourriture, et quelque récompense par surcroît au retour du voyage; et cette circonstance s'y trouve encore rappelée au retour du jeune Tobie. La Vulgate ne dit rien de cela, mais elle ne le contredit pas; et dès lors il est facile de la concilier avec la version grecque. On vient de voir qu'elle dit ce que le grec ne dit pas; et ici on voit que ce qu'elle ne dit pas, le grec le dit. Ainsi l'une supplée au silence de l'autre, sans que pour cela l'une puisse faire rejeter l'autre.

Enfin dom Calmet dit qu'on peut remarquer dans la version grecque diverses autres altérations; et de tout cela il conclut que l'auteur de cette version n'a pas eu toute la fidélité et l'exactitude qu'il devoit avoir. Les différences que nous venons de discuter ne paroissent pas suffisantes, pour appuyer le reproche d'inexactitude et d'infidélité contre une version qui a toujours été reconnue pour authentique dans l'Eglise grecque, et dont la version latine même étoit

¹ Voyez *Nombres*, chap. xxxvi.

reçue également dans l'Eglise latine avant celle de saint Jérôme. Pour bien juger du mérite de ces deux versions, il faudroit avoir le texte chaldéen que nous n'avons pas.

Jean Albert Fabricius croit que la meilleure édition grecque que nous ayons du livre de Tobie est celle qui fut publiée par Jean Drusus à Franeker en 1591 avec des notes; c'est celle que Fabricius a suivie dans la traduction latine qu'il a donnée de ce livre.

L'ancienne version latine, qui étoit en usage avant saint Jérôme, et dont on trouve quelques fragmens dans les anciens pères, n'étoit point uniforme dans tous les exemplaires. Le père Martianay en a communiqué à dom Calmet une copie tout entière, tirée d'un très-ancien manuscrit de la bibliothèque de saint Germain-des-Prés. Cette version approche assez du grec de l'édition romaine; mais elle s'en éloigne aussi en plus d'un endroit. Quelquefois elle abrège, et souvent elle amplifie la narration; elle retranche des circonstances qui sont dans le grec et dans la Vulgate, et y en ajoute d'autres qui n'y sont pas; ce qui prouve qu'elle est faite avec une trop grande liberté, ou sur un original grec différent de ceux qui sont entre nos mains. On remarque aussi qu'elle est fort barbare, et écrite d'un latin fort corrompu. Il y a même des altérations dans les noms propres. Par exemple, elle nomme *Altarim* celui que l'Écriture appelle *Sennachérib*, et *Navis* celui qui est nommé *Nabah*. (Tob. xi, 20.) Elle semble dire que Sennachérib fut tué dans la ville de Charan, ou *Nacharin*, à son retour de la Judée. Elle dit qu'*Amos* prophétisa à Bethléhem. Enfin elle omet les deux derniers chapitres de Tobie, et une partie du douzième.

Remarques
sur l'ancienne
version latine
du livre de To-
bie.

Nous avons le livre de Tobie en hébreu, de plus d'une manière; mais on peut assurer que ce n'est ni le vrai texte original de Tobie, ni même une traduction faite sur l'original, avant Jésus-Christ. Origène¹ avoit appris que les Juifs lisoient Tobie et Judith en leur langue, mais ce volume de Tobie en hébreu, dont parle Origène, n'étoit apparemment autre que l'original chaldéen² sur lequel saint Jérôme fit sa traduction; car ce père ne parle en aucun endroit du prétendu Tobie en hébreu, qu'il n'auroit pas manqué sans doute de citer et de consulter, s'il eût subsisté

Remarques
sur les préten-
dus textes hé-
breux du livre
de Tobie.

¹ *Origen., Epist. ad African.* — ² C'est le sentiment de M. Huet, *Démonstr. Evang.*, propos. 4.

en cette langue. La langue chaldéenne est souvent mise pour la langue hébraïque, dans les ouvrages qui sont écrits depuis que les Juifs ont commencé d'user communément du chaldéen au lieu de l'hébreu pur. Ainsi il y a apparence que l'ancien Tobie hébreu n'étoit autre que le chaldéen de saint Jérôme.

Quant aux textes hébreux de ce livre, qui ont été donnés au public en divers temps par Sébastien Munster, et par Paul Fagius, ils ne peuvent passer que pour des copies, ou des traductions assez récentes faites sur la version grecque ou sur la version latine, mais de telle manière qu'elles s'éloignent en bien des endroits de l'une et de l'autre. L'édition hébraïque de Fagius approche plus du grec, et paroît plus exacte et plus châtiée que celle de Munster. David Ganz¹, auteur juif, croit que ce livre n'est qu'une traduction du latin en hébreu, faite par Munster même; mais il se trompe, et Michel Néander² y a remarqué plusieurs expressions imitées du grec. Quand à l'édition de Fagius, elle avoit été donnée par les Juifs de Constantinople, dans la même ville, dès l'an 1517.

Voici quelques particularités dans lesquelles la version hébraïque donnée par Munster est différente des autres traductions. Elle dit³ que Tobie reçut de Gabélus une bourse, comme une assurance et un gage des dix talens qu'il lui avoit laissés en dépôt. Elle cite Jérémie⁴, quoique ce prophète n'ait vécu qu'après Tobie. Elle dit que Tobie ne put se purifier sur-le-champ⁵, dans une terre souillée, comme il auroit fait dans la terre d'Israël; comme si la souillure contractée pour avoir touché un mort, avoit pu s'effacer en aussi peu de temps, même dans la terre d'Israël. Elle fait dire à Tobie qu'il y a vingt ans qu'il prêta son argent à Gabélus⁶; et elle parle d'un sou par jour donné à Raphaël pour son salaire. Le sou n'étoit sûrement pas connu dans l'Assyrie. Elle fait de temps en temps des additions assez considérables; et quelquefois on remarque des omissions encore plus grandes. Par exemple, au chapitre XII elle supprime tout ce qui est depuis le verset 16, jusqu'au 20, et tout le chapitre XIV, quoique l'exemplaire soit entier; car il finit ainsi: *Béni soit le Seigneur dans l'éternité.*

¹ David-Ganz, *Zemach-David*. — ² Mich. Neand., *Erotem. ling. Hebr.*, p. 449. — ³ Tob. V, 3, et IX, 6. — ⁴ Tob. II, 10. — ⁵ *Ibid.*, § 9-10. — ⁶ Tob. IV, 21.

Amen, Amen. Fin du livre de Tobie, fils de Tobiel. Louanges à Dieu.

L'exemplaire hébreu donné par Fagius approche plus des grecs. On y lit presque toutes les mêmes choses que nous avons remarquées ci-devant, en parlant de la version grecque. Il y a encore d'autres particularités singulières. Par exemple, que la troisième décime que Tobie apportoit à Jérusalem, étoit employée aux repas du temple¹ ; ce qui n'est commandé par aucun passage de la loi. Il semble dire ailleurs² que Raphaël revint de Ragès à Ecbatane en un jour ; ce qui est contraire à l'hébreu de Munster³, qui met deux journées de chemin de Ragès à Ecbatane. Dans un autre endroit, il dit que Tobie l'ancien fit un voyage à Elymaïde, depuis sa disgrâce sous Sennachérib. Son texte lit qu'il alla en Allemagne⁴. Mais nous voulons bien croire qu'il a voulu dire l'Elymaïde, comme porte le grec. Ecbatane étoit dans ce pays, et elle-même est nommée *Elymaïs*. Il parle des parens d'Azaria, qui alloient à Jérusalem avec Tobie⁵ ; circonstance qui n'est pas dans la Vulgate, quoiqu'on la lise dans le grec, dans le syriaque et dans l'autre édition de l'hébreu. Il nomme *Laodicée* la ville où Tobie et Azaria arrivèrent la première nuit après leur sortie de Ninive⁶. Enfin il parle de la *très-grande captivité*⁷, qui arrivera après la destruction du second temple, et qui sera suivie d'une délivrance générale de tout Israël, dans laquelle Jérusalem sera rebâtie, et le temple rétabli dans une grandeur et une magnificence extraordinaire, sans danger d'être jamais ni détruit, ni abandonné. Cette grande captivité est celle dans laquelle les Juifs gémissent depuis tant de siècles, et dont ils se flattent toujours de voir bientôt la fin.

M. Huet, évêque d'Avranches⁸, possédoit un manuscrit hébreu de Tobie différent des deux exemplaires dont nous venons de parler, mais qui approchoit plus de celui de Munster.

Nous avons, dans les polyglottes de Paris et de Londres, une version syriaque du livre de Tobie, laquelle ressemble tellement à la version grecque, qu'on ne peut nier qu'elles n'aient été faites sur un même original, ou prises l'une sur

Remarques
sur les versions
syriaque, ara-
be et éthio-
pienne du livre
de Tobie.

¹ Tob. I, 7. — ² Tob. IX, 6. — ³ Tob. V., 8. — ⁴ Ibid., I, 23 : . . .
עד שהלכתי באלמניא. — ⁵ Tob. V, 19. — ⁶ Tob. VI, I. — ⁷ Tob. XIV, 7.
— ⁸ Huet., *Demonstr.*, propos. 4.

l'autre. Il y a cependant des variétés assez notables entre elles. Mais où ne s'en trouve-t-il pas ? Les exemplaires grecs mêmes sont assez peu semblables entre eux en bien des endroits. F'abien Justiniani¹ veut que le texte syriaque qu'il avoit vu dans la bibliothèque de Médicis à Rome, et qui diffère en quelque chose de celui imprimé dans la polyglotte d'Angleterre, ait été écrit par Tobie le père, en faveur du peuple chaldéen et juif; et que l'original chaldéen sur lequel saint Jérôme a fait sa traduction, ait été composé par Tobie le fils. Ainsi il y auroit eu deux originaux de la même histoire; l'un en chaldéen, l'autre en syriaque; le premier, sur lequel est pris le latin; et le second, sur lequel est faite la version grecque. Mais sur quoi est fondée la nécessité d'écrire deux fois la même histoire; l'une par Tobie le père, en syriaque, et l'autre par son fils en chaldéen? Du temps des Tobie, les langues chaldéenne et syriaque étoient-elles différentes? D'ailleurs le syriaque renfermant les mêmes fautes qu'on a remarquées dans le grec, on ne peut considérer le syriaque que comme une traduction et une copie, et encore assez défectueuse, prise sur le grec.

Sérarius admet jusqu'à trois originaux de Tobie; l'un en chaldéen, écrit conjointement par les deux Tobie, en exécution de l'ordre qu'ils avoient reçu de l'ange; et ensuite encore deux originaux hébreux écrits par chacun d'eux séparément. Mais cette multiplicité d'exemplaires originaux d'une même histoire paroît fort peu nécessaire. Pourquoi ne pas plutôt multiplier les copies, et pourquoi faire trois fois la même chose? D'ailleurs il n'y a qu'à lire ces prétendus originaux hébreux, pour découvrir qu'ils ne sont que des traductions du grec ou du latin, et même assez récentes et chargées de bien des circonstances incertaines et inventées à plaisir. L'édition venue de Constantinople a été prise sur le grec; elle le suit presque partout. Il suffit de lire cette édition pour juger qu'elle est faite depuis la dernière ruine de Jérusalem. Celle qui a été trouvée en Allemagne par Munster, paroît avoir été prise de la version latine qui a été comme le canevas sur lequel on a brodé et embelli la narration.

Justiniani cite en quelques endroits une version arabe, qui lui avoit été communiquée par Victorius, maronite, pro-

¹ Justin., in Tob. præfat., n. 6.

fesseur dans le collège de la Sapience à Rome. Cette version n'est point imprimée. Il dit qu'elle ressemble presque en tout à notre Vulgate, et qu'elle est traduite sur le même original. Mais n'auroit-elle pas été faite plutôt sur la Vulgate même? On en trouve encore une autre version manuscrite dans la bibliothèque de Botlei. Ludolf¹ dit que les Ethiopiens lisent aussi l'histoire de Tobie en leur langue.

Les deux Tobie, dont ce livre contient la vie, nous donnent des exemples de la vertu la plus rare et la plus héroïque². Ils n'étoient point de ces Israélites charnels et grossiers dont l'Écriture fait si souvent la peinture; ils étoient de vrais Israélites selon l'esprit, appartenant déjà à la nouvelle alliance par la sainte disposition de leur esprit et de leur cœur. Rien de plus pur et de plus sublime que leur morale; rien de plus excellent que leurs maximes et leur conduite; quoi de plus admirable que leur fidélité à la loi du Seigneur, dans un pays idolâtre et au milieu de leurs frères corrompus et déréglés? Constant dans les plus pénibles et les plus longues épreuves, les maux inséparables de la captivité et de l'exil, l'horreur de la pauvreté, la privation de la vue, les reproches de ses amis et de sa femme, la crainte d'un prince violent, rien ne fut capable d'ébranler la fermeté de Tobie l'ancien. Ayant toujours l'esprit tranquille, le cœur pur, l'entendement éclairé, il donne à son fils des instructions dignes de l'Évangile. Aussi par une prérogative singulière, Dieu lui communiqua l'esprit de prophétie, et lui fit voir en esprit cette Jérusalem nouvelle dont Jésus-Christ est le fondateur. Il l'a vue, et en a célébré les beautés et les avantages, d'une manière pleine de pompe et de majesté. Tobie le jeune, digne fils d'un père si sage et si pieux, profita parfaitement des instructions qu'il avoit reçues, et des exemples domestiques dont il avoit été témoin. Il remplit tous les devoirs d'un bon fils, d'un sage père de famille, et offre à toutes les personnes mariées, un modèle achevé de vertu et de chasteté. Il semble que Dieu ait voulu nous tracer une figure de l'ancien testament dans Tobie le père dont la principale dévotion étoit la pratique extérieure des œuvres de charité, et qui ensuite perd la vue. Dans le jeune Tobie nous trouvons un modèle de la nouvelle alliance, et dans son épouse la

Eloge des
deux Tobie.
Instructions
renfermées
dans ce livre.

¹ Ludolf, l. III, c. 4 de son *Hist. des Ethiop.* — ² Ce dernier article est pris en partie de la fin du commentaire de dom Calmet sur le livre de Tobie.

figure de l'Eglise, épouse de Jésus-Christ. La vie pure et innocente de ce jeune Israélite, sa tempérance dans l'usage des plaisirs licites, le démon Asmodée qu'il éloigne de son épouse, et la vue qu'il rend à son père; tout cela représente assez naturellement la pureté de la morale évangélique, le démon chassé de son fort par la conversion des gentils, et la lumière de l'Évangile qui sera enfin communiquée au peuple juif, selon cette parole de l'apôtre saint Paul : *Une partie d'Israël est tombée dans l'aveuglement jusqu'à ce que la plénitude des gentils soit entrée, et alors tout Israël sera sauvé*¹.

Le cantique de Tobie, l'un des plus beaux qui soient dans l'Écriture, contient deux parties principales : la première est une action de grâces, à laquelle Tobie invite tous les enfans d'Israël ; la seconde est toute prophétique, même dans le sens littéral et immédiat qui regarde Jérusalem. Le châtement de Jérusalem, la destruction de cette ville et de son temple par Nabuchodonosor, n'arrivèrent que plus de cent ans après. Tobie néanmoins parle de ces événemens à la manière des prophètes, comme s'ils étoient déjà arrivés, parce que la lumière de l'Esprit de Dieu les lui montrait aussi clairement que s'il les eût vus de ses yeux. Mais sous le nom de *Jérusalem*, l'Eglise même de Jésus-Christ est le principal objet de cette prophétie. En effet, il y a beaucoup de conformité entre cette partie du cantique de Tobie et les prédictions des chapitres XLIX et LX d'Isaïe. Or ces prédictions n'ont point eu leur entier accomplissement sur Jérusalem, capitale de la Judée. Il en est de même de la prophétie de Tobie. Les premières lignes peuvent à la vérité s'expliquer assez naturellement de la Jérusalem terrestre, rebâtie après le retour de la captivité, de son temple relevé, du culte divin rétabli, et de la joie dont tout le peuple fut comblé surtout après qu'on eut rebâti les murs et les fortifications de cette ville ; mais on se trouve tout d'un coup arrêté par les paroles qui font espérer à Jérusalem qu'elle sera *comblée de joie dans tous les siècles des siècles*. Et de là jusqu'à la fin, on ne retrouve plus cette ville qu'en faisant au texte sacré une continuelle violence, et en réduisant presque à rien le sens des termes de la prophétie pour en justifier l'accomplissement. Que la magnificence des expressions élève donc ici nos pensées, et sans nous arrêter à la

¹ Rom. XI, 25-26.

Jérusalem terrestre et figurative que l'Esprit-Saint ne montre au prophète que dans le premier instant, portons nos vues sur l'Eglise comme sur le véritable objet de la prophétie, le seul qui nous intéresse personnellement, le seul qui réponde à la force et à la magnificence des expressions. Tobie considère d'abord l'Eglise, en tant qu'elle est sur la terre la sainte cité, et le temple où Dieu est adoré. De là il s'élève jusque dans le ciel, et y voit cette même Eglise dans le sein de Dieu, jouissant d'une paix et d'une félicité éternelle. Voilà en peu de mots le plan de ce cantique admirable.

La prophétie contenue au dernier chapitre, c'est-à-dire celle que prononce Tobie en mourant, est encore bien digne d'attention, surtout dans la version grecque où Tobie distingue clairement le temple matériel qui sera rebâti après la captivité de Babylone, d'avec le temple spirituel que le Messie élèvera ensuite selon ce qui est prédit par les prophètes. Dans cette version, Tobie annonce la ruine de Ninive par les Chaldéens; celle de Jérusalem et du temple par les mêmes peuples; la dispersion et la captivité des Juifs, sous les Babyloniens; le retour des Juifs dans la Judée, le rétablissement du temple, mais pour un temps; la rédemption des hommes, l'établissement de l'Eglise qui est la vraie Jérusalem et le vrai temple de Dieu; la conversion des gentils, la ruine de l'idolâtrie; la propagation de la foi pendant plusieurs siècles parmi les nations, et à la fin des temps, la conversion même du peuple juif qui s'unira à la gentilité chrétienne pour glorifier avec elle notre divin Sauveur. Ces grands objets y sont présentés précisément dans cet ordre qui a été jusqu'ici pleinement vérifié par les événements.

DISSERTATION

SUR

LES DÉMONS*.

« QU'IL y ait dans le monde un certain genre d'esprits
» malfaisans que nous appelons démons, outre le témoi-
» gnage évident des écritures divines, c'est une chose qui a
» été reconnue par le consentement commun de toutes les
» nations et de tous les peuples. Ce qui les a portés à cette
» créance, ce sont certains effets extraordinaires et prodigi-
» eux qui ne pouvoient être rapportés qu'à quelque mau-
» vais principe et à quelque secrète vertu dont l'opération
» fût maligne et pernicieuse. Les histoires grecques et ro-
» maines nous parlent en divers endroits de voix inopinément
» entendues, et de plusieurs apparitions funèbres arrivées à
» des personnes très-graves, et dans des circonstances qui
» les rendent très-assurées; et cela se confirme encore par
» cette noire science de la magie, à laquelle plusieurs per-
» sonnes trop curieuses se sont adonnées dans toutes les par-
» ties de la terre. Les Chaldéens et les sages d'Égypte, et
» surtout cette secte de philosophes indiens que les Grecs
» appellent gymnosophistes, étonnoient les peuples par di-
» verses illusions, et par des prédictions trop précises pour
» venir purement par la connoissance des astres. Ajoutons-y
» encore certaines agitations et des esprits et des corps, que
» les païens même attribuoient à la vertu des démons, comme
» vous le verrez par une observation que nous en ferons en
» la dernière partie de cet entretien. Ces oracles trompeurs,
» et ces mouvemens terribles des idoles, et les prodiges qui
» arrivoient dans les entrailles des animaux, et tant d'autres
» accidens monstrueux des sacrifices des idolâtres, si cé-

* On a cru devoir faire à cette dissertation des retranchemens qui ont été jugés indispensables dans un siècle où, plus qu'en aucun autre temps, il faut écarter d'un ouvrage comme celui-ci tout ce qui, en fait d'opinions et de systèmes, pourroit prêter au ridicule. Nous avons pensé aussi que l'on nous sauroit gré d'avoir mis à la tête de cette dissertation un morceau de Bossuet sur le sujet dont il s'agit.

» lèbres dans les auteurs profanes, à quoi les attribuerons-
 » nous, chrétiens, sinon à quelque cause occulte qui, se
 » plaisant à entretenir les hommes dans une religion sacri-
 » lége par des miracles pleins d'illusion, ne pouvoit être
 » que malicieuse? Si bien que les sectateurs de Platon et
 » de Pythagore, qui, du commun consentement de tout le
 » monde, sont ceux de tous les philosophes qui ont eu
 » les connoissances les plus relevées et qui ont recherché
 » plus curieusement les choses surnaturelles, ont assuré
 » comme une vérité très-constante qu'il y avoit des démons,
 » des esprits d'un naturel obscur et malicieux, jusque-là
 » qu'ils ordonnoient certains sacrifices pour les apaiser et
 » pour nous les rendre favorables. Ignorans et aveugles
 » qu'ils étoient, qui pensoient éteindre par leurs victimes
 » cette haine furieuse et implacable que les démons ont
 » conçue contre le genre humain ¹. »

Il est assez étonnant que l'Écriture qui nous parle si souvent des bons et des mauvais anges, et qui rapporte leurs apparitions et leurs actions surnaturelles et miraculeuses, nous ait révélé si peu de choses sur la nature, le pouvoir, les fonctions, les qualités, la gloire, la subordination, la manière d'opérer et de se communiquer de ces esprits que nous regardons comme les prémices des ouvrages du Créateur, et les plus excellentes productions de sa puissance. Tout ce que nous en lisons dans les livres saints, se réduit presque à ceci : Qu'il y a de bons et de mauvais esprits ; que les premiers sont dans la gloire, parce qu'ils ont conservé la grâce, et persévéré dans leur soumission au Créateur ; et que les autres s'étant élevés d'orgueil, sont déchus de leur premier état, et réduits à souffrir les supplices de l'enfer dans l'éternité, et à exercer leur rage et leur haine contre nous, pour nous attirer dans la même condamnation et dans le même malheur où ils sont réduits eux-mêmes ; que les bons anges sont les ministres ordinaires des bienfaits et des grâces du Seigneur, et que les démons sont les exécuteurs de sa justice et de sa vengeance ; qu'entre les démons, de même qu'entre les anges, il y a une certaine subordination, dont les lois nous sont fort inconnues ; qu'ils agissent sur les corps et sur les esprits, d'une manière qui nous est encore plus incompréhensible ; que chaque royaume a son ange qui y préside, et que chacun de nous a aussi son ange gardien qui veille à notre conser-

¹ Bossuet, *Sermon sur les Démons.*

vation, et nous aide dans l'affaire de notre salut, pourvu que nous ne mettions point d'obstacles à ses bonnes volontés, et aux grâces que Dieu nous donne.

Mais combien d'obscurités dans cela même qui nous en a été révélé ! Dieu semble avoir voulu mettre des bornes à notre curiosité, et détourner notre attention de ces objets dont la connoissance ne nous est pas nécessaire, afin de diriger toute la capacité de notre esprit sur des matières plus importantes, et qui ont un rapport plus direct à nos devoirs et à nos intérêts essentiels.

Les anciens Juifs avant la captivité de Babylone ne paroissent pas avoir beaucoup porté leurs études du côté des anges. Nous ne remarquons pas qu'ils les aient honorés d'aucun culte. Ils ne s'étoient pas même avisés de leur donner des noms. Ce n'est, selon leur propre aveu, que dans le pays des Chaldéens, qu'ils apprirent les noms de *Michel*, de *Gabriel*, de *Raphaël*, et qu'ils surent qu'il y avoit sept anges principaux devant le trône du Seigneur. Les démons ne leur étoient pas mieux connus que les anges. Le nom de *Satan*, qui se trouve dans quelques endroits, est général, et signifie *un adversaire*. *Béel-zébul* est un nom d'idole. Isaïe¹ parle de *Lucifer*; mais ce nom ne signifie que l'étoile du matin; et si on le donne au démon, ce n'est que dans un sens figuré. Le premier nom propre donné à un démon dans l'Écriture² est *Asmodée*; et encore y a-t-il sujet de douter si c'est un nom propre, puisque l'on peut entendre Tobie de cette sorte : *Le démon exterminateur étouffoit les maris de Sara*. Mais il faut reconnoître de bonne foi, que le sens naturel du texte nous conduit à prendre *Asmodée* pour le nom propre de ce démon. Le grec lit : *Asmodée le mauvais démon*³. Saint Prosper, *Asmodée le plus mauvais des démons*⁴. L'hébreu de l'édition de Munster l'appelle *Asmodai, roi des démons*⁵.

Entre les diverses étymologies du nom d'*Asmodée*, on peut se déterminer à celle qui le dérive du verbe hébreu *schamad*⁶, qui signifie détruire, exterminer, perdre, désoler; titres qui ne conviennent que trop véritablement au démon dont la principale application est de perdre les

¹ Isai. XIV, 12. — ² Tob. III, 8 : (Vulg.) « *Dæmonium nomine Asmodæus occiderat eos.* » — ³ Gr. : Ἀσμοδαῖος τὸ πονηρὸν δαιμόνιον. — ⁴ Prosper. de Promiss., parte 2, c. 39 : « *Aqua Asmodæum dæmonum nequissimum expulit.* » — ⁵ אַשְׁמֹדַי מֶלֶךְ הַשְׂדִּים — ⁶ שָׁמַד. In hiphil שָׁמַד. Gr. : ἀλαθρεύειν, ἀπολλύειν, ἀφαιρίζειν, ἐξαιρίζειν. ἐρημοῦν, etc.

âmes, de ruiner les œuvres de vertu et de piété, de renverser les bonnes résolutions, de s'opposer aux desseins de la miséricorde et de la grâce du Sauveur; en un mot qui ne met sa gloire et son pouvoir qu'à faire des criminels, des scélérats, des malheureux, et à répandre la discorde, la confusion, et le désordre dans le monde. Saint Jean, dans l'Apocalypse ¹, parle du démon nommé en hébreu *Abaddon*, אַבְדּוֹן, en grec *Apollyon*, Ἀπολλύων, et en latin *Exterminans*. On croit que le démon est cet ange exterminateur qui exerça la vengeance du Seigneur sur les Israélites rebelles et murmureurs, qui moururent dans le désert ², sur l'armée de Sennachérib mis à mort dans la Palestine ³. C'est lui qui a animé les persécuteurs, et qui a suscité les persécutions contre l'Eglise de Jésus-Christ. C'est lui enfin qui continue de lui faire la guerre par les hérétiques et les impies qui en corrompent la foi, et qui en déshonorent la pureté par leur mauvaise vie, et par leur pernicieuse doctrine.

Les Juifs accusoient Jésus-Christ de chasser les démons au nom de Béel-zébul le prince de l'enfer : *In Beel-zebul principe dæmoniorum ejicit dæmonia* ⁴. Saint Jérôme, sur la foi des Hébreux, donne le nom de *Rescheph*, רֶשֶׁף, au prince des démons ⁵. Ce terme de *Rescheph* signifie des charbons allumés, des étincelles, des flèches; noms qui conviennent assez au démon, ou à cause de son extrême promptitude, ou à cause des malédictions que Dieu fulmina contre lui après qu'il eut tenté la première femme. Saint Jean Chrysostome ⁶ appelle le prince des démons *Sathaël*, (שָׂטָן,) comme qui diroit celui qui s'éloigne et se détourne de Dieu avec aversion. Saint Jean, dans l'Apocalypse ⁷, lui donne plusieurs épithètes, comme de *grand Dragon*, d'*ancien Serpent*, qui est surnommé le *Diable*, et *Satan*, et *qui séduit toute la terre*. Job ⁸ et l'Évangile ⁹ l'appellent aussi *Satan*, nom qui exprime parfaitement sa malice, sa haine contre les hommes et son aversion pour la vérité; car ce nom signifie un ennemi, un adversaire, un colomniateur. Le mot *διάβολος* en grec a la même signification; c'est un faux accusateur, un ennemi injuste et calomniateur. Saint Pierre ¹⁰ nous le dépeint comme un lion

¹ Apoc. IX, 11. — ² Judith. VIII, 25. 1 Cor., X, 10. — ³ 4 Reg., XIX, 35. — ⁴ Matt. IX, 34; XII, 24. Marc. III, 22. Luc. XI, 15. — ⁵ Hieron. in Habac. III, col. 1624. — ⁶ Chrysost., Homil. de lapsu primi hominis. — ⁷ Apoc. XII, 9; XX, 2. — ⁸ Job. I, 6. — ⁹ Matth. IV, 10. — ¹⁰ 1 Petr., V, 8.

rugissant qui court de tous côtés, et qui cherche à dévorer sa proie. Enfin, on donne souvent au prince des démons le nom de *Lucifer* ¹.

Il y en a qui croient qu'*Asmodée* étoit le chef des démons de la Médie, qu'il y exerçoit son empire, de même que cet autre démon dont il est parlé dans Daniel ², l'exerçoit sur la Perse, et s'opposoit à l'ange saint Michel, protecteur du peuple de Dieu. Le nom d'*Asmodée* peut dériver de l'hébreu *Esch-Madaï*, עֶשֶׁךְ מַדַּי, le feu de la Médie, parce que ce démon y fomentoit le feu de l'amour impur. Les talmudistes enseignent unanimement qu'*Asmodée* est le prince des démons ³.

Mais l'opinion qui nous paroît la plus vraisemblable, est qu'*Asmodée* étoit un démon d'impureté. Rien ne nous oblige à suivre les Hébreux qui lui donnent la qualité de *roi des démons*. Ce que l'Écriture nous dit de lui, n'exige point que nous lui donnions ce rang parmi les compagnons de sa révolte. Il avoit reçu de Dieu le pouvoir de mettre à mort ceux qui s'approchoient de Sara dans des sentimens brutaux et criminels.

Raphaël fit connoître au jeune Tobie la véritable cause de leur mort, lorsqu'il lui dit : *Je vais vous découvrir qui sont ceux sur qui le démon a du pouvoir ; ce sont ceux qui se marient sans penser à Dieu ; ceux qui l'excluent de leur cœur et de leur esprit, pour s'abandonner à leur passion et à leur brutalité, comme le cheval et le mulet qui sont dépourvus d'intelligence. Voilà ceux sur qui le démon a du pouvoir* ⁴. Sara avoit aussi pénétré une des raisons pour quoi ces hommes n'avoient pu l'avoir pour femme ⁵ : *C'est peut-être, disoit-elle, parce que je n'ai point été digne d'eux, ou qu'ils n'ont point été dignes de moi*. C'étoit sans doute pour cette dernière raison ; mais cela n'auroit pas suffi pour exposer ces hommes à la mort, si par leurs mauvaises dispositions, et par leur intempérance, ils ne s'étoient attiré ce malheur.

Ce qui fait le plus de difficulté dans la délivrance de Sara, est que le démon *Asmodée* ait été chassé par la fumée du foie et du cœur d'un poisson ⁶. Comment un esprit peut-il ressentir les impressions de la fumée ? Comment est-

¹ Isai. XIV, 12. — ² Daniel. X, 13. — ³ Serar., qu. 9. Elias. Levit. in Thisbi. Targum in Job. XXVIII, et in Eccl. I, 1. — ⁴ Tob. VI, 16-17. — ⁵ Tob. III, 19. — ⁶ Tob. VI, 8 : « Cordis ejus particulam si super carbones ponas, fumus ejus extricat omne genus demoniorum, sive a viro, sive a muliere. » Ailleurs

il sensible à la bonne ou à la mauvaise odeur ? Il y a eu sur ce fait une grande variété de sentimens ; les uns ont prétendu qu'Asmodée fut chassé par une vertu toute naturelle, d'autres y ont reconnu une force divine et miraculeuse. Grotius a semblé réduire tout ce récit à une parabole, à une figure de rhétorique ; pour nous, nous pensons que la fumée du cœur ou du foie du poisson n'eut aucun effet direct ni physique sur le démon ; ce malin esprit fut désarmé par la prière et la continence des deux jeunes époux, ainsi que par l'assistance de l'ange Raphaël. La fumée du foie de poisson fut comme le *signe sensible* de cette délivrance.

Saint Augustin expliquant la manière dont les démons peuvent être liés ou déliés, dit que ces termes ne signifient autre chose, quand on parle de ces ennemis du genre humain, qu'avoir la liberté de nuire aux hommes, ou n'avoir pas cette liberté : *Alligatio diaboli est, non permitti exercere totam tentationem quam potest, vel vi, vel dolo, ad seducendos homines* ¹.

Mais comment le démon peut-il être borné et attaché à un seul lieu ? N'est-il pas également contradictoire de dire qu'un esprit est renfermé dans un lieu, et qu'il y est lié ? Ni l'une ni l'autre de ces deux choses ne convient à une substance spirituelle. Mais il est aisé de satisfaire à cette difficulté dans les principes qu'on vient d'établir ; si le démon est lié, lorsque Dieu révoque et suspend le pouvoir qu'il lui avoit donné, il est clair que ce même esprit est renfermé, lorsque Dieu prescrit certaines bornes à l'exercice de son pouvoir, par rapport au temps, par rapport aux lieux, aux choses, ou aux personnes.

Il n'y a que Dieu qui puisse commander en maître aux démons, et qui ait le droit de fixer les espaces et les temps où ils peuvent faire paroître leur puissance. Dieu seul peut mettre des bornes à leur malice, et en arrêter le cours et les effets, lorsqu'il le juge à propos. Il est pourtant vrai que les anges et les hommes ont quelquefois usé du même pouvoir, en liant les démons en certains endroits, et arrêtant les progrès de leur violence. Mais ni les hommes ni les anges, n'ont jamais pu exercer sur eux cet empire, par leur propre vertu. Ils n'ont agi que par l'ordre de Dieu et en

(VIII, 2.) on joint le foie au cœur, et le grec ne les sépare point. Saint Prosper (*Part. 3, cap. 29 Promiss.*) ne parle que du fiel du poisson ; mais c'est une faute de mémoire.

¹ *De Civ. Dei, l. 20, c. 7, 8.*

son nom. C'est ainsi que Raphaël réduit Asmodée; et dans la contestation que saint Michel eut avec le diable touchant le corps de Moïse, cet archange n'usa point d'autres armes que du nom de Dieu : *Imperat tibi Dominus* ¹. Enfin, c'est ainsi que les saints martyrs, les saints confesseurs, et les exorcistes du clergé commandent aux démons, et limitent l'étendue de leur pouvoir. Tout cela se fait au nom et par la vertu de Jésus-Christ.

Le lieu où le démon fut lié et relégué, est le désert de la Haute-Egypte, pays sablonneux, inculte, et presque entièrement abandonné. Comme il ne pleut jamais en ce pays-là ², et que le Nil ne peut s'y répandre dans ses débordemens, à cause des montagnes et de l'élévation du terrain, il est sec et stérile. Saint Jérôme ³ veut même, qu'il soit rempli de serpens et de bêtes venimeuses. Ces lieux affreux seroient demeurés éternellement dans l'oubli et dans l'horreur, s'ils n'avoient été sanctifiés par la demeure d'un très-grand nombre de saints solitaires qui ont rendu ces déserts vénérables et célèbres, et qui en ont changé la stérilité et l'horreur, en un paradis de délices, et en une terre choisie où Jésus-Christ a fait éclater les plus grands et les plus sensibles effets de sa grâce toute-puissante. Le démon, qui y avoit comme établi son empire, étant chassé de partout ailleurs, par la vertu de la croix, s'y est vu encore forcé et vaincu par la pénitence et l'austérité des anciens solitaires. C'est le champ de bataille où les Antoine, les Pacôme, les Macaire, les Paphnuce, et tant d'autres ont si souvent combattu et terrassé le démon qui de son côté n'a jamais fait paroître plus de fureur et d'opiniâtreté, qu'à défendre cet endroit où il s'étoit comme retranché et fortifié.

On ne peut nier l'existence des démons sans élever ses idées sur les ruines de toutes les autorités, et sans se jeter dans une infinité de difficultés qu'offrent des événemens incontestables qui n'ont pu avoir lieu sans l'intervention de ces esprits malins.

Il se peut que l'on ait souvent attribué au démon des choses auxquelles il n'a eu aucune part, et que l'on ait donné à son opération un champ trop étendu; mais ces différentes erreurs confirment la vérité qui leur a donné lieu, l'existence du démon et son pouvoir de nuire aux hommes.

¹ *Epist. Judæ, § 9.* — ² *Vide Herodot., lib. xi, Diodor., l. ii; Ptolem.; Strab.; etc.* — ³ *Hieron. in Ezechiel. cap. 30.*

DISSERTATION
 SUR LA CHRONOLOGIE
 DE L'HISTOIRE DE TOBIE.

IL y a beaucoup de variétés sur les époques de la vie des deux Tobie, père et fils, dans les différens exemplaires latins, grecs, hébreux, syriaques et arabes, du livre de Tobie.

Selon les exemplaires latins, *Tobie le père avoit cinquante-six ans lorsqu'il perdit la vue; et il la recouvra à soixante. Depuis qu'il eut recouvré la vue, il vécut quarante-deux ans, et vit les enfans de ses petits-enfans. Et après avoir vécu cent deux ans, il mourut, et fut enseveli dans Ninive.... Tobie le fils, après la mort de sa mère, sortit de Ninive avec sa femme et ses enfans, et les enfans de ses enfans, et il retourna chez son beau-père; il vit les enfans de ses enfans, jusqu'à la cinquième génération; et lorsqu'il eut rempli la durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, il mourut, et ses enfans l'ensevelirent* ¹.

Chronologie de l'histoire des deux Tobie proposée par dom Calmet, et fondée sur la leçon des exemplaires latins;

En suivant ce texte, voici de quelle manière dom Calmet dispose les époques de la vie des deux Tobie.

AV. L'ÈRE CHR.

VULG.

- | | |
|-----|---|
| 743 | Naissance de Tobie le père, environ 22 ans avant sa captivité. |
| 723 | Naissance de Tobie le fils, environ deux ans avant sa captivité; il étoit déjà enfant lorsque les Israélites étoient captifs. (<i>Tob. iv, 21.</i>) |
| 721 | Prise de Samarie par Salmanasar; captivité des deux Tobie. |
| 710 | Mort de Sennachérib, successeur de Salmanasar et père d'Assarhaddon. |
| 687 | Tobie devient aveugle en la 56 ^e année de son âge. |
| 683 | Tobie recouvre la vue quatre ans après l'avoir perdue. Tobie le fils pouvoit avoir alors 40 ans; il venoit d'épouser Sara. |
| 641 | Tobie meurt âgé de 102 ans, 42 ans après qu'il eut recouvré la vue. |
| 626 | Prise de Ninive par Astyage et Nabopolassar. |
| 624 | Mort de Tobie le fils, âgé de 99 ans, 59 ans après qu'il eut épousé Sara. |
| 588 | Jérusalem est prise par Nabuchodonosor; le temple est brûlé, et Juda est mené captif à Babylone. |

¹ *Tob. xiv, 1 et seqq.*

Difficultés
sur ce système.

Sur cela on peut former plusieurs difficultés, et dom Calmet même le reconnoît. 1° Il est assez extraordinaire que dans le seul intervalle d'environ 60 ans qui se seroient écoulés depuis le mariage du jeune Tobie, jusqu'à sa mort, il ait pu voir les enfans de ses enfans jusqu'à la cinquième génération. 2° Selon les exemplaires latins, Tobie le père, dès le temps de sa guérison, parle des vengeances de Dieu sur Jérusalem comme déjà exécutées : *Jérusalem, cité de Dieu, le Seigneur t'a châtiée à cause des œuvres de tes mains... Bénis le Dieu des siècles, afin qu'il rétablisse en toi son tabernacle, et rappelle à toi tous les captifs*¹. Et au temps de sa mort il ajoute : *Tout le pays qui a été désert, sera repeuplé; et la maison de Dieu qui a été brûlée, sera rebâtie de nouveau*². Or, suivant les époques que donnent ces mêmes exemplaires, il se trouve que Tobie devoit être mort long-temps avant que les vengeances du Seigneur éclatassent sur Jérusalem; en sorte que, suivant ces époques, dom Calmet croit que la ruine de Jérusalem par Nabuchodonosor, n'arriva qu'environ cinquante-trois ans après la mort de Tobie le père, et 95 ans après sa guérison.

Quelques interprètes croient que les 99 ans de l'âge du jeune Tobie ne doivent se compter que depuis la mort de son père; ou que dans les cinq générations dont il est parlé, il faut y comprendre le jeune Tobie lui-même; et que c'est par esprit de prophétie, que Tobie le père parle de la ruine de Jérusalem et du temple. Dom Calmet n'insiste point sur la solution de la première difficulté, mais sur la solution de la dernière : « Il faut avouer, dit-il, que cette solution » est un peu violente. On ne remarque rien dans le discours » de Tobie, qui favorise cette interprétation. Il y a à la » vérité une prophétie, mais elle ne regarde que le réta- » blissement du temple, et non pas sa ruine. Et si le texte » latin de l'Écriture n'avoit point marqué la mort de Tobie » quelques années plus tôt que l'ordre des temps ne sem- » ble le demander, qui se seroit avisé de recourir à une » semblable réponse? Il est donc plus naturel de reconnoi- » tre quelque altération dans le nombre des années de To- » bie, ou de dire conformément au texte grec, qu'il y a ici » deux prophéties; l'une de la destruction, et l'autre du » rétablissement de Jérusalem et du temple; et que la Vul- » gate n'a exprimé que la seconde³. »

¹ Tob. XIII, 11-12. — ² Tob. XIV, 7. — ³ Commentaire de dom Calmet sur le livre de Tobie, XIV, 7.

En effet voici ce que porte le grec : *Nos frères seront dispersés sur la terre, chassés de leur excellent pays; Jérusalem sera déserte; et la maison de Dieu sera brûlée, et demeurera déserte jusqu'à un certain temps. Après cela le Seigneur aura compassion d'eux, et les ramenera dans leur pays, et ils rebâtiront le temple*¹. Voilà ce que dit Tobie au temps de sa mort selon les exemplaires grecs; et voici ce qu'il dit au temps de sa guérison selon les mêmes exemplaires : *Jérusalem, cité du Saint, il te châtiara à cause des œuvres de tes enfans; et ensuite il aura pitié des enfans des justes... Bénis le Roi des siècles, afin que son tabernacle soit rétabli en toi, et qu'il remplisse de joie au milieu de toi ceux qui étoient captifs*².

Leçon des exemplaires grecs. Chronologie fondée sur cette leçon.

A quoi il faut ajouter que les mêmes exemplaires grecs donnent ainsi les époques de la vie des deux Tobie. *Tobie le père avoit cinquante-huit ans (ou quatre-vingt-huit), lorsqu'il perdit la vue; et il la recouvra huit ans après... Il parvint à une grande vieillesse; et il appela son fils, et les enfans de son fils, et après leur avoir parlé... il expira âgé de cent cinquante-huit ans*³. *Tobie le fils, après la mort de sa mère, sortit de Ninive avec sa femme et ses enfans, et il retourna chez son beau-père. Il vieillit avec honneur;.... et il mourut âgé de cent vingt sept ans*⁴.

Suivant ce texte on pourroit disposer ainsi la chronologie de l'histoire des deux Tobie.

AV. L'ÈRE CHR.

VULG.

- | | |
|-----|--|
| 791 | Naissance de Tobie le père, environ 70 ans avant sa captivité. |
| 733 | Naissance de Tobie le fils, environ douze ans avant sa captivité. |
| 721 | Prise de Samarie par Salmanasar; captivité des deux Tobie. |
| 710 | Mort de Sennachérib, successeur de Salmanasar et père d'Asarhaddon. |
| 703 | Tobie devient aveugle en la 88 ^e année de son âge. |
| 695 | Tobie recouvre la vue huit ans après l'avoir perdue; Tobie le fils pouvoit avoir alors environ 38 ans; il venoit d'épouser Sara. |

¹ *Tob. xiv, 4-5* : Οἱ ἀδελφοὶ ἡμῶν ἐν τῇ γῆ σκορπισθήσονται ἀπὸ τῆς ἀγαθῆς γῆς, καὶ Ἱερουσόλυμα ἔσται ἔρημος, καὶ ὁ οἶκος τοῦ Θεοῦ ἐν αὐτῇ κατακαίηται, καὶ ἔρημος ἔσται μέχρι χρόνου. Καὶ πάλιν ἐλεήσει αὐτοὺς ὁ Θεός, καὶ ἐπιστρέψει αὐτοὺς εἰς τὴν γῆν, καὶ οἰκοδομήσουσι τὸν οἶκον. — ² *Tob. xiii, 9-10* : Ἱερουσόλυμα πόλις Ἁγίου, μαστιγώσῃ σε ἐπὶ τὰ ἔργα τῶν υἱῶν σου, καὶ πάλιν ἐλεήσει τοὺς υἱοὺς τῶν δικαίων.... Καὶ εὐλόγῃ τὸν βασιλέα τῶν αἰώνων, ἵνα πάλιν ἡ σκηνὴ αὐτοῦ οἰκοδομηθῇ ἐν σοὶ μετὰ χαρᾶς, καὶ εὐφρανῇ ἐν σοὶ τοὺς αἰχμαλώτους. — ³ *Tob. xiv, 2. 3. 11*. L'édit. rom. lit 58. Le manuscrit alex. lit 88. — ⁴ *Tob. xiv, 12. 13. 14*.

AV. L'ÈRE CHR.

VULG.

- 633 Tobie le père meurt âgé de 158 ans, environ 62 ans après qu'il eut recouvré la vue.
- 613 Prise de Ninive par Astyage et Nabopolassar. Voyez dans ce volume la *Dissertation sur le temps de l'histoire de Judith*.
- 606 Mort de Tobie le fils, âgé de 127 ans, 89 ans après qu'il eut épousé Sara.
- 588 Jérusalem est prise par Nabuchodonosor, le temple est brûlé, et Juda est mené captif à Babylone.

Par cette chronologie on voit qu'au lieu de 99 ans que les exemplaires latins donnent au jeune Tobie, on pourroit lui en donner 89, qui se compteroient depuis son mariage, ou depuis la guérison de son père; et qu'au lieu des quarante-deux ans que les exemplaires latins comptent depuis la guérison de Tobie le père, jusqu'à sa mort, on pourroit en compter environ soixante-deux; on voit que la leçon du manuscrit grec nommé le manuscrit alexandrin, qui donne 88 ans à Tobie le père, lorsqu'il perdit la vue, s'accorde avec les autres époques mieux que la leçon du grec de l'édition romaine, qui ne lui donne que 58 ans.

Leçons du
syriaque, de
l'arabe et de
l'hébreu.

Le syriaque imprimé dans la polyglotte d'Angleterre, dit que Tobie le père mourut âgé de cent deux ans; qu'il devint aveugle à l'âge de cinquante-huit ans; et qu'il fut sept ans privé de la vue. Le syriaque cité dans Fabien Justiniani, lui donne cent trente-deux ans de vie, et dit qu'il perdit la vue à l'âge de quatre-vingt-huit ans, qu'il fut sept ans aveugle, et qu'il vécut encore trente-sept ans depuis sa guérison. L'arabe cité dans le même auteur, veut qu'il ait vécu 112 ans, et qu'il ait perdu la vue à l'âge de 60 ans. L'auteur de l'Histoire scolastique lui donne aussi 112 ans. Les textes hébreux de Fagius et de Munster ne marquent point l'âge entier de Tobie. Celui de Fagius dit seulement conformément au grec de l'édition romaine, qu'il avoit 58 ans lorsqu'il perdit la vue.

Quant à Tobie le fils, à qui le latin semble ne donner que quatre-vingt-dix-neuf ans, et à qui le grec en donne cent vingt-sept, le syriaque lui en donne cent sept; la Synopse de saint Athanase lui en donne cent deux; et l'arabe ne parle que de quatre-vingt-dix-neuf ans. Les textes hébreux ne disent rien de son âge.

« De toutes ces variétés, dit dom Calmet ¹, il est aisé de

¹ Comm. de dom Calmet sur le livre de Tobie, XIV, 1.

» conclure que l'âge de Tobie (le père, et on peut le dire
 » de même de l'âge du fils) est un point fort peu certain,
 » et qu'il n'y a rien de parfaitement uniforme sur cet arti-
 » cle. Ce qui paroît bien sûr, c'est qu'il est très-difficile de
 » concilier le texte de la Vulgate avec la chronologie que
 » nous suivons. » Ainsi s'exprime dom Calmet.

Ailleurs il renvoie à la chronologie de la Bible de Vitré;
 c'est celle que le père de Carrières a suivie; et c'est aussi
 celle que nous placerons sur les marges de ce livre. Elle
 suppose que Tobie le père avoit environ quarante-quatre
 ans, lorsqu'il fut emmené captif l'an 721 avant l'ère chré-
 tienne vulgaire, que son fils avoit environ 20 ans vers 705
 lorsqu'il l'envoya à Ragès, que Tobie le père mourut âgé
 de 102 ans vers 665 et Tobie le fils vers 626, âgé de 99 ans.

Ce système est sujet aux mêmes difficultés que celui de
 dom Calmet, et ils sont fondés l'un et l'autre sur la leçon
 des exemplaires latins; il nous paroît qu'à l'égard de ces
 questions de chronologie, il y a moins de difficultés dans la
 leçon des exemplaires grecs.

Il faut maintenant répondre aux objections du père Hou-
 bigant qui, malgré l'estime qu'il témoigne pour la version
 grecque du livre de Tobie, l'abandonne néanmoins en ce
 qui concerne l'âge des deux Tobie, et préfère la leçon de
 la Vulgate.

Ce docte critique part d'un principe dont nous convenons
 avec lui; c'est que, selon le récit du dernier chapitre de
 l'histoire de Tobie, 1° *Tobie le père doit être mort avant
 la ruine de Ninive*, puisqu'il l'annonce; 2° *Tobie le fils
 doit être mort peu de temps après cette révolution*, puis-
 que dans le texte grec, il est dit qu'avant de mourir il ap-
 prit cette nouvelle, et eut la joie de voir cette révolution;
 ce qui paroît supposer qu'elle arriva peu de temps avant
 sa mort.

Or le père Houbigant prétend que, selon la version
 grecque, il se trouveroit que Tobie le père auroit survécu
 à la ruine de Ninive, et que cette révolution seroit arrivée
 environ trente ans avant la mort du fils. Cela pourroit être,
 en supposant avec le grec de l'édition romaine, que Tobie
 le père n'avoit que *cinquante-huit ans* lorsqu'il devint
 aveugle; mais si, avec le manuscrit alexandrin, on suppose
 qu'il en avoit alors *quatre-vingt-huit*, on avance de trente
 ans la mort du père et du fils; alors la ruine de Ninive
 se trouve après la mort du père, et assez près de celle

Chronologie
 de la Bible de
 Vitré, suivie
 par le père de
 Carrières.

Examen du
 calcul proposé
 par le père
 Houbigant. Il
 abandonne le
 grec pour sui-
 vre la Vulgate,
 et la Vulgate
 même réclame
 en faveur du
 grec.

du fils. C'est ce que l'on voit dans le calcul que nous avons présenté.

Ainsi nous répondons à la difficulté que le père Houbigant forme contre la version grecque ; mais il ne répond point à la difficulté qui nous arrête dans la Vulgate ; c'est que si Tobie le fils n'a vécu que *quatre-vingt-dix-neuf ans*, il est difficile, pour ne pas dire impossible, de concevoir comment il a pu voir *les enfans de ses enfans jusqu'à la cinquième génération*. En effet, le père Houbigant suppose que Tobie le père pouvoit avoir environ vingt-sept ans, lorsqu'il fut emmené en captivité avec son fils qui dès lors étoit né. Or Tobie devint aveugle à l'âge de *cinquante-huit ans*, selon le grec, *cinquante-six* selon la Vulgate ; son fils pouvoit donc avoir environ trente ou trente-deux ans au moins. *Huit ans* après selon le grec, ou seulement *quatre ans* selon la Vulgate, Tobie le père recouvra la vue, et son fils venoit d'épouser Sara ; Tobie le fils avoit donc au moins trente-cinq ou quarante ans lorsqu'il commença de voir sa première génération. A cinquante-cinq ans il aura pu voir la seconde, à soixante-dix ans la troisième, à quatre-vingt-cinq ans la quatrième ; et à peine aura-t-il pu atteindre la cinquième à quatre-vingt-dix-neuf ans. On voit combien cela est serré. Il faut supposer que ses fils et petits-fils se soient successivement mariés dès l'âge de quatorze ou quinze ans. Au lieu qu'en supposant avec la version grecque que Tobie le fils a vécu jusqu'à l'âge de cent vingt-sept ans, il aura pu voir sa première génération à l'âge de quarante ans, la seconde à soixante ans, la troisième à quatre-vingt ans, la quatrième à cent ans, la cinquième à cent vingt ans ; et il aura encore pu vivre sept ans au-delà, en donnant vingt années à chaque génération, en sorte que quand on en donneroit vingt et une, il parviendroit encore à sa cinquième génération avant de mourir. Ce calcul paroît assurément plus avantageux ; et il y a lieu de présumer que le père Houbigant n'a aperçu ni l'avantage de celui-ci, ni la difficulté de l'autre, puisqu'il n'en dit rien. Il nous objectera peut-être que cette cinquième génération n'est point marquée dans la version grecque ; mais puisqu'elle est dans la Vulgate, nous sommes fondés à chercher les moyens de ne la point exclure.

Examen des
preuves allé-
guées par le

Le père Houbigant prétend justifier son calcul par la chronologie sacrée et par la chronologie profane. Tout se réduit de sa part à montrer que selon l'une et l'autre chro-

nologie la ruine de Ninive a dû tomber entre la mort des deux Tobie, c'est-à-dire après la mort du père et avant celle du fils. On vient de voir qu'en effet elle y tombe également dans le calcul que nous avons suivi; ainsi à cet égard le calcul de la Vulgate suivi par le père Houbigant n'a aucun avantage sur celui de la version grecque qui nous a paru préférable.

Quant à l'histoire sainte, le père Houbigant prouve très-bien que la ruine de Ninive a dû tomber sous le règne de Josias; et il suppose que ce fut vers la dix-huitième année du règne de ce prince qui régna trente et un ans. Nous croyons avoir prouvé dans la Dissertation sur le temps de l'histoire de Judith, que ce fut vers la vingt-huitième, l'an 613 avant l'ère vulgaire; mais notre calcul pour les années des deux Tobie n'en souffre point; au contraire il en devient plus avantageux, parce qu'alors la ruine de Ninive est plus éloignée de la mort du père et plus proche de celle du fils, comme on le voit dans notre petite table. Le calcul du père Houbigant met vingt-trois ans de distance entre la mort de Tobie et la ruine de Ninive. Si nous placions la ruine de Ninive en la dix-huitième année de Josias, 623 avant l'ère vulgaire, il n'y auroit que dix ans de distance entre la mort de Tobie et cette révolution, suivant notre calcul; en reculant celle-ci jusqu'en 613, la distance est alors de vingt années entre la mort de Tobie et la ruine de Ninive. Dans le calcul du père Houbigant, la ruine de Ninive seroit arrivée précisément dans la dernière année de Tobie le fils; ces deux événemens alors se trouvent bien voisins, et se touchent peut-être de trop près. Si nous placions la ruine de Ninive en 623, la distance entre cette révolution et la mort de Tobie le fils, seroit de dix-sept ans; on pourroit dire que ce seroit trop; en la reculant jusqu'en 613, la distance n'est que de sept ans; et nous ne pensons pas que ce soit trop.

Le père Houbigant vient ensuite à la chronologie profane, et il considère celle des Assyriens et celle des Mèdes. Mais comme il a fixé la ruine de Ninive à la dix-huitième année du règne de Josias, il arrange la chronologie de ces deux peuples de manière qu'il puisse faire tomber la ruine de Ninive à cette époque. Ainsi, dans la chronologie des Assyriens, il suppose qu'il n'y eut que 86 ans entre la mort de Sennachérib et la ruine de Ninive, parce qu'en effet en reculant d'une année la mort de Sennachérib, on ne trou-

père Houbigant; et d'abord de celle qu'il tire de l'histoire sainte.

Examen de la preuve que le père Houbigant prétend tirer de l'histoire des Assyriens.

vera que 86 ans de là jusqu'à la dix-huitième année de Josias. Mais pour trouver ce nombre, il ne donne que 39 années à Assaradon, à qui nous avons cru devoir en donner 43; il place ensuite les 20 années de Saosduchin; après quoi il réduit les 22 années du règne de Chiniladanus, qui nous a paru en avoir eu 22 jusqu'à la révolte de Nabopolassar, et encore 12 au-delà jusqu'à la ruine de Ninive. Dans cet intervalle le père Houbigant introduit le Sarac de Polyhistor, que d'autres croient être le même que Chiniladanus; et lui donne arbitrairement les cinq ans dont il avoit besoin pour atteindre sa quatre-vingt-sixième année. Pour nous, en dissertant sur le temps de l'histoire de Judith, nous avons cru trouver dans cet intervalle 97 ans, parce qu'en effet, 43, 20, 22 et 12, font bien 97. Mais comme le père Houbigant va lui-même nous renvoyer à sa préface sur l'histoire de Judith, pour la vérification de ses calculs, nous renverrons aussi à notre Dissertation sur le temps de l'histoire de Judith, toutes les discussions relatives à ces époques. Il nous suffira d'observer ici que soit que l'on mette la ruine de Ninive en la dix-huitième ou en la vingt-huitième année de Josias, elle tombera toujours entre la mort des deux Tobie, suivant notre calcul; mais plus avantageusement si, comme nous le pensons, cette révolution ne tombe que vers la vingt-huitième année.

Examen de la preuve que le père Houbigant prétend tirer de l'histoire des Mèdes. Conclusion.

Quant à la chronologie des Mèdes, le père Houbigant commence par attribuer à Assaradon l'expédition que nous avons crue appartenir à son successeur Saosduchin, sur le roi des Mèdes qu'il reconnoît être Phraortes, comme nous l'avons soutenu. Il suppose que cette expédition que nous avons rapportée à la douzième année de Saosduchin, se rapporte à la dix-huitième d'Assaradon, ce qui la fait remonter d'environ trente-sept ans. En supposant donc qu'elle arriva dix-huit ans après la mort de Sennachérib, il reste de là jusqu'à la dix-huitième année de Josias soixante-huit ans; car 18 et 68 font précisément les 86 qu'il vient de compter depuis la mort de Sennachérib jusqu'à la ruine de Ninive. Pour avoir ce nombre d'années, il commence par admettre après la mort de Phraortes un interrègne auquel il donne arbitrairement une durée de vingt-sept ans; c'est précisément le nombre qui lui est nécessaire; car prenant ensuite les quarante années que l'on donne communément à Cyaxare, il ne lui faut plus qu'une année qui sera la première du règne d'Astyage; et il suppose que ce fut en cette

même année que Ninive fut détruite, vingt-deux ou vingt-trois ans après la mort de Tobie le père. Nous croyons avoir montré, dans la Dissertation sur le temps de l'histoire de Judith, qu'il y eut cinquante-quatre ans entre la mort de Sennachérib et la défaite de Phraortes, et seulement quarante-trois entre la défaite de Phraortes et la ruine de Ninive. On voit que 54 et 43 font bien les 97 que nous comptons depuis la mort de Sennachérib jusqu'à la ruine de Ninive. Nous sommes obligés de renvoyer sur cela à cette dissertation; mais nous supplions nos lecteurs d'observer que, même dans cette hypothèse, la ruine de Ninive se trouve encore au moins vingt ans après la mort de Tobie le père; et nous espérons de leur équité qu'ils conviendront que ces vingt années valent bien les vingt-deux ou vingt-trois du père Houbigant. La Vulgate même réclame en faveur des années marquées dans le grec; le grec du manuscrit alexandrin répond à l'objection du père Houbigant; et les preuves que ce savant estimable allègue en sa faveur ne nous sont point contraires, parce que soit que l'on place la ruine de Ninive en la dix-huitième ou vingt-huitième année de Josias, ce sera toujours après la mort de Tobie le père et avant celle du fils, suivant le calcul même que nous tirons du grec.

TOBIE ^(a),

SELON LA VERSION LATINE VULGATE.

CHAPITRE PREMIER.

Origine de Tobie. Sa fidélité à la loi. Son mariage. Naissance de son fils. Il demeure fidèle dans sa captivité. Situation où il se trouve sous Salmanasar, sous Sennachérib et sous Asarhaddon.

Avant l'ère
chr. vulg.
721.

1. TOBIE de la tribu et de la ville de Nephthali, " qui est dans la Haute-Galilée, au-dessus de Naasson, derrière le chemin qui mène vers l'occident, ayant à sa gauche la ville de Séphet,

4 Reg. xvii. 3.
xviii. 9.

2. Fut emmené captif du temps de Salmanasar, roi des Assyriens; " et dans sa captivité même, il n'abandonna " point la voie de la vérité.

3. En sorte qu'il distribuoit tous les jours ce qu'il pouvoit avoir, à ceux de sa nation, à ses frères qui étoient captifs avec lui.

4. Et quoiqu'il fût le plus jeune " de tous ceux de la tribu de Nephthali, sa jeunesse ne paroissoit point dans ses actions.

3 Reg. xii. 28.

5. Enfin quoique tous allassent adorer les veaux que Jéroboam, roi d'Israël, avoit faits, " il fuyoit seul la compagnie de tous les autres;

1. TOBIAS ex tribu et civitate Nephthali (quæ est in superioribus Galilææ supra Naasson, post viam quæ ducit ad occidentem, in sinistro habens civitatem Sèphet),

2. Cùm captus esset in diebus Salmanasar regis Assyriorum (b), in captivitate tamen positus, viam veritatis non deseruit :

3. Ita ut omnia quæ habere poterat, quotidie concaptivis fratribus, qui erant ex ejus genere, impertiret.

4. Cùmque esset junior omnibus in tribu Nephthali, nihil tamen puerile gessit in opere.

5. Denique cùm irent omnes ad vitulos aureos, quos Jeroboam fecerat rex Israel, hic solus fugiebat consortia omnium :

(a) S. Script. prop., P. IV, n. 1-16. — Bible vengée, TOBIE, note I. —
(b) S. Script. prop., P. IV, n. 18. — Bible vengée, TOBIE, note II.

Ÿ 1. La ville de Nephthali pourroit être Cadès, qui étoit comme la métropole de la tribu.

Ÿ 2. Voyez au ive livre des Rois, xvii, 6; xviii, 10.

Ibid. Dans la version grecque, c'est Tobie qui parle en première personne dans les trois premiers chapitres.

Ÿ 4. Etant demeuré orphelin fort jeune.

Ÿ 5. Voyez au iiii livre des Rois, xii, 28.

6. Sed pergebat in Jeru-
salem ad templum Domini,
et ibi adorabat Dominum
Deum Israel, omnia primi-
tiva sua, et decimas suas
fideliter offerens :

7. Ita ut in tertio anno
proselytis et advenis mini-
straret omnem decimatio-
nem.

8. Hæc, et his similia,
secundum legem Dei pue-
rulus observabat.

9. Cùm verò factus esset
vir, accepit uxorem Annam
de tribu sua, genuitque ex
ea filium, nomen suum im-
ponens ei.

10. Quem ab infantia ti-
mere Deum docuit, et ab-
stinere ab omni peccato.

11. Igitur cùm per ca-
ptivitatem devenisset cum
uxore sua et filio in civita-
tem Niniven cum omni tri-
bu sua,

12. (Cùm omnes ederent
ex cibis gentilium), iste
custodivit animam suam,
et nunquam contaminatus
est in escis eorum.

13. Et quoniam memor
fuit Domini in toto corde

6. Et il alloit à Jérusalem au tem-
ple du Seigneur, " où il adoroit le Sei-
gneur Dieu d'Israël, offrant fidèle-
ment les prémices et les dîmes de tous
ses biens ;

7. De sorte que la troisième année,
il distribuoit aux prosélytes et aux
étrangers toute sa dime. "

8. Il observoit ces choses, et d'au-
tres semblables, conformément à la
loi de Dieu, lorsqu'il n'étoit encore
qu'un enfant.

9. Mais lorsqu'il fut devenu homme,
il épousa une femme de sa tribu " nom-
mée Anne, et en eut un fils auquel il
donna son nom.

10. Il lui apprit dès son enfance à
craindre Dieu, et à s'abstenir de tout
péché.

11. Lors donc qu'ayant été emmené
captif avec sa femme, son fils et toute
sa tribu, il fut arrivé dans la ville de
Ninive,

12. Quoique tous les autres man-
geassent des viandes des gentils, *dé-
fendues par la loi du Seigneur*, il se
garda bien " de se souiller jamais de
leurs viandes.

13. Et parce qu'il se souvint de
Dieu de tout son cœur, Dieu lui fit

ÿ 6. Pèlerinage prescrit pour les trois grandes fêtes de l'année, la Pâque, la Pentecôte, et la fête des Tabernacles.

ÿ 7. Selon le précepte de la loi. *Deut. xiv, 28; xxvi, 12.*

ÿ 9. Les Juifs n'épousaient que très-rarement des femmes d'une autre tribu. Aussi quand ils voulaient indiquer la tribu dont une femme étoit issue, ils se contentoient le plus souvent de nommer celle de son époux. Quand l'évangéliste veut faire connoître l'origine de la très-sainte humanité de J.-C. il donne la généalogie de saint Joseph l'époux de Marie de laquelle est né Jésus. Voy. ma note *Nombres xxxvi, 7.* (DRACH.)

ÿ 12. *Custodivit animam suam* est un hébraïsme très-commun qui répond exactement au verbe français *se garder* de faire une chose. Ceux qui traduisent : *il conserva son âme pure*, ignorent certainement la langue sainte.

trouver grâce devant le roi Salmanasar, "

14. Qui lui donna pouvoir d'aller partout où il voudroit, et la liberté de faire ce qu'il lui plairoit.

15. Il alloit donc vers tous ceux qui étoient captifs, et leur donnoit les conseils du salut.

16. Il vint un jour à Rages, ville des Mèdes, ayant dix talens d'argent, qui venoient des dons " qu'il avoit reçus du roi.

17. Et parmi le grand nombre de ceux de sa race, voyant que Gabélus, qui étoit de sa tribu, étoit dans le besoin, il lui donna contre une reconnaissance cette somme d'argent.

18. Mais après beaucoup de temps, le roi Salmanasar étant mort, Sennachérib son fils, qui régna après lui, ayant les enfans d'Israël en haine,

suo, dedit illi Deus gratiam in conspectu Salmanasar regis :

14. Et dedit illi potestatem quocumque vellet ire, habens libertatem quæcumque facere voluisset.

15. Pergebat ergò ad omnes qui erant in captivitate, et monita salutis dabat eis.

16. Cùm autem venisset in Rages (a) civitatem Medorum, et ex his quibus honoratus fuerat a rege (b), habuisset decem talenta argenti :

17. Et cùm in multa turba generis sui Gabelum egen-tem videret, qui erat ex tribu ejus, sub chirographo dedit illi memoratum pondus argenti (c).

18. Post multum verò temporis, mortuo Salamanasar rege, cum regnaret Sennacherib filius ejus pro

(a) Bible vengée, TOBIE, note III. — (b) Ibid. — (c) Ibid.

✧ 13. Le grec ajoute que Tobie fut pourvoyeur de ce prince, c'est-à-dire l'intendant des provisions de son palais.

✧ 16. Ou des honoraires de son office.

— Voltaire est vraiment curieux ici. Il voudroit savoir comment ce pauvre homme avoit gagné dix talens d'argent auprès de Salmanasar dont il ne pouvoit pas plus approcher qu'un esclave chrétien ne peut approcher du roi de Maroc. Dix talens d'argent ne laissent pas de faire 20,000 écus : c'est beaucoup pour le mari d'une blanchisseuse. » Comme si le texte ne disoit pas que Tobie avoit été honoré de cette somme par le roi ; c'est-à-dire que le roi la lui avoit accordée soit comme gratification, soit comme honoraire ; car le texte grec nous apprend que Tobie remplissoit à la cour une charge considérable ; ce qui devoit le mettre dans une position autre que celle des esclaves de Maroc traités sur le pied de nos galériens.

Mais il est fâcheux pour notre candide et judicieux critique qu'aucun texte ne dise que la femme étoit blanchisseuse. Quoi qu'il en soit c'est toujours une générosité de la part du philosophe de n'avoir pas fait de la femme de Tobie une lavandière, bien qu'il en fasse aussi une ravandeuse. Voltaire appelle cette blanchisseuse-ravandeuse Sara, le texte l'appelle Anne. Car il est dit que Tobie ayant été dépouillé de toute sa fortune et se trouvant dans un grand dénûment : Anna verò uxor ejus ibat ad opus textri-
num quotidie. (DRACH.)

eo, et filios Israel exosos haberet in conspectu suo :

19. Tobias quotidie pergebat per omnem cognationem suam, et consolabatur eos, dividebatque unicuique, prout poterat, de facultatibus suis.

20. Esurientes alebat, nudisque vestimenta præbebat, et mortuis atque occisis sepulturam sollicitus exhibebat.

21. Denique cum reversus esset rex Sennacherib, fugiens a Judæa plagam, quam circa eum fecerat Deus propter blasphemiam suam, et iratus multos occideret ex filiis Israel, Tobias sepeliebat corpora eorum.

22. At ubi nuntiatum est regi, jussit eum occidi, et tulit omnem substantiam ejus.

23. Tobias verò cum filio suo et eum uxore fugiens, nudus latuit, quia multi diligebant eum.

24. Post dies verò quadraginta quinque occiderunt regem filii ipsius.

25. Et reversus est Tobias in domum suam, omnisque facultas ejus restituta est ei.

19. Tobie, *durant cette persécution*, "alloit tous les jours visiter tous ceux de sa parenté, les consolait, et distribuoit de son bien à chacun d'eux selon son pouvoir.

20. Il nourrissoit ceux qui avoient faim, revêtoit ceux qui étoient nus, et avoit grand soin d'ensevelir ceux qui étoient morts, ou qui avoient été tués,"

21. Depuis, le roi Sennachérib s'étant enfui de la Judée, à cause de la plaie dont Dieu l'avait frappé pour ses blasphèmes, "et étant revenu, dans une grande colère contre les enfans d'Israël, il en fit tuer plusieurs dont Tobie ensevelissoit les corps.

22. Cela ayant été rapporté au roi, il commanda qu'on le tuât, et s'empara de tout son bien.

23. Mais Tobie, étant dépouillé de tout, s'enfuit avec son fils et sa femme, et demeura caché, parce qu'il étoit aimé de plusieurs.

24. Quarante-cinq jours après le roi fut tué par ses fils; "

25. Et Tobie revint dans sa maison, et tout son bien lui fut rendu. "

4 Reg. XIX. 35.
Eccli. XLVIII.
24.
2 Mach. VIII.
19.

710.
4 Reg. XIX. 37.
2 Par. XXXII.
21.
Isai. XXXVII.
38.

Ÿ 19. Le grec dit que cela se passa sous Salmanasar.

Ÿ 20. Et dont les corps étoient demeurés sans sépulture, ajoute le grec.

Ÿ 21. Voyez au IV^e livre des Rois, XIX, 35.

Ÿ 24. Voyez au IV^e livre des Rois, XIX, 37.

Ÿ 25. Le grec dit que ce fut à la prière de son neveu, que ce prince avoit élevé à la première dignité de son royaume.

Avant l'ère
chr. vulg.
710.

CHAPITRE II.

Zèle de Tobie pour la sépulture des morts. Il devient aveugle. Sa constance au milieu de son affliction. Reproches qui lui sont faits par sa femme.

1. APRÈS cela un jour de fête du Seigneur étant arrivé ¹, un grand repas fut apprêté dans la maison de Tobie.

2. Et il dit à son fils : Allez et amenez ici quelques-uns de notre tribu qui craignent Dieu, afin qu'ils mangent avec nous.

3. Son fils y alla; et étant revenu il lui dit qu'il y avoit dans la rue le corps d'un des enfans d'Israël qui avoit été tué. Tobie se leva aussitôt de table, et laissant là le dîner, il vint à jeun vers le corps.

4. Et l'enlevant, il l'emporta secrètement dans sa maison, pour l'ensevelir sûrement lorsque le soleil seroit couché.

5. Et ayant caché le corps, il commença de manger ² avec larmes et tremblement,

6. Repassant dans son esprit cette parole que le Seigneur avait dite par le prophète Amos : Vos jours de fête se changeront en des jours de pleurs et de larmes. ³

7. Et lorsque le soleil fut couché, il alla et l'ensevelit.

8. Or tous ses proches le blâmoient, disant : On a déjà commandé de vous faire mourir pour ce sujet, et vous avez eu bien de la peine à échapper à votre condamnation ; et après cela, vous ensevelissez encore les morts ?

1. Post hæc verò, cùm esset dies festus Domini, et factum esset prandium bonum in domo Tobiaë,

2. Dixit filio suo : Vade et adduc aliquos de tribu nostra, timentes Deum, ut epulentur nobiscum.

3. Cùmque abiisset, reversus nuntiavit ei unum ex filiis Israel jugulatum jacere in platea. Statimque exsiliens de accubitu suo, relinquens prandium, jejunos pervenit ad corpus :

4. Tollensque illud, portavit ad domum suam occultè, ut dum sol occubisset, cautè sepeliret eum.

5. Cùmque occultasset corpus, manducavit panem cum luctu et tremore,

6. Memorans illum sermonem quem dixit Dominus per Amos prophetam : Dies festi vestri convertentur in lamentationem et luctum.

7. Cùm verò sol occubisset, abiit et sepelivit eum.

8. Arguebant autem eum omnes proximi ejus, dicentes : Jam hujus rei causa interfici jussus es, et vix effugisti mortis imperium, et iterùm sepelis mortuos ?

¹ 1. C'étoit la fête de la Pentecôte d'après le grec.

² 5. Vnlg. : *manducavit panem*. En hébreu on appelle un repas ou un festin *סעוד*, *pain*.

³ 6. Voyez la prophétie d'Amos, VIII, 10.

9. Sed Tobias plus timens Deum quam regem, rapiebat corpora occisorum, et occultabat in domo sua, et mediis noctibus sepeliebat ea.

10. Contigit autem ut quadam die fatigatus a sepultura, veniens in domum suam, jactasset se juxta parietem, et obdormisset (a),

11. Et ex nido hirundinum dormienti illi callida stercorea inciderent super oculos ejus, fieretque cæcus (b).

12. Hanc autem tentationem ideo permisit Dominus evenire illi, ut posteris daretur exemplum pa-

9. Mais Tobie craignant plus Dieu que le roi, emportoit les corps de ceux qui avoient été tués, les cachoit dans sa maison, et les ensevelissoit au milieu de la nuit.

10. Il arriva un jour que, s'étant lassé à ensevelir les morts, il revint en sa maison, et s'étant couché au pied d'une muraille, il s'endormit, ayant le visage découvert."

11. Et pendant qu'il dormoit, il tomba d'un nid d'hirondelle de la fiente chaude sur ses yeux; ce qui le rendit aveugle."

12. Dieu permit que cette épreuve lui arrivât, afin que sa patience fût donnée en exemple à la postérité, comme celle du saint homme Job;

Avant l'ère
chr. vulg.
710.

709.

(a) Bible vengée, TOBIE, note IV. — (b) Ibid.

ÿ 10. En Orient on ne fait pas beaucoup de façon pour se coucher. On ne s'enferme pas toujours dans une chambre à coucher comme chez nous : au contraire, pour être plus fraîchement, surtout en été, on passe le plus souvent la nuit au grand air. Dans certains pays, on couche sur la terrasse, en plate-forme, de la maison. Voy. ma note IV Rois, XI, 2. Voltaire, qui croyoit que par tout pays on ne sauroit être riche sans concher, ne fût-ce que pour se reposer un peu de ses fatigues, dans une chambre à lambris dorés, ornée de glaces magnifiques et garnie de meubles somptueux, fait cette remarque bien ingénue sans doute : « Un homme assez riche pour prêter 20,000 écus dans Raès, devroit au moins avoir une chambre à coucher dans Ninive. » Tout homme qui prête dans Ragès, et même ailleurs, 20,000 écus, doit être riche au moins de . . . 20,000 écus si la charité le porte à venir au secours de quelqu'un que cette somme peut sauver. Quand la faim prend à un Anglais dans ses courses en ville, il entre chez un pâtissier, et se procure des provisions de bouche qu'il ne se gêne pas de dévorer ensuite en pleine rue. Or la première fois que je verrai un lord manger du cake dans la rue, il me sera permis, je pense, de par Voltaire, de conclure que Monseigneur n'a certainement pas de salle à manger. (DRACH.)

Ibid. Cela est pris du grec.

ÿ 11. Il y a dans ce verset encore d'autres difficultés qui arrêtent Voltaire. « Les critiques naturalistes disent que la m . . . d'hirondelle ne peut rendre personne aveugle; qu'il faudroit dormir les yeux ouverts pour qu'une ch . . . d'hirondelle pût blesser la conjonctive ou la cornée. » Tout le monde sait que beaucoup de personnes dorment les yeux entr'ouverts. Les critiques naturalistes tels que Aldrovandi, Gesner, F. de Valois, Sérarius, disent précisément que dans les pays orientaux la fiente d'hirondelle est plus chaude et plus corrosive que dans nos climats. D'ailleurs la disposition des yeux, peut-être malades, de Tobie pouvoit rendre l'accident plus funeste. (DRACH.)

Avant l'ère
chr. vulg.
709.

13. Car ayant toujours craint Dieu dès son enfance, et ayant gardé ses commandemens, il ne murmura point contre Dieu de ce que la plaie de la cécité lui étoit survenue.

14. Mais il demeura ferme dans la crainte du Seigneur, rendant grâce à Dieu tous les jours de sa vie.

15. Car comme des rois¹⁵ insultoient au bienheureux Job, ainsi ses parens et ses alliés se railloient de sa vie, disant :

16. Où est votre espérance, pour laquelle vous faisiez des aumônes, et vous ensevelissiez les morts?

17. Mais Tobie les reprenoit, disant : Ne parlez point de la sorte ;

18. Car nous sommes enfans des saints, et nous ne bornons pas nos espérances à la vie présente ; mais nous attendons cette vie que Dieu doit donner à ceux qui ne violent jamais la fidélité qu'ils lui ont promise.

19. Or Anne sa femme alloit tous les jours faire de la toile, et apportoit du travail de ses mains ce qu'elle pouvait gagner pour vivre.

20. Il arriva donc qu'ayant reçu un jour un chevreau, outre le prix ordinaire de son travail, elle l'apporta à la maison ;

21. Et son mari l'ayant entendu bêler, dit : Prenez garde que ce chevreau n'ait été dérobé ; rendez-le à ceux à

(a) S. Script. prop., P. IV, n. 17.

Ÿ 15. Ce sont les amis de Job, appelés rois dans la version grecque du livre de Job, II, 11. C'étoient de petits rois d'Arabie. (Voy. aussi Aristée, De IXX Interpp., et Alex. Polyhist. dans Eusèbe, Præpar., l. 9.)

Ÿ 20. Le grec le dit ainsi.

tientiae ejus sicut et sancti Job.

13. Nam cum ab infantia sua semper Deum timuerit, et mandata ejus custodierit, non est contristatus contra Deum quod plaga caecitatis evenerit ei.

14. Sed immobilis in Dei timore permansit, agens gratias Deo omnibus diebus vitae suae.

15. Nam sicut beato Job insultabant reges (a), ita isti parentes et cognati ejus irridebant vitam ejus, dicentes :

16. Ubi est spes tua, pro qua eleemosynas et sepulturas faciebas?

17. Tobias verò increpabat eos, dicens : Nolite ita loqui :

18. Quoniam filii sanctorum sumus, et vitam illam exspectamus, quam Deus daturus est his qui fidem suam nunquam mutant ab eo.

19. Anna verò uxor ejus ibat ad opus textrinum quotidie, et de labore manuum suarum victum, quem consequi poterat, deferebat.

20. Unde factum est ut haedum caprarum accipiens detulisset domi :

21. Cujus cum vocem balantis vir ejus audisset, dixit : Videte, ne forte

furtivus sit, reddite eum dominis suis, quia non licet nobis aut edere ex furto aliquid, aut contingere.

22. Ad hæc uxor ejus, irata respondit: Manifestè vana facta est spes tua, et eleemosynæ tuæ modò apparuerunt.

23. Atque his et aliis hujusce modi verbis exprobrabat ei.

qui il appartient, parce qu'il ne nous est pas permis de manger quelque chose qui ait été dérobé, ni d'y toucher.

22. Alors sa femme irritée lui répondit: Vos espérances sont manifestement devenues vaines, et voilà à quoi se sont terminées vos aumônes.

23. Et sa femme lui insultoit par ces discours et d'autres semblables.

Avant l'ère
chr. vulg.
709.

Job. II. 9.

CHAPITRE III.

Prières de Tobie et de Sara, fille de Raguel. Le Seigneur les exauce, et envoie à leur secours l'ange Raphaël.

1. TUNC Tobias ingemuit, et cœpit orare cum lacrymis,

2. Dicens: Justus es, Domine, et omnia judicia tua justa sunt, et omnes viæ tuæ, misericordia et veritas et judicium.

3. Et nunc, Domine, memor esto mei, et ne vindictam sumas de peccatis meis, neque reminiscaris delicta mea vel parentum meorum.

4. Quoniam non obedi-
vimus præceptis tuis, ideo traditi sumus in direptionem, captivitatem et mortem, et in fabulam et in improperium omnibus nationibus in quibus dispersisti nos.

5. Et nunc, Domine, magna judicia tua, quia non egimus secundum præcepta tua, et non ambulavimus sinceriter coram te.

6. Et nunc, Domine,

1. ALORS Tobie gémit et commença de prier avec larmes,

2. Disant: Seigneur, vous êtes juste, et tous vos jugemens sont pleins d'équité, et toutes vos voies ne sont que miséricorde, vérité et justice, *puisque vous ne nous châtiez qu'afin de nous purifier de nos péchés.*

3. Et maintenant, Seigneur, souvenez-vous de moi, ne prenez point vengeance de mes péchés; et ne vous rappelez point mes offenses, ni celles de mes pères.

4. Comme nous n'avons point obéi à vos préceptes nous avons été abandonnés au pillage, à la captivité et à la mort, et nous sommes devenus la fable et le jouet de toutes les nations parmi lesquelles vous nous avez dispersés.

5. Et maintenant, Seigneur, vos jugemens sont grands parce que nous ne nous sommes point conduits selon vos préceptes, et que nous n'avons point marché sincèrement en votre présence.

6. Et maintenant, Seigneur, traitez-

Deut. xxvii.
15 et seqq.

Avant l'ère
chr. vulg.
709.

moi selon votre volonté, et commandez que mon âme soit reçue en paix, parce qu'il m'est plus avantageux de mourir que de vivre.

7. En ce même jour, il arriva que Sara, fille de Raguel, en Ragès, ville des Mèdes", reçut pareillement des reproches de l'une des servantes de son père.

8. Parce qu'elle avoit été mariée à sept hommes *successivement*; et un démon nommé Asmodée", les avait tués aussitôt qu'il étoient entrés dans sa chambre."

9. Comme donc elle reprenoit cette servante pour quelque faute qu'elle avoit faite, celle-ci lui répondit : Pussions-nous ne voir jamais de vous ni fils, ni fille sur la terre, meurtrière de vos maris.

10. Est-ce que vous voulez me tuer aussi, comme vous avez déjà tué sept maris? A cette parole, Sara monta dans une chambre haute de la maison, et elle demeura trois jours et trois nuits sans boire ni manger,

11. Et persévérant dans la prière," elle demandoit à Dieu avec larmes qu'il la délivrât de cet opprobre.

12. Le troisième jour, achevant sa

(a) *S. Script. prop., P. IV, n. 19.* — (b) *Ibid., n. 20.* — *Bible vengée, TOBIE, note v.*

ÿ 7. On voit au chapitre IX, ÿ 3 et 6, que Tobie étant arrivé chez Raguel, envoie Raphaël à Ragès vers Gabélus. Le grec lit ici *Ecbatane* au lieu de *Ragès*, qui seroit différente de celle où demenoit Gabélus.

ÿ 8. Voyez dans ce volume la *Dissertation sur les démons.*

Ibid. Le grec dit : Avant qu'ils se fussent approchés d'elle pour consommer le mariage.

ÿ 11. Sara ne pense point à se venger de l'outrage qu'elle vient de recevoir; elle cherche, comme Tobie, un remède à sa douleur dans la prière.

secundùm voluntatem tuam fac mecum, et præcipe in pace recipi spiritum meum: expedit enim mihi mori magis quam vivere.

7. Eadem itaque die contigit, ut Sara filia Raguëlis in Rages civitate Medorum (a), et ipsa audiret improperium ab una ex ancillis patris sui:

8. Quoniam tradita fuerat septem viris, et dæmonium nomine Asmodæus occiderat eos, mox ut ingressi fuissent ad eam (b).

9. Ergo cùm pro culpa sua increparet puellam, respondit ei dicens: Ampliùs ex te non videamus filium aut filiam super terram, interfectrix virorum tuorum.

10. Numquid et occidere me vis, sicut jam occidisti septem viros? Ad hanc vocem perrexit in superius cubiculum domûs suæ: et tribus diebus et tribus noctibus non manducavit neque bibit:

11. Sed in oratione persistens, cum lacrymis deprecabatur Deum, ut ab isto improperio liberaret eam.

12. Factum est autem die

tertia, dum compleret orationem benedicens Dominum,

13. Dixit : Benedictum est nomen tuum, Deus patrum nostrorum, qui cum iratus fueris, misericordiam facies, et in tempore tribulationis peccata dimittis his qui invocant te.

14. Ad te, Domine, faciem meam converto : ad te oculos meos dirigo.

15. Peto, Domine, ut de vinculo improperii hujus absolvas me, aut certè desuper terram eripias me.

16. Tu scis, Domine, quia nunquam concupivi virum et mundam servavi animam meam ab omni concupiscentia.

17. Nunquam cum ludentibus miscui me, neque cum his qui in levitate ambulat, participem me præbui.

18. Virum autem cum timore tuo, non cum libidine mea consensu suscipere.

19. Et, aut ego indigna fui illis, aut illi forsitan me non fuerunt digni, quia forsitan viro alii conservasti me.

20. Non est enim in hominis potestate consilium tuum.

21. Hoc autem pro certo habet omnis qui te colit, quòd vita ejus, si in probatione fuerit, coronabitur : si autem in tribulatione fuerit, liberabitur, et si in correptione fuerit, ad misericordiam tuam venire licebit.

prière, et bénissant le Seigneur, elle dit :

13. Que votre nom soit béni, ô Dieu de nos pères, qui faites miséricorde après vous être mis en colère, et qui dans le temps de l'affliction pardonnez les péchés à ceux qui vous invoquent.

14. Seigneur, je tourne vers vous mon visage, et j'arrête mes yeux sur vous.

15. Je vous demande, Seigneur, que vous me délivriez de ce reproche, ou qu'au moins vous me retiriez de dessus la terre.

16. Vous savez, Seigneur, que je n'ai jamais convoité d'homme, et que je me suis conservée pure de tout mauvais désir.

17. Je ne me suis jamais mêlée avec ceux qui aiment à folâtrer, et je n'ai jamais eu aucune société avec les personnes qui se conduisent avec légèreté.

18. Que si j'ai consenti à recevoir un mari, je l'ai fait dans votre crainte, et non pour suivre ma passion.

19. Et, ou j'ai été indigne de ceux que l'on m'a donnés, ou peut-être n'étoient-ils pas dignes de moi, parce qu'il se peut que vous m'ayez réservée pour un autre époux ;

20. Car vos conseils ne sont pas à la portée de l'homme.

21. Mais quiconque vous honore se tient assuré que si sa vie est éprouvée, elle sera couronnée ; si vous l'affligez, il sera délivré ; et si vous le châtiez, il pourra obtenir miséricorde ;

Avant l'ère
chr. vulg.
709.

Avant l'ère
chr. vulg.
709.

22. Car vous ne prenez point plaisir à notre perte ; mais, après la tempête, vous rendez le calme ; et après les larmes et les soupirs, vous nous comblez de joie.

23. O Dieu d'Israël, que votre nom soit béni dans tous les siècles.

24. Les prières de Tobie et de Sara furent exaucées en ce même temps devant la gloire du Dieu souverain.

25. Et Raphaël le saint ange du Seigneur fut envoyé " pour guérir " ces deux personnes dont les prières avoient été en même temps offertes au Seigneur.

22. Non enim delectaris in perditionibus nostris : quia post tempestatem, tranquillum facis : et post lacrymationem et fletum, exultationem infundis.

23. Sit nomen tuum, Deus Israel, benedictum in secula.

24. In illo tempore exauditæ sunt preces amborum in conspectu gloriæ summi Dei :

25. Et missus est angelus Domini sanctus Raphael, ut curaret eos ambos, quorum uno tempore sunt orationes in conspectu Domini recitatæ.

Ÿ 25. Le nom de Raphaël signifie en hébreu « médecin envoyé de Dieu. » *Ibid.* Si nous sommes étonnés que Dieu fasse par le ministère d'un ange ce qu'il auroit pu opérer sans cet intermédiaire, souvenons-nous de ce que Sara vient de dire, parlant à Dieu : *Il n'est point au pouvoir de l'homme de pénétrer vos desseins.* (DRACH.)

CHAPITRE IV.

Instructions que Tobie donne à son fils. Il l'avertit de la somme qu'il avoit mise entre les mains de Gabélus.

705.

1. TOBIE croyant donc que Dieu exauceroit sa prière de pouvoir mourir appela à lui son fils Tobie,

2. Et lui dit : " Mon fils, écoutez les paroles de ma bouche, et mettez-les

1. IGITUR cùm Tobias putaret orationem suam exaudiri ut mori potuisset ; vocavit ad se Tobiam filium suum,

2. Dixitque ei : Audi, fili mi, verba oris mei, et ea

Ÿ 2. C'est ici le testament d'un juste et les dernières volontés d'un Israélite plein de l'esprit évangélique, qui se regarde comme près de sortir de ce monde pour aller à son Dieu. Quand on compare ces avis si dignes d'un serviteur de Dieu, avec ceux que saint Louis étant au lit de la mort, a donnés par écrit à son fils, on ne peut refuser de reconnoître que les deux pères, si éloignés de temps, si différens de condition, ont été éclairés de la même lumière et animés du même esprit. Voy. Fleury, *Hist. Eccl.*, t. 18, l. 86, ch. 3. (DRACH.)

in corde tuo quasi fundamentum construe.

3. Cum acceperit Deus animam meam, corpus meum sepeli : et honorem habebis matri tuæ omnibus diebus vitæ ejus.

4. Memor enim esse debes quæ et quanta pericula passa sit propter te in utero suo.

5. Cum autem et ipsa compleverit tempus vitæ suæ, sepelies eam circa me.

6. Omnibus autem diebus vitæ tuæ in mente habeto Deum, et cave ne aliquando peccato consentias, et prætermittas præcepta Domini Dei nostri.

7. Ex substantiâ tuâ fac eleemosynam, et noli avertere faciem tuam ab ullo paupere : ita enim fiet, ut nec a te avertatur facies Domini.

8. Quomodo potueris, ita esto misericors.

9. Si multum tibi fuerit, abundanter tribue : si exiguum tibi fuerit, etiam exiguum libenter impertiri stude.

10. Præmium enim bonum tibi thesaurizas in die necessitatis :

11. Quoniam eleemosyna ab omni peccato et a morte liberat, et non patietur animam ire in tenebras.

dans votre cœur comme un fondement solide.

3. Lorsque Dieu aura reçu mon âme, ensevelissez mon corps ; et honorez votre mère tous les jours de sa vie ;

4. Car vous ne devez pas oublier ce qu'elle a souffert, et à combien de périls elle a été exposée lorsqu'elle vous portoit en son sein.

5. Et quand elle aura aussi elle-même achevé le temps de sa vie, ensevelissez-la auprès de moi.

6. Ayez Dieu dans votre esprit tous les jours de votre vie, et gardez-vous de consentir jamais à aucun péché, et de violer les préceptes du Seigneur notre Dieu.

7. Faites l'aumône de votre bien, et ne détournez votre visage d'aucun pauvre ; car de cette sorte le Seigneur ne détournera point non plus son visage de vous.

8. Soyez charitable autant que vous le pourrez.

9. Si vous avez beaucoup de bien, donnez beaucoup ; si vous en avez peu, ayez soin de donner de bon cœur même ce peu.

10. Car vous vous amasserez ainsi un grand trésor et une grande récompense pour le jour de la nécessité ; "

11. Parce que l'aumône délivre de tout péché et de la mort ; " et elle ne laissera point tomber l'âme dans les ténèbres de l'enfer ;

Avant l'ère chr. vulg.

705.

Exod. XX. 12.

Eccli. VII. 29.

Prov. III. 9.

Eccli. IV. 1.

XIV. 13.

Luc. XIV. 13.

Eccli. XXXV.

12.

Eccli. XXIX.

15.

ŷ 10. Il y en a qui expliquent *le jour de la nécessité* par le jour où nous paroissions devant Dieu pour être jugés. (DRACH.)

ŷ 11. A Dieu ne plaise que nous abusions de ces paroles du saint Esprit, comme s'il suffisoit à un pécheur, pour être justifié et sauvé, de répandre des aumônes, sans recourir aux pratiques du sacrement de pénitence. Ce seroit, disent les saints pères, regarder Dieu, comme un méchant juge qui se laisse corrompre par argent pour sauver la vie à un criminel. (Id.)

Avant l'ère
chr. vulg.
705.
1 Thess. IV.3.

12. Parce que l'aumône sera le sujet d'une grande confiance devant le Dieu suprême pour tous ceux qui l'auront faite.

13. Veillez sur vous, mon fils, pour vous garder de toute impureté; et; hors votre femme, ne liez jamais de connoissance qui puisse devenir criminelle.

Gen. III. 3 et
seqq.

14. Ne souffrez jamais que l'orgueil domine dans vos pensées, ou dans vos paroles; car c'est par l'orgueil que tous les maux ont pris commencement.

Lev. XIX. 13.
Deut. XXIV. 14.

15. Lorsqu'un homme aura travaillé pour vous, payez-lui aussitôt ce qui lui est dû pour son travail; et que la récompense du mercenaire ne demeure jamais chez vous.

Matth. VII.

16. Prenez garde à ne faire jamais à un autre ce que vous seriez fâché qu'on vous fît.

Luc. XIV. 13.

17. Mangez votre pain avec les pauvres et avec ceux qui ont faim, et couvrez de vos vêtements ceux qui sont nus.

18. Mettez votre pain et votre vin sur le tombeau du juste; et gardez-vous d'en manger et d'en boire avec les pécheurs.

19. Demandez toujours conseil à un homme sage.

20. Bénissez Dieu en tout temps; et demandez-lui qu'il dirige vos voies; et que tous vos desseins demeurent en lui.

21. Je vous avertis aussi, mon fils,

12. Fiducia magnat erit coram summo Deo eleemosyna, omnibus facientibus eam.

13. Attende tibi, fili mi, ab omni fornicatione: et præter uxorem tuam, nunquam patiaris crimen scire.

14. Superbiam nunquam in tuo sensu, aut in tuo verbo, dominari permittas: in ipsa enim initium sumpsit omnis perditio.

15. Quicumque tibi aliquid operatus fuerit, statim ei mercedem restitue, et merces mercenarii tui apud te omninò non remaneat.

16. Quod ab alio oderis fieri tibi, vide ne tu aliquando alteri facias.

17. Panem tuum cum esurientibus et egenis comede, et de vestimentis tuis nudos tege.

18. Panem tuum et vinum tuum super sepulturam justi constitue, et noli ex eo manducare et bibere cum peccatoribus.

19. Consilium semper a sapiente perquire.

20. Omni tempore benedic Deum et pete ab eo ut vias tuas dirigat, et omnia consilia tua in ipso permanent.

21. Indico etiam tibi, fili

ÿ 12. Tout dépend de la persévérance à prier. C'est pourquoi Jésus-Christ dit qu'il faut toujours prier sans jamais se lasser. (Luc. XVII. 1.) DRACH.

ÿ 18. Cette coutume de mettre de la nourriture sur les tombeaux, pratiquée chez les Hébreux, et même parmi les chrétiens durant plusieurs siècles, étoit une aumône que l'on faisoit aux vivans pour les engager à prier pour les morts. Voyez la dissertation sur les funérailles, à la tête du livre de l'Écclesiastique, tom. XII.

mi, dedisse me decem talenta argenti, dum adhuc infantulus esses, Gabelo, in Rages civitate Medorum, et chirographum ejus apud me habeo :

22. Et ideo perquire quomodo ad eam pervenias, et recipias ab eo supra memoratum pondus argenti, et restituas ei chirographum suum.

23. Noli timere, fili mi : pauperem quidem vitam gerimus, sed multa bona habebimus, si timuerimus Deum, et recesserimus ab omni peccato, et fecerimus benè.

que, lorsque vous étiez encore enfant, j'ai donné dix talens d'argent à Gabelus qui demeure dans la ville de Rages au pays des Mèdes ; et que j'ai son billet entre les mains.

22. C'est pourquoi faites vos diligences pour parvenir à lui, et pour en retirer cette somme d'argent, et lui rendre son obligation ;

23. Ne craignez point, mon fils. Il est vrai que nous sommes pauvres, mais nous aurons beaucoup de biens, si nous craignons Dieu, si nous nous retirons de tout péché, et si nous faisons le bien.

CHAPITRE V.

L'ange Raphaël s'engage à accompagner le jeune Tobie jusqu'à Rages. Départ du jeune Tobie. Larmes de sa mère ; confiance de son père.

1. TUNC respondit Tobias patri suo, et dixit : Omnia quaecumque præcepisti mihi, faciam, pater.

2. Quo modo autem pecuniam hanc requiram, ignoro : ille me nescit, et ego eum ignoro : quod signum dabo ei ? Sed neque viam, per quam pergatur illuc, aliquando cognovi.

3. Tunc pater suus respondit illi, et dixit : Chirographum quidem illius penes me habeo : quod dum illi ostenderis, statim restituet.

4. Sed perge nunc, et inquire tibi aliquem fidelem virum, qui eat te-

1. ALORS Tobie répondit à son père, et lui dit : Mon père, je ferai tout ce que vous m'avez commandé.

2. Mais je ne sais comment je pourrai retirer cet argent. Gabelus ne me connoît point, et je ne le connois point aussi ; comment me ferai-je connoître à lui ? Je ne sais pas même le chemin par où l'on peut aller en ce pays-là.

3. Alors son père lui répondit : J'ai son obligation entre les mains ; et aussitôt que vous la lui ferez voir, il vous rendra l'argent.

4. Mais allez chercher présentement quelque homme fidèle qui puisse aller avec vous, en le payant de sa peine,

Avant l'ère
chr. vulg.
705.

afin que vous receviez cet argent pendant que je vis.

5. Tobie étant sorti ensuite, trouva un jeune homme éclatant, qui avoit retroussé sa robe avec sa ceinture, " étant comme prêt à marcher.

6. Et ne sachant pas que ce fût un ange de Dieu, il le salua, et dit : D'où êtes-vous, bon jeune homme ?

7. Il lui répondit : Je suis des enfans d'Israël. Tobie lui dit : Savez-vous le chemin qui conduit au pays des Mèdes ?

8. L'ange lui répondit : Je le sais ; j'ai fait souvent tous ces chemins ; et j'ai demeuré chez Gabélus notre frère, qui demeure en la ville de Ragès au pays des Mèdes, laquelle est située sur la montagne " d'Ecbatane.

9. Tobie lui dit : Je vous supplie d'attendre ici un peu, jusqu'à ce que j'aie rapporté à mon père ce que vous venez de me dire.

10. Alors Tobie étant rentré, rapporta tout ceci à son père qui, admirant cette rencontre, lui ordonna de prier ce jeune homme d'entrer.

11. Étant donc entré, il salua Tobie, et dit : Que la joie soit toujours avec vous.

12. Tobie répondit : Quelle joie

cum salva mercede sua : ut, dum adhuc vivo, recipias eam.

5. Tunc egressus Tobias, invenit juvenem splendendum, stantem præcinctum ; et quasi paratum ad ambulandum.

6. Et ignorans quod angelus Dei esset, salutavit eum, et dixit : Unde te habemus, bone juvenis ?

7. At ille respondit : Ex filiis Israel (a). Et Tobias dixit ei : Nosti viam quæ ducit in regionem Medorum ?

8. Cui respondit : Novi et omnia itinera ejus frequenter ambulavi, et mansi apud Gabelum fratrem nostrum, qui moratur in Rages civitate Medorum, quæ posita est in monte Ecbatanis.

9. Cui Tobias ait : Sustine me, obsecro, donec hæc ipsa nuntiem patri meo.

10. Tunc ingressus Tobias indicavit universa hæc patri suo. Super quæ admiratus pater, rogavit ut introiret ad eum.

11. Ingressus itaque salutavit eum, et dixit : Gaudium tibi sit semper.

12. Et ait Tobias : Quale

(a) S. Script. prop., P. IV, n. 21, 22. — Bible vengée, TOBIE, note VI.

⚡ 5. Telle est la signification du terme latin *præcinctus*, que nos traducteurs rendent mal à propos par *ceint*. J'ai eu déjà plusieurs fois occasion de faire remarquer que les Orientaux se retroussent ainsi pour agir dans la maison, et pour marcher plus lestement en voyage. Dans la 3^{re} nuit des contes arabes : « Amine quitta son habillement de ville, attacha sa robe à sa ceinture pour agir avec plus de liberté, et prépara la table. » Et dans la 34^e nuit : « Le porteur, après avoir attaché le bas de sa robe à sa ceinture, » *Me voilà prêt, dit-il ; de quoi s'agit-il ?* » (DRACH.)

⚡ 8. Autrement : dans les montagnes de la province d'Ecbatane.

gaudium mihi erit, qui in tenebris sedeo, et lumen cœli non video?

13. Cui ait juvenis : Forti animo esto : in proximo est ut a Deo cureris.

14. Dixit itaque illi Tobias : Numquid poteris perducere filium meum ad Gabelum in Rages civitatem Medorum? et cum redieris, restituum tibi mercedem tuam.

15. Et dixit ei angelus : Ego ducam et reducam eum ad te.

16. Cui Tobias respondit : Rogo te, indica mihi, de qua domo, aut de qua tribu es tu.

17. Cui Raphael angelus dixit : Genus quæris mercenarii, an ipsum mercenarium, qui cum filio tuo eat?

18. Sed ne forte sollicitum te reddam, ego sum Azarias, Ananiæ magni filius.

19. Et Tobias respondit : Ex magno genere es tu : sed peto ne irascaris quòd voluerim cognoscere genus tuum.

20. Dixit autem illi angelus : Ego sanum ducam, et sanum tibi reducam filium tuum.

21. Respondens autem

puis-je avoir, moi qui suis assis dans les ténèbres, et qui ne vois point la lumière du ciel?"

13. Le jeune homme lui répondit : Ayez bon courage ; le temps approche auquel Dieu vous guérira.

14. Alors Tobie lui dit : Pourrez-vous mener mon fils chez Gabélus en la ville de Rages au pays des Mèdes? et quand vous serez de retour, je vous paierai votre peine.

15. L'ange lui dit : Je le menerai et vous le ramènerai.

16. Tobie lui repartit : Dites-moi, je vous prie, de quelle famille, ou de quelle tribu êtes-vous?

17. L'ange Raphaël lui répondit : Cherchez-vous la famille du mercenaire qui doit conduire votre fils, ou le mercenaire même?"

18. Mais de peur que je ne vous donne de l'inquiétude, je suis Azarias, fils du grand Ananias."

19. Tobie lui répondit : Vous êtes d'une race illustre ; mais je vous supplie de ne point vous fâcher, si j'ai désiré de connoître votre race.

20. L'ange lui dit : Je menerai votre fils en honne santé, et je vous le ramènerai de même.

21. Tobie lui répondit : Que votre

ÿ 12. S'il est triste de ne pas jouir de la vue qui nous est commune avec les animaux, quel malheur n'est-ce pas d'être privé de cette lumière qui est notre vie, qui est Dieu même, lumière éternelle, sans laquelle tout est ténèbres, tout est égarement, tout est mort, tout est dès cette vie un commencement d'enfer. (DRACH.)

ÿ 17. Il vous importe peu de savoir de quelle famille je suis, pourvu que je fasse exactement ce que vous désirez de moi.

ÿ 18. C'étoit celui dont l'ange avoit pris la figure; et ce nom d'Azarias qui signifie secours de Dieu, exprimoit parfaitement ce qu'il venoit faire à l'égard de Tobie.

Avant l'ère
chr. vulg.
705.

voyage soit heureux ; que Dieu soit avec vous dans votre chemin ; et que son ange vous accompagne.

Infr. x. 4.

22. Alors ayant préparé tout ce qu'ils devoient porter dans leur voyage, Tobie prit congé de son père et de sa mère, et ils se mirent tous deux en chemin.

23. Aussitôt qu'ils furent partis, sa mère se mit à pleurer, et à dire : Vous nous avez ôté le bâton de notre vieillesse, et vous l'avez éloigné de nous.

24. Plût à Dieu que cet argent, pour lequel vous l'avez envoyé, n'eût jamais été !

25. Le peu que nous avions nous suffisoit, pour croire que ce nous étoit une assez grande richesse de voir notre fils.

26. Tobie lui répondit : Ne pleurez point ; notre fils arrivera en Médie sain et sauf ; et il reviendra vers nous dans une parfaite santé ; et vous le verrez de vos yeux ;

27. Car je crois que le bon ange de Dieu l'accompagne, et qu'il règle tout ce qui le regarde ; et qu'ainsi il reviendra vers nous plein de joie.

28. A cette parole, sa mère cessa de pleurer, et elle se tut.

Tobias, ait : Benè ambuletis, et sit Deus in itinere vestro, et angelus ejus comitetur vobiscum.

22. Tunc paratis omnibus, quæ erant in via portanda, fecit Tobias vale patri suo et matri suæ, et ambulaverunt ambo simul.

23. Cùmque profecti essent, cœpit mater ejus flere, et dicere : Baculum senectutis nostræ tulisti, et transmisisti a nobis.

24. Nunquam fuisset ipsa pecunia, pro qua misisti eum !

25. Sufficiebat enim nobis paupertas nostra, ut divitias computaremus hoc, quod videbamus filium nostrum.

26. Dixitque ei Tobias : Noli flere, salvus perveniet filius noster, et salvus revertetur ad nos, et oculi tui videbunt illum,

27. Credo enim quòd angelus Dei bonus comitetur ei, et benè disponat omnia quæ circa eum geruntur, ita ut cum gaudio revertatur ad nos.

28. Ad hanc vocem cessavit mater ejus flere, et tacuit.

ÿ 27. La doctrine des anges gardiens a toujours été enseignée par l'Eglise, ayant été confirmée par la vérité incarnée. (*Matth. xviii, 10.*) Dieu nous les donne comme ministres de sa providence, de sa bonté et de sa miséricorde, afin de nous conduire durant cette vie au milieu des périls qui nous environnent ; nous suggérer de saintes pensées, et de sages conseils ; nous prémunir contre les tentations ; éloigner ce qui peut nous nuire ; nous porter à ce qui peut nous être avantageux, et nous faire arriver enfin au port du salut. (DRACH.)

CHAPITRE VI.

Le jeune Tobie étant en chemin, un poisson vent le dévorer. Tobie le prend par l'ordre de l'ange. L'ange lui conseille d'épouser Sara, fille de Raguel.

1. PROPECTUS est autem Tobias, et canis secutus est eum, et mansit prima mansione juxta fluvium Tigris.

2. Et exivit ut lavaret pedes suos, et ecce piscis immanis exivit ad devorandum eum (a).

3. Quem expavescens Tobias, clamavit voce magna, dicens : Domine, invadit me.

4. Et dixit ei angelus : Apprehende branchiam e-

1. TOBIE se mit donc en chemin, et le chien le suivit, et il demeura la première nuit dans un lieu proche du fleuve du Tigre.

2. Étant allé laver ses pieds, un poisson énorme " sortit de l'eau pour le dévorer.

3. Tobie en étant consterné jeta un grand cri, disant : Seigneur, il s'élançe sur moi.

4. L'ange lui dit : Prenez-le par les ouïes, et le tirez à vous. Ce qu'ayant

(a) Bible vengée, TOBIE, note VII.

Ÿ 2. Les commentateurs sont fort partagés sur ce poisson; l'opinion la plus probable vent que ce soit le brochet. Ce poisson est carnassier, et est commun dans le Tigre; il parvient à une grosseur considérable; il a des ouïes, et ne peut vivre hors de l'eau; il est de la qualité de ceux dont il est permis aux Juifs de manger; son fiel est bon contre le mal des yeux.

— Voici ce que nous apprend à ce sujet Thévenot, (*Voy. du Levant*, t. 3, l. 1. ch. 13.) qui naviguoit près de l'ancienne Ninive, c'est-à-dire sur le même fleuve sur les bords duquel se passa l'aventure de Tobie : « Un des » hommes de notre *kelec* prit ce soir, sur les 8 heures, au clair de la lune, » un gros poisson; il avoit plus de 5 pieds de long, et quoiqu'il fût gros » comme un homme, il me dit que c'étoit un jeune, et qu'ordinairement » ils sont beaucoup plus grands. Il avoit la tête longue de plus d'un pied, » les yeux à quatre pouces au-dessus de la gueule, ronds et grands comme un » demi-denier; la gueule ronde, et quand elle étoit ouverte, elle étoit grande » comme la bouche d'un canon : ma tête y auroit bien entré, » etc.

Voltaire, cet homme universel, donne ici une preuve de son immense érudition aussi bien que de son respect pour l'écriture sainte et pour les anges dont la compagnie ne lui sourioit pas. « Raphaël, » dit-il, « fort savant » dans la connoissance des substances célestes, l'étoit peu dans celle des » animaux aquatiques. Les ouïes des poissons, très-improprement nommées, » sont les poumons. » Comme si l'ange Raphaël, qui probablement ne parloit pas au jeune Tobie la langue des *Welches*, pour me servir de l'expression favorite de Voltaire, étoit responsable de la faute du Français qui nomme improprement *ouïes* l'organe de la respiration des poissons. Le latin *branchiæ*, formé du grec βράγχος, qui signifie *gosier*, n'eût pas scandalisé notre philosophe si quelqu'un lui eût révélé cette étymologie. (DRACH.)

fait il le tira à terre; et le poisson commença de se débattre à ses pieds;

5. Alors l'ange lui dit : Videz les entrailles de ce poisson, et conservez le cœur, le fiel et le foie, parce qu'ils vous seront nécessaires pour en faire des remèdes très-utiles.

6. Ce qu'ayant fait, il en fit rôtir la chair, qu'ils emportèrent avec eux. Ils salèrent le reste, qui devoit leur suffire jusqu'à ce qu'ils arrivassent à Ragès au pays des Mèdes.

7. Alors Tobie interrogea l'ange, et lui dit : Mon frère Azarias, je vous supplie de me dire quels sont les remèdes que l'on peut tirer de ce que vous avez voulu que nous gardassions de ce poisson.

8. L'ange lui répondit : Si vous mettez un morceau du cœur sur les charbons, la fumée qui en sort, chasse par la vertu de Dieu toute sorte de démons, soit d'un homme, soit d'une femme, en sorte qu'ils ne s'en approchent plus.

9. Le fiel est bon pour oindre les yeux où il y a quelque taie, et il les guérit.

10. Et, lorsqu'ils furent arrivés près d'Ecbatane, Tobie lui dit : Où voulez-vous que nous logions?

11. L'ange lui répondit : Il y a ici un homme, nommé Raguel qui est de vos proches et de votre tribu; il a une fille qui s'appelle Sara, et il n'a point de fils, ni d'autre fille qu'elle.

jus, et trahe eum ad te. Quod cum fecisset, attraxit eum in siccum, et palpitare coepit ante pedes ejus.

5. Tunc dixit ei angelus : Exentera hunc piscem, et cor ejus, et fel, et jecur repone tibi, sunt enim hæc necessaria ad medicamenta utiliter.

6. Quod cum fecisset, assavit carnes ejus, et secum tulerunt in via : cetera salierunt, quæ sufficerent eis, quousque pervenirent in Rages civitatem Medorum.

7. Tunc interrogavit Tobias angelum, et dixit ei : Obsecro te, Azaria frater, ut dicas mihi, quod remedium habebunt ista quæ de pisce servare jussisti?

8. Et respondens angelus, dixit ei : Cordis ejus particulam si super carbones ponas, fumus ejus extricat omne genus dæmoniorum, sive a viro, sive a muliere, ita ut ultra non accedat ad eos (a).

9. Et fel valet ad ungendos oculos, in quibus fuerit albugo, et sanabuntur.

10. Et dixit ei Tobias : Ubi vis ut maneamus?

11. Respondensque angelus, ait : Est hic Raguel nomine, vir propinquus de tribu tua, et hic habet filiam nomine Sara, sed ne-

(a) S. Script. prop., P. IV, n. 23. — Bible vengée, Tob., note VIII.

ŷ 8. Le grec joint ensemble le cœur et le foie. Au verset 19 la Vulgate met le foie.

Ibid. Voyez dans ce volume la dissertation sur les démons.

que masculam, neque feminam ullam habet aliam præter eam.

12. Tibi debetur omnis substantia ejus, et oportet eam te accipere conjugem.

13. Pete ergo eam a patre ejus, et dabit tibi eam in uxorem.

14. Tunc respondit Tobias, et dixit : Audio quia tradita est septem viris, et mortui sunt : sed et hoc audivi, quia dæmonium occidit illos.

15. Timeo ergo, ne forte et mihi hæc eveniant : et cum sim unicus parentibus meis, deponam senectutem illorum cum tristitia ad inferos.

16. Tunc angelus Raphael dixit ei : Audi me, et ostendam tibi qui sunt, quibus prævalere potest dæmonium.

17. Hi namque qui conjugium ita suscipiunt, ut Deum a se et a sua mente excludant, et suæ libidini ita vacent, sicut equus et mulus, quibus non est intellectus : habet potestatem dæmonium super eos.

18. Tu autem cum acceperis eam, ingressus cubiculum, per tres dies continens esto ab ea, et nihil aliud nisi orationibus vacabis cum ea.

19. Ipsa autem nocte,

12. Tout son bien doit vous venir ; et il faut que vous épousiez cette fille."

13. Demandez-la donc à son père ; et il vous la donnera en mariage.

14. Tobie lui répondit : J'ai ouï dire qu'elle avait déjà épousé sept maris, et qu'ils sont tous morts ; et on m'a dit aussi qu'un démon les avoit tués.

15. Je crains donc que la même chose ne m'arrive aussi ; et que comme je suis fils unique, je ne cause à mon père et à ma mère une affliction capable de conduire leur vieillesse au tombeau.

16. Alors l'ange Raphaël lui dit : Ecoutez-moi, et je vous apprendrai qui sont ceux sur qui le démon a du pouvoir.

17. Ceux qui embrassent le mariage de manière qu'ils bannissent Dieu de leur cœur et de leur esprit, et qu'ils ne pensent qu'à satisfaire leur brutalité, comme les chevaux et les mulets qui sont sans raison", le démon a pouvoir sur eux.

18. Mais pour vous, après que vous aurez épousé cote personne, étant entré dans la chambre, vivez avec elle en continence pendant trois jours, et ne pensez à autre chose qu'à prier Dieu avec elle.

19. Cette même nuit, mettez dans

† 12. D'après le grec : « comme étant son plus proche parent. » Voyez au livre des Nombres, xxvii, 8 ; xxxvi, 8.

† 17. Allusion au verset 9 du psaume xxxi : *Nolite fieri sicut equus et mulus, quibus non est intellectus.*

Avant l'ère
chr. vulg.
705.

le feu le foie " du poisson ; et le démon sera mis en fuite.

20. La seconde nuit , vous serez admis dans la société des saints patriarches . "

21. Et la troisième nuit , vous recevrez la bénédiction de Dieu , afin qu'il naisse de vous des enfans dans une parfaite santé.

22. La troisième nuit étant passée , vous prendrez cette vierge dans la crainte du Seigneur , et dans le désir d'avoir des enfans , plutôt que par un mouvement de passion ; afin que vous ayez part à la bénédiction de Dieu , en la race d'Abraham , " par vos enfans.

(a) *S. Script. prop., P. IV, n. 23.*

Ⲙ 19. Le grec joint encore ici le cœur et le foie.

Ⲙ 20. Vous participerez à leur sainteté et à leurs mérites. (DRACH.)

Ⲙ 22. En celui qui a été promis à Abraham , et en qui doivent être bénies toutes les nations de la terre. (*Id.*)

incenso jecore piscis, fugabitur dæmonium (a).

20. Secunda verò nocte, in copulatione sanctorum patriarcharum admitteris.

21. Tertia autem nocte, benedictionem consequeris, ut filii ex vobis procreentur incolumes.

22. Transacta autem tertia nocte, accipies virginem cum timore Domini, amore filiorum magis quam libidine ductus, ut in semine Abrahamæ benedictionem in filiis consequaris.

CHAPITRE VII.

Mariage du jeune Tobie avec Sara, fille de Raguel.

1. OR ils entrèrent chez Raguel qui les reçut avec joie.

2. Et lorsque Raguel eut envisagé Tobie , il dit à Anne sa femme : Que ce jeune homme ressemble à mon cousin ! "

3. Et après ces paroles il dit : D'où êtes-vous , nos jeunes frères ? Ils lui répondirent : Nous sommes de la tribu de Nephthali , de la captivité de Ninive.

4. Raguel leur dit : Connoissez-vous mon frère " Tobie ? Ils lui répondirent : Nous le connoissons.

1. INGRESSI sunt autem ad Raguelem, et suscepit eos Raguel cum gaudio.

2. Intuensque Tobiam Raguel, dixit Annæ uxori suæ : Quam similis est juvenis iste consobrino meo !

3. Et cum hæc dixisset, ait : Unde estis, juvenes fratres nostri ? At illi dixerunt : Ex tribu Nephthali sumus, ex captivitate Ninive.

4. Dixitque illis Raguel : Nostis Tobiam fratrem meum ? Qui dixerunt : Novimus.

Ⲙ 2. Le grec ajoute : « Tobie. »

Ⲙ 4. On sait que dans l'Écriture *frère* signifie proche parent ; c'est ainsi

5. Cùmque multa bona loqueretur de eo, dixit angelus ad Raguellem : Tobias de quo interrogas, pater istius est.

5. Et comme Raguel disoit beaucoup de bien de Tobie, l'ange lui dit : Tobie, dont vous nous demandez des nouvelles, est le père de celui-ci.

6. Et misit se Raguel, et cum lacrymis osculatus est eum : et plorans supra collum ejus

6. Raguel se précipita vers lui et le baisa avec larmes ; et pleurant sur son cou,

7. Dixit : Benedictio sit tibi, fili mi, quia boni et optimi viri filius es.

7. Il dit : Mon fils, que Dieu vous bénisse, car vous êtes fils d'un homme de bien, d'un homme très-vertueux.

8. Et Anna uxor ejus, et Sara ipsorum filia, lacrymatae sunt.

8. Alors Anne sa femme et Sara leur fille commencèrent aussi de pleurer.

9. Postquam autem locuti sunt, præcepit Raguel occidi arietem, et parari convivium. Cùmque hortaretur eos discumbere ad prandium,

9. Après ces entretiens, Raguel commanda qu'on tuât un mouton, et qu'on préparât le festin. Et comme il les prioit de se mettre à table,

10. Tobias dixit : Hic ego hodie non manducabo, neque bibam, nisi prius petitionem meam confirmes, et promittas mihi dare Saram filiam tuam.

10. Tobie lui dit : Je ne mangerai ni ne boirai point ici d'aujourd'hui, que vous ne m'ayez accordé ma demande, et que vous ne me promettiez de me donner Sara votre fille.

11. Quo audito verbo, Raguel expavit, sciens quid evenerit illis septem viris qui ingressi sunt ad eam : et timere cœpit ne forte et huic similiter contingeret : et cùm nutaret, et non daret petenti ullum responsum,

11. Raguel, à ces paroles, fut saisi de frayeur, sachant ce qui était arrivé à ces sept maris qui étoient entrés chez elle ; et il commença d'appréhender que la même chose n'arrivât à celui-ci. Et comme il hésitoit, ne répondant rien à la demande qu'on lui faisoit,

12. Dixit ei angelus : Noli timere dare eam isti, quoniam huic timenti Deum debetur conjux filia tua :

12. L'ange lui dit : Ne craignez point de donner votre fille à ce jeune homme, parce qu'il craint Dieu, et que votre fille lui est due pour épouse ; et

que Tobie appelle sa femme *ma sœur*, *SOROREM MEAM*, (*Infr.*, VIII, 9.) et que les proches parens de notre Seigneur sont appelés *ses frères* dans l'Evangile. (*Matth.* XI, 46-47. *Marc.* III, 31. *Luc.* VIII, 19. *Joan.* V, 12. Consérez aussi *Gen.*, XXIX, 12. 15, et ma note *Num.* XXXVI, 7.) DRACH.

Ÿ 10. Tobie quoique plein de respect pour son père et sa mère, pense à prendre une femme sans les avoir consultés, parce que d'après la loi il ne pouvoit pas épouser une autre que Sara. (*Id.*)

Avant l'ère
chr. vulg.
705.

c'est pour cela que nul autre n'a pu la posséder.

13. Alors Raguel dit : Je ne doute point que Dieu n'ait admis en sa présence mes prières et mes larmes.

14. Et je crois qu'il a permis que vous soyez vers moi, afin que cette fille épousât une personne de sa parenté, selon la loi de Moïse; " ainsi ne doutez point que je ne vous donne ma fille.

Num. xxxvi. 6.

15. Et prenant la main droite de sa fille il la mit dans la main droite de Tobie, et dit : Que le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, et le Dieu de Jacob soit avec vous; que lui-même vous unisse, et qu'il accomplisse sa bénédiction en vous. "

16. Et ayant pris une feuille, ils dressèrent le contrat de mariage. "

17. Après cela, ils firent le festin, en bénissant Dieu. "

18. Raguel appela Anne sa femme, et lui ordonna de préparer une autre " chambre.

19. Et elle y mena Sara sa fille qui " pleura.

20. Et elle lui dit : Ma fille, ayez bon courage. Que le Seigneur du ciel vous comble de joie, au lieu du chagrin que vous avez éprouvé.

propterea alius non potuit habere illam.

13. Tunc dixit Raguel : Non dubito quòd Deus preces et lacrymas meas in conspectu suo admiserit,

14. Et credo quoniam ideo fecit vos venire ad me, ut ista conjungeretur cognationi suæ secundum legem Moysi : et nunc noli dubium gerere quòd tibi eam tradam.

15. Et apprehendens dexteram filiæ suæ, dextræ Tobiae tradidit, dicens : Deus Abraham, et Deus Isaac, et Deus Jacob vobiscum sit, et ipse conjungat vos, impleatque benedictionem suam in vobis.

16. Et accepta charta, fecerunt conscriptionem conjugii.

17. Et post hæc epulati sunt, benedicentes Deum.

18. Vocavitque Raguel ad se Annam uxorem suam, et præcepit ei ut præpararet alterum cubiculum.

19. Et introduxit illuc Saram filiam suam, et lacrymata est.

20. Dixitque ei : Forti animo esto, filia mea : Dominus cœli det tibi gaudium pro tædio quod perpessa es.

Ÿ 14. Voyez au livre des Nombres, xxxvi, 6 et suiv.

Ÿ 15. Voyez *suprà* vi, 22, et la note *ibid.*

Ÿ 16. Remarquez que dans le temps des patriarches on célébroit le mariage et ensuite on dressoit le contrat, les deux parties étant sans défiance. (DRACH.)

Ÿ 17. C'est-à-dire que tout le repas se passa dans la crainte du Seigneur. (*Id.*)

Ÿ 18. Différente de celle où Sara avoit couché lorsque ses sept maris avoient été tués.

Ÿ 19. La Vulgate ne détermine point ici si ce fut la mère où la fille qui pleura; la même équivoque est dans le grec. Mais la suite du texte dans le grec et dans la Vulgate prouve que ce fut la fille.

CHAPITRE VIII.

Tobie et Sara passent la première nuit de leurs noces en prières. Tobie n'éprouve aucun accident fâcheux. Raguel en bénit Dieu, et leur fait célébrer leurs noces.

1. POSTQUAM VERÒ CŒNAVĒRUNT, INTRODUXERUNT JUVENEM AD EAM.

2. RECORDATUS ITAQUE TOBIAS SERMONUM ANGELI, PROTULIT DE CASSIDILI SUO PARTEM JECORIS, POSUITQUE EAM SUPER CARBONES VIVOS.

3. TUNC RAPHAEL ANGELUS APPREHENDIT DŒMONIUM, ET RELIGAVIT ILLUD IN DESERTO SUPERIORIS ÆGYPTI (a).

4. TUNC HORTATUS EST VIRGINEM TOBIAS, DIXITQUE EI: SARA, EXSURGE, ET DEPRECEMUR DEUM HODIE, ET CRAS, ET SECUNDUM CRAS, QUIA HIS TRIBUS NOCTIBUS DEO JUNGIMUR: TERTIA AUTEM TRANSACTA NOCTE, IN NOSTRO ERIMUS CONJUGIO;

5. FILII QUIPPE SANCTORUM SUMUS, ET NON POSSUMUS ITA CONJUNGI, Sicut GENTES QUÆ IGNORANT DEUM.

6. SURGENTES AUTEM PARITER, INSTANTER ORABANT AMBOSIMUL, UT SANITAS DARETUR EIS.

7. DIXITQUE TOBIAS: DOMINE DEUS PATRUM NOSTRORUM, BENEDICANT TE CŒLI ET

1. APRÈS qu'ils eurent soupé, ils introduisirent le jeune homme auprès d'elle;

2. Et Tobie se souvenant des paroles de l'ange, tira de son sac une partie du foie, et la mit sur des charbons ardents.

3. Alors l'ange Raphaël prit le démon, et l'enchaîna dans le désert de la Haute-Egypte.

4. Alors Tobie exhorta la vierge, et lui dit: Sara, levez-vous; et prions Dieu aujourd'hui, et demain et après-demain, parce que durant ces trois nuits nous sommes unis à Dieu par la prière; et après la troisième nuit, nous vivrons dans notre mariage;

5. Car nous sommes enfans des saints; et nous ne devons pas nous marier comme les païens qui ne connoissent point Dieu.

6. S'étant donc levés tous deux, ils prioient Dieu avec ferveur afin qu'il lui plût de les conserver en santé.

7. Et Tobie dit: Seigneur, Dieu de nos pères, que le ciel et la terre, la mer, les fontaines et les fleuves, avec

(a) S. Script. prop., P. IV, n. 24.

ŷ 2. Quoiqu'il ne soit fait ici mention que du foie, et au chapitre 6 du cœur, on ne sauroit douter que Tobie n'ait mis sur le feu également l'un et l'autre. Le grec le marque formellement.

ŷ 3. Non pas avec des chaînes, mais par le pouvoir que Dieu lui avoit donné sur cet esprit rebelle. (DRACH.)

Avant l'ère
chr. vulg.
705.

toutes vos créatures qu'ils renferment, vous bénissent.

8. Vous avez formé Adam du limon de la terre, et vous lui avez donné Ève pour être son aide.

9. Et maintenant, Seigneur, vous savez que ce n'est point pour satisfaire ma passion, que je prends ma sœur pour être ma femme, mais dans le seul désir de laisser des enfans, par lesquels votre nom soit béni dans tous les siècles.

10. Sara dit aussi : Faites-nous miséricorde, Seigneur, faites-nous miséricorde ; et que nous vieillissions ensemble dans une parfaite santé.

11. Et il arriva vers le chant du coq, que Raguel commanda qu'on fit venir ses serviteurs ; et ils s'en allèrent avec lui, pour faire une fosse ;

12. Car il disoit : Il sera peut-être arrivé à celui-ci la même chose qu'à ces sept hommes qui sont entrés chez elle.

13. Et après qu'ils eurent préparé la fosse, Raguel étant retourné vers sa femme, lui dit :

14. Envoyez une de vos servantes, pour voir s'il est mort, afin que je l'ensevelisse avant qu'il fasse jour.

15. Sa femme envoya donc une de ses servantes qui, étant entrée dans la chambre, les trouva tous deux dans une parfaite santé, qui dormoient dans le même lit.

16. Et étant retournée, elle annonça cette bonne nouvelle. Alors Raguel et Anne sa femme bénirent le Seigneur,

17. Et dirent : Nous vous bénissons, Seigneur, Dieu d'Israël, parce que ce que nous avions pensé, n'est point arrivé ;

terra, mareque, et fontes, et flumina, et omnes creaturæ tuæ, quæ in eis sunt.

8. Tu fecisti Adam de limo terræ, dedisti que ei adiutorium Hevam.

9. Et nunc, Domine, tu scis, quia non luxuriæ causa accipio sororem meam conjugem, sed sola posteritatis dilectione, in qua benedicatur nomen tuum in secula seculorum.

10. Dixit quoque Sara : Miserere nobis, Domine, miserere nobis : et consenscamus ambo pariter sani.

11. Et factum est circa pullorum cantum, accersiri jussit Raguel servos suos, et abierunt cum eo pariter ut foderent sepulchrum.

12. Dicebat enim : Ne forte simili modo evenerit ei, quo et ceteris illis septem viris qui sunt ingressi ad eam.

13. Cùmque parassent fossam, reversus Raguel ad uxorem suam, dixit ei :

14. Mitte unam ex ancillis tuis, et videat si mortuus est, ut sepeliam eum antequam illucescat dies.

15. At illa misit unam ex ancillis suis. Quæ ingressa cubiculum, reperit eos salvos et incolumes, secum pariter dormientes.

16. Et reversa nuntiavit bonum nuntium : et benedixerunt Dominum, Raguel videlicet, et Anna uxor ejus,

17. Et dixerunt : Benedicimus te, Domine Deus Israel, quia non contigit quemadmodum putabamus.

18. Fecisti enim nobiscum misericordiam tuam, et exclusisti a nobis inimicum persequentem nos.

19. Misertus es autem duobus unicis. Fac eos, Domine, plenius benedicere te : et sacrificium tibi laudis tuæ et suæ sanitatis offerre, ut cognoscat universitas gentium, quia tu es Deus solus in universa terra.

20. Statimque præcepit servis suis Raguel, ut replerent fossam, quam fecerant, priusquam elucesceret.

21. Uxori autem suæ dixit ut instrueret convivium, et præpararet omnia quæ in cibis erant iter agentibus necessaria.

22. Duas quoque pingues vaccas, et quatuor arietes occidi fecit, et parari epulas omnibus vicinis suis, cunctisque amicis.

23. Et adjuravit Raguel Tobiam, ut duas hebdomadas moraretur apud se.

24. De omnibus autem quæ possidebat Raguel, dimidiam partem dedit Tobix : et fecit scripturam, ut pars dimidia, quæ supere-
rat post obitum eorum, Tobix dominio deveniret.

18. Car vous nous avez fait miséricorde ; vous avez repoussé de nous l'ennemi qui nous persécutoit ;

19. Et vous avez eu pitié de deux enfans uniques. Faites, Seigneur, qu'ils vous bénissent de plus en plus, et qu'ils vous offrent le sacrifice de la louange qu'ils vous doivent pour la santé qu'ils ont reçue de vous, afin que toutes les nations connoissent que, dans toute la terre, il n'y a point d'autre Dieu que vous.

20. Raguel aussitôt commanda à ses serviteurs de remplir avant le jour la fosse qu'ils avoient faite.

21. Il ordonna aussi à sa femme de préparer un festin et tous les vivres nécessaires à ceux qui doivent faire un voyage."

22. Il fit aussi tuer deux vaches grasses, et quatre moutons, et préparer un festin pour tous ses voisins et tous ses amis.

23. Raguel conjura ensuite Tobie de demeurer avec lui pendant deux semaines."

24. Il lui donna la moitié de tout ce qu'il possédoit ; et déclara, par un écrit, que l'autre moitié qui restoit, reviendrait à Tobie après sa mort et celle de sa femme.

ÿ 21. Il s'agit ici des préparatifs du voyage de Ragès, où demeurait Gabelus, afin de lui demander le montant du billet que celui-ci avoit fait à Tobias le père. (DRACH.)

ÿ 23. Double temps des réjouissances de noces. Voyez *Gen. xxix, 27.* (Id.)

CHAPITRE IX.

L'ange va trouver Gabelus, reçoit de lui l'argent, et l'amène aux noces de Tobie.

1. ALORS Tobie appela l'ange qu'il croyoit un homme, et lui dit : Mon frère Azarias, je vous prie d'écouter ce que j'ai à vous dire.

2. Quand je me donnerois à vous pour être votre esclave, je ne pourrois pas reconnoître dignement tous les soins que vous avez pris de moi.

3. J'ai néanmoins encore une prière à vous faire ; c'est que vous preniez des montures et l'équipage nécessaire, et que vous alliez vers Gabelus en la ville de Ragès au pays des Mèdes, pour lui rendre son obligation, et en recevoir de lui le montant, et pour le prier de venir à mes noces ;

4. Car vous savez bien que mon père compte les jours ; et que, si je suis en retard d'un jour, son âme sera accablée d'ennui.

5. Vous voyez aussi de quelle manière Raguel m'a conjuré de demeurer ici ; et que je ne puis résister à ses instances.

6. Raphaël prit donc quatre serviteurs de Raguel et deux chameaux, et s'en alla en la ville de Ragès au pays des Mèdes, où ayant trouvé Gabelus, il lui rendit son obligation, et en reçut de lui tout le montant.

7. Il lui raconta aussi tout ce qui

1. TUNC vocavit Tobias angelum ad se, quem quidem hominem existimabat, dixitque ei : Azaria frater, peto ut auscultes verba mea.

2. Si meipsum tradam tibi servum, non ero condignus providentiæ tuæ.

3. Tamen obsecro te, ut assumas tibi animalia sive servitia, et vadas ad Gabelum in Rages civitatem Medorum (a), reddasque ei chirographum suum, et recipias ab eo pecuniam, et roges eum venire ad nuptias meas.

4. Scis enim ipse quoniam numerat pater meus dies : et si tardavero una die plus, contristatur anima ejus.

5. Et certe vides quomodo adjuravit me Raguel, cujus adjuramentum spernere non possum.

6. Tunc Raphael assumens quatuor ex servis Raguelis, et duos camelos, in Rages civitatem Medorum perrexit : et inveniens Gabelum, reddidit ei chirographum suum, et recepit ab eo omnem pecuniam.

7. Indicavitque ei de To-

(a) Bible vengée, TOBIE, note 9.

ⲗ 6. Un pour lui et un pour amener Gabelus.

bia filio Tobiae, omnia quæ gesta sunt : fecitque eum secum venire ad nuptias.

8. Cùmque ingressus esset domum Raguelis, invenit Tobiam discumbentem : et exsiliens, osculati sunt se invicem : et flexit Gabelus, benedixitque Deum,

9. Et dixit : Benedicat te Deus Israel, quia filius es optimi viri, et justus, et timentis Deum, et eleemosynas facientis :

10. Et dicatur benedictio super uxorem tuam, et super parentes vestros :

11. Et videatis filios vestros, et filios filiorum vestrorum, usque in tertiam et quartam generationem : et sit semen vestrum benedictum a Deo Israel qui regnat in secula seculorum.

12. Cùmque omnes dixissent, Amen, accesserunt ad convivium : sed et cum timore Domini nuptiarum convivium exercebant.

étoit arrivé à Tobie fils de Tobie ; et il le fit venir avec lui aux noces.

8. Gabelus étant entré dans la maison de Raguel, trouva Tobie à table, lequel se leva précipitamment ; ils s'entresaluèrent en se baisant, et Gabelus pleura, et bénit Dieu,

9. Et dit : Que le Dieu d'Israël vous bénisse, parce que vous êtes fils d'un homme très-vertueux, d'un homme juste qui craint Dieu, et qui fait beaucoup d'aumônes."

10. Que la bénédiction se répande aussi" sur votre femme, et sur votre père et votre mère.

11. Puissiez-vous voir tous deux vos fils et les fils de vos fils jusqu'à la troisième et quatrième génération ! et que votre race soit bénie du Dieu d'Israël qui règne dans les siècles des siècles.

12. Et tous ayant répondu, Amen, ils se mirent à table. Mais, dans le festin même des noces, ils se conduisirent avec la crainte du Seigneur."

Avant l'ère
chr. vulg.
705.

✠ 9. On ne sauroit assez admirer l'esprit de religion de ces bons Israélites. Jamais il ne perdent Dieu de vue. Son saint nom est à tout moment dans leur bouche : c'est de lui qu'ils attendent tout, c'est à lui qu'ils rapportent tout. (DRACH.)

✠ 10. Autrement : « que l'on prononce des bénédictions sur votre femme, » etc. ; c'est-à-dire qu'on la regarde comme heureuse, et que l'on souhaite aux autres d'être aussi heureuses qu'elle.

✠ 12. Demeurant dans les bornes de la modestie, de la tempérance et de la piété.

CHAPITRE X.

Inquiétudes du père et de la mère du jeune Tobie. Raguel et le jeune Tobie se séparent.

1. CUM verò moras faceret Tobias, causa nuptiarum, sollicitus erat pater ejus To-

1. MAIS Tobie différant à revenir, à cause de ses noces, son père étoit en peine et disoit : D'où pensez-vous que

Avant l'ère
chr. vulg.
705.

peut venir ce retardement de mon fils, et qu'est-ce qui peut le retenir là si long-temps?

2. Ne seroit-ce point que Gabélus seroit mort, et qu'il ne se trouveroit personne pour lui rendre cet argent?

3. Il se laissa donc aller à une profonde tristesse, et Anne sa femme avec lui; et ils se mirent ensemble à pleurer de ce que leur fils n'étoit point revenu au jour marqué.

4. Mais surtout sa mère versoit des larmes sans pouvoir se consoler, en disant: Hélas! hélas! mon fils! Pourquoi vous avons-nous envoyé si loin, vous qui êtes la lumière de nos yeux, le bâton de notre vieillesse, la consolation de notre vie, et l'espérance de notre postérité?

5. Nous ne devons pas vous éloigner de nous, puisque vous seul nous teniez lieu de toutes choses.

6. Mais Tobie lui disoit: Tenez-vous tranquille et ne vous troublez point; notre fils se porte bien; cet homme avec qui nous l'avons envoyé, est très-fidèle.

7. Rien néanmoins ne pouvoit la consoler; mais, sortant avec empressement tous les jours de sa maison, elle regardoit de tous côtés, et alloit dans tous les chemins par lesquels elle espéroit qu'il pourroit revenir, pour tâcher de le découvrir de loin quand il reviendroit.

8. Cependant Raguel disoit à son gendre: Demeurez ici, et j'enverrai à Tobie votre père des nouvelles de votre santé.

9. Tobie lui répondit: Je sais que maintenant mon père et ma mère comptent les jours, et que leur esprit est troublé en eux.

bias, dicens: Putas quare moratur filius meus, aut quare detentus est ibi?

2. Putas-ne Gabelus mortuus est, et nemo reddet illi pecuniam?

3. Cœpit autem contristari nimis ipse, et Anna uxor ejus cum eo: et cœperunt ambo simul flere, eò quòd die statuto minimè reverteretur filius eorum ad eos.

4. Flebat igitur mater ejus irremediabilibus lacrymis, atque dicebat: Heu, heu me, fili mi, ut quid te misimus peregrinari, lumen oculorum nostrorum, baculum senectutis nostræ, solatium vitæ nostræ, spem posteritatis nostræ?

5. Omnia simul in te uno habentes, te non debuimns dimittere a nobis.

6. Cui dicebat Tobias: Tace, et noli turbari: sanus est filius noster: satis fidelis est vir ille, cum quo misimus eum.

7. Illa autem nullo modo consolari poterat: sed quotidie exsiliens circumspiciebat, et circuibat vias omnes per quas spes remeandi videbatur, ut procul videret eum, si fieri posset, venientem.

8. At verò Raguel dicebat ad generum suum: Mane hic, et ego mittam nuntium salutis de te ad Tobiam patrem tuum.

9. Cui Tobias ait: Ego novi, quia pater meus et mater mea modo dies computant, et cruciatur spiritus eorum in ipsis.

Supr. v. 23.

10. Cùmque verbis multis rogaret Raguel Tobiam, et ille eum nulla ratione vellet audire, tradidit ei Saram, et dimidiam partem omnis substantiæ suæ in pueris, in puellis, in pecudibus, in camelis, et in vaccis, et in pecunia multa: et salvum atque gaudentem dimisit eum a se,

11. Dicens: Angelus Domini sanctus sit in itinere vestro, perducaturque vos incolumes, et inveniatis omnia rectè circa parentes vestros, et videant oculi mei filios vestros priusquam moriar.

12. Et apprehendentes parentes filiam suam, osculati sunt eam, et dimiserunt ire,

13. Monentes eam honorare soceros, diligere maritum, regere familiam, gubernare domum, et seipsam irreprehensibilem exhibere.

10. Raguel ayant fait encore à Tobie de grandes instances auxquelles il ne voulut jamais se rendre, il lui remit Sara entre les mains, et la moitié de tout ce qu'il possédoit en serviteurs, en servantes, en troupeaux, en chameaux, en vaches, et en une grande quantité d'argent; et il le laissa aller plein de santé et de joie,

11. En disant: Que le saint ange du Seigneur soit en votre chemin: qu'il vous conduise jusque chez vous sans aucun péril. Puissiez-vous trouver votre père et votre mère en parfaite santé! et que mes yeux puissent voir vos enfans avant que je meure.

12. Alors le père et la mère prenant leur fille, la baisèrent, et la laissèrent aller,

13. L'avertissant d'honorer son beau-père et sa belle-mère, d'aimer son mari, de régler sa famille, de gouverner sa maison, et de se conserver irréprochable.

CHAPITRE XI.

Le jeune Tobie et Raphaël arrivent à Ninive. Tobie recouvre la vue. Sara arrive, et on fait de grandes réjouissances.

1. CUMQUE revertentur, pervenerunt ad Charan, quæ est in medio itinere contra Niniven, undecimo die.

2. Dixitque angelus: Tobia frater, scis quemadmodum reliquisti patrem tuum.

1. Et en s'en retournant, ils arrivèrent le onzième jour à Charan que l'on rencontre en chemin, en allant à Ninive.

2. Et l'ange dit: Mon frère Tobie, vous savez l'état où vous avez laissé votre père."

ÿ 2. L'inquiétude que doit lui donner votre retardement.

Avant l'ère
chr. vulg.
705.

3. Si vous le jugez donc à propos , allons devant , et que vos domestiques suivent lentement avec votre femme et vos troupeaux.

4. S'étant donc résolu d'aller de la sorte , Raphaël dit à Tobie : Prenez avec vous du fiel du poisson , car vous en aurez besoin. Tobie prit de ce fiel , et ils continuèrent leur chemin.

5. Anne cependant alloit tous les jours s'asseoir proche le chemin sur le haut d'une montagne , d'où elle pouvoit découvrir de loin.

6. Et comme elle regardoit de là si son fils ne venoit point , elle l'aperçut de loin ; elle le reconnut aussitôt , et courut en porter la nouvelle à son mari , et lui dit : Voilà votre fils qui arrive.

7. Et Raphaël dit à Tobie : Dès que vous serez entré dans votre maison , adorez le Seigneur votre Dieu ; et , en lui rendant grâces , approchez-vous de votre père , et lui donnez le baiser.

8. Et aussitôt mettez-lui sur les yeux de ce fiel de poisson que vous portez avec vous , car assurez-vous qu'à l'instant les yeux de votre père s'ouvriront , et il verra la lumière du ciel , et sera comblé de joie en vous voyant.

9. Alors le chien qui les avoit suivis durant le chemin , courut devant eux ; et comme s'il eût porté la nouvelle de leur arrivée , il en témoignoit sa joie par le mouvement de sa queue , et par ses caresses.

10. Le père de Tobie , quoique aveugle , se leva et se mit à courir , en

3. Si placet itaque tibi , præcedamus , et lento gradu sequantur iter nostrum familiæ simul cum conjuge tua et cum animalibus.

4. Cùmque hoc placuisset ut irent , dixit Raphael ad Tobiam : Tolle tecum ex felle piscis : erit enim necessarium. Tulit itaque Tobias ex felle illo , et abierunt.

5. Anna autem sedebat secus viam quotidie in supercilio montis , unde respicere poterat de longinquo.

6. Et dum ex eodem loco specularetur adventum ejus , vidit a longe , et illico agnovit venientem filium suum , currensque nuntiavit viro suo , dicens : Ecce venit filius tuus.

7. Dixitque Raphael ad Tobiam : At ubi introieris domum tuam , statim adora Dominum Deum tuum : et gratias agens ei , accede ad patrem tuum , et osculare eum.

8. Statimque lini super oculos ejus ex felle isto piscis , quod portas tecum : scias enim quoniam mox aperientur oculi ejus , et videbit pater tuus lumen cœli , et in aspectu tuo gaudebit.

9. Tunc præcucurrit canis , qui simul fuerat in via , et quasi nuntius adveniens , blandimento suæ caudæ gaudebat.

10. Et consurgens cæcus pater ejus , cœpit offendens

pedibus currere : et data manu puero, occurrit obviam filio suo.

11. Et suscipiens, osculatus est eum cum uxore sua, et cœperunt ambo flere præ gaudio.

12. Cùmque adorassent Deum, et gratias egissent, conederunt.

13. Tunc sumens Tobias de felle piscis, linivit oculos patris sui.

14. Et sustinuit quasi dimidiam fere horam: et cœpit albugo ex oculis ejus, quasi membrana ovi, egredi.

15. Quam apprehendens Tobias, traxit ab oculis ejus, statimque visum recepit.

16. Et glorificabant Deum, ipse videlicet, et uxor ejus, et omnes qui sciebant eum.

17. Dicebatque Tobias : Benedico te, Domine Deus Israel, quia tu castigasti me, et tu salvasti me : et ecce ego video Tobiam filium meum.

18. Ingressa est etiam post septem dies Sara uxor filii ejus, et omnis familia sana, et pecora, et cameli, et pecunia multa uxoris : sed et illa pecunia, quam receperat a Gabelo.

19. Et narravit parentibus suis omnia beneficia Dei, quæ fecisset circa eum per hominem qui eum duxerat.

20. Veneruntque Achior et Nabath consobrini Tobiae, gaudentes ad Tobiam, et congratulantes ei de o-

tâtant le chemin avec les pieds ;" et donnant la main à un serviteur, il alla au-devant de son fils ;

11. Et en l'accueillant, il l'embrassa ; et sa mère en fit de même ; et ils commencèrent tous deux à pleurer de joie.

12. Puis ayant adoré Dieu, et lui ayant rendu grâces, ils s'assirent.

13. Alors Tobie prenant du fiel du poisson, en mit sur les yeux de son père.

14. Et après qu'il eut attendu environ une demi-heure, une petite peau blanche, semblable à celle d'un œuf, commença de sortir de ses yeux.

15. Tobie son fils la saisissant, la tira des yeux de son père, et aussitôt il recouvra la vue.

16. Et ils commencèrent à rendre gloire à Dieu, lui et sa femme, et tous ceux qui le connoissoient.

17. Tobie disoit : Je vous bénis, Seigneur Dieu d'Israël, de ce que vous m'avez châtié, et que vous m'avez guéri ; et voilà que je vois Tobie mon fils.

18. Sara la femme de son fils arriva aussi sept jours après avec toute sa famille, en parfaite santé, ayant avec elle ses troupeaux et ses chameaux, une grande somme d'argent de son mariage, et celui même que Gabelus avoit rendu.

19. Et Tobie raconta à son père et à sa mère tous les bienfaits dont Dieu l'avoit comblé par cet homme qui l'avoit conduit.

20. Achior et Nabath, cousins de Tobie, vinrent ensuite pleins de joie, se réjouir avec lui de tous les biens que Dieu lui avoit faits.

ÿ 10. Autrement : « s'exposant à tomber à chaque pas. »

Avant l'ère
chr. vulg.
705.

21. Et tous firent festin durant sept jours, avec de grandes réjouissances."

mnibus bonis quæ circa illum ostenderat Deus.

21. Et per septem dies epulantes, omnes cum gaudio magno gavisi sunt.

Ch. x-xi. Rien n'est plus éloquent dans sa simplicité que ce chapitre et le précédent : il n'est pas possible de peindre la nature avec plus de naïveté. La douleur et les regrets de la mère de Tobie ; l'inquiétude et l'impatience qui la font tous les jours sortir de la maison, et aller sur les chemins ; le mouvement subit qui la porte, aussitôt qu'elle aperçoit son fils, à courir sans l'attendre, en porter la nouvelle à son mari ; l'empressement du vieux Tobie, qui se lève, et, tout aveugle qu'il est, se met à courir au devant de son fils, en heurtant du pied à chaque pas : tous ces traits forment un récit d'une beauté inimitable. Pour dernier coup de pinceau l'Écriture ajoute à ce tableau, modèle de naïveté, la circonstance si naturelle du chien qui s'empresse de courir devant son jeune maître porter à la famille, pour laquelle il n'a pas assez de caresses, l'heureuse nouvelle de son retour. (DRACH.)

CHAPITRE XII.

Tobie veut récompenser Raphaël. Celui-ci leur découvre qui il est, et disparaît de devant eux.

1. ALORS Tobie appela à lui son fils, et lui dit : Que pouvons-nous donner à ce saint homme qui a été avec vous ?

2. Tobie répondant, dit à son père : Mon père, quelle récompense lui donnerons-nous ?

3. Il m'a mené et ramené en santé ; il a été lui-même recevoir l'argent de Gabélus ; il m'a fait avoir ma femme ; il a éloigné d'elle le démon ; il a rempli de joie son père et sa mère ; il m'a délivré du poisson qui alloit me dévorer ; il vous a fait voir à vous-même la lumière du ciel ; et c'est par lui que nous avons été comblés de biens. Que pouvons-nous donc lui donner, qui égale tout ce qu'il a fait pour nous ?

1. TUNC vocavit ad se Tobias filium suum, dixitque ei : Quid possumus dare viro isti sancto, qui venit tecum ?

2. Respondens Tobias, dixit patri suo : Pater, quam mercedem dabimus ei ? aut quid dignum poterit esse beneficiis ejus ?

3. Me duxit et reduxit sanum, pecuniam a Gabelo ipse recepit, uxorem ipse me habere fecit, et dæmonium ab ea ipse compe-scuit, gaudium parentibus ejus fecit, meipsum a devoratione piscis eripuit, te quoque videre fecit lumen cœli, et bonis omnibus per eum repleti sumus. Quid illi ad hæc poterimus dignum dare ?

4. Sed peto te, pater mi, ut roges eum, si forte dignabitur medietatem de omnibus quæ allata sunt, sibi assumere.

5. Et vocantes eum, pater scilicet et filius, tulerunt eum in partem: et rogare cœperunt, ut dignaretur dimidiam partem omnium quæ attulerant, acceptam habere.

6. Tunc dixit eis occultè: Benedicite Deum coeli, et coram omnibus viventibus confitemini ei, quia fecit vobiscum misericordiam suam.

7. Etenim sacramentum regis abscondere bonum est: opera autem Dei revelare et confiteri honorificum est.

8. Bona est oratio cum jejunio et eleemosyna, magis quam thesauros auri recondere:

9. Quoniam eleemosyna a morte liberat, et ipsa est, quæ purgat peccata, et facit invenire misericordiam et vitam æternam.

10. Qui autem faciunt peccatum et iniquitatem, hostes sunt animæ suæ.

11. Manifesto ergo vobis veritatem, et non abscondam a vobis occultum sermonem.

12. Quando orabas cum lacrymis, et sepeliebas mortuos, et derelinquebas prandium tuum, et mortuos abscondebas per diem in domo

4. Mais je vous prie, mon père, de le supplier de vouloir bien accepter la moitié de tout le bien que nous avons apporté.

5. Tobie le père et son fils le firent venir ensuite; et l'ayant pris à part, ils le conjurèrent de vouloir bien recevoir la moitié de tout ce qu'ils avoient apporté.

6. L'ange alors leur parla ainsi en secret: Bénissez le Dieu du ciel, et rendez-lui gloire devant tous les hommes, parce qu'il a fait éclater sur vous sa miséricorde.

7. Car s'il est bon de tenir caché le secret du roi, c'est une chose honorable de révéler et de confesser les œuvres de Dieu."

8. La prière accompagnée du jeûne et de l'aumône, vaut mieux que tous les trésors et tout l'or qu'on peut amasser;

9. Car l'aumône délivre de la mort; et c'est elle qui efface les péchés, et qui fait trouver la miséricorde et la vie éternelle.

10. Mais ceux qui commettent le péché et l'iniquité sont ennemis de leurs âmes.

11. Je vous manifeste donc la vérité; et je ne vous cacherai point une chose qui est secrète.

12. Lorsque vous priez avec larmes, et que vous ensevelissiez les morts; que vous quittiez pour cela votre dîner, et que vous cachiez les morts dans votre maison durant le jour, pour les ense-

ÿ 7. Pour ne pas nuire à ses projets. (DRACH.)

Ibid. Car les efforts de tous les hommes réunis ne parviendroient pas à arrêter la moindre de ses volontés. (Id.)

Avant l'ère
chr. vulg.
705.

velir durant la nuit, j'ai présenté vos prières au Seigneur."

13. Et parce que vous étiez agréable à Dieu, il a été nécessaire que la tentation vous éprouvât.

14. Maintenant donc le Seigneur m'a envoyé pour vous guérir, et pour délivrer du démon Sara, la femme de votre fils;

15. Car je suis l'ange Raphaël, l'un des sept qui sommes présents devant le Seigneur."

16. A ces paroles, ils furent troublés; et étant saisis de frayeur, ils tombèrent le visage contre terre.

17. Et l'ange leur dit: La paix soit avec vous; ne craignez point;

18. Car lorsque j'étois avec vous, j'y étois par la volonté de Dieu. Bénissez-le et chantez ses louanges.

19. Il paroissoit à la vérité que je buvois et que je mangeois avec vous; mais je me nourris d'une viande invisible, et d'un breuvage qui ne peut être vu des hommes."

20. Il est donc temps que je retourne vers celui qui m'a envoyé; et pour vous, bénissez Dieu, et publiez toutes ses merveilles."

21. Après ces paroles, il disparut de devant eux, et ils ne purent plus le voir.

✠ 12. Si les anges présentent à Dieu nos prières, ce n'est pas qu'il les ignore, mais c'est afin que ces esprits bienheureux joignent en même temps à nos prières leurs vœux très-saints et très-purs.

✠ 15. Qui sommes toujours prêts à exécuter ses ordres. Saint Jean (*Apoc.* 1, 4.) les appelle: *les sept esprits qui sont en présence du trône du Seigneur.* On ne doit se figurer en ceci rien que de spirituel.

✠ 19. L'ange semble désigner par ces paroles, la béatitude de l'intuition.

✠ 20. Au lieu de ces mots: Publiez toutes ses merveilles, le grec porte: Ecrivez dans un livre tout ce qui est arrivé.

tua, et nocte sepeliebas eos, ego obtuli orationem tuam Domino.

13. Et quia acceptus eras Deo, necesse fuit ut tentatio probaret te.

14. Et nunc misit me Dominus ut curarem te, et Saram uxorem filii tui a dæmonio liberarem.

15. Ego enim sum Raphael angelus, unus ex septem qui adstamus ante Dominum.

16. Cùmque hæc audissent, turbati sunt: et trementes ceciderunt super terram in faciem suam.

17. Dixitque eis angelus: Pax vobis, nolite timere.

18. Etenim cùm essem vobiscum, per voluntatem Dei eram: ipsum benedicite, et cantate illi.

19. Videbar quidem vobiscum manducare et bibere: sed ego cibo invisibili, et potu, qui ab hominibus videri non potest, utor.

20. Tempus est ergo ut revertar ad eum qui me misit: vos autem benedicite Deum, et narrate omnia mirabilia ejus.

21. Et cùm hæc dixisset, ab aspectu eorum ablatus est: et ultra eum videre non potuerunt.

22. Tunc prostrati per horas tres in faciem, benedixerunt Deum : et exsurgentes narraverunt omnia mirabilia ejus.

22. Alors s'étant prosternés le visage contre terre pendant trois heures, ils bénirent Dieu ; et s'étant levés, ils racontèrent toutes les merveilles qu'il avoit faites.

Avant l'ère
chr. vulg.
705.

CHAPITRE XIII.

Cantique de Tobie.

1. APERIENS autem Tobias senior os suum, benedixit Dominum, et dixit : Magnus es, Domine, in æternum, et in omnia secula regnum tuum :

2. Quoniam tu flagellas et salvas : deducis ad inferos, et reducis, et non est qui effugiat manum tuam.

3. Confitemini Domino, filii Israel, et in conspectu gentium laudate eum :

4. Quoniam ideo dispersit vos inter gentes, quæ ignorant eum, ut vos enarretis mirabilia ejus, et faciatis scire eos, quia non est alius Deus omnipotens præter eum.

5. Ipse castigavit nos propter iniquitates nostras : et ipse salvabit nos propter misericordiam suam.

6. Aspiciate ergo quæ fecit nobiscum, et cum timore et tremore confitemini illi : regemque seculorum exaltate in operibus vestris.

7. Ego autem in terra captivitatis meæ confitebor

1. ALORS le vieux Tobie ouvrant la bouche, bénit le Seigneur, et dit : " Seigneur, vous êtes grand dans l'éternité ; et votre règne s'étend dans tous les siècles.

2. Car vous châtiez et vous guérissez ; vous conduisez jusqu'au tombeau, et vous en ramenez ; et nul ne peut se soustraire à votre puissance.

3. Rendez grâces au Seigneur, enfans d'Israël, et louez-le devant les nations.

4. Car il vous a ainsi dispersés parmi les peuples qui ne le connoissent point, afin que vous publiiez ses merveilles, et que vous leur appreniez qu'il n'y en a point d'autre que lui qui soit le Dieu tout-puissant.

5. Il nous a châtiés, à cause de nos iniquités ; et il nous sauvera, à cause de sa miséricorde.

6. Considérez donc ce qu'il a fait en notre faveur, et louez-le avec crainte et avec tremblement ; et glorifiez par vos œuvres le roi de tous les siècles.

7. Pour moi, je le louerai dans cette terre où je suis captif, parce qu'il a

Deut. xxxii.
39.
I Reg. ii. 6.
Sap. xvi. 13.

ŷ 1. Ce cantique est en même temps une prophétie où Tobie annonce la délivrance des Israélites et le rétablissement de Jérusalem, ou plutôt l'établissement de l'église et la conversion future du peuple juif.

Avant l'ère
chr. vulg.
705.

fait éclater sa majesté sur une nation pécheresse.

8. Vous donc, pécheurs, convertissez-vous; faites des œuvres de justice devant Dieu, et croyez qu'il vous fera miséricorde.

9. Pour moi, mon âme se réjouira en lui.

10. Bénissez le Seigneur, vous tous qui êtes ses élus; célébrez des jours de joie, en lui rendant des actions de grâces.

11. Jérusalem, cité de Dieu, le Seigneur t'a châtiée à cause des œuvres de tes mains.

12. Rends grâces au Seigneur pour les biens qu'il t'a faits; et bénis le Dieu des siècles, afin qu'il rétablisse en toi son tabernacle, qu'il rappelle en toi tous tes captifs, et que tu sois comblée de joie dans tous les siècles des siècles.

13. Tu brilleras d'une lumière éclatante, et tous les peuples de la terre t'adoreront.

14. Les nations viendront de loin vers toi; et, apportant des présents, elles adoreront en toi le Seigneur, et considéreront ta terre comme une terre sainte;

15. Car elles invoqueront en toi le grand nom du Seigneur.

16. Ceux qui te mépriseront, seront maudits; ceux qui te blasphèmeront,

illi: quoniam ostendit majestatem suam in gentem peccatricem.

8. Convertimini itaque, peccatores, et facite justitiam coram Deo, credentes quod faciat vobiscum misericordiam suam.

9. Ego autem et anima mea in eo lætabimur.

10. Benedicite Dominum, omnes electi ejus: agite dies lætitiæ, et confitemini illi.

11. Jerusalem civitas Dei, castigavit te Dominus in operibus manuum tuarum.

12. Confitere Domino in bonis tuis, et benedic Deum seculorum, ut reædificet in te tabernaculum suum, et revocet ad te omnes captivos, et gaudeas in omnia secula seculorum.

13. Luce splendida fulgebis: et omnes fines terræ adorabunt te.

14. Nationes ex longinquo ad te venient: et munera deferentes, adorabunt in te Dominum, et terram tuam in sanctificationem habebunt.

15. Nomen enim magnum invocabunt in te.

16. Maledicti erunt, qui contempserint te: et con-

ÿ 11. La ruine de Jérusalem par Nabuchodonosor est postérieure d'un siècle entier et même plus. Tobie parle ici par l'esprit prophétique. Voyez dans ce volume la dissertation sur la chronologie de l'histoire de Tobie.

Ces magnifiques promesses faites à Jérusalem ont trois objets principaux et trois accomplissemens qui se succèdent. Elles ont reçu un premier accomplissement, très-imparfait, dans le rétablissement de Jérusalem au temps de Cyrus; elles ont eu un second accomplissement, plus étendu, dans l'établissement de l'église; elles n'auront leur dernier et parfait accomplissement que dans la gloire éternelle de la Jérusalem céleste, c'est-à-dire de l'église triomphante, telle que saint Jean la décrit dans l'Apocalypse.

demnati erunt, omnes qui blasphemaverint te : benedictique erunt, qui ædificaverint te.

17. Tu autem lætaberis in filiis tuis, quoniam omnes benedicentur, et congregabuntur ad Dominum.

18. Beati omnes qui diligunt te, et qui gaudent super pace tua.

19. Anima mea, benedic Dominum, quoniam liberavit Jerusalem civitatem suam a cunctis tribulationibus ejus Dominus Deus noster.

20. Beatus ero, si fuerint reliquiae seminis mei ad videndam claritatem Jerusalem.

21. Portæ Jerusalem ex sapphiro et smaragdo ædificabuntur : et ex lapide pretioso omnis circuitus murorum ejus.

22. Ex lapide candido et mundo omnes plateæ ejus sternetur : et per vicus ejus Alleluia cantabitur.

23. Benedictus Dominus qui exaltavit eam, et sit regnum ejus in secula seculorum super eam. Amen.

seront condamnés ; et ceux qui t'édifieront, seront bénis.

17. Pour toi, tu te réjouiras dans tes enfans, parce qu'ils seront tous bénis, et qu'ils se réuniront tous en lui.

18. Heureux tous ceux qui t'aiment, et qui se réjouissent de ta paix !

19. O mon âme, bénis le Seigneur, parce que le Seigneur notre Dieu a délivré Jérusalem, sa cité, de toutes ses tribulations.

20. Je serai heureux, s'il reste encore quelqu'un de ma race pour voir la splendeur de Jérusalem ;

21. Les portes de Jérusalem seront bâties de saphirs et d'émeraudes ; et toute l'enceinte de ses murailles, de pierres précieuses ;

22. Toutes ses places publiques seront pavées de pierres d'une blancheur et d'une beauté admirable ; et l'on chantera le long de ses rues, Alléluia."

23. Que le Seigneur, qui l'a élevée à ce comble de gloire, soit béni, et qu'il règne en elle dans la suite de tous les siècles. Amen.

Ÿ 22. Conférez l'Apocalypse XXI, 18.

CHAPITRE XIV.

Dernières paroles de Tobie. Il prédit la ruine de Ninive et le rétablissement de Jérusalem. Le jeune Tobie sort de Ninive. Sa mort.

1. Et consummati sunt sermones Tobiae. Et postquam illuminatus est Tobias, vixit annis quadra-

1. AINSI finirent les paroles de Tobie ; et depuis qu'il eut recouvré la vue, il vécut quarante-deux ans, et il vit les enfans de ses petits-fils.

Avant l'ère
chr. vulg.
705.

2. Après avoir vécu cent deux ans, il fut honorablement enseveli dans Ninive.

3. Car il avoit cinquante-six ans lorsqu'il perdit la vue; et il la recouvra à soixante."

4. Tout le reste de sa vie se passa dans le bonheur; et il avança paisiblement en âge faisant de grands progrès dans la crainte du Seigneur.

5. Or à l'heure de sa mort, il appela Tobie son fils, et les sept jeunes enfans, qui étoient ses petits-fils, et il leur dit :

663. 6. La ruine de Ninive est proche; car la parole de Dieu" n'est pas vaine; et nos frères, qui ont" été dispersés hors de la terre d'Israël, y retourneront.

7. Et toute sa terre, qui a été déserte, sera peuplée, et la maison de Dieu, qui a été brûlée," sera rebâtie de nouveau, et tous ceux qui craignent Dieu y reviendront.

8. Et les nations" abandonneront leurs idoles; elles viendront à Jérusalem, et elles y demeureront;

9. Et tous les rois de la terre se ré-

(a) *S. Script. prop.*, P. IV, n. 27. — (b) *Ibid.*, n. 26. — *Bible vengée*, TOBIE, note 10.

ŷ 2 et 3. Voyez dans ce volume la dissertation *sur la chronologie de l'histoire de Tobie*.

ŷ 6. Annoncée par le prophète *Jonas*,

Ibid. Cela peut s'entendre même de la captivité d'Israël. Voyez la dissertation *sur le retour des dix tribus*, tom. xv, à la tête de la prophétie d'Ezéchiel.

ŷ 7. Tout ce discours est prophétique; la ruine de Jérusalem n'arriva que long-temps après, et postérieurement à la ruine de Ninive que Tobie vient d'annoncer verset 6. Voyez la dissertation qui vient d'être citée.

ŷ 8-9. Tobie prédisoit dans ces deux versets la vocatio nfuture des gentils. (DRACH.)

ginta duobus, et vidit filios nepotum suorum.

2. Completis itaque annis centum duobus, sepultus est honorificè in Ninive.

3. Quinquaginta namque et sex annorum lumen oculorum amisit, sexagenarius verò recepit.

4. Reliquum vero vitæ suæ in gaudio fuit, et cum bono profectu timoris Dei perrexit in pace.

5. In hora autem mortis suæ vocavit ad se Tobiam filium suum, et septem juvenes filios ejus nepotes suos, dixitque eis :

6. Prope erit interitus Ninive: non enim excidit verbum Domini (a): et fratres nostri, qui dispersi sunt a terra Israel, revertentur ad eam.

7. Omnis autem deserta terra ejus replebitur: et domus Dei quæ in ea incensa est, iterum reædificabitur: ibique revertentur omnes timentes Deum (b).

8. Et relinquent gentes idola sua, et venient in Jerusalem, et inhabitabunt in ea,

9. Et gaudebunt in ea o-

mnes reges terræ, adorantes regem Israel.

10. Audite ergo, filii mei, patrem vestrum : Servite Domino in veritate, et inquirete ut faciatis quæ placita sunt illi :

11. Et filiis vestris mandate ut faciant justitias et eleemosynas, ut sint memores Dei, et benedicant eum in omni tempore in veritate, et in tota virtute sua.

12. Nunc ergo, filii, audite me, et nolite manere hic : sed quacumque die sepelieritis matrem vestram circa me in uno sepulchro, ex eo dirigite gressus vestros ut exeatis hinc.

13. Video enim quia iniquitas ejus finem dabit ei.

14. Factum est autem post obitum matris suæ, Tobias abscessit ex Ninive cum uxore sua, et filiis, et filiorum filiis, et reversus est ad soceros suos.

15. Invenitque eos incolumes in senectute bona : et curam eorum gessit, et ipse clausit oculos eorum : et omnem hereditatem domûs Raguelis ipse percepit : viditque quintam generationem, filios filiorum suorum.

16. Et completis annis nonaginta novem in timore Domini, cum gaudio sepelierunt eum.

17. Omnis autem cogna-

jouiront en elle, en adorant le roi d'Israël.

10. Mes enfans, écoutez donc votre père : Servez le Seigneur dans la vérité, et appliquez-vous à faire ce qui lui est agréable.

11. Et recommandez à vos enfans de faire des œuvres de justice et des aumônes, de se souvenir de Dieu, et de le bénir en tout temps dans la vérité et de toutes leurs forces.

12. Ecoutez-moi donc maintenant, mes enfans, et ne demeurez point ici ; mais, aussitôt que vous aurez enseveli votre mère auprès de moi dans un même tombeau, ne pensez plus qu'à vous hâter de sortir d'ici ;

13. Car je vois que l'iniquité de cette ville la fera périr.

14. Après donc la mort de sa mère, Tobie sortit de Ninive avec sa femme, ses enfans, et les enfans de ses enfans ; et il retourna chez son beau-père et sa belle-mère.

15. Il les trouva encore en santé dans une heureuse vieillesse ; il eut soin d'eux, et leur ferma les yeux ; il recueillit toute la succession de la maison de Raguel ; et il vit les enfans de ses enfans jusqu'à la cinquième génération.

16. Et après qu'il eut vécu quatre-vingt-dix-neuf ans dans la crainte du Seigneur, ses enfans l'ensevelirent avec joie."

17. Tous ses alliés et tous ses enfans

ÿ 16. Etant persuadés que Dieu couronnoit dans le ciel la vie sainte qu'il avoit menée sur la terre. *Supr.*, ÿ 4. — Voyez sur l'âge de Tobie la dissertation qui vient d'être citée.

Avant l'ère
chr. vulg.
663.

persévérèrent avec tant de fidélité dans la bonne vie, et dans une conduite sainte, qu'ils furent aimés de Dieu et des hommes, et de tous ceux qui étoient dans le pays.

tio ejus, et omnis generatio ejus in bona vita, et in sancta conversatione permansit, ita ut accepti essent tam Deo quam hominibus, et cunctis habitantibus in terra.

TOBIE,

SELON LA VERSION GRECQUE,

TRADUIT EN LATIN PAR ORDRE DU PAPE SIXTE-QUINT * ,

ET EN FRANÇAIS, AVEC DES NOTES, PAR L'ABBÉ DE VENCE.

CHAPITRE PREMIER.

Origine de Tobie. Sa fidélité à la loi. Son mariage ; naissance de son fils. Il demeure fidèle dans sa captivité. Situation où il se trouve sous Salmanassar, sous Sennachérib et sous Asarhaddon.

1. " *LIBER verborum Tobit, fili Tobiel, filii Ananiel, filii Aduel, filii Gabaël, de semine Asiel, de tribu Nephthali;*

2. " *Qui captivus ductus est in diebus Enemessarî regis Assyriorum, è Thisbes, quæ est à dextris Cydios Nephthali in Galilæa super Aser.*

3. " *Ego Tobit viis veritatis ambulabam, et justis*

1. LIVRE des paroles de Tobit, fils de Tobiel, fils d'Ananiel, fils d'Aduel, fils de Gabaël, de la race d'Asiel, " de la tribu de Nephthali,

2. Lequel fut amené captif au temps d'Enémessar, " roi des Assyriens, ayant été enlevé de Thisbé qui est à la droite de Cydios de Nephthali en Galilée, au-dessus d'Aser. "

3. Moi Tobit j'ai marché dans les voies de la vérité et de la justice, tous

1.

2.

3.

* L'édition précédente de cette Bible offroit, à la place de cette version littérale du grec entreprise et publiée par ordre du pape Sixte-Quint, celle faite sur le même texte par le père Houbigant. Nous avons développé dans l'avertissement de ce volume les raisons qui nous ont portés à faire ce changement. Quant à la traduction française, nous l'avons retouchée en grande partie sur l'original grec.

ÿ 1. Vraisemblablement le même que *Jasiel*, nommé au 1^{er} livre des Paralipomènes, VII, 13.

ÿ 2. C'est-à-dire Salmanasar.

Ibid. Il y a lieu de présumer que c'est Cédès au-dessus d'Asor. Ce sont deux villes de la tribu de Nephthali; (*Jos.* XIX, 36-37.) car le partage de Nephthali n'étoit pas au-dessus, mais à côté du partage de la tribu d'Aser.

3. les jours de ma vie, et j'ai répandu beaucoup d'aumônes parmi mes frères et parmi les hommes de mon peuple qui étaient partis avec moi pour aller à Ninive au pays des Assyriens.
4. Lors donc que j'étois dans ma patrie, dans la terre d'Israël, et que j'étois encore jeune, toute la tribu de Nephthali mon père, se retira du temple de Jérusalem, laquelle avoit été choisie d'entre toutes les tribus d'Israël, pour être le lieu où toutes les tribus offriroient leurs sacrifices, et dans laquelle le temple destiné à la demeure du Très-Haut fut consacré, et bâti pour toutes les générations du siècle.
5. Et toutes les tribus qui s'étoient retirées ensemble, sacrifioient, ainsi que la maison de Nephthali mon père, à la génisse de Baal.
6. Pour moi j'allois seul souvent à Jérusalem aux jours de fêtes, selon qu'il a été prescrit à tout Israël par une loi perpétuelle; je portois avec moi les prémices et les dimes " de mes fruits, et les premières toisons de mes
- tia, omnibus diebus vitæ meæ: — " et eleemosynas multas feci fratribus meis, et genti, profectis mecum in regionem Assyriorum in Nineve.*
- 4. Et quando eram in regione mea, in terra Israel, — " cum ego essem junior; universa tribus Nephthali patris mei recessit à domo Hierosolymorum, quæ fuerat electa ex omnibus tribus Israel, ut omnes tribus sacrificarent: et sanctificatum fuerat templum habitationis Altissimi, et ædificatum fuerat in omnes generationes seculi.*
- 5. " Et omnes tribus, quæ simul recesserant, sacrificabant ipsi Baal ipsi vitulæ, et domus Nephthali patris mei.*
- 6. " Et ego solus ibam sæpe in Hierosolyma in festivitibus, sicut scriptum est omni Israel in præcepto æterno, primitias et decimas geniminum, et primas*

γ 6. Τὰς δέκατας. Tobie va en distinguer trois. Voici, pour l'intelligence de ce verset et des deux suivans, les dons que les Hébreux consacroient au Seigneur, des produits de la terre. Après la récolte des grains on en séparoit environ un cinquantième; c'étoit le *grand prélèvement*, תרומה גדולה, qui se donnoit aux prêtres. On en donnoit de plus un dixième, appelé *première dîme*, בעשר ראשון, qui étoit assigné aux simples lévites. Enfin, on séparoit du restant encore un autre dixième, appelé *seconde dîme*, בעשר שני. Pour celle-ci on étoit tenu d'aller la consumer dans les murs de la ville sainte. Il étoit loisible d'y substituer, pour la commodité des pèlerins, la valeur en argent, ou d'autres fruits. La troisième et la sixième des années de la semaine sabbatique, on remplaçoit la *seconde dîme* par une autre appelée la *dîme du pauvre*, בעשר עני, dont le nom même indiquoit l'objet: on la distribuoit aux pauvres.

Outre le grand prélèvement et les diverses dîmes, on consacroit encore au Seigneur les prémices des fruits, בכורים. Les habitans du même canton se réunissoient et portoitent en grande cérémonie leurs prémices à Jérusalem et au temple, où, après avoir récité les paroles consignées au Deutéronome xxvi, 5 et suiv., ils les déposoient à côté de l'autel. Voyez Maimonides,

tonsuras habens:—^o et dabam eas sacerdotibus filiis Aaron ad altare omnium geniminum :

7. *Decimam dabam filiis Levi ministrantibus in Hierusalem; et secundam decimam dividendam, et ibam et expendebam ea in Hierosolymis per singulos annos:*

8. *Et tertiam dabam, quibus conveniebat; sicut mandaverat Debhora mater patris mei: propterea quod orphanus relictus sum à patre meo.*

9. ^o *Et quando factus sum vir, accepi Annam uxorem de semine patrie mee: et genui ex eâ Tobiam.*

10. ^o *Et quando captivi ducti sumus in Nineve; omnes fratres mei, et qui de genere meo, —^o comedebant de panibus gentium :*

11. *Ego autem conservavi animam meam ut non manducarem;*

brebis, et je donnois cela aux prêtres enfans d'Aaron pour être offert sur l'autel ^o où l'on présentait tous les fruits.

7. Je donnois la dîme ^o aux fils de Lévi qui servoient dans Jérusalem; je vendois la dîme de la seconde année, et j'allois chaque année en dépenser le produit à Jérusalem.

8. Je donnois aussi la troisième à ceux à qui elle appartenait, comme Debhora mère de mon père l'avoit ordonné; car j'avois été laissé orphelin de mon père. ^o

9. Lorsque je fus arrivé à l'âge viril, je pris pour épouse Anne qui étoit de la race de ma famille; et j'engendrai d'elle Tobie.

10. Et lorsque nous fûmes emmenés captifs ^o à Ninive, tous mes frères et ceux de ma nation mangeoient des alimens ^o des gentils.

11. Mais je me ^o gardois bien d'en manger;

traité des dons des pauvres, ch. 6, § 4; traité de la dîme, ch. 1, § 1; traité de la seconde dîme, ch. 1, § 1, et ch. 4, § 1; traité des prémices, ch. 3, § 12, et Talmud, même traité, ch. 3, mishna 6. (DRACH.)

Ÿ 6. Le grec met à la fin du verset προς τὸ θυσιαστήριον πάντων τῶν γεννημάτων; ad altare omnium frugum. Le père Houbigant veut que ces mots omnium frugum appartiennent au verset suivant. Ma note précédente justifie pleinement l'ancienne ponctuation. (Id.)

Ÿ 7. Quelques exemplaires portent : τὴν πρώτην δεκάτην, la première dîme. (Id.)

Ÿ 8. Les deux exemplaires hébreux ajoutent : et de ma mère, וְדַבְרָה. (Id.)

Ÿ 10. Manuscrit alexandrin : ἄχμαλωτίσθην, je fus emmené captif. Le père Houbigant traduit : dum eram Ninive captivus, et l'abbé de Vence : Pendant que j'étois captif à Ninive. C'est certainement une faute. Ἀχμαλωτίζω, qui est l'actif de notre verbe, signifie faire emmener captif. La préposition de mouvement εἰς qui suit auroit dû les en avertir. (Id.)

Ibid. Litt. : des pains, ἐκ τῶν ἄρτων. (Id.)

Ÿ 11. Littéralement : je gardois mon âme, συντήρησα τὴν ψυχὴν μου. Voyez ma note sur le texte de la Vulgate, 1, 12. (Id.)

7.

9.

11.

12.

13. 12. Selon que je conservois dans toute mon âme la mémoire de Dieu.
14. 13. Le Très-Haut me fit trouver grâce et faveur auprès d'Enémessar, et je fus son pourvoyeur.
16. 14. Je fis un voyage en Médie, et je déposai entre les mains de Gabaël, frère de Gabria, à Ragès de Médie, dix talens d'argent.
18. 15. Après qu'Enémessar fut mort, Sennachérim " son fils régna à sa place; et ses voies étoient mal affermies, et je ne pouvois plus aller en Médie.
19. 16. Dans les jours d'Enémessar, je fis beaucoup d'aumônes à mes frères. Je donnois ma nourriture " à ceux qui avoient faim, et des vêtemens à ceux qui étoient nus;
20. 17. Et si je voyois quelqu'un de ma nation mort et jeté derrière le mur " de Ninive, je lui donnois la sépulture.
21. 18. Si le roi Sennachérim, depuis qu'il fut revenu fugitif de Judée, faisoit mourir quelques-uns " d'eux, je les ensevelissois les enlevant secrètement (car dans sa colère il en fit mourir beaucoup); et le roi faisoit chercher leurs corps, et on ne les trouvoit point.
22. 19. Un homme de Ninive s'en alla dénoncer au roi que je les ensevelissois, et je me cachai; et étant instruit que l'on me cherchoit pour me faire mourir, je craignis, et je m'éloignai.
12. " *Sicut memineram Dei in tota anima mea.*
13. *Et dedit Altissimus gratiam, et formam in conspectu Enemessari: — " et fui ejus emptor.*
14. " *Et ivi in Mediam, et deposui Gabaelo fratri Gabriæ in Ragis Mediæ, argenti talenta decem.*
15. " *Et quandomortuus est Enemessar; regnavit Sennacherim filius ejus pro eo: et viæ ejus infirmatæ sunt: et non ultra potui ire in Mediam.*
16. " *Et in diebus Enemessari eleemosynas multas faciebam fratribus meis: — " panes meos dabam esurientibus, et vestimenta nudis:*
17. *Et si quem de genere meo aspiciebam mortuum, et projectum post murum Nineve; sepeliebam eum.*
18. " *Et si quem interfecerat Sennacherim rex, quando venit fugiens è Judæa; sepeliebam eos furatus: multos enim interfecit in furore suo. Et quæsitæ sunt à rege corpora, et non sunt inventa.*
19. *Profectus autem unus eorum, qui de Nineve, indicavit regi de me, quia sepelio eos: et occultatus sum. — " Cognoscens autem, quia quæror, ut mo-*

χ 15. On voit bien que c'est celui que les autres livres de l'Écriture nomment *Sennachérib*.

χ 16. Litt. : « mes pains, » τῶν ἄρτων μου. Le terme *pain* en hébreu désigne un repas. Voy. ma note sur le texte de la Vulg., II, 5, et *suprà*, χ 10. (DRACH.)

χ 17. Mnsct alex. : sur le mur, ἐπὶ τοῦ τείχους. (*Id.*)

χ 18. Littér. : « quelqu'un, » τινος. (*Id.*)

riar ; timore percussus cessi.

20. *Et direptæ sunt omnes substantiæ meæ : — " et non remansit mihi quidquam præter Annam uxorem meam , et Tobiam filium meum.*

21. *" Et non transierunt dies quinquaginta ; donec interfecerunt eum duo filii ejus. Et fugerunt in montes Ararath. Et regnavit Sacherdonus filius ejus pro eo : et constituit Achiacharum Anaël filium fratris mei super omnem computationem regni sui , et super omnem administrationem :*

22. *Et postulavit Achiachus pro me : et veni in Ninive. Achiachus autem erat pincerna , et super annulum , et administrator , et computator. Et constituit eum Sacherdonus secundò : erat autem filius fratris mei.*

20. Tout mon bien fut pillé , et il ne me resta rien qu'Anne mon épouse et Tobie mon fils.

23.

21. Mais il ne s'étoit pas encore écoulé cinquante " jours , lorsque deux de ses fils le tuèrent , et s'enfuirent dans les montagnes d'Ararath. " Et Sacherdon " son fils régna à sa place. Celui-ci confia à Achiachar surnommé Anaël , " fils de mon frère , le soin de vérifier tous les comptes et de conduire toutes les affaires de son royaume,

24.

22. Achiachar intercèda pour moi , et je revins à Ninive. Achiachar étoit l'échanson ; l'anneau lui étoit confié ; il avoit le gouvernement , et il vérifioit les comptes. Sacherdon lui avoit donné le second rang après lui ; et c'étoit mon neveu.

Ÿ 21. Plusieurs exemplaires portent : « cinquante-cinq : » ἡμέραι πεντηκονταπέντε.

Ibid. On lit ici dans le grec de l'édition romaine *Αραράθ*, *Ararath*, et *Αραράτ*, *Ararat*, dans le manuscrit alexandrin comme dans la Genèse, VIII, 4.

Ibid. C'est celui que l'Écriture nomme *Asarhaddon* au IV^e livre des Rois, XIX, 37, et dans Isaïe, XXXVII, 38.

Ibid. Ce surnom le distingue d'un autre Achiachar dont il est parlé au chapitre XI, verset 18.

CHAPITRE II.

Zèle de Tobie pour la sépulture des morts. Il devient aveugle. Reproches qui lui sont faits par sa femme.

1. *" Quando autem deveni in domum meam ; et restituta est mihi Anna uxor*
8.

1. Après que je fus revenu dans ma maison , et qu'Anne mon épouse et Tobie mon fils m'eurent été rendus ,

25.

(Cap. II.)

1.

il arriva qu'un jour de la Pentecôte, qui est la solennité des sept semaines, il y eut chez moi un grand repas, et je me mis à table pour manger.

*mea, et Tobias filius meus. — " In Pentecoste festi-
tate, quæ est sancta septem
hebdomadatum, factum est
prandium bonum mihi: et
accubui ad manducandum.*

2.

2. Et comme je vis que la table étoit abondamment fournie, je dis à mon fils : Allez, et si vous trouvez quelqu'un de nos frères qui soit dans le besoin, et qui se souvienne du Seigneur, amenez-le ; je vais vous attendre.

*2. Et aspexi obsonia
multa, — " et dixi filio
meo: Vade et adduc, quem-
cumque inveneris fratrum
nostrorum egentem, qui
meminerit Domini: et ecce
exspecto te.*

3.

3. Il revint, et me dit : Mon père, un homme de notre nation qui a été étranglé, est jeté dans la place.

*3. " Et veniens dixit: U-
nus de genere nostro stran-
gulatus projectus est in
platea.*

4.

4. Alors je sortis promptement avant d'avoir goûté d'aucun mets, je l'enlevai et le déposai dans une maison, jusqu'à ce que le soleil fût couché.

*4. Et ego, antequam ego
gustarem, exsiliens — " tuli
in domum quamdam, donec
occidit sol.*

5.

5. Ensuite étant revenu je me lavai, et je pris mon repas avec douleur.

*5. " Et reversus, lavi me,
et comedebam panem meum
in tristitia:*

6.

6. Je me souvins alors de la prophétie d'Amos qui dit : Vos fêtes seront changées en deuil, et toutes vos joies en larmes.

*6. " Et recordatus sum
prophetiæ, Amos, quomo-
do dixit: Convertentur dies
festi vestri in luctum, et
omnes lætitiæ vestræ in
lamentationem.*

7.

7. Je me mis à pleurer ; et lorsque le soleil fut couché, je m'en allai faire une fosse et je l'enterrai.

*7. Et ploravi. — " Et
quandò occiderat sol; abii,
et fodiens sepelivi eum.*

8.

8. Mes voisins faisoient des railleries, disant : Ne craint-il donc point encore d'être mis à mort pour cette chose ? Il a pris la fuite ; et voici qu'il enterre encore les morts.

*8. " Et proximi irride-
bant, dicentes: Non adhuc
timet interfici pro re hac:
et aufugit, et ecce rursus
sepelit mortuos.*

9.

9. Dans la même nuit, je revins après avoir enterré ce corps ; et sans m'être purifié, je me couchai près de la muraille de la cour, et mon visage étoit découvert.

*9. " Et in ipsâ nocte,
redii, cum sepeliissem, et
cubui pollutus juxtâ murum
atrii: — " et facies mea
discooperta erat:*

10.

10. Je ne savois pas qu'il y avoit des oiseaux dans cette muraille ; et mes yeux étant ouverts, ces oiseaux firent tomber de la fiente chaude sur

*10. Et non vidi, quia
passeres in muro erant: —
" et oculis meis apertis im-
miserunt passeres calidum*

11.

in oculos meos : et factæ sunt albugines in oculis meis : et ivi ad medicos : et non profecerunt mihi. Achiacharus autem nutriebat me ; quoadusque profectus sum in Elymaïda.

11. *" Et uxor mea Anna serviebat in gynæceis, et mittebat dominis :*

12. *" Et reddiderunt ei etiam ipsi mercedem, ad dentes etiam hædum.*

13. *Quando autem venit ad me, — " cœpit clamare. Et dixi ad eam : Unde hædus ? numquid furtivus est ? redde illum dominis : non enim licitum est manducare furtivum.*

14. *At illa dixit : Donum mihi datum est super mercedem. Et non credebam ei : et dicebam reddere illum dominis, et erubescerem adversus eam. — " At illa respondens dixit mihi : Ubi sunt eleemosynæ tuæ, et justitiæ tuæ ? Ecce cognita omnia tecum.*

mes yeux, et mes yeux furent couverts de taies. J'allai trouver les médecins ; mais ils ne me furent d'aucune utilité. Achiachar prit soin de me nourrir jusqu'à ce que je partis pour l'Elymaïde.

11. Anne mon épouse se mettoit en service " dans les gynécées ", et envoyoit son ouvrage à ses maîtres.

12. Ils lui donnèrent sa récompense, et y ajoutèrent un chevreau.

13. Lorsqu'elle revint auprès de moi, cet animal commença de crier ; et je dis à mon épouse : D'où vient ce chevreau ? N'est-il point volé ? Rendez-le à ses maîtres, car il n'est pas permis de manger ce qui est volé.

14. Elle me dit : C'est un don qu'on a ajouté à mon salaire. Mais je ne la croyois point, et je lui dis de le rendre à ses maîtres. Je rougissois " pour elle ; mais elle me répondit en disant : Où sont vos aumônes et vos œuvres de justice ? Voilà comme vous savez tout.

Ÿ 11. Le verbe ἐπιθεύω, ou — ομνι, signifie généralement *servir*, être au service de quelqu'un. (DRACH.)

Ibid. Le gynécée étoit l'appartement où se tenoient les femmes.

Ÿ 14. Le père Houbigant, embarrassé du verbe ἐρυθρίω, déclare que c'est « une faute manifeste ; » *mendum est manifestum*. Ce moyen de lever les difficultés est assez commode. (DRACH.)

CHAPITRE III.

Prières de Tobie et de Sara, fille de Raguel. Le Seigneur les exauce, et envoie à leur secours l'ange Raphaël.

1. *" Et tristatus ploravi : et deprecatus sum cum dolore, dicens :*

2. *" Justus es, Domine : et*

1. JE fus alors affligé jusqu'à verser des larmes, et je priai avec douleur, en disant :

2. Vous êtes juste, Seigneur ; toutes

19.

20.

21.

22.

1.

2.

vos œuvres et toutes vos voies sont miséricorde et vérité, et les jugemens que vous exercez sont éternellement " fidèles et justes.

3. 3. Souvenez-vous de moi, et regardez vers moi; et ne tirez point vengeance de mes péchés, ni de mes égaremens, ni de ceux de mes pères en ce qu'ils ont péché" contre vous;

4. 4. Car ils ont désobéi à vos commandemens, et vous nous avez livrés en proie et réduits en captivité; vous nous avez livrés à la mort et vous avez faits un exemple d'ignominie" pour toutes les nations au milieu desquelles nous avons été dispersés.

5. 5. Et maintenant vos jugemens sont nombreux et vrais, lorsque vous me traitez ainsi à cause de mes péchés, et de ceux de mes pères, parce que nous n'avons point observé vos commandemens; car nous n'avons point marché dans la vérité devant vous.

6. 6. Et maintenant traitez-moi comme il vous plaira; ordonnez que mon âme soit retirée, afin que je tombe en dissolution et que je devienne de la terre, parce qu'il m'est plus avantageux de mourir que de vivre; car j'ai entendu des outrages faux, et j'éprouve beaucoup de chagrin. Ordonnez que je sois délivré de cette nécessité pour entrer dans le séjour de l'éternité; ne détournez pas votre face de dessus moi.

7. 7. Le même jour il arriva que Sara," fille de Raguel, à Ecbatane de Médie,

omnia opera tua, et omnes viæ tuæ, misericordia et veritas; et judicium verum, et justum tu judicas in seculum.

3. " *Memento mei, et respice super me. Ne de me vindictam sumas propter peccata mea, et ignorantias meas, et patrum meorum, quæ peccaverunt in conspectu tuo.*

4. " *Non enim obedierunt mandatis tuis: et dedisti nos in direptionem, et captivitatem et mortem, et parabolam improperii omnibus gentibus in quibus dispersi sumus.*

5. " *Et nunc multa sunt judicia tua, et vera ex me ad faciendum pro peccatis meis, et patrum meorum: quoniam non fecimus mandata tua: non enim ambulavimus in veritate coram te.*

6. " *Et nunc secundum id quod placet coram te, fac mecum: præcipe recipere spiritum meum ut dissolvam, et fiam terra: quoniam expedit mihi mori, quam vivere; quoniam improperia falsa audivi: et tristitia multa est in me. Præcipe absolvi me de necessitate jam in æternum locum: ne avertas faciem tuam à me.*

7. " *In eadem die contigit filiaë Raguel Sarræ in Ec-*

ÿ 2. Litt: jusqu'au siècle, εἰς τὸν αἰῶνα. (DRACH.)

ÿ 3. Alexandrin: qui ont péché, οἱ... (Id.)

ÿ 4. Tel est le sens du grec παραβολὴν ὀνειδισμῶν. (Id.)

ÿ 7. Le grec la nomme toujours Sarra, et non Sara.

batanis Mediæ et ipsam improperari ab ancilla patris sui :

8. " *Quoniam data fuerat viris septem : et Asmodæus malum dæmonium interfecerat eos ; antequam illi fuissent cum eâ , ut in uxoribus. — " Et dixerunt ad eam : Non intelligis suffocans tu viros ? — " Ecce septem habuisti : et unius eorum non es nominata.*

9. *Quid nos flagellas ? Si mortui sunt ; vade cum eis : — " non videamus tuum filium vel filiam in seculum.*

10. " *Hæc audiens tristata est valdè , ut suffocaretur , et dixit : Unâ quidem sum patri meo : si fecero hoc ; opprobrium ei erit , et senectutem ejus deducam cum dolore ad infernum.*

11. " *Et oravit ad fenestram , — " et dixit : Benedictus es , Domine Deus meus , et benedictum nomen tuum sanctum , et honoratum in secula. Benedicant te omnia opera tua in seculum.*

fut aussi elle-même outragée par les servantes de son père ;

8. Parce qu'ayant été donnée à sept maris , Asmodée , le mauvais esprit , les avoit tués , avant qu'ils fussent avec elles comme les autres hommes avec leurs épouses ; et elles lui disoient : Ne savez-vous donc pas que vous avez suffoqué vos maris ? Vous en avez déjà eu sept , et aucun d'eux ne vous a laissé son nom.

9. Pourquoi nous frappez-vous ? S'ils sont morts , allez-vous-en avec eux ; et que jamais nous ne voyons de vous aucun fils ni aucune fille.

10. Lorsqu'elle eut entendu ces discours , elle fut fort affligée , au point qu'elle vouloit s'étrangler ; " mais elle dit : Je suis l'unique enfant de mon père ; si je fais cela , l'opprobre en retombera lui , et je ferai descendre sa vieillesse dans l'enfer avec douleur. "

11. Ensuite elle pria à la fenêtre , " et elle dit : Vous êtes digne de bénédiction , " Seigneur mon Dieu , et votre nom saint et glorieux est également digne de bénédiction dans tous les siècles ; " que tous vos ouvrages vous bénissent dans tous les siècles.

Ÿ 8. En grec le mot δαιμόνιον , en latin *dæmonium* , ne se prend pas toujours en mauvaise part ; voilà pourquoi l'on trouve ici πονηρὸν δαιμόνιον , le mauvais démon , c'est-à-dire le mauvais esprit.

Ÿ 10. Le père Houbigant : *dolore pene enecata est.* — Le verbe simple ἀγχω , -ομαι , pourroit être susceptible de ce sens , mais jamais le composé ἀπάγχω , -ομαι , employé dans ce verset. Voyez au reste ce qui a été dit sur cela dans la préface. (DRACH.)

Ibid. En grec εἰς ᾗδου ; c'est le nom que les Grecs emploient pour marquer le lieu où les âmes descendoient après la mort , et où celles des justes mêmes étoient retenues avant que Jésus-Christ leur eût ouvert le ciel.

Ÿ 11. C'est-à-dire vers le temple , comme fit Daniel dans sa captivité.

Ibid. Litt. : εὐλογητός , béni ; hébraïsme pour *benedicendus*.

Ibid. C'est le sens du grec : καὶ εὐλογητὸν τὸ ὄνομά σου τὸ ζῶν καὶ ἔντιμον εἰς τοὺς αἰῶνας.

8.

9.

10.

9.

11.

12.

13.

14. 12. Maintenant donc, Seigneur, je porte vers vous mes yeux et mon visage.
15. 13. En vous demandant de rompre les liens qui me retiennent sur la terre, en sorte que je n'entende plus de pareils outrages.
16. 14. Vous savez, Seigneur, que je suis pure de tout péché avec un homme,
15. Et que je n'ai imprimé aucune tache à mon nom, ni au nom de mon père, dans cette terre où je suis captive. Je suis l'unique enfant de mon père; et il n'a point d'autre enfant qui puisse être son héritier; il n'a point de proche, ni aucun fils de ses proches, à qui je puisse me réserver pour épouse. Déjà j'ai vu périr sept époux; pourquoi donc vivrois-je? Si cependant il ne vous plaît pas de m'ôter la vie, ordonnez que je sois l'objet de vos regards, et ne permettez pas plus long-temps que je sois un objet de pitié et que j'entende de pareils outrages.
24. 16. La prière de l'un et de l'autre pénétra devant la gloire du grand Dieu.
25. 17. Raphaël fut donc envoyé pour les guérir l'un et l'autre, en faisant tomber les taies de Tobit, en donnant Sara, fille de Raguel, pour épouse à Tobie, fils de Tobit, et en liant le mauvais esprit Asmodée; car elle devoit échoir à Tobie comme à son héritier. Dans ce même temps, Tobit retourna chez lui, et entra dans sa mai-
12. " *Et nunc, Domine, oculos meos, et faciem meam in te dedi:*
13. " *Dixi ut absolvas me de terra, et non facias me audire ultrà improperium*
14. " *Tu cognoscis, Domine, quia munda sum ab omni peccato viri,*
15. *Neque pollui nomen meum, neque nomen patris mei in terra captivitatis meæ. Unigenita sum patri meo: non adest ei puer, qui hæreditabit eum, neque frater propinquus, neque existens ei filius, ut conservem me ei uxorem: jam perierunt mihi septem. Ut quid mihi vivere? Et si non videtur tibi interficere me; præcipe respicere in me, et non ultrà miserabilem me facere, et audire improperium:*
16. " *Et exaudita est deprecatio utrorumque coram gloria magni Raphael:*
17. " *Et missus est ad sanandum, ipsius Tobit desquamare albugines, et Sarram filiam Raguel dare Tobie filio Tobit uxorem, et ligare Asmodæum malum dæmonium: quoniam ad Tobiam pertinet hæreditare eam. In eodem*

ŷ 15. Litt. : « Je n'ai pas souillé, » *ὄχι ἐμόλυνα.* (DRACH.)

Ibid. Tel est le sens du grec selon *Nobilius* et la version romaine. L'Alexandrin et d'autres exemplaires différent de l'édition du Vatican : « Et ayez pitié de moi, et que je n'entende plus d'outrage : » *καὶ ἐλεῆσαί με, καὶ μὴ ἐκοῦσαί με μηκέτι ὄνειδισμόν.* (DRACH.)

ŷ 16. Les éditions d'Alde et de Complute lisent ainsi : *τοῦ μ. θεοῦ.*

ŷ 17. Tobie le père, qui a parlé jusqu'ici en première personne, *ego*, commence ici à parler de lui en tierce personne, *Tobit*.

*tempore revertens Tobit in-
troivit in domum suam, et
Sarra filia Raguel descen-
dit de superiore cubiculo
suo.*

son, et Sara, fille de Raguel, descen-
dit de sa chambre haute.

CHAPITRE IV.

Instructions que Tobit donne à son fils. Il l'avertit de la somme qu'il avoit
mise entre les mains de Gabaël.

1. *" In illa die recorda-
tus est Tobit de argento,
quod deposuerat apud Ga-
bael in Ragis Mediæ.*

2. *Et dixit in se ipso:
Ego peti mortem; cur non
voco Tobiam filium meum,
ut ei indicem, priusquam
ego moriar?*

3. *" Et vocans eum di-
xit: — " Fili, si mortuus
fuero, sepeli me, et ne de-
spicias matrem tuam: ho-
nora eam omnibus diebus
vitæ tuæ, et fac quod pla-
citur ei: et ne constrictes
eam:*

4. *" Memento fili; quia
multa pericula vidit pro-
pter te in ventre. — " Cum
mortua fuerit; sepeli eam
juxta me in uno sepulchro.*

5. *" Omnibus diebus fili
Domini Dei nostri recor-
dare, et noli peccare, et
transgredi mandata ejus.
Justitiam fac omnibus die-
bus vitæ tuæ: et ne ambu-
labis viis injustitiæ;*

6. *Quoniam faciente*

1. EN ce jour-là, Tobit se ressou-
vint de l'argent qu'il avoit déposé
entre les mains de Gabaël à Ragès de
Médie :

2. Et il dit en lui-même : J'ai de-
mandé la mort; pourquoi n'appelé-je
pas Tobie mon fils, pour l'en avertir
avant de mourir?

3. Ensuite l'ayant appelé, il dit :
Mon fils, si je meurs, ensevelissez-
moi, et ne méprisez pas votre mère;
honnez-la tous les jours de votre vie";
faites ce qui lui sera agréable, et ne
lui causez point de peine.

4. Souvenez-vous, mon fils, qu'elle
a éprouvé " bien des dangers pour
vous lorsque vous étiez dans son sein.
Lorsqu'elle sera morte, ensevelissez-
la auprès de moi dans un même tom-
beau.

5. Mon fils, souvenez-vous tous les
jours du Seigneur notre Dieu, et gar-
dez-vous de pécher et de transgresser
ses préceptes; pratiquez la justice tous
les jours de votre vie, et ne marchez
point dans les voies de l'iniquité;

6. Car si vous pratiquez la vérité,

1.

2.
3.

4.

5.

6.

ÿ 3. Τῆς ζωῆς σου présente un sens très-naturel: tant que vous vivrez avec
elle. Ce n'est pas aussi visiblement une faute que l'affirme la note de la der-
nière édition. D'ailleurs tous les exemplaires sont conformes ici. (DRACH.)

ÿ 4. Litt. : qu'elle a vu, ἐώραξεν. (Id.)

vous prospérerez dans toutes vos œuvres ainsi que tous ceux qui pratiquent la justice.

7. 7. Faites l'aumône de ce que vous posséderez, et que votre œil ne soit point affligé " de l'aumône que vous ferez; ne détournez votre visage d'aucun pauvre, et le visage de Dieu ne se détournera point de vous.
8. 8. Selon que vous aurez des biens en abondance, faites-en l'aumône; si vous en avez peu, ne craignez point de faire l'aumône selon le peu que vous avez;
10. 9. Car par là vous vous réservez un bon dépôt pour le jour de la nécessité;
11. 10. Car l'aumône délivre de la mort, et ne laisse point entrer dans les ténèbres; "
12. 11. Car l'aumône est un excellent don devant le Très-Haut pour tous ceux qui la pratiquent.
13. 12. Mon fils, gardez-vous de toute fornication; et surtout prenez une femme de la race de vos pères; ne prenez point une femme étrangère, qui ne soit pas de la tribu de votre père; car nous sommes enfans des prophètes. Noé, Abraham, Isaac et Jacob sont dès les anciens temps nos pères; souvenez-vous, mon fils, qu'ils ont tous pris des femmes d'entre leurs frères, qu'ils ont été bénis dans leurs enfans, et que leur postérité possédera la terre en héritage. "

te veritatem prosperitates erunt in operibus tuis, et omnibus facientibus justitiam.

7. " *Ex substantia tua fac eleemosynam; et non invideat oculus tuus in faciendo te eleemosynam. Ne avertas faciem tuam ab omni mendico: et a te non avertetur facies Dei.*

8. " *Quomodo tibi fuerit secundum multitudinem; facito ex eis eleemosynam. — " Si paucum tibi fuerit; juxta paucum ne timeas facere eleemosynam.*

9. " *Præmium enim bonum thesaurisas tibi in diem necessitatis.*

10. " *Quoniam eleemosyna a morte liberat, et non permittit introire in tenebras.*

11. " *Munus enim bonum est eleemosyna omnibus facientibus eam in conspectu Altissimi.*

12. " *Attende tibi fili ab omni fornicatione: et uxorem primum accipe de semine patrum tuorum: non accipias uxorem alienam, quæ non est de tribu patris tui, quoniam filii prophetarum sumus; Noe, Abraham, Jacob, isti patres nostri a seculo. Memento fili, quia ipsi omnes acceperunt uxores de fratribus suis, et benedicti sunt in*

ÿ 7. Litt. : jaloux, envieux; φθονεσάτω. (DRACH.)

ÿ 10. Non de la mort première qui sépare l'âme d'avec le corps, ni des ténèbres du tombeau où tous les hommes doivent descendre; mais de la seconde mort qui sépare l'homme d'avec Dieu, et des ténèbres de l'enfer où tombent tous ceux qui meurent dans le péché.

ÿ 12. Tobie parle d'après ce que Dieu même avoit dit à Abraham : « Eten-

filii suis, et semen eorum hereditabit terram.

13. *Et nunc fili dilige fratres tuos: — " et noli superbire corde tuo, præ fratribus tuis, et filiis, et filiabus populi tui, accipere tibi ex eis uxorem: quoniam in superbia perditio, et perturbatio multa, et in nequitia diminutio, et egestas magna: nequitia enim mater est famis.*

14. *" Merces omnis hominibus, quicumque operatus fuerit, apud te non morietur: sed redde ei statim. Si servieris Deo; reddetur tibi. Attende tibi fili in omnibus operibus tuis; et esto eruditus in omni conversatione tua.*

15. *" Et quod odio habes; nemini feceris. Vinum ad ebrietatem ne bibas; et non eat tecum ebrietas in via tua.*

16. *" De pane tuo da esurienti, et de vestibus tuis, nudis. Omne quodcumque superfuerit tibi; fac eleemosynam, et non invidet oculus tuus in faciendo te eleemosynam.*

17. *" Effunde panes tuos super sepulturam justorum: et ne dederis peccatoribus.*

18. *" Consilium ab omni*

13. Et maintenant, mon fils, aimez vos frères; et ne vous élevez point dans votre cœur au-dessus de vos frères, ni des fils et des filles de votre peuple, en dédaignant de vous choisir entre eux une épouse; car l'orgueil attire la perte et de grands troubles, de même que l'inutilité attire l'abaissement et une grande indigence; car l'inutilité est la mère de la faim.

14. Que le salaire d'aucun homme qui aura travaillé ne demeure chez vous, mais payez-le sans délai; si vous servez le Seigneur, vous en recevrez la récompense. Mon fils, veillez sur vous-même dans toutes vos œuvres, et soyez bien réglé dans toute votre conduite.

15. Ne faites à personne ce que vous haïssez. Ne buvez point de vin jusqu'à vous enivrer: et que l'ivresse ne marche point avec vous dans votre voie.

16. Donnez de votre pain à celui qui a faim, et de vos vêtements à ceux qui en manquent. Faites l'aumône de tout votre superflu; et que votre œil ne soit point affligé de l'aumône que vous faites."

17. Répandez vos pains sur le tombeau des justes; et n'en donnez point aux pécheurs.

18. Prenez conseil de tout homme

14.

15.

16.

17.

18.

19.

» dez vos regards au septentrion et au midi, à l'orient et à l'occident; je » vous donnerai à vous et à votre race pour toujours toute la terre que vous » voyez. » (Gen. XIII, 14 et 15.) D'où saint Paul conclut qu'Abraham est l'héritier non pas de la seule terre de Chanaan, mais du monde entier, lui et sa race avec lui: « promissio Abrahamæ aut semini ejus ut heres esset mundi. » (Rom. IV, 13.)

ÿ 16. Ce sont dans le grec les mêmes expressions qu'au verset 7.

prudent, et ne méprisez aucun conseil utile.

20.

19. Bénissez en tout temps le Seigneur Dieu, et demandez-lui que vos voies soient droites, et que tous vos sentiers et vos conseils aient une heureuse issue; car toute nation n'a pas le don de conseil, mais le Seigneur même donne tous les biens; et il abaisse qui il veut comme il lui plaît. Maintenant donc, mon fils, souvenez-vous de mes préceptes, et qu'il ne s'efface point de votre cœur.

21.

20. Et maintenant je vous avertis des dix talens d'argent que j'ai déposés entre les mains de Gabaël, fils de Gabria, à Ragès de Médie.

22.

21. Ne craignez point, mon fils, parce que nous sommes devenus pauvres; vous serez bien riche, si vous craignez Dieu, que vous vous absteniez de tout péché, et que vous fassiez ce qui lui est agréable.

ÿ 20. Le grec ne le nomme ici ni frère, ni fils; et en pareil cas on sous-entend ordinairement *fils*. A la vérité dans le premier chapitre il est appelé frère de Gabria, τῷ ἀδελφῷ Γαβρια. Mais nous savons que frère en hébreu signifie souvent des personnes unies par les liens du sang, sans distinction du degré de parenté. (DRACH.)

CHAPITRE V.

L'ange Raphaël s'engage d'accompagner le jeune Tobie jusqu'à Ragès. Départ du jeune Tobie. Larmes de sa mère. Confiance de son père.

1

1. TOBIE lui répondit en disant: Mon père, je ferai tout ce que vous m'avez ordonné.

2.

2. Mais comment pourrai-je retirer cet argent, puisque je ne connois pas cet homme?

3.

3. Tobit lui donna le billet, et lui dit: Cherchez-vous un homme qui

prudente quære: et ne contemnas super omne consilium utile.

19. " *Et in omni tempore benedic Dominum Deum: et ab eo pete, et viæ tuæ rectæ sint, et omnes semitæ tuæ, et consilia tua prosperentur; eo quod omnis gens non habet consilium: sed ipse Dominus dat omnia bona, et quemcumque voluerit, humiliat, sicut vult. Et nunc fili recordare mandatorum meorum, et non deleantur de corde tuo.*

20. " *Et nunc indico tibi decem talenta argenti, quæ deposui apud Gabaelum filium Gabriæ in Ragis Medie.*

21. " *Et ne timeas fili, quia mendici facti sumus. Sunt tibi multa; si timearis Deum, et recesseris ab omni peccato, et feceris quod placitum coram eo.*

1. " *Et respondens Tobias dixit ei: Pater faciam omnia quæcumque mandasti mihi;*

2. " *Sed quomodo potero accipere argentum, et non cognosco eum?*

3. " *Et dedit ei chirographum, et dixit ei: —*

" *Quære tibi hominem, qui simul ibit tecum, et dabo ei mercedem, dum vivo; et accipe vadens argentum.*

4. " *Et ivit quærere hominem, et invenit Raphael, — " qui erat angelus, et nesciebat.*

5. *Et dixit ei: — " Si possum ire tecum in Ragis Mediæ, et si peritus es locorum?*

6. " *Et dixit ei angelus: Ibo tecum, et viæ peritus sum, et apud Gabaël fratrem nostrum commoratus sum.*

7. " *Et dixit ei Tobias: Substine me, et dicam patri.*

8. *Et dixit ei: Vade, et ne tardaveris. — " Et ingressus dixit patri: Ecce inveni qui simul ibit mecum. At ille dixit: Voca ipsum ad me, ut agnoscam, cujus tribus est, ac si fidelis ad eundem tecum.*

9. " *Et vocavit eum, et introivit: et salutarunt se invicem.*

10. " *Et dixit ei Tobit: Frater ex qua tribu, et ex qua patria es tu? indica mihi.*

11. " *Et dixit ei: Tribum et patriam tu quæris; an mercenarium, qui simul ibit cum filio tuo? Et dixit ei Tobit: Volo frater agnoscere genus tuum et nomen.*

12. *At ille dixit: — " Ego Azarias Ananiæ magni de fratribus tuis.*

aille avec vous, je lui donnerai sa récompense tant que je vivrai; allez donc et retirez cet argent.

4. Tobie alla chercher un homme, et il trouva Raphaël qui étoit un ange; mais il ne le savoit pas.

5. Et il lui dit: Puis-je aller avec vous à Ragès en Médie? Connoissez-vous ces lieux?

6. Et l'ange lui dit: J'irai avec vous; je connois le chemin; et j'ai demeuré chez Gabaël notre frère.

7. Tobie lui dit: Attendez-moi; je vais rapporter ceci à mon père.

8. L'ange lui dit: Allez, et ne tardez pas. Tobie étant donc rentré, dit à son père: Voici j'ai trouvé un homme qui viendra avec moi. Son père lui dit: Faites-le-moi venir, afin que je sache de quelle tribu il est, et s'il est assez fidèle pour aller avec vous.

9. Tobie le fit venir; et lorsque l'ange fut entré, ils se saluèrent l'un l'autre.

10. Et Tobit lui dit: Mon frère, de quelle tribu et de quelle famille êtes-vous? Indiquez-le-moi.

11. L'ange lui dit: Est-ce une tribu et une famille que vous cherchez, ou un mercenaire qui accompagne votre fils? Et Tobit lui dit: Je veux, mon frère, savoir votre race et votre nom.

12. L'ange lui dit: Je suis Azarias, fils du grand Ananias qui est l'un de vos frères.

ÿ 9. On se saluoit en se baisant. Le verbe grec ἀσπάζονται signifie *baiser et saluer.* (DRACH.)

4.

5.

6.

7.

8.

9.

10.

11.

16.

17.

18.

19.

13. Tobit lui dit : Que votre arrivée, mon frère, soit en bonne santé ! " et ne vous fâchez pas de ce que j'ai voulu savoir votre tribu et votre famille. Vous êtes bien mon frère, et issu d'une race estimable et distinguée ; " car j'ai connu Ananias et Jonathas, fils du grand Séméi, lorsque nous allions ensemble à Jérusalem pour y adorer, y portant les premiers-nés de nos bêtes et les dîmes de nos fruits ; ils ne suivirent point l'égarement de nos frères. Mon frère, vous êtes d'une famille distinguée. "

14. Mais dites-moi quelle récompense je pourrai vous donner ; sera-ce une dragme par jour, et ce qui sera nécessaire pour vous comme pour mon fils ?

15. Mais j'ajouterai encore à cette récompense, si vous revenez l'un et l'autre en bonne santé.

16. Et ils s'accordèrent ainsi ; et alors Tobit dit à son fils : Préparez-vous à partir ; et puissiez-vous faire un heureux voyage ! Tobie prépara donc ce qui étoit nécessaire pour la route, et son père lui dit : Allez avec cet homme ; et le Dieu qui habite dans le ciel rendra heureux votre voyage, et que son ange vous accompagne. Ils sortirent donc l'un et l'autre pour s'en aller ; et le chien du jeune homme les suivit.

23.

17. Mais Anne sa mère se lamentoit, et disoit à Tobit : Pourquoi avez-vous envoyé ainsi notre enfant ? N'est-

13. " *Et dixit ei : Sanus venias frater : et ne mihi irascaris, quia quæsiui tribum tuam, et patriam tuam agnoscere. Et tu es frater meus ex pulchra et bona progenie. Cognovi enim ego Ananiam : et Jonathan filios Semei magni ; quomodo ibamus una in Hierosolyma ad orandum offerentes primogenita, et decimas geniminum : et non erraverunt in errore fratrum nostrorum. De bona radice es frater.*

14. *Sed dicito mihi, quam tibi ero mercedem daturus ? Drachmam die, et necessaria tibi, sicut et filio meo.*

15. *Et adhuc adjiciam tibi super mercedem, si sani revertetis.*

16. *Et bene senserunt sic ; et dixit ad Tobiam : Paratus esto ad viam, et prosperemini. Et paravit filius ejus, quæ ad viam. Et dixit ei pater ejus : Vade cum homine hoc. Qui autem in cælo habitat Deus, prosperabit viam vestram ; et angelus ejus ibit vobiscum. Et exierunt utrique abeundum, et canis pueri cum eis.*

17. " *Ploravit autem Anna mater ejus, et dixit ad Tobit : Quid emisisti filium*

ÿ 13. Sens du grec ὑγιαίνων ἐλθεις ; mot à mot *sanus venias*. Le père Houbigant : *Vale et proficiscere* ; l'abbé de Vence : *puissiez-vous revenir en bonne santé*. Ce sont de très-beaux complimens, et il est fâcheux que rien de tout cela ne se trouve dans le texte. (ДРАСН.)

Ibid. Litt. : « de la race belle et bonne, » ἐκ τῆς καλῆς καὶ ἀγαθῆς γενεᾶς. (*Id.*)

Ibid. Litt. : *vous êtes d'une racine belle, ἐκ ρίζης καλῆς εἶ.* (*Id.*)

nostrum? an non virga manus nostræ est in egrediendo ipsum et egrediendo coram nobis?

18. " *Argentum argento non antevertat, sed ipsema filii nostri sit.*

19. " *Quomodo enim datum est nobis vivere a Domino, hoc satis multum nobis est.*

20. " *Et dixit ei Tobit: Ne sollicitudinem habeas soror: sanus veniet, et oculi tui videbunt eum.*

21. " *Angelus enim bonus ibit cum eo: et prosperabitur iter ejus, et redibit sanus.*

22. " *Et cessavit plorans.*

il pas le bâton de notre main, en allant et venant devant nous?

18. Plût à Dieu que nous n'eussions pas amassé argent sur argent, mais qu'il fût perdu pour notre enfant!"

19. Car ce que Dieu nous donne pour vivre, doit nous être suffisant.

20. Tobit lui dit: Ma sœur, soyez sans inquiétude; il reviendra en santé, et vos yeux le verront;

21. Car un bon ange l'accompagnera, son voyage sera heureux, et il reviendra en santé.

22. Elle cessa donc de pleurer.

24.

25.

26.

27.

(Ch. VI.)

1.

Ÿ 18. Litt. : « Un argent ne devoit pas précéder un autre argent, » (*ἀργύριον τῷ ἀργύριῳ μὴ φθάσαι.*) « mais qu'il soit pour notre fils comme les balayures, » comme les ordures que l'on jette : » (*ἀλλὰ περιψήμα τοῦ παιδίου γένοιτο.*) Tel est le sens que donnent à ce verset nos plus savans interprètes, entre autres Vatable et le grand helléniste R. Etienne. Le père Houbigant, qui s'accommode rarement du texte comme il est, parce qu'il trouve plus à sa convenance d'en façonner un à sa tête, prétend que notre verset est inexplicable, et n'a pas été éclairci par les interprètes : *quæ QUID SIBI VELINT, non explicant interpretes.* On voit qu'il affirme ici une chose dont il ne s'est pas bien assuré. Il met donc dans la bouche d'Anne des choses assurément fort belles, mais qu'il est obligé d'abord d'introduire d'autorité dans le texte. Il est inutile de dire que l'abbé de Vence se traîne encore ici à la suite d'Houbigant, qui lui a servi d'original. (DRACH.)

Ÿ 20. Le *λόγος* du texte ne signifie pas ici *parole*, mais *chose*, comme *דבר* en hébreu, et *verbum* en latin. (*Id.*)

CHAPITRE VI.

Le jeune Tobie étant en chemin, un poisson veut le dévorer. Tobie le prend par l'ordre de l'ange. L'ange lui conseille d'épouser Sara, fille de Raguel.

1. " *Illi verò euntes viam, venerunt vesperi ad Tigrim flumen, et manserunt ibi.*

1. TOBIE et l'ange s'étant mis en chemin, arrivèrent le soir jusqu'au fleuve du Tigre, et demeurèrent en ce lieu."

2.

Ÿ 1. *Ἠλλίζοντο* du texte signifie *s'arrêtèrent, pernoctèrent* en ce lieu. Le père Houbigant ayant rendu ce verbe par *diversati sunt*, il étoit naturel que l'abbé de Vence traduisît *s'arrêtèrent dans une hôtellerie*. Mais s'ils

3. 2. Le jeune homme étant descendu pour se laver, un poisson s'élança du fleuve, et voulut le dévorer.
4. 3. L'ange lui dit : Prenez ce poisson. Le jeune homme le prit et le jeta sur la terre."
5. 4. Alors l'ange lui dit : Fendez ce poisson ; prenez-en le cœur, le foie et le fiel ; et gardez-les soigneusement."
6. 5. Et le jeune homme fit comme l'ange lui avoit dit ; ils firent rôtir le poisson, et le mangèrent ; et ils continuèrent l'un et l'autre leur voyage, jusqu'à ce qu'ils approchèrent d'Ecbatane.
7. 6. Et le jeune homme dit à l'ange : Mon frère Azarias, de quoi sert le cœur, le foie et le fiel du poisson ?
8. 7. Et l'ange lui dit : Si un démon ou un mauvais esprit tourmente quelqu'un, il faut faire fumer le cœur et le foie de ce poisson, devant la personne affligée, homme ou femme ; et elle ne sera plus tourmentée.
9. 8. Il n'y a de même qu'à frotter de ce fiel les yeux d'un homme qui a des taies, et il sera guéri.
10. 9. Lorsqu'ils furent près de Ragès,
11. 10. L'ange dit au jeune homme : Mon frère, nous logerons aujourd'hui chez Raguel ; il est votre parent, et il a une fille nommée Sara ; je parlerai à
- 2." *Puer autem descendit ad lavandum se : et prosiliit piscis e flumine, et voluit devorare puerum.*
- 3." *Angelus autem dixit ei : Apprehende piscem. Et tenuit piscem, et projecit eum in terram.*
4. *Et dixit ei angelus : —" Incide piscem, et sumpsit cor, et jecur et fel, reponet tute.*
- 5." *Et fecit puer sicut dixit ei angelus. Piscem autem assantes comederunt. Et pergebant utriusque, donec appropinquaverunt in Ecbatana.*
- 6." *Et dixit puer angelo : Azaria frater, quid est cor, et jecur, et fel piscis ?*
- 7." *Et dixit ei : Cor, et jecur, si quem turbaverit dæmonium, vel spiritus malignus, hæc oportet suffire coram homine vel muliere, et non ultra turbabitur.*
- 8." *Fel autem, unge hominem, qui habet albugines in oculo, et sanabitur.*
- 9." *Ut autem cum appropinquaverunt Rage ;*
- 10." *Dixit angelus puero : Frater hodie manebimus apud Raguel, et ipse cognatus tuus est, et est ei filia*

avoient des tentes, comme la plupart des voyageurs en Orient, ils n'avoient pas besoin de louer un appartement dans un hôtel garni sur les bords du Tigre. (DRACH.)

χ 3. *Ἀνέβλεν*, « jeta en haut pour faire tomber sur la terre. » Le père Houbigant : *extraxit in terram* ; ce qui n'est pas la même chose. L'abbé de Vence : *le fit venir à terre* ; ce qui est la même chose que le latin du père Houbigant, mais autre chose que le grec du texte. (*Id.*)

χ 4. Litt. : « d'une manière sûre, » *ἀσφαλῶς*. (*Id.*)

χ 6. Litt. : « qu'est le cœur, » etc. ; *τί ἐστιν*. (*Id.*)

nomine Sarra. — " Loquar de ea, ut ipsa detur tibi in uxorem.

11. " Et quoniam ad te pertinet hereditas ejus, et tu solus es de genere ejus.

12. Et puella pulchra, et prudens est. Et nunc audi me, et loquar patri ejus. Et quando revertemur e Ragis; faciemus nuptias: quoniam novi Raguel, quia non dabit eam viro alteri juxta legem Moysi, vel reus erit mortis: quoniam hereditatem tibi convenit accipere, quam omnem hominem.

13. " Tunc dixit puer angelo: Azaria frater, audivi ego puellam datam septem viris, et omnes in nuptiali thalamo periisse.

14. Et nunc ego solus sum patri: — " et timeo ne ingressus moriar sicut et priores: quoniam demonium diligit eam, quod non nocet cuiquam, nisi accedentibus ad eam. Et nunc ego timeo, ne moriar, et deducam vitam patris mei et matris mee cum dolore super me in sepulturam ipsorum: et filius alius non est eis qui sepeliet eos.

15. " Dixit autem ei angelus: Non meministi verborum, quæ mandavit tibi pater tuus, super accipiendo te uxorem de genere

son sujet, afin qu'elle vous soit donnée pour femme;

11. Car c'est à vous que doit échoir son héritage, et vous êtes seul de sa famille.

12. Cette jeune fille est belle et sage; maintenant donc écoutez-moi, et je parlerai à son père; et quand nous serons revenus de Ragès nous ferons ce mariage; car je sais que Raguel ne la donnera à aucun autre homme, selon la loi de Moïse, " que cet homme n'encoure la mort;" car c'est à vous, préférablement à tout autre, qu'il appartient de recueillir son héritage.

13. Alors le jeune homme dit à l'ange: Azarias mon frère, j'ai entendu dire que cette jeune fille a été donnée à sept hommes, et qu'ils ont tous péri dans la chambre nuptiale."

14. Or je suis fils unique de mon père, et je crains qu'en entrant je ne meure comme les premiers, parce qu'un démon l'aime, et ne fait de mal qu'à ceux qui s'approchent d'elle; maintenant donc je crains que je ne meure, et ne fasse descendre la vie de mon père et de ma mère au tombeau dans la tristesse à mon sujet; et il ne leur reste aucun autre fils pour les ensevelir.

15. L'ange lui dit: Ne vous souvenez-vous pas de ce que votre père vous a dit lorsqu'il vous a ordonné de vous choisir une femme de votre famille? Maintenant écoutez-moi,

ⲗ 12. Voyez ce qui est dit sur cela dans la préface qui est à la tête de ce livre.

Ibid. C'est-à-dire, « quiconque la touchera mourra, comme cela étoit arrivé, parce que selon la loi de Moïse c'est à vous qu'elle est due. » Voyez la préface.

ⲗ 13. Νυμφών signifie lit nuptial et chambre nuptiale. (DRACH.)

13.

12.

14.

15.

16.

mon frère ; car elle sera votre épouse : et ne soyez pas en peine du démon , parce que dans cette nuit même , elle vous sera donnée pour épouse.

18.

16. Lorsque vous entrerez dans la chambre nuptiale , vous prendrez des cendres d'aromates , sur lesquelles vous mettrez du cœur et du foie du poisson , et vous ferez une fumigation.

17. Et le démon sentant cette odeur , s'enfuira , et ne reviendra jamais . Lorsque vous vous serez approché d'elle , levez-vous l'un et l'autre , et élevez votre voix vers le Dieu de miséricorde , et il vous sauvera et aura pitié de vous . Ne craignez point , car elle vous a été destinée dès l'éternité ; vous la sauverez , et elle ira avec vous , et j'espère que vous aurez d'elle des enfans . Tobie ayant entendu cela , conçut de l'affection pour Sara ; son âme s'attachait étroitement à elle ; et il arriva à Ecbatane .

tuo? Et nunc audi me frater : quoniam tibi erit in uxorem : et dæmonii nullam rationem habe : quoniam nocte hac dabitur tibi hæc ipsa in uxorem.

16. *Et si ingressus fueris in thalamum ; sumes cinerem thymiamatum , et super pones de corde , et jecore piscis , et facies fumigare.*

17. *Et olfaciet dæmonium , et fugiet , et non redibit iterum in seculum seculi . Quando autem accedes ad eam ; surgite utrique , et clamate ad misericordem Deum , et salvabit vos , et miserebitur . Ne timeas , quoniam tibi hæc parata fuit a seculo : et tu ipsam salvabis , et ibit tecum : et existimo , quia tibi erunt ex ea filii . Et , ut audivit Tobias hæc , dilexit eam , et anima ipsius adhæsit valde ei . Et venit in Ecbatana .*

Ÿ 16. Voyez la note du verset 13.

Ÿ 17. Litt. : *in seculum seculi*, εἰς τὸν αἰῶνα τοῦ αἰῶνος. (DRACH.)

Ibid. Litt. : *Je pense, j'estime* ; ὑπολαμβάνω. (Id.)

Ibid. Alexandrin : *et ils arrivèrent*, καὶ ἦλθον. (Id.)

CHAPITRE VII.

Mariage du jeune Tobie avec Sara , fille de Raguel.

1.

1. Et il vint à la maison de Raguel ; Sara vint au-devant de lui , et le salua ; et Raguel les salua aussi ; et Sara les fit entrer dans sa maison.

1. *Et advenit in domum Raguel . Et Sarra vero occurrit ei , et salutavit eum , et ipse eos . Et introduxit eos in domum .*

Ÿ 1. Alexandrin : *et ils vinrent*, παρεγένοντο. (DRACH.)

Ibid. Alexandrin : « ... au-devant d'eux et les salua , et ils lui rendirent le salut. » ... αὐτοῖς, καὶ ἔχαιρέτι σεν αὐτοῦς, καὶ αὐτοὶ αὐτήν. (Id.)

2.^o *Et dixit Raguel Ednae uxori suae : Quam similis adolescens Tobit conso-brino meo?*

3.^o *Et interrogavit eos Raguel : Unde estis fratres? Et dixerunt ei : De filiis Nephthali captivorum in Nineve.*

4.^o *Et dixit eis : Noscitis Tobit fratrem nostrum? At illi dixerunt : Noscimus. — Et dixit eis : Valet?*

5.^o *At illi dixerunt : Et vivit, et valet. Et dixit Tobias : Pater meus est.*

6.^o *Et prosiliit Raguel : et deosculatus est eum, et ploravit.*

7.^o *Et benedixit eum, et dixit ei : Honesti et boni hominis filius. — Et audiens quia Tobit amisit oculos suos; tristatus est, et ploravit.*

8.^o *Et Edna uxor ejus, et Sarra filia ejus ploraverunt. — Et susceperunt eos prompte : et immolaverunt arietem ovium et apposuerunt obsonia plura. — Dixit autem Tobias ad Raguel : Azarias frater loquere, de quibus dicebas in itinere, et perficiatur negotium.*

9.^o *Et communicavit ver-*

2. Raguel alors dit à Edna son épouse : Que ce jeune homme ressemble à Tobit mon cousin !

3. Raguel leur demanda : D'où êtes-vous, mes frères? Et ils lui dirent : Nous sommes du nombre des enfans de Nephthali qui sont captifs à Ninive.

4. Et il leur dit : Connoissez-vous Tobit notre frère? Ils répondirent : Nous le connoissons. Alors il leur demanda : Est-il en bonne santé?

5. Ils dirent : Il vit, et il est en bonne santé. Tobie ajouta : C'est mon père.

6. Raguel se précipita sur lui, et l'embrassa en pleurant,

7. Et le bénit en lui disant : Vous êtes fils d'un homme de bien et vertueux. Mais lorsqu'il eut appris que Tobit avoit perdu les yeux, il fut affligé, et pleura.

8. De même Edna son épouse, et Sara sa fille en pleurèrent aussi; et ils les reçurent avec affection. Ils immolèrent un belier de leur menu bétail, et leur présentèrent beaucoup de viande. Alors Tobie dit à Raphaël : Mon frère Azarias, parlez de ce dont vous m'avez entretenu dans le chemin, afin que cette chose s'accomplisse.

9. L'ange communiqua donc la chose

ŷ 6. *Ἀναπηδάω*, proprement *sauter en haut*; de *πηδάω*, je saute, et *ἄνω*, en haut, préposition qui dans les mots composés devient *ἀνα-*. Le latin de l'édition romaine traduit *prosiliit*, *sauta en avant*, ainsi que Vatable, qui l'explique ainsi : *in illius amplexum se coniecit*. C'est d'après ces considérations que j'ai traduit : *se précipita sur lui*. L'abbé de Vence avoit rendu le verbe grec par *fit un saut en arrière*. Ce n'est pas là la signification ordinaire d'*ἀναπηδάω*; et il n'est d'usage en aucun pays de *sauter en arrière* pour embrasser quelqu'un. (DRACH.)

ŷ 8. Les anciens croyoient honorer leurs convives en servant des plats énormes. Fleury a conclu à tort de plusieurs passages de l'Écriture qu'ils étoient grands mangeurs. (Id.)

à Raguel. Alors Raguel dit à Tobie :
Mangez, buvez, et soyez en joie.

10. Car il vous appartient de prendre ma fille ; mais je vous découvrirai la vérité.

11. J'ai donné ma fille à sept hommes, et lorsqu'ils sont entrés chez elle, ils sont morts dans la même nuit. Mais ne pensez qu'au moment présent, et soyez en joie. Tobie lui dit : Je ne goûterai de rien ici que vous ne me l'ayez amenée, et que vous me l'ayez accordée.

12. Raguel dit : Prenez-la dès à présent selon le jugement de la loi ; car vous êtes son frère, et elle est votre sœur. Que le Dieu de miséricorde vous fasse prospérer en toutes sortes de biens.

13. Alors il appela Sara sa fille, et prenant sa main, il la donna pour épouse à Tobie, en disant : Voici, prenez-la selon la loi de Moïse, et emmenez-la vers votre père. Après quoi il les bénit.

16. 14. Puis il appela Edna son épouse, et prenant des tablettes, il écrivit le contrat et le scella.

17. 15. Alors ils commencèrent à manger.

18. 16. Et Raguel appela Edna son épouse, et lui dit : Ma sœur, préparez l'autre chambre, et menez-y Sara.

19. 17. Elle fit comme il lui avoit dit ;

ÿ 11. Le grec ne met pas ici le pronom *αὐτήν*, *eam*, comme traduit le père Houbigant, mais simplement *τὸ νῦν ἔχων*, *tenant le présent*. C'est cela même qui donne lieu à l'instance que va faire Tobie ; car comme Raguel ne lui promet point sa fille, il insiste pour qu'elle lui soit promise.

bum ipsi Raguel. Et dixit Raguel ad Tobiam : Comede, et bibe, et jucunde esto.

10. *Tibi enim filiolarum convenit accipere meam : verumtamen indicabo tibi veritatem.*

11. *Dedi filiolarum meam septem viris ; et simul atque ingrediebantur ad eam ; moriebantur sub noctem. Sed in presentia jucunde esto. Et dixit Tobias : Non gustabo quidquam hic : quoadusque stetis, et statuatis ante me.*

12. *Et dixit Raguel : Duc illam ex nunc juxta judicium : tu vero frater es illius, et ipsa tui est. Misericors autem Deus prosperabit vobis optima.*

13. *Et vocavit Sarram filiam suam, et sumens manum ejus tradidit eam Tobiae uxorem : et dixit : Ecce juxta legem Moysi duc eam et adduc ad patrem tuum. Et benedixit eos.*

14. *Et vocavit Ednam uxorem suam ; et sumens librum, scripsit syngrapham et obsignavit.*

15. *Et ceperunt comedere.*

16. *Et vocavit Raguel Ednam uxorem suam, et dixit ei : Soror para alterum thalamum. — Et introduc eam.*

17. *Et fecit, sicut dixit.*

—¹⁹ *Et introduxit eam il-
luc et ploravit : et suscepit
lacrymas filiae suae, —²⁰ et
dixit ei.*

18. *Confide filia : Domi-
nus caeli et terrae, det tibi
gratiam pro tristitia hac.
Confide filia.*

elle l'y mena, et elle¹⁹ pleura ; et es-
suyant les larmes de sa fille, elle lui
dit :

18. Mon enfant, prenez courage :
que le Seigneur Dieu du ciel et de la
terre vous donne de la joie²⁰ au lieu de
la tristesse que vous éprouvez ; ma fille,
ayez bon courage.

ⲗ 17. Καὶ ἔκλυσεν, et elle pleura, paroît se rapporter plutôt à la fille qu'à
la mère. (DRACH.)

ⲗ 18. Le grec de l'édition romaine dit χάρις, gratiam ; celui des éditions
d'Alde et de Complute porte γαῖον, gaudium.

CHAPITRE VIII.

Tobie et Sara passent la première nuit de leurs noces en prières. Tobie n'é-
prouve aucun accident fâcheux. Raguel en bénit Dieu, et leur fait célé-
brer leur noce.

1.¹ *Postquam vero con-
summaverunt cœnantes ;
introduxerunt Tobiam ad
eam.*

2.² *Ille autem vadens re-
cordatus est verborum Ra-
phael, et sumpsit cinerem
thymiamatum, et super
posuit cor piscis, et jecur,
et fecit fumigare.*

3.³ *Quando autem olfecit
dæmonium odorem ; fugit
in superiora Ægypti : et
ligavit ipsum angelus.*

4.⁴ *Ut autem clausi sunt
utrique, surrexit Tobias
de lecto, et dixit : Surge
soror, et deprecemur, ut
misereatur nostri Domi-
nus.*

5.⁵ *Et cœpit Tobias di-
cere : Benedictus es, Deus
patrum nostrorum, et be-*

1. LORSQU'ILS eurent achevé de sou-
per, ils conduisirent Tobie à Sara.

2. Tobie en y allant, se souvint des
paroles de Raphaël ; il prit de la braise
pour faire des parfums, et mit dessus
le cœur et le foie du poisson, et les fit
fumer.

3. Quand le démon en sentit l'o-
deur, il s'enfuit dans les régions su-
périeures de l'Égypte, et l'ange le lia.

4. Lorsqu'ils furent enfermés en-
semble, Tobie se leva du lit, et dit :
Levez-vous, ma sœur ; et prions afin
que le Seigneur ait pitié de nous.

5. Ensuite Tobie commença de dire :
Vous êtes béni, ô Dieu de nos pères ;
et béni est votre nom saint et glorieux

ⲗ 4. Litt. : « tous deux, » ἀμφότεροι.

ⲗ 5. C'est un hébraïsme fréquent, benedictus pour benedicendus.

dans tous les siècles ; que les cieux et toutes vos créatures vous bénissent.

8. 6. Vous avez fait Adam , et vous lui avez donné pour aide et pour soutien Eve son épouse ; c'est d'eux qu'est née la race des hommes. Vous avez dit : Il n'est pas bon que l'homme soit seul ; faisons-lui une aide qui lui soit semblable.
9. 7. Et maintenant , Seigneur , ce n'est point par un mouvement de passion que je prends cette sœur , mais en droiture." Ordonnez donc que j'obtienne miséricorde , et que je vieillisse avec elle.
10. 8. Sara dit avec lui : Amen.
11. 9. Ensuite ils dormirent l'un et l'autre cette nuit-là. Mais Raguel s'étant levé alla creuser une fosse ,
12. 10. Disant : Celui-là ne seroit-il point aussi mort ?
13. 11. Raguel revint ensuite à sa maison.
14. 12. Et il dit à Edna son épouse : Envoyez une de vos jeunes filles , et qu'on voie " s'il vit ; sinon , afin que nous l'ensevelissions sans que personne le sache.
15. 13. Cette jeune fille ayant ouvert la porte , entra , et les trouva tous deux dormant.
16. 14. Et étant sortie , elle vint leur annoncer qu'il vivoit.
17. 15. Alors Raguel bénit Dieu , disant : Vous êtes digne , Seigneur , de toute bénédiction pure et sainte ; que tous vos saints et toutes vos créatures

neditum nomen tuum sanctum , et honoratum in secula. Benedicant te cœli , et omnes creaturæ ejus.

6." *Tu fecisti Adam , et dedisti ei adjutricem Evam firmamentum uxorem ejus. Ex his natum est hominum semen. Tu dixisti non bonum esse hominem solum , faciamus ei adjutricem similem ei.*

7." *Et nunc Domine non propter fornicationem ego accipio sororem meam hanc , sed super veritatem. —" Præcipe misereri mei , et ei consenescere.*

8. *Et dixit secum , Amen.*

9. *Et dormierunt utriusque nocte. —" Et surgens Raguel ivit , et effodit sepulchrum ,*

10." *Dicens : Nonne et hic morietur ?*

11." *Et venit Raguel in domum suam.*

12. *Et dixit Ednæ uxori suæ : —" Mitte unam ancillarum , et videant , si vivit : si autem non , et sepeliamus eum , et nemo sciat.*

13." *Et intravit ancilla aperiens januam , et invenit ambos dormientes.*

14." *Et egressa annuntiavit eis , quia vivit.*

15." *Et benedixit Raguel Deum , dicens : Benedictus es tu Deus in omni benedictione munda , et sancta :*

ŷ 7. Litt. : *super veritatem* ; ἐπ' ἀληθείας.

ŷ 12. On lit dans le grec de l'édition romaine *ιδέτωσαν* , *viderint* ; dans l'édition de Complute , *εἰδέτω* , *videat*.

et benedicant te sancti tui, et omnes creaturæ tuæ, et omnes angeli tui, et electi tui : benedicant te in secula.

16. *Benedictus es, quoniam lætificasti me, et non factum est mihi, sicut suspicabar, sed secundum multam misericordiam tuam fecisti nobiscum.*

17. *Benedictus es, quoniam misertus es duorum unigenitorum : fac eis Domine misericordiam, consumma vitam eorum in sanitate cum lætitia et misericordia.*

18. *Jussit autem famulos exaggerare sepulchrum.*

19. *Et fecit eis nuptias diebus quatuordecim.*

20. *Et dixit ei Raguel, antequam consummarentur dies nuptiarum, cum juramento non exire eum, nisi impleti fuerint quatuordecim dies nuptiarum,*

21. *Et tunc accipientem dimidium substantiæ ipsius ire cum sanitate ad patrem ; et reliqua, cum mortuus fuero, et uxor mea.*

vous bénissent ; que tous vos anges et vos élus vous bénissent dans tous les siècles.

16. Vous êtes béni, car vous m'avez rempli de joie, et ce que je craignois ne m'est point arrivé ; mais vous avez agi envers nous selon votre grande miséricorde.

17. Vous êtes béni, car vous avez eu pitié de deux enfans uniques ; Seigneur, faites-leur miséricorde, faites-leur passer leur vie en santé avec joie par un effet de votre miséricorde.

18. Ensuite il ordonna à ses domestiques de remplir la fosse.

19. Et il leur fit des noces pendant quatorze jours.

20. Mais avant que les jours des noces fussent passés, Raguel lui dit avec serment, qu'il ne s'en iroit point que les quatorze jours de la noce ne fussent accomplis ;

21. Mais qu'ensuite recevant la moitié de ses biens, il s'en iroit en santé vers son père ; et vous recevrez, dit-il, le reste quand je serai mort, et mon épouse aussi.

19.

20.

23.

24.

CHAPITRE IX.

L'ange va trouver Gabaël, reçoit de lui l'argent, et l'amène aux noces de Tobie.

1. *Et vocavit Tobias Raphael, et dixit ei :*

2. *Azaria frater : — " su-*

1. ALORS Tobie appela Raphaël, et lui dit :

2. Mon frère Azarias, prenez avec

1.

3. vous un serviteur² et deux chameaux, et allez à Ragès de Médie vers Gabaël ; apportez-moi l'argent et amenez-le à mes noces ;
3. Car Raguel a fait serment de ne me point laisser partir.
4. Mais mon père compte les jours, et si je tarde beaucoup, il en sera fort en peine.
6. 5. Raphaël partit donc, et s'arrêta chez Gabaël ; il lui présenta son billet, et Gabaël apporta les bourses cachetées,⁵ et les lui donna.
6. Ensuite s'étant levés l'un et l'autre de grand matin, ils vinrent aux noces. Et Tobie bénit sa femme.⁶
- me tecum puerum et duos camelos, et vade in Ragis Mediæ ad Gabaël, et affer mihi argentum, et ipsum adduc mihi ad nuptias.*
3. Quoniam juravit Raguel non exire me :
- 4." Et pater meus numerat dies : ac si tardavero valde ; tristabitur nimis.
- 5." Et ivit Raphael, et mansit apud Gabaël et dedit ei chirographum. Ille autem protulit arculas in sigillis, et dedit ei.
6. Et diluculo surrexerunt una, et venerunt ad nuptias. Et benedixit Tobias uxorem suam.

ⲗ 2. Signification de *παῖς* grec, et de *puer* latin : *serviteur, esclave.* (DRACH.)

ⲗ 5. J'ai déjà eu occasion de rappeler qu'en Orient l'argent se compte par bourses cachetées. (*Id.*)

ⲗ 6. Ces mots peuvent signifier qu'il la rendit heureuse ou, selon Vatable et R. Etienne, qu'il la féconda. Le père Houbigant a été embarrassé par ces mots, *καὶ ἐλόγησε Τωβίας τὴν γυναῖκα αὐτοῦ.* L'on pense bien qu'il s'est tiré d'affaire en fabriquant un autre texte. Cependant tous les exemplaires sont d'accord ici, si ce n'est que l'Alexandrin porte *ἐλόγησεν*, ce qui ne change pas la signification. (*Id.*)

CHAPITRE X.

Inquiétudes du père et de la mère du jeune Tobie. Raguel et le jeune Tobie se séparent.

1. 1. CEPENDANT Tobit, père du jeune homme, comptoit chaque jour ; et quand les jours nécessaires pour leur voyage étoient passés, et qu'il ne revenoit point,
2. 2. Il disoit : Est-ce que leur espérance a été confondue ? Ou est-ce que Gabaël est mort, et que personne ne lui donne l'argent ?
3. 3. Et il s'affligoit beaucoup.
- 1." Et Tobit pater ejus computabat unumquemque diem. Et postquam completi sunt dies itineris, et non veniebat ;
2. Dixit : Numquid forte confusi fuerunt ? — " Aut, numquid forte mortuus est Gabaël, et nemo ei dat argentum.
- 3." Et tristabatur nimis.

4. *Dixit autem ei uxor : Periit puer ; quando quidem tardavit. — " Et cœpit flere eum , et dixit :*

5. *Non mihi curæ est fili , quia dimisi te lumen oculorum meorum.*

6. *" Et Tobit dicit ad eam : Tace , ne sollicita sis , valet.*

7. *" Et dixit ei : Tace , ne decipias me , periit puer meus. Et ibat per diem ad viam foras , qua abierat. Hæc diebus panem non comedebat , et noctibus non intermittebat flens Tobiam filium suum ; quoad usque consummati sunt quatuordecim dies nuptiarum , quas juraverat Raguel facere eum ibi. — " Dixit autem Tobias Raguel : Dimitte me , quoniam pater meus et mater mea non ultra sperant aspicere me.*

8. *" Dixit autem ei socer : Mane apud me : et ego mittam ad patrem tuum , et indicabunt ei quæ circa te.*

9. *" Et Tobias dicit : Dimitte me ad patrem meum.*

10. *Surgens autem Raguel dedit ei Sarram uxorem ejus , et dimidium substantiæ , corpora , et pecora , et argentum ,*

11. *Et benedicens eos dimisit , — " dicens : Prosperabit vos , filii , Deus cœli , priusquam ego moriar.*

4. Son épouse lui dit : L'enfant est perdu , puisqu'il a ainsi tardé. Et elle commença de le pleurer , en disant :

5. Rien ne m'intéresse désormais , après que je vous ai laissé aller , mon fils , vous qui étiez la lumière de mes yeux.

6. Mais Tobit lui disoit : Tenez-vous tranquille ; ne vous inquiétez pas ;" il se porte bien.

7. Elle lui répliquoit : Taisez-vous ; ne m'abusez point ; mon enfant est perdu. Et elle alloit tous les matins dehors sur le chemin par lequel il étoit parti ; elle ne mangeoit point de pain" durant le jour , et durant les nuits elle ne cessoit de pleurer son fils Tobie , jusqu'à ce que fussent accomplis les quatorze jours de la noce , dont Raguel avoit juré qu'il les passeroit là. Ensuite Tobie dit à Raguel : Renvoyez-moi , parce que mon père et ma mère n'espèrent plus me revoir.

8. Son beau-père lui dit : Demeurez auprès de moi ; et j'enverrai vers votre père pour l'informer de ce qui vous concerne.

9. Tobie lui dit : Renvoyez-moi à mon père.

10. Alors Raguel se levant , lui donna Sara son épouse , et la moitié de ses biens , tant en esclaves ," qu'en bêtes et en argent.

11. Et les ayant bénis , il les renvoya en disant : Mes enfans , que le Dieu du ciel vous fasse prospérer avant que je meure.

χ̄ 6. Il y a dans le grec les mêmes expressions que plus haut.... (DRACH.)

χ̄ 7. Pain, ἄρτον, encore pour nourriture. (Id.)

χ̄ 10. Litt. : corps (au pl.) ; σώματα. (Id.)

4.

6.

7.

9.

8.

10.

11.

13. 12. Et il dit à sa fille : Honorez votre beau-père et votre belle-mère, ils sont maintenant vos père et mère; puisse-je entendre dire de vous des choses avantageuses ! Et il la baisa.
12. Alors Edna dit à Tobie : Mon cher frère, que le Dieu du ciel vous reconduise, et qu'il me donne de voir des enfans de vous par Sara ma fille, afin que je goûte quelque joie devant le Seigneur. Je vous livre ma fille comme un dépôt; ne lui causez point de chagrin.
- 12." *Et dixit filiae suae : Honora soceros tuos : ipsi nunc parentes tui sunt : Audiam de te auditionem bonam. — " Et osculatus est eam. Et Edna dixit ad Tobiam : Frater dilecte, restituat te Dominus caeli et det mihi videre tuos filios ex Sarra filia mea ; ut læter in conspectu Domini. Et ecce depono apud te filiam meam in deposito : et ne contristes eam.*

CHAPITRE XI.

Le jeune Tobie et Raphaël arrivent à Ninive. Tobit reconvre la vue. Sara arrive. On célèbre la noce.

1. 1. APRÈS cela, Tobie s'en alla, bénissant Dieu, parce qu'il avoit donné un heureux succès à son voyage; et il bénit aussi Raguel et Edna son épouse. Il marcha donc jusqu'à ce qu'étant près de Ninive,
1. *1. Post hæc ibat, et Tobias benedicens Deum, quia prosperaverat viam ipsius : et benedicebat Raguel, et Ednam uxorem ejus. — " Et ibat, quoad usque appropinquarunt ipsi in Nineve.*
2. 2. Raphaël lui dit : Ne savez-vous pas, mon frère, comment vous avez laissé votre père ?
- 2." *Et dixit Raphael ad Tobiam : Non cognoscis, frater, quomodo dimisisti patrem tuum ?*
3. 3. Prenons le devant pour précéder votre épouse, et préparons la maison.
- 3." *Præcurramus ante uxorem tuam, et paremus domum.*
4. 4. Prenez dans votre main le fiel du poisson. Et ils marchèrent, et le chien alla avec eux en les suivant.
- 4." *Sume autem ad manum fel piscis. Et iverunt : Et simul venit canis post eos :*
5. 5. Or Anne étoit assise, regardant de tous côtés vers le chemin, pour y découvrir son fils.
- 5." *Et Anna sedebat circum spectans in viam puerum suum :*
6. 6. Elle l'aperçut qui venoit, et elle dit à son père : Voici mon fils qui vient, et l'homme qui est allé avec lui.
- 6." *Et prospexit eum venientem, et dixit patri ejus : Ecce filius tuus ve-*

nit, et homo qui ivit cum eo.

7. " Et Raphael dixit : Scio ego, quia aperiet oculos pater tuus :

8. " Tu unge fel in oculos ejus : et erosus deteret, et abjiciet albugines, et videbit te.

9. Et accurrens Anna irruit super collum filii sui, et dixit ei : Vidi te, fili : ex nunc moriar. Et ploraverunt utrique.

10. " Tobit exhibat ad januam, et prolapsus est. — " Filius autem ejus accurrens ei,

11. Et apprehendit patrem suum ; — " Et insperisit fel super oculos patris sui, dicens : Confide, pater.

12. Ut autem erosi sunt ; detrivit oculos suos.

13. Et desquamatae sunt ab angulis oculorum ejus albugines. Et videns filium suum procidit super collum ejus.

14. Et ploravit, — " Et dixit : Benedictus es, Deus, et benedictum nomen tuum in secula, et benedicti omnes sancti tui angeli.

15. Quoniam flagellasti, et misertus es mei : ecce video Tobiam filium meum. Et intravit filius ejus gaudens, — " et annuntiavit patri suo magnalia facta sibi in Mediâ.

7. Et Raphaël dit : Je sais que votre père ouvrira les yeux.

8. Vous donc mettez de ce fiel sur ses yeux ; alors mordu par ce fiel, il se frotera ; les taies tomberont, et il vous verra.

9. Anne accourut, et se jetant au cou de son fils, elle lui dit : Je vous ai vu, mon enfant ; " dorénavant, je meurs sans regret. Et ils pleurèrent tous deux.

10. Tobit s'avança vers la porte, et pensa tomber ; son fils courut à lui.

11. Et prenant son père, il étendit du fiel sur ses yeux, en disant : Mon père, ayez bon courage.

12. Ses yeux étant mordus de ce fiel, il les frota.

13. Alors les taies se détachèrent des angles de ses yeux ; et voyant son fils, il se jeta à son cou.

14. Il pleura, et dit : Vous êtes béni, ô Dieu, et votre nom est béni dans tous les siècles, et tous vos saints anges sont bénis.

15. Car vous m'avez châtié, et vous avez eu pitié de moi. Voici que je vois Tobie mon fils. Alors son fils entra plein de joie, et raconta à son père les grandes choses qui lui étoient arrivées en Médié.

7.

8.

10.

11.

12.

17.

19.

ἄ 9. Litt. : de ce moment, que je meure, ἀπὸ τοῦ νῦν ἀποθνήσκωμι. Jacob s'exprima de même en revoyant son fils : « Que je meure pour cette fois, » אֲמוֹתָהּ הַפֶּעַם. Gen. XLVI, 30. (Id.)

16. Ensuite Tobit sortit au-devant de sa belle-fille, plein de joie et bénissant Dieu à la porte de Ninive; et ceux qui le voyoient marcher, étoient en admiration de ce que la vue lui étoit rendue.

17. Tobie avouoit devant lui que Dieu leur avoit fait miséricorde. "Lorsqu'il fut près de Sara, sa belle-fille, il la bénit disant : Soyez bien venue, ma fille; béni soit Dieu, qui vous a amenée vers nous; que votre père et votre mère soient bénis. Alors la joie se répandit parmi tous ses frères qui étoient à Ninive.

20. 18. Achiachar aussi, et Nasbas, son neveu, arrivèrent là.

21. 19. Et la noce de Tobie fut célébrée avec joie pendant sept jours.

16. *Et exivit Tobit in obviam nurui suæ gaudens, et benedicens Deum ad portam Nineve. Et mirabantur spectantes eum euntem, quia vidit.*

17. *Et Tobit confitebatur coram eo, quia misertus est ipsorum Deus. Et ut appropinquavit Tobit nurui suæ: benedixit eam dicens: Venias sana, filia. Benedictus Deus, qui adduxit te ad nos, et pater tuus, et mater tua. Et factum est gaudium omnibus qui in Nineve, fratribus ejus.*

18. *Et advenit Achiacharus, et Nasbas filius fratris ipsius.*

19. *Et factæ sunt nuptiæ Tobiae cum lætitiâ diebus septem.*

ῥ 17. Alexandrin : devant eux, que Dieu lui avoit fait miséricorde; ἐνώπιον αὐτῶν, ὅτι ἤλ. αὐτὸν ὁ θ (DRACH.)

Ibid. Litt. : « Que vous veniez, (que vous arriviez) en bonne santé : » ἔλθαις ὑγιαίνουσα. L'abbé de Vence traduit : Venez, et portez-vous bien, parce que le père Houbigant a traduit *veni et vale*. Mais pourquoi ce dernier n'est-il pas conforme au texte grec? (*Id.*)

CHAPITRE XII.

Tobit vent récompenser Raphaël. Cet ange leur déconvre qui il est, et dispa-
roit devant eux.

1. 1. Et Tobit appela Tobie son fils, et lui dit : Pensez, mon fils, à la récompense due à cet homme qui vous a accompagné; et il faut y ajouter.

2. 2. Tobie dit : Mon père, je ne me trouverois point lésé de lui donner la moitié de ce que j'ai apporté;

3. 3. Car il m'a ramené vers vous en santé; il a guéri mon épouse; il m'a

1. *Et vocavit Tobit Tobiam filium suum, et dixit ei: Vide fili mercedem homini, qui venit una tecum: et adjicere ei oportet.*

2. *Et dixit: Pater non lædor dans ei dimidium eorum, quæ attuli.*

3. *Quoniam me tibi reduxit sanum, et uxorem*

meam curavit : et argentum meum attulit, et te similiter curavit.

4. *Et dixit senex : Juste fit ei.*

5. *Et vocavit angelum, et dixit ei : Accipe dimidium omnium quæ attulistis, et abduc sanus.*

6. *Tunc vocans ambos clam, dixit eis : Benedicite Deum, et ei confitemini, et magnificentiam date ei : et confitemini ei coram omnibus viventibus, pro iis quæ fecit vobiscum. Bonum est benedicere Deum, et exaltare nomen ejus, verba operum Dei honorifice demonstrantes : et ne pigri sitis confiteri ei.*

7. *Mysterium regis bonum est occultare, opera autem Dei revelare honorifice. Bonum facite : et malum non inveniet vos.*

8. *Bonum oratio cum jejunio, et eleemosyna et justitia. Bonum est paucum cum justitia, quam multum cum injustitia. Bonum facere eleemosynam, quam thesaurizare aurum.*

9. *Eleemosyna enim a morte liberat et ipsa emundat omne peccatum. Facientes eleemosynas, et justitias, implebuntur vita.*

10. *Peccantes autem sunt hostes suæ ipsorum vitæ.*

11. *Non occultabo a vobis omne verbum. Dixi jam : Mysterium regis occultare bonum, opera au-*

apporté l'argent, et il vous a pareillement guéri.

4. Et le vieillard dit : Cela lui est dû.

5. Ensuite il appela l'ange, et lui dit : Prenez la moitié de tout ce que vous avez apporté, et l'emportez en bonne santé.

6. Alors lui les retirant l'un et l'autre en un lieu secret, il leur dit : Bénissez Dieu, et rendez-lui gloire ; célébrez sa grandeur, et rendez-lui témoignage devant tous les vivans en reconnoissance de ce qu'il a fait envers vous. Il est bon de bénir Dieu et d'exalter son nom, en exposant pour sa gloire le récit de ses œuvres ; ne négligez point de lui rendre gloire.

7. Il est beau de cacher le secret du roi, mais il est glorieux de révéler les œuvres de Dieu. Faites le bien, et le mal ne vous trouvera point.

8. C'est une chose bonne que la prière avec le jeûne, l'aumône et la justice ; peu avec justice, vaut mieux que beaucoup avec iniquité ; il vaut mieux faire l'aumône qu'amasser de l'or ;

9. Car l'aumône délivre de la mort, et elle purifie de tout péché ; ceux qui pratiquent l'aumône et la justice, seront comblés de vie.

10. Mais ceux pèchent, sont ennemis de leur propre vie.

11. Je ne vous cacherai aucune chose. J'ai dit qu'il est bon de cacher le secret du roi, mais qu'il est glorieux de révéler les œuvres de Dieu.

5.

6.

7.

8.

9.

10.

11.

12.

12. Maintenant donc lorsque vous priez, vous et Sara votre belle-fille, je présentais le mémoire de vos prières devant le Saint; et lorsque vous ensevelissiez les morts, j'assistais de même près de vous.

tem Dei revelare honorifice.

12." *Et nunc, quando orasti tu, et nurus tua Sarra; ego obtuli memoriale orationis vestrae coram Sancto: et quando sepeliebas mortuos, similiter aderam tibi.*

13. Lorsque vous ne négligiez point de vous lever et de quitter votre dîner, pour aller couvrir un mort; ce bien que vous faisiez, ne m'étoit point caché; mais j'étois avec vous.

13. *Et, quando non piger eras surgere, et relinquere prandium tuum, ut abiens operires mortuum, non latuisti me benefaciens, sed tecum fui.*

14.

14. Maintenant donc, Dieu m'a envoyé pour vous guérir, vous et Sara votre belle-fille.

14." *Et nunc misit me Deus sanare te, et nurum tuam Sarram.*

15.

15. Je suis Raphaël, l'un des sept saints anges qui présentent les prières des saints, et qui ont accès devant la majesté du Saint.

15." *Ego sum Raphael unus ex septem sanctis angelis, qui offerunt orationes sanctorum, et ingrediuntur in conspectu gloriae Sancti.*

16.

16. Alors ils furent troublés l'un et l'autre, et se prosternèrent le visage en terre, parce qu'ils étoient saisis de crainte.

16." *Et turbati sunt ambo, et ceciderunt in faciem, quoniam timuerunt.*

17.

17. Et il leur dit: Ne craignez point; la paix sera avec vous; bénissez Dieu à jamais;

17." *Et dixit eis: Ne timeatis: pax vobis erit. Deum autem benedicite in secula.*

18.

18. Car ce n'est point de mon propre mouvement, mais par la volonté de notre Dieu, que je suis venu; c'est pourquoi bénissez-le à jamais.

18." *Quoniam non mea ipsius gratia, sed voluntate Dei nostri veni: unde benedicite eum in secula.*

19.

19. J'étois tous les jours sous vos yeux; je ne mangeois ni ne buvois; mais vous en voyiez les apparences.

19." *Omnibus diebus apparebam vobis, et non manducabam, neque bibebam: sed visionem vos spectabatis.*

20.

20. Maintenant donc rendez gloire à Dieu; car je monte vers celui qui m'a envoyé; et écrivez dans un livre tout ce qui est arrivé.

20." *Et nunc confitemini Deo: quoniam ascendo ad eum qui misit me: et scribite omnia quae consummata sunt, in libro.*

21." *Et surrexerunt, et non ultra viderunt eum.*

22." *Et confitebantur opera magna, et mirabilia ejus, quomodo apparuerat eis angelus Domini.*

21. Et ils se levèrent, et ne le virent plus.

22. Mais ils publièrent les œuvres grandes et admirables de Dieu, et comment l'ange du Seigneur leur avoit apparu.

21.

22.

CHAPITRE XIII.

Cantique de Tobit.

1." *Et Tobit scripsit orationem in exaltationem, et dixit: Benedictus Deus vivens in secula, et regnum ejus.*

2." *Quoniam ipsi flagellat, et miseretur: deducit ad infernum, et reducit: et non est qui effugiet manum ejus.*

3." *Confitemini ei filii Israel in conspectu gentium, — quoniam ipse disseminavit nos in eis.*

4. *Ibi demonstrate magnificentiam ejus, exaltate eum coram omni vivente, sicut ipse Dominus noster, et Deus ipse pater noster in omnia secula.*

5." *Et flagellabit nos in injustitiis nostris: et rursus miserebitur, et congregabit nos ex omnibus gentibus, ubicumque dispersi fueritis in eis.*

6. *Si reverteritis ad eum in toto corde vestro, et in tota anima vestra ad fa-*

1. ALORS Tobit écrivit une prière pour exprimer sa joie, et dit : Béni soit le Dieu qui vit et vivra dans tous les siècles ; et béni soit son règne ;

2. Car il châtie, et il fait miséricorde ; il conduit aux enfers, et il en retire, et personne n'échappe de sa main.

3. Rendez-lui gloire, enfans d'Israël, devant les nations ; car c'est lui qui nous a dispersés parmi elles.

4. Montrez-y sa grandeur ; exaltez-le devant tout être vivant, parce qu'il est notre Seigneur ; il est notre Dieu et notre père pour tous les siècles.

5. Il nous châtiéra" à cause de nos iniquités ; et de nouveau il aura pitié de nous, et nous rassemblera de toutes les nations où vous avez été dispersés.

6. Si vous retournez à lui de tout votre cœur et de toute votre âme, pour pratiquer devant lui la vérité,

1.

2.

3.

4.

5.

χ 5. *Μαστιγώσεται*. Ce futur est bien digne d'attention ; il avertit que c'est ici une prière prophétique où Tobie est moins occupé des châtimens dont Dieu a déjà frappé les dix tribus, que de ceux dont il frappera encore son peuple.

- alors il reviendra à vous , et ne vous cachera point son visage. Considérez ce qu'il fera pour vous , et confessez-le de toute votre bouche ; bénissez le Dieu de justice , et exaltez le roi des siècles. Pour moi je le confesse dans la terre de ma captivité , et je montre sa force et sa grandeur à la nation des pécheurs. Revenez , pécheurs , et pratiquez la justice devant lui ; qui sait s'il vous rendra son affection , et s'il exercera sur vous sa miséricorde ?
6. *ciendum coram eo veritatem : tunc redibit ad vos , et non occultabit faciem suam a vobis : —¹¹ et videte , quæ faciet vobiscum , et confitemini ei in toto ore vestro , et benedicite Dominum justitiæ , et exaltate regem seculorum. —¹² Ego in terra captivitatis meæ confiteor ei , et ostendo fortitudinem et magnificentiam ejus genti peccatorum. —¹³ Revertite peccatores , et facite justitiam coram eo. Quis scit , si volet vos , et faciet misericordiam vobis ?*
7. *7.¹⁴ Deum meum exalto , et anima mea regi cæli , et exultabit magnificentiam ejus. —*
8. *8.¹⁵ Dicant omnes , et confiteantur ei in Hierosolymis.*
9. *9.¹⁶ Hierosolyma civitas Sancti , flagellabit super opera filiorum tuorum : et rursus miserebitur filiorum justorum.*
10. *10.¹⁷ Confitere Domino bene et benedic regem seculorum : ut rursus tabernaculum ejus ædificetur in te cum gaudio , et lætificet in te captivos , et diligat in te miseros , in omnes generationes seculi.*
11. *11.¹⁸ Gentes multæ de longe venient ad nomen Domini Dei , munera in manibus habentes , et mu-*
7. J'exalterai mon Dieu ; mon âme rendra gloire au Dieu du ciel , et chantera avec allégresse sa grandeur.
8. Que tous le célèbrent et lui rendent gloire dans Jérusalem.
9. Jérusalem , ville du Saint , il vous châtiara à cause des œuvres de vos enfans ; mais ensuite il exercera encore sa miséricorde sur les enfans des justes.
10. Rendez gloire au Seigneur excellentement , et bénissez le roi des siècles , afin que son tabernacle soit rebâti au milieu de vous avec joie , et qu'il réjouisse vos captifs au milieu de vous , et qu'il aime à tout jamais¹¹ au milieu de vous ceux qui auront éprouvé tant de maux.
11. Beaucoup de nations viendront de loin , vers le nom du Seigneur Dieu , portant en mains des présens pour les offrir au roi du ciel ;¹² les gé-

¹¹ 10. Litt. : « pour toutes les générations du siècle : » εἰς πάντας τὰς γενεάς τοῦ αἰῶνος. (DRACH.)

¹² 11. Litt. : « ayant des présens en mains , des présens pour le roi du ciel. » Δῶρα ἐν χερσὶν ἔχοντες , δῶρα τῷ βασιλεῖ τοῦ οὐρανοῦ. On lit dans l'édi-

nera regi cœli. — " Generationes generationum dabunt tibi exsultationem.

12. *" Maledicti omnes qui odio habent te ; benedicti erunt omnes diligentes te in seculum.*

13. *" Gaude, et exsulta super filiis justorum ; quoniam congregabuntur, et benedicent Dominum justorum.*

14. *" O beati qui diligunt te, gaudebunt in pace tua. Beati quicumque tristati sunt super omnibus flagellis tuis : quoniam in te gaudebunt, videntes omnem gloriam tuam, et lætabuntur in secula.*

15. *" Anima mea benedicat Deum regem magnum.*

16. *" Quoniam ædificabitur Hierusalem sapphiro, et smaragdo, et lapide pretioso muri tui, et turre, et propugnacula in auro mundo.*

17. *" Et plateæ Hierusalem in beryllo, et carbunculo, et lapide de Suphir sternetur.*

18. *Et dicent omnes vici ejus, Alleluia, et laudem dicentes : — " Benedictus Deus, qui exaltavit omnia secula.*

nérations des générations vous offriront des cantiques de réjouissance.

12. Maudits seront tous ceux qui vous haïssent ; mais tous ceux qui vous aiment seront bénis dans tous les siècles.

13. Soyez dans la joie et dans l'allégresse à cause des enfans des justes ; car ils seront rassemblés et béniront le Dieu des justes.

14. O que bienheureux sont ceux qui vous aiment ! Ils se réjouiront de votre paix. Heureux tous ceux qui se sont affligés de tous vos fléaux ; car ils se réjouiront en vous lorsqu'ils contempleront toute votre gloire, et leur joie s'étendra dans tous les siècles.

15. Que mon âme bénisse Dieu, le grand roi ;

16. Car Jérusalem sera bâtie de saphir et d'émeraude ; vos murs, de pierre précieuse ; vos tours et vos bastions, d'un or très-pur.

17. Les places de Jérusalem seront pavées de béryl, d'escarboucle et de pierre de Suphir."

18. Et tous ses quartiers feront retentir les Alleluia et la louange, en disant : Béni soit le Dieu qui a exalté tous les siècles.

15.

16.

17.

18.

19.

21.

22.

23.

tion du Vatican devant le second *δὲ* la conjonction *καὶ* qui ne se trouve pas dans le manuscrit alexandrin. (DRACH.)

χ 16 et 17. Saint Jean dans l'Apocalypse nous découvre le sens de ces expressions mystérieuses, en les appliquant à la Jérusalem céleste dont les pierres vivantes sont les saints ; et entre elles les plus précieuses sont les apôtres : en sorte que l'or qui brille dans cette ville sainte, c'est la charité qui forme les saints et qui brille dans les saints. Ce seroit s'égarer avec les Juifs charnels, que de concevoir ici des idées terrestres lorsque le saint Esprit parle d'une ville céleste.

CHAPITRE XIV.

Dernières paroles de Tobit. Il prédit la ruine de Ninive et le rétablissement de Jérusalem. Le jeune Tobie sort de Ninive. Sa mort.

1. 1. TOBIT finit ainsi de rendre gloire à Dieu.
2. 2. Il étoit âgé de cinquante-huit ansⁿ quand il perdit la vue ; et huit ans après, il la recouvra ; il faisoit des aumônes, et il persévéroit à craindre le Seigneur Dieu, et il lui rendoit gloire.
3. 3. Il parvint à une grande vieillesse ; et il appela son fils et les fils de celui-ci, et lui dit : Mon enfant, prenez vos fils (car je suis vieux, et près de sortir de cette vie) ;
4. 4. Allez-vous-en en Médie, mon enfant ; car je suis persuadé de tout ce que le prophète Jonas a dit de Ninive, qu'elle sera détruite (mais dans la Médie, la paix régnera plus qu'ailleurs jusqu'à un temps), et que nos frères seront dispersés sur la terre, et bannis de leur bon pays ; Jérusalem sera déserte ; la maison de Dieu qui est au milieu d'elle sera brûlée, et sera désolée jusqu'à un temps.
5. 5. Mais Dieu exercera encore sur eux sa miséricorde, et les ramenera dans leur terre ; ils rebâtiront le temple (non tel que le premier), jusqu'à ce que soient accomplis les temps du siècle ;ⁿ après cela, ils reviendront de
- 1.ⁿ *Et cessavit confitens Tobit.*
- 2.ⁿ *Et erat annorum quinquaginta octo, quando amisit visum : —ⁿ et post annos octo recuperavit visum. Et faciebat eleemosynas : —ⁿ et adjecit timere Dominum Deum, et confitebatur ei.*
3. *Magnopere autem senuit : —ⁿ Et vocavit filium suum et filios ejus et dixit ei : Fili decipe filios tuos : ecce senui, et ad exeundum e vita sum.*
4. *Abi in Mediam, fili, —ⁿ quoniam credidi : quæcumque locutus est Jonas propheta de Nineve, quia subvertetur : in Media erit autem pax magis usque ad tempus, et quia fratres nostri in terra dispergentur a bona terra : —ⁿ et Hierosolyma erit deserta, et domus Dei in ea comburetur, et deserta erit usque ad tempus.*
- 5.ⁿ *Et rursus miserebitur eorum Deus, et reducet eos in terram, et ædificabunt domum, non qualis prior, donec impleti fuerint tempora seculi. Et post hæc*

ⲗ 2. Le manuscrit alexandrin dit quatre-vingt-huit, *ὀξδδελκονταοκτώ*. Voyez dans ce volume ce qui a été dit sur cela dans la dissertation sur la chronologie de l'histoire de Tobie.

ⲗ 5. C'est le sens du grec, *donec impleantur tempora seculi*. C'est-à-dire que ce nouveau temple qui ne sera pas tel que le premier, durera jusqu'à

revertent de captivitatibus, et ædificabunt Hierusalem honorifice : et domus Dei in ea ædificabitur gloriose, sicut locuti sunt de ea propheta.

6. *Et omnes gentes convertentur veraciter ad timendum Dominum Deum, et defodient idola sua.*

7. *Et benedicent omnes gentes Dominum. Et populus ejus confitebitur Deo : et exaltabit Dominus populum suum : et gaudebunt omnes, qui diligunt Dominum Deum in veritate, et justitia, facientes misericordiam fratribus nostris.*

8. *Et nunc filii discede a Nineve : quoniam omnino erunt quæ locutus est propheta Jonas.*

9. *Tu autem, serva legem et præcepta, et esto amator misericordiæ, et justus, ut tibi bene sit.*

10. *Et sepeli me honeste, et matrem tuam mecum, et non ultra maneatis in Nineve. Fili, vide quid fecit Aman Achiacharo,*

leur captivité ; ils bâtiront Jérusalem avec splendeur, et la maison de Dieu y sera bâtie avec gloire, selon ce que les prophètes ont dit d'elle."

6. Et toutes les nations reviendront sincèrement à craindre le Seigneur Dieu, et elles enfouiront leurs idoles."

7. Toutes les nations béniront le Seigneur, et son peuple rendra gloire à Dieu ;" et le Seigneur exaltera son peuple, et tous ceux qui aiment le Seigneur Dieu en vérité et en justice, et qui exercent la miséricorde envers nos frères seront réjouis.

8. Maintenant donc, mon enfant, sortez de Ninive ; car certainement ce que le prophète Jonas a dit arrivera infailliblement.

9. Pour vous, gardez la loi et les préceptes, et soyez miséricordieux et juste afin que vous soyez heureux.

10. Ensevelissez - moi honorablement, et votre mère avec moi ; et ne demeurez pas plus long-temps dans Ninive. Voyez, mon enfant, ce qu'Aman fit à Achiachar qui l'avoit nourri ;

cette plénitude de temps dont parle saint Paul, lorsqu'il dit : *Ubi venit plenitudo temporis*, (Gal. iv. 4.) cette plénitude de temps dont parle Jésus-Christ même en disant : *Impletum est tempus : appropinquavit regnum Dei*, (Marc. 1. 15.) Ainsi ce siècle, cet âge qui devoit finir, étoit celui qui duroit depuis Moïse, et qui devoit finir à Jésus-Christ.

ÿ 5. Voilà donc un second rétablissement de Jérusalem et du temple, clairement prédit par Tobie ; c'est ce que Jésus-Christ est venu opérer par lui-même et par ses apôtres, en établissant son église qui est en même temps la cité sainte et la maison de Dieu, construite avec des pierres vivantes et précieuses qui se taillent ici-bas pour être de là transférées dans l'édifice de ce temple et de cette cité sainte que Jésus-Christ construit dans le ciel.

ÿ 6. On voit ici clairement le temps de la conversion des gentils à la foi par la prédication de l'évangile.

ÿ 7. C'est-à-dire au Sauveur, qui sera Dieu égal à Dieu son père. C'est ici que Tobie annonce la conversion future du peuple juif qui viendra se joindre aux gentils fidèles pour rendre gloire avec eux à Jésus-Christ.

comment il le fit descendre de la lumière dans les ténèbres, et quelle récompense il lui rendit; mais Achiachar fut sauvé," et Aman reçut sa récompense, et fut lui-même précipité dans les ténèbres. Manassé pratiqua l'aumône, et échappa au filet de mort qu'Aman lui avoit tendu; Aman au contraire tomba dans le filet, et y périt.

11. Maintenant donc, mes enfans, voyez ce que produit l'aumône, et comment la justice délivre. En disant cela, l'âme lui défailloit sur son lit; il étoit âgé de cent cinquante-huit ans, et ses enfans" l'ensevelirent honorablement.

14. 12. Et lorsque Anne fut morte, Tobie l'ensevelit avec son père, et il s'en alla avec sa femme et ses enfans à Ecbatane vers Raguel son beau-père.

15. 13. Il vécut avec honneur jusqu'à la vieillesse; il ensevelit honorablement son beau-père et sa belle-mère, et hérita de leur bien ainsi que de celui de Tobit son père.

14. Il mourut à Ecbatane de Médie, âgé de cent vingt-sept ans.

15. Il apprit avant de mourir la ruine de Ninive qui fut prise par Nabuchodonosor et par Assuérus;" et il se réjouit de Ninive avant que de mourir.

qui nutriverat eum, quomodo e luce adduxit eum in tenebras, et quæcumque retribuit ei. Et Achiacharum quidem salvavit: illi autem retributio retributa est, et ipse descendit in tenebras. Manasses fecit misericordiam et salvatus est de laqueo mortis, quem fixerat ei. Aman autem incidit in laqueum et periit.

11. Et nunc filii videte, quid eleemosyna facit, et justitia liberat. Et hæc ipso dicente, defecit anima ejus super lectum. Erat autem annorum centum quinquaginta octo: et sepelirunt eum gloriose.

12. Et quando mortua est Anna: sepelivit eam cum patre suo. Discessit autem Tobias cum uxore sua, et filiis suis in Ecbatana ad Raguel socerum suum.

13. Et senuit honorifice. — Et sepelivit soceros suos gloriose et hereditavit substantiam eorum, et Tobit patris sui.

14. Et mortuus est annorum centum viginti septem in Ecbatanis Mediæ.

15. Et audivit, priusquam ipse moreretur, perditionem Nineve, quam captivavit Nabuchodonosor, et Azyiros: et gavisus est antequam moreretur, super Nineve.

Ÿ 10. On lit dans l'édition romaine: « Il a sauvé Ach.; » γ. Δχ. μ. ἔσωσε: le manuscrit alexandrin porte comme j'ai traduit: α. Δχ. μ. ἐσώθη. (DRACH.)

Ÿ 11. Litt.: « et ils l'ensevelirent: » καὶ ἐθαψαν α., selon l'édition du Vatican; « et il l'ensevelit: » γ. ἐθαψεν α., selon l'alexandrin. (Id.)

Ÿ 15. C'est-à-dire, Nabopolassar, roi de Babylone, et Cyaxare, roi des Mèdes.

PRÉFACE

SUR

LE LIVRE DE JUDITH.

Le livre de Judith est ainsi appelé ¹, parce qu'il contient l'histoire de la délivrance de la ville de Béthulie, par le courage et la force héroïque et admirable d'une sainte veuve nommée *Judith*. Saint Jérôme ² semble croire que Judith même composa ce livre, pour transmettre à la postérité l'histoire d'une délivrance si peu attendue; mais ce sentiment n'a aucune vraisemblance. Quelques-uns l'attribuent au grand-prêtre Joachim, ou Eliachim, dont il est parlé dans ce livre; ils se fondent sur un passage de Josèphe où cet auteur dit ³ qu'anciennement les prêtres étoient chargés du soin de recueillir tout ce qui se passoit de plus mémorable dans la nation. Mais cette preuve n'est pas convaincante, puisque les prêtres pouvoient bien recueillir les différentes pièces qui contenoient l'histoire de la nation; mais elles étoient composées avant qu'on pût les réunir; et d'ailleurs nous avons plusieurs livres historiques qui n'ont point été composés par les prêtres. Ce qui est remarquable, c'est que, quelque circonstancié que soit le récit que ce livre contient, l'auteur ne s'est déclaré par aucun endroit; et il n'y a aucune preuve qu'il ait été contemporain. On peut même conclure le contraire, en ce qu'il assure que de son temps la famille d'Achior étoit encore dans Israël ⁴, et qu'on y célébroit encore la fête de la victoire de Judith ⁵; expressions qui naturellement désignent un temps fort postérieur à l'événement. Quelques-uns ont cru que Josué,

Quel est l'auteur du livre de Judith. En quel temps ce livre fut écrit.

¹ Les premiers articles de cette préface sont pris en partie de celle de l'abbé de Vence et en partie de celle de dom Calmet. Nous y ajoutons ce qui concerne le sentiment du père Hoabigant. — ² Hieronym. in *Agg.* 1, 6. — ³ Joseph., lib. 1 *contra Appion.* — ⁴ Judith, XIV, 6. — ⁵ Judith, XVI, 31.

filz de Josédéch, lequel revint de Babylone à Jérusalem avec Zorobabel, étoit auteur de ce livre; mais ce n'est qu'une conjecture qui n'a pas beaucoup de fondement. Huet¹, sans déterminer l'auteur, croit avec bien de la vraisemblance, qu'il a été écrit pendant la captivité, parce qu'il l'a été en langue chaldéenne; et c'est sur un exemplaire écrit en cette langue que saint Jérôme a fait la traduction que nous avons dans la Vulgate.

Examen de l'opinion du P. Houbigant sur le temps où le livre de Judith fut écrit.

Le père Houbigant croit que ce livre fut composé peu de temps après le siège de Béthulie, sous le règne de Manassé, avant la captivité de Babylone, d'où il conclut qu'il dut être écrit d'abord en hébreu, et qu'il fut ensuite traduit en chaldéen pour l'usage des Juifs emmenés par les rois assyriens et chaldéens. Il fonde son opinion sur ce qu'au chapitre 1, verset 15 du grec, il croit voir ces mots : « Et » (Nabuchodonosor) prit Arphaxad.... et il le perça de ses » traits, et il le détruisit jusqu'aujourd'hui : *Et destruxit eum usque ad hodiernum diem.* » Mais on lit dans le » grec *ἕως τῆς ἡμέρας ἐκείνης*, *usque ad diem illum*. Le père Houbigant suppose qu'il faut lire *ταυτῆς*, *hunc*; mais s'il y a ici quelque faute de copiste, c'est plutôt dans le mot *ἕως*, *usque*, qui paroît absolument étranger à cette phrase. Il y a lieu de présumer que la vraie leçon est *ἐν τῇ ἡμέρᾳ ἐκείνῃ*, *in die illa*, comme l'entendoit Pagnin lorsqu'il traduisoit : *Eumque prorsus eo die perdidit.* « Et il le perdit entièrement, il l'extermina en ce jour-là. » Il est bien remarquable qu'il ne s'agit pas de l'empire d'Arphaxad, mais de sa personne même. On ne détruit point un prince, on ne l'extermine point *jusqu'à* un certain jour, mais *dans* un certain jour : *Eumque prorsus eo die perdidit.* Ainsi ce texte ne peut marquer le temps auquel ce livre fut écrit. S'il eût été écrit en hébreu avant la captivité de Babylone, vraisemblablement il auroit été joint aux autres dans le canon des Juifs. Probablement il n'en est demeuré exclus que parce qu'il a été composé en chaldéen depuis la captivité, ou au temps même de cette captivité, lorsque Achior vivoit encore, ou du moins lorsque sa famille subsistoit encore unie à la nation juive, selon ce qui est dit au chapitre xiv, verset 10 dans le grec : « Et il est demeuré joint » à la maison d'Israël jusqu'à ce jour : *In domum Israel » adscitus est usque in hodiernum diem,* » dit le père Hou-

¹ Huet., *Demonstr. Evang. propos.* 4.

bigant. Il est à remarquer qu'ici le grec porte *ἕως τῆς ἡμέρας ταυτῆς*, *usque ad diem hunc*, ce n'est pas *ἐξείνως*, *illum*; il ne faut pas confondre ces deux expressions fort différentes. La Vulgate dit : « Et il est demeuré joint au peuple d'Israël, » à toute la suite de sa race après lui jusqu'à ce jour : *Usque ad hodiernum diem*; » ce qui suppose une suite de plusieurs générations. Le dernier verset du dernier chapitre dans la Vulgate, suppose encore une assez longue distance en marquant que le jour de la victoire de Judith avoit été célébré depuis ce temps-là jusqu'au temps où l'auteur écrivoit : *Ex illo tempore usque in præsentem diem*. Mais ce verset n'étant point dans le grec, on ne peut insister que sur le précédent qui est dans le grec comme dans le latin, et qui nous montre comment on s'exprime en grec quand on veut dire : *Usque ad hodiernum diem*.

Ce livre n'est point mis par les Juifs au nombre des livres canoniques. Origène¹ dit qu'ils le rangent parmi les apocryphes, et saint Jérôme dit la même chose² dans sa préface sur ce livre. Mais quoique les Juifs l'aient mis hors du canon, ils n'ont pas néanmoins rejeté comme fabuleuse l'histoire qui y est racontée; ils ne l'ont point regardée comme une fiction inventée pour rassurer les Juifs, et les consoler dans le temps qu'ils souffroient une cruelle persécution sous la tyrannie d'Antiochus Epiphane, ainsi que le pense Grotius. Avant lui plusieurs commentateurs protestans avoient aussi avancé que l'histoire de Judith étoit controuvée. Luther, Chytrée, Scaliger et Béroalde l'avoient soutenu contre le sentiment des anciens pères, et même du concile de Nicée; car cette sainte assemblée, au rapport de saint Jérôme³, avoit placé le livre de Judith au nombre des saintes Ecritures : *Synodus Nicæna hunc librum in numero sanctarum Scripturarum legitur computasse*; non que ce concile ait fait aucun canon pour déclarer ce livre canonique; mais c'est que les pères de ce concile avoient cité quelque passage de ce livre pour prouver quelque point de doctrine ou de discipline. Le pape saint Clément, disciple et successeur des apôtres, dans sa première lettre aux Corinthiens, l'auteur des Constitutions apostoliques, saint Clément d'Alexandrie⁴, Tertullien⁵, Origène⁶, Eusèbe

Canonicité du livre de Judith. Vérité de l'histoire qu'il contient.

¹ Orig., *epist. ad African.* — ² Hieron., *Præfat. in Judith. Vide notas D. Martianay in hunc locum.* — ³ Ibid. — ⁴ Clem. Alex., *lib. iv Strom.* — ⁵ Tertull., *de Monogamia c. 17.* — ⁶ Orig., *Homil. 19 in Jerem., et lib. iii in Joan.*

et saint Jérôme ont reconnu cette histoire pour véritable. Les anciens Juifs la reconnoissoient pour telle, puisqu'ils célébroient tous les ans une fête solennelle en mémoire de la victoire que cette sainte veuve avoit remportée sur Holoferne, général des troupes du roi d'Assyrie.

Il est vrai que ce livre ne se trouve point dans le canon de Mélicon, ni dans celui du concile de Laodicée, parce qu'on n'y a mis que les livres reconnus pour canoniques par les Juifs. Mais toute l'Eglise d'Afrique, dans le troisième concile de Carthage¹, l'a regardé comme un livre divinement inspiré. Le pape Innocent I^{er}, dans sa lettre à Exupère, le regarde de même, et il a été suivi en cela par le pape Gélase². Saint Augustin³ place ce livre au nombre des autres qui doivent être reconnus par tous les chrétiens. On trouve la même chose dans un concile d'Hippone⁴ tenu en 393, quatre ans avant le troisième concile de Carthage. Ce livre est encore cité par saint Fulgence⁵; et tous les pères latins de siècle en siècle, jusqu'au concile de Trente⁶, ont reconnu le livre de Judith pour canonique. Ce n'a été que dans les derniers siècles, qu'on en a combattu ouvertement l'authenticité; et ce qui a principalement donné lieu à certains critiques de le faire, c'est la difficulté qu'ils ont cru trouver dans la chronologie de cette histoire. Mais quand elle seroit encore plus grande, ce ne seroit pas une raison légitime pour rejeter une histoire que toute l'antiquité a reconnue pour véritable. Combien y a-t-il d'histoires sacrées et même profanes, de la vérité desquelles on ne doute point, quoiqu'on y trouve de semblables difficultés?

Analyse du
livre de Ju-
dith.

Arphaxad, roi des Mèdes, ayant vaincu plusieurs nations, et se croyant lui-même invincible, est défait par Nabuchodonosor, roi des Assyriens. Nabuchodonosor, enflé de sa victoire sur le roi des Mèdes, veut étendre son empire plus loin; il envoie vers divers peuples, qui refusent tous de se soumettre à lui. (Chap. 1.) — Il assemble son conseil et communique à ses généraux le dessein qu'il a de s'assujettir toute la terre. Il charge de l'exécution Holoferne, général de ses troupes, qui rassemble une armée prodigieuse, des provisions sans nombre, et des sommes im-

¹ Concil. Carthag. III can. 47. — ² Gelas. in Conc. Rom. — ³ Aug. lib. II de Doctrin. Christ., cap. 8. — ⁴ Concil. Hippon. can. 38. — ⁵ Fulgent., Epist. 2 ad Gal. lam. — ⁶ Conc. Trid., sess. 4.

menses. Holoferne prend la ville de Mélothe , passe l'Euphrate, s'assujettit la Mésopotamie, pille les richesses de Madian, ruine la Syrie, et répand partout la terreur de ses armes. (Ch. II.) — Tous les rois et tous les princes de la Syrie, de la Libye et de la Cilicie se soumettent à Holoferne, et tâchent en vain d'adoucir sa fierté. Il détruit leurs villes, et ruine les bois consacrés à leurs idoles, selon l'ordre de Nabuchodonosor, qui veut que ses peuples ne reconnoissent point d'autre dieu que lui. (Ch. III.)

L'approche d'Holoferne remplit d'effroi les Israélites. Ils se préparent à soutenir cette guerre, et prennent les mesures nécessaires pour empêcher cet ennemi d'entrer dans leur pays. Les enfans d'Israël crient vers le Seigneur dans les jeûnes et les prières, et persévèrent dans ces saints exercices par les exhortations du grand-prêtre Eliachim qui parcourt pour cela tout le pays. (Ch. IV.) — Holoferne apprenant que les Israélites osent penser à lui résister, entre en fureur et demande aux princes des Moabites et des Ammonites quelles sont les forces des enfans d'Israël. Achior, chef des Ammonites, lui fait un récit abrégé de l'origine des Juifs et des merveilles que Dieu a opérées en leur faveur; il déclare que s'ils n'ont point offensé leur Dieu ils seront invincibles. Les chefs de l'armée d'Holoferne, irrités du discours d'Achior, veulent le faire mourir. (Ch. V.) — Holoferne, transporté de fureur, déclare à Achior qu'il veut l'ensevelir dans la ruine des Juifs, et l'envoie pour cela dans Béthulie. Ses gens ne pouvant approcher de la ville le laissent lié à un arbre. Les Israélites sortis de Béthulie délient Achior et le mènent dans la ville, où il raconte ce qu'il a dit à Holoferne et le traitement qu'on lui a fait. Les Israélites, touchés du discours d'Achior, ont recours à Dieu avec une nouvelle ferveur; ils consolent Achior, et lui promettent le secours du Seigneur. (Ch. VI.)

Holoferne assiège Béthulie avec une armée prodigieuse. Les Israélites s'efforcent d'attirer sur eux la protection du Seigneur par les humiliations et les prières. Holoferne fait couper l'aqueduc et garder les fontaines qui fournissent de l'eau à Béthulie. Il réduit par la soif les habitans à la dernière extrémité. Les habitans de Béthulie prient Ozias de livrer leur ville à Holoferne, et de leur faire trouver dans sa fureur une mort qui les délivre promptement de celle que la soif leur fait souffrir. Ozias leur promet de se rendre

si Dieu ne les assiste pas dans cinq jours. (Ch. vii.) — Judith, veuve recommandable, plus par sa piété que par ses richesses, envoie querir les anciens d'Israël; elle leur reproche d'avoir prescrit à Dieu le terme de sa miséricorde, les exhorte à en faire pénitence, et à attendre avec patience le secours du Seigneur. Ozias et les anciens d'Israël reconnoissent la vérité des paroles de Judith, et se recommandent à ses prières; elle les prie aussi de recommander au Seigneur le dessein qu'elle a formé pour le salut de son peuple. (Ch. viii.) — Après qu'ils se sont retirés, elle se prosterne devant le Seigneur, et lui demande qu'il la fortifie dans son entreprise. (Ch. ix.)

Judith, après avoir fait sa prière, se pare de ses plus beaux habits et de ses plus riches ornemens. Dieu relève la beauté de Judith par un nouvel éclat. Elle sort de Béthulie en priant le Seigneur; elle est rencontrée par les gardes des Assyriens, et conduite à Holoferne qui est épris de sa beauté. (Ch. x.) — Judith, à la prière d'Holoferne, lui raconte les motifs qui l'ont portée à venir le trouver. Elle promet de le rendre maître de Jérusalem, et de tout le pays. Holoferne est charmé du discours de Judith; il promet d'adorer son Dieu, et de la faire grande dans la maison de Nabuchodonosor. (Ch. xi.) — Judith fait trouver bon à Holoferne qu'elle ne mange que de ce qu'elle avoit apporté avec elle, et obtient la permission de sortir avant le jour pour aller adorer son Dieu. Quatre jours après l'arrivée de Judith, Holoferne fait un festin à ceux de sa maison; il y convie Judith, et ravi de la voir, il boit avec excès. (Ch. xii.)

Judith se trouvant seule dans la chambre d'Holoferne, invoque le Seigneur devant le lit où il étoit couché, et lui coupe la tête. Judith sort du camp, se fait ouvrir les portes de Béthulie; toute la ville s'assemble autour d'elle: elle leur raconte ce qui s'est passé, leur montre la tête d'Holoferne, et les exhorte à louer le Seigneur. Tous adorent le Seigneur et bénissent Judith; Ozias lui donne de grandes louanges auxquelles le peuple applaudit. Achior s'évanouit en voyant la tête d'Holoferne; il se jette aux pieds de Judith et prédit que Dieu sera à jamais glorifié en elle. (Ch. xiii.) — Judith fait pendre la tête d'Holoferne sur les murs de Béthulie, et ordonne aux habitans de sortir comme pour combattre les Assyriens. Achior embrasse la religion des Juifs. Les Assyriens vont pour éveiller Holo-

ferne et le trouvent mort; ils sont saisis d'une frayeur extrême, et tout leur camp retentit de cris effroyables. (Ch. xiv.) — Ils ne pensent qu'à fuir, et sont poursuivis par les Israélites qui taillent en pièces tout ce qu'ils rencontrent et s'enrichissent de leurs dépouilles. Le grand-prêtre venu de Jérusalem pour voir Judith, la bénit, et la comble de louanges; tout le peuple y applaudit et donne à Judith tout ce qui avoit appartenu à Holoferne. (Ch. xv.) — Judith chante au Seigneur un cantique pour le remercier de cette victoire. Elle consacre au Seigneur toutes les armes d'Holoferne; les Juifs célèbrent cette victoire durant trois mois, et en font une fête perpétuelle. Judith, après avoir vécu cent cinq ans, meurt, et est pleurée de tout le peuple pendant sept jours. Tant que cette sainte femme vécut, et encore quelque temps après sa mort, Israël fut en paix. (Ch. xvi.) — Voilà le précis du livre de Judith.

Ce seroit ici le lieu d'examiner en quel temps arriva l'histoire de Judith, et quels peuvent être le Nabuchodonosor et l'Arphaxad dont il est parlé dans cette histoire; mais ce sera le sujet d'une dissertation particulière placée à la suite de cette préface. Nous exposerons seulement ici en peu de mots, ce que pensent sur ce point les trois interprètes dont nous réunissons le travail. « On place, dit le père de » Carrières, l'histoire de Judith sous le règne de Manassé, » roi de Juda, soit durant la captivité de ce prince, ou » peu après son retour dans la Judée. On croit aussi que le » roi des Assyriens, qui y est appelé Nabuchodonosor, est » Saosduchin, successeur d'Assaradon, fils de Sennachérib, » qui défit Arphaxad, roi des Mèdes, que les uns prennent » pour Déjocès, fondateur d'Ecbatane, et que d'autres » croient avoir été Phraortes son fils, dont le vrai nom » *Aphradartes* a plus de rapport avec celui d'*Arphaxad* » que l'Écriture lui donne. » L'abbé de Vence préfère aussi de croire que Phraortes est le même que l'Arphaxad du livre de Judith; il pense que le Nabuchodonosor, par qui cet Arphaxad fut défait, est Saosduchin, fils et successeur d'Assaradon; et que l'histoire de Judith arriva après le retour de Manassé dans la Judée. Dom Calmet déclare aussi qu'il se détermine pour ce dernier sentiment, parce qu'il lui paroît le plus vraisemblable et le mieux fondé. Il reconnoît que Nabuchodonosor est le même que Saosduchin, et Arphaxad le même que Phraortes. Il est vrai que dans sa Dissertation sur Gog et Magog, il insinue que ce

En quel temps
arriva l'histoire
de Judith.

Nabuchodonosor du livre de Judith pourroit être Cambyse ; et c'est peut-être ce qui lui a donné lieu de marquer ensuite dans sa préface sur le livre de Judith, quelque doute sur le temps auquel on doit rapporter l'histoire de Judith. Mais dans cette même préface il prouve lui-même que l'histoire de Judith ne peut être placée sous le règne de Cambyse, comme nous le ferons voir dans la dissertation suivante. Le père Houbigant reconnoît qu'Arphaxad doit être Phaortes ; mais il prétend que Nabuchodonosor est Assaradon ; nous discuterons ce point dans la dissertation qui va suivre.

Remarques
sur le texte et
sur les versions
du livre de Ju-
dith.

On suppose communément que le livre de Judith a été écrit en chaldéen, peut-être au temps de la captivité de Babylone¹. C'est sur un exemplaire chaldéen, que saint Jérôme a fait la version latine que nous avons, et il entreprit cet ouvrage à la prière de Paul et d'Eustochium. Ce saint docteur nous assure dans la préface, qu'il ne s'étoit point trop attaché à la lettre ; que, sans s'arrêter aux fautes des copistes et aux diverses leçons qu'il avoit trouvées dans quelques exemplaires, il avoit mis dans sa traduction ce qu'il avoit jugé être le vrai sens de l'original ; et il semble dire que ce fut le travail d'une seule nuit au milieu des occupations dont il se trouvoit extrêmement pressé : *Sepositis occupationibus, quibus vehementer arctabar, huic unam lucubratiunculam dedi.*

Outre cette version, nous en avons encore une en grec et une autre en syriaque. Quelques-uns ont attribué la première à Théodotion, qui a fait une traduction grecque des livres de l'Écriture sainte. Mais la version du livre de Judith en cette langue est plus ancienne que Théodotion, qui vivoit sous le règne de Commode, déclaré empereur l'an 180 de l'ère chrétienne. Le pape saint Clément, premier du nom, cite un endroit du livre de Judith tiré de la version grecque ; et ce saint pontife vivoit plus de cent ans avant Théodotion ; ce qui prouve clairement que la version grecque du livre de Judith ne peut être de lui. Si l'on en jugeoit par notre Vulgate, on seroit porté à croire que l'auteur de cette traduction grecque auroit plutôt voulu donner une paraphrase, qu'une version exacte et littérale. Mais peut-être aussi que l'exemplaire chaldéen, d'où nous

¹ Cet article est pris en partie de la préface de l'abbé de Vence et en partie de celle de dom Calmet.

est venue notre Vulgate, n'étoit qu'un abrégé du texte plus étendu qu'exprime la version grecque. La traduction syriaque a été faite sur le grec comme on peut s'en convaincre en les confrontant, et par quelques variétés qui se rencontrent entre elles, variétés causées par la manière différente de lire certains mots grecs ¹.

Origène ² parle d'un exemplaire hébreu du livre de Judith; mais il y a lieu de croire que sous le nom d'hébreu il faut entendre le chaldéen, qui, dans les derniers temps, est souvent confondu avec l'hébreu. Si les Juifs eussent eu un texte hébreu, du temps de saint Jérôme, ce père ne l'auroit pas ignoré, et n'eût pas manqué de s'en servir et de nous en informer. Dès que c'est sur le chaldéen qu'il a traduit, c'est que ce livre n'étoit qu'en cette langue parmi les Juifs. Sébastien Munster ³ dit qu'il ne doute pas que les Juifs de Constantinople, qui ont aujourd'hui ce livre en hébreu, ne l'aient fait imprimer en cette langue; mais jusqu'ici on ne l'a point vu imprimé. Pfeiffer ⁴ assure aussi qu'il y a une version hébraïque du livre de Judith, laquelle est fort belle et qu'on croit être l'ouvrage d'un juif moderne.

Quant à la variété des exemplaires latins, dont saint Jérôme se plaint ⁵, on peut se convaincre de la justice de ses plaintes par les diversités qui se rencontrent dans quelques anciens manuscrits de la Vulgate, qui étoient en usage avant saint Jérôme, et qui sont venus jusqu'à nous, et par les citations que l'on en trouve dans les pères. L'auteur de la nouvelle édition de saint Jérôme en avoit communiqué à dom Calmet un exemplaire qui étoit assez semblable au grec de l'édition romaine, mais qui s'en éloignoit aussi en plusieurs endroits.

Les différences considérables qui se trouvent entre la version grecque et la version latine faite par saint Jérôme, nous déterminent à donner ici la traduction de cette version grecque qui a toujours été authentique dans l'Eglise grecque, et dont l'ancienne version latine étoit la traduction reçue dans toute l'Eglise latine avant celle de saint Jérôme. Nous donnerons donc ici cette version traduite en latin et en français. La traduction latine sera celle qui accompagne le texte de l'édition du Vatican ⁶; la traduction

¹ Par exemple, ch. VIII, v. 21, le grec lit ἐπιδειξώμεθα; mais le syriaque a ἡ ἐπιδειξώμεθα. — ² Orig., *epist. ad Afric.* — ³ Munster., *Præf. in Tobiam hebr.* — ⁴ Pfeiffer., *Critic. p. 797.* — ⁵ Hieronym., *Præf. in Judith.* — ⁶ Voy. l'avertissement de ce tome, et la préface du livre de Tobie.

française que nous y joignons, est faite sur le grec même, et nous y joindrons quelques notes pour éclaircir les difficultés du texte grec.

Réflexions
sur l'histoire
de Judith. —
Cette femme
vertueuse est
la figure de
l'Eglise.

L'histoire de Judith donne lieu de faire diverses réflexions importantes¹, soit qu'on la considère dans le sens immédiat de la lettre, soit qu'on approfondisse les mystères qui peuvent être cachés sous ce voile. Si l'on considère cette héroïne par rapport à ses vertus morales, on trouve en elle un excellent modèle d'une veuve vertueuse² et telle que la souhaite l'Apôtre écrivant à Timothée³; occupée à bien régler sa famille, fidèle à rendre à Dieu, à ses parens et à sa patrie ce qu'elle leur doit; qui vit dans la retraite et dans le silence, dans la prière et dans les exercices pénibles d'une vie pénitente; domptant sa chair, et l'asservissant à l'esprit. Judith se conduisit toujours d'une manière si édifiante, et avec tant de circonspection, qu'elle conserva une réputation pure et sans reproche. D'une chasteté inviolable; exempte des défauts qu'on reproche ordinairement à celles de sa condition et de son sexe; éloignée de l'amour du plaisir, de la délicatesse, de l'indépendance et de l'oisiveté, de la légèreté et de l'inconstance, de la curiosité et de l'envie de trop parler; elle fut en tout une veuve digne de respect et de vénération. Si l'on est surpris des discours qu'elle tient à Holoferne⁴, discours où il semble qu'il y ait au moins quelque équivoque, on doit se souvenir qu'il ne faut pas aisément condamner les personnes dont le saint Esprit a fait lui-même l'éloge. D'ailleurs, quand même il seroit difficile de justifier les défauts que l'on croit y apercevoir, ces exemples doivent au moins servir à nous humilier, puisqu'ils nous font voir que les actions des saints ont bien pu n'être pas toutes saintes, et qu'en faisant l'œuvre de Dieu, ils y ont laissé entrer quelquefois la foiblesse de l'homme.

Mais sous un autre point de vue, on peut considérer Judith comme une figure de l'Eglise de Jésus-Christ⁵. La beauté, le mérite, les richesses, les qualités personnelles de cette sainte femme représentent, quoique imparfaitement, cette épouse du Sauveur, cette chaste épouse qui n'a

¹ Ce dernier article est tiré de la fin du commentaire de dom Calmet sur le livre de Judith. — ² Voyez saint Ambroise dans le livre *des Veuves*; saint Fulgence, ép. 2; saint Jérôme, à *Furia*. — ³ 1 *Tim.*, v, 3 et seqq. — ⁴ Cette réflexion est prise de la préface du père de Carrières. — ⁵ Voyez saint Jérôme dans le prologue sur Sophonie, et Raban-Maur sur Judith.

ni tache, ni ride, et qui est ornée de tout ce qu'il y a de plus précieux dans les trésors de son divin époux. La viduité de Judith ne sert qu'à faire éclater son amour et son attachement inviolable pour son époux; ainsi l'Eglise, privée de la présence sensible de Jésus-Christ, lui donne des marques plus éclatantes de sa fidélité et de son attachement constant et respectueux. Les persécutions, les violences de ses ennemis, représentées par Holoferne, ne sont point capables d'ébranler sa constance. Elle s'arme de courage, elle se revêt de ce qu'elle a de plus précieux, elle renouvelle son ardeur et ses prières, elle cherche sa force dans son humiliation et dans la confiance qu'elle met en son Dieu. Judith, sans autres armes, terrasse et Holoferne et l'armée des Assyriens; et loin de s'enfler de sa victoire elle relève la majesté de Dieu qui l'a remplie de force; elle publie partout ses louanges, et va dans son temple lui offrir la dépouille de ses ennemis. C'est ce que l'Eglise a toujours fait dans les combats qu'elle a livrés, ou qu'elle a soutenus de la part de ses ennemis; elle a humblement reconnu qu'elle ne tenoit sa victoire que de Dieu. Enfin Judith, chargée de mérite et de gloire, rentre dans sa retraite et y continue ses exercices dans le silence et dans la pratique des austérités de la pénitence. Ce sont ces vertus qui soutiennent l'Eglise dans les temps de paix; ce sont elles qui la fortifient dans la guerre qu'elle a à soutenir contre le démon et contre le monde toujours ennemis de Jésus-Christ.

DISSERTATION

SUR

LE TEMPS DE L'HISTOIRE DE JUDITH.

Partage des interprètes sur le temps de l'histoire de Judith. La vérité de cette histoire est indépendante de la détermination du temps auquel elle est arrivée.

LA difficulté de déterminer le temps de l'histoire de Judith avoit déjà depuis long-temps partagé les pères et les interprètes, lorsque les protestans en ont pris occasion de contester et de nier la vérité même de cette histoire. Ils se sont faussement persuadés qu'il étoit impossible d'en accorder les circonstances avec les événemens connus de l'histoire sacrée et profane; et ils en ont témérairement conclu que le livre de Judith ne renfermoit qu'une parabole ou une tragédie. Quand même il seroit aussi difficile qu'ils le prétendent de marquer le temps de cette histoire, et de trouver dans les autres livres tant saints que profanes quelques traces des faits rapportés dans le livre de Judith, ce ne seroit pas une preuve suffisante pour nier que cette histoire fût véritable; il n'y a point d'histoire qui n'ait quelques difficultés; les plus anciennes en ont plus que les autres, et les plus véritables mêmes n'en sont pas exemptes. Mais d'ailleurs ce qu'ils prétendent être si difficile ne l'est pas autant qu'ils le supposent; la vérité de l'histoire de Judith peut se prouver par la détermination même du temps auquel cette histoire est arrivée, quoiqu'au fond la vérité de celle-ci soit indépendante de cette détermination.

Le père de Montfaucon prouve la vérité de l'histoire de Judith, et détermine le temps de cette histoire.

C'est ce que dom Bernard de Montfaucon a fait voir lorsqu'il a entrepris de prouver la vérité de l'histoire de Judith soit par l'accord de cette histoire avec les autres parties de l'histoire tant sacrée que profane, soit indépendamment même de cet accord.

Il prouve la vérité de l'histoire de Judith, indépendamment de cet accord, 1° par les caractères mêmes de cette histoire, où les faits sont circonstanciés de la manière la plus propre à en assurer la vérité; 2° par les dernières paroles du livre, qui dans notre Vulgate rendent témoignage

de la fête instituée en mémoire de la victoire de Judith, fête qui atteste la certitude de cette victoire; 3° par le consentement unanime des chrétiens et des juifs, qui dès les premiers siècles de l'Eglise regardoient cette histoire comme véritable.

A ces preuves il ajoute celle qui se tire de l'accord même de cette histoire avec les autres parties de l'histoire tant sacrée que profane; et pour cela, entreprenant d'en déterminer le temps, il établit cinq propositions: — 1° L'histoire de Judith doit être placée avant la captivité de Babylone. — 2° L'Arphaxad du livre de Judith est le même que Phraortes, roi des Mèdes. — 3° Le Nabuchodonosor du livre de Judith est un successeur d'Asarhaddon, soit Saosduchin, soit quelque autre qui pouvoit régner dans Ninive tandis que Saosduchin régnoit à Babylone. — 4° Le siège de Bétulie doit être placé sous le règne de Manassé. — 5° La ruine de Ninive par Cyaxare, roi des Mèdes, joint à Nabopolassar, roi de Babylone, doit être arrivée sous le règne de Josias. — Ces cinq propositions expriment en abrégé tout le système du père de Montfaucon sur le temps de l'histoire de Judith; et on peut dire que sur ce point ce système est le mieux fondé.

Cependant ce même système laisse encore, il est vrai, quelques difficultés; mais difficultés que ce savant bénédictin auroit sans doute lui-même facilement dissipées s'il les avoit prévues. Le père de Montfaucon s'est contenté de comparer ensemble les années de Judith, les années des rois de Juda, les années des rois mèdes et les années des rois babyloniens; encore ne considère-t-il les années des rois babyloniens que depuis Nabopolassar. De là il est arrivé que sa chronologie de l'histoire de Judith est demeurée dans une certaine indétermination qui a donné lieu à quelques méprises. Il met par exemple la défaite d'Arphaxad par Nabuchodonosor en la 38^e année de Manassé, mais il ne détermine pas en quelle année tombe cette 38^e de Manassé. Rollin, dans son Histoire Ancienne, ayant voulu déterminer d'une manière plus précise la défaite d'Arphaxad par Nabuchodonosor, a pris dans Ussérius la date qu'il ne trouvoit pas dans le père de Montfaucon; et, ne s'apercevant pas que le système du père de Montfaucon ne s'accorde pas avec celui d'Ussérius, Rollin est tombé en contradiction avec lui-même: dans l'histoire des Assyriens¹ il suppose que la défaite d'Ar-

Méprise de Rollin dans l'application du système du père de Montfaucon.

¹ *Hist. Anc.*, tom. II, p. 68 édit. in-12.

phaxad est arrivée en l'année 657 avant l'ère vulgaire, 12^e de Saosduchin selon Ussérius; et dans l'histoire des Mèdes ¹ il suppose que la défaite d'Arphaxad est arrivée en l'année 635 avant l'ère vulgaire, 22^e de Phraortes selon Ussérius.

Méprise semblable du président Bouhier.

Rollin a souvent déclaré qu'il ne vouloit point entrer dans des discussions de chronologie; et par cette raison il est moins étonnant qu'il ne se soit pas aperçu de la contradiction où il tomboit en voulant concilier deux systèmes inconciliables. Mais ce qui est plus surprenant c'est que le célèbre président Bouhier, qui avoit donné une application particulière à l'étude de la chronologie, soit tombé lui-même dans une semblable méprise. Ce savant, dans ses Dissertations chronologiques sur Hérodote, discute spécialement ce qui regarde la chronologie de l'histoire des Mèdes; et, commençant par déterminer l'époque de chacun des rois de cette nation, il marque expressément ² que Phraortes commença de régner en l'année 4052 de la période julienne, 662 avant l'ère vulgaire; ensuite il examine quel est l'Arphaxad du livre de Judith; il soutient que c'est Phraortes; et aussitôt oubliant l'époque qu'il a donnée au règne de Phraortes, il ajoute ³ que, la dernière année de Phraortes tombant sous l'an 4052, l'histoire de Judith, arrivée dans l'année qui suivit la mort d'Arphaxad, doit tomber sous l'an 4053 : il ne s'aperçoit pas qu'il se contredit en donnant ici pour la dernière année de Phraortes la même année en laquelle il vient lui-même de placer le commencement du règne de ce prince.

Sujet et division de cette dissertation.

Mais comment Rollin et le président Bouhier auroient-ils pu éviter la contradiction dans laquelle ils sont tombés? C'est une question à laquelle le calcul du père de Montfaucon ne satisfait point. Il faut donc examiner s'il est possible de répondre à cette question, et comment il sera possible d'y répondre; c'est ce que nous entreprenons dans cette dissertation, que nous divisons en trois parties.

Dans la première partie nous essaierons de fixer le temps de l'histoire de Judith par les principes mêmes que le père de Montfaucon a posés, mais en y ajoutant, autant qu'il sera possible, cette détermination qui manque au système du savant bénédictin.

¹ *Hist. Anc.*, tom. II, p. 98 édit. in-12. — ² *Dissertation sur Hérodote*, ch. IV, *Sur la Chronologie des Rois Mèdes*, p. 39. — ³ *Ibid.*, p. 47.

Dans la seconde partie nous confirmerons le système établi dans la première ; nous le justifierons par quelques observations sur les principaux événemens relatifs à l'histoire de Judith , ou renfermés dans cette histoire.

Enfin dans la troisième partie nous acheverons d'éclaircir ce système par un abrégé chronologique de l'histoire des Mèdes depuis la révolte d'Arbaces jusqu'à la mort de Cyaxare fils d'Astyage.

PREMIÈRE PARTIE,

Où l'on essaie de déterminer l'époque précise de la victoire de Judith sur Holoferne.

Six propositions feront le partage de cette première partie, savoir : — 1^o la victoire de Judith sur Holoferne doit être placée avant la captivité de Babylone ; — 2^o elle doit être mise sous le règne de Manassé , roi de Juda ; — 3^o elle doit être arrivée depuis que Manassé fut revenu de sa captivité ; — 4^o l'Arphaxad du livre de Judith est Phraortes , roi des Mèdes ; — 5^o le Nabuchodonosor du livre de Judith paroît être Saosduchin , successeur d'Asarhaddon , roi de Ninive et de Babylone ; — 6^o enfin la victoire de Judith doit être placée vers l'année 655 avant l'ère vulgaire.

En établissant ces six propositions nous aurons lieu d'exposer et de discuter les différens sentimens des interprètes sur le temps de l'histoire de Judith.

ARTICLE I. La victoire de Judith sur Holoferne doit être placée avant la captivité de Babylone.

Les différens sentimens qui partagent les interprètes sur le temps auquel est arrivée l'histoire de Judith peuvent se réduire à deux principaux : les uns placent cette histoire après le retour de la captivité de Babylone ¹ ; les autres , avant cette captivité ².

Entre ceux qui placent cette histoire après le retour de la captivité de Babylone , les uns la rapportent au temps de Cambyse , roi de Perse ³ ; d'autres au temps de Darius , fils

Réfutation
des différentes
opinions de
ceux qui pla-
cent cette his-
toire après le
retour de la
captivité.

¹ C'est l'opinion de quelques-uns d'entre les anciens et d'entre les modernes. — ² C'est l'opinion de la plupart des modernes. — ³ C'est l'opinion de Liran et de quelques anciens dans Eusèbe.

d'Hystaspe ¹; d'autres au temps de Xerxès ²; d'autres au temps d'Artaxerxès Ochus ³. Mais une seule observation suffit pour réfuter ces quatre opinions. Il est sensible que la grande révolution marquée dans le premier chapitre du livre de Judith s'est passée au temps où les rois des Mèdes disputoient l'empire de l'Asie aux rois des Assyriens. Or c'est un fait constant que ces deux royaumes ne subsistoient plus après le retour de la captivité; ils étoient alors réunis sous l'empire des Perses : ce n'est donc point alors qu'est arrivée l'histoire de Judith.

Dom Calmet
réfuté par lui-
même.

Cependant il se trouve que dom Calmet, dans sa dissertation sur la prophétie d'Ezéchiél touchant Gog et Magog, semble favoriser l'opinion de ceux qui placent l'histoire de Judith sous le règne de Cambyse. Il prétend que Gog est Cambyse; et il ajoute : « Ne pourroit-on pas croire que l'auteur de » l'histoire de Judith auroit, de même qu'Ezéchiél, donné » un tour énigmatique et figuré à la véritable histoire de » Cambyse, et que, au lieu que le prophète donne à ce » prince le nom de *Gog*, l'historien lui aura donné celui » d'*Holoferne* ⁴? » Dom Calmet veut peut-être dire celui de *Nabuchodonosor*, qui étoit le prince dont Holoferne n'étoit que le général. Quoi qu'il en soit lui-même fait assez sentir tout le faux de la conjecture qu'il propose lorsque dans sa préface sur le livre de Judith, parlant de l'opinion de ceux qui placent l'histoire de Judith sous le règne de Cambyse, il s'exprime ainsi : « Cette opinion est insoutenable par » plusieurs raisons : 1° La capitale de Cambyse étoit non » pas Ninive, mais Babylone. 2° Cambyse ne régna que » sept ans et trois mois; et Nabuchodonosor ne commença » la guerre contre Arphaxad que dans la douzième année » de son règne. 3° Enfin toutes les provinces dont Holo- » ferne fait la conquête dans le livre de Judith étoient cer- » tainement assujetties à Cambyse dès le commencement » de son règne, et lui demeurèrent toujours soumises; la » Judée en particulier lui obéissoit. Par conséquent on ne » peut entendre ceci de Cambyse ⁵. » Il n'est pas néces-

¹ C'est l'opinion d'Estius. — ² C'est l'opinion de Jules Africain, de George Syncelle, du père Alexandre. — ³ C'est l'opinion de Sulpice Sévère. — ⁴ Voyez la dissertation imprimée à la tête du Commentaire de dom Calmet sur Ezéchiél, page xxxii, ou dans le *Recueil des Dissertations*, tome II, partie II. — ⁵ Voyez la préface imprimée à la tête du Commentaire de dom Calmet sur le livre de Judith, page 334, ou dans le *Recueil des Préfaces et Dissertations* de ce savant bénédictin, tome II, partie I, page 145.

saire d'insister davantage contre une conjecture que dom Calmet réfute ainsi lui-même.

Ce qui a donné lieu de placer l'histoire de Judith après le retour de la captivité de Babylone c'est ce qui se lit dans la version grecque du livre de Judith, chapitre v, versets 17 et suivans, où Achior, chef des Ammonites, parlant de la conduite que Dieu tenoit ordinairement à l'égard des Juifs, soit pour les récompenser lorsqu'ils observoient les lois qu'il leur avoit données, soit pour les punir lorsqu'ils les vio- loient, dit : *Tant qu'ils n'ont point péché contre leur Dieu ils ont été comblés de biens, parce que Dieu, qui hait l'iniquité, est avec eux : mais lorsqu'ils se sont égarés du chemin que Dieu leur avoit marqué ils ont été exterminés par plusieurs guerres, et ils ont été emmenés captifs en des terres étrangères ; LE TEMPLE DE LEUR DIEU EST DEVENU COMME LE PAVÉ, et leurs villes ont été prises par leurs ennemis. Et à présent, s'étant convertis à leur dieu, ILS SONT REVENUS DES LIEUX OU ILS AVOIENT ÉTÉ DISPERSÉS ; ils se sont rétablis dans Jérusalem où est leur sanctuaire, et ils ont repris leur habitation dans ces montagnes qui étoient désertes.*

Réponse à l'objection prise de la version grecque, chapitre v, verset 18, touchant l'état auquel le temple du Seigneur avoit été réduit.

Les protestans, et ceux qui croient que l'histoire de Judith doit être mise après la captivité, prétendent que ces mots, *le temple de leur Dieu est devenu comme le pavé*, *Καὶ ὁ ναὸς τοῦ θεοῦ αὐτῶν ἐγενήθη εἰς ἔδαφος*, signifient que le temple de leur Dieu avoit été ruiné de fond en comble ; et que les paroles suivantes, *ils sont revenus des lieux où ils avoient été dispersés*, marquent le retour de la dernière captivité de Babylone.

« Bellarmin répond que ce passage, *Καὶ ὁ ναὸς τοῦ θεοῦ αὐτῶν ἐγενήθη εἰς ἔδαφος*, a été ajouté au texte ; ce qui n'est » pas impossible, » dit le père de Montfaucon ¹, « car il y » a plusieurs endroits dans le texte grec qui paroissent cor- » rompus ; et d'ailleurs ² saint Jérôme dit qu'il a retranché » de sa version du livre de Judith plusieurs différentes leçons » qui s'étoient glissées par corruption : (*Multorum codi- » cum varietatem vitiosissiman amputavi.*) d'où l'on peut » inférer que ces mots, qui ne se trouvent pas dans la Vul- » gate, sont de ceux qui ont été ajoutés au texte et qui

¹ *Vérité de l'histoire de Judith*, part. II, chap. XI, pag. 266. — ² Voyez l'addition qui est à la fin de la seconde édition de ce traité du père de Montfaucon, pag. 335.

» n'étoient pas du temps de saint Jérôme dans les bons exemples. » C'est aussi le sentiment du père Houbigant.

« Mais sans avoir recours à une réponse incertaine, » continue le savant bénédictin, « si nous examinons bien toute » la suite du texte dans la version grecque, nous trouverons » que, loin que cette version soit opposée à notre sentiment, » elle lui est tout-à-fait favorable. Je dis premièrement, » ajoute-t-il, « que ces paroles, ὁ ναὸς τοῦ θεοῦ αὐτῶν ἐγενήθη εἰς » ἔδαφος, ne veulent pas dire que le temple ait été ruiné de » fond en comble; mais elles signifient, comme toutes les » Polyglottes l'ont traduit, *templum dei eorum factum est » in pavementum*; c'est-à-dire que le temple de leur dieu a » été profané par les infidèles, qui y ont marché comme dans » un lieu profane. » Le père de Montfaucon pouvoit ajouter : » « C'est-à-dire que *le temple de leur dieu a été foulé aux » pieds*, » comme traduit le syriaque, et, selon l'expression dont se servent les Juifs du temps des Machabées : *Votre sanctuaire a été foulé aux pieds* ².

« Car quoique εἰς ἔδαφος καταβάλλειν, dans Plutarque, et » εἰς ἔδαφος καθελεῖν, dans Thucydide et dans Josèphe, signi- » fient *solo æquare*, je ne sais, » continue le savant béné- » dictin, « si l'on trouveroit autorité de εἰς ἔδαφος γίνεσθαι pour » *solo æquari*. Ainsi comme ἔδαφος veut dire *pavimentum*, » le pavé d'une maison, aussi bien que *solum*, il faut tra- » duire ici : *Templum Dei ipsorum factum est in pavi- » mentum*.

» Quand même on trouveroit ailleurs εἰς ἔδαφος γίνεσθαι pour » *solo æquari*, le passage dont il s'agit ne pourroit jamais » souffrir ce sens. Car reprenons ce que porte ce passage : » *Tant qu'ils n'ont point péché devant Dieu ils ont été com- » blés de biens : mais lorsqu'ils se sont égarés du che- » min qu'il leur avoit marqué, ils ont été exterminés par » plusieurs guerres, et ont été emmenés captifs dans des » terres étrangères; et le temple de leur Dieu est devenu » comme le pavé.* Qui ne voit qu'Achior ne parle pas ici » d'une calamité particulière arrivée aux Israélites, mais » qu'il raconte la conduite que Dieu avoit accoutumé de » tenir à leur égard? Il dit donc que lorsque ce peuple étoit » fidèle Dieu le combloit de biens, (ce qu'on avoit souvent » vu par expérience,) mais que lorsqu'ils abandonnoient le

² Addition à la fin de la seconde édition, pag. 266 et suiv. — ³ 1 Mach., III, 51 : « *Sancta tua conculcata sunt.* »

» culte de Dieu il les abandonnoit aussi à leurs ennemis
 » pour être massacrés et emmenés captifs, et qu'il permet-
 » toit que son temple fût profané, ou, si l'on peut ainsi
 » dire, foulé aux pieds; (ce qui est arrivé du temps de Ro-
 » boam, où le temple a été pillé et profané par Sésac, roi
 » d'Égypte; du temps de Joas, par les Syriens; du temps
 » d'Amasias, par le roi d'Israël, qui étoit idolâtre; du temps
 » d'Achaz, par Théglath-Phalasar, roi des Assyriens; du
 » temps de Manassé, par le même Manassé lorsqu'il étoit
 » plongé dans l'idolâtrie, et peut-être encore par les Assy-
 » riens lorsqu'ils se saisirent de ce prince.) Ce n'est donc
 » pas de la ruine du temple dont il est parlé ici, puisqu'elle
 » n'est arrivée qu'une fois et que les calamités dont il est
 » fait mention en cet endroit arrivoient ordinairement.

» Mais le passage de la même version grecque que nous
 » allons produire ôte toute la difficulté du précédent. Il est
 » pris du chapitre iv du même livre, verset 2, où il est dit
 » dans le grec : *Depuis peu les Hébreux étoient revenus de*
 » *la captivité, et récemment tout le peuple de la Judée*
 » *s'étoit rassemblé, et les vaisseaux du temple, l'autel et*
 » *le temple même avoient été purifiés de leur profanation.*
 » Voilà le peuple revenu de captivité; le temple, l'autel et
 » les vaisseaux purifiés d'une profanation précédente, après
 » le retour du peuple : cela peut-il marquer le retour de la
 » captivité de Babylone? On ne peut dire cela avec raison;
 » car il n'y avoit point alors de temple, point d'autel qu'on
 » pût purifier; tout étoit ruiné : au lieu que ces paroles
 » nous marquent évidemment un temple, un autel et des
 » vaisseaux qui avoient été profanés, et qu'il fallut purifier.

» Mais n'est-il pas évident que l'écrivain sacré ne parle
 » ici que de la profanation du temple faite par Manassé,
 » roi de Juda, laquelle est décrite assez au long dans le
 » iv^e livre des Rois, et peut-être aussi de celle qui fut faite
 » par les Assyriens lorsque ce prince fut pris, et de la
 » captivité d'une partie du peuple, qui fut emmenée avec
 » le roi Manassé à Babylone? Car nous voyons dans le pre-
 » mier passage que les Juifs dans cette captivité se tour-
 » nèrent vers Dieu pour lui demander pardon de leurs cri-
 » mes, et ce fut sans doute à l'imitation du roi Manassé,
 » qui étoit fort contrit de ses impiétés. Dieu, touché de leur
 » pénitence, leur donna moyen de revenir dans leur pays
 » avec leur roi. Dès que Manassé fut de retour il fit puri-
 » fier le temple et l'autel qu'il avoit profanés, et répara

Eclaircis-
 ment du même
 texte par celui
 du chapitre iv,
 verset 3.

» tout le mal qu'il avoit fait, comme il est marqué dans les
 » Paralipomènes, aussi bien que dans ce passage, qui est si
 » propre au temps de Manassé qu'on ne sauroit du tout l'ex-
 » pliquer d'un autre temps. Il est donc vrai que cet en-
 » droit, dont les protestans triomphoient, détruit entière-
 » ment leur sentiment, et appuie fortement le nôtre. Il arrive
 » souvent que les difficultés qui frappent tout d'un coup
 » disparaissent quand on les examine avec application.

» On pourroit encore dire que dans tout le livre de Judith il
 » n'est pas parlé une seule fois de la désolation de la ville de
 » Jérusalem, qui fut tellement ruinée par Nabuchodonosor
 » qu'il n'y demeura pas pierre sur pierre. » Je ne crois pas, »
 continue toujours le père de Montfaucon, « qu'on puisse
 » persuader que dans le récit des calamités des Juifs, qu'on
 » trouve dans la harangue d'Achior et en d'autres endroits
 » de ce livre, on eût omis la principale, et celle qui auroit
 » eu plus d'éclat si elle fût arrivée avant le siège de Béthulie.

Autre re-
 marque sur le
 même texte.

» Mais enfin supposons, » ajoute encore le même auteur, «
 » [supposons] que les paroles qu'on nous objecte ne puissent
 » naturellement s'entendre que de l'entière désolation du
 » temple, ce passage n'en aura pas plus de force contre notre
 » sentiment; car c'est Achior qui parle en cet endroit, et
 » qui prononce un discours qu'il n'avoit point prémédité :
 » ainsi il ne faut pas s'arrêter scrupuleusement à ce qu'il
 » rapporte, et d'autant plus qu'il commet encore d'autres
 » erreurs dans ce discours. Les historiens mêmes, qui ne
 » doivent rien écrire qu'avec exactitude et avec recherche,
 » tombent assez souvent dans des erreurs considérables
 » lorsqu'ils écrivent l'histoire des pays étrangers; et y aura-
 » t-il lieu des'étonner qu'Achior, qui étoit étranger et qui ne
 » dit que ce que sa mémoire lui a pu fournir sur-le-champ,
 » rapporte un fait autrement qu'il ne s'est passé? Ainsi, de
 » quelque manière qu'on tourne cette difficulté, elle n'a
 » aucune force; il n'y a guère d'histoire qui n'en ait de plus
 » embarrassantes encore que celle-là, et l'on est souvent
 » obligé dans les anciens auteurs d'expliquer les passages
 » obscurs par ceux qui sont plus clairs et plus conformes à
 » l'histoire dont on traite.

» Je conclus en peu de mots : » (C'est toujours le père de
 Montfaucon qui parle.) « si ce passage signifie seulement
 » que le temple a été pillé et profané, il ne fait rien contre

* Addition à la fin de la seconde édition, pag. 337.

» notre sentiment; s'il doit s'entendre de la ruine du temple, il faut dire nécessairement ou qu'il a été ajouté au » texte, puisqu'il est si opposé à la véritable histoire des » Juifs et à celle de Judith même, ou que ce sont les propres paroles d'Achior peu instruit de ce point de l'histoire des Juifs, et que c'est un effet de la fidélité de l'historien sacré d'avoir rapporté sa harangue sans y changer » même ce qui étoit contraire à la vérité. »

Mais voici un texte de Jérémie qui peut-être éclaircira mieux encore cette difficulté. C'est ce que Dieu dit par la bouche de ce prophète en annonçant aux Juifs la ruine du temple de Jérusalem, dans lequel ils mettoient leur confiance en disant, *Le temple du Seigneur, le temple du Seigneur*. Dieu leur dit donc : *Allez à Silo, au lieu qui m'étoit consacré, où j'avois établi ma gloire dès le commencement; et considérez comment je l'ai traité à cause de la méchanceté d'Israël mon peuple. Et maintenant..... je traiterai cette maison où mon nom a été invoqué, en laquelle vous mettez votre confiance, et ce lieu que je vous ai donné après l'avoir donné à vos pères, comme j'ai traité Silo; (SICUT FECI SILO.) et je vous chasserai bien loin de ma face, comme j'ai chassé tous vos frères, toute la race d'Ephraïm*¹. Silo fut donc traité comme le fut ensuite Jérusalem; le tabernacle de Silo fut donc rasé comme le fut ensuite le temple de Jérusalem. Il ne faut point confondre ceci avec ce qui arriva après la mort du pontife Héli; le tabernacle de Silo fut abandonné: mais il s'agit ici de son entière destruction, et cette destruction est attachée à celle du royaume d'Israël. Il y a donc lieu de présumer que, dans l'expédition de Salmanasar et des Assyriens sur le royaume d'Israël, Dieu acheva de détruire par leurs mains le lieu qui lui avoit été consacré à Silo. C'est vraisemblablement relativement à cela que Dieu dit, en parlant du temple de Jérusalem: « Je traiterai cette maison et ce lieu » comme j'ai traité Silo; » ...*sicut feci Silo*. La ruine du royaume d'Israël arriva sous le règne d'Ezéchias. Cet événement étoit donc encore assez récent sous le règne de son fils Manassé; et ce pourroit bien être de cet événement que parle Achior en disant: *Le temple de leur Dieu a été réduit au pavé*. Le temple de Jérusalem n'avoit point encore éprouvé cela, mais le tabernacle de Silo l'avoit éprouvé,

Texte de Jérémie qui achève d'éclaircir cette difficulté.

¹ Jerem. VII, 12 et seqq.

puisque'il est dit que le temple de Jérusalem sera traité comme le tabernacle de Silo.

Il ne reste donc aucun prétexte pour soutenir que l'histoire de Judith doit être placée après la captivité de Babylone; il faut donc convenir qu'elle ne peut être mise qu'avant cette captivité.

ARTICLE II. La victoire de Judith sur Holoferne doit être mise sous le règne de Manassé, roi de Juda.

La victoire de Judith ne peut être placée sous le règne de Sédécias.

Entre ceux qui mettent l'histoire de Judith avant la captivité de Babylone les uns la rapportent au temps de Manassé, roi de Juda¹, d'autres au temps de Josias², d'autres au temps de Sédécias³.

Il est aisé de montrer que l'histoire de Judith ne peut être arrivée au temps de Sédécias. 1°. Ninive, qui étoit la capitale de l'Assyrie au temps de Judith, fut ruinée avant le règne de Sédécias, ou plutôt dès le règne de Josias. 2°. Le texte du livre de Judith remarque qu'après la victoire que cette femme vertueuse remporta sur Holoferne *il ne se trouva plus personne qui troublât Israël tant qu'elle vécut ni même encore plusieurs années*⁴ (ou, selon le grec, *plusieurs jours*) *après sa mort*. Or c'est ce que l'on ne peut vérifier en plaçant l'histoire de Judith sous le règne de Sédécias. Ce règne ne dura que onze ans, et fut terminé par la ruine entière de Jérusalem et la désolation de toute la Judée.

La victoire de Judith ne peut être placée sous le règne de Josias. Réfutation du système du père Hardouin.

La même observation doit suffire pour prouver que cette histoire ne peut être mise sous le règne de Josias. En effet le père Hardouin, qui soutient cette opinion⁵, prétend que la victoire de Judith sur Holoferne doit être placée en la neuvième année du règne de Josias, 632 avant l'ère vulgaire; mais la captivité de Babylone commença environ 26 ans après, c'est-à-dire en la troisième ou quatrième année de Joachim, vers la fin de l'année 607 avant l'ère vulgaire. Dès lors la paix d'Israël fut troublée par l'irruption des Chaldéens. Or, selon le texte du livre de Judith, Israël étoit en paix lorsque cette sainte femme mourut, âgée de 105 ans; d'où il faudroit conclure qu'elle avoit plus de 80 ans lorsqu'elle parut devant Holoferne. Le père Hardouin suppose

¹ C'est l'opinion d'Ussérius et de la plupart des modernes. — ² C'est l'opinion du père Hardouin et de Fréret. — ³ C'est l'opinion de Générard. — ⁴ *Judith* xvi, 30. — ⁵ *Hard., Chron. Sacr., ad an. ante Chr. 632.*

qu'elle n'avoit alors que 25 ans ; mais il est obligé d'en conclure que cette parole, *personne ne troubla plus Israël tant qu'elle vécut*, ne doit pas s'entendre de toute la maison de Jacob, en y comprenant celle de Juda, mais des seules tribus qui formoient la maison d'Israël, distinguée de la maison de Juda, et au milieu desquelles se trouvoit Béthulie. Or selon la chronologie même du père Hardouin il y avoit déjà 90 ans que le royaume d'Israël ne subsistoit plus ; et il y avoit 43 ans que, selon la prophétie d'Isaïe ¹, la maison d'Israël avoit entièrement cessé de former un peuple lorsque Judith délivra Béthulie ; la maison d'Israël étoit alors dispersée parmi les nations ; il n'y avoit plus dans les terres d'Israël que quelques restes d'Israélites qui ne formoient plus un peuple ; et la maison de Juda avoit même repris le nom de *maison d'Israël*. En vain insisteroit-on sur ce que l'auteur du livre de Judith distingue *les enfans d'Israël qui demeuroient dans la terre de Juda* ² ; en vain prétendrait-on en conclure que lorsqu'il parle d'*Israël* simplement dit cela ne doit s'entendre que de ceux qui ne demeuroient point dans la terre de Juda, on voit qu'Ezéchiël nomme presque toujours les enfans de Juda simplement *enfans d'Israël* ; la maison d'Israël ne formant plus alors un peuple distingué de Juda, le nom d'*Israël* n'étoit plus équivoque, et se prenoit pour la maison même de Juda, qui seule formoit un peuple subsistant auquel les restes fidèles des dix tribus s'étoient réunis. Ce ne peut donc être que de ce peuple que parle l'historien sacré lorsqu'il dit que *personne ne troubla plus Israël* depuis la victoire de Judith jusqu'à sa mort et encore quelque temps après sa mort. Or cet intervalle se trouveroit trop resserré si l'on plaçoit la victoire de Judith sous le règne de Josias.

Ce qui a donné lieu au père Hardouin et à quelques autres de placer l'histoire de Judith sous le règne de Josias c'est que, persuadés que l'Arphaxad du livre de Judith est le même que Phraortes, roi des Mèdes, ils ont prétendu que la fin de Phraortes devoit être placée sous le règne de Josias. Ils se fondent sur ce que, depuis la défaite de Phraortes jusqu'au commencement de Cyrus, Hérodote semble ne compter que quarante ans de Cyaxare et trente-cinq ans d'Astyage ; d'où ils concluent que la défaite de Phraortes ne doit être arrivée que 75 ans avant le commen-

¹ *Isai.* VII, 8. — ² *Judith* IV, 1.

cement de Cyrus, c'est-à-dire vers l'année 635 avant l'ère chrétienne, sixième du règne de Josias. Mais cette hypothèse souffre plusieurs difficultés. En effet, à ce que nous venons de dire de l'âge de Judith et de l'intervalle de paix qui doit se trouver entre sa victoire sur Holoferne et la captivité de Babylone, on peut encore ajouter les observations suivantes : 1°. Hérodote même paroît compter 128 ans de la domination des Mèdes sur la Haute-Asie : or selon cet historien ce fut Phraortes qui étendit sur la Haute-Asie la domination des Mèdes, et il ne donne à ce prince que 22 années de règne : d'où il suit que si l'on ne compte que 75 ans depuis la mort de Phraortes jusqu'à celle d'Astyage on n'aura que 97 ans pour la durée de la domination des Mèdes sur la Haute-Asie, depuis le commencement de Phraortes jusqu'au commencement de Cyrus. 2°. Selon Hérodote même, dans l'intervalle de cette domination des Mèdes sur la Haute-Asie, se trouvent l'irruption et la domination des Scythes au temps de Cyaxare : le texte d'Hérodote donne 28 ans à la domination des Scythes et 40 au règne de Cyaxare, et il suppose que ces 28 années de la domination des Scythes sont comprises dans les 40 du règne de Cyaxare : mais alors, outre qu'on ne trouve plus les 128 ans de la domination des Mèdes sur la Haute-Asie, il faut aussi remarquer que la grande expédition de Cyaxare et de Nabopolassar contre Ninive se trouvera placée au temps de la domination des Scythes, ce qui paroît difficile à concilier. 3°. En supposant que la défaite d'Arphaxad par Nabuchodonosor tombe sous le règne de Josias, on est obligé de supposer un roi de Ninive inconnu, par qui Phraortes ait pu être défait vers ce temps-là.

Réfutation
du système de
Fréret.

Fréret, dans sa Dissertation sur l'Histoire et la Chronologie des Assyriens¹, ayant eu occasion de parler des rois mèdes et de l'histoire de Judith, place aussi sous le règne de Josias la défaite de Phraortes et la victoire de Judith ; mais il semble avoir voulu éviter quelques-uns des inconvéniens du système du père Hardouin, surtout quant à l'époque de la ruine de Ninive. Il suppose qu'il y eut un Nabuchodonosor qui monta sur le trône de Ninive vers l'an 646 avant l'ère vulgaire, et que Phraortes fut défait par ce prince en 635 ; il place la victoire de Judith en l'année suivante, sous Josias, qu'il suppose être alors dans la neuvième

¹ *Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres*, tom. v, p. 350, 401 et suiv.

année de son règne¹ ; il place en la même année l'irruption des Scythes, et observe qu'ils ravagèrent l'Asie pendant près de 28 ans. Il ajoute que, les Mèdes ayant enfin presque entièrement exterminé les chefs des Scythes, le reste fut trop heureux de se retirer dans la Scythie-Occidentale, sur les bords du Tanais, et que Cyaxare, ayant ainsi délivré ses états de cet ennemi domestique, marcha avec Nabopolassar contre Ninive, dont il place la ruine en l'année 608, qu'il suppose être la troisième de Joachim.

Mais il y a encore plusieurs inconvéniens dans ce système. 1°. En supposant avec Fréret que l'irruption des Scythes soit de l'année 634, l'année 608 ne sera tout au plus que la 27^e de leur domination; il faudra donc encore dire que Cyaxare aura marché contre Ninive, tandis que les Scythes occupoient encore l'Asie. 2°. Il paroît au moins fort douteux, pour ne pas dire absolument faux, que Ninive n'ait été détruite qu'en la 3^e année de Joachim. Fréret reconnoît lui-même dans la même dissertation² que, de l'aveu de tout le monde, Ninive étoit détruite avant la mort de Josias; et ce principe, universellement reconnu, lui paroît là si certain qu'il l'apporte même en preuve d'un autre principe qu'il vouloit établir. 3°. Il paroît fort douteux que les 28 années de la domination des Scythes soient comprises dans les 40 années de règne données à Cyaxare dans Hérodote. 4°. Dans cette hypothèse, Fréret est obligé d'attribuer à Déjocès des conquêtes qui n'appartiennent qu'à Phraortes son fils. 5°. Il est obligé de supposer que Cyaxare marcha pour la première fois contre Ninive dès la première année de son règne, tandis qu'il devoit être occupé à se rétablir dans son royaume. 6°. Il ne considère pas l'intervalle de paix qu'il doit y avoir entre la victoire de Judith sur Holoferne et la captivité de Babylone. 7°. Il ne considère pas l'âge que devoit avoir Judith lorsqu'elle parut devant Holoferne. Nous ne faisons que toucher légèrement ici toutes ces difficultés sur lesquelles nous aurons occasion de revenir dans la suite; mais il nous semble que toutes ces difficultés réunies conspirent

¹ Page 350 Fréret place la défaite de Phraortes en la 8^e année de Josias; d'où il suit que la victoire de Judith doit être en la 9^e. Page 402 le même auteur dit qu'au temps de la victoire de Judith Josias n'avoit que 11 ou 12 ans. Il y a contradiction; car selon l'Écriture Josias avoit déjà 8 ans lorsqu'il monta sur le trône. Ce n'est peut-être qu'une faute d'impression, « 11 ou 12 » au lieu de « 16 ou 17; » il y a dans les Mémoires de l'Académie plusieurs fautes semblables, qui sont certainement des fautes d'impression. — ² Pag. 342.

à prouver que l'histoire de Judith ne peut être placée sous le règne de Josias.

Fréret, pour justifier sa chronologie, auroit-il prétendu éluder les difficultés prises de l'histoire de Judith, en nous répétant ce qu'il dit dans la même dissertation? « Il est fait » mention, » dit-il¹, « des Assyriens dans le livre de Judith; » mais, comme l'autorité de ce livre est controversée parmi » les chrétiens, que quelques-uns des interprètes qui le re- » çoivent au nombre des livres canoniques le regardent » comme un ouvrage allégorique, et que ceux qui le croient » une histoire véritable sont partagés entre eux sur le temps » auquel il a rapport, je crois que l'on ne peut s'en servir » pour établir aucun fait historique. Je me contenterai de » montrer quel est le temps où les événemens qui y sont » rapportés ont pu arriver. » Mais la canonicité du livre de Judith doit être regardée comme assurée par la décision du concile de Trente; la vérité de l'histoire de Judith a été solidement prouvée par le savant père de Montfaucon; et le temps de cette histoire est reconnu par Fréret même. Ce savant académicien a parfaitement compris ce que le père de Montfaucon a si bien montré, que l'Arphaxad du livre de Judith n'est autre que le Phraortes dont parle Hérodote. Or dès que la canonicité du livre est assurée, dès que la vérité de l'histoire est prouvée, et que le temps même en est connu, il n'y a plus lieu de dire qu'on ne peut se servir de ce livre pour établir aucun fait historique. Fréret voudroit-il refuser au témoignage de l'écrivain sacré auteur de ce livre une autorité qu'il ne veut pas que l'on refuse à Ctésias même, le plus suspect des historiens profanes?

La victoire de Judith ne peut être placée que sous le règne de Manassé.

Par les difficultés prises soit de l'histoire de Judith, soit de l'histoire même des Mèdes et des Assyriens, nous avons montré que la victoire de Judith sur Holoferne ne peut être rapportée ni au règne de Sédécias ni au règne même de Josias; il seroit aisé de montrer aussi qu'elle ne peut se rapporter au règne d'Amon père de Josias, mais il n'y a même personne qui prétende la rapporter à ce règne: concluons donc qu'elle ne peut se rapporter qu'au règne de Manassé, père d'Amon; et c'est aussi le sentiment le plus commun.

¹ Pag. 343.

ARTICLE III. La victoire de Judith sur Holoferne doit être arrivée depuis que Manassé fut revenu de sa captivité.

La plupart reconnoissent donc que la victoire de Judith doit être placée sous le règne de Manassé ; mais les uns prétendent que ce fait arriva pendant que ce prince étoit captif à Babylone ¹, les autres croient que ce fut après son retour ².

La victoire de Judith ne peut être placée qu'après le retour de Manassé.

Si l'on considère attentivement l'histoire de Judith, et si on la compare avec l'histoire du règne de Manassé, il est aisé de comprendre que la victoire de Judith ne doit être placée qu'après le retour de ce prince. Achior, après avoir parlé de la captivité que plusieurs d'entre les Juifs avoient subie sous le règne de Manassé, lorsque ce prince fut emmené à Babylone, parle aussi de leur retour, comme on l'a déjà vu. Il dit expressément que *plusieurs d'entre eux ont été emmenés captifs dans une terre étrangère il y a quelques années ; mais que depuis peu ils sont revenus de leur dispersion, se sont réunis, ont repeuplé ces montagnes, et possèdent de nouveau Jérusalem, où est leur temple* ³. Dans le grec l'historien sacré remarque que *tout récemment les Israélites étoient revenus de captivité ; que depuis peu le peuple de Judée s'étoit rassemblé ; que les vases sacrés, l'autel et le temple avoient été purifiés de la profanation qu'ils avoient soufferte* ⁴. L'auteur des Paralipomènes nous rapporte ⁵ que Manassé, étant revenu dans son royaume, ôta les dieux étrangers, et l'idole qu'il avoit fait dresser dans la maison du Seigneur ; qu'il détruisit les autels qu'il avoit fait faire sur la montagne de la maison du Seigneur et dans Jérusalem, et fit jeter tout hors de la ville ; qu'il rétablit aussi l'autel du Seigneur, et immola dessus des victimes et des hosties pacifiques et d'actions de grâces, et ordonna aux enfans de Juda de servir le Seigneur dieu d'Israël. Ce n'est donc qu'après le retour de Manassé que le temple fut purifié ; l'histoire de Judith n'arriva donc qu'après que Manassé fut revenu de sa captivité.

Ici l'on demande pourquoi, l'irruption d'Holoferne dans la Judée étant arrivée au temps du roi Manassé et après son

Réponse à l'objection prise de ce que le

¹ C'est l'opinion de Melchior Canus, du père Houbigant et de quelques autres. — ² C'est l'opinion d'Ussérins et de la plupart des modernes. — ³ *Judith* v, 22-23. — ⁴ *Judith* iv, 3. — ⁵ *2 Par.*, xxxii, 13 et seqq.

livre de Judith ne fait aucune mention du prince qui régnoit en Judée.

retour, il n'est fait aucune mention de ce prince dans l'histoire de Judith, mais seulement du grand-prêtre Eliachim ou Joacim. Voici ce que répond à cela le père de Montfaucon : « Isaïe semble » (dit-il ¹,) « avoir voulu prévenir » cette objection lorsqu'il a dit de la part du Seigneur ² : *En ce temps-là j'appellerai mon serviteur Eliachim fils d'Helcias, et je le revêtirai de votre tunique; (Dieu parle à Tobna, préfet du temple.) je le ceindrai de votre ceinture,.... et il sera comme le père des habitans de Jérusalem et de la maison de Juda; et je mettrai sur son épaule la clef de la maison de David : il ouvrira, et personne ne fermera; il fermera, et personne n'ouvrira.* Il est à remarquer, » continue ce savant bénédictin, « que, quoiqu'il ne soit pas dit évidemment qu'Eliachim sera grand-prêtre, c'est néanmoins le sentiment de saint Jérôme et de saint Cyrille, qu'Isaïe prophétise cela en cet endroit; c'étoit aussi l'opinion des Juifs du temps de saint Jérôme. Mais quand même ce prophète n'auroit pas prédit ici qu'Eliachim seroit grand-prêtre il ne s'ensuivroit pas qu'il ne l'eût point été, et on pourroit très-bien prouver qu'il le fut du temps de Manassé par tous les argumens par lesquels il est démontré que l'histoire de Judith s'est passée du temps de ce prince; car nous y voyons un Eliachim grand-prêtre qui avoit entre ses mains la puissance de la maison de David, comme a prédit Isaïe, en ce qu'il agissoit sous le roi et qu'il manioit les plus grandes affaires.

» Soit que l'Eliachim du livre de Judith soit celui-ci ou un autre, nous pouvons nous défendre par ce que Josèphe dit de Manassé. Cet auteur raconte que depuis que le roi Manassé fut revenu de sa captivité il ne se mêla plus de rien; et cela suffiroit pour ôter toute la difficulté. Mais en combien d'autres manières peut-on y répondre? Ne se pouvoit-il pas faire que ce prince, occupé à munir et à fortifier la ville de Jérusalem et les autres places, eût laissé le soin de Béthulie et des environs au grand-prêtre Eliachim; ou que, se sentant moins capable que lui de gouverner dans un temps si périlleux, il lui eût confié le soin de cette guerre; ou que, étant hors d'état d'agir par la maladie ou par quelque autre raison, le grand-prêtre eût été obligé de se charger du gouvernement? C'en est pas là une

¹ Part. II, ch. XI, p. 259 et suiv. — ² *Isai. XXII, 20 et seqq.*

» difficulté; cela s'est pu faire en cent manières; mais nous
 » ne savons pas comment cela s'est fait, parce que l'Écriture
 » n'en a rien dit. »

Le père Houbigant revient cependant encore à soutenir que le siège de Béthulie est antérieur au retour de Manassé; l'unique preuve qu'il en donne est le silence de l'Écriture sur ce prince dans cette circonstance. Il semble même se moquer de dom Calmet, qui, à l'exemple de dom de Montfaucon, a cru voir dans l'historien Josèphe que Manassé, depuis son retour à Jérusalem, se mêla peu des affaires publiques, surtout de ce qui se faisoit au dehors de Jérusalem, vivant dans l'humiliation et la pénitence, *sans penser à autre chose qu'à rendre grâces à Dieu de sa délivrance et à ne point s'attirer de nouveaux châtimens pour le reste de sa vie*. C'est ainsi, dit dom Calmet, qu'en parle Josèphe¹. Le père Houbigant prétend que cela n'est pas fidèlement traduit; que Josèphe dit : « Πρὸς μόνῳ τὸ λοιπὸν ἦν τῷ χάριτι, etc. » *In eo deinceps totus fuit ut Deo gratias ageret.... et ostenderet se humanum in reliqua vita;* » (c'est-à-dire : « Il ne s'appliqua plus qu'à rendre grâces à Dieu, et à se montrer humain dans tout le reste de sa vie; ») « paroles, » ajoute le père Houbigant, « qui ne signifient nullement que » Manassé fût semblable à ce roi Latinus dont Virgile dit :

L'objection du père Houbigant se tourne en preuve contre lui.

» *Sepsit se tectis, rerumque reliquit habenas.* »

Mais si, au lieu de mettre là un *etc.*, le père Houbigant avoit rapporté la phrase grecque entière, on auroit vu de deux choses l'une, ou qu'il en change lui-même le sens, ou que du moins il en change l'expression. Dom Calmet lisoit, comme Gélénus : καὶ διατηρεῖν αὐτὸν εὐμενῆ; à la lettre *et servare eum benevolum*; ce que Gélénus exprime par *et ejus retinere benevolentiam*; voilà ce que dom Calmet appelle *ne point s'attirer de nouveaux châtimens*. Le père Houbigant, sans en avertir, suppose une autre leçon; car il est évident qu'en traduisant comme il traduit il a dû lire καὶ διατηρεῖν αὐτὸν εὐμενῆ; *et servare se benevolum*. Au lieu du pronom αὐτὸν avec un esprit doux, il lit le pronom αὐτὸν avec un esprit rude. L'un signifie *eum*, et se rapporte à Dieu;

¹ Joseph., *Antiq.* l. x, c. 4. Καὶ τὸν ναδὸν ἤγειρε, καὶ τὴν πόλιν ἐκάθηρε· καὶ πρὸς μόνῳ τὸ λοιπὸν ἦν τῷ χάριτι τε τῆς σωτηρίας ἐπέτινεν τῷ Θεῷ, καὶ διατηρεῖν αὐτὸν εὐμενῆ πρὸς ὅλον τὸν βίον.

l'autre signifie *se*, et se rapporte au prince; il n'est pas étonnant qu'en lisant différemment on traduise différemment. Nous n'examinons point ici si la leçon du père Houbigant est préférable, (cela peut fort bien être,) mais nous disons que dom Calmet ayant lu comme Gélénus a dû traduire dans le même sens que cet interprète; que d'ailleurs, quand il auroit lu et traduit dans le sens du père Houbigant, il en résulteroit toujours que, selon Josèphe, Manassé durant le reste de son règne ne s'appliqua qu'à une seule chose : *πρὸς μόνῳ τὸ λοιπὸν ἦν, in eo deinceps totus fuit*; (car voilà sur quoi dom de Montfaucon et dom Calmet insistent; il n'y a point là d'équivoque, et le père Houbigant l'exprime dans le même sens, *in eo deinceps totus fuit.*) Manassé ne s'appliqua donc qu'à se montrer reconnoissant envers Dieu et bienveillant envers les hommes. Si cela ne donne pas l'idée d'un prince qui reste sans action, du moins on peut dire que cela ne donne pas non plus l'idée d'un prince qui ait formé de grandes entreprises, lorsqu'on dit qu'il ne fit que cela : *In eo deinceps totus fuit.* Mais laissons là, si l'on veut, le témoignage de Josèphe, et revenons à celui de l'écriture sainte; le père Houbigant nous y rappelle, et va lui-même nous fournir la preuve du fait qu'il nie. Car de quoi s'agit-il? De savoir si Manassé étoit revenu de sa captivité lorsque Holoferne vint assiéger Béthulie. Le père Houbigant le nie, et cependant lui-même va le prouver; en effet voici ce qu'il ajoute : « Voyez au II^e livre des Paralipomènes, chapitre XXXIII, versets 14, 15 et 16, par lesquels il paroît que Manassé revenu de Babylone régna non dans l'inaction, mais activement et en soutenant le personnage du roi. » Que fit-il donc? lisons le texte : *Il bâtit une enceinte de murailles du côté de la Ville de David,.... il établit des officiers dans toutes les villes de Juda. Il rejeta hors de la maison du Seigneur les divinités étrangères et leurs statues; il renversa tous les autels qu'il avoit élevés sur la montagne où étoit la maison du Seigneur et dans Jérusalem, et il fit jeter toutes ces abominations hors de la ville. Il rétablit l'autel du Seigneur, et offrit dessus des victimes pacifiques et d'actions de grâces; et il ordonna à Juda de servir le Seigneur Dieu d'Israël.* Ce fut donc Manassé qui fit purifier le temple et l'autel, et il le fit après son retour : or le temple et l'autel étoient purifiés lorsque Holoferne vint assiéger Béthulie : dont Manassé étoit revenu.

On ne doit donc pas s'autoriser du silence du livre de Judith sur Manassé pour placer l'histoire de Judith au temps de la captivité de ce prince, puisque par le livre de Judith même il demeure prouvé que cette histoire est postérieure à la purification du temple faite par Manassé depuis son retour.

ARTICLE IV. L'Arphaxad du livre Judith est Phraortes, roi des Mèdes.

L'histoire de Judith doit être mise après le retour de Manassé; mais entre ceux qui placent ainsi l'histoire de Judith les uns prétendent que l'Arphaxad, roi des Mèdes, dont il y est parlé, est Déjocès, premier roi de cette nation¹, les autres soutiennent que c'est Phraortes, fils et successeur de Déjocès².

L'Arphaxad
du livre de Ju-
dith ne peut
être Déjocès.

Le père de Montfaucon, qui s'est déterminé pour ce dernier sentiment, a très-bien réfuté le premier. Il s'exprime ainsi³ : « La principale raison de ceux qui tiennent pour » Déjocès est qu'Hérodote dit que Déjocès fonda Ecbatane. » Il n'en a pas fallu davantage pour leur faire croire que ce » prince est le même qu'Arphaxad, qui selon l'Écriture est » le fondateur d'Ecbatane. » (Ou plutôt *qui bâtit Ecbatane*, selon l'expression de la version latine prise à la lettre : *Ipse ædificavit civitatem potentissiman, quam appellavit Ecbatanis*⁴.) « Ils ont été d'autant plus confirmés dans ce senti- » ment qu'ils ont cru pouvoir faire par ce moyen une juste » supputation. Après cela ils ont passé par-dessus toutes les » difficultés qui rendent ce sentiment insoutenable, et, pour » se tirer des mauvais pas, ils ont été obligés de donner des » explications extrêmement forcées.

» Quelle ressemblance y a-t-il, soit pour les faits, soit » pour le nom, entre *Déjocès* et *Arphaxad*? L'un s'est con- » tenté du royaume des Mèdes, sans rien entreprendre contre » ses voisins; l'autre a subjugué un grand nombre de peu- » ples. L'un ne s'appliquoit qu'à bâtir des villes et à polir » des peuples; l'autre bâtissoit à la vérité, mais il mettoit » sa plus grande gloire dans la puissance de ses armes et » dans le grand nombre de ses chariots. Le premier a vécu » et est mort dans la paix; l'autre a vécu et est mort à la

¹ C'est l'opinion d'Ussérius et de plusieurs autres. — ² C'est l'opinion du père de Montfaucon et de la plupart de ceux qui ont écrit après lui. C'est aussi l'opinion de ceux mêmes qui placent l'histoire de Judith sous le règne de Josias. — ³ Part. II, ch. VII, pag. 210 et suiv. — ⁴ *Judith* I, I.

» guerre. L'un s'appelle *Déjocès*, l'autre *Arphaxad*, deux
» noms qui n'ont pas la moindre ressemblance.

L'Arphaxad
du livre de Ju-
dith est Phraor-
tes.

» Si les auteurs qui disent qu'Arphaxad est Déjocès s'é-
» toient donné la peine de passer plus avant dans l'histoire
» d'Hérodote, s'ils avoient bien lu et bien examiné ce que
» cet auteur dit du fils de Déjocès, ils auroient trouvé dans
» le fils tous les traits qui manquent à son père pour être le
» même qu'Arphaxad. Ce prince s'appeloit *Phraortes*, ou,
» comme d'autres ont lu, *Aphraartes*¹, et par le chan-
» gement de l'é ionique (dans laquelle langue Hérodote a
» écrit,) en *a*, *Aphraartas*. L'historien sacré l'a appelé
» *Arphaxad*, d'un nom qui se trouve plusieurs fois dans
» l'Écriture et qui est peu différent de l'autre. Il est difficile
» qu'un nom passe d'une langue dans une autre sans souf-
» frir quelque petite altération. D'ailleurs *Arphaxad* n'est
» pas un nom mède, comme il est aisé de le voir dans les
» historiens qui ont écrit sur cette nation; et il faut néces-
» sairement qu'il ait été fait de quelque nom approchant,
» comme est *Aphraartes*. »

(Sur le nom de Phraortes ou Arphraartes, Plumyoen, chanoine de l'église cathédrale d'Ypres, qui a donné une dissertation sur le temps de l'histoire de Judith, propose une conjecture qui nous donne lieu d'en ajouter une autre : « Je
» soupçonne, » dit-il, « que l'auteur du livre de Judith a
» exprimé seulement le nom de ce monarque, et qu'Hérodote
» a exprimé ensemble son nom et son surnom réunis et abré-
» gés, que les Mèdes auront exprimé par *Arpachat-Artoh*,
» c'est-à-dire *Arbaces-Magnus*, le Grand Arbaces, d'un
» nom pris de l'un de ses ancêtres, qui avoit peut-être été le
» premier auteur de l'affranchissement des Mèdes². » En
» effet, quoiqu'il ne soit pas sûr qu'Arbaces ait été un des
» ancêtres de Phraortes, il paroît au moins, selon Ctésias,
» qu'il fut le premier auteur de l'affranchissement des Mèdes;
» et selon Hérodote le mot *arta*, qui entre dans plusieurs
» noms persans, et qui paroît ici dans *Aphra-Artes* ou *Aphra-
Arta*, signifie *magnus*. Nous soupçonnerions donc qu'ori-
» ginairement Aphraartes auroit été nommé *Arbac-Arta*,
» c'est-à-dire « le Grand Arbaces; » de là en hébreu *Arbac-
Schad*, c'est-à-dire « le Puissant Arbaces. » — Les deux

¹ C'est ainsi que l'appellent Eusèbe et Georges Syncelle. — ² *Dissert. selectæ in Scrip. Sacr., auctore Judoco Josepho Plumyoen, Ypr., 1735; in-8. Dissert. de tempore historice Judith, p. 48.*

consonnes *b* et *f* ou *φ* se mettent quelquefois l'une pour l'autre : les Macédoniens, au rapport de Plutarque, disoient Βίλιππος pour Φίλιππος; Cicéron témoigne qu'on disoit *bruges* pour *fruges*; de Βρέμω est venu *fremo*; au lieu de *sibilare* on a dit *sifilare*, d'où est venu notre mot *siffler* : nous supposons donc que, de même, au lieu de *Arbac-Arta* on aura dit *Arphac-Arta*; et de là en hébreu *Arphac-Schad*, car c'est précisément ainsi qu'on exprime en hébreu le nom qui est exprimé en grec et en latin par *Arphaxad* *. Mais il arrive aussi que quelquefois on transpose une lettre : ainsi en grec au lieu de Σάπτος, *fiducia*, on disoit aussi Σπάτος : de même au lieu de *Arphac-Arta* on aura pu dire *Aphrac-Arta*, d'où est venu *Aphrad-Arta*; et de là *Aphrad-Artès*, comme quelques-uns le nomment. Enfin quelquefois il arrive qu'on retranche une lettre : en grec τρεῖν pour τρέμειν : ainsi au lieu de *Aphrac-Arta* on a pu dire *Aphra-Arta*; de là en grec *Aphraartès*, selon qu'il se trouve dans Eusebe; de là *Phraortès*, selon qu'il se trouve dans Hérodote.)

« Si le nom convient, » continue le père de Montfaucon, « tous les faits conviennent encore plus clairement. Arphaxad, dit l'Écriture, subjuga un grand nombre de peuples : Phraortes, dit Hérodote, après avoir dompté les Perses, subjuga plusieurs nations l'une après l'autre, et se rendit maître de presque toute l'Asie. L'Écriture marque que le roi des Assyriens et de Ninive marcha contre Arphaxad, roi des Mèdes, avec une armée, qu'il le vainquit et (selon le grec) qu'il le fit prisonnier et le fit mourir cruellement : Hérodote dit que Phraortes s'étant avancé vers le pays des Assyriens, auxquels Ninive appartenoit, y fut défait, et y périt avec toute son armée. L'Écriture dit que les nations voisines refusèrent de venir au secours des Assyriens : Hérodote dit que les Assyriens étoient abandonnés de ceux qui avoient accoutumé de combattre avec eux. Peut-on rien voir de plus semblable ? Il est surprenant que, y ayant un si grand rapport pour le nom, pour les faits et pour le temps entre Aphraartes et Arphaxad, les interprètes et les chronologistes n'aient pas remarqué que c'étoit le même prince. »

Le père de Montfaucon se propose ensuite une objection : « L'Écriture dit qu'Arphaxad bâtit une très-puissante ville, qu'il appela Ecbatane, au lieu qu'Hérodote dit que ce fut

Réponse à l'objection prise de ce que se-

* טַרְסַנְדַּרְתַּיִן. Gen. xi, 18 et alibi.

lon la Vulgate il semble être dit qu'Arphaxad bâtit Ecbatane.

» Déjocès qui la bâtit. Mais nous trouvons dans la version grecque, » continue le même auteur, « la véritable signification du mot *ædificavit* de la Vulgate ; car le grec dit clairement qu'Arphaxad ajouta de nouveaux bâtimens à la ville : Ἐπωκοδόμησε ἐπὶ Ἐκβατάνοις ¹. » Ou plutôt le père de Montfaucon pouvoit dire que le grec marque clairement qu'Arphaxad ne fit qu'environner cette ville de murailles et de tours : Καὶ ὠκοδόμησεν ἐπ' Ἐκβατάνων καὶ κύκλῳ τείχη... Καὶ τοὺς πύργους ἔστησεν. C'est ce que porte le grec de l'édition romaine.

D'ailleurs l'expression même de la Vulgate, *ædificavit civitatem*, ne prouve point qu'Arphaxad fut le fondateur de cette ville, mais seulement qu'il y ajouta de nouveaux bâtimens. C'est sur quoi le père de Montfaucon ajoute : « Nous voyons le mot *ædificavit* employé au même sens » dans Daniel, où Nubuchodonosor dit ² : *Nonne hæc est Babylon magna, quam ego ædificavi?* Tout le monde » sait que ce prince n'étoit pas le fondateur de Babylone, » mais qu'il avoit seulement orné et agrandi cette ville. Il » faut dire aussi que Déjocès fonda la ville d'Ecbatane, qu'il » avança fort cette entreprise ; mais quand même la version » grecque ne diroit pas que son fils n'a fait qu'achever ce » travail, n'y a-t-il pas toute l'apparence possible qu'une » ville si grande et si magnifique, dont l'enceinte égaloit » celle de la plus grande ville de la Grèce, n'est pas l'ouvrage d'un seul roi, et que Déjocès, après avoir beaucoup » avancé cette entreprise, aura encore laissé une partie du » travail à son fils ? Je ne vois pas là la une ombre de difficulté. Il n'y en a pas plus à ce que dit la Vulgate, qu'Arphaxad appela cette ville *Ecbatane* ; car Hérodote ne » dit pas que ce soit Déjocès qui lui ait donné ce nom, » mais il dit seulement que la ville que Déjocès a fondée » s'appeloit de son temps *Ecbatane*.

On continue de prouver qu'Arphaxad est Phraortes.

» Cela suffiroit, » continue le savant bénédictin, « pour prouver invinciblement qu'Arphaxad est le même que le Phraortes d'Hérodote ; mais en voici une autre preuve » qui peut aussi servir à faire voir que l'histoire de Judith » et du siège de Béthulie est très-véritable. Hérodote dit » que Phraortes fut défait par les Assyriens, qu'il périt avec » toute son armée ; qu'après sa mort son fils Cyaxare se » rendit maître de l'Asie, sans qu'il paroisse que les Assy-

¹ Judith 1, 2. — ² Dan. IV, 27.

» riens y aient mis aucune opposition, et qu'ensuite il
 » marcha vers Ninive pour venger la mort de son père et
 » ruiner la ville. D'où pouvoit venir une si grande foiblesse
 » dans les Assyriens ? Se peut-il faire qu'après avoir tué le
 » roi des Mèdes, taillé en pièces ses meilleures troupes,
 » après avoir dépouillé les Mèdes de l'empire de l'Asie, ils
 » ne se trouvent point en état d'empêcher que le fils de
 » Phraortes ne vienne les assiéger dans Ninive ? Il seroit dif-
 » ficile de se persuader cela si l'on n'en voyoit la cause dans
 » l'Écriture ; c'est que les meilleures troupes des Assyriens
 » qui avoient vaincu Phraortes furent bientôt après taillées
 » en pièces devant Béthulie, ce qui fit qu'ils ne purent s'op-
 » poser aux entreprises de Cyaxare. D'où il s'ensuit que
 » Phraortes est le même qu'Arphaxad, et que le siège de
 » Béthulie est un fait véritable, et non pas supposé, comme
 » plusieurs l'ont dit.

» Tous les faits se soutiennent parfaitement bien dans
 » notre sentiment, » ajoute le père de Montfaucon ; « car
 » l'horrible vengeance que Cyaxare prit des Ninivites par
 » l'entière désolation de leur ville n'est pas une petite preuve
 » de la vérité de ce que la version grecque dit, qu'après
 » que Nabuchonodosor eut pris Arphaxad il le fit mourir
 » cruellement à coups de javelots ; car si Phraortes ou Ar-
 » phaxad eût été tué à la bataille il semble que Cyaxare
 » n'auroit point eu de raison de venger la mort de son père
 » par une si épouvantable désolation, lui qu'on ne dit pas
 » avoir jamais traité inhumainement les autres peuples qu'il
 » subjuga, et d'autant plus que, comme il y avoit déjà
 » quarante ans que son père étoit mort lorsqu'il prit Ninive,
 » ce long temps eût sans doute modéré le grand désir qu'il
 » avoit de venger sa mort, si le cruel supplice qu'on fit souf-
 » frir à ce prince n'eût fait dans le cœur de son fils une pro-
 » fonde plaie, à laquelle le temps ne peut apporter aucun
 » adoucissement. » Tout cela conspire donc à prouver que
 l'Arphaxad du livre de Judith est le même que Phraortes.
 C'est aussi le sentiment du père Houbigant, qui renvoie sur
 ce point à la dissertation de dom de Montfaucon. Voyons
 maintenant quel peut être le Nabuchodonosor par qui
 Phraortes ou Arphaxad fut défait.

ARTICLE V. Le Nabuchodonosor du livre de Judith paroît être Saosduchin, successeur d'Asarhaddon, roi de Ninive et de Babylone.

Le Nabuchodonosor du livre de Judith ne peut pas être Asarhaddon. Réfutation du système du père Tournemine.

Entre ceux qui reconnoissent que la victoire de Judith doit être placée après le retour de Manassé, et qu'Arphaxad est Phraortes, les uns prétendent que le Nabuchodonosor par qui cet Arphaxad fut défait est un roi de Ninive qui n'est connu que par le livre de Judith¹, d'autres croient que c'est Asarhaddon, fils et successeur de Sennachérib², d'autres soutiennent que c'est Saosduchin, successeur d'Asarhaddon³.

L'unique preuve de ceux qui prétendent que ce Nabuchodonosor est un prince qui n'est connu que par le livre de Judith c'est que selon eux ce Nabuchodonosor ne peut être ni Asarhaddon ni Saosduchin. Nous convenons que ce ne peut être Asarhaddon, mais nous soutenons que ce peut bien être Saosduchim. C'est ce que nous allons prouver.

D'abord nous convenons que ce n'est point Asarhaddon. En effet, lorsque le père Tournemine prétend que ce Nabuchodonosor est Asarhaddon, il suppose que dans le livre de Judith les années de son règne sont comptées non depuis le commencement de son règne à la tête de l'empire d'Assyrie après la mort de Sennachérib son père, mais depuis le commencement de son règne à la tête de l'empire de Babylone, réuni par lui à l'empire d'Assyrie. « L'auteur » du livre de Judith, qui a écrit en chaldéen et qui vivoit » parmi les Chaldéens, a compté, » dit-il⁴, « les années » d'Asarhaddon comme les Chaldéens, c'est-à-dire depuis » que ce prince assyrien les avoit soumis à son empire. » Mais Plumyoen remarque très-bien⁵ que l'auteur du livre de Judith ne dit rien qui puisse donner lieu à distinguer un double commencement de l'empire du Nabuchodonosor dont il est parlé dans ce livre; et l'on peut ajouter qu'il s'exprime même de manière à exclure cette distinction, car

¹ C'est l'opinion du père Pétou et du président Bouhier, auxquels on peut joindre le père Hardouin et Fréret, qui placent la victoire de Judith sous le règne de Josias. — ² C'est l'opinion du père Tournemine, de Plumyoen et du père Houbigant. — ³ C'est l'opinion de dom Calmet, de Rollin et autres. Le père de Montfaucon incline aussi beaucoup vers cette opinion. On peut joindre à ceux-là Ussérius, Lancelot, Prideaux et autres, qui croient qu'Arphaxad est Déjocès, mais qui conviennent que Nabuchodonosor est Saosduchin. — ⁴ *Eclairciss. sur l'Hist. de Judith*, à la tête de la trad. de l'Hist. des Juifs par Prideaux, p. xcv. — ⁵ *Dissert. select. in Ser. sacr.*, p. 41.

il marque expressément qu'il parle du règne de Nabuchodonosor dans Ninive, qui étoit la capitale de l'Assyrie : *Anno igitur duodecimo regni sui, Nabuchodonosor rex Assyriorum, qui regnabat in Ninive* ¹. Lorsque Daniel parle du règne de Darius le Mède à la tête de ce même empire de Babylone qu'il venoit aussi de conquérir, il dit : *In anno primo filii Darii filii Assueri, de semine Medorum, qui imperavit super regnum Chaldæorum* ² : de même si l'auteur du livre de Judith avoit voulu parler du règne d'Asarhaddon à la tête de l'empire de Babylone il auroit dit, *qui imperavit super regnum Chaldæorum*, ou *qui regnavit in Babylone* ; mais, selon la version grecque comme selon la version latine, il dit simplement *qui regnabat in Ninive* ; et s'il parle d'Asarhaddon il faut dire qu'il compte les années du règne de ce prince depuis qu'il eut commencé à régner dans Ninive, c'est-à-dire à la tête de l'empire d'Assyrie.

C'est aussi ce que prétend Plumyoen ³ ; mais son système est encore sujet à bien des difficultés. 1°. Il suppose que, outre le commencement du règne d'Asarhaddon sur les Babyloniens, il faut encore distinguer un double commencement du règne de ce prince sur l'empire même d'Assyrie ; que Sennachérib ne mourut qu'en 708 ; que de là doit se prendre le premier commencement du règne d'Asarhaddon sur les Assyriens, mais que ce prince ne devint paisible possesseur de l'empire d'Assyrie qu'en 697 ; que de cette dernière date doit se compter le second commencement de son règne sur les Assyriens ; que de là doit aussi se compter cette douzième année marquée dans le livre de Judith, en sorte que la victoire de Judith puisse tomber dans l'automne de l'an 685. — 2°. Il comprend que cette hypothèse pourroit n'être pas facilement admise ; il en propose une autre ; il suppose que le texte du livre de Tobie, chapitre 1, verset 24, ne donne point l'époque de la mort de Sennachérib ; qu'on peut différer la mort de ce prince jusqu'à l'an 702, en sorte que la dix-huitième année du règne d'Asarhaddon depuis la mort de Sennachérib, puisse tomber en 685 ; et alors il prétend s'appuyer de la version grecque, qui met la victoire de Judith en la dix-huitième année de Nabuchodonosor. — 3°. Il comprend que cette prolongation du règne de Sennachérib pourroit n'être pas reçue ; il propose encore

Réfutation
du système de
Plumyoen.

¹ Judith 1, 5. — ² Dan. IX, 1. — ³ Loco citato.

une autre hypothèse : il suppose qu'il y a eu deux Asarhaddon, et que le Nabuchodonosor du livre de Judith est fils du premier et père du second, mais de telle sorte que la treizième année de ce Nabuchodonosor commence toujours en 685¹. — 4°. Il revient à sa première hypothèse, et pour l'appuyer il suppose que Mesessimordacus, qui régnoit à Babylone en 689, n'étoit en quelque sorte qu'un vassal d'Asarhaddon; (*subditus ac vectigalis*;) que ce fut en cette année que Manassé fut conduit à Babylone par les généraux d'Asarhaddon; qu'alors ce prince étoit dans cette ville, où il étoit venu peut-être pour arranger quelques affaires avec Mesessimordacus, son prétendu vassal; que les huit années d'interrègne qui se trouvent dans le canon de Ptolémée après la mort de Mesessimordacus furent l'effet de quelque révolte des Babyloniens, qui secouèrent apparemment alors le joug des Assyriens jusqu'à ce qu'Asarhaddon vint les faire rentrer dans le devoir en 680, d'où Ptolémée compte le commencement du règne de ce prince sur Babylone. — 5°. En avançant la défaite de Phraortes Plumyoen avance les règnes de Cyaxare et d'Astyage, et il est obligé de mettre un intervalle de vingt-trois ans entre la mort d'Astyage et le commencement de Cyrus, c'est-à-dire qu'il avance de vingt-deux années le commencement du règne de Cyaxare fils d'Astyage. — 6°. En avançant le règne de Cyaxare fils de Phraortes il est obligé de dire que la guerre des Mèdes contre les Lydiens n'arriva que sous Astyage²; il termine les 28 années de la domination des Scythes en 637, et il ne commence les six années de la guerre de Lydie que vers 591, c'est-à-dire qu'il met un intervalle de quarante-six ans entre la fin de la domination des Scythes et le commencement de la guerre de Lydie. En un mot son système sur le Nabuchodonosor du livre de Judith n'est qu'un tissu de suppositions sans fondement, et on pourroit dire même sans vraisemblance. D'où je conclus que, soit que l'on compte les années d'Asarhaddon depuis le commencement de son empire sur les Babyloniens, soit qu'on les compte depuis le commencement de son empire sur les Assyriens, ou de quelque autre époque qu'on

¹ Plumyoen suppose que Judith n'avoit pas encore 40 ans lorsqu'elle parut devant Holopherne, d'où il conclut que le siège de Béthulie doit se rencontrer dans les 15 premières années de Manassé; il prend arbitrairement la 13^e, qui répond à l'an 685. — ² *Dissertatio de lxx annis Servit. Babyl.*, p. 254.

veuille les compter, ce prince ne peut être le Nabuchodonosor du livre de Judith.

Le père de Montfaucon pense que ce Nabuchodonosor doit être un successeur d'Asarhaddon, soit Saosduchin, soit quelque autre qui pouvoit partager avec Saosduchin l'empire d'Asarhaddon. « Il y a beaucoup plus de peine, » dit-il¹, « à savoir qui est ce Nabuchodonosor qu'à savoir » qui est Arphaxad.... Comme nous n'apprenons presque rien des rois assyriens de ce temps-là.... nous ne pouvons juger que par conjecture qui est celui dont nous parlons.

» Si l'Assaradin de Ptolémée est le même que l'Asarhad-
 » don de l'Écriture (ce qui n'est pas hors de vraisemblance,) » il faut que ce prince se soit rendu maître de Babylone, » puisque Ptolémée le met dans le canon des rois qui ont » régné en cette ville.... C'est là le plus commun sentiment, » et il paroît même fondé sur l'Écriture², qui dit que les » généraux du roi d'Assyrie emmenèrent Manassé prison- » nier à Babylone : il falloit donc que le roi d'Assyrie de » ce temps-là, qui étoit Asarhaddon, fût aussi roi de Baby- » lone... Cela paroît d'autant plus certain que le nom » *Assaradin* est tout-à-fait semblable à *Asarhaddon*, et » que le temps où Ptolémée place Assaradin convient par- » faitement à celui où l'Écriture met Asarhaddon. Il s'en- » suivra de là que Saosduchin, que Ptolémée met immédia- » tement après Assaradin, sera le Nabuchodonosor du livre » de Judith; car nous avons fait voir que le temps du règne » de Nabuchodonosor et de l'expédition d'Holoferne dans » la Judée doit être placé quelques années après le retour » de Manassé de la captivité de Babylone, c'est-à-dire sous » le règne de Saosduchin.

» Il faut pourtant avouer, » continue le savant bénédictin, » que, quoiqu'il paroisse constant qu'Asarhaddon s'est rendu » maître de Babylone, il n'est pas si certain que son suc- » cesseur Saosduchin ait été roi de Ninive et de Babylone; » car, comme il est sûr que le royaume de Babylone a été » sujet à de grandes révolutions et qu'il a souvent changé » de maître, il se peut faire qu'après la mort d'Asarhaddon » le royaume de Babylone ait été de nouveau séparé de celui » de Ninive, et que Saosduchin, qui selon Ptolémée a été » roi de Babylone, ne l'ait pas été de Ninive, mais quelque » autre roi inconnu, qui sera le Nabuchodonosor dont nous » parlons. »

L'Asarhad-
 don des livres
 saints paroît
 être le même
 que l'Assara-
 din du canon
 de Ptolémée;
 et le Nabucho-
 donosor du li-
 vre de Judith
 paroît n'être
 pas différent de
 Saosduchin,
 successeur
 d'Assaradin.

¹ Part. II, chap. VIII, pag. 220 et suiv. — ² 2 Par.; XXXIII; II.

On peut ici observer que quand Nabopolassar, prince babylonien, usurpa l'empire d'Assyrie, on ne voit point qu'il ait eu à combattre deux princes dont l'un ait été roi de Babylone et l'autre roi de Ninive; il n'attaque que le roi de Ninive, et par la mort de ce prince il demeure possesseur de tout l'empire. Il semble donc que ce roi de Ninive étoit aussi roi de Babylone, de même qu'Asarhaddon. Or selon Ptolémée le roi de Babylone à qui Nabopolassar succéda s'appeloit Chynaladanus, et étoit successeur de Saosduchin. Il est donc très-vraisemblable que Saosduchin posséda les deux empires de Babylone et de Ninive, dont Assaradin son prédécesseur étoit en possession, et dont Chynaladanus son successeur fut dépossédé par Nabopolassar.

Il est vrai que le vrai nom de *Nabuchodonosor* est fort différent de celui de *Saosduchin*; et il paroît que c'est ce qui a donné lieu au père de Montfaucon de douter que ce fût le même prince. A cette difficulté il en ajoute une autre; il prétend qu'on ne voit point que le nom de *Nabuchodonosor* fût un nom des rois de Ninive, mais qu'on ne le trouve attribué qu'aux rois de Babylone. « On peut répondre à cela, » dit-il, « que Saosduchin, étant roi de Babylone aussi bien » que de Ninive, aura pris un nom des rois babyloniens. » On pourroit aussi dire, et ceci semble plus vraisemblable, » que l'auteur du livre de Judith aura appelé ce roi persé- » cuteur de sa nation du nom du plus grand persécuteur » que les Juifs aient jamais eu, et qu'il aura en cela suivi la » coutume de ceux de sa nation, qui donnoient indifférem- » ment certains noms aux rois orientaux qui avoient dominé » sur eux, comme *Assuérus*, *Nabuchodonosor*; ils ont » donné par exemple le nom d'*Assuérus* à plusieurs rois des » Mèdes et des Perses, même à ceux qui avoient régné » avant l'*Assuérus* du livre d'*Esther*. Il se peut faire aussi » que le nom de *Nabuchodonosor* ait été confondu avec » quelque autre semblable, ce qui peut arriver quelquefois, » sans que cela déroge en rien à l'autorité de l'Écriture. »

Il me semble que l'on pourroit dire que le nom de *Nabuchodonosor* vient des prédécesseurs mêmes de Saosduchin dans le royaume d'Assyrie. Ce nom est composé de trois parties, *nabu-*, *-chodon-*, *-osor*. Or nous voyons dans l'Écriture un roi d'Assyrie nommé *Theglath-Phalasar*¹;

¹ תגלתיפלאסר. 4 Reg., xv, 29.

(*Theglath-Phal-Asar.*) un autre nommé *Salmanasar*¹; (*Salman-Asar.*) et enfin *Asaraddon*², (*Asar-Addon.*) qui se prononce en hébreu *Asar-Hhadon*³; de là *Hhadon-Asar*, de là *Nabuhodon-Osor*⁴, comme le remarque le père Tournemine⁵; et ce nom aura été donné non-seulement à Saosduchin, mais encore à *Nabopolassar*, qui est aussi appelé *Nabuchodonosor* dans le grec du livre de Tobie⁶, et au grand *Nabuchodonosor*, qui est appelé *Nabocolassar* dans le canon de Ptolémée. C'est ainsi que le nom de *Pharaon* étoit un nom commun aux rois d'Égypte.

D'ailleurs dans Esdras on voit que les Samaritains, demandant aux Juifs d'être admis à bâtir avec eux le temple de Jérusalem, nomment *Asarhaddon*⁷ le roi d'Assyrie qui les avoit établis à Samarie; c'est celui-là même qui étoit fils et successeur de Sennachérib. Mais leur demande ayant été rejetée ils écrivirent au roi de Perse pour se plaindre des Juifs de Jérusalem; et dans cette lettre, où les noms des différens peuples transportés dans le royaume d'Israël sont énoncés, ils nomment ce même prince *Asenaphar* où *Osnaphar*⁸. « Cette variété dans le nom du même prince » doit être observée avec soin, » dit Fréret⁹; « car elle nous » apprend que les Persans, auxquels les Samaritains écrivirent cette lettre, donnoient aux rois d'Assyrie des noms différens de ceux sous lesquels les Juifs les connoissoient; » ainsi l'on ne doit pas être surpris si l'on trouve si peu de » rois d'Assyrie qui portent dans l'histoire profane les noms » sous lesquels il en est parlé dans la Bible. La plupart de » ces historiens avoient tiré le nom de ces rois des histoires » persanes, où ils étoient désignés sous d'autres noms que » ceux qui étoient en usage parmi les Syriens. » Ainsi comme le même prince étoit connu et sous le nom d'*Asarhaddon* et sous celui d'*Asenaphar*, de même son successeur pouvoit être connu et sous le nom de *Nabuchodonosor* et sous celui de *Saosduchin*.

Mais deux savans illustres, Fréret et le président Bou-

Examen du

¹ שלמנאסר. 4 Reg., xvii, 3. — ² אסרדון. 4 Reg., xix, 37. — ³ Dans la Genèse, xi, 31. חרן. Vulg., *Haran*; Sept., *Χαρράν*. — ⁴ נבוכדנאצר. Nom du grand Nabuchodonosor. 4 Reg., xxiv, 1; et 2 Par., xxxvi, 6. — ⁵ *Eclaircissemens* du père Tournemine sur le livre de Judith, à la tête de la traduction de l'Histoire des Juifs par Prideaux. — ⁶ Tob. xiv, ult. — ⁷ Esdr. iv, 2. אסרדון. Sept., *Ασραδάν*; Vulg., *Asorhaddan*. — ⁸ Ibid., v, 10. אסנפאר. Sept., *Ασσαναφάρ*; Vulg., *Asenaphar*. — ⁹ *Mém. de l'Académie des Belles-Lettres*, tom. v, p. 340.

sentiment de Fréret touchant l'Asarhaddon des livres saints, qu'il croit être différent de l'Assaradin de Ptolémée.

hier, nous contestent qu'Asarhaddon soit le même qu'Assaradin prédécesseur de Saosduchin. Fréret reconnoît¹ que « la plupart des chronologistes modernes se sont persuadé » que cet Asarhaddon fils de Sennachérib est le même que » le prince nommé Assaradinus, qui régna pendant 13 ans » à Babylone et commença l'an 68 de Nabonassar, selon le » canon de Ptolémée. Mais l'Écriture, » ajoute-t-il, « ne » dit rien de semblable. » On peut répondre que l'Écriture en dit assez pour autoriser ce sentiment; et en effet, selon la remarque du père de Montfaucon², ce sentiment *paroît fondé sur l'Écriture* même.

Cependant « au contraire, » continue Fréret, « on voit » dans le iv^e livre des Rois³ que le roi de Babylone envoya » une ambassade à Ezéchias, après la retraite de Senna- » chérib ou même durant son expédition; démarche qui » fait voir que ce roi de Babylone ne dépendoit pas du roi » d'Assyrie. » Cela est sans contredit; mais cela n'enferme rien de *contraire* au sentiment que Fréret prétend combattre. Le roi de Babylone ne dépendoit point du roi d'Assyrie au temps de Sennachérib ni même encore plusieurs années après sa mort, mais cela n'empêche point que ces deux royaumes n'aient pu être réunis dans les dernières années d'Asarhaddon fils de Sennachérib.

« Le même livre des Rois nous apprend, » ajoute Fréret, « que Dieu, étant irrité contre Ezéchias, lui fit déclarer » par le prophète Isaïe que ces mêmes Babyloniens dont il » avoit reçu les ambassadeurs avec tant de faste et d'orgueil » enleveroient ses trésors, meneroient ses enfans à Baby- » lone, et les réduiroient à faire des fonctions viles dans le » palais de leurs rois. L'Écriture, qui rapporte cette pro- » phétie en trois endroits différens⁴, ne permet pas de » douter qu'il ne faille l'entendre des enfans mêmes d'Ezé- » chias : *Vos fils qui sortiront de vous, ceux que vous au- » rez engendrés.* Ezéchias lui-même entend la prophétie » de cette façon, car, reconnoissant sa faute, il demande à » Dieu pour toute grâce de ne pas être témoin des malheurs » de sa famille. » Il est constant que la prophétie d'Isaïe peut s'entendre des enfans mêmes d'Ezéchias, mais il ne

¹ Au même endroit déjà cité, pag. 350 et suiv. — ² Part. II, ch. VIII, pag. 221. — ³ 4 Reg., XX, 12 et seqq. — ⁴ 4 Reg., XX, 16 et seqq.; 2 Par., XXXII, 31; Isai. XXXIX. 5 et seqq. Telles sont les citations de Fréret; mais la prophétie dont il parle ne se trouve qu'en deux endroits; l'auteur des Paralipomènes ne la rapporte pas.

s'ensuit pas qu'elle ne puisse s'entendre que d'eux ; l'arrière-petit-fils est *sorti* de son bisaïeul , comme le fils est *sorti* de son père , et dans le langage des Hébreux le mot *engendrer* ne prouve pas génération immédiate : (saint Matthieu dit que *Joram engendra Ozias* ¹ , qui n'étoit que l'arrière-petit-fils :) et il paroît que la prophétie d'Isaïe n'eut son entier accomplissement que sous le règne de Joachim , lorsque , Nabuchodonosor ayant commencé de réduire les Juifs en captivité , Daniel , Ananias , Misaël et Azarias , qui étoient des premières familles de Juda , ou même de la race royale , furent choisis pour servir dans le palais de ce prince ².

« Nous lisons dans les Paralipomènes ³ , » continue Fréret , « que Manassé fils d'Ezéchias , ayant irrité Dieu contre lui , » fut attaqué par les généraux du roi d'Assyrie , qui , l'ayant » fait prisonnier , l'envoyèrent chargé de chaînes d'airain à » Babylone ; mais que ce prince , ayant apaisé Dieu par » son repentir , recouvra sa liberté , et fut renvoyé à Jérusalem , où il continua de régner jusqu'à sa mort. Les » mêmes écrivains dont j'ai parlé , » ajoute-t-il , « prétendent » que ce roi d'Assyrie étoit Asarhaddon ; et , comme il est dit » que l'on conduisit Manassé à Babylone , ils soutiennent que » cela est arrivé pendant qu'Asarhaddon régnoit à Babylone , » sous le nom d'*Assaradinus*. Mais la prophétie d'Isaïe est » absolument contraire à cette interprétation , puisque ceux » qui doivent mener les enfans d'Ezéchias à Babylone sont » les mêmes peuples dont le roi Mérodach avoit envoyé des » ambassadeurs au roi de Juda après la déroute de Sennachérib. » Or 1° la prophétie d'Isaïe ne dit point que les enfans d'Ezéchias seront emmenés par les mêmes peuples , mais qu'ils seront emmenés dans le même pays ; de plus l'auteur des Paralipomènes fait bien voir que Manassé fut emmené dans le même pays , mais il ne dit pas que ce fut par des Babyloniens ; au contraire il dit expressément que ce fut par les généraux du roi des Assyriens , et nous allons bientôt montrer que les noms d'*Assyriens* et de *Babyloniens* ne s'employoient pas aussi indistinctement que Fréret le suppose. 2°. Isaïe dit que ceux qui seront sortis d'Ezéchias serviront dans le palais du roi de Babylone ; et cela n'a rien encore de contraire à l'opinion que Fréret veut combattre , puisque selon cette opinion Asarhaddon étoit alors

¹ *Matth.* 1, 8. — ² *Dan.* 1, 3. 6. — ³ 2 *Par.* xxxiii, 2 et seqq.

en même temps roi et de Ninive et de Babylone. 3°. Quand il seroit vrai que dans l'hypothèse que nous soutenons la prophétie d'Isaïe n'auroit pas été exactement accomplie au temps de Manassé, il nous resteroit toujours à dire qu'elle ne devoit avoir son entier accomplissement que sous le règne de Nabuchodonosor.

Fréret continue : « Le père de Tournemine fait de cet » Asarhaddon un conquérant qui rendit à l'empire d'Assyrie » presque toute son ancienne splendeur; cependant depuis » Sennachérib, il n'est plus fait mention des Assyriens de » Ninive dans l'histoire des Juifs; et les monumens les plus » assurés de l'histoire profane nous montrent que ces peu- » ples n'étoient pas en état de s'opposer aux Mèdes et aux » Babyloniens, qui s'étant révoltés contreeux, se trouvèrent » peu après assez forts pour assujettir leurs anciens maîtres, » et pour détruire leur capitale. » Mais Fréret place la défaite de Sennachérib en 710¹, et lui-même prétend qu'en 635², c'est-à-dire 75 ans après la défaite de Sennachérib, *Phraortes, roi des Mèdes, nommé Arphaxad dans le livre de Judith, s'étant mis en marche contre les Assyriens de Ninive, trouva que les troupes assyriennes étoient tout autre chose que celles de tant de nations qu'il avait vaincues; en sorte que son armée fut mise en déroute, et il périt lui-même dans le combat.* Ce fait est constaté par le témoignage d'Hérodote et par celui de l'auteur du livre de Judith; après cela comment Fréret peut-il dire que depuis Sennachérib, il n'est plus fait mention des Assyriens de Ninive dans l'histoire des Juifs? Comment peut-il dire que les monumens les plus assurés de l'histoire profane nous montrent que depuis Sennachérib, ces peuples n'étoient pas en état de s'opposer aux Mèdes?

Suite de l'examen du sentiment de Fréret.

« Il est vrai, ajoute Fréret, que l'auteur des Paralipomènes, qui est postérieur au règne de Cyrus, donne au roi de Babylone dont parlent Isaïe et le iv^e livre des Rois, le titre de *roi d'Assyrie*³; mais ce n'est pas une preuve que ce prince fût un des rois de Ninive. On donnoit indistinctement le nom d'*Assyriens* à ceux de Babylone comme à ceux de Ninive; l'Écriture nomme simplement *Assyriens*⁴ les peuples contre lesquels marchoit Pharaon Nécho, lorsque Josias fut tué à la bataille de Carchémis⁵. »

¹ Pag. 400. — ² Pag. 401. — ³ 2 Par., xxxiii, 11. — ⁴ 4 Reg., xxiii, 29. — ⁵ Ce ne fut pas à la bataille de Carchémis; ce fut à la bataille de Mageddo. 4 Reg., xxiii, 29; et 2 Par., xxxv, 22.

Fréret ajoute à la marge : « Pour les auteurs profanes ,
 » voyez la Cyropédie de Xénophon , où les Babyloniens
 » sont toujours nommés *Assyriens*. » Il continue : « Or de
 » l'aveu de tout le monde (même de ceux qui croient que
 » l'Asarhaddon , fils de Sennachérib , a régné à Babylone),
 » lors de la mort de Josias , Ninive avoit été détruite par les
 » Babyloniens et les Mèdes ; donc le nom d'*Assyriens* dans
 » l'Écriture ne désigne pas nécessairement ceux de Ninive ;
 » et la dénomination vague de *roi d'Assyrie* employée par
 » l'auteur des Paralipomènes , doit être déterminée par celle
 » de *roi de Babylone* dont se servent le prophète Isaïe et
 » l'auteur du livre des Rois ; le titre de *roi de Babylone*
 » exclut celui de *roi de Ninive* , car Ninive étoit alors beau-
 » coup plus considérable que Babylone. » Nous n'avons pas
 voulu interrompre la suite de ce raisonnement , sur lequel
 il y auroit bien des choses à dire. 1° Fréret suppose que
l'auteur des Paralipomènes donne au roi de Babylone dont
parlent Isaïe et le iv^e livre des Rois , le titre de ROI D'AS-
SYRIE ; mais il n'est pas certain que le *roi d'Assyrie* dont
 parle l'auteur des Paralipomènes , soit le même que le roi
 de Babylone dont parlent Isaïe et le iv^e livre des Rois. Ce
roi d'Assyrie dont parle l'auteur des Paralipomènes est
 celui qui emmena Manassé ; mais le roi de Babylone dont
 parlent Isaïe et le iv^e livre des Rois , paroît être bien plus
 spécialement Nabuchodonosor qui ne parut que sous Joa-
 chim. 2° Fréret suppose que *l'on donnoit indistinctement le*
nom d'ASSYRIENS à ceux de Babylone comme à ceux de
Ninive ; et il en conclut que *le titre de ROI D'ASSYRIE* donné
 au prince qui fit emmener Manassé à Babylone , *n'est pas*
une preuve que ce prince fût un des rois de Ninive. Mais
 nous allons montrer que ces deux noms ne furent confondus
 que depuis que les deux royaumes furent réunis ; et nous en
 concluons que le titre de *roi d'Assyrie* donné au prince
 qui fit emmener Manassé à Babylone , prouve que ce prince
 régnoit sur les deux royaumes. 3° Fréret ne s'exprime pas
 exactement lorsqu'il dit que *l'Écriture nomme simplement*
ASSYRIENS les peuples contre lesquels marchoit Pharaon
Néchao. L'Écriture dit seulement que le prince contre
 lequel marchoit Néchao , étoit *roi des Assyriens* ; et pour-
 quoi le nomme-t-elle *roi des Assyriens* ? Parce que , *de*
l'aveu de tout le monde , selon l'expression même de Fré-
 ret , *Ninive alors avoit été détruite par les Babyloniens* ;
 c'est-à-dire , que les deux royaumes étoient réunis ; c'est-à-

dire, que les deux royaumes déjà réunis sous Asarhaddon, mais divisés de nouveau par la révolte de Nabopolassar, venoient d'être par lui de nouveau réunis; c'est-à-dire, qu'il venoit de monter sur le trône de ces monarques assyriens qui depuis Asarhaddon régnoient en même temps sur Ninive et sur Babylone. 4° De ce que ce prince est appelé *roi des Assyriens*, même après la ruine de Ninive, Fréret en conclut que *le nom d'ASSYRIENS, dans l'Écriture, ne désigne pas nécessairement ceux de Ninive*. Mais la ruine de Ninive n'entraîne pas avec elle l'extinction des peuples de l'empire dont Ninive étoit la capitale. Ninive étoit détruite, mais Nabopolassar n'en étoit pas moins devenu *roi des Assyriens* par la prise de cette ville, et par la mort de son dernier roi. 5° Pour les auteurs profanes, Fréret nous renvoie à *la Cyropédie de Xénophon, où les Babyloniens sont toujours nommés ASSYRIENS*. Mais du temps de Cyrus dont Xénophon écrivoit l'histoire, les deux royaumes étoient réunis; et voilà pourquoi les deux noms sont confondus. Ainsi, soit dans l'Écriture, soit dans les auteurs profanes, c'est la réunion des deux peuples qui produit la confusion des deux noms; d'où nous concluons que le titre de *roi d'Assyrie* donné au prince qui fit emmener Manassé à Babylone, prouve que ce prince régnoit sur les deux royaumes. 6° Fréret suppose que *la dénomination de ROI D'ASSYRIE est une dénomination vague, et il en conclut que cette dénomination employée par l'auteur des Paralipomènes, doit être déterminée par celle de ROI DE BABYLONE dont se servent le prophète Isaïe et l'auteur du livre des Rois*. Mais d'abord cette dénomination n'est point aussi vague que Fréret le prétend; dans les deux exemples mêmes qu'il produit, on voit que si un roi de Babylone est appelé *roi d'Assyrie*, c'est lorsqu'il étoit en même temps roi de Babylone et d'Assyrie; et que si les Babyloniens sont appelés *Assyriens*, c'est lorsqu'ils ne formoient plus qu'un seul empire avec les Assyriens. De plus si l'on prétend déterminer l'expression de l'auteur des Paralipomènes par celle d'Isaïe, celle d'Isaïe prouvera bien que le prince dont parle l'auteur des Paralipomènes, devoit être roi de Babylone; mais elle ne prouve pas qu'il ne fût pas en même temps roi de Ninive. D'ailleurs il paroît, comme nous l'avons dit, que l'expression d'Isaïe regarde bien plus spécialement Nabuchodonosor. 7° Enfin Fréret prétend que *le titre de ROI DE BABYLONE, avant la ruine de Ninive, excluait celui de ROI DE NINIVE, parce*

que Ninive étoit alors beaucoup plus considérable que Babylone. C'est-à-dire que si un prince est appelé *roi de Babylone*, on doit en conclure qu'il n'étoit pas roi de Ninive, parce que s'il eût été en même temps roi de Babylone et de Ninive, il auroit été appelé simplement *roi de Ninive*. Mais cette remarque ne prouve rien contre nous; au contraire elle milite pour nous. En effet, pourquoi ce prince qui fit emmener Manassé à Babylone, et que nous prétendons être en même temps roi de Ninive et de Babylone, est-il simplement appelé *roi des Assyriens*? C'est que l'empire des Assyriens étant beaucoup plus considérable que celui des Babyloniens, ce prince sous lequel les deux empires se trouvoient réunis, conserva le nom de *roi des Assyriens*. Pourquoi Nabopolassar, après la ruine même de Ninive, est-il appelé *roi des Assyriens*? C'est que devenu maître de cet empire plus considérable que celui de Babylone, le nom de *roi des Assyriens* qu'il acquit alors, effaça le nom de *roi de Babylone* qu'il avoit eu jusque-là. Pourquoi dans la Cyropédie de Xénophon, les Babyloniens sont-ils toujours nommés *Assyriens*? Parce que les deux peuples étant réunis, le nom des Assyriens dont l'empire avoit été plus considérable, prévalut sur celui des Babyloniens, au moins chez certains peuples; car chez les Juifs le grand Nabuchodonosor, fils de Nabopolassar, est toujours nommé *roi de Babylone*, ou *des Chaldéens*; parce que Babylone située dans la Chaldée, devint la capitale des deux empires.

En un mot Fréret ne prouve point que les noms d'*Assyriens* et de *Babyloniens* aient été confondus, lorsque les royaumes étoient divisés; nous soutenons que c'est la réunion même des deux royaumes qui a donné lieu de confondre les deux noms; nous en concluons que le titre de *roi d'Assyrie* donné au prince qui fit emmener Manassé à Babylone, prouve que ce prince régnoit sur les deux royaumes; nous en concluons que l'*Asarhaddon*, fils et successeur de Sennachérib sur le trône de Ninive, est le même que le prince nommé *Assaradin* qui monta sur le trône de Babylone l'an 68 de l'ère de Nabonassar, selon le canon de Ptolémée, c'est-à-dire, en l'année 680 avant l'ère vulgaire, 18^e de Manassé; nous en concluons qu'il est tout-à-fait vraisemblable que Saosduchin, successeur d'Assaradin sur le trône de Babylone, selon Ptolémée, est le même que le Nabuchodonosor dont il est parlé dans le livre de Judith, où il est appelé *roi des Assyriens*, parce qu'il possédoit les

deux empires de Ninive et de Babylone que son prédécesseur avoit réunis, et dont son successeur fut dépouillé par Nabopolassar.

Examen du sentiment du président Bouhier, qui pense, comme Fréret, qu'Asarhaddon est différent d'Assaradin.

Avoir réfuté Fréret, c'est avoir réfuté le président Bouhier. En effet sur quoi ce critique célèbre se fonde-t-il ? « Je m'étonne, dit le président Bouhier¹, comment quelques savans, et même M. Des Vignoles, trompés par la ressemblance des noms, ont cru qu'Assaradin, roi de Babylone, étoit le même qu'Asarhaddon, roi d'Assyrie, car l'Écriture distingue formellement les rois assyriens des babyloniens. Cela paroît manifestement, ajoute-t-il, par les chapitres XIX et XX du IV^e livre des Rois. En effet dans le premier, où il est parlé de la défaite de Sennachérib et de sa mort, il est appelé *roi des Assyriens*; au lieu que dans le second, Mérodach fils de Baladan, et qui étoit contemporain d'Asarhaddon, fils de Sennachérib, est appelé *roi des Babyloniens*. Ainsi quand on supposeroit que Mérodach seroit le même que l'Assaradin du canon de Ptolémée (ce que M. Des Vignoles ne croit pourtant pas), on ne pourroit pas en conclure qu'Assaradin fût le même qu'Asarhaddon. » Nous reconnoissons avec Des Vignoles que Mérodach n'est point le même qu'Asarhaddon; nous accordons au président Bouhier, comme à Fréret, que Mérodach, roi des Babyloniens, est contemporain de Sennachérib et d'Asarhaddon, tous deux rois des Assyriens; et nous convenons qu'en ce temps-là les rois des Assyriens étoient distingués des rois babyloniens; mais nous soutenons que quelques années après, les deux empires ont pu être réunis sous Asarhaddon que nous prétendons être le même qu'Assaradin, comme le prétend Des Vignoles.

« Mais ce fait, ajoute le président Bouhier, est contraire au système de M. Des Vignoles même, car ce savant est du sentiment commun, que ce Mérodach n'est pas différent du Mardocempad, mentionné au canon, dans lequel néanmoins il précède Assaradin de huit générations. » Il est bien vrai que, selon le canon de Ptolémée, depuis la fin du règne de Mardocempad jusqu'à la fin du règne d'Assaradin, il se trouve six règnes et deux interrègnes; mais ces huit intervalles ne comprennent ensemble que 42 ans; et prétendra-t-on que dans l'espace de 42 ans il y ait eu huit

¹ *Dissertation sur Hérodote, chap. II, sur la chron. de l'empire des Assyriens, p. 19.*

générations? Le président Bouhier se méprend donc visiblement, lorsqu'il compte autant de générations que d'intervalles ou de règnes; et rien n'empêche qu'on ne puisse dire qu'Asarhaddon, roi des Assyriens, contemporain de Mérodach ou Mardocempad, roi des Babyloniens, est le même qu'Assaradin, roi des Babyloniens, dont le règne se termine 42 ans après celui de Mardocempad. Les deux empires étoient divisés au temps de Mardocempad; mais rien n'empêche qu'il n'aient pu être réunis au temps d'Assaradin; et nous prouvons leur réunion par l'Écriture même, qui nous apprend que le prince qui fit emmener Manassé à Babylone, étoit roi des Assyriens; car puisque, comme le remarque le président Bouhier, l'Écriture distingue bien les rois assyriens d'avec les rois babyloniens, il s'ensuit que lorsqu'elle met Babylone sous la dépendance d'un roi assyrien, c'est qu'alors les deux empires étoient réunis. Mais nous avons assez insisté sur cela en répondant à Fréret.

Le père Houbigant revient encore à soutenir que le Nabuchodonosor du livre de Judith est Assaradon, prédécesseur de Saosduchin. Il prétend que c'est par l'âge de Judith que l'on doit fixer l'époque de sa victoire; mais l'âge de Judith n'étant pas marqué, il n'en juge que par conjecture, et nous croyons que cette conjecture ne suffit pas pour fixer cette époque. Nous nous arrêtons à la date précise marquée dans le texte qui met la défaite d'Arphaxad, dans *la douzième année de Nabuchodonosor*, selon la Vulgate; ou *dix-septième*, selon le grec. Le père Houbigant convient que cet *Arphaxad* doit être *Phaortes*; nous en concluons que ce *Nabuchodonosor* doit être *Saosduchin*. Cette seule observation suffit pour montrer le motif qui nous empêche d'adopter le sentiment de ce savant interprète.

Il nous reste maintenant à déterminer enfin, s'il est possible, l'année en laquelle dut se trouver la victoire de Judith, et de concilier sur ce point la chronologie des rois assyriens avec celle des rois mèdes.

ARTICLE VI. La victoire de Judith sur Holoferne doit être placée vers l'an 655 avant l'ère vulgaire.

Nous commencerons par exposer ici le calcul du père de Montfaucon. « Quelque embarrassée que soit la chronologie » du temps qui précède la captivité de Babylone, nous es-

Sentiment du père Houbigant, qui pense que le Nabuchodonosor du livre de Judith est Assaradon.

Calcul du père de Montfaucon pour fixer le temps de l'histoire de Judith.

» pérons pourtant, dit-il ¹, en faire une juste supputation
 » en suivant les années d'Hérodote. Mais pour le faire avec
 » méthode, il faut d'abord établir une époque sur laquelle
 » nous réglerons notre calcul. Celle qui se présente tout
 » d'un coup est la captivité de Babylone, qui n'est pas fort
 » éloignée du temps dont nous parlons; mais comme elle est
 » extrêmement embarrassée, et remplie de difficultés qui
 » nous retiendroient trop long-temps, nous tâcherons d'en
 » fixer une autre, suivant laquelle notre supputation sera
 » plus courte, plus claire, et peut-être plus assurée; c'est
 » la désolation de Ninive qui est arrivée sur la fin du règne
 » de Josias. Mais afin d'établir une époque incontestable, s'il
 » se peut, nous allons apporter toutes les raisons que nous
 » avons pour placer la ruine de Ninive dans les dernières
 » années du règne de Josias.

» Il est constant que Ninive n'a point été détruite avant
 » le règne de Josias, puisque Sophonie qui a prophétisé
 » durant le règne de ce prince, a prédit la ruine de cette
 » grande ville. Elle n'étoit donc pas arrivée avant ce temps-
 » là. La question est, si Ninive a été ruinée du temps de
 » Josias ou après sa mort; et si l'on doit attribuer la déso-
 » lation de cette ville à Nabopolassar, ou à son fils Nabu-
 » chodonosor. Nous tenons comme indubitable que c'est le
 » premier qui, ayant joint ses troupes avec les Mèdes, a
 » ruiné l'empire des Assyriens et la ville de Ninive. Nous
 » allons établir sur ce fait de très-fortes preuves.

» La première est prise de la prédiction du vieux Tobie
 » qui exhortoit son fils environ la 31^e année du règne de
 » Manassé, à se retirer de Ninive dès que sa mère seroit
 » morte, de peur d'être enveloppé dans la prochaine déso-
 » lation de cette ville: *Prope erit interitus Ninive*². Si Ninive
 » n'avoit dû être détruite qu'après la mort de Josias et de
 » Nabopolassar, il y auroit eu près de 60 ans depuis la pré-
 » diction de Tobie le père jusqu'à la ruine de Ninive.
 » Quelle nécessité donc de presser si fort son fils de se retirer
 » de cette ville après la mort de sa mère qui avoit alors près
 » de cent ans? On aura de la peine à croire que Tobie ait
 » exhorté son fils à se retirer si tôt de Ninive, pour éviter
 » une désolation qui ne devoit arriver que si long-temps
 » après.

» La seconde preuve est tirée du témoignage de Polyhistor

¹ Part. II, ch. x, p. 233 et suiv. — ² *Tob. XIV, 6.*

» qui dit que Nabopolassar s'unit avec Astyage, roi des
 » Mèdes, pour assiéger Ninive. Il met Astyage au lieu de
 » Cyaxare son père, quoique l'on puisse dire que Cyaxare
 » étant déjà vieux, laissa la conduite du siège à son fils Astyage
 » qui étoit alors dans la vigueur de l'âge; et cela est appuyé
 » du témoignage de saint Jérôme qui dit dans son prologue
 » sur Jonas, que ce fait arriva du temps d'Astyage. Hérodote
 » ne fait mention que du roi des Mèdes; mais il rapporte le
 » siège de Ninive en si peu de mots, qu'il ne faut pas s'é-
 » tonner qu'il ait omis de dire que Cyaxare s'étoit joint au
 » roi de Babylone pour assiéger cette grande ville. Il est
 » pourtant aisé de juger par ce que cet auteur dit plus haut,
 » que Nabopolassar eut part à ce siège; car il raconte que
 » ce prince, qu'il appelle *Labynet*, fut le médiateur de la
 » paix entre le roi des Mèdes et celui des Lydiens; c'étoit
 » peu de temps avant le dernier siège de Ninive; ce qui fait
 » juger qu'il fit cette paix à dessein de s'unir avec le roi des
 » Mèdes son allié, pour ruiner l'empire des Assyriens¹.

» Il est certain que, selon Polyhistor, la désolation de
 » Ninive doit être arrivée dans les 18 dernières années de
 » Josias dont le règne a duré 31 ans; car Nabopolassar a
 » régné 21 ans, et il est mort la 3^e ou 4^e année de Joachim.
 » Pour trouver donc les années du règne de ce prince, il
 » faut joindre les 18 dernières de Josias avec les 3 premières
 » de Joachim. Or il est constant que le siège de Ninive ne
 » peut pas être arrivé durant les trois dernières années de
 » Nabopolassar; car Bérose dit que Nabopolassar, sur les
 » dernières années de sa vie, ne pouvant plus supporter les
 » travaux de la guerre, envoya son fils Nabuchodonosor
 » contre les Syriens.

» Josèphe est encore plus clair que tout cela; car il dit
 » dans son x^e livre des Antiquités, chap. vi, que Néchao
 » alla avec une puissante armée contre les Babyloniens et
 » les Mèdes qui avoient ruiné l'empire des Assyriens. Il est
 » certain que cette expédition de Néchao se fit la dernière
 » année du règne de Josias. Il faut donc que l'empire des
 » Assyriens ait été ruiné avant la mort de Josias. Le témoi-
 » gnage de Josèphe est d'un grand poids en cette occasion;
 » car il a tiré cela de Bérose et des autres historiens de

¹ Ou plutôt, c'étoit peu de temps après la ruine de Ninive; ce qui peut faire juger qu'il fit cette paix par affection et par reconnoissance pour le roi des Mèdes son allié qui s'étoit uni à lui pour subjuguier l'empire des Assyriens.

» Babylone , dont les ouvrages se trouvoient encore de son
» temps.

» Josèphe nous a conservé un riche fragment de Bérose ;
» mais par malheur il ne commence qu'à la fin du règne de
» Nabopolassar , et il ne dit rien du tout des actions de ce
» prince ; ce qui n'empêche pas que nous ne puissions tirer
» une très-forte preuve de ce fragment qui contient toute
» la vie du grand Nabuchodonosor ; car parmi les peuples
» que Bérose dit que ce prince a subjugués, il n'est point du
» tout parlé de la ruine de l'empire des Assyriens , ni de la
» désolation de Ninive. Il y est dit qu'il vainquit et subjugua
» les Juifs , les peuples de la Coelé-Syrie , les Phéniciens et
» les Egyptiens. Tout ce que le fragment de Bérose dit de
» Nubuchodonosor , est confirmé par l'Écriture-Sainte qui
» marque en divers endroits que ce prince s'est assujetti
» toutes ces nations. Mais ni l'Écriture , ni Bérose , qui a
» écrit très-exactement la vie de Nabuchodonosor , ni Mé-
» gathènes , ni Josèphe , ni tous les autres qui ont parlé de
» ce prince , n'ont jamais dit qu'il ait ruiné l'empire des
» Assyriens et détruit Ninive. Quelle apparence que parmi
» les conquêtes de Nabuchodonosor , tous eussent omis celle
» qui eût été plus considérable et plus glorieuse à ce prince,
» que toutes les autres ensemble ? La preuve n'est que né-
» gative ; mais je crois qu'une preuve négative de cette force
» peut passer pour décisive.

» Enfin saint Jérôme semble conclure en notre faveur ,
» lorsqu'il dit dans son épître à Chromace sur Jonas , que
» selon les histoires des Hébreux et des Grecs , la désolation
» de Ninive est arrivée sous le règne de Josias. Le témoi-
» gnage de ce père fait voir que cela ne souffroit point de
» contestation de son temps. Et comme on avoit alors beau-
» coup d'anciennes histoires qui se sont perdues depuis ,
» il pouvoit mieux juger que nous du temps où s'étoit passée
» cette fameuse révolution ¹.....

» Après les preuves que nous venons d'apporter , nous po-
» sons comme un fait constant que Ninive a été ruinée dans
» les dernières années du règne de Josias. On ne peut dire
» précisément l'année de cette désolation ; mais nous la dé-

¹ Le père de Montfaucon répond ici à l'objection prise de la prophétie de Nahum, III, 8. Il soutient que le prophète parle d'un événement antérieur au règne de Nabuchodonosor. Il pense avec Grotius que cet événement est la prise de No par Sabacon , roi d'Ethiopie. Cette réponse , quoique solide , ne nous a pas paru nécessaire ici.

» terminerons à la 24^e du règne de ce prince ; et ce sera par
 » cette époque , que nous nous réglerons , pour placer tous
 » les faits considérables en leur propre temps.

» La 24^e année de Josias est la 11^e de Nabopolassar ; et
 » nous croyons que c'est environ la 39^e ou 40^e de Cyaxare ;
 » ce qu'il est aisé de faire voir ; car on ne peut nier que ce
 » prince , après s'être rétabli dans le royaume des Mèdes ,
 » n'ait mis quelques années à recouvrer l'empire de l'Asie ,
 » que son père avoit perdu. Supposons qu'il y ait mis trois
 » ans ; après ces trois ans , les Scythes envahirent l'Asie , et
 » l'occupèrent durant 28 ans. Depuis qu'ils eurent été chassés
 » de l'Asie , Cyaxare eut une guerre contre les Lydiens qui
 » dura 6 ans. Après cela Cyaxare recouvra une seconde fois
 » l'empire de l'Asie ; ce qui demande encore pour le moins
 » deux ans. Tout cela fait 39 ans. Nous comptons donc que
 » c'est en la 39^e année qu'il a assiégé Ninive. Suivant cela ,
 » la première année de son règne tombera en la 43^e de Ma-
 » nassé , comme l'on pourra voir par la table suivante.

» Comme il y a lieu de croire qu'il y eut quelques années
 » d'inter règne depuis la mort de Phraortes jusqu'au com-
 » mencement du règne de Cyaxare , nous plaçons la mort
 » de Phraortes vers la fin de la 38^e année de Manassé , et le
 » siège de Béthulie vers la 39^e année de ce même prince.
 » La raison que nous avons pour mettre un inter règne de-
 » puis la mort de Phraortes jusqu'au commencement du
 » règne de son fils , est que l'Écriture nous marque ¹ que
 » Nabuchodonosor se rendit maître de toute la Médie , après
 » la mort d'Arphaxad. Il semble que le fils de ce dernier ait
 » dû employer quelques années à recouvrer son royaume ,
 » et à rétablir ses forces ruinées par les Assyriens.

» Hérodote nous confirme dans ce sentiment , lorsqu'après
 » avoir écrit les années de chaque roi des Mèdes , il met
 » dans sa supputation six ans de plus qu'il n'y a dans le dé-
 » tail. Selon cet auteur

Déjocès a régné.	53 ans ,
Phraortes.	22 ,
Cyaxare.	40 ,
Astyage.	35.
	<hr/>
Cela fait.	150 ans ,
	<hr/>

» si l'on y comprend les 28 ans de l'empire des Scythes , et

¹ Judith 1, 14, græc.

» 122 ans , si on les en retranche. Et néanmoins dans son
 » calcul il met 128 ans sans y comprendre les 28 années de
 » l'empire des Scythes, et 156 en les y comprenant. Voilà
 » 6 ans de plus que dans le détail. De ces 6 ans, nous en met-
 » tons 4 d'interrègne, et les deux autres seront composés
 » des mois de chaque règne qu'Hérodote n'a pas marqués ;
 » car il n'est pas croyable que chacun de ces rois soit mort
 » précisément au dernier jour de la dernière année de son
 » règne; et on doit tenir comme assuré qu'Hérodote a mar-
 » qué seulement les années, et ne s'est pas mis en peine de
 » marquer les mois, ce qu'il fait ordinairement dans ses
 » histoires. »

La table ci-jointe, dressée par le père de Montfaucon, expose de quelle manière il distribue, selon cette supputation, les événemens les plus considérables qui se sont passés depuis la naissance de Judith jusqu'à sa mort.

On y voit que la supputation de ce savant bénédictin se réduit, comme nous l'avons dit, à comparer les années de Judith, les années des rois mèdes, les années des rois de Juda, et les années des rois de Babylone; d'où il arrive que sa chronologie de l'histoire de Judith demeure en quelque sorte indéterminée; il met la victoire de Nabuchodonosor sur Arphaxad en la 38^e année de Manassé; mais en quelle année doit tomber la 38^e de Manassé? C'est ce qu'il ne détermine point; et il en est de même de tous les autres événemens.

ANS DE JUDITH.	ANS DES ROIS DES MÈDES.	ANS DES ROIS DE JUDA.	ANS DES ROIS DE BABYLONE.	TABLE CHRONOLOGIQUE DES ANNÉES DE JUDITH, DRESSÉE PAR LE P. DE MONTFAUCON.
I	19 de Déjocès.	27 d'Ezéchiàs.	de Mérodac Baladan.	Judith naît.
11	37	29		Ezéchiàs meurt, après avoir régné 29 ans.
27	53	16 de Manassé.		Déjocès meurt, après avoir régné 53 ans.
49	22 de Phraortes.	38		Phraortes est défait et tué par les Assyriens, après avoir régné 22 ans.
50	1 d'inter-règne.	39		Siège de Béthulie par Holoferne, et défaite de ce général.
55	3 de Cyaxare.	45		Premier siège de Ninive par Cyaxare, qui est obligé de le lever pour aller contre les Scythes.
66	13	55		Manassé meurt, après avoir régné 55 ans.
68	15	2 d'Amon.		Amon meurt, après avoir régné 2 ans.
84	31	16 de Josias.	3 de Nabopolassar.	Commencement de la guerre de Cyaxare contre les Lydiens, qui dure 6 ans.
92	39	24	11	Ninive est détruite, et l'empire des Assyriens ruiné par Cyaxare, roi des Mèdes, et Nabopolassar, roi des Babyloniens.
94	41	26	13	Mort de Cyaxare, après avoir régné 41 ans commencés.
99	5 d'Astyage.	31	18	Josias meurt, après avoir régné 31 ans.
102	8	3 de Joachim.	21	Mort de Nabopolassar, à qui succède le grand Nabuchodonosor.
105	11	6	3 Nabuchodonosor.	Mort de Judith.
	16	11	8	Fin de la paix, 5 ou 6 ans après la mort de Judith, lorsque Joachim fut transporté avec une partie du peuple.

Méprises de dom Calmet et de Rollin dans l'application du système du père de Montfaucon.

Dom Calmet, dans son commentaire sur Judith, a voulu déterminer d'une manière plus précise l'époque de ces événements. Il place la victoire de Nabuchodonosor sur Arphaxad en l'année 3347 du monde, 657 avant l'ère vulgaire; et en cela il suit Ussérius qui est son guide ordinaire en ce qui regarde la chronologie. En effet Ussérius prétend que la 12^e année de Saosduchin tombe en cette année; et il fixe en cette année la victoire de Nabuchodonosor qu'il croit être le même que Saosduchin. Mais Ussérius croit que le roi des Mèdes défait par Saosduchin est Déjocès; et dom Calmet pense avec dom de Montfaucon que c'est Phraortes, successeur de Déjocès; en sorte que l'année 657 avant l'ère vulgaire, est la dernière de Déjocès selon Ussérius, et la dernière de Phraortes selon dom Calmet. De là il est arrivé que dom Calmet, dans son Dictionnaire de la Bible, au mot *Judith*, met la défaite de Phraortes en cette même année 3347 du monde; et au mot *Mèdes*, il met en 3347 la mort de Déjocès, et en 3369 la mort de Phraortes. Ainsi dans son dictionnaire, l'année 3347 se trouve être en même temps la première et la dernière du règne de Phraortes qui a toutefois régné 22 ans¹.

Rollin qui a pris aussi Ussérius pour guide, en ce qui concerne la chronologie, est tombé dans la même contradiction, comme déjà nous l'avons remarqué. Dans l'histoire des Assyriens², il place le commencement de Saosduchin en l'année 3335 du monde, 669 ans avant l'ère vulgaire; d'où il suit que la 12^e année de son règne tombe en l'année 3347, et c'est en cette année qu'il place la victoire de Nabuchodonosor sur Arphaxad. Dans l'histoire des Mèdes³, il place en la même année 3347 le commencement des 22 années du règne de Phraortes; et cependant il dit que Phraortes est l'Arphaxad vaincu par Nabuchodonosor, en sorte qu'ici il place cette défaite en l'année 3369. Il ne con-

¹ Lancelot met aussi la défaite d'Arphaxad en 3347; mais il suppose qu'Arphaxad est Déjocès. Le père de Carrières semble incliner plus pour Phraortes, et cependant il met la défaite d'Arphaxad en la même année 3347. L'abbé de Vence se détermine pour Phraortes; mais il se contredit touchant l'année. Dans sa préface il dit que Phraortes régnoit l'an du monde 3347, avant Jésus-Christ 656, soixante-neuf ans avant la ruine totale de Jérusalem et de son temple. Dans son analyse et dans sa Table chronologique, il met la défaite de Phraortes l'an du monde 3337, avant Jésus-Christ 666, c'est-à-dire 79 ans avant la ruine de Jérusalem et du temple. — ² Hist. anc., t. II, p. 68, édit. in-12. — ³ *Ibid.*, p. 98.

sidère pas que le système de dom de Montfaucon ne s'accorde pas avec la chronologie d'Ussérius.

A cette première méprise, Rollin en ajoute une seconde. Il continue de prendre ses dates dans Ussérius; et il place¹ le commencement de Cyaxare en l'année 3369 du monde, 635 avant l'ère vulgaire; ensuite prenant l'histoire de ce règne dans la dissertation du père de Montfaucon, il dit que Cyaxare après s'être rétabli dans son royaume, que l'Assyrien venoit de subjurer, s'avança jusque devant Ninive, et en forma le siège; qu'une irruption des Scythes en Médie l'obligea de quitter cette entreprise; que ces barbares l'ayant vaincu, tinrent pendant 28 ans l'empire de la Haute-Asie; qu'à ces 28 années de la domination des Scythes, succédèrent six années de guerre que Cyaxare eut à soutenir contre les Lydiens; et qu'enfin la paix étant faite entre les deux peuples, le premier soin de Cyaxare, dès qu'il se vit en repos, fut de reprendre le siège de Ninive; que Nabopolassar se joignit à lui, et qu'ils ruinèrent ensemble cette ville. De tout cela, il résulte que la ruine de Ninive ne dut arriver au plus tôt qu'en la 35^e ou 36^e année depuis la mort de Phraortes; et comme Rollin place la mort de ce prince en l'année 3369 du monde, 635 avant l'ère vulgaire, il s'ensuit que la ruine de Ninive ne devoit tomber au plus tôt qu'en l'année 3404 ou 3405 du monde, 600 ou 599 avant l'ère vulgaire; cependant en ce même endroit, il la place en l'année 3378 du monde, 626 avant l'ère vulgaire, et il l'avoit déjà placée en cette année, dans l'histoire des Assyriens². C'est en effet en cette année qu'Ussérius place la ruine de Ninive, et Rollin n'a pas fait attention que la chronologie d'Ussérius est incompatible avec le système du père de Montfaucon.

Nous avons fait remarquer que le président Bouhier est tombé dans une méprise semblable à celle de Rollin; mais cependant, sans que l'on puisse dire qu'il y ait été conduit par la chronologie d'Ussérius qu'il ne suit point. En effet, le président Bouhier, en accordant que le Nabuchodonosor du livre de Judith soit successeur d'Asarhaddon, soutient qu'Asarhaddon est différent de l'Assaradin du canon de Ptolémée; et il en conclut que le Nabuchodonosor successeur d'Asarhaddon, est différent de Saosduchin, successeur d'Assaradin. D'ailleurs il ajoute six années au règne de

Méprise du
président Bou-
hier.

¹ Pag. 102 et suiv. — ² Pag. 69.

Phraortes; de sorte que sa chronologie des rois mèdes diffère de celle que donne Ussérius. Voici quelle fut la succession des rois mèdes selon le président Bouhier ¹ :

Dejocès commence à régner en l'an 3999 de la pér. Jul. 715 av. l'ère vulg.		
Phraortes, en	4052	662
Cyaxare, en	4080	634
Astyage, en	4120	594
Il est détrôné par Cyrus, en	4155	559

C'est après avoir ainsi fixé la chronologie des rois mèdes, que le président Bouhier passe à l'examen de la question qui regarde l'Arphaxad du livre de Judith, et qu'après avoir montré que cet Arphaxad est Phraortes, et non Déjocès, il ajoute ces mots ² : « Si nos conjectures à cet égard sont » vraies, comme je me le persuade, la dernière année de » Phraortes tombant sous l'an 4052 (de la pér. Jul., 662 » avant l'ère vulg.) qui étoit la 17^e de Nabuchodonosor, » roi de Ninive (selon le texte grec du livre de Judith), il » s'ensuit que ce dernier avoit commencé de régner l'an » 4035 (ou 679); et qu'ainsi ce ne sauroit être Asarhaddon » (dont le commencement est supposé en 4017 ou 697). » L'histoire de Judith étant arrivée l'année qui suivit la » mort d'Arphaxad, tombe donc sous l'an 4053, et par conséquent arriva pendant que Manassé, roi de Juda, étoit » encore en captivité à Babylone, car suivant le calcul de » M. Des Vignoles, ce prince commença de régner l'an 4021 » de la pér. Jul. Or il fut emmené prisonnier à Babylone la » 22^e année de son règne, et par conséquent l'an 4043. On » ne sait pas précisément le temps qu'il fut renvoyé dans » son royaume; mais il n'y a pas d'apparence qu'il ait été » si tôt délivré. Ainsi il ne paroît pas douteux qu'il étoit » encore prisonnier quand Holoferne fut envoyé en Judée; » et c'est pour cela, sans doute, qu'il n'est parlé d'aucun » roi de Jérusalem dans l'histoire de Judith. » Ce que le président Bouhier prétend établir ici, en parlant des rois mèdes, il l'avoit déjà annoncé en parlant des rois assyriens. « Le successeur d'Asarhaddon fut, dit-il ³, le Nabuchodonosor assyrien dont j'ai parlé (celui sous lequel arriva » l'histoire de Judith). Il commença de régner l'an 4035, » vivoit encore en 4053, comme je l'établirai au chapitre iv. » Mais il y a apparence qu'il survécut peu à cette année.

¹ *Dissert. sur Hérodote*, chap. iv, *Sur la chron. des rois Mèdes*, p. 39. —

² *Ibid.*, p. 47. — ³ *Ibid.*, chap. ii, *Sur la chron. des rois d'Assyr.*, p. 26.

» Autrement on ne peut guère douter qu'il n'eût fait quelques efforts pour venger la mort de son général Holoferne, et la défaite de son armée. On peut donc le supposer mort en 4054. » Le président Bouhier suppose donc que l'année 4052 de la pér. Jul. étoit la 17^e du Nabuchodonosor qui défit Arphaxad, et la dernière de Phraortes, qu'il reconnoît être le même qu'Arphaxad. Et il ne s'aperçoit pas que lui-même place dans la même année 4052 le commencement du règne de Phraortes. Il y a lieu de croire que ce qui a induit en erreur le président Bouhier, c'est que d'abord il aura suivi l'opinion de ceux qui croient qu'Arphaxad est Déjocès; ce qui lui aura donné lieu de mettre la défaite d'Arphaxad en l'année 4052, qui est selon sa chronologie la dernière du règne de Déjocès; ensuite il aura reconnu qu'Arphaxad est bien plutôt Phraortes; et il n'aura pas fait attention à ce qu'en mettant Phraortes au lieu de Déjocès, les dates qu'il avoit d'abord établies ne conviennent plus. Quoi qu'il en soit, la méprise est certaine; elle est évidente, soit de la part du président Bouhier, soit de la part de Rollin; et cependant ils ne l'ont reconnue ni l'un ni l'autre.

Il n'en est pas de même de dom Calmet. Soit qu'il ait reconnu la contradiction où il étoit tombé, soit que sans la reconnoître il ait seulement voulu l'éviter, il a placé à la tête de son Histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament une table chronologique des rois mèdes, où il a tâché de concilier le système du père de Montfaucon avec la chronologie d'Ussérius. En supposant avec Ussérius que la 12^e année de Saosduchin tombe en l'année 657 avant l'ère vulgaire, il s'ensuit que, selon le système du père de Montfaucon, la mort de Phraortes doit tomber en cette même année; au lieu que, selon Ussérius, elle ne tombe qu'en l'année 635. La différence est de toute la durée du règne de Phraortes, c'est-à-dire, de 22 ans; et il se trouve que si l'on ne compte avec Ussérius que 75 ans depuis la mort de Phraortes jusqu'à celle d'Astyage, le système du père de Montfaucon laisse un vide de 23 ans entre la mort d'Astyage et le commencement de Cyrus. En effet, depuis la mort de Phraortes, placée en 657, les 40 années de Cyaxare et les 35 d'Astyage ne conduisent que jusqu'en l'année 582; de là jusqu'au commencement de Cyrus en l'année 559, il y a 23 ans. Dom Calmet, pour remplir ce vide, avance de 22 ans le règne d'un second Cyaxare dont parle Xénophon,

Système de dom Calmet pour concilier la chronologie des rois mèdes avec la chronologie des rois assyriens.

et qui paroît être fils d'Astyage. Ussérius prétend que ce second Cyaxare succéda à Astyage son père en l'année 560, et régna avec Cyrus jusqu'en 536. Dom Calmet suppose que ce prince succéda à son père dès l'an 582, c'est-à-dire, 23 ans avant Cyrus. Voici la succession des rois mèdes selon Ussérius et selon dom Calmet.

Av. l'ère chr. vulg.	<i>Selon Ussérius.</i>	Av. l'ère chr. vulg.	<i>Selon dom Calmet.</i>
710	Déjocès, 53 ans.	732	Déjocès, 53 ans.
657	Phraortes, 22 ans.	679	Phraortes, 22 ans.
635	Cyaxare I, 40 ans.	657	Cyaxare I, 40 ans.
595	Astyage, 35 ans.	617	Astyage, 35 ans.
560	Cyaxare II, quelques mois avant Cyrus.	582	Cyaxare II, 23 ans avant Cyrus.
559	Commencement de Cyrus en Perse.	559	Commencement de Cyrus en Perse.

Mais 1° si l'on veut concilier Hérodote avec Xénophon, il faut dire avec Ussérius, que Cyaxare II ne doit commencer à régner qu'en 560, c'est-à-dire, presque en même temps que Cyrus, puisque, selon Hérodote, la fin d'Astyage vient se joindre avec le commencement de Cyrus. 2° Si l'on place la fin de Cyaxare I en 617, où placera-t-on les six années de la guerre de Cyaxare contre Alyattes, roi de Lydie, qui ne dut monter sur le trône qu'en 619, et qui fut occupé au siège de Milet jusqu'en 614 ou 613? Où placera-t-on la fameuse éclipse de soleil qui termina cette guerre, et qui ne dut arriver au plus tôt qu'en 607?

Systeme du
père Tournemine
et de Plumyoen.

Le père Tournemine, qui avoit à remplir dans son système un intervalle de 34 ans, a imaginé un autre moyen; il ajoute aux 40 années de Cyaxare I les 28 années de la domination des Scythes, et 6 années d'interrègne depuis la défaite de Phraortes jusqu'à l'irruption des Scythes.

Plumyoen, qui avoit à remplir un intervalle de 51 ans, a réuni les deux hypothèses du père Tournemine et de dom Calmet; il admet les 23 années que dom Calmet donne à Cyaxare II, et il place au milieu des 40 années de Cyaxare I les 28 années de la domination des Scythes. Voici la succession des rois mèdes selon le père Tournemine, et selon Plumyoen.

Av. l'ère chr. vulg.	<i>Selon le P. Tournemine.</i>	Av. l'ère chr. vulg.	<i>Selon Plumyoen.</i>
744	Déjocès, 53 ans.	761	Déjocès, 53 ans.
691	Phraortes, 22 ans.	708	Phraortes, 22 ans.
669	Interrègne, 6 ans.	686	Cyaxare I, 21 ans avant la dom. des Scythes.

Av. l'ère chr. vulg.	Selon le P. Tournemine.	Av. l'ère chr. vulg.	Selon Plumyoen.
663	Domination des Scythes, 28 ans.	665	Domination des Scythes, 28 ans.
635	Cyaxare I, 40 ans.	637	Cyaxare I, 19 ans après la dom. des Scythes.
595	Astyage, 35 ans av. Cyrus.	618	Astyage 35 ans.
		583	Cyaxare II, 23 ans avant Cyrus.
560	Commencement de Cyrus en Perse.	560	Commencement de Cyrus en Perse.

Il y a en effet quelque lieu de croire que les 28 années de la domination des Scythes doivent être comptées dans le nombre d'années par lesquelles Hérodote exprime la durée de la domination des Mèdes ; car Hérodote fait assez entendre qu'il ne compte pas cette durée depuis le commencement de la monarchie, mais seulement depuis que les Mèdes eurent étendu leur empire sur toute l'Asie supérieure, située au-dessus du fleuve Halys. *Ce fut ainsi, dit-il, que les Mèdes succombèrent sous les Perses après avoir dominé 128 ans sur toute l'Asie qui est au-dessus du fleuve Halys, excepté le temps de la domination des Scythes*¹. Suivant ce texte, les Mèdes dominèrent donc pendant 128 ans sur toute l'Asie supérieure, excepté les 28 années de la domination des Scythes ; cette exception ne suppose pas qu'il faille ajouter à ces 128 années de la domination des Mèdes, les 28 années de la domination des Scythes ; mais elle suppose au contraire qu'il faut ôter des 128 années de la domination des Mèdes, les 28 années de la domination des Scythes, et toutefois cette exception n'empêcheroit pas qu'il ne fût vrai de dire qu'à la fin du règne d'Astyage, il y avoit 128 ans que les Mèdes dominoient sur toute l'Asie supérieure ; parce que les 28 ans de la domination des Scythes ne se trouvoient que sous le règne de Cyaxare, au lieu que la domination des Mèdes sur l'Asie supérieure avoit commencé dès le règne de Phraortes ; car ce fut ce prince qui étendit sur l'Asie supérieure la domination des Mèdes ; en sorte que la durée de cette domination non-seulement remonte jusqu'à lui, mais ne peut remonter que jusqu'à lui, comme le remarque fort bien Plumyoen² ; et le père de Montfaucon observe lui-même deux fois³, que Déjocès, content du royaume des Mèdes, n'entreprit jamais rien contre ses voisins ; en sorte que les victoires que Fréret attribue à Déjocès doivent être

Détermination de la chronologie des rois mèdes. Epoque de la victoire de Judith.

¹ Herodot., l. 1, c. 130. — ² Pag. 51 et suiv. — ³ Pag. 12 et 210.

attribuées à Phraortes. Et dans cette hypothèse, voici de quelle manière Plumyoen forme son calcul :

Selon le témoignage d'Hérodote, . . .	Phraortes régna	22 ans.
	Cyaxare.	40
A quoi il faut joindre pour la	Dominat. des Scythes,	28
Selon le témoignage d'Eusèbe,	Astyage régna.	38
Cela forme précisément le nombre de		<u>128 ans,</u>

depuis le commencement de Phraortes jusqu'à la fin d'Astyage¹.

Mais ce calcul souffre encore quelques difficultés. La fin d'Astyage doit tomber au plus tard en l'année 559 avant l'ère vulgaire; si l'on suppose qu'il y ait 128 ans depuis le commencement de Phraortes jusqu'à la fin d'Astyage, il s'ensuivra que le commencement de Phraortes tombera en 687; et il faudra que la vingt-deuxième et dernière année de son règne tombe en l'année 665. Mais il paroît que Phraortes doit avoir été défait par Saosduchin, et que la douzième année de Saosduchin ne tombe, selon Ussérius, qu'en l'année 657; ou plutôt, selon le canon de Ptolémée, elle ne commence qu'en 656; car, selon le canon de Ptolémée, le règne de Saosduchin commence en l'année 80^{me} de l'ère de Nabonassar, c'est-à-dire, 667 ans avant l'ère vulgaire, d'où il suit que sa douzième année ne doit être révolue qu'en l'année 655, et qu'ainsi elle ne commence qu'en l'année 656. Les 22 années de Phraortes ne doivent donc commencer qu'en 678, et de là jusqu'à la fin d'Astyage en 560, il n'y a que 118 ans.

Nous soupçonnerions donc que dans Hérodote au lieu de 128 ($\rho\chi\eta'$), on auroit lu originairement 118 ($\rho\iota\eta'$); et cette conjecture pourroit être justifiée par le témoignage d'Eusèbe; car voici de quelle manière on pourroit former le calcul :

Selon le témoignage d'Hérodote, . . .	Phraortes a régné.	22 ans.
Selon le témoignage d'Eusèbe,	Cyaxare n'a régné que	32
A quoi il faut joindre pour la	Domin. des Scythes,	28
Selon le témoignage d'Hérodote,	Astyage n'a régné que	35
Cela fait		<u>117 ans.</u>

Peut-être qu'au lieu de 32 ($\lambda\epsilon'$), il falloit lire 33 ($\lambda\gamma'$).

¹ Plumyoen abandonne ensuite ce premier calcul, pour en former un second où il fait entrer les 23 années qu'il donne à Cyaxare II. Mais nous avons montré que ces 23 années ne peuvent pas être admises.

ANNÉES AYANT UN VÉRIFIÉ	ANNÉES DE JUDÉE	ANNÉES DES ROIS DE JUDA.	ANNÉES DES ROIS DE BÉTHULÉ.	ANNÉES DES ROIS DE BABYLONE.	ANNÉES DES ROIS DE MÈDE.	ANNÉES DES ROIS DE SYRIE.	ANNÉES DE LA PÉRIODE ÉLÉMENTAIRE.	TABLE CHRONOLOGIQUE DE L'HISTOIRE DES HÉBREUX, D'APRÈS LE LIVRE DE L'ANTÉRIEUR DE L'HISTOIRE DE JUDÉE.	
900		14 de Josphat.	Sardanapale I ^{er} , roi des Assyriens, des Babyloniens, et des Mèdes.				384	Peine de Ninive par Arbaces et par Bélésis. Affranchissement des Mèdes et des Babyloniens.	
771		39 d'Ozéas.	Phul.				393	Phul, roi de Ninive, vient au secours de Manabem, roi d'Israël.	
760		50	Sardanapale II.				394	Sardanapale, ou Sardan-Pul, succède à Phul ou Pul, roi de Ninive.	
753		5 de Jotham.	Thiéglath-Phalassar.				395	Thiéglath-Phalassar, ou Ninus le Jeune, succède à Sardanapale II, ou lui est associé.	
748		10					396	Thiéglath-Phalassar entre sur les terres d'Israël, et emmène en captivité une partie des dix tribus.	
747		11		1 de Salmannar.			397	Salmannar met le joug des Assyriens, et est reconnu roi de Ba- bylone.	
734		9 d'Ahas.	Salmannar.	13			398	Vers ce temps, Salmannar succède à Thiéglath-Phalassar, roi de Ninive.	
731		12		1 de Chimie et Dac.			398	Dejocès commence d'exercer l'autorité chez les Mèdes.	
724		3 d'Ézéchias.		2 de Jugée.			399	Salmannar vient assiéger Samarie, et la prend après un siège de trois ans.	
718		9		3 de Nardonnem- pode.	1 de Dejocès.	1 de Gyges.	399	Dejocès met le joug des Assyriens, et est reconnu roi des Mèdes.	
714	1	13	Sennachérib.	7	4	4	400	Vers ce temps, Sennachérib succède à Salmannar. Naissance de Judith, environ 105 ans avant la mort de Josias.	
710	5	17		11	8	8	400	Défaite de Sennachérib. Il meurt 45 jours après son retour à Ninive. Assurhaddon lui succède, et règne 43 ans sur Ninive.	
698	17	29	12 d'Assurhaddon.	2 d'Aprosadin.	20	20	406	Manassé succède à Ézéchias, et règne 55 ans.	
686	33	18 de Manassé.	20 d'Assurhaddon ou Asserdin I.		38	38	404	Assurhaddon se rend maître de Babylone, et y règne 13 ans.	
678	37	20	32	4	40	2 d'Arlys.	406	Pisartros succède à Dejocès, et règne 23 ans. Commencement de la domination des Mèdes sur la Haute-Asie. Elle dure 118 ans.	
677	38	21	33	3	1 de Pisartros.	3	407	Manassé est emmené en captivité, puis renvoyé.	
667	48	31	43	13	11	13	407	Senneduch succède à Assurhaddon, et règne 20 ans.	
656	59	42	12 de Senneduch.		22	24	408	Pisartros est déposé. Cyaxares lui succède, et règne 33 ans, sans y com- prendre les 28 ans de la domination des Scythes, ou 61 ans en les y comprisant.	
653	62	45	15		1 de Cyaxares I.	25	409	Victoire de Judith sur Holoferne.	
647	68	51	20		9	33	407	Cyaxaradach succède à Senneduch, et règne 23 ans sur Babylone et sur Ninive, et 34 ans sur Ninive.	
636	69	52	1 de Cyaxaradach, ou Sardanapale III.		10. Domination des Scythes.	34	408	Cyaxares assiège Ninive. Irruption des Scythes: de là se comptent les 28 années de leur domination.	
627	72	55	4		12	3	407	Amon succède à Manassé, et règne 2 ans.	
621	78	61	2 d'Amon.	6	15	5	403	Josias succède à Amon, et règne 31 ans.	
620	79	62	1 de Josias.	7	16	6	404	Naissance du philosophe Thalès.	
625	90	16 de Josias.	22 de Clyaül.	1 de Nabopol.	31	21	6 de Sadyaces.	408	Nabopolassar usurpe le royaume de Babylone, et règne 21 ans.
623	96	22	28	6	37	27	12	406	Alyattes monte sur le trône de Lydie, et règne 57 ans.
623	97	23	29	7	38	28	1 d'Alyattes.	406	Fin de la domination des Scythes.
613	102	28	34	12	43	6	401	Fin de Cyaxaradach. Ruine de Ninive par Cyaxares, joint à Nabopo- lassar.	
612	103	29	3 de Nabopolassar.		44	7	402	Guerre de Cyaxares contre Alyattes, pendant 6 ans.	
610	105	31	15		46	9	404	Mort de Judith, âgée de 105 ans. Mort de Josias. Josachim est mis sur le trône, et règne 11 ans.	
607		3 de Josachim.	18		49	12	407	Éclipse prévue par Thalès. Paix entre les Mèdes et les Lydiens. Nabu- chodonosor est associé à l'empire par son père.	
606		4. Captivité	19 de Nabop. et de Nabuch.	1	50	13	408	Commencement des 70 ans de la captivité de Babylone.	
604		6.	21	3	52	15	410	Mort de Nabopolassar. Nabuchodonosor règne seul pendant 43 ans.	
600		10.	25 de Nabuchodonosor.	7	56	19	414	Naissance de Cyaxares, fils d'Asyages.	
599		11.	6	8	57	20	415	Naissance de Cyrus, petit-fils d'Asyages. Mort de Josachim. Sédécias est mis sur le trône, et règne 11 ans.	
595		4 de Sédécias.	10	12	61	24	419	Asyages succède à Cyaxares, et règne 35 ans.	
588		14.	14	16	7 d'Asyages.	31	426	Sédécias est emmené en captivité. Ruine de Jérusalem.	
562		45	43	45	33	57	452	Evilmérodach succède à Nabuchodonosor, et règne 2 ans. Gréus succède à Alyattes, et règne 14 ans.	
560		47	3 d'Evilmérodach.		35	2 de Gréus.	454	Nériglissar succède à Evilmérodach, et règne 4 ans. Cyaxares II (ou Darius-le-Mède) succède à Asyages, et règne 24 ans.	
559		48	2 de Nériglissar.		1 de Cyaxares II.	3	455	Cyrus est déclaré général de l'armée des Perses, et marche au secours de Cyaxares.	
556		51	4		4	6	458	Laboronarchad succède à Nériglissar, et ne règne que 3 mois.	
556		52	1 de Laboronarchad.		5	7	459	Nabouide, ou Balthazar, succède à Laboronarchad, et règne 17 ans.	
548		59	7 de Balthazar.		12	14	466	Prise de Sardes. Captivité de Gréus. Fin du royaume de Lydie.	
538		69	17		22		476	Prise de Babylone par Cyrus. Cyaxares, ou Darius-le-Mède, règne 2 ans sur les Chaldéens.	
536		Fin de la captivité.	2 de Darius le Mède.		24		478	Cyaxares meurt. Cyrus demeure seul à la tête du nouvel empire des Perses, formé de la réunion des Babyloniens, des Mèdes et des Perses.	

Il est très-aisé que de ce même nombre 33 exprimé en grec $\lambda\gamma'$ (ou $\Delta\Gamma'$) soit venu par méprise de copiste μ' (ou M'), c'est-à-dire, 40, et $\lambda\delta'$ (ou $\Delta B'$), c'est-à-dire 32. Ainsi Cyaxare aura régné 33 ans sans y comprendre les 28 années de la domination des Scythes, et 61 ans en les y comprenant. Alors nous aurons ce calcul :

Phraortes.	22 ans.
Cyaxare.	33
Domination des Scythes.	28
Astyage.	35
	<hr/>
Total	118 ans.

Alors la chronologie des rois mèdes s'accordera avec celle des rois assyriens; Phraortes aura été vaincu et défait par Saosduchin en l'année 656 avant l'ère vulgaire, 12^e du règne de Saosduchin, et 22^e du règne de Phraortes; et la victoire de Judith sur Holoferne se trouvera placée en l'année 655 avant l'ère vulgaire, 13^e du règne de Saosduchin; c'est ce que l'on peut voir dans la table ci-jointe qui va être expliquée et justifiée dans la deuxième partie de cette dissertation.

DEUXIÈME PARTIE,

Où le système que l'on vient d'établir est confirmé et justifié par quelques observations sur les principaux événemens relatifs à l'histoire de Judith, ou renfermés dans cette histoire.

On pourroit être surpris de voir que nous ayons fait entrer tant d'événemens dans une table qui n'est destinée qu'à fixer la chronologie de l'histoire de Judith; mais la liaison intime de tous ces événemens ne permet presque pas de fixer l'époque d'un seul, sans fixer l'époque de tous les autres. Si le système du père de Montfaucon est sujet à quelques difficultés, ce n'est que parce que le père de Montfaucon n'a pas fait assez attention à cet enchaînement, et ce n'est aussi qu'en suivant de près cet enchaînement, que l'on peut parvenir à lever les difficultés qui peuvent se rencontrer dans le système de ce savant bénédictin. Il faut donc justifier ici les époques des principaux événemens renfermés dans cette table; c'est ce que nous allons faire par les observations suivantes, auxquelles nous ne donnerons d'autre ordre que celui des événemens mêmes.

ARTICLE I. Affranchissement des Mèdes par Arbaces. Règnes de Phul et de Théglat-Phalasar, roi de Ninive. Commencement du règne de Déjocès roi des Mèdes. Naissance de Judith. Commencement et durée de la domination des Mèdes sur l'Asie supérieure.

Affranchissement des Mèdes par Arbaces.

Le père de Montfaucon, uniquement attaché au témoignage d'Hérodote, qui ne marque ni l'époque, ni l'auteur de l'affranchissement des Mèdes, tient pour suspect tout ce que les autres écrivains en ont dit. Fréret, sur le témoignage de Ctésias, de Diodore, de Justin, de Velléius Paterculus, prétend que l'auteur de l'affranchissement des Mèdes est *Arbaces*, nommé *Pharnaces* dans Velléius Paterculus. Arbaces, gouverneur des Mèdes, et Bélésis, gouverneur de Babylone, se soulevèrent contre Sardanapale, roi de Ninive; ils assiégèrent et prirent Ninive; et Sardanapale se brûla dans son palais. Ussérius croyant que Bélésis est le même que Nabonassar, premier roi des Babyloniens, place cet événement en l'année 747 avant l'ère vulgaire, première de l'ère de Nabonassar. Fréret compare le témoignage de Ctésias avec le témoignage d'Hérodote; et il en conclut que dans l'histoire des Mèdes il doit se trouver 357 ans depuis la révolte d'Arbaces jusqu'au commencement des 30 années du règne de Cyrus; d'où il suit que la révolte d'Arbaces devrait tomber vers l'année 917. Il distingue la révolte d'Arbaces d'avec la fin de Sardanapale; et sur le témoignage de Velléius Paterculus, il compte 1070 ans depuis le commencement de l'empire d'Assyrie jusqu'à la fin de ce Sardanapale contre qui Arbaces se souleva; il fixe le commencement de l'empire d'Assyrie en 1968; et il en conclut que la fin de Sardanapale doit tomber en 898. Mais Justin ne compte que 350 ans depuis Arbaces jusqu'à Cyrus; d'où il suivroit que le commencement d'Arbaces devrait être placé vers 910. Nous examinerons toutes ces époques en parlant de la durée de l'empire de Ninive, lorsque nous déterminerons l'époque de la ruine de cette ville; et nous ferons voir qu'en comparant les témoignages de Ctésias, de Velléius et de Justin, il en résulte que la fin de Sardanapale et le commencement d'Arbaces sont deux événements qui doivent être placés vers l'année 900 avant l'ère vulgaire, 340 avant Cyrus, 1073 depuis Ninus. Au reste pour concilier, autant qu'il est possible, Ctésias avec Hérodote, avec Ptolémée, et avec l'Écriture même, il faut reconnoître que ni Arbaces, ni

Bélésis n'eurent le titre de roi; il faut reconnoître que le premier roi de Babylone fut Nabonassar, qui ne commença de régner qu'en 747; et que le premier roi des Mèdes fut Déjocès, qui ne commença de régner que vers 718, ou au plus tôt en 731; il faut reconnoître qu'après la prise même de Ninive par Arbaces et Bélésis, cet empire se releva, et eut encore des rois très-puissans, ceux-là même dont il est parlé dans les saintes Ecritures, et qui se succédèrent jusqu'à la ruine totale de Ninive vers 613. Cependant si l'on aime mieux avec le père de Montfaucon abandonner comme fabuleux tout ce que les anciens ont dit de cette prise de Ninive par Arbaces et Bélésis, nous ne nous y opposons point; mais si l'on prétend avec Fréret que ce fait soit véritable, il nous paroît qu'il doit être fixé vers l'an 900, selon ce que nous venons de dire et que nous dirons encore dans la suite.

L'un de ces rois de Ninive postérieurs à la révolte d'Arbaces est celui que l'écriture nomme *Phul*¹, et qui vint au secours de Manahem en 771. Nous croyons avec Ussérius que ce Phul ou Pul est le père d'un Sardanapale ou Sardan-Pul, dont Castor fait mention; et nous pensons avec Fréret que ce Sardanapale marqué par Castor pourroit être différent de celui contre qui Arbaces se souleva. Le premier aura vécu du temps de Josaphat, roi de Juda, vers l'an 900; et le second aura vécu du temps de Joathan, vers l'an 747, qui est l'époque du règne de Nabonassar, roi de Babylone.

Règne de Phul
et de Théglath-
Phalasar, rois
de Ninive.

Ce second Sardanapale eut pour successeur, selon Castor, un Ninus qu'Ussérius croit être le même que Théglath-Phalasar². Ce Ninus régna 19 ans, selon Eusèbe; et nous ferons voir en parlant de la ruine de Ninive, que depuis le commencement de Ninus, fils de Bélus, jusqu'à la fin de ce Ninus, successeur de Sardanapale, il peut y avoir 1250 ans; en sorte que la dernière année de ce Ninus peut tomber vers 724; d'où il suit que les 19 années de son règne commenceront vers 743.

Ou plutôt, en dissertant sur le quatrième âge du monde, c'est-à-dire sur les années des rois d'Israël et de Juda qui remplissent cet âge, nous avons fait observer qu'il y a grande apparence que l'invasion de Théglath-Phalasar sur les terres d'Israël, sous le règne de Phacée, arriva, non du temps d'Achaz, mais au temps de son prédécesseur Joa-

¹ 4 Reg., xv, 19. — ² 4 Reg., xv, 29.

tham, et vers la dixième année du règne de ce prince, c'est à-dire vers l'an 748 avant l'ère vulgaire; ce qui supposeroit que son règne auroit duré plus de 19 ans, peut-être 29, ou qu'il auroit fini dix années plus tôt; et alors il n'y auroit que 1240 ans depuis le commencement du premier Ninus jusqu'à la fin du second; en sorte que ce second Ninus ou Théglath-Phalasar auroit commencé de régner vers 753, et auroit fini vers 734, s'il n'a régné que dix-neuf ans, ou vers 724, en supposant qu'il eût régné vingt-neuf ans, mais toujours avant Salmanasar son successeur qui vint assiéger Samarie vers 724. On peut observer ici que comme il est assez vraisemblable que Salmanasar ne forma pas cette entreprise dès la première année de son règne, il est assez croyable qu'il avoit succédé à Théglath-Phalasar dix ans auparavant vers 734, en sorte que les dix-neuf années de Théglath-Phalasar commenceront vers 753.

Commence-
ment du règne
de Déjocès, roi
des Mèdes.

Le père de Montfaucon, pour concilier l'époque de la défaite de Phraortes avec l'époque de la ruine de Ninive par Cyaxare, suppose que la 22^e année de Phraortes tombe en la 38^e de Manassé, c'est-à-dire en 660; et il en conclut que la fin du règne de Déjocès tombe en la 16^e de Manassé, c'est-à-dire en 682. Or Hérodote donne à Déjocès 53 ans de règne; d'où il suit que le commencement du règne de Déjocès devoit être mis en 735. Mais nous soutenons avec Ussérius, que le Nabuchodonosor par qui Phraortes fut défait n'est autre que Saosduchin. Or ce fut en la 12^e année de son règne que Nabuchodonosor défit Phraortes, et la 12^e année de Saosduchin tombe en l'année 91 de l'ère de Nabonassar, 656 avant l'ère vulgaire. Donc les 22 années de Phraortes ne doivent commencer qu'en 678; et si Déjocès a eu 53 ans de règne, son règne ne doit commencer qu'en 731. Mais nous ferons voir qu'en comparant les témoignages de Ctésias et d'Hérodote, il en résulte que Déjocès n'a dû régner que 40 ans; alors son règne ne doit commencer qu'en 718; ce qui paroît même mieux s'accorder avec le témoignage de l'Écriture-Sainte, qui nous apprend¹ que Salmanasar transféra dans quelques villes des Mèdes les Israélites qu'il emmena après la prise de Samarie; d'où il suit qu'au temps de la prise de Samarie le roi d'Assyrie avoit encore quelque droit au moins sur quelque portion de la Médie; d'où l'on peut conclure que les Assyriens

¹ 4 Reg. 2, XVIII, 11.

étoient rentrés en possession de quelque portion de la Médie depuis l'affranchissement des Mèdes par Arbaces, et avant que Déjocès fût élu roi du consentement de toute la nation. Or la prise de Samarie est de l'année 721 avant l'ère vulgaire; il semble donc que le commencement du règne de Déjocès ne peut pas être reculé jusqu'en l'année 751, dixième avant la prise de Samarie; mais on peut le placer en l'année 718, troisième après la prise de Samarie.

Ce qui n'empêcheroit pas que Déjocès n'eût pu commencer d'avoir quelque autorité dans sa nation dès l'an 731 qui nous approche beaucoup de l'an 734 dont nous parlions il n'y a qu'un moment. Il en résulteroit que l'on auroit vu successivement et à peu de distance se former la décadence de l'empire des Assyriens, et l'affranchissement des Babylo niens et des Mèdes. Phul, roi des Assyriens, étant venu sur les terres d'Israël vers l'an 771, Sardanapale lui auroit succédé vers l'an 760. Théglath-Phalasar auroit succédé à celui-ci, ou du moins auroit été associé au trône vers l'an 753. Alors auroit commencé de paroître chez les Babylo niens ce Nabonassar qui y fut reconnu roi en 747. Le règne de Théglath-Phalasar auroit fini vers 734, et Salmanasar lui auroit succédé. On auroit vu ensuite Déjocès commencer d'exercer quelque autorité au milieu de sa nation vers 731, et enfin être proclamé roi vers 718, trois ans après la prise de Samarie.

Sur cela nous pouvons ici tirer avantage d'une remarque du président Bouhier, remarque qui nous est presque aussi favorable qu'à lui. « Une chose singulière que je ne dois pas » oublier à propos de Déjocès, dit ce savant critique¹, c'est » que Diodore de Sicile, parlant de l'origine de l'empire » des Mèdes, suivant Hérodote, attribue à Cyaxare ce qu'Hé- » rodote attribue à Déjocès; et dit que, suivant cet histo- » rien, ce premier roi parvint au trône la seconde année » de la xvii^e olympiade². En quoi il paroît que Diodore a » cité Hérodote de mémoire; car ce dernier ne parle non » plus de cette olympiade que de ce prétendu (premier) » roi Cyaxare. Mais il est pourtant vrai que l'année 3999 » (de la pér. Jul., 715 avant l'ère vulg.), où Déjocès com- » mença de régner, est justement la seconde, non de l'olym- » piade xvii, mais de la précédente, en sorte que le nombre

¹ *Dissertation sur Hérodote*, chap. iv, *Sur la chronologie des rois mèdes*, p. 38. — ² *Diod. Sic. lib. II, p. 118, edit. 1604.*

» de xvii pour xvi est peut-être une faute de copiste dans
 » Diodore. » Le président Bouhier suppose donc que Dé-
 jocès commença de régner en l'année 715 dont les six der-
 niers mois appartiennent à la seconde année de la xvi^e olym-
 piade. Nous prétendons que Déjocès commença de régner
 dès l'année 718 dont les six premiers mois appartiennent à
 la seconde année de la xv^e olympiade. Nous pouvons donc
 supposer avec le président Bouhier qu'il y a faute de copiste
 dans Diodore, et qu'au lieu de la xvii^e olympiade, il faut
 lire, non la xvi^e, comme le pense le président, mais la xv^e.

Naissance de
 Judith.

Le père de Montfaucon met la naissance de Judith en la
 dix-neuvième année du règne d'Ezéchias, parce qu'il sup-
 pose que cette sainte femme, à qui le texte sacré donne
 105 ans de vie¹, peut avoir vécu jusqu'en la sixième de Joa-
 chim. Mais le texte sacré porte expressément que depuis
 la victoire qu'elle remporta sur Holoferne, *il n'y eut per-
 sonne qui troublât Israël tant qu'elle vécut, et même quel-
 que temps après sa mort.* Le père de Montfaucon ne voit
 dans ces expressions qu'un temps de paix dont il croit que
 la durée peut s'étendre jusqu'à la fin du règne de Joachim.
 « Car, dit-il², quoiqu'il soit dit dans l'Écriture que depuis
 » la bataille de Mageddo, où Josias fut tué, les Juifs furent
 » toujours tributaires, ou des Egyptiens, ou des Babyloniens,
 » jusqu'à la transmigration de Joachim³, le tribut que les
 » Juifs payèrent durant le règne de ce prince n'empêcha
 » pas que tout ce temps-là ne passât pour un temps de paix
 » et de repos chez un peuple aussi accoutumé à la servitude
 » que l'étoient les Juifs. Ainsi il semble que les onze années
 » de Joachim soient du nombre de celles où Israël ne fut
 » pas troublé par des guerres, comme dit l'Écriture. » En
 effet s'il ne s'agissoit que du tribut payé par les Juifs sous le
 règne de Joachim, on pourroit comprendre le règne entier
 de Joachim dans les années de paix dont parle l'Écriture.
 Mais il paroît difficile de comprendre dans ces années de
 paix l'irruption de Nabuchodonosor en la 3^e ou 4^e année de

¹ *Judith* xvi, 30. — ² Part. II, chap. ix, p. 232. — ³ Il semble que le
 père de Montfaucon a confondu Joachim avec Joachin son fils; car la suite
 prouve qu'il met cette transmigration à la fin des onze années du règne de
 Joachim; et on le voit aussi dans sa table. Or il est bien vrai que Joachim
 fut enchaîné pour être emmené à Babylone; mais ce fut en la quatrième
 année de son règne, et alors il fut relâché et laissé en Judée où il mourut
 après onze années de règne. Ce fut Joachin qui fut emmené à Babylone avec
 une partie du peuple, après avoir régné trois mois depuis la mort de Joachim
 son père.

Joachim. Jusque-là on pouvoit encore dire qu'il ne s'étoit trouvé personne qui troublât Israël; car Néchao même n'avoit point eu dessein de troubler Israël; il le dit expressément à Josias : *Ce n'est point contre vous que je marche*¹. S'il fit quelque peine aux Juifs ce ne fut que parce que Josias l'avoit attaqué. Il vint à Jérusalem, mais les portes lui en furent ouvertes; il imposa un tribut, mais il ne pilla point; il déposa Joachaz, et l'emmena en captivité, mais il n'est pas dit qu'il ait fait d'autres captifs. Au contraire Nabuchodonosor, suscité de Dieu pour exercer ses vengeances sur la maison de Juda, vient fondre en ennemi sur la Judée; il assiége Jérusalem; il enlève une partie des vases mêmes de la maison de Dieu, et emmène une partie des Juifs en captivité; après cela pouvoit-on encore dire qu'il n'y avoit eu personne qui eût troublé Israël? Il faut donc convenir que les années de paix dont il est question ne peuvent s'étendre que jusqu'à l'irruption de Nabuchodonosor en la 3^e ou 4^e année de Joachim; et comme il doit y avoir encore un intervalle entre la mort de Judith et ce trouble répandu dans Israël par Nabuchodonosor, il faut en conclure avec dom Calmet, que la mort de Judith ne peut être différée au-delà du règne de Josias; en sorte que la mort de cette sainte veuve ne peut guère être placée plus tard qu'en l'année même où mourut Josias; et selon ce qui est dit qu'elle avoit alors 105 ans, il s'ensuit qu'elle devoit être née vers la treizième d'Ezéchias.

Le père Houbigant contredit ici, comme nous, l'opinion du père de Montfaucon sur l'année de la mort de Judith, et conséquemment sur l'année de sa naissance. Mais il va plus loin, il prétend que la paix commença d'être troublée par l'entreprise de Néchao après la mort de Josias; en conséquence il veut que la mort de Judith ait précédé de plusieurs années celle de Josias; il suppose qu'elle la précéda de huit années. Nous y consentirions volontiers si le père Houbigant vouloit nous accorder que Judith avoit déjà plus de soixante ans lorsqu'elle parut devant Holoferne. Mais il est bien éloigné de convenir de cela, puisqu'il ne veut pas même accorder au père de Montfaucon qu'elle eût cinquante ans. Il s'est persuadé que Judith devoit être alors d'un âge capable de concevoir et d'enfanter; mais nous avons montré que le texte sur lequel il appuie cette prétention ne ren-

¹ 2 Par., xxxv, 21.

ferme point ce qu'il croit y trouver. Il suffit que Judith eût encore alors assez de beauté pour plaire à Holoferne. Une femme qui vécut jusqu'à l'âge de cent cinq ans pouvoit avoir encore une assez grande beauté à cinquante et même soixante ans; et d'ailleurs quand cette beauté auroit commencé de se flétrir, le texte sacré dit expressément que Dieu la releva et l'augmenta; en sorte que rien n'empêche de donner à Judith, lorsqu'elle parut devant Holoferne, cinquante, ou même soixante ans; car il paroît qu'elle devoit alors atteindre cet âge; mais afin de n'y rien ajouter de plus nous croyons ne devoir point mettre sa mort avant celle de Josias, et conséquemment nous laissons sa naissance vers la treizième année d'Ezéchias. La paix ne fut point troublée par Néchao comme elle le fut par Nabuchodonosor. L'éclat des vengeances du Seigneur sur Juda et sur Jérusalem, tant de fois annoncé par les prophètes, ne devoit commencer que dans la quatrième année de Joakim, lorsque Nabuchodonosor vint fondre sur la Judée. Il semble donc que les trois premières années de Joakim peuvent être réputées pour années de paix. Ainsi les cent cinq ans de Judith se terminant vers la dernière année du règne de Josias, commenceront vers la treizième d'Ezéchias.

Commencement et durée de la domination des Mèdes sur l'Asie supérieure.

Le père de Montfaucon et le président Bouhier supposent qu'Hérodote compte pour la durée entière de l'empire des Mèdes, depuis le commencement de Déjocès jusqu'à la fin d'Astyage, 128 ans, sans y comprendre les 28 années de la domination des Scythes, et 156 en les y comprenant. Mais Hérodote ne parle point de ces 156 années; et nous soutenons avec Fréret, que les 128 années marquées dans Hérodote ne doivent s'entendre que de la domination des Mèdes sur l'Asie supérieure, et qu'on doit y comprendre les 28 années de la domination des Scythes. Fréret supposant que depuis la mort de Phraortes jusqu'au commencement d'Astyage, l'intervalle n'est que de 40 ans, et que cependant la domination des Mèdes sur l'Asie supérieure a duré 128 ans, il est obligé d'en conclure que ces 128 années commencent dès la 22^e de Déjocès, 688^e avant l'ère vulgaire; et que dès lors ce prince entreprit d'étendre sa domination par la conquête d'une partie de l'Asie. A cela nous opposons avec le père de Montfaucon que Déjocès, content de maintenir sa domination sur les Mèdes, n'entreprit jamais rien sur ses voisins; qu'il vécut et mourut en paix, et sans avoir fait aucune conquête; et nous en concluons avec Plumyoen,

que la domination des Mèdes sur l'Asie supérieure ne commence que sous le règne de Phraortes; mais comme le règne de Phraortes ne doit commencer qu'en 678, nous en concluons que la domination des Mèdes sur l'Asie supérieure n'a pu commencer qu'en 678, et avant la terminant à la fin du règne d'Astyage, elle ne peut avoir duré que 118 ans.

ARTICLE II. Commencement et durée du règne de Phraortes. Captivité et retour de Manassé. Défaite de Phraortes. Victoire de Judith sur Holoferne. Age de Judith lorsqu'elle parut devant Holoferne.

Le père de Montfaucon supposant que les années de Phraortes peuvent finir dès la trente-huitième de Manassé qui tombe en 660, en conclu tqu'elles doivent commencer dès la seizième de Manassé, qui tombe en 682. Nous avons fait remarquer qu'elles ne doivent finir qu'en 656; et nous en concluons qu'elles ne doivent commencer qu'en 678.

Commencement et durée du règne de Phraortes.

Le président Bouhier supposant qu'Hérodote compte 156 années depuis le commencement de Déjocès jusqu'à la fin d'Astyage, et ne trouvant cependant que 150 années selon le calcul d'Hérodote, en conclut qu'il y a quelque faute dans les nombres, et prétend qu'il faut donner à Phraortes 28 ans de règne au lieu de 22. Nous convenons avec M. le président qu'il doit y avoir quelque faute dans les nombres qui forment le calcul de la chronologie de l'histoire des Mèdes; mais nous ne pensons point que ce soit dans le nombre des années du règne de Phraortes. Rien ne nous oblige d'admettre cette supposition dont nous ne pourrions tirer aucun avantage.

Au commencement du règne d'Achaz, le Seigneur avoit prononcé par la bouche d'Isaïe cet arrêt contre le royaume des dix tribus entre lesquelles celle d'Ephraïm occupoit le premier rang : *Encore soixante-cinq ans, et Ephraïm cessera d'être un peuple*¹. Les interprètes sont partagés sur l'époque de ces 65 années; le sens le plus naturel est, sans doute, de les compter du jour même où l'arrêt fut prononcé; et c'est ainsi qu'Ussérius les compte. Il est vrai qu'avant l'expiration de ces 65 années une partie des dix tribus fut d'abord réduite en captivité par Théglath-Phalasar; et la plus grande partie du peuple qui formoit ce royaume subit ensuite le même sort sous Salmanasar; mais l'Écriture même² nous laisse à entendre que le dernier coup ne fut porté que par Asarhaddon, lorsque ce prince

Captivité et retour de Manassé.

¹ *Isai* VII, 8. — ² *Esdr.* IV, 2. 10.

acheva d'éteindre les derniers restes de ce royaume, en transférant dans ce pays des peuples étrangers pour l'habiter; et c'est à cette dernière révolution qu'Ussérius fixe le terme des 65 années marquées dans Isaïe. Ces 65 années ayant commencé vers le commencement du règne d'Achaz, c'est-à-dire vers l'année 742 avant l'ère vulgaire, ont dû finir vers l'année 677, qui étoit la vingt et unième du règne de Manassé, trente-troisième du règne d'Asarhaddon sur Ninive, troisième de son règne sur Babylone. Il est fort vraisemblable que ce fut à l'occasion de cette révolution que les généraux de ce roi d'Assyrie ayant passé jusqu'à Jérusalem, prirent Manassé et l'emmenèrent à Babylone; c'est aussi ce que pense Ussérius; et cela se trouve convenir avec l'opinion des docteurs juifs qui prétendent que Manassé fut emmené en la vingt-deuxième année de son règne; cette vingt-deuxième année commençoit en la même année 677 avant l'ère vulgaire. C'est donc vers ce temps que nous fixons l'époque de la captivité de Manassé; et nous remarquerons aussi, avec Ussérius, qu'il paroît que la captivité de ce prince ne fut pas longue, et ne dura peut-être pas même une année, puisque l'Écriture marque simplement qu'il régna 55 ans à Jérusalem¹; si sa captivité eût duré plusieurs années, il semble que l'Écriture rapportant les années de son règne à Jérusalem, en auroit excepté celles de sa captivité. On peut donc placer sa captivité et son retour à peu près vers l'année 677 avant l'ère vulgaire.

Défaite de
Phraortes.

Phraortes étoit alors sur le trône de Médie; et nous soutenons avec le père de Montfaucon que ce Phraortes est l'Arphaxad du livre de Judith. Or, selon la version grecque du livre de Judith, le Nabuchodonosor dont il est parlé dans ce livre étoit dans la dix-septième année de son règne lorsqu'il défit Arphaxad; selon la version latine, il n'étoit que dans la douzième année. Le père de Montfaucon ne détermine point si ce Nabuchodonosor doit être le même que Saosduchin, ou s'il en doit être différent; il ne détermine point si la défaite de Phraortes doit tomber en la douzième ou dix-septième année de ce Nabuchodonosor; il suppose que la défaite de Phraortes tombe en la trente-huitième année de Manassé, c'est-à-dire 660 avant l'ère vulgaire; et il nous laisse à conclure que c'étoit en même temps et la vingt-deuxième de Phraortes, et la douzième ou

¹ 4 Reg., XXI, 2; Par., XXXIII, 1.

dix-septième de ce Nabuchodonosor, quel qu'il soit; seulement il fait assez entendre qu'il le regarde comme un successeur d'Asarhaddon, soit Saosduchin, soit un autre qui auroit régné en même temps que Saosduchin. Nous soutenons avec Ussérius que ce Nabuchodonosor paroît être absolument le même que Saosduchin. Or la douzième année de Saosduchin tombe en l'année 656; et préférant la leçon de la version latine, nous plaçons en cette année la défaite de Phraortes. Si l'on vouloit suivre la leçon de la version grecque, il faudroit placer la défaite de Phraortes en l'année 651 qui est la dix-septième de Saosduchin. Mais alors les 22 années de Phraortes ne pourroient commencer qu'en 673; et de là jusqu'à la fin d'Astyage il n'y auroit plus que 113 ans; en sorte qu'il faudroit dire que la domination des Mèdes sur l'Asie supérieure n'auroit duré que 113 ans. D'ailleurs il ne resteroit plus que 56 ans pour le règne de Cyaxare, en y comprenant les 28 années de la domination des Scythes, ou 28 ans sans les y comprendre. Or les 128 ($\rho\kappa\eta'$) ans que nous trouvons dans Hérodote ressemblent moins à 113 ($\rho\iota\gamma'$) qu'à 118 ($\rho\iota\eta'$); et de même les 32 ($\lambda\delta'$) ans qu'Eusèbe donne à Cyaxare, et les 40 (μ') que nous trouvons dans Hérodote ressemblent moins à 28 ($\kappa\eta'$) qu'à 33 ($\lambda\gamma'$). C'est pourquoi je préfère la leçon de la version latine qui nous laisse 118 ans pour la domination des Mèdes sur l'Asie supérieure, et 33 ans pour le règne de Cyaxare, sans y comprendre les 28 années de la domination des Scythes.

Selon les versions grecque et latine du livre de Judith, la victoire que cette sainte veuve remporta sur Holoferne est de l'année qui suivit la défaite d'Arphaxad, c'est-à-dire de la 18^e année de Nabuchodonosor selon la version grecque, ou de la treizième selon la version latine. Comme nous préférons la version latine pour l'époque de la défaite de Phraortes, de là même il suit que nous devons la préférer pour l'époque de la victoire de Judith. Le père de Montfaucon ayant placé la défaite de Phraortes en la trente-huitième année de Manassé, place la victoire de Judith en la trente-neuvième année de ce prince, c'est-à-dire en l'année 659 avant l'ère vulgaire. Mais comme la défaite de Phraortes ne doit être que de l'année 656, la victoire de Judith ne peut être que de l'année 655, c'est-à-dire de la treizième année de Saosduchin que nous croyons être le Nabuchodonosor du livre de Judith.

Victoire de
Judith.

Age de Judith
lorsqu'elle pa-
rut devant Ho-
loferne.

Le père de Montfaucon plaçant la naissance de Judith en la 19^e année d'Ezéchias, et sa victoire en la trente-neuvième de Manassé, en conclut que Judith avoit alors 50 ans, ou plutôt il place la victoire de Judith en la trente-neuvième année de Manassé, parce qu'il suppose qu'elle ne devoit avoir alors qu'environ 50 ans. « Car il falloit, dit-il ¹, que » Judith ne fût pas avancée en âge au temps du siège de » Béthulie, puisque l'Écriture nous marque qu'elle étoit » parfaitement belle... Que si l'on met cette histoire environ » la quarantième année de Manassé, on pourra donner à » Judith environ 45 ou 50 ans... Que si l'on me dit, ajoutez- » t-il, qu'il est rare qu'une femme conserve une grande » beauté jusqu'à l'âge de 45 ou 50 ans, je répondrai qu'il est » encore plus rare qu'une femme vive 105 ans; et que celles » dont la complexion est assez forte pour vivre tant d'an- » nées sont plus long-temps belles que les autres, surtout » lorsqu'elles n'ont jamais eu d'enfans, comme Judith. J'a- » jouterai à cela, continue-t-il, que Dieu qui vouloit se » servir de cette sainte femme pour délivrer son peuple, » augmenta sa beauté lorsqu'elle parut devant Holoferne. » Le texte sacré le dit expressément ². Et plus loin le père de Montfaucon ajoute ³: « On fait encore quelque difficulté sur » ce que l'eunuque Vagao appelle Judith *puella* ⁴, ou, selon » le grec, *παιδίσκη*; ce qui semble ne pouvoir pas convenir » à cette sainte veuve qui, selon notre sentiment, avoit » alors 45 ou 50 ans. Mais c'est un argument extrêmement » foible, puisque nous voyons que la Vulgate appelle sou- » vent *puer*, et le grec *παῖς*, Abraham et David, lorsqu'ils » étoient déjà avancés en âge. Ruth est appelée *puella*, et » dans le grec *νεῆνις*, quoiqu'elle eût déjà vécu dix ans avec » son premier mari. Il ne faut donc pas s'étonner si Judith » est appelée *puella*, puisque étant encore parfaitement » belle, et Dieu ayant ajouté un nouvel éclat à sa beauté, » elle paroissoit beaucoup plus jeune qu'elle n'étoit. » Le père de Montfaucon supposoit donc que Judith n'avoit alors que 45 ou 50 ans. Mais nous avons montré que sa mort ne peut être différée au-delà de la dernière année du règne de Josias, 610^e avant l'ère vulgaire; d'où il suit qu'en lui donnant 105 ans de vie, sa naissance peut être placée au-delà de la 13^e année d'Ezéchias, 714 avant l'ère vulgaire; or elle

¹ Part. II, ch. ix, pag. 228 et suiv. — ² *Judith*, x, 4. — ³ Part. II, ch. xii, p. 277. — ⁴ *Judith*, xii, 12.

ne dut paroître devant Holoferne qu'en la 43^e année de Manassé, 13^e de Saosduchin, 655^e avant l'ère vulgaire; d'où il suit qu'elle devoit avoir alors environ 60 ans. Il est vrai que le père de Montfaucon pense que le Nabuchodonosor du livre de Judith pourroit n'être pas Saosduchin; mais au moins il convient que ce doit être un prince qui n'ait monté sur le trône qu'après la mort d'Asarhaddon¹, et dont la 13^e année doit être ainsi, ou de même date que la 13^e de Saosduchin, ou postérieure; si elle est postérieure, il faudra dire que Judith avoit plus de 60 ans; si elle est de même date, il faut convenir que Judith ne pouvoit guère avoir alors moins de 60 ans, en supposant qu'elle ait vécu 105 ans. Si l'on a peine à croire que cette sainte veuve ait eu encore à l'âge de 60 ans une beauté si singulière, nous avons sur cela les mêmes réponses que le père de Montfaucon. Une femme qui a pu vivre environ 105 ans n'étoit pas encore beaucoup au-delà de la moitié de sa vie à 60; on voit dans la Genèse que Sara, à l'âge de 65 ans, et même de 90 ans, avoit encore assez de beauté pour que le roi d'Égypte et le roi de Gérare en fussent épris²; mais d'ailleurs l'Écriture dit elle-même que Dieu augmenta la beauté de Judith, et lui donna un nouvel éclat : *Dominus contulit ei splendorem... et hanc in illam pulchritudinem ampliavit, ut incomparabili decore omnium oculis appareret.*

ARTICLE III. Commencement et durée du règne de Cyaxare, fils de Phraortes. Commencement et durée du règne de Chynaladannus. Premier siège de Ninive par Cyaxare. Irruption et domination des Scythes. Naissance de Thalès. Commencement du règne de Nabopolassar.

Le père de Montfaucon suppose qu'il y eut quelques années d'interrègne en Médie entre la défaite de Phraortes et le commencement du règne de Cyaxare. Il se fonde sur ce que la version grecque du livre de Judith remarque que le Nabuchodonosor qui défit Arphaxad se rendit maître de toute la Médie; d'où il conclut que Cyaxare, fils de Phraortes, a dû employer quelques années à recouvrer son royaume, et à rétablir ses forces ruinées par les Assyriens.

Commencement du règne de Cyaxare fils de Phraortes.

¹ Part. II, chap. VIII, pag. 225. « Il se peut faire, dit le père de Montfaucon, qu'après la mort d'Asarhaddon le royaume de Babylone ait été de nouveau séparé de celui de Ninive, et que Saosduchin, qui selon Ptolémée a été roi de Babylone, ne l'ait pas été de Ninive, mais quelque autre roi inconnu qui sera le Nabuchodonosor dont nous parlons. » — ² Gen. XII, 11 et seqq.; XVII, 17; XX, 2.

Mais cela ne paroît pas exiger un interrègne dont Hérodote ne parle point, ou plutôt Hérodote même nous autorise à ne point reconnoître d'interrègne, puisque de toute la durée de la domination des Mèdes sur l'Asie supérieure il n'ex-
cepte que les 28 années de la domination des Scythes. Nous soutenons donc avec Fréret que le commencement du règne de Cyaxare doit tomber en la même année que la défaite de Phraortes. Or nous avons montré que la défaite de Phraortes doit être de l'année 656; et c'est en cette même année que nous plaçons le commencement de Cyaxare.

Durée du règne de Cyaxare fils de Phraortes.

Fréret et le père de Montfaucon supposent, sur le témoignage d'Hérodote, que Cyaxare ne régna que 40 ans; et dans ces 40 années ils comprennent les 28 de la domination des Scythes; de sorte que Fréret ne compte que 40 ans entre la fin de Phraortes et le commencement d'Astyage; le père de Montfaucon y compte 45 ans, c'est-à-dire 4 ans d'interrègne entre la fin de Phraortes et le commencement de Cyaxare, et 40 ans et quelques mois pour le règne de Cyaxare. Le père Tournemine et M. Plumyoen ne comptent aussi que 40 années pour le règne de Cyaxare, mais sans y comprendre les vingt-huit années de la domination des Scythes; de sorte que le père Tournemine compte 74 ans entre la fin de Phraortes et le commencement d'Astyage, c'est-à-dire six ans d'interrègne, 28 ans de la domination des Scythes, et 40 ans du règne de Cyaxare. Plumyoen supprimant les six années d'interrègne, ne compte que 68 ans. Mais nous avons montré que la fin de Phraortes doit être de l'an 656, et de là jusqu'au commencement d'Astyage en 595, il n'y a que 61 ans; ôtez-en les 28 années de la domination des Scythes, il reste 33 ans qui exprimeront la durée du règne de Cyaxare, sans y comprendre les 28 années de la domination des Scythes. Nous avons fait remarquer que de 33 exprimé en grec $\lambda\gamma'$, a pu venir également par méprise de copiste, et le nombre de μ' , 40, que l'on trouve dans Hérodote, et le nombre de $\lambda\delta'$, 32, qui est celui que suppose la chronique d'Eusèbe. On sait assez que ces sortes de méprises sont très-communes dans les livres des anciens.

Commencement et durée du règne de Chynaladanus.

Saosduchin par qui Phraortes fut défait régna 20 ans, et il eut pour successeur Chynaladanus, à qui le canon de Ptolémée ne donne que 22 ans de règne. Mais dans la suite nous ferons voir que Chynaladanus doit avoir régné près de 34 ans; d'où nous concluons qu'il en est de Chynaladanus comme d'Asarhaddon ou Assaradin, à qui le canon de Pto-

lémée ne donne que 13 ans de règne, quoique ce prince ait dû régner près de 43 ans. Le canon de Ptolémée ne marque que les années durant lesquelles ces princes régnèrent à Babylone. Ainsi Asarhaddon avoit déjà régné 30 ans dans Ninive lorsque s'étant rendu maître de Babylone, il régna 13 ans sur les deux empires réunis. De même il paroît que Chynaladanus, après avoir régné 22 ans sur ces deux empires, régna encore près de 12 ans dans Ninive, ayant été dépouillé de l'empire de Babylone par Nabopolassar. Les 20 années du règne de Saosduchin doivent finir en 647. Les 22 années de Chynaladanus sur Babylone doivent donc s'étendre depuis 647 jusqu'en 625.

Le père de Montfaucon suppose que le premier siège de Ninive par Cyaxare doit être de la 3^e année de ce prince, 7^e depuis la mort de Phraortes, 45^e de Manassé, 653^e avant l'ère vulgaire; en cette même année il commence les 28 années de la domination des Scythes, auxquels il fait succéder immédiatement les 6 années de la guerre contre les Lydiens; deux ans après il place la ruine de Ninive, à laquelle, selon lui, Cyaxare ne dut survivre que deux ans. Mais déjà nous avons remarqué que la sixième année de la guerre contre les Lydiens a pour époque une éclipse célèbre prévue par Thalès; or il paroît que cette éclipse ne peut pas être antérieure à l'année 607 avant l'ère vulgaire, 49^e depuis la défaite de Phraortes; d'où il suit que cette guerre n'a pas dû commencer avant la 44^e année depuis la défaite de Phraortes, 612 avant l'ère vulgaire. Si nous joignons ensemble les 28 années de la domination des Scythes et les 6 années de la guerre des Lydiens, il s'ensuivra que la domination des Scythes n'aura dû commencer qu'en la 16^e année depuis la défaite de Phraortes; et si nous supposons que le premier siège de Ninive par Cyaxare soit de la même année que l'irruption des Scythes, il s'ensuivra que Cyaxare n'aura marché contre Ninive que 16 années après la mort de Phraortes. Mais comme la distance de ces deux événemens pourroit paroître trop grande, il nous semble plus naturel de croire que Cyaxare marcha contre Ninive vers la 10^e année de son règne, 10^e depuis la mort de son père, première du règne de Chynaladanus. On ne peut pas nier, selon la remarque du père de Montfaucon¹, que Cyaxare n'ait dû employer quelques années d'abord à se rétablir dans son royaume, ensuite à recouvrer l'empire de l'Asie, c'est-à-

Premier siège
de Ninive, par
Cyaxare.

¹ Part. II, chap. x, p. 246.

dire toute l'étendue des états que son père possédoit. Le père de Montfaucon ne compte pour cela que 6 ou 7 années; nous en comptons 9, qui furent les 9 dernières de Saosduchin, auquel succéda Chynaladanus, prince efféminé, qui se rendit méprisable par sa mollesse, et sous le règne duquel il fut encore plus facile à Cyaxare de s'avancer jusqu'aux portes de Ninive. Ainsi le premier siège de Ninive par Cyaxare se trouvera placé vers l'année 646.

Irruption
et domination
des Scythes.

Ce premier siège de Ninive par Cyaxare est l'époque de l'irruption des Scythes dans l'Asie. Ainsi le père de Montfaucon place cette irruption en la 45^e année de Manassé, qu'il suppose être la 7^e depuis la mort de Phraortes. Mais la 45^e année de Manassé étoit l'année 653 avant l'ère vulgaire, et ce n'étoit que la 3^e depuis la mort de Phraortes. D'ailleurs si l'irruption des Scythes étoit placée en 653, les 28 années de leur domination finiroient en 625, c'est-à-dire 6 ans avant le règne d'Alyattes, roi de Lydie, qui ne monta sur le trône qu'en 619. Or comme ce fut auprès de ce prince qu'ils se retirèrent après les 28 années de leur domination, leur domination doit se terminer sous le règne de ce prince; d'où il suit qu'elle ne peut commencer avant 647. Nous supposons donc qu'elle commença en 646, qui est l'année en laquelle nous avons placé le premier siège de Ninive par Cyaxare; et alors cette domination des Scythes se terminera en 618, c'est-à-dire en la seconde année d'Alyattes.

Naissance de
Thalès.

L'éclipse de la 6^e année de la guerre de Cyaxare contre Alyattes fut prévue par le philosophe Thalès; et par là la naissance de ce philosophe devient une époque remarquable qui sert à juger de l'année où cette éclipse a pu arriver. Or Thalès naquit en la première année de la xxxv^e olympiade, 640 avant l'ère vulgaire.

Commence-
ment du règne
de Nabopolas-
sar.

Les 22 années du règne de Chynaladanus expirent en l'année 122 de l'ère de Nabonassar, 625 avant l'ère vulgaire; ce fut donc en ce temps-là que Nabopolassar, prince babylonien, usurpa l'empire de la Chaldée; mais on ne peut pas en conclure que dès lors il ait aussi envahi l'empire de l'Assyrie dont Ninive étoit la capitale. Ce fut avec Cyaxare, ou du moins avec les troupes de Cyaxare conduites par Astyage son fils, que Nabopolassar marcha à la tête des Chaldéens contre Ninive; et il n'est pas vraisemblable que Cyaxare ait marché contre Ninive, ni qu'il ait même envoyé contre cette ville ses troupes et son fils, tandis que les Scythes occupoient encore l'Asie. Or l'année 625 avant l'ère

vulgaire ne pouvoit être que la 31^e depuis la défaite de Phraortes; et afin que les 28 années de la domination des Scythes fussent alors révolues, il faudroit dire qu'elles avoient commencé dès la 2^e ou 3^e année depuis la mort de Phraortes; il faudroit dire que dès la 2^e ou 3^e année depuis la mort de Phraortes, Cyaxare avoit déjà mis le siège devant Ninive, et qu'il l'avoit repris dès l'année même où il avoit été délivré de la domination des Scythes. Mais il n'est pas vraisemblable que Cyaxare qui, à la mort de son père, se trouvoit dépouillé de tous les états qui étoient soumis à celui-ci, ait pu dès la 2^e ou 3^e année marcher contre Ninive; il n'est pas vraisemblable qu'à peine délivré de la domination des Scythes, il se soit aussitôt mis en marche pour reprendre le siège de Ninive. D'ailleurs la fin de la domination des Scythes doit tomber sous le règne d'Alyattes, roi de Lydie; or ce prince ne monta sur le trône qu'en l'année 619; la fin de la domination des Scythes ne peut donc pas tomber en 625, puisque ce seroit 6 ans avans le règne d'Alyattes. Tout cela conspire à prouver que la ruine de Ninive n'est pas de même époque que la révolte de Nabopolassar. Ainsi Nabopolassar ne commença alors à régner que sur Babylone, tandis que Chynaladanus continuoit encore à régner dans Ninive. Le père de Montfaucon distingue aussi, et place sous deux époques différentes le commencement de Nabopolassar et la ruine de Ninive dont nous allons parler dans l'article suivant.

ARTICLE IV. Ruine de Ninive par Cyaxare, roi des Mèdes, joint à Nabopolassar, roi des Babylonien.

Le père de Montfaucon suppose que la ruine de Ninive est postérieure non-seulement aux vingt-huit années de la domination des Scythes, mais encore aux six années de la guerre de Cyaxare contre les Lydiens. Il place le commencement de la guerre contre les Lydiens en la 16^e année de Josias, et la ruine de Ninive en la 24^e; et il suppose que la 24^e année de Josias étoit la 11^e de Nabopolassar et la 43^e depuis la mort de Phraortes. Mais nous avons fait remarquer que la guerre de Cyaxare contre les Lydiens ne doit finir qu'en l'année 607, c'est-à-dire en la 3^e de Joachim. Or le père de Montfaucon regarde lui-même comme un principe certain¹ que la ruine de Ninive doit être arrivée

Epoque de la ruine de Ninive.

¹ Part. II, ch. x, p. 255 et 256.

sous le règne de Josias; donc elle doit être placée avant la guerre de Cyaxare contre les Lydiens. Les six années de cette guerre ont dû finir en 607; donc cette guerre a dû commencer en 612. De même les 28 années de la domination des Scythes ont dû commencer vers 646; donc la domination des Scythes a dû finir vers 618; donc la ruine de Ninive doit se trouver entre 618 et 612; nous prenons le milieu, et nous plaçons le dernier siège de Ninive par Cyaxare en 615, c'est-à-dire en la 10^e année de Nabopolassar, 32^e de Chynaladanus, 26^e de Josias, 41^e de Cyaxare, à compter depuis la mort de Phraortes. Nous disons le dernier siège, car il paroît que la ruine de cette ville ne doit être placée qu'en 613; c'est ce que nous allons montrer en discutant les remarques de Fréret sur l'époque de la ruine de Ninive.

Examen des
remarques de
Fréret sur l'é-
poque de la
ruine de Ni-
nive.

Fréret suppose bien que Cyaxare ne reprit son ancien projet du siège de Ninive que lorsqu'il se vit délivré des Scythes; et il convient que ce fut avant la guerre de Lydie; mais il recule les époques de la domination des Scythes, de la ruine de Ninive et de la guerre de Lydie. Il suppose que les 28 années de la domination des Scythes ne commencent qu'en 634; que la ruine de Ninive ne tombe qu'en 608, et que les 6 années de la guerre de Lydie ne finissent qu'en 597. Mais déjà nous avons montré que la domination des Scythes doit commencer vers 646; dans la suite nous montrerons que la guerre de Lydie doit finir vers 607; ici nous examinerons seulement si la guerre de Ninive doit être placée en 608.

« Nous voyons dans le prophète Jérémie, dit Fréret¹, que
» Ninive subsistoit encore l'an 13^e de Josias, et que plu-
» sieurs Juifs pensoient à faire une ligue avec les Assyriens
» de Ninive contre les Chaldéens; mais que ce projet ayant
» été renversé par quelque obstacle que le prophète n'ex-
» plique point, ces mêmes Juifs avoient proposé de s'unir
» avec les Egyptiens : *Quid tibi cum via Assyriorum?*....
» *Ab Ægypto confunderis, sicut confusa es ab Assur*².
» Dans plusieurs autres endroits de ce prophète il est fait
» mention des Assyriens; et il faut l'entendre de ceux de
» Ninive; car il nomme ceux de Babylone *Chaldéens*. »
Nous sommes persuadés que Ninive subsistoit encore en la 13^e année de Josias; mais le témoignage de Jérémie ne le prouve pas. De ce que Jérémie parle tantôt des Assyriens

¹ *Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres*, tom. v, p. 343. — ² *Jer. II*, 18, 36.

et tantôt des Chaldéens, il ne s'ensuit pas qu'au temps de la mission de Jérémie ces deux peuples formassent encore deux empires distingués. L'auteur du iv^e livre des Rois parle de même de Nabopolassar comme roi des Assyriens, et de Nabuchodonosor comme roi des Chaldéens : et cependant Fréret conviendra que Nabopolassar étoit roi des Chaldéens comme Nabuchodonosor. Nous soutenons avec Ussérius qu'en la 13^e année du règne de Josias les Assyriens et les Chaldéens ne formoient ensemble qu'un seul empire qui étoit encore sous la puissance de Chynaladanus, roi d'Assyrie et de Chaldée. Jérémie ne dit point que les Juifs pensassent à faire une ligue avec les Assyriens contre les Chaldéens. Il reproche aux Juifs de chercher le secours tantôt des Assyriens et tantôt des Egyptiens. Achaz chercha vainement le secours des Assyriens contre les Israélites; Ezéchias même chercha vainement le secours des Egyptiens contre les Assyriens, et dans la suite Sédécias chercha vainement le secours des Egyptiens contre les Chaldéens; il paroît que c'est ce que le prophète a en vue lorsqu'il dit : *Quid tibi vis in via Ægypti? et quid tibi cum via Assyriorum?... Ab Ægypto confunderis, sicut confusa es ab Assur.*

« Ce n'est, ajoute Fréret, qu'à la 4^e année de Joachim, » fils de Josias, à la première de la captivité, ou à la 19^e » avant la destruction du temple, que Jérémie parle de la » ruine totale de Ninive et de l'empire des Assyriens comme » d'une chose arrivée : *Visitabo regem Babylonis et terram » ejus, sicut visitavi regem Assur*¹. » Nous conviendrons encore qu'en la 4^e année de Joachim la ruine de Ninive étoit arrivée; mais nous ajouterons aussi que ce témoignage de Jérémie ne le prouve pas. Ce témoignage est tiré du chapitre I de Jérémie; et la prophétie du chapitre I fait partie de la prophétie du chapitre LI. Or dans le chapitre II, verset 59, il est expressément marqué que cette prophétie est de la 4^e année de Sédécias, c'est-à-dire 11^e de la captivité; 8^e avant la destruction du temple. Ainsi cette prophétie ne prouve point que Ninive fut détruite avant la 4^e année de Joachim; mais seulement qu'elle fut détruite avant la 4^e année de Sédécias.

Cependant Fréret supposant que cette prophétie prouve pour la 4^e de Joachim, continue : « La chronologie suivie » dans le *Seder-Olam*² est conforme à cet endroit de Jéré-

¹ Jer. I, 18. — ² Seder-Olam, cap. 24 et 25.

» mie; car elle met la ruine de Ninive à la première année
 » de Nabuchodonosor, ou à celle qui précéda son entrée
 » dans la Judée. Or, selon Jérémie, Joachim, fils de Josias,
 » fut subjugué la 4^e année de son règne par Nabuchodono-
 » sor. On peut donc établir par la chronologie de l'Écriture
 » la date de la prise et de la destruction de Ninive, 70 ou
 » 71 ans avant le commencement du règne de Cyrus à Ba-
 » bylone, c'est-à-dire à l'an 608 avant l'ère chrétienne. »
 Mais de l'aveu de tout le monde, selon l'expression même
 de Fréret, lors de la mort de Josias Ninive avoit été dé-
 truite par les Babyloniens et par les Mèdes¹. Le témoi-
 gnage de Josèphe et celui de l'Écriture même se réunissent
 pour le prouver. Nous avons déjà rapporté le témoignage
 de Josèphe cité par le père de Montfaucon. Josèphe dit que
 Néchao marcha avec une puissante armée contre les Baby-
 loniens et les Mèdes qui avoient ruiné l'empire des Assy-
 riens. Il est constant par l'Écriture même que cette expé-
 dition de Néchao est de la dernière année du règne de Jo-
 sias. D'ailleurs l'auteur du iv^e livre des Rois, parlant de
 cette expédition, dit que Néchao marcha contre le roi des
 Assyriens, qui étoit certainement Nabopolassar; et nous
 soutenons que Nabopolassar ne pouvoit être appelé roi des
 Assyriens que parce que, selon le témoignage de Josèphe,
 il venoit de subjugué l'empire des Assyriens. Or la mort
 de Josias tombe vers le printemps de 610; la ruine de Ni-
 nive doit donc être antérieure au printemps de 610. Voilà
 ce que l'on peut établir par la chronologie de l'Écriture,
 infiniment plus sûre que la chronologie suivie dans le Sédér-
 Olam.

Observations
 sur les époques
 par lesquelles
 Fréret prétend
 fixer la chrono-
 logie des As-
 syriens; et d'a-
 bord sur l'épo-
 que donnée par
 Emilius Sura,
 et le calcul de
 Ctésias.

C'est ce qui donne lieu de proposer ici quelques con-
 jectures sur les époques par lesquelles Fréret prétend fixer la
 chronologie des Assyriens. Il s'autorise principalement du
 témoignage d'Emilius Sura cité par Velléius Patereulus.
 Il observe que, selon ce témoignage d'Emilius Sura, il doit
 y avoir 1905 ans depuis le commencement de Ninus jusqu'à
 la défaite de Tigrane et de Mithridate en l'année 63 avant
 l'ère vulgaire; d'où il conclut que l'empire des Assyriens a
 commencé sous Ninus l'an 1968 avant l'ère vulgaire. Il re-
 marque aussi que, selon Diodore, Ctésias donnoit plus de
 1360 ans de durée à l'empire des Assyriens; et que dans un
 autre endroit Diodore dit plus de 1400: « Ce qui vient sans
 » doute, ajoute-t-il, de ce que Diodore a confondu les en-

¹ Dans la même dissert., p. 342.

» droits de Ctésias, où cet auteur commençoit à compter
 » du règne de Bélus, avec ceux où il commençoit seulement
 » à Ninus, fils de Bélus, le premier dont les conquêtes aient
 » augmenté l'étendue de l'empire d'Assyrie¹. » Ensuite il
 compare les témoignages de Diodore et d'Emilius Sura, et
 il dit : « Si l'empire des Assyriens a été détruit entièrement
 » avec la ville de Ninive, l'an 608 avant l'ère chrétienne,
 » ou l'année qui précéda le commencement de la captivité
 » des Juifs et la conquête de la Judée par Nabuchodono-
 » sor,.... cet empire ayant commencé l'an 1968, a duré
 » précisément 1360 ans, comme le dit Diodore d'après Cté-
 » sias. Diodore marque à la vérité que cette durée étoit de
 » plus de 1360 ans, et dans un autre endroit il dit plus de
 » 1400; mais c'étoit sans doute en y comprenant le règne de
 » Bélus, ou en tout, ou en partie, que Jules Africain, cité
 » par le Syncelle, fait de 55 ans². » Ce calcul de Fréret ne
 se trouve juste qu'en supposant que la ruine de Ninive soit
 de l'an 608; mais nous venons de prouver par l'Écriture
 même que Ninive étoit détruite avant 610; alors on ne
 trouve plus précisément 1360 ans de durée, mais tout au
 plus 1358. Il est vrai que s'il n'y avoit que ces deux années
 de moins la différence ne seroit pas grande. Mais nous
 croyons qu'il y auroit moyen de conserver le nombre entier
 de 1360 ans; et par là nous aurions peut-être une époque
 plus précise de la ruine de Ninive. Fréret remarque lui-
 même dans les exemplaires de Velléius Paterculus, et dans
 le texte même d'Emilius Sura, des variantes de leçon dans
 les nombres; il observe qu'au lieu de 1905, l'édition de
 Béatus Rhénanus porte 1995. Nous conviendrons volontiers
 que cette dernière leçon est vicieuse; mais nous soupçonne-
 rons aussi quelque vice dans la leçon même de 1905. Nous
 soupçonnerions qu'au lieu de *ciwccccv*, Emilius Sura au-
 roit écrit *ciwccccx* (1910). Alors le commencement de
 Ninus se trouvera en 1973; ôtez-en 1360, vous aurez l'an
 613 qui pourroit bien être l'époque de la ruine de Ninive.
 Cela n'empêcheroit pas que cette ville n'eût été assiégée
 peut-être dès 615, comme nous l'avons supposé d'abord; le
 siège pourroit avoir duré jusqu'en l'année 613, qui étoit la
 28^e de Josias et la 12^e de Nabopolassar.

Fréret observe que, selon Velléius Paterculus, l'empire
 d'Asie avoit été occupé pendant 1070 ans par les Assy-

Sur le calcul
 de Velléius Pa-
 terculus, et sur
 celui de Justin.

¹ Pag. 356. — ² Pag. 372.

riens, lorsqu'il passa aux Mèdes en la personne de Pharnaces ou Arbaces, qui priva de l'empire et de la vie Sardanapale, roi de Ninive. Sur quoi il s'exprime ainsi : « Si les » 1070 ans de Velléius ont commencé l'an 1968, ils ont fini » l'an 898 ; et c'est à cette année qu'il faut placer... la prise » de Ninive par Arbaces ou Pharnaces, et la mort de Sardanapale.... Justin assigne 350 ans à la durée des Mèdes » depuis Arbaces jusqu'à Cyrus... Le calcul de Velléius » donneroit 338, c'est-à-dire 12 ans moins que Justin¹. » Mais si les 1070 de Velléius ont commencé dès l'an 1973, ils ont fini dès l'an 903 ; et c'est à cette année qu'il faudra fixer la prise de Ninive par Arbaces ; alors le calcul de Velléius donnera 343 ans depuis Arbaces jusqu'à Cyrus, c'est-à-dire seulement 7 ans moins que Justin. Ou plutôt n'auroit-on point lu originairement dans Velléius 1073, *CIOLXXIII* ? Alors la prise de Ninive par Arbaces tomberoit en 900 ; de là jusqu'à Cyrus il n'y auroit que 340 ans ; et peut-être auroit-on lu originairement dans Justin 340 ; alors le calcul de Velléius et celui de Justin s'accorderoient. La suite pourra confirmer cette conjecture.

Selon le texte de Velléius, tel qu'on le lit aujourd'hui, la prise de Ninive par Pharnaces tombe en l'année 770 avant le consulat de Vicinius, c'est-à-dire 740 avant l'ère chrétienne vulgaire. Fréret fait remarquer que les dates rapportées par Velléius avant et après celle-là, prouvent que celle-là est fautive. Il compare les témoignages de Ctésias et d'Hérodote ; il en conclut que la révolte d'Arbaces devoit avoir éclaté 357 ans avant Cyrus, c'est-à-dire l'an 917 avant l'ère chrétienne ; et que si Velléius a suivi ce calcul il a dû mettre l'an 947, c'est-à-dire *IOCCCCXLVII*, au lieu de *IOCCCLXX*. Mais d'abord il n'y a guère de ressemblance entre ces deux nombres ; de plus l'an 947 ne convient pas avec les 1070 ou 1073 dont Velléius parle en cet endroit. Je soupçonnerois donc qu'au lieu de *IOCCCLXX*, il faudroit lire *IOCCCCXXX*, c'est-à-dire l'an 930 avant le consulat de Vicinius, 900 avant l'ère vulgaire ; et ce sera précisément le terme des 1073 années comptées depuis le commencement de Ninus en 1973 ; et la durée de l'empire des Mèdes depuis Arbaces jusqu'à Cyrus sera de 340 ans.

Quant aux 357 années qui résultent du calcul de Ctésias, comparé avec le calcul d'Hérodote, « cette différence vient

¹ Pag. 373.

» sans doute, dit Fréret, de ce que quelques-uns ont compté
 » du commencement de la guerre, et les autres de la fin.
 » Une révolution comme celle qui arriva à Ninive au temps
 » d'Arbaces est un événement qui demande un certain es-
 » pace de temps¹. » Ainsi Fréret suppose que la révolte
 d'Arbaces éclata en 917, et que Ninive ne fut prise qu'en
 898, ou plutôt elle fut prise en 900. Mais il semble que le
 calcul même de Ctésias pourroit bien se réduire à 340. Voici la
 chronologie des rois mèdes selon Ctésias, cité par Diodore.

1. Arbaces a régné	28 ans.	
2. Mandancès	50	
3. Sosarmus	30	
4. Artycas	50	
5. Arbianès	22	Total des huit, 282 ans.
6. Arsæus	40	des deux, 75
7. Artynès.	22	Total des dix, 357 ans.
8. Artibarnas	40	
9. Astibarès		
10. Apandas ou Astygas.		

Diodore ne marque point combien Ctésias donnoit de règne aux deux derniers; Hérodote donnoit 40 ans à l'un et 35 à l'autre; et en réunissant tous ces règnes on trouve le total de 357 ans. Mais plusieurs soupçonnent qu'Artynès, à qui Ctésias donne 22 ans de règne, est le même que Phraortes, à qui Hérodote donne aussi 22 ans; et qu'Artibarnas qui succède à Artynès, et à qui Ctésias donne 40 ans, est le même que Cyaxare qui succède à Phraortes, et à qui Hérodote paroît donner aussi 40 ans. Or Cyaxare, successeur de Phraortes, fut père d'Astyage qui doit être le même qu'Astygas ou Apandas; d'où il suit qu'Astybarès doit être le même qu'Artibarnas; alors le total des règnes est réduit à 317 années; et en effet le père Pétau et quelques autres le supposent ainsi. Mais nous avons montré qu'au lieu des 40 années données à Cyaxare il faut en compter au moins 61, en y comprenant les 28 de la domination des Scythes; alors le total des règnes sera de 338. Supposons qu'Arbianès ait régné 24 ans au lieu de 22, et nous aurons les 340 années qui résultent du calcul de Velléius.

Enfin Fréret observe que Castor donne 1280 ans de durée à l'empire des Assyriens, à compter depuis Ninus, successeur de Bélus, jusqu'à un autre Ninus, successeur d'un

Sur le calcul
de Castor.

¹ Pag. 374.

Sardanapale que Fréret prétend être différent de celui dont parle Velléius ; et il ajoute : « Si l'on compte les 1280 ans » que Castor donne aux Assyriens, de l'année 1968, le » règne de ce Ninus postérieur à Sardanapale, par où il » terminoit le canon des rois d'Assyrie, tombera à l'année » 688 avant l'ère chrétienne. Or cette même année 688 est » celle où commença l'empire des Mèdes sur la Haute-Asie, » selon Hérodote, cet empire ayant duré 128 ans jusqu'au » commencement du règne de Cyrus ¹. » Mais nous avons fait remarquer que cet empire ne doit avoir duré que 118 ans, à commencer de 678 ; et si l'on compte les 1280 ans de Castor depuis l'année 1973, ils expireront en 693, quinze ans avant l'empire des Mèdes sur la Haute-Asie ; et il ne se trouve là aucune époque qui puisse être le terme de la chronologie de Castor. Peut-être son calcul se réduisoit-il à 1240 ou 1250 années, qui se terminoient vers 734 ou 724, c'est-à-dire vers le temps où pourroit se terminer le règne de Théglath-Phalasar, à qui succéda Salmanasar qui vint assiéger Samarie en 724. Je croirois avec Ussérius que ce Théglath-Phalasar pourroit être le même que ce Ninus dont parle Castor ; ce Ninus, selon Castor, étoit successeur de Sardanapale ; et selon la remarque d'Ussérius, ce Sardanapale, ou Sardan-Pul, pouvoit être fils de ce Pul ou Phul, roi de Ninive, qui vint au secours de Manahem, roi d'Israël. D'ailleurs en supposant que le Phraortes d'Hérodote soit le même qu'Artynès de Ctésias, il s'ensuit que Déjocès est le même qu'Arsæus à qui Ctésias donne quarante ans de règne ; or en réunissant ces quatre règnes :

Déjocès,	40 ans,
Phraortes,	22
Cyaxare,	61
Astyage,	35
	—————
Total	158 ans,
	—————

il s'ensuit que Déjocès a été reconnu roi environ 158 ans avant Cyrus, c'est-à-dire vers 718, comme nous l'avons établi ci-devant. Ainsi les 1240 ou 1250 années comptées depuis le commencement de Ninus fils de Bélus, en 1973, se termineront avec le règne de Ninus le jeune ou Thé-

¹ Pag. 372.

glath-Phalasar, en 734 ou 724, c'est-à-dire trois ans avant que Déjocès commençât d'exercer quelque autorité dans sa nation, ou six avant qu'il y fût reconnu roi, son autorité commençant vers 731, et son règne vers 718.

Ainsi le calcul de Velléius conduira l'empire d'Assyrie jusqu'au temps d'Arbaces, premier auteur de l'affranchissement des Mèdes; le calcul de Castor conduira cet empire jusque vers le temps de Déjocès, premier roi des Mèdes; le calcul de Ctésias le conduira jusqu'à la ruine de Ninive, l'an 613 avant l'ère chrétienne, 1360 ans depuis le commencement de Ninus fils de Bélus.

Le président Bouhier, dans sa Dissertation sur Sardanapale¹, suppose que le Nabuchodonosor dont il est parlé dans le livre de Tobie, et qui prit Ninive, est le même que le grand Nabuchodonosor qui prit Jérusalem; et il en conclut que la prise de Ninive ne peut pas être placée avant l'année 607, qui est la première du grand Nabuchodonosor. Il suppose que l'Assuérus qui, selon le livre de Tobie, marcha avec Nabuchodonosor contre Ninive, est Cyaxare; que ce prince ne monta sur le trône qu'en 634; et que les 28 années de la domination des Scythes ne peuvent ainsi expirer avant 606; d'où il conclut que la ruine de Ninive est postérieure à l'an 606. Enfin il prétend que l'éclipse qui termina la guerre de Lydie est de l'an 597; et qu'ainsi les six années de cette guerre commencèrent en 602; d'où il conclut que la prise de Ninive doit être placée en 606 et 602; et il la met en 603, qui étoit la septième année de Joachim, fils de Josias. Mais nous soutenons avec le père de Montfaucon que la prise de Ninive doit être placée sous le règne de Josias; et nous en concluons que le Nabuchodonosor du livre de Tobie est Nabopolassar, père du grand Nabuchodonosor. Nous avons discuté ce qui regarde l'époque du règne de Cyaxare et la fin de la domination des Scythes; nous allons discuter ce qui regarde la guerre de Lydie et l'éclipse qui la termina, et nous essaierons de confirmer ainsi ce que nous venons d'établir touchant l'époque de la ruine de Ninive, que nous plaçons en l'année 613 avant l'ère vulgaire, 28^e de Josias.

Observation sur le sentiment du président Bouhier touchant l'époque de la ruine de Ninive.

¹ Voyez dans les dissertations du président Bouhier sur Hérodote, ch. xx, Sur Sardanapale, § 10, p. 237.

ARTICLE V. Commencement du règne d'Alyattes, roi de Lydie. Guerre de Cyaxare contre Alyattes. Eclipse prévue par Thalès. Association de Nabuchodonosor. Captivité de Babylone.

Commencement du règne d'Alyattes, roi de Lydie.

Alyattes, roi de Lydie, auprès de qui les Scythes se réfugièrent, et sous qui éclata la guerre des Mèdes contre les Lydiens, régna 57 ans, et eut pour successeur Crésus, qui régna 14 ans selon Hérodote. Selon Eusèbe, Crésus étoit dans la quinzième année de son règne lorsque Cyrus le fit captif et se rendit maître de Sardes. Nous justifierons dans la suite l'époque d'Eusèbe qui met la prise de Sardes en la première année de la LVIII^e olympiade, 548° avant l'ère vulgaire. De cette époque de la prise de Sardes il suit que les 14 années entières du règne de Crésus ont dû commencer en 562, et que les 57 du règne d'Alyattes ont dû commencer en 619.

Guerre de Cyaxare contre Alyattes.

Alyattes, pendant les six premières années de son règne, fut occupé à continuer le siège de Milet, qui avoit déjà duré six ans sous le règne de Sadyattes son prédécesseur. Le siège de Milet ne doit donc finir que vers l'an 613 ou 614. Il n'y a pas d'apparence qu'Alyattes ait eu à soutenir en même temps et le siège de Milet et la guerre contre Cyaxare. Ainsi il paroît que la guerre de Cyaxare contre Alyattes ne doit pas avoir commencé avant 613. D'ailleurs cette guerre ne dura que six ans; et nous allons montrer que la sixième année de cette guerre doit tomber en 607, d'où il suit que la première année doit tomber en 612.

Eclipse prévue par Thalès.

Le père de Montfaucon reconnoît que la bataille qui se donna entre les Mèdes et les Lydiens, en la sixième année de la guerre de Cyaxare contre Alyattes, fut remarquable par une éclipse qui changea tout d'un coup le jour en une nuit très-obscur, et qui épouvanta les deux peuples de telle sorte qu'ils cessèrent aussitôt le combat, et ne pensèrent plus qu'à se hâter de faire la paix. Il reconnoît que cette éclipse fut prédite chez les Grecs par Thalès Milésien, l'un des sept sages de la Grèce. Mais il n'examine point en quelle année cette éclipse doit tomber. Il fixe le commencement de la guerre contre les Lydiens en la seizième année de Josias; d'où il suit que la seizième année de Josias étant la première de cette guerre, la sixième année de cette guerre doit être la vingt et unième du règne de Josias; or la vingt et unième de Josias tombe en l'année 620 avant l'ère vul-

gaire, d'où il suit que pour justifier sur ce point le calcul du père de Montfaucon, il faudroit que l'éclipse célèbre de la sixième année de la guerre de Cyaxare contre Alyattes tombât en l'année 620 avant l'ère vulgaire. Mais Thalès n'avoit encore alors que 20 ans; et d'ailleurs ceux qui ont examiné en quelle année pouvait tomber cette éclipse ne la placent qu'en l'une de ces quatre années, 585, 597, 601, 607; il faut donc que l'une de ces quatre années soit la sixième de la guerre de Cyaxare contre Alyattes. Eudème, cité par saint Clément d'Alexandrie¹, place cette éclipse vers la 1^e olympiade; et on lit dans Pline² qu'elle arriva en l'année CLXX³ de Rome, quatrième de la XLVII^e olympiade; de là Langius concluoit⁴ que cette éclipse étoit celle qui arriva le 27 mai en l'année 4129 de la période Julienne, 585 avant l'ère vulgaire. Mais le père Hardouin observe⁵ que cette éclipse de l'année 385 tombe sous le règne d'Asyage; et qu'ainsi ce ne peut être celle qui dut tomber sous le règne de Cyaxare; il prétend que celle qui dut tomber sous le règne de Cyaxare doit être celle de l'an 597; et qu'au lieu de CLXX de Rome, il faut lire dans Pline CLVII. Fréret, sans rien changer au texte de Pline, suppose seulement que Pline et Eudème se sont trompés. « Il y a grande » apparence, dit-il, qu'ils se sont trompés, et que comme » Thalès avoit prédit plusieurs éclipses différentes, ils n'ont » pas distingué celle dont parle Hérodote, qui étoit arrivée » la sixième année de la guerre des Mèdes, et pendant le » règne de Cyaxare⁶. » Le président Bouhier, sans avoir égard aux textes de Pline et d'Eudème, pense⁷ comme Fréret, que cette éclipse de la sixième année de la guerre des Lydiens est celle de l'année 597. Mais si cette éclipse tomboit en 597, il faudroit en conclure que la guerre des Mèdes contre les Lydiens n'auroit commencé qu'en 602; et nous avons montré que la domination des Scythes doit avoir fini vers 618; d'où il suivroit qu'il y auroit eu un intervalle de 16 ans entre la fin de la domination des Scythes et la guerre contre les Lydiens; comment Cyaxare auroit-il

¹ Clem. Alex., Stromat. l. I. — ² Plin. l. II, c. 12. — ³ Un manuscrit de la Bibliothèque du roi lit CLX; cinq autres lisent CLXX. — ⁴ Langius, de Annis Christi, l. II, c. 9, p. 293. Sic et Scalig. in Animadv. in Chron. Eus. — ⁵ Hard. Chron. Sacra ad an. ante. Christ. 597. — ⁶ Dissertation sur l'hist. des Assyriens, dans les Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres, tom. V, p. 349. — ⁷ Dissertation sur Hérodote, chap. IV, Sur la chronologie des rois mèdes, p. 42.

différé si longtemps à faire éclater son ressentiment contre les Scythes qui s'étoient réfugiés auprès de ce prince, ou contre ce prince qui refusoit de les lui livrer? D'ailleurs la paix fut scellée entre les Mèdes et les Lydiens par le mariage d'Astyage, fils de Cyaxare, avec Ariénis, fille d'Alyattes; et quelques-uns croient que ce fut de ce mariage que naquit le jeune Cyaxare, qui est appelé dans l'Écriture *Darius le Mède*, et qui étoit âgé de soixante-deux ans lorsqu'il entra en possession de l'empire des Chaldéens, en la vingt et unième année du règne de Cyrus, 538 avant l'ère vulgaire; d'où il suit qu'il étoit né en l'année 600; donc la paix étoit faite entre les Mèdes et les Lydiens dès l'année 600; donc l'éclipse de l'année 597 ne peut être celle de la sixième année de la guerre contre les Lydiens. C'est peut-être ce qui a donné lieu à Ussérius de prétendre¹ que l'éclipse de la sixième année de la guerre contre les Lydiens est celle de l'année 601 avant l'ère vulgaire, *CLIII^e* de Rome, quatrième de la *XLIV^e* olympiade. Mais il faudroit en conclure que la guerre contre les Lydiens n'auroit commencé qu'en 606, c'est-à-dire 12 ans après la fuite des Scythes; cela paroît encore trop éloigné. Enfin un chronologiste allemand nommé *Christophe Helvicus*² (et peut-être encore d'autres avec lui), distingue deux éclipses prévues par Thalès, l'une sous Astyage, en 585, l'autre sous Cyaxare, en 607; de là il suivra que la guerre contre les Lydiens aura éclaté en 612, c'est-à-dire six ans après la fuite des Scythes, deux ans après la paix faite par Alyattes avec les Milésiens, et dans l'année même qui suivit la ruine de Ninive. Ainsi tout s'accorde; Cyaxare, après avoir satisfait sa vengeance sur les Assyriens, aura tourné ses armes contre les Lydiens. On peut avoir confondu cette éclipse qui arriva sous Cyaxare, en l'année 607 avant l'ère vulgaire, *CXLVII^e* de Rome, deuxième de la *XLIII^e* olympiade, avec celle qui n'arriva que 22 ans après sous Astyage, en l'année 585 avant l'ère vulgaire, *CLXIX^e* ou *CLXX^e* de Rome, troisième ou quatrième de la *XLVIII^e* olympiade.

Il est aisé de répondre à l'unique motif que le président Bouhier allègue pour rejeter cette éclipse. « Des quatre » éclipses antérieures à celle de 4129 (ou 585), il faut re-

¹ *Usser. Ann. Vet. Test. an. ant. Ær. Vulgar. 601.* Prideaux, *Hist. des Juifs*, part. 1, liv. 1. *Chronol. de Lancelot*, en l'année 601. — ² *Christ. Helvici Theatr. Historicum, Giessæ Hessorum, 1618, in-fol. max.*

» jeter, dit-il, les trois premières qui arrivèrent au mois de
 » juin 4107 (ou 607), de mai 4111 (ou 603) et de sep-
 » tembre 4113 (ou 601). La raison est qu'Alyattes ne com-
 » mença de régner que cette dernière année, comme on
 » le verra au chapitre suivant. Or Hérodote dit que quand
 » cette éclipse arriva, il y avoit déjà près de six ans qu'il
 » étoit en guerre avec Cyaxare¹. » Mais dans le chapitre au-
 quel le président nous renvoie, lui-même place le com-
 mencement d'Alyattes en 4099 (ou 615); et nous avons
 déjà fait observer que ce prince peut être monté sur le trône
 dès l'an 619. Rien n'empêche donc que l'éclipse de la sixième
 année de la guerre qu'il eut à soutenir contre Cyaxare, ne
 puisse être celle de l'année 607.

L'année 607 avant l'ère vulgaire, troisième du règne de
 Joachim, fut la première du règne de Nabuchodonosor,
 comme le reconnoît le père de Monfaucon; mais ce ne fut
 pas la vingt et unième et dernière de Nabopolassar, comme le
 père de Monfaucon le suppose. Selon Daniel², Nabucho-
 donosor étoit dans la première année de son règne lorsqu'il
 vint en Judée vers la fin de la troisième de Joachim; dès
 lors ce prophète lui donne le nom de *roi de Babylone*; et
 Bérose nous apprend que dès lors ce prince avoit été asso-
 cié à l'empire par son père. En effet, selon le canon de
 Ptolémée, Nabopolassar n'étoit monté sur le trône de Ba-
 bylone qu'en 625; d'où il suit qu'en 607 finissoit la dix-
 huitième année de son règne et commençoit la dix-neu-
 vième, en sorte que la vingt et unième et dernière ne dut
 commencer qu'en 605, et peut-être s'étendit-elle jusque sur
 604. Aussi voyons-nous que Daniel ayant été emmené à Ba-
 bylone en la quatrième année de Joachim, il y avoit déjà
 passé trois ans³ lorsque Nabuchodonosor eut le songe mys-
 térieux de la statue; et Daniel marquant l'époque de ce
 songe, le date⁴ de la seconde année de Nabuchodonosor;
 c'étoit la seconde depuis la mort de son père, la quatrième
 depuis son association.

Le père de Monfaucon laisse incertaine l'époque des 70
 années de la captivité de Babylone; mais elles doivent se
 terminer à la première année du règne de Cyrus à la tête
 du nouvel empire des Perses formé de la réunion des Ba-
 byloniens, des Mèdes et des Perses. Or cette première an-

Association
 de Nabucho-
 donosor.

Captivité de
 Babylone.

¹ *Dissertation sur Hérodote*, à l'endroit cité. — ² *Dan.* I, 1. — ³ *Dan.* 5,
 5. 18. — ⁴ *Dan.* II, 1.

née du règne de Cyrus tombe en l'année 536 avant l'ère vulgaire; donc les 70 années de la captivité ont dû commencer vers l'année 606; donc elles ont commencé à la première prise de Jérusalem par Nabuchodonosor au commencement de la quatrième année de Joachim; c'est-à-dire à la fin de l'année 607 avant l'ère vulgaire. Donc l'année 606 a été la première des 70 années de captivité.

ARTICLE VI. Naissance de Cyaxare II et de Cyrus. Commencement du règne d'Astyage. Commencement de Cyaxare II et de Cyrus. Prise de Sardes. Prise de Babylone. Fin de l'empire des Mèdes.

Naissance de
Cyaxare II et
de Cyrus.

Nous avons déjà fait remarquer que Cyaxare, fils d'Astyage, étoit âgé de 62 ans lorsqu'il entra en possession de l'empire des Chaldéens, en la vingt-unième année du règne de Cyrus, 538^e avant l'ère chrétienne vulgaire; de là il suit qu'il étoit né en l'année 600. Dès l'année suivante naquit Cyrus son neveu, qui avoit 61 ans lorsque Cyaxare en avoit 62. En effet, Cyrus mourut âgé de 70 ans, après 30 ans de règne. Or les trente années de son règne commencent en la première de la LV^e olympiade, 559^e avant l'ère chrétienne vulgaire; il mourut donc en 529; il étoit donc né en 596. Et ceci nous sert à justifier le long règne de Cyaxare, père d'Astyage et bisaïeul de Cyrus. Avant qu'Astyage épousât Aryénis, fille d'Alyattes, il avoit déjà eu d'une première femme, une fille nommée *Mandane*; et du vivant même de Cyaxare son père, il l'avoit donnée en mariage à Cambyse, roi des Perses; de ce mariage naquit Cyrus, qui avoit 40 ans lorsque Astyage mourut après 35 ans de règne; d'où il suit que Cyrus étoit né 5 ans avant le règne d'Astyage. Cyaxare, père d'Astyage, avoit donc vu dès lors sa troisième génération dans Cyrus, petit-fils d'Astyage; il n'est donc pas étonnant qu'il se trouve être alors dans la cinquante-septième année de son règne; il n'est donc pas étonnant qu'il soit parvenu jusqu'à la soixante-deuxième année; il pouvoit n'avoir encore que 80 ans lorsqu'il mourut; en sorte qu'il avoit peut-être 18 ou 20 ans lorsqu'il monta sur le trône.

Commence-
ment du règne
d'Astyage.

Le père de Montfaucon met le commencement du règne d'Astyage en la vingt-sixième année du règne de Josias. Or la vingt-sixième année du règne de Josias tombe en l'année 615 avant l'ère vulgaire; et, selon Hérodote, Astyage n'a régné que 35 ans, d'où il suivroit que le règne d'Astyage finiroit en l'année 580. Mais, selon Hérodote

même, la fin d'Astyage doit être liée avec le commencement des 30 années du règne de Cyrus. Or le commencement de ces 30 années du règne de Cyrus, tombe en 559; donc les 35 années du règne d'Astyage ne doivent commencer que vers 594; ou plutôt en conciliant Hérodote avec Xénophon, Astyage commença de régner dès l'année 595; et il avoit régné 35 ans, lorsque Cyaxare son fils lui succéda en 560, quelques mois avant que Cyrus parût à la tête des Perses en 559.

Cyaxare succéda donc à Astyage son père en 560. A peine fut-il monté sur le trône, qu'il apprit que le roi de Babylone armoit puissamment contre lui, et qu'il avoit engagé dans sa querelle plusieurs princes, entre autres Crésus, roi de Lydie. Cyaxare dépêcha vers Cambyse pour lui demander du secours, Cyrus fut mis à la tête de l'armée destinée pour Cyaxare; et c'est de là que se comptent les 30 années de règne que quelques anciens donnent à Cyrus. Cyaxare et Cyrus marchèrent d'abord ensemble; Cyrus marcha ensuite seul, à la tête des Perses et des Médes, tandis que Cyaxare restoit en Médie. Ce fut alors que Cyrus se rendit maître de Sardes et de Babylone; il faut fixer l'époque de ces deux événemens.

Commencement de Cyaxare II et de Cyrus.

Solin¹ met la prise de Sardes en la LVIII^e olympiade, sans en spécifier l'année. Sosicrate, cité par Diogène Laërce², semble supposer que cet événement arriva en la quatrième année, 545^e avant l'ère chrétienne vulgaire. Eusèbe³ place cet événement en la première année, 548^e avant l'ère vulgaire. Fréret voudroit confirmer l'époque de Sosicrate par la chronique de Paros; mais il me semble que cette chronique peut également servir à confirmer l'époque d'Eusèbe. Voici la remarque de Fréret⁴: « La chronique de Paros fait mention de Crésus en deux endroits, ligne 56 et ligne 57; il » est parlé de Delphes dans la première; mais comme il ne » reste que des mots et des lettres à demi effacés, qui ne » font aucun sens complet, on ne peut s'assurer de ce qui » étoit marqué, si ce n'est qu'il s'agissoit d'une des deux » ambassades de Crésus à l'oracle de Delphes. Les premiers » chiffres de cette époque sont effacés; mais par la comparaison des époques antérieures et postérieures, on conclut

Prise de Sardes.

¹ *Apud Polyhistor. c. 7.* — ² *Diog. Laert. in vita Periandri.* — ³ *Euseb. can. Chron. Olymp. LVIII.* — ⁴ *Recherches sur l'Histoire de Lydie, Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres, tom. v, p. 274.*

» que les lettres ΔΔΔΔΙΙ, en chiffres romains XXXXII, sont
 » les restes de ΗΗΙΖΙΔΔΔΔΙΙ, ou de CCLXXXII. L'ambassade
 » dont il étoit parlé en cet endroit de la chronique, tom-
 » boit donc à l'an 292 avant la dernière époque, et à l'an 70
 » avant le passage de Xerxès dans la Grèce, c'est-à-dire à
 » l'an 550 avant Jésus-Christ¹; car la date du passage de
 » Xerxès est de l'aveu unanime de tous les chronologistes,
 » de l'an 480. La seconde époque parle sûrement de la prise
 » de Sardes; mais la date étant totalement effacée, nous ne
 » savons quelle étoit l'opinion de l'auteur de cette chro-
 » nique; il est pourtant constant que l'ambassade de Cré-
 » sus à Delphes étoit de l'an 550. Ce prince envoya par deux
 » différentes fois consulter l'oracle; et ce fut seulement après
 » la dernière réponse d'Apollon; qu'il entreprit la guerre
 » contre Cyrus. Nous voyons, par le récit d'Hérodote, que
 » la guerre dura plus d'une année; on peut même conclure
 » de la réponse d'Apollon, à la troisième ambassade de Cré-
 » sus, qu'elle avoit duré trois ans. Ce prince ayant envoyé
 » après sa captivité faire des reproches à l'oracle de Delphes,
 » de ce que sa réponse l'avoit engagé dans une guerre dont l'é-
 » vénement lui avoit été si funeste, le dieu répondit² que
 » Crésus avoit été puni pour les crimes de ses pères, et que lui
 » Apollon n'avoit pu changer les destinées; que tout ce qu'il
 » avoit pu faire en reconnoissance des riches présents faits
 » à son temple, avoit été de reculer de trois années la perte
 » de Crésus. Ce discours suppose que Sardes n'a été prise,
 » et le royaume des Lydiens détruit, que trois ans après la
 » seconde réponse de l'oracle; si à ces trois ans ou ajoute
 » deux années pour le temps des deux ambassades envoyées
 » à Delphes, il y aura cinq ans entre la prise de Sardes et
 » la première ambassade de Crésus à Delphes, l'an 550 avant
 » l'ère chrétienne; par là Sardes aura été prise par Cyrus
 » l'an 545, et l'auteur de la chronique de Paros sera con-
 » forme à Sosicrate. » Le président Bouhier adopte la re-
 » marque de Fréret; et il en conclut que la prise de Sardes
 » doit être fixée à la dernière année de la LVIII^e olympiade,
 » c'est-à-dire à la fin de l'an 545, ou au commencement de
 » l'an 544, parce que la dernière année de la LVIII^e olym-
 » piade s'étendoit sur ces deux années. Mais pour trouver
 » cette conformité entre l'auteur de la chronique de Paros et
 » Sosicrate, Fréret suppose que des deux ambassades de Cré-

¹ C'est-à-dire avant l'ère chrétienne vulgaire. — ² *Herodot. l. I, n. 91.*

sus à Delphes, la première est celle dont parle l'auteur de la chronique de Paros; au lieu de quoi, si l'on suppose que l'ambassade dont parle cet auteur est la seconde, cet auteur se trouvera conforme à Eusèbe. Fréret reconnoît pour constant que l'ambassade dont parle cet auteur est de l'an 550; et il remarque que par la troisième réponse de l'oracle, il paroît que Sardes n'a dû être prise que trois ans après la seconde; or l'année 550 étant comptée pour la première de ces trois années, l'année 548 sera la troisième, et le calcul de la chronique de Paros se trouvera conforme au calcul d'Eusèbe. D'ailleurs si Sardes n'a été prise qu'en 545, il s'ensuivra que les 14 années du règne de Crésus ne commenceront qu'en 559, et les 75 années du règne d'Alyattes en 616, et que les six dernières années du siège de Milet n'auront fini qu'en 610 ou 611. Mais nous avons fait remarquer que la guerre entre les Mèdes et les Lydiens a dû commencer dès 612; d'où il suit que dès 612 les six dernières années du siège de Milet étoient révolues; que dès 618, Alyattes devoit être sur le trône; et dès lors le calcul d'Eusèbe devient préférable à celui de Sosicrate; Alyattes sera monté sur le trône en 619; Crésus lui aura succédé en 562, et Sardes aura été prise en 548.

Cyrus, après s'être rendu maître de Sardes, forma le dessein de subjuguier aussi Babylone, et, selon le canon de Ptolémée, il monta sur le trône des rois babyloniens en l'année 209 de l'ère de Nabonassar, 538 avant l'ère vulgaire; c'est donc en cette année que doit être placée la prise de Babylone par Cyrus. Or Darius le Mède, qui succéda à Balthasar, selon le témoignage de Daniel, ne peut être que Cyaxare, roi des Mèdes, dont parle Xénophon; en effet, selon cet historien, Cyrus devenu maître de Babylone y fit préparer un palais magnifique pour Cyaxare son oncle, auquel il déféra la principale autorité sur cet empire qu'il venoit de conquérir. C'est donc en cette même année 538 que Cyaxare, nommé *Darius le Mède*, succéda à Balthasar, étant alors âgé de 62 ans.

Prise de Babylone.

Enfin Cyaxare mourut après avoir régné deux ans sur les Chaldéens, et vingt-quatre ans sur les Mèdes; ces deux empires passèrent sous la puissance de Cyrus, et vers le même temps Cambyse, roi de Perse et père de Cyrus, étant mort, Cyrus se trouva seul à la tête des trois empires réunis en l'année 536 avant l'ère vulgaire, et c'est de là que Xénophon compte les sept années du règne de Cyrus; c'est de là

Fin de l'empire des Mèdes.

que se compte cette première année du règne de Cyrus dont il est parlé dans Esdras, et qui fut le terme des soixante-dix ans de la captivité des Juifs, et l'époque de leur délivrance.

Après avoir ainsi fixé tous ces points de chronologie, nous allons reprendre en peu de mots l'histoire des Mèdes depuis la révolte d'Arbaces jusqu'à la mort de Cyaxare, fils d'Astyage.

TROISIÈME PARTIE.

Abrégé chronologique de l'histoire des Mèdes, depuis la révolte d'Arbaces jusqu'à la mort de Cyaxare, fils d'Astyage.

Affranchissement des Mèdes, par Arbaces.

Année de la pér. Jul. 3814 ;
Avant Père chr. vulg. 900.

Si l'on en croit Ctésias, Diodore de Sicile, Justin et Velléius Patereulus, l'affranchissement des Mèdes doit remonter jusqu'au temps où Josaphat régnoit en Judée. Ce fut alors que, selon eux, Arbaces, gouverneur des Mèdes, entreprit de former une conspiration contre Sardanapale, roi de Ninive, prince plus mou et plus efféminé que les femmes mêmes. Bélésis, gouverneur de Babylone, et beaucoup d'autres, entrèrent dans les vues d'Arbaces. Sardanapale, vaincu et poursuivi jusqu'aux portes de Ninive, s'y enferma; la ville fut prise, et Sardanapale se brûla lui-même dans son palais. Selon les témoignages de Velléius, de Justin, de Ctésias et d'Æmilius Sura, il résulte que cette révolution dut arriver environ 1073 ans depuis Ninus, premier roi de Ninive, 340 ans avant Cyrus, 900 ans avant l'ère vulgaire.

Ce fut ainsi que les Mèdes secouèrent le joug des Assyriens et se mirent en liberté. En comparant Ctésias avec Hérodote, il paraît qu'Arbaces, dont parle Ctésias, ne prit point le titre de roi, et que lui et ses successeurs ne furent que de simples juges ou gouverneurs jusqu'au temps où parut celui qu'Hérodote nomme *Déjocès*, et qui paroît être le même que celui que Ctésias nomme *Arsæus*.

La foiblesse du gouvernement des Mèdes avoit introduit parmi eux de grands désordres, lorsque Déjocès, fils de Phraortès, Mède de nation, en prit occasion d'ériger l'état en monarchie, et sut ménager si adroitement les esprits, que lui-même fut reconnu roi d'un commun consentement.

Selon Ctésias, cela dut arriver sous le règne d'Ezéchias, environ 159 ans avant Cyrus, et selon Hérodote, cela dut arriver sous le règne d'Achaz, environ 172 ans avant Cyrus, ou plutôt Déjocès commença d'exercer quelque autorité dans sa nation du temps d'Achaz, et fut reconnu roi du temps d'Ezéchias : ainsi se concilient Hérodote et Ctésias. Jusqu'au temps de Déjocès les Mèdes n'avoient habité que dans des villages; ce prince fit bâtir une ville qui devint fort célèbre, et qu'on nomma *Ecbatane*. Déjocès, uniquement occupé du soin d'affermir sa domination et d'humaniser les mœurs de son peuple par les lois qu'il établit, n'entreprit jamais rien contre ses voisins. Il mourut après 40 ans de règne, selon Ctésias, ou 53, selon Hérodote.

Phraortes son fils lui succéda en la vingtième année de Manassé, roi de Juda, trente-deuxième d'Asarhaddon, roi d'Assyrie. Phraortes, aussi nommé *Aphraartes* ou *Aphradartes*, est le même que l'Écriture appelle *Arphaxad*, qui mit la dernière main à la construction de la ville d'Ecbatane. Ce roi, qui étoit d'une humeur belliqueuse, ne se contentant pas du royaume de Médie que son père lui avoit laissé, attaqua les Perses, et les ayant vaincus dans un grand combat, il les assujettit à son empire. Fortifié par leurs troupes, il attaqua les nations voisines les unes après les autres, en sorte qu'il se rendit maître de presque toute la Haute-Asie, qui comprend tout ce qui est au nord du mont Taurus, depuis la Médie jusqu'au fleuve Halys, et c'est de son règne que se compte la durée de la domination des Mèdes sur la Haute-Asie jusqu'au commencement de Cyrus, pendant l'espace de 118 ans, à l'exception des 28 années de la domination des Scythes, sous le règne de Cyaxare. Les heureux succès de Phraortes lui ayant enflé le cœur, il osa porter la guerre contre les Assyriens. Nabuchodonosor leur roi, appelé autrement *Saosduchin*, lui livra bataille dans la plaine de Ragau, remporta sur lui une victoire complète, entra dans la Médie, prit d'assaut Ecbatane, et la livra au pillage. Phraortes ayant été arrêté dans sa fuite, fut amené à Nabuchodonosor, qui le fit mourir à coups de javelots; son règne avoit duré 22 ans. Dès l'année suivante, treizième de Saosduchin, ce prince envoie Holoferne avec une puissante armée, pour se venger des peuples qui lui avoient refusé du secours contre les Mèdes. Holoferne périt avec son armée devant Béthulie, en la même année, quarante-troisième de Manassé.

Règne de Déjocès.

Année
de la pér. Jul.
3996 ;
Avant l'ère
chr. vulg.
718.

Règne de Phraortes.

Année
de la pér. Jul.
4036 ;
Avant l'ère
chr. vulg.
678.

Année
de la pér. Jul.
4058 ;
Avant l'ère
chr. vulg.
656.

Règne de
Cyaxare fils de
Phraortes.

Année
de la pér. Jul.
6058 ;
Avant l'ère
chr. vulg.
656.

Année
de la pér. Jul.
4068 ;
Avant l'ère
chr. vulg.
646.

Année
de la pér. Jul.
4096 ;
Avant l'ère
chr. vulg.
618.

Année
de la pér. Jul.
4101 ;
Avant l'ère
chr. vulg.
613.

Cyaxare, fils de Phraortes, ayant succédé à son père aussitôt après sa mort, sut profiter de la déroute des Assyriens. Il se rétablit d'abord dans son royaume de Médie; puis il recouvra l'empire de toute la Haute-Asie. Ce que ce prince avoit dès lors le plus à cœur, étoit d'aller attaquer Ninive pour venger la mort de son père par la ruine de cette grande ville; mais il paroît qu'occupé à se rétablir pendant les dernières années de Saosduchin, il ne marcha contre Ninive qu'au commencement du règne de Chynaladanus, prince efféminé qui succéda à Saosduchin, et se rendit bientôt méprisable par sa mollesse. Cyaxare ayant donc alors rassemblé des troupes de toute l'Asie qui est au-dessus du fleuve Halys, marcha contre Ninive avec une puissante armée. Les Assyriens vinrent à sa rencontre et furent défaits. Cyaxare les poussa jusqu'à Ninive et forma le siège de cette ville: mais l'irruption des Scythes dans la Médie, l'obligea d'abandonner son entreprise. Son armée fut défaite par ces barbares qui se répandirent dans la Haute-Asie, et en demeurèrent maîtres durant vingt-huit ans. Cyaxare, qui se voyoit dépossédé de son empire par cette nation barbare, résolut avec ses sujets de se délivrer de ses fâcheux hôtes. Pour exécuter ce dessein, les Mèdes invitèrent un grand nombre de Scythes à un festin qui se faisoit dans chaque famille. Chacun enivra son hôte, et les Scythes furent massacrés en cet état. Ceux qui ne s'étoient pas trouvés à ces festins, ayant appris la mort de leurs compagnons, s'enfuirent en Lydie auprès du roi Alyattes. Cyaxare se voyant enfin délivré de ces dangereux ennemis, reprit le dessein du siège de Ninive. Déjà depuis quelques années Nabopolassar, prince babylonien, avoit persuadé aux Chaldéens de secouer le joug des Assyriens; et il s'étoit fait reconnoître roi de Babylone. Chynaladanus, ainsi dépouillé d'une partie de son empire, régnoit encore sur les Assyriens, et Ninive étoit la capitale de ses états. Cyaxare et Nabopolassar se liguerent donc ensemble contre les Assyriens; et ayant joint leurs forces, ils assiégèrent Ninive, la prirent, tuèrent Chynaladanus, que d'autres nomment Saracus ou Sardanapale III, et ruinèrent enfin de fond en comble cette grande ville. Cyaxare ayant satisfait sa vengeance sur les Assyriens, ne songea plus qu'à poursuivre, contre les derniers restes de l'armée des Scythes, la punition des grands maux que ces barbares avoient faits dans l'Asie. Ils s'étoient retirés auprès d'Alyattes roi de Lydie,

qui les avoit reçus humainement. Cyaxare les envoya demander à Alyattes qui refusa de les remettre entre ses mains. Cyaxare piqué de ce refus se prépara à faire la guerre aux Lydiens. Il rassembla pour cet effet une grande armée qu'il conduisit sur les frontières de la Lydie. Les deux partis se livrèrent, dans l'intervalle de cinq ans, plusieurs combats avec un avantage à peu près égal de part et d'autre. Mais la bataille qui se donna la sixième année, fut remarquable par une éclipse de soleil qui changea tout d'un coup le jour en une nuit très-obscur. Cette éclipse avoit été prédite par Thalès le Milésien; elle dut arriver en la troisième année de Joachim, dix-huitième de Nabopolassar, quarante-neuvième de Cyaxare, deuxième de la quarante-troisième olympiade, cent quarante-septième de Rome, six cent septième avant l'ère vulgaire. Les Mèdes et les Lydiens, effrayés de cet événement imprévu, qu'ils regardoient comme un signe de la colère des dieux, s'arrêtèrent dans le plus fort du combat, et se retirant de part et d'autre ne pensèrent plus qu'à faire la paix. Syennisis, roi de Cilicie, et Nabopolassar, roi de Babylone, nommé dans Hérodote, *Labynetus*¹, en furent les médiateurs. Pour la rendre plus ferme, les deux princes arrêtèrent qu'Alyattes donnoit sa fille Aryénis à Astyage, fils de Cyaxare. De ce mariage naquit sept ans après, Cyaxare II, appelé dans l'Écriture *Darius le Mède*, et qui étoit âgé

Année
de la pér. Jul.
4102;
Avant l'ère
chr. vulg.
612.

Année
de la pér. Jul.
4107;
Avant l'ère
chr. vulg.
607.

¹ Voici sur cela la remarque du père de Montfaucon : « Hérodote fait mention de quelques rois de Babylone, qu'il appelle tous *Labynetus*. On voit là le *Nabonidus* de Bérose et le *Nabo* de l'Écriture, qui est un nom commun aux rois de Babylone, avec le changement de L en N.... Il est à remarquer que les Babyloniens prononçoient indifféremment *Labo* ou *Nabo*, et que, comme on lit dans Bérose et dans les autres auteurs qui ont écrit sur les Chaldéens *Nabo-Polassar*, *Nabo-Colassar*, on lit aussi dans les mêmes *Labo-Rosoarchod*; et, comme remarque le père Pétau dans son *Rationarium*, les noms *Nabo-Polassarus* et *Nabo-Colassarus* du canon de Ptolémée sont écrits dans quelques manuscrits *Labo-Polassarus*, *Labo-Colassarus*. Hérodote fait encore là un changement d'O en Y suivant la coutume des Grecs, qu'on a déjà pu remarquer dans *Cadoscha*, Καδύσις; (C'est ainsi qu'Hérodote nomme Jérusalem.) ainsi au lieu de *Tsor* ils disent *Tύρος*; au lieu de *Mor* hébreu, ils disent *Μυρρα*; pour *Nabo*, Λάβυ; pour *Corès*, Κύρος. La ville que saint Athanase, qui étoit Egyptien, appelle *Σοίρη*, s'appelle chez les Grecs *Συήρη*. Le promontoire qu'Hérodote appelle en un endroit *Σολδαίς*, il l'appelle en un autre *Συδαίς*. Les Scythes, qui en langue scythique s'appeloient *Scholoti*, s'appeloient en grec *Σκυθαί*. Le fleuve de Scythie, qui s'appeloit *Porata*, étoit nommé par les Grecs *Πυρατός*. Selon la même analogie, au lieu de *nox*, *anchora*, les Grecs disent *νύξ*, ἄγκυρα. » Part. II, ch. III, p. 160 et 161.

de 62 ans lorsqu'il entra en possession du royaume de Chaldée, par la prise de Babylone et la mort de Balthasar. Enfin Cyaxare, père d'Astyage, mourut après 61 ans de règne, en y comprenant les 28 années de la domination des Scythes, ou 33 ans sans les y comprendre.

Règne d'Astyage.

Année de la pér. Jul. 4119;
Avant l'ère chr. vulg. 595.

Astyage succéda à Cyaxare son père. C'est l'Assuérus dont Darius le Mède étoit fils, selon Daniel¹. Son règne fut de 35 ans; mais l'histoire ne nous en apprend point de particularités. Avant qu'il épousât Aryénis, de laquelle il eut Cyaxare, nommé *Darius le Mède*, il avoit eu d'une première femme une fille nommée *Mandane*, et qu'il avoit, du vivant même de Cyaxare son père, donnée en mariage à Cambyse, roi des Perses; et de ce mariage naquît Cyrus un an après la naissance du jeune Cyaxare son oncle. Cyrus passa les premières années de sa vie en Perse, auprès de son père. Lorsqu'il eut atteint l'âge de 12 ans, on l'envoya en Médie vers Astyage son aïeul, auprès duquel il passa cinq années. Ensuite il retourna en Perse auprès de Cambyse son père; et il y demeura jusqu'à l'âge de 40 ans, qu'il en partit à la tête d'une armée pour aller au secours de Cyaxare son oncle qui venoit de succéder à Astyage.

Règne de Cyaxare, fils d'Astyage.

Année de la pér. Jul. 4154;
Avant l'ère chr. vulg. 560.

Année de la pér. Jul. 4176;
Avant l'ère chr. vulg. 538.

Cyaxare, fils d'Astyage, est celui que l'Écriture nomme *Darius le Mède*, ou *Darius, fils d'Assuérus, de la race des Mèdes*. A peine fut-il monté sur le trône qu'il eut une guerre à soutenir. Ayant appris que le roi de Babylone, qui étoit Nériglissor, armoit puissamment contre lui, et qu'il avoit déjà engagé dans sa querelle plusieurs princes, il dépêcha vers Cambyse pour lui demander du secours. Cyrus fut alors déclaré général de l'armée des Perses; et c'est de là que se comptent les 30 années de règne que quelques anciens lui donnent. Cyrus marcha donc au secours de Cyaxare. La guerre dura vingt et un ans; et Cyrus passa tout ce temps en campagne, poussant ses conquêtes de lieu en lieu, jusqu'à ce qu'il eût achevé de subjuguier tout l'Orient par la prise de Babylone. L'Écriture dit que Darius le Mède, qui n'est autre que Cyaxare, oncle de Cyrus, régna à Babylone, après la prise de cette ville et la mort de Balthasar. En effet Cyrus, tant que son oncle vécut, partagea avec lui l'empire, quoique conquis tout entier par sa valeur; il porta même la condescendance jusqu'à lui déférer le premier rang. Cyaxare étoit dans la

¹ Dan. ix, 1.

soixante-deuxième année de son âge, vingt-deuxième de son règne sur les Mèdes, lorsqu'il commença de régner sur les Chaldéens. Il mourut deux ans après; et alors Cyrus demeura seul maître de ce grand empire formé de la réunion des Chaldéens, des Mèdes et des Perses.

Ainsi fut éteinte la monarchie des Mèdes qui avoit subsisté pendant 182 ans, depuis le commencement de Déjocès, en l'année 718 avant l'ère vulgaire, jusqu'à la fin de Cyaxare, fils d'Astyage, en l'année 536; en sorte que la vingt-deuxième et dernière année de Phraortes se trouve concourir avec la douzième de Saosduchin, roi de Ninive et de Babylone, dont l'armée fut défaite devant Béthulie en la treizième année de son règne, 655 avant l'ère vulgaire. C'est ce que nous avons essayé d'établir dans cette dissertation; si nous y avons réussi, par là nous avons confirmé la vérité de l'histoire de Judith; mais quand nous n'y aurions pas réussi, cette histoire n'en seroit pas moins certaine parce qu'elle est indépendante de la détermination précise du temps auquel elle est arrivée. Combien de semblables difficultés ne rencontre-t-on pas dans l'histoire profane, sans que l'on puisse rien en conclure contre la certitude des faits où ces difficultés se rencontrent? Quand il nous seroit impossible de concilier la chronologie des Mèdes et la chronologie des Assyriens pour déterminer l'époque précise de l'histoire de Judith, nous pourrions dire, à l'égard de cette difficulté, ce que Prideaux même disoit de celle prise de l'âge de cette sainte veuve, et qui lui paroissoit être la plus grande: « L'impuissance où nous sommes d'éclaircir cette difficulté, » disoit-il, « ne doit pourtant pas être une raison pour nous faire rejeter l'histoire tout entière. A peine est-il une histoire écrite qui, dans le siècle suivant, ne paroisse, par rapport aux temps, aux lieux et autres circonstances, chargée de contradictions apparentes qu'on a bien de la peine à concilier, quand le souvenir de ces faits vient à s'effacer de la mémoire des hommes. Combien plus sommes-nous sujets à nous méprendre, lorsque nous portons les yeux sur des objets qui sont éloignés de nous de plus de deux mille ans, et que nous ne pouvons apercevoir qu'à la faible lueur de quelques restes d'histoire, si obscurs et si peu suivis, que nous sommes réduits à marcher à tâtons, quelque lumière que nous puissions en tirer. »

* Prideaux, *Histoire des Juifs*, part. I, liv. 1, an. 655 avant Jésus-Christ.

Année
de la pér. Jul.
4178;
Avant l'ère
chr. vulg.
356.

Conclusion
de cette disser-
tation.

JUDITH^(a),

SELON LA VERSION LATINE VULGATE.

CHAPITRE PREMIER.

Puissance d'Arphaxad. Il est vaincu par Nabuchodonosor qui veut ensuite se faire rendre hommage par les autres peuples voisins.

Avant l'ère
chr. vulg.
656.

1. ARPHAXAD, " roi des Mèdes, avoit assujetti à son empire un grand nombre de nations, et bâtit une ville très-forte, qu'il appela Ecbatane,

2. De pierres carrées et taillées; il en fit les murailles de soixante-dix coudées de large et de trente coudées de haut, et il en éleva les tours à la hauteur de cent coudées.

3. Et chacun de leurs côtés carrés s'étendoit dans un espace de vingt pieds; et il en fit les portes" de la hauteur des tours.

4. Et il se glorifioit comme étant invincible par la force de son armée et par la multitude de ses chariots de guerre.

5. Mais Nabuchodonosor, " roi des

1. ARPHAXAD itaque, rex Medorum, subjugaverat multas gentes imperio suo, et ipse ædificavit civitatem potentissimam, quam appellavit Ecbatanis (b),

2. Ex lapidibus quadratis, et sectis: fecit muros ejus in latitudinem cubitorum septuaginta, et in altitudinem cubitorum triginta: turres verò ejus posuit in altitudinem cubitorum centum:

3. Per quadrum verò earum, latus utrumque vicinorum pedum spatio tendebatur; posuitque portas ejus in altitudinem turrium:

4. Et gloriabatur quasi potens in potentia exercitûs sui, et in gloria quadrigarum suarum.

5. Anno igitur duodecimo

(a) *S. Script. prop.*, P. IV, n. 29-48. — *Bible vengée*, JUDITH, note I et VII. — Abbé Clémence, *Réfutation de la Bible enfin expliquée de Voltaire*, LIVRE DE JUDITH. — Bergier, *Dict. de Théol.*, art. *Judith*; et *Tr. de la Relig.*, 2^e partie, ch. VI, art. I, § IX. — (b) *S. Script. prop.*, *ibid.*, n. 49.

Ÿ 1. Dom Calmet reconnoît qu'Arphaxad est ici le même que Phraortes. Voy. la dissertation qui précède.

Ÿ 3. C'est-à-dire les portes de la ville.

Ÿ 5. Dom Calmet reconnoît que ce Nabuchodonosor pourroit être le même que Saosduchin. Voy. la dissertation qui précède.

regni sui, Nabuchodonosor rex Assyriorum, qui regnabat in Ninive civitate magna, pugnavit contra Arphaxad, et obtinuit eum (a)

6. In campo magno, qui appellatur Ragau, circa Euphraten et Tigrim et Jadason, in campo Erioch regis Elicorum.

7. Tunc exaltatum est regnum Naduchodonosor, et cor ejus elevatum est : et misit ad omnes qui habitabant in Cilicia et Damasco et Libano ;

8. Et ad gentes quæ sunt in Carmelo, et Cedar, et inhabitantes Galilæam in campo magno Esdreton,

9. Et ad omnes qui erant in Samaria, et trans flumen Jordanem usque ad Jerusalem, et omnem terram Jesse, quousque perveniatur ad terminos Æthiopiæ.

10. Ad hos omnes misit nuntios Nabuchodonosor rex Assyriorum :

11. Qui omnes uno animo contradixerunt, et remiserrunt eos vacuos, et sine honore abjecerunt.

Assyriens, qui régnoit dans la grande ville de Ninive, fit la guerre, la douzième année de son règne, à Arphaxad, et le vainquit

6. Dans la grande plaine appelée Ragau, près de l'Euphrate, du Tigre et de Jadason, dans la campagne d'Erioch, roi des Eliciens."

7. Alors le règne de Nabuchodonosor devint florissant ; son cœur s'en éleva ; et il envoya à tous ceux qui habitoient dans la Cilicie, à Damas, sur le mont Liban,

8. Et aux peuples qui sont sur le Carmel, et en Cédar, et à ceux qui habitoient dans la Galilée, dans la grande campagne d'Esdreton,

9. Et à tous ceux encore qui étoient en Samarie, et au-delà du fleuve du Jourdain jusqu'à Jérusalem, et dans toute la terre de Jessé, jusqu'ou l'on arrive aux confins de l'Éthiopie.

10. Nabuchodonosor, roi des Assyriens, envoya des ambassadeurs à tous ces peuples."

11. Mais tous, d'un commun accord, refusèrent ce qu'il demandoit, renvoyèrent ceux qui étoient venus de sa part, sans qu'ils pussent rien obtenir, et les chassèrent avec mépris.

(a) S. Script. prop., P. xv, n. 50.

Ÿ 6. Au lieu de *Jadason* le grec met l'*Hydaspe*. Les différens lieux nommés ici pourroient faire croire qu'il y eut plus d'une bataille.

Ibid. Le grec lit : « des Elyméens, ou du pays d'Elam, » voisin de la Médie.

Ÿ 8. Le grec lit : « en Galaad. » Ce lieu est moins éloignée du Carmel. Cédar est dans l'Arabie.

Ibid. Quelques-uns veulent que ce soit la vallée de Jezraël. *Infr.*, xv, 5.

Ÿ 9. Le grec lit *Gesem*, que l'on croit désigner *Gessen* dans la Basse-Egypte.

Ÿ 10. Pour les obliger à se soumettre à lui. Ou plutôt quelques-uns de ces peuples lui étoient déjà assujettis ; mais il vouloit se faire rendre par eux tous les honneurs divins. *Infr.*, xii, 13.

Avant l'ère
chr. vulg.
656.

12. Alors le roi Nabuchodonosor irrité contre toute cette terre, jura par son trône et par son royaume, qu'il se vengeroit de toutes ces contrées.

12. Tunc indignatus Nabuchodonosor rex adversus omnem terram illam, juravit per thronum et regnum suum, quòd defenderet se de omnibus regionibus his.

CHAPITRE II.

Nabuchodonosor envoie Holoferne avec une puissante armée, pour s'assujettir tous les peuples voisins. Premiers exploits de ce capitaine. Il s'avance jusqu'à Damas.

655.

1. *Ainsi* l'an treizième du règne de Nabuchodonosor, le vingt-deuxième du premier mois, il fut décidé dans le palais de Nabuchodonosor, roi des Assyriens, qu'il se vengeroit.

1. ANNO tertio-decimo Nabuchodonosor regis, vigesima et secunda die mensis primi, factum est verbum in domo Nabuchodonosor regis Assyriorum, ut defenderet se.

2. Il assembla tous les anciens, tous les généraux et ses guerriers; et il leur communiqua le secret de son dessein.

2. Vocavitque omnes majores natu, omnesque duces, et bellatores suos, et habuit cum eis mysterium consilii sui :

3. Il leur dit que sa pensée étoit d'assujettir à son empire toute la terre.

3. Dixitque cogitationem suam in eo esse, ut omnem terram suo subjugaret imperio.

4. Ce qui ayant été approuvé de tous, le roi Nabuchodonosor fit venir Holoferne, général de ses troupes,

4. Quod dictum cum placuisset omnibus, vocavit Nabuchodonosor rex Holofernem principem militiæ suæ,

5. Et lui dit : Allez attaquer tous les royaumes d'Occident, et principalement ceux qui ont méprisé mes ordres.

5. Et dixit ei : Egredere adversus omne regnum Occidentis, et contra eos præcipue, qui contempserunt imperium meum.

6. Que votre œil n'épargne aucun royaume, et vous m'assujettirez toutes les villes fortifiées.

6. Non pareet oculus tuus ulli regno, omnemque urbem munitam subjugabis mihi.

7. Alors Holoferne fit venir les chefs et les officiers des forces des Assyriens;

7. Tunc Holofernes vocavit duces et magistratus vir-

tutis Assyriorum : et dinumeravit viros in expeditionem, sicut præcepit ei rex, centum viginti millia peditum pugnatorum, et equitum sagittariorum duodecim millia (a).

8. Omnemque expeditionem suam fecit præire in multitudine innumerabilem camelorum, cum his quæ exercitibus sufficerent copiosè, boum quoque armenta, gregesque ovium, quorum non erat numerus.

9. Frumentum ex omni Syria in transitu suo parari constituit.

10. Aurum verò, et argentum de domo regis assumpsit multum nimis.

11. Et profectus est ipse et omnis exercitus cum quadrigis, et equitibus, et sagittariis, qui cooperuerunt faciem terræ, sicut locustæ.

12. Cùmque pertransisset fines Assyriorum, venit ad magnos montes Ange, qui sunt a sinistro Ciliciæ, ascenditque omnia castella eorum, et obtinuit omnem munitionem.

13. Effregit autem civitatem opinatissimam Melothi, prædavitque omnes fi-

et il compta pour se mettre en campagne, selon l'ordre qu'il en avoit reçu du roi, cent vingt mille hommes de pied, et douze mille archers à cheval."

8. Il fit précéder son expédition d'une multitude innombrable de chameaux, avec les provisions qui entretenoient l'abondance dans l'armée, et des troupeaux de bœufs et de moutons qui étoient sans nombre.

9. Il commanda que dans toute la Syrie" on tint prêt du blé, lorsqu'il passeroit,

10. Il prit aussi de la maison du roi, des sommes immenses d'or et d'argent.

11. Et il partit, lui et toutes ses troupes, avec ses chariots, sa cavalerie et ses archers, qui couvrirent la face de la terre, comme des saute-relles.

12. Lorsqu'il eut dépassé les confins de l'Assyrie, il vint aux grandes montagnes d'Angé" qui sont à gauche de la Cilicie; il conquit tous les châteaux et se rendit maître de toutes les places fortes.

13. Il prit d'assaut la célèbre ville de Mélothe;" il pillà tous les habitans de Tharsis, et les enfans d'Ismaël, qui

(a) S. Script. prop., P. IV, n. 51.

ÿ 7. Le nombre des cavaliers s'accrut encore jusqu'à 22,000, au moyen des troupes qui ne cessoient d'arriver à l'armée de toutes les parties d'Assyrie. Conférez *infra*, VII, 2. (DRACH.)

ÿ 9. Damas, capitale de la Syrie, avoit refusé comme les autres de rendre à Nabuchodonosor l'hommage qu'il demandoit *Supr.* I, 7. Ici le grec ne parle point de la Syrie.

ÿ 12. Ou d'Argée, montagne très-élevée au septentrion de la Haute-Cilicie.

ÿ 13. Ou Mélite, capitale de la Mélitine dans la Cappadoce.

Avant l'ère
chr. vulg.
655.

étoient à la tête du désert *de l'Arabie*,
et au midi de la terre de Cellon."

14. Et il passa *une seconde fois*
l'Euphrate, et vint en Mésopotamie;
il força toutes les grandes villes qui
étoient là, depuis le torrent de Mam-
bré, " jusqu'ou l'on arrive à la mer".

15. Et il s'empara du pays depuis la
Cilicie, jusqu'aux confins de Japheth"
qui sont au midi.

16. Il emmena avec lui tous les
enfants de Madian, pillà toutes leurs
richesses, et fit passer au fil de l'épée
tous ceux qui lui résistoient.

17. Il descendit ensuite dans les
champs de Damas au temps de la
moisson, brûla tous les blés, et fit
couper tous les arbres et toutes les
vignes.

18. Et la terreur de ses armes se
répandit sur tous les habitans de la
terre.

ÿ 13. Canton de la Palmyrène.

ÿ 14. On lit dans le grec *Arbona*, et l'on soupçonne que ce pourroit être
le fleuve Chaboras dans la Mésopotamie.

Ibid. Du golfe Persique.

ÿ 15. Peut-être dans l'Arabie-Heureuse.

lios Tharsis, et filios Ismael,
qui erant contra faciem de-
serti, et ad austrum terræ
Cellon.

14. Et transivit Euphra-
ten, et venit in Mesopota-
miam : et fregit omnes ci-
vitates excelsas, quæ erant
ibi, a torrente Mambre
usque quo perveniatur ad
mare.

15. Et occupavit terminos
ejus a Cilicia usque ad fines
Japheth, qui sunt ad au-
strum.

16. Abduxitque omnes fi-
lios Madian, et prædavit o-
mnem locupletationem eo-
rum, omnesque resistentes
sibi occidit in ore gladii.

17. Et post hæc descendit
in campos Damasci in die-
bus messis, et succendit
omnia sata, omnesque ar-
bores et vineas fecit incidi :

18. Et cecidit timor illius
super omnes inhabitantes
terram.

CHAPITRE III.

Divers peuples envoient vers Holoferne pour lui promettre obéissance. Il
descend des montagnes vers eux, détruit leurs villes et coupe leurs bois
sacrés, afin que Nabuchodonosor soit seul adoré.

1. ALORS les rois, et les princes de
toutes les villes et de toutes les pro-
vinces de la Syrie de Mésopotamie,
de la Syrie-Sobal, de la Libye" et

1. TUNC miserunt legatos
suos, universarum urbium
ac provinciarum reges ac
principes, Syriæ scilicet

ÿ 1. Il faudroit peut-être « *de la Lydie*, » dont il est parlé dans le grec du
chapitre précédent, et qui est plus proche de la Cilicie.

Mesopotamiæ, et Syriæ-Sobal, et Libyæ, atque Ciliciæ, qui venientes ad Holoferne, dixerunt :

2. Desinat indignatio tua circa nos : melius est enim ut viventes serviamus Nabuchodonosor regi magno, et subditi simus tibi, quam morientes cum interitu nostro, ipsi servitutis nostræ damna patiamur.

3. Omnis civitas nostra, omnisque possessio, omnes montes et colles et campi, et armenta boum, gregesque ovium et caprarum, equorumque et camelorum, et universæ facultates nostræ, atque familiæ, in conspectu tuo sunt.

4. Sint omnia nostra sub lege tua :

5. Nos, et filii nostri, servi tui sumus.

6. Veni nobis pacificus dominus, et utere servitio nostro, sicut placuerit tibi.

7. Tunc descendit de montibus cum equitibus in virtute magna, et obtinuit omnem civitatem et omnem inhabitantem terram.

8. De universis autem urbibus assumpsit sibi auxiliarios viros fortes, et electos ad bellum.

9. Tantusque metus provinciis illis incubuit, ut universarum urbium habitatores principes, et honorati simul cum populis, exirent obviam venienti,

de la Cilicie, envoyèrent leurs ambassadeurs vers Holoferne, pour lui dire :

2. Que votre colère cesse envers nous ; car il vaut mieux que nous vivions en servant le grand roi Nabuchodonosor, et que nous vous soyons soumis, que de nous voir exposés à périr malheureusement, soit par la mort, ou par la misère de la servitude."

3. Toutes nos villes et toutes nos terres, toutes nos montagnes, nos collines, nos champs, nos troupeaux de bœufs, de moutons et de chèvres, tous nos chevaux, nos chameaux, toutes nos richesses et nos familles, sont à votre disposition."

4. Que tout ce que nous avons, dépende de vous ;

5. Nous serons vos esclaves, nous et nos enfans.

6. Venez à nous comme un maître pacifique ; et tirez de nous tous les services qu'il vous plaira.

7. Alors il descendit des montagnes avec sa cavalerie très-nombreuse, se rendit maître de toutes les villes et de tous les peuples du pays.

8. Il prit de toutes les villes pour troupes auxiliaires les hommes les plus braves et les plus propres à la guerre.

9. Toutes ces provinces furent saisies d'une telle frayeur, que les princes et les personnes les plus honorables de toutes les villes sortoient au-devant de lui, avec les peuples,

Ÿ 2. Le texte est ici assez difficile à entendre. Voici l'explication de Ménochius : « De voir que les uns d'entre nous périront, et que les autres deviendront esclaves. » (DRACH.)

Ÿ 3. Litt. : « sont en votre présence. »

Ÿ 7. C'est le sens du grec, qui dit qu'il descendit dans le pays maritime.

Avant l'ère
chr. vulg.
655.

10. Et le recevoient avec des couronnes et des lampes, en dansant au son des tambours et des flûtes.

11. Et néanmoins quoiqu'ils fissent toutes ces choses, ils ne purent adoucir la férocité de son cœur ;

12. Car il détruisit leurs villes, et coupa leurs bois sacrés,

13. Parce que le roi Nabuchodonosor lui avoit commandé d'exterminer tous les dieux de la terre, afin qu'il fût seul appelé dieu par les nations qu'Holoferne auroit pu assujettir à sa puissance.

14. Et traversant¹¹ la Syrie-Sobal, toute l'Apamée et toute la Mésopotamie, il vint au pays d'Idumée en la terre de Gabaa ;¹²

15. Et il devint maître de toutes leurs villes ; et il demeura là trente jours, pendant lesquels il commanda qu'on rassemblât toutes les troupes de son armée.

(a) S. Script. prop., P. IV, n. 52.

11 Ou plutôt : « ayant donc parcouru la Syrie-Sobal, » etc.

Ibid. Gabaa, qui signifie montana, étoit un nom commun à un grand nombre de villes situées dans les pays montagneux. Il n'est pas question dans ce verset de Gabaa près de Jérusalem. (DRACH.)

CHAPITRE IV.

Terreur des Israélites à l'approche d'Holoferne. Le grand prêtre Eliachim donne les ordres nécessaires, et exhorte le peuple à implorer le secours du Seigneur.

1. LES enfans d'Israël qui demeuroient dans la terre de Juda, ayant alors appris toutes ces choses, craignirent beaucoup Holoferne."

1. TUNC audientes hæc filii Israel, qui habitabant in terra Juda, timuerunt valde a facie ejus.

1. Litt. : « craignirent beaucoup de sa face. »

2. Timor et horror invasit sensus eorum, ne hoc faceret Jerusalem et templo Domini, quod fecerat ceteris civitatibus et templis earum.

3. Et miserunt in omnem Samariam per circuitum usque Jericho, et præoccupaverunt omnes vertices montium :

4. Et muris circumdederunt vicos suos, et congregaverunt frumenta in præparationem pugnae.

5. Sacerdos etiam Eliachim (a) scripsit ad universos qui erant contra Esdre-lon, quæ est contra faciem campi magni juxta Dothain, et universos, per quos viæ transitus esse poterat,

6. Ut obtinerent ascensus montium, per quos via esse poterat ad Jerusalem, et illic custodirent, ubi angustum iter esse poterat inter montes.

7. Et fecerunt filii Israel secundum quod constituerat eis sacerdos Domini Eliachim.

8. Et clamavit omnis populus ad Dominum instantia magna, et humiliaverunt animas suas in jejuniis

2. La crainte et l'horreur saisirent leurs esprits, appréhendant qu'il ne fît à Jérusalem et au temple du Seigneur ce qu'il avoit fait aux autres villes et à leurs temples.

3. Et ils envoyèrent dans toute la Samarie, " à l'entour jusqu'à Jéricho, et occupèrent tous les sommets des montagnes.

4. Et ils environnèrent leurs bourgs de murailles, et amassèrent des blés pour se préparer à cette guerre.

5. Le grand-prêtre Eliachim " écrivit aussi à tous ceux qui demeuroient vers Esdre-lon, " vis-à-vis de la grande plaine qui est près de Dothain, et à tous ceux dont le pays pouvoit offrir un passage,

6. Qu'ils occupassent les montées des montagnes par où l'on pouvoit aller à Jérusalem, et qu'ils gardassent les défilés par où l'on pouvoit passer entre les montagnes.

7. Et les enfans d'Israël firent comme leur avoit commandé Eliachim, grand-prêtre du Seigneur.

8. Et tout le peuple cria vers le Seigneur avec grande instance; et ils humilièrent leurs âmes dans les jeûnes et les prières, eux et leurs femmes.

(a) S. Script. prop., P. IV, n. 53.

ÿ 3. Depuis la destruction du royaume des dix tribus, un grand nombre d'Israélites s'étoit réuni avec Juda; et ils partageoient ainsi les mêmes intérêts.

ÿ 5. Il gouvernoit alors le peuple juif sous l'autorité de Manassé, roi de Juda.

— Il est appelé *Joachim* au chapitre xv, verset 9. Ces deux noms signifient la même chose en hébreu. *Domini, vel Dei, firmitas.* (DRACH.)

Ibid. C'est-à-dire Jezrahel. *Supr.*, I, 8.

Avant l'ère
chr. vulg.
655.

9. Les prêtres se revêtirent de cilices; et les enfans se prosternèrent devant le temple du Seigneur; et l'on couvrit d'un cilice l'autel du Seigneur.

10. Puis ils crièrent tous unanimement vers le Seigneur Dieu d'Israël, afin qu'il ne permit pas que leurs enfans fussent donnés en proie, leurs femmes distribuées aux vainqueurs, leurs villes détruites, leur sanctuaire profané, ni qu'eux-mêmes devinssent l'opprobre des nations.

11. Alors Eliachim, le grand-prêtre du Seigneur, alla dans tout le pays d'Israël et parla au peuple.

12. Disant : Sachez que le Seigneur exaucera vos prières, si vous perséverez toujours dans le jeûne et dans la prière devant le Seigneur.

Exod. xxxii.
12.

13. Souvenez-vous de Moïse, serviteur de Dieu, qui en combattant, non par le fer, mais de saintes prières, défit Amalec qui se confioit en sa force, en sa puissance, en son armée, en ses boucliers, en ses chariots et en ses cavaliers.

14. C'est ainsi que seront tous les ennemis d'Israël; si vous persévérez dans cette œuvre que vous avez commencée.

15. Le peuple étant donc touché de cette exhortation, prioit le Seigneur, et demouroit toujours devant Dieu :

16. En sorte que ceux mêmes qui

et orationibus, ipsi et mulieres eorum.

9. Et induerunt se sacerdotes ciliciis, et infantes prostraverunt contra faciem templi Domini, et altare Domini operuerunt cilicio :

10. Et clamaverunt ad Dominum Deum Israel unanimiter, ne darentur in prædam infantes eorum, et uxores eorum in divisionem, et civitates eorum in exterminium, et sancta eorum in pollutionem, et fierent opprobrium gentibus.

11. Tunc Eliachim, sacerdos Domini magnus, circumivit omnem Israel, allocutusque est eos,

12. Dicens : Scitote quoniam exaudiet Dominus preces vestras, si manentes permanseritis in jejuniis et orationibus in conspectu Domini.

13. Memores estote Moysi servi Domini, qui Amalec confidentem in virtute sua, et in potentia sua, et in exercitu suo, et in clypeis suis, et in curribus suis, et in equitibus suis, non ferro pugnando, sed precibus sanctis orando dejecit.

14. Sic erunt universi hostes Israel, si perseveraveritis in hoc opere quod cœpistis.

15. Ad hanc igitur exhortationem ejus deprecantes Dominum, permanebant in conspectu Domini,

16. Ita ut etiam hi qui

ŷ 9. Antr. : « du côté du temple du Seigneur. »

offerebant Domino holocausta, præincti ciliciis offerrent sacrificia Domino, et erat cinis super capita eorum.

17. Et ex toto corde suo omnes orabant Deum, ut visitaret populum suum Israël.

ÿ 16. Ces cilices étoient des habits de deuil, d'une étoffe rude et grossière.

offroient des holocaustes au Seigneur, lui présentoient les victimes étant revêtus de cilices," et ayant la tête couverte de cendre.

17. Et tous prioient Dieu de tout leur cœur, qu'il lui plût de visiter son peuple d'Israël.

CHAPITRE V.

Holoferne averti que les enfans d'Israël vont lui résister, veut savoir qui ils sont. Achior les lui fait connoître, et lui déclare que s'ils n'ont point offensé leur Dieu, ils seront invincibles. Ce discours irrite son armée.

1. NUNTIATUMQUE EST Holoferni principi militiæ Assyriorum, quòd filii Israel præpararent se ad resistendum, ac montium itinera conclusissent :

2. Et furore nimio exarsit in iracundia magna, vocavitque omnes principes Moab et duces Ammon.

3. Et dixit eis : Dicite mihi quis sit populus iste, qui montana obsidet, aut quæ, et quales, et quantæ sint civitates eorum : quæ etiam sit virtus eorum, aut quæ sit multitudo eorum, vel quis rex militiæ illorum :

4. Et quare præ omnibus qui habitant in Oriente, isti contempserunt nos, et

1. ON donna avis à Holoferne, général de l'armée des Assyriens, que les enfans d'Israël se dispoient à lui résister, et qu'ils avoient fermé les passages des montagnes ;

2. Et il fut transporté de colère et tout embrasé de fureur ; et il manda tous les princes de Moab, et les chefs des Ammonites, *qui s'étoient rendus à lui* ;

3. Et leur dit : Dites-moi qui est ce peuple" qui occupe les montagnes ; quelles sont leurs villes, et quelle en est la force et le nombre ; quelle est aussi la puissance de ce peuple, leur multitude, et le général de leur armée ;

4. Et pourquoi ils sont les seuls entre tous les peuples d'Orient" qui nous ont méprisés, et ne sont point

ÿ 3 et 4. Holoferne ne pouvoit pas ignorer entièrement le peuple hébreu ; mais il veut se procurer des renseignemens plus amples sur cette nation distinguée de toutes les autres. (DRACH.)

ÿ 4. Ou selon le grec, « de l'Occident. » *Supr.*, II, 5.

Avant l'ère
chr. vulg.
655.

venus au-devant de nous, pour nous recevoir en paix?

5. Alors Achior, chef de tous les enfans d'Ammon, lui répondit : Seigneur, si vous daignez m'écouter, je vous dirai la vérité touchant ce peuple qui habite dans les montagnes; et nulle parole fausse ne sortira de ma bouche.

6. Ce peuple est de la race des Chaldéens."

Gen. xi. 31.

7. Il habita premièrement en Mésopotamie, parce qu'ils ne vouloient pas suivre les dieux de leurs pères qui demeuroient dans le pays des Chaldéens.

8. Ayant donc abandonné les cérémonies de leurs ancêtres qui se rapportoient à la pluralité des dieux,

Gen. xii. 1.

9. Ils adorèrent un seul Dieu du ciel, lequel leur commanda de sortir de ce pays-là, et d'aller demeurer à Charan. Mais une famine ayant couvert tout le pays, ils descendirent en Egypte où ils se multiplièrent de telle sorte pendant l'espace de quatre cents ans," que leur armée ne put être comptée.

Gen. xli. 6.

10. Comme le roi d'Egypte les traitoit avec dureté, et les accabloit de travail en des ouvrages de terre et de brique, qu'il les obligeoit de faire pour bâtir ses villes, ils crièrent à leur Dieu, qui frappa de différentes plaies toute la terre d'Egypte.

non exierunt obviam nobis, ut susciperent nos cum pace (a)?

5. Tunc Achior dux omnium filiorum Ammon respondens, ait: Si digneris audire, domine mi, dicam veritatem in conspectu tuo, de populo isto qui in montanis habitat, et non egredietur verbum falsum ex ore meo.

6. Populus iste ex progenie Chaldæorum est.

7. Hic primùm in Mesopotamia habitavit, quoniam noluerunt sequi deos patrum suorum qui erant in terra Chaldæorum.

8. Deserentes itaque cæremonias patrum suorum, quæ in multitudine deorum erant,

9. Unum Deum cœli coluerunt, qui et præcepit eis ut exirent inde, et habitarent in Charan. Cùmque operuisset omnem terram fames, descenderunt in Ægyptum, illicque per quadringentos annos sic multiplicati sunt, ut dinumerari eorum non posset exercitus.

10. Cùmque gravaret eos rex Ægypti, atque in ædificationibus urbium suarum in luto et latere subjugasset eos, clamaverunt ad Dominum suum, et percussit totam terram Ægypti plagis variis.

(a) *S. Script. prop.*, P. IV, n. 54.

ÿ 6. Sorti, en la personne d'Abraham son chef, d'Ur, ville considérable dans la Chaldée.

ÿ 9. Voyez ce qui sera dit sur cela dans l'*Abrégé de la chronologie sacrée*.

Avant l'ère
chr. vulg.
655.

11. Cùmque eiecissent eos Ægyptii a se, et cessasset plaga ab eis, et iterùm eos vellent capere, et ad suum servitium revocare,

11. Et lorsque les Egyptiens les eurent chassés de leur pays, et que la plaie eut cessé, et qu'ils voulurent s'en rendre maîtres de nouveau, et les remettre sous leur esclavage,

12. Fugientibus his Deus cœli mare aperuit, ita ut hinc inde aquæ quasi murus solidarentur, et isti pede sicco, fundum maris perambulando transirent.

12. Le Dieu du ciel leur ouvrit la mer lorsqu'ils fuyoient, de manière que les eaux s'affermirent de côté et d'autre, comme une muraille, et ils passèrent à pied sec, au travers du fond de la mer. *Exod. xiv. 29.*

13. In quo loco dum innumerabilis exercitus Ægyptiorum eos persequeretur, ita aquis coopertus est, ut non remaneret vel unus, qui factum posteris nuntiaret.

13. Et l'armée des Egyptiens, qui étoit innombrable, les ayant poursuivis dans ce lieu, fut tellement ensevelie dans les eaux, qu'il n'en demeura pas un seul qui pût apprendre cet événement à leurs descendans.

14. Egressi verò mare Rubrum, deserta Sina montis occupaverunt, in quibus nunquam homo habitare potuit, vel filius hominis requievit.

14. Après qu'ils furent sortis de la mer Rouge, ils campèrent dans les déserts de la montagne de Sina, dans lesquels personne n'avoit jamais pu habiter, et où nul homme n'avoit jamais pu demeurer.

15. Illic fontes amari obdulcati sunt eis ad bibendum, et per annos quadraginta annonam de cœlo consecuti sunt.

15. Là les fontaines qui étoient amères devinrent douces pour eux, afin qu'ils pussent en boire; et durant l'espace de quarante ans, ils reçurent du ciel la nourriture qui leur étoit nécessaire.

16. Ubicumque ingressi sunt sine arcu et sagitta, et absque scuto et gladio, Deus eorum pugnavit pro eis, et vicit.

16. Partout où ils entroient sans arc et sans flèche, sans bouclier et sans épée, leur Dieu combattoit pour eux, et demouroit toujours vainqueur.

17. Et non fuit qui insultaret populo isti, nisi quando recessit a cultu Domini Dei sui.

17. Et il n'y eut personne qui s'élevât contre ce peuple, sinon lorsqu'il s'est retiré du service du Seigneur son Dieu;

18. Quotiescumque autem præter ipsum Deum suum, alterum coluerunt, dati sunt in prædam, et in gladium, et in opprobrium.

18. Car toutes les fois qu'ils ont adoré un autre Dieu que le leur, ils ont été livrés en proie au glaive et à l'opprobre.

Ÿ 11. *Ejecissent* est sans doute la traduction de שלח, qui signifie donner la liberté de se retirer, de s'en aller, aussi bien que renvoyer, chasser. (DRACH.)

Avant l'ère
chr. vulg.
655.

19. Et toutes les fois qu'ils se sont repentis d'avoir abandonné le culte de leur Dieu, le Dieu du ciel leur a donné la force pour se défendre.

20. Enfin ils ont vaincu les rois des Chananéens, des Jébuséens, des Phérezéens, des Héthéens, des Hévéens, des Amorrhéens et les plus puissans d'Hésébon; et ils ont pris possession de leurs terres et de toutes leurs villes.

21. Et ils ont été heureux tant qu'ils n'ont point péché contre leur Dieu, parce que leur Dieu hait l'iniquité.

22. Aussi il y a quelques années que, s'étant retirés de la voie que leur Dieu leur avoit marquée pour y marcher, ils ont été taillés en pièces par diverses nations; et plusieurs d'entre eux ont été emmenés captifs dans une terre étrangère.

23. Mais depuis peu, étant retournés vers le Seigneur leur Dieu, ils furent réunis de cette dispersion; ils ont repeuplé ces montagnes; et ils possèdent de nouveau Jérusalem où est leur sanctuaire."

24. Maintenant donc, mon Seigneur, informez-vous si ce peuple a commis quelque chose contre son Dieu: et, *si cela est*, allons les attaquer, parce que leur Dieu vous les livrera, et ils seront assujettis à votre puissance.

(a) *S. Script. prop., P. iv, n. 55.*

ÿ 23. Manassé ayant été emmené à Babylone se convertit au Seigneur, qui le fit revenir à Jérusalem. Manassé après son retour releva les murs de Jérusalem, purifia le temple, et rétablit le culte du Seigneur. 2 *Par.*, xxxiii, 11 et seqq.

19. Quotiescumque autem pœnituerunt se recessisse a cultura Dei sui, dedit eis Deus cœli virtutem resistendi.

20. Denique Chananæum regem, et Jebusæum, et Pherezæum, et Hethæum, et Hevæum, et Amorrhæum, et omnes potentes in Hesebon prostraverunt, et terras eorum, et civitates eorum ipsi possederunt.

21. Et usquedum non peccarent in conspectu Dei sui, erant cum illis bona: Deus enim illorum odit iniquitatem.

22. Nam et ante hos annos cum recessissent a via, quam dederat illis Deus, ut ambularent in ea, exterminati sunt præliis a multis nationibus, et plurimi eorum captivi abducti sunt in terram non suam.

23. Nuper autem reversi ad Dominum Deum suum, ex dispersione qua dispersi fuerant, adunati sunt, et ascenderunt montana hæc omnia, et iterum possident Jerusalem, ubi sunt sancta eorum (a).

24. Nunc ergo, mi domine, perquire si est aliqua iniquitas eorum in conspectu Dei eorum: ascendamus ad illos, quoniam tradens tradet illos Deus eorum tibi, et subjugati

erunt sub jugo potentiae tuae.

25. Si verò non est offensio populi hujus coram Deo suo, non poterimus resistere illis, quoniam Deus eorum defendet illos : et erimus in opprobrium universae terrae.

26. Et factum est, cum cessasset loqui Achior verba haec, irati sunt omnes magnates Holofernis, et cogitabant interficere eum, dicentes ad alterutrum :

27. Quis est iste, qui filios Israel posse dicat resistere regi Nabuchodonosor et exercitibus ejus, homines inermes, et sine virtute et sine peritia artis pugnae?

28. Ut ergo agnoscat Achior quoniam fallit nos, ascendamus in montana : et cum capti fuerint potentes eorum, tunc cum eisdem gladio transverberabitur :

29. Ut sciat omnis gens, quoniam Nabuchodonosor deus terrae est, et praeter ipsum alius non est.

25. Mais si ce peuple n'a point offensé son Dieu, nous ne pourrons leur résister, parce que leur Dieu prendra leur défense, et nous deviendrons l'opprobre de toute la terre.

26. Or il arriva que lorsque Achior eut cessé de parler, tous les grands *du camp* d'Holoferne furent émus de colère contre lui, et pensoient à le tuer, se disant l'un à l'autre :

27. Qui est celui-ci, qui ose dire que les enfans d'Israël peuvent résister au roi Nabuchodonosor et à ses troupes, eux qui sont sans armes et sans force, et qui ne savent ce que c'est que l'art de combattre?

28. Pour faire donc voir à Achior qu'il nous trompe, allons à ces montagnes ; et lorsque nous aurons pris les plus forts d'entre eux, on le percera de l'épée avec eux,

29. Afin que toute nation sache que Nabuchodonosor est le dieu de la terre, et qu'il n'y en a point d'autre que lui.

CHAPITRE VI.

Holoferne fait de terribles menaces à Achior. Il ordonne qu'on le conduise vers Béthulie et qu'on le livre aux enfans d'Israël. Achior leur est livré, et leur raconte ce qui lui est arrivé.

1. FACTUM est autem cum cessassent loqui, indignatus Holofernes vehementer, dixit Achior :

2. Quoniam prophetasti nobis dicens, quod gens Israel defendatur a Deo suo,

1. Or il arriva que lorsqu'ils eurent cessé de parler, Holoferne transporté de fureur, dit à Achior ;

2. Parce que vous avez fait le prophète, en nous disant que le Dieu d'Israël sera le défenseur de son peuple ;

Avant l'ère
chr. vulg.
655.

pour vous faire voir qu'il n'y a point de Dieu que Nabuchodonosor,

3. Lorsque nous les aurons tous tués comme un seul homme, vous tomberez vous-même sous le fer des Assyriens; et tout le peuple d'Israël périra avec vous.

4. Et vous éprouverez que Nabuchodonosor est le maître de toute la terre; et alors l'épée de mes soldats déchirera vos flancs; et vous tomberez percé de coups, parmi les blessés d'Israël; et vous ne respirerez plus que pour périr avec eux.

5. Si vous croyez que votre prophétie soit véritable, que votre visage ne s'abatte point; et qu'on n'y voie plus cette pâleur dont il est couvert, si vous vous imaginez que ce que je dis ne peut s'accomplir.

6. Et pour que vous connoissiez que vous éprouverez ces choses avec eux, vous serez joint dès à présent à ce peuple, afin que, lorsque mes armes leur feront souffrir la juste peine qu'ils ont méritée, vous soyez aussi vous-même puni avec eux.

7. Alors Holoferne commanda à ses gens de prendre Achior, de le mener à Béthulie, et de le mettre entre les mains des enfans d'Israël.

8. Les gens d'Holoferne s'étant saisis de lui, s'en allèrent le long de la campagne; mais comme ils appro-

ut ostendam tibi quoniam non est Deus, nisi Nabuchodonosor :

3. Cùm percusserimus eos omnes, sicut hominem unum, tunc et ipse cum illis Assyriorum gladio interibis, et omnis Israel tecum perditione disperiet.

4. Et probabis quoniam Nabuchodonosor dominus sit universæ terræ: tuncque gladius militiæ meæ transiet per latera tua, et confixus cades inter vulneratos Israel, et non respirabis ultra, donec extermineris cum illis.

5. Porro autem si prophetiam tuam veram existimas, non concidat vultus tuus, et pallor qui faciem tuam obtinet, abscedat a te, si verba mea hæc putas impleri non posse.

6. Ut autem noveris quia simul cum illis hæc experieris, ecce ex hac hora illorum populo sociaberis, ut dum dignas mei gladii pœnas exceperint, ipse simul ultioni subjaceas.

7. Tunc Holofernes præcepit servis suis, ut comprehenderent Achior, et perducerent eum in Bethuliam (a), et traderent eum in manus filiorum Israel.

8. Et accipientes eum servi Holofernæ, profecti sunt per campestria: sed

(a) *S. Script. prop.*, P. IV, n. 56. — *Bible vengée*, JUDITH, note 2. — Abbé Clémence, *Livre de Judith*. — Bergier, *Dict. de Théol.*, art. JUDITH.

⚡ 7. La plupart des commentateurs mettent cette ville dans la tribu de Zabulon.

cùm appropinquassent ad montana, exierunt contra eos fundibularii.

9. Illi autem divertentes a latere montis, ligaverunt Achior ad arborem manibus et pedibus, et sic vinctum restibus dimiserunt eum, et reversi sunt ad dominum suum.

10. Porro filii Israel descendentes de Bethulia, venerunt ad eum : quem solventes duxerunt ad Bethuliam, atque in medium populi illum statuantes, percunctati sunt quid rerum esset, quòd illum vinctum Assyrii reliquissent.

11. In diebus illis erant illic principes, Ozias filius Micha de tribu Simeon, et Charmi, qui et Gothoniel.

12. In medio itaque seniorum, et in conspectu omnium, Achior dixit omnia quæ locutus ipse fuerat, ab Holoferne interrogatus : et qualiter populus Holofernus voluisset propter hoc verbum interficere eum :

13. Et quemadmodum ipse Holofernes iratus iusserit eum Israelitis hac de causa tradi, ut dum vicerit filios Israel, tunc et ipsum Achior diversis jubeat interire suppliciis, propter hoc quod dixisset : Deus cœli defensor eorum est.

14. Cùmque Achior universa hæc exposuisset, omnis populus cecidit in faciem, adorantes Dominum,

choient des montagnes, les frondeurs sortirent contre eux.

9. Et eux en se détournant du côté de la montagne, lièrent Achior à un arbre par les pieds et par les mains ; et l'ayant ainsi attaché avec des cordes, ils le laissèrent là, et retournèrent vers leur maître.

10. Or les Israélites étant descendus de Béthulie, vinrent au lieu où il étoit ; ils le délièrent et le conduisirent dans la ville, et l'ayant amené au milieu du peuple, ils lui demandèrent pourquoi les Assyriens l'avoient abandonné lié de la sorte.

11. En ce temps-là, Ozias fils de Micha de la tribu de Siméon, et Charmi qui s'appeloit aussi Gothoniel, commandoient dans le pays.

12. Ainsi Achior dit au milieu des anciens, et en présence de tout le peuple, ce qu'il avoit répondu aux demandes d'Holoferne ; comment les gens d'Holoferne l'avoient voulu tuer, pour avoir parlé de la sorte ;

13. Et comment Holoferne même, transporté de colère, avoit commandé qu'on le mît entre les mains des Israélites, afin qu'après qu'il auroit vaincu les enfans d'Israël, il fît aussi mourir Achior dans les supplices, parce qu'il avoit dit que le Dieu du ciel étoit leur défenseur.

14. Quand Achior eut raconté toutes ces choses, tout le peuple se prosterna le visage contre terre, en adorant le Seigneur ; et mêlant ensemble leurs

Avant l'ère
chr. vulg.
655.

Supr. v. 25.

ÿ 11. L'ancienne version latine : « Charu (ou Chabri) fils de Méchiel. »
Infr. VIII, 9.

Avant l'ère
chr. vulg.
655.

cris et leurs pleurs, ils offrirent d'un même cœur leurs prières à Dieu,

15. Disant : Seigneur Dieu du ciel et de la terre, regardez leur orgueil, et voyez notre abaissement, et considérez l'état où sont réduits vos saints; " faites voir que vous n'abandonnez point ceux qui présument de votre bonté, et que vous humiliez ceux qui présument d'eux-mêmes et se glorifient de leurs propres forces.

16. Après ces pleurs, le peuple étant demeuré en prières durant tout le jour, ils consolèrent Achior,

17. Disant : Le Dieu de nos pères, dont vous avez annoncé la puissance, vous en récompensera, et vous fera voir à vous-même leur perte.

18. Et lorsque le Seigneur notre Dieu aura mis ainsi ses serviteurs en liberté, qu'il soit aussi votre Dieu au milieu de nous, afin que, selon qu'il vous plaira, vous viviez avec nous, vous et tous ceux qui vous appartiennent.

19. L'assemblée étant finie, Ozias le reçut en sa maison, et lui donna un grand souper.

20. Et y ayant invité tous les anciens, le jeûne étant fini, ils prirent ensemble leur nourriture.

21. On fit ensuite assembler tout le peuple qui passa la nuit en prière dans le lieu où il s'étoit assemblé, " deman-

et communi lamentatione et fletu unanimes preces suas Domino effuderunt,

15. Dicentes : Domine Deus cœli et terræ, intuere superbiam eorum, et respice ad nostram humilitatem, et faciem sanctorum tuorum attende : et ostende quoniam non derelinquis præsumentes de te, et præsumentes de se, et de sua virtute gloriantes, humilias.

16. Finito itaque fletu, et per totam diem oratione populorum completa, consolati sunt Achior,

17. Dicentes : Deus patrum nostrorum, cujus tu virtutem prædicasti, ipse tibi hanc dabit vicissitudinem, ut eorum magis tu interitum videas.

18. Cùm verò Dominus Deus noster dederit hanc libertatem servis suis, sit et tecum Deus in medio nostri : ut sicut placuerit tibi, ita cum tuis omnibus converseris nobiscum.

19. Tunc Ozias, finito consilio, suscepit eum in domum suam, et fecit ei cœnam magnam.

20. Et vocatis omnibus presbyteris, simul expleto jejunio refecerunt.

21. Postea verò convocatus est omnis populus, et per totam noctem intra eccle-

ⲗ 15. Le syriaque : « et regardez votre sanctuaire. »

ⲗ 21. Un traducteur moderne a rendu *ecclesia* par *temple* ! Il a été induit en erreur par la Bible de Louvain, qu'il n'a fait que copier en rajeunissant les expressions vieillies. Les mots hébreux ^{הקדש}, ^{הקהל} signifient *congrégation*, *assemblée*, et sont traduits ordinairement dans la Vulgate *ecclesia*, mot grec, *ἐκκλησία*, qui a la même signification.

siam oraverunt, petentes
auxilium a Deo Israel.

dant au Dieu d'Israël qu'il lui plût de
venir à leur secours.

Avant l'ère
chr. vulg.
655.

CHAPITRE VII.

Holoferne assiège Béthulie ; les Israélites en sont effrayés. Holoferne s'empare de toutes les sources. Les habitans de Béthulie pressés par la soif veulent se rendre. Ozias promet de rendre la ville dans cinq jours.

1. HOLOFERNES autem altera die præcepit exercitibus suis, ut ascenderent contra Bethuliam.

2. Erant autem pedites bellatorum centum viginti millia, et equites viginti duo millia, præter præparaciones virorum illorum, quos occupaverat captivitas, et abducti fuerant de provinciis et urbibus universæ juventutis.

3. Omnes paraverunt se pariter ad pugnam contra filios Israel, et venerunt per crepidinem montis usque ad apicem qui respicit super Dothain, a loco qui dicitur Belma, usque ad Chelmon qui est contra Esdreton.

4. Filii autem Israel, ut viderunt multitudinem illorum, prostraverunt se super terram, mittentes cinerem super capita sua, unanimis orantes ut Deus Israel misericordiam suam ostenderet super populum suum.

1. LE lendemain, Holoferne commanda à ses troupes de marcher contre Béthulie.

2. Or il y avoit cent vingt mille hommes de pied, et vingt-deux " mille cavaliers, sans compter ceux qu'il avoit pris dans sa marche, et les jeunes hommes qu'il avoit amenés des provinces et des villes dont il s'étoit rendu maître.

3. Ils se disposèrent tous à combattre les enfans d'Israël ; et ils vinrent le long de la montagne, jusqu'au sommet qui regarde Dothaïn, depuis le lieu appelé Belma, " jusqu'à Chelmon " qui est vis-à-vis Esdreton."

4. Les Israélites voyant cette multitude, se prosternèrent en terre ; et se couvrant la tête de cendres, ils prièrent d'un même cœur le Dieu d'Israël, afin qu'il lui plût de faire éclater sa miséricorde sur son peuple.

ÿ 2. Ou, selon le grec, douze mille. *Supr.* II, 7.

ÿ 3. Ou Béelmaïm, peu éloigné du torrent de Cisson.

Ibid. Ou, selon le syriaque, Cadmon, qui donnoit son nom au torrent de Cadumim ou Cisson. *Judic.* V, 21.

Ibid. C'est-à-dire Jezraël. *Supr.*, I, 8 ; IV, 5.

Avant l'ère
chr. vulg.
655.

5. Et prenant leurs armes, ils se mirent dans les lieux qui mènent au passage du chemin étroit entre les montagnes, et ils y faisoient la garde pendant tout le jour et toute la nuit.

6. Holoferne parcourant les lieux d'alentour de la montagne, trouva que la fontaine qui couloit *dans la ville*, avoit du côté du midi un aqueduc qui étoit hors des murailles; et il commanda qu'on coupât l'aqueduc.

7. Il y avoit néanmoins des fontaines qui n'étoient pas loin des murs de la ville, où l'on voyoit *les assiégés* aller puiser de l'eau furtivement, pour soulager plutôt leur soif, que pour l'apaiser.

8. Mais les fils d'Ammon et les fils de Moab s'approchèrent d'Holoferne, disant: Les Israélites n'espèrent ni en leurs lances, ni en leurs flèches; mais les montagnes les défendent, et ces collines entourées de précipices font toute leur force.

9. Afin donc que vous puissiez les vaincre sans combat, mettez des gardes près des fontaines, pour les empêcher d'y puiser de l'eau; et vous les ferez périr sans l'épée; ou, se lassant *de souffrir la soif*, ils rendront leur ville qu'ils croient imprenable, parce qu'elle est sur le haut d'une montagne.

10. Ce conseil plut à Holoferne et à ses officiers; et il plaça des centeniers près de chaque fontaine, tout à l'entour.

11. Cette garde ayant été faite pendant vingt jours, toutes les citernes et les réservoirs d'eau qui étoient dans la ville de Béthulie furent mis à sec; et il ne restoit pas dans toute la ville de

5. Et assumentes arma sua bellica, sederunt per loca quæ ad angusti itineris tramitem dirigunt inter montosa, et erant custodientes ea tota die et nocte.

6. Porro Holofernes, dum circuit per gyrum, reperit quòd fons qui influebat, aquæ-ductum illorum a parte australi extra civitatem dirigeret: et incidi præcepit aquæ-ductum illorum.

7. Erant tamen non longe a muris fontes, ex quibus furtim videbantur haurire aquam, ad refocillandum potius quam ad potandum.

8. Sed filii Ammon et Moab accesserunt ad Holofernem, dicentes: Filii Israel non in lancea nec in sagitta confidunt, sed montes defendunt illos, et muniunt illos colles in præcipitio constituti.

9. Ut ergo sine congressione pugnæ possis superare eos, pone custodes fontium, ut non hauriant aquam ex eis, et sine gladio interficies eos: vel certe fatigati tradent civitatem suam, quam putant in montibus positam superari non posse.

10. Et placuerunt verba hæc coram Holoferne et coram satellitibus ejus, et constituit per gyrum centenarios per singulos fontes.

11. Cùmque ista custodia per dies viginti fuisset expleta, defecerunt cisternæ, et collectiones aquarum, omnibus habitantibus

Bethuliam, ita ut non esset intra civitatem unde satiantur vel una die, quoniam ad mensuram dabatur populis aqua quotidie.

12. Tunc ad Oziam congregati omnes viri feminæque, juvenes et parvuli, omnes simul una voce

13. Dixerunt : Judicet Deus inter nos et te, quoniam fecisti in nos mala, nolens loqui pacificè cum Assyriis, et propter hoc vendidit nos Deus in manibus eorum.

14. Et ideo non est qui adjuvet, cum prosternamur ante oculos eorum in siti et perditione magna.

15. Et nunc congregate universos qui in civitate sunt, ut sponte tradamus nos omnes populo Holofernis.

16. Melius est enim ut captivi benedicamus Dominum viventes, quam moriamur, et simus opprobrium omni carni, cum viderimus uxores nostras et infantes nostros, mori ante oculos nostros.

17. Contestamur hodie cœlum et terram, et Deum patrum nostrorum, qui ulciscitur nos secundum peccata nostra, ut jam tradatis civitatem in manu militiæ Holofernis, et sit finis noster brevis in ore gladii, qui longior efficitur in ariditate sitis.

18. Et cum hæc dixissent, factus est fletus et ululatus magnus in ecclesia ab omnibus, et per multas ho-

quoi donner à boire un seul jour aux habitans; car on distribuoit chaque jour au peuple l'eau par mesure.

12. Alors les hommes, les femmes, les jeunes gens et les petits enfans, vinrent en foule trouver Ozias, et lui dirent tout d'une voix :

13. Que Dieu soit juge entre vous et nous; car vous nous avez attiré ces maux, n'ayant pas voulu parler de paix avec les Assyriens; et c'est pour cela que Dieu nous a livrés entre leurs mains.

14. Ainsi nous demeurons sans secours, et la soif nous fait périr malheureusement devant leurs yeux.

15. C'est pourquoi assemblez maintenant tous ceux qui sont dans la ville, afin que nous nous rendions tous volontairement au peuple d'Holoferne;

16. Car il vaut mieux qu'étant captifs nous vivions au moins, et bénissions le Seigneur, que de mourir, et être en opprobre à tous les hommes, en voyant nos femmes et nos enfans périr ainsi devant nos yeux.

17. Nous vous conjurons aujourd'hui devant le ciel et la terre, et devant le Dieu de nos pères, qui se venge de nous selon la grandeur de nos péchés, de livrer incessamment la ville entre les mains d'Holoferne, et de nous faire trouver une mort prompte par l'épée, au lieu de cette mort lente que la soif qui nous brûle nous fait souffrir.

18. Après qu'ils lui eurent parlé de la sorte, il se fit de grands cris et de grandes lamentations dans toute l'assemblée; et pendant plusieurs heures

Exod. v. 21.

Avant l'ère
chr. vulg.
655.
Psal. cv. 6.

ils crièrent tout d'une voix à Dieu en disant :

19. Nous avons péché avec nos pères ; nous avons agi injustement ; nous avons commis l'iniquité.

20. Ayez pitié de nous, parce que vous êtes bon ; ou vengez nos crimes, en nous châtiant vous-même ; et n'abandonnez pas ceux qui vous confessent, à un peuple qui ne vous connoît point,

21. Afin qu'on ne dise pas parmi les nations : Où est leur Dieu ?

22. Et quand lassés à force de crier et de pleurer, ils se turent,

23. Ozias se levant ayant le visage baigné de larmes, dit : Ayez bon courage, mes frères ; et attendons encore pendant cinq jours la miséricorde du Seigneur.

24. Peut-être qu'il apaisera sa colère, et qu'il glorifiera son nom.

25. Si ces cinq jours étant passés, il ne nous vient point de secours, nous ferons ce que vous avez proposé.

ras una voce clamaverunt ad Deum, dicentes :

19. Peccavimus cum patribus nostris, injustè egimus, iniquitatem fecimus.

20. Tu, quia pius es, miserere nostri, aut in tuo flagello vindica iniquitates nostras : et noli tradere confitentes te, populo qui ignorat te :

21. Ut non dicant intergentes : Ubi est Deus eorum ?

22. Et cùm fatigati his clamoribus, et his fletibus lassati siluissent,

23. Exurgens Ozias infusus lacrymis, dixit : Æquo animo estote, fratres, et hos quinque dies expectemus a Domino misericordiam.

24. Forsitan enim indignationem suam abscindet, et dabit gloriam nomini suo.

25. Si autem transactis quinque diebus, non venerit adjutorium, faciemus hæc verba, quæ locuti estis.

CHAPITRE VIII.

Origine et vertu de Judith. Elle apprend ce qu'Ozias avoit dit. Elle mande les anciens, et leur en fait des reproches. Elle ranime leur courage. Ils lui disent de prier. Elle annonce qu'elle va sortir pour exécuter un dessein qu'elle médite.

1. Et il arriva lorsque Judith, veuve, eut appris ces choses, laquelle étoit fille de Mérari, fils d'Idox, fils de Joseph, fils d'Ozias, fils d'Elai, fils de Jamnor, fils de Gédéon, fils de Raphaïm, fils d'Achitob, fils de Melchia,

1. Et factum est cùm audisset hæc verba Judith vidua, quæ erat filia Merari, filii Idox, filii Joseph, filii Oziæ, filii Elai, filii Jamnor, filii Gedeon, filii Ra-

phaim, filii Achitob, filii Melchiæ, filii Enan, filii Nathaniæ, filii Salathiel, filii Simeon, filii Ruben (a):

filis d'Enan, fils de Nathanias, fils de Salathiel, fils de Siméon, fils de Ruben. "

2. (Et vir ejus fuit Manasses, qui mortuus est in diebus messis hordeaceæ;

2. Son mari fut Manassé, qui mourut au temps de la moisson des orges;

3. Instabat enim super aligantes manipulos in campo, et venit æstus super caput ejus, et mortuus est in Bethulia civitate sua, et sepultus est illic cum patribus suis:

3. Car il pressoit ceux qui lioient les gerbes dans un champ; l'ardeur du soleil lui donna sur la tête, et il mourut dans Béthulie sa ville, et il fut enseveli avec ses pères.

4. Erat autem Judith relicta ejus vidua jam annis tribus, et mensibus sex:

4. Il y avoit déjà trois ans et demi que Judith étoit restée veuve de lui.

5. Et in superioribus domûs suæ fecit sibi secretum cubiculum, in quo cum puellis suis clausa morabatur:

5. Elle s'étoit fait au haut de sa maison une chambre secrète où elle demuroit enfermée avec ses servantes.

6. Et habens super lumbos suos cilicium, jejunabat omnibus diebus vitæ suæ præter sabbata, et neomenias, et festa domûs Israel:

6. Et ayant un cilice sur ses reins, elle jeûnoit tous les jours de sa vie, hors les jours de sabbat, de la nouvelle lune et des fêtes de la maison d'Israël.

7. Erat autem eleganti aspectu nimis; cui vir suus reliquerat divitias multas et familiam copiosam, ac possessiones armentis boum et gregibus ovium plenas:

7. Elle étoit parfaitement belle; et son mari lui avoit laissé de grandes richesses, un grand nombre de serviteurs, et des domaines où il y avoit de nombreux troupeaux de bœufs et de moutons.

8. Et erat hæc in omnibus famosissima; quoniam timebat Dominum valde, nec erat qui loqueretur de illa verbum malum:)

8. Elle étoit très-estimée de tout le monde, parce qu'elle avoit une grande crainte du Seigneur; et il n'y avoit personne qui dit d'elle le moindre mal.

9. Hæc itaque cum audisset, quoniam Ozias promississet quòd transacto quinto die, traderet civitatem,

9. Ayant donc appris qu'Ozias avoit promis de livrer la ville dans cinq jours, elle envoya querir Chabri et Charmi, anciens du peuple,

(a) *S. Script. prop.*, P. IV, n. 57-58. — *Bible vengée*, JUDITH, note 3.

Ÿ 1. Le *Siméon* de ce verset n'est pas le patriarche fils de Jacob, mais un autre *Siméon*, dont le père s'appeloit *Ruben*; car comment autrement pourroit-on expliquer qu'il n'y eût que seize générations depuis le fils de Jacob jusqu'à Judith? (DRACH.)

Avant l'ère
chr. vulg.
655.

10. Et ils vinrent à elle, et elle leur dit : Comment donc Ozias a-t-il consenti de livrer la ville aux Assyriens, s'il ne vous venoit du secours dans cinq jours ?

11. Et qui êtes-vous, pour tenter le Seigneur ?

12. Ce n'est pas là le moyen d'attirer sa miséricorde, mais plutôt d'exciter sa colère, et d'allumer sa fureur.

13. Vous avez prescrit à Dieu le terme de sa miséricorde ; et vous lui avez marqué un jour selon qu'il vous a plu ;

14. Mais parce que le Seigneur est patient, faisons pénitence de cette faute même, et implorons sa miséricorde avec beaucoup de larmes ;

15. Car Dieu ne menace point comme un homme, et il ne s'enflamme point de colère comme les enfans des hommes.

16. C'est pourquoi humilions nos âmes devant lui, et, pénétrés de l'esprit de l'humilité et dévoués à son service, demeurons dans un esprit d'abaissement ;

17. Prions le Seigneur avec larmes de nous faire sentir en la manière qu'il lui plaira les effets de sa miséricorde, afin que comme l'orgueil de nos ennemis nous a remplis de trouble et de crainte, notre humilité aussi devienne pour nous un sujet de gloire ;

18. Car nous n'avons point suivi les péchés de nos pères qui ont abandonné leur Dieu et qui ont adoré des dieux étrangers,

19. Et qui, en punition de ce crime,

misit ad presbyteros Chabri et Charmi.

10. Et venerunt ad illam, et dixit illis : Quod est hoc verbum, in quo consensit Ozias, ut tradat civitatem Assyriis, si intra quinque dies non venerit vobis adiutorium ?

11. Et qui estis vos, qui tentatis Dominum ?

12. Non est iste sermo, qui misericordiam provocet, sed potius qui iram excitet, et furorem accendat.

13. Posuistis vos tempus miserationis Domini, et in arbitrium vestrum, diem constituistis ei.

14. Sed quia patiens Dominus est, in hoc ipso poeniteamus, et indulgentiam ejus fuis lacrymis postulemus :

15. Non enim quasi homo, sic Deus comminabitur, neque sicut filius hominis ad iracundiam inflammabitur.

16. Et ideo humiliemus illi animas nostras, et in spiritu constituti humiliato, servientes illi,

17. Dicamus flentes Domino, ut secundum voluntatem suam, sic faciat nobiscum misericordiam suam : ut sicut conturbatum est cor in superbia eorum, ita etiam de nostra humilitate gloriemur :

18. Quoniam non sumus secuti peccata patrum nostrorum, qui dereliquerunt Deum suum, et adoraverunt deos alienos :

19. Pro quo scelere dati

sunt in gladium, et in rapinam, et in confusionem inimicis suis : nos autem alterum Deum nescimus præter ipsum.

20. Exspectemus humiles consolationem ejus, et exquiret sanguinem nostrum de afflictionibus inimicorum nostrorum, et humiliabit omnes gentes, quæcumque insurgunt contra nos, et faciet illas sine honore Dominus Deus noster.

21. Et nunc, fratres, quoniam vos estis presbyteri in populo Dei, et ex vobis pendet anima illorum, ad eloquium vestrum corda eorum erigite, ut memores sint, quia tentati sunt patres nostri ut probarentur, si verè colerent Deum suum.

22. Memores esse debent, quomodo pater noster Abraham tentatus est, et per multas tribulationes probatus, Dei amicus effectus est.

23. Sic Isaac, sic Jacob, sic Moyses, et omnes qui placuerunt Deo, per multas tribulationes transierunt fideles.

24. Illi autem qui tentationes non susceperunt cum timore Domini, et impatientiam suam, et improperium murmurationis suæ contra Dominum protulerunt,

25. Exterminati sunt ab

ont été abandonnés au glaive, au pillage et à la confusion parmi leurs ennemis ; mais pour nous, nous ne connaissons point d'autre Dieu que lui.

20. Attendons humblement sa consolation ; et il demandera notre sang des afflictions de nos ennemis ; il humiliera toutes les nations qui s'élèvent contre nous, et le Seigneur notre Dieu les couvrira de honte.

21. Et maintenant, mes frères, comme vous êtes les anciens du peuple de Dieu, et que leur âme dépend de vous, " parlez-leur d'une manière qui leur relève le cœur, en les faisant souvenir que nos pères ont été tentés, pour éprouver s'ils servoient Dieu véritablement.

22. Ils doivent se souvenir comment Abraham notre père a été tenté, et qu'ayant été éprouvé par beaucoup de tribulations, il est devenu l'ami de Dieu.

23. C'est ainsi qu'Isaac, que Jacob, que Moïse, et que tous ceux qui ont plu à Dieu, ont passé par plusieurs tribulations, et sont toujours demeurés fidèles.

24. Mais ceux qui n'ont pas reçu ces épreuves dans la crainte du Seigneur, qui ont témoigné leur impatience, et ont irrité le Seigneur par leurs reproches et par leurs murmures,

25. Ont été exterminés par l'ange 1 Cor. x. 9.

† 21. Hébraïsme pour : *et que toutes leurs espérances reposent sur vous.*
(DRACH.)

Avant l'ère
chr. vulg.
655.

exterminateur, " et ont péri par les serpens. "

26. C'est pourquoi ne témoignons point d'impatience dans ces maux que nous souffrons ;

27. Mais considérant que ces supplices mêmes sont moindres que nos péchés, croyons que ces fléaux dont Dieu nous châtie comme ses serviteurs, nous sont envoyés pour nous corriger, et non pour nous perdre.

28. Ozias et les anciens lui répondirent : Tout ce que vous avez dit est véritable, et il n'y a rien à reprendre dans vos paroles.

29. Nous vous supplions donc de prier pour nous, parce que vous êtes une femme sainte et craignant Dieu.

30. Judith leur répondit : Comme vous reconnoissez que ce que j'ai pu vous dire est de Dieu,

31. Epreuvez aussi si ce que j'ai résolu de faire vient de lui ; et priez-le d'affermir le dessein que j'ai.

32. Vous vous tiendrez cette nuit à la porte *de la ville* ; et je sortirai avec ma suivante ; " et priez le Seigneur, afin que, comme vous avez dit, il regarde son peuple dans ces cinq jours.

33. Mais je ne veux point que vous recherchiez mon dessein ; et jusqu'à ce que je vous en instruisse moi-même, qu'on ne fasse autre chose que prier le Seigneur notre Dieu pour moi.

34. Ozias, prince de Juda, lui ré-

exterminatore, et a serpentibus perierunt.

26. Et nos ergo non ulciscamur nos pro his quæ patimur :

27. Sed reputantes peccatis nostris hæc ipsa supplicia minora esse flagella Domini, quibus quasi servi corripimur, ad emendationem, et non ad perditionem nostram evenisse credamus.

28. Et dixerunt illi Ozias et presbyteri : Omnia quæ locuta es, vera sunt, et non est in sermonibus tuis ulla reprehensio.

29. Nunc ergo ora pro nobis, quoniam mulier sancta es, et timens Deum.

30. Et dixit illis Judith : Sicut quod potui loqui, Dei esse cognoscitis :

31. Ita quod facere disposui, probate si ex Deo est, et orate ut firmum faciat Deus consilium meum.

32. Stabitis vos ad portam nocte ista, et ego exeam cum abra mea : et orate ut sicut dixistis, in diebus quinque respiciat Dominus populum suum Israel.

33. Vos autem nolo ut scrutemini actum meum : et usque dum renuntiem vobis, nihil aliud fiat, nisi oratio pro me ad Dominum Deum nostrum.

34. Et dixit ad eam Ozias

ÿ 25. Judith fait allusion à la mort de ceux qui murmurèrent dans le désert après le retour des envoyés, et dont il est dit qu'ils moururent frappés devant le Seigneur. *Num. xiv, 37.*

Ibid. Voyez au livre des Nombres, *xxi, 6* et suiv.

ÿ 32. *Abra* est un mot grec, ἀβρα, et mieux ἄβρα. Il désigne esclave d'une dame de qualité, qui lui servoit de suivante et étoit sa confidente. (DRACH.)

princeps Juda : Vade in pace, et Dominus sit tecum in ultionem inimicorum nostrorum. Et revertentes abierunt.

pondit : Allez en paix ; et que le Seigneur soit avec vous , pour se venger de nos ennemis. Et , retournant , ils s'en allèrent.

Avant l'ère
chr. vulg.
655.

CHAPITRE IX.

Judith adresse à Dieu sa prière , et implore son secours pour l'exécution du dessein qu'elle médite.

1. QUIBUS abscedentibus , Judith ingressa est oratorium suum : et induens se cilicio , posuit cinerem super caput suum : et prosternens se Domino , clamabat ad Dominum , dicens :

2. Domine Deus patris mei Simeon , qui dedisti illi gladium in defensionem alienigenarum , qui violatores exstiterunt in coinquinatione sua , et denudaverunt femur virginis in confusionem :

3. Et dedisti mulieres illorum in prædam , et filias illorum in captivitatem , et omnem prædam in divisionem servis tuis , qui zelaverunt zelum tuum : subveni , quæso te , Domine Deus meus , mihi viduæ (a).

4. Tu enim fecisti priora , et illa post illa cogitasti : et hoc factum est quod ipse voluisti.

1. APRÈS qu'ils se furent retirés , Judith entra dans son oratoire ; et se revêtant d'un cilice , elle se mit de la cendre sur la tête , et se prosternant devant le Seigneur elle cria vers lui , disant :

2. Seigneur Dieu de mon père Simeon , qui lui avez mis l'épée entre les mains pour venger des étrangers qui , transportés d'une passion impure , avoient violé une vierge , et l'avoient couverte de confusion , en lui faisant outrage ; "

3. Vous qui avez livré leurs femmes en proie , qui avez rendu leurs filles captives , et qui avez donné toutes leurs dépouilles en partage à vos serviteurs qui ont brûlé de zèle pour vous ; assistez une veuve , je vous prie , Seigneur mon Dieu.

4. Car c'est vous qui avez fait les anciennes merveilles , et vous avez résolu les unes après les autres , et ce que vous avez voulu s'est fait.

Gen. xxxiv.
26.

(a) *S. Script. prop.*, P. iv, n. 59.

ÿ 2. Voy. le chapitre xxxiv de la Genèse. — (Remarquez que Judith n'approuve ici que le zèle de Simeon qui , assisté de son frère Lévi , voulut venger l'outrage fait à Dina. Jacob a condamné la trahison au moyen de laquelle les deux frères exécutèrent leur projet de vengeance. (Voy. Gen. xlix, 5.) Celui qui prétendrait que Judith applaudit jusqu'aux moyens , ne prouveroit rien encore : l'Écriture rapporte fidèlement , comme à son ordinaire , les paroles de l'héroïne de Béthulie. Elles peuvent être blâmables puisque le saint Esprit ne justifie pas l'action qui en est l'objet. DRACH.)

Avant l'ère
chr. vulg.
655.

Exod. XIV. 24.

5. Car toutes vos voies sont préparées; et vous avez établi vos jugemens dans l'ordre de votre providence.

6. Regardez maintenant le camp des Assyriens, comme vous daignâtes " un jour regarder le camp des Egyptiens, lorsque armés ils poursuivoient vos serviteurs, se fiant en leurs chariots, leur cavalerie, et la multitude de leurs soldats.

7. Mais vous ne fîtes que jeter un regard sur leur camp; et les ténèbres " les fatiguèrent.

8. L'abîme retint leurs pieds, et les eaux les couvrirent.

9. Seigneur, que ceux-ci périssent de même, eux qui s'appuient sur leur grande multitude, et qui se glorifient dans leurs chariots, dans leurs dards, dans leurs boucliers, dans leurs flèches, et dans leurs lances,

10. Et qui ne savent pas que vous êtes notre Dieu, qui arrêtez les combats dès le commencement, et que votre nom est Jéhova."

11. Elevez votre bras, comme vous avez fait autrefois; écrasez leur force par votre force, que leur courage tombe devant votre colère, eux qui se promettent de violer votre sanctuaire, de déshonorer le tabernacle de votre nom, et de renverser avec leur épée la majesté de votre autel.

12. Faites, Seigneur, que son orgueil soit abattu de sa propre épée.

13. Qu'il soit pris par ses propres yeux, comme par un piège, en me re-

5. Omnes enim viæ tuæ paratæ sunt, et tua judicia in tua providentia posuisti.

6. Respice castra Assyriorum nunc, sicut tunc castra Ægyptiorum videre dignatus es, quando post servos tuos armati currebant, confidentes in quadrigis, et in equitatu suo, et in multitudine bellatorum.

7. Sed aspexisti super castra eorum, et tenebræ fatigaverunt eos.

8. Tenuit pedes eorum abyssus, et aquæ operuerunt eos.

9. Sic fiant et isti, Domine, qui confidunt in multitudine sua, et in curribus suis, et in contis et in scutis et in sagittis suis et in lanceis gloriantur,

10. Et nesciunt quia tu ipse es Deus noster, qui conteris bella ab initio, et Dominus nomen est tibi.

11. Erige brachium tuum sicut ab initio, et allide virtutem illorum in virtute tua: cadat virtus eorum in iracundia tua, qui promittunt se violare sancta tua, et polluere tabernaculum nominis tui, et deicere gladio suo cornu altaris tui.

12. Fac, Domine, ut gladio proprio ejus superbia amputetur.

13. Capiatur laqueo oculorum suorum in me, et

ŷ 6. Vous daignâtes accorder votre secours aux Hébreux en regardant le camp des Egyptiens.

ŷ 7. Ils se fatiguèrent en vain au milieu des ténèbres que vous répandîtes de leur côté. Exod. XIV, 20.

ŷ 10. Dans le texte original c'étoit sans doute le nom JEHOVA, communément rendu en latin par Dominus.

percuties eum ex labiis charitatis meæ.

14. Da mihi in animo constantiam, ut contemnam illum : et virtutem, ut evertam illum.

15. Erit enim hoc memoriale nominis tui, cum manus feminæ dejecerit eum.

16. Non enim in multitudine est virtus tua, Domine, neque in equorum viribus voluntas tua est, nec superbi ab initio placuerunt tibi, sed humilium et mansuetorum semper tibi placuit deprecatio.

17. Deus cœlorum, creator aquarum, et Dominus totius creaturæ, exaudi me miseram deprecantem, et de tua misericordia præsumentem.

18. Memento, Domine, testamenti tui, et da verbum in ore meo, et in corde meo consilium corrobora, ut domus tua in sanctificatione tua permaneat :

19. Et omnes gentes agnoscant, quia tu es Deus, et non est alius præter te.

gardant ; et frappez-le par l'agrément des paroles qui sortiront de ma bouche.

14. Donnez-moi assez de constance dans le cœur pour le mépriser, et assez de force pour le perdre.

15. Car ce sera un monument glorieux pour votre nom, qu'il périsse par la main d'une femme ;

16. Car votre puissance, Seigneur, n'est point dans la multitude ; vous ne vous plaisez point dans la force des chevaux ; et dès le commencement, les superbes ne vous ont point plu ; mais vous avez toujours agréé les prières de ceux qui sont humbles et doux.

17. Dieu des cieux, créateur des eaux, maître de toute créature, exaucez-moi ; exaucez-moi, malheureuse suppliante, qui présume de votre miséricorde.

18. Souvenez-vous, Seigneur, de votre alliance ; mettez les paroles dans ma bouche ; et fortifiez la résolution de mon cœur, afin que votre maison demeure toujours dans sa sainteté,

19. Et que toutes les nations connaissent que vous êtes Dieu ; et qu'il n'y en a point d'autre que vous.

CHAPITRE X.

Judith se pare, et prend avec elle sa suivante. Elle sort, et va au camp des Assyriens. Elle y est arrêtée et conduite à Holoferne qui est épris de sa beauté.

1. FACTUM est autem, cum cessasset clamare ad Dominum, surrexit de loco, in quo jacuerat prostrata ad Dominum (a).

1. JUDITH ayant cessé de crier au Seigneur, se leva du lieu où elle étoit prosternée contre terre devant le Seigneur ;

(a) *S. Script. prop.*, P. IV, n. 60-62. — *Bible vengée*, JUDITH, note 4. — Abbé Clémence, *Livre de Judith*. — Bergier, *Dict. de Théol.*, art. *Judith* ; et *Traité de la Rel.*, 2^e partie, ch. 6, art. 1, § IX.

Avant l'ère
chr. vulg.
655.

2. Et, ayant appelé sa suivante, elle descendit dans sa maison, " ôta son cilice, et quitta ses habits de veuve;

3. Elle se lava le corps, se l'oignit d'un parfum précieux, arrangea ses cheveux, " et se mit une coiffure magnifique " sur la tête, se revêtit des habits de sa joie, prit une chaussure très-riche, " des bracelets, des lis, " des pendans d'oreilles, des bagues, se para enfin de tous ses ornemens.

4. Dieu même lui ajouta encore un nouvel éclat, parce que tout cet ajustement n'avoit pour principe aucun mauvais désir, mais la vertu; ainsi le Seigneur lui augmenta encore sa beauté, afin qu'elle parût aux yeux de tous avec un lustre incomparable.

5. Elle donna à sa suivante à porter une outre de vin, " un vase d'huile, de la farine, des figes sèches, du pain et du fromage, " et partit ainsi.

6. Quand elles arrivèrent à la porte de la ville, elles trouvèrent Ozias, et les anciens de la ville qui l'attendoient.

7. Ils furent étonnés en la voyant,

2. Vocavitque abram suam, et descendens in domum suam, abstulit a se cilicium, et exuit se vestimentis viduitatis suæ,

3. Et lavit corpus suum, et unxit se myro optimo, et discriminavit crinem capitis sui, et imposuit mitram super caput suum, et induit se vestimentis jucunditatis suæ, induitque sandalia pedibus suis, assumpsitque dextraliola, et lilia, et inaures, et annulos, et omnibus ornamentis suis ornavit se.

4. Cui etiam Dominus contulit splendorem, quoniam omnis ista compositio, non ex libidine, sed ex virtute pendebat: et ideo Dominus hanc in illam pulchritudinem ampliavit, ut incomparabili decore omnium oculis appareret.

5. Imposuit itaque abrae suæ ascoperam vini, et vas olei, et polentam, et palathas, et panes, et caseum, et profecta est.

6. Cùmque venissent ad portam civitatis, invenerunt exspectantem Oziam et presbyteros civitatis.

7. Qui cùm vidissent eam,

ÿ 2. L'escalier étoit hors de la maison. Voy. la dissertation sur les demeures des Hébreux, tom. iv.

ÿ 3. Litt. : « sépara ses cheveux, et les mit en différentes tresses. »

Ibid. Voyez la dissertation sur les habits des Hébreux, tom. xii. — (Mitra est un ornement de tête. Virgile dit :

....Caput græcâ redimita mitellâ. Copa, 1.)

Ibid. Voyez la même dissertation.

Ibid. Que l'on croit être un ornement qui pendoit au cou.

ÿ 5. Ascopera signifie proprement une outre ou un sac de cuir bien enduit de poix et dans lequel on porte des liqueurs.

Ibid. Pour ne point se souiller par les viandes des gentils.

stupentes mirati sunt nimis pulchritudinem ejus.

8. Nihil tamen interrogantes eam, dimiserunt transire, dicentes : Deus patrum nostrorum det tibi gratiam, et omne consilium tui cordis sua virtute corroboret, ut glorietur super te Jerusalem, et sit nomen tuum in numero sanctorum et justorum.

9. Et dixerunt hi qui illie erant, omnes una voce : Fiat, fiat.

10. Judith verò orans Dominum, transivit per portas, ipsa et abra ejus.

11. Factum est autem, cùm descenderet montem circa ortum diei, occurrerunt ei exploratores Assyriorum, et tenuerunt eam, dicentes : Unde venis, aut quò vadis ?

12. Quæ respondit : Filia sum Hebræorum : ideo ego fugi a facie eorum, quoniam futurum agnovi, quòd dentur vobis in deprædationem, pro eo quòd contemnentes vos, noluerunt ultro tradere seipsos, ut invenirent misericordiam in conspectu vestro.

13. Hac de causa cogitavi mecum, dicens : Vadam ad faciem principis Holofernis, ut indicem illi secreta illorum, et ostendam illi quò aditu possit obtinere eos, ita ut non cadat vir unus de exercitu ejus.

14. Et cùm audissent viri illi verba ejus, considera-

et ils admirèrent beaucoup sa beauté.

8. Cependant ils la laissèrent passer sans lui faire aucune demande, disant : Que le Dieu de nos pères vous donne sa grâce ; et qu'il affermissé par sa force toutes les résolutions de votre cœur, afin que Jérusalem soit gloriifiée en vous, et que votre nom soit au nombre des saints et des justes.

9. Et ceux qui étoient présens répondirent tout d'une commune voix : Ainsi soit-il, ainsi soit-il.

10. Cependant Judith priant Dieu passa les portes, elle et sa suivante.

11. Or il arriva que vers le point du jour, comme elle descendoit de la montagne, les coureurs¹ des Assyriens la rencontrèrent, et l'arrêtèrent, en lui disant : D'où venez-vous, et où allez-vous ?

12. Elle répondit : Je suis une fille des Hébreux ; je m'en suis enfuie d'avec eux, ayant reconnu qu'ils vous seront livrés en pillage, parce qu'ils vous ont méprisés, et qu'ils n'ont pas voulu se rendre à vous volontairement, afin que vous leur fissiez miséricorde.

13. C'est pourquoi j'ai dit en moi-même : Je m'en irai vers le prince Holoferne, pour lui découvrir leurs secrets, et pour lui donner un moyen de les prendre sans qu'il tombe un seul homme de son armée.

14. Ayant entendu ces paroles, ils considéroient son visage ; et leurs yeux

11. C'est le sens du grec.

Avant l'ère
chr. vulg.
655.

étoient tout surpris, tant ils admiroient sa beauté.

15. Et ils lui dirent. Vous avez sauvé votre vie, en prenant cette résolution de descendre vers notre prince.

16. Et vous devez vous assurer que lorsque vous paroîtrez devant lui, il vous traitera bien, et que vous lui gagnerez le cœur. Ils la menèrent donc à la tente d'Holoferne, et l'annoncèrent.

17. Quand elle fut entrée en la présence d'Holoferne, il fut aussitôt pris par ses yeux.

18. Ses officiers lui dirent : Qui mépriseroit le peuple des Hébreux qui ont des femmes si belles? Ne méritent-elles pas bien que, pour les avoir, nous leur fassions la guerre?

19. Et Judith voyant Holoferne assis sous son pavillon qui étoit de pourpre en broderie d'or relevé d'émeraudes et de pierres précieuses,

20. Après avoir jeté les yeux sur son visage, elle se prosterna en terre, et l'adora; et les gens d'Holoferne la relevèrent, par le commandement de leur maître,

bant faciem ejus, et erat in oculis eorum stupor, quoniam pulchritudinem ejus mirabantur nimis.

15. Et dixerunt ad eam : Conservasti animam tuam, eò quòd tale reperisti consilium, ut descenderes ad dominum nostrum.

16. Hoc autem scias, quoniam cùm steteris in conspectu ejus, bene tibi faciet, et eris gratissima in corde ejus. Duxeruntque illam ad tabernaculum Holofernis, annuntiantes eam.

17. Cùmque intrasset ante faciem ejus, statim captus est in suis oculis Holofernes.

18. Dixeruntque ad eum satellites ejus : Quis contemnat populum Hebræorum, qui tam decoras mulieres habent, ut non pro his merito pugnare contra eos debeamus?

19. Videns itaque Judith Holofernem sedentem in conopeo quod erat ex purpura, et auro, et smaragdo, et lapidibus pretiosis intextum :

20. Et cùm faciem ejus intendisset, adoravit eum, prosternens se super terram. Et elevaverunt eam servi Holofernis, jubente domino suo.

CHAPITRE XI.

Holoferne demande à Judith pourquoi elle a quitté son peuple pour venir vers lui. Elle lui répond en flattant ses espérances, et il lui fait de grandes promesses.

1. TUNC Holoferne dit
ei : *Æquo animo esto , et
noli pavere in corde tuo :
quoniam ego nunquam no-
cui viro qui voluit servire
Nabuchodonosor regi.*

2. *Populus autem tuus si
non contempsisset me, non
levassem lanceam meam su-
per eum.*

3. *Nunc autem dic mihi
qua ex causa recessisti ab
illis , et placuit tibi ut ve-
nires ad nos ?*

4. *Et dixit illi Judith :
Sume verba ancillæ tuæ :
quoniam si secutus fueris
verba ancillæ tuæ , perfe-
ctam rem faciet Dominus
tecum.*

5. *Vivit enim Nabucho-
donosor rex terræ , et vivit
virtus ejus , quæ est in te
ad correptionem omnium
animarum errantium : quo-
niam non solum homines
serviunt illi per te , sed et
bestiæ agri obtemperant illi.*

6. *Nuntiatur enim animi
tui industria universis gen-
tibus , et indicatum est o-
mni seculo , quoniam tu so-
lus bonus et potens es in
omni regno ejus , et disci-
plina tua omnibus provin-
ciis prædicatur.*

1. ALORS Holoferne lui dit : Ayez bon courage ; bannissez de votre cœur toute crainte , parce que je n'ai jamais fait de mal à qui que ce soit , qui a voulu servir le roi Nabuchodonosor.

2. Si votre peuple ne m'avoit point méprisé , je n'aurois pas tourné mes armes contre lui.

3. Mais dites-moi d'où vient que vous les avez quittés , et que vous vous êtes résolue de venir vers nous ?

4. Judith lui répondit : Accueillez les paroles de votre servante , parce que , si vous suivez les avis que votre servante a à vous donner , Dieu achevera d'accomplir à votre égard ce qu'il a résolu.

5. Viveⁿ Nabuchodonosor roi de la terre , et sa puissance qui est en vous , pour châtier toutes les âmesⁿ qui se sont égarées , *en lui résistant* ; car non-seulement vous lui asservissez les hommes , mais les bêtes mêmes des champs lui sont assujetties.

6. La sagesse de votre esprit est célèbre dans toutes les nations ; tout le monde publie que vous êtes le seul dont la puissance et la capacité éclatent dans tout son royaume ; et on ne parle dans tous les pays que de votre habileté dans la guerre.

ŷ 5. C'est-à-dire , par la vie de Nabuchodonosor ; comme il est vrai que Nabuchodonosor est vivant.

Ibid. C'est-à-dire tous ceux qui se sont égarés.

Avant l'ère
chr. vulg.
655.
Supr. v. 5.

7. On sait aussi ce qu'a dit Achior, et on n'ignore pas de quelle manière vous avez commandé qu'il fût traité;

8. Car il est certain que notre Dieu est tellement irrité par les péchés de son peuple, qu'il lui a fait dire par ses prophètes, qu'il le livreroit à cause de ses péchés.

9. Et parce que les Israélites savent qu'ils ont offensé leur Dieu, la terreur de vos armes les a saisis.

10. Ils sont de plus désolés par la famine; et ils sont déjà au nombre des morts par la soif dont ils sont brûlés.

11. Ils ont même résolu entre eux de tuer leurs bestiaux, pour boire leur sang."

12. Et ils ont résolu de dépenser en froment, en vin et en huile les choses saintes auxquelles Dieu a défendu de toucher; ils veulent consommer ainsi des choses auxquelles il ne leur est pas même permis de porter la main. Puis donc qu'ils se conduisent de cette sorte, il est certain qu'ils seront livrés à la ruine.

13. Ce que moi, votre servante, connoissant, je me suis enfui d'avec eux; et le Seigneur m'a envoyée vous annoncer toutes ces choses;

14. Car moi votre servante j'adore Dieu, même à présent, auprès de vous; et je sortirai et je prierai le Seigneur;

15. Et il me dira quand il doit leur rendre la peine de leurs péchés; et je

7. Nec hoc latet quod locutus est Achior, nec illud ignoratur quod ei jusseris evenire.

8. Constat enim Deum nostrum sic peccatis offensus, ut mandaverit per prophetas suos ad populum, quod tradat eum pro peccatis suis.

9. Et quoniam sciunt se offendisse Deum suum filii Israel, tremor tuus super ipsos est.

10. Insuper etiam fames invasit eos, et ab ariditate aquæ jam inter mortuos computantur.

11. Denique hoc ordinant, ut interficiant pecora sua, et bibant sanguinem eorum :

12. Et sancta Domini Dei sui, quæ præcepit Deus non contingi, in frumento, vino, oleo, hæc cogitaverunt impendere, et volunt consumere quæ nec manibus deberent contingere : ergo quoniam hæc faciunt, certum est quod in perditionem dabuntur.

13. Quod ego ancilla tua cognoscens, fugi ab illis, et misit me Dominus hæc ipsa nuntiare tibi.

14. Ego enim ancilla tua Deum colo, etiam nunc apud te : et exiet ancilla tua, et orabo Deum,

15. Et dicet mihi quando eis reddat peccatum suum :

ŷ 11. Il étoit défendu aux Hébreux de boire le sang. *Levit. vii, 26. 27; xvii, 10. 12. 14; Deut. xvi, 23.* Mais nous avons déjà vu plusieurs fois que, différens des pharisiens modernes, les anciens Hébreux savoient qu'en cas de besoin il étoit permis de faire usage des viandes défendues. (DRACH.)

et veniens nuntiabo tibi, ita ut ego adducam te per mediam Jerusalem, et habebis omnem populum Israel, sicut oves quibus non est pastor, et non latrabit vel unus canis contra te :

16. Quoniam hæc mihi dicta sunt per providentiam Dei.

17. Et quoniam iratus est illis Deus, hæc ipsa missa sum nuntiare tibi.

18. Placuerunt autem omnia verba hæc coram Holoferne, et coram pueris ejus, et mirabantur sapientiam ejus, et dicebant alter ad alterum :

19. Non est talis mulier super terram in aspectu, in pulchritudine, et in sensu verborum.

20. Et dixit ad illam Holofernes : Benefecit Deus, qui misit te ante populum, ut des illum tu in manibus nostris :

21. Et quoniam bona est promissio tua, si fecerit mihi hoc Deus tuus, erit et Deus meus, et tu in domo Nabuchodonosor magna eris, et nomen tuum nominabitur in universa terra.

viendrai vous le dire. Je vous menerai alors au milieu de Jérusalem ;" et vous aurez tout le peuple d'Israël comme des brebis qui sont sans pasteur ; et il n'y aura pas un chien qui aboie contre vous ;"

16. Parce que tout ceci m'a été révélé par la providence de Dieu,"

17. Et parce que Dieu est en colère contre eux, je suis envoyée vers vous, pour vous annoncer ces choses.

18. Or tout ce discours plut à Holoferne et à ses gens ; ils admiroient la sagesse de Judith, et se disoient l'un à l'autre :

19. Il n'y a point dans toute la terre une femme semblable à celle-ci, soit pour l'air et la beauté du visage, ou pour la sagesse des paroles.

20. Et Holoferne lui dit : Dieu nous a favorisés, de vous envoyer devant votre nation, pour nous la livrer entre les mains.

21. Et parce que vos promesses sont très-avantageuses, si votre Dieu fait cela pour moi, il sera aussi mon Dieu ; vous serez grande dans la maison de Nabuchodonosor, et votre nom deviendra illustre dans toute la terre.

ŷ 15. Le grec : Je vous conduirai par le milieu de la Judée jusqu'à Jérusalem.

Ibid. Expression proverbiale, comme Exode xi, 7.

ŷ 16. Ou, selon le grec : par la connoissance que Dieu me donne de l'avenir. Et parce que Dieu est en colère contre eux, et il m'a envoyée, etc.

CHAPITRE XII.

Judith refuse les mets de la table d'Holoferne, et lui promet que la provision qu'elle a apportée lui suffira. Elle sort du camp la nuit pour prier. Holoferne donne un festin où il fait venir Judith, et où il s'enivre.

1. ALORS il commanda qu'on la fît entrer au lieu où étoient ses trésors, et qu'elle y demeurât; et il ordonna ce qu'on lui donneroit de sa table.

2. Judith lui répondit : Je ne pourrai pas manger maintenant des choses que vous commandez qu'on me donne, de peur que le péché ne tombe sur moi; mais je mangerai de ce que j'ai apporté avec moi.

3. Holoferne lui repartit : Si ce que vous avez apporté avec vous, vient à vous manquer, que pourrons-nous vous faire?

4. Judith lui répliqua : Je jure par votre salut, mon seigneur, qu'avant que votre servante ait consommé tout ce qu'elle a apporté, Dieu fera par ma main ce que j'ai imaginé. Et ses serviteurs la firent entrer dans la tente qu'il lui avoit assignée.

5. Elle demanda, en y entrant, qu'on lui donnât la liberté de sortir la nuit et avant le jour, pour aller faire sa prière, et invoquer le Seigneur.

6. Et Holoferne commanda aux huissiers de sa chambre de la laisser entrer et sortir, selon qu'elle le voudroit, durant trois jours, pour adorer son Dieu.

ÿ 2 Voy. au chapitre x, verset 5.

ÿ 5. Les juifs récitent la prière *Schemang*, שְׁמַנְג, deux fois par jour, savoir le matin à la pointe du jour, et le soir quand les étoiles paroissent. Voy. Talmud, traité *Berahhot*, ch. 1. (DRACH.)

1. Tunc jussit eam introire ubi repositi erant thesauri ejus, et jussit illic manere eam, et constituit quid daretur illi de convivio suo.

2. Cui respondit Judith, et dixit : Nunc non potero manducare ex his quæ mihi præcipis tribui, ne veniat super me offensio : ex his autem quæ mihi detuli, manducabo.

3. Cui Holofernes ait : Si defecerint tibi ista quæ tecum detulisti, quid faciemus tibi?

4. Et dixit Judith : Vivit anima tua, domine meus, quoniam non expendet omnia hæc ancilla tua, donec faciat Deus in manu mea hæc quæ cogitavi. Et induxerunt illam servi ejus in tabernaculum quod præceperat.

5. Et petiit cum introiret, ut daretur ei copia nocte, et ante lucem, egrediendi foras ad orationem, et deprecandi Dominum.

6. Et præcepit cubiculariis suis, ut sicut placeret illi, exiret et introiret ad adorandum Deum suum per triduum.

7. Et exhibat noctibus in vallem Bethulæ, et baptizabat se in fonte aquæ.

8. Et ut ascendebat, orabat Dominum Deum Israel, ut dirigeret viam ejus ad liberationem populi sui.

9. Et introiens, munda manebat in tabernaculo, usque dum acciperet escam suam in vespere.

10. Et factum est, in quarto die Holofernes fecit cœnam servis suis, et dixit ad Vagao eunuchum suum: Vade, et suade Hebræam illam, ut sponte consentiat habitare mecum.

11. Fœdum est enim apud Assyrios, si femina irrideat virum, agendo ut immunis ab eo transeat.

12. Tunc introivit Vagao ad Judith, et dixit: Non vereatur bona puella introire ad dominum meum, ut honorificetur ante faciem ejus, ut manducet cum eo, et bibat vinum in jucunditate.

13. Cui Judith respondit: Quæ ego sum, ut contradicam domino meo?

14. Omne quod erit ante oculos ejus bonum et optimum, faciam: quidquid autem illi placuerit, hoc mihi erit optimum omnibus diebus vitæ meæ.

7. Elle sortit donc durant les nuits, dans la vallée de Béthulie; et elle se plongeoit dans une fontaine."

8. Et en remontant, elle prioit le Seigneur Dieu d'Israël, afin qu'il la conduisît dans le dessein qu'elle avoit prémédité pour la délivrance de son peuple.

9. Puis rentrant dans sa tente, elle y demeuroit pure jusqu'à ce qu'elle prît sa nourriture vers le soir.

10. Et il arriva que quatre jours après, Holoferne fit un festin à ceux de sa maison, et dit à Vagao, son eunuque: "Allez et persuadez à cette femme du peuple hébreu, qu'elle consente d'elle-même à venir habiter avec moi;

11. Car les Assyriens croient qu'il est honteux à un homme qu'une femme se moque de lui, et qu'elle trouve moyen de se tirer d'avec lui, sans consentir à ses désirs.

12. Alors Vagao entra chez Judith, et dit: Que cette bonne fille ne craigne point d'entrer chez mon seigneur, pour être honorée de lui, pour manger avec lui, pour boire du vin dans la joie.

13. Judith lui répondit: Qui suis-je moi, pour m'opposer à la volonté de mon seigneur?

14. Et feignant de ne prendre que pour une pure civilité ce qu'on lui disoit de la part d'Holoferne, elle repartit avec la même civilité: Je ferai tout ce qu'il trouvera bon, et qui lui paroîtra le meilleur; car ce qui lui sera agréable, sera aussi pour moi ce qu'il y a de mieux en toute ma vie.

ŷ 7. Peut-être pour se purifier des souillures légales qu'elle pouvoit contracter au milieu des étrangers.

ŷ 10. Le nom même de *vagao*, ou selon le grec *bagoas*, signifioit eunuque chez les Babyloniens. Voy. Plin., *N. H.*, l. 13, c. 4.

Avant l'ère
chr. vulg.
655.

492

JUDITH.

15. Elle se leva ensuite, et elle se para de son vêtement ; et étant entrée dans la tente d'Holoferne, elle parut devant lui.

16. Holoferne en la voyant, fut frappé au cœur, parce qu'il brûloit de passion pour elle.

17. Et il lui dit : Buvez maintenant et mangez avec joie, parce que vous avez trouvé grâce devant moi.

18. Judith lui répliqua : Je boirai, mon seigneur, parce que mon âme reçoit aujourd'hui la plus grande gloire qu'elle ait reçue dans toute sa vie.

19. Elle prit ensuite ce que sa servante lui avoit préparé, et elle mangea et but devant lui.

20. Et Holoferne fut transporté de joie auprès d'elle, et il but du vin plus qu'il n'en avoit bu dans toute sa vie."

Ÿ 20. On selon le grec : Plus qu'il n'en avoit bu en aucun jour de sa vie.

15. Et surrexit, et ornavit se vestimento suo, et ingressa stetit ante faciem ejus.

16. Cor autem Holofernus concussum est : erat enim ardens in concupiscentia ejus.

17. Et dixit ad eam Holofernes : Bibe nunc, et accumbe in jucunditate, quoniam invenisti gratiam coram me.

18. Et dixit Judith : Bibam, domine, quoniam magnificata est anima mea hodie præ omnibus diebus meis.

19. Et accepit, et manducavit, et bibit coram ipso, ea quæ paraverat illi ancilla ejus.

20. Et jucundus factus est Holofernes ad eam, bibitque vinum multum nimis, quantum nunquam biberat in vita sua.

CHAPITRE XIII.

Judith étant restée seule auprès d'Holoferne, lui tranche la tête, et sort avec la fille qui la servoit. Elle arrive à Béthulie où elle est reçue avec beaucoup d'étonnement et d'applaudissement. On fait venir Achior qui reconnoît la tête d'Holoferne.

1. LE soir étant venu, ses serviteurs se hâtèrent de se retirer chacun chez eux ; et Vagao ferma les portes de la chambre, et s'en alla.

2. Tous étoient appesantis par le vin :

3. Et Judith étoit seule dans la chambre.

Ÿ 1. C'est-à-dire de la chambre qui étoit construite dans la tente.

1. UT autem serò factum est, festinaverunt servi illius ad hospitia sua, et conclusit Vagao ostia cubiculi, et abiit.

2. Erant autem omnes fatigati a vino :

3. Eratque Judith sola in cubiculo.

4. Porro Holofernes jacebat in lecto, nimia ebrietate sopitus.

5. Dixitque Judith puellæ suæ, ut staret foris ante cubiculum, et observaret.

6. Stetitque Judith ante lectum, orans cum lacrymis, et labiorum motu in silentio,

7. Dicens : Confirma me, Domine Deus Israel, et respice in hac hora ad opera manuum mearum, ut sicut promisisti, Jerusalem civitatem tuam erigas : et hoc quod credens per te posse fieri, cogitavi, perficiam.

8. Et cum hæc dixisset, accessit ad columnam quæ erat ad caput lectuli ejus, et pugionem ejus, qui in ea ligatus pendebat, exsolvit.

9. Cùmque evaginasset illum, apprehendit comam capitis ejus, et ait : Confirma me, Domine Deus, in hac hora.

10. Et percussit bis in cervicem ejus, et abscidit caput ejus, et abstulit conopeum ejus a columnis, et evolvit corpus ejus truncum.

11. Et post pusillum exivit, et tradidit caput Holofernis ancillæ suæ, et jussit ut mitteret illud in peram suam.

12. Et exierunt duæ, secundum consuetudinem suam, quasi ad orationem, et transierunt castra : et gyrantes vallem, venerunt ad portam civitatis.

13. Et dixit Judith a longe

4. Or Holoferne étoit couché dans son lit, assoupi par l'excès du vin.

5. Et Judith commanda à sa servante de se tenir dehors devant la chambre, et d'y faire le guet.

6. Et pour elle, elle étoit devant le lit, priant avec larmes, et remuant les lèvres en silence,

7. Disant : Seigneur Dieu d'Israël, fortifiez-moi, et rendez-vous favorable en ce moment en ce que ma main va faire, afin que vous releviez, selon votre promesse, votre ville de Jérusalem, et que j'achève ce que j'ai cru pouvoir se faire par votre assistance.

8. Ayant parlé de la sorte, elle s'approcha de la colonne qui étoit au chevet de son lit, et délia sa dague qui y étoit attachée.

9. Puis l'ayant tirée du fourreau, elle prit Holoferne par les cheveux de sa tête, et dit : Seigneur Dieu, fortifiez-moi à cette heure.

10. Elle lui frappa ensuite sur le cou par deux fois, lui coupa la tête ; et ayant détaché des colonnes le pavillon, elle fit rouler son corps sans tête.

11. Elle sortit peu après, et donna à sa servante la tête d'Holoferne, lui commandant de la mettre dans son sac.

12. Et elles sortirent toutes deux, selon leur coutume, comme pour aller prier ; et étant passées au-delà du camp, elles tournèrent le long de la vallée, et arrivèrent à la porte de la ville.

13. Alors Judith dit de loin aux

Avant l'ère
chr. vulg.
655.

gardes des murailles : Ouvrez les portes, parce que Dieu est avec nous, qu'il a signalé sa puissance dans Israël.

14. Les gardes ayant entendu sa voix, appelèrent les anciens de la ville.

15. Et tous coururent à elle, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, parce qu'ils n'espéroient plus qu'elle revînt.

16. Ils allumèrent des flambeaux, et s'assemblèrent tous autour d'elle; et pour Judith, montant sur un lieu plus élevé, elle commanda qu'on fît silence. Et tous s'étant tus, elle dit :

17. Louez le Seigneur notre Dieu, qui n'a point abandonné ceux qui espéroient en lui.

18. Il a accompli par moi, sa servante, sa miséricorde qu'il avoit promise à la maison d'Israël; et il a tué cette nuit par ma main l'ennemi de son peuple.

19. Et tirant de son sac la tête d'Holoferne, elle la leur montra, disant : Voici la tête d'Holoferne, général de l'armée des Assyriens; et voici le pavillon sous lequel il étoit couché dans son ivresse et où le Seigneur notre Dieu l'a frappé par la main d'une femme.

20. Et vive le Seigneur, parce que

ÿ 15. Le latin porte : « parce qu'ils *espéroient* qu'elle ne reviendrait plus. » *Espérer*, SPERARE, est ici pour *craindre*. C'est ainsi que nous lisons dans Virgile, *Eneide* IV, 419 :

Hunc ego si potui tantum sperare dolorem. (DRACH.)

ÿ 20. Consérez 2 Rois, XXII, 47.

custodibus murorum : Aperite portas, quoniam nobiscum est Deus, qui fecit virtutem in Israel.

14. Et factum est cum audissent viri vocem ejus, vocaverunt presbyteros civitatis.

15. Et concurrerunt ad eam omnes, a minimo usque ad maximum : quoniam sperabant eam jam non esse venturam.

16. Et accedentes luminaria, congregaverunt circa eam universi : illa autem ascendens in eminentiorem locum, jussit fieri silentium. Cumque omnes tacuissent,

17. Dixit Judith : Laudate Dominum Deum nostrum, qui non deseruit sperantes in se :

18. Et in me ancilla sua adimplevit misericordiam suam, quam promisit domui Israel : et interfecit in manu mea hostem populi sui hac nocte.

19. Et proferens de pera caput Holofernis, ostendit illis, dicens : Ecce caput Holofernis principis militiæ Assyriorum : et ecce conopeum illius, in quo recumbebat in ebrietate sua, ubi per manum feminae percussit illum Dominus Deus noster.

20. Vivit autem ipse Do-

minus, quoniam custodivit me angelus ejus, et hinc euntem, et ibi commorantem, et inde huc revertentem, et non permisit me Dominus ancillam suam eoinquinari, sed sine pollutione peccati revocavit me vobis, gaudentem in victoria sua, in evasione mea et in liberatione vestra.

21. Confitemini illi omnes, quoniam bonus, quoniam in seculum misericordia ejus.

22. Universi autem adorantes Dominum, dixerunt ad eam: Benedixit te Dominus in virtute sua, quia per te ad nihilum redegit inimicos nostros.

23. Porro Ozias princeps populi Israel, dixit ad eam: Benedicta es tu, filia, a Domino Deo excelso, præ omnibus mulieribus super terram.

24. Benedictus Dominus qui creavit cœlum et terram, qui te direxit in vulnera capitis principis inimicorum nostrorum:

25. Quia hodie nomen tuum ita magnificavit, ut non recedat laus tua de ore hominum qui memores fuerint virtutis Domini in æternum, pro quibus non pepercesti animæ tuæ, propter angustias et tribulationem generis tui, sed subvenisti ruinæ ante conspectum Dei nostri.

26. Et dixit omnis populus: Fiat, fiat.

son ange m'a gardée, lorsque je suis sortie de cette ville, et tant que je suis demeurée là, et lorsque je suis revenue ici; et le Seigneur n'a point permis que sa servante fût souillée; mais il m'a fait revenir auprès de vous sans aucune tache de péché, réjouie en sa victoire, en mon salut et en votre délivrance.

21. Rendez-lui tous des actions de grâces, parce qu'il est bon, parce que sa miséricorde s'étend dans tous les siècles.

22. Alors tous adorant le Seigneur, dirent à Judith: Le Seigneur vous a bénie en sa force, car il a anéanti par vous nos ennemis.

23. Or Ozias, prince du peuple d'Israël, dit à Judith: Vous êtes bénie par le Seigneur, le Dieu très-haut, plus que toutes les femmes sur la terre.

24. Béni soit le Seigneur qui a créé le ciel et la terre, qui a conduit votre main pour frapper le chef de nos ennemis;

25. Car il a rendu aujourd'hui votre nom si célèbre, que les hommes, se souvenant éternellement de la puissance du Seigneur, ne cesseront jamais de vous louer, parce que vous n'avez point craint d'exposer votre vie, en voyant l'extrême affliction où votre peuple se trouvoit réduit; mais vous vous êtes présentée devant notre Dieu, pour empêcher sa ruine.

26. Et tout le peuple répondit: Ainsi soit-il, ainsi soit-il."

Avant l'ère
chr. vulg.
655.

Ps. cv. i; cvi.
i.

ÿ 26. En hébreu: Amen, amen. (DRACH.)

Avant l'ère
chr. vulg.
655.

27. On fit venir ensuite Achior, et Judith lui dit : Le Dieu d'Israël, à qui vous avez rendu témoignage, *en déclarant* qu'il a le pouvoir de se venger de ses ennemis, a coupé lui-même cette nuit par ma main la tête du chef de tous les infidèles.

28. Et pour que vous soyez convaincu que cela est vrai, voici la tête d'Holoferne qui, dans l'insolence de son orgueil, méprisoit le Dieu d'Israël, et qui menaçoit de vous faire mourir, disant : Lorsque le peuple d'Israël sera vaincu, je ferai percer vos flancs par l'épée.

29. Achior voyant la tête d'Holoferne, et saisi d'effroi, tomba le visage contre terre, et ses sens furent dans une grande agitation.

30. Etant ensuite revenu à lui, il se jeta aux pieds de Judith, et l'adora en lui disant :

31. Vous êtes bénie de votre Dieu dans tout le tabernacle de Jacob, parce que le Dieu d'Israël sera glorifié en vous, parmi tous les peuples qui entendront parler de votre nom.

27. Porro Achior vocatus venit, et dixit ei Judith : Deus Israel, cui tu testimonium dedisti quod ulciscatur se de inimicis suis, ipse caput omnium incredulorum incidit hac nocte in manu mea.

28. Et ut probes quia ita est, ecce caput Holofernis qui in contemptu superbiæ suæ Deum Israel contempsit, et tibi interitum minabatur, dicens : Cùm captus fuerit populus Israel, gladio perforari præcipiam latera tua.

29. Videns autem Achior caput Holofernis, angustatus præ pavore, cecidit in faciem suam super terram, et æstuavit anima ejus.

30. Postea verò quam resumpto spiritu recreatus est, procidit ad pedes ejus, et adoravit eam, et dixit :

31. Benedicta tu a Deo tuo in omni tabernaculo Jacob : quoniam in omni gente quæ audierit nomen tuum, magnificabitur super te Deus Israel.

† 27. שׂוֹר en hébreu, et *caput* en latin, signifie à la fois *tête* et *chef*. (DRACH.)

CHAPITRE XIV.

Judith conseille aux Israélites de s'avancer vers les Assyriens. Achior embrasse la religion des Juifs. Les Israélites s'avancent vers les Assyriens qui, s'apercevant de la mort d'Holoferne, sont saisis de trouble.

1. ALORS Judith dit à tout le peuple : Ecoutez-moi, mes frères ; suspendez cette tête au haut de nos murailles.

1. DIXIT autem Judith ad omnem populum : Audite me, fratres : suspendite caput hoc super muros nostros.

2. Et erit, cum exierit sol, accipiat unusquisque arma sua, et exite cum impetu, non ut descendatis deorsum, quasi impetum facientes.

3. Tunc exploratores necesse erit ut fugiant ad principem suum excitandum ad pugnam.

4. Cumque duces eorum concurrerint ad tabernaculum Holofernis, et invenerint eum truncum in suo sanguine volutatum, decidet super eos timor.

5. Cum cognoveritis fugere eos, ite post illos securi, quoniam Dominus conteret illos sub pedibus vestris.

6. Tunc Achior videns virtutem quam fecit Deus Israel, relicto gentilitatis ritu, credidit Deo, et circumcidit carnem præputii sui, et appositus est ad populum Israel (a), et omnis successio generis ejus usque in hodiernum diem.

7. Mox autem ut ortus est dies, suspenderunt super muros caput Holofernis, accepitque unusquisque vir arma sua, et egressi sunt cum grandi strepitu et ululatu.

8. Quod videntes exploratores, ad tabernaculum Holofernis concurrerunt.

2. Et aussitôt que le soleil sera levé, que chacun prenne ses armes, et sortez tous avec grand bruit, non pour descendre jusqu'aux ennemis, mais comme vous disposant à les attaquer.

3. Alors il faudra nécessairement que les coureurs fuient, et s'en aillent éveiller leur général pour le combat.

4. Et lorsque leurs chefs auront couru à la tente d'Holoferne, et qu'ils n'y auront trouvé qu'un corps sans tête nageant dans son sang, la frayeur les saisira.

5. Et lorsque vous les verrez fuir, allez hardiment après eux, parce que le Seigneur les foulera sous vos pieds.

6. Alors Achior voyant ce que la toute-puissance de Dieu avoit fait en faveur d'Israël, abandonna le culte du paganisme, crut en Dieu, se circumcisa, et fut incorporé au peuple d'Israël, et toute la suite de sa race jusqu'à ce jour."

7. Aussitôt donc que le jour parut, ceux de Béthulie suspendirent au haut de leurs murs la tête d'Holoferne; et chacun ayant pris ses armes, ils sortirent tous, en faisant un grand bruit, et jetant de grands cris.

8. Les coureurs voyant cela coururent à la tente d'Holoferne.

(a) *S. Script. prop., P. IV, n. 64.*

Ÿ 6. On ne sait pas précisément en quel temps ce livre a été écrit. Voyez ce qui a été dit sur cela dans la préface.

— Il étoit défendu dans le Deutéronome (xxiii. 3.) d'admettre un Ammonite dans la congrégation du Seigneur; (*Ecclesiam Domini.*) mais on pouvoit contrevenir à cette défense quand on en avoit des motifs graves. (DRACH.)

Avant l'ère
chr. vulg.
655.

9. Ceux qui étoient dans la tente vinrent à la porte de sa chambre ; et ils tâchoient , en y faisant quelque bruit , d'interrompre son sommeil , afin qu'Holoferne fût plutôt éveillé par ce bruit confus qu'il entendroit , que par quelqu'un de ses gens ;

10. Car nul n'osoit , ni frapper à la porte , ni entrer dans la chambre du général des Assyriens.

11. Mais les chefs , les capitaines et les principaux officiers de l'armée d'Assyrie étant venus à sa tente , dirent aux officiers de sa chambre :

12. Entrez , et éveillez-le , parce que ces rats sont sortis de leurs trous , et ont osé nous défier au combat.

13. Alors Vagao étant entré dans sa chambre , se tint devant le rideau , et il frappa des mains , s'imaginant qu'il dormoit avec Judith.

14. Mais prêtant l'oreille , et n'entendant aucun mouvement d'un homme qui dort , il s'approcha plus près du rideau ; et le levant , il vit le corps mort d'Holoferne étendu par terre , sans tête , et tout couvert de son sang. Aussitôt il jeta un grand cri avec larmes , et déchira ses vêtemens.

15. Puis étant allé à la tente de Judith , et ne l'ayant point trouvée , il sortit devant le peuple , et dit :

16. Une seule femme du peuple hébreu a mis la confusion dans la maison

γ 13. Le pavillon nommé *conopeum* avoit été emporté par Judith ; il paroît que le voile nommé ici *cortina* pouvoit être un rideau tendu devant la porte de la chambre en dedans.

9. Porro hi qui in tabernaculo erant , venientes , et ante ingressum cubiculi perstrepentes , excitandi gratia , inquietudinem arte moliebantur , ut non ab excitantibus , sed a sonantibus Holofernes evigilaret.

10. Nullus enim audebat cubiculum virtutis Assyriorum pulsando aut intrando aperire.

11. Sed cum venissent ejus duces ac tribuni , et universi majores exercitus regis Assyriorum , dixerunt cubiculariis :

12. Intrate et excitate illum , quoniam egressi mures de cavernis suis ausi sunt provocare nos ad prælium.

13. Tunc ingressus Vagao cubiculum ejus , stetit ante eortinam , et plausum fecit manibus suis : suspicabatur enim illum cum Judith dormire.

14. Sed cum nullum motum jacentis sensu aurium caperet , accessit proximans ad cortinam , et elevans eam , vidensque cadaver absque capite Holofernis in suo sanguine tabefactum jacere super terram , exclamavit voce magna cum fletu , et scidit vestimenta sua.

15. Et ingressus tabernaculum Judith , non invenit eam : et exsiliit foras ad populum ,

16. Et dixit : Una mulier hebræa fecit confusionem in

domo regis Nabuchodonosor : ecce enim Holofernes jacet in terra , et caput ejus non est in illo.

17. Quod cum audissent principes virtutis Assyriorum , sciderunt omnes vestimenta sua , et intolerabilis timor et tremor cecidit super eos , et turbati sunt animi eorum valde.

18. Et factus est clamor incomparabilis in medio castrorum eorum.

du roi Nabuchodonosor , car voici Holoferne étendu par terre , et sa tête n'est plus avec son corps.

17. Les chefs de l'armée des Assyriens ayant entendu ces paroles , déchirèrent tous leurs vêtements ; ils furent surpris d'une crainte et d'une frayeur extrême ; le trouble saisit leurs esprits ;

18. Et tout le camp retentit de cris effroyables.

Avant l'ère
chr. vulg.
655.

CHAPITRE XV.

La frayeur se répand dans le camp des Assyriens. Ils prennent la fuite. Les Israélites se jettent sur eux, les poursuivent, s'emparent de leurs dépouilles, et donnent à Judith celles d'Holoferne.

1. CUMQUE omnis exercitus decollatum Holofernem audisset, fugit mens et consilium ab eis, et solo tremore et metu agitati, fugæ præsidium sumunt,

2. Ita ut nullus loqueretur cum proximo suo, sed inclinato capite, relictis omnibus, evadere festinabant Hebræos, quos armatos super se venire audiebant, fugientes per vias camporum et semitas collium.

3. Videntes itaque filii Israel fugientes, secuti sunt eos. Descenderuntque clangentes tubis, et ululantes post ipsos.

4. Et quoniam Assyrii non adunati, in fugam ibant præcipites : filii autem, Is-

1. LA nouvelle qu'Holoferne avoit eu la tête coupée, s'étant répandue dans toute l'armée, ils se trouvèrent tous consternés, sans savoir quel conseil prendre ; et poussés par la seule frayeur dont ils étoient saisis, ils ne pensoient qu'à chercher leur salut dans la fuite ;

2. De sorte que nul ne parloit à son compagnon ; mais tous baissant la tête et quittant tout, se hâtoient d'échapper aux Hébreux qu'ils entendoient venir pour fondre sur eux les armes à la main ; et ils fuyoient çà et là par les chemins de la campagne et par les sentiers des collines.

3. Les Israélites les voyant donc fuir, les poursuivirent, et descendirent des montagnes ; sonnait des trompettes, et jetant de grands cris après eux.

4. Et comme les Assyriens ne marchoient point en corps, chacun se hâtoit de fuir où il pouvoit : les Israélites

Avant l'ère
chr. vulg.
655.

au contraire les poursuivant tous ensemble et en bon ordre, tailloient en pièces tout ce qu'ils rencontroient.

5. Ozias envoya donc porter cette nouvelle dans toutes les villes et dans toutes les provinces d'Israël.

6. Ainsi chaque ville et chaque province ayant choisi les plus braves d'entre ses jeunes gens, leur fit prendre les armes, et les envoya après les Assyriens; ils les poursuivirent jusqu'aux extrémités des confins de leur pays, passant au fil de l'épée tout ce qu'ils trouvoient.

7. Cependant ceux qui étoient restés à Buthulie entrèrent dans le camp des Assyriens, d'où ils emportèrent tout le butin que les Assyriens avoient laissé dans leur fuite, et ils en revinrent tout chargés.

8. Mais ceux qui après avoir battu et poursuivi les ennemis revinrent à Béthulie, emmenèrent avec eux tout ce qui avoit été aux Assyriens, les troupeaux, les bestiaux, et toutes les richesses de leur bagage et de leur équipage, qui étoient sans nombre, en sorte que tous s'enrichirent, depuis le plus petit jusqu'au plus grand.

9. Or Joacim, " grand-pontife, vint de Jérusalem à Béthulie avec tous les anciens, pour voir Judith,

10. Laquelle sortit au-devant de lui. Et ils la bénirent tout d'une voix, en disant: Vous êtes la gloire de Jérusalem; vous êtes la joie d'Israël, vous êtes l'honneur de notre peuple;

11. Car vous avez agi avec un courage mâle; et votre cœur s'est affermi, parce que vous avez aimé la chasteté, et qu'après votre mari, vous n'en avez

rael uno agmine persequentes, debilitabant omnes quos invenire potuissent.

5. Misit itaque Ozias nuntios per omnes civitates et regiones Israel.

6. Omnis itaque regio omnisque urbs, electam, juventutem armatam misit post eos, et persecuti sunt eos in ore gladii, quousque pervenirent ad extremitatem finium suorum.

7. Reliqui autem qui erant in Bethulia ingressi sunt castra Assyriorum, et prædam quam fugientes Assyrii reliquerant, abstulerunt, et onustati sunt valde.

8. Hi verò qui victores reversi sunt ad Bethuliam, omnia quæ erant illorum attulerunt secum, ita ut non esset numerus in pecoribus et jumentis, et universis mobilibus eorum, ut a minimo usque ad maximum omnes divites fierent de prædationibus eorum.

9. Joacim autem, summus pontifex, de Jerusalem venit in Bethuliam cum universis presbyteris suis, ut videret Judith.

10. Quæ cum exisset ad illum, benedixerunt eam omnes una voce, dicentes: Tu gloria Jerusalem, tu lætitia Israel, tu honorificentia populi nostri:

11. Quia fecisti viriliter, et confortatum est cor tuum, eò quòd castitatem amaveris, et post virum

ŷ 9. Nommé aussi Eliachim. Voy. la note *supr.*, IV, 5. 7. 11.

tuum alterum nescieris : ideo et manus Domini confortavit te, et ideo eris benedicta in æternum.

12. Et dixit omnis populus : Fiat, fiat.

13. Per dies autem triginta, vix collecta sunt spolia Assyriorum a populo Israel.

14. Porro autem universa quæ Holofernis peculiaria fuisse probata sunt, dederunt Judith in auro et argento, et vestibus et gemmis, et omni supellectili, et tradita sunt omnia illi a populo.

15. Et omnes populi gaudebant, cum mulieribus et virginibus et juvenibus, in organis et citharis.

point connu d'autre. C'est pour cela que la main du Seigneur vous a fortifiée, et que vous serez bénie éternellement.

12. Tout le peuple répondit : Ainsi soit-il, ainsi soit-il. "

13. Trente jours suffirent à peine au peuple d'Israël pour recueillir toutes les dépouilles des Assyriens.

14. Et tout ce qu'on put reconnoître qu'Holoferne avoit possédé en or, en argent, en habillemens, en pierres, et en toutes sortes de meubles, fut donné à Judith par le peuple.

15. Et tous les hommes, les femmes, les jeunes filles, et les jeunes gens étoient dans des transports de joie qu'ils témoignoiient par le son des harpes et des autres instrumens de musique.

CHAPITRE XVI.

Cantique de Judith. Elle va à Jérusalem avec le peuple célébrer sa victoire. Elle revient à Béthulie où elle meurt couverte de gloire et fort âgée.

1. TUNC cantavit canticum hoc Domino Judith, dicens :

2. Incipite Domino in tympanis, cantate Domino in cymbalis : modulamini illi psalmum novum, exaltate et invocate nomen ejus.

3. Dominus conterens bella : Dominus nomen est illi.

4. Qui posuit castra sua

1. ALORS Judith chanta ce cantique au Seigneur : et dit :

2. Chantez à la gloire du Seigneur au son des tambours et au bruit des cymbales, chantez avec des saints accords un nouveau cantique ; glorifiez et invoquez son nom.

3. Le Seigneur met les armées en poudre ; Jéhova " est son nom.

4. Il a mis son camp au milieu de

ÿ 3. Dans le texte original c'étoit sans doute le nom JEHOVA, que la Vulgate exprime ordinairement par *Dominus*.

Avant l'ère
chr. vulg.
655.

son peuple, pour nous délivrer de la main de tous nos ennemis.

5. Assur est venu des montagnes, du côté de l'aquilon, avec une multitude et une force extraordinaire; ses troupes sans nombre ont rempli les torrens; " et sa cavalerie a couvert les vallées.

6. Il avoit juré de brûler mes terres, de passer mes jeunes gens au fil de l'épée, de donner en proie mes petits enfans, et de rendre mes filles captives.

7. Mais le Seigneur tout-puissant l'a frappé; " il l'a livré entre les mains d'une femme; et il l'a percé.

8. Car ce ne sont point les jeunes hommes qui ont renversé celui qui étoit puissant parmi eux; ce ne sont ni les fils de Titans " qui l'ont frappé, ni les géans d'une hauteur démesurée qui se sont opposés à lui; mais c'est Judith fille de Mérari, qui l'a détruit par la beauté de son visage.

9. Car elle a quitté ses habits de veuve, et s'est parée de ses habits de joie, " pour relever les espérances des enfans d'Israël. "

10. Elle a mis sur son visage du parfum; elle a arrêté ses cheveux par une élégante coiffure; " elle s'est parée d'une robe brillante pour le séduire.

11. L'éclat de sa chaussure " l'a ébloui; sa beauté a captivé son âme; et

in medio populi sui, ut eriperet nos de manu omnium inimicorum nostrorum.

5. Venit Assur ex montibus ab aquilone in multitudine fortitudinis suæ, cujus multitudo obturavit torrentes, et equi eorum cooperuerunt valles.

6. Dixit se incensurum fines meos, et juvenes meos occisurum gladio, infantes meos dare in prædam, et virgines in captivitatem.

7. Dominus autem omnipotens nocuit eum, et tradidit eum in manus feminæ, et confodit eum.

8. Non enim cecidit potens eorum a juvenibus, nec filii Titan percusserunt eum, nec excelsi gigantes opposuerunt se illi, sed Judith filia Merari in specie faciei suæ dissolvit eum.

9. Exiit enim se vestimento viduitatis, et induit se vestimento lætitiæ in exultatione filiorum Israel.

10. Unxit faciem suam unguento, et colligavit cincinnos suos mitra: accepit stolam novam ad decipiendum illum.

11. Sandalia ejus rapuerunt oculos ejus: pulchri-

Ÿ 5. C'est-à-dire les vallées où coulent les torrens. Le même terme hébreu signifie également *torrent* et *vallée*.

Ÿ 7. Autr. : « a renversé ses projets. »

Ÿ 8. Les Titans sont des géans fameux dans la fable; ce terme peut n'être pas celui de l'original. Le syriaque lit simplement : « Ce ne sont ni des hommes forts et puissans qui l'ont frappé, » etc.

Ÿ 9. Voy. chap. x, vers. 3.

Ibid. Autr. : « pour procurer le salut et le triomphe des enfans d'Israël. »

Ÿ 10. Voyez la dissertation sur les habits des Hébreux, tom. XII.

Ÿ 11. Voyez la même dissertation.

tudo ejus captivam fecit animam ejus : amputavit pugione cervicem ejus.

12. Horruerunt Persæ constantiam ejus, et Medi, audaciam ejus.

13. Tune ululaverunt castra Asyriorum, quando apparuerunt humiles mei, arescentes in siti.

14. Filii puellarum compunxerunt eos : et sicut pueros fugientes occiderunt eos : perierunt in prælio a facie Domini Dei mei.

15. Hymnum cantemus Domino, hymnum novum cantemus Deo nostro.

16. Adonai Domine, magnus es tu, et præclarus in virtute tua, et quem superare nemo potest.

17. Tibi serviat omnis creatura tua : quia dixisti, et facta sunt : misisti spiritum tuum, et creata sunt : et non est qui resistat voci tuæ.

18. Montes a fundamentis movebuntur cum aquis : petrae, sicut cera, lique-scent ante faciem tuam.

19. Qui autem timent te, magni erunt apud te per omnia.

ÿ 12. Les Perses et les Mèdes étoient soumis au roi des Assyriens depuis sa victoire sur Phraortes ou Arphaxad. *Supr.*, 1, 5.

ÿ 14. C'est-à-dire les plus foibles. Un traducteur moderne a copié de la Bible de Louvain, *les fils des jeunes filles* ! C'est par trop fidèle.

Ibid. C'est le sens du grec et du syriaque : « et les ont tués comme des esclaves qui s'enfuient. »

ÿ 16. *Adonai Domine* : Seigneur dont le nom est Adonai, etc. — Adonai est sans doute ici pour *JEHOVA*, qui est dans la langue sainte le grand nom de Dieu, le nom ineffable, auquel les Hébreux substituent le nom *Adonai*, qui signifie *mon seigneur*.

ÿ 17. C'est-à-dire le souffle de votre bouche. *Ps.* xxxii, 6.

ÿ 18. Autr. : « avec les eaux, au milieu desquelles elles ont leurs racines. » Voyez la dissertation sur le système du monde, tom. xi.

ÿ 19. Ou selon le grec : « seront toujours grands devant vous. »

elle lui a coupé la tête avec sa propre dague.

12. Les Perses ont été épouvantés de sa constance ; et les Mèdes ", de sa hardiesse.

13. Alors le camp des Assyriens a été rempli de hurlemens, quand ont paru les miens, affoiblis et brûlant de soif.

14. Les fils des jeunes femmes " les ont percés de coups et les ont tués, comme des enfans " qui s'enfuient ; ils ont péri dans le combat en la présence du Seigneur mon Dieu.

15. Chantons un hymne au Seigneur ; chantons un hymne nouveau à la louange de notre Dieu.

16. Seigneur Adonai, " vous êtes grand ; vous vous signalez par votre puissance, et nul ne peut vous surmonter.

17. Que toutes vos créatures vous obéissent, parce que vous avez parlé, et elles ont été faites ; vous avez envoyé votre esprit, " et elles ont été créées ; et nul ne résiste à votre voix.

18. Les montagnes seront ébranlées avec les eaux jusqu'aux fondemens ; " les pierres se fondront comme la cire devant votre face.

19. Mais ceux qui vous craignent, Seigneur, seront grands devant vous en toutes choses. "

Avant Père
chr. vulg.
655.

Avant l'ère
chr. vulg.
655.

20. Malheur à la nation qui s'élèvera contre mon peuple; car le Seigneur tout-puissant se vengera d'elle, et la visitera au jour du jugement.

21. Il répandra dans leur chair le feu et les vers, afin qu'ils brûlent et qu'ils souffrent éternellement.

22. Après cette victoire, tout le peuple vint à Jérusalem pour adorer le Seigneur; et s'étant purifiés, ils lui offrirent tous leurs holocaustes, et leurs vœux et leurs promesses.

23. Or Judith offrit comme monument d'oubli " toutes les armes d'Holoferne, que le peuple lui avoit données, et le pavillon de son lit qu'elle avoit emporté elle-même."

24. Tout le peuple fut dans la réjouissance à la vue des lieux saints; " et la joie de cette victoire fut célébrée avec Judith pendant trois mois.

25. Après ces jours, chacun retourna en sa maison; et Judith devint célèbre dans Béthulie, et la personne la plus considérée de tout Israël;

26. Car la chasteté en elle étoit jointe au courage; tellement que depuis la mort de Manassé son mari, elle ne connut point d'homme tout le reste de sa vie.

27. Les jours de fête, elle paroissoit en public avec une grande gloire.

Ÿ 23. C'est-à-dire un anathème, ou un monument contre l'oubli. Quelques interprètes voudroient lire *oblationis*, un anathème, ou un monument consacré au Seigneur.

Ibid. Comme monument qui conservât à la postérité la mémoire d'un si grand bienfait.

Ÿ 24. Que Dieu avoit préservés de la fureur de l'impie Holoferne.

20. Væ genti insurgenti super genus meum: Dominus enim omnipotens vindicabit in eis, in die iudicii visitabit illos.

21. Dabit enim ignem, et vermes in carnes eorum, ut urantur, et sentiant usque in sempiternum.

22. Et factum est post hæc, omnis populus post victoriam venit in Jerusalem adorare Dominum: et mox ut purificati sunt, obtulerunt omnes holocausta et vota, et repromissiones suas.

23. Porro Judith universa vasa bellica Holofernis, quæ dedit illi populus, et conopeum quod ipsa sustulerat de cubili ipsius, obtulit in anathema oblivionis.

24. Erat autem populus jucundus secundum faciem sanctorum: et per tres menses gaudium hujus victoriæ celebratum est cum Judith.

25. Post dies autem illos, unusquisque rediit in domum suam: et Judith magna facta est in Bethulia, et præclarior erat universæ terræ Israel.

26. Erat etiam virtuti castitas adjuncta, ita ut non cognosceret virum omnibus vitæ suæ, ex quo defunctus est Manasses vir ejus.

27. Erat autem diebus festis procedens cum magna gloria.

28. Mansit autem in domo viri sui annos centum quinque (a), et dimisit abram suam liberam, et defuncta est ac sepulta cum viro suo in Bethulia (b).

29. Luxitque illum omnis populus diebus septem.

30. In omni autem spatio vitæ ejus non fuit qui perturbaret Israel, et post mortem ejus annis multis (c).

31. Dies autem victoriæ hujus festivitatis ab Hebræis in numero sanctorum dierum accipitur, et colitur a Judæis ex illo tempore usque in præsentem diem. (d)

28. Et après avoir demeuré jusqu'à l'âge de cent cinq ans " dans la maison de son mari, et avoir donné la liberté à sa suivante, elle mourut, et fut enterrée dans Béthulie avec son mari.

29. Et tout le peuple la pleura pendant sept jours. "

30. Tant qu'elle vécut, et plusieurs années après sa mort, il ne se trouva personne qui troublât Israël. "

31. Or le jour de cette victoire a été mis par les Hébreux au rang des saints jours; et depuis ce temps-là jusqu'aujourd'hui, il est honoré comme un jour de fête parmi les Juifs. "

Avant l'ère
chr. vulg.
655.

(a) Bible vengée, JUDITH, note 5. — (b) S. Script. prop., P. IV, n. 65. — (c) Ibid. note VI. — (d) Ibid., note VII.

Ÿ 28. C'est le sens du syriaque. Voyez ce qui a été dit de l'âge de Judith, dans la dissertation qui est dans ce volume, à la tête de ce livre.

Ÿ 29. C'étoit le terme ordinaire du deuil.

Ÿ 30. Vulg. : *annis multis*. Grec litt. : *diebus multis*. Voyez ce qui a été dit de ce texte dans la dissertation qui vient d'être citée.

Ÿ 31. Ce verset n'est ni dans le grec, ni dans le syriaque, ni dans l'ancienne version latine. Saint Jérôme l'a pris du chaldéen sur lequel il a fait sa traduction.

JUDITH,

SELON LA VERSION GRECQUE,

TRADUIT EN LATIN PAR ORDRE DU PAPE SIXTE-QUINT,

ET EN FRANÇAIS, AVEC DES NOTES, PAR L'ÉDITEUR DE CETTE BIBLE.

CHAPITRE PREMIER.

Arphaxad, roi des Mèdes, fortifie Ecbatane. Nabuchodonosor, roi des Assyriens, lui déclare la guerre, envoie de tous côtés demander du secours, marche contre Arphaxad, le fait périr, et se rend maître d'Ecbatane.

1. 1. LA douzième année du règne de Nabuchodonosor, " qui régna sur les Assyriens dans la grande ville de Ninive, dans les jours d'Arphaxad, " qui régnoit sur les Mèdes dans Ecbatane :
2. 2. (Il bâtit autour d'Ecbatane un mur de pierres taillées de trois coudées de largeur et de six coudées de longueur ; et il avoit donné au mur soixante-dix coudées de hauteur, et cinquante coudées de largeur. "
3. Il avoit aussi élevé à ses portes, des tours qui avoient cent coudées de haut. Et il fit ses " fondemens de la largeur de soixante coudées.
1. " *Anno duodecimo regni Nabuchodonosor qui regnavit super Assyrios in Nineve, civitate magna, in diebus Arphaxad, qui regnavit super Medos in Ecbatanis,*
2. *Et ædificavit super Ecbatana, — " et in circuitu muros ex lapidibus sectis, in latitudine cubitorum trium, et in longitudine cubitorum sex : et fecit altitudinem muri, cubitorum septuaginta, et latitudinem ejus, cubitorum quinquaginta :*
3. *Et turres ejus statuit super portas illius cubitorum centum : et latitudinem ejus fundavit in cubitis sexaginta :*

ŷ 1. C'est-à-dire de Saosdnchin. Voyez la dissertation précédente.

Ibid. C'est-à-dire de Phraortes. Voyez la dissertation précédente.

ŷ 2. Déjocès, premier roi des Mèdes, bâtit cette ville, et Phraortes son successeur en fit construire les murs.

ŷ 3. On lit dans le grec, à la lettre : « et il fonda sa largeur jusqu'à

4. *Et fecit portas ejus portas suscitatas in altitudinem cubitorum septuaginta, et latitudinem earum cubitos quadraginta ad exitus exercituum potentium ipsius, et ordines peditum ipsius.*

5. *Et fecit bellum in diebus illis rex Nabuchodonosor adversus regem Arphaxad in campo magno: —" hic est in finibus Ragai.*

6. *Et concurrerunt ad eum omnes habitantes montanam, et omnes habitantes Euphratem, et Tigrim, et Hydaspem, et campo Irioch rex Elymacorum. Et convenerunt gentes multæ valde in aciem filiorum Cheleul.*

7. *Et misit Nabuchodonosor rex Assyriorum ad omnes habitantes Persidem, et ad omnes habitantes ad occidentem, habitantes Ciliciam, et Damascus, Libanum et Antilibanum, et omnes qui habitabant ad faciem maritimæ.*

soixante coudées; » καὶ τὸ πλάτος αὐτῆς ἐθεμελίωσεν εἰς πῆχαις ἑξήκοντα. Le pronom féminin αὐτῆς (d'elle) se rapporte au *mur* qui est du genre féminin en hébreu, מִוֶּמֶן. Comme en grec il ne précède aucun substantif de ce genre auquel on pourroit rapporter αὐτῆς, puisque τείχος, *muraille*, est neutre, et πύργος est masculin, plusieurs commentateurs en ont été embarrassés. Les plus hardis supposent ici une faute de copiste, comme partout où ils rencontrent des difficultés. Cependant tous les exemplaires sont d'accord pour cette leçon. (DRACH.)

Ÿ 4. Litt. : « ses gens de pied, son infanterie; » πεζῶν αὐτοῦ (*Id.*)

Ÿ 6. On lit dans le grec de l'édition romaine *Eirioch*; dans la Vulgate *Erioch*; dans l'édition de Complute *Arioch*. Dans le grec ὁ βασιλεὺς, *roi*, pour τοῦ βασιλέως, *du roi*, est un hébraïsme; car en hébreu le nom qui est au génitif ne varie point. (*Id.*)

Ibid. On lit dans le grec de l'édition romaine *Χελεουλ*, en latin *Cheleul*; dans l'édition de Complute *Γελῶδ*, *Gelod*. On connoît près de la mer Caspienne une ville nommée *Gelda*.

4. Il en fit aussi les portes qui s'élevoient à la hauteur de soixante-dix coudées, et qui avoient quarante coudées de largeur, pour faciliter la sortie de ses forces puissantes, et pour y ranger ses bataillons :")

5. En ce temps-là donc, le roi Nabuchodonosor fit la guerre au roi Arphaxad dans la grande plaine, c'est-à-dire, sur les confins de Ragau.

6. Alors tous ceux qui habitoient les montagnes, tous ceux qui demeuroient sur l'Euphrate, sur le Tigre, sur l'Hydaspe, et dans la plaine d'Erioch, " roi des Elyméens, s'assemblèrent auprès de lui; et un très-grand nombre de nations des enfans de Gélod" se réunirent en corps d'armée.

7. Nabuchodonosor, roi des Assyriens, avoit aussi envoyé vers tous ceux qui habitoient la Perse, vers tous ceux qui demeuroient dans les régions occidentales, vers ceux qui occupoient la Cilicie et Damas, le Liban et l'Antiliban, et vers tous ceux qui demeuroient sur la côte de la mer.

5.

6.

7.

8. Vers ceux qui étoient répandus dans les montagnes du Carmel et de Galaad, dans la Haute-Galilée, et dans la grande plaine d'Esdremon;
9. Et vers tous ceux qui étoient dans Samarie et dans ses villes; au-delà du Jourdain, jusqu'à Jérusalem; dans Bétane, Chellus et Cadès; vers le fleuve d'Égypte, Taphnès, Ramessès, et toute la terre de Gésem,
10. Jusqu'au-dessus de Tanis et de Memphis, et vers tous ceux qui habitent l'Égypte jusqu'aux confins de l'Éthiopie.
11. Mais tous les habitans de ces régions méprisèrent la demande de Nabuchodonosor, roi des Assyriens, et ne vinrent point s'unir à lui pour cette guerre; parce qu'ils ne le craignoient point, qu'il étoit devant eux comme un autre homme; et ils renvoyèrent ses députés de devant eux sans leur avoir rien accordé, et avec déshonneur.
12. Alors Nabuchodonosor entra dans une grande colère contre toutes ces régions, et jura par son trône et par son empire, que certainement il se vengeroit de toutes les terres de la Cilicie, de Damas et de la Syrie, qu'il extermineroit par son épée tous les habitans du pays de Moab, les enfans d'Ammon, toute la Judée et tous ceux d'Égypte jusqu'au bord des deux mers.
- 8." *Et qui in gentibus Carmeli, et Galaad, et superiorem Galilæam et magnum campum Esdremon.*
- 9." *Et omnes qui in Samaria, et civitatibus ejus, et trans Jordanem usque Hierusalem, et Betane et Chellus, et Cades, et fluminis Ægypti, et Taphnas, et Ramesse, et omnem terram Gesem.*
10. *Usque ad veniendum supra Tanim, et Memphim, et omnes habitantes Ægyptum usque ad veniendum super fines Æthiopiæ.*
- 11." *Et vilipenderunt omnes habitantes universam terram verbum Nabuchodonosor regis Assyriorum: et non convenerunt ei ad bellum; quoniam non timuerunt eum: sed erat coram eis tanquam vir æqualis. Et remiserunt nuntios ejus vacuos in ignominia ante faciem suam.*
- 12." *Et indignatus est Nabuchodonosor super omnem terram hanc valde, et juravit per thronum, et regnum suum; nimirum ulturum se omnes fines Ciliciæ, et Damascenæ, et Syriæ, interempturum gladio suo et omnes habitantes in terra Moab, et filios Ammon et omnem Judæam,*

Ÿ 10. Litt. : « jusqu'à ce qu'on vienne au-delà de Tanis, » εως του ελθειν επανω Τανως. (DRACH.)

Ibid. Litt. : « jusqu'à ce qu'on vienne aux confins. » (*Id.*)

Ÿ 11. On lit dans l'exemplaire romain ἴσος, égal. La leçon du manuscrit alexandrin et de l'édition de Complute est εἷς, un; le sens est le même. (*Id.*)

Ÿ 12. C'est-à-dire de la mer Rouge et de la Méditerranée.

et omnes qui in Ægypto usque ad veniendum super fines duorum marium.

13. *Et aciem struxit in virtute sua adversus Arphaxad regem in anno septimo et decimo; et prevaluit in prælio suo, et evertit omnem virtutem Arphaxad, et omnem equitatem ejus, et omnes currus ejus.*

14. *Et dominatus est civitatibus ejus. Et pervenit usque Ecbatana, et obtinuit turres, et prædatus est plateas ejus, et ornatum ejus posuit in opprobrium ejus.*

15. *Et cepit Arphaxad in montibus Ragai, et confixit eum in jaculis suis et exterminavit eum usque in illam diem.*

16. *Et revertit cum eis ipse, et omnis commixtus ejus, multitudo virorum bellatorum plurima valde. Et erat ibi torpens, et epulans, ipse, et virtus ejus per dies centum viginti.*

13. Il marcha en ordre avec son armée contre le roi Arphaxad, en la dix-septièmeⁿ année, et il eut l'avantage dans le combat; il renversa toute l'armée d'Arphaxad, toute la cavalerie et tous ses chariots.

14. Il se rendit maître de ses villes, et parvint jusqu'à Ecbatane; prit ses tours, ravagea ses places, et changea sa gloire en ignominie.

15. Il prit Arphaxad dans les montagnes de Ragau, le blessa de ses dards, et l'extermina en ce jour-là."

16. Ensuite il revint à Niniveⁿ avec tous ceux qui l'avoient accompagné dans cette guerre, et qui formoient une multitude prodigieuse de guerriers; et ils se livrèrent là au repos et aux festins, lui et son armée, pendant cent vingt jours.

Ÿ 13. Voyez la dissertation à la tête de ce livre.

Ÿ 15. On lit dans le grec: « jusqu'à ce jour-là; » ἕως τῆς ἡμέρας ἐκείνης. Voyez ce qui a été dit sur cela dans la dissertation précédente et dans la préface.

Ÿ 16. L'expression εἰς Νινυών, in Niniven, qui manque dans le grec de l'édition romaine, se trouve dans le manuscrit alexandrin.

CHAPITRE II.

Nabuchodonosor entreprend de se venger des peuples occidentaux qui lui ont refusé des secours. Il envoie contre eux Holopherne qui porte partout la terreur, et s'avance jusqu'à Damas.

1.ⁿ *Et in anno octavo et decimo, secunda et vige-*

1. Or en la dix-huitième année, le vingt-deuxième jour du premier mois,

1.

il fut décidé" dans le palais de Nabuchodonosor, roi des Assyriens, de prendre vengeance de toutes ces régions selon ce qu'il avoit dit.

2. 2. Il convoqua tous ses officiers et tous ses grands; il leur communiqua le secret de son dessein, et il prononça de sa bouche le malheur de ces régions."

3. 3. Ils jugèrent qu'il falloit exterminer tous ceux qui n'avoient pas obéi à son commandement.

4. 4. Nabuchodonosor, roi des Assyriens, ayant donc terminé son conseil, appela Holopherne, le premier chef de ses troupes, qui tenoit le second rang après lui, et lui dit :

5. 5. Voici ce que dit le grand roi, le maître de toute la terre : Voici, vous allez sortir de devant moi, et vous prendrez avec vous des hommes qui se confient en leur force, jusqu'à cent

sima primi mensis factum est verbum in domo Nabuchodonosor regis Assyriorum, ulcisci omnem terram sicut locutus erat.

2." *Et convocavit omnes ministros suos, et omnes magnates suos, et posuit cum eis mysterium consilii sui. — " Et consummavit omne malum terræ de ore suo.*

3. *Et ipsi judicaverunt exterminare omnem carnem, qui non obsequuti fuerant sermoni oris ejus.*

4." *Et factum est, ut consummavit consilium suum; vocavit Nabuchodonosor rex Assyriorum Olophernem principem virtutis suæ qui secundus erat ab ipso, — " et dixit ad eum :*

5. *Hæc dicit rex magnus, dominus universæ terræ. Ecce tu egredieris a facie mea, et sumes tecum viros confidentes in fortitudine*

Ÿ 1. Litt. : comme l'exprime la Vulgate : *factum est verbum, ἐγένετο λόγος.*

Ÿ 2. Tel paroît être le véritable sens du grec : *καὶ συνετέλεσε πᾶσαν τὴν κακίαν τῆς γῆς ἐκ τοῦ στόματος αὐτοῦ* ; et c'est ainsi que l'entend aussi *Nobilius*, qui est d'une grande autorité en cette matière. *Quasi deliberatum ac certum habuit consummare*, dit-il dans sa note sur ce verset. Le grec dit littéralement : *et il consumma de sa bouche tout le mal de cette terre* ; c'est-à-dire qu'à en croire les paroles de Nabuchodonosor et sa jactance, on auroit dit qu'il avoit déjà consommé leur ruine ; ou mieux : « Il consumma la ruine de ces peuples, mais seulement de bouche. » Le verbe *συνετέλεσε*, et surtout les quatre derniers mots *ἐ. τ. σ. α.*, ne permet pas de traduire autrement à quiconque a une critique saine. Que si vous me demandez : « Pourquoi la version française de la dernière édition de cette Bible dit-elle : *et exposa de sa propre bouche tout le mauvais procédé de ces peuples* ? » ma réponse est simple. Parce que le père Houbigant avoit traduit : *renarravitque ore suo cunctam terræ improbitatem*. Mais le verbe *συντελέω* a-t-il jamais signifié, *renarro* ou *j'expose* ? D'ailleurs pourquoi Nabuchodonosor commence-t-il par développer ses projets de vengeance, et finit-il par exposer ses griefs ? Ce n'est pas là l'ordre naturel ; pourquoi le texte nous apprendroit-il que le roi exposa ses griefs *de sa propre bouche* : quand nous voyons qu'il a harangué lui-même le conseil jusqu'à présent ? (DRACH.)

sua, peditum ad millia centum viginti, et multitudinem equorum cum ascensoribus myriadum duodecim.

6. *Et egredieris in occursum omni terræ ad occidentem, quoniam non obedierunt verbo oris mei.*

7. *Et annuntiabis eis parare terram, et aquam : quoniam egrediar in furore meo super eos ; et operiam omnem faciem terræ in pedibus virtutis meæ : et dabo illos in direptionem eis.*

8. *Et cæsi istorum implebunt valles, et torrentes ipsorum : et fluvius inundans mortuis eorum implebitur.*

9. *Et ducam captivitatem eorum, ad summitates universæ terræ.*

10. *Tu vero egressus præoccupabis mihi omnem terminum eorum : et dedit se tibi, et conservabis mihi eos in diem argutionis eorum.*

11. *" Super inobedientes autem non parcet oculus tuus dare eos in cædem et direptionem in omni terra tua.*

12. *Quoniam vivens ego, et imperium regni mei : lo-*

vingt mille hommes de pied, et un grand nombre de chevaux avec leurs cavaliers au nombre de cent vingt mille."

6. Vous marcherez contre toutes les régions de l'Occident, parce qu'elles n'ont point déferé au commandement de ma bouche.

7. Et vous les avertirez de préparer de la terre et de l'eau ;" parce que je vais marcher contre eux dans ma colère ; je couvrirai des pieds de mon armée toute la face de la terre, et je les livrerai en proie à mes troupes.

8. Leurs blessés rempliront leurs vallées et leurs torrens ; et le fleuve qui regorgera sera rempli de leurs cadavres.

9. Je menerai leurs captifs jusqu'au bout de toute la terre.

10. Vous donc partez, et allez devant moi occuper tous leurs confins ; et ils se rendront à vous : vous me les réserverez pour le jour de leur jugement."

11. Votre œil n'aura point de compassion pour ceux qui désobéiront ; vous les livrerez au carnage et au pillage dans toutes les régions que je vous abandonne ;"

12. Car je le jure par ma vie et par la puissance de mon empire, j'ai

6.

Ÿ 5. On lit dans le grec de l'édition romaine, *μυριάδων*, *myriades*, dix mille, et *χιλιάδων*, *mille*, dans le manuscrit alexandrin. Au verset 15 l'édition romaine même n'en met que douze mille.

Ÿ 7. Chez les Orientaux, et particulièrement chez les Perses, à la reddition d'une ville, on offroit au vainqueur, *de la terre et de l'eau*; symbole des champs et des villes. (DRACH.)

Ÿ 10. Litt. : « de leur examen, de leur interrogation, » *ἐλεγμοῦ αὐτῶν*. Le jour où je jugerai leur conduite. (*Id.*)

Ÿ 11. Le grec à la lettre dit : « dans toute votre terre ; » *γῆ σου*. (*Id.*)

parlé, et je l'exécuterai de ma main.

13. Et quant à vous, ne négligez aucun des ordres de votre maître; mais exécutez avec soin tout ce que je vous ai ordonné, et ne différez pas à l'exécuter.

7. 14. Holopherne sortit donc de devant son maître, et appela tous les puissans, les généraux et les officiers de l'armée d'Assyrie.

15. Et il compta les hommes choisis pour l'ordre de bataille, selon l'ordre qu'il avoit reçu de son maître, jusqu'à cent vingt mille, et les cavaliers armés de flèches au nombre de douze mille.

16. Il les rangea comme on range communément les gens de guerre.

8. 17. Il prit pour leur bagage une multitude très-nombreuse de chameaux, d'ânes et de mulets; et des brebis, des bœufs et des chèvres sans nombre pour leur provision;

9. 18. Et une grande quantité d'autres munitions de bouche pour chaque
10. homme, avec une très-grande somme d'or et d'argent, du palais du roi.

11. 19. Il se mit en chemin, lui et toute son armée, pour marcher devant Nabuchodonosor, et pour couvrir de ses chariots, de ses cavaliers et de ses fantassins d'élite, toute la face de la terre vers l'Occident.

20. Une multitude de peuple comme des sauterelles, et le sable de la terre, les suivoit; on ne pouvoit les compter, tant ils étoient nombreux.

cutus sum, et faciam hæc in manu mea.

13. *Et tu autem non transgredieris unum quid ex verbis domini tui, sed perficiens perficies, sicut præcepi tibi: et non cunctaberis facere hæc.*

14. *Et exivit Olophernes a facie domini sui, et vocavit omnes dynastas, et duces, et præsides virtutis Assur.*

15. *Et numeravit electos viros in aciem sicut jusserrat ei dominus ejus ad myriadas duodecim, et equites sagittarios duodecim milia.*

16. *Et ordinavit eos, quemadmodum belli multitudo coordinatur.*

17. *Et sumpsit camelos, et asinos, et mulos, ad impedimenta ipsorum, multitudinem plurimam valde, et oves, et boves, et capras ad apparatus ipsorum, quorum non erat numerus.*

18. *Et rem frumentariam omni viro in multitudine, — et aurum, et argentum e domo regis multum valde.*

19. *Et exiit ipse, et universa virtus ejus ad iter ad præcedendum regem Nabuchodonosor, et operiendum omnem faciem terræ ad Occidentem in curribus, et equitibus, et peditibus electis ipsorum.*

20. *Et multus admixtus, tanquam locusta exierunt eum eis, et tanquam arena terræ: non enim erat nu-*

merus præ multitudine eorum.

21. *Et abierunt de Ninive viam trium dierum super faciem campi Bectileth : — " et castra fecit a Bectileth prope montem, qui ad sinistram superioris Ciliciæ.*

22. *Et sumpsit omnem virtutem suam pedites, et equites, et currus suos : et abiit inde in montanam.*

23. *" Et excidit Phud, et Lud ; et prædant sunt omnes filios Rassis, et filios Ismael, qui super faciem deserti ad austrum Chelleon.*

24. *Et transivit Euphratem, — " et pertransit Mesopotamiam, et diruit omnes civitates excelsas, quæ super torrentem Arbona usque ad veniendum super mare.*

25. *" Et cepit fines Ciliciæ, et concidit omnes resistentes sibi. Et venit usque ad fines Japheth, qui ad austrum super faciem Arabiæ.*

26. *" Et circumvit omnes filios Madian, et incendit tabernacula eorum, et diripuit mandras eorum.*

21. Il partit¹² donc de Ninive, et fit trois journées de chemin, vers la plaine de Bectileth ; et de Bectileth il alla mettre son camp près la montagne qui est à la gauche de la Haute-Cilicie.

12.

22. Et prenant toute son armée, tant les hommes de pied que ses chevaux et ses chariots, il partit de là, et s'avança vers les montagnes.

23. Il tailla en pièces les Phydiens et les Lydiens ; " il porta la désolation¹³ chez tous les enfans de Rhassis, " et chez les enfans d'Ismaël qui étoient en face du désert au midi de la région des Chelléens.

13.

24. Et ayant passé l'Euphrate, il traversa la Mésopotamie, et renversa toutes les villes élevées situées sur le torrent d'Arbona jusqu'à la mer.¹⁴

14.

25. Il occupa les confins de la Cilicie ; il tailla en pièces tous ceux qui lui résistèrent, vint jusqu'aux confins de Japheth, qui sont vers le midi en face de l'Arabie.

15.

26. Il fit le tour de tous les enfans de Madian, brûla leurs tentes, et ravagea leurs parcs de bestiaux.¹⁶

16.

ÿ 21. On lit dans le grec de l'édition romaine ἀπέλθου, *ils partirent* ; dans le manuscrit alexandrin ἐξήλθεν, *il se retira*. Les verbes suivans sont au singulier.

ÿ 23. Peut-être les peuples de la Pisidie et de la Lydie dans l'Asie-Mineure.

Ibid. On lit dans le grec de l'édition romaine ἐπρονόμευσαν, au pluriel ; dans le manuscrit alexandrin ἐπρονόμευσεν, au singulier. Les autres verbes sont au singulier.

Ibid. On lit dans le grec ῥασσις, *Rhassis* ; dans la Vulgate *Tharsis*.

ÿ 24. Litt. : « Jusqu'à ce qu'on vienne à la mer. » On croit qu'il s'agit du golfe Persique. (DRACH.)

ÿ 26. Il y a dans le grec τὰς μάδρας. Ce mot désigne des enceintes dans

17.

27. Il descendit dans la plaine de Damas, au temps de la moisson du froment, et brûla tous leurs champs; il livra à la destruction leurs troupeaux de gros et menu bétail; il sacagea leurs villes, vida leurs campagnes, et fit passer tous leurs jeunes gens au fil de l'épée.

27. " *Et descendit in campum Damasci in diebus messis triticorum, et incendit omnes agros eorum: et greges, et armenta boum dedit in perditionem: et civitates eorum spoliavit, et campos eorum ventilavit et percussit omnes juvenes eorum in ore gladii.*

18.

28. La crainte et le tremblement saisirent tous ceux qui habitoient les régions maritimes, ceux qui étoient dans Sidon et dans Tyr, les habitans de Sur et d'Ocina et tous ceux qui habitoient Jemnaan; et ceux qui habitoient Azot et Ascalon le craignoient extrêmement.

28. " *Et incidit timor et tremor ejus super omnes habitantes maritimam, eos qui erant in Sidone, et Tyro, et habitantes Sur, et Ocina, et omnes habitantes Hiemnaan. Et habitantes in Azoto et Ascalone timuerunt eum valde.*

lesquelles on enferme les bestiaux. C'est ainsi que l'explique aussi Grotius MANDRÆ, dit-il, *sunt septa quibus clauduntur armenta et greges*. Le père Houbigant traduit *tuguria*; c'est un non-sens, puisque ce mot est synonyme de *tentoria* qui précède immédiatement. L'auteur de la traduction française de la dernière édition imite servilement la faute du latin du père Houbigant, qui étoit son véritable original, quoiqu'il prévienne dans une note de ce chapitre, *une fois pour toutes*, qu'il a traduit sur le grec même. (DRACH.)

Ÿ 27. Dom Calmet observe que depuis l'ordre donné le 22 du premier mois jusqu'au temps de la moisson du froment, il ne peut y avoir que six ou sept semaines; et qu'il est presque incroyable qu'Holopherne ait parcouru tant de pays en si peu de temps; il en conclut que peut-être Holopherne fit une partie de ses expéditions par ses lieutenans à la tête de quelques détachemens de son armée.

Ibid. Grec: ἐξελίκεται, de ἐκλιμάω. ventilabro. (DRACH.)

CHAPITRE III.

Les villes maritimes se soumettent. Holopherne ravage tout, et veut que Nabuchodonosor seul soit adoré. Il vient camper dans les terres d'Israël.

1.

1. Ils envoyèrent vers lui des députés avec des paroles de paix, disant :

1. " *Et miserunt ad eum nuntios verbis pacificis, dicentes :*

2.

2. Nous voici devant vous; nous sommes les serviteurs du grand roi Nabuchodonosor; traitez-nous comme il vous semblera bon.

2. " *Ecce nos pueri Nabuchodonosor regis magni adsumus coram te: utere nobis, sicut placitum est faciei tuæ.*

3. " *Ecce villæ nostræ , et omnis campus triticeorum , et greges , et armenta , et omnes mandræ tabernaculorum nostrorum adsunt ante faciem tuam : — " utere quomodo placuit tibi.*

4. " *Ecce et civitates nostræ , et habitantes in eis servi tui sunt. — " Veniens occurre eis , prout est bonum in oculis tuis.*

5. *Et advenerunt viri ad Olophernem , et annuntiaverunt ei secundum verba hæc.*

6. " *Et descendit super maritimam ipse , et virtus ejus , et præsidia posuit in civitatibus excelsis : — " et assumpsit ex eis in belli societatem viros electos.*

7. " *Et susceperunt eum ipsi , et omnis regio adjacens eorum — " cum coronis , et choris , et tympanis.*

8. " *Et demolitus omnes fines eorum , et lucos eorum excidit. — " Et erat decretum in exterminare omnes Deos terræ : ut ipsi soli Nabuchodonosor servirent omnes gentes : et omnes linguæ , et omnes tribus eorum invocarent eum in Deum.*

9. *Et venit super faciem Esdreton , prope Dotæam , quæ est contra serram magnam Judææ.*

3. Nos habitations et nos champs couverts de blé , nos troupeaux de gros et menu bétail , tous les parcs de bestiaux de nos tentes" sont devant vous ; faites-en ce qu'il vous plaira.

4. Voici nos villes , et leurs habitants sont à votre service ; venez et disposez" d'elles comme il vous semblera bon.

5. Et ces hommes se présentèrent à Holopherne , et lui parlèrent en ces mêmes termes.

6. Il descendit avec son armée vers les régions maritimes ; il mit garnison dans les villes élevées , et il tira d'elles des hommes choisis pour les joindre à ses troupes.

7. Ces peuples et tous ceux des environs le reçurent avec des couronnes , des danses et des tambours.

8. Néanmoins il ravagea toute l'étendue de leur pays et abattit leurs bois sacrés ; car il lui étoit prescrit d'exterminer tous les dieux de la terre , afin que toutes les nations adorassent le seul Nabuchodonosor , et que toutes les langues et toutes les tribus l'invocassent comme leur dieu."

9. Ensuite il vint devant Esdreton près de Dotée , qui est vis-à-vis de la grande chaîne de montagnes de la Judée."

χ 3. Grec : αἱ μάνδραι τῶν σκηνῶν ἡμῶν. « Les enceintes près de nos tentes, où nous parquons nos bestiaux. » Voy. la note *suprà*, II, 26. (DRACH.)

χ 4. Litt. : « allez-y : » ἀπάγουσιν ὑμᾶς. (Id.)

χ 8. Le père Houbigant traduit : *Deum unum*. Il a pris par erreur *eis* , *in* , pour *eis* , *unus* ; mais alors il faudroit lire *ἐν* , *unum*.

χ 9. Le père Houbigant suppose que c'est la chaîne de montagnes qui

3

4.

5.

6.

7.

8.

9.

10.

12.

13.

14. 10. Il campa entre Gébaï et Scythopolis ; il demeura là un mois entier pour rassembler tous les bagages de son armée.
15. 10. " *Et castrametatus est inter Gæbæ, et Scytarum civitatem: — " et fuit ibi mensem dierum ad colligenda omnia impedimenta virtutis suæ.*

étoit au nord de la Judée, du côté de Damas, en comprenant sous le nom de Judée toute la terre d'Israël. Dom Calmet présume avec plus de vraisemblance que c'est celle qui sépare le royaume de Juda d'avec le royaume d'Israël. Le grec dit à la lettre *de la scie*. C'est qu'une chaîne de montagnes représente une scie; en sorte que les grecs appellent *scie* ce que nous appelons chaîne.

CHAPITRE IV.

Ceux qui étoient dans la Judée craignent pour Jérusalem et pour le temple. Le grand-prêtre Joakim donne les ordres nécessaires pour fermer les passages. Tous les enfans d'Israël crient vers le Seigneur, et s'humilient devant lui.

1. 1. OR les enfans d'Israël qui habitoient dans la Judée, apprirent tout ce qu'Holopherne, chef de l'armée de Nabuchodonosor, roi des Assyriens, avoit fait aux nations, et comment il avoit pillé et détruit leurs temples.
2. 2. Et ils eurent de lui une peur extrême, " et ils craignoient pour Jérusalem et pour le temple du Seigneur leur Dieu;
3. 3. Car ils étoient revenus depuis peu de captivité; et tout le peuple de la Judée étoit nouvellement rassemblé; les vases, l'autel et le temple avoient été purifiés de leur souillure."
3. 4. Ils envoyèrent donc dans tout le
1. " *Et audierunt filii Israel habitantes in Judæa, omnia quæcumque fecerat Olophernes gentibus, princeps militiæ Nabuchodonosor regis Assyriorum, et quomodo spoliaverat omnia templa earum, et dederat ea in perditionem.*
2. *Et timuerunt valde valde a facie ejus, — " et pro Hierusalem, et templo Domini Dei sui turbati sunt:*
3. *Quoniam, recentes ascenderant e captivitate, et nuper omnis populus collectus fuerat Judææ: et vasa et altare, et domus ex pollutione fuerant sanctificata.*
4. " *Et miserunt in omnem*

Ⲛ 2. Litt. : « et ils craignirent fort fort de sa face; και ἐπιβλήθησαν σφόδρα σφόδρα ἀπὸ προσώπου αὐτοῦ. (DBACH.)

Ⲛ 3. La captivité dont il s'agit ici ne peut être celle des Juifs à Babylone, puisqu'alors le temple fut détruit; au lieu qu'ici il subsiste, et n'a eu besoin que d'être purifié; ce qui a visiblement rapport au temps de Manassé.

terminum Samariæ, et Conas, et Bethoron, et Belmen, et Hiericho, et in Choba, et Azora, et vallem Salem.

5. *Et præoccupaverunt omnia cacumina montium excelsorum, — " et muris circumdederunt pagos, qui in eis, et reposuerunt in rem frumentariam ad apparatus belli : quoniam recenter fuerant campi ipsorum demessi.*

6. " *Et scripsit Joacim sacerdos magnus, qui erat in diebus illis in Hierusalem, habitantibus Betylua, et Betomesthem, quæ est e regione Esdrelon super faciem campi, qui prope Dothaim.*

7. " *Dicens obtinere ascensiones ipsius montanæ : quoniam per eas introitus in Judæam : et erat facile prohibere eos accedentes, quod angustus accessus erat, duos super omnes viros.*

8. " *Et fecerunt filii Israel, sicut constituit eis Joacim sacerdos magnus, et senatus universi populi Israel, qui sedebant in Hierusalem.*

9. " *Et exclamaverunt omnis vir Israel ad Deum in instantia magna, et humiliaverunt animas suas in instantia magna.*

territoire de Samarie, de Conas, de Bétboron, de Belmen, de Jéricho, de Choba, d'Esora, et dans la vallée de Salem,

5. Et occupèrent tous les sommets des montagnes les plus élevées, environnèrent de murs les bourgades qui s'y trouvoient, et retirèrent les vivres pour la provision de guerre; car leurs campagnes avoient été depuis peu moissonnées.

6. Joakim, grand-prêtre, qui étoit en ces jours-là à Jérusalem, écrivit aux habitans de Bétulie" et de Bétomesthaïm, qui est vis-à-vis d'Esdrelon, en face de la plaine qui est près de Dothaim,

7. Mandant d'occuper les montées des montagnes; car c'étoit par là qu'on entroit en Judée; et il étoit facile de les empêcher de s'avancer, parce que l'accès en est si étroit qu'il ne peut y passer plus de deux hommes."

8. Et les enfans d'Israël firent selon ce que leur avoit ordonné Joakim, grand-prêtre, et les anciens de tout le peuple d'Israël, qui résidoient dans Jérusalem.

9. Tous les hommes d'Israël crièrent vers Dieu avec grande instance, et humilièrent leurs âmes avec une grande affliction.

ÿ 6. Bétulie est nommée dans le grec Βετυλόα, *Betuloua*.

ÿ 7. Le grec peut aussi signifier que dans ces passages étroits il suffit de deux hommes pour arrêter toute la multitude de l'ennemi. C'est ainsi que l'entend Nobilius : *Hæc visa est esse sententia, dit-il : ob angustiam loci facile fuisse ut vel duo tantum viri prohiberent omnes viros ab ingressu.* (DRACH.)

4.

5.

6.

7.

8.

10. Eux et leurs femmes, leurs enfans, leurs bestiaux, et tous les étrangers ou mercenaires ainsi que leurs esclaves achetés, mirent des sacs sur leurs reins.
9. 11. Tous les hommes d'Israël, avec leurs femmes et leurs enfans, et tous ceux qui habitoient dans Jérusalem, se prosternèrent devant le temple, jetèrent de la cendre sur leurs têtes, étendirent leurs sacs devant le Seigneur, et couvrirent d'un sac l'autel même.
10. 12. Ils crièrent vers le Dieu d'Israël, d'une commune voix et avec instance, de ne point livrer leurs enfans au pillage, leurs femmes en proie, les villes de leur héritage en destruction, leurs lieux saints à la profanation, aux outrages et à la risée des nations.
13. Le Seigneur écouta leur voix, et regarda leur affliction; le peuple jeûna pendant plusieurs jours dans toute la Judée et dans Jérusalem, en présence du sanctuaire du Seigneur tout-puissant.
11. 14. Joakim, grand-prêtre, et tous ceux qui assistoient devant le Seigneur, les sacrificateurs et tous ceux qui exerçoient leur ministère devant le Seigneur, avoient leurs reins ceints de sacs, en offrant l'holocauste du sacrifice perpétuel, " ainsi que les vœux " et les dons volontaires " du peuple.
15. Ils avoient de la cendre sur leurs
10. *Ipsi, et uxores ipsorum, et infantes ipsorum, et jumenta ipsorum: et omnis incola, vel mercenarius, vel argento emptus ipsorum, imposuerunt saccos super lumbos suos.*
11. " *Et omnis vir Israel, et mulier, et pueri, et habitantes in Hierusalem, ceciderunt ad faciem templi, et cinere consperserunt capita sua, et extenderunt saccos suos ad faciem Domini. Et altare sacco circumtixerunt.*
12. " *Et clamaverunt ad Deum Israel unanimiter assidue, ut non daret in direptionem infantes ipsorum, et uxores in prædam, et civitates hereditatis ipsorum in perditionem, et sancta in pollutionem, et opprobrium, gaudium gentibus.*
13. *Et exaudivit Dominus vocem eorum, et inspexit tribulationem eorum. Et fuit populus jejunans dies plures in omni Judæa, et Hierusalem, ad faciem sanctorum Dei omnipotentis.*
14. " *Et Joacim sacerdos magnus, — " et omnes assistentes ante Dominum, sacerdotes et ministrantes Domino, saccis accincti lumbos suos, — " offerebant holocausta jugis sacrificii, et vota, et spontanea dona populi.*
15. *Et erat cinis super*

ŷ 14. Voy. Exode xxix, 42; Nombres xxviii, 3.

Ibid. Les offrandes promises par vœux; des sacrifices votifs dont il est parlé au Lévitique xxviii, 9. Εὐχὰς ne signifie certainement pas prières en cet

cidaras eorum. — " Et clamabant ad Dominum ex omni virtute in bonum visitare omnem domum Israel.

tiars, " et ils crioient de toute leur force vers le Seigneur, en le suppliant de regarder en bien toute la maison d'Israël.

endroit, comme traduit le père Houbigant, et d'après lui l'auteur de la version française de la dernière édition. La version romaine traduit *vota*; Grotius, *votiva*; Rob. Etienne, *cum votivis*. (DRACH.)

ἦ 5. Voy. *Exode* xxviii, 8. Plutarque traitant des juifs dans le 4^e livre *Convivialium* : « Le prêtre portant la tiare, » ὁ ἱερεὺς μετ' ἰσφύρου. (*Id.*)

CHAPITRE V.

Holopherne averti que les enfans d'Israël vont lui résister, veut savoir qui ils sont. Achior les lui fait connoître, et lui déclare que s'ils n'ont point offensé leur Dieu, ils seront invincibles. Ce discours irrite son armée.

1. " *Et nuntiatum est Holopherni principi virtutis Assur, quia filii Israel parati erant ad prælium, et transitus montanæ concluderant, et muris circumdederant omne cacumen montis excelsi, et posuerant in campis scandala.*

1. ON avertit Holopherne, chef de l'armée des Assyriens, que les enfans d'Israël se préparoient au combat; qu'ils avoient fermé les passages des montagnes, entouré de murs tous les sommets de hautes montagnes, et qu'ils avoient mis des empêchemens dans les campagnes.

1.

2. " *Et iratus est furore valde, et vocavit omnes principes Moab, et duces Ammon, et omnes satrapas maritimæ, — " et dixit eis :*

2. Et il en fut fort irrité, et il fit venir tous les chefs de Moab, et les capitaines d'Ammon et tous les satrapes des régions maritimes, et il leur dit :

2.

3.

3. *Annunciate nunc mihi, filii Chanaan, quis populus hic habitans in montana, et quænam, quas habitant civitates, et quæ multitudo virtutis eorum, et in quo potestas eorum, et fortitudo eorum, et quis surrexit super eos rex dux exercitus eorum.*

3. Enfans de Chanaan, apprenez-moi quel peuple est établi dans les montagnes, quelles sont les villes qu'ils habitent, quelle est la multitude de leur armée, en quoi consiste leur puissance et leur force, quel est le roi qui s'est mis à leur tête, pour commander leurs armées,

4. " *Et cur erexerunt dorsum, ut non venirent in occursum mihi, præter o-*

4. Et pourquoi ils ont plutôt dédaigné de venir au-devant de moi que tous ceux qui habitent l'Occident.

4.

ἦ 4. Κατενωτίσκητο. Ce verbe est souvent employé dans les auteurs pro-

5. 5. Alors Achior, chef de tous les enfans d'Ammon, lui dit : Que mon Seigneur écoute ce que son serviteur va lui dire. Je vous déclarerai la vérité touchant ce peuple qui habite près de vous, dans ces montagnes; et le mensonge ne sortira point de la bouche de votre serviteur.

6. 6. Ce peuple est sorti de la race des Chaldéens.

7. 7. Ils séjournèrent d'abord dans la Mésopotamie, parce qu'ils ne vouloient pas suivre les dieux de leurs pères qui sont nés dans la terre des Chaldéens.

8. 8. Et ils se sont écartés de la voie de leurs pères, et ils adorèrent le Dieu du ciel, le seul Dieu qu'ils avoient connu. Et les Chaldéens les chassèrent de devant la face de leurs dieux; et ils s'enfuirent en Mésopotamie où ils demeurèrent long-temps.

9. 9. Leur Dieu leur dit ensuite de sortir de ce séjour, et de s'en aller dans la terre de Chanaan; ils y ont établi leur demeure, et y sont devenus riches en or et en argent et en un très-grand nombre de bestiaux.

10. 10. Ensuite ils descendirent en Égypte, parce que la famine couvrait la face de la terre de Chanaan; ils y séjournèrent tant^u qu'ils y trouvèrent des vivres,^u et ils y devinrent très-nombreux, en sorte que leur postérité ne pouvoit se compter.

mnes habitantes in occidente.

5." *Et dixit ad eum Achior dux omnium filiorum Ammon : Audiatur, quæso, dominus meus verbum ex ore servi sui, et annuntiabo tibi veritatem de populo, qui habitat montanam hanc prope te habitantem : et non exhibit mendacium ex ore servi tui.*

6." *Populus hic sunt prognati ex Chaldæis.*

7." *Et incoluerunt antea in Mesopotamia : quoniam noluerunt sequi Deos patrum suorum, qui fuerunt in terra Chaldæorum,*

8." *Et digressi sunt e via parentum suorum, — " et adoraverunt Deum cœli, Deum, quem cognoverunt. Et ejecerunt eos a facie deorum suorum. Et fugerunt in Mesopotamiam, et incoluerunt ibi dies multos.*

9. *Et dixit Deus eorum, ut exirent de incolatu suo, et irent in terram Chanaan. Et habitaverunt ibi, et multiplicati sunt auro, et argento, et in pecoribus multis valde.*

10. *Et descenderunt in Ægyptum (operuerat enim faciem terræ Chanaan famem) et incoluerunt ibi, quoadusque aucti sunt. Et facti sunt ibi in multitudinem plurimam, et non erat numerus generis eorum.*

fanes pour dire mépriser, rejeter, ne pas se soucier de faire une chose. Voy. Schneider, Griech.-Deut. Woerterb. (DRACH.)

ÿ 10. Tant dans le sens de jusqu'à ce que, car il y a dans le grec μέχρις ου. (Id.)

Ibid. Au lieu de διατρέψασιν, ils furent nourris, l'édition de Complute porte διατρέψασιν, ils retournèrent. (Id.)

11. " *Et insurrexit eis rex Ægypti ; et circumven-
runt eos in labore, et la-
tere, et humiliaverunt eos,
et posuerunt eos in servos.*

12. *Et exclamaverunt ad
Deum suum : et percussit
universam terram Ægypti
plagis, in quibus non erat
curatio. — " Et ejecerunt
eos Ægyptii a facie sua.*

13. " *Et exsiccavit Deus
Rubrum mare ante eos.*

14. " *Et duxit eos in viam
Sina, et Cades Barne. Et
ejecerunt omnes habitantes
in deserto.*

15. *Et habitaverunt in
terra Amorrhæorum : et om-
nes Esebonitas extermini-
narunt in fortitudine sua.
Et transeuntes Jordanem,
heredarunt universam
montanam.*

16. " *Et ejecerunt a facie
sua Chananæum, et Phe-
rezæum, et Jebusæum, et
ipsum Sichem, et omnes
Gergesæos : et inhabita-
runt in ea dies multos.*

17. " *Et quoadusque non
peccaverunt in conspectu
Dei sui ; fuerunt bona cum
eis : quoniam Deus odio
habens injustitiam, cum
eis est.*

18. " *Quando autem re-
cesserunt a via, quam
disposuit eis ; exterminati
sunt in multis bellis pluri-
mum valde : et captivi*

11. Le roi d'Égypte s'éleva contre eux ; il usa de ruse envers eux en les accablant de corvées et d'ouvrage en briques, et il les humilia, et les réduisit en servitude. "

12. Alors ils crièrent vers leur Dieu ; et il frappa toute la terre d'Égypte de plaies auxquelles il n'y avoit point de remèdes. Les Égyptiens les chassèrent donc de devant eux.

13. Et " Dieu dessécha la mer Rouge en leur présence,

14. Et il les conduisit ensuite par le chemin de Sina et de Cadès-Barné, et ils chassèrent tous les habitans du désert.

15. Et ils habitèrent dans la terre des Amorrhéens, et exterminèrent par leur puissance tous les Esébonites ; ensuite ayant traversé le Jourdain, ils se sont mis en possession de toute la région des montagnes.

16. Ils chassèrent de devant eux le Chananéen, le Phérezéen, le Jébuséen, le Sichimite et tous les Gergéséens ; et ils ont habité en ce pays pendant long-temps.

17. Tant qu'ils n'ont point péché contre leur Dieu, ils ont eu toutes sortes de biens ; " parce que Dieu qui hait l'iniquité est avec eux.

18. Mais après qu'ils se furent écartés de la voie qu'il leur avoit prescrite, ils ont été beaucoup maltraités par plusieurs guerres, et emmenés captifs dans une terre étrangère ; le temple

10.

11.

12.

14.

20.

21.

22.

Ÿ 11. On lit dans le grec tous ces verbes au pluriel, parce qu'ils se rapportent aux Égyptiens. J'ai préféré continuer le singulier dans la traduction. Pharaon reste alors sujet de la phrase. (DRACH.)

Ÿ 13. Le pronom *eorum* n'est pas exprimé dans le grec, mais le sens le suppose.

Ÿ 17. Litt. : « les biens étoient avec eux ; » ἡν ἀγαθὰ μετ' αὐτῶν. (DRACH.)

de leur Dieu a été réduit au seul pavé," et leurs villes ont été prises par leurs adversaires.

23.

19. Or maintenant après s'être convertis à leur Dieu, ils sont revenus des lieux où ils avoient été dispersés; ils occupent Jérusalem où est leur sanctuaire, et ils habitent dans ces montagnes qui étoient désertes.

24.

20. Maintenant donc, seigneur et maître, il faut que nous regardions s'il y a dans ce peuple quelque écart, et s'ils ont péché contre leur Dieu; car s'il y a en eux quelque cause de ruine, nous monterons vers eux, et nous les battons.

25.

21. Mais s'il n'y a point d'iniquité dans leur nation, que mon seigneur les laisse, de peur que le Seigneur et leur Dieu ne les protège, et que nous ne soyons en opprobre devant toute la terre.

26.

22. Et il arriva après qu'Achior eut cessé de parler ainsi, tout le peuple qui se tenoit là et qui environnoit la tente, se mit à murmurer; et les grands d'Holoferne ainsi que tous ceux qui habitoient la région maritime et le pays de Moab, dirent qu'il falloit le mettre en pièces.

27.

23. Car nous ne serons point, disoient-ils, effrayés des enfans d'Israël; car c'est un peuple qui n'a point de

ducti sunt in terram non propriam : et templum Dei ipsorum factum est in pavimentum : et civitates eorum captæ sunt ab adversariis.

19. " *Et nunc revertentes ad Deum suum, ascendentur e dispersione, ubi dispersi fuerunt illic, et tenuerunt Hierusalem, ubi sanctuarium eorum : et habitaverunt in montana, quoniam erat deserta.*

20. " *Et nunc dominator domine, siquidem est ignorantia in populo hoc, et peccant in Deum suum, et videbimus, quia est in eis scandalum hoc; et ascendemus, et debellabimus eos.*

21. " *Si autem non est iniquitas in gente ipsorum; prætereat, queso, dominus meus; ne forte protegat Dominus eorum, et Deus eorum pro ipsis, et erimus in opprobrium coram omni terra.*

22. " *Et factum est, ut cessavit Achior loquens sermones hos; et murmuravit omnis populus circumdans tabernaculum, et adstans. Et dixerunt magnates Olophernis, et omnes habitantes maritimam, et Moab, concidere eum.*

23. " *Non enim timebimus a filiis Israel. Ecce enim populus, in quo non*

ÿ 18. On peut se rappeler ce que nous avons dit sur cela dans la précédente dissertation. Vraisemblablement Achior parle ici de ce qui étoit arrivé à Silo et au royaume des dix tribus. — (Εγενεθη εις εδουρος est un hébraïsme, et signifie est devenu un pavé; c'est-à-dire il n'en resta plus que le pavé. DRACH.)

est virtus, neque potentia ad aciem fortem.

24. " *Quare nunc ascendamus : et erunt in escam universi exercitus tui, domine Olophernes.*

forces, et qui ne peut résister à une armée puissante."

24. C'est pourquoi montons maintenant, et ils seront la pâture de toute votre armée", ô Holopherne notre maître.

28.

Ÿ 23. *Eis παράταξιν ἰσχυρῶν, contre une puissante armée.* Le père Houbigant et son imitateur ont mal à propos entendu : *aciem validam struere.* (DRACH.)

Ÿ 24. Caleb a dit de même aux Hébreux de ne pas craindre les Chananéens, car ils seront notre pain, c'est-à-dire nous les consumerons comme un morceau de pain. *Ἐσονται εἰς κατὰβρωσιν* répond parfaitement à l'hébreu de Caleb *כי לחמנו הם*. Nombres, xiv, 9. (Id.)

CHAPITRE VI.

Holopherne fait de terribles menaces à Achior. Il ordonne qu'on le conduise vers Béthulie, et qu'on le livre aux enfans d'Israël. Achior leur est livré, et leur raconte ce qui lui est arrivé.

1. " *Et ut cessavit tumultus virorum, qui in circuitu consessus; et dixit Olophernes princeps virtutis Assur ad Achior coram omni populo alienigenarum, et ante omnes filios Moab:*

2. *Et quis es tu Achior, et mercenarii Ephraem, — " quia prophetasti in nobis, sicut hodie, et dixisti genus Israel non oppugnare, quoniam Deus eorum protegit eos? Et quis est Deus, nisi Nabuchodonosor?*

3. *Hic mittet potentiam suam, et exterminabit eos a facie terræ, et non liberabit eos Deus eorum; — " sed nos servi ejus percutiemus eos, tanquam virum unum: et non sustinebunt potentiam equorum nostrorum.*

4. *Comburemus eos in*

1. LORSQUE le tumulte de ces gens qui environnoient le conseil fut cessé, Holopherne, chef de l'armée des Assyriens, dit à Achior, en présence de toute la multitude des étrangers, et de tous les enfans de Moab,

2. Qui es-tu, Achior, avec ces gens gagés par Ephraïm, pour prophétiser comme tu as fait aujourd'hui au milieu de nous, et pour dire qu'il ne faut point combattre contre la race d'Israël, parce que leur Dieu les protège? Qui est donc Dieu sinon Nabuchodonosor?

3. Celui-ci enverra sa puissance, et il les exterminera de dessus la face la terre, et leur Dieu ne les délivrera point; mais nous, ses serviteurs, nous les battons comme un seul homme, et ils ne soutiendront point la force de nos chevaux;

4. Car nous les leur ferons fouler aux

1.

2.

3.

4. pieds ; " leurs montagnes seront enivrées de leur sang ; leurs campagnes seront pleines de leurs cadavres ; la trace de leurs pieds ne demeurera pas devant nous ; mais ils périront entièrement , dit le roi Nabuchodonosor , seigneur de toute la terre. Car il l'a prononcé ; et les paroles qu'il a dites , ne seront point vaines.

5. Pour toi , Achior , Ammonite gagé , qui a prononcé ce discours dans le jour de ta méchanceté , tu ne verras plus mon visage depuis ce jour jusqu'à ce que je me sois vengé de la race de ceux qui sont venus de l'Égypte.

6. Alors le fer de mon armée , et la foule de mes serviteurs , te percera les côtes , et tu tomberas entre ceux d'entre eux qui auront été frappés lorsque je m'en retournerai ;

7. Et mes gens te reconduiront dans les montagnes , et te déposeront dans une des villes des montées ;

8. Et tu ne périras point , jusqu'à ce que tu sois exterminé avec eux.

5. 9. Et puisque tu espères dans ton cœur qu'ils ne seront point pris , que ton visage ne soit point abattu. Je l'ai dit , et nulle de mes paroles ne demeurera sans effet.

6-7. 10. Et Holopherne ordonna à ses serviteurs qui étoient présens dans sa tente , de prendre Achior , de le reconduire à Béthulie , et de le livrer entre les mains des enfans d'Israël.

ipsis. Et montes eorum inclinabuntur in sanguine ipsorum ; et campi eorum implebuntur mortuis ipsorum ; et non resistet vestigium pedum eorum ad faciem nostram , sed perditione perdentur, — " dicit rex Nabuchodonosor dominus universæ terræ. Dixit enim : Non evanescent verba sermonum ejus.

5. *Tu autem Achior mercenarie Ammon , qui locutus es verba in hac die injustitiæ tuæ , non videbis amplius faciem meam a die hac : quoadusque ultus fuero genus eorum , qui ex Ægypto.*

6. *Et tunc pertransibit ferrum exercitus mei , et populus ministrorum meorum costas tuas : et cades in cæsis eorum quando revertero :*

7. *Et reducent te servi mei in montanam , et ponent te in una civitatum ascensionum :*

8. *Et non peribis , donec exterminatus fueris cum illis.*

9. *" Et , si-quidem speras corde tuo , quia non capientur ; ne concidat tuus vultus. Locutus sum , et nihil decidet de verbis meis.*

10. *" Et jussit Olophernes , servos suos , qui erant assistentes in tabernaculo ejus , comprehendere Achior , et reducere eum in*

ŷ 4. Au lieu de *κατακύσομεν* , « nous brûlerons , » qui se trouve dans l'édition romaine , les éditions d'Alde et de Complute portent *κατακατήσομεν* , « nous foulerons. » J'ai préféré cette leçon. (Dραση.)

Betylua, et traderé in manus filiorum Israel.

11. " *Et comprehenderunt eum servi ejus, et duxerunt eum extra castra in campum. Et promoverunt e medio campestris in montanam, et advenerunt saper fontes, quæ erant sub Betylua.*

12. *Et ut viderunt eas viri civitatis super cacumen montis; sumpserunt arma sua, et abierunt extra civitatem ad cacumen montis: et omnis vir fundibularius tenuit ascensum ipsorum, et jaculati sunt in lapidibus super eos.*

13. " *Et subeuntes subter montem, ligaverunt Achior, et reliquerunt projectum subter radicem montis, et abierunt ad dominum suum.*

14. " *Descendentes autem filii Israel de civitate sua, steterunt super eum, et solventes eum abduxerunt in Betylua, et constituerunt eum super principes civitatis suæ,*

15. " *Qui erant in temporibus illis Ozias filius Micha de tribu Simeon, et Abris filius Gothoniel, et Charmis filius Melchiel.*

16. " *Et convocaverunt omnes seniores civitatis: et concurrerunt omnis juvenis eorum, et mulieres in ec-*

11. Et ses serviteurs le prirent, et le conduisirent hors du camp dans la campagne; et ils l'emmenèrent du milieu de la plaine vers les montagnes, et ils vinrent aux fontaines qui étoient au-dessous de Béthulie.

12. Les hommes de cette ville les ayant vus du haut de la montagne, prirent leurs armes, et sortirent de la ville, sur le haut de la montagne; tous les frondeurs s'emparèrent des chemins par où les ennemis pouvoient monter, et lancèrent des pierres contre eux.

13. Mais les gens d'Holopherne descendant sous la montagne, lièrent Achior; et l'ayant jeté sous la racine de la montagne, ils s'en retournèrent vers leur Seigneur.

14. Alors les enfans d'Israël descendant de leur ville, s'arrêtèrent à lui, et l'ayant délié, ils l'emmenèrent à Béthulie et le présentèrent aux chefs de leur ville.

15. C'étoient en ce temps là, Ozias, fils de Micha, de la tribu de Siméon, Chabris, fils de Gothoniel, et Charmis, fils de Melchiel.

16. Ils convoquèrent tous les anciens de la ville; toute leur jeunesse et leurs femmes coururent à l'assemblée; et ils présentèrent Achior au milieu de

8.

9.

10.

11.

12.

¶ 15. Le père Houbigant observe ici que si Béthulie eût été dans la tribu de Siméon comme dom Calmet l'a pensé, il eût été inutile de marquer qu'Ozias étoit de cette tribu; mais que Béthulie étant de la tribu de Zabulon, comme la suite donne lieu de le présumer, il convenoit de marquer qu'Ozias étoit d'une autre tribu.

tout ce peuple, et Ozias lui demanda ce qui lui étoit arrivé.

17. Achior leur répondit en exposant ce qui avoit été dit dans le conseil d'Holopherne, tout le discours que lui-même avoit prononcé au milieu des chefs des enfans d'Assur, et tout ce dont Holopherne s'étoit vanté avec arrogance contre la maison d'Israël.

14. 18. Alors le peuple se prosternant adora Dieu, et s'écria en disant :

15. 19. Seigneur, Dieu du ciel, voyez leur orgueil, et ayez pitié de l'abaissement de notre nation ; regardez la face de ceux qui vous sont consacrés " en ce jour.

16. 20. Et ils consolèrent Achior, et lui donnèrent de grandes louanges.

19. 21. Ozias l'emmena de l'assemblée dans sa maison, et fit un festin aux anciens ; et ils invoquèrent pendant toute la nuit le Dieu d'Israël en l'appelant à leur secours.

20.
21.

clesiam : et statuerunt Achior in medio populi sui. Et interrogavit eum Ozias, quod acciderat.

17. *Et respondens annuntiavit eis verba consessus Olophernis, et omnia verba quaecumque locutus erat in medio principum filiorum Assur, et quaecumque magniloque locutus erat Olophernes in domum Israel.*

18. *" Et procidentes populus adoraverunt Deum, et clamaverunt — " dicentes;*

19. *Domine Deus cœli respice super superbias eorum, et miserere humiliationis generis nostri, et respice in faciem sanctificatorum tibi in die hac.*

20. *" Et consolati sunt Achior, et laudaverunt cum valde.*

21. *" Et assumpsit eum Ozias de ecclesia in domum suam : — " Et fecit convivium senioribus. — " Et advocaverunt Deum Israel in adjutorium tota nocte illa.*

γ 19. Le grec : τῶν ἁγιασμένων σοι. Le père Houbigant le prend au masculin, *eorum qui consecrati sunt tibi*. Mais on peut également le prendre au neutre, *eorum quæ consecrata sunt tibi*. Ils viennent de parler de la nation, ils parlent ici du temple. Dom Calmet observe que c'est le sens du syriaque, et, en même temps, le plus naturel.

CHAPITRE VII.

Holopherne assiège Béthulie; les Israélites en sont effrayés. Holopherne s'empare de toutes les sources. Les habitans de Béthulie, pressés par la soif, veulent se rendre. Ozias promet de rendre la ville dans cinq jours.

1. LE lendemain, Holopherne ordonna à toute son armée, et à tout le

1. *" Postridie autem annuntiavit Olophernes uni-*

verso exercitui suo, et omni populo suo, qui venerant in auxilium ipsius, movere castra super Betylua, et ascensiones montane præoccupare, et facere bellum adversus filios Israel.

2. *Et movit castra in die illa omnis vir potens eorum: — " et virtus eorum, virorum bellatorum, millia virorum peditum centum septuaginta, et equitum millia duodecim, præter apparatus, et viros, qui erant pedites in eis, multitudo plurima valde.*

3. *" Et castrametati sunt in valle prope Betylua super fontem: et extenderunt in latitudinem super Dothaim, et usque Belthem, et in longitudinem a Betylua usque ad Cyamonem, quæ est contra Esdrelom.*

4. *" Filii autem Israel, ut viderunt eorum multitudinem, turbati sunt valde: et dixit unusquisque ad proximum suum: Nunc exsorbebunt hi faciem terræ*

peuple qui s'étoit joint à lui dans cette guerre, de décamper pour s'avancer vers Béthulie, de s'emparer des chemins qui s'élevoient sur des montagnes, et de faire la guerre aux enfans d'Israël.

2. En ce jour tous leurs hommes vaillans, et la force de leurs gens de guerre, au nombre de cent soixantedix mille hommes de pied et douze mille cavaliers, levèrent avec le camp les bagages, et la multitude extrême d'hommes qui marchaient à pied avec eux.

3. Et ils campèrent dans la vallée près de Béthulie auprès de la fontaine, et s'étendirent en largeur au-dessus de Dothaim jusqu'à Belthem, et en longueur depuis Béthulie jusqu'à Cyamon qui est vis-à-vis d'Esdrelon."

4. Les enfans d'Israël voyant leur multitude, furent extrêmement troublés; et ils se dirent l'un à l'autre: Ceux-ci maintenant occuperont toute la face de cette terre; et ni les montagnes les plus hautes, ni les vallées, ni les

3. Le père Houbigant s'étend beaucoup ici pour réfuter le sentiment de dom Calmet, qui place Béthulie dans la tribu de Siméon, parce que dom Calmet, pour soutenir son système sur ce point, est obligé de dire que le camp décrit ici est celui qu'Holopherne quittoit; au lieu qu'il est assez visible que c'est celui qu'il vint occuper. D'où il suit que si, de l'aveu même de dom Calmet, le camp décrit ici devoit être dans la tribu de Zabulon, Béthulie devoit être dans cette tribu.

4. Litt. : lécheront tant qu'il n'en restera rien; ἐκλείξουσι. La force du verbe composé ἐκλείξω ne peut pas se rendre en français. On diroit en allemand *weglecken*, et en anglais *to lick up*. Le simple λείξω est la source du verbe français *lécher*. Balac s'exprime de la même manière que les enfans d'Israël dans ce verset. Conférez le texte hébreu *Nombres* xxii, 4. Le verbe לָמַד de ces endroit offre les mêmes consonnes que le grec λείξω et signifie aussi *lambendo consumere*. Balac dit : *nunc lambent, ou lingent omnia quemadmodum lambit bos germen agri.* (DRACH.)

collines, " ne pourront soutenir leur faix."

universæ : et neque montes excelsi ; neque valles , neque colles sustinebunt gravitatem eorum.

5. Et prenant chacun leurs armes, et allumant des feux sur leurs tours, ils passèrent toute cette nuit en garde."

5. " *Et assumentes unusquisque vasa bellica sua et ascendentes pyros super turres suas manebant custodientes totam noctem illam.*

6. Le lendemain Holopherne déploya toute sa cavalerie sous les yeux des enfans d'Israël qui étoient dans Béthulie, et reconnut les avenues montantes de leur ville.

6. *Die autem secunda eduxit Olophernes universum equitatum suum ad faciem filiorum Israel , qui erant in Betylua , — " et consideravit ascensiones civitatis eorum :*

7. Il alla aux sources de leurs eaux, s'en empara, et y établit des camps de gens de guerre ; après quoi il revint à son armée.

7. *Et fontes aquarum eorum aggressus est, et occupavit eos : et imposuit eis castra virorum bellatorum : et ipse rediit ad populum suum.*

8. Alors tous les chefs des enfans d'Esau, tous les officiers du peuple de Moab, et les capitaines des côtés de la mer, étant venus auprès de lui, dirent :

8. " *Et accedentes ei omnes principes filiorum Esau, et omnes duces populi Moab, et duces maritimæ dicebant :*

9. Que notre maître écoute une parole, afin que votre armée ne souffre quelque coup fâcheux ;

9. *Audiat nunc verbum Dominus noster : ut non fiat quassatio in virtute tua.*

10. Car ce peuple des enfans d'Israël ne se confie point dans ses lances, mais dans la hauteur des montagnes sur lesquelles ils habitent ; car il n'est pas facile de parvenir au sommet de leurs montagnes.

10. *Populus enim hic filiorum Israel non confidunt in lanceis suis, sed in sublimitatibus montium suorum, in quibus ipsi inhabitant in eis. Non enim est facile accedere cacuminibus montium eorum.*

9. 11. Maintenant donc, notre maître, ne combattez point avec eux comme on le fait en bataille rangée ; et pas un seul homme de votre armée ne périra.

11. " *Et nunc domine ne belles adversus eos, sicut fit bellum prælii : et non cadet de populo tuo vir unus.*

Ÿ 4. Il n'est pas facile de découvrir d'où vient que dans la version du père Houbigant, il y a *fontes* pour rendre *οἱ βουνοὶ*, les collines, en latin *colles*.

Ibid. Exagération orientale. Voy. 3 Rois, xx, 10. (DRACH.)

Ÿ 5. Litt. : « faisant le guet, » *φυλάσσοντες*

12. *Mane in castris tuis, custodiens omnem virum de virtute tua : et obtineant pueri tui fontem aquæ, qui egreditur e radice montis,*

13. *Quoniam inde aquantur omnes habitantes Betylua : et perdet eos sitis, et dedit civitatem suam. Et nos, et populus noster ascendemus super vicina cacumina montium, et castrametabimur in eis ad custodiam, ut non exeat e civitate vir unus.*

14. *Et tabescent in fame ipsi, et uxores eorum, et filii eorum; et priusquam veniat gladius super eos; sternerentur in plateis habitationis suæ.*

15. *Et retribuēs eis retributionem malam, pro eo quod rebellarunt, et non occurrerunt faciei tuæ in pace.*

16. *Et placuerunt verba eorum in conspectu Olophernis, et in conspectu omnium ministrorum ejus, et constituerunt facere, sicut locuti fuerant.*

17. *Et promoverunt castra filiorum Ammon, et cum eis millia quinque filiorum Assur : et castrametati sunt in valle, et præoccupaverunt aquas, et fontes aquarum filiorum Israel.*

18. *Et ascenderunt filii Esau, et filii Ammon, et castrametati sunt in mon-*

12. Demeurez dans votre camp, gardant tous les hommes de votre armée; et que vos gens se maintiennent en possession de cette source qui sort de la racine de cette montagne;

13. Car c'est de là que tous les habitans de Béthulie tirent leurs eaux; alors la soif les faisant périr, ils livreront leur ville : nous et notre peuple nous monterons sur les sommets de ces montagnes voisines, nous y dresserons nos camps pour tenir le siège, et ne pas laisser sortir de la ville un seul homme.

14. La famine les consumera, eux, leurs femmes et leurs enfans; et avant que l'épée vienne les frapper, ils tomberont étendus dans les places du lieu qu'ils habitent.

15. Vous leur rendrez le mal qu'ils ont mérité en se révoltant et ne voulant point venir au-devant de vous en paix.

16. Et ces discours plurent à Holoferne et à tous ses serviteurs; et ils résolurent de faire ce qui avoit été dit.

17. Alors un camp des enfans d'Ammon se mit en mouvement, et avec eux cinq mille des enfans d'Assur; et ils campèrent dans la vallée, et s'emparèrent des eaux et des sources où puisoient les enfans d'Israël.

18. Les enfans d'Esau et les enfans d'Ammon montèrent et campèrent sur les montagnes vis-à-vis de Doth-

10.

† 17. Le grec ne dit pas *les enfans d'Ammon*, mais *un camp des enfans d'Ammon*, c'est-à-dire un détachement d'entre eux. On va voir au verset suivant ce que firent les autres.

Ibid. Litt. ; * et des fontaines d'eaux des enfans d'Israël.

aïm ; ils envoyèrent quelques-uns d'eux au midi et à l'orient vis-à-vis d'Ecrebel qui est près de Chus, situé près du torrent de Mochmur. Le reste de l'armée des Assyriens demeura campé dans la plaine, et ils couvroient toute la face de la terre. Leurs tentes et leurs bagages formoient un immense camp ; et leur multitude étoit excessivement grande.

19. Alors les enfans d'Israël crièrent vers le Seigneur leur Dieu, parce que leur esprit se décourageoit, car ils se trouvoient environnés de tous leurs ennemis, et ils n'avoient aucun moyen d'échapper du milieu d'eux.

11.

20. Tout le camp des Assyriens, gens de pied, chariots et cavalerie, demeurèrent ainsi autour d'eux pendant trente-quatre jours ; et tous les vases d'eau qui étoient chez tous les habitans de Béthulie s'épuisèrent.

21. Les citernes furent vidées, et ils n'avoient pas de quoi boire suffisamment un seul jour ; car on leur donnoit à boire par mesure.

22. Leurs enfans tomboient en défaillance ; leurs femmes et leurs jeunes gens périssoient de soif, et tomboient dans les places de leur ville, et dans les entrées des portes ; et il ne restoit en eux aucune force.

12.

23. Alors tout le peuple se rassembla vers Ozias et les principaux de la ville, les jeunes gens, les femmes, les enfans ; et ils pousoient tous de grands

tana contra Dothaim : et miserunt ex ipsis ad austrum, et subsolanum e regione Ecrebel, quæ est prope Chus, quæ est super torrentem Mochmur. Et reliquis exercitus Assyriorum castrametati sunt in campo, et operuerunt omnem faciem terræ. Et tabernacula, et impedimenta eorum castrametata sunt in turba multa, et fuerunt in multitudine plurima valde.

19. *Et filii Israel exclamaverunt ad Dominum Deum suum ; quoniam pusillanimis factus est spiritus eorum ; quoniam in circuitu erant inimici ipsorum, et non erat effugere e medio eorum.*

20. *Et manserunt in circuitu eorum castra Assur, pedites et currus, et equites eorum diebus triginta quatuor. Et defecerunt omnibus habitantibus Betylua omnia receptacula sua aquarum :*

21. *Et cisternæ evacuebantur, et non habebant bibere ad satietatem aquam diem unum : quoniam in mensura dabant eis bibere.*

22. *Et consternati sunt infantes eorum, et mulieres eorum, et juvenes defecerunt præ siti, et cadebant in plateis civitatis, et in transitibus portarum : et non erat robur ultra in eis.*

23. *Et congregati sunt omnis populus ad Oziam, et principes civitatis, juvenes, et mulieres, et pueri,*

et clamaverunt voce magna, — " et dixerunt coram omnibus senioribus :

24. *Indicet Deus inter nos et vos; quoniam fecistis in nobis injustitiam magnam, non loquentes pacifica cum filiis Assur.*

25. *" Et nunc non est adiutor noster, sed vendidit nos Deus in manus eorum, ut prosternamur coram eis in siti et perditione magna.*

26. *" Et nunc invocate eos, et date civitatem omnem in direptionem populo Olophernis, et omni virtuti ejus.*

27. *" Melius enim nobis fieri eis in direptionem. Erimus enim in servos, et vivet anima nostra: et non videbimus mortem infantum nostrorum in oculis nostris, et uxores, et filios nostros, deficientes animas eorum.*

28. *" Contestamur vobis cælum, et terram, et Deum nostrum, et Dominum patrum nostrorum, qui ulciscitur nos secundum peccata patrum nostrorum; ut non faciat juxta verba hæc in die hodierna.*

29. *" Et facta est ploratio magna in medio ecclesiæ omnium unanimiter: et clamaverunt ad Dominum Deum voce magna.*

30. *" Et dixit ad eos Ozias: Confidite fratres: obduremus adhuc quinque*

cris, et disoient en présence de tous les anciens :

24. Que Dieu juge entre nous et vous; car vous faites envers nous une grande injustice, en ne traitant pas de la paix avec les enfans d'Assur.

25. Maintenant nous n'avons plus de secours; mais Dieu nous a vendus en leurs mains, pour être abattus devant eux par la soif et par une grande défaite.

26. Maintenant donc appelez-les, et livrez toute la ville en proie au peuple d'Holopherne et à toute son armée :

27. Car il vaut mieux pour nous de leur être livrés en proie; car nous serons esclaves, mais nous vivrons, et nous ne verrons pas sous nos yeux la mort de nos petits enfans, " et la défaillance de nos femmes et de nos enfans. "

28. Nous prenons à témoin contre vous le ciel, la terre, et notre Dieu, le Seigneur de nos pères, qui se venge de nous selon nos péchés et selon les péchés de nos pères, pour qu'il ne fasse point aujourd'hui selon ces paroles. "

29. Alors il s'éleva de grands gémissemens du milieu de cette assemblée, tous pleurant ensemble, et poussant de grands cris vers le Seigneur leur Dieu.

30. Et Ozias leur dit: Prenez courage, mes frères; souffrons encore cinq jours dans lesquels le Seigneur

13.

14.

15.

16.

17.

18.

23.

ÿ 27. Τῶν υἱῶν.

Ibid. τὰ τέκνα.

ÿ 28. Nous le prenons à témoin que vous seuls serez la cause de ces grands malheurs.

notre Dieu fera revenir sur nous sa miséricorde; car il ne nous abandonnera pas jusqu'à la fin.

24.

25.

31. Si ces jours se passent sans qu'il nous vienne du secours, je ferai selon ce que vous avez dit :

32. Et il renvoya le peuple chacun à son poste, et ils s'en allèrent aux murs et aux tours de la ville. Il renvoya aussi les femmes et les enfans à leurs maisons; et il y avoit une grande affliction dans la ville.

dies, in quibus convertet Dominus Deus noster misericordiam suam super nos. — " Non enim derelinquet nos in finem.

31. " *Si autem transierint hi, et non venerit super nos auxilium; faciam secundum verba vestra.*

32. *Et dispersit populus in castra ipsius, et ad muros et turres civitatis suæ abierunt: et mulieres, et filios in domos suas dimisit. Et fuerunt in humiliatione multa in civitate.*

CHAPITRE VIII.

Origine et vertu de Judith. Elle apprend ce qu'Ozias avoit dit; elle le mande, et lui en fait des reproches. Elle ranime son courage. Il s'excuse et lui dit de prier. Elle annonce qu'elle va sortir pour exécuter un dessein qu'elle médite.

1.

1. EN ce temps-là Judith apprit : " (*Judith*, fille de Mérari, fils d'Ox, fils de Joseph, fils d'Oziel, fils d'Elcia, fils d'Eliu, fils de Chelciu, fils d'Eliab, fils de Nathanaël, fils de Salamiel, fils de Sarasadaï, fils d'Israël.

1. " *Et audivit in illis diebus Judith filia Merari filii Ox filii Joseph filii Oziel filii Elcia filii Eliu filii Chelciæ filii Eliab filii Nathanael filii Salamiel filii Sarasadai filii Israel.*

2.

2. Son mari avoit été Manassès de sa tribu et de sa famille; et il mourut au temps de la moisson des orges,"

2. " *Et vir ejus Manasses de tribu ejus, et de patria ejus, et mortuus est in diebus messis hordeorum.*

3.

3. Car comme il surveilloit celui qui lioit les gerbes " dans la campagne, l'ardeur du soleil lui frappa la tête, et il fut malade à se mettre au lit, et il

3. " *Instabat enim super ligantem manipulum in campo, et æstus venit super caput ejus, et procidit in*

ⲗ 1. Le mot ἤκουσεν, entendit, apprit, demeure suspendu jusqu'au verset 9 où il sera répété.

ⲗ 2. Le *tritricorum* de la version du père Houbigant est une faute, car le grec dit κριθῶν, *hordeorum*; et la Vulgate dit aussi *hordeaceæ*.

ⲗ 3. Litt. : « la gerbe, » τὸ δράγμα. L'Alexandrin porte : « ceux qui lioient les gerbes, » τοὺς δεσμεύοντας τὰ δράγματα. (DRACH.)

lectum, et obiit in Betylua civitate sua: et sepelierunt eum cum patribus ejus in agro, qui inter Dothaim, et Belamon.

4. *" Et fuit Judith in domo sua viduitatem servans annos tres, et menses quatuor.*

5. *" Et fecit sibi tabernaculum super solarium domus suæ, — " et imposuit super lumbum suum cilicium: et erant super eam vestimenta viduitatis ejus.*

6. *Et jejunabat omnibus diebus viduitatis suæ præter antesabbata, et sabbata, et anteneomenias, et neomenias, et festivitates, et lætas solemnitates domus Israel.*

7. *" Et erat pulchra specie, et decora aspectu valde: et reliquerat ei Manasses vir ejus aurum, et argentum, et pueros, et ancillas, et pecora, et agros: et manebat super ea.*

8. *" Et non erat qui inferret ei verbum malum, quoniam timebat Deum valde.*

9. *" Et audivit verba populi mala in principem, quia animo defecerunt super raritate aquarum. Et audivit omnia verba Judith, quæ locutus erat ad eos Ozias, quomodo juraverat eis traditurum civi-*

mourut dans Béthulie sa ville; on l'enterra avec ses pères dans le champ qui est entre Dothaïm et Bel-Amon.

4. Ainsi Judith étoit demeurée veuve dans sa maison depuis trois ans et quatre mois.

5. Elle s'étoit fait une tente sur la terrasse de sa maison, s'étoit mis un sac sur les reins, et portoit les habits de sa viduité.

6. Elle jeûnoit durant tous les jours de son veuvage, excepté la veille et le jour du sabbat, la veille et le jour des néoménies, les fêtes et les jours de réjouissance de la maison d'Israël."

7. Or elle étoit belle à voir, et de fort bonne grâce. Manassès son mari lui avoit laissé de l'or et de l'argent; des esclaves de l'un et de l'autre sexe, des bestiaux et des terres; et elle demouroit en possession de ces biens."

8. Il n'y avoit personne qui parlât d'elle en mal; car elle craignoit extrêmement Dieu.)

9. Elle apprit donc les mauvais discours que le peuple avoit tenus au gouverneur, parce qu'ils tomboient en défailance, par la disette d'eau. Judith apprit aussi tout ce qu'Ozias leur avoit dit, et comment il leur avoit juré que dans cinq jours il livreroit la ville aux Assyriens.

⚡ 6. C'est par ignorance que Perse (*Sat.* 5.) et d'autres auteurs profanes de l'antiquité assurent que les juifs jeûnent au jour du sabbat. (DRACH.)

⚡ 7. Καὶ ἔμενον ἐπὶ αὐτῶν. Le père Houbigant entendant *apud hæc*, nimirum, ajoute-t-il, *apud pecora et agros*, » (quelle compagnie!) a conclu qu'il falloit corriger μετ' αὐτῶν, cum eâ, afin de concilier ce qui est dit plus bas, savoir que Judith avoit fixé sa demeure à Béthulie. (*Id.*)

4.

5.

6.

7.

8.

9.

10. Elle envoya donc celle de ses esclaves qui avoit le soin de tous ses biens; et elle manda Ozias avec Chabris et Charmis anciens de la ville.

10.

11. Ils vinrent donc chez elle, et elle leur dit: Ecoutez-moi, ô chefs des habitans de Béthulie; car il n'est pas convenable le langage que vous avez tenu aujourd'hui devant le peuple, en interposant le serment que vous avez prononcé entre Dieu et vous, et en disant que vous livrerez la ville à nos ennemis, si dans tant de jours le Seigneur ne se retourne vers nous pour nous secourir.

11.

12. Maintenant donc qui êtes-vous, pour avoir ainsi aujourd'hui tenté Dieu, et vous être ainsi avancés pour Dieu au milieu des enfans des hommes?

13. Maintenant donc vous sondez le Seigneur tout-puissant; et vous ne connoîtrez jamais rien;

14. Car vous ne pénétrerez jamais la profondeur du cœur de l'homme, et vous n'atteindrez point les pensées de son esprit; comment donc pourrez-vous sonder Dieu qui a fait toutes ces choses, et connoître son esprit, ou comprendre sa pensée? Non, mes frères; n'irritez point le Seigneur notre Dieu;

15. Car s'il ne veut pas nous se-

† 11. Le grec dit simplement ἐν αὐτοῖς, « en ces jours, » (Ce dernier mot est sous-entendu.) faisant allusion au nombre de jours fixés par Ozias. (DRACH.)

tatem post dies quinque Assyriis.

10. Et mittens ancillam suam, quæ præerat omnibus substantiis suis, vocavit Oziam, et Chabrin, et Charmin seniores civitatis suæ.

11. " Et venerunt ad eam. Et dixit ad eos: Audite nunc me principes habitantium in Betylua: quoniam non rectum est verbum vestrum, quod locuti estis coram populo in die hac, et statuistis juramentum, quod locuti estis inter Deum, et vos, et dixistis dedituros civitatem inimicis nostris, nisi in illis diebus conversus fuerit Dominus ad adjuvandum nos.

12. " Et nunc qui estis vos, qui tentastis Deum in die hodierna, et statuistis pro Deo in medio filiorum hominum?

13. Et nunc Dominum omnipotentem examinatis, et nihil cognoscetis usque in seculum.

14. Quoniam profundum cordis hominis non invenietis, et verba cogitationis ejus non percipietis: et quomodo Deum qui fecit omnia hæc, investigabitis, et mentem ejus cognoscetis, et cogitationem ejus contemplabimini? nequaquam fratres: nolite ad iracundiam provocare Dominum Deum nostrum:

15. Quoniam si noluerit

in istis quinque diebus auxiliari nobis, ipse habet potestatem, in quibus velit, legere diebus, vel etiam exterminare nos ante faciem inimicorum nostrorum.

16. *Vos autem ne extorqueatis consilia Domini Dei nostri, — " quoniam non tanquam homo Deus, ut minis terreatur, neque tanquam filius hominis, ut judicetur.*

17. *" Quamobrem expectantes eam quæ ab ipso, salutem, invocemus eum in adiutorium nostrum : et exaudiet vocem nostram, si fuerit ipsi placitum.*

18. *Quoniam non surrexit in generationibus nostris, neque est in hodierna die neque tribus, neque patria, neque oppidum neque civitas ex nobis, quæ adorent Deos manufactos, sicut factum est in prioribus diebus,*

19. *" Quorum gratiâ dati sunt in gladium et in direptionem patres nostri, et ceciderunt ruina magna coram inimicis nostris.*

20. *Nos autem alium Deum non agnovimus præter eum : unde speramus, quia non despiciet nos, neque a genere nostro.*

21. *Quoniam cum capti fuerimus nos, sic sedebit omnis Judæa, et diripientur sancta nostra, et quæret*

courir dans ces cinq jours, il a néanmoins le pouvoir de nous défendre en autant de jours qu'il voudra, comme aussi de nous perdre à la face de nos ennemis.

16. Vous donc n'engagez point les conseils du Seigneur votre Dieu ; car Dieu n'est pas comme l'homme, pour être menacé ; ni comme le fils de l'homme, pour être mis en cause."

17. C'est pourquoi attendant son salut, appelons-le à notre secours ; il écoutera notre voix, s'il lui plaît ;

18. Car il ne s'est levé personne de notre race, et il n'y a aujourd'hui parmi nous, aucune tribu, aucune famille, aucune branche, aucune ville, qui adore des dieux faits de main d'homme comme cela est arrivé dans les jours passés ;

19. A cause de quoi nos pères ont été livrés à l'épée et au pillage, et ont éprouvé une grande chute devant nos ennemis.

20. Mais pour nous, nous ne reconnoissons d'autre Dieu que lui ; c'est pourquoi nous espérons qu'il ne nous méprisera pas, ni aucun" de notre race ;

21. Car si nous sommes pris, toute la Judée tombera avec nous, notre sanctuaire sera pillé ; et Dieu nous rendra responsables de cette profana-

15.

16.

19.

ÿ 16. Le verbe ἐνεχυράζω du texte signifie proprement *prendre comme gage et donner en gage.* (DRACH.)

Ibid. διατεθήνησι, « être soumis à la décision d'un arbitre. » (Id.)

ÿ 20. Il faut sous-entendre dans le grec le pronom τινος, quelqu'un.

tion a cause de ce que nous avons dit.

22. Il nous imputera le meurtre de nos frères, la captivité de notre terre, et la solitude de notre héritage; il les fera retomber sur notre tête, au milieu des nations chez lesquelles nous serons en servitude, et nous serons en scandale et en opprobre devant ceux qui seront devenus nos maîtres;

23. Car notre servitude ne nous deviendra point avantageuse; mais le Seigneur notre Dieu la fera tourner à notre honte.

21.

24. Maintenant donc, mes frères, montrons à nos frères, que leur vie dépend de nous; et que nous sommes le soutien du sanctuaire et du temple et de l'autel.

25. Outre toutes ces choses, rendons grâces au Seigneur notre Dieu, qui nous éprouve comme il a fait nos pères.

26. Rappelez-vous tout ce qu'il a fait à l'égard d'Abraham, comment il a éprouvé Isaac, et ce qui est arrivé à Jacob dans la Mésopotamie en Syrie, lorsqu'il conduisoit les brebis de Laban frère de sa mère;

26.

27. Car de même qu'il ne les a pas consumés par le feu¹ pour éprouver leur cœur, ainsi ne se venge-t-il point de nous; mais le Seigneur châtie pour leur instruction ceux qui s'approchent de lui.

27.

28.

28. Alors Ozias lui dit: Tout ce que vous avez dit est le langage d'un cœur noble, et il n'y a personne qui

pollutionem eorum de ore nostro.

22. *Et cædem fratrum nostrorum, et captivitatem terræ, et desolationem hereditatis nostræ convertet in caput nostrum in gentibus, ubicumque servierimus ibi, et erimus in offendiculum, et in opprobrium coram possidentibus nos.*

23. *Quoniam non dirigetur servitus nostra in gratiam, sed in ignominiam dabit eam Dominus Deus noster.*

24. *" Et nunc fratres ostendamus fratribus nostris, quia ex nobis pendet anima eorum, et sancta, et domus et altare inniuntur super nos.*

25. *Præter hæc omnia gratias agamus Domino Deo nostro, qui tentat nos, sicut et patres nostros.*

26. *Recordamini, quæcumque fecit cum Abraham, et quæcumque evenerunt Jacob in Mesopotamia Syriæ, pascenti pecora Laban fratris matris suæ.*

27. *" Quoniam non sicut illos examinavit in examen cordis eorum, etiam nos non est ultus, —" sed ad monitionem flagellat Dominus appropinquantibus sibi.*

28. *" Et dixit ad eam Ozias: Omnia quæcumque dixisti, bono corde locuta*

¹ 27. Les commentateurs qui n'ont pu trouver le vrai sens de cette phrase, *ὅτι οὐ καθὼς ἐπύρωσεν*, etc., croyant que *πύρωσις* n'a d'autre signification que *éprouver*, ont pris le parti de supprimer la négation *οὐ*.

es, et non est qui resistat verbis tuis.

29. *Quoniam non hodie sapientia tua manifesta est, sed a principio dierum tuorum novit omnis populus intellectum tuum, quomodo bona est formatio cordis tui.*

30. *Sed populus sitivit vehementer, et coegerunt facere nos secundum ea quæ locuti sumus eis, et inducere juramentum super nos, quod non transgrediemur.*

31. *" Et nunc ora pro nobis, quoniam mulier pia es: et mittet Dominus pluviam ad impletionem cisternarum nostrarum, et non deficiemus ultra.*

32. *" Et dixit ad eos Judith: Audite me, et faciam rem, quæ perveniet in generationes generationum filiis generis nostri.*

33. *" Vos stabitis super portam nocte hac, et exhibo ego cum ancilla mea, et in diebus post quos dixistis tradituros civitatem inimicis nostris, visitabit Dominus Israel in manu mea.*

34. *" Vos autem non perscrutabimini actionem meam: non enim dicam vobis, donec perfecta fuerint quæ ego facio.*

35. *" Et dixit Ozias, et principes ad eam: Vade in pace: et Dominus Deus ante te in ultionem inimicorum nostrorum.*

puisse s'opposer aux paroles de votre bouche ;

29. Car ce n'est pas d'aujourd'hui que votre sagesse est manifeste ; mais dès le commencement de vos jours, tout le peuple a connu votre intelligence, et a compris les nobles dispositions de votre cœur."

30. Mais le peuple était fort pressé de la soif ; et ils nous ont contraints de faire selon ce que nous leur avons dit, et de nous engager par serment que nous ne transgresserons point.

31. Maintenant donc priez pour nous, car vous êtes une femme pieuse ; et le Seigneur enverra la pluie pour remplir nos citernes, et nous cesserons de défailir.

32. Et Judith leur dit : Ecoutez-moi ; je vais faire une chose qui passera de race en race dans toute la postérité de notre peuple.

33. Vous vous trouverez cette nuit à la porte ; je sortirai avec ma suivante ; et le Seigneur visitera par ma main Israël dans l'intervalle de ces jours après lesquels vous avez résolu de livrer la ville à nos ennemis.

34. Pour vous, ne vous enquérez point de ce que je veux faire ; car je ne le dirai point, jusqu'à ce que j'aie exécuté mon entreprise.

35. Ozias et les chefs lui dirent : Allez en paix ; et que le Seigneur Dieu marche devant vous pour se venger de nos ennemis.

29.

30.

32.

33.

34.

Ÿ 29. Le père Honbigant fait observer que ces expressions donnent assez à entendre que Judith n'étoit plus une jeune femme, mais une femme d'un âge mûr dont on se rappeloit la jeunesse.

36. Et se retirant de la tente, ils retournèrent à leurs postes.

36. *Et revertentes e tabernaculo, iverunt ad ordines suos.*

CHAPITRE IX.

Judith adresse à Dieu sa prière et implore son secours pour l'exécution du dessein qu'elle médite.

1. 1. APRÈS cela Judith se prosterna le visage en terre, mit de la cendre sur sa tête, et découvrit le sac dont elle étoit revêtue (le parfum de ce soir-là venoit d'être offert dans la maison de Dieu à Jérusalem); alors elle éleva sa voix vers le Seigneur, et dit :

1." *Judith autem procidit in faciem, et imposuit cinerem super caput suum. Et nudavit quem induerat saccum, (et erat nuper oblatum in Hierusalem, in Domo Dei thymiana vespere illius :) et clamavit voce magna Judith, et dixit :*

2. 2. Seigneur Dieu de mon père Simeon, à qui vous avez mis en main l'épée pour punir les étrangers qui avoient découvert la nudité d'une vierge pour la souiller, qui à sa grande confusion mirent à nu sa cuisse, et qui avoient abusé d'elle en lui faisant outrage; car vous aviez défendu toute action semblable; "

2." *Domine Deus patris mei Simeon, qui dedisti in manu gladium in ultionem alienigenarum, qui solverant vulvam virginis in pollutionem, et nudaverant femur in confusionem, et polluerant vulvam in opprobrium : dixisti enim, Non sic erit.*

3. Et ils ont fait des choses pour lesquelles vous avez livré leurs princes au massacre, et leur couche qui avoit été témoin de leur crime frauduleux a été inondée de sang; et vous avez frappé les sujets sur leurs princes et les princes sur leurs trônes.

3. *Et pro iis quæ fecerunt, dedisti principes eorum in caedem, et stratum eum, quod noverat deceptionem eorum, in sanguinem, et percussisti servos super dynastas, et dynastas super thronos eorum :*

3. 4. Vous avez livré leurs femmes en proie, leurs filles en captivité, et toutes leurs dépouilles en butin aux enfans de ceux qui sont chéris de vous et qui s'étoient montrés pleins de zèle

4." *Et dedisti uxores eorum in direptionem, et filias in captivitatem, et omnia spolia in distributionem filiorum dilectorum a*

ÿ 2. La traduction littérale du texte a été parfaitement observée dans la version latine que nous donnons ici. La dernière traduction française a embrouillé ce verset par les corrections que l'auteur avoit empruntées du père Houbigant et d'autres savans qui lisoient l'Écriture armés de ciseaux.

*te, qui etiam zelaverunt
zelum tuum, et abominati
erant contaminationem san-
guinis sui, et invocaverant
te in adiutorem. Deus Deus
meus, etiam exaudi me vi-
duam.*

5." *Tu enim fecisti, quæ
ante illa, et illa, et quæ
deinceps, et quæ nunc, et
supervenientia cogitasti: et
facta sunt quæ in mente
habuisti.*

6." *Et affuerunt quæ de-
liberasti, et dixerunt, Ecce
adsumus: omnes enim viæ
tuæ paratæ, et iudicium
tuum in præcognitione.*

7." *Ecce enim Assyrii
multiplicati sunt in virtute
sua, exaltati sunt super
equo, et ascensore, gloriati
sunt in brachio peditum,
speraverunt in clypeo, et
in gæso, et arcu, et fun-
dibula, et non cognoverunt
quia tu es Dominus con-
terens bella. Dominus no-
men tibi.*

8. *Tu frange eorum for-
titudinem in virtute tua,
et prosterne robur eorum
in furore tuo. Deliberave-
runt enim polluere sancta
tua, contaminare taber-
naculum requietis nominis*

pour vous, qui avoient détesté la souil-
lure de leur sang, et qui vous avoient
appelé à leurs secours. O Dieu, ô mon
Dieu, exaucez-moi aussi, moi qui
suis une veuve.

5. Car vous avez fait ce qui a pré-
cédé ces choses, et ces choses — là
mêmes, et celles qui ont suivi, et
celles qui sont maintenant, et vous
avez conçu celles qui viendront; et
tout ce que vous avez projeté est ar-
rivé.

6. Tous vos desseins se sont pré-
sentés et ont dit: Nous voici." Car
toutes vos voies sont prêtes, et vos
jugemens sont prévus.

7. Voici donc que les Assyriens sont
multipliés dans leurs forces; ils s'enor-
gueillissent en leurs chevaux et leurs
cavaliers; ils se glorifient du bras de
leurs fantassins; ils mettent leur espé-
rance dans leurs boucliers et leurs
lances, dans leurs arcs et leurs fron-
des; et ils ne savent pas que vous êtes
le Seigneur qui faites cesser les guer-
res; Seigneur" est votre nom.

8. O vous, brisez leurs forces par
votre vertu; terrassez leur puissance
dans votre colère; car ils ont délibéré
de profaner votre sanctuaire, de souil-
ler le tabernacle où repose le nom" de
votre gloire, et d'abattre par le fer les
cornes de votre autel.

ÿ 6. Le sublime de cette image dispa-
roit dans la dernière traduction
française et dans les versions d'Houbigant et de Vatable; mais cette image
est fidèlement conservée dans le latin de l'édition de Rome. *Et affuerunt quæ
deliberasti, et dixerunt, Ecce adsumus.* (DRACH.)

ÿ 7. On lit dans le grec Κύριος, « Seigneur; » c'est le nom que les interprètes
employoient au lieu de JEQVA. Voy. ma *Deux. Lettre aux Israélites*, p. 302,
note 3. (*Id.*)

ÿ 8. Nous avons fait remarquer en plusieurs endroits de l'écriture sainte
que NOM du Seigneur signifie la substance de la Divinité en trois personnes
distinctes et indivisibles. Voy. la même lettre, ch. 1, sect. 2, § 5. (*Id.*)

4.

5.

6.

9. Regardez leur orgueil ; envoyez votre colère sur leurs têtes ; donnez à la main d'une veuve la force d'exécuter ce que je médite.

10. Frappez par la tromperie de mes lèvres le serviteur sur le maître et le maître sur le serviteur, brisez leur fierté par la main d'une femme ;

16.

11. Car votre force ne consiste point dans la multitude, et votre puissance ne dépend pas de ceux qui sont puissans ; mais vous êtes le Dieu des humbles, le secours des petits, le défenseur des foibles, le protecteur des abandonnés, le sauveur des désespérés.

12. Oui certes, ô Dieu de mon père, Dieu de l'héritage d'Israël, " maître du ciel et de la terre, créateur des eaux, roi de toutes vos créatures, ô vous, écoutez ma prière.

13. Faites tourner mon langage et ma tromperie en plaie et en contusion pour ceux qui ont formé de cruels desseins contre votre alliance, contre la maison qui vous est consacrée, contre la montagne de Sion, et contre la maison de la possession de vos enfans.

17.

14. Faites voir avec évidence à tout votre peuple et à toute tribu, que vous êtes le Dieu de toute puissance et de toute force, et qu'il n'y a point d'autre protecteur de la race d'Israël que vous.

† 12. D'Israël qui est votre héritage.

gloriæ tuæ ; et diruere ferro cornu altaris tui.

9. *Aspice in superbiam eorum, mitte iram tuam in capita eorum. Da in manu mea viduæ, quod cogitavi, robur.*

10. *Percute servum e labiis deceptionis meæ super principem, et principem super ministrum ejus : frange eorum celsitudinem in manu femine.*

11. " *Non enim in multitudine robur tuum, neque potentatus tuus in fortibus : sed humilium es Deus, minorum es adjutor, susceptor infirmorum, deploratorum protector, desperatorum salvator.*

12. *Næ næ, Deus patris mei, et Deus hæreditatis Israel, Domine cœlorum, et terræ, creator aquarum, rex omnis creaturæ tuæ, tu exaudi orationem meam.*

13. *Et da verbum meum, et deceptionem, in vulnus, et livorem eorum qui contra testamentum tuum, et domum sanctificatam tuam, et verticem Sion, et domum possessionis filiorum tuorum deliberaverunt dura :*

14. " *Et fac super omnem gentem tuam, et omnem tribum, cognitionem ad sciendum, quia tu es Deus omnis virtutis, et potentia, et non est alius protegens genus Israel, nisi tu.*

CHAPITRE X.

Judith se pare, et prend avec elle sa suivante. Elle sort et va au camp des Assyriens. Elle y est arrêtée, et conduite à Holopherne. Tous admirent sa beauté.

1. " *Et factum est, ut cessavit clamans ad Deum Israel, et consummavit omnia verba hæc,*

2. *Et surrexit a dejectione, — " et vocavit ancillam suam, et descendit in domum, in qua versabatur in ea in diebus sabbatorum, et in festivitatibus suis.*

3. *Et circum abstulit saccum, quem induerat, et exiit vestimenta viduitatis suæ, — " et circumlavit corpus aqua, et unxit unguento pingui, et discriminavit capillos capitis sui, et imposuit mitram super illud, et induit vestimenta lætitiæ suæ, in quibus amiciebatur in diebus vitæ viri sui Manasse.*

4. *Et sumpsit sandalia in pedes suos, et circumposuit monilia, et armillas, et annulos, et inares, et omnem ornatum suum. — " Et ornata est valde in occursum oculorum hominum, quicumque viderint eam.*

5. " *Et dedit ancillæ suæ ascoperam vini, et campacem olei, et peram im-*

1. LORS donc qu'elle eut cessé de crier vers le Dieu d'Israël, et qu'elle eut achevé de prononcer cette prière,

2. Elle se leva du lieu où elle étoit prosternée, et ayant appelé sa suivante, elle descendit dans la maison où elle avoit coutume de passer les jours de sabbat et les autres fêtes qu'elle célébroit."

3. Elle se dépouilla du sac dont elle s'étoit revêtue, déposa les habits de son veuvage, se lava tout le corps avec de l'eau, et le frotta d'un parfum exquis;" elle arrangea ses cheveux et mit une coiffure" sur sa tête, puis se couvrit des vêtemens de joie qu'elle avoit portés dans les jours de la vie de Manassès son mari.

4. Elle mit des sandales à ses pieds, se para de ses colliers, de ses bracelets, de ses bagues, de ses pendans d'oreilles, et de tous ses ornemens; et elle se couvrit de parures pour frapper les regards de tous les hommes qui la verroient.

5. Elle donna à sa suivante une outre de vin, et une bouteille d'huile; elle remplit son sac de grains rôtis," de

ÿ 2. Litt. : = et dans ses fêtes, « καὶ ἐν ταῖς ἑορταῖς αὐτῆς.

ÿ 3. L'adjectif πικρὸς signifie gras, épais, fort. (DRACŒ.)

Ibid. Μίτρα est un ornement de tête pour les femmes. (Id.)

ÿ 5. Le terme ἄλφιτον est celui par lequel les Septante rendent ordinaire-

figues sèches, et de pain pur; et enveloppant tous ses vases, elle les mit sur cette fille.

6. 6. Ensuite elles s'en vinrent à la porte de la ville de Béthulie, et y trouvèrent Ozias avec les anciens de la ville, Chabris et Charmis qui s'y tenoient.

7. 7. Lorsqu'ils la virent ainsi toute changée de figure, et couverte d'un autre habillement, ils admirèrent extrêmement sa beauté, et lui dirent :

8. 8. Que Dieu, le Dieu de nos pères, vous donne de trouver grâce, et qu'il accomplisse vos desseins pour la gloire des enfans d'Israël, et pour l'exaltation de Jérusalem.

9. 9. Elle adora Dieu, et elle leur dit : Commandez que l'on m'ouvre la porte de la ville; et je sortirai pour accomplir les choses dont vous m'avez entretenue. Ils donnèrent ordre aux jeunes gens de lui ouvrir la porte comme ils étoient convenus. Et ils exécutèrent cet ordre.

10. 10. Alors Judith sortit, et sa servante avec elle. Les hommes de la ville la considérèrent jusqu'à ce qu'elle eût descendu la montagne, et traversé la vallée; après quoi ils ne la virent plus.

11. 11. Elles allèrent droit à travers la

plevit farinis, et palatha, et panibus mundis, et circumduplicavit omnia vasa sua, et imposuit super eam.

6." *Et exiverunt ad portam civitatis Betylua, et invenerunt insistentes super eam Oziam, et seniores civitatis, Chabrin, et Charmin.*

7." *Ut autem viderunt eam (et erat mutata facies ejus) et stolam mutatam ejus, et mirati sunt super pulchritudine ejus quam plurimum valde. — " Et dixerunt ei :*

8. *Deus, Deus patrum nostrorum, det te in gratiam, et perficere ad inventiones tuas in gloriationem filiorum Israel, et exaltationem Hierusalem.*

9. *Et adoravit Deum, et dixit ad eos : Præcipite aperite mihi portam civitatis, et exhibo ad perfectionem verborum, quæ locuti estis mecum. Et præceperunt juvenibus aperire ei, sicut locuti fuerant. Et fecerunt sic.*

10." *Et exiit Judith, ipsa, et ancilla ejus cum ea. Prospectabant autem eam viri civitatis, quoad usque descendit montem, donec transiit vallem et non ultra aspiciebant eam.*

11." *Et ibant in valle in*

ment l'hébreu ^לקל qui désigne des grains cueillis avant leur entière maturité et séchés ou rôtis au four. Saint Jérôme s'attachant plus particulièrement au sens naturel du terme grec, traduit partout ^לקל par *polenta*. Il est probable qu'il a conservé cette dernière expression de l'ancienne Vulgate, faite sur le grec immédiatement. Il faut encore remarquer dans notre verset que Judith ne s'est munie que de provisions qui n'avoient pas besoin d'être apprêtées; ce qui vient à l'appui de mon sentiment. (DRACH.)

rectum : et occurrerunt ei exploratores Assyriorum.

12. *Et ceperunt eam et interrogaverunt : Quorum es, et unde venis, et quo vadis? —" Et dixit : Filia sum Hebræorum, et aufugio a facie eorum, quoniam dandi sunt vobis in devotionem.*

13. *" Et ego venio ad faciem Olophernis principis virtutis vestræ ad annuntiandum verba veritatis, et ostendam ante faciem ejus viam, per quam ibit, et dominabitur universæ montanæ et non dissonabit de viris ejus caro una, neque spiritus vitæ.*

14. *" Ut autem audiverunt viri verba ejus, et contemplati sunt faciem ejus, et erat ante eos admirabilis pulchritudine valde, —" et dixerunt ad eam :*

15. *Salvasti animam tuam, festinans descendere ad faciem domini nostri. Et nunc accede ad tabernaculum ejus, et ex nobis præmittent te, donec tradent te in manus ejus.*

16. *" Si autem steteris coram eo, ne timeas corde tuo, sed annuntia secundum verba tua, et bene tibi faciet.*

17. *Et elegerunt e seipsis viros centum, et adjunxerunt ei, et ancillæ ejus, et duxerunt eas ad tabernaculum Olophernis.*

vallée, et la garde avancée des Assyriens vint à elle.

12. Ils la prirent, et lui demandèrent : De quelle nation êtes-vous ? D'où venez-vous, et où allez-vous ? Elle répondit : Je suis une fille des Hébreux : et je fuis d'avec eux parce qu'ils vous seront livrés pour être consumés.

13. Je viens me présenter devant Holopherne, le chef de votre armée, pour lui annoncer les paroles de la vérité ; et je lui indiquerai le chemin qu'il doit suivre pour se rendre maître de toutes ces montagnes sans qu'aucun de ses hommes y perde, ni son corps, ni même un souffle de vie.

14. Quand ces hommes eurent entendu ses paroles, et contemplé son visage, elle leur paroissoit admirable par sa beauté, et ils lui dirent :

15. Vous avez sauvé votre vie, en vous hâtant de venir vous présenter devant notre maître ; maintenant donc allez à sa tente, et quelques-uns d'entre nous vous accompagneront jusqu'à ce qu'ils vous aient remise entre ses mains.

16. Lors donc que vous paroîtrez devant lui, ne craignez point en votre cœur ; mais exposez-lui ce que vous venez dire, et il vous traitera bien.

17. Et ils choisirent d'entre eux cent hommes, et les donnèrent pour escorte à Judith et à sa suivante ; et ceux-ci les conduisirent à la tente d'Holopherne.

† 12. Il semble d'après le texte qu'ils lui demandèrent si elle étoit pour ou contre les Assyriens. (DRACH.)

18. Il se forma alors un grand concours dans tout le camp ; le bruit de son arrivée s'étant répandu dans les tentes ; et on vint de tous côtés autour d'elle, tandis qu'elle étoit arrêtée hors de la tente d'Holopherne, jusqu'à ce qu'on la lui eût annoncée.

18.

19. Et ils s'étonnoient de sa beauté, et par elle ils admiroient les enfans d'Israël, et ils se disoient l'un à l'autre : Qui est-ce qui méprisera ce peuple qui a chez lui de telles femmes ? Car il n'est pas avantageux de laisser subsister un seul homme d'entre eux, puisque si on les laissait échapper, ils pourroient séduire toute la terre.

19.

20. Ceux qui couchoient auprès d'Holopherne, et tous ceux qui le servoient, sortirent et l'introduisirent dans la tente.

21. Holopherne reposoit sur son lit sous un pavillon, qui étoit tissu de pourpre, d'or, d'émeraudes et de pierres précieuses.

20.

22. Ils la lui annoncèrent, et il sortit dans la partie extérieure de sa tente ; et l'on portoit des lampes d'argent devant lui.

23. Or, quand Judith parut devant lui et devant ceux qui le servoient, ils admirèrent tous la beauté de son visage ; et elle, se prosternant en terre, l'adora, et ses serviteurs la relevèrent.

18. *Et factus est concursus in omnibus castris. Personuerat enim in tabernaculis præsentia ejus. Et venientes circumdabant eam, sicut stabat extra tabernaculum Olophernis ; donec annuntiaverunt ei de ea.*

19. *Et mirabantur super pulchritudine ejus : et mirabantur filios Israel ex ea. —¹¹ Et dixit unusquisque ad proximum suum : Quis contemnet populum hunc, qui habet in se mulieres tales ? quoniam non bonum est remanere ex eis virum unum : qui dimissi poterunt decipere omnem terram.*

20. *Et exierunt, qui dormiebant juxta Olophernem, et omnes ministri ejus, et introduxerunt eam in tabernaculum.*

21. ¹¹ *Et erat Olophernes requiescens super lectum suum in conopæo, quod erat ex purpura, et auro, et smaragdo, et lapidibus pretiosis intextis.*

22. *Et annuntiaverunt ei de ea : et exivit in prosce-nium, et lampades argenteæ præcedentes eum.*

23. ¹¹ *Ut autem venit ad faciem ejus Judith, et ministrorum ejus, mirati sunt omnes super pulchritudine faciei ejus. Et procidens in faciem adoravit eum : et erexerunt eam servi ejus.*

CHAPITRE XI.

Holopherne demande à Judith pourquoi elle a quitté son peuple pour venir vers lui. Elle lui répond en flattant ses espérances, et il lui fait de grandes promesses.

1. " *Et dixit ad eam Olophernes : Confide mulier : ne timeas corde tuo : quoniam ego non malefaciam homini, quisquis elegerit servire regi Nabuchodonosor omnis terræ.*

2. " *Et nunc populus tuus habitans montanam, nisi vilipendissent me, non elevassem hastam meam super eos : sed ipsi sibi fecerunt hæc.*

3. " *Et nunc dic mihi, cujus gratia aufugisti ab eis, et venisti ad nos? venis enim ad salutem. Confide : in nocte hac vives et in reliquum.*

4. *Non enim est qui tibi injuriam illaturus sit, sed bene tibi faciet, sicut fit servis domini mei regis Nabuchodonosor.*

5. " *Et dixit ad eam Judith : Suscipe verba servæ tuæ, et loquatur ancilla tua ad faciem tuam, et non annuntiabo mendacium domino meo in nocte hac.*

6. *Et si secutus fueris verba ancillæ tuæ, perfecte negocium faciet tecum Deus : et non decidet Dominus meus a studiis suis.*

1. Et Holopherne lui dit : Femme, rassurez-vous ; ne craignez point en votre cœur ; car je n'ai jamais fait de mal à quiconque a voulu se soumettre à Nabuchodonosor, roi de toute la terre.

2. Et maintenant si votre peuple qui habite les montagnes, ne m'eût méprisé, je n'aurois pas levé ma lance sur eux ; mais ils se sont fait eux-mêmes ces choses.

3. Or donc, dites-moi d'où vient que vous fuyez du milieu d'eux, et que vous venez à nous ; car vous venez pour vous sauver ; rassurez-vous ; la vie vous sera conservée dans cette nuit" et dans toute la suite ;

4. Car il n'y aura personne qui vous maltraite ; mais on en agira bien envers vous comme on a accoutumé de faire aux serviteurs du roi Nabuchodonosor mon maître.

5. Et Judith lui dit : Admettez les paroles de votre servante, et que votre esclave puisse parler devant vous ; je n'avancerai point de mensonge devant mon seigneur en cette nuit.

6. Et si vous suivez les paroles de votre esclave, Dieu achevera la chose avec vous, et mon seigneur ne manquera pas son entreprise ;

1.

2.

3.

4.

ÿ 3. Cela suppose que Judith arriva au camp des Assyriens vers le 14 r.

5.

7. Car, vive Nabuchodonosor, roi de toute la terre, et vive la puissance de celui qui vous a envoyé pour redresser toute âme vivante, non-seulement par vous les hommes lui seront assujettis, mais les bêtes même sauvages, les animaux domestiques, et les oiseaux du ciel, par un effet de votre puissance, vivront pour Nabuchodonosor et pour toute sa maison;

6.

8. Car nous avons ouï parler de votre sagesse et les habiles inventions de votre âme; il est divulgué dans toute la terre, que vous êtes seul excellent dans tout le royaume, puissant en savoir, et admirable dans les expéditions de guerre.

7.

9. Et maintenant nous avons entendu en propres termes le discours qu'Achior a tenu dans votre conseil; car les hommes de Béthulie lui ont conservé la vie; et il leur a rapporté tout ce qu'il a dit devant vous.

10. C'est pourquoi, mon seigneur et maître, ne négligez pas sa parole; mais mettez-la dans votre cœur; car elle est vraie; en effet notre race ne peut être frappée, et l'épée ne peut avoir de force sur les nôtres, s'ils n'ont péché contre leur Dieu.

11. Maintenant donc, afin que mon seigneur ne soit pas repoussé, et qu'il ne manque pas son entreprise, mais que plutôt la mort tombe sur leur face; ils sont déjà surpris dans leur péché par lequel ils irriteront leur Dieu faisant une chose inconvenante;

7. " *Vivit enim rex Nabuchodonosor universæ terræ, et vivit imperium ejus, qui misit te ad correctionem omnis animæ, quia non solum homines propter te servient ei, sed etiam bestię agri, et pecora, et volatilia cœli propter fortitudinem tuam vivent super Nabuchodonosor, et omnem domum ejus.*

8. " *Audivimus enim sapientiam tuam, et calliditates animæ tuæ: et annuntiatum est omni terræ quia tu solus bonus in omni regno, et potens in scientia, et mirabilis in expeditionibus belli.*

9. " *Et nunc sermo, quem locutus est Achior in consessu tuo, audivimus verba ejus, quoniam servaverunt eum viri Betylua, et annuntiavit eis omnia quæcumque elocutus erat apud te.*

10. " *Quare, dominator domine, ne transgrediaris verbum ejus, sed depone illud in corde tuo, quoniam verax est. Non enim sumitur vindicta de genere nostro, non prævalet gladius adversus eos, nisi peccaverint in Deum suum.*

11. *Et nunc ut non fiat dominus meus ejectus, et re infecta desistens, et cadet mors super faciem eorum, et occupavit eos peccatum, in quo irritabunt Deum suum, quandocum-*

† 9. Le verbe περιποιεῖμαι signifie 1^o tueor, servo, conservo, 2^o acquiro, comparo. Le père Houbigant et son imitateur français adoptent cette dernière signification: le bon sens indique la première. Conférez *suprà* vi, 5-14.

que fecerint absurditatem.

12. " Quoniam enim defecerunt eos escæ, et rarefacta est omnis aqua, deliberaverunt injicere manum jumentis suis, — " et omnia quæcumque distinxit eis Deus in legibus suis non comedere, decreverunt insumere.

13. Et primitias frumenti, et decimas vini, et olei quæ servaverant sacrificantes sacerdotibus assistentibus in Hierusalem ante faciem Dei nostri, decreverunt expendere, quæ neque manibus oportebat tangere quemquam eorum, qui de populo.

14. Et miserunt in Hierusalem (quoniam qui ibi habitant, fecerunt hæc) eos qui transportarent ipsis remissionem a senatu.

15. Et erit simul ac renuntiatum ipsis fuerit, et fecerint, dabuntur tibi in perditionem in die illa.

16. " Unde ego serva tua cognoscens hæc omnia, aufugi a facie eorum. Et misit me Deus facere tecum negotia, super quibus stupebit universa terra, quicumque audiverint ea.

17. " Quoniam serva tua Dei cultrix est, et ministrans nocte et die Deo cœli. Et nunc manebo apud te domine mi : et exhibit serva tua per noctem in vallem, et deprecabor ad Deum.

18. " Et dicet mihi, quando fecerint peccata sua : et veniens deferam tibi : egre-

12. Car comme les vivres leur manquent, et qu'ils n'ont plus d'eau, ils ont délibéré de se jeter sur leurs bestiaux domestiques, et ils ont résolu de consumer toutes les choses dont Dieu leur a défendu de manger par ses lois.

13. Les prémices même du blé, et les dîmes du vin et de l'huile, qu'ils gardoient après les avoir consacrées à l'usage des prêtres qui se tiennent en la présence de notre Dieu dans Jérusalem, ils ont résolu de les consumer, quoiqu'il ne soit permis à aucun homme du peuple d'y porter même la main.

14. Ils ont aussi envoyé à Jérusalem, dont les habitans ont fait de même; ils y ont envoyé pour en obtenir des anciens la permission.

15. Et il arrivera que dès qu'elle leur sera annoncée, et qu'ils auront fait cela, ils vous seront livrés dans ce même jour pour leur ruine.

16. C'est pourquoi, moi votre servante, ayant appris toutes ces choses, je me suis enfuie de leur face; et Dieu m'a envoyée pour faire avec vous des choses qui jetteront dans l'étonnement tous ceux qui les apprendront dans toute la terre;

17. Car votre servante a de la pitié, et elle sert jour et nuit le Dieu du ciel; maintenant donc je demeurerai auprès de vous, mon seigneur, et votre servante sortira de nuit dans la vallée pour prier Dieu.

18. Il me dira quand ils auront commis leurs péchés, et je viendrai vous le rapporter : alors vous sortirez

10.

11.

13.

14.

15.

avec toute votre armée, et il n'y aura pas un seul homme d'entre eux qui puisse vous résister.

16. 19. Je vous menerai par le milieu de la Judée, jusqu'à ce que vous veniez devant Jérusalem; je mettrai votre siège au milieu de cette ville; vous les menerez comme des brebis qui n'ont point de pasteur; et il n'y aura pas même un chien qui ose remuer la langue devant vous; car cela m'a été dit dans la connoissance qui m'est donnée de l'avenir; cela m'a été annoncé, et j'ai été envoyée pour vous en avertir.

18. 20. Ses discours plurent à Holopherne et à tous ceux qui le servoient; ils s'étonnèrent de sa sagesse, et lui dirent :

19. 21. Il n'y a pas de femme semblable depuis une extrémité de la terre jusqu'à l'autre, soit pour la beauté du visage, soit pour l'intelligence de ses discours.

20. 22. Et Holopherne lui dit : C'est un bienfait de Dieu de vous avoir envoyée du milieu de votre peuple vers nous, afin que la puissance soit dans nos mains, et que la ruine soit le partage de ceux qui méprisent mon maître.

21. 23. Maintenant donc vous êtes belle de figure, et excellente dans vos discours; c'est pourquoi si vous exécutez ce que vous avez dit, votre Dieu sera mon Dieu; vous demeurerez dans le palais du roi Nabuchodonosor, et vous serez renommée dans toute la terre.

dieris cum omni virtute tua, et non est qui resistet tibi ex eis.

19. *Et ducam te per medium Judææ usque ad veniendum contra Hierusalem. Et ponam sedem tuam in medio ejus, et ages eos tanquam oves, quibus non est pastor: et non latrabit canis lingua sua coram te: — " Quoniam hæc dicta sunt mihi secundum præcognitionem meam, et annuntiata sunt mihi, — " et missa sum annuntiare tibi.*

20. *" Et placuerunt verba ejus coram Olopherne, et coram omnibus ministris ejus: et mirati sunt super sapientia ejus, et dixerunt:*

21. *" Non est talis mulier a summo usque ad summum terræ, pulchra specie, et intellectu verborum.*

22. *" Et dixit ad eam Olophernes: Bene fecit Deus mittens te ante populum, ut fiat in manibus nostris potentia: in iis autem, qui vilipenderunt dominum meum, perditio.*

23. *Et nunc venusta es tu in specie tua, — " et bona in verbis tuis. Quare si feceris, sicut locuta es, Deus tuus erit meus Deus, et tu in domo regis Nabuchodonosor sedebis, et eris nominata apud omnem terram.*

CHAPITRE XII.

Judith refuse les mets de la table d'Holopherne, et lui promet que la provision qu'elle a apportée lui suffira. Elle sort du camp les nuits pour prier. Holopherne donne un festin où il la fait venir et où il s'enivre.

1. " *Et jussit introducere eam, ubi posita erat supplex argentea sua : et præcepit parari ei de opsoniis suis, et de vino suo bibere.*

2. " *Et dixit Judith : Non comedam ex eis : ut non fiat scandalum : sed de iis quæ secuta sunt me, præbebitur.*

3. " *Et dixit ad eam Olophernes : Si autem defecerint, quæ sunt tecum, unde proferemus tibi ad dandum similia eis? Non enim est nobiscum de gente tua.*

4. " *Et dixit Judith ad eum : Vivit anima tua, domine mi, quia non insu- met serva tua ea quæ sunt mecum, donec fecerit Dominus in manu mea quæ deliberavit.*

5. *Et duxerunt eam ministri Olophernis in tabernaculum : et dormivit usque ad mediam noctem. Et surrexit ad matutinam vigiliam :*

6. " *Et misit ad Olophernem dicens : Præcipiat, quæso, dominus meus, permittere servam tuam ad deprecationem exire.*

7. " *Et præcepit Olophernes custodibus corporis non prohibere eam. Et mansit in castris dies tres : —*
" *et exibat per noctem in*

1. SUR cela il commanda qu'on la conduisît au lieu où étoit déposée son argenterie, et ordonna qu'on la nourrit des mets de sa table, et de son vin à boire.

2. Mais Judith dit : Je n'en mangerai point, de peur que cela ne devienne un obstacle à mon dessein ; mais on me servira de ce qui a été apporté avec moi.

3. Alors Holopherne lui dit : Si ce que vous avez avec vous, vient à manquer, d'où en tirerons-nous de semblables pour vous les offrir? car il n'y a avec nous personne de votre nation.

4. Et Judith lui répondit : Vive votre âme, mon seigneur, votre servante ne consommera pas ce que j'ai fait apporter, que le Seigneur n'ait accompli par ma main ce qu'il a délibéré.

5. Ensuite les serviteurs d'Holopherne la conduisirent dans la tente ; et elle dormit jusqu'au milieu de la nuit, puis elle se leva à l'heure de la veille du matin.

6. Et elle envoya vers Holopherne disant : Que mon seigneur ordonne qu'il soit permis à votre servante de sortir pour prier.

7. Holopherne ordonna à ses gardes du corps de ne la point empêcher. Et elle demeura dans le camp trois jours ; elle sortoit dans la nuit pour aller dans la vallée de Béthulie, et elle

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

se lavoit dans une fontaine qui étoit au camp.

8. 8. Lorsqu'elle étoit sortie de l'eau, elle proit le Seigneur, Dieu d'Israël, de diriger sa voie pour relever les enfans de son peuple.

9. 9. Ensuite rentrant purifiée dans sa tente, elle y demouroit jusqu'à ce qu'on lui apportât son repas vers le soir.

10. 10. Or, au quatrième jour, il arriva qu'Holoferne fit un festin à ses officiers seulement, et n'appela pour le service aucun de ceux qui devoient y servir.

11. Et il dit à l'eunuque Bagoas qui avoit l'intendance sur tout ce qui lui appartenoit : Allez persuader à cette femme des Hébreux, qui est sous votre garde, de venir vers nous pour manger et boire avec nous ;

11. 12. Car il nous seroit honteux de laisser une telle femme sans communiquer avec elle, car si nous ne la faisons approcher, elle se moqueroit de nous.

12. 13. Bagoas étant sorti de devant Holoferne vint à elle, et lui dit : Que cette belle fille n'hésite point à venir vers mon seigneur pour être honorée devant lui, pour boire avec nous du vin dans la joie, et pour devenir en ce jour comme une des filles d'Assur, qui sont auprès de Nabuchodonosor dans son palais.

13. 14. Judith lui dit : Qui suis-je, moi, pour rien refuser à mon seigneur ? Car tout ce qui sera bon à ses yeux,

vallem Betylua, et baptizabatur in castris super fontem aquæ.

8. " *Et ut ascenderat, orabat Dominum Deum Israel dirigere viam ipsius ad suscitationem filiorum populi sui.*

9. " *Et ingrediens munda manebat in tabernaculo, quoadusque attulisset alimentum suum ad vesperam.*

10. " *Et factum est in die quarta, fecit Olophernes convivium servis suis solis, et non vocavit ad ministerium quemquam ex iis qui ad usus.*

11. *Et dixit Bagoæ eunucho, qui erat præfectus super omnia quæ ipsius : Persuade nunc vadens mulieri illi Hebrææ, quæ est apud te, venire ad nos, et comedere et bibere nobiscum.*

12. " *Ecce enim scdum faciei nostræ, si mulierem talem omittamus non conversantes cum ea : quoniam si hanc non allegerimus, irridebit nos.*

13. " *Et exivit Bagoas a facie Olophernis, et intra vit ad eam, et dixit : Ne cunctetur, quæso, puella pulchra hæc veniens ad dominum meum glorificari ad faciem ejus, et bibere nobiscum in lætitia vinum, et fieri in die hac, sicut filia una filiorum Assur, quæ assistunt in domo Nabuchodonosor.*

14. " *Et dixit ad eum Judith : Et quæ sum ego contradicens domino meo ?*

quia omne, quod erit in oculis ejus placitum, festinans faciam : et erit hoc exsultatio usque ad diem mortis meæ.

15. *Et exurgens ornavit se veste, et omni ornatu muliebri. Et accessit serva ejus, et stravit ei ante Olophernem humi pelles, quas acceperat a Bagoas ad quotidianum usum suum, ut manducaret accumbens super eas.*

16. *" Et ingressa recubuit Judith : — " et stupuit cor Olophernis super eam, et commota est anima ejus : et erat cupidus valde congrederi cum ea : et observabat tempus decipiendi eam, ex qua die vidit eam.*

17. *" Et dixit ad eam Olophernes : Bibe, quæso, et esto nobiscum in lætitia.*

18. *" Et dixit Judith : Bibam nunc domine : quoniam magnificata est vita mea in me hodie præ omnibus diebus generationis meæ.*

19. *" Et sumens comedit et bibit coram eo, quæ paraverat serva ipsius.*

20. *" Et lætatus est Olophernes ex ea, et bibit vinum multum valde, quantum non biberat unquam in die una, ex quo natus erat.*

je me hâterai de le faire, et ce sera pour moi un sujet de triomphe jusqu'au jour de ma mort.

15. Ainsi, se levant, elle se para de ses habits et de toutes les parures de femme; et sa servante s'avança, et étendit par terre à ses pieds devant Holopherne le tapis de peaux qu'elle avoit reçu de Bagoas pour son usage ordinaire, afin qu'elle pût s'y coucher pour prendre son repas.

16. Or Judith étant entrée et s'étant couchée, le cœur d'Holopherne en fut ravi; son âme étoit émue; et il désiroit vivement d'avoir sa compagnie; car depuis le jour où il la vit, il cherchoit l'occasion de la séduire.

17. Et Holopherne lui dit : Allons, buvez, et livrez-vous avec nous à la joie.

18. Judith lui dit : Je vais boire, mon seigneur : car aujourd'hui ma vie est élevée en honneur plus qu'elle ne l'a été dans aucun de mes jours.

19. Prenant donc ce que lui avoit préparé sa servante, elle mangea et but devant lui.

20. Holopherne se réjouissoit, à cause d'elle, et il but beaucoup de vin; il en prit plus que jamais il n'en avoit bu en aucun jour depuis sa naissance.

15.

16.

17.

18.

19.

20.

CHAPITRE XIII.

Judith étant restée seule auprès d'Holopherne, lui tranche la tête, et sort avec la fille qui la servoit. Elle arrive à Béthulie où elle est reçue avec beaucoup d'étonnement et d'applaudissemens.

1. 1. LORSQUE le soir fut venu, ses officiers se hâtèrent de se retirer, et Bagoas ferma la tente en dehors, il renvoya de devant son maître tous ceux qui étoient auprès de lui, et ils s'en allèrent chacun dans son lit; car ils étoient tous fatigués, parce que ce festin avoit passé les bornes ordinaires.
2. 2. Et Judith fut laissée seule dans la tente; Holopherne étoit étendu sur son lit, car il étoit plongé dans le vin.
3. 3. Alors Judith dit à sa servante, de se tenir hors de sa chambre à coucher, " et d'attendre qu'elle sortît comme elle avoit accoutumé chaque jour; car elle l'avertit qu'elle sortiroit pour sa prière; et elle parla dans les mêmes termes à Bagoas.
4. 4. Ainsi tous se retirèrent de sa face, " et nul n'étoit resté dans la chambre, ni grand, ni petit; Judith se tenant donc près du lit d'Holopherne, dit dans son cœur: Seigneur Dieu de toute puissance, regardez à cette heure les œuvres de mes mains pour l'exaltation de Jérusalem;
1. " *Ut autem sero factum est, festinarunt servi illius divertere: et Bagoas conclusit tabernaculum deforis: et exclusit assistentes a facie domini sui: et abierunt ad cubilia sua.* — " *Erant enim omnes defatigati: eo quod plurimum productum esset convivium.*
2. " *Remansit autem Judith sola in tabernaculo,* — " *et Olophernes jacens super lectum suum: erat enim circumfusum ei vinum.*
3. " *Et dixit Judith servæ suæ stare extra cubiculum ipsius, et observare exitum ejus, sicut quotidie. Exire enim dixit ad orationem suam. Et Bagoæ locuta est juxta verba hæc,*
4. *Et abierunt omnes a facie: et nemo remansit in cubiculo a parvo usque ad magnum.* — " *Et stans Judith apud lectum illius,* — " *dixit in corde suo: Domine Deus omnis virtutis, respice in hora hæc super opera manuum mea-*

Ÿ 3. Le grec ajoute le pronom *αὐτῆς*, pronom possessif indiquant le féminin de la personne qui possède, comme *Jhr* et *her* en allemand et en anglais. Le texte dit donc *sa chambre*, à *elle*, pour la chambre où elle étoit dans ce moment. (DRACH.)

Ÿ 4. *Ἐκ προσώπου*, de la face. L'Alexandrin ajoute *αὐτῆς*, d'elle. (Id.)

rum in exaltationem Hierusalem;

5. *Quoniam nunc tempus suscipere hæreditatem tuam, et facere studium meum in quassationem hostium, qui insurrexerunt nobis.*

6. *" Et accedens ad canonem lecti, qui erat ad caput Olophernis, deposuit acinacem ejus ab eo.*

7. *" Et appropinquans lecto apprehendit comam capitis ejus, et dixit: Confirma me Deus Israel in die hac.*

8. *" Et percussit in cervicem ejus bis in fortitudine sua, et abstulit caput ejus ab eo.*

9. *Et revolvit corpus ejus a strato, et abstulit conopæum a columnis. — " Et post paucum exivit, et tradidit ancillæ suæ caput Olophernis,*

10. *Et injecit in peram ciborum suorum: — " et exierunt ambæ simul secundum consuetudinem suam. Et transeuntes castra, circumvenerunt vallem illam, et ascenderunt montem Betylua, et venerunt ad portas ejus.*

11. *" Et dixit Judith a longe iis qui custodiebant super portas: Aperite, aperite nunc portam: nobiscum Deus, Deus noster ad faciendam adhuc fortitudinem in Israel, et potentiam contra inimicos; sicut etiam hodie fecit.*

12. *" Et factum est, ut audierunt viri civitatis ejus*

5. Car voici le moment de prendre la défense de votre héritage, et d'exécuter mon dessein pour briser les ennemis qui se sont élevés contre nous.

6. Alors s'approchant du pilier du lit, qui étoit du côté de la tête d'Holopherne, elle en détacha sa dague.

7. Ensuite allant au lit, elle prit la chevelure de sa tête, et dit: Fortifiez-moi, Dieu d'Israël, en ce jour.

8. Elle lui frappa le cou deux fois de toute sa force, et lui sépara la tête du corps.

9. Elle fit tomber le corps de dessus le lit, et elle détacha le pavillon de dessus les colonnes; peu de temps après elle sortit, et donna la tête d'Holopherne à sa suivante.

10. Cette fille la jeta dans le sac des vivres de Judith. Elles sortirent ensuite toutes deux ensemble selon leur coutume, et ayant traversé le camp, elles tournèrent la vallée, et ayant monté la montagne de Béthulie elles vinrent aux portes de la ville.

11. Judith cria de loin aux gardes des portes: Ouvrez, ouvrez donc la porte; Dieu, notre Dieu, est avec nous, prêt à faire éclater encore sa force dans Israël et sa puissance contre nos ennemis, comme il l'a fait en ce jour.

12. Il arriva donc que les hommes de la ville ayant entendu sa voix, se

8.

9.

10.

11.

12.

13.

14.

hâtèrent de descendre à la porte de leur ville, et ils convoquèrent les anciens de la ville.

15. 13. Tous, depuis le petit jusqu'au grand, accoururent, parce qu'il leur paroissoit incroyable qu'elle fût revenue; ils lui ouvrirent la porte, et les reçurent; et, ayant allumé du feu pour éclairer, ils se mirent autour d'elles.

17. 14. Elle leur dit d'une voix élevée : Louez Dieu, louez, louez Dieu, qui n'a point retiré sa miséricorde de dessus la maison d'Israël, mais qui a brisé nos ennemis par ma main dans cette nuit.

19. 15. Ensuite tirant du sac cette tête, elle la montra, et leur dit : Voilà la tête d'Holopherne, le chef de l'armée d'Assur, et voilà le pavillon sous lequel il étoit couché dans son ivresse; le Seigneur l'a frappé par la main d'une femme.

20. 16. Vive le Seigneur qui m'a gardée dans le chemin par lequel j'ai marché; car mon visage l'a séduit pour sa perte, et il n'a commis avec moi aucun crime qui m'ait souillée ni déshonorée.

22. 17. Tout le peuple demeura fort étonné; et se prosternant ils adorèrent Dieu, et dirent unanimement : Soyez béni, ô notre Dieu, qui avez anéanti aujourd'hui les ennemis de votre peuple.

23. 18. Alors Ozias lui dit : Ma fille, soyez bénie du Dieu très-haut plus

vocem ejus; festinaverunt descendere ad portam civitatis suae: et convocaverunt seniores civitatis:

13. " *Et concurrerunt omnes a parvo usque ad magnum: quoniam præter opinionem erat eis venire ipsam: et aperuerunt portam, et susceperunt eas. — " Et accendentes ignem ad illuminationem, circumdederunt eas.*

14. " *At illa dixit ad eos voce magna: Laudate Deum, laudate, laudate Deum, qui non amovit misericordiam suam a domo Israel, — " sed fregit inimicos nostros per manum meam in nocte hac.*

15. " *Et proferens caput e pera, ostendit, et dixit eis: Ecce caput Olophernis principis virtutis Assur, et ecce conopæum, in quo recumbebat in ebrietatibus suis: et percussit eum Dominus in manu femine.*

16. " *Et vivit Dominus, qui custodivit me in via mea, qua ivi: quoniam decepit eum facies mea in perditionem ipsius, et non fecit peccatum mecum in pollutionem, et confusionem.*

17. *Et obstupuit omnis populus valde: — " et procumbentes adoraverunt Deum, et dixerunt unanimiter: Benedictus es Deus noster, qui ad nihilum redigesti in die hodierna inimicos populi tui.*

18. " *Et dixit ei Ozias: Benedicta tu filia Deo altissimo præ omnibus mu-*

lieribus, quæ super terram; — " et benedictus Dominus Deus, qui creavit cælos, et terram, qui direxit te in fractionem capitis principis inimicorum nostrorum :

19. " Quoniam non removebitur spes tua a corde hominum commemorantium fortitudinem Dei usque in seculum.

20. Et faciat ea tibi Deus in sublimitatem æternam visitando te in bonis, eo quod non pepercisti animæ tuæ propter humiliationem generis nostri, sed subvenisti ruinæ nostræ, in rectum vadens coram Deo nostro. — " Et dixerunt omnis populus : Fiat, fiat.

que toutes les femmes qui sont sur la terre, et que le Seigneur Dieu, qui a créé le ciel et la terre soit béni, lui qui vous a conduite dans l'exécution du dessein de frapper la tête du chef de nos ennemis ;

19. Car votre espérance ne s'effacera point du cœur des hommes qui se souviendront de la puissance de Dieu dans tous les siècles.

20. Que Dieu fasse que cette action vous couvre d'une gloire éternelle, en vous visitant avec des biens, parce que vous n'avez point épargné votre vie à cause de l'humiliation de votre race, mais vous avez subvenu à notre ruine, en marchant droit devant notre Dieu. Et tout le peuple dit : Ainsi soit-il, ainsi soit-il.

24.

25.

26.

CHAPITRE XIV.

Judith conseille aux Israélites de s'avancer vers les Assyriens, mais auparavant elle demande qu'on fasse venir Achior, et elle lui raconte ce qu'elle a fait. Il embrasse la religion des Juifs. Les Israélites s'avancent vers les Assyriens qui, s'apercevant de la mort d'Holopherne, sont saisis de trouble.

1. " Et dixit ad eos Judith : Audite nunc me fratres : et tollentes caput hoc, suspendite illud super pinnaculum muri vestri.

2. " Et erit, cum illuxerit aurora, et exiverit sol super terram ; sumetis unusquisque vasa bellica vestra, et exhibitis omnis vis fortis extra civitatem, et dabitis principem in eos, tanquam descendentes in cam-

1. ALORS Judith leur dit : Ecoutez-moi, mes frères ; prenez cette tête, et pendez-la au haut de votre muraille.

2. Et dès que l'aurore commencera de luire et que le soleil sera levé sur la terre, vous prendrez chacun vos armes, " et vous sortirez de la ville, tous les hommes vaillans, et vous vous donnerez un chef contre eux ; vous marcherez comme descendant vers la plaine à l'attaque de la garde avancée des en-

1.

2.

¶ 2. Στενὴ κλιεμικὰ est la traduction verbale de l'hébreu כלי מלחמה, instrumens de guerre, pour armes. (DRACH.)

fans d'Assur, et vous n'y descendrez pas.

3. 3. Alors ceux-ci prenant toutes leurs armes, se retireront vers leur camp; ils réveilleront les généraux de l'armée d'Assur; ils courront à la tente d'Holopherne; ils ne le trouveront point; la frayeur les saisira, et ils fuiront de votre face.

5. 4. Alors vous, les poursuivant avec tous ceux qui habitent sur toutes les montagnes d'Israël, vous les accablerez dans toutes les routes qu'ils auront prises.

6. 5. Mais avant que de faire cela, appelez-moi Achior l'Ammonite, afin que, voyant cette tête, il reconnoisse celui qui a méprisé la maison d'Israël, et qui l'a envoyé vers nous comme à la mort.

27. 6. Et on appela Achior de la maison
29. d'Ozias. Lorsqu'il fut venu, et qu'il eut vu la tête d'Holopherne dans la main d'un homme au milieu de l'assemblée du peuple, il tomba sur le visage, et son âme défailloit.

30. 7. Mais lorsqu'on l'eut fait revenir,
31. il tomba aux pieds de Judith; et adorant sa face, il dit: Vous êtes bénie dans toutes les tentes de Juda, et dans toutes les nations, qui entendant votre nom seront troublées.

8. Maintenant donc apprenez-moi tout ce que vous avez fait dans ces jours. Judith lui raconta donc, au milieu du peuple, tout ce qu'elle avoit fait depuis le jour qu'elle étoit sortie jusqu'au moment où elle leur parloit.

9. Lorsqu'elle cessé de parler, le peuple poussa de grands cris de joie,

pum ad excubias filiorum Assur: et non descendetis.

3. " *Et sumentes isti armaturas suas, ibunt ad castra sua, et excitabunt duces virtutis Assur,—*" et concurrent ad tabernaculum Olophernis, et non invenient eum, et irruet super eos timor, et fugient a facie vestra.

4. " *Et insequuti vos, et omnes habitantes omnem terminum Israel, prosternite eos in viis eorum.*

5. " *Priusquam vero faciatis hæc, vocate mihi Achior Armanitem; ut videns agnoscat eum, qui vilipendebat domum Israel, et ipsum tanquam ad mortem miserat ad nos.*

6. " *Et vocaverunt Achior, e domo Oziaæ.—*" *Ut autem venit, et vidit caput Olophernis in manu viri unius de ecclesia populi; cecidit in faciem, et exsolutus est spiritus ejus.*

7. " *Ut autem recrearunt eum; procidit ad pedes Judith, et adoravit faciem ejus et dixit:—*" *Benedicta tu in omni tabernaculo Juda, et in omni gente; qui quidem audientes nomen tuum turbabuntur.*

8. *Et nunc annuntia mihi, quæcumque fecisti in diebus his. Et annuntiavit ei Judith in medio populi omnia quæcumque fecerat faciens, ex qua die exiit, usque dum loquebatur eis.*

9. *Ut autem cessavit loquens; jubilavit populus*

voce magna, et dedit vocem lætam in civitate sua :

10. " *Videns autem Achior omnia quæcumque fecerat Deus Israel, credidit Deo valde, et circumcidit carnem præputii sui, et appositus est ad domum Israel usque in diem hanc.*

11. " *Postquam vero aurora ascendit; et suspenderunt caput Olophernis e muro, et sumpsit omnis vir Israel arma sua, et exiverunt per spiras ad ascensiones montis.*

12. " *Filii autem Assur, ut viderunt eos, miserunt ad præfectos suos. Illi autem venerunt ad duces, et ad chiliarchos, et ad omnem principem suum.*

13. *Et advenerunt ad tabernaculum Olophernis, et dixerunt ei, qui super omnia illius: — " Excita nunc dominum nostrum, quoniam ausi sunt servi descendere super nos ad prælium; ut exterminentur in finem.*

14. " *Et intravit Bagoas, et pulsavit aulam tabernaculi: suspicabatur enim dormire illum cum Judith.*

15. " *Ut autem nemo exaudivit; disjungens intravit in cubiculum, et invenit eum super stratum projectum mortuum, et caput*

et ils firent retentirent leur allégresse dans leur ville.

10. Achior voyant tout ce que le Dieu d'Israël avoit fait, crut à Dieu avec une grande foi, reçut la circoncision, " et il est demeuré incorporé à la maison d'Israël jusqu'à ce jour. "

11. Lorsque l'aurore fut levée, ils pendirent la tête d'Holopherne à la muraille; et tous les hommes d'Israël prirent leurs armes, et sortirent par pelotons, " prenant les chemins qui s'élevoient sur la montagne.

12. Les enfans d'Assur les voyant, envoyèrent vers leurs officiers; ceux-ci se rendirent auprès des capitaines, des commandans de mille, et de tous ceux qui tenoient entre eux les premiers rangs.

13. Et ils arrivèrent à la tente d'Holopherne, et ils dirent à celui qui avoit soin de tout auprès de lui: Eveillez notre seigneur; car ces esclaves ont osé descendre vers nous pour nous livrer le combat, et y trouver leur ruine entière.

14. Bagoas entra donc et secoua le rideau de la tente, car il supçonnoit qu'Holopherne dormoit avec Judith.

15. Mais comme personne n'entendoit, il ouvrit le rideau; et entrant dans la chambre, il le trouva étendu mort sur le seuil, " et vit que la tête avoit été détachée du corps.

Ÿ 10. Le grec est rendu littéralement dans la version latine, excepté qu'il faut *circumcisis est* ou *circumcidit se.* (DRACH.)

Ibid. Soit qu'il vécût encore lorsque l'auteur écrivoit, soit que du moins sa famille fût encore attachée aux enfans d'Israël, comme le dit la Vulgate, qui suppose qu'on lisoit: *et sa famille après lui jusqu'à ce jour.*

Ÿ 11. Κατὰ σπείρας peut aussi signifier: *par des détours.*

Ÿ 15. Les plus savans hellénistes pensent que *χελωνίς* de ce verset signifie *seuil.* Voy. Schneiders *Griech.-Deutches Woerterb.* (DRACH.)

6.

7.

8.

12.

13.

14.

15. 16. Il poussa un grand cri accompagné de plaintes et de gémissemens avec un bruit éclatant, et il déchira ses vêtemens.

16. 17. Il entra dans la tente où habitoit Judith; et il ne la trouva point. Alors il courut vers le peuple, en criant :

18. Ces esclaves ont prévariqué; une femme des Hébreux a couvert de honte la maison du roi Nabuchodonosor; car voici Holopherne à terre, et son corps est sans tête.

17. 19. Lorsque les chefs de l'armée d'Assur eurent entendu ces paroles, ils déchirèrent leurs vêtemens, leur âme fut saisie d'un grand trouble, et leurs plaintes s'élevèrent avec un très-grand bruit au milieu du camp.

ejus ablatum erat ab eo.

16. *Et clamavit voce magna cum ploratu, et fletu, et clamore forti, et discidit vestimenta sua.*

17. *Et intravit in tabernaculum, ubi fuit Judith divertens, et non invenit eam. Et prosiliit ad populum — " vociferans :*

18. *Prævaricati sunt servi : fecit confusionem una mulier Hebræorum in domum regis Nabuchodonosor; quoniam ecce Holophernes humi, et caput non est super eum.*

19. *Ut autem audiverunt verba hæc principes virtutis Assur; tunicas suas disciderunt, et turbata est anima eorum valde: — " et facta est eorum vociferatio, et clamor magnus valde in medio castrorum.*

CHAPITRE XV.

La frayeur se répand dans le camp des Assyriens; ils prennent la fuite. Les Israélites se jettent sur eux, les poursuivent, s'emparent de leurs dépouilles, et donnent à Judith celles d'Holopherne.

1. 1. LORSQUE CEUX qui étoient dans les tentes, eurent appris ce qui s'étoit passé, ils en furent hors d'eux-mêmes.

2. La frayeur et le tremblement les saisit; et il n'y eut aucun homme qui sût conserver son rang; " mais s'étant tous également dispersés, ils s'enfuirent par tous les chemins de la plaine et des montagnes.

1. *Et ut audiverunt, qui erant in tabernaculis; obstupuerunt super factum:*

2. *Et irruit super eos timor et tremor: — " et non fuit homo manens ad faciem proximi ultra: sed effusi unanimiter fugiebant super omnem viam campi et montanæ.*

ÿ 2. Litt. : « Et il n'y eut plus un homme restant à la face de son prochain : » καὶ οὐκ ἦν ἄνθρωπος μένων κατὰ πρόσωπον τοῦ πλησίον ἔτι. (DRACH.)

3. *Et qui castrametati erant in montana in circuitu Betylua; et versi sunt in fugam. — " Et tunc filii Israel omnis vir bellator ex eis, effuderunt se super eos.*

4. *" Et misit Ozias in Bethomasthem et Chobai, et Chola, et ad omnem terminum Israel, qui annuntiarent super his que confecta fuerant, et ut omnes superfunderentur hostibus ad perditionem eorum.*

5. *" Ut autem audiverunt filii Israel, omnes unanimiter irruerunt super eos, et caedebant eos usque Choba. Similiter autem et qui de Hierusalem advenerant, et ex omni montana. Annuntiaverunt enim eis que facta erant castris inimicorum suorum. Et qui in Galaad, et qui in Galilæa, dissipaverunt eos plaga magna, quoadusque præterierunt Damascum fines ejus.*

6. *" Cæteri autem, qui habitabant Betylua, irruerunt in castra Assur, et prædati sunt eos, et ditati sunt valde.*

7. *" Filii autem Israel revertentes a cæde, dominati sunt reliquorum: et pagi, et villæ in montana, et campestri obtinuerunt multa spolia: erat enim multitudo plurima valde.*

8. *" Et Joacim sacerdos magnus, et seniores filiorum Israel habitantes in*

3. Ceux qui étoient campés dans les montagnes autour de Béthulie, prirent aussi la fuite; et alors tout ce qu'il y avoit d'hommes de guerre entre les enfans d'Israël, vint fondre sur eux.

5. Ozias envoya à Bethomasthaïm, à Chobai, à Chola, et dans tout le territoire d'Israël, pour y annoncer ce qui étoit arrivé, et afin qu'ils vinsent tous fondre sur les ennemis pour les exterminer.

6. Les enfans d'Israël ayant appris cet événement, vinrent tous avec une égale ardeur se jeter sur les ennemis, et les battirent jusqu'à Choba; ceux qui étoient venus de Jérusalem et de tout le pays des montagnes, firent de même; car on leur avoit aussi annoncé ce qui étoit arrivé dans le camp de leurs ennemis. Ceux qui étoient en Galaad et dans la Galilée, leur portèrent aussi de grands coups, jusqu'à ce qu'ils eussent atteint Damas et son territoire.

7. Les autres qui habitoient Béthulie, se jetèrent sur le camp des Assyriens, et l'ayant pillé en remportèrent beaucoup de richesses.

8. Ensuite les enfans d'Israël qui revinrent de la poursuite, s'emparèrent de ce qui restoit; et les bourgs et les villages répandus dans les montagnes et dans la plaine, possédèrent beaucoup de dépouilles; car il y en avoit une multitude prodigieuse.

9. Le grand-prêtre Joacim, et les anciens des enfans d'Israël, lesquels habitoient dans Jérusalem, vinrent

pour contempler les biens que le Seigneur avoit faits à Israël, et pour voir Judith et lui porter des paroles de paix.

10. 9. Lorsqu'ils furent venus à elle, ils la bénirent tous d'une commune voix, et lui dirent : Vous êtes la gloire d'Israël, le sujet d'une grande joie pour Jérusalem, " et d'un grand triomphe pour notre race.

11. 10. Vous avez fait tout ceci par votre main ; vous avez fait du bien à Israël ; que Dieu agrée votre action ; soyez bénie du Seigneur tout-puissant dans la suite de tous les temps. Tout le peuple dit : Ainsi soit-il.

12.

13.

14.

11. Tout le peuple pillà le camp pendant trente jours, et ils donnèrent à Judith la tente d'Holopherne, toute son argenterie, ses lits, ses bassins, et tous ses meubles ; elle les prit, et en chargea son mulet ; et ayant fait atteler ses chariots, elle y entassa ses dépouilles.

12. Toutes les femmes d'Israël accoururent pour la voir, et elles la bénirent ; elles firent entre elles des danses en son honneur. Elle prit des rameaux " dans ses mains, et les donna aux femmes qui l'accompagnoient.

13. Judith et les femmes qui étoient avec elles, se couronnèrent d'olivier ; elle s'avança à la tête de tout le peuple, conduisant les danses des femmes ;

Hierusalem venerunt ad spectandum bona quæ fecerat Dominus Israeli, et ad videndum Judith et loquendum cum ea pacem.

9. " *Ut autem intrarunt ad eam, benedixerunt eam unanimiter et dixerunt ad eam: Tu sublimitas Israel, tu exultatio magna Israel; tu gloriatio magna generis nostri.*

10. " *Fecisti omnia hæc in manu tua, fecisti bona cum Israel: et bene sentiat super eis Deus. Benedicta esto apud omnipotentem Dominum in æternum tempus. — " Et dixit omnis populus: Fiat.*

11. " *Et spoliavit omnis populus castra per dies triginta: — " et dederunt Judith tabernaculum Olopherne, et omnem argenteam supellectilem, et lectos, et pelvem, et omne vasarium ejus. Et accipiens ipsa imposuit super mulam suam, et junxit plaustra sua, et cocervavit ea super illa.*

12. *Et concurrunt omnes mulier Israel ad videndam eam, et benedixerunt eam: et fecerunt ei chorum ex se: et sumpsit thyrsos in manibus suis, et dedit mulieribus quæ secum.*

13. *Et coronati sunt oliva, ipsa, et quæ cum ipsa: et præivit omnem populum in chorea, ducens omnes*

ÿ 9. Le grec de l'édition romaine répète *Israël*; mais le manuscrit alexandrin porte *Jérusalem*.

ÿ 12. *Θυρσοὺς*. Les hébreux portoient des rameaux verts dans leurs réjouissances publiques. Conférez *Lévité*, xxiii, 40; *2 Machab.*, x, 7. (DRACH.)

mulieres : et sequebatur omnis vir Israel armatum coronis, et hymnis in ore suo.

et tous les hommes d'Israël la suivoient munis de leurs armes, portant des couronnes, et faisant retentir des hymnes.

CHAPITRE XVI.

Cantique de Judith. Elle va à Jérusalem avec le peuple célébrer sa victoire. Elle revient à Béthulie où elle meurt convertie de gloire et fort âgée.

1. *Et inchoavit Judith confessionem hanc in omni Israel, et subcinebat omnis populus laudem hanc.*

1. ALORS Judith entonna ce cantique d'action de grâces au milieu de tout Israël, et tout le peuple lui répondoit en répétant cet hymne de louange.

2. *Et dixit Judith : — Incipite Deo meo in tympanis : cantate Domino meo in cymbalis : modulamini ei psalmum novum : exaltate, et invocate nomen ejus.*

2. Judith dit donc : Faites retentir à la gloire de mon Dieu le son des tympanons ; et joignez vos voix au son des cymbales pour célébrer mon Seigneur ; préparez-lui un nouveau cantique ; exaltez et invoquez son nom ;

3. *Quoniam Deus conterens bella Dominus : — quoniam in castris ejus in medio populi eripuit me de manu persequentium me.*

3. Car le Seigneur est le Dieu qui fait cesser les guerres ; il a mis son camp au milieu de son peuple ; et il m'a délivrée de la main de ceux qui me persécutoient.

4. *Venit Assur e montibus ab aquilone : venit in myriadibus virtutis suæ, quarum multitudo earum obstruxerat torrentes, et equitatus eorum operuerat colles.*

4. Assur est venu des montagnes qui sont du côté de l'aquilon ; il est venu avec les milliers d'hommes de son armée, dont la multitude a comblé les torrens, tandis que sa cavalerie couvrait les collines.

5. *Dixit combusturum fines meos, et juvenes meos perempturum in gladio, et lactantes meos positurum in pavementum, et infantes meos daturum in direptionem, et virgines meas spoliaturum.*

5. Il se vançoit de brûler mon territoire ; de faire périr mes jeunes gens par l'épée, de jeter sur le pavé mes plus petits enfans, de livrer les autres en proie, et d'enlever mes vierges.

6. *Dominus omnipotens frustratus est eos in manu feminae.*

6. Le Seigneur tout-puissant a renversé tous leurs projets par la main d'une femme ;

8. 7. Car ce n'est point par de jeunes gens, que leur puissant a été renversé; ce ne sont point les enfans des géans⁷ qui l'ont frappé; ce ne sont point les hauts géans qui sont tombés sur lui; mais Judith, fille de Mérari, par l'éclat de son visage, l'a défait.
9. 8. Elle a quitté les vêtemens de son veuvage pour relever ceux qui étoient affligés dans Israël; elle s'est oint le visage de parfum; elle a lié ses cheveux d'un diadème, et elle a pris une robe de lin, pour le séduire.
10. 9. Sa chaussure a surpris les yeux de cet homme; sa beauté a captivé son âme; le glaive a tranché son cou.
11. 10. Son audace a fait frémir les Perses, et sa hardiesse a fait trembler les Mèdes.
12. 11. Alors ceux de mon peuple plongés dans l'affliction pousoient des hurlemens; succombant de foiblesse, ils étoient saisis de crainte et frappés de terreur; mais ils ont élevé leur voix, et leurs ennemis ont été renversés.
13. 12. Les fils des jeunes femmes les ont percés; ils les ont tués comme des esclaves fugitifs; l'armée de mon Seigneur les a exterminés.
14. 13. Je chanterai un hymne à la gloire de mon Dieu: Seigneur, vous êtes grand et couvert de gloire, admirable par votre force: vous êtes invincible.
15. 14. Que toutes vos créatures vous servent; car vous avez parlé, et elles
- 7.^o *Non enim cecidit potens eorum a juvenibus, neque filii Titanum percusserunt eum, neque excelsi gigantes invaserunt eum, sed Judith filia Merari, in pulchritudine faciei suæ dissolvit eum.*
- 8.^o *Exiit enim stolam viduitatis suæ in sublimitate laborantium in Israel. — Unxit faciem suam in unguento, et ligavit capillos suos in mitra, et sumpsit stolam lineam in deceptionem illius.*
- 9.^o *Sandalium ipsius rapuit oculum ejus, et pulchritudo ipsius captivavit animam ejus. Pertransivit acinaces cervicem ejus.*
- 10.^o *Horrerunt Persæ audaciam ipsius, et Medi confidentia ipsius disrupti sunt.*
- 11.^o *Tunc vociferati sunt humiles mei et timuerunt infirmi mei, et expaverunt, exaltaverunt vocem suam et reversi sunt.*
- 12.^o *Filii puellarum compunxerunt eos, et tanquam pueros transfugarum vulnerabant eos. Perierunt ab acie Domini mei.*
- 13.^o *Hymnum dicam Deo meo, hymnum dicam. — Domine, magnus es, et gloriosus, mirabilis in fortitudine, insuperabilis.*
- 14.^o *Tibi serviat omnis creatura tua, quoniam di-*

7. Le nom des *Titans* qu'on lit dans le texte vient ici de l'interprète grec, qui a pu rendre par ce nom le $\square'N\text{E}\Gamma$ des Hébreux, qui est ainsi exprimé dans la version des Septante au II^e livre des Rois, xxiii, 13, selon l'édition de Complute.

xisti, et facta sunt : misisti spiritum tuum et ædificavit : et non est qui resistet voci tuæ.

15. " *Montes enim a fundamentis cum aquis commovebuntur : petrae autem a facie tua tanquam cera liquescent : — " super timentes autem te tu bene propitiaris eis.*

16. *Quoniam parvum omne sacrificium in odorem suavitatis, et minimus omnis adeps in holocausto tibi, timens autem Dominum magnus semper.*

17. " *Væ gentibus insultantibus generi meo : Dominus omnipotens ulciscetur eos in die judicii, — " dando ignem, et vermes in carnes eorum : et plorabunt in sensu usque in seculum.*

18. " *Ut autem venerunt in Hierusalem, adoraverunt Deum. Et postquam mundatus est populus, obtulerunt holocaustomata sua, et spontanea sua, et dona.*

19. " *Et posuit Judith omnia vasa Olophernis, quæ dederat populus ipsi, et conopæum, quod sumpserat ipsa e cubili ejus, in anathema Deo dedit.*

20. " *Et fuit populus lætans in Hierusalem ad faciem sanctorum per menses tres : et Judith cum eis mansit.*

21. " *Post dies autem hos discessit unusquisque ad hæreditatem suam. Et Judith abiit in Betylua, et*

furent faites ; vous avez envoyé votre Esprit, et il a construit cet univers ; il n'y a personne qui résiste à votre voix.

15. Les montagnes ont été ébranlées avec les eaux jusque dans leurs fondemens ; les rochers, à votre présence, se sont fondus comme la cire ; mais vous vous rendez propice envers ceux qui vous craignent ;

16. Car c'est peu de vous offrir des victimes d'agréable odeur ; et toute la graisse des holocaustes qui vous sont offerts n'est pas d'un grand prix ; mais celui qui craint le Seigneur, sera grand à jamais.

17. Malheur aux nations qui s'élèvent contre ma race ; le Seigneur tout-puissant se vengera d'eux au jour du jugement, livrant leurs chairs au feu et aux vers, et ils se lamenteront dans leur douleur éternellement.

18. Ensuite étant allés à Jerusalem ; ils adorèrent Dieu ; et après que le peuple eut été purifié, ils offrirent leurs holocaustes et leurs dons volontaires, avec leurs offrandes.

19. Judith y consacra tous les meubles d'Holopherne, que le peuple lui avoit donnés ; et elle voua en anathème à Dieu le pavillon qu'elle avoit enlevé de son lit.

20. Le peuple fit éclater sa joie dans Jérusalem devant le sanctuaire pendant trois mois ; et Judith demeura avec eux.

21. Après ces jours-là, chacun se retira dans son héritage ; Judith s'en alla à Béthulie, et y demeura au milieu de son bien ; et tant qu'elle vécut,

18.

19.

20.

21.

22.

23.

24.

25.

elle fut couverte de gloire aux yeux de toute la terre.

mansit super substantiam suam. Et facta est per tempus suum gloriosa in universa terra.

26. 22. Plusieurs la désirèrent, " mais aucun homme ne la connut dans aucun des jours de sa vie, depuis le jour où Manassé son mari mourut, et fut joint à son peuple.

22. " *Et multi concupierunt eam : et non cognovit vir eam omnibus diebus vitæ ejus , ex qua die mortuus est Manasses vir ejus , et appositus est ad populum suum.*

27.
28. 23. Elle croissoit beaucoup en gloire; et elle vieillit dans la maison de son époux jusqu'à l'âge de cent cinq ans. Elle donna la liberté à sa suivante; elle mourut dans Béthulie, et on l'enterra dans la caverne de Manassé son époux.

23. " *Et erat procedens magna valde. — " Et senuit in domo viri sui annos centum quinque , et dimisit ancillam suam liberam : et mortua est in Betylua. Et sepelierunt eam in spelunca viri ejus Manasse.*

29. 24. La maison d'Israël la pleura pendant sept jours; elle partagea ses biens avant de mourir entre les parens de Manassé son mari, et ceux de sa propre famille.

24. " *Et luxit eam domus Israel dies septem. Et distribuit substantiam suam , antequam ipsa moreretur , omnibus propinquis Manasse viri sui , et propinquis generis sui.*

30. 25. Il n'y eut personne qui épouvantât les enfans d'Israël tant que Judith vécut, ni même encore beaucoup de jours après sa mort."

25. " *Et non fuit amplius , qui terreret filios Israel , in diebus Judith , et postquam ipsa mortua est , dies multos.*

✧ 22. Il est bien essentiel d'observer que le grec ne dit point *desiderabant*, mais *desideraverunt*, ἐπεθύμησαν. On peut ici se rappeler ce que nous avons dit sur cela dans la dissertation sur l'histoire de Judith. Cette parole ne se borne pas au temps qui suivit la victoire de Judith; elle embrasse tout le temps de son veuvage.

✧ 25. Cela suppose seulement qu'elle mourut avant l'irruption de Nabuchodonosor, roi des Chaldéens, en la quatrième année de Joakim fils et successeur de Josias.

PRÉFACE

SUR

LE LIVRE D'ESTHER.

Nous avons ce livre en hébreu, depuis le commencement jusqu'au verset 3 du chapitre ix. Les Juifs l'ont toujours reconnu pour canonique, et ont toujours été persuadés qu'il contenoit une histoire très-véritable.

On est fort partagé sur l'auteur de ce livre¹. Saint Epiphane, saint Augustin et saint Isidore l'attribuent à Esdras. Eusèbe le croit plus récent, mais il ne décide point de qui il est. Plusieurs Hébreux veulent que la grande synagogue² l'ait composé. Mais la plupart des critiques prétendent que Mardochée lui-même en est le principal auteur. Il est certain qu'il écrivit conjointement avec Esther la lettre circulaire qui ordonnoit la célébration de la fête des Sorts³. Or, comme ce livre n'est autre chose que cette lettre, ainsi qu'on peut facilement s'en convaincre en lisant le chapitre ix, il faut donc reconnoître Mardochée et Esther pour les principaux auteurs de cet ouvrage.

Nous disons les principaux auteurs, car il se trouve ici certaines expressions qui ne sont pas de la lettre de Mardochée, et qui n'ont été écrites que depuis. Par exemple : *Que les Juifs reçurent au nombre de leurs fêtes celle des Sorts, selon l'ordre que Mardochée leur en avoit donné par ses lettres; que depuis ce temps ces jours sont appelés PURIM, c'est-à-dire des Sorts, parce que le sort fut jeté par Aman pour détruire les Juifs; et qu'ils ont reçu cette solennité, et s'y sont engagés pour eux et pour leur race, et pour tous ceux qui voudront vivre dans leur société dans la suite des années*⁴, etc. Il est visible que ces paroles, et

Quel est l'auteur de ce livre tel qu'il est dans l'hébreu et dans la version Vulgate ?

¹ Ce premier article est pris de la préface de dom Calmet. — ² On appelle grande synagogue, l'académie des anciens présidée par Esdras. Mardochée et les derniers prophètes de l'ancienne loi en faisoient partie. (DRACH.) —

³ Esth. ix. 20 et seqq. — ⁴ Esth. ix. 23. et seqq.

celles qui suivent dans l'hébreu jusqu'à la fin du livre, sont une conclusion ajoutée à la lettre d'Esther et de Mardochée par celui qui a donné à cette lettre la forme de livre. Cet auteur y parle de Mardochée en tierce personne; il cite la lettre des Sorts, et marque qu'elle faisoit la principale partie de son ouvrage; enfin il renvoie aux Annales des rois des Perses et des Mèdes¹, où l'on trouvoit le récit de la gloire, de la grandeur, de la puissance et de l'autorité qu'Assuérus avoit communiquées à Mardochée. Cet écrivain, quel qu'il soit, écrivoit donc sur des mémoires authentiques, et dans un temps où la lettre *purim* et les annales des Perses se conservoient encore en leur entier. Par conséquent il est incontestable que si l'auteur n'est pas contemporain, au moins il écrivit sur des mémoires du temps d'Esther et de Mardochée.

Analyse de ce livre, tel qu'il est dans l'hébreu et dans la version Vulgate.

Assuérus fait un festin magnifique à tous les grands de son royaume. La reine Vasthi régale aussi les femmes de sa cour. Assuérus l'envoie querir; elle refuse de venir; il la répudie par un édit qu'il fait publier dans toutes les provinces de son empire. (Ch. 1.) — La colère d'Assuérus étant apaisée, il se ressouvient de Vasthi; ses serviteurs, pour la lui faire oublier, lui conseillent de faire venir devant lui les plus belles filles de son royaume. Esther est amenée au roi Assuérus avec plusieurs autres filles très-belles. Elle lui plaît plus que toutes les autres, et il l'épouse avec une grande solennité. Elle observe tout ce que Mardochée son oncle lui ordonne. Des eunuques conspirent contre la vie du roi; Mardochée découvre la conspiration, et on les fait mourir. (Ch. 2.)

Assuérus élève Aman au-dessus de tous les princes de son empire. Mardochée est le seul qui refuse de fléchir le genou devant lui. Aman, pour se venger prend la résolution de perdre tous les Juifs. Il le propose au roi, et lui offre pour cela dix mille talens. Assuérus refuse son argent et lui abandonne les Juifs. Aman envoie dans toutes les provinces ordre de les faire tous périr. (Ch. 3.) — Mardochée déchire ses vêtemens, et fait éclater sa douleur jusqu'à la porte du palais. Esther lui envoie des habits pour le mettre en état d'y rentrer; il les refuse. Elle lui renvoie un eunuque pour apprendre de lui la cause de sa douleur. Il découvre à la reine tout ce qu'Aman avoit fait contre les Juifs, et lui envoie

¹ *Esth.* x, 2.

une copie de l'édit qui avoit été publié contre eux. Esther fait représenter à Mardochée qu'elle ne peut paroître devant le roi sans s'exposer à périr. Mardochée envoie dire à Esther que si elle refuse d'exposer sa vie pour le salut de son peuple, Dieu la fera elle-même périr. Esther, touchée de ses remontrances, demande que tous les Juifs passent avec elle trois jours dans les jeûnes et dans les prières, et promet d'aller trouver Assuérus au péril de sa vie. (Ch. iv.)

Esther se rend auprès d'Assuérus, et en est très-bien reçue. Elle le prie de venir au festin qu'elle lui a préparé, et d'y amener Aman avec lui. Le roi étant venu souper chez la reine, elle l'invite à un autre festin pour le lendemain, et le prie d'y amener encore Aman avec lui. Aman irrité de ce que Mardochée ne lui rend pas le même honneur que les autres serviteurs du roi, assemble ses amis, et par leur conseil fait dresser une potence dans le dessein de supplier le roi le lendemain d'y faire pendre Mardochée. (Ch. v.) — Assuérus ne pouvant dormir, se fait lire l'histoire de son règne; il y trouve la conspiration découverte par Mardochée, qui n'en a eu aucune récompense. Le roi consulte Aman sur la manière dont il pourroit honorer celui qu'il voudroit honorer. Aman, ayant répondu à la demande du roi, celui-ci lui ordonne de rendre cet honneur à Mardochée. Aman, après avoir exécuté les ordres du roi, se retire chez lui tout consterné. (Ch. vi.)

Le roi vient avec Aman au festin qui lui étoit préparé chez la reine Esther. Elle lui demande sa propre vie et celle de son peuple, et lui découvre les desseins d'Aman. Le roi ordonne qu'Aman soit pendu à la potence qu'il avoit fait dresser pour Mardochée. (Ch. vii.) — Il donne à Esther les biens d'Aman, et élève Mardochée en sa place. Esther demande au roi la révocation de l'édit contre les Juifs. Assuérus donne ordre à Mardochée d'expédier des lettres en faveur des Juifs, et de les envoyer dans toutes les provinces. L'élévation de Mardochée remplit de joie toute la ville de Suse et toutes les provinces. Les Juifs sont comblés de gloire, et plusieurs gentils embrassent leur religion. (Ch. viii.)

Le treizième jour du douzième mois, les Juifs, par ordre du roi, tuent dans Suse et dans les provinces tous ceux qui avoient conspiré leur perte. Assuérus ayant su le nombre de ceux que les Juifs avoient tués dans Suse, demande à Esther si elle veut quelque chose de plus. La reine le prie de permettre aux Juifs de faire encore la même chose le

lendemain; ce que le roi lui accorde. Les Juifs établissent une fête perpétuelle pour célébrer la mémoire de leur délivrance, de la ruine d'Aman et de l'élévation de Mardochée. (Ch. ix.) — La grandeur d'Assuérus et la puissance de Mardochée furent consignées dans les annales des Perses et des Mèdes. (Ch. x.) — Voilà le précis du livre d'Esther, tel qu'il est dans l'hébreu et dans notre version vulgate.

Additions
qui se trou-
voient répan-
dues dans l'an-
cienne Vulga-
te, et que saint
Jérôme a ras-
semblées à la
fin de la ver-
sion, qui est
notre Vulgate
moderne.

Outre ce que nous avons de ce livre en hébreu, nous trouvons quelques additions que saint Jérôme a jointes à la traduction qu'il avoit faite du texte original, et il nous avertit qu'il a trouvé ces augmentations dans l'ancienne Vulgate. D'abord il a laissé à la suite des trois premiers versets du chapitre x l'addition qui s'y trouvoit dans l'ancienne Vulgate, et qui se trouve encore au même endroit dans le grec. Cette addition, qui s'étend jusqu'à la fin du chapitre x, contient l'explication d'un songe de Mardochée, qui est rapporté au chapitre xi de notre Vulgate, et qui l'étoit au commencement de l'ancienne. A cette addition du chapitre x il faut joindre le premier verset du chapitre xi de notre Vulgate, où se trouve marquée l'année dans laquelle la traduction grecque de ce livre fut apportée de Jérusalem en Egypte; dans le grec ce verset est le dernier du chapitre x et la conclusion du livre.

Après cette première addition que saint Jérôme a laissée où elle étoit, il rassemble celles qui étoient répandues à la tête et dans la suite de ce livre; c'est ce qui forme les six derniers chapitres de notre Vulgate.

Et d'abord depuis le verset 2 du chapitre xi de notre Vulgate jusqu'au verset 9 du chapitre xii se trouve un fragment qui contient le songe de Mardochée et la découverte de la conspiration des deux eunuques. Saint Jérôme nous avertit que cette narration faisoit le commencement du livre dans l'ancienne édition Vulgate, comme elle le fait encore à présent dans le grec.

Depuis la fin du chapitre xii de notre Vulgate jusqu'au verset 7 du chapitre xiii se trouve la copie de la lettre qu'Aman envoya aux gouverneurs des provinces pour faire mourir tous les Juifs. Il est fait mention de cette lettre dans le chapitre iii, versets 13 et 14, et c'est dans cet endroit qu'elle est rapportée tout entière dans la version grecque.

Depuis le verset 8 du chapitre xiii de notre Vulgate, jusqu'à la fin du chapitre xiv, se trouve la prière de Mardochée pour la délivrance des Juifs, et celle qu'Esther adressa

au Seigneur avant de se rendre chez Assuérus. La version grecque met ces deux prières au chapitre iv, après le verset 17.

Les trois premiers versets du chapitre xv de notre Vulgate contiennent ce que Mardochée manda à Esther lorsqu'il eut appris l'édit qu'Aman avoit fait donner contre les Juifs. Le grec place cette addition au chapitre iv, après le verset 8.

La suite du chapitre xv de notre Vulgate contient ce qui se passa lorsque la reine Esther vint chez le roi Assuérus. Ce récit est le commencement du chapitre v dans le grec, et contient, dans un plus grand détail, ce qui est rapporté d'une manière plus concise dans les deux premiers versets du chapitre v de l'hébreu et de notre Vulgate.

Le chapitre xvi de notre Vulgate contient la copie de la lettre que le roi envoya en faveur des Juifs dans toutes les provinces de son royaume. Le grec place cette addition au chapitre viii, après le verset 12.

Ainsi il se trouve que de ces sept fragmens qui nous viennent du grec, celui qui est le dernier dans le grec est le premier dans notre Vulgate, en sorte que le premier devient le second, et ainsi des autres. Il en résulte qu'on y lit l'explication de la vision de Mardochée avant d'avoir lu cette vision; et que le verset qui est le dernier du livre dans le grec est le premier du chapitre xii dans notre Vulgate. Le troisième fragment se trouve aussi placé hors de son rang, et quelques-uns des autres sont partagés sur deux chapitres. Tout cela contribue à répandre sur ces fragmens une obscurité qu'il est facile de dissiper en les mettant dans leur ordre naturel, et ne les divisant que pour séparer un fragment d'avec l'autre. Nous avons cru qu'il seroit avantageux à nos lecteurs de leur présenter ces fragmens ainsi disposés dans cette édition. Du reste nous conservons ces fragmens tels qu'ils sont dans la Vulgate, dont nous marquons même sur la marge les nombres des chapitres et des versets, afin que l'on puisse y trouver les textes cités selon l'usage commun.

Les versions grecques ne sont pas tout-à-fait semblables entre elles¹. L'édition romaine et celle qu'Ussérius nous a donnée avec les obèles et les astérisques d'Origène ont entre elles assez de conformité; mais elles sont beaucoup plus

Remarques
sur les versions
grecques et la-
tines de ce li-
vre.

¹ Cet article et le suivant sont pris en partie de la préface de dom Calmet, et en partie de celle de l'abbé de Vence.

étendues qu'une autre version grecque que le même Ussérius a fait imprimer vis-à-vis celle d'Origène. L'édition de Complute s'éloigne moins de la romaine.

L'ancienne traduction latine dont le père Martianai avoit communiqué à dom Calmet une copie manuscrite tirée d'un très-ancien manuscrit de Saint-Germain-des-Prés, s'éloigne beaucoup et de l'hébreu et des versions grecques. On y remarque un très-grand nombre de variétés, d'additions et d'omissions considérables, et il est certain qu'il y avoit dans l'Eglise diverses traductions latines assez différentes les unes des autres.

Les savans ne conviennent pas de l'auteur de la version grecque dans laquelle sont les additions qui se trouvoient dans l'ancienne Vulgate, et que saint Jérôme a rassemblées à la fin de sa traduction. Plusieurs anciens, suivis en cela d'un grand nombre de nouveaux critiques, ont prétendu que la version grecque du livre d'Esther avoit été faite avec celle des autres livres de l'Ancien Testament, et qu'ainsi elle devoit être attribuée aux Septante. Mais cela ne peut être vrai qu'en supposant que Lysimaque, dont il est parlé au verset 1 du chapitre xi de notre Vulgate, étoit un des septante interprètes; ce qui ne peut s'accorder avec l'histoire que nous avons d'Aristée, ni avec le témoignage des autres auteurs qui ont parlé des Septante qui firent la version de l'Ecriture sainte en Egypte, au lieu que Lysimaque fit celle du livre d'Esther à Jérusalem.

Il est assez difficile de conjecturer qui étoit ce Lysimaque, et de marquer dans quel temps il vivoit. Nous lisons dans l'endroit cité du chapitre xi que la traduction de Lysimaque fut apportée par un nommé Dosithée, du temps de Ptolémée et de Cléopâtre. On croit¹ que ce *Ptolémée* est le roi d'Egypte de ce nom, surnommé *Philométor*, le sixième qui régna en Egypte depuis Alexandre; ce prince témoigna toujours une affection particulière pour les Juifs, et la reine Cléopâtre, épouse de Philométor, n'étoit pas moins affectionnée aux Juifs que le roi son mari.

Plusieurs croient que ce Lysimaque, traducteur du livre d'Esther, est auteur des additions ou fragmens qui ne se trouvent point dans l'hébreu. Origène, dans sa lettre à Africanus, semble être persuadé que ces additions qui sont dans

¹ *Perer., in Dan. lib. XIII; Menoch.; Tir.; Usser., de edit. 70 Interpr., cap. 3.*

la version grecque étoient autrefois dans le texte hébreu, et qu'elles en ont été retranchées. D'autres ont prétendu que la différence qui est entre l'hébreu et le grec venoit de la variété des exemplaires originaux.

Quel que puisse être l'auteur de ces fragmens, on ne peut contester leur canonicité. L'Eglise les a toujours reçus dans le canon de ses Ecritures¹. Les pères les ont cités, loués et approuvés dans les conciles et dans leurs écrits². Avant que la version latine de saint Jérôme eût pris le dessus dans l'Eglise, on ne les distinguoit pas du reste du livre. Encore aujourd'hui l'Eglise grecque ne les distingue pas. Les catalogues des livres de l'Ecriture, dressés avant la traduction faite par saint Jérôme, ont reçu tout le livre d'Esther. Saint Jérôme, quoique attaché au texte hébreu, et intéressé comme il devoit l'être à donner du crédit à sa traduction faite sur ce texte, a cependant conservé avec soin ces fragmens, et les a placés à la fin de sa version, en marquant les endroits où ils se trouvoient dans le grec. Depuis ce père, on a continué de les recevoir; et le décret du concile de Trente³ nous oblige de les recevoir comme nous recevons tout le reste du livre.

Ce qu'on objecte de plus fort contre la canonicité ou l'authenticité de ces fragmens⁴ est fondé sur les prétendues contradictions que l'on croit trouver entre eux et l'histoire d'Esther, comme elle est rapportée dans le texte hébreu. On dit premièrement que l'auteur des fragmens rapporte à la seconde année d'Artaxerxès (c'est ainsi que le grec nomme toujours Assuérus) la découverte de la conjuration des eunuques, laquelle n'arriva que la septième année de ce prince, comme on peut le voir au chapitre II, versets 16 et suivans. Mais cette objection n'a point d'autre fondement que les premières paroles du chapitre XII de notre Vulgate, où il est dit que dans ce temps là, *eo tempore*, Mardochée étoit à la cour du roi Assuérus. Or ceux qui sont versés dans la lecture de l'Ecriture savent que ces expressions ne mar-

Quel est l'auteur des fragmens rassemblés à la fin de ce livre dans notre Vulgate. [¶] Canonicité de ces fragmens.

Réponse aux objections que l'on forme contre la canonicité de ces fragmens.

¹ Origen., *Exposit. Psal.* 1, apud Euseb., *Hist. Eccl.* l. VI, c. 25; Cyrill. Hieros.; Epiph., *de Pond. et Mens.* c. 28; Damasc., *de Fide Orthod.* l. IV, c. 18; Hilar., *Præf. in Psal.*; Hieron., *Prolog. Galeato, Ep. ad Paulin., et Præf. in Esther*; August., *lib. II de Doctr. Christ.*, c. 8; *Conc. Laod.*, c. *Cult.*; *conc. Carth.* III, c. 47; *Inn. I*, ep. ad Exup.; Gelas.; *Synod. Rom.*; *Eug. I*, in *Instr. Armen.* — ² Orig., *epist. ad Jul. Afr.*, et tom. 2 in *Joan.*, c. 14; et *Basil.*, *contr. Eunom.*; Chrysost., *hom. 3, ad pop. Antioch.*; *Ep. 262 nov. edit. Hieron. ep. ad Galat. cap. 1, etc.* — ³ *Conc. Trid.*, *sess. 4.* — ⁴ Cet article et le suivant sont pris de la préface de l'abbé de Vence.

quent qu'un temps indéterminé, et qu'ainsi elles ne signifient pas que le fait rapporté dans le chapitre xii soit arrivé en la seconde année d'Assuérus, au même temps ou aussitôt après le songe de Mardochée. D'ailleurs ces mots *eo tempore* ne sont pas dans le grec.

On objecte en second lieu qu'Assuérus s'étant fait lire les annales des années précédentes, tomba sur l'endroit où il étoit écrit de quelle sorte Mardochée avait découvert la conjuration de Bagathan et de Tharès, les deux eunuques dont nous venons de parler, et que le roi ayant demandé quelle récompense Mardochée avoit reçue pour cette fidélité, et pour un service si important, les officiers lui répondirent qu'il n'en avoit reçu aucune. C'est ainsi que ce fait est rapporté dans l'histoire, chapitre vi, versets 2 et 3. Et dans les fragmens, chapitre xii, verset 5, il est dit que le roi, par reconnoissance pour la fidélité de Mardochée, lui ordonna de demeurer dans son palais, et lui fit des présens pour l'avis qu'il lui avoit donné. Mais bien loin qu'il y ait aucune contradiction dans ces deux récits, le second ne fait que confirmer ce qui est rapporté dans le corps de l'histoire d'Esther; car il est certain que si Mardochée ne reçut d'abord aucune récompense pour la fidélité qu'il eut, et pour le service qu'il rendit au roi Assuérus, il fut dans la suite honoré et récompensé comme il le méritoit, lorsque quelque temps après il fut élevé en gloire, et que le roi lui donna une place et un emploi dans son palais. C'est de cet honneur qu'il est parlé dans les fragmens; et il n'est point nécessaire d'entendre ces présens faits à Mardochée d'une récompense qui lui fut donnée sur-le-champ, comme le font ceux qui prétendent trouver de la contradiction dans les deux récits, et quelques autres interprètes; mais on doit les entendre de la considération et des égards que le roi eut dans la suite pour Mardochée, comme il est rapporté au chapitre vi, verset 10, et au chapitre viii, versets 1 et 2. Et quand bien même on ne voudroit pas expliquer de la sorte ce qui est rapporté dans les fragmens, il ne s'ensuivroit point qu'il y eut de contradiction; car lorsque le roi demanda quelle récompense Mardochée avoit reçue, les officiers et ceux qui lisoient les annales répondirent à la vérité qu'il n'en avoit reçu aucune: cela ne veut dire autre chose sinon que dans les annales il n'étoit fait mention d'aucun présent ni d'aucune récompense, parce que s'il en avoit reçu c'étoit si peu de chose, en comparaison d'un si grand

service, qu'on n'avoit pas jugé à propos d'en rien insérer dans les annales. Ces deux manières de résoudre la difficulté font voir qu'il n'y a aucune contradiction entre le texte hébreu et les fragmens du livre d'Esther.

On prétend encore trouver une autre contradiction en ce que le jour destiné pour le massacre du peuple juif devoit être, selon l'hébreu, le 13 du mois d'adar; et dans les fragmens c'est le 14 qui est marqué pour cette cruelle expédition. Nous pouvons répondre avec plusieurs habiles interprètes¹ qu'il y a une faute qui s'est glissée dans les nombres, ce qui arrive assez ordinairement surtout lorsqu'ils sont en chiffres, c'est-à-dire en lettres numérales qui anciennement tenoient lieu de chiffres, et qu'au lieu du quatorzième il faut lire le treizième dans les fragmens comme il est dans l'hébreu.

On attaque encore la canonicité de ces fragmens dans l'endroit où il est dit qu'Aman étoit macédonien, et qu'il avoit eu dessein de faire passer aux Macédoniens l'empire des Perses. C'est ainsi que dans les fragmens on fait parler le roi Assuérus²; et cela paroît contraire à ce qui est dit dans le texte original³, qu'Aman étoit fils d'Amadathi, et de la race d'Agag, expression qui fait juger à la plupart des interprètes qu'Aman étoit Amalécite, descendant de cet Agag que Saül avoit épargné, et que Samuël fit mourir selon l'ordre de Dieu. Comment Aman pourroit-il être Amalécite et Macédonien? Cela n'est-il pas contradictoire? Nous répondons à cette difficulté qu'il n'est pas certain qu'Aman fût de la race d'Agag ni du nombre des Amalécites. En traduisant l'hébreu à la lettre, il nous semble qu'on n'y trouvera point qu'Aman étoit de la race d'Agag; le mot *Agagi* veut plutôt dire Agagéen que descendant d'Agag, et marque plutôt un pays que l'origine des parens. Ainsi Aman pouvoit tirer sa naissance des Scythes qui viennent de Gog et de Magog. Il y avoit dans la Scythie, au rapport de Pline, des peuples qui s'appeloient *Agagamates*⁴.

Mais, dira-t-on, cela ne sert de rien pour justifier les fragmens du livre d'Esther, qui disent qu'Aman étoit Macédonien: *Animo et gente Macedo*. Nous pouvons satisfaire à cette difficulté en disant qu'il est très-probable que le père

¹ Il ne faut point être bien habile interprète pour se tirer d'embarras au moyen de fautes que l'on supposeroit. Voyez dans mes notes comment ces deux textes se concilient naturellement. (DRACH.) — ² *Esth.*, XVI, 10 et 14. —

³ *Esth.*, III, 1. — ⁴ Voy. les notes sur le texte.

Suite de la réponse aux objections que l'on forme contre la canonicité des fragmens.

d'Aman étoit Macédonien, que sa mère étoit de Perse, que par le lieu de sa naissance il étoit Agagéen; et si l'on veut encore qu'il ait été Amalécite, nous ajouterons que quelques-uns de ses ancêtres descendoient de ces peuples qui s'étoient établis en petit nombre dans la Perse ou la Macédoine¹.

Mais on demande comment Aman pouvoit-il penser à faire passer aux Macédoniens l'empire des Perses? On dit que dans le temps qu'Esther monta sur le trône, les Macédoniens, peuple de la Grèce, n'étoient pas fort connus ni assez puissans pour faire ombrage aux rois de Perse, et que ce n'est que long-temps après qu'ils sont devenus formidables à leurs voisins. Pour résoudre cette difficulté, il faut examiner en quel temps se passa l'histoire rapportée dans le livre d'Esther. Nous faisons de cette question l'objet d'une dissertation particulière qui se trouvera à la suite de cette préface. On y verra que les Macédoniens pouvoient être assez connus des Perses au temps d'Artaxerxès Longue-main.

Remarques
sur Mardochée
et sur Esther.

On trouve dans le dénombrement de ceux qui retournèrent à Jérusalem avec Zorobabel, un Juif nommé Mardochée². Quelques commentateurs prétendent que c'est celui dont il est parlé dans le livre d'Esther; mais cela est fort incertain³. Il faudroit, pour soutenir ce sentiment, supposer que Mardochée, après qu'il fut retourné à Jérusalem, auroit quitté sa patrie malgré l'attrait que tous les Juifs devoient avoir pour la ville sainte et pour le temple que l'on commençoit à rebâtir, et qu'il seroit allé dans la Susiane sans que rien pût l'avoir attiré au milieu d'un peuple infidèle.

Le temps de la mort de Mardochée et d'Esther nous est entièrement inconnu⁴. Le voyageur Benjamin de Tudèle dit qu'on montroit le tombeau de Mardochée dans la capitale de la Médie, nommée *Hamda la Grande*. On voit encore aujourd'hui les tombeaux de Mardochée et d'Esther à Amadan, dans la synagogue des Juifs, qui sont en plus grand nombre dans cet endroit que dans aucune autre ville de Perse. L'édifice où sont ces tombeaux étoit autrefois fort grand; aujourd'hui ce n'est plus qu'une petite chapelle avec les deux tombeaux de brique revêtus de bois peint en

¹ Menoch., in cap. 3 libr. Esth. — ² Esdr. II, 2. Nehem. VII, 7. — ³ Cette remarque est tirée de la préface de l'abbé de Vence. — ⁴ Tout le reste de cette préface est tiré de la fin du commentaire de dom Calmet sur le livre d'Esther.

noir ¹. Mais passons à quelque chose de plus certain; et édifions-nous des grands exemples de vertu que l'Esprit saint nous propose dans la personne de Mardochée et d'Esther.

Il nous présente dans la personne de Mardochée un modèle de cette fermeté et de cette grandeur d'âme qui doit se remarquer principalement dans les occasions importantes où il s'agit de soutenir la gloire de Dieu contre l'impiété et l'insolence des méchants. Ce vrai Israélite, qui se seroit estimé heureux d'être la victime du ressentiment d'Aman et de souffrir le martyre pour la gloire de Dieu, ne peut voir sans une douleur extrême que sa propre cause soit devenue celle de toute sa nation, et qu'on veuille exterminer le peuple de Dieu parce qu'un seul ne vouloit pas rendre à un courtisan les honneurs divins. Il s'humilie, il pleure, il gémit, mais toujours rempli d'une ferme confiance que Dieu n'abandonnera pas son peuple, et que s'il permet qu'il soit affligé et tenté, il ne souffrira pas qu'il soit entièrement exterminé et opprimé. Il jugea sagement que la Providence n'avoit élevé Esther sur le trône que pour servir d'instrument à cette délivrance. *Si vous demeurez maintenant dans le silence, lui dit-il, les Juifs seront délivrés par quelque autre moyen, et vous périrez, vous et la maison de votre père. Et qui sait si ce n'est point pour cela même que vous avez été élevée à la dignité royale, afin d'être en état d'agir dans une telle occasion?* La piété, le zèle et la foi de Mardochée furent récompensés de la manière la plus éclatante. Il se vit établi le second du royaume, comblé d'honneurs, d'autorité et de biens. C'est ainsi que Dieu, de temps en temps, fait paroître des prodiges de sa magnificence et de sa sagesse pour élever les humbles et pour récompenser ses amis en ce monde même, afin de soutenir la foi des foibles, qui est quelquefois ébranlée par la vue de la prospérité des méchants.

Esther ne nous donne pas de moindres instructions dans toute sa conduite. Quel amour pour son peuple! Quelle force! Quel mépris de la mort dans une jeune reine, d'aller se présenter devant un prince barbare, sans y être appelée, quoiqu'il y eût défense sous peine de la vie de s'approcher de son trône! Quelle sagesse et quelle industrie n'emploie-t-elle pas pour engager ce prince à révoquer un arrêt in-

Réflexions
sur l'histoire
de Mardochée
et d'Esther. —
Esther figure
de l'Eglise.

¹ Voyage de Paul Lucas. — ² *Esth.* IV, 14.

juste? chose très-difficile dans le gouvernement des Perses, et plus encore dans un roi fier et absolu. Enfin qui n'admira sa conduite à manier l'esprit d'Assuérus, pour le porter à abandonner son favori et à sacrifier l'homme de son empire en qui il avoit le plus de confiance? Quel fut son amour pour son peuple, sa déférence et sa gratitude pour Mardochée, son humilité dans la grandeur, son mépris pour le faste, son éloignement des parures, des délices, de la bonne chair et de la vanité! Il semble que la Providence ait voulu tracer dans la personne d'Esther un exemple parfait d'une princesse chrétienne et vertueuse, afin qu'il n'y eût aucune condition qui ne trouvât dans les saintes Ecritures, non-seulement des préceptes, mais aussi des modèles d'une vie parfaite.

Les pères¹ nous font aussi regarder cette sainte reine comme une figure de l'Eglise de Jésus-Christ. Esther fut d'abord comme une petite fontaine qui s'accrut ensuite et devint un grand fleuve. Il ne faut que comparer les commencemens de l'Eglise avec ses progrès pour être convaincu de la vérité de cette figure. Esther est étrangère par rapport à son époux; mais elle est d'une beauté qui efface celle de toutes ses compagnes. Elle est substituée à la superbe Vasthi, placée sur le trône, persécutée dans la personne de ses frères, et enfin victorieuse; après avoir été quelque temps inconnue, elle fait se connoître, elle délivre son peuple, fait périr Aman et tous ses ennemis. C'est ainsi que l'Eglise de Jésus-Christ, cherchée et choisie du milieu des nations, d'une beauté parfaite, qui n'a ni tache ni ride, est subrogée à la synagogue représentée par Vasthi, qui, fière de ses avantages, s'étoit portée à mépriser jusqu'à son époux, auteur de son élévation et de sa grandeur. Les persécutions suscitées contre l'Eglise n'ont servi qu'à mettre en évidence le mérite de ses enfans, et faire connoître qu'elle est toujours invincible, et que tous ceux qui l'attaquent ne peuvent éviter leur perte et leur malheur. Quelque grands et quelque élevés qu'ils soient, leur élévation ne servira qu'à les faire tomber de plus haut, et à rendre leur chute plus remarquable et plus dangereuse.

¹ Hieron., *epist. ad Paulin.*; Prop., *Promiss. part. II; c. 38.*

DISSERTATION

SUR

LE TEMPS DE L'HISTOIRE D'ESTHER.

IL est peu d'histoires dont l'époque soit plus contestée que celle d'Esther. L'Écriture-Sainte nous apprend qu'elle est arrivée sous le règne d'un prince nommé *Assuérus*; mais quel est cet *Assuérus*, c'est sur quoi les savans ne sont point d'accord. La version grecque le nomme *Artaxerxès*; et la Vulgate même, qui le nomme *Assuérus* d'après le texte hébreu, le désigne ensuite sous le nom d'*Artaxerxès* dans les fragmens tirés de la version grecque. L'historien Josèphe a cru que cet *Assuérus* étoit le fils et successeur de Xerxès, c'est-à-dire celui que les Grecs ont appelé *Artaxerxès Longuemain*. D'après ce double témoignage de la version grecque et de Josèphe, plusieurs d'entre les anciens et d'entre les modernes ont suivi ce sentiment; d'autres, plus hardis dans leurs conjectures, ont cherché partout ailleurs l'*Assuérus* du livre d'Esther.

Diversité
d'opinions sur
l'*Assuérus* du
livre d'Esther.

Les uns ont placé l'histoire d'Esther avant le retour de la captivité de Babylone, les autres après cette captivité. Entre ceux qui l'ont placée avant le retour de la captivité, quelques-uns prétendent que l'*Assuérus* dont il est parlé dans ce livre est *Astyage*, père de Darius le Mède; d'autres croient que c'est *Darius le Mède* même. Le père Hardouin soutient que c'est le père de *Darius le Mède*; mais il le distingue d'*Astyage*, qu'il croit être le frère aîné de cet *Assuérus*. Ceux qui placent cet événement après le retour de la captivité prétendent, les uns, qu'*Assuérus* est le même que *Cambyse*; d'autres que c'est *Darius fils d'Hystaspe*; d'autres, *Xerxès*; d'autres conviennent que c'est un *Artaxerxès*, et les uns disent que c'est celui qui fut surnommé *Mnémon*; les autres que c'est celui qui fut appelé *Ochus*.

Mais l'opinion la plus suivie depuis *Ussérius*, qui en est

Dom Calmet et le père de Carrières tiennent pour Darius fils d'Hystaspe.

devenu le principal défenseur, est celle qui tient pour *Darius fils d'Hystaspe*. Dom Calmet et le père de Carrières se sont déterminés à suivre cette opinion, qui leur a paru la mieux autorisée et la mieux fondée. Tout ce qui est dit d'*Assuérus* dans le livre d'Esther leur paroît convenir à ce *Darius* qui subjuga le premier l'Inde et l'Arabie, et qui y régna sur une vaste étendue de provinces. L'*Assuérus* époux d'Esther avoit établi sa demeure dans la ville de Suse, qui étoit la capitale de son empire; cela paroît, dit-on, convenir à Darius, fils d'Hystaspe, qui embellit beaucoup cette ville, et y fit bâtir un palais magnifique, dans lequel il renferma ses trésors, selon le témoignage d'Hérodote. Le même historien rapporte que Darius aimoit beaucoup une de ses épouses, nommée *Artistone*, à laquelle il fit dresser une statue d'or; et ce nom a paru assez semblable à celui d'Esther. D'autres ayant remarqué dans le livre d'Esther qu'elle avoit été nommée d'abord *Edissa*, ont cru trouver encore plus de ressemblance entre ce nom et celui d'*Atossa*, autre femme du même prince. Pour confirmer à Darius fils d'Hystaspe l'avantage d'être l'*Assuérus* du livre d'Esther, on ajoute que dans ce sentiment il est assez facile de concilier l'âge de Mardochée avec le temps de ce prince; ce qui, dit-on, ne peut se faire si l'on diffère l'histoire d'Esther pour la mettre sous quelqu'un de ses successeurs dans le royaume de Perse. Enfin on observe qu'*Assuérus* imposa un tribut sur les terres et les îles de son empire; et l'on prétend que ce caractère ne peut convenir qu'à Darius fils d'Hystaspe.

L'abbé de Vence et dom Ceillier tiennent pour Artaxerxès Longuemain.

L'abbé de Vence, tout en avouant que ces raisons paroissent assez plausibles, croit cependant qu'il est difficile de répondre à ce qu'on y oppose, et il se détermine pour l'opinion de ceux qui tiennent que l'*Assuérus* du livre d'Esther est *Artaxerxès Longuemain*. Mais il soutient foiblement l'opinion qu'il embrasse, et s'embarrasse dans des calculs chronologiques qui donnent de grands avantages à ceux qui veulent le combattre.

Le père Houbigant n'a point traité cette question; il dit seulement, dans une de ses notes sur les fragmens grecs de ce livre, que puisqu'il y est parlé du temple, l'histoire d'Esther doit être placée dans les premières années d'*Artaxerxès Longuemain*. Mais cette question est sommairement discutée par dom Ceillier dans le premier volume de son Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques.

En parlant d'Esther et de Mardochée, il examine en quel temps cette histoire est arrivée, et il soutient que *ce ne fut point sous Darius fils d'Hystaspe, mais sous Artaxerxès Longuemain*. La simplicité de ses preuves, dégagées de tout calcul chronologique, ne peut manquer de faire impression. Nous pensons que le sentiment de dom Ceillier et de l'abbé de Vence est mieux appuyé que ne paroît l'être celui de dom Calmet et du père de Carrières. Nous nous proposons donc de montrer que l'*Assuérus* du livre d'Esther *n'est point Darius fils d'Hystaspe*, comme on le croit communément, et comme l'ont prétendu dom Calmet et le père de Carrières, mais que *c'est Artaxerxès Longuemain*, comme le pense le père Houbigant, comme l'ont soutenu dom Ceillier et l'abbé de Vence, comme le dit l'historien Josèphe, et comme l'insinuent la version grecque et la Vulgate même.

Ces deux opinions étant les deux principales, la discussion des preuves alléguées de part et d'autre pourra suffire pour reconnoître quel est cet *Assuérus*. Nous allons exposer les preuves de dom Cellier, et justifier celles de l'abbé de Vence.

La première partie de cette dissertation montre que l'*Assuérus* du livre d'Esther n'est point Darius, fils d'Hystaspe, mais que c'est Artaxerxès Longuemain.

Dans la seconde on retrouve ce qui a été allégué en faveur de Darius fils d'Hystaspe; et en y répondant nous acheverons de prouver que l'*Assuérus* du livre d'Esther est Artaxerxès Longuemain.

Plan de cette dissertation.

PREMIÈRE PARTIE.

Exposition des preuves de dom Ceillier contre Darius fils d'Hystaspe, et en faveur d'Artaxerxès Longuemain.

A la seule inspection du texte, on aperçoit une preuve qui cependant a été négligée par dom Ceillier et par l'abbé de Vence, peut-être parce qu'ils consultoient moins le texte original que les versions grecque et latine; cette preuve se tire du nom même de ce prince; car il est bien remarquable que *Darius fils d'Hystaspe* étoit très-connu des Hébreux sous le nom de *Darius*, דָּרְיוֹשׁ. C'est ainsi que le nomment Esdras, Néhémias, Aggée et Zacharie. Voilà quatre écri-

Observation sur le nom même d'*Assuérus*.

vains hébreux qui le nomment *Darius*, ainsi que tous les autres auteurs grecs ou latins; nul ne le nomme *Assuérus*, אֲחַשְׁוֵרֶשׁ. Est-il croyable que le seul auteur du livre d'Esther ait désigné ce prince sous un nom que personne ne lui donne, non pas même parmi les Hébreux? Si c'eût été ce *Darius* dont parlent Esdras, Néhémias, Aggée et Zacharie, l'auteur du livre d'Esther en eût sans doute parlé comme les autres; et comme eux il l'eût nommé *Darius*. S'il lui donne un autre nom, c'est qu'en effet ce n'est pas le même prince.

Nous allons plus loin, et nous disons qu'en hébreu le nom d'*Assuérus* désigne *Artaxerxès*. L'auteur de la version grecque le pensoit ainsi, puisqu'il a rendu l'un par l'autre; Josèphe le pensoit de même, puisqu'il a rapporté l'histoire d'Esther au règne d'Artaxerxès Longuemain; et en effet on peut dire qu'en hébreu ces deux noms, *Assuérus* et *Artaxerxès*, אֲחַשְׁוֵרֶשׁתָּא ou אֲרַתַחְשַׁרְשַׁתָּא, ont plus d'affinité qu'on ne le pense communément quand on ne les considère que dans le latin. Pour entendre cela, il faut savoir que les Hébreux n'ayant point de caractère qui réponde à la lettre X, sont obligés de l'exprimer par deux caractères, שח, ou כש et כס'. Ainsi, où nous lisons dans notre Vulgate *Arphaxad*, *Axa*, *Axaph*, on lit dans l'hébreu *Arpahhschad*, אַרְפַּחְשַׁד, *Ahhça*, עַכְסָה, *Ahhschap*, אַחְשָׁף. Cela posé, il faut observer qu'au lieu d'*Assuérus*, on lit dans l'hébreu *Ahhschuérusch*, qui est ainsi le même qu'*Axuerus*. Ajoutez que le nom d'*Artaxerxès* est composé de deux mots, *Arta-xerxès* ou *Art'-axerxès*; joignez ce mot *Arta* avec *Axuerus*, et vous aurez *Artaxuerus*. Remarquez aussi que dans le nom d'*Artaxerxès*, la terminaison en *ès* pourroit bien venir des Grecs, en sorte que le nom persan pourroit bien être *Artaxerx*; retranchez les deux *u* d'*Artaxuerus*, et vous aurez *Artaxers*, qui est précisément le nom d'*Artaxerx* adouci. Ainsi dans l'hébreu *Ahhschuérusch* se trouvent les vestiges d'*Artaxerxès*. On peut même ajouter qu'au chapitre x, verset 1, on lit dans l'hébreu *Ahhschéresch*, אַחְשָׁרֶשׁ, ce qui se rapproche encore plus de *Axerx*.

On nous objectera sans doute que si cet *Assuérus* étoit le même que l'*Artaxerxès* dont parlent *Esdras* et *Néhé-*

* ך̄ équivalent à *hh* comme le *j* espagnol et le *ch* allemand dans *Bauch*; ן à *ch* dans *chercher*: nous le figurons en français par *sch*; ך̄ à ך̄ prononcé plus doux; ך̄, avec un point, à *k*; ך̄ à *c* devant *e, i*. (DRACH.)

mias, l'auteur du livre d'Esther l'auroit apparemment nommé comme eux, surtout puisque nous prétendons qu'il auroit dû le nommer *Darius* s'il eût parlé de celui que les deux autres nomment ainsi. Mais il faut observer qu'Esdras et Néhémias, dans l'hébreu, ne le nomment point *Artaxerxès*, mais *Artahhschaschtha* ou *Artaxaschtha*, qui diffère encore plus d'*Artaxerxès* qu'*Ahhschuérusch* ou *Axuérus*. On a donc varié sur le nom d'*Artaxerxès*, au lieu qu'on ne varie point sur le nom de *Darius*. Ainsi, par cette seule observation, nous sommes fondés à rejeter *Darius* sans qu'on puisse s'en autoriser pour rejeter *Artaxerxès*; car puisqu'on varioit sur le nom de celui-ci, il n'est pas étonnant que l'auteur du livre d'Esther l'ait nommé autrement qu'Esdras et Néhémias. Ceux-ci ont conservé de ce nom la première partie *Arta*, que l'auteur du livre d'Esther a négligée; mais pour la seconde partie *Axerx* ou *Axersch*, celui-ci en approche plus par *Axuérusch* que les deux autres par *Axaschtha*. Si donc il faut avouer que, malgré la différence des noms, l'*Artaxaschtha* d'Esdras et de Néhémias est le même que l'*Artaxerxès* des Grecs, il faudra convenir qu'il est très-possible que l'*Axersch* ou *Axuérusch* du livre d'Esther soit le même *Artaxerxès*, à qui d'ailleurs tous les autres caractères de ce prince paroissent convenir au moins autant ou même mieux qu'à *Darius*.

Nous venons maintenant aux preuves de dom Ceillier, ou plutôt aux objections qu'il forme d'abord contre *Darius*. « Il nous paroît, dit-il, que l'opinion qui tient pour *Darius* » fils d'Hystaspe, ne se soutient pas bien; car l'histoire » d'Assuérus, telle qu'elle nous est représentée dans le livre » d'Esther, renferme plusieurs circonstances incompatibles » avec celle de ce *Darius*. » Si l'on prétend que dom Ceillier s'avance trop en disant *incompatibles*, on verra que du moins elles ne s'accordent pas parfaitement avec l'histoire de ce prince, et que les applications qu'on en fait ne sont pas toujours fort heureuses, ni telles qu'on ne puisse peut-être trouver mieux.

« Par exemple, continue dom Cellier, il est dit dans » Esther qu'Assuérus, *la troisième année de son règne*, » fit un festin magnifique à tous les princes de sa cour, au » lieu que *Darius* fils d'Hystaspe fit un semblable festin » *la première année de son règne*, ainsi que l'assure Jo- » sèphe au livre xi de ses Antiquités judaïques, chapitre 4. » Pour mieux sentir la force de cette objection, il faut sa-

Objection de
dom Ceillier
contre *Darius*.
Première ob-
jection prise
du festin donné
par Assuérus.

voir que ceux qui soutiennent qu'Assuérus est ce Darius, ont prétendu se prévaloir de ce festin dont parle Josèphe. Dom Ceillier leur dit donc : Votre preuve porte à faux ; car selon le témoignage de Josèphe ce fut *dans la première année de son règne* que Darius donna ce festin, au lieu que le festin dont parle le livre d'Esther ne fut donné que *dans la troisième année du règne d'Assuérus* ; et Josèphe ne dit point que Darius ait répété ce festin dans la troisième année de son règne, mais il dit qu'*Artaxerxès, dans la troisième année de son règne, donna le festin* dont parle le livre d'Esther. Ainsi Josèphe, loin de vous être favorable, vous est contraire ; et si vous voulez que nous nous en rapportions à son témoignage, nous croirons avec lui que l'Assuérus du livre d'Esther est Artaxerxès, et non Darius.

Seconde objection, prise de l'origine d'Esther.

Dom Ceillier continue : « L'histoire d'Assuérus nous apprend que ce prince épousa deux femmes, dont l'une étoit juive ; ce qu'on ne peut dire de Darius fils d'Hystaspe, qui, selon le témoignage d'Hérodote, eut trois femmes, dont les deux premières, *Atosse* et *Artistone*, étoient filles de Cambyse (ou plutôt filles de Cyrus¹ et sœurs de Cambyse) ; et la troisième, nommée *Parmis*, étoit fille de Smerdis, fils de Cyrus. » Ainsi, parce qu'Assuérus a beaucoup aimé *Esther*, vous nous alléguiez le témoignage d'Hérodote, qui dit que Darius a beaucoup aimé *Artistone*, et vous en concluez que cette femme chérie étoit Esther. Mais Hérodote nous dit que cette femme chérie étoit fille de Cyrus ; et si vous voulez que nous nous en rapportions au témoignage d'Hérodote, nous en concluons que cette femme chérie n'étoit point Esther, et que ce Darius n'étoit point l'Assuérus époux d'Esther.

Troisième objection, prise de l'édit de Darius en faveur des Juifs.

« D'ailleurs, ajoute dom Ceillier, Darius fils d'Hystaspe fut favorable aux Juifs dès la seconde année de son règne, au lieu qu'Assuérus, mari d'Esther, ne les honora de sa protection qu'après la troisième année de son empire. » Car ce fut ce festin de la troisième année de son empire qui donna lieu à la répudiation de Vasthi son épouse, à laquelle fut substituée Esther, qui ne devint même son épouse que dans la septième année de son règne.

Quatrième objection, prise de l'origine de Darius.

« Enfin, dit dom Ceillier, Assuérus (selon les fragmens grecs du livre d'Esther) comptoit des rois de Perse parmi ses ancêtres, et il avoit reçu le royaume par succession

¹ Dom Ceillier s'est mépris ici en nommant *Cambyse* pour *Cyrus*.

» héréditaire, ce qui ne convient nullement à Darius fils
 » d'Hystaspe. Il n'étoit ni fils de roi ni descendant des rois
 » de Perse, et s'il monta sur le trône après avoir tué le
 » mage Oropaste, qui s'étoit emparé de l'empire en se fai-
 » sant passer pour frère de Cambyse, ce ne fut point par
 » droit de succession héréditaire, mais, comme nous le
 » lisons dans Hérodote, par l'adresse de son écuyer et le
 » hennissement de son cheval; car les sept conjurés qui
 » tuèrent le faux Smerdis, usurpateur du royaume, étoient
 » convenus que celui d'entre eux dont le cheval salueroit le
 » premier le soleil à son lever par ses hennissemens seroit
 » reconnu roi.

» Nous avons donc cru, conclut dom Ceillier, devoir sui-
 » vre le sentiment qui veut que l'Assuérus du livre d'Esther
 » soit le même qu'Artaxerxès à la longue main, persuadé
 » que toutes les circonstances des temps, des lieux et des
 » personnes marquées dans l'histoire d'Assuérus convenoient
 » beaucoup mieux à cet Artaxerxès qu'à aucun des princes
 » qui ont régné dans la Perse, soit avant, soit après lui.
 » Pour en donner des preuves, il est nécessaire de faire
 » l'énumération de toutes les particularités qui se rencon-
 » trent dans l'histoire d'Assuérus, et d'en faire l'application
 » à Artaxerxès (Longuemain). C'est, ce me semble, ce qu'il
 » n'est point difficile d'exécuter.

» Assuérus, selon ce que nous en savons du livre d'Es-
 » ther (tant par ce qui se trouve dans le texte hébreu que
 » par ce qui se lit dans les fragmens grecs), étoit *roi des*
 » *Perses*. Il régna depuis les Indes jusqu'à l'Ethiopie, sur
 » cent vingt-sept provinces. Suse étoit la ville capitale de
 » son empire, et il y faisoit sa résidence ordinaire. Ses an-
 » cêtres avoient possédé l'empire des Perses, et il l'avoit
 » hérité d'eux. Son règne fut long, et dura plus de douze
 » ans. Il fut favorable aux Juifs, après qu'il eut pris une
 » femme de cette nation. Il se rendit toute la terre et toutes
 » les îles (ou, selon l'hébreu, simplement les îles) de la
 » mer tributaires. Son règne ne commença que long-temps
 » après que Jéchonias, roi de Juda, eut été transporté de
 » Jérusalem à Babylone. Enfin sous le règne de cet Assué-
 » rus le temple de Jérusalem subsistoit. Ce sont là les prin-
 » cipales circonstances qui peuvent servir à faire connoître
 » l'Assuérus que nous cherchons. Essayons de montrer
 » qu'elles désignent clairement *Artaxerxès à la longue*
 » *main*.

Caractères
 de l'Assuérus
 dont il est parlé
 au livre d'Es-
 ther.

Preuve de
dom Ceillier en
faveur d'Ar-
taxerxès. Pre-
mière preuve,
tirée du titre de
roi de Perse.

» Premièrement cet Artaxerxès étoit *roi de Perse*. C'est
» un fait constant. Les historiens ecclésiastiques et profanes
» conviennent unanimement qu'il succéda à Xerxès son
» père, dans la monarchie des Perses, l'an du monde 3531,
» selon la chronologie d'Ussérius, c'est-à-dire 473 avant l'ère
chrétienne vulgaire; ou du moins on convient unanimement
qu'il succéda à Xerxès son père, dans la monarchie des
Perses, indépendamment de la date précise du commence-
ment de son règne et de la mort de son père; car il y a
quelque lieu de présumer que Xerxès vécut au-delà, et que
ce fut par association qu'Artaxerxès monta sur le trône vers
l'an 473 ou 474 avant l'ère vulgaire. Mais il ne s'agit point
ici de la détermination précise de cette époque. Il suffit
d'observer qu'Artaxerxès fut certainement roi de Perse,
fils et successeur de Xerxès.

Seconde
preuve, tirée
de l'étendue de
l'empire d'Ar-
taxerxès.

« Secondement, ce prince régna *depuis les Indes jus-*
» *qu'à l'Ethiopie, sur cent vingt-sept provinces*; car le peu
» de succès des armes de Xerxès dans les batailles de Platée
» et de Mycale ne déranger pas tellement ses affaires qu'il
» ne conservât son royaume à peu près au même état qu'il
» l'avoit reçu de Darius fils d'Hystaspe; et si après avoir ra-
» vagé la Grèce il fut obligé d'en sortir, cela ne diminua
» point le nombre des provinces assujetties à son empire
» par ses prédécesseurs, puisqu'il n'abandonna que ce qu'il
» venoit de conquérir. Or le prophète Daniel nous apprend
» que dès le temps de Cyrus, Darius le Mède avoit partagé
» l'empire en *cent vingt provinces*. Darius, dit ce prophète¹,
» fit un édit et établit *cent vingt satrapes* sur son royaume,
» afin qu'ils eussent l'autorité dans toutes les provinces de
» son état. Josèphe, en parlant de cette distribution, s'é-
» loigne beaucoup de Daniel. Il compte² jusqu'à *trois cent*
» *soixante satrapes* établis par Darius le Mède; mais dans
» le dénombrement des états de Darius fils d'Hystaspe il
» n'en met³ que *cent vingt-sept*. Puis donc que nous ne
» voyons point que ces provinces aient été démembrées de
» l'empire des Perses sous Xerxès, successeur de Darius fils
» d'Hystaspe, il est naturel de croire que son fils Artaxerxès
» régna encore sur toutes ces provinces. Josèphe le dit ex-
» pressément⁴; et il nous assure que ce prince donna dans
» la troisième année de son règne ce fameux festin dont il

¹ Dan. vi, 1 et seqq. — ² Joseph., Ant. l. x, c. 12. — ³ Joseph. Ant. l. xi, c. 4. — ⁴ Joseph., Antiq. l. xi, c. 6.

» est fait mention au livre d'Esther, et que ce fut à l'occasion
 » d'une nouvelle création de satrapes qu'il venoit de faire
 » sur cent vingt-sept provinces, depuis les Indes jusqu'à
 » l'Ethiopie.

» Il est inutile de beaucoup s'étendre pour montrer que
 » la ville de Suse étoit encore la capitale de l'empire des
 » Perses sous le règne d'Artaxerxès; ce fait n'a pas besoin
 » de preuves. On sait par le second livre d'Esdras que ce
 » monarque résidoit ordinairement dans Suse. C'est là, se-
 » lon Hérodote, que les envoyés des Argiens vinrent trouver
 » Artaxerxès pour lui demander la continuation de la bonne
 » amitié qu'ils avoient entretenue avec Xerxès son père.

» Il est également certain qu'Artaxerxès comptoit des
 » rois de Perse parmi ses ancêtres (ou du moins parmi ses
 » pères), et qu'il avoit reçu d'eux la couronne comme par
 » droit de succession. Xerxès et Darius ses aïeux (ou du
 » moins Xerxès son père et Darius son aïeul) avoient gou-
 » verné l'empire pendant près de quarante ans (ou plutôt
 » cinquante, savoir trente-six de Darius et douze ou treize
 » de Xerxès); et quoique Eusèbe donne à Artabane les sept
 » premiers mois du règne d'Artaxerxès on ne doit pas néan-
 » moins compter ce meurtrier de Xerxès entre les rois de
 » Perse, mais il faut reconnoître Artaxerxès pour successeur
 » immédiat de son père. » On peut ajouter que Xerxès des-
 » cendoit de Cyrus même par sa mère Atosse, fille de Cyrus,
 » sœur de Cambyse, qui étoit ainsi son oncle; en sorte qu'il
 » comptoit réellement dans sa famille les quatre principaux
 » rois du nouvel empire des Perses : Cyrus, Cambyse, Darius
 » et Xerxès.

« Quoique le livre d'Esther ne conduise l'histoire d'As-
 » suérus que jusqu'à la treizième année du règne de ce
 » prince, on ne peut pas en inférer qu'il n'a pas été plus
 » long. Il faut bien que ceux qui sont du sentiment qu'As-
 » suérus est le même que Darius fils d'Hystaspe prolongent
 » son règne au-delà de ce terme, puisqu'il est certain,
 » selon Hérodote, que Darius régna trente-six ans. Si donc
 » la longueur du règne de Darius n'est point incompatible
 » avec celle de l'empire d'Assuérus, mari d'Esther, la du-
 » rée de celui d'Artaxerxès, quoique de plus de quarante
 » ans, ne sera point incompatible. Le temps (ou plutôt la
 » durée du règne) de cet Assuérus n'étant point déterminé
 » dans le livre d'Esther, il n'est pas contre la vérité de l'his-
 » toire de le pousser quelques années plus loin lorsqu'il y a

Troisième
 preuve, tirée
 de la ville où
 Artaxerxès fai-
 soit sa résiden-
 ce.

Quatrième
 preuve, tirée de
 l'origine d'Ar-
 taxerxès.

Cinquième
 preuve, tirée
 de la durée du
 règne d'Ar-
 taxerxès.

» raison de le faire. » Il suffisoit même d'observer qu'il passe au-delà des treize années marquées dans le livre d'Esther. Ces treize années donnent l'exclusion à ceux qui n'ont pas atteint ce terme, mais n'empêchent point que le prince dont il s'agit n'ait pu régner beaucoup au-delà de ce terme.

Sixième
preuve, tirée
de l'affection
qu'Artaxerxès
témoigna aux
Juifs.

« L'affection qu'Artaxerxès témoigna aux Juifs est encore » une preuve qu'il est le même que l'Assuérus du livre » d'Esther. On sait qu'il permit à Esdras et à tous ceux des » Juifs qui le voulurent de s'en retourner dans leur patrie; » qu'il accorda à ce prêtre et docteur de la loi tout ce qu'il » lui demanda en argent, en froment, en vin, en huile et » en sel; qu'il consentit que Néhémias rebâtît les murs et » les portes de Jérusalem; et qu'il lui fit délivrer les bois » nécessaires pour couvrir les tours du temple. » On pour- » roit même observer que ce fut *en la septième année de son* » *règne* qu'il commença de se montrer favorable à Esdras, » c'est-à-dire précisément en la même année où Esther devint » l'épouse d'Assuérus; car quoiqu'elle ne lui ait point fait » connoître alors de quel peuple elle étoit, elle pourroit néan- » moins avoir contribué à favoriser la demande d'Esdras; et » d'ailleurs il seroit assez vraisemblable que Dieu qui, par » des vues de miséricorde sur son peuple, faisoit monter » Esther sur le trône, eût en même temps disposé le prince » époux de cette reine à recevoir favorablement la demande » d'Esdras.

Septième preu-
ve, tirée du ma-
riage d'Assuérus
avec Es-
ther.

« Tant de faveurs accordées aux Juifs par Artaxerxès (en » *la septième* et en *la vingtième* année de son règne) nous » portent naturellement à croire que ce monarque avoit » épousé une *femme juive*; et que Dieu se servit de cette » circonstance pour procurer quelque soulagement à son » peuple, qui avoit gémi si long-temps dans une dure cap- » tivité, et pour lui fournir le moyen de rétablir Jérusalem » et ce qui manquoit encore à son saint temple. Il est vrai » que Darius, fils d'Hystaspe, fut favorable aux Juifs, ainsi » que nous l'avons déjà remarqué, mais il se déclara en » leur faveur dès *la seconde année* de son empire, selon le » témoignage du prophète Aggée, au lieu qu'Assuérus ne » commença à favoriser les Juifs qu'après *la troisième année* » de son règne, et après son mariage avec cette princesse. » Nous venons de faire observer qu'il ne l'épousa que dans » *la septième année*, qui est précisément celle où Ar- » taxerxès commença de se rendre favorable aux Juifs.

» Ce qui est dit dans le livre d'Esther, qu'Assuérus se

» rendit toute la terre et les îles tributaires (c'est-à-dire la
 » terre et les îles de ses états), convient à Artaxerxès; car
 » quoique Darius fils d'Hystaspe eût obligé les provinces
 » de son empire à lui payer tribut, ce qu'elles ne faisoient
 » point auparavant, et qu'à cause de cette imposition les
 » Perses le regardassent comme un *banquier* et un *mar-*
 » *chand* qui avoit en quelque sorte mis leur liberté à prix,
 » cependant il ne fut pas seul à exiger ces sortes d'impo-
 » sitions. Artaxerxès, son petit-fils, les augmenta et en mit
 » de nouvelles, apparemment dans les pays où Darius, son
 » aïeul, n'en avoit point établi d'abord. Strabon, de qui
 » nous savons cette circonstance du règne d'Artaxerxès,
 » donne à ce prince le nom de *Darius Longimanus*. Mais il
 » n'y a point de doute que par ces termes il n'ait voulu
 » marquer Artaxerxès à la longue main, auquel on donnoit
 » aussi quelquefois le nom de *Darius*. Une preuve bien sen-
 » sible, c'est que Strabon, dans le même endroit, fait con-
 » noître pourquoi on donnoit à ce Darius le surnom de
 » *Longimanus*.» (C'étoit, dit-il le plus beau de tous les
 hommes, excepté la longueur de ses bras et de ses mains,
 dont il touchoit même ses genoux.) « Or de tous les rois de
 » Perse, Artaxerxès, fils de Xerxès, est le seul à qui on ait
 » donné ce surnom.

» Il est aisé de montrer que les deux dernières circon-
 » stances du temps, que nous avons dit être propre à l'As-
 » suérus d'Esther, conviennent parfaitement à Artaxerxès.
 » Premièrement il est certain qu'il a vécu *long-temps après*
 » la transmigration de *Jéchonias* à Babylone, puisque ce
 » fut sous son règne, et avec son agrément, qu'Esdras et
 » Néhémias retournèrent de Babylone à Jérusalem. En se-
 » cond lieu, il n'est pas moins constant que lorsque ce
 » prince monta sur le trône, *le temple* de Jérusalem subsis-
 » toit. Il avoit été rebâti (ou plutôt achevé) la sixième an-
 » née du roi Darius; les prêtres et les lévites en avoient déjà
 » fait (alors) la dédicace.

» Au reste l'opinion que nous soutenons, continue
 » dom Ceillier, n'est pas seulement fondée sur les rapports
 » sensibles qu'il y a entre Assuérus, mari d'Esther, et Ar-
 » taxerxès à la longue main, elle est encore appuyée sur le
 » témoignage des plus anciens auteurs. Dans la plupart des
 » exemplaires grecs, le nom d'*Assuérus*, que nous lisons
 » dans notre Vulgate et dans l'hébreu au commencement
 » du livre d'Esther, est rendu par *Artaxerxès*. Mais ce

Haitième
 preuve, tirée
 du tribut
 qu'Assuérus
 imposa aux
 peuples de ses
 états.

Neuvième et
 dixième preu-
 ves, tirées de
 ce qu'Assuérus
 vivoit long-
 temps après la
 captivité de Jé-
 chonias, et
 dans un temps
 où le temple
 de Jérusalem
 subsistoit.

Antorités par
 lesquelles dom
 Ceillier con-
 firme ces dix
 preuves.

» dernier nom paroît seul dans les fragmens du livre d'Es-
 » ther, soit grecs, soit latins, tirés de l'ancienne version
 » latine faite sur le grec. Ce qui est une preuve que ceux
 » qui ont traduit ce livre d'hébreu en grec lisoient dans
 » leurs exemplaires *Artaxerxès* au lieu d'*Assuérus*, ou au
 » moins qu'ils étoient du sentiment que ces deux noms ne
 » signifioient qu'une même personne. Josèphe, qui avoit
 » étudié l'histoire de sa nation dans les originaux hébreux,
 » donne au mari d'Esther le nom d'*Artaxerxès* : » (ou
 » plutôt attribue à Artaxerxès, fils et successeur de Xerxès,
 » ce que le livre d'Esther dit d'*Assuérus*). « Il est vrai qu'il
 » marque que son nom propre étoit *Cyrus*, et que celui
 » d'*Artaxerxès* lui est venu des Grecs. Mais il ne le nomme
 » jamais *Assuérus*. » (Il auroit pu ajouter qu'on ne
 » voit nulle part que ce prince ait été nommé *Cyrus*).
 » Sulpice Sévère ne connoissoit point non plus *Assuérus* ;
 » et il met l'histoire d'Esther sous le règne d'*Artaxerxès*
 » second du nom, qu'il dit être celui qui permit qu'on re-
 » bâtît Jérusalem ; ce qui convient à Artaxerxès à la longue
 » main. » Dom Ceillier rapporte en note le passage même
 » de Sulpice Sévère ¹, et il ajoute : « Nous ne connoissons
 » que deux rois de Perse de ce nom, *Artaxerxès à la lon-*
 » *gue main* et *Artaxerxès Mnémon*. Le premier permit à
 » Néhémie de rebâtir les murs et les portes de Jérusalem.
 » Ainsi Sulpice Sévère se trompe en attribuant à Artaxerxès
 » Mnémon ce qui ne convient qu'à son père. » Mais il est
 » aisé de voir que c'est ici dom Ceillier qui lui-même se
 » trompe en attribuant à Sulpice Sévère cette méprise. Celui-
 » ci dit simplement que comme il a trouvé *deux princes de*
 » *ce nom* entre les rois de Perse, il a été fort embarrassé de
 » savoir auquel des deux il rapporteroit cette histoire ; mais
 » que cependant il lui a paru qu'il devoit la rapporter à *celui*
 » *sous qui Jérusalem fut rebâtie* ; et c'est bien Artaxerxès
 » Longuemain. Ainsi il ne la rapporte point à Artaxerxès
 » Mnémon, mais bien expressément à Artaxerxès Longue-
 » main.

¹ « Hoc temporum tractu Hester atque Judith fuisse arbitramur. Quarum quidem actus quibus potissimum regibus connectam, non facile perspexerim. Nam cum Hester sub Artaxerxe rege referatur, porro duos hujus nominis Persarum reges fuisse reperi, multa cunctatio est cujus hæc temporibus applicetur. Mihi tamen visum est, huic Artaxerxi sub quo Hierosolyma est restituta, Hester historiam connectere. » Sulpic. Sev., Hist. Sacr. lib. II, c. 12.

« Il faut cependant l'avouer, ajoute dom Ceillier, notre
 » sentiment n'est point sans difficulté. Mais la seule qui mé-
 » rite d'être examinée est celle que l'on forme à l'occasion
 » de *l'âge de Mardochée*, oncle d'Esther. On prétend
 » qu'ayant été transféré à *Babylone avec le roi Jéchonias*,
 » l'an du monde 3405 (selon Ussérius, 599 avant l'ère chré-
 » tienne vulgaire), il n'étoit guère en état de faire sa cour
 » à Artaxerxès l'an 3533 (troisième année d'Artaxerxès),
 » puisqu'alors il auroit eu plus de cent trente-six ans quand
 » même on ne lui donneroit que huit ou dix ans lorsqu'il
 » vint en captivité. Mais on peut se tirer de cet embarras
 » en disant, conformément au texte hébreu, que ce ne fut
 » pas Mardochée qui fut emmené à Babylone, mais son
 » aïeul (ou plutôt son bisaïeul); que pour lui il naquit à
 » Suse pendant la captivité. Voici l'hébreu à la lettre selon
 » l'édition des polyglottes d'Angleterre : *Il y avoit dans la*
 » *métropole de Suse un homme juif nommé Mardochée,*
 » *filz de Jair, filz de Séméi, filz de Cis, de la race de Jé-*
 » *mini, qui avoit été transféré de Jérusalem dans le temps*
 » *que Nabuchodonosor, roi des Babyloniens, avoit enlevé*
 » *Jéchonias, roi de Juda.* Or, en disant que Cis, aïeul (ou
 » plutôt bisaïeul) de Mardochée, fut mené en captivité, il
 » est aisé de concevoir que Mardochée étoit encore assez
 » jeune sous le règne d'Artaxerxès pour vivre en homme de
 » cour, et pour s'acquitter des emplois que ce prince lui
 » donna. »

Réponse de
 dom Ceillier à
 l'objection pri-
 se de l'âge de
 Mardochée.

Voilà tout ce que dit dom Ceillier; et ces motifs nous ont
 paru supérieurs à ceux que l'on allègue en faveur de Da-
 rius, fils d'Hystaspe; ils seroient peut-être même suffisans
 à l'égard de ceux qui n'auroient point de préjugés con-
 traire.

Conclusion
 de cette pre-
 mière partie.

SECONDE PARTIE,

Justification des preuves de l'abbé de Vence contre Darius fils d'Hystaspe,
 et en faveur d'Artaxerxès Longuemain.

L'abbé de Vence commence par observer que « *Darius*
 » *filz d'Hystaspe fut favorable aux Juifs dès la seconde*
 » *année de son règne*, et que l'Assuérus du livre d'Esther
 » ne les connut que *la douzième année de son règne*; et il
 » n'est pas naturel, continue-t-il, de croire qu'Aman eût

Objections
 de l'abbé de
 Vence contre
 Darius. Pre-
 mière objec-
 tion, prise de

son édit en fa-
veur des Juifs.
Aquoisérédnit
l'avantage qui
résulte de cette
objection.

» jamais pu obtenir de Darius, fils d'Hystaspe, l'édit san-
glant qu'il fit expédier par Assuérus, contre tous les Juifs
répandus dans toute l'étendue de son empire. Darius leur
fut toujours favorable, et on n'auroit jamais pu le pré-
venir contre eux après l'édit qu'il donna en leur faveur
pour le rétablissement du temple. »

Nous disons aux défenseurs de Darius fils d'Hystaspe :
Vous êtes donc obligés de convenir que le même prince
peut être dans des dispositions différentes selon les temps et
les circonstances. Si Darius a pu changer de dispositions
envers les Juifs, Artaxerxès a donc pu en changer aussi.
Si l'édit de la seconde année de Darius n'empêche point
qu'il n'ait pu en donner un fort différent en la douzième
année, l'édit de la septième année d'Artaxerxès n'empêchera
point qu'il n'ait fait en sa douzième année ce que vous sup-
posez que Darius fit dans la sienne; ainsi, à cet égard, vous
n'avez aucun avantage sur nous. Vous avez à vous défendre
de la même objection que vous formez contre nous; et si
notre réponse devient la vôtre, la vôtre devient aussi la
nôtre. Nous avons au contraire sur vous ici cet avantage,
que votre édit de la *seconde année de Darius* est sûrement
antérieur à l'élévation d'Esther, qui ne devint épouse d'As-
suérus que dans la *septième année* de son règne; au lieu
que dans notre hypothèse l'élévation d'Esther en la *sep-
tième année* d'Assuérus se trouve concourir précisément
avec l'édit qu'Artaxerxès donna en faveur des Juifs dans
cette même année. Vous nous répondrez peut-être que l'E-
criture ne marque point la liaison de ces deux événemens.
Nous répliquons que l'Écriture ne dit pas tout; que son
silence ne détruit point la possibilité d'une connexité dont
elle ne parle pas; et qu'enfin, quoi qu'il en soit de cette
connexité, vous êtes obligés d'avouer que le même prince
peut avoir dans un temps favorisé les Juifs, et ensuite con-
senti à la demande d'un courtisan qui, les noircissant à ses
yeux, demandoit leur perte. Si ce prince a pu être Darius,
il a pu être également Artaxerxès. D'ailleurs il est remar-
quable qu'Aman ne nomme point les Juifs en les dénonçant
au prince comme un peuple dangereux; et c'est lui seul
qui les nomme dans l'édit qu'il dresse contre eux sous le
nom du prince. Cet artifice suppose qu'il avoit déjà des
preuves des dispositions favorables du prince à l'égard de ce
peuple. Ainsi Artaxerxès ne se contredit point; mais il se
laisse tromper par Aman, qui, abusant de la confiance du

prince, veut perdre ceux que le prince a déjà favorisés.

« En second lieu, dit l'abbé de Vence, Hérodote rap-
 » porte que Darius eut trois femmes; la première, qu'il
 » avoit épousée n'étant que simple particulier, étoit *fille*
 » *de Gobrias*; et elle ne peut certainement être la reine
 » Esther, puisqu'il ne se maria avec elle que lorsqu'il fut
 » sur le trône. La seconde étoit *Atossa*, fille de Cyrus; elle
 » ne peut être non plus la même qu'Esther, qui n'étoit
 » point fille de roi. La troisième s'appeloit *Parmis*, et étoit
 » fille de Smerdis. »

Nous disons aux défenseurs de Darius : Vous êtes donc obligés de reconnoître qu'Hérodote même, dont vous réclamez le suffrage, vous désavoue. Vous supposez qu'il a parlé d'*Esther*; il vous soutient que la princesse que vous prenez pour Esther étoit une *fille de Cyrus*. Vous prétendez qu'en cela il s'est mépris; mais prouvez-nous sa méprise. Vous êtes réduits à nous dire : Si Assuérus est Darius, donc cette princesse doit être Esther. Mais prouvez-nous que cet Assuérus soit Darius.

« Troisièmement, dit l'abbé de Vence, tout ce qu'on lit
 » dans les fragmens du livre d'Esther du dessein qu'avoit
 » Aman de faire passer le sceptre des Perses aux Macédo-
 » niens, ne peut s'accorder avec le temps du règne de Da-
 » rius, fils d'Hystaspe; car du temps de ce roi les Macé-
 » doniens ne pouvoient faire aucun ombrage au royaume de
 » Perse. »

La monarchie des Macédoniens avoit duré 471 ans lorsqu'Alexandre mourut l'an 323 avant l'ère chrétienne vulgaire, ayant été fondée par Catanus, vers l'an 794; leur monarchie subsistoit donc au temps de Darius et d'Artaxerxès; et dès lors il est assez probable que c'est de ceux-là qu'il est parlé dans les fragmens du livre d'Esther. Si donc ce qui en est dit peut convenir au temps même de Darius, il pourra convenir également ou même mieux encore au temps d'Artaxerxès, dont le père avoit porté la guerre chez les Grecs.

Ainsi après avoir écarté ce qu'il y a de foible dans les objections que l'abbé de Vence allègue contre Darius fils d'Hystaspe, nous passons aux preuves qu'il emploie en faveur d'Artaxerxès Longuemain.

« Tout le monde sait, dit-il, combien cet Artaxerxès fut
 » favorable aux Juifs; et on doit attribuer ces dispositions
 » de bonté au crédit qu'Esther avoit sur l'esprit de ce prince. »

Seconde objection, prise de ce qu'aucune des femmes de Darius ne ressemble à Esther. Force de cette objection.

Troisième objection, prise des Macédoniens dont il est parlé dans les fragmens du livre d'Esther. A quoi se réduit l'avantage qui résulte de cette objection.

Preuves de l'abbé de Vence en faveur d'Artaxerxès.

Première preuve, tirée de ses dispositions favorables à l'égard des Juifs.

On peut remarquer que Néhémias fait assez connoître qu'en effet la reine de ce temps-là s'intéressa à sa demande¹. Nous ne prétendons pas assurer que cette reine soit Esther, mais nous disons seulement que cela pouvoit être. Nous ajoutons que même dès la *septième année*, sans faire connoître qu'elle fût de la nation juive, elle put s'intéresser à la demande d'Esdras en faveur de cette nation; de manière que rien n'empêche qu'elle n'ait pu contribuer aux deux édits de la *septième* et de la *vingtième* année.

Seconde preuve, tirée de la version grecque attribuée aux Septante, laquelle donne à Assuérus le nom d'Artaxerxès.

« Il faut observer, continue l'abbé de Vence, que l'Assuérus d'Esther est toujours appelé *Artaxerxès* dans la version grecque des Septante aussi bien que dans les additions; ce qui fait voir que dans le temps où cette version a été faite on étoit persuadé que l'Assuérus d'Esther étoit le même qu'Artaxerxès Longuemain. »

Il n'est point prouvé que ce nom d'*Artaxerxès* fût commun à tous les rois de Perse; on ne voit point que ce nom ait été donné à Darius fils d'Hystaspe; le premier à qui il paroisse avoir été donné, selon le témoignage d'Esdras, fut Smerdis le Mage, qui occupa le trône pendant sept mois, entre les règnes de Cambyse et de Darius. Esdras désigne Cambyse, successeur de Cyrus, sous le nom d'*Assuérus*, et ensuite Smerdis sous le nom d'*Artaxerxès*, ou, selon l'hébreu, *Artahhschaschtha*, ארתחששתה. Après ceux-là il place *Darius*, qui eut pour successeur Xerxès, et il vient à *Artaxerxès* Longuemain, qu'il nomme en hébreu *Artahhschashta*, ארתחשסתה, en sorte que dans l'hébreu ce ס au lieu du ש du premier n'est pas précisément le même nom; et en effet on ne voit point que dans les historiens profanes Smerdis le Mage ait été nommé *Artaxerxès*; d'ailleurs il ne régna que sept mois. Ainsi, selon le témoignage même d'Esdras, le premier roi de Perse qui ait été connu sous le nom d'*Artahhschaschtha*, comme il l'écrit, est celui que les Grecs ont appelé *Artaxerxès*, et que l'on surnomma *Longuemain*, pour le distinguer de ceux qui vinrent ensuite, dont l'un fut surnommé *Mnémon*, et l'autre *Ochus*. On ne connoît que ces trois du nom d'*Artaxerxès*. Les deux derniers sont venus trop tard pour être l'Assuérus du livre d'Esther; cet Assuérus ne peut donc être qu'Artaxerxès Longuemain, nommé dans la version grecque de ce livre simplement *Artaxerxès*, non-seulement parce que l'au-

¹ Neh. I, 6.

teur de ce livre ne lui donne aucun surnom, mais encore parce qu'étant le premier du nom, au moins chez les Grecs, il n'eut pas besoin d'être distingué par un surnom dans le temps de son règne, ni même encore au-delà, jusqu'à ce qu'il en survint un autre du même nom.

L'abbé de Vence ajoute : « Josèphe a cru que l'Assuérus » d'Esther étoit Artaxerxès Longuemain ; c'est aussi le sen- » timent de Sulpice Sévère, de Nicéphore dans sa chroni- » que, de Suidas et de Zenarus parmi les anciens, et il a » été suivi de plusieurs habiles écrivains plus récents. On » peut là-dessus consulter Bellarmin (*Lib. 1, De verbo » Dei scripto*), Salien dans ses Annales, Ménochius dans » son Commentaire, le savant père Pétau dans ses livres » *De doctrina temporum.* »

On ne s'en est pas rapporté au seul témoignage de Josèphe et de la version grecque ; mais l'on a prouvé, comme nous le faisons aujourd'hui, que ce témoignage étoit bien fondé, et qu'en effet cet Assuérus ne pouvoit être qu'Artaxerxès Longuemain.

« Il n'y a eu, continue l'abbé de Vence, que l'autorité » d'Ussérius qui a entraîné plusieurs savans, et les a dé- » terminés à placer l'événement dont il est question sous le » règne de Darius, fils d'Hystaspe. La principale raison sur » laquelle Ussérius s'est fondé pour embrasser ce sentiment » est tirée de ce qui est dit dans le livre d'Esther, que l'As- » suérus qui régnoit pour lors *avoit imposé un tribut sur » la terre ferme et sur les îles*¹ ; ce qui convient à Darius » fils d'Hystaspe, car Hérodote rapporte la même chose de » ce prince. Mais on prétend que cet historien s'est trompé, » et qu'il a attribué à Darius ce qui ne convient qu'à Ar- » taxerxès Longuemain. En effet Strabon, dont tout le monde » connoît la fidélité et l'exactitude, assure que ce fut un » prince surnommé *Longuemain* qui chargea les peuples » de cet impôt ; et cela ne peut convenir qu'à Artaxerxès. » Il faut néanmoins avouer que dans les exemplaires im- » primés de Strabon on lit *Darius* ; mais le surnom de *Lon- » guemain* fait voir que c'est une faute, et la suscription » que fait un auteur, du prince dont il parle, ne peut con- » venir qu'à Artaxerxès Longuemain. »

On peut tirer avantage de l'aveu que fait ici l'abbé de Vence. Ceux qui prétendent que ce tribut fut imposé par

Troisième
preuve, tirée
du suffrage de
Josèphe et des
autres auteurs
qui ont recon-
nu dans Assué-
rus Artaxerxès
Longuemain.

Réponse de
l'abbé de Ven-
ce à l'objec-
tion, prise du
tribut imposé
sur les îles par
Assuérus.

¹ *Esth. x, 1.*

Artaxerxès Longuemain sont obligés de dire qu'il y a faute, et dans Hérodote qui attribue cela à Darius, fils d'Hystaspe, et dans Strabon qui, à la vérité, attribue cela à un prince surnommé *Longuemain*, mais en même temps donne à ce prince le nom de *Darius*. Il faut qu'ils reprochent la même faute à Polyænus qui, dans son ouvrage des Stratagèmes, dit aussi que *Darius* fut le premier qui imposa des tributs aux nations, comme le remarque Ussérius. D'ailleurs Ussérius fait observer que les îles conquises par Darius fils d'Hystaspe furent perdues pour Xerxès son fils *avant la douzième année de son règne*, au lieu que l'Assuérus du livre d'Esther n'imposa ce tribut aux îles *qu'après la douzième année de son règne*; de sorte que l'Assuérus qui imposa ce tribut *aux îles* ne peut être que Darius fils d'Hystaspe. D'où il suit qu'il n'y a de faute ni dans Hérodote, ni dans Polyænus, mais seulement dans Strabon, où le surnom de *Longimanus* s'est glissé contre la vérité de l'histoire.

Nous pouvons donc dire qu'il ne s'agit pas ici du seul nom de *Longimanus*; et que dans l'ouvrage de Strabon le motif de ce surnom est expliqué, et pris de la conformation des membres du prince ainsi nommé, ce qui ne peut convenir qu'au seul Artaxerxès; qu'il est hors de toute vraisemblance qu'on ait imaginé d'ajouter là le surnom de *Longuemain*, et l'explication même de ce nom, si Strabon y avoit mis le nom de *Darius*, qui jamais ne fut ainsi caractérisé, ni ne fut ainsi nommé; que ce surnom de Longuemain, ainsi expliqué, réclame visiblement en faveur d'*Artaxerxès*, qui seul mérita ce surnom, et seul fut ainsi appelé; que si l'on ne veut point avouer qu'il y ait faute dans Hérodote et dans Polyænus, il seroit peut-être encore possible de les concilier avec Strabon, en disant que Darius fut le premier roi de Perse qui mit cet impôt sur les peuples de ses états; mais que cet impôt ayant souffert quelque interruption sous le règne de Xerxès, Artaxerxès le rétablit; et c'est ce qui a pu donner lieu à Strabon de l'attribuer à ce prince. La déroute de Xerxès ne priva pas entièrement ses successeurs de la possession des îles conquises par Darius. S'ils perdirent celles qui étoient vers l'occident, ils conservèrent au moins celles qui étoient à l'orient, en sorte que par la fameuse *paix d'Antalcide*, faite sous Artaxerxès Mnémon, vers l'an 387 avant l'ère vulgaire, soixante-dix ans après la douzième année d'Artaxerxès Longuemain, il fut stipulé

que les Perses retiendroient la possession de toutes les villes grecques d'Asie, et notamment *des îles de Cypre et de Clazomène*, qui, n'étant pas voisines, forment les deux extrémités d'un quart de cercle qui embrasse presque toutes les îles orientales. On ne peut donc pas dire que les Perses cessèrent de les posséder depuis Xerxès, puisqu'ils les possédoient encore sous Mnémon, à qui elles furent conservées.

L'abbé de Vence, continuant de soutenir qu'Assuérus est Artaxerxès Longuemain, dit : « Il n'y a qu'une difficulté » à opposer à ce sentiment ; elle est tirée de ce qui est dit de » Mardochée, chapitre 11, verset 6, savoir, qu'il avoit été » transféré de Jérusalem au temps que Nabuchodonosor, » roi de Babylone, y avoit fait amener Jéchonias, roi de » Juda ; ce qui arriva l'an du monde 3405 (selon Ussérius, » 599 avant l'ère vulgaire) ; et selon notre manière de » compter, la douzième année du règne d'Assuérus ou Ar- » taxerxès Longuemain concourt avec l'an du monde 3550 » (avant l'ère vulgaire 454). Il y a donc 145 ans depuis la » captivité de Jéchonias jusqu'au temps où Mardochée fut » élevé en gloire et en honneur par le roi de Perse. Si l'on » suppose qu'il avoit dix ans lorsqu'il fut transféré avec Jé- » chonias (et on ne peut lui en donner moins), il faudra » avouer qu'il étoit âgé de 155 ans dans le temps qu'il fut » établi premier ministre de tout le royaume de Perse ; ce » qui n'est pas du tout croyable. »

Réponse de l'abbé de Vence à l'objection, prise de l'âge de Mardochée. Lui-même lui fait perdre sa force.

Nous ne convenons point que le texte du livre d'Esther dise que *Mardochée fut emmené avec Jéchonias* ; mais nous soutenons que le texte ne dit cela que de *Cis*, bisaïeul de Mardochée ; et quand le texte des fragmens dit que *Mardochée étoit du nombre des captifs emmenés par Nabuchodonosor*, nous ne convenons point que cela signifie qu'il avoit été emmené avec eux, mais nous soutenons que cela fait entendre qu'il descendoit de ceux qui avoient été alors emmenés.

Observation qui rend à la réponse de l'abbé de Vence sur l'âge de Mardochée, toute la force qu'il pouvoit lui donner.

Voici le texte du chapitre 11 tel que l'exprime la Vulgate : *Erat vir Judæus.... vocabulo Mardochæus, filius Jair, filii Semei, filii Cis, de stirpe Jemini, qui translatus fuerat de Jerusalem eo tempore quo Jechoniam regem Juda Nabuchodonosor rex Babylonis transtulerat.* L'hébreu est parfaitement conforme à cette version ; ce qui *translatus fuerat* se lie naturellement au nom de *Cis* qui précède, comme le remarque très-bien le père Houbigant ; et c'est s'écarter volontairement du sens naturel du texte que de

prétendre, contre toute vraisemblance, rapporter cette expression à Mardochée, qui seroit encore trop âgé au temps même de Darius, s'il eût été emmené dès le temps de Jéchonias; au lieu qu'étant arrière-petit-fils de Cis son aïeul, qui avoit été emmené, il eût été peut-être trop jeune au temps de Darius; mais sous Artaxerxès Longuemain il pouvoit être dans la maturité et la vigueur de l'âge, ainsi qu'Esdras et Néhémias, qui alors sont ses contemporains.

La plus grande force de l'argument de nos adversaires se tire du chapitre XI, où la Vulgate dit : *Mardocheus... erat de eo numero captivorum quos transtulerat Nabuchodonosor, rex Babylonis, de Jerusalem cum Jechodia rege Juda*. Mais d'abord il faut observer que ce passage ne se trouve point dans le texte hébreu; il appartient aux fragmens ajoutés dans le grec. Ces fragmens grecs ne pouvant être tout au plus qu'une version d'un texte hébreu que nous n'avons plus, ce n'est point par cette version qu'il faut déterminer le sens du texte original que nous avons. D'ailleurs le père Houbigant observe très-bien qu'on ne peut point prouver par ce texte que Mardochée ait été lui-même emmené par Nabuchodonosor.

On pouvoit dire que Mardochée étoit du nombre des captifs emmenés par Nabuchodonosor au temps de Jéchonias, comme on peut dire que les Juifs qui vivent aujourd'hui sont du nombre de ceux qui ont été emmenés et dispersés par les Romains après la ruine de Jérusalem sous Vespasien et sous Adrien, c'est-à-dire que comme les Juifs d'aujourd'hui descendent de ceux-là, de même Mardochée descendoit de ceux qui avoient été emmenés captifs par Nabuchodonosor. Ainsi les deux textes s'accordent parfaitement sans que nous soyons obligés de donner à Mardochée un si grand âge.

Les trois générations, depuis Cis emmené avec Jéchonias par Nabuchodonosor, jusqu'à Mardochée, contemporain d'Esdras et de Néhémias, sous Artaxerxès Longuemain, répondent précisément à celles qui se trouvent dans la maison sacerdotale, depuis Saraïas, pontife pendant la captivité de Jéchonias, jusqu'à Joacim, pontife au temps de Néhémias; car voici le parallèle des deux familles.

GÉNÉALOGIE DE JOACIM.

SARAIAS,
Pontife pendant la captivité de
Jéchonias.

JOSEDEC,
Vivant pendant la captivité.

JOSUÉ,
Pontife au retour de la captivité
sous Cyrus.

JOACIM,
Pontife au temps de Néhémias sous
Artaxerxès Longuemain.

GÉNÉALOGIE DE MARDOCHÉE.

CIS,
Emmené en captivité avec Jécho-
nias.

SÉMÉI,
Vivant dans la captivité.

JAIR,
Contemporain du pontife Josué sous
Cyrus.

MARDOCHÉE,
Contemporain du pontife Joacim
sous Artaxerxès Longuemain.

De là nous concluons que Mardochée, contemporain d'Esdras et de Néhémie, pouvoit bien n'être pas plus âgé qu'eux. Ainsi nous sommes fort éloignés de lui donner beaucoup plus d'âge que ne lui en donnent ceux qui, en le plaçant sous Darius, le supposent né dès le temps de Jéchonias; nous le supposons au contraire beaucoup plus jeune, comme étant né dans la captivité même, ainsi qu'Esdras, Néhémias et Joacim.

Nous abandonnons l'objection que l'abbé de Vence a prétendu tirer de l'opposition de ces deux édits, considérés comme émanés de l'autorité d'un même prince. Soit que l'on tienne pour Darius, soit que l'on tienne pour Artaxerxès, la même objection se présente, et de part et d'autre il faut avouer ou que le prince a ignoré qu'il s'agissoit des Juifs, Aman ne les ayant pas nommés, ou que le même prince a pu, en différens temps, suivre différentes impressions. Il y a preuve incontestable qu'Assuérus étoit capable de suivre ainsi différentes impressions, puisque, après avoir écouté les pernicioeux conseils d'Aman, il se rendit ensuite aux sages conseils de Mardochée.

Nous disons donc aux défenseurs de Darius : Vos plus forts argumens en faveur de Darius et contre Artaxerxès se réduisent à ceux que vous tirez de *l'âge de Mardochée* et du *tribut imposé sur les îles par Assuérus*. Vous dites : Mardochée, emmené avec Jéchonias, auroit été trop âgé sous Artaxerxès; et ce prince n'a pu imposer ce tribut sur des îles que Xerxès son père avoit perdues.

Nous répondons : Vous supposez gratuitement que Mardochée fut emmené avec Jéchonias, et que Xerxès perdit

toutes les îles conquises par Darius. Si Mardochée eût été emmené avec Jéchonias, il eût été déjà trop âgé dès le règne même de Darius; en craignant de le charger de trop d'années, vous lui en donnez vous-même plus qu'il n'en avoit. Le texte dit assez clairement que ce fut *Cis* son bisaïeul qui fut emmené avec Jéchonias, et alors Mardochée, né dans la captivité, se trouvera trop jeune peut-être au temps de Darius, mais d'un âge mûr au temps d'Artaxerxès, étant alors contemporain d'Esdras et de Néhémias. Xerxès ayant voulu pousser ses conquêtes plus loin que celles de Darius, perdit celles qu'il avoit prétendu y ajouter, mais non pas toutes celles que Darius avoit faites, et les Perses continuèrent de dominer au moins sur une partie des îles de la Grèce, qu'ils possédoient encore jusque sous Artaxerxès Mnémon, à qui elles furent conservées par la fameuse paix d'Antalcide. Artaxerxès Longuemain a donc pu imposer un tribut sur les îles, comme avoit fait Darius son prédécesseur. Darius fils d'Hystaspe le fit, selon Hérodote; Artaxerxès Longuemain le fit, selon Strabon: cela n'est pas contradictoire; l'un et l'autre l'ont fait; les revers que Xerxès avoit éprouvés ont pu interrompre ce tribut; ce qui aura donné lieu à Artaxerxès de le renouveler.

Ainsi, à l'égard de *ce tribut*, le même caractère convient également aux deux princes; mais à l'égard de *l'âge de Mardochée*, qui vous paroît décider en faveur de Darius, il décide au contraire en faveur d'Artaxerxès, qui d'ailleurs est mieux caractérisé dans l'hébreu par le nom même d'*Axuérusch* ou *Ahhschuérusch*, d'où nous est venu dans la Vulgate *Assuérus*.

ESTHER.^(a)

CHAPITRE PREMIER.

Festin donné par Assuérus. La reine Vasthi refuse d'y venir. Assuérus la répudie.

1. IN diebus (b) Assueri, qui regnavit ab India usque Æthiopiam, super centum viginti septem provincias :

2. Quando sedit in solio regni sui, Susan civitas regni ejus exordium fuit.

3. Tertio igitur anno imperii sui, fecit grande con-

1. "Au temps d'Assuérus," qui a régné depuis les Indes jusqu'à l'Éthiopie, sur cent vingt-sept provinces,

2. Lorsqu'il fut assis sur le trône de son royaume, Suse devint la capitale de son empire."

3. La troisième année de son règne, il fit un grand festin à tous les princes

Avant l'ère
chr. vulg.
471.

(a) *S. Script. prop.*, P. IV, DE LIBRO ESTHER, et n. 66, 68. — Abbé Clémence, *Livre d'Esther*. — Bergier, *Dict. de Théol.*, art. *Esther*. — *Bible vengée*, LIV. D'ESTH., note 1. — (b) *S. Script. prop.*, P. IV, n. 67. — *Bible vengée*, LIV. D'ESTH., note 2.

Ÿ 1. Dans les exemplaires grecs on lit au commencement de ce livre le songe de Mardochée, qui ne se trouve point dans l'hébreu. C'est le premier des sept fragmens que l'on trouvera à la fin de ce livre. Voyez ce qui a été dit sur ces fragmens dans la préface.

Ibid. Dom Calmet croit qu'Assuérus est ici le même que Darius fils d'Hystaspe. L'abbé de Vence soutient avec plus de vraisemblance, que c'est Artaxerxès Longuemain. Voyez la dissertation précédente.

— (Assuérus n'est pas un nom propre, mais le nom commun des rois de Perse et de Mède; ce nom signifie *grand guerrier* dans le dialecte des langues turque et tatare, qui probablement étoit celui des Mèdes. Aux opinions de dom Calmet et de Vence nous pouvons ajouter celles, 1^o de Ger. Mercator qui se prononce pour *Astyage*, grand-père maternel de *Cyrus*; 2^o de Cédrenus et d'autres qui reconnoissent *Darius le Mède* dans l'Assuérus du livre d'*Esther*; 3^o de Nic. Lyran, qui tient pour *Cambyse* fils du grand *Cyrus*; 4^o de Jos. Scaliger et de plusieurs protestans qui veulent que notre Assuérus soit *Xerxès* qui a voulu envahir la Grèce; 5^o d'Eusèbe et d'autres qui pensent que ce qui est raconté ici d'Assuérus convient parfaitement à *Artaxerxès Mnémon*; 6^o de Sérarius qui présume que l'histoire d'*Esther* est arrivée sous *Darius Nothus* ou *Ochus*. DRACH.)

Ÿ 2. Hébr. : « Lorsque le roi Assuérus fut assis sur le trône de son royaume qui étoit dans Suse la métropole, (c'est-à-dire lorsqu'il vint faire sa résidence à Suse, capitale du royaume,) — (Ÿ 3.) en la troisième année de son règne; il fit un festin, etc. »

Avant l'ère
chr. vulg.
471.

de sa cour, à tous ses officiers, aux plus braves d'entre les Perses, aux premiers d'entre les Mèdes, aux gouverneurs des provinces, en sa présence, "

4. Pour faire voir la gloire et les richesses " de son empire, ainsi que sa grandeur et l'éclat de sa puissance. *Ce festin dura long-temps, ayant été continué pendant cent quatre-vingts jours.*

5. Et quand le temps de ce festin finissoit, le roi invita tout le peuple qui se trouva dans Suse, depuis le plus grand jusqu'au plus petit. Il commanda qu'on préparât un festin pendant sept jours, dans le vestibule de son jardin, " et du bois qui avoit été planté de la main des rois avec une magnificence digne d'eux. "

vivium cunctis principibus et pueris suis, fortissimis Persarum, et Medorum inclytis, et præfectis provinciarum coram se,

4. Ut ostenderet divitias gloriæ regni sui, ac magnitudinem, atque jactantiam potentiæ suæ, multo tempore, centum videlicet et octoginta diebus (a).

5. Cùmque implerentur dies convivii, invitavit omnem populum qui inventus est in Susan, a maximo usque ad minimum (b) : et jussit septem diebus convivium præparari in vestibulo horti, et nemoris, quod regio cultu et manu consitum erat.

(a) Abbé Clémence, *Livre d'Esther*, art. *Du Festin d'Assuérus*. — *Bible vengée*, LIV. D'ESTH., note 2. — (b) *S. Script. prop.*, P. IV, n. 75. — *Réponses critiq. de Bullet*, *Livre d'Esther*, art. *Festin d'Assuérus*.

Ÿ 3. Hébreu et latin : « devant lui. »

Ÿ 4. Litt. : « les richesses de la gloire. »

Ÿ 5. Hébr. : « dans la cour (ou dans le vestibule) du jardin de son palais. »

Ibid. L'usage des Perses de faire leurs repas étant couchés sur des lits, oblige les critiques à partager les convives d'Assuérus en plusieurs repas dans le même jour, et à les diviser par troupes de deux mille ou de quinze cents. L'histoire profane fournit un exemple de cette répétition de festin, en même jour et en même lieu. C'est Athénée qui le rapporte au livre IV, chapitre 13. Ariane, riche Gaulois, promet de nourrir tous ses compatriotes pendant une année. Il partagea les grandes routes en plusieurs stations dans lesquelles il fit construire des loges de verdure dont chacune pouvoit contenir quatre cents personnes. Il immoloit tous les jours un grand nombre de bestiaux dont la chair étoit mise dans de grands vaisseaux d'airain placés dans les tentes. Il avoit amassé une prodigiense quantité de farine et de vin. Sa libéralité s'étendoit jusqu'aux étrangers qui passaient : ils furent invités à prendre part au festin.

On juge aisément, comme observe très-bien l'abbé Bullet, qu'une pareille auberge fut bien fréquentée, et que des troupes de convives se remplaçoient successivement pendant tout le jour.

Il est remarquable que dans les temps modernes il est encore d'usage en Perse de faire des festins annuels qui durent cent-quatre-vingts jours. Le docteur Fryer, qui a vécu dans ce pays de 1672 à 1681, en a été témoin. Voyez sa 5^e lettre, p. 348.

Voltaire qui, à l'occasion du refus de Mardochée d'adorer Aman, reproche aux peuples occidentaux d'être toujours très-mal informés des usages

Avant l'ère
chr. vulg.
471.

6. Et pendebant ex omni parte tentoria aerii coloris, et carbasini ac hyacinthini, sustentata funibus byssinis, atque purpureis, qui eburneis circulis inserti erant, et columnis marmoreis fulciebantur. Lectuli quoque aurei et argentei super pavimentum smaragdino et pario stratum lapide, dispositi erant : quod mira varietate pictura decorabat(a).

7. Bibebant autem qui invitati erant, aureis poculis, et aliis atque aliis vasis cibi inferebantur. Vinum quoque, ut magnificentiam regiâ dignum erat, abundans et præcipuum ponebatur.

8. Nec erat qui nolentes cogeret ad bibendum, sed sicut rex statuerat, præponens mensis singulos de principibus suis, ut sume-

6. Et de tous côtés étoient suspendues des tentures de bleu céleste, de blanc, et d'hyacinthe, lesquelles étoient soutenues par des cordons de fin lin, teints en écarlate, qui étoient passés dans des anneaux d'ivoire, et attachés à des colonnes de marbre. Des lits d'or et d'argent étoient rangés sur un pavé vert d'émeraude et de marbre blanc, qui étoit embelli de figures avec une admirable variété.

7. Ceux qui avoient été invités buvoient dans des vases d'or ; et les viandes étoient servies dans des bassins tous différens les uns des autres. On y présentait aussi du plus excellent vin, et en grande abondance, comme il étoit digne de la magnificence royale.

8. Nul ne contraignoit à boire ceux qui ne le vouloient pas ; mais le roi avoit ordonné que l'un des grands de sa cour fût assis à chaque table, afin que chacun prît ce qu'il lui plairoit.

(a) Abbé Clémence, *Livre d'Esther*, art. *Festin d'Assuérus*. — *Bible vengée*, LIV. D'ESTH., note 2.

de l'Orient, ne paroît pas être bien informé lui-même. « Les critiques obstinés, dit-il, traitent ce début de conte de *mille et une nuits*. Un festin de cent-quatre-vingts jours leur paroît *bien long*. » (DRACH.)

ÿ 6. Antr. : « des voiles de couleur de bleu céleste, de blanc et d'hyacinthe. » Hébr. : « des voiles blancs, verts et bleu céleste. »

Ibid. Litt. : « de byssus, » étoffe précieuse que les uns assimilent au lin le plus fin, d'autres au coton, à l'ouate, à la toile d'asbeste, et même à la soie, qui étoit totalement inconnue aux anciens. Tant de variations peuvent faire croire que sous la dénomination générique de *byssus* les anciens entendoient les étoffes les plus rares et les plus précieuses. (DRACH.)

Ibid. Hébr. : « d'argent. »

Ibid. Sur lesquels on se mettoit pour manger, à la manière des anciens.

Ibid. L'hébreu distingue ici quatre sortes de marbres précieux ; mais leur détermination particulière est fort incertaine.

ÿ 7. L'hébreu paroît plutôt dire que ces vases où l'on buvoit étoient tous différens les uns des autres.

ÿ 8. C'étoit la coutume des Perses, que ceux qui étoient à table, bussent autant que le roi du festin l'ordonnoit. De là ce proverbe des grecs ἵπιθι ἅ ἔπιθι. Voy. les *Adages* d'Erasmus, chil. I, cent. X, 47. Conférez aussi Horace *Od.*, l. I, ode 4 ; l. II, ode 7, v. 25 ; *Serm.*, l. II, sat. 6, v. 67, et suiv. (DRACH.)

Avant l'ère
chr. vulg.
471.

9. La reine Vasthi fit aussi un festin " aux femmes dans le palais où le roi Assuérus avoit accoutumé de demeurer. "

10. Le septième jour, lorsque le roi étoit en gaieté, échauffé par l'excès du vin, il commanda à Maïmam, " Bazatha, Harbona, Bagatha, Abgatha, Zéthar, et Charchas, les sept eunuques qui servoient en la présence du roi Assuérus,

11. De faire venir " devant le roi la reine Vasthi, le diadème en tête, pour faire voir sa beauté à tous les peuples, et aux grands, parce qu'elle étoit extrêmement belle.

12. Mais Vasthi " refusa d'obéir, et dédaigna de venir, selon le commandement que le roi lui en avoit fait

ret unusquisque quod vellet.

9. Vasthi quoque regina fecit convivium feminarum in palatio, ubi rex Assuerus manere consueverat (a).

10. Itaque die septimo, cum rex esset hilarior, et post nimiam potationem incalisset mero, præcepit Maumam, et Bazatha, et Harbona, et Bagatha, et Abgatha, et Zethar, et Charchas, septem eunuchis, qui in conspectu ejus ministrabant,

11. Ut introducerent reginam Vasthi coram rege, posito super caput ejus diademate, ut ostenderet cunctis populis et principibus pulchritudinem illius : erat enim pulchra valde.

12. Quæ renuit, et ad regis imperium, quod per eunuchos mandaverat, ve-

(a) Abbé Clémence, *Livre d'Esther*, art. *Du Festin d'Assuérus*. — *Bible vengée*, LIV. D'ESTH., note 2.

Ÿ 9. Chardin rapporte qu'en Perse, aussi bien que dans tout l'Orient, les femmes célèbrent des festins, en même temps que les hommes, mais entièrement séparées de ces derniers. Maillet, (Lettre x, p. 79.) après avoir rendu compte d'une fête extraordinaire qui eut lieu au château du Caire à l'occasion de la circoncision d'un fils du pacha, ajoute qu'il étoit assuré que la profusion étoit absolument la même dans les appartemens des femmes. Shaw observe que de nos jours on voit encore dans tout l'Orient l'antique usage que les hommes et les femmes ont des appartemens entièrement séparés pour les festins, parce que en société il ne peut y avoir aucune communication entre les deux sexes. (DRACH.)

Ibid. Hébr. : « dans le palais royal d'Assuérus. »

Ÿ 10. Hébr. : « Maïman. »

Ÿ 11. Les Perses avoient la coutume à l'occasion des festins de produire leurs femmes à la vue des convives pour les faire admirer. Nous lisons dans Hérodote, (v, 18.) que l'un des sept Perses envoyés en ambassade vers Amyntas, roi de Macédoine, dit au prince dans le festin qu'il leur donna : « Sachez, ô Macédoniens, que l'usage des Perses est de faire venir nos femmes et nos filles dans les festins. » Sulpice-Sévère dit fort bien dans son histoire que Vasthi parut plus prudente que son mari dont sa sage retenue a condamné la folie. (DRACH.)

Ÿ 12. La loi du pays ne permettoit pas aux femmes d'honneur de se faire voir dans les festins.

nire contempsit. Unde iratus rex, et nimio furore succensus,

13. Interrogavit sapientes, qui ex more regio semper ei aderant, et illorum faciebat cuncta consilio, scientium leges ac jura majorum :

14. (Erant autem primi et proximi, Charsena, et Sethar, et Admatha, et Tharsis, et Mares, et Marsana, et Mamuchan, septem duces Persarum atque Medorum, qui videbant faciem regis, et primi post eum residere soliti erant.)

15. Cui sententiæ Vasthi regina subjaceret, quæ Assueri regis imperium, quod per eunuchos mandaverat, facere nolisset.

16. Responditque Mamuchan, audiente rege, atque principibus: Non solum regem læsit regina Vasthi, sed et omnes populos, et principes, qui sunt in cunctis provinciis regis Assueri.

17. Egredietur enim sermo reginæ ad omnes mulieres, ut contemnunt viros suos, et dicant: Rex Assuerus jussit ut regina Vasthi intraret ad eum, et illa noluit.

18. Atque hoc exemplo omnes principum conjuges Persarum atque Medorum,

faire par ses eunuques. Assuérus irrité de ce refus, et transporté de fureur,

13. Consulta les sages qui étoient toujours près de sa personne, selon la coutume des rois, et par le conseil desquels il faisoit toutes choses, parce qu'ils savoient les lois et les coutumes."

14. (Or entre ces sages les premiers et les plus proches du roi étoient Charséna, Séthar, Admatha, Tharsis, Mares, Marsana et Mamuchan, qui étoient les sept principaux seigneurs des Perses et des Mèdes, qui voyoient la face du roi, " et qui avoient coutume de s'asseoir les premiers après lui.)

15. Il leur demanda donc quelle peine méritoit la reine Vasthi qui n'avoit point obéi au commandement que le roi lui avoit fait faire par ses eunuques.

16. Mamuchan répondit en présence du roi et des premiers de sa cour: La reine Vasthi n'a pas seulement offensé le roi, mais encore tous les peuples, et tous les grands qui sont dans toutes les provinces du roi Assuérus;

17. Car cette conduite de la reine parviendra à la connoissance de toutes les femmes, et leur apprendra à mépriser leurs maris, en disant: Le roi Assuérus a commandé à la reine Vasthi de venir se présenter devant lui; et elle l'a refusé.

18. Et à son exemple toutes les femmes des grands seigneurs des Perses et des Mèdes mépriseront les com-

Avant l'ère
chr. vulg.
471.

Ÿ 13. Hébr. : « Alors le roi dit aux sages qui avoient la connoissance des temps. Car le roi communiquait ainsi avec tous ceux qui connoissoient les lois et les droits. » *La connoissance des temps* signifie l'histoire, les coutumes et les usages. (DRACH.)

Ÿ 14. Qui étoient toujours en la présence du roi.

Avant l'ère
chr. vulg.
471.

mandemens de leurs maris. Ainsi la colère du roi est juste. "

19. S'il vous plaît ainsi, qu'il se fasse un édit par votre ordre, et qu'il soit écrit selon la loi des Perses et des Mèdes qu'il n'est pas permis de violer, " que la reine Vasthi ne se présentera plus devant le roi ; mais que sa dignité soit donnée à une autre qui la mérite mieux qu'elle :

20. Et que cet édit soit publié dans les provinces de votre vaste empire, afin que toutes les femmes, tant des grands que des petits, rendent hommage à leurs maris.

21. Le conseil de Mamuchan plut au roi et aux princes ; et le roi fit selon son conseil,

22. Et il envoya des lettres à toutes les provinces de son royaume, en diverses langues et en divers caractères, afin que chaque nation pût entendre et lire, statuant que les maris eussent tout pouvoir et toute autorité chacun dans sa maison, et que cet édit fût publié parmi tous les peuples.

parvipendent imperia maritorum : unde regis justa est indignatio.

19. Si tibi placet, egrediatur edictum a facie tua, et scribatur juxta legem Persarum atque Medorum, quam præteriri illicitum est, ut nequaquam ultra Vasthi ingrediatur ad regem, sed regnum illius, altera, quæ melior est illa, accipiat.

20. Et hoc in omne (quod latissimum est) provinciarum tuarum divulgetur imperium, et cunctæ uxores tam majorum quam minorum, deferant maritis suis honorem.

21. Placuit consilium ejus regi et principibus : fecitque rex juxta consilium Mamuchan,

22. Et misit epistolas ad universas provincias regni sui, ut quæque gens audire et legere poterat, diversis linguis et litteris, esse viros principes ac majores in domibus suis, et hoc per cunctos populos divulgari (a).

(a) *Bible vengée*, LIV. D'ESTHER, note 3.

ÿ 18. Hébr. : « Et ainsi on verra naître le mépris de la part des princesses, et l'indignation de la part des princes. »

ÿ 19. Il paroît que chez les Perses, les édits faits avec solennité et de l'aveu des grands, ou des conseillers du roi, étoient irrévocables.

CHAPITRE II.

Esther devient l'épouse d'Assuérus. Mardochée découvre la conspiration de deux eunuques.

1. CES choses s'étant passées de la sorte, lorsque la colère du roi Assuérus

1. His ita gestis, postquam regis Assueri indignatio de-

ferbuerat, recordatus est Vasthi, et quæ fecisset vel quæ passa esset.

2. Dixeruntque pueri regis ac ministri ejus: Quærantur regi puellæ virgines ac speciosæ,

3. Et mittantur qui considerent per universas provincias puellas speciosas et virgines: et adducant eas ad civitatem Susan, et tradant eas in domum feminarum sub manu Egei eunuchi, qui est præpositus et custos mulierum regiarum: et accipiant mundum muliebrem, et cetera ad usus necessaria.

4. Et quæcumque inter omnes oculis regis placuerit, ipsa regnet pro Vasthi. Placuit sermo regi: et ita, ut suggesserant, jussit fieri.

5. Erat vir Judæus in Susan civitate, vocabulo Mardocheus, filius Jair, filii Semei, filii Cis, de stirpe Jemini,

6. Qui translatus fuerat de Jerusalem eo tempore quo Jechoniam regem Juda Nabuchodonosor rex Babylo- nis, transtulerat.

fut calmée, ils se ressouvint de Vasthi, et de ce qu'elle avoit fait, et de la peine qu'elle avoit subie"; et il en eut du chagrin.

2. Alors les serviteurs et les officiers du roi lui dirent: Qu'on cherche pour le roi des filles qui soient vierges et belles:

3. Et qu'on envoie dans toutes les provinces des gens qui considèrent les plus belles d'entre les jeunes filles qui sont vierges, pour les amener dans la ville de Suse, et les mettre dans le palais des femmes, " sous la conduite de l'eunuque Egée, qui a soin de garder les femmes du roi; là on leur donnera tout ce qui est nécessaire, tant pour leur parure que pour les autres besoins."

4. Et celle qui plaira davantage aux yeux du roi sera reine à la place de Vasthi. Cet avis plut au roi; et il leur commanda de faire ce qu'ils lui avoient conseillé.

5. Il y avoit alors dans la ville de Suse un homme Juif nommé Mardochee, fils de Jair, fils de Séméi, fils de Cis, de la race de Jémini,

6. Qui avoit été amené de Jérusalem au temps où Nabuchodonosor, roi de Babylone, y avoit transporté Jéchonias, " roi de Juda.

Avant l'ère
chr. vulg.
471.

4 Reg. xxiv.
15.

ⲗ 1. Le roi se repent d'avoir été trop sévère envers Vasthi. Pourquoi ne l'a-t-il pas rappelée? La tradition de la synagogue enseigne que la reine avoit été condamnée à mort et exécutée. (DRACH.)

ⲗ 3. Hébr. : « et que le roi établisse des commandans dans toutes les provinces de son royaume, afin qu'ils rassemblent dans la ville de Suse toute belle jeune vierge, » etc.

Ibid. Le mot hébreu תְּבוֹרָקִיָּהוּ traduit par *mundum muliebrem*, etc., s'entend particulièrement de l'usage des parfums, dont il est parlé au verset 12, et de tout ce qui est nécessaire pour se parfumer.

ⲗ 5. C'est-à-dire de la tribu de Benjamin.

ⲗ 6. On Joachim. 4 Reg., xxiv, 6. 15. La distance des temps donne lieu de présumer que ce ne fut pas Mardochee, mais Cis son bisaïeul qui fut ainsi

Avant l'ère
chr. vulg.
471.

7. Il avoit élevé la fille de son frère^u Edisse, appelée autrement Esther ; elle avoit perdu son père et sa mère. Elle étoit fort belle , et avoit bonne grâce. Son père et sa mère étant morts, Mardochée l'adopta pour son fille.

7. Qui fuit nutritius filiae fratris sui Edissæ (a), quæ altero nomine vocabatur Esther, et utrumque parentem amiserat : pulchra nimis, et decora facie. Mortuisque patre ejus ac matre, Mardochæus sibi eam adoptavit in filiam.

470.

8. Cette ordonnance du roi ayant donc été publiée partout, lorsqu'on amenoit à Suse plusieurs filles belles et qu'on les mettoit entre les mains de l'eunuque Egée , on lui amena aussi Esther entre les autres, afin qu'elle fût gardée avec les femmes destinées pour le roi.

8. Cùmque percrebuisset regis imperium, et juxta mandatum illius multæ pulchræ virgines adducerentur Susan, et Egeo traderentur eunucho : Esther quoque inter ceteras puellas ei tradita est, ut servaretur in numero feminarum.

9. Esther plut à Egée, et trouva grâce devant lui ; et il commanda à un eunuque^u de se hâter de lui préparer tous ses ornemens^u et de lui donner tout ce qui devoit lui être accordé, avec sept filles parfaitement belles de la maison du roi, pour la servir, et d'avoir grand soin de tout ce qui pouvoit contribuer à la parer et à l'embellir elle et ses filles.^u

9. Quæ placuit ei, et invenit gratiam in conspectu illius : et præcepit eunucho, ut acceleraret mundum muliebrem, et traderet ei partes suas (b), et septem puellas speciosissimas de domo regis, et tam ipsam quam pedisequas ejus ornaret atque excoleret.

10. Esther ne voulut point lui dire de quel pays et de quelle nation elle étoit, parce que Mardochée lui avoit ordonné de garder le silence sur cela.

10. Quæ noluit indicare ei populum et patriam suam : Mardochæus enim præceperat ei, ut de hac re omnino reticeret (c) :

11. En peine de l'état d'Esther, et voulant savoir ce qui lui arriveroit, il se promenoit tous les jours devant le

11. Qui deambulabat quotidie ante vestibulum domûs, in qua electæ virgines

(a) S. Script. prop., P. IV, n. 80, 81. — (b) Ibid., n. 78. — (c) Abbé Clément, Livre d'Esther, art. De la Répudiation de Vasthi. — Bible vengée, LIV. D'ESTHER, note 4.

transféré avec Jéchonias. Voyez ce qui a été dit sur cela dans la dissertation précédente.

ⲗ 7. L'hébreu et le grec : Fille de son oncle paternel.

ⲗ 9. C'est-à-dire l'eunuque qui étoit sous ses ordres.

Ibid. Hébr. : « tout ce qui lui étoit nécessaire pour se parfumer, » תבוקיה

Ibid. Hébr. litt. : « et il la distingua en bien elle et ses filles dans le palais des femmes. »

servabantur, curam agens salutis Esther, et scire volens quid ei accideret.

12. Cum autem venisset tempus singularum per ordinem puellarum, ut intrarent ad regem, expletis omnibus quæ ad cultum muliebrem pertinebant, mensis duodecimus vertebatur: ita duntaxat, ut sex mensibus oleo ungerentur myrrhino, et aliis sex, quibusdam pigmentis et aromatibus uterentur.

13. Ingredientesque ad regem, quidquid postulassent ad ornatum pertinens, accipiebant, et ut eis placuerat, compositæ de triclinio feminarum ad regis cubiculum transibant.

14. Et quæ intraverat vespere, egrediebatur mane, atque inde in secundas ædes deducebatur, quæ sub manu Susagazi eunuchi erant, qui concubinis regis præsidebat: nec habebat potestatem ad regem ultra redeundi, nisi voluisset rex, et eam venire jussisset ex nomine.

15. Evoluto autem tempore per ordinem, instabat dies, quo Esther filia Abihail fratris Mardochei,

vestibule de la maison où étoient gardées les vierges choisies. "

12. Lorsque le temps de ces filles étoit venu, elles étoient présentées au roi, en leur rang, après qu'on eut fait tout ce qui étoit nécessaire pour augmenter leur beauté pendant l'espace de douze mois, se servant pour cela, pendant six mois, d'une onction d'huile de myrrhe, et pendant les six autres, de parfums et d'aromates.

13. Lorsqu'elles se rendoient auprès du roi, on leur donnoit tout ce qu'elles demandoient pour se parer; et elles passaient de la chambre des femmes à celle du roi, avec tous les ornemens qu'elles avoient désirés. "

14. Celle qui étoit entrée au soir, sortoit le matin; et elle étoit conduite de là dans d'autres appartemens, lesquels étoient sous la main de l'eunuque Susagazi qui veilloit sur les concubines du roi; et elle ne pouvoit plus se présenter devant le roi, à moins que lui-même ne le voulût, et qu'il ne l'eût commandé expressément, en la désignant par son nom.

15. Après donc que le temps se fut passé selon son rang, le jour approchoit auquel Esther, fille d'Abihail, frère " de Mardochée, et que celui-ci

† 11. Les harems de l'Orient sont gardés avec une extrême vigilance. Chardin (*Voyage*, p. 332.) dit que tout homme qui ose s'informer de ce qui se passe dans l'intérieur de ces maisons se rend coupable d'un grand crime, quelle que soit sa condition. C'est ce qui explique la conduite de Mardochée. (DRACH.)

† 13. Hébr. autr. : « lors donc que une de ces filles devoit être présentée au roi, on lui donnoit tout le cortège qu'elle demandoit pour passer avec elle du palais des femmes au palais du roi. » Cette expression *ad veniendum cum ea*, pour passer avec elle, paroît marquer qu'il s'agit ici non de parures, mais de personnes qui devoient l'accompagner.

† 15. Hébr. : « oncle. » Le grec met encore ici, d'Aminadab frère du père de Mardochée.

Avant l'ère
chr. vulg.
470.

avoit adoptée pour sa fille, devoit être présentée au roi. Elle ne demanda rien pour se parer; mais l'eunuque Egée qui avoit le soin de ces filles, lui donna pour sa parure tout ce qu'il voulut; car elle étoit très-belle, et ses attraits incroyables charmoient et ravissoient tous ceux qui la voyoient.

467.

16. Elle fut donc menée à la chambre du roi Assuérus, au dixième mois appelé tébeth, la septième année de son règne.

17. Et le roi l'aima plus que toutes les autres femmes, et elle trouva grâce et faveur devant lui au-dessus de toutes les femmes, et il lui mit sur la tête le diadème royal, et la fit reine à la place de Vasthi.

18. Et il commanda qu'on fit un festin très-magnifique à tous les grands et à tous ses serviteurs, pour le mariage et les noces d'Esther. Il soulagea les peuples de toutes les provinces, *en diminuant les impôts*, et il fit des dons dignes de la magnificence d'un prince.

19. Et lorsqu'on cherchoit des filles pour la seconde fois et qu'on les assembloit, Mardochée demeura toujours à la porte " du roi,

20. Esther n'avoit encore découvert,

quam sibi adoptaverat in filiam, deberet intrare ad regem. Quæ non quæsivit muliebrem cultum, sed quæcumque voluit Egeus eunuchus custos virginum, hæc ei ad ornatum dedit. Erat enim formosa valde, et incredibili pulchritudine, omnium oculis gratiosa et amabilis videbatur.

16. Ducta est itaque ad cubiculum regis Assueri (a) mense decimo, qui vocatur tebeth, septimo anno regni ejus.

17. Et adamavit eam rex plus quam omnes mulieres, habuitque gratiam et misericordiam coram eo super omnes mulieres, et posuit diadema regni in capite ejus, fecitque eam regnare in loco Vasthi.

18. Et jussit convivium præparari permagnificum cunctis principibus et servis suis, pro conjunctione et nuptiis Esther. Et dedit requiem universis provinciis, ac dona largitus est juxta magnificentiam principalem.

19. Cùmque secundò quærentur virgines, et congregarentur, Mardochæus manebat ad januam regis:

20. Necdum prodiderat

(a) *S. Script. prop.*, P. xv, n. 76, 77 et 79

ÿ 19. Chez les Grecs et les Romains, le rendez-vous pour toutes les affaires, étoit le marché ou la place, parce qu'ils étoient tous marchands. Chez nos ancêtres, les vassaux de chaque seigneur s'assembloient dans la cour de son château, et de là sont venues les *cours* des princes. Dans le Levant, comme les princes sont plus enfermés, les affaires se font à la porte de leur sérail: et cette coutume de faire sa cour à la porte du palais, étoit en usage dès le temps des anciens rois de Perse, comme l'on voit en plusieurs endroits du

Esther patriam, et populum suum juxta mandatum ejus. Quidquid enim ille præcipiebat, observabat Esther: et ita cuncta faciebat, ut eo tempore solita erat, quo eam parvulam nutriebat.

21. Eo igitur tempore, quo Mardocheus ad regis januam morabatur, irati sunt Bagathan et Thares duo eunuchi regis, qui janitores erant, et in primo palatii limine præsidebant: volueruntque insurgere in regem, et occidere eum.

22. Quod Mardocheum non latuit, statimque nuntiavit reginæ Esther, et illa regi, ex nomine Mardochei, qui ad se rem detulerat (a).

23. Quæsitum est, et inventum: appensus est uterque eorum in patibulo: mandatumque est historiis, et annalibus traditum coram rege.

(a) *S. Script. prop.*, P. IV, n. 82.

livre d'Esther. » (Fleury, *Mœurs des Israélites.*) Conformément à une ordonnance de Cyrus, tous les officiers étoient tenus de se présenter tous les jours à la porte du palais, pour recevoir les ordres du prince. (*Cyrop.* VIII, 1.) (DRACH.)

ÿ 21. L'hébreu les nomme simplement gardes de la porte.

ÿ 23. De l'aven même de ces eunuques. Voyez au chap. XII, 3.

Ibid. Austr. : « en présence du roi. »

ni son pays, ni son peuple, selon l'ordre que Mardochee lui en avoit donné, car Esther observoit tout ce qu'il lui ordonnoit, et elle faisoit toutes choses comme lorsqu'il la nourrissoit auprès de lui, étant encore toute petite.

21. Lors donc que Mardochee demeuroit à la porte du roi, Bagathan et Tharès, deux eunuques du roi qui commandoient à la première entrée du palais, "mécontents, résolurent d'attenter sur le roi, et de le tuer.

22. Mais Mardochee, ayant eu connoissance de leur dessein, en avertit aussitôt la reine Esther. La reine en avertit le roi, au nom de Mardochee dont elle avoit reçu l'avis.

23. On en fit les recherches; et le complot ayant été reconnu, "l'un et l'autre furent pendus; et tout ceci fut écrit dans les histoires, et marqué dans les annales, par ordre du roi."

Avant l'ère
chr. vulg.
467.

466.

CHAPITRE III.

Elévation d'Aman. Sa haine contre Mardochee. Il obtient un édit du roi pour faire mourir tous les Juifs sujets d'Assuérus.

1. Post hæc Assuerus exaltavit Aman filium Amadathi, qui erat de stirpe

8.

1. APRÈS cela, le roi Assuérus éleva en honneur Aman, fils d'Amadath, qui étoit de la race d'Agag, et lui

39

Avant l'ère
chr. vulg.
466.

donna rang au-dessus de tous les princes de sa cour.

2. Et tous les serviteurs du roi qui étoient à la porte du palais fléchissoient les genoux devant Aman, et l'adoroient, parce que le souverain le leur avoit commandé. Mardochée seul ne fléchissoit point les genoux devant lui, et ne l'adoroit point."

3. Les serviteurs du roi qui commandoient à la porte du palais" lui dirent : Pourquoi n'obéissez-vous point comme les autres au commandement du roi?

4. Et après lui avoir dit cela fort souvent, voyant qu'il ne vouloit point les écouter, ils en avertirent Aman, voulant savoir s'il demeureroit toujours dans cette résolution, parce qu'il leur avoit dit qu'il étoit Juif, et qu'il ne lui étoit pas permis de rendre cet honneur à un autre qu'à Dieu.

5. Aman, ayant reçu cet avis, et reconnu que Mardochée ne fléchissoit point les genoux devant lui, et ne l'adoroit point, entra dans une grande colère.

6. Et il compta pour rien, de se venger seulement de Mardochée; car il avoit appris qu'il étoit du peuple juif, et il voulut de plus perdre toute la nation des Juifs qui étoient dans le royaume d'Assuérus.

Agag (a) : et posuit solium ejus super omnes principes, quos habebat.

2. Cunctique servi regis, qui in foribus palatii versabantur, flectebant genua, et adorabant Aman : sic enim præceperat eis imperator. Solus Mardocheus non flectebat genu, neque adorabat eum (b).

3. Cui dixerunt pueri regis, qui ad fores palatii præsidebant : Cur præter ceteros non observas mandatum regis?

4. Cùmque hoc crebriùs dicerent, et ille nollet audire, nuntiaverunt Aman, scire cupientes utrùm perseveraret in sententia : dixerat enim eis se esse Judæum.

5. Quod cùm audisset Aman, et experimento probasset quòd Mardocheus non flecteret sibi genu, nec se adoraret, iratus est valde,

6. Et pro nihilo duxit in unum Mardocheum mittere manus suas : audierat enim quod esset gentis Judææ : magisque voluit omnem Judæorum, qui erant in regno

(a) *S. Script. prop.*, P. IV, n. 83. — (b) Abbé Clémence, *Livre d'Esther*, art. *Refus de Mardochée de se prosterner*. — Bergier, *Dict. de Théol.*, art. *Esther*. — *Bible vengée*, LIV. D'ESTHER, note 5.

ⲗ 2. Voy. au chap. XIII, vers. 14. Le père Honbigant remarque très-bien que les Hébreux s'inclinoient profondément par respect devant les hommes comme devant Dieu, mais ne fléchissoient les genoux que devant Dieu; et c'est cet hommage religieux que Mardochée refusoit à Aman, car le texte le dit formellement : ׀ַעִים.

ⲗ 3. Mardochée étoit de leur nombre. Voy. au chap. XII, vers. 5.

Assueri, perdere nationem (a).

7. Mense primo (cujus vocabulum est nisan) anno duodecimo regni Assueri, missa est sors in urnam, quæ hebraice dicitur phur, coram Aman, quo die et quo mense gens Judæorum deberet interfici: et exivit mensis duodecimus, qui vocatur adar.

8. Dixitque Aman regi Assuero: Est populus per omnes provincias regni tui dispersus, et a se mutuò separatus, novis utens legibus et cæremoniis, insuper et regis scita contemnens: et optime nosti quòd non expediat regno tuo ut insolescat per licentiam.

9. Si tibi placet, decerne ut pereat, et decem millia talentorum appendam arcaariis gazæ tuæ.

10. Tulit ergo rex anulum quo utebatur, de manu sua, et dedit eum Aman filio Amadathi de progenie Agag, hosti Judæorum,

11. Dixitque ad eum: Ar-

7. Ainsi la douzième année du règne d'Assuérus, au premier mois nommé nisan, le sort, qui s'appelle en hébreu phur, fut jeté dans l'urne devant Aman, pour savoir en quel mois et en quel jour devoit périr la nation des juifs; et il sortit le douzième mois appelé adar.

8. Or Aman dit au roi Assuérus: Il y a un peuple dispersé par toutes les provinces de votre royaume, gens séparés les uns des autres, lesquels ont des lois et des cérémonies étranges, et qui de plus méprisent les ordonnances du roi; et vous savez fort bien qu'il est de l'intérêt de votre royaume de ne pas souffrir que l'impunité les rende encore plus insolens.

9. Ordonnez donc, s'il vous plaît, qu'il périsse, et je payerai aux trésoriers de votre épargne dix mille talens.

10. Alors le roi tira de son doigt l'anneau dont il avoit coutume de se servir, et le donna à Aman, fils d'Amadath, de la race d'Agag, ennemi des Juifs;

11. Et lui dit: Gardez pour vous

(a) S. Script. prop., P. IV, n. 85. — Abbé Clémence, Livre d'Esther, art. Caractère d'Aman. — Bible vengée, LIV. D'ESTHER, note 6.

7. Hébr.: « le sort qui s'appelle phur, selon la langue persane, fut jeté devant Aman. » *Infr.*, IX, 24.

8. C'est le sens de l'hébreu: qui ont des lois différentes de celles de tous les autres peuples. Il est remarquable qu'Aman ne nomme point les Juifs, peut-être précisément parce que ce prince avoit déjà commencé de se montrer favorable à cette nation.

Ibid. Hébr.: « et il n'est pas de l'intérêt du roi de laisser ainsi ce peuple. »

9. Pour la dédommager des tributs qu'on tire de ce peuple.

— Hébr.: « dix mille talens d'argent; » c'est-à-dire plus de vingt millions en supposant qu'il s'agit ici du talent babylonien.

10. Cet anneau portoit le cachet du prince. Conférez ma note 3 Rois, XXI, 8. (DRACH.)

Ibid. C'étoit une marque qu'il lui donnoit toute son autorité.

Avant l'ère
chr. vulg.
462.

l'argent que vous m'offrez ; et faites de ce peuple ce que vous voudrez.

12. *Ainsi* au premier mois appelé nisan, le treizième jour du même mois, on fit venir les secrétaires du roi, et l'on écrivit au nom du roi Assuérus en la manière qu'Aman l'avoit commandé, à tous les satrapes du roi, aux juges des provinces et des diverses nations " *de l'empire des Perses*, en autant de langues différentes qu'il étoit nécessaire pour pouvoir être lues et entendues de chaque peuple ; et les lettres furent scellées de l'anneau du roi, "

13. Et envoyées par les courriers du roi, dans toutes les provinces, afin qu'on tuât et qu'on exterminât tous les Juifs, depuis l'enfant jusqu'au vieillard, les petits enfans et les femmes, en un même jour, c'est-à-dire, le treizième jour du douzième mois appelé adar, et qu'on pillât tous leurs biens. "

14. Or le contenu de ces lettres étoit que toutes les provinces sussent son intention, et qu'elles se tinssent prêtes pour ce même jour. "

15. Les courriers qui avoient été envoyés se hâtèrent d'exécuter les or-

gentum quod tu polliceris, tuum sit : de populo age quod tibi placet.

12. Vocatique sunt scribæ regis mense primo nisan, tertia-decima die ejusdem mensis : et scriptum est, ut jusserat Aman, ad omnes satrapas regis et judices provinciarum, diversarumque gentium, ut quæque gens legere poterat, et audire pro varietate linguarum, ex nomine regis Assueri : et litteræ signatæ ipsius anulo,

13. Missæ sunt per cursores regis ad universas provincias, ut occiderent atque delerent omnes Judæos, a puero usque ad senem, parvulos et mulieres, uno die, hoc est, tertio-decimo mensis duodecimi, qui vocatur adar, et bona eorum diriperent.

14. Summa autem epistolarum hæc fuit, ut omnes provinciæ scirent, et pararent se ad prædictam diem (a).

15. Festinabant cursores qui missi erant, regis impe-

(a) Abbé Clémence, *Livre d'Esther*, art. *Caractère d'Aman*. — *Bible veng.*, LIV. D'ESTHER, note 7.

Ⲛ 12. Hébr. : « aux satrapes du roi, aux gouverneurs des provinces et aux principaux des nations qui composoient l'empire des Perses. »

Ibid. Pour les rendre authentiques.

Ⲛ 13. Ici le grec rapporte l'édit d'Assuérus. Cet édit ne se trouve point dans l'hébreu. C'est le second des sept fragmens qui sont à la fin de ce livre.

Ⲛ 14. Hébr. antr. : « C'est ce que contenoit l'édit qui fut dressé pour être donné dans toutes les provinces, et publié chez tous les peuples *de l'empire des Perses*, afin qu'ils fussent prêts pour ce même jour. » — Antr. : *Voilà la copie de l'édit qui fut dressé*, etc. Le mot hébreu מִשְׁכָּל paroît être le même que מִשְׁכָּל, qu'on lit en ce sens dans Esdras, IV, 11, et V, 6 : *exemplar*, ce qui supposeroit que cet édit étoit ici rapporté au long comme on l'y trouve en effet dans le grec.

rium explere. Statimque in Susan pependit edictum, rege et Aman celebrante convivium, et cunctis Judæis, qui in urbe erant, flentibus.

dres du roi. Et aussitôt cet édit fut affiché dans Suse dans le même temps que le roi et Aman célébroient un festin, et tous les Juifs qui étoient dans la ville fondoient en larmes."

Avant l'ère
chr. vulg.
462.

Ÿ 15. Hébr. : « et que la ville de Suse étoit dans le trouble ou dans les larmes. »

CHAPITRE IV.

Consternation des Juifs. Mardochée instruit Esther de ce qui se passoit. Elle se dispose à se rendre auprès du roi.

1. QUÆ cùm audisset Mardocheus, scidit vestimenta sua, et indutus est sacco, spargens cinerem capiti: et in platea mediæ civitatis voce magna clamabat ostendens amaritudinem animi sui,

2. Et hoc ejulatu usque ad fores palatii gradiens. Non enim erat licitum indutum sacco aulam regis intrare.

3. In omnibus quoque provinciis, oppidis, ac locis, ad quæ crudele regis dogma pervenerat, planctus ingens erat apud Judæos, jejunium, ululatus, et fletus, sacco et cinere multis pro strato utentibus.

4. Ingressæ autem sunt puellæ Esther et eunuchi, nuntiaveruntque ei. Quod audiens consternata est: et vestem misit, ut ablato

1. MARDOCHÉE ayant appris ceci, déchira ses vêtemens, se revêtit d'un sac, et se couvrit la tête de cendre; et jetant de grands cris au milieu de la place de la ville, il faisoit éclater l'amertume de son cœur.

2. Et il vint en se lamentant jusqu'à la porte du palais, car il n'étoit pas permis d'entrer revêtu d'un sac dans le palais du roi.

3. Dans toutes les provinces et les villes, et dans tous les lieux où ce cruel édit du roi avoit été envoyé, les Juifs faisoient paroître une extrême affliction, par les jeûnes, les cris et les larmes, plusieurs se servant de sac et de cendre au lieu de lit.

4. Or les filles d'Esther et ses eunuques vinrent et le lui annoncèrent; elle fut consternée à cette nouvelle; elle envoya un habit pour en revêtir Mardochée, au lieu du sac dont il étoit

Ÿ 1. C'étoient les marques ordinaires de deuil chez les Juifs et chez les Perses.

Ÿ 2. Hébr. litt. : « il vint jusque devant la porte du roi; car il n'étoit pas permis de passer la porte du roi, » etc.

Ayant l'ère
chr. vulg.
462,

couvert, mais il ne voulut point le recevoir.

5. Elle appela donc l'eunuque Athach, que le roi lui avoit donné pour la servir, et lui commanda d'aller vers Mardochée, et de savoir de lui pourquoi il agissoit ainsi.

6. Athach étant sorti alla vers Mardochée qui se tenoit dans la place de la ville devant la porte du palais.

7. Et Mardochée l'instruisit de tout ce qui étoit arrivé, et de quelle sorte Aman avoit promis de remplir d'argent les trésors du roi pour le massacre des Juifs.

8. Il lui donna aussi une copie de l'édit qui étoit affiché dans Suse, pour la faire voir à la reine, et pour l'avertir d'aller auprès du roi, afin d'intercéder pour son peuple."

9. Athach étant retourné, rapporta à Esther tout ce que Mardochée lui avoit dit.

10. Esther, pour réponse, lui ordonna de dire ceci à Mardochée :

11. Tous les serviteurs du roi, et toutes les provinces de son empire savent que qui que ce soit, homme ou femme, qui entre dans la salle intérieure" du roi, sans y avoir été appelé, est mis à mort" à l'instant même, à moins que le roi n'étende vers lui son sceptre d'or, comme une marque de

sacco, induerent eum : quam accipere noluit.

5. Accitoque Athach eunucho, quem rex ministrum ei dederat, præcepit ei ut iret ad Mardocheum, et disceret ab eo cur hoc faceret.

6. Egressusque Athach, ivit ad Mardocheum stantem in platea civitatis, ante ostium palatii :

7. Qui indicavit ei omnia quæ acciderant, quomodo Aman promisisset, ut in thesauros regis pro Judæorum nece inferret argentum.

8. Exemplar quoque edicti, quod pendebat in Susa, dedit ei, ut reginæ ostenderet, et moneret eam ut intraret ad regem, et deprecaret eum pro populo suo.

9. Regressus Athach, nuntiavit Esther omnia quæ Mardocheus dixerat.

10. Quæ respondit ei, et jussit ut diceret Mardocheo :

11. Omnes servi regis, et cunctæ, quæ sub ditione ejus sunt, norunt provinciæ, quòd sive vir, sive mulier, non vocatus, interioris atrium regis intraverit, absque ulla cunctatione statim interficiatur (a) : nisi

(a) Abbé Clémence, *Livre d'Esther*. — *Bible vengée*, LIVRE D'ESTHER, note 8.

Ÿ 8. C'est ici que le grec place le troisième des sept fragmens qui sont à la fin de ce livre.

Ÿ 11. C'est-à-dire la salle qui joignoit immédiatement la chambre où étoit le roi. *Infr.*, v, 1.

Ibid. Voyez dans Hérodote (I, 99, et III, 140.) la même défense sous *Déjocès* et sous *Darius Hystaspes*. (DRACH.)

forte rex auream virgam ad eum tetenderit pro signo clementiæ, atque ita possit vivere. Ego igitur quomodo ad regem intrare potero, quæ triginta jam diebus non sum vocata ad eum?

12. Quod cum audisset Mardocheus,

13. Rursum mandavit Esther, dicens : Ne putes quod animam tuam tantum liberes, quia in domo regis es, præ cunctis Judæis.

14. Si enim nunc silueris, per aliam occasionem liberabuntur Judæi : et tu, et domus patris tui, peribitis. Et quis novit, utrum idcirco ad regnum veneris, ut in tali tempore pareris?

15. Rursumque Esther hæc Mardocheo verba mandavit :

16. Vade et congrega omnes Judæos, quos in Susa repereris, et orate pro me. Non comedatis, et non bibatis, tribus diebus et tribus noctibus : et ego cum ancillis meis similiter jejunabo, et tunc ingrediar ad regem, contra legem faciens, non vocata, tradensque me morti et periculo.

clémence, et ne lui sauve ainsi la vie. Comment donc puis-je maintenant entrer vers le roi, puisqu'il y a déjà trente jours qu'il ne m'a fait appeler?

12. Mardochée ayant entendu cette réponse,

13. Manda encore à Esther disant : Ne croyez pas que parce que vous êtes dans la maison du roi, vous pourriez seule sauver votre vie, si tous les Juifs périssoient ;

14. Car si vous demeurez maintenant dans l'inaction, les Juifs seront délivrés de quelque autre moyen, et vous périrez, vous et la maison de votre père. Et qui sait, si ce n'est point pour cela même que vous avez été élevée à la dignité royale, afin d'être en état d'agir dans une occasion comme celle-ci?

15. Esther envoya dire de nouveau à Mardochée :

16. Allez, assemblez tous les Juifs que vous trouverez dans Suse ; et priez tous pour moi ; ne mangez et ne buvez point durant trois jours et trois nuits ; et je jeûnerai de même avec mes filles. Et après cela j'entrerai chez le roi, contre la loi qui le défend, et sans y être appelée, en m'abandonnant au péril et à la mort."

ⲗ 14. Tel est le sens de l'hébreu שׁוֹתֵט, et du latin *silueris*. Littéralement : *si vous gardez le silence.* (DRACH.)

ⲗ 16. Hébr. : « jeûnez. »

Ibid. Hébr. litt. : « ne mangez et ne buvez ni jour ni nuit, pendant trois jours. »

Ibid. Hébr. : « et s'il faut que je périsse, je périrai. »

Avant l'ère
chr. vulg.
462.

17. Mardochée alla donc exécuter ce qu'Esther lui avoit ordonné."

17. Ivit itaque Mardocheus, et fecit omnia quæ ei Esther præceperat.

Ÿ 17. Le grec met ici la prière de Mardochée, et la prière d'Esther. Ces deux prières ne sont point dans l'hébreu; elles forment le quatrième des sept fragmens qui sont à la fin de ce livre.

CHAPITRE V.

Esther se présente devant Assuérus, et le prie de venir au festin qu'elle lui a préparé. Aman prend la résolution de faire pendre Mardochée.

1. LE troisième jour, Esther se revêtit de ses habits¹ royaux, et se présenta dans l'appartement du roi, qui étoit dans l'intérieur vis-à-vis de la chambre du roi.² Or il étoit assis sur son trône dans le fond du palais vis-à-vis de la porte de sa chambre.

2. Et ayant vu paroître la reine Esther, elle plut à ses yeux, et il étendit vers elle le sceptre d'or³ qu'il avoit à la main. Esther s'approchant, baisa⁴ le bout de son sceptre;

3. Et le roi lui dit : Que voulez-vous, reine Esther? Que demandez-vous? Quand vous me demanderiez la moitié de mon royaume, je vous la donnerois.

4. Mais elle lui répondit : Je supplie le roi de venir aujourd'hui, s'il lui plaît, au festin que je lui ai préparé, et Aman avec lui.

1. DIE autem tertio induta est Esther regalibus vestimentis, et stetit in atrio domûs regiæ, quod erat interius, contra basilicam regis : at ille sedebat super solium suum in consistorio palatii contra ostium domûs.

2. Cùmque vidisset Esther reginam stantem, placuit oculis ejus, et extendit contra eam virgam auream, quam tenebat manu. Quæ accedens, osculata est summitatem virgæ ejus.

3. Dixitque ad eam rex : Quid vis, Esther regina? quæ est petitio tua? etiamsi dimidiam partem regni petieris, dabitur tibi.

4. At illa respondit : Si regi placet, obsecro ut venias ad me hodie, et Aman tecum, ad convivium quod paravi.

Ÿ 1. Le mot *vestimentis* est omis dans l'hébreu.

Ibid. Autrement et selon l'hébreu : « Et s'étant rendue dans la salle intérieure de l'appartement du roi, elle s'arrêta vis-à-vis l'appartement du roi. Et le roi étoit assis sur son trône dans son appartement, vis-à-vis la porte de cet appartement. »

Ÿ 2. On voit dans la Cyropédie, liv. 8, p. 139 éd. Steph. an. 1581, que les rois de Perse portoient des sceptres d'or. (DRACH.)

Ibid. L'hébreu dit seulement qu'elle le toucha.

5. Statimque rex, Vocate, inquit, citò Aman, ut Esther obediat voluntati. Venerunt itaque rex et Aman ad convivium, quod eis regina paraverat.

6. Dixitque ei rex, postquam vinum biberat abundanter: Quid petis ut detur tibi? et pro qua re postulas? etiamsi dimidiam partem regni mei petieris, impetrabis.

7. Cui respondit Esther: Petitio mea et preces sunt istæ:

8. Si inveni in conspectu regis gratiam, et si regi placet ut det mihi quod postulo, et meam impleat petitionem: veniat rex et Aman ad convivium quod paravi eis, et cras aperiam regi voluntatem meam.

9. Egressus est itaque illo die Aman lætus et alacer. Cùmque vidisset Mardocheum sedentem ante fores palatii, et non solum non assurrexisse sibi, sed nec motum quidem de loco sessionis suæ, indignatus est valde:

10. Et dissimulata ira, reversus in domum suam, convocavit ad se amicos suos, et Zares uxorem suam:

11. Et exposuit illis magnitudinem divitiarum suarum, filiorumque turbam,

5. Et aussitôt le roi dit: Qu'on appelle Aman sur-le-champ, afin qu'il obéisse à la volonté de la reine. Le roi et Aman vinrent donc au festin que la reine leur avoit préparé.

6. Et le roi lui dit, après avoir bu beaucoup de vin: Que désirez-vous que je vous donne, et que me demandez-vous? Quand vous me demanderiez la moitié de mon royaume, je vous la donnerois.

7. Esther lui répondit: Voici ma demande et ma prière:

8. Si j'ai trouvé grâce devant le roi, et qu'il lui plaise de m'accorder ce que je demande, et de faire ce que je désire, que le roi et Aman viennent" encore au festin que je leur ai préparé; et demain je déclarerai au roi ce que je souhaite.

9. Aman sortit donc ce jour-là content et plein de joie; et ayant vu que Mardochee qui étoit assis devant la porte du palais, non-seulement ne s'étoit pas levé devant lui, mais ne s'étoit pas même remué de la place où il étoit, en conçut une grande indignation;

10. Et, dissimulant sa colère, il retourna chez lui, et fit assembler ses amis avec sa femme Zarsès.

11. Et il leur représenta quelle étoit la grandeur de ses richesses, le grand nombre de ses enfans," et cette haute

Ÿ 8. VENIAT rex et Aman de la Vulgate est un hébraïsme, car en hébreu il n'est pas nécessaire que le verbe s'accorde avec son sujet, s'il le précède. (DRACH.)

Ÿ 11. Une nombreuse famille est en Orient un motif de gloire. Les rois de Perse envoyoit tous les ans des présens à celui de leurs sujets qui avoit le plus grand nombre d'enfans. Voy. Hérodote, liv., 1. (Ib.)

Avant l'ère
chr. vulg.
462.

gloire où le roi l'avoit élevé au-dessus de tous les grands et de ses officiers.

12. Et après il dit : La reine Esther n'a invité aucun autre que moi au festin qu'elle a fait au roi, et je dois encore demain dîner chez elle avec le roi ;

13. Mais quoique j'aie tous ces avantages, je croirai n'avoir rien, tant que je verrai le Juif Mardochée demeurer assis devant la porte du palais du roi.

14. Zazès sa femme et tous ses autres amis lui répondirent : Faites dresser une potence fort élevée, qui ait cinquante coudées de haut ; et dites au roi demain matin, qu'il y fasse pendre Mardochée ; et vous irez ainsi plein de joie au festin avec le roi. Ce conseil lui plut ; et il ordonna qu'on préparât une haute potence.

et quanta eum gloria super omnes principes et servos suos rex elevasset.

12. Et post hæc ait : Regina quoque Esther nullum alium vocavit ad convivium cum rege, præter me : apud quam etiam cras cum rege pransurus sum.

13. Et cum hæc omnia habeam, nihil me habere puto, quamdiu videro Mardocheum Judæum sedentem ante fores regias.

14. Responderuntque ei Zares uxor ejus, et ceteri amici : Jube parari excelsam trabem habentem altitudinis quinquaginta cubitos, et die mane regi ut appendatur super eam Mardocheus, et sic ibis cum rege lætus ad convivium. Placuit ei consilium, et jussit excelsam parari crucem.

Ÿ 14. Afin qu'elle soit vue de toute la ville.

Plus une croix étoit élevée, plus ce supplice étoit infamant. Plusieurs savans prétendent que par la même raison la croix de notre Seigneur dépassoit la hauteur ordinaire. Voyez Gretser, *De Cruce*, liv. 1, chap. 7. (DRACH.)

CHAPITRE VI.

Honneurs rendus à Mardochée. Confusion d'Aman.

1. LE roi passa cette nuit-là sans dormir ; et il commanda qu'on lui apportât les histoires et les annales des années précédentes *de son règne*. Et lorsqu'on les lisoit devant lui,

2. On vint à l'endroit où il étoit écrit de quelle sorte Mardochée avoit donné avis du dessein des eunuques

1. NOCTEM illam duxit rex insomnem, jussitque sibi afferri historias et annales priorum temporum. Quæ cum illo præsentate legerentur,

2. Ventum est ad illum locum ubi scriptum erat quomodo nuntiasset Mar-

dochæus insidias Bagathan et Thares eunuchorum, regem Assuerum jugulare cupientium.

3. Quod cùm audisset rex, ait : Quid pro hac fide honoris ac præmii Mardocheus consecutus est? Dixerunt ei servi illius ac ministri : Nihil omnino mercedis accepit (a).

4. Statimque rex, Quis est, inquit, in atrio? Aman quippe interius atrium domûs regiæ intraverat (b), ut suggereret regi, et juberet Mardocheum alligi patibulo quod ei fuerat præparatum.

5. Responderunt pueri : Aman stat in atrio. Dixitque rex : Ingrediatur.

6. Cùmque esset ingressus, ait illi : Quid debet fieri viro quem rex honorare desiderat? Cogitans autem in corde suo Aman, et reputans quòd nullum alium rex, nisi se, vellet honorare,

7. Respondit : Homo, quem rex honorare cupit,

8. Debet indui vestibus regiis, et imponi super equum, qui de sella regis est, et accipere regium diadema super caput suum :

Bagathan " et Tharès, qui avoient voulu assassiner le roi Assuérus.

3. Ce que le roi ayant entendu, il dit : Quel honneur, et quelle récompense Mardochee a-t-il reçue pour cet acte de fidélité? Ses serviteurs et ses officiers lui dirent : Il n'a reçu aucune récompense."

4. Le roi ajouta en même temps : Qui est là dans l'antichambre? Car Aman étoit entré dans l'antichambre la plus proche" de la chambre du roi, pour le prier de commander que Mardochee fût attaché à la potence qui lui avoit été préparée.

5. Ses officiers lui répondirent : Aman est dans l'antichambre. Le roi dit : Qu'il entre.

6. Aman étant entré, le roi lui dit : Que doit-on faire à un homme que le roi désire honorer? Aman pensant en lui-même, et s'imaginant que le roi n'en vouloit point honorer d'autre que lui,

7. Lui répondit : L'homme que le roi veut honorer

8. Doit être revêtu des habits royaux, et placé sur un même cheval que le roi a coutume de monter, et recevoir sur la tête le diadème royal ; "

(a) S. Script. prop., P. IV, n. 86. — (b) Ibid., n. 87.

ÿ 2. On lit dans l'hébreu, à la fin de ce nom *Bagathan*, un N, a, qui ne s'y trouve pas au chap. II, vers. 21.

ÿ 3. Voyez le texte de l'ancienne Vulgate, à la fin de ce livre, fragment 1, verset 16.

ÿ 4. Litt. : « la salle intérieure, » dont il a été parlé au chapitre IV, verset 11. et au chapitre V, verset 1. L'hébreu et le grec : la salle extérieure, c'est-à-dire celle qui précédoit la salle intérieure.

ÿ 8 et 9. Hébr. autr. : « pour honorer l'homme que le roi veut honorer, il faut que l'on apporte un des habits royaux dont le roi s'est déjà revêtu, et

Avant l'ère
chr. vulg.
462.

9. Et que le premier des princes et des grands du roi tienne son cheval ; et que , marchant devant lui par la place de la ville , il crie : C'est ainsi que sera honoré tout homme qu'il plaira au roi d'honorer.

10. Le roi lui répondit : Hâtez-vous ; prenez une robe et un cheval ; et tout ce que vous avez dit , faites-le au Juif Mardochée qui est devant la porte du palais. Prenez bien garde de rien oublier de tout ce que vous venez de dire.

11. Aman prit donc la robe et le cheval qu'il avoit désignés. Et ayant revêtu Mardochée de la robe dans la place de la ville , et lui ayant fait monter le cheval , il marchoit devant lui , et crioit : C'est ainsi que mérite d'être honoré tout homme qu'il plaira au roi d'honorer.

12. Et Mardochée revint à la porte du palais ; et Aman se hâta d'aller chez lui , gémissant , et ayant la tête couverte."

13. Or il raconta à Zarès sa femme , et à ses amis tout ce qui lui étoit arrivé. Et les sages dont il prenoit conseil et sa femme lui répondirent : Si ce Mardochée , devant lequel vous avez commencé de tomber , est de la race des Juifs , vous ne pourrez lui

9. Et primus de regis principibus ac tyrannis teneat equum ejus , et per plateam civitatis incedens clamet , et dicat : Sic honorabitur , quemcumque voluerit rex honorare.

10. Dixitque ei rex : Festina , et sumptâ stolâ et equo , fac ut locutus es , Mardochæo Judæo , qui sedet ante fores palatii. Cave ne quidquam de his quæ locutus es , prætermittas.

11. Tulit itaque Aman stolam et equum , indutumque Mardochæum in platea civitatis , et impositum equo præcedebat , atque clamabat : Hoc honore condignus est , quemcumque rex voluerit honorare.

12. Reversusque est Mardochæus ad januam palatii : et Aman festinavit ire in domum suam , lugens et operto capite.

13. Narravitque Zares uxori suæ , et amicis , omnia quæ evenissent sibi. Cui responderunt sapientes , quos habebat in consilio , et uxor ejus : Si de semine Judæorum est Mardochæus , ante

que l'on amène un des chevaux que le roi a déjà monté , et auquel on met la couronne royale sur la tête , et que cet habit et ce cheval soient remis à l'un des princes et des grands de la cour du roi , et ce prince revêtira de cet habit l'homme que le roi veut honorer , et on la fera monter sur ce cheval dans la place de la ville , et l'on criera devant lui : C'est ainsi , » etc. Le texte hébreu ne parle de couronne que relativement au cheval , c'étoit sans doute un ornement dont on décoroit le cheval du roi.

ÿ 12. Pour n'être vu de personne. — C'étoit une marque de deuil commune chez les Perses et autres.

Se couvrir la tête étoit chez un grand nombre de nations la manière de marquer sa douleur et sa confusion. Démosthènes ayant été sifflé par le peuple , se retira chez lui la tête couverte. (Voy. Plut. , dans sa vie.) On en trouve une foule d'autres exemples dans la chronologie de la monarchie persane par Lively. (DRACH.)

quem cadere cœpisti, non poteris ei resistere, sed cades in conspectu ejus.

14. Adhuc illis loquentibus, venerunt eunuchi regis : et citò eum ad convivium, quod regina paraverat, pergere compulerunt.

résister, mais vous tomberez " devant lui.

14. Lorsqu'ils lui parloient encore, les eunuques du roi survinrent, et l'obligèrent de venir aussitôt au festin que la reine avoit préparé.

Avant l'ère
chr. vulg.
462.

ÿ 13. Hébr. litt. : « *cadendo cades* ; hébraïsme : vous acheverez de tomber, vous tomberez entièrement. »

CHAPITRE VII.

Esther découvre au roi l'entreprise d'Aman. Aman est pendu à la potence qu'il avoit fait dresser pour Mardochée.

1. INTRAVIT itaque rex et Aman, ut biberent cum regina.

2. Dixitque ei rex etiam secunda die, postquam vino incaluerat : Quæ est petitio tua, Esther, ut detur tibi? et quid vis fieri? etiamsi dimidiam partem regni mei petieris, impetrabis.

3. Ad quem illa respondit : Si inveni gratiam in oculis tuis, o rex, et si tibi placet, dona mihi animam meam, pro qua rogo, et populum meum pro quo obsecro.

4. Traditi enim sumus ego et populus meus, ut conteramur, jugulemur, et pereamus. Atque utinam in servos et famulas venderemur ! esset tolerabile malum, et gemens tacerem : nunc autem hostis noster

1. LE roi vint donc, ainsi qu'Aman pour boire avec le reine.

2. Et le roi dans la chaleur du vin, lui dit encore ce second jour : Que me demandez-vous, Esther, et que désirez-vous que je fasse? Quand vous me demanderiez la moitié de mon royaume, je vous la donnerois.

3. Esther lui répondit : O roi, si j'ai trouvé grâce devant vos yeux, je vous conjure de m'accorder, s'il vous plaît, ma propre vie pour laquelle je vous prie, et celle de mon peuple, pour lequel je vous supplie.

4. Car nous avons été livrés, moi et mon peuple, pour être foulés aux pieds, pour être égorgés et exterminés. Et plutôt à Dieu qu'on nous vendit au moins, hommes et femmes, comme des esclaves ! ce mal seroit supportable ; et je me contenterois de gémir dans le silence ; mais maintenant nous

Avant Père
chr. vulg.
462.

avons un ennemi dont la cruauté" retombe sur le roi."

5. Le roi Assuérus répondant, dit : Qui est celui-là, et qui est assez puissant pour oser faire ce que vous dites?"

6. Esther lui répondit : C'est ce cruel Aman qui est notre ennemi et notre adversaire. Aman entendant ceci, demeura aussitôt interdit, ne pouvant supporter les regards du roi et de la reine.

7. Et le roi se leva en colère ; et étant sorti du lieu du festin, il entra dans un jardin planté d'arbres." Aman se leva aussi *de table et se jeta à genoux* pour supplier la reine Esther de lui sauver la vie, parce qu'il avoit bien vu que le roi étoit résolu de se perdre.

8. Assuérus étant revenu du jardin planté d'arbres, et étant rentré dans le lieu du festin, trouva qu'Aman s'étoit jeté sur le lit où étoit Esther, et il dit : Comment ! il veut même faire violence à la reine, en ma présence et dans ma maison ? A peine cette parole étoit sortie de la bouche du roi, qu'on couvrit le visage" à Aman.

9. Alors Harbona, l'un des eunuques qui servoient d'ordinaire le roi, lui dit : Il y a une potence de cinquante coudées de haut dans la maison d'Aman, qu'il avoit fait préparer pour Mardochée qui a donné un avis salu-

est cujus crudelitas redundat in regem.

5. Respondensque rex Assuerus, ait : Quis est iste, et cujus potentiae, ut hæc audeat facere ?

6. Dixitque Esther : Hostis et inimicus noster pessimus iste est Aman. Quod ille audiens, illico obstupuit, vultum regis ac reginae ferre non sustinens.

7. Rex autem iratus surrexit, et de loco convivii intravit in hortum arboribus consitum. Aman quoque surrexit, ut rogaret Esther reginam pro anima sua : intellexit enim a rege sibi paratum malum.

8. Qui cum reversus esset de horto nemoribus consito, et intrasset convivii locum, reperit Aman super lectulum corruisse, in quo jacebat Esther, et ait : Etiam reginam vult opprimere, me presente, in domo mea. Necdum verbum de ore regis exierat, et statim operuerunt faciem ejus.

9. Dixitque Harbona, unus de eunuchis qui stabant in ministerio regis : En lignum, quod paraverat Mardocheo, qui locutus est pro rege, stat in domo

ŷ 4. Hébr. autr. : « mais notre ennemi n'est pas comparable au dommage du roi. » C'est-à-dire la conservation de notre ennemi n'est pas comparable au déshonneur qui retombera sur le roi, si pour un courtisan imposteur il sacrifie un peuple innocent.

Ibid. Qu'il veut priver d'un peuple nombreux dont il a éprouvé la fidélité.

ŷ 5. Hébr. : « Et où est-il celui qui a rempli son cœur de ce dessein ? »

ŷ 7. Qui joignoit l'appartement de la reine.

— Hébr. : « dans le jardin du palais. »

ŷ 8. Comme à un criminel condamné à mort et indigne de paroître devant le roi,

Aman, habens altitudinis quinquaginta cubitos. Cui dixit rex : Appendite eum in eo.

10. Suspensus est itaque Aman in patibulo quod paraverat Mardocheo : et regis ira quievit.

taire au roi. Le roi lui dit : Qu'Aman y soit pendu.

10. Aman fut donc pendu à la potence qu'il avoit préparée à Mardochee, et la colere du roi s'apaisa.

Avant l'ère
chr. vulg.
462.

CHAPITRE VIII.

Elévation de Mardochee. Edit en faveur des Juifs.

1. DIE illo dedit rex Assuerus Esther reginae domum Aman adversarii Judæorum, et Mardocheus ingressus est ante faciem regis. Confessa est enim ei Esther quod esset patruus suus.

2. Tulitque rex annulum, quem ab Aman recipi jusserat, et tradidit Mardocheo. Esther autem constituit Mardocheum super domum suam.

3. Nec his contenta, procidit ad pedes regis, flevitque, et locuta ad eum oravit, ut malitiam Aman Agagitæ, et machinationes ejus pessimas quas excogitaverat contra Judæos, juberet irritas fieri.

4. At ille ex more sceptrum aureum protendit manu, quo signum cle-

1. LE même jour le roi Assuérus donna à la reine Esther la maison d'Aman ennemi des Juifs ; et Mardochee fut présenté au roi, car Esther lui avoit avoué qu'il étoit son oncle."

2. Et le roi prit l'anneau qu'il avoit fait ôter à Aman, et le donna à Mardochee. " Esther fit aussi Mardochee intendant de sa maison."

3. Esther, n'étant pas encore contente, se jeta aux pieds du roi, et le conjura avec larmes de rendre vaines la malice d'Aman fils d'Agag et les méchans complots qu'il avoit formés pour perdre les Juifs.

4. Le roi lui tendit son sceptre d'or, pour lui donner, selon la coutume, des marques de sa bonté." Et

ÿ 1. L'hébreu dit simplement : « car Esther avoit fait connoître ce qu'il lui étoit. » On a vu au chapitre II, verset 7, que selon l'hébreu Mardochee devoit être son cousin germain.

ÿ 2. Pour le revêtir de la même autorité.

Ibid. Hébr. : « intendant de la maison d'Aman. »

ÿ 4. *Ex more.... quo signum clementiæ monstrabatur.* Ces mots sont une paraphase du texte.

Avant l'ère
chr. vulg.
462.

la reine se levant, et se tenant en sa présence,

5. Dit : S'il plaît au roi, si j'ai trouvé grâce devant ses yeux, et que ma prière ne lui paraisse pas importune, " je le conjure de vouloir ordonner que les premières lettres d'Aman, ennemi des Juifs, qui ne cherchoit qu'à les perdre, par lesquelles il avoit commandé qu'on les exterminât dans toutes les provinces du royaume, soient révoquées par de nouvelles lettres ;

6. Car comment pourrois-je soutenir la mort et la ruine de tout mon peuple ? "

7. Le roi Assuérus répondit à la reine Esther et à Mardochée Juif : J'ai donné à Esther la maison d'Aman ; et j'ai commandé qu'il fût attaché à une croix, " parce qu'il avoit osé lever la main contre les Juifs.

8. Ecrivez donc aux Juifs au nom du roi comme vous le jugerez à propos, et scellez les lettres de mon anneau, (car c'étoit la coutume, que nul n'osoit s'opposer aux lettres qui étoient envoyées au nom du roi, et cachetées de son anneau.)

9. Les secrétaires et les écrivains " du roi, ayant été appelés " (c'étoit alors le temps du troisième mois appelé siban) le vingt-troisième de ce

mentis monstrabatur : illaque consurgens stetit ante eum,

5. Et ait : Si placet regi, et si inveni gratiam in oculis ejus, et deprecatio mea non ei videtur esse contraria, obsecro, ut novis epistolis veteres Aman litteræ, insidiatoris et hostis Judæorum, quibus eos in cunctis regis provinciis perire præceperat, corrigantur.

6. Quomodo enim potero sustinere necem et interfectionem populi mei ?

7. Responditque rex Assuerus Esther reginæ et Mardocheo Judæo : Domum Aman concessi Esther, et ipsum jussi affligi cruci, quia ausus est manum mittere in Judæos.

8. Scribite ergo Judæis, sicut vobis placet, regis nomine, signantes litteras annulo meo. Hæc enim consuetudo erat, ut epistolis quæ ex regis nomine mittebantur, et illius annulo signatæ erant, nemo auderet contradicere.

9. Accitisque scribis et librariis regis (erat autem tempus tertii mensis qui appellatur siban), vige-

ŷ 5. Hébr. : « si ma demande lui paroît droite et juste, et si je ne déplais point à ses yeux. »

ŷ 6. Hébr. autr. : « car comment pourrois-je soutenir de voir le malheur qui est près de fondre sur mon peuple ? et comment pourrois-je soutenir de voir la perte de ceux de qui je suis sortie ? »

ŷ 7. Ou à une potence. *Supr.*, v, 14 ; vii, 9 et 10. Mais cette potence pouvoit être une croix. Voyez la dissertation *sur les supplices*, tom. iii.

ŷ 9. Ces deux mots sont un double sens du terme hébreu.

Ibid. Ou plutôt : Et au troisième mois, appelé siban, ou, selon l'hébreu, sivan, le vingt-troisième de ce même mois, on fit venir les secrétaires et les écrivains du roi ; et les lettres du roi furent conçues, etc.

sima et tertia die illius, scriptæ sunt epistolæ, ut Mardochæus voluerat, ad Judæos, et ad principes, procuratoresque et judices qui centum viginti septem provinciis ab India usque ad Æthiopiã præsidebant: provinciæ atque provinciæ, populo et populo, juxta linguas et litteras suas, et Judæis, prout legere poterant, et audire.

10. Ipsæque epistolæ, quæ regis nomine mittebantur, annulo ipsius obsignatæ sunt, et missæ per veredarios, qui per omnes provincias discurrentes, veteres litteras novis nuntiis prævenirent.

11. Quibus imperavit rex ut convenirent Judæos per singulas civitates, et in unum præciperent congregari, ut starent pro animabus suis, et omnes inimicos suos, cum conjugibus ac liberis et universis domibus, interficerent atque deleverent, et spolia eorum diriperent.

12. Et constituta est per omnes provincias una ultio-

même mois, les lettres furent conçues en la manière que Mardochée voulut, et adressées aux Juifs, aux grands seigneurs, aux gouverneurs et aux juges qui commandoient" aux cent vingt-sept provinces du royaume, depuis les Indes jusqu'en Éthiopie; et elles furent écrites en diverses langues et en divers caractères, selon la diversité des provinces, des peuples et des Juifs, afin qu'elles pussent être lues et entendues de tout le monde."

10. Ces lettres que l'on envoyoit au nom du roi furent cachetées de son anneau, et portées par les courriers, afin que, parcourant toutes les provinces, ils prévinsent les anciennes lettres par ces nouvelles."

11. Le roi leur commanda en même temps " d'aller trouver les Juifs en chaque ville, et de leur ordonner de s'assembler tous, et de se tenir prêts pour défendre leur vie, pour tuer et exterminer leurs ennemis, avec leurs femmes, leurs enfans et toutes leurs maisons, " et de piller leurs dépouilles."

12. Et " dans toutes les provinces fut marqué un même jour pour cette ven-

ÿ 9. Hébr. : « aux satrapes, aux gouverneurs et aux principaux des cent vingt-sept provinces, » etc. *Supr.*, III, 12.

Ibid. Autrement et selon l'hébreu : « et celles qui furent adressées aux Juifs étoient aussi écrites en leur langue. »

ÿ 10. Hébr. autr. : « ces lettres furent donc écrites au nom du roi Assuérus, et scellées de son anneau; et il les envoya par des courriers montés sur des chevaux fort vites et sur des mulets nés de jumens. »

ÿ 11. Autrement et selon l'hébreu : « Et par ces lettres, il étoit porté que le roi permettoit aux Juifs de s'assembler dans chaque ville, et de se tenir prêts pour défendre leur vie, » etc.

Ibid. Et universis domibus. Ces mots ne sont pas dans l'hébreu.

Ibid. Comme Aman avoit voulu faire à leur égard.

ÿ 12. Hébr. : « Et il étoit aussi marqué que cela devoit être exécuté dans toutes les provinces du roi Assuérus en un même jour, savoir, » etc.

Avant l'ère
chr. vulg.
462.

geance, savoir le treizième jour du douzième mois, adar."

13. La substance de cette lettre du roi étoit : Qu'on fît savoir dans toutes les provinces et à tous les peuples qui étoient soumis à l'empire du roi Assuérus, que les Juifs étoient prêts à se venger de leurs ennemis."

14. Et les courriers partirent en hâte," portant cette lettre, et l'édit du roi étoit affiché dans Susè.

15. Mardochée sortant du palais et d'avec le roi, parut dans un grand éclat, portant une robe royale de couleur d'hyacinthe et de bleu céleste," ayant une couronne d'or sur la tête, et revêtu d'un manteau de soie et de pourpre. Et toute la ville fut dans les réjouissances et dans la joie.

16. Et une nouvelle lumière sembla se lever sur les Juifs, ainsi que la joie, l'honneur et l'allégresse.

17. Parmi toutes les nations, les provinces et les villes où l'ordonnance du roi étoit portée, les Juifs étoient dans une joie extraordinaire; ils faisoient des festins et des jours de fêtes; jusque-là, que plusieurs des autres nations, et qui étoient d'une autre croyance, embrassèrent leur religion et leurs cérémonies; car la crainte du nom juif avoit rempli tous les esprits.

ÿ 12. Le grec met ici la copie de l'édit qui fut alors donné en faveur des Juifs; c'est le sixième des sept fragmens qui sont à la fin de ce livre.

ÿ 13. Autrement et selon l'hébreu : « C'est ce que contenoit l'édit qui fut dressé pour être donné dans toutes les provinces, et publié chez tous les peuples de l'empire des Perses, afin que les Juifs fussent prêts en ce même jour pour se venger de leurs ennemis. » Ce verset est semblable au verset 14 du chapitre III.

ÿ 14. Hébr. autr. : « les courriers montés sur des chevaux fort vites, partirent, » 2.

ÿ 15. Le mot hébreu לָבָן s'entend ordinairement du blanc.

nis dies, id est, tertia decima mensis duodecimi adar.

13. Summaque epistolæ hæc fuit, ut in omnibus terris ac populis, qui regis Assueri subjacebant imperio, notum fieret paratos esse Judæos ad capiendam vindictam de hostibus suis.

14. Egressique sunt veredarii celeres nuntia perferentes, et edictum regis pependit in Susan.

15. Mardocheus autem de palatio et de conspectu regis egrediens, fulgebat vestibus regiis, hyacinthinis videlicet, et aereis, coronam auream portans in capite, et amictus serico pallio atque purpureo. Omnisque civitas exsultavit atque lætata est.

16. Judæis autem nova lux oriri visa est, gaudium, honor et tripudium.

17. Apud omnes populos, urbes atque provincias, quocumque regis jussa veniebant, mira exsultatio, epulæ, atque convivium, et festus dies, in tantum ut plures alterius gentis et sectæ, eorum religioni et cæremoniis jungerentur. Grandis enim cunctos judaici nominis terror invaserat.

CHAPITRE IX.

Les Juifs, selon l'ordre du roi, tuent tous ceux qui avoient conspiré leur perte (a). Ils établissent une fête en mémoire de leur délivrance.

1. Igitur duodecimi mensis quem adar vocari ante jam diximus, tertia-decima die, quando cunctis Judæis interfectio parabatur, et hostes eorum inhiabant sanguini, versa vice Judæi superiores esse cœperunt, et se de adversariis vindicari.

2. Congregatique sunt per singulas civitates, oppida et loca, ut extenderent manum contra inimicos et persecutores suos. Nullusque ausus est resistere, eò quòd omnes populos magnitudinis eorum formido penetrarat.

3. Nam et provinciarum iudices et duces, et procuratores, omnisque dignitas quæ singulis locis ac operibus præerat, extollebant Judæos timore Mardochæi :

4. Quem principem esse palatii et plurimum posse cognoverant : fama quoque nominis ejus crescebat quotidie, et per cunctorum ora volitabat.

1. AINSI le treizième jour du douzième mois que nous avons déjà dit auparavant se nommer adar, lorsqu'on se préparoit à tuer tous les Juifs, et que ceux qui étoient leurs ennemis, aspiraient à se repaître de leur sang, les Juifs au contraire commencèrent d'être les plus forts, et de se venger de leurs adversaires. "

2. Ils s'assemblèrent dans toutes les villes, les bourgs et les autres lieux, pour étendre la main contre leurs ennemis et leurs persécuteurs ; " et nul n'osoit leur résister, parce que la crainte de leur puissance avoit saisi généralement tous les peuples ;

3. Car les juges des provinces, les gouverneurs et les intendans, " et tous ceux qui avoient quelque dignité dans tous les lieux, et qui présidoient sur les ouvrages, relevoient la gloire des Juifs, par la crainte de Mardochée,

4. Qu'ils savoient être grand-maître du palais " et avoir beaucoup de pouvoir. Sa réputation croissoit aussi de jour en jour, et voloit par toutes les bouches.

(a) S. Script. prop., P. iv, n. 88.

Ÿ 1. Hébr. autr. : « jour où tomboit le premier ordre du roi, et où le premier édit du roi devoit être exécuté, jour que les ennemis des Juifs avoient attendu pour se jeter sur eux; en ce jour tout fut changé, et ce furent les Juifs eux-mêmes qui se jetèrent sur ceux qui les haïssoient. »

Ÿ 2. Hébr. : « pour se jeter sur tous ceux qui leur désiroient du mal. »

Ÿ 3. Hébr. : « Les principaux des provinces, les satrapes, les gouverneurs et tous ceux qui étoient employés pour le roi, relevoient la gloire des Juifs, » etc.

Ÿ 4. Hébr. : « parce que Mardochée étoit grand dans la maison du roi, que sa réputation se répandoit dans toutes les provinces, et que partout on disoit que Mardochée s'élevoit de plus en plus. »

Avant l'ère
chr. vulg.
461.

5. Les Juifs firent donc un grand carnage de leurs ennemis ; et , en les massacrant , ils leur rendirent le mal qu'ils s'étoient préparés à leur faire ;"

6. Jusque là que , dans Suse même , ils tuèrent cinq cents hommes , sans compter les dix fils d'Aman , fils d'Agag , ennemi des Juifs , dont voici les noms :

7. Pharsandatha , Delphon , Esphatha ,

8. Phoratha , Adalia , Aridatha ,

9. Phermestha , Arisaï , Aridaï , et Jézatha.

10. Les ayant tués , ils ne voulurent toucher à rien" de ce qui avoit été à eux."

11. On rapporta aussitôt au roi le nombre de ceux qui avoient été tués dans Suse.

12. Et il dit à la reine : Les Juifs ont tué cinq cents hommes dans la ville de Suse , outre les dix fils d'Aman. Combien grand croyez-vous que doit être le carnage qu'ils font dans toutes les provinces ? Que me demandez-vous davantage , et que voulez-vous que j'ordonne encore ?

13. La reine lui répondit : S'il plaît au roi , que les Juifs aient le pouvoir de faire encore demain dans Suse ce qu'ils ont fait aujourd'hui , et que les

5. Itaque percusserunt Judæi inimicos suos plagâ magnâ , et occiderunt eos , reddentes eis quod sibi paraverant facere :

6. In tantum ut etiam in Susan quingentos viros interficerent , extra decem filios Aman Agagitæ hostis Judæorum : quorum ista sunt nomina :

7. Pharsandatha , et Delphon , et Esphatha ,

8. Et Phoratha , et Adalia , et Aridatha ,

9. Et Phermestha , et Arisaï , et Aridai , et Jezatha.

10. Quos cum occidissent , prædas de substantiis eorum tangere noluerunt.

11. Statimque numerus eorum , qui occisi erant in Susan , ad regem relatus est.

12. Qui dixit reginæ : In urbe Susan interfecerunt Judæi quingentos viros , et alios decem filios Aman : quantam putas eos exercere cædem in universis provinciis ? Quid ultra postulas ? et quid vis ut fieri jubeam ?

13. Cui illa respondit : Si regi placet , detur potestas Judæis , ut sicut fecerunt hodie in Susan , sic et cras

ÿ 5. Hébr. antr. : « les Juifs se jetèrent donc sur tous leurs ennemis , et les frappèrent de l'épée , les tuèrent , les exterminèrent , et traitèrent à leur volonté tous ceux qui les haïssoient. »

ÿ 10. Pour faire voir que ce n'étoit point la cupidité , mais le zèle de la justice qui les avoit fait agir.

Ibid. Non-seulement de ce qui avoit appartenu aux fils d'Aman , mais encore de ce qui avoit appartenu à tous ceux qui furent tués dans Suse. *Infr.*, ÿ 13, 16.

faciant (a), et decem filii Aman in patibulis suspendantur.

14. Præcepitque rex ut ita fieret. Statimque in Susa pependit edictum, et decem filii Aman suspensi sunt.

15. Congregatis Judæis quarta-decima die mensis adar, interfecti sunt in Susa trecenti viri: nec eorum ab illis direpta substantia est.

16. Sed et per omnes provincias, quæ ditioni regis subjacebant, pro animabus suis steterunt Judæi, interfectis hostibus ac persecutoribus suis: in tantum ut septuaginta quinque milia occisorum implerentur, et nullus de substantiis eorum quidquam contingeret.

17. Dies autem tertius-decimus mensis adar, primus apud omnes interfectionis fuit, et quarta-decima die cædere desierunt. Quem constituerunt esse solemnem, ut in eo omni tempore deinceps vacarent epulis, gaudio atque conviviis.

18. At hi qui in urbe Susa cædem exercuerant, tertio-decimo et quarto-decimo die ejusdem mensis in cæde versati sunt: quinto-decimo autem die per-

dix fils d'Aman soient pendus à des potences.

14. Le roi commanda que cela fût fait; et aussitôt l'édit étoit affiché dans Suse, et les dix fils d'Aman furent pendus.

15. Les Juifs s'étant assemblés encore le quatorzième jour du mois d'adar, tuèrent trois cents hommes dans Suse, sans vouloir rien prendre de leur bien.

16. Les Juifs se tinrent aussi prêts, pour la défense de leur vie dans toutes les provinces qui étoient soumises à l'empire du roi; et ils tuèrent leurs ennemis et leurs persécuteurs en si grand nombre, que soixante-quinze mille hommes furent enveloppés dans ce carnage, sans qu'aucun des Juifs touchât à leur bien.

17. Ils commencèrent tous à tuer leurs ennemis le treizième jour du mois d'adar, et ils cessèrent au quatorzième. Ils firent de ce jour une fête solennelle qu'ils ordonnèrent de célébrer dans tous les siècles suivans avec joie et par des festins."

18. Mais ceux qui étoient dans la ville de Suse avoient fait le carnage pendant le treizième et le quatorzième jour de ce mois, et n'avoient cessé qu'au quinzième. C'est pourquoi ils fixèrent ce même jour pour en faire

(a) Abbé Clémence, *Livre d'Esther*, art. *Vengeance des Juifs*. — *Bible vengée*, LIVRE D'ESTHER, note 9.

Ÿ 17. Ces mots, *primus apud omnes interfectionis fuit*, ne sont pas dans l'hébreu, qui dit simplement que ce qui vient d'être dit des provinces fut fait au treizième jour du mois d'adar.

Ibid. Hébr. : « et ce jour devint un jour de festin et de joie. »

Avant l'ère
chr. vulg.
461.

une fête solennelle de festins et de réjouissances publiques."

19. Les Juifs qui demeuroient dans les bourgs sans murailles et dans les villages, " choisirent le quatorzième jour du mois d'adar, pour être un jour de festin, dans lequel ils font une grande réjouissance, et s'envoient les uns aux autres une partie de leurs mets et de leurs festins.

20. Mardochée eut donc soin d'écrire toutes ces choses; et en ayant fait une lettre, " il l'envoya aux Juifs qui demeuroient dans toutes les provinces du roi, soit dans les plus proches ou dans les plus éloignées.

21. Afin que le quatorzième et le quinzième jour du mois d'adar leur fussent des jours de fêtes, qu'ils célébrassent tous les ans à perpétuité par des honneurs solennels,

22. (Parce que ce fut en ces jours-là que les Juifs se vengèrent de leurs ennemis, et que leur deuil et leur tristesse fut changée en joie et en allégresse;) et que ces jours fussent des jours de festin et de réjouissance, qu'ils s'envoyassent les uns aux autres une partie de leurs mets, et qu'ils y fissent aux pauvres quelques présents.

23. Et les Juifs établirent une fête solennelle, conformément à ce qu'ils

cutere desierunt. Et idcirco eundem diem constituerunt solemnem epularum atque lætitiæ.

19. Hi verò Judæi, qui in oppidis non muratis ac villis morabantur, quartum-decimum diem mensis adar conviviorum et gaudii decreverunt, ita ut exsultent in eo, et mittant sibi mutuo partes epularum et ciborum.

20. Scripsit itaque Mardochæus omnia hæc, et litteris comprehensa misit ad Judæos, qui in omnibus regis provinciis morabantur, tam in vicino positis quam procul,

21. Ut quartam-decimam et quintam-decimam diem mensis adar pro festis susciperent, et revertente semper anno, solemni celebrarent honore:

22. (Quia in ipsis diebus se ulti sunt Judæi de inimicis suis, et luctus atque tristitia in hilaritatem gaudiumque conversa sunt:) essentque dies isti epularum atque lætitiæ, et mitterent sibi invicem ciborum partes, et pauperibus munuscula largirentur.

23. Susceperuntque Judæi in solemnem ritum cuncta

Ⲛ 18. Hébr. : « et ce jour devint un jour de festin et de joie. »

Ⲛ 19. Hébr. autr. : « les Juifs séparés qui habitoient dans les villes séparées; » c'est-à-dire tous ceux qui étoient répandus hors de la ville capitale.

Ⲛ 20. On croit que livre d'Esther n'est autre chose que cette lettre de Mardochée. *Infr.*, Ⲛ 29. Voyez la préface.

(L'abbé de Rossi prouve très-bien par ce verset que le livre d'Esther, que nous avons sous les yeux, n'est pas le même que celui que Mardochée a envoyé aux Juifs. Car comment y auroit-il pu dire qu'il l'envoya et que *par suite de cet envoi* les Juifs établirent la fête des *purim*, etc.? Voy. sa dissertation; de *Estheris additamentis ac primigeniis variisque codicibus*. DRACH.)

Avant l'ère
chr. vulg.
461.

quæ eo tempore facere cœperant, et quæ Mardocheus litteris facienda mandaverat.

24. Aman enim, filius Amadathi, stirpis Agag, hostis et adversarius Judæorum, cogitavit contra eos malum, ut occideret illos, atque deleret : et misit phur, quod nostra lingua vertitur in sortem.

25. Et postea ingressa est Esther ad regem, obsecrans ut conatus ejus litteris regis irriti fierent : et malum quod contra Judæos cogitaverat, reverteretur in caput ejus. Denique et ipsum et filios ejus affixerunt cruci.

26. Atque ex illo tempore dies isti appellati sunt Phurim, id est, sortium : eò quòd phur, id est, sors, in urnam missa fuerit. Et cuncta quæ gesta sunt, epistolæ, id est, libri hujus volumine continentur.

avoient commencé de faire en ce temps-là, selon l'ordre que Mardochee leur en avoit donné par ses lettres ;

24. Car Aman, fils d'Amadath, de la race d'Agag, ennemi déclaré des Juifs, avoit formé le dessein de les perdre, de les tuer, et de les exterminer ; et il avoit jeté pour cela le phur, " c'est-à-dire, le sort, en notre langue.

25. Mais Esther entra ensuite chez le roi, le suppliant de rendre vaines les entreprises d'Aman, par une lettre, et de faire retomber sur sa tête le mal qu'il avoit médité contre les Juifs. Enfin, on pendit Aman à une croix, " aussi bien que tous ses fils.

26. C'est pourquoi depuis ce temps-là, ces jours ont été appelés Phurim, " c'est-à-dire, les jours des sorts, parce que le phur, c'est-à-dire, le sort, avoit été jeté dans l'urne. Et cette lettre, ou plutôt ce livre de Mardochee, contient tout ce qui se passa alors.

⚭ 24. Voyez au chapitre III, verset 7.

⚭ 25. On à une potence. *Supr.*, VIII, 7.

⚭ 26. Les Juifs célèbrent encore cette fête le 14 du mois d'adar, et si c'est une année embolismique (de treize lunaisons) le 14 d'adar second. Ce mois commence vers l'équinoxe du printemps. A la prière du soir, après le coucher du soleil du 13, et du lendemain matin, on donne dans la synagogue lecture du livre d'Esther en hébreu, qui doit être écrit à la plume sur du parchemin en forme du rouleau, comme les lettres chez les anciens. (Voy. ma note *Nehem.* VI, 5.) Chacun doit lire tout d'une haleine les noms des dix enfans d'Aman. Les Juifs se félicitent que celui-ci n'ait pas eu une famille plus nombreuse ; car il y auroit eu de quoi suffoquer avant d'arriver au bout. Toutes les fois qu'on prononce le nom d'Aman, il se fait un vacarme terrible, comme dans un moulin qui va très-fort. Tous les auditeurs, grands et petits, frappent des pieds, ou avec des marteaux et autres instrumens contondans, sur des images d'Aman pendu à la potence, on faite d'images, sur son nom, et même sur tout ce qui se présente, mais à son intention, pour effacer le souvenir de l'Amalécite. (*Deut.* XXV, 19.) Après cette expédition on s'envoie mutuellement des présens de comestibles. Ensuite on fait des festins auxquels on invite ses connoissances et des pauvres. Il est prescrit dans le Talmud, traité *Méguilla*, fol. 7 verso, de s'enivrer en ce jour jusqu'à ne pas savoir

Avant l'ère
chr. vulg.
461.

27. Les Juifs *donc*, en mémoire de ce qui avoit été arrêté contre eux, et de ce grand changement qui étoit arrivé ensuite, s'obligèrent, eux et leurs enfans, et tous ceux qui voudroient se joindre à leur religion, d'en faire en ces deux jours une fête solennelle, sans que personne pût s'en dispenser, selon qu'il est marqué dans cet écrit, et ce qui s'observe exactement chaque année aux jours destinés à cette fête."

28. Ce sont ces jours qui ne seront jamais effacés de la mémoire des hommes, et que toutes les provinces d'âge en âge célébreront par toute la terre. Et il n'y a point de ville en laquelle les jours de phurim, c'est-à-dire, des sorts, ne soient observés par les Juifs et par leurs enfans, qui sont obligés de pratiquer ces cérémonies ;"

29. Et la reine Esther, fille d'Abihail," et Mardochée juif, écrivirent

27. Quæque sustinuerunt, et quæ deinceps immutata sunt, susceperunt Judæi super se et semen suum, et super cunctos, qui religioni eorum voluerunt copulari, ut nulli liceat duos hos dies absque solemnitate transigere : quos scriptura testatur, et certa expetunt tempora, annis sibi jugiter succedentibus.

28. Isti sunt dies, quos nulla unquam delebit oblivio : et per singulas generationes cunctæ in toto orbe provinciæ celebrabunt : nec est ulla civitas, in qua dies Phurim, id est, sortium, non observentur a Judæis, et ab eorum progenie, quæ his cæremoniis obligata est.

29. Scripseruntque Esther regina filia Abihail, et Mar-

lequel est digne de bénédiction ou de malédiction, de Mardochée ou d'Aman. La veille de cette fête est un jour de jeûne, appelé jeûne d'Esther. L'abstinence de toute nourriture s'observe depuis le point du jour jusqu'au soleil couché, et non pendant vingt-quatre heures, comme le dit dom Calmet. (DRACH.)

Ÿ 26 et 27. Hébr. : « c'est pourquoi ces jours furent appelés purim, פורים, c'est-à-dire les sorts, du mot pur, פור, qui signifie sort. Et après tout ce qui est contenu dans cette lettre, et tout ce qu'ils avoient ainsi éprouvé et tout ce qui leur étoit arrivé, les Juifs firent donc cet établissement, et s'engagèrent, eux, leurs enfans, etc., de célébrer tous les ans ces deux jours, selon qu'il fut écrit, et selon le temps qui fut marqué, sans que personne pût s'en dispenser. »

Ÿ 28. Hébr. : « la mémoire de ces jours sera conservée, et ils seront célébrés dans tous les âges, dans toutes les familles, dans toutes les provinces, dans toutes les villes ; ces jours de purim ne passeront point du milieu des Juifs ; et leur mémoire ne s'effacera point de leurs races. »

Ÿ 29 et suiv. Hébr. antr. : « la reine Esther, fille d'Abihail, » (Le grec met encore ici *Aminadab*.) « écrivit, et le Juif Mardochée employa toute sa puissance pour confirmer cette lettre de purim dont voilà la copie. Et il envoya des lettres à tous les Juifs, etc., pour leur annoncer une paix véritable, et afin qu'ils observassent dans la suite ces jours de purim au temps marqué selon que le Juif Mardochée et la reine Esther l'avoient ordonné, et selon que les Juifs s'y étoient engagés eux et leur race, pour conserver la mémoire de leurs jeûnes et de leurs cris. Et l'ordre d'Esther confirma ce récit des purim, et tout cela fut écrit dans un livre. »

dochæus judæus, etiam secundam epistolam, ut omni studio dies ista solemnitas sanciretur in posterum.

30. Et miserunt ad omnes Judæos, qui in centum viginti septem provinciis regis Assueri versabantur, ut haberent pacem, et susciperent veritatem,

31. Observantes dies sortium, et suo tempore cum gaudio celebrarent : sicut constituerunt Mardocheus et Esther, et illi observanda susceperunt a se, et a semine suo, jejunia et clamores, et sortium dies,

32. Et omnia, quæ libri hujus, qui vocatur Esther, historia continentur.

encore une seconde lettre, " afin qu'on eût tout le soin possible de faire de ce jour une fête solennelle dans toute la postérité.

30. Et ils envoyèrent à tous les Juifs qui demeuroient dans les cent vingt-sept provinces du roi Assuérus, pour qu'ils eussent la paix, et qu'ils reçussent la vérité,

31. En observant ces jours des sorts, et les célébrant en leur temps, avec grande joie. Les Juifs s'engagèrent donc, selon que Mardochee et Esther l'avoient ordonné, à observer, eux et toute leur postérité, ces jeûnes, ces cris et ces jours des sorts.

32. Et tout ce qui est contenu dans ce livre qui est appelé Esther.

ÿ 29. Après avoir écrit aux Juifs de célébrer cette fête la première année de leur délivrance.

CHAPITRE X.

Grandeur d'Assuérus. Puissance de Mardochee. Explication de la vision qu'il avoit eue.

1. REX verò Assuerus omnem terram et cunctas maris insulas fecit tributarias :

2. Cujus fortitudo et imperium, et dignitas atque sublimitas, qua exaltavit Mardocheum, scripta sunt in libris Medorum atque Persarum :

3. Et quomodo Mar-

1. OR le roi Assuérus rendit tributaires toute la terre et toutes les îles de la mer."

2. Et on trouve écrit dans le livre " des Perses et des Mèdes quelle a été sa puissance et son empire, et le haut point de grandeur auquel il avoit élevé Mardochee,

3. Et de quelle sorte Mardochee,

ÿ 1. Hébr. litt. : « le roi Assuérus imposa tribut à la terre et aux îles de la mer. » On lit ici dans l'hébreu, *ahlschrsch*, *שְׁשָׁנִים*, qui approche beaucoup d'*Artaxerx*, en grec *Artaxerxès*.

ÿ 2. Hébr. : « dans les annales des rois des Mèdes et des Perses. »

Avant l'ère
chr. vulg.
461.

juif de nation, devint la seconde personne dans l'empire du roi Assuérus, comme il fut grand parmi les Juifs, et aimé de tous ses frères, ne cherchant qu'à faire du bien à sa nation, et ne parlant que pour la prospérité de son peuple."

*J'ai * traduit fidèlement ce qui se trouve dans l'hébreu ; mais ce qui suit, je l'ai trouvé écrit dans l'édition vulgate** où il est contenu en langue et écriture grecques.****

dochæus judaici generis secundus a rege Assuero fuerit : et magnus apud Judæos, et acceptabilis plebi fratrum suorum, quærens bona populo suo, et loquens ea quæ ad pacem seminis sui pertinerent.

Quæ habentur in hebræo, plena fide expressi. Hæc autem, quæ sequuntur, scripta reperi in editione vulgata, quæ Græcorum lingua et litteris continentur.

† 3. Le grec met ici l'explication de la vision de Mardochée ; c'est ce qui forme le dernier des sept fragmens qui vont suivre.

* Cette note est de saint Jérôme.

** Saint Jérôme appelle *édition vulgate* l'ancienne édition latine dont on se servoit de son temps. Voyez la préface.

*** La nouvelle disposition des fragmens nous a engagés à retrancher de cette note de saint Jérôme le passage suivant : *Et interim post finem libri hoc capitulum ferebatur, quod juxta consuetudinem nostram obelo, id est veru, prænotavimus.* « Cependant il y avoit, après la fin du livre, le petit chapitre qui » suit, que nous avons marqué, selon notre coutume, d'un *obelus*, c'est-à-dire » **une petite broche,** »

FRAGMENS ^(a)
DU LIVRE D'ESTHER,

TIRÉS DU TEXTE GREC, *

ET PLACÉS A LA FIN DU LIVRE DANS LA VULGATE.

FRAGMENT I^{er}. **

Vision de Mardochée. Conspiration qu'il découvre.

1. ANNO secundo regnante Artaxerxe maximo, prima die mensis nisan, vidit somnium Mardochæus filius Jairi, filii Semei, filii Cis, de tribu Benjamin.

2. Homo judæus, qui habitabat in urbe Susis, vir magnus, et inter primos aulae regiae (b).

1. LA seconde année du règne du très-grand Artaxerxès, " le premier jour du mois de nisan, Mardochée, fils de Jair, fils de Séméi, fils de Cis, de la tribu de Benjamin, eut une vision en songe.

2. C'étoit un Juif qui demouroit dans la ville de Suse, homme puissant et des premiers de la cour du roi."

VULGATE.
Chapitre xi.
ÿ 2.

ÿ 3.

(a) *S. Script. prop.*, P. IV, n. 69-74. — (b) *Ibid.*, n. 90.

* Le texte original de ces additions, étoit selon les plus habiles critiques, comme Bellarmin, Huet, Rossi, en hébreu, c'est-à-dire selon moi, en chaldaique, seule langue alors usitée parmi les Juifs. Les prières d'Esther et de Mardochée, ainsi que le songe de ce dernier, nous ont été conservés en cette langue, et imprimés à Rome en 1782 avec une version latine par les soins de Rossi. Il est donc à peu près certain que le grec a été traduit sur le livre d'Esther écrit primitivement en chaldaique, et que l'exemplaire hébreu, qui se trouve dans le canon des juifs, n'en est qu'un extrait. Voy. ma note sur ce livre, IX, 20. (DRACH.)

** Ce fragment est à la tête du livre dans le grec; et ils se trouve dans la Vulgate au chapitre XI, verset 2-12, et chapitre XII, verset 1-6, dont on a conservé ici les chiffres sur la marge. Voyez ce qui a été dit dans la préface touchant ces fragmens et sur l'arrangement qui leur est ici donné.

ÿ 1. Dans ce livre la version grecque a rendu le nom d'*Assuérus* par celui d'*Artaxerxès*. Voyez la dissertation qui précède.

ÿ 2. Nous voyons que Mardochée étoit à la cour avant l'élévation d'Aman. Voy. II, 19. (DRACH.)

ŷ 4.
4 Reg. XXIV.
15.
Supr. II. 6.

3. Il étoit du nombre des captifs que Nabuchodonosor, roi de Babylone, avoit transférés de Jérusalem avec Jéchonias, " roi de Juda.

3. Erat autem de numero captivorum, quos transtulerat Nabuchodonosor rex Babylonis de Jerusalem cum Jechonia rege Juda :

ŷ 5.

4. Voici la vision qu'il eut en songe. Il entendit des voix, de grands bruits et des tonnerres, et la terre trembloit, et le trouble étoit sur la terre.

4. Et hoc ejus somnium fuit : Apparuerunt voces, et tumultus, et tonitrua, et terræ motus, et conturbatio super terram :

ŷ 6.

5. Et voici deux grands dragons prêts à combattre l'un contre l'autre.

5. Et ecce duo dracones magni, paratique contra se in prælium.

ŷ 7.

6. A leurs cris toutes les nations s'émurent pour combattre contre la nation des justes.

6. Ad quorum clamorem cunctæ concitatae sunt nationes, ut pugnarent contra gentem justorum.

ŷ 8.

7. Et ce fut un jour de ténèbres, de périls, d'afflictions, d'angoisses, et d'une grande épouvante sur la terre.

7. Fuitque dies illa tenebrarum et discriminis, tribulationis et angustiae, et ingens formido super terram.

ŷ 9.

8. La nation des justes, craignant les maux qui leur étoient préparés, étoit troublée et prête à la mort.

8. Conturbataque est gens justorum timentium mala sua, et præparata ad mortem.

ŷ 10.

9. Et ils crièrent vers Dieu, et à leur bruit une petite fontaine devint un grand fleuve, et répandit une grande abondance d'eaux.

9. Clamaveruntque ad Deum : et illis vociferantibus, fons parvus crevit in fluvium maximum, et in aquas plurimas redundavit.

ŷ 11.

10. La lumière parut, et le soleil se leva; et ceux qui étoient dans l'humiliation furent élevés, et ils dévorèrent les puissans.

10. Lux et sol ortus est, et humiles exaltati sunt, et devoraverunt inclytos.

ŷ 12.

11. Mardochée ayant eu cette vision, et étant sorti du lit, pensoit en lui-même ce que Dieu vouloit faire : cette vision lui demeura fixée dans l'esprit; il désiroit savoir ce que ce songe signifioit.

11. Quod cum vidisset Mardocheus, et surrexisset de strato, cogitabat quid Deus facere vellet : et fixum habebat in animo, scire cupiens quid significaret somnium.

Chapitre XII.
ŷ 1.

12. En ce temps-là " Mardochée

12. Morabatur autem eo

ŷ 3. Ou Joachim. 4 Reg., xxiv, 6. 15. Mardochée étoit du nombre de ceux qui descendoient de ces captifs. Voyez ce qui est dit sur cela dans la précédente dissertation.

ŷ 12. Cette expression *en ce temps-là* ne se rapporte pas toujours à ce qui précède; mais elle marque souvent un temps indéfini, et elle doit être

tempore in aula regis, cum Bagatha et Thara, eunuchis regis, qui janitores erant palatii.

13. Cùmque intellexisset cogitationes eorum, et curas diligentius pervidisset, didicit quod conarentur in regem Artaxerxem manus mittere, et nuntiavit super eo regi (a).

14. Qui de utroque habita quæstione, confessos jussit duci ad mortem.

15. Rex autem quod gestum erat, scripsit in commentariis : sed et Mardocheus rei memoriam litteris tradidit.

16. Præcepitque ei rex ut in aula palatii moraretur, datis ei pro delatione muneribus (b).

17. Aman verò filius Amadathi Bugæus, erat gloriosissimus coram rege, et voluit nocere Mardocheo et populo ejus, pro duobus eunuchis regis qui fuerant interfecti.

étoit à la cour du roi *Assuérus*, avec Bagatha et Thara, eunuques du roi, qui étoient les gardes de la porte du palais.

13. Et ayant eu connoissance de leurs desseins, et reconnu par une exacte recherche ce qu'ils machinoient, il découvrit qu'ils avoient entrepris sur la vie du roi Artaxerxès, et il en donna avis au roi. "

14. Le roi ayant fait enquête de tous les deux, après qu'ils eurent confessé leur crime, les fit mener au supplice.

15. Le roi consigna dans les annales ce qui s'étoit passé; et Mardochée le mit aussi par écrit, pour en conserver la mémoire.

16. Le roi lui commanda de demeurer dans l'enceinte de son palais, et lui fit des présens pour l'avis qu'il lui avoit donné. "

17. Mais Aman, fils d'Amadath Bugée, " avoit été élevé par le roi en grande gloire; et il voulut perdre Mardochée et son peuple, à cause de ces deux eunuques qui avoient été mis à mort. "

y 2.

y 3.

y 4.

y 5.

y 6.

(a) *S. Script. prop.*, P. IV, n. 91. — (b) *Ibid.*, n. 86.

prise ici en ce sens. La conspiration ne fut découverte que cinq ans après le songe. *Supr.*, II, 16. 19. 21; XI, 2. D'ailleurs ces mots *eo tempore* ne sont pas dans le grec.

y 13. Par l'entremise d'Esther. Conférez II, 22.

y 16. Ces présens furent si peu en proportion du service, qu'ils ne furent point écrits dans les mémoires du roi. C'est pourquoi les serviteurs du prince dirent : *Il n'a reçu aucune récompense*. Voy. chap. VI, vers. 3.

y 17. Dans ce livre, au lieu de *Agagéen* ou *fils d'Agag*, la version grecque lit *Bugée* ou *Bugéen*, ou selon quelques exemplaires *Gogéen*.

Ibid. Le chapitre III donne un autre motif à la haine d'Aman. Celui qui est allégué dans ce verset n'exclut pas le premier. Une haine peut avoir plusieurs motifs ou prétextes. (DRACH.)

FRAGMENT II.*

Edit contre les Juifs.

VULGATE.
Fin du ch. XII.
Chapitre XIII.
ŷ 1.

1. OR voici la teneur de la lettre qu' Aman écrivit contre les Juifs :

2. Le grand roi Artaxerxès, qui règne depuis les Indes jusqu'en Éthiopie, aux princes et aux seigneurs des cent vingt-sept provinces lesquels sont soumis à son empire, salut.

ŷ 2.

3. Quoique je commandasse à tant de nations, et que j'eusse soumis tout l'univers à mon empire, je n'ai pas voulu abuser de la grandeur de ma puissance; mais j'ai gouverné mes sujets avec clémence et avec douceur, afin que, passant leur vie doucement et sans aucune crainte, ils jouissent de la paix qui est souhaitée de tous les hommes.

ŷ 3.

4. Et ayant demandé à ceux de mon conseil de quelle manière je pourrois accomplir ce dessein, l'un d'eux, nommé Aman, élevé par sa sagesse et par sa fidélité au-dessus des autres, et le second après le roi,

ŷ 4.

5. M'a donné avis qu'il y a un peuple dispersé dans toute la terre, qui se conduit par de nouvelles lois, et qui, s'opposant aux coutumes des autres nations, méprise le commandement des rois, et trouble, par la contrariété de ses sentimens, la paix et l'union de tous les peuples du monde.

1. EPISTOLÆ autem hoc exemplar fuit.

2. Rex maximus Artaxerxes, ab India usque Æthiopiã, centum viginti septem provinciarum principibus et ducibus, qui ejus imperio subjecti sunt, salutem.

3. Cùm pluribus gentibus imperarem, et universum orbem meæ ditioni subjugassem, volui nequaquam abuti potentiæ magnitudine, sed clementia et lenitate gubernare subjectos, ut absque ullo terrore vitam silentio transigentes, optata cunctis mortalibus pace fruerentur.

4. Quærente autem me a consiliariis meis, quomodo posset hoc impleri, unus qui sapientia et fide ceteros præcellebat, et erat post regem secundus, Aman nomine,

5. Indicavit mihi in toto orbe terrarum populum esse dispersum, qui novis uteretur legibus, et contra omnium gentium consuetudinem faciens, regum jussa contemneret, et universarum concordiam nationum sua dissensione violaret.

* Ce fragment est placé après le verset 13 du chapitre III dans le grec, et il comprend dans la Vulgate les derniers mots du chapitre XII et les sept premiers versets du chapitre XIII.

6. Quod cum didicissemus, videntes unam gentem rebellem adversus omne hominum genus, perversis uti legibus, nostrisque jussionibus contraire, et turbare subjectarum nobis provinciarum pacem atque concordiam :

7. Jussimus, ut quoscunque Aman, qui omnibus provinciis præpositus est, et secundus a rege, et quem patris loco colimus, monstraverit, cum conjugibus ac liberis deleantur ab inimicis suis : nullusque eorum misereatur, quarta decima die (a) duodecimi mensis adar anni præsentis :

8. Ut nefarii homines uno die ad inferos descendentes, reddant imperio nostro pacem, quam turbaverant.

6. Ce qu'ayant appris, et voyant qu'une seule nation se révolte contre toutes les autres, suit des lois injustes, combat nos ordonnances, et trouble la paix des provinces qui nous sont soumises :

7. Nous avons ordonné que tous ceux qu'Aman, qui a l'intendance sur toutes les provinces, qui est le second après le roi, et que nous honorons comme notre père, aura désignés, soient tués par leurs ennemis, avec leurs femmes et leurs enfans, le quatorzième^h jour d'adar, douzième mois de cette année, sans que personne en ait aucune compassion,

8. Afin que ces scélérats, descendant tous en un même jour dans le tombeau, rendent à notre empire la paix qu'ils avoient troublée.

(a) *S. Script. prop., P. IV, n. 92.*

ⲛ 7. Le massacre devoit commencer le treize et durer jusqu'au quatorze. Conférez *suprà* III, 12; VIII, 12; IX, 1. (DRACH.)

FRAGMENT III.*

Avis que Mardochée donne à Esther.

1. Et mandavit ei (*Haud dubium quin esset Mardocheus.*) ut ingrederetur ad regem, et rogaret pro populo suo et pro patria sua.

2. Memorare, inquit, dierum humilitatis tuæ, quomodo nutrita sis in manu

1. Et il manda (C'est sans doute Mardochée.) à Esther d'entrer chez le roi, et de le prier pour son peuple et pour son pays.

2. Souvenez-vous, lui dit-il, des jours de votre abaissement et de quelle sorte vous avez été nourrie en ma

VULGATE.
Chapitre XV.
ⲛ 1.

ⲛ 2.

* Ce fragment est placé après le verset 8 du chapitre IV dans le grec; et il contient dans la Vulgate les trois premiers versets du chapitre.

ⲛ 1. Cette parenthèse est de saint Jérôme.

main, " parce qu'Aman, qui est le second après le roi, a parlé contre nous pour nous perdre.

ŷ 3.

3. Invóquez donc le Seigneur, parlez pour nous au roi, et délivrez-nous de la mort.

ŷ 2. Hébraïsme pour *par moi*.

mea, quia Aman secundus a rege locutus est contra nos in mortem.

3. Et tu invoca Dominum, et loquere regi pro nobis, et libera nos de morte.

FRAGMENT IV.*

Prières de Mardochée et d'Esther.

VULGATE.
Chapitre XIII.
ŷ 8.

1. Et Mardochée pria le Seigneur, se souvenant de toutes ses œuvres ;

ŷ 9.

2. Et il dit : Seigneur, Seigneur, roi tout-puissant (car toutes choses sont soumises à votre pouvoir, et nul ne peut résister à votre volonté, si vous avez résolu de sauver Israël :

ŷ 10.

3. Vous avez fait le ciel et la terre, et tout ce qui est sous le ciel ;

ŷ 11.

4. Vous êtes le Seigneur de toutes choses, et nul ne peut résister à votre majesté),

ŷ 12.

5. Tout vous est connu ; et vous savez que quand je n'ai point adoré le superbe Aman, ce n'a été ni par orgueil, ni par mépris, ni par un secret désir de gloire,

ŷ 13.

6. (Car j'aurois volontiers baisé les traces mêmes de ses pieds pour le salut d'Israël ;)

ŷ 14.

7. Mais j'ai craint de transférer à un homme l'honneur qui n'est dû qu'à

1. MARDUCHÆUS autem deprecatus est Dominum, memor omnium operum ejus.

2. Et dixit : Domine, Domine, rex omnipotens, (in ditione enim tua cuncta sunt posita, et non est qui possit tuæ resistere voluntati, si decreveris salvare Israel :

3. Tu fecisti cœlum et terram, et quidquid cœli ambitu continetur ;

4. Dominus omnium es, nec est qui resistat majestati tuæ :)

5. Cuncta nosti, et scis, quia non pro superbia et contumelia, et aliqua gloriæ cupiditate, fecerim hoc, ut non adorarem Aman superbissimum,

6. (Libenter enim pro salute Israel etiam vestigia pedum ejus deosculari paratus essem :)

7. Sed timui ne honorem Dei mei transferrem ad ho-

* Ce fragment est placé à la fin du chapitre iv dans le grec ; et il comprend dans la Vulgate les dix derniers versets du chapitre XIII et le chapitre XIV entier.

minem, et ne quemquam adorarem, excepto Deo meo. mon Dieu, et d'adorer un autre que mon Dieu.

8. Et nunc, Domine rex, Deus Abraham, miserere populi tui, quia volunt nos inimici nostri perdere et hereditatem tuam delere.

8. Maintenant donc, ô Seigneur Roi, ô Dieu d'Abraham, ayez pitié de votre peuple, parce que nos ennemis veulent nous perdre, et exterminer votre héritage.

ŷ 15.

9. Ne despicias partem tuam, quam redemisti tibi de Ægypto.

9. Ne méprisez pas ce peuple que vous vous êtes rendu propre, que vous avez racheté de l'Égypte pour être à vous.

ŷ 16.

10. Exaudi deprecationem meam, et propitius esto sorti et funiculo tuo: et converte luctum nostrum in gaudium, ut viventes laudemus nomen tuum, Domine, et ne claudas ora te canentium.

10. Exaucez ma prière, soyez favorable à une nation dont vous avez fait votre partage. Changez, Seigneur, nos larmes en joie, afin que, vivant, nous célébrions votre nom; et ne fermez pas la bouche à ceux qui vous louent.

ŷ 17.

11. Omnis quoque Israel pari mente et obsecratione clamavit ad Dominum, eò quòd eis certa mors immineret.

11. Tout Israël cria au Seigneur, et lui adressa ses prières dans un même esprit, parce qu'une mort certaine les menaçoit.

ŷ 18.

12. Esther quoque regina confugit ad Dominum, pavens periculum quod imminebat.

12. La reine Esther se réfugia aussi vers le Seigneur, épouvantée du péril qui étoit si proche.

Chapitre xiv.

ŷ 1.

13. Cùmque deposuisset vestes regias, fletibus et luctui apta indumenta suscepit, et pro unguentis variis, cinere et stercore implevit caput, et corpus suum humiliavit jejuniis: omniaque loca, in quibus antea lætari consueverat, crinium laceratione complevit.

13. Et, ayant quitté ses habits de reine, elle en prit de conformes à son affliction et à ses larmes; et au lieu de ses divers parfums, elle se couvrit la tête de cendres et d'ordures; elle affligea son corps par les jeûnes: et s'arrachant les cheveux, elle en remplit tous les lieux où elle avoit coutume de se réjouir auparavant."

ŷ 2.

14. Et deprecabatur Dominum Deum Israel, di-

14. Et elle supplioit le Seigneur Dieu d'Israël, disant: Mon Seigneur,

ŷ 3.

ŷ 13. Vulg. litt.: *et stercore*. Gr. litt.: *et sordibus*.

Ibid. Le grec ne dit pas qu'elle s'arracha les cheveux; mais qu'elle remplit des tresses de ses cheveux les lieux où elle se paroît dans les jours de sa joie; ce qui suppose seulement qu'elle les coupa.

qui êtes seul notre roi, assistez-moi dans l'abandon où je suis, puisque vous êtes le seul qui puissiez me secourir.

ŷ 4.

15. Mon péril est en mes mains. "

ŷ 5.

*Deut. IV. 20;
XXXII. 9.*

16. J'ai su de mon père que vous, ô Seigneur, aviez pris Israël d'entre toutes les nations, et nos pères d'entre tous leurs ancêtres qui les avoient devancés, pour vous établir parmi eux un héritage éternel, et vous leur avez fait selon que vous leur aviez promis.

ŷ 6.

17. Nous avons péché devant vous, et c'est pour cela que vous nous avez livré entre les mains de nos ennemis;

ŷ 7.

18. Car nous avons adoré leurs dieux. Vous êtes juste, Seigneur.

ŷ 8.

19. Et maintenant ils ne se contentent pas de nous opprimer par une dure servitude; mais attribuant la force de leur bras à la puissance de leurs idoles,

ŷ 9.

20. Ils veulent renverser vos promesses, exterminer votre héritage, fermer la bouche à ceux qui vous louent, et éteindre la gloire de votre temple et de votre autel,

ŷ 10.

21. Pour ouvrir la bouche des nations, et glorifier la puissance de leurs idoles, et pour relever à jamais un roi de chair.

ŷ 11.

22. Seigneur, n'abandonnez pas votre sceptre " à ceux qui ne sont rien, pour qu'ils ne se rient de notre ruine; mais faites retomber leurs desseins sur eux, et perdez celui qui a commencé d'exercer sa cruauté contre nous.

ceus : Domine mi, qui rex noster es solus, adjuva me solitariam, et cujus præter te nullus est auxiliator alius.

15. Periculum meum in manibus meis est.

16. Audivi a patre meo, quod tu, Domine, tulisses Israel de cunctis gentibus, et patres nostros ex omnibus retro majoribus suis, ut possideres hereditatem sempiternam, fecistique ei sicut locutus es.

17. Peccavimus in conspectu tuo, et ideo tradidisti nos in manus inimicorum nostrorum :

18. Coluimus enim deos eorum. Justus es, Domine.

19. Et nunc non eis sufficit, quod durissima nos opprimunt servitute, sed robur manuum suarum, idolorum potentie deputantes,

20. Volunt tua mutare promissa, et delere hereditatem tuam, et claudere ora laudantium te, atque extinguere gloriam templi et altaris tui,

21. Ut aperiant ora gentium, et laudent idolorum fortitudinem, et prædicent carnalem regem in sempiternum.

22. Ne tradas, Domine, sceptrum tuum his qui non sunt, ne rideant ad ruinam: sed converte consilium eorum super eos, et eum qui in nos cœpit sævire, disperde.

ŷ 15. C'est-à-dire imminent; car ce qui est dans les mains est proche et prêt. (DRACH.)

ŷ 22. C'est-à-dire votre peuple. *Jerem. LI, 19.*

23. Memento, Domine, et ostende te nobis in tempore tribulationis nostræ, et da mihi fiduciam, Domine, Rex deorum et universæ potestatis.

24. Tribue sermonem compositum in ore meo in conspectu leonis, et transfer cor illius in odium hostis nostri, ut et ipse pereat, et ceteri qui ei consentiunt.

25. Nos autem libera manu tua, et adjuva me, nullum aliud auxilium habentem, nisi te, Domine, qui habes omnium scientiam.

26. Et nosti quia oderim gloriam iniquorum, et detester cubile incircumcisorum, et omnis alienigenæ.

27. Tu scis necessitatem meam, quòd abominer signum superbiæ et gloriæ meæ, quod est super caput meum in diebus ostentationis meæ, et detester illud quasi panem menstruata, et non portem in diebus silentii mei :

28. Et quòd non comederim in mensa Aman, nec mihi placuerit convivium regis, et non biberim vinum libaminum :

29. Et nunquam lætata sit ancilla tua, ex quo huc translata sum usque in præsentem diem, nisi in te, Domine Deus Abraham.

30. Deus fortis super omnes, exaudi vocem eorum qui nullam alliam spem ha-

23. Souvenez-vous de nous, Seigneur; montrez-vous à nous dans le temps de notre affliction, et donnez-moi de l'assurance, ô Seigneur Roi des Dieux " et de toute puissance.

24. Mettez dans ma bouche des paroles convenables en la présence du lion", et transférez son cœur à la haine de notre ennemi, afin qu'il périsse lui-même avec tous ceux qui conspirent avec lui.

25. Et délivrez-nous par votre main; et assistez-moi, Seigneur, vous qui êtes mon unique secours, vous qui connoissez toutes choses,

26. Et qui savez que je hais la gloire des injustes, et que je déteste le lit des incircumcis et de tout étranger.

27. Vous savez mes chagrins, et qu'aux jours où je paroissais dans la magnificence et dans l'éclat j'ai en abomination la marque superbe de ma gloire que je porte sur ma tête; que je la déteste comme un linge souillé, et que je ne la porte point dans les jours de mon silence."

28. Que je n'ai point mangé à la table d'Aman, ni pris plaisir au festin du roi; que je n'ai point bu du vin offert sur l'autel des idoles;

29. Et que, depuis le temps où j'ai été amenée en ce palais jusqu'aujourd'hui, jamais votre servante ne s'est réjouie qu'en vous seul, ô Seigneur Dieu d'Abraham.

30. O Dieu puissant au-dessus de tous, écoutez la voix de ceux qui n'ont aucune espérance qu'en vous seul;

ŷ 12.

ŷ 13.

ŷ 14.

ŷ 15.

ŷ 16.

ŷ 17.

ŷ 18.

ŷ 19.

ŷ 23. C'est-à-dire de tous les grands de la terre.

ŷ 27. Lorsque je ne suis point obligée de paroître en public.

sauvez-nous de la main des méchants ;
et délivrez-moi de ce que je crains.

bent, et libera nos de manu iniquorum, et erue me a timore meo.

FRAGMENT V.*

Ce qui se passa lorsque Esther parut devant Assuérus.

VULGATE.
Chapitre xv.
v̄ 4.

1. LE troisième jour, Esther quitta ses habits de deuil, et se para de tous ses plus riches ornemens.

1. DIE autem tertio, deposuit vestimenta ornatûs sui, et circumdata est gloria sua.

v̄ 5.

2. Relevée par cet éclat de la magnificence royale, après avoir invoqué Dieu, conducteur et sauveur de tous, elle prit deux de ses filles,

2. Cùmque regio fulgeret habitu, et invocasset omnium rectorem et salvatorem Deum, assumpsit duas famulas :

v̄ 6.

3. Sur l'une desquelles elle s'appuyoit, comme ayant peine à se soutenir, à cause de son extrême délicatesse.

3. Et super unam quidem innitebatur, quasi præ deliciis et nimia teneritudine corpus suum ferre non sustinens :

v̄ 7.

4. L'autre suivoit sa maîtresse, lui portant les vêtemens qui traînoient à terre.

4. Altera autem famularum sequebatur dominam, defluentia in humum indumenta sustentans.

v̄ 8.

5. Elle cependant, le visage couvert d'un teint vermeil, et les yeux pleins d'agrément et d'éclat, cachoit la tristesse de son âme qui étoit toute saisie de frayeur.

5. Ipsa autem roseo colore vultum perfusa, et gratis ac nitentibus oculis, tristem celabat animum, et nimio timore contractum.

v̄ 9.

6. Et ayant passé toute la suite des portes; elle se présenta devant le roi au lieu où il étoit assis sur son trône couvert avec une magnificence royale, brillant d'or et de pierreries; et il étoit d'un aspect terrible.

6. Ingressa igitur cuncta per ordinem ostia, stetit contra regem, ubi ille residebat super solium regni sui, indutus vestibus regis, auroque fulgens, et pretiosis lapidibus, eratque terribilis aspectu (a).

(a) S. Script. prop., P. IV, n. 94.

* Ce fragment occupe dans le grec la place des deux premiers versets que l'hébreu et la Vulgate mettent à la tête du chapitre v; et il se trouve dans la Vulgate au chapitre xv, versets 4-19.

v̄ 1. On lit dans le grec de l'édition romaine *δεραπείας*, *famulatus* : « les habits de service; » le grec de l'édition de Complute porte *πένθους*, *luctus*, « les habits de deuil. »

7. Cùmque elevasset faciem, et ardentibus oculis furorem pectoris indicasset, regina corruit, et in pallorem colore mutato, lassum super ancillulam reclinavit caput.
7. Et lorsqu'il eut levé la tête, la fureur dont il étoit saisi paroissant dans ses yeux étincelans, la reine tomba évanouie; et la couleur de son teint se changeant en pàleur, elle laissa tomber la tête sur sa fille.
8. Convertitque Deus spiritum regis in mansuetudinem, et festinus ac metuens exsilivit de solio, et sustentans eam ulnis suis donec rediret ad se, his verbis blandiebatur:
8. Et Dieu changea le cœur du roi en clémence. Il se leva tout d'un coup de son trône, craignant pour Esther, et la soutenant entre ses bras jusqu'à ce qu'elle fût revenue à elle, il la caressoit, en lui disant:
9. Quid habes, Esther? Ego sum frater tuus, noli metuere.
9. Qu'avez-vous, Esther? Je suis votre frère; ne craignez point.
10. Non morieris: non enim pro te, sed pro omnibus, hæc lex constituta est.
10. Vous ne mourrez point; car cette loi n'a pas été faite pour vous, mais pour tous les autres.
11. Accede igitur, et tange sceptrum.
11. Approchez donc, et touchez mon sceptre.
12. Cùmque illa reticeret, tulit auream virgam, et posuit super collum ejus, et osculatus est eam, et ait: Cur mihi non loqueris?
12. Et voyant qu'elle demeuroit toujours dans le silence, il prit son sceptre d'or, et le lui posant sur le cou, il la baisa, et lui dit: Pourquoi ne me parlez-vous point?
13. Quæ respondit: Vidi te, domine, quasi angelum Dei, et conturbatum est cor meum præ timore gloriæ tuæ.
13. Esther répondit: Seigneur, vous m'avez paru comme un ange de Dieu, et mon cœur a été troublé par la crainte de votre gloire;
14. Valde enim mirabilis es, domine, et facies tua plena est gratiarum.
14. Car, seigneur, vous êtes admirable, et votre visage est plein de grâces.
15. Cùmque loqueretur, rursus corruit, et pene exanimata est.
15. En disant ces paroles, elle retomba encore, et pensa s'évanouir.
16. Rex autem turbabatur, et omnes ministri ejus consolabantur eam.
16. Le roi en étoit tout troublé; et ses officiers la consoloient.

y 10.

y 11.

y 12.

y 13.

y 14.

y 15.

y 16.

y 17.

y 18.

y 19.

FRAGMENT VI.*

Edit en faveur des Juifs.

VULGATE.
Chapitre XVI.
Titre.

ŷ 1.

1. COPIE de la lettre que le roi Artaxerxès envoya en faveur des Juifs dans toutes les provinces de son royaume :

ŷ 2.

2. Le grand roi Artaxerxès, qui règne depuis les Indes jusqu'en Éthiopie, aux chefs et aux gouverneurs des cent vingt-sept provinces, qui sont soumis à notre empire, salut :

ŷ 3.

3. Plusieurs abusant de la bonté des princes, et de l'honneur qu'ils en ont reçu, en sont devenus insolens :

ŷ 4.

4. Et non-seulement ils tâchent d'opprimer les sujets des rois, mais ne pouvant porter avec modération la gloire dont ils ont été comblés, ils font des entreprises contre ceux mêmes dont ils l'ont reçue.

ŷ 5.

5. Ils ne se contentent pas de méconnoître les grâces qu'on leur a faites, et de violer dans eux-mêmes les droits de l'humanité; mais ils s'imaginent même qu'ils pourront se soustraire à la justice de Dieu qui voit tout.

Supr. XII. 2.

ŷ 6.

6. Et ils en sont venus à un tel degré de folie que, s'élevant contre ceux qui s'acquittent de leur charge avec une grande fidélité, et qui se conduisent de telle sorte qu'ils méritent d'être loués de tout le monde, ils tâchent de les perdre par leurs mensonges et leurs artifices,

7. En surprenant par leurs déguisemens et par leur adresse la bonté des princes qui jugent les autres d'après eux-mêmes;

1. EXEMPLAR epistolæ regis Artaxerxis, quam pro Judæis ad totas regni sui provincias misit :

2. Rex magnus Artaxerxes, ab India usque Æthiopiam, centum viginti septem provinciarum ducibus ac principibus, qui nostræ jussioni obediunt, salutem dicit.

3. Multi bonitate principum, et honore qui in eos collatus est, abusi sunt in superbiam :

4. Et non solùm subjectos regibus nituntur opprimerre, sed datam sibi gloriam non ferentes, in ipsos qui dederunt, moliuntur insidias :

5. Nec contenti sunt gratias non agere beneficiis, et humanitatis in se jura violare, sed Dei quoque cuncta cernentis arbitrantur se posse fugere sententiam :

6. Et in tantùm vesaniæ proruperunt, ut eos qui credita sibi officia diligenter observant, et ita cuncta agunt ut omnium laude digni sint, mendaciorum cuniculis conentur subvertere ;

7. Dum aures principum simplices, et ex sua natura alios æstimantes, callidâ fraude decipiunt.

* Ce fragment est placé après le verset 12 du chapitre VIII dans le grec; et il forme le chapitre XVI de la Vulgate.

8. Quæ res et ex veteribus probatur historiis, et ex his quæ geruntur quotidie, quomodo malis quorundam suggestionibus regum studia depraventur.

9. Unde providendum est paci omnium provinciarum.

10. Nec putare debetis, si diversa jubeamus, ex animi nostri venire levitate, sed pro qualitate et necessitate temporum, ut reipublicæ poseit utilitas, ferre sententiam.

11. Et ut manifestius, quod dicimus, intelligatis: Aman filius Amadathi, et animo et gente Macedo (a), alienusque a Persarum sanguine, et pietatem nostram sua crudelitate commaculans, peregrinus a nobis susceptus est:

12. Et tantam in se expertus humanitatem, ut pater noster vocaretur, et adoraretur ab omnibus post regem secundus:

13. Qui in tantum arrogantiae tumorem sublatus est, ut regno privare nos niteretur et spiritu.

14. Nam Mardocheum, cujus fide et beneficiis vivimus, et consortem regni nostri Esther (b), cum omni

8. Ce qui se voit clairement par les anciennes histoires; et l'on voit encore tous les jours combien les bonnes inclinations des princes sont souvent altérées par de faux rapports.

9. C'est pourquoi nous devons pourvoir à la paix de toutes les provinces.

10. Si nous ordonnons des choses différentes, vous ne devez pas penser que cela vienne de la légèreté de notre esprit; mais plutôt que c'est la vue du bien public qui nous oblige de former nos ordonnances selon la diversité des temps et la nécessité de nos affaires.

11. Et afin que vous compreniez plus clairement ce que nous disons: Nous avons reçu avec bonté auprès de nous Aman, fils d'Amadath, Macédonien d'inclination et d'origine," qui n'avoit rien de commun avec le sang des Perses et qui a voulu déshonorer notre élémence par sa cruauté.

12. Et, après que nous lui avons donné tant de marques de notre bienveillance, jusqu'à le faire appeler notre père, et à le faire adorer de tous comme le second après le roi,

13. Il s'est élevé à un tel excès d'insolence qu'il avoit entrepris de nous faire perdre la couronne avec la vie.

14. Car il avoit fait dessein, avec une malignité inouïe et toute nouvelle, de perdre Mardochee, par la fidélité et les bons services duquel nous vi-

y 7.

y 8.

y 9.

y 10.

Sup. III. 1.

y 11.

y 12.

y 13.

(a) S. Script. prop., P. IV, n. 83. — Bible vengée, LIVRE D'ESTHER, note dernière. — (b) S. Script. prop., P. IV, n. 97.

y 11. Plusieurs commentateurs pour expliquer comment cet Amalécite pouvoit être Macédonien, ont dit que la famille d'Agag, dont descendoit Aman, s'étoit établie en Macédoine, où elle s'étoit réfugiée. Le R. P. Veith trouve cette supposition impossible parce que Samuel a dit à Agag: (1 Rois, xv, 33.) Sic absque liberis erit inter mulieres mater tua. Mais Agag pouvoit déjà avoir des enfans et des petits-enfans; d'ailleurs d'après l'hébreu ce n'est qu'une malédiction et non une prophétie. (DRACH.)

vons, et Esther notre épouse " et la campagne de notre royaume, avec tout son peuple ;

Ÿ 14.

15. Afin qu'après les avoir tués, et nous avoir ôté ce secours, il pût nous surprendre nous-mêmes, et faire passer aux Macédoniens l'empire des Perses."

Ÿ 15.

16. Mais nous avons reconnu que les Juifs, destinés à la mort par cet homme détestable, n'étoient coupables d'aucune faute ; mais qu'au contraire ils se conduisent par des lois justes,

Ÿ 16.

17. Et qu'ils sont les enfans du Dieu très-haut, très-puissant et éternel, par la grâce duquel ce royaume a été donné à nos pères" et à nous-mêmes, et se conserve encore aujourd'hui entre nos mains.

Ÿ 17.

18. C'est pourquoi nous vous déclarons que les lettres qu'il vous avait envoyées contre eux en notre nom sont de nulle valeur ;"

Ÿ 18.

19. Et qu'à cause de ce crime qu'il a commis il a été pendu avec tous ses proches devant la porte de la ville de Suse : Dieu lui-même, et non pas nous, lui ayant fait souffrir la peine qu'il a méritée.

Ÿ 19.

20. Que cet édit donc que nous envoyons maintenant soit affiché dans toutes les villes, afin qu'il soit permis aux Juifs de garder leurs lois.

gente sua, novis quibusdam atque inauditis machinis expetivit in mortem :

15. Hoc cogitans ut illis interfectis, insidiaretur nostræ solitudini, et regnum Persarum transferret in Macedonas (a).

16. Nos autem, a pessimo mortalium, Judæos neci destinatos, in nulla penitus culpa reperimus, sed e contrario justis utentes legibus,

17. Et filios altissimi et maximi, semperque viventis Dei, cujus beneficio et patribus nostris et nobis regnum est traditum, et usque hodie custoditur.

18. Unde eas litteras, quas sub nomine nostro ille direxerat, sciatis esse irritas.

19. Pro quo scelere ante portas hujus urbis, id est, Susan, et ipse qui machinatus est, et omnis cognatio ejus pendet in patibulis : non nobis, sed Deo redente ei quod meruit.

20. Hoc autem edictum quod nunc mittimus, in cunctis urbibus proponatur, ut liceat Judæis uti legibus suis.

(a) *S. Script. prop.*, P. IV, n. 84. — Abbé Clémence, *Livre d'Esther*.

Ÿ 14. Esther à la vérité n'étoit pas connue comme juive, mais elle n'en étoit pas moins enveloppée dans la proscription générale. (DRACH.)

Ÿ 15. Voyez ce qui a été dit de ce texte dans la dissertation qui précède. — (Par *Macédoniens* le roi entendoit toute la Grèce qui s'étoit rendue formidable aux Perses. DRACH.)

Ÿ 17. Cette parole ne peut convenir à Darius, fils d'Hystaspe, qui n'étoit pas fils des derniers rois ; mais elle convient à Artaxerxès Longuemain. — (Cette preuve est entièrement nulle, car *patres* dans les saintes écritures signifie quelquefois *prédécesseurs*. Voy. mes notes 3 *Rois*, xx, 34, et *Esdras* iv, 15. DRACH.)

Ÿ 18. Le grec dit seulement que l'on fera bien de n'en point faire usage.

21. Quibus debetis esse adminiculo, ut eos qui se ad necem eorum paraverant, possint interficere tertia decima die mensis duodecimi, qui vocatur adar.

22. Hanc enim diem, Deus omnipotens mœroris et luctus, eis vertit in gaudium.

23. Unde et vos, inter ceteros festos dies hanc habetote diem, et celebrate eam cum omni lætitia, ut et in posterum cognoscatur,

24. Omnes qui fideliter Persis obediunt, dignam pro fide recipere mercedem : qui autem insidiantur regno eorum, perire pro scelere.

25. Omnis autem provincia et civitas, quæ noluerit solemnitatis hujus esse particeps, gladio et igne pereat ; et sic deleatur, ut non solum hominibus, sed etiam bestiis, invia sit in sempiternum, pro exemplo contemptus et inobedienciæ.

21. Vous leur prêterez secours, afin qu'ils puissent tuer ceux qui se préparoient à les perdre le treizième jour du douzième mois appelé adar ;

22. Car le dieu tout-puissant leur a fait de ce jour un jour de joie, au lieu qu'il devoit leur être un jour de deuil et de larmes.

23. C'est pourquoi mettez aussi ce jour au rang des jours de fêtes, et célébrez-le avec toute sorte de réjouissance, afin que l'on sache à l'avenir

24. Que tous ceux qui obéissent fidèlement aux Perses sont récompensés comme leur dévouement le mérite, et que ceux qui conspirent contre le royaume sont punis d'une mort digne de leur crime.

25. S'il se trouve quelque province ou quelque ville qui ne veuille point prendre part à cette fête solennelle, qu'elle périsse par le fer et par le feu, et qu'elle soit tellement détruite qu'elle demeure inaccessible pour jamais, non-seulement aux hommes, mais aussi aux bêtes, afin qu'elle serve d'exemple du châtement dû à ceux qui désobéissent aux rois, et qui méprisent leurs commandemens.

y 20.

y 21.

y 22.

y 23.

y 24.

FRAGMENT VII.*

Explication de la vision de Mardochée.

1. DIXITQUE Mardocheus :
A Deo facta sunt ista.

2. Recordatus sum somnii
quod videram, hæc eadem

1. ALORS Mardochée dit : C'est Dieu
qui a fait toutes ces choses.

2. Je me souviens d'une vision que
j'avois eue en songe, qui marquoit

VULGATE.
Chapitre x.
y 4.

y 5.

* Ce fragment est placé à la fin du livre dans le grec ; et il contient dans la Vulgate les dix derniers versets du chapitre x et le premier verset du chapitre xi.

tout ce qui est arrivé, et dont rien n'a manqué de s'accomplir.

ÿ 6.

3. La petite fontaine qui s'accrut et devint un fleuve, et qui se changea ensuite en une lumière et un soleil, et se répandit en une grande abondance d'eaux, c'est Esther, que le roi épousa, et qu'il voulut qu'elle fût reine.

ÿ 7.

4. Les deux dragons, c'est moi-même et Aman.

ÿ 8.

5. Les peuples qui s'assemblèrent sont ceux qui ont tâché d'exterminer le nom des Juifs.

ÿ 9.

6. Mon peuple est Israël qui cria au Seigneur; et le Seigneur sauva son peuple; il nous délivra de tous nos maux; il fit des miracles et de grands prodiges parmi les nations;

ÿ 10.

7. Et il ordonna qu'il y eût deux sorts, l'un du peuple de Dieu et l'autre de toutes les nations.

ÿ 11.

8. Et ce double sort vint paroître devant Dieu, au jour marqué dès ce temps-là à toutes les nations.

ÿ 12.

9. Le Seigneur se ressouvint de son peuple, et il eut compassion de son héritage.

ÿ 13.

10. Ces jours seront gardés au mois d'adar, le quatorzième et le quinzième jour du même mois. Le peuple s'assemblera avec ardeur et joie, dans toutes les générations à venir du peuple d'Israël.

significantis : nec eorum quidquam irritum fuit.

3. Parvus fons, qui crevit in fluvium, et in lucem solemque conversus est, et in aquas plurimas redundavit : Esther est, quam rex accepit uxorem, et voluit esse reginam.

4. Duo autem dracones : ego sum et Aman.

5. Gentes, quæ conveniant : hi sunt qui conati sunt delere nomen Judæorum.

6. Gens autem mea Israel est, quæ clamavit ad Dominum, et salvum fecit Dominus populum suum, liberavitque nos ab omnibus malis, et fecit signa magna atque portenta inter gentes.

7. Et duas sortes esse præcepit, unam populi Dei, et alteram cunctarum gentium.

8. Venitque utraque sors in statutum ex illo jam tempore diem coram Deo universis gentibus.

9. Et recordatus est Dominus populi sui, ac misertus est hereditatis suæ.

10. Et observabuntur dies isti in mense adar, quarta decima et quinta decima die ejusdem mensis, cum omni studio et gaudio in unum coetum populi congregati, in cunctas dein-

ÿ 3. Le grec peut se traduire : « En même temps il y eut une lumière, le soleil parut, et on vit beaucoup d'eau se répandre de cette petite fontaine. » *Supr.*, fragm. 1, vers. 10.

ÿ 7. Le grec à la lettre : « Il fit deux sorts : un partage des hommes en deux classes. »

ceps generationes populi Israel.

Conclusion de la version grecque.

11. Anno quarto, regnantibus Ptolemæo et Cleopatra (a), attulerunt, Dositheus, qui se sacerdotem et Levitici generis ferebat, et Ptolemæus filius ejus, hanc epistolam Phurim, quam dixerunt interpretatum esse Lysimachum Ptolemæi filium in Jerusalem.

11. La quatrième année du règne de Ptolémée et de Cléopâtre, " Dosithee, qui se disoit prêtre et de la race de Lévi, et Ptolémée son fils, apportèrent à *Alexandrie* cette épître de Phurim, " qu'ils disoient avoir été traduite dans Jérusalem par Lysimaque, fils de Ptolémée.

Chapitre XI.

Ÿ 1.

(a) *S. Script. prop.*, P. IV, n. 89.

Ÿ 11. C'est-à-dire Ptolémée Philométor et son épouse, tous deux affectionnés aux Juifs.

Ibid. Cette épître de Purim paroît n'être autre chose que le livre même d'Esther. Voyez la préface. — (Il faut faire attention qu'il ne s'agit pas ici du livre même, mais de la version grecque faite par Lysimaque.)



FIN DU TOME HUITIÈME.

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.



Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

AVERTISSEMENT.	Pag. j
Préface sur le livre d'Esdras.	1
Avertissement sur les cinq dissertations suivantes.	11
1 ^{re} dissertation sur Esdras. (Ce que l'on doit entendre par le canon des anciennes écritures; quelle part Esdras a eue à ce canon.)	12
2 ^e dissertation sur Esdras (Esdras a-t-il dicté de nouveau tous les livres canoniques après l'incendie de Jérusalem et du temple, ou n'a-t-il fait que les remettre en ordre et les corriger?).	33
3 ^e dissertation sur Esdras. (Esdras a-t-il changé les anciens caractères hébreux pour leur substituer les lettres chaldéennes?).	53
4 ^e dissertation sur Esdras. (Esdras est-il l'auteur des points qui servent de voyelles dans l'hébreu? doit-on lui attribuer la Massore et la Cabale?)	66
5 ^e dissertation sur Esdras. (Les livres dits III ^e et IV ^e d'Esdras sont-ils l'ouvrage de celui dont ils portent le nom?)	
<i>(Cette dissertation, annoncée à tort à la page 1, note 1, comme devant faire partie de ce volume, est reportée à la tête des deux livres apocryphes qu'elle concerne, lesquels seront publiés séparément.)</i>	
ESDRAS.	116
Préface sur le livre de Néhémias.	160
NÉHÉMIAS.	175
Préface sur le livre de Tobie.	235
Dissertation sur les démons.	260
Dissertation sur la chronologie de l'histoire de Tobie.	267
TOBIE, selon la Vulgate.	276
TOBIE, selon la version grecque.	317

Préface sur le livre de Judith. 355
 Dissertation sur le temps de l'histoire de Judith. . . 366
 JUDITH, selon la Vulgate. 456
 JUDITH, selon la version grecque. 506
 Préface sur le livre d'Esther. 565
 Dissertation sur le temps de l'histoire d'Esther. . . . 577
 ESTHER. 599
 Fragmens du livre d'Esther. 635



FIN DE LA TABLE DU TOME HUITIÈME.

118
 160
 175
 235
 260
 267
 270
 317